

**Le Conseil municipal est convoqué
en séances ordinaires pour les**

**mardi 6 et mercredi 7 octobre 2020,
à 17 h 30 et 20 h 30**

Salle Obasi à l'OMM,
avec l'ordre du jour suivant:

1. **Exhortation**
2. Communications du Conseil administratif.
3. Communications du bureau du Conseil municipal.
4. * Election d'un membre du Mouvement citoyens genevois et de l'Union démocratique du centre pour faire partie du conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (statuts de la fondation du 23 février 2004, art. 8) (RCM, art. 130, lettre B).
5. * Election d'un membre du Parti socialiste, du Mouvement citoyens genevois et de l'Union démocratique du centre pour faire partie du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (statuts de la fondation du 21 avril 1964, art. 8) (RCM, art. 130, lettre B).
6. * Election d'un membre du Mouvement citoyens genevois et de l'Union démocratique du centre pour faire partie du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires (RCM, art. 130, lettre B).
7. * Election d'un membre du Mouvement citoyens genevois, d'Ensemble à gauche et de l'Union démocratique du centre pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève (statuts de la fondation du 28 mars 1979, art. 9) (RCM, art. 130, lettre B).
8. * Election d'un membre de l'Union démocratique du centre pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (statuts de la fondation, art. 9) (RCM, art. 130, lettre B).
9. * Election d'un membre du Mouvement citoyens genevois et de l'Union démocratique du centre pour faire partie de la commission consultative de la petite enfance (règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, art. 26) (RCM, art. 130, lettre B).
10. * Election d'un membre de l'Union démocratique du centre pour faire partie du conseil de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) (statuts de la fondation, art. 13) (RCM, art. 130, lettre B).
11. **Pétitions**
12. Questions orales

PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

13. PR-1419 Proposition du Conseil administratif du 26 août 2020 sur demande du département municipal des constructions et de l'aménagement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 30179, sis avenue de la Forêt, feuilles cadastrales 29, 54, 56, section Genève Petit-Saconnex.

14. PR-1420 Proposition du Conseil administratif du 26 août 2020 en vue de l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent sur une partie de la parcelle N° 5579, feuille 19, du cadastre de la commune de Vernier, sise 115 route de Vernier, par la Ville de Genève à la Fondation suisse pour le tourisme social en vue de la réalisation d'une auberge de jeunesse.
15. PR-1421 Proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de l'ouverture de cinq crédits (délibérations I à V) pour un montant total brut de 115 358 000 francs et net de 109 978 000 francs, recettes déduites, soit:
 - Délibération I: 113 930 000 francs brut destinés à la construction d'un complexe sportif, d'un centre socioculturel, d'un espace de vie enfantine, d'un commerce, d'une vélostation, d'un dépôt pour la voirie, d'un abri public et d'un parking, dit «lot BC», situé sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur la parcelle N° 3453, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention fédérale de 3 590 000 francs pour la construction d'un abri PC public, une subvention de 1 250 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques et une subvention d'investissement de 540 000 francs du Fonds intercommunal pour 108 nouvelles places de crèche, soit 108 550 000 francs net;
 - Délibération II: 319 700 francs destinés aux équipements et mobilier du centre sportif;
 - Délibération III: 385 400 francs destinés aux équipements, mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine;
 - Délibération IV: 629 500 francs destinés aux équipements et mobilier du centre socioculturel;
 - Délibération V: 93 400 francs destinés aux équipements informatiques et de téléphonie pour tous les équipements publics du «lot BC».
16. PR-1422 Proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 15 187 700 francs (délibérations II et V) ainsi que quatre délibérations foncières (délibérations I, III, IV et VI):
 - Délibération I: L'inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation des projets dits «lot BC» et «lot F» et ajustements suite à l'évolution du projet de liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) dans le secteur des Eaux-Vives et de Cologny;
 - Délibération II: La modification de la délibération IV de la PR-1142 en vue de la réalisation de logements d'habitations mixtes (HM) par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS);
 - Délibération III: L'ouverture d'un crédit de 14 413 100 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socioculturel, vie enfantine et réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement;
 - Délibération IV: La mutation parcellaire. Réalisation du remaniement parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (cf. annexe 4), établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;
 - Délibération V: L'ouverture d'un crédit de 774 600 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le plan localisé de chemins pour piétons (PLCP) 29898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser sur son terrain un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement;
 - Délibération VI: Ajustements fonciers. Radiation de servitudes en lien avec la tranchée couverte et le passage de la voie verte le long du chemin Frank-Thomas.
17. PR-1423 Proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de:
 - Délibération I: L'échange foncier entre une surface détachée de la parcelle N° 18 du cadastre de Cologny, propriété de la Ville de Genève et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny; ainsi que l'inscription d'une servitude d'usage de parc public sur la future propriété de la Ville de Genève;
 - Délibération II: L'inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles N°s 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

18. PR-1424 Proposition du Conseil administratif du 9 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 370 000 francs destiné à la rénovation et à la transformation d'un kiosque en vestiaire femmes, sis boulevard des Tranchées 35, parcelle 4067, feuille 3 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.
19. PR-1425 Proposition du Conseil administratif du 16 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 029 600 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie, parcelle N° 4704, feuille N° 21, commune de Genève, section Cité.
20. PR-1426 Proposition du Conseil administratif du 16 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 000 000 de francs destiné à la réalisation d'interventions artistiques dans l'espace public et les acquisitions d'œuvres mobiles pour la collection patrimoniale du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) pour les années 2021 à 2025.
20. bis PR-1427 Proposition du Conseil administratif du 23 septembre 2020 en vue de la suppression du règlement LC 21 191 sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève du 18 septembre 2013 et son remplacement par le projet de règlement relatif au Service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels et le règlement relatif au système de contrôle interne.

INTERPELLATION ORALE

21. IO-313 Interpellation orale du 9 septembre 2020 de Mme Paule Mangeat: «Une histoire d'eau».

RAPPORTS VOTÉS EN COMMISSION À L'UNANIMITÉ

(traitement sans débat selon le vote de principe accepté par le Conseil municipal le 12 novembre 2019)

22. M-1238 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 juin 2016 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Beaud, Astrid Rico-Martin, Souheil Sayegh, Jean-Luc von Arx et Lionel Ricou: «Nouvelles technologies: pour que la Ville de Genève se mette enfin à la page!»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.
23. M-1210 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani, Eric Bertinat, Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Lionel Ricou, Patricia Richard, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano et Tobias Schnebli: «Pour une Genève «smart»!»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.
24. M-1369 A
**
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 12 septembre 2018 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Delphine Wuest, Hanumsha Qerkini et Antoine Maulini: «Pour la mise en place d'un plan de mobilité scolaire en Ville de Genève».
Rapport de: Mme Corinne Goehner-Da Cruz.
25. M-1297 A
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Objectifs de la stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050: rattrapons notre retard!»
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

RAPPORTS D'OBJETS DATANT DES ANCIENNES LÉGISLATURES

(traitement sans débat selon le vote de principe accepté par le Conseil municipal le 12 novembre 2019)

26. M-1101 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 29 octobre 2013 de MM. Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov, Pascal Rubeli et Marc-André Rudaz: «Préaux sécurisés: pour une Ville de Genève au diapason».
Rapport de: M. Jean-Luc Von Arx.

27. M-942 A
** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 octobre 2010 de MM. Alexis Barbey, Rémy Burri, Mme Florence Kraft-Babel: «Engagement en Ville de Genève: pour la fin du fait du prince».
Rapport de: Mme Maria Vittoria Romano.
28. R-172 A
** Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la résolution du 20 mars 2013 de MM. Pierre Gauthier, Grégoire Carasso et Mathias Buschbeck: «Les frontières: on s'en «foot»!»
Rapport de: M. Steven Francisco.
29. M-1179 A
*** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 avril 2015 de M. Eric Bertinat: «Etablissements publics et nuisances sonores: un bilan et des mesures».
Rapport de: Mme Hélène Ecuyer.

RAPPORT DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT

30. PRD-213
A/B
***** Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Michèle Roulet, Florence Kraft-Babel, Pierre Gauthier, Patricia Richard, Renate Cornu, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Nicolas Ramseier, Véronique Latella, Pierre de Boccard et Guy Dossan: «Débats d'idées et pas d'habits».
Rapport de majorité de: Mme Danièle Magnin.
Rapport de minorité de: M. Pascal Holenweg.
Troisième débat

RAPPORTS URGENTS DES COMMISSIONS

31. PR-1363 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 mai 2019 en vue de la constitution en faveur de la Ville de Genève d'une servitude d'usage public sur la parcelle du domaine public cantonal N° 2939 de Genève-Eaux-Vives, propriété du canton de Genève, formalisant la reprise par la Ville de Genève de la gestion et de la maintenance de la plage.
Rapport de: Mme Danièle Magnin.
32. PR-1395 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 février 2020 sur demande du Département du territoire (DT), en vue de:
– l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 30 134 «Cité de la musique» situé au Petit-Saconnex à proximité immédiate de la place des Nations;
– l'adoption du projet de modification des limites de zones (MZ) N° 30 159 situé au Petit-Saconnex entre la route de Ferney et l'avenue de la Paix;
– la constitution de servitudes de passage à pied et grevant en charge les futures parcelles du PLQ N° 30 134, en faveur de la Ville de Genève.
Rapport de: M. Olivier Gurtner.

RAPPORT DES PÉTITIONS

33. P-427 A Rapport oral de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 22 juin 2020: «Pour une subvention pérenne en faveur de l'association Pavillon Cayla».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

34. M-1215 A
***** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de Mme et MM. Laurent Leisi, François Bärtschi, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Claude Jeanneret, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas et Pascal Spuhler: «Non à la suppression du porc en milieu scolaire».

Rapport de: Mme Michèle Roulet.

35. M-1216 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 14 mars 2016 de MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno et Pierre Scherb: «Le porc, j'adore!»
Rapport de: Mme Michèle Roulet.

36. M-1209 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Jennifer Conti, Olivier Gurtner, Joris Vaucher, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso et Alia Chaker Mangeat: «Pour un menu végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance».
Rapport de: Mme Michèle Roulet.

37. M-1219 A/B

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 avril 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Morten Gisselbaek, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Stéphane Guex et Brigitte Studer: «Pour une vraie place de Neuve».
Rapport de majorité de: Mme Danièle Magnin.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

38. M-1202 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Laurence Corpataux, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Alia Chaker Mangeat et Lionel Ricou: «Un prix «Femme exilée, femme engagée»».
Rapport de: M. Amar Madani.

39. PRD-122
A/B

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 24 mai 2016 de Mme et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso, François Mireval, Marie-Pierre Theubet et Emmanuel Deonna: «Placements abusifs, pour que Genève s'engage!»
Rapport de majorité de: Mme Brigitte Studer.
Rapport de minorité de: M. François Mireval.

40. M-1241 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de Mme et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Pierre Scherb, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Jacques Pagan, Uzma Khamis Vannini et Jean Zahno: «Il faut sauver nos petits artisans, morcelons les appels d'offres!»
Rapport de: Mme Martine Sumi.

41. M-1257 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Lionel Ricou, François Bärtschi, Maria Vittoria Romano, Grégoire Carasso, Jean-Philippe Haas, Amar Madani et Albane Schlechten: «Baignade dans le Rhône: accompagner plutôt qu'interdire».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

42. M-1188 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 juin 2015 de MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, François Bärtschi et Amar Madani: «Fermages de la Ville: une gestion transparente!»
Rapport de: M. François Mireval.

43. M-1339 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Attribution des fermages par la Ville, plus de transparence SVP».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

44. PRD-115
A/B/C*****
PRD-116
A/B/C*****
Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner:
– le projet de délibération du 8 mars 2016 de Mme Natacha Buffet-Desfayes: «Le statut du personnel de la Ville de Genève doit respecter la Constitution» (PRD-115);
– le projet de délibération du 8 mars 2016 de Mme et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Laurent Leisi et Amar Madani: «Employés de la Ville de Genève: pour l'application d'une laïcité respectueuse de nos concitoyens et conforme à notre culture traditionnelle» (PRD-116).
Rapport de majorité de: Mme Anne Carron.
Rapports de minorité de: M. François Mireval, M. Tobias Schnebli.

45. M-1293 A/B

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2017 de Mme Natacha Buffet-Desfayes: «La Ville de Genève doit éviter la débâcle du parascolaire!»
Rapport de majorité de: M. Amar Madani.
Rapport de minorité de: Mme Martine Sumi.

46. M-1263 A/B

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de Mmes et MM. Maria Casares, Martine Sumi, Amanda Gavilanes, Virginie Studemann, Christiane Leuenberger-Ducet, Albane Schlechten, Ahmed Jama, Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna, François Mireval, Sylvain Thévoz, Régis de Battista et Olivier Gurtner: «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement».
Rapport de majorité de: Mme Michèle Roulet.
Rapport de minorité de: Mme Martine Sumi.

47. PRD-128 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 2 novembre 2016 de Mme et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Lionel Ricou, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Pour un retrait de la Ville de Genève de l'Union des villes genevoises».
Rapport de: Mme Maria Vittoria Romano.

48. M-1231 A/B

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 juin 2016 de Mme et MM. Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Pour une maison des pères».
Rapport de majorité de: Mme Brigitte Studer.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

49. M-1250 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Alia Chaker Mangeat, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Jean Zahno, Marie-Pierre Theubet, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni et Christo Ivanov: «Pour que Genève honore la mémoire de l'un des plus vieux ghettos d'Europe».
Rapport de: Mme Michèle Roulet.

50. M-1280 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Laurent Leisi, Danièle Magnin, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Sylvain Thévoz, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Thomas Zogg, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret et Daniel Sormanni: «Une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod».
Rapport de: Mme Michèle Roulet.

51. M-1230 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 mai 2016 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Simon Gaberell, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso et Tobias Schnebli: «Pour un ou une maire de nuit à Genève».
Rapport de: Mme Michèle Roulet.

52. M-1258 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Joris Vaucher: «Gobelets réutilisables: montrer l'exemple en Ville de Genève, un minimum».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

53. M-1227 A

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de Mmes et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Pour des jurys de concours d'architecture plus diversifiés».
Rapport de: M. Régis De Battista.

54. M-1244 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de MM. Pierre Scherb, Christo Ivanov, Jacques Pagan, Didier Lyon, Jean Zahno et Eric Bertinat: «Pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

55. M-1262 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Jennifer Conti, Grégoire Carasso, Alfonso Gomez, Daniel Sormanni, Christo Ivanov, Maria Pérez, François Mireval et Maria Vittoria Romano: «TVA: pour la création d'un mécanisme de redistribution».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

56. M-1313 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 septembre 2017 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier et Pierre Scherb: «Votation municipale annulée: pour que toute la lumière soit faite».
Rapport de: Mme Patricia Richard.
57. R-195 A

**
Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence».
Rapport de: Mme Ariane Arlotti.
58. R-216 A

*
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de Mme et MM. Stéphane Guex, Pierre Gauthier et Patricia Richard: «Chantier du Grand Théâtre, comment en est-on arrivé là?»
Rapport de: M. François Mireval.
59. M-1327 A/B

Rapports de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».
Rapport de majorité de: M. Simon Brandt.
Rapport de minorité de: M. Morten Gisselbaek.
60. M-1349 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 avril 2018 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Amar Madani, Maria Casares, Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Marjorie de Chastonay, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Brigitte Studer, Jannick Frigenti Empana et Thomas Zogg: «N'oublions personne! Quand va-t-on avoir une aire de jeux pour les enfants valides et non valides dans un même lieu?»
Rapport de: Mme Patricia Richard.
61. M-1344 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Gazi Sahin, Amanda Gavilanes et Albane Schlechten: «Sommes-nous tous égaux en matière d'accès à la Ville?»
Rapport de: Mme Delphine Wuest.
62. M-1264 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale».
Rapport de: M. Michel Nargi.
63. M-1265 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève».
Rapport de: M. Michel Nargi.
64. M-1266 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Restriction publique de la publicité!»
Rapport de: M. Michel Nargi.
65. PRD-154 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 juin 2017 de Mmes et MM. Adrien Genecand, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roulet, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Helena Rigotti et Pierre Scherb: «Le Grand Théâtre est une institution de droit public de la Ville de Genève, et il est de notre responsabilité de lui garantir les moyens de remplir sa mission».
Rapport de: M. Daniel Sormanni.
66. M-1299 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna et Martine Sumi: «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat».
Rapport de: M. Georges Martinoli.

67. M-1206 A
***** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2016 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Pierre Gauthier, Simon Gaberell, Tobias Schnebli et Christina Kitsos: «Pour un lieu pluridisciplinaire alternatif dans l'ancien complexe du Rialto».
Rapport de: M. Amar Madani.
68. M-1269 A/B
***** Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Laurence Corpataux, Sandrine Burger, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Simon Gaberell et Joris Vaucher: «Rendons la rue aux enfants».
Rapport de majorité de: M. Nicolas Ramseier.
Rapport de minorité de: Mme Delphine Wuest.
69. M-1317 A
***** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de Mme Maria Pérez et M. Tobias Schnebli: «Appréciations à sa juste valeur l'importance patrimoniale du Musée des sapeurs-pompiers».
Rapport de: M. Amar Madani.
70. PRD-168
A/B
***** Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 février 2018 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Helena Rigotti, Pierre Scherb et Adrien Genecand: «Pour une Utilisation Souple du plan d'utilisation du sol (PUS)».
Rapport de: M. Nicolas Ramseier
71. M-1228 A
***** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de Mmes et MM. Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Michel Nargi et Helena Rigotti: «Pour l'équipement généralisé des bâtiments publics et des lieux publics de la Ville de Genève en défibrillateurs».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.
72. M-1357 A
***** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana, Daniel Sormanni et Amar Madani: «Où sont passés nos bancs devant la gare de Cornavin?»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.
73. M-1328 A
***** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».
Rapport de: Mme Maria Casares.
74. M-1243 A
**** – la motion du 14 septembre 2016 de Mmes et MM. Amanda Gavilanes, Grégoire Carasso, Maria Casares, Ahmed Jama et Pascal Holenweg: «Pour une politique d'affichage cohérente en matière d'affichage publicitaire non sexiste en ville de Genève» (M-1243);
M-1267 A
**** – la motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Simon Gaberell, Sandrine Burger, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Marie-Pierre Theubet: «Moins de publicité et plus de créativité: pour une trêve publicitaire annuelle de deux semaines» (M-1267).
Rapport de: M. Michel Nargi.
75. M-1457 A/B
**** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 septembre 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Patricia Richard, Daniel Sormanni et Georges Martinoli: «Pour que le Conseil administratif renonce à toute hausse des tarifs de crèche pour les familles».
Rapport de majorité de: Mme Brigitte Studer.
Rapport de minorité de: Mme Martine Sumi.

76. M-1341 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Alain de Kalbermatten, Marjorie de Chastonay et Jean Rossiaud: «Pour des apprentissages en tous genres, vraiment ouverts à toutes».
Rapport de: Mme Maria Casares.
77. M-1366 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 20 juin 2018 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Hélène Ecuyer: «Gare de Cornavin: pour une piétonisation intégrant les conséquences d'une dérivation du trafic individuel motorisé».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.
78. M-1279 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!»
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.
79. M-1220 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 avril 2016 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Sandrine Burger, Laurence Corpataux, Simon Gaberell, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud et Marie-Pierre Theubet: «Favorisons le développement des vélotaxis à Genève».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.
80. R-217 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de Mme Marjorie de Chastonay et M. Alfonso Gomez: «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.
81. M-1315 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.
82. M-1274 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 février 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.
83. M-1424 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»
Rapport de: Mme Patricia Richard.
84. M-1343 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier...mais avec des moyens pour accueillir les habitants».
Rapport de: Mme Delphine Wuest.
85. M-1436 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 15 mai 2019 de M. et Mmes Omar Azzabi, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Martine Sumi: «Point de dignité sans Points d'Eau en Ville de Genève».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.
86. M-1232 A
**
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 juin 2016 de M. Pierre Gauthier: «Préserver l'avenir de Naxoo / 022 Télégenève SA (bis)».
Rapport de: M. Daniel Sormanni.

87. M-1304 A
** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!»
Rapport de: M. Nicolas Ramseier.
88. M-1430 A
** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne pèse pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.
89. M-1404 A
** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de MM. et Mmes Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Gazi Sahin et Laurence Corpataux: «Facilitons la vie des familles et développons le dispositif d'accueil à la journée pour les enfants et les adolescents pendant les congés scolaires».
Rapport de: Mme Patricia Richard.
90. M-1408 A
** Rapport oral de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de M. et Mmes Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Maria Pérez et Corinne Goehner-da Cruz: «Pour une prise en charge des enfants et des jeunes de 4 à 15 ans pendant les vacances scolaires».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.
91. M-1352 A
** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner:
– la motion du 17 mai 2018 de Mmes et MM. Maria Casares, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Amanda Gavilanes, Christiane Leuenberger-Ducet, Emmanuel Deonna, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Régis de Battista, Maria Vittoria Romano et Martine Sumi: «Pour un espace de quartier ou une Maison de quartier au Petit-Saconnex» (M-1352);
P-406 A
** – la pétition du 30 septembre 2019: «Projet d'une maison de quartier aux Genêts/Petit-Saconnex» (P-406).
Rapport de: Mme Patricia Richard.
92. PRD-218 A
** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agents de la police municipale rémunérés à la hauteur de leurs compétences».
Rapport de: Mme Hélène Ecuyer.
93. M-1364 A
* Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 19 juin 2018 de Mmes et MM. Olivier Wasmer, Patricia Richard, Georges Martinoli, Renate Cornu, Simon Brandt, Didier Lyon, Helena Rigotti, Michel Nargi, Pierre de Boccard, Michèle Rouillet, Pierre Scherb et Jacques Pagan: «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève».
Rapport de: M. Régis De Battista.
94. M-1373 A
* Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean Zahno, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Didier Lyon: «Trésors et patrimoine horloger cachés à Genève: remettons les pendules à l'heure».
Rapport de: M. Emmanuel Deonna.
95. M-1336 A
* Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les œuvres d'art protégées par le droit fédéral ne sont pas des panneaux d'affichage publicitaire».
Rapport de: M. Régis De Battista.

96. PRD-173 A1* Rapport de la commission du logement chargée d'examiner:
 – le projet de délibération du 10 avril 2018 de Mmes et MM. Patricia Richard, Natacha Buffet-Desfayes, Sophie Courvoisier, Simon Brandt, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Pascal Spuhler et Alain de Kalbermatten: «Stop aux résiliations de bail abusives» (PRD-173);
 PRD-174 A1* – le projet de délibération du 10 avril 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour le maintien des seniors dans leur quartier» (PRD-174);
 PRD-175 A1* – le projet de délibération du 10 avril 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour une politique sociale du logement cohérente en Ville de Genève» (PRD-175);
 PRD-176 A1* – le projet de délibération du 10 avril 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour un calcul du loyer des locataires de la Gérance immobilière municipale qui soit enfin transparent et qui simplifie la vie des locataires» (PRD-176);
 R-223 A1* – la résolution du 21 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «La Gérance immobilière municipale mène-t-elle vraiment une politique sociale?» (R-223);
 P-390 A1* – la pétition du 11 septembre 2018: «Le droit, pour les locataires, de rester dans leur quartier». (P-390).
Rapport de: M. Daniel Sormanni.
97. M-1296 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre matière grise pour limiter l'énergie grise».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.
98. M-1312 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 septembre 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Alain de Kalbermatten, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini, François Mireval, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Daniel Sormanni et Marie Barbey-Chappuis: «Pour une presse locale forte et indépendante».
Rapport de: Mme Brigitte Studer.
99. M-1338 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Olga Baranova, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Pierre Scherb et Patricia Richard: «Plage des Eaux-Vives: après avoir assuré le bonheur des macrophytes, assurons celui des Homo sapiens».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.
100. M-1376 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Corinne Goehner-da Cruz, Martine Sumi, Jannick Frigenti Empana, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Pierre Gauthier et Uzma Khamis Vannini: «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.
101. R-194 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 5 avril 2016 de Mme et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Marie-Pierre Theubet, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Pierre Gauthier: «Pour que Genève soit toujours ville de refuge».
Rapport de: Mme Brigitte Studer.
102. M-1178 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Vera Figurek, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Sandrine Burger, Brigitte Studer, Martine Sumi, Laurence Fehlmann Rielle et Pierre Gauthier: «Pour le respect de l'autonomie communale et de la démocratie locale (répartition des tâches entre le Canton et les communes)».
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

RÉPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF

103. M-1035 * Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 juin 2012 de Mmes Natacha Buffet, Michèle Roulet, Florence Kraft-Babel, MM. Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Rémy Burri, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Quid d'une artothèque genevoise?»

104. M-1119
* Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Julide Turgut Bandelier, Marc-André Rudaz, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, Pierre Vanek, Marie Barbey, Natacha Buffet, Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret et Pascal Altenbach: «Revalorisons la fonction des sapeurs-pompiers volontaires».
105. QE-534
* Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 14 octobre 2019 de Mme Patricia Richard: «Repas à la cafétéria de l'Organisation météorologique mondiale, à quels prix?»
106. M-816
* Réponse du Conseil administratif à la motion du 24 juin 2008 de Mmes Anne-Marie Gisler, Christine Camporini, Patricia Richard, MM. Simon Brandt, Grégory Baud, Rémy Burri, Guy Dossan, Olivier Fiumelli et Adrien Genecand: «Très petites entreprises, petites et moyennes entreprises et petites et moyennes industries: créons des hôtels d'entreprises pour faciliter leur éclosion!»
107. M-1123
* Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Pierre Rumo, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Pierre Vanek et Christian Zaugg: «En ville, les abeilles font leur miel».
108. QE-554
* Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 mai 2020 de Mme Yasmine Menétrey: «Est-ce que la Gérance immobilière municipale distribue son aide selon la tête du client?»
109. M-1340
* Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Delphine Wuest et Gazi Sahin: «Les saunas des piscines des Vernets et de Varembe sont bondés, agrandissons-les! Développons-les!»
110. M-1165
* Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 janvier 2015 de Mmes et MM. Patricia Richard, Rémy Burri, Simon Brandt et Florence Kraft-Babel: «Optimisation des horaires d'ouverture de la piscine de Varembe».
111. P-394
* Réponse du Conseil administratif à la pétition du 17 octobre 2018: «Pour une cité vraiment verte, changeons Genève».
112. QE-555 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 mai 2020 de Mme Yasmine Menétrey: «Est-ce que l'aide alimentaire de la Ville de Genève bénéficie réellement à la population genevoise?»
113. IE-43 Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 27 juin 2017 de M. Morten Gisselbaek: «Quai des Bergues: accord de stationnement?»

PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

114. M-1095
***** Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».
115. PRD-99
***** Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».
116. R-189
***** Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».
117. PRD-113
***** Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».

118. M-1249

Motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat et Jean-Charles Lathion: «Offrons une vision d'avenir à la Fondation des Evaux».
119. M-1255

Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».
120. PRD-133

Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».
121. M-1287

Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».
122. PRD-149

Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».
123. M-1302

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue Vivre à Genève! (bis)»
124. PRD-157

Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».
125. M-1321

Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».
126. PRD-158

Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».
127. M-1324

Motion du 15 novembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Mettons un peu de culture dans le sport, ça ne lui fera pas de mal».
128. M-1329

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».
129. PRD-164

Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et M. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».
130. PRD-165

Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mme et MM. Pascal Holenweg, Albane Schlechten, Jean Rossiaud et Alfonso Gomez: «Modification du règlement relatif aux aides financières du Service social de la Ville de Genève».
131. M-1353

Motion du 17 mai 2018 de Mmes et MM. Gazi Sahin, Pascal Holenweg, Alfonso Gomez, Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Uzma Khamis Vannini, Omar Azzabi, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Hélène Ecuyer et Emmanuel Deonna: «Pour une Maison ou une Cité de l'immigration à Genève».
132. M-1358

Motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini et Delphine Wuest: «Favoriser l'utilisation de la monnaie Léman dans la Ville de Genève».
133. M-1368

Motion du 11 septembre 2018 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».
134. M-1377

Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»

135. PRD-185

Projet de délibération du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Pascal Holenweg, Morten Gisselbaek, Jannick Frigenti Empana, Albane Schlechten, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer et Maria Pérez: «Modification du règlement: pour une carte de prise de parole à points».
136. PRD-194

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh et Marie Barbey-Chappuis: «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal».
137. PRD-195

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M. Pascal Holenweg et Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».
138. M-1390

Motion du 14 novembre 2018 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey, Daniel-Dani Pastore, Amar Madani, Pierre Gauthier, Jacques Pagan, Simon Brandt, Danièle Magnin, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Bernard Chevalier, Pascal Spuhler et Manuel Alonso Unica: «Frais d'avocats, combien cela coûte et qui paie?»
139. M-1393

Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Gazi Sahin: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal».
140. M-1396

Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Rouillet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».
141. M-1397

Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Brigitte Studer: «Pour des toilettes unisexes en Ville de Genève».
142. PRD-201

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21».
143. PRD-202

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève».
144. PRD-203

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton».
145. M-1403

Motion du 5 février 2019 de MM. et Mme Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Brandt et Patricia Richard: «Fondation d'un jour, fondation pas pour toujours».
146. M-1405

Motion du 5 février 2019 de MM. et Mmes Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Appliquons maintenant les engagements de Genève en matière de droits humains!»
147. PRD-222

Projet de délibération du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Jannick Frigenti Empana, Albane Schlechten, Martine Sumi, Maria Vittoria Romano, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Corinne Goehner da-Cruz, Maria Casares, Christine Leuenberger, François Mireval, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Sara Petraglio, Luiz Vazquez, Olivier Gurtner, Taimoor Aliassi, Christina Kitsos, Emmanuel Deonna, Uzma Khamis Vannini, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Laurence Corpataux et Marie-Pierre Theubet: «Sexisme et violences sexuelles: pas dans mon parlement!»
148. R-240

Résolution du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Uzma Khamis Vannini: «Le travail en commission ne se choisit pas à la carte».

149. PRD-225

Projet de délibération du 17 avril 2019 de MM. Pascal Spuhler, Vincent Schaller, Manuel Alonso Unica, Pierre Gauthier et Sami Gashi: «Pour que les conseillers municipaux indépendants ne soient pas considérés comme des moitiés de conseillers!»
150. M-1444

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Marie-Pierre Theubet: «Pour ne pas être à la traîne en matière de lutte contre le dérèglement climatique: un «plan climat» avec des mesures concrètes!»
151. M-1445

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek et Anne Carron: «Pour une égalité de fait en Ville de Genève».
152. M-1447

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Roulet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».
153. M-1448

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roulet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».
154. M-1449

Motion du 5 juin 2019 de Mme et MM. Pascal Spuhler, Simon Brandt et Anne Carron: «Materne ta vie!»
155. R-246

Résolution du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Ulrich Jotterand, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Omar Azzabi et Antoine Maulini: «Illustrons-nous de manière parfaitement égalitaire dans nos rues».
156. M-1450

Motion du 24 juin 2019 de Mme Yasmine Menétrey et M. Daniel Sormanni: «Projet d'intégration et d'animations socioculturelles à l'édicule du Seujet».
157. M-1452

Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Corinne Goehner-da Cruz, Delphine Wuest, Anne Carron, Alfonso Gomez et Maria Pérez: «Pour un retour du plan vélo».
158. M-1453

Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Hanumsha Qerkini et Omar Azzabi: «Episodes météorologiques violents: pour une ville plus résiliente».
159. M-1454

Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du matrimoine en Ville de Genève».
160. M-1455

Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»
161. M-1456

Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».
162. M-1459

Motion du 11 septembre 2019 de MM. et Mmes Rémy Burri, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roulet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour une étude de faisabilité d'installation d'abribus avec toiture végétalisée sur le réseau des Transports publics genevois situés en Ville de Genève».
163. M-1462

Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Jean-Luc von Arx, Lionel Ricou, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Anne Carron, Souheil Sayegh, Léonard Montavon, Delphine Wuest et Alfonso Gomez: «Vertige de la densité aux Vernets: pour un parc public à la place du parking!»

164. M-1463

Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Anne Carron, Souheil Sayegh et Léonard Montavon: «Fermeture des crèches en été: pour une permanence estivale».
165. M-1467

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Régis de Battista, Corinne Goehner-da Cruz, Ahmed Jama, Steven Francisco, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christina Kitsos, François Mireval, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Martine Sumi et Delphine Wuest: «Favorisons l'humusation en Ville de Genève».
166. M-1468

Motion du 14 octobre 2019 de Mme et MM. Patricia Richard, Georges Martinoli et Nicolas Ramseier: «Pour des écoles agréables et respectueuses de l'environnement».
167. M-1470

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».
168. M-1471

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Delphine Wuest, Ahmed Jama, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Alia Chaker Mangeat, Maria Pérez, Jean-Luc von Arx, Léonard Montavon, Marie Barbey-Chappuis et Anne Carron: «Déploiement du CEVA et transport individuel motorisé: des mesures sont nécessaires».
169. M-1472

Motion du 14 octobre 2019 de M. Pascal Holenweg: «Vérification de la légalité des projets de délibération avant de les voter».
170. M-1473

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Christina Kitsos, Steven Francisco, Alfonso Gomez, Maria Pérez, Morten Gisselbaek et Marie Barbey-Chappuis: «Pour des cyclo-routes à Genève».
171. M-1474

Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Patricia Richard et Pierre Scherb: «Pour une opposition totale au projet calamiteux de circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge».
172. M-1476

Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Ariane Arlotti et Tobias Schnebli: «Profitions des taux d'intérêt négatifs pour financer des investissements permettant à la Ville de Genève d'être à la hauteur des enjeux climatiques».
173. R-250

Résolution du 12 novembre 2019 de Mmes et M. Maria Pérez, Ariane Arlotti et Tobias Schnebli: «Pour une gestion du Grand Théâtre transparente et démocratique!»
174. M-1477

Motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez, Ariane Arlotti et Tobias Schnebli: «Renforcer la politique de proximité en faveur des personnes âgées».
175. M-1478

Motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez et Ariane Arlotti: «Renforcer le travail social hors murs et créer un dispositif de médiation de nuit».
176. M-1479

Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la Villa Dutoit».
177. M-1480

Motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Corinne Goehner-da Cruz, Amanda Ojalvo, Luis Vazquez, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Emmanuel Deonna, Laurence Corpataux, Omar Azzabi et Morten Gisselbaek: «Un chéquier sport afin que la population puisse davantage avoir accès à l'offre sportive en Ville de Genève».
178. M-1481

Motion du 3 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni et Thomas Zogg: «Pour l'amélioration des aubettes de la place de Bel-Air».

179. M-1485
***** Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Delphine Wuest, Morten Gisselbaek, Ulrich Jotterand, Uzma Khamis Vannini, Véronique Latella, Eric Bertinat, Patricia Richard et Daniel Sormanni: «Pour que la Ville de Genève finalise le plan de gestion de tous ses espaces verts».
180. M-1486
***** Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Anne Carron et Alia Chaker Mangeat: «Une trace dans l'espace public en l'honneur des saisonnières et des saisonniers qui ont bâti Genève».
181. M-1487
***** Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 12 à 25 ans résidant en ville de Genève».
182. M-1488
***** Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «On grelotte dans les immeubles de la Ville!»
183. M-1489
***** Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Véronique Latella, Georges Martinoli, Alain de Kalbermatten, Uzma Khamis Vannini, Ariane Arlotti et Maria Casares: «Ne faisons pas joujou avec le plastique!»
184. M-1490
***** Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Véronique Latella et Georges Martinoli: «Stop aux privilèges pour toutes et tous!»
185. M-1491
***** Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Souheil Sayegh, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Daniel Sormanni, Daniela Dosseva, Eric Bertinat: «Nuit du sport, sortons de l'obscurité!»
186. R-251
***** Résolution du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Alfonso Gomez et Anne Carron: «Dénoncer l'industrie des prélèvements d'organes forcés en Chine».
187. R-253
***** Résolution du 15 janvier 2020 de M. Alfonso Gomez: «5G: pacta sunt servanda («Les conventions doivent être respectées»); pour le respect du moratoire, du principe de précaution et pour éviter un déni de démocratie».
188. R-254
***** Résolution du 15 janvier 2020 de M. Alfonso Gomez: «En 2020, en l'an 1 de l'urgence climatique, évitons les projets d'un autre temps: contre la construction de l'autoroute transchablaisienne entre Thonon-les-Bains et Machilly».
189. R-255
***** Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Alfonso Gomez, Christina Kitsos, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Maria Casares, Delphine Wuest, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat, Brigitte Studer, Gazi Sahin et Omar Azzabi: «Actionnons le dispositif grand froid».
190. R-256
***** Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Signé, c'est signé!»
191. M-1494
***** Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini, Antoine Maulini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez et Uzma Khamis Vannini: «Favorisons la vie et la nature en ville par un véritable développement de toits végétalisés en Ville de Genève».
192. M-1495
***** Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon et Souheil Sayegh: «Urgence climatique: pour une mobilité électrique respectueuse de l'environnement et de la qualité de vie des habitants».
193. M-1496
***** Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Alia Chaker-Mangeat, Fabienne Beaud, et Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Maria Casares, Christina Kitsos, Maria Pérez, Patricia Richard et Alfonso Gomez: «Pour que la plaine de Plainpalais ne soit plus un îlot de chaleur mais un îlot de verdure!»

194. M-1497
***** Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des abribus végétalisés».
195. M-1498
***** Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour un espace d'allaitement à disposition du personnel communal».
196. M-1499
***** Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des produits d'hygiène menstruelle à disposition du personnel communal».
197. M-1500
***** Motion du 4 février 2020 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Régis de Battista, François Mireval, Ulrich Jotterand, Amanda Ojalvo, Ahmed Jama, Maria Casares, Delphine Wuest et Maria Pérez: «Pour un renforcement de l'encadrement et une amélioration de la prise en charge des élèves accueillis au parascolaire».
198. M-1501
***** Motion du 4 février 2020 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Maria Casares, Christina Kitsos, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Pour des préaux égalitaires et inclusifs – favoriser un partage de l'espace plus équitable entre filles et garçons par l'aménagement des préaux des écoles primaires en Ville de Genève».
199. M-1502
***** Motion du 4 février 2020 de MM. Pierre Scherb et Didier Lyon: «Végétons la place Dorcière!»
200. M-1512
**** Motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Maria Casares, Régis de Battista, Maria Pérez, Brigitte Studer et Omar Azzabi: «Pour un véritable accès aux prestations sociales sous conditions de ressources».
201. M-1513
**** Motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Corinne Goehner-da Cruz, Gazi Sahin, Maria Casares, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Caserne des Vernets – non à la surdensification – pour un projet équilibré».
202. M-1514
**** Motion du 3 mars 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin et Maria Casares: «Stop aux allègements fiscaux en faveur des entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance».
203. M-1515
**** Motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Pour la création d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de la ferme de Budé».
204. R-257
**** Résolution du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Maria Casares, Christina Kitsos, Steven Francisco, Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Delphine Wuest, Pascal Spuhler et Omar Azzabi: «Le Conseil administratif ne doit pas pratiquer la politique de la terre brûlée!»
205. R-258
**** Résolution du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Maria Casares, Christina Kitsos, Steven Francisco, Alfonso Gomez, Delphine Wuest et Omar Azzabi: «Pour préserver ses prestations et son service public, la Ville de Genève ne doit pas participer au dumping fiscal».
206. R-259
**** Résolution du 3 mars 2020 de Mme et MM. Omar Azzabi, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Pas de qualité de l'air sans données adéquates et pas de mesures dans l'illégalité!»
207. PRD-255
*** Projet de délibération du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roulet, Florence Kraft-Babel, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Rémy Burri, John Rossi, Nicolas Ramseier et Stefan Gisselbaek: «Libre choix et complémentarité en matière de petite enfance: des bons de garde».
208. PRD-256
**** Projet de délibération du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Casares, Christina Kitsos, Alfonso Gomez, Steven Francisco et Ariane Arlotti: «Allocations personnalisées en faveur des personnes âgées et des personnes au bénéfice de l'assurance-invalidité: l'indexation à la hausse s'impose!»

209. PRD-257

Projet de délibération du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Maria Pérez, Daniel Sormanni et Christina Kitsos: «Accélérer la transition écologique: pour la neutralité carbone des bâtiments propriété de la Ville de Genève en 2030».
210. PRD-258

Projet de délibération du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agent-e-s de la police municipale rémunéré-e-s à la hauteur de leurs compétences».
211. M-1503

Motion du 4 mars 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Vincent Schaller et Manuel Alonso Unica: «Plan directeur des sports: perspectives 2016-2020, quel bilan?»
212. M-1504

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Souheil Sayegh, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Omar Azzabi et Stéphane Guex: «Pour plus de fraîcheur en été: créons des bains publics flottants immergés au pied du Jet d'eau!»
213. M-1505

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Christina Kitsos, Corinne Goehner-da Cruz, Albane Schlechten, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christiane Leuenberger, Steven Francisco, Ulrich Jotterand, Luis Vazquez, Olivier Gurtner, Régis de Battista, Ahmed Jama, Emmanuel Deonna, François Mireval, Pascal Holenweg et Sami Gashi: «Des édicules, pas des monticules! Pour une politique publique qui fasse revivre les aubettes de notre ville».
214. M-1506

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Laurence Corpataux, Hanumsha Qerkini, Marie-Pierre Theubet, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Maria Casares et Ariane Arlotti: «Des logements générationnels pour développer les solidarités croisées intergénérationnelles».
215. M-1507

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Jean-Pascal Cattin, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni et Thomas Zogg: «Pour la construction de pistes cyclables en asphalte vert».
216. M-1508

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Ariane Arlotti, Ulrich Jotterand, Maria Pérez, Jean-Luc von Arx, Yasmine Menétrey, Alia Chacker Mangeat, Pascal Holenweg, Pascal Altenbach et Amar Madani: «Vie d'artiste ou vie de bohème? Pour une vie digne pour les artistes».
217. M-1509

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Manuel Alonso Unica, Simon Brandt, Maria Pérez, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Eric Bertinat, Véronique Latella, Morten Gisselbaek, Maria Casares, Christina Kitsos, Didier Lyon, Régis de Battista, Nicolas Ramseier et Jean-Charles Lathion: «Autoriser les chiens à marcher sur les pelouses en modifiant le règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève (LC 21 331)».
218. M-1510

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Maria Pérez, Maria Casares, Delphine Wuest, Annick Ecuyer et Alfonso Gomez: «Rendre obligatoires les formations continues pour lutter contre toutes les discriminations aux employé-e-s de la Ville de Genève».
219. M-1516

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Ulrich Jotterand et Olivier Gurtner: «Des forêts sur les places en béton».
220. M-1517

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Uzma Khamis Vannini, Antoine Maulini, Delphine Wuest, Hanumsha Qerkini, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Ahmed Jama, Anne Carron, Fabienne Beaud et Alia Chaker Mangeat: «Favoriser la création d'un label permettant de reconnaître et valoriser les entreprises exemplaires en matière de promotion de la diversité, de protection des droits humains et de respect du principe de non-discrimination».
221. M-1518

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Steven Francisco, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Maria Casares, Luis Vazquez, Ulrich Jotterand, Christiane Leuenberger-Ducret, Corinne Goehner-da Cruz, Tobias Schnebli, Olivier Gurtner, Delphine Wuest, Albane Schlechten et Christina Kitsos: «Pour que la Fondetec propose des emprunts adaptés aux moyens des entreprises en création».

222. M-1519
*** Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Steven Francisco, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Maria Casares, Olivier Gurtner, Luis Vazquez, Ulrich Jotterand, Christiane Leuenberger-Ducet, Corinne Goehner-da Cruz, Tobias Schnebli, Christina Kitsos, Delphine Wuest, Daniela Dosseva et Daniel Sormanni: «Pour réaliser des studios/chambres pour les étudiants à la rue des Savoises».
223. M-1520
*** Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour une meilleure accessibilité et une signalétique appropriée pour les événements et espaces communaux».
224. M-1521
*** Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour l'utilisation simplifiée de pronoms et prénoms d'usage dans l'administration communale».
225. M-1522
*** Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour des réductions de tarif également pour les personnes pauvres ou précaires».
226. M-1523
*** Motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli et Dalya Mitri Davidshofer: «Non merci, pas d'alcool! – pour une signalétique lors de soirées et d'événements».
227. M-1525
*** Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Maria Casares et Ariane Arlotti: «Prévenir les abus moraux et sexuels dans le sport».
228. M-1526
*** Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Laurence Corpataux, Christina Kitsos, Maria Casares, Jean-Luc von Arx et Anne Carron: «Pour une ville inclusive: des ascenseurs accessibles aux personnes handicapées en fauteuil dans les immeubles de la Gérance immobilière municipale (GIM)»
229. M-1527
*** Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Pierre de Boccard, Stefan Gisselbaek, Michèle Roulet, John Rossi, Rémy Burri, Simon Brandt, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Quartier des Pâquis, en finir avec l'enlaidissement et le gâchis».
230. M-1528
*** Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Soutenons nos habitants, réservons les emplois Ville de Genève».
231. M-1529
*** Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniela Dosseva, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Pour que le Conseil administratif se dote d'un véritable plan d'action stratégique municipal pour l'emploi pendant et pour la période post-Covid-19».
232. M-1530
*** Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Delphine Wuest et Morten Gisselbaek: «Pour la prise en compte par la commune de la diversité des genres, des sexes et des corps dans la population communale».
233. M-1531
*** Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Michèle Roulet, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Eric Bertinat, Vincent Schaller, John Rossi, Rémy Burri, Alain Berlemont, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Oui au vélo, NON aux pistes cyclables improvisées».
234. M-1532
*** Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Omar Azzabi, Ariane Arlotti, Pascal Holenweg et Brigitte Studer: «Une rue «Griséldis Réal, écrivaine et prostituée» au nom de la dignité et de la reconnaissance des travailleur.euse.x.s du sexe à Genève».
235. R-266
*** Résolution du 28 mai 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «La crise du COVID-19 impacte violemment l'emploi dans notre canton, réservons les emplois de la Ville de Genève aux résidents genevois».
236. M-1534
*** Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Exploitation des sans-papier ici à Genève».

237. M-1535
*** Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Les concours d'architecte sont-ils toujours judicieux?»
238. M-1536
*** Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Jetons de présence».
239. M-1537
** Motion du 4 juin 2020 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Amar Madani, Sandro Pistis, Luc Barthassat, Daniel-Dany Pastore et Mme Danièle Magnin: «Après la crise COVID-19: empêchons le retour des mendiants qui ont quitté notre ville pendant le confinement!»
240. M-1538
** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Louise Trottet, Leyma Milena Wisard Prado, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Valentin Dujoux, Anna Barseghian, Omar Azzabi, Bénédicte Amsellem et Matthias Erhardt: «Pour un miroir d'eau aux Bastions».
241. M-1539
** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Denis Ruyschaert, Delphine Wuest, Charlotte Nicoulaz, Louise Trottet, Leyma Milena Wisard Prado, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Léonore Baehler, Omar Azzabi, Bénédicte Amsellem, Laurence Corpataux et Matthias Erhardt: «Rafraîchir la ville en créant des ruisseaux paysagers».
242. M-1540
** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Omar Azzabi, Charlotte Nicoulaz, Léonore Baehler, Anna Barseghian, Leyma Milena Wisard Prado, Delphine Wuest, Matthias Erhardt, Louise Trottet et Bénédicte Amsellem: «Sors ta gourde et bois de l'eau!»
243. M-1541
** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Olivier Baud, Valentin Dujoux, Audrey Schmid, Julie Frossard, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Daniel Sormanni, Eric Bertinat et Matthias Erhardt: «Ne supprimez pas nos rares places de stationnement pour personnes à mobilité réduite».
244. M-1542
** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Yves Steiner, Rémy Burri, Vincent Latapie, Maxime Provini, Alia Meyer, John Rossi, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Stop et abolition des taxes pour l'année 2020».
245. M-1543
** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Pour l'abolition de la cabale institutionnelle anti-automobiles à Genève».
246. M-1544
** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Blocage des rues de Genève: un deuxième coup de massue après la crise du Covid-19».
247. M-1548
* Motion du 23 juin 2020 de M. Arnaud Moreillon et Mme Dalya Mitri Davidshofer: «Pour un bilan transparent et objectif de la police de proximité».
248. M-1549
* Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Vincent Latapie, Patricia Richard, Fabienne Beaud, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Pascal Holenweg, Gazi Sahin et Vincent Schaller: «Bis repetita non placent».
249. M-1550
* Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Matthias Erhardt, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Uzma Khamis Vannini, Olivier Gurtner, Alia Chaker Mangeat, Isabelle Harsch, Alain de Kalbermatten, Salma Selle, Maxime Provini et Brigitte Studer: «Une politique de prévention des discriminations LGBTIQ-phobes dans toutes les offres de la jeunesse proposées ou soutenues par la Ville de Genève».
250. M-1551
* Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Maxime Provini, Nadine Béné et Luc Barthassat: «A Genève tout roule! Pour un plan ambitieux et démocratique de circulation en Ville de Genève, permettant la fluidité et la sécurité de tous les usagers de tous les moyens de transport».
251. M-1555 Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Anna Barseghian, Vincent Milliard, Denis Ruyschaert, Léonore Baehler, Philippe de Rougemont, Charlotte Nicoulaz, Valentin Dujoux, Bénédicte Amsellem, Timothée Fontolliet, Louise Trottet, Amanda Ojalvo, Arnaud Moreillon, Roxane Aubry, Dorothee Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Théo Keel et Salma Selle: «Perturbateurs endocriniens: sensibilisons le secteur de la petite enfance aux effets potentiels sur le développement hormonal des enfants».

252. M-1556 Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Philippe de Rougemont, Yves Herren, Delphine Wuest, Ahmed Jama, Christiane Leuenberger-Ducet, Omar Azzabi, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Dalya Mitri Davidshofer, Rémy Burri, Alia Meyer et Brigitte Studer: «Pour la création d'un espace à vocation socioculturelle et environnementale au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de Budé».
253. M-1557 Motion du 9 septembre 2020 de MM. Amar Madani, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat, Sandro Pistis et Mme Danièle Magnin: «Trouver des débouchés aux diplômés résidents locaux».
254. M-1558 Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Maxime Provini, Michèle Roulet, Pierre de Boccard, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Louise Trottet, Paule Mangeat, Alain de Kalbermatten et Alia Chaker Mangeat: «Rendons le quai des Bergues agréable pour tous».
255. M-1559 Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Louise Trottet, Valentin Dujoux, Delphine Wuest, Denis Ruysschaert, Charlotte Nicoulaz, Anna Barseghian, Philippe de Rougemont, Leyma Melina Wisard Prado, Léonore Baehler, Timothée Fontolliet, Rémy Burri, Maxime Provini, Michèle Roulet, Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Amanda Ojalvo et Dorothée Marthaler Ghidoni: «Biodiversité en Ville: généralisons les prairies fleuries!»

NOUVELLES PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

256. **Propositions des conseillers municipaux**
257. **Interpellations**
258. **Questions**

La présidente:
Albane Schlechten

Proposition du Conseil administratif du 26 août 2020 sur demande du département municipal des constructions et de l'aménagement en vue de l'approbation du projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 30179, situé avenue de la Forêt, feuilles cadastrales 29, 54, 56, section Genève Petit-Saconnex.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Le plan directeur des chemins pour piétons (PDCP), approuvé par le Conseil municipal le 26 novembre 2001 et le 13 décembre 2004 par le Conseil d'Etat, préconise, entre autres, la création d'une maille dense de cheminements en zone de développement. Il préconise également l'aménagement du chemin qui fait l'objet du projet de plan localisé de cheminement pédestre (ci-après PLCP) qui vous est soumis pour préavis. Le PLCP N° 30179 porte sur l'avenue de la Forêt, ancien accès au domaine du même nom, devenu aujourd'hui un axe piéton privilégié pour les quartiers de la Forêt et de Fontaines-Saintes. Ce projet de PLCP, initié par la Ville par voie d'une résolution, a été accepté à l'unanimité par votre Conseil municipal le 13 septembre 2018.

Exposé des motifs

1. Périmètre et objectifs

Le PLCP offre à la collectivité publique un moyen de retrouver une capacité d'action sur des parcelles aujourd'hui presque toutes privées. Il a pour objectif de verser ces parcelles au domaine public communal. De cette manière, la collectivité peut envisager le réaménagement du chemin existant, son éventuel prolongement ainsi que son nettoyage et son éclairage. Il s'agit de réaménager une liaison piétonne «paysagère» et historique exceptionnelle en mettant en valeur les qualités existantes du site (voûte arborée et sol empierré perméable).

Ce projet de PLCP vient conforter le réseau existant de mobilité douce en offrant un axe utilisable à la fois pour les piétons et pour partie pour les vélos avant qu'ils ne se rabattent vers les aménagements spécifiques.

Sur la partie existante de l'avenue, il est prévu de conserver les gabarits actuels, relativement larges, et de supprimer le parking sauvage. Cela permettra l'aménagement d'une zone de modération du trafic qui garantira à la fois la sécurité des déplacements piétons et l'accès des véhicules aux parkings privés ou aux immeubles en cas d'urgence.

Le maintien du gabarit de la partie actuellement en terre garantira le passage des piétons et des vélos en toute sécurité, en tenant compte de l'augmentation des flux en lien avec la construction de nouveaux logements. Afin de respecter le caractère bucolique, un revêtement de type perméable sera mis en place ainsi qu'un dispositif de protection des racines des arbres qui bordent l'avenue.

Pour garantir la mise en place de ce cheminement dans le même temps que le développement du projet d'urbanisation du secteur de la Forêt/Fontaines-Saintes, la Ville propose l'adoption d'un PLCP.

Au vu de ce qui précède, l'avant-projet de PLCP préconise:

- le passage à travers les parcelles N^{os} 602, 1589 (part.), 1590 (part.), 1591 (part.), 2610 (part.), 3624 (part.), 4261 (part.), 4956, 4990 (part.), 5035, 5168 (part.), 5169 (part.);
- la construction d'un cheminement de 5 m de large en moyenne;
- le minimum de 62% de revêtement perméable.

2. Contexte et conformité aux planifications supérieures

La densification des secteurs de la Forêt et de Fontaines-Saintes, actuellement en cours, devrait amener quelque 1000 logements supplémentaires à l'horizon 2035. La Ville de Genève initie un PLCP dans le but de garantir à long terme une liaison piétonnière sûre et directe entre le quartier du Mervelet (en cours de densification), sa future école, le collège Rousseau, les quartiers en développement Forêt et Fontaines-Saintes et l'avenue Hoffmann qui constitue une centralité urbaine importante.

Le PDCP de la Ville de Genève N° 29257-610 posait déjà les principes du réaménagement de l'avenue de la Forêt dans sa partie existante et de sa prolongation jusqu'au chemin du Petit-Bouchet. L'avenue de la Forêt est un des maillons importants du réseau de cheminements piétonniers planifié dans le PDCP, conçu de la manière la plus dense possible, pour garantir une bonne accessibilité et perméabilité au sein de ce quartier en mutation.

Le plan localisé de quartier (PLQ) de la Forêt N° 29832-212, adopté le 27 avril 2016 par le Conseil d'Etat ainsi que le PLQ de Fontaines-Saintes N° 29834, en cours d'instruction, précisent l'aménagement du futur quartier et ses affectations, en inscrivant des cheminements piétons transversaux sur l'ensemble du site, au moyen de percées à travers les bâtiments, rampes et escaliers. Ces deux PLQ prévoient la réalisation d'un parc le long de l'avenue de la Forêt.

Dans une première étape, le projet de PLCP N° 30179 vise à connecter l'avenue de la Forêt au collège Rousseau et au chemin Buisson. Il permet de sécuriser et de garantir le confort des déplacements piétons à l'échelle de tout un quartier

en cours de densification (écoles, collège, logements, commerces). Il constitue un axe central du réseau piétonnier et permet de connecter les cheminements transversaux, tout en longeant le futur parc de la Forêt et l'actuel square des Fontaines-Saintes. Les propriétaires s'étaient montrés plutôt favorables à l'aménagement de ce tronçon.

Dans une seconde étape, il est prévu de prolonger le cheminement à travers les parcelles N^{os} 3906 (Etat de Genève), 4268, 2514 et 2515 (villa Dutoit, Ville de Genève), 1626 et 4777 pour finalement rejoindre l'avenue du Bouchet et le quartier du Mervelet. Ce tronçon a été reporté dans le temps pour des raisons liées à la nécessité de déposer une demande de défrichement sur parcelle 3906, propriété de l'Etat de Genève, et de lancer une procédure d'expropriation pour pouvoir passer par la parcelle 4268, dépendance d'une PPE très opposée à l'idée de céder les 20 m² nécessaires au passage du chemin. Cette étape sera initiée une fois le premier tronçon réalisé, c'est-à-dire sans doute après 2025. Cette deuxième étape n'est pas comprise dans le présent PLCP N° 30179.

Le PLCP est un plan d'affectation opposable aux tiers. Il est régi par la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 4 octobre 1985 (RS 704; LCPR), par l'ordonnance sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 26 novembre 1986 (RS 704.1; OCPR) ainsi que par la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998 (RSG L160; LaLCPR).

3. *Foncier*

La maîtrise foncière totale du cheminement est indispensable à la mise en œuvre du projet de PLCP et à sa réalisation par la Ville de Genève. Ce cheminement sera, à terme, une véritable colonne vertébrale pour les mobilités douces.

Le PLCP concerne les parcelles suivantes, toutes sises en 3^e zone de développement, en la commune de Genève, section Petit-Saconnex:

- la parcelle 602, d'une surface de 1595 m², dépendance de 24 parcelles avec des propriétaires privés, institutionnels et propriétés de la Ville de Genève en son domaine privé ou public;
- la parcelle 1589;
- les parcelles 1590, 1591 et 3624, dont les cessions des hors-lignes sont en cours;
- la parcelle 2610, située à l'angle Forêt/Hoffmann;
- la parcelle 4261 (dépendance) faisant la liaison jusqu'à la parcelle DP4956 propriété du domaine public communal jusqu'à la rue Marie-Brechbühl. Ce

second tronçon présente un cheminement perméable fortement dégradé surplombé d'une voûte arborée);

- la parcelle 4990 est comprise dans le PLCP afin de constituer une liaison entre la route de Meyrin et l'avenue de la Forêt par le biais de l'inscription d'une servitude de passage public à pied;
- la parcelle 5168, propriété privée Ville de Genève;
- la parcelle 5169;
- ainsi que les parcelles DP4956 et DP5035.

Toutes les parcelles ou parties de parcelles incluses dans le PLCP seront versées au domaine public communal de la Ville de Genève.

Au fil des années, la Ville de Genève a déjà demandé et obtenu différentes cessions. En témoignent les parcelles (DP5035, DP4956, DP4896) propriétés du domaine public communal bordant la rue Marie-Brechbühl. De plus, les cessions des hors-lignes des parcelles N^{os} 1590, 1591 et 3624 sont en cours d'enregistrement au Registre foncier.

La cession de la parcelle dépendance N^o 602 de 1595 m² pourrait s'avérer difficile. En effet, une cession au domaine public nécessite l'accord de l'unanimité des propriétaires.

En mai 2017, une démarche a été entreprise par les services municipaux auprès des propriétaires afin de présenter le projet de PLCP, demander leur accord pour la cession des hors-lignes et des quotes-parts de la dépendance 602. Environ 130 courriers ont été envoyés pour n'obtenir qu'une soixantaine de réponses dont deux tiers positives, ce qui n'est pas suffisant. Ainsi, en l'absence d'un accord unanime pour la parcelle 602, la Ville de Genève sera peut-être amenée, dans un second temps, à solliciter l'Etat de Genève, afin qu'il procède à l'expropriation de parties des parcelles pour lesquelles aucun accord n'aura été possible en vue d'obtenir les cessions au domaine public des hors-lignes compris dans le tracé du PLCP, ainsi que la constitution de servitude de passage public à pied sur la liaison transversale. La Ville devra prévoir encore un montant d'indemnisation pour la perte des droits à bâtir d'environ 50 000 francs, sachant que ces parcelles ne génèrent pas de droits à bâtir et que les dépendances dont l'usage est déjà un chemin ne donnent pas lieu à un dédommagement vu l'affectation de la parcelle.

Ultérieurement, donc, votre Conseil devrait être à nouveau sollicité à cette fin.

4. *Concertation*

Le projet a fait l'objet de deux séances de concertation avec les habitants du quartier et les associations (villa Dutoit, Bulle d'air, notamment). Une première

séance a eu lieu le 26 mai 2016 et une seconde le 29 novembre 2016. Au cours de celle-ci, les habitants présents ont largement approuvé ce projet. Un courrier d'information a été adressé le 2 mai 2017 aux propriétaires des parcelles concernées.

La commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a émis un préavis favorable au projet dans la mesure où celui-ci vise à redonner une qualité paysagère à l'ensemble du tracé et en particulier à remettre en état l'allée historique existante. La CMNS relève que l'avenue de la Forêt est un élément majeur et structurant du quartier tant sur le plan historique et patrimonial que sur celui de la fonctionnalité des mobilités douces. La commission d'urbanisme a, quant à elle, émis un préavis favorable le 10 mars 2016, en soulignant la qualité du projet présenté et en souhaitant la pose d'un revêtement stabilisé de type argilo-calcaire.

Ce projet de PLCP a fait l'objet d'une première enquête technique préalable auprès des services de l'Etat du 27 juillet 2019 au 27 août 2019 et d'une seconde enquête entre le 24 décembre 2019 et le 17 janvier 2020. Au cours de cette enquête, l'Office de l'urbanisme a émis un préavis favorable sous conditions: il a notamment demandé que, bien que le périmètre du PLCP soit limité, à la première étape, la deuxième soit réalisée dans les meilleurs délais.

5. Proposition du Conseil administratif

Ce projet de PLCP est une initiative municipale menée en coordination avec les services et commissions cantonaux. Il est conforme au PDCP et permet d'accompagner le développement en cours des quartiers de la Forêt et Fontaines-Saintes.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre y), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (RSG B 6 05; LAC);

vu l'article 13, alinéa 1 de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RSG L 1 60; LaLCPR);

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve le projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 30179 qui prévoit le réaménagement de la partie existante de l’avenue actuelle.

Annexe: projet de plan localisé de cheminement pédestre

[illegible]

Proposition du Conseil administratif du 26 août 2020, en vue de l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent sur une partie de la parcelle N° 5579, feuille 19, du cadastre de la commune de Vernier, sise 115 route de Vernier, par la Ville de Genève à la Fondation suisse pour le tourisme social en vue de la réalisation d'une auberge de jeunesse.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Notice historique

La Ville de Genève est propriétaire de la parcelle N° 5579 située à l'angle des routes de Vernier et du Bois-des-Frères, sur la commune de Vernier. Elle est actuellement occupée par les installations sportives du Bois-des-Frères et, dans sa partie nord, par deux petits immeubles de logements voués à la démolition.

Le plan localisé de quartier N° 29 819 a été adopté par le conseil d'Etat le 24 juillet 2013 sur ce secteur. Il prévoit sur les parcelles 5579, 4222 et 4220 de Vernier, la construction de cinq bâtiments (A, B, C, D, E) dont quatre disposés en quinconce le long de la route de Vernier et un parallèlement à la route du Bois-des-Frères.

En date du 29 février 2012, le Conseil administratif avait fixé les affectations suivantes.

Les deux constructions A et E abriteront un programme mixte mis au point par le département de la culture et du sport, qui regroupera des espaces affectés à de l'hébergement de type hôtelier bon marché (auberge de jeunesse) et à des activités sportives.

Suite à une délibération de votre Conseil le 18 mars 2014, un droit de superficie au bénéfice de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) grèvera les terrains, et lui permettra de réaliser les bâtiments B et C, dédiés au logement et à des activités.

Le bâtiment D, étant situé sur une parcelle aujourd'hui en mains privées, la construction de cet immeuble est assurée par ces derniers. Le chantier a démarré.

En 2015 la Ville de Genève a organisé un concours d'architecture pour mettre en œuvre les bâtiments A et E du PLQ. Le concours a été organisé conjointement avec la FVGLS qui réalise les bâtiments B et C.

Ainsi tous ces bâtiments disposent d'une autorisation de construire DD 110945/1 acceptée par l'autorité compétente le 27 août 2019. Le bâtiment D fait l'objet d'une autorisation de construire DD 105 557/1 délivrée le 2 novembre 2015.

Exposé des motifs

Equipeement hôtelier bon marché, auberge de jeunesse

Depuis de nombreuses années, l'hébergement hôtelier bon marché à Genève fait défaut. Les jeunes sportifs, associations et clubs qui se produisent à Genève (compétitions, meetings sportifs) ne trouvent pas à se loger dans des conditions abordables.

Ainsi la Ville de Genève a développé le projet de construction d'une auberge de jeunesse sur le site de Vernier. Le choix du partenaire s'est naturellement porté sur la Fondation suisse pour le tourisme social ayant un but d'utilité publique. Cette fondation est propriétaire de plus de la moitié des auberges de jeunesse en Suisse et met à disposition ses bâtiments aux Auberges de jeunesse suisses. Cette dernière exploite et gère les bâtiments conformément à son but.

La situation géographique du projet de Vernier est très favorable. En effet, située route de Vernier, l'auberge sera proche des installations sportives du Bois-des-Frères de l'aéroport et sera très bien desservie par les transports publics, notamment le futur bus à haut niveau de service (BHNS) Genève-Vernier-Meyrin.

Description de l'opération

Ainsi, depuis 2015, la Ville de Genève, la Fondation suisse pour le tourisme social et le futur gérant du bâtiment, les Auberges de jeunesse suisses, ont développé conjointement le projet afin que sa construction se réalise dans les meilleurs délais et en parfaite adéquation avec les besoins des Auberges de jeunesse suisses.

Le développement du projet se fait également en coordination avec la FVGSL, puisque certains espaces, comme les parkings et les aménagements extérieurs, seront utilisés par l'auberge de jeunesse. Des conventions seront mises en œuvre entre ces derniers afin de rationaliser le projet et de répondre aux intérêts de tous.

Cet établissement pourra loger, en plus de ses clients habituels, selon les engagements pris par les Auberges de jeunesse suisses auprès de la Ville de Genève, les sportifs en stage et en formation ou participant à des compétitions dans notre ville. La Ville sera donc prioritaire pour réserver les hébergements en fonction de ses actualités sportives.

Le Conseil administratif a validé ce partenariat avec la Fondation suisse pour le tourisme social et les Auberges de jeunesse suisses et souhaite lui confier un droit de superficie soumis à l'accord de votre Conseil.

La Ville de Genève pourra ainsi octroyer un droit de superficie à la Fondation suisse pour le tourisme social et les Auberges de jeunesse suisses qui exploiteront ce bâtiment en tenant compte des besoins exprimés par le Service des sports.

Régime foncier

L'immeuble de l'auberge de jeunesse sera situé sur la parcelle N° 5579, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève.

L'immeuble est situé en zone de développement 3.

Deux servitudes de canalisation souterraines et électriques grèvent cette parcelle. Elles ne sont pas contraignantes pour le projet.

Une mutation parcellaire N° 2019/13591/0 du 18 décembre 2019 est en cours.

Droit de superficie

Le Conseil administratif a validé, dans sa séance du 13 novembre 2019, sous réserve de l'approbation de votre Conseil, l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent à la Fondation suisse pour le tourisme social en vue de la réalisation de l'immeuble A.

Descriptif du projet

Les caractéristiques du projet que la Fondation suisse pour le tourisme social devra réaliser sont les suivantes:

- un bâtiment dont la situation et les gabarits seront conformes à l'autorisation de construire DD 110 945, sous réserve de quelques adaptations mineures faisant l'objet d'une demande complémentaire;
- le bâtiment réalisé doit permettre de loger, à la demande du Service des sports, les sportifs qui se produisent à Genève (compétitions, meetings, tournois, etc.).

Conditions des droits de superficie

Les conditions principales de ce droit de superficie en vue de la construction d'une auberge de jeunesse sont les suivants:

- but: construire et gérer une auberge de jeunesse;
- le droit de superficie aura une durée de 99 ans;
- le montant de la rente sera défini avec le superficiaire et se référera à la pratique de la Ville de Genève et au barème usuel, par analogie aux immeubles de logement;
- le contrat de superficie comprendra un article qui engage la Fondation suisse pour le tourisme social à réserver des chambres pour des associations sportives, des clubs;
- la révision de la rente interviendra pour la première fois à l'issue d'une période de 10 ans et se fera ensuite tous les 5 ans, sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation ou de tout autre indice suisse officiel appelé à lui succéder;
- le droit de superficie pourra être cédé à la condition que le but et les engagements du repreneur soient conformes au contrat de superficie, le cas échéant le Conseil municipal sera compétent pour se prononcer.

Le droit de retour comprendra le rachat du bâtiment à sa valeur vénale au moment de la transaction, selon les modalités pratiquées usuellement par la Ville de Genève.

Adéquation à l'Agenda 21

S'agissant de l'octroi d'un droit de superficie en vue de la réalisation à terme d'une auberge de jeunesse pour le tourisme social, elle correspond aux besoins et aux engagements de la Ville de Genève.

Estimation des coûts

L'opération ne coûte rien à la Ville de Genève. Les frais liés à cette opération (actes notariés et frais de géomètre) sont pris en charge par le superficiaire.

Les frais de développement déjà pris en charge par la Ville de Genève seront remboursés par le titulaire du droit de superficie. Ces montants seront spécifiés dans la proposition allouant des crédits pour la construction du bâtiment E et des aménagements extérieurs. Elle sera prochainement soumise à votre Conseil.

Référence au 15^e plan financier d'investissement

Cette opération ne nécessite aucun investissement

Budget de fonctionnement

Il s'agit d'une opération technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement ni aucune charge financière.

Charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement ni aucune charge financière.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, Unité opérations foncières.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES COÛTS D'INVESTISSEMENT, DE FONCTIONNEMENT ET PLANIFICATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Objet: Octroi d'un droit de superficie pour la réalisation d'une auberge de jeunesse

N° de PR: 1420

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Terrain		
Honoraires		
Gros-œuvre		
Second œuvre		
Installations, équipements fixes		
Frais financiers		
Autres (à préciser)		
Autres (à préciser)		
Coût total du projet TTC	0	

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné :

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP	
31 - Dépenses générales			
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)			
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	0		

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0
Impact net sur le budget de fonctionnement	0

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: N			
N + 1			
N + 2			
N + 3			
N + 4			
Totaux	0	0	0

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation suisse pour le tourisme social en vue de l'octroi, pour une durée de 99 ans, d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse sur la parcelle N° 5579, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier, sise 115, route de Vernier, par la Ville de Genève, pour la construction d'une auberge de jeunesse;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

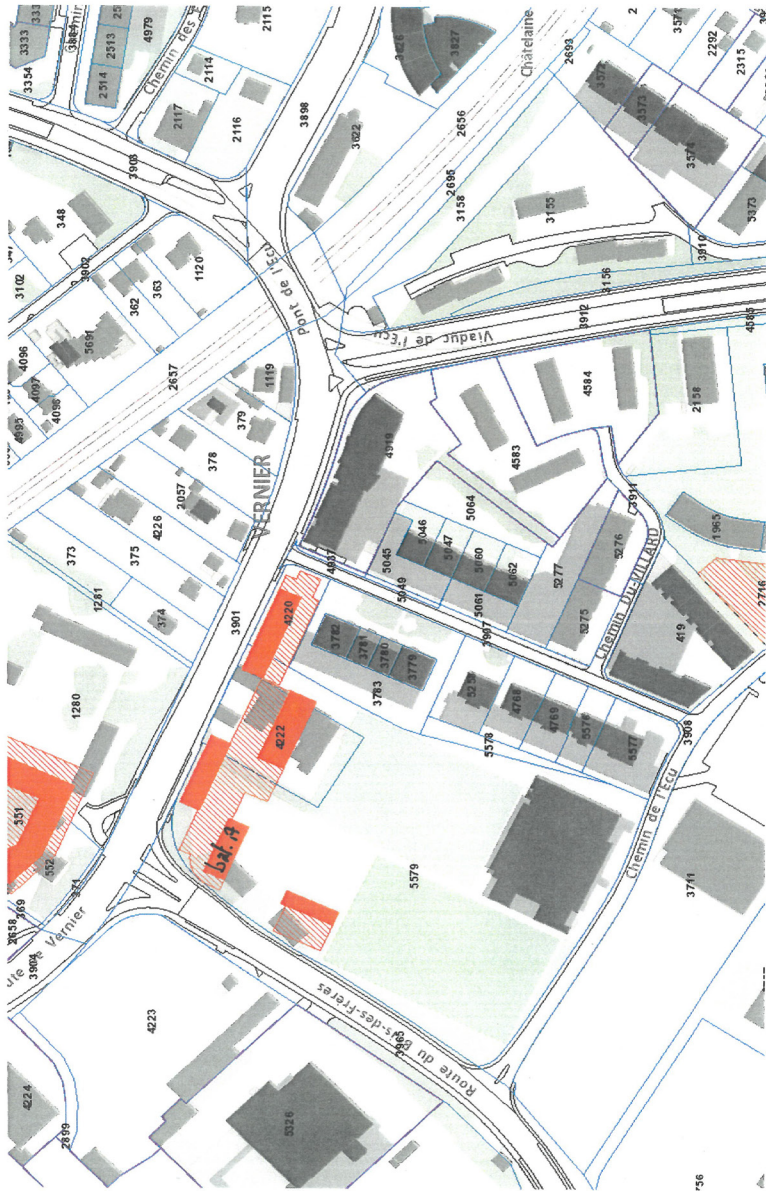
Article premier. – L'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation suisse pour le tourisme social en vue de l'octroi à ladite fondation d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur une partie de la parcelle N° 5579, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier, sise 115, route de Vernier, par la Ville de Genève, pour la construction d'une auberge de jeunesse, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier, épurer, modifier toute servitude à charge ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire aux constructions projetées. Notamment les parcelles N°s 5579, 4222, 4220, 3779, 3780, 3781, 3782, 3783, 5578, 5258, 4768, 4769, 5578, 5577, 3907, 3901, 3908, 3711, 3965, 4223, 5326, 5327 du cadastre de Vernier.

Annexes: – 1 plan de situation

– PLQ N° 29 819



Proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 15 187 700 francs (délibérations II et V) ainsi que quatre délibérations foncières (délibérations I, III, IV et VI):

- Délibération I: L'inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation des projets dits «lot BC» et «lot F» et ajustements suite à l'évolution du projet de liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) dans le secteur des Eaux-Vives et de Cologny;**
- Délibération II: La modification de la délibération IV de la PR-1142 en vue de la réalisation de logements d'habitations mixtes (HM) par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS);**
- Délibération III: L'ouverture d'un crédit de 14 413 100 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socio-culturel, vie infantine et réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement;**
- Délibération IV: La mutation parcellaire. Réalisation du remaniement parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (cf. annexe 4), établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;**
- Délibération V: L'ouverture d'un crédit de 774 600 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le plan localisé de chemin pédestre (PLCP) 29898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser sur son terrain un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement;**
- Délibération VI: Ajustements fonciers. Radiation de servitudes en lien avec la tranchée couverte et le passage de la voie verte le long du chemin Frank-Thomas.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le développement du secteur de la gare des Eaux-Vives arrive dans sa dernière phase avec le projet de réalisation du «lot BC». Une première proposition a été présentée qui comprenait tous les éléments en un seul document. Votre Conseil a souhaité que le dossier soit réorganisé et il fait maintenant l'objet de deux propositions déposées simultanément: la présente proposition pour les aspects fonciers et une autre proposition, qui couvre les demandes de crédits permettant la construction du bâtiment d'équipements publics précité. Pour la bonne compréhension de ces deux propositions, certains passages rédactionnels se retrouvent dans les deux documents.

La présente proposition comprend plusieurs délibérations relatives à des ajustements fonciers à caractère technique qui sont devenus nécessaires suite à l'évolution de certains aspects du projet (délibérations I, IV, VI). Il s'agit notamment de l'évolution de certaines servitudes et de mutations parcellaires à mettre en place pour permettre de rendre le projet cohérent.

La proposition comprend également des éléments spécifiques sur lesquels votre Conseil doit se prononcer.

La délibération II prévoit de modifier le type de logements sociaux qui seront réalisés par la FVGLS. En effet, il avait été prévu que le bénéficiaire du droit de superficie réaliserait des habitations à bon marché (HBM), le plan financier prévoit maintenant des logements de la catégorie HM.

La délibération III propose à votre Conseil l'ouverture d'un crédit de 14 413 100 francs pour l'acquisition d'une servitude dans le bâtiment réalisé par la FVGLS pour l'implantation d'espaces d'équipements publics (crèche, espace socio-culturel, entrée du centre sportif).

La délibération V propose à votre Conseil l'ouverture d'un crédit de 774 600 francs en vue de payer la contrepartie financière à l'inscription d'une servitude de passage public sur une parcelle privée, permettant l'accès à la place basse devant la gare des Eaux-Vives et permettant de concrétiser le plan localisé de chemins pour piétons (PLCP 29898 validé par votre Conseil en 2013).

Rappel du contexte

Le plan localisé de quartier (PLQ) N° 29786 prévoit la construction de plusieurs immeubles comprenant des logements, des bureaux, des équipements publics, des surfaces de commerces et des places de stationnement. Parmi ces

immeubles figure le «lot BC» dont la réalisation sur la parcelle N° 3453 de la Commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève, nécessite plusieurs compléments fonciers, bien que les questions foncières relatives au site de la gare des Eaux-Vives et à l'implantation du CEVA aient déjà fait l'objet de plusieurs propositions, notamment les PR-1142 et PR-1221.



Figure 1: vue de l'ensemble du périmètre de la gare des Eaux-Vives (maquette). La part Ville de Genève du lot BC est située sous les six immeubles d'habitation (FVGLS) en haut à droite de l'image

Pour rappel, le «lot BC» qui est situé au nord-est du PLQ sera subdivisé en deux parties au-dessus et au-dessous de la dalle de l'esplanade qui sert de délimitation. Les niveaux -1 à -3, soit sous la dalle, seront sous maîtrise d'ouvrage ainsi que propriété Ville de Genève et comporteront:

- des équipements sportifs (piscine couverte, salle d'escalade et salle omnisports),
- une galerie commerciale destinée à un «food leader»,
- un dépôt pour le service de la voirie,
- une vélostation de 500 places,
- un parking souterrain de 226 places,
- un abri public de protection civile.

Les huit autres niveaux hors sol, soit du rez-de-chaussée au 7^e étage, seront réalisés par la FVGLS à qui la Ville a octroyé un droit de superficie au travers du vote de la délibération IV de la proposition PR-1142. Ces huit niveaux comporteront:

- 150 appartements,
- un espace de vie enfantine,
- un centre socio-culturel,
- un centre de maintien à domicile,
- des surfaces d'accès et d'accueil au centre sportif.

Il est important de souligner que les programmes publics figurant dans les deux premiers niveaux (N0 et N1), soit l'espace de vie enfantine, le centre socio-culturel et l'entrée du centre sportif, seront remis bruts à la Ville de Genève qui en aménagera le second œuvre.

Ils feront l'objet de servitudes d'usage exclusif inscrites en faveur de la Ville de Genève, décrites à la délibération III.

Les coûts de construction du second œuvre des équipements publics figurent quant à eux dans une autre proposition qui est déposée en parallèle à la présente.

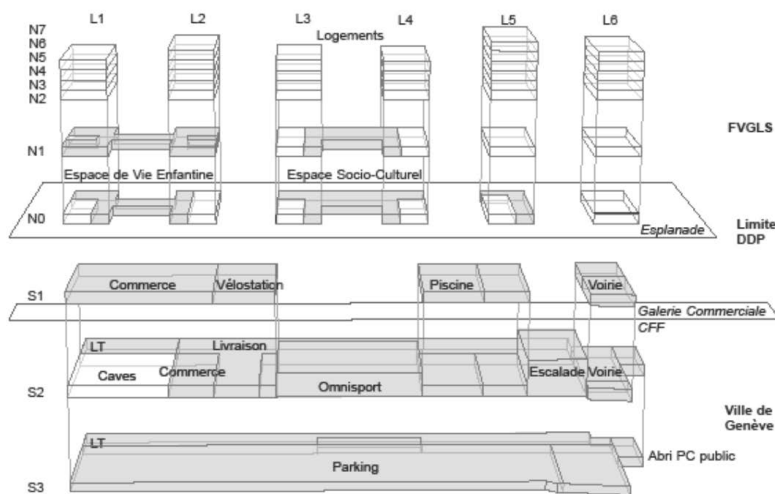


Figure 2: axonométrie illustrant les parties d'ouvrages à réaliser par la Ville de Genève (en dessous de la limite DDP) et celles qui le seront par la FVGLS (en dessus)

*Contexte et historique de l'opération (descriptif commun aux deux propositions)
(* signale les aspects fonciers)*

2004	Premier crédit d'étude (PR-399) de l'organisation du futur quartier, notamment du point de vue du réaménagement des espaces extérieurs et des infrastructures.
12 mai 2009	Approbation d'un plan directeur de quartier (PDQ) par le Conseil municipal, puis le 22 juillet 2009 par le Conseil d'Etat. Ce PDQ fixait six lots constructibles dont la présente opération constituera le dernier restant à construire.
29 novembre 2009	Les Genevois disent «oui» à 61,2% au CEVA en votation cantonale, ce qui ouvre la voie à l'aménagement du périmètre autour de la gare des Eaux-Vives.
Octobre 2009	Résultats du concours d'architecture pour la Nouvelle Comédie de Genève, actuellement en cours de construction, et qui constitue le premier grand chantier mené par la Ville de Genève sur le périmètre.
Janvier 2011	Résultats du concours pour la réalisation des espaces publics du périmètre de la gare des Eaux-Vives, deuxième grande opération conduite par la Ville sur le site, actuellement en chantier.
23 novembre 2011	Vote du crédit d'étude (PR-750A) destiné à l'organisation d'un concours d'architecture et aux études d'un complexe «crèche, sport et jeunesse» situé sur le site de la gare des Eaux-Vives et dont la réalisation fait l'objet de la présente demande de crédit.
24 février 2012*	Signature de la Convention réglant les droits à bâtir entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et les CFF.
30 octobre 2013*	Adoption par délibérations I et II de la PR-1039 du Conseil municipal le 30 octobre 2013 et par le Conseil d'Etat, le 17 septembre 2014, des plans localisés de cheminement pédestre N ^{os} 29898 et 29899 de Genève-Eaux-Vives. Ils visent à créer des passages publics à pied permettant un accès facilité entre la gare des Eaux-Vives et la route de Frontenex. Le PLCP 29898 est situé au niveau du numéro 60 de ladite route et le 29899 du numéro 60A.

26 juin 2013*	Adoption du plan localisé de quartier (PLQ) par le Conseil d'Etat.
2013-2014	Concours d'architecture pour la construction du lot BC organisé par la Ville de Genève, la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social et l'Etat de Genève sur la partie nord-est du périmètre du PLQ. L'association d'architectes BWTK, constituée du bureau lausannois Brauen Wälchli Architectes et le bureau genevois Tekhne SA, remporte le concours en avril 2014.
20 janvier 2015	La proposition de crédit PR-1081 du 14 mai 2014 est votée par le Conseil municipal pour la réalisation de travaux préparatoires sur le site: démolition des bâtiments artisanaux, pré-terrassment, construction et réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux, ainsi que la construction du collecteur d'eaux pluviales.
2015*	Entrée en force du PLQ N° 29786.
Printemps 2015*	La Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) s'unissent sous forme d'une société simple pour mandater l'ensemble des mandataires pour les phases d'études jusqu'à l'obtention de l'autorisation de construire.
20 mai 2015	La proposition de crédit PR-1085 du 4 juin 2014 est votée par le Conseil municipal. Ce crédit est destiné à la construction de la Nouvelle Comédie de Genève, premier ouvrage de la Ville de Genève en construction sur le site.
9 février 2016*	Le Conseil municipal approuve les délibérations I et IV de la PR-1142, permettant de procéder au découpage ainsi qu'à l'échange des parcelles du périmètre de la gare des Eaux-Vives entre les différents constructeurs, puis d'octroyer un droit de superficie à la FVGLS pour la réalisation de logements sociaux de type HBM dans le lot BC. En outre, l'article 2 de la délibération IV prévoit que les surfaces des espaces socio-culturels, de vie enfantine et de réception du centre sportif puissent être mises à la disposition de la Ville de Genève au travers d'une servitude d'usage exclusif ou alors d'un bail annoté au Registre foncier.

- | | |
|-----------------|--|
| 6 février 2018* | La proposition de crédit PR-1221 du 7 mars 2017 est votée par le Conseil municipal pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics des abords de la gare des Eaux-Vives. |
| 3 juin 2019 | La demande d'autorisation de construire pour le lot BC est déposée auprès de l'office éponyme (OAC). |

Exposé des motifs

Les propositions PR-1142 et PR-1221 ont réglé plusieurs questions foncières relatives au site de la gare des Eaux-Vives. Cependant, l'état actuel d'avancement du projet d'aménagement de la gare des Eaux-Vives et du CEVA nécessite plusieurs ajustements et compléments.

En ce qui concerne la réalisation du lot BC:

- Délibération I – Inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation du projet dit «lot BC» et du «lot F» et ajustements suite à l'évolution du projet du CEVA dans le secteur des Eaux-Vives et de Cologny.
- Délibération II – Modification de la délibération IV de la proposition PR-1142 en vue de la réalisation de logements HM par la FVGLS.
- Délibération III: Ouverture d'un crédit de 14 413 100 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socio-culturel, vie enfantine et réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement.

Pour les espaces extérieurs du périmètre de la gare des Eaux-Vives:

- Délibération IV – Mutation qui vise à rendre le parcellaire aux abords de la gare cohérent avec les aménagements prévus. Réalisation du remaniement parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (cf. annexe 4), établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019.
- Délibération V – Crédit de 774 600 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le PLCP 29898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser, sur son terrain,

un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement.

Il y a en outre une délibération qui représente des ajustements fonciers dans le secteur, notamment en lien avec la réalisation du CEVA et de la voie verte:

- Délibération VI – Ajustements fonciers: Radiation de servitudes en lien avec la tranchée couverte et le passage de la voie verte le long du chemin Frank-Thomas.

Ci-après, plus de détails sur les différentes délibérations.

Délibération I – Inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation du projet dit «lot BC» et du «lot F» et ajustements suite à l'évolution du projet du CEVA dans le secteur des Eaux-Vives et de Cologny

La réalisation de ce projet nécessite l'inscription de nombreuses servitudes à charge et au profit tant du DDP octroyé à la FVGLS que de la parcelle de la Ville de Genève sur laquelle sera construit le lot BC. Nous pouvons notamment citer les canalisations, la chaufferie, les accès et les usages exclusifs et sorties de secours.

L'objectif de l'inscription de l'ensemble de ces servitudes est de garantir à la Ville de Genève et à la FVGLS, mais également au propriétaire des constructions adjacentes, que les installations techniques seront pérennisées et garanties au fil du temps, de même que les divers passages nécessaires au fonctionnement des différents objets.

Il est demandé à votre Conseil, au travers de cette délibération, d'autoriser le Conseil administratif à signer différents actes notariés visant à inscrire, épuiser ou encore radier toutes servitudes nécessaires au bon fonctionnement du lot BC, à savoir en particulier les logements et équipements publics ainsi que les constructions sises à proximité. Les parcelles de la commune de Genève, section Eaux-Vives, qui peuvent être touchées sont les N^{os} 1696, 1767, 1768, 1769, 2400, 2821, 3417, 3418, 3419, 3451, 3452, 3453, 3454, 3455, 3456, DP 3011, DP 3461, DP 3008, les futures parcelles N^{os} 3537, 3539, 3541, DP 3536, DP 3538 ainsi que la parcelle N^o 18 de la commune de Cologny.

Délibération II – Modification de la délibération IV de la PR-1142 en vue de la réalisation de logements HM par la FVGLS

Cette délibération II vise à modifier la délibération prise par votre Conseil dans le cadre de la PR-1142 (délibération IV).

Ladite délibération octroyait à la FVGLS un droit de superficie sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et visait en son article premier à la réalisation de logements sociaux pérennes de type HBM.

Or, le projet qui a gagné le concours prévoit six montées d'immeubles et engendre des coûts constructifs particulièrement importants en comparaison avec une simple barre d'immeubles. C'est la raison pour laquelle la FVGLS a donc développé des logements de type HM et non des HBM afin que son plan financier puisse être équilibré et le projet lauréat du concours mené à bien.

Il y a lieu de préciser que les HM (habitations mixtes) sont également des logements sociaux, mais le régime appliqué diffère du régime HBM.

Les logements HM consistent en une aide à la personne (allocation logement) qui est versée mensuellement aux occupants de l'appartement et qui diminue, voire s'arrête, en fonction de l'évolution positive de leurs revenus et de la diminution du nombre d'habitants (cf. détails annexe 2).

Cela étant, les montants des loyers à payer par les locataires d'appartement HM peuvent, notamment lorsque la personne dispose de très faibles revenus, être plus bas que ceux proposés dans des logements de type HBM.

Dans un immeuble HM, certains habitants seront bénéficiaires de subvention (aide à la personne) et d'autres non, ce qui induit une mixité de population. Les subventions HM sont prévues pour une durée de vingt-cinq ans, alors que le statut de logements sociaux HBM est pérenne.

Ainsi, il est demandé à votre Conseil d'accepter que des logements sociaux de type HM puissent être réalisés en lieu et place de HBM.

Délibération III – Ouverture d'un crédit de 14 413 100 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socio-culturel, vie infantine et réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement compris

La présente délibération fait suite au vote par votre Conseil, le 9 février 2016, de l'article 2 de la délibération IV de la proposition PR-1142 qui prévoit que les surfaces des espaces socio-culturels, de vie infantine et de réception du centre sportif puissent être mises à la disposition de la Ville de Genève au travers d'une servitude d'usage exclusif ou alors d'un bail annoté au Registre foncier.

Les départements de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) et celui de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) ont négocié longuement avec la FVGLS afin de pouvoir soumettre à votre Conseil une formule qui soit équilibrée et cohérente tant pour la Ville de Genève que pour la FVGLS.

Toutes deux se sont accordées, sous réserve de l'accord de votre Conseil, sur une indemnité de 13 990 000 francs qui correspond à la valeur de ces servitudes selon l'expertise établie par le bureau Acanthe en date du 1^{er} mai 2019 (cf. annexe 5). A cela s'ajoutent 423 000 francs de frais notariés, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement.

La délibération III vous propose l'inscription de servitudes d'usage exclusif pour les équipements publics du lot BC (espaces socio-culturel, vie infantine et réception du centre sportif) réalisés par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social dans les niveaux 0 et 1 de ce bâtiment qui sera érigé sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Lesdites servitudes seront inscrites à charge du droit de superficie distinct et permanent (DPP) de la FVGLS et au profit de la Ville de Genève.

En ce qui concerne l'aménagement intérieur des locaux qui seront livrés semi-bruts à la Ville de Genève, nous rappelons qu'ils font l'objet d'une délibération dans la proposition qui est déposée parallèlement à la présente.

Ainsi, il est proposé à votre Conseil de voter le crédit de 14 413 100 francs à titre de contrepartie unique à l'inscription de servitudes d'usage exclusif pour les équipements publics situés dans les niveaux 0 et 1 du lot BC, y compris les autres frais (notaire, etc.) qui sont détaillés plus bas (estimation des coûts).

Délibération IV – Mutation parcellaire. Réalisation du remaniement parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (cf. annexe 4), établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019

La délibération IV propose un remaniement parcellaire ayant pour objectif d'intégrer les derniers ajustements nécessaires en fonction de l'évolution du projet. En effet, une partie des mutations prévues par les précédentes propositions (PR-1142 et PR-1221) en lien avec la gare des Eaux-Vives doivent être modifiées, en particulier dans le secteur à proximité du lot BC, le long de la promenade Louise-Boulaz et le long de la rue Berthe-Vadier, nouvellement dénommées.

La mutation parcellaire ne concerne que des parcelles propriété de la Ville de Genève, soit les parcelles privées N°s 1657, 2821, 3453 et 3456, future 3536 (selon TM 4/2017), puis les parcelles du domaine public communal N°s DP 3011 et DP 3461, toutes de la commune de Genève-Eaux-Vives.

Cette mutation de projet propose notamment de désaffecter 382 m² de la parcelle DP 3461 précitée puis 90 m² de la parcelle DP3011. Suite au remaniement parcellaire et notamment au versement au domaine public communal de 4452 m² de la sous-parcelle N° 3536A (issu de l'ancienne 3456, selon TM 4/2017) de Genève-Eaux-Vives, le domaine public aura globalement gagné 3980 m².

Ainsi et comme vous le constaterez, il est demandé à votre Conseil d'approuver la réalisation de la mutation de projet précitée ainsi que la désaffectation d'une partie du domaine public afin de rendre cohérents le statut foncier du sol et les aménagements et diverses constructions qui y sont prévus.

Délibération V – Crédit de 774 600 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le PLCP 29898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser sur son terrain un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement

Votre Conseil a voté, en date du 30 septembre 2013, les délibérations I et II de la proposition PR-1039 qui visaient à l'adoption des plans localisés de cheminement pédestre N^{os} 29898 et 29899 de Genève-Eaux-Vives. Le PLCP a ensuite été adopté par le Canton en 2014.

L'objectif était de mettre en place les fondements permettant à la Ville de Genève de créer des cheminements sur les parcelles de privés pour connecter la gare au quartier des Eaux-Vives situé au nord. L'adoption d'un plan de ce type permet à la Ville, dans l'hypothèse où le propriétaire ne consentirait pas à lui octroyer une servitude de passage public à pied, d'exproprier l'emprise du cheminement.

Cette procédure n'a pas à être mise en œuvre car la Ville de Genève et la Genevoise Compagnie Immobilière SA, propriétaire de la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives sur laquelle le passage va être créé, se sont accordées, sous réserve de l'accord de votre Conseil, sur une indemnité de 750 000 francs qui correspond à la perte de valeur induite par l'emprise et son impact, notamment sur les logements situés au rez-de-chaussée de cet immeuble locatif (cf. expertise de Jones Lang LaSalle du 20 juin 2019).

La Ville de Genève a pour but de réaliser ce cheminement nécessaire aux usagers de la gare des Eaux-Vives dans les meilleurs délais, de même que de formaliser sa présence au travers d'une servitude de passage public à pied.

Sous réserve du vote de votre Conseil, la Genevoise Compagnie Immobilière SA a validé ce montant d'indemnisation de 750 000 francs et accepté que les travaux puissent se dérouler dès que la Ville de Genève aura obtenu l'autorisation de construire complémentaire DD 110122/2 y relative.

En ce qui concerne l'aménagement du cheminement, le crédit y relatif a déjà été voté par votre Conseil dans le cadre de la proposition PR-1221 du 7 mars 2017.

Il est proposé à votre Conseil de voter le crédit de 774 600 francs permettant l'indemnisation de la propriétaire de la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, au regard de l'impact du futur passage sur sa propriété, y compris les autres frais (notaire, etc.) qui sont détaillés dans l'estimation des coûts que vous trouverez ci-après.

Délibération VI – Ajustements fonciers: Radiation de servitudes en lien avec la tranchée couverte et le passage de la voie verte le long du chemin Frank-Thomas

L'aménagement de la voie verte sur le territoire de la Ville de Genève sise sur la tranchée couverte du CEVA a été inauguré le 27 avril 2018.

Suite aux travaux liés au CEVA, à la tranchée couverte et à la voie verte dans le secteur sis entre le chemin Frank-Thomas et l'école Pré-Picot, des servitudes sont devenues caduques. Il s'agit donc ici de procéder à des ajustements fonciers devenus nécessaires par l'évolution des usages et aménagements dans ce périmètre.

Les parcelles N°s 2 et 2047 de la commune de Cologny, propriétés privées des CFF, font l'objet de cette délibération. La Ville de Genève est en effet au bénéfice des servitudes suivantes qu'il y a lieu de radier:

- Usage public à destination de parking – RS41447 & 41949-A constituée le 18 mars 1998, à charge de la parcelle N° 2047 de Cologny, propriété des CFF et au profit de la Ville de Genève.
- Usage public à destination de parking – RS 041448 & 41949-B constituée le 18 mars 1998, à charge de la parcelle N° 2 de Cologny, propriété des CFF et au profit de la Ville de Genève.
- Passage à destination de piste cyclable – RS 041449 & 41950 constituée le 18 mars 1998, à charge des parcelles N°s 2 et 2047 de Cologny, propriété des CFF et au profit de la Ville de Genève.
- Passage public pour piétons – RS 041450 & 41951 constituée le 18 mars 1998, à charge des parcelles N°s 2 et 2047 de Cologny, propriété des CFF et au profit de la Ville de Genève.

Il est demandé à votre Conseil de valider la radiation des servitudes précitées sans versement d'une contrepartie financière.

Adéquation à l'Agenda 21

Les constructions du quartier de la gare des Eaux-Vives se réalisent autour d'un pôle de transports publics dans un quartier du centre-ville offrant des équipements culturels, sociaux, commerciaux et sportifs. Les constructions seront conformes aux principes et standards de la haute performance énergétique. Le projet de la FVGLS contribue à la construction de logements sociaux et à la mixité sociale à l'échelle du quartier de la gare des Eaux-Vives. Les projets du CEVA et de la voie verte favorisent le transport en commun et la mobilité douce.

Estimation des coûts

Délibération I: Inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation du projet dit «lot BC» et du «lot F» et ajustements nécessaires suite à l'évolution du projet du CEVA dans le secteur des Eaux-Vives et de Cologny

Les frais de notaire et de géomètre liés à la constitution de servitudes seront pris en charge par les entités bénéficiant des servitudes, soit pour celles au profit de la FVGLS par cette dernière, de même pour la Ville de Genève ou tout autre bénéficiaire.

Les frais de notaire et de géomètre liés à la constitution de servitudes au profit de la Ville de Genève, ou d'une parcelle dont elle est propriétaire, seront pris sur les lignes budgétaires ad hoc.

Délibération II: Modification de la délibération IV de la PR-1142 en vue de la réalisation de logements HM par la FVGLS

Aucun coût n'est à la charge de la Ville de Genève pour cette délibération.

Délibération III: Ouverture d'un crédit de 14 413 100 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socio-culturel, vie infantine et réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement

Un crédit de 14 413 100 francs toutes taxes comprises (TTC) sera ouvert pour le versement de l'indemnité à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), bénéficiaire du futur droit de superficie sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, y compris divers frais détaillés ci-après.

<i>Libellé</i>	<i>Montant en fr. TTC</i>
Indemnité pour la servitude	13 990 000
Droits d'enregistrement	419 700
Emoluments Registre foncier	900
Frais de notaire	<u>2 500</u>
Total TTC du crédit demandé	14 413 100

L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Délibération IV: Mutation parcellaire. Réalisation du remaniement parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (cf. annexe 4), établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019

Les frais de notaire et de géomètre liés à cette mutation parcellaire seront pris en charge dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Délibération V: Crédit de 774 600 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le PLCP 29898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser sur son terrain un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement

Un crédit de 774 600 francs TTC sera ouvert pour le versement de l'indemnité à la Genevoise Compagnie Immobilière SA, propriétaire de la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, y compris divers frais détaillés ci-dessous.

<i>Libellé</i>	<i>Montant en fr. TTC</i>
Indemnité pour la servitude	750 000
Droits d'enregistrement	22 500
Emoluments Registre foncier	300
Frais de notaire	<u>1 800</u>
Total TTC du crédit demandé	774 600

L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Délibération VI: Ajustements fonciers: Radiation de servitudes en lien avec la tranchée couverte et le passage de la voie verte le long du chemin Frank-Thomas

Les frais de notaire et au besoin de géomètre seront pris en charge par les CFF. Aucun coût pour la radiation de ces servitudes n'est à la charge de la Ville de Genève.

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

Délibération III

Le montant nécessaire au versement de l'indemnité unique prévue pour l'acquisition de servitudes d'usage exclusif au profit de la Ville de Genève concrétisant les accords intervenus avec la FVGLS sera pris sur le N° PFI 130.001.19 «acquisitions foncières 2018-2021» qui figure au PFI en qualité de projet actif pour un montant de 5 000 000 de francs, dont 2 500 000 de francs prévus sur l'année 2021, date du versement estimé. Le solde n'est pas prévu au PFI.

Délibération V

Le montant nécessaire au versement de l'indemnité unique prévue pour l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le PLCP 29898 de Genève-Eaux-Vives n'est pas prévu au PFI.

Pour toutes ces lignes PFI, l'année de dépôt prévue est 2021.

Les autres délibérations de technique foncière pure ne concernent pas le PFI.

Budgets de fonctionnement

Suite au vote de la proposition PR-1142 le 9 février 2016 et de la proposition PR-1221 le 6 février 2018, les revenus suivants seront générés par le lot BC:

1. Rente annuelle du droit de superficie octroyé à la FVGLS au travers de l'article 1 de la délibération IV de la proposition PR-1142: 207 000 francs TTC.
2. Revenus liés à la mise à disposition des espaces du commerce alimentaire de moyenne importance, sous la forme d'une rente annuelle pour la servitude d'usage exclusif de locaux commerciaux qui a été octroyée aux CFF (délibération V de la proposition PR-1142).

Le montant de ladite rente est variable car il est fonction du chiffre d'affaires des locataires des CFF et n'est pas estimé en l'état.

3. Revenus liés à l'exploitation du parking nord (délibération IV de la proposition PR-1221). La Ville de Genève et les CFF se sont accordés pour mutualiser les revenus et les charges des deux parkings du site (nommés sud pour les CFF, nord pour le lot BC de la Ville de Genève) comme s'ils n'en formaient qu'un seul. La location de places de parking aux habitants se fera sous forme d'abonnements, tandis qu'une tarification horaire s'appliquera aux visiteurs. Les recettes provenant des parkings seront réparties entre les CFF et la Ville de Genève en fonction du chiffre d'affaires et du nombre de places réalisées par chacun.

Charges financières annuelles

Délibérations I, II, IV et VI (Opérations foncières)

Il s'agit d'opérations de technique foncière qui n'entraînent aucune charge financière annuelle.

Délibération III (Indemnité pour servitudes d'usage exclusif)

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 579 100 francs.

Délibération V (Indemnité pour servitude de passage public)

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 82 900 francs.

Validité des coûts

Il s'agit d'un montant forfaitaire pour les délibérations III et V.

Délais de réalisation

Délibération I

L'inscription des servitudes nécessaires à la réalisation du lot BC et à son fonctionnement interviendra sur une période assez longue, depuis l'accord de votre Conseil, délai référendaire échu, jusqu'à la mise en service des ouvrages.

Délibération II

Les travaux de réalisation des logements HM débiteront dès l'accord de votre Conseil, délai référendaire échu et obtention de l'autorisation de construire y relative.

Délibération III

L'inscription des servitudes d'usage exclusif interviendra dès l'accord de votre Conseil concernant la présente proposition et vote du crédit travaux dans la proposition déposée parallèlement à la présente, délai référendaire échu et autorisation de construire en force.

Délibération IV

La réalisation de la mutation de projet N° 5/2017, établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019, interviendra dès l'accord de votre Conseil, délai référendaire échu.

Délibération V

L'inscription de la servitude de passage public à pied interviendra dès l'accord de votre Conseil, délai référendaire échu, avec le versement de l'indemnité par la Ville de Genève.

Délibération VI

La radiation des servitudes, objet de la présente délibération, interviendra dès l'accord de votre Conseil, délai référendaire échu.

Régime foncier

Le lot BC sera réalisé pour partie sur les anciennes parcelles N°s 3453, 2821, 3461 et 3536 (ancienne 3456, selon TM 4/2017) de la commune de Genève-Eaux-Vives, propriétés de la Ville de Genève. Après la réalisation de la mutation de projet N° 5/2017, établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019, de la délibération IV, le lot BC se trouvera en son entier sur la future parcelle N° 3539 de la commune de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Les équipements publics, notamment le centre sportif et le parking souterrain, seront érigés par la Ville de Genève qui en sera propriétaire.

Les logements ainsi que les espaces dévolus à la crèche, au centre socio-culturel et à la réception du centre sportif seront réalisés par la FVGLS au travers d'un droit de superficie.

Ledit droit de superficie débute au-dessus des équipements publics, selon le découpage en coupe sur l'annexe 4. Les équipements situés au-dessus de la dalle de l'esplanade seront mis à la disposition de la Ville de Genève par la constitution de servitudes d'usage exclusif à son profit. Les caves pour les logements situées dans les sous-sols feront l'objet de servitudes d'usage exclusif au profit de la FVGLS.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Délibérations I, II, IV, V et VI

Gestionnaire et bénéficiaire: Unité opérations foncières du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM).

Délibération III

Gestionnaire: Unité opérations foncières du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité.

Bénéficiaire: département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Site de la gare des Eaux-Vives, constitution et modification de servitudes, modification de catégorie de logements, ajustement parcellaire et ouverture de deux crédits pour un montant total de 15 187 700 francs en vue de l'acquisition de servitudes.

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Crédit III	Crédit V	Total	%
Acquisition des servitudes	750 000	13 990 000	14 740 000	97,05%
Frais financiers (notaire, enregist., etc.)	24 600	423 100	447 700	2,95%
Coût total du projet TTC	774 600	14 413 100	15 187 700	100%

L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés:	DCSS	DACM	Totaux
Délégation:	III	V	

CHARGES

Postes en ETP			
30 - Charges de personnel			
31 - Dépenses générales			
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	579 100	82 900	662 000
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	579 100	82 900	662 900

REVENUS

40 - Impôts			0
42 - Revenu des biens	207 000		207 000
43 - Revenus divers			0
45 - Dédommagements de collectivités publiques			0
46 - Subventions et allocations			0
Total des nouveaux revenus induits	207 000		207 000

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-372 100	-82 900	-455 000
---	-----------------	----------------	-----------------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2021	15 187 700		
2021	774 600		
2022	14 413 100		
2023			
2024			
2025			
Totaux	15 187 700		15 187 700

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

Inscription, modification et radiation de servitudes nécessaires à la réalisation du projet dit «lot BC» et du «lot F» et ajustements suite à l'évolution du projet du CEVA dans le secteur des Eaux-Vives et de Cologny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le vote de la délibération IV de la proposition PR-1142 soumise au Conseil municipal en date du 2 septembre 2015 qui octroie un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle N° 3453 et future parcelle N° 3539 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève;

vu la mutation de projet N° 4/2017 (annexe 3) établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017;

vu la mutation de projet N° 5/2017 (annexe 4) établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit de la Ville de Genève, du futur DDP octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) ou des parcelles de Genève-Eaux-Vives N^{os} 1696, 1767, 1768, 1769, 2400, 2821, 3417, 3418, 3419, 3451, 3452, 3453, 3454, 3455, 3456, DP 3461, DP 3008, DP 3011, les futures parcelles N^{os} 3536, 3537, 3539, 3541, DP 3536, DP 3538 et la parcelle de Cologny, N^o 18, nécessaire à la réalisation du lot BC et des aménagements en lien avec la gare des Eaux-Vives et du CEVA.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

*Modification de la délibération IV de la proposition PR-1142
en vue de la réalisation de logements HM par la FVGLS*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le vote de la délibération IV (article premier) de la proposition PR-1142 soumise au Conseil municipal en date du 2 septembre 2015 qui octroie un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle N^o 3453 et future parcelle N^o 3539 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève pour la réalisation et la gestion de logements sociaux type HBM;

vu la mutation de projet N^o 5/2017 (annexe 4) établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;

vu l'accord de principe intervenu entre la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer un acte de droit de superficie dont le but sera la construction de logements sociaux pérennes de type HM, en lieu et place du régime HBM, sur la parcelle N^o 3453 et future parcelle N^o 3539 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

Constitution d'une servitude d'usage exclusif pour les équipements publics au profit de la Ville de Genève et paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition des servitudes dans les bâtiments réalisés par la FVGLS dans le lot BC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération IV de la proposition PR-1142 votée lors de la séance du Conseil municipal du 9 février 2016;

vu le rapport d'expertise d'Acanthe SA du 6 mai 2019;

vu l'accord de principe intervenu entre la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social pour la constitution de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socio-culturel, vie enfantine et réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du futur droit de superficie distinct et permanent (DDP) de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 et future N° 3539 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 14 413 100 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de servitudes d'usage exclusif pour les espaces socio-culturel, vie enfantine et réception du centre sportif du projet dit «lot BC», au profit de la Ville de Genève et à charge du droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sur la parcelle N° 3453 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, y compris les frais de notaire, émoluments du Registre foncier et droits d'enregistrement.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 14 413 100 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2050.

Art. 5. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit du DDP octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGSL) sur la parcelle N° 3453 et future N° 3539 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève ainsi que de ladite parcelle N° 3453 et future N° 3539.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

Mutation parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la mutation de projet N° 4/2017 (annexe 3) établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017;

vu la mutation de projet N° 5/2017 (annexe 4) établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;

vu la délibération VIII de la proposition PR-1221 du 7 mars 2017 qui autorisait le Conseil administratif à réaliser une partie seulement du remaniement parcellaire proposé dans la présente délibération;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (annexe 4) établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, datée du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019 est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements de la mutation de projet précitée, rendus nécessaires par l'évolution des projets, selon les autorisations de construire en force ou à venir, notamment la DD 112 697 déposée par la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) dans le périmètre du PLQ N° 29786 de Genève.

Art. 3. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit de la Ville de Genève, du futur DDP octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) ou des parcelles de Genève-Eaux-Vives N°s 1657, 1696, 1768, 1767, 1769, 2400, 2821, 3417, 3418, 3419, 3451, 3452, 3453, 3454, 3455, 3456, DP 3461, DP 3011, DP 3008, les futures parcelles N°s 3536, 3537, 3539, 3541, DP 3536, DP 3538, nécessaires à la réalisation du lot BC et des aménagements en lien avec la gare des Eaux-Vives et du CEVA.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

*Constitution d'une servitude de passage public à pied et paiement
d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération I de la proposition PR-1039 votée lors de la séance du Conseil municipal du 30 octobre 2013;

vu la délibération VI de la proposition PR-1221 qui vise à inscrire une servitude de passage public à pied sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA;

vu l'adoption par le Conseil d'Etat le 17 septembre 2014 du plan localisé de chemin pédestre N° 29898 de Genève-Eaux-Vives;

vu le rapport d'expertise de Jones Lang LaSalle du 6 mai 2019;

vu l'accord de principe intervenu entre la Genevoise Compagnie Immobilière SA et la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Genevoise Compagnie Immobilière SA pour la constitution une servitude de passage public à pied sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 774 600 francs destiné au paiement d'une indemnité unique en vue de l'acquisition de la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève concrétisant le PLCP 29898 de Genève-Eaux-Vives, sur la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, afin de réaliser sur son terrain un cheminement public reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex, y compris les frais de notaire, les émoluments du Registre foncier et les droits d'enregistrement.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 774 600 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

Art. 5. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit de la parcelle N° 1767 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA, de la parcelle N° 1769, propriété de la SI Frontenex 60D SA, de la parcelle N° 1768, propriété de la SI Les Vollandes, et des parcelles adjacentes N°s 3456 (future 3536), DP 3010 et DP 3461 de Genève-Eaux-Vives, propriétés de la Ville de Genève.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VI

Ajustements fonciers en lien avec la tranchée couverte et la voie verte CEVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la convention voie verte N° 90042058 signée en date du 13 février 2017 entre les CFF et la Ville de Genève, ainsi que les communes de Cologny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex;

vu le vote de la délibération II de la proposition PR-1225 qui vise à constituer une servitude d'usage public et une de passage à pied sur la parcelle N° 2432 de Genève-Eaux-Vives, propriété des CFF;

vu la mutation de projet N° 5/2017 (annexe 4) établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;

vu l'accord intervenu entre la Ville de Genève et les CFF;

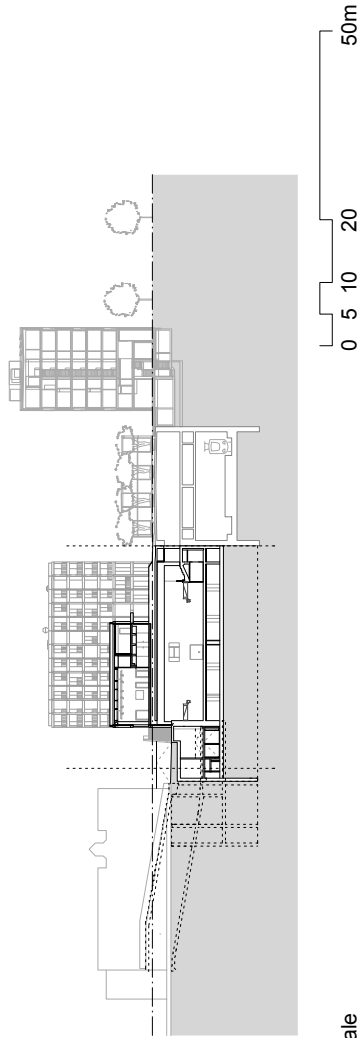
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

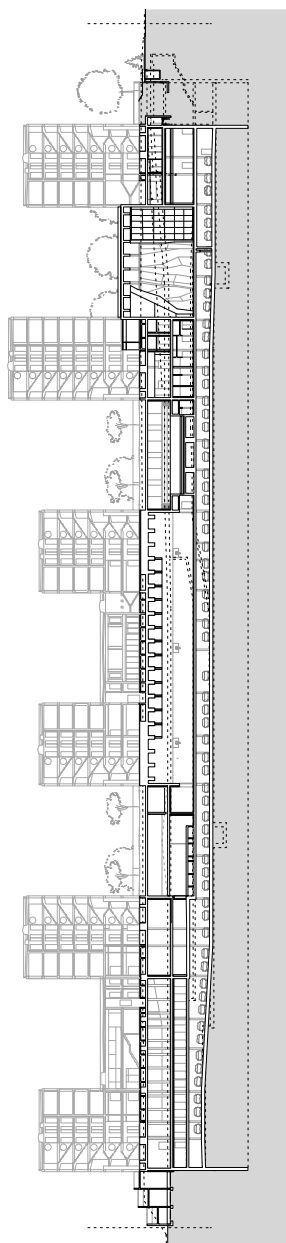
Article unique. – Le Conseil administratif est autorisé à radier les servitudes inscrites en charge des parcelles N°s 2 et 2047 de la Commune de Cologny, propriétés des CFF et qui sont au profit de la Ville de Genève.

Annexes: – plans

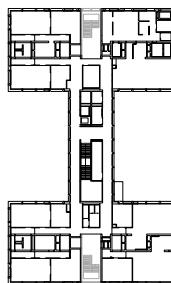
- plaquette d'information relative à la subvention personnalisée HM
- mutation de projet N° 4/2017, établie en date du 20 février 2017 par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel
- mutation de projet N° 5/2017, établie par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019. Ladite mutation de projet inclut un extrait de plan du RF et un plan de situation «Coupes DDP»
- expertise déterminant le coût d'acquisition pour les servitudes d'usage exclusif des espaces de vie infantine, socio-culturel et entrée du centre sportif du «lot BC», réalisée par Acanthe en date du 1^{er} mai 2019.



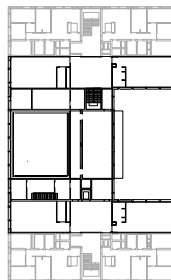
Coupe transversale



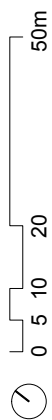
Coupe longitudinale

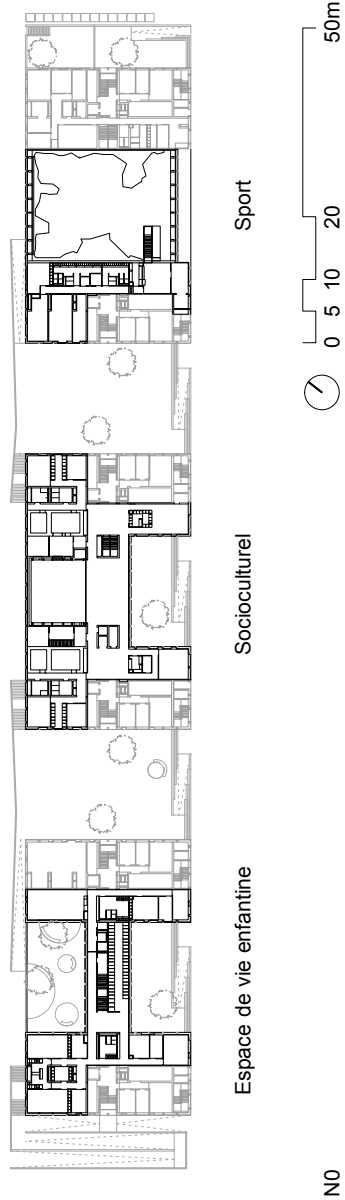


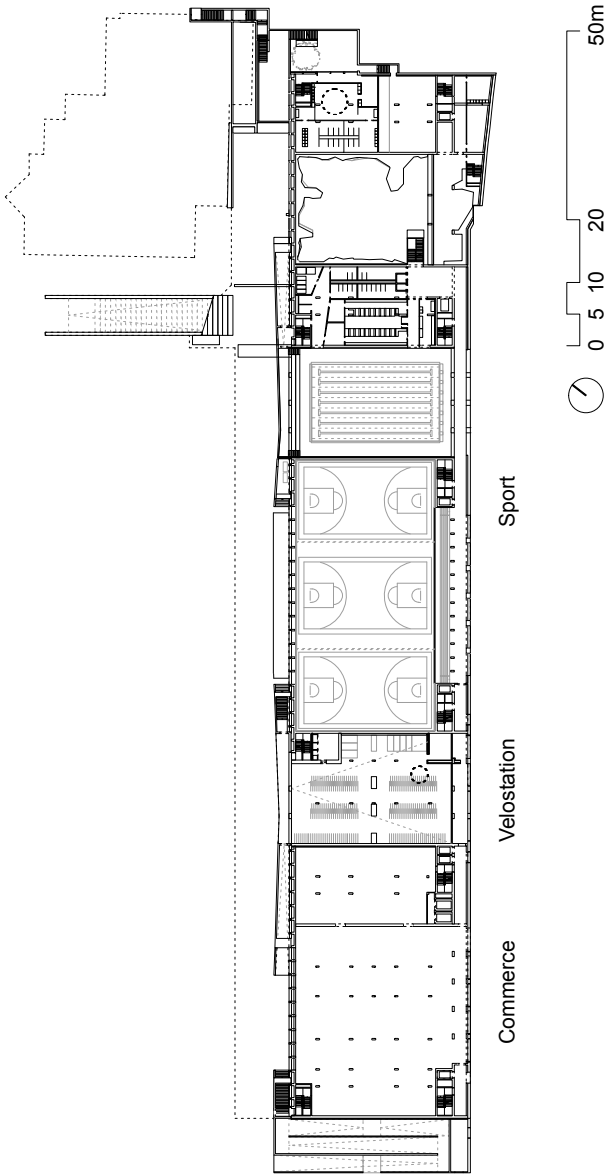
Espace de vie enfantine

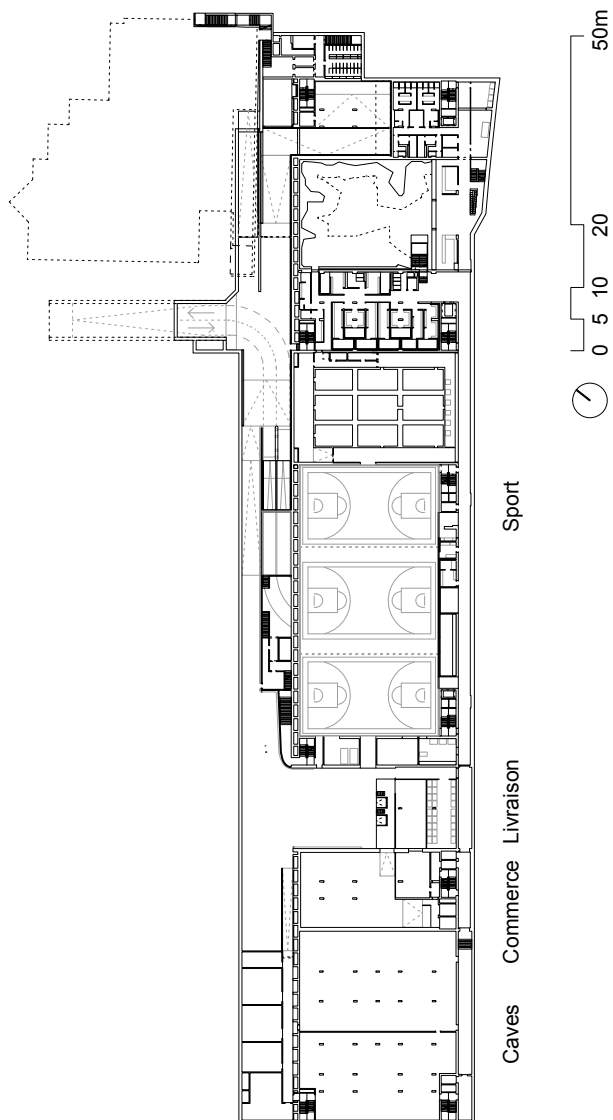


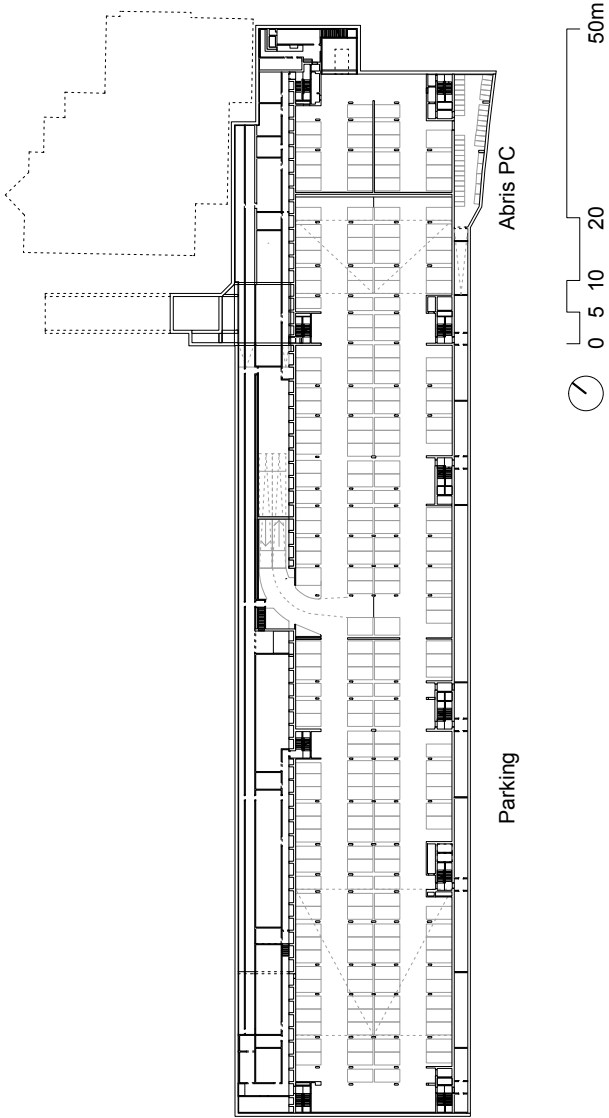
Socioculturel











Quelques définitions pour comprendre...

Revenu déterminant : c'est l'ensemble des ressources brutes des personnes habitant officiellement le logement, dont il est déduit 10 000 F pour la première personne, 7 500 F pour la deuxième personne et 5 000 F par personne dès la troisième personne (sur demande, les pensions alimentaires effectivement payées, les rentes AVS, AI, SPC d'une personne accueillie chez un locataire et, dans certaines conditions, une partie des intérêts hypothécaires liés à l'acquisition d'un revenu immobilier, peuvent être déduites).

Taux d'effort : c'est le pourcentage minimum du revenu déterminant à consacrer au paiement du loyer pour habiter dans un logement subventionné. Il est de :

18% si le logement compte 1 pièce de plus que le nombre de personnes qui l'habitent;

16% si le nombre de pièces est identique ou inférieur au nombre de personnes qui l'habitent;

10% si le logement compte 2 pièces de plus que le nombre de personnes, sans qu'il y ait sous-occupation (+ de 2 pièces de plus);

Loyer effectif : loyer réellement payé annuellement, sans frais de chauffage, d'eau chaude et de parking ou de garage.

Loyer théorique : revenu déterminant multiplié par le taux d'effort (voir définition des taux ci-dessus).

Devoir d'information

Le locataire est tenu d'informer, sans délai, l'Office du logement de tout changement dans la composition du groupe de personnes occupant le logement ainsi que de toute modification de la situation financière de chaque membre du groupe (revenu et fortune).



Il autorise l'Etat à contrôler, en tout temps, son revenu et sa fortune auprès de l'administration fiscale.

Il existe également les plaquettes d'information suivantes :

Ce que vous devez savoir sur les logements subventionnés

Ce que vous devez savoir sur l'allocation de logement

Ce que vous devez savoir sur la surtaxe



Pour tout RENSEIGNEMENT

OFFICE DU LOGEMENT
Service locataires

Lignes téléphoniques ouvertes de 9 heures à 12 heures

Zone 1 : 022 546 66 01

Zone 2 : 022 546 66 02

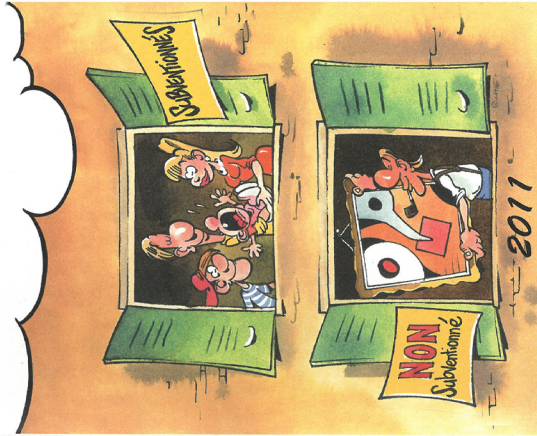
Zone 3 : 022 546 66 03

Guichets ouverts de 9h00 à 16h00 sans interruption, ascenseurs B, 7^{ème} étage,

Département des constructions et des technologies de l'information
Office du logement
Rue du Stand 26 • Case postale 3937 • 1211 Genève 3
E-mail : info-locataires@etat.ge.ch • www.geneve.ch/logement

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR

LES H.M. (HABITATIONS MIXTES)



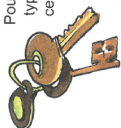
SI VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER D'UN LOGEMENT DE TYPE HLM, (HABITATION MIXTE)

Sachez qu'un logement de type **HM** (habitation mixte) correspond entièrement, de par ses caractéristiques, à un logement de type **HLM**.

Toutefois, dans les HM, en lieu et place d'une subvention accordée au propriétaire pour abaisser les loyers, l'Etat verse, pendant 25 ans au maximum, une subvention personnalisée directement aux locataires qui remplissent les conditions réglementaires.

La surtaxe et le congé pour dépassement des normes de revenu ne sont pas applicables.

LES CLÉS D'ACCÈS AUX LOGEMENTS SUBVENTIONNÉS...



Pour pouvoir accéder à un logement de type HM, le locataire doit correspondre à certains critères, communs à l'ensemble des logements subventionnés, fixés par le législateur, le principe général étant que les logements sont octroyés, en priorité, aux personnes qui en ont le plus besoin.

Il s'agit des critères suivants :

1. Le statut du demandeur

Le demandeur d'un logement subventionné doit :

- être inscrit à l'Office du logement.
- avoir résidé à Genève au minimum pendant deux années continues durant les cinq dernières années.
- avoir son domicile fiscal dans le canton.
- être assujetti(e) à l'impôt sur le revenu à Genève.
- ne pas bénéficier d'exonérations fiscales sur le produit du travail.

MODE DE VERSEMENT



La subvention personnalisée est versée par mois d'avance directement sur le compte bancaire ou postal du locataire.

Dans des cas particuliers, et notamment en cas de non-paiement du loyer, la subvention peut, toutefois, être versée directement au bailleur.

COMMENT CALCULER LA SUBVENTION PERSONNALISÉE ?



La subvention personnalisée est calculée sur la différence entre le loyer effectif (« ce que je paie au bailleur ») et le loyer théorique (« ce que je devrais payer compte tenu de mes revenus ») déterminé en fonction du revenu brut du groupe de personnes occupant le logement, des déductions forfaitaires autorisées et des taux d'effort en vigueur.

EXEMPLE

Une famille de 3 personnes souhaite entrer dans un logement HM de 4 pièces, au loyer annuel de 18'000 F (sans les frais de chauffage, d'eau chaude et de parking ou de garage).

Le revenu brut du groupe de personnes est de : 100'000 F
Déductions forfaitaires pour 3 personnes : 22'500 F
Revenu déterminant : 77'500 F

Taux d'effort réglementaire : 18%

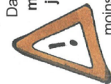
Loyer théorique (77'500 x 18%) : 13'950 F
Loyer réel : 18'000 F

Subvention personnalisée annuelle : (18'000 F - 13'950 F = 4'050 F/an) soit 337,50 F/mois

2. Le taux d'occupation : le locataire doit correspondre aux normes d'occupation minimum qui précèdent qu'un locataire ne peut occuper ou prendre à bail un logement dont le nombre de pièces excède de plus de deux unités le nombre de personnes occupant le logement.

(exemple: 2 personnes ne peuvent accéder ou résider au maximum que dans un 4 pièces, 3 personnes dans un 5 pièces, etc.).

DES CONDITIONS PARTICULIÈRES...



Dans les logements HM, à la première location, au moins 60% des locataires de l'immeuble doivent justifier d'une situation financière qui implique le versement de la moitié au moins de la subvention personnalisée maximale (soit au moins 75 F par pièce et par mois).

En cas de relocation et lorsque le pourcentage de 60% n'est plus atteint, la priorité est donnée à des locataires pouvant bénéficier des conditions citées ci-dessus.

PARLONS DE LA SUBVENTION PERSONNALISÉE...



Cette subvention est limitée à 150 F par mois et par pièce au maximum pendant les vingt premières années. Elle diminue ensuite progressivement pour disparaître entièrement la 26^e année.

Elle n'est pas octroyée si le montant de l'aide est inférieure à 100 F par an et par pièce (soit 8,35 F par pièce et par mois).

La subvention varie en fonction du revenu et du groupe de personnes occupant le logement.

En cas de modification du revenu, la subvention personnalisée est recalculée.

Remarque : la subvention personnalisée versée fait partie du revenu imposable et doit, à ce titre, être déclarée avec les autres revenus du contribuable.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
MENSURATION OFFICIELLE

Page 1

DOSSIER DE MUTATION No : 4/2017

Commune : GENEVE
Section : EAUX-VIVES
Plan(s) : 23
Immeuble(s) : 1767 - dp 3461 - 3456

MUTATION PARCELLAIRE

Mutation de projet

Pièces du dossier :

- | | |
|---|-----|
| 1. Titre | (1) |
| 2. Anciens immeubles | (1) |
| 3. Formation et état descriptif
des nouveaux immeubles | (1) |
| 4. Plan | (1) |
| 5. Coupes | (0) |
| <u>Dossier technique :</u> | |
| Mesures et calculs du réseaux de points fixes | (0) |
| Mesures et calculs du levé de détail | (0) |
| Canevas | (0) |
| Esquisse | (1) |

ATTENTION:

Mutation conforme au projet. Limites et surfaces
susceptibles de modifications par un nouveau
tableau de mutation.
(Art. 175 et 176 LaCC et 126 ORF)

Acte dressé par :

Maitre : RODRIGUEZ Richard

Réf.

Acte accepté le :

Direction de l'aménagement

Emoluments

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N°

Autorisations de construire réservées.

Genève, le

Direction générale de l'agriculture et de la nature

☐ Décision de la compétence de la
commission foncière agricole

☐ Décision duannexée

☐ Emoluments

Genève, le

L'auteur du dossier :



Christian HALLER SA

Ingenieur Géomètre Breveté EPFL-SIA-AGG
4, rue du Lièvre 1227 GENEVE-ACACIAS

Tél: 41 22 827 16 40

Fax: 41 22 827 16 49

E-Mail: bureau@haller-sa.ch *member bureau* **sia**

Dossier n° 3994.8 / MH

Etabli le : 20.02.2017 / MH

Modifié le:

Vérifié le:

DMO

Direction de la Mensuration Officielle

Déposé le

N°

Introduction en base de données
effectuée le

ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : 4/2017

Page 2

Commune : GENEVE

Section : EAUX-VIVES

Numéros	Observations	Surfaces R.F.	Diff.	Surfaces corrigées	Parcelles divisées	
		m ²		m ²	m ²	en
1767		7210	0	7210	A	7144
					B	66
3456		3420	0	3420	A	3395
					B	25
dp 3461		9323	0	9323	A	9282
					B	41



Christian HALLER SA
Ingénieur Géomètre Breveté EPFL-SIA-AGG
4, rue du Lièvre 1227 GENEVE-ACACIAS

Tel: 41 22 827 16 40

Fax: 41 22 827 16 49

E-Mail: bureau@haller-sa.ch membre bureau **sia**

Signature

Dossier n° 3994.8 / MH

FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : 4/2017

Page 3

Commune : GENEVE

Section : EAUX-VIVES

[illegible]

Tél: 41 22 827 16 40
Fax: 41 22 827 16 49
E-Mail: bureau@haller-sa.ch *membre bureau* **sia**

Signature

EXTRAIT DU PLAN DU REGISTRE FONCIER

Etat au : 21.04.2015

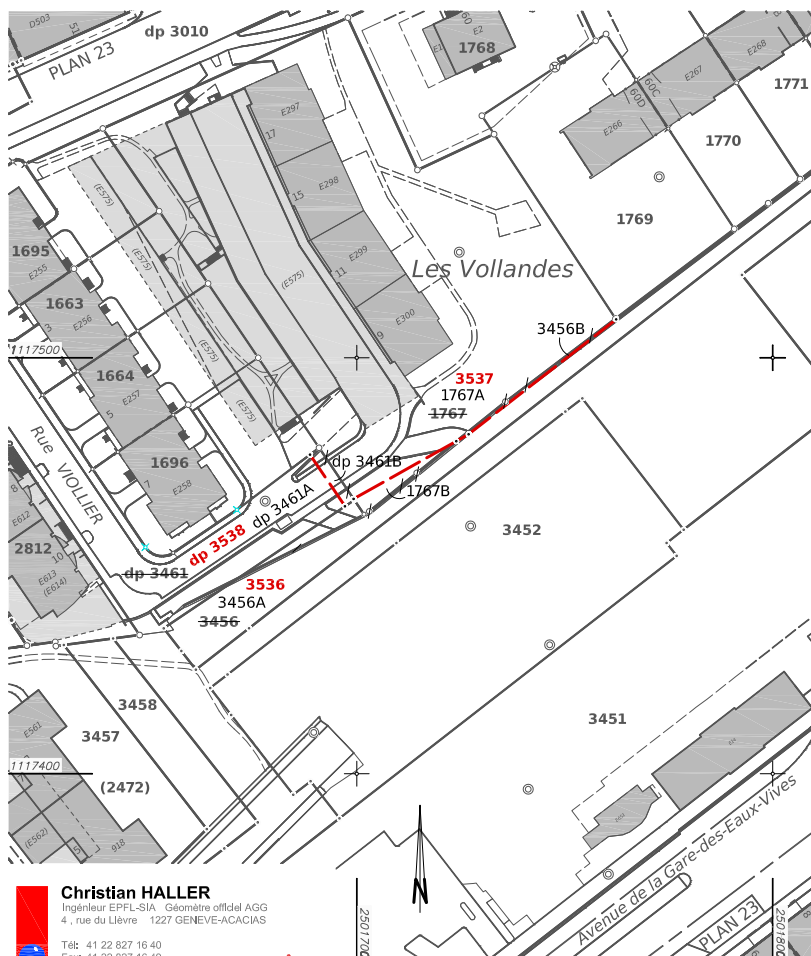
Commune : GENEVE

Section : EAUX-VIVES

Mutation : 4/2017

Plans: 23

Immeubles: 1767 - dp 3461 - 3456



DOSSIER DE MUTATION No : 5/2017

Commune : GENÈVE
Section : Eaux-Vives
Plan(s) : 23 - 24
Immeuble(s) : 1657 - 2821 - 3453 - 3536 - dp 3011 - dp 3461

MUTATION PARCELLAIRE

Mutation de projet

Pièces du dossier :

- | | |
|---|-----|
| 1. Titre | (1) |
| 2. Anciens immeubles | (1) |
| 3. Formation et état descriptif
des nouveaux immeubles | (1) |
| 4. Plan | (1) |
| 5. Coupes | (1) |
| Dossier technique : | |
| Calculs des nouveaux points | (1) |
| Esquisse | (1) |

ATTENTION:

Mutation conforme au projet. Limites et surfaces
susceptibles de modifications par un nouveau
tableau de mutation.
(Art. 175 et 176 LaCC et 126 ORF)

Acte dressé par :

Maître :
Réf.
Acte accepté le :

OU

Office de l'Urbanisme

Emoluments
Préavis favorable sous condition.
Voir rapport annexé N°
Autorisations de construire réservées.
Genève, le

OCAN

Office Cantonal de l'Agriculture et de la Nature

☐ Décision de la compétence de la
commission foncière agricole
☐ Décision duannexée
☐ Emoluments
Genève, le

DIT

Direction de l'Information du Territoire

Déposé le

N°

Introduction en base de données
effectuée le

L'auteur du dossier :



Christian HALLER SA
Ingénieur-Geomètre Breveté EFFL-SIA-AGS
4, rue du Lièvre - 1227 GENEVE-ACACUS

Tél: 41 22 827 16 40

Fax: 41 22 827 16 49

E-Mail: bureau@haller-sa.ch

member bureau **sia**

Dossier n° 5710.1

Etabli le : 04.02.2019 / CR

Modifié le : 21.03.2019 / CR

Vérifié le :

ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : 5/2017

Page 2

Commune : GENÈVE

Section : Eaux-Vives

Numéros	Observations	Surfaces R.F.	Diff.	Surfaces corrigées	Parcelles divisées	
		m ²	m ²	m ²	en	surface m ²
1657/		17165 ✓	0	17165	A	16862 ✓
					B	303 ✓
2821 /		2709 ✓	0	2709	A	2278 ✓
					B	331 ✓
					C	100 ✓
3453 ✓		10737 ✓	1	10738	A	9987 ✓
					B	151 ✓
					C	600 ✓
3536 ✓	(Voir mutation 4/2017)	3461 ✓	0	3461	A	3449 ✓
					B	12 ✓
dp 3011 /		1339 ✓	0	1339	A	1249 ✓
					B	90 ✓
dp 3461 ✓	(Voir mutation 4/2017)	9282	0	9282	A	8812 ✓
					B	327 ✓
					C	55 ✓
					D	67 ✓
					E	21 ✓
	TOTAUX	44693	1	44694		44694



Christian HALLER SA
Ingénieur Géomètre Breveté EPFL-SIA-AGG
4, rue du Lièvre 1227 GENEVE-ACACIAS

Tél: 41 22 827 16 40

Fax: 41 22 827 16 49

E-Mail: bureau@haller-sa.ch membre bureau **sia**

Signature

Dossier n° 5710.1

FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : 5/2017

Page 3

Commune : GENÈVE

Section : Eaux-Vives

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m ²	Surfaces m ²	Observations
Plan	23				
Immeuble	3539 ✓	3453A + 2821B + dp 3461B + dp 3461E + 3536B ✓ Les Vollandes	-1	10677	Nouveau - Comprend le DDP 3564 ✓
Situation					
Bâtiment	E652 ✓	Partie habitation à plusieurs logements		1217	Existant: Surface totale 1303m ²
Adresse		Chemin Frank-THOMAS 6 ✓			Parties autre bât. 20m ² et plus souterrain (n°E604) de 198m ² . Surface totale 1713m ²
Plan	24				
Immeuble	3540 ✓	1657A + dp 3011B ✓ La Cuisine-Les Allières-Les Vollandes		16952	Nouveau
Situation					
Bâtiment	E569 ✓	Autre bât. 20m ² et plus ✓		396	Existant
Adresse		Route de Frontenex 70 ✓			Autre bât. 20m ² et plus souterrain (n°E572) de 1997m ² . Garage privé souterrain (E573) de 1865m ² . Autre bât. 20m ² et plus souterrain (n°E574) de 100m ² .
Plan	23				
Immeuble	3541 ✓	2821A + dp 3461C + 3453B ✓ Les Vollandes	-1	2483	Nouveau
Situation					
Bâtiment	E602 ✓	Service du feu ✓		607	Existant
Adresse		Route de Frontenex 68 ✓			
Bâtiment	E603 ✓	Autre bât. < 20 m ² ✓		8	Existant
					Partie autre bât. 20m ² et plus souterrain (n°E604) de 1515m ² . Surface totale 1713m ²



Christian HALLER SA
Ingénieur Géomètre Breveté EPFL-SIA-AGG
4, rue du Lièvre 1227 GENEVE-ACACIAS

Tél: 41 22 827 16 40
Fax: 41 22 827 16 49
E-Mail: bureau@haller-sa.ch

membre bureau **sia**

Signature

Dossier n° 5710.1

FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : 5/2017

Page 4

Commune : GENÈVE

Section : Eaux-Vives

[illegible]

Christian HALLER SA
Ingénieur Géomètre Breveté EPFL-SIA-AGG
4, rue du Lièvre 1227 GENEVE-ACACIAS

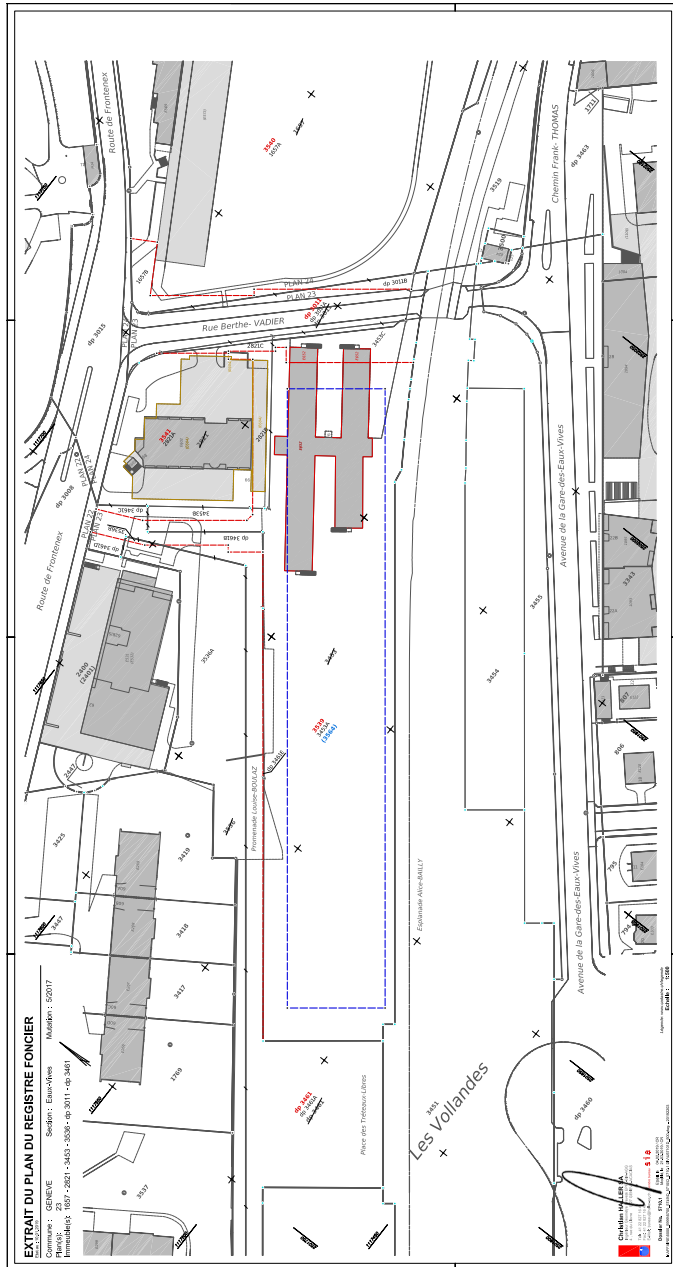
Tél: 41 22 827 16 40
Fax: 41 22 827 16 49
E-Mail: bureau@halle

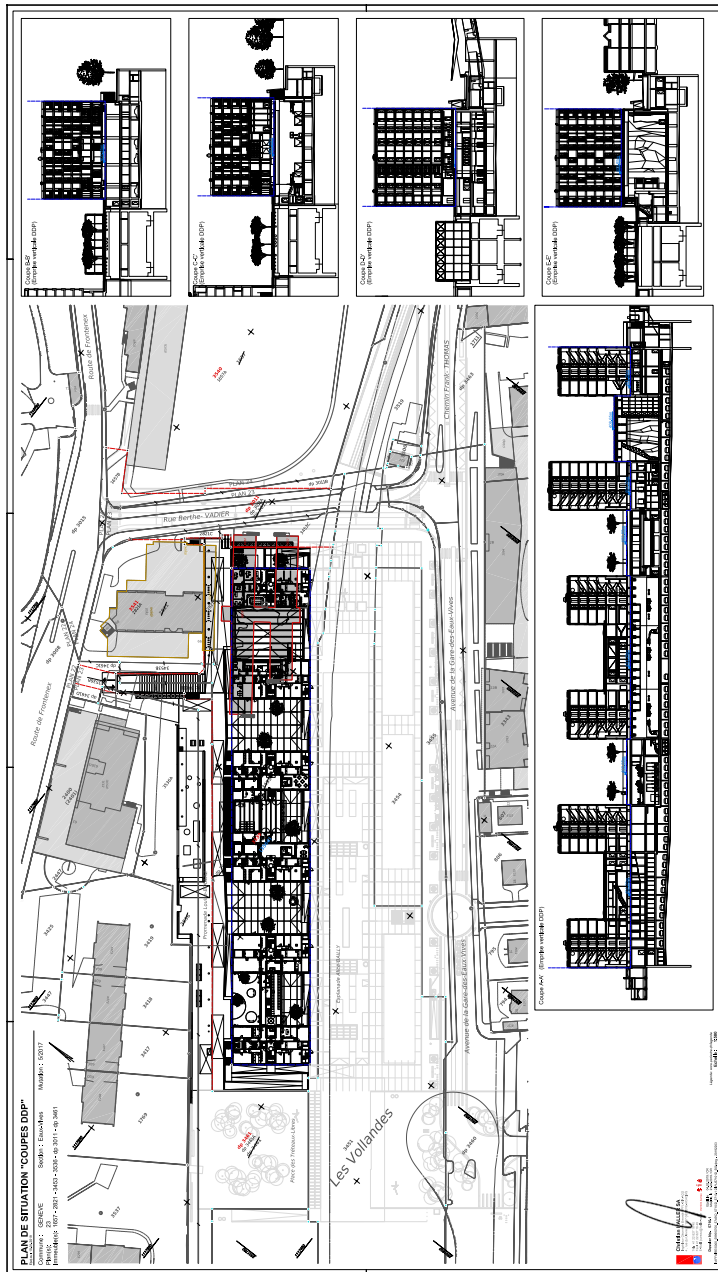
Fax: 41 22 827 16 49
E-Mail: bureau@haller-sa.ch *membre bureau* **sia**

Dossier n° 5710.1

Signature

22.03.2019





Servitude Gare des Eaux-Vives,
Surfaces d'activités/équipements publics

Synthèse

Adresse	Gare des Eaux-Vives / Lots BC
Date de la visite	sans visite - sur plans

A la demande de la direction du département des constructions et de l'aménagement (DCA) de la Ville de Genève, nous avons procédé à l'analyse de la valorisation de surfaces d'activités au sein des futurs bâtiments de la Gare des Eaux-Vives.

Commune	Genève-Eaux-Vives
Parcelle n°	n/d
Droit de superficie n°	n/d
Régime actuel de la zone	Zone de développement 3
Zone préexistante	Zone ferroviaire
Plan localisé de quartier n°	du 26.06.2013
Degré de sensibilité au bruit	DS III
Pollution	site partiellement pollué (site n°29944/29946)

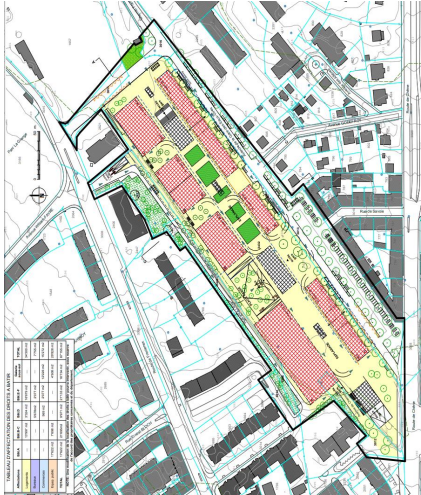
Droit de superficie	
Superficiaire DDP (propriétaire parcelle)	Ville de Genève
Superficiaire DDP	FVGLS - Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

Servitude d'usage	
Superficiaire DDP	FVGLS - Fondation de la Ville de Genève pour le logement social
Bénéficiaire servitude usage	Ville de Genève

Hypothèse de durée de contrat de DDP	100 ans
Hypothèse indemnité retour	avec indemnité de retour (valeur résiduelle constructions)
Année de livraison prévue des locaux	n/d
Début de la servitude	n/d

	Surface brut de plancher	Surface locative = SN - SI	Volume
SP Centre sportif (service des sports)	264 m²	229 m²	1'602 m³
SC Centre socioculturel (service social & jeunesse)	1'823 m²	1'535 m²	10'777 m³
VE Espace de vie enfantine (service petite enfance)	1'803 m²	1'589 m²	9'437 m³
	3'890 m²	3'352 m²	21'815 m³

Extrait du plan localisé de quartier GARE des EAUX-VIVES,
Plan N°29786 du 26.06.2013



Méthode d'expertise

La ville de Genève est propriétaire de la parcelle sur laquelle est octroyé un droit de superficie en faveur de la fondation de la ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

En résumé, le rapport entre les différentes entités est le suivant :

- Propriétaire de la parcelle et superficiaire du DDP : Ville de Genève
- Superficiaire du DDP et entité qui octroie la servitude : FVGLS
- Entité bénéficiaire de la servitude : Ville de Genève

Sur l'emprise de son droit de superficie la FVGLS va ériger un bâtiment comportant diverses affectations selon le plan localisé de quartier N°29786 du 26.06.2013.

Au sein de ce bâtiment, la FVGLS devrait octroyer une servitude sur des surfaces / locaux spécifiques à la Ville de Genève pour ces différents services, à savoir :

- **SP_Service des sports** pour un centre sportif. Les surfaces concernées correspondent à **235m² au rez-de-chaussée**, permettant l'accès au site du centre sportif de 642/m² propriété de la Ville de Genève.
- **SC_Service social et de la jeunesse** pour un centre socioculturel. Les surfaces concernées correspondent à **1'751m² réparties entre le rez-de-chaussée et le 1er étage.**
- **VE_Service de la petite enfance** pour un espace de vie infantine. Les surfaces concernées correspondent à **1'801m² réparties entre le rez-de-chaussée et le 1er étage.**

Il nous a été demandé de déterminer une valeur locative marché pour ces locaux livrés bruts. Nous faisons l'hypothèse que des locaux livrés bruts correspondent uniquement à la prise en charge des coûts de construction par le propriétaire du bâtiment jusqu'à hauteur des CFC1 et CFC2.

Compte tenu de la relation préexistante entre les entités Ville de Genève et FVGLS, l'état locatif théorique est envisagé comme une valeur locative potentielle "raisonnable".

La présente estimation de valeur a lieu alors qu'aucun contrat (droit de superficie ou contrat de servitude) n'a encore été créé.

La prise en compte de la présente valeur implique que les différentes hypothèses retenues par l'expert soient en phase avec les clauses des contrats à venir (durée de la servitude, indexation, taux de la rente, etc.). Toute modification des hypothèses implique une mise à jour de la présente expertise.

Sur la base des informations à disposition, nous considérons 2 méthodes de calcul pour déterminer la valeur de la servitude:

- **Variante 1: Valeur estimée sur la base des coûts (construction + rente) :** calcul de la valeur de la servitude sur la base du coût de construction des surfaces concernées au sein du bâtiment de la FVGLS auquel vient s'ajouter le calcul de la valeur actuelle de la rente due par la FVGLS à la Ville de Genève pour l'octroi de son DDP (uniquement pour la surface (SBP) de la servitude étudiée).
- **Variante 2: Valeur estimée sur la base du rendement potentiel (valeur marché) :** calcul de la valeur de rendement potentielle des surfaces faisant l'objet de la servitude diminuée de la rente du DDP due par la FVGLS à la Ville de Genève (anticipée selon barème abaissement VdG à 3,9% de la valeur du foncier estimé à 542./m² SBP); **le tout actualisé à un taux d'actualisation de 3.5%.** La valeur obtenue correspond au rendement qui pourra être obtenu du bâtiment. Avant de pouvoir obtenir un tel rendement, il faut investir dans la construction; nous déduisons donc le coût de construction de la valeur.

Remarque: la valeur est considérée comme au jour de l'octroi de la servitude sans adaptation pour la période qui nous sépare de cette date future.

VARIANTE 1: Coût de construction + Valeur actuelle de la rente

VARIANTE TAUX RENTE: 3.90%

Servitude Gare des Eaux-Vives,
Surfaces d'activités/équipements publics

V1 - Coût construction

Bâtiment de la FVGLS, surfaces équipements publics livrées brutes					
A/ Estimation du coût de construction					
Affectation	Niveau	Surfaces brutes	Volumes STA 116 (Y.c suppléments)	Prix HT/m² à neuf (CFC1+CFC2)	Coût construction HT CFC1+CFC2+CFC3
		Document source 2018_11_22_EV14_B 2018_11_22_EV14_BC C_33_A_Programme_181115	Document source 2018_11_22_EV14_BC C_33_A_Programme_181115	Document source Export_2018_BC_recap_surfaces_volumes_cout_BWA_dpba	Document source Export_2018_BC_recap_surfaces_volumes_cout_BWA_dpba
SP_Centre sportif (service des sports)	Niveau 0 *	264 m²	1'602 m³	420.-/m³	CHF 672'170
SC_Centre socioculturel (service social & jeunesse)	Niveau 0 + Niveau 1	1'823 m²	10'777 m³	342.-/m³	CHF 3'684'805
VE_Espace de vie enfantine (service petite enfance)	Niveau 0 + Niveau 1	1'803 m²	9'437 m³	354.-/m³	CHF 3'336'316
Total arrondi du coût de construction HT (CFC1 + CFC2)				21'815 m³	CHF 7'693'000
Remarques:					
- Le coût de construction retenu est un coût de construction HT . Le fichier source a été transmis par la VdG - (Export_2018_BC_recap_surfaces_volumes_cout_BWA_dpba) - <i>version correctif cd dpba 28.08.2018</i> . - Les surfaces brutes de plancher et les volumes sont issues du fichier suivant: (2018_11_22_EV14_BC_33_A_Programme_181115) - <i>version Brauen Walchli Architectes 22.11.2018</i> . - * Centre sportif: le coût de construction concerne l'ensemble du centre sportif (partie inclus dans DDP FVGLS + partie hors DDP). Nous avons considéré que la partie située au niveau 0 correspondait à 6% de l'entier (CHF 840'501 / CHF 13'986'419). Cette proportion (6%) a été appliquée à la somme des CFC1+CFC2 du coût de construction total. - Le détail des limites de prestations entre la FVGLS et la Ville de Genève pour l'aménagement et les finitions des surfaces n'est pas encore établi. Nous sommes partis de l'hypothèse que la FVGLS fera une livraison des surfaces "brutes" c'est à dire que nous avons retenu uniquement le coût de construction des CFC 1 et CFC 2 . Le coût est arrêté à ce jour sans indexation jusqu'à la période de livraison des locaux.					
CHF 2					
B/ Estimation de la valeur de la rente					
Voir le détail du calcul de la valeur actuelle de la rente en page 6. La valeur actuelle de la rente correspond à la rente annuelle que doit payer la FVGLS à la ville de Genève pour les surfaces concernées par notre analyse:					
				CHF 2'275'000	
Total arrondi de la valeur actuelle de la rente					
Valeur totale arrondie (coût de construction + VA rente) au				01.05.2019	CHF 9'970'000

Détail de calcul de la valeur de la rente

1. Valeur actuelle de la rente

VARIANTE TAUX RENTE: 3.90%

Taux d'actualisation	r =	3.90%
Durée prévue du DDP	n =	100.0
Durée prévue de la servitude (donnée VdG)	n =	100.0
Taux d'indexation estimé	g =	0.25%

$$\text{VAR} = \text{Ro} * \frac{((1+r)^n - (1+g)^n)}{(r-g) \times (1+r)^{n-1}}$$

Rente annuelle due par la FVGLS à la Ville pour l'usage du terrain	
Valeur terrain: 3'890 m ² de SBP à 542/m ² SBP	2'108'488
SBP relative SP/SV/SE = 3'890m ² / 18'907m ² SBP totales étages 0 à 7, soit environ 21% des SBP totales	
Taux de la rente théorique:	3.90%
Soit une valeur annuelle de la rente de :	82'231
Rente annuelle potentielle	Ro = 82'231

Valeur actuelle de la rente pour la durée de la servitude n = 100 ans

Valeur actuelle de la rente	01.05.2019	CHF	2'275'269
		CHF	2'275'000

2. Indemnité de retour

En théorie à la valeur actuelle de la rente, s'ajoute la valeur actuelle de l'immeuble au moment de son retour au superficiant à l'échéance du droit de superficie sous déduction de la valeur actuelle de l'indemnité à verser au superficiaire lors de ce retour. Dans la mesure où il est très aléatoire de déterminer la valeur totale des constructions dans 100 ans, nous estimons que le solde entre les constructions et l'indemnité est nul.

Valeur de l'indemnité de retour à l'échéance	CHF	-
Valeur totale arrondie (VA rente + indemnité retour) au	01.05.2019	CHF 2'275'000

VARIANTE 2: Valeur de rendement

Servitude Gare des Eaux-Vives,
Surfaces d'activités/équipements publics

V2 - Loyers marché

Loyers de l'offre			
Données comparables offre surfaces commerciales			
Surfaces (m²)	Loyer mensuel	Prix / m²	Commentaires
499 m²	14'000	337.- / m²	Arcade rez et rez inférieur
		370.- / m²	Arcade rue de Lyon
379 m²		396.- / m²	Arcade rez et rez inférieur
593 m²			Arcade rez inférieur
418 m²	14'400	413.- / m²	Arcade rez et rez inférieur
680 m²	21'250	375.- / m²	Arcade livrée brute
			Carouge
Critères déterminants dans l'appréciation du prix / m² locatif			

Nous considérons que les **critères essentiels** dans la **détermination du niveau de loyer** sont la localisation du site au sein de la ville de Genève (situation macro) ainsi que son emplacement à l'intérieur du bâtiment (situation micro). Cela détermine une plus ou moins bonne accessibilité du site et visibilité **de la surface**.
Le futur site OVives devrait dynamiser le secteur actuel de la Gare des Eaux-Vives de part le caractère pluri-activités du site (site de logement et d'activités culturelles, artistiques et gastronomique, etc.). L'importance du site laisse à penser que la fréquentation quotidienne de la zone sera relativement bonne et à ce titre, des lignes de transport public supplémentaires vont être créées.

Niveau de loyer estimé pour les surfaces commerciales:

- SP_Centre sportif (service des sports) Niveau 0 * 264 m² loyer annuel net au m² entre: CHF 200 - 350.-/m²
* Surface correspondant uniquement à la réception d'une zone sportive au niveau 0 (hors-sol). La zone sportive principale étant située en sous-sol ne faisant pas l'objet du DDP.
- SC_Centre socioculturel (service social & jeunesse Niveau 0 + Niveau 1) 1'823 m² loyer annuel net au m² entre: CHF 200 - 350.-/m²
- VE_Espace de vie infantile (service petite enfance Niveau 0 + Niveau 1) 1'803 m² loyer annuel net au m² entre: CHF 200 - 350.-/m²

	Surfaces nettes (doc référence: 2018.11.22_EV14_BC_33 _A_Programme_181115)	Surfaces locales (= S.Nettes - S.Installations)	% SBP	Loyer / m²	Loyer mensuel	Loyer annuel
SP_Centre sportif (service des sports)	264 m²	229 m²	87%	280.- / m²	5'341	64'092
SC_Centre socioculturel (service social & jeunesse)	1'823 m²	1'535 m²	84%	300.- / m²	38'363	460'350
VE_Espace de vie infantile (service petite enfance)	1'803 m²	1'589 m²	88%	300.- / m²	39'725	476'700
Total de l'Etat locatif annuel potentiel marché	3'890 m²	3'352 m²	86%	299.- / m²	83'429	CHF 1'001'142

Valeur de rendement

1. Valeur actuelle du rendement potentiel

$$VAR = Ro * \frac{R_0 \times ((1+r)^n - 1)}{(1+r)}$$

Taux d'actualisation	r =	3.50%
Durée prévue du DDP	n =	100.0
Durée prévue de la servitude	n =	100.0
Taux d'indexation estimé	g =	0.25%

Rendement potentiel des surfaces grevées de la servitude d'usage		
Valeur des loyers	299 /m²	1'001'142
Perte locative à long terme (Ostat 2018)	4.9%	(48'656)
Charges courantes	9.0%	(90'103)
Charges d'entretien	2.0%	(20'023)
Rente de superficie	8.2%	(82'231)
Provision pour rénovation	5.0%	(50'057)
Rendement net potentiel		710'073

Valeur actuelle du rendement potentiel	01.05.2019	(après construction)	CHF 21'682'000
- Déduction des investissements CFC1/CFC2 (aménagement des CFC3 à la charge de l'utilisateur/locataire)			(CHF 7'693'000)
Valeur actuelle de la servitude			CHF 13'990'000

Résumé des valeurs de la servitude selon les différentes variantes au 01.05.2019						
Volume	Surfaces (SBP)	Surfaces locatives = SN - SI	Durée servitude	Taux actualisation	EL potentiel	Coût construction CFC 1 + CFC 2
						VA de la rente
VARIANTE 1 - Coût de construction + valeur actuelle de la rente						
21'815 m³	3'890 m²	3'352 m²	100 ans	3.90%	-	CHF 7'693'000
						CHF 2'275'000
						CHF 9'970'000
CHF 2'563						
VARIANTE 2 - Valeur de rendement - coût de construction						
21'815 m³	3'890 m²	3'352 m²	100 ans	3.50%	CHF 1'001'142	-
						CHF 13'990'000
						Rdt brut
						Rdt brut (rente déduite)
						7.16%
						6.57%

Tout élément ou fait qui n'aurait pas été porté à la connaissance de l'expert et qui pourrait modifier son appréciation, est dûment réservé.
Telle est notre appréciation à ce jour.

Proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de:

- **Délibération I: L'échange foncier entre une surface détachée de la parcelle N° 18 du cadastre de Cologny, propriété de la Ville de Genève et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny; ainsi que l'inscription d'une servitude d'usage de parc public sur la future propriété de la Ville de Genève;**
- **Délibération II: L'inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles N°s 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le secteur du plateau de Frontenex est en constante mutation depuis la réalisation de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) et de la voie verte. La métamorphose du secteur se poursuit aujourd'hui avec la réalisation de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) reliant la Ville de Genève au futur quartier des Communaux d'Ambilly d'une part, puis la construction de deux nouveaux bâtiments de logements (DD 108 385) sur les parcelles N°s 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'autre part prévus par le PLQ 29 821.

La présente proposition comprend deux volets situés dans le même secteur avec des origines et des dynamiques différentes, mais qui se rejoignent pour permettre la valorisation d'un parc et l'amélioration des accès piétons dans le contexte de la densification du périmètre.

Il s'agit d'une part de la mise au point d'un échange parcellaire entre la Ville de Genève et la commune de Cologny permettant à cette dernière d'acquérir le foncier nécessaire pour réaliser les aménagements routiers, piétons et cyclables en lien avec le développement d'un bus à haut niveau de service sur son territoire. La Ville de Genève, pour sa part, deviendra propriétaire d'un espace actuellement clos et utilisé à des fins privées et qui sera rendu accessible à la population sous forme de parc. Le maillage piétonnier entre le plateau de Frontenex et la voie verte sera également amélioré. (Délibération I).

D'autre part, l'opération de développement immobilier actuellement en cours sur le plateau de Frontenex se base sur le PLQ 29 821 qui prévoit que

l'accessibilité des immeubles devra se faire par le cheminement existant situé sur une parcelle propriété de la Ville de Genève et déjà utilisé par d'autres immeubles. La contrepartie de la constitution de la servitude est un aménagement en nature permettant d'améliorer la sécurité du cheminement pour les piétons et l'aménagement du parc situé au sud-ouest des immeubles, comprenant notamment le terrain acquis dans le cadre de la délibération I. (Délibération II).

Exposé des motifs

L'échange foncier entre la Ville de Genève et la commune de Cologny (délibération I)

Le BHNS

Le BHNS peut être décrit comme une nouvelle génération de bus avec une capacité plus importante de passagers et une circulation majoritairement en site propre lui permettant une vitesse commerciale supérieure. L'objectif de ce moyen de transport est avant tout de renforcer l'écocomobilité au sein du territoire du Canton et de modérer la circulation automobile ainsi que ses conséquences sur l'environnement.

Qui dit circulation principalement en site propre dit création d'une voie dédiée et pour cela, il appartient aux communes de disposer des emprises foncières afin de les transférer à leur domaine public et ainsi permettre aux Transports publics genevois (TPG) de bénéficier des infrastructures de transport nécessaires au but poursuivi. Ainsi les plans d'autorisation de construire déposés par le Canton de Genève pour la réalisation du BHNS axe Frontenex prévoient un tracé empruntant la route de Frontenex et le chemin Frank-Thomas pour ce qui concerne le domaine public Ville de Genève, puis les chemins Grange-Canal, du Domaine-Patry et de la Gradelle sur la commune de Cologny et enfin, la route Jean-Jacques-Rigaud ainsi que l'avenue Mirany pour les communes respectivement de Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg.

En vertu de l'article 23 de la loi sur les routes, il incombe aux communes d'acquérir les terrains nécessaires à l'élargissement et à l'aménagement des routes communales. Une partie du tracé du BHNS emprunte le chemin de Grange-Canal qui se situe sur le territoire de la commune de Cologny qui doit donc acquérir les surfaces nécessaires à l'implantation du projet faisant l'objet de l'autorisation de construire DD 112 184, déposée le 14 décembre 2018 et qui devrait faire l'objet d'une décision courant 2020.

Elle prévoit l'implantation d'un cheminement pour les piétons et les vélos sur une parcelle adjacente à la route de manière à libérer un site propre sur la chaussée existante.

Le PLQ 28 400

En parallèle, dans le cadre du PLQ 28 400 adopté par le Conseil d'Etat en date du 31 mars 1993, il était prévu que la parcelle N° 2631 du cadastre de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny, serait cédée à la Ville de Genève en vue de la réalisation d'un parc. Cette cession n'a pas été réalisée à ce jour. La parcelle est actuellement incluse dans le périmètre du parc des immeubles existants sis plateau de Frontenex 9 A à D. Elle dispose d'une surface de 1073 m² qui sera jointe à la parcelle N° 2643, de Genève, section Eaux-Vives, directement adjacente et propriété de la Ville de Genève, ce qui permettra la réalisation d'un parc de quartier.

L'échange entre la parcelle N° 2631 du cadastre de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny et une surface d'environ 1500 m², détachée de la parcelle N° 18 de Cologny, propriété de la Ville de Genève



Sachant que les deux communes ont besoin de ces surfaces dans le cadre d'opérations d'aménagements publics, il est proposé à votre Conseil de procéder à un échange de ces terrains.

Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle N° 2893 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève (Délibération II)

Le PLQ 29 821: constitution d'une servitude de passage sur la parcelle N° 2893 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève

A quelques pas de l'école Pré-Picot, sur le plateau de Frontenex, deux immeubles de logements sont en cours de construction sur les parcelles N^{os} 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives et font l'objet de l'autorisation de construire DD 108 385. Leur réalisation intervient dans le cadre de la mise en œuvre du PLQ 29 821, adopté par le Conseil d'Etat en date du 17 décembre 2014.

Le PLQ 29 821 (annexe 4) prévoit l'octroi d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève. Elle permettra un accès à pied et véhicules pour les habitants des futurs bâtiments de logements locatifs en cours de réalisation sur les parcelles N^{os} 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives. La servitude de passage à pied et véhicules est nécessaire à l'exploitation des immeubles. Elle se situe sur un chemin d'accès existant sur la parcelle 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et dessert déjà le parking souterrain ainsi que l'entrée d'autres bâtiments de logements en propriété par étages (PPE).

De nombreux échanges, tant avec le maître d'ouvrage de ce projet qu'avec la commune de Cologny, amènent à proposer que la contrepartie à la servitude soit une prestation en nature. Elle prendra la forme d'un aménagement et d'une requalification de plusieurs espaces adjacents aux nouveaux immeubles.

D'une part, les promoteurs réaménageront les espaces de la parcelle 2893 où se situera le chemin d'accès en permettant un passage sécurisé pour les piétons à proximité de la servitude de passage pour les véhicules. Le projet comprend également l'aménagement des différentes servitudes prévues par le PLQ 29 821.

D'autre part, avec les parcelles N° 2643, de Genève Eaux-Vives, actuellement utilisée de manière privative par les immeubles sis plateau de Frontenex 106 à 130 et N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, cédée par Cologny, la Ville de Genève sera propriétaire d'une surface de 2855 m² magnifiquement arborée qui pourra être consacrée à la réalisation d'un parc public. La Ville de Genève prévoit d'ouvrir davantage le périmètre et de mettre en valeur l'espace vert dont elle est propriétaire. Les promoteurs contribueront à l'aménagement du parc constitué par cet ensemble dans le cadre de la contribution en nature qui a été convenue.

La contrepartie en nature qui sera effectuée par les promoteurs du projet de construction se situant sur les parcelles jouxtant directement celle de la Ville de

Genève comprendra la suppression des clôtures de manière à présenter un espace plus ouvert et accessible et à proposer et réaliser un aménagement continu et cohérent de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, en passant par les parcelles privées et les parcelles N°s 2631 et 2643 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

L'objet de la présente proposition est donc double:

- D'une part un échange foncier entre les communes de Cologny et la Ville de Genève, soit entre une partie de la parcelle N° 18 de Cologny, propriété de la Ville de Genève et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny.
- D'autre part, l'inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules sur la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, au profit des propriétaires des parcelles sur lesquelles sont en train d'être érigés les deux nouveaux bâtiments locatifs du plateau de Frontenex avec pour contrepartie la réalisation de travaux d'aménagements sur des parcelles propriété de la Ville de Genève.

Description de l'opération

Délibération I: L'échange foncier entre une surface détachée de la parcelle N° 18 du cadastre de Cologny, propriété de la Ville de Genève et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny, ainsi que l'inscription d'une servitude de passage public à pied et cycles sur la future propriété de la Ville de Genève

L'opération d'échange consiste à céder une surface de 1508 m² sise en 5^e zone, affectée à de l'équipement public, détachée de la parcelle N° 18 de Cologny, propriété de la Ville de Genève, contre la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, d'une surface de 1073 m² sise en zone de développement 3, propriété de la commune de Cologny, mais dont les droits à bâtir ont déjà été réalisés. De fait, la valeur résiduelle de ces deux surfaces est faible et n'excède pas les 40 francs par mètre carré, chiffre également pris en compte par la commune de Cologny.

Reportée aux surfaces des parcelles, l'indemnisation serait de 60 320 francs pour la Ville de Genève et de 42 920 francs pour la commune de Cologny. Il en résulterait une soulte de 17 400 francs en faveur de la Ville de Genève.

Il y a lieu de préciser que la surface exacte de l'emprise sur la parcelle de la Ville de Genève cédée au domaine public de la commune de Cologny ne sera connue qu'après levée et abornement, soit lorsque les travaux auront été réalisés. Les chiffres susmentionnés sont donc susceptibles de varier de quelques mètres carrés. L'annexe 1 présente l'emprise nécessaire figurant dans l'autorisation de

construire DD 112 184 pour la réalisation du projet de bus à haut niveau de service.

A la lecture de ce qui précède et s'agissant de projets d'utilité publique, nous proposons à votre Conseil un échange sans soulte avec la commune de Cologny, et qu'en contrepartie cette dernière prenne en charge tous les frais liés à cette transaction, soit l'ensemble des frais de géomètre et de notaire qui concernent l'échange parcellaire.

Il est encore important de souligner que les accords discutés avec la commune de Cologny prévoient que l'entier de la parcelle N° 2631 fasse l'objet de l'inscription d'une servitude d'usage de parc public en faveur de la Ville de Genève. L'objectif étant d'assurer à la commune de Cologny qu'aucune construction n'y sera réalisée, de même qu'aucun véhicule automobile ne puisse un jour y circuler ou stationner. Cela est cohérent avec la mise en œuvre du PLQ 28 400 adopté par le Conseil d'Etat en date du 31 mars 1993 qui indique cette parcelle comme étant à destination de parc public.

Ainsi, il est demandé à votre Conseil de valider un échange sans soulte, mais que les frais d'acte notarié et de géomètre soient à charge de la commune de Cologny, entre la surface de 1508 m² détachée de la parcelle N° 18 du cadastre de Cologny et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, puis l'inscription d'une servitude à destination de parc sur l'entier de la parcelle N° 2631.

La partie de la parcelle N° 18 de la commune de Cologny qui sera cédée au domaine public de Cologny ne pourra pas non plus être utilisée à d'autres fins que celles d'utilité publique.

Délibération II: L'inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, et au profit des parcelles N^{os} 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives

Votre Conseil est ici sollicité pour valider l'inscription, à charge de la parcelle N° 2893 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, de la servitude de passage à pied et véhicules nécessaire à la mise en exploitation des bâtiments prévus par le PLQ 29 821 (annexe 4) qui sont en cours de réalisation (DD 108 385) sur les parcelles N^{os} 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriétés de plusieurs propriétaires privés différents. En cas d'accord, elle se fera aux conditions qui suivent.

Les maîtres d'ouvrage prendront en charge d'une part l'ensemble des travaux visant à la sécurisation du cheminement des piétons sur la parcelle N° 2893

précitée. Ils aménageront d'autre part des chemins pour piétons et cycles ainsi qu'une aire de jeux sur la parcelle N° 2643 de Genève-Eaux-Vives, parc public propriété de la Ville de Genève. Il n'y aura donc pas de contrepartie financière mais une contrepartie en nature. L'ensemble du projet d'aménagement a été élaboré par les bureaux Michel Desvigne Paysagiste basé à Paris et Denogent basé à Prangins et ce, en étroite collaboration avec les différents services techniques de la Ville de Genève (AGCM, SEVE et UOF). Ledit projet fait l'objet de l'annexe 3 et est daté du 27 février 2020. Il fera l'objet d'une autorisation de construire qui sera déposée si votre Conseil approuve le principe de la contrepartie en nature.

Les cheminements modifiés ou nouvellement créés au travers de l'interprétation des bureaux Desvigne et Denogent sont cohérents avec le souci de mise en sécurité des piétons se déplaçant sur la parcelle N° 2893 de Genève, section Eaux-Vives, mais également avec le souhait de la Ville de Genève d'offrir des voies de passage entre les grandes artères du quartier.

Le traitement proposé, notamment pour la parcelle N° 2643 de Genève-Eaux-Vives, crée de nouveaux cheminements sans prétérirer fortement les zones de verdure. En outre, il y a une réelle demande pour les aires de jeux et l'emplacement sélectionné pour celles-ci semble idéal.

Nous portons encore à votre attention que les maîtres d'ouvrage sont prêts à prendre en charge l'entretien des divers aménagements qu'ils auront réalisés sur les parcelles Ville de Genève (2893, 2643 et 2631) et que d'autre part, ils inscriront deux servitudes de passage public à pied et cycles sur leurs parcelles, dans le cadre de la mise en œuvre du PLQ 29 821. Ils auront à leur charge tant l'aménagement que l'entretien desdites servitudes. Enfin, l'emprise de la servitude de passage à pied et véhicules octroyée par la Ville de Genève est d'une surface analogue à celle des deux servitudes qui sont mises à notre profit.

Ainsi, il est demandé à votre Conseil d'accepter l'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules sur la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, en faveur des parcelles des deux immeubles de logements locatifs faisant l'objet de la DD 108 385, avec pour contrepartie la sécurisation du chemin sur ladite parcelle ainsi que l'aménagement de nouveaux cheminements et d'une aire de jeux sur notre parc public situé sur les parcelles N° 2643 et N° 2631 du cadastre de Genève, section Eaux-Vives.

Adéquation à l'Agenda 21

S'agissant d'opérations pour l'aménagement d'infrastructures de transports publics ainsi que de mobilité et de délaissement, elles correspondent aux besoins et aux engagements de la Ville de Genève.

Estimation des coûts

Délibération I: échange foncier

Aucun coût n'est à la charge de la Ville de Genève. Les frais de notaire et de géomètre pour l'échange parcellaire et la constitution de la servitude sont à la charge de la commune de Cologny.

Délibération II: inscription d'une servitude de passage

Aucun coût n'est à la charge de la Ville de Genève. Les frais de notaire et de géomètre pour l'inscription de la servitude de passage à pied et véhicules sont à la charge des maîtres d'ouvrage de l'autorisation de construire DD 108 385 de même que l'aménagement.

Délai de réalisation

Délibération I: échange foncier

Il est prévu de procéder à l'échange parcellaire et à l'inscription de la servitude dès la validation de la présente proposition par votre Conseil, délai référendaire échu.

Délibération II: inscription d'une servitude de passage

Il est prévu de procéder à l'inscription de la servitude de passage à pied et véhicules dès la validation de la présente proposition par votre Conseil, délai référendaire échu.

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

Cette opération ne nécessite aucun investissement.

Budget de fonctionnement

Délibération I: échange foncier

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement.

Délibération II: inscription d'une servitude de passage

Il s'agit d'une opération technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement.

Charges financières annuelles

Délibération I: échange foncier

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge financière.

Délibération II: inscription d'une servitude de passage

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge financière.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Délibérations I et II: échange foncier et inscription d'une servitude de passage

Le service gestionnaire et bénéficiaire est l'Unité opérations foncières (UOF) du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM).

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

Echange foncier entre une surface détachée de la parcelle N° 18 du cadastre de Cologny, propriété de la Ville de Genève et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny, ainsi que l'inscription d'une servitude à destination de parc public sur la future propriété de la Ville de Genève.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu le 15 janvier 2020 entre le Conseil administratif et la commune de Cologny;

vu le plan d'emprise N° A04-018 du 29 octobre 2018 établi par le bureau HKD Géomatique;

vu le PLQ 28 400 adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 1993;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal valide l'accord de principe intervenu entre les conseils administratifs de la commune de Cologny et la Ville de Genève et autorise le Conseil administratif à le convertir en un acte authentique portant échange parcellaire entre une surface d'environ 1508 m² détachée de la parcelle N° 18 de la commune de Cologny propriété de la Ville de Genève, et de l'entier de la parcelle N° 2631 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements du dossier de mutation, rendus nécessaires par l'éventuelle évolution du projet de BHNS sur la parcelle N° 18 de la commune de Cologny, propriété de la Ville de Genève.

Art. 3. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à inscrire une servitude à destination de parc public sur l'entier de la parcelle N° 2631 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, future propriété de la Ville de Genève.

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre du PLQ N° 28 400 de Genève, section Eaux-Vives et des parcelles voisines, soit les parcelles N^{os} 18, 1303, 2047 et 2048 du cadastre de Cologny, ainsi que N° 900 de Genève, section Eaux-Vives.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

Inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, et au profit des parcelles N°s 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le PLQ 28 400 adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 1993;

vu le PLQ 29 821 adopté par le Conseil d'Etat le 17 décembre 2014;

vu l'accord de principe intervenu entre la Ville de Genève et le représentant du maître d'ouvrage des bâtiments A et B du PLQ 29 821 adopté par le Conseil d'Etat le 17 décembre 2014;

vu le plan de servitudes établi par l'ingénieur-géomètre officiel, Monsieur Christian Haller, en date du 19 février 2020;

vu le projet d'aménagement des parcelles N°s 2893 et 2643 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, établi par les bureaux Michel Desvigne Paysagiste de Paris et Denogent de Prangins, en date du 27 février 2020;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à inscrire une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles de Genève-Eaux-Vives N°s 3523 et 3524, propriété de la SI Frontenex A1-A2 SA, N° 3525, propriété de Monsieur Y. Bordier ainsi que de Mesdames Muriel Geiger et Marie-Claire Sterchi, N° 3526, propriété de la SI 7B-7C Plateau de Frontenex SA, N° 3527, propriété de la SI 7D-7E Plateau de Frontenex SA, puis N° 3528, dépendance des parcelles N°s 3523, 3524, 3525, 3526 et 3527 précitées; selon le plan de servitudes établi par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 19 février 2020.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à formaliser l'accord intervenu entre la Ville de Genève et le représentant du maître d'ouvrage des bâtiments A et B du PLQ 29 821, soit une contrepartie en nature

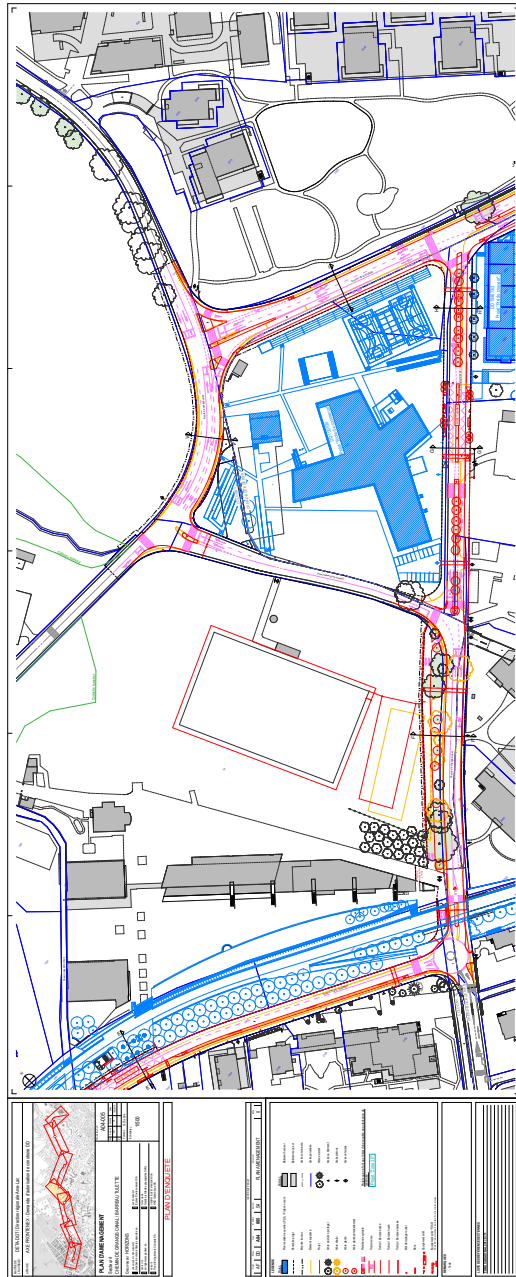
à l'inscription de la servitude de passage à pied et véhicules sur la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève. Ladite contrepartie consiste en le réaménagement des parcelles N°s 2893 et 2643 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

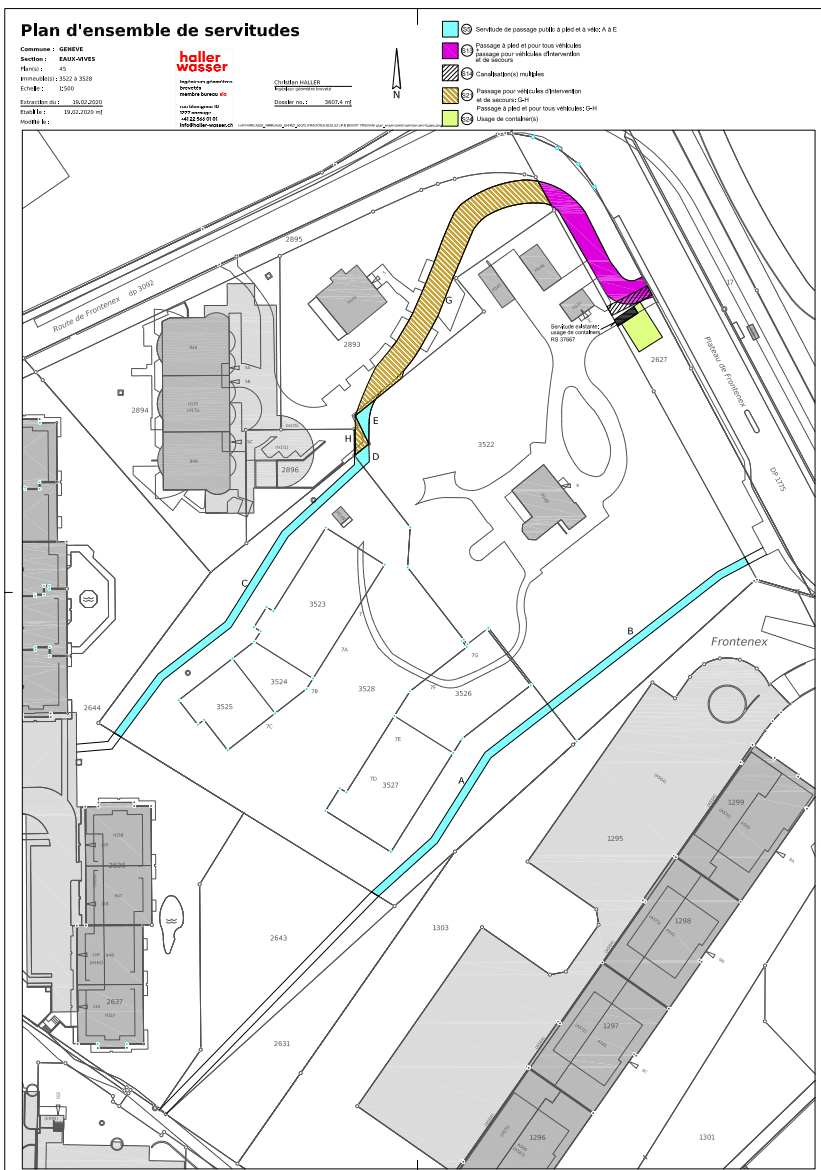
Art. 3. – Le Conseil municipal autorise et charge le Conseil administratif à signer tous les actes authentiques relatifs à l'opération mentionnée à l'article 1.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre des PLQ N°s 28 400 et 29 821 de Genève, section Eaux-Vives et des parcelles voisines, soit les parcelles N°s 18, 1303, 2047 et 2048 du cadastre de Cologny, ainsi que N° 900 de Genève, section Eaux-Vives.

Annexes:

- 1: plan d'emprise de l'autorisation de construire DD 112 184
- 2: plan de servitudes de M. Christian Haller, du 19 février 2020
- 3: projet d'aménagement paysager pour les cheminements et le parc daté du 27 février 2020 (Extrait)
- 4: PLQ N° 29821



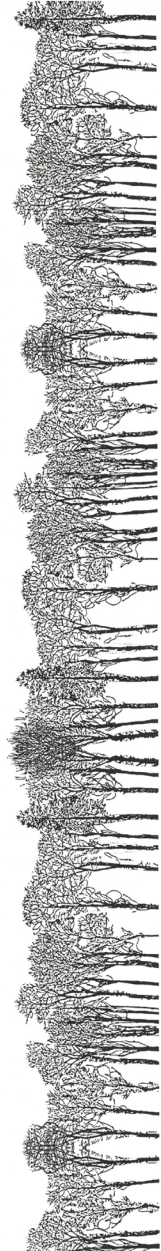


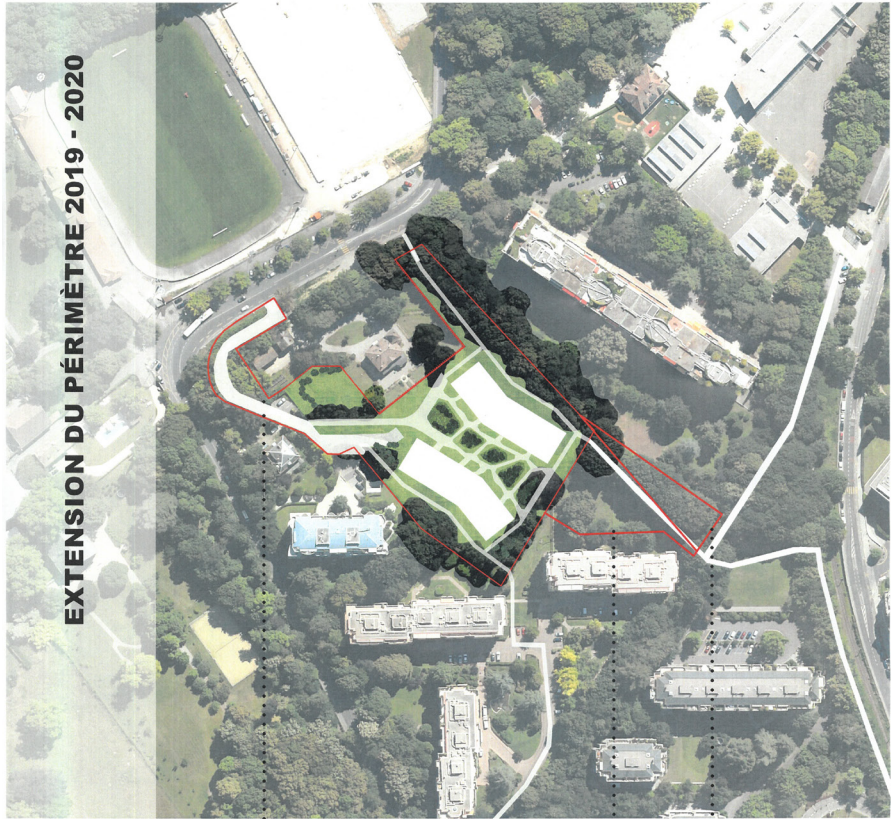
PLATEAU DE FRONTENEX

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

27 FÉVRIER 2020

MDP - MICHEL DESVIGNE PAYSAGISTE





PLAN DES PARCELLES

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020

Parcelle n°2883
462m²

Parcelle n°2643
1783m²

Parcelle n°2631
1074m²

Périmètre du projet surface : 11 350m²

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020

PLAN MASSE

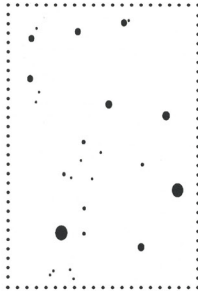


LES COMPOSANTS

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020

Surfaces plantées

- Arbres existant
- Arbres projet



Surfaces minérales

- Surface béton
- Surface pavé en pierre
- Surface argile calcaire

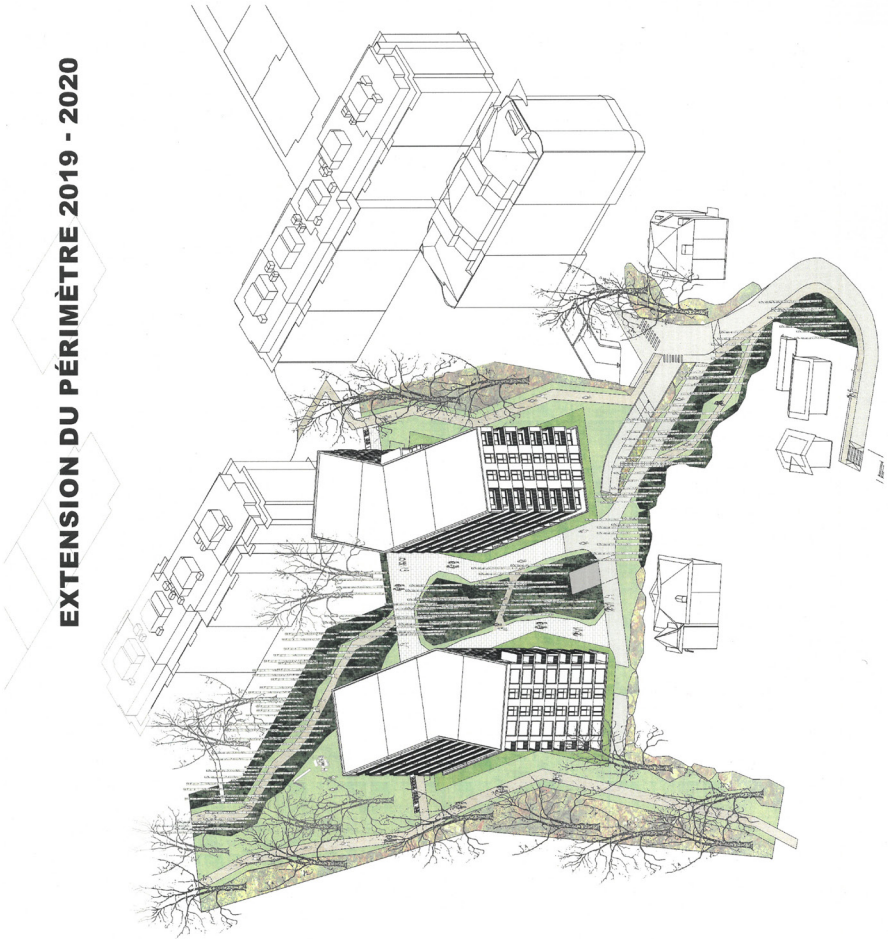


Surfaces végétalisées

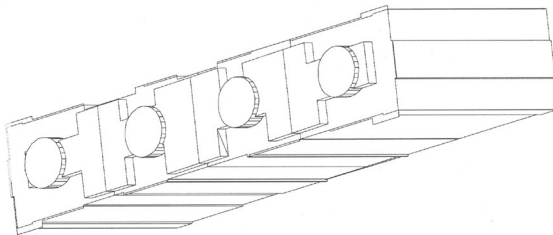
- Surface sous-bois
- Surface pelouse
- Surface prairie



EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020



AXONOMETRIE



AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON NORD

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020

Arbres existant

Zone de rencontre surélevée - signalétique au sol pour les traversées piétonnes

Béton poncé

Aménagement d'un chemin piéton surélevé au sud pour desservir les nouveaux logements

Massifs arbustifs plantés

Aménagement d'un chemin piéton au sud pour desservir les nouveaux logements

Argile calcaire

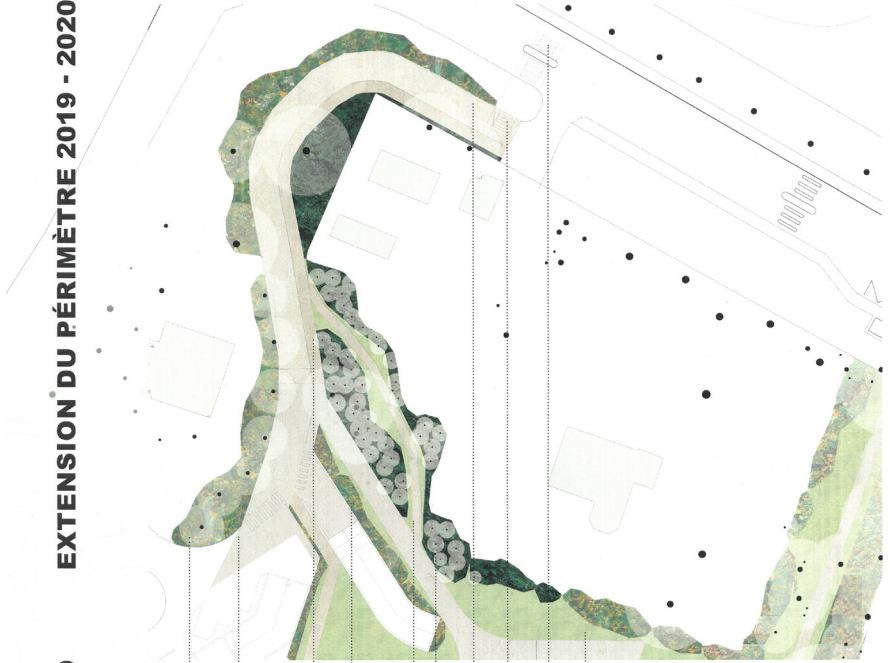
Arbres projet

Aménagement d'une voirie rétrécie (5m) et apaisée - Enrobé

Entrée du site apaisée - aménagement d'un passage surélevé

Aménagement d'un passage piéton sécurisé

Pelouse



AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON NORD

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020

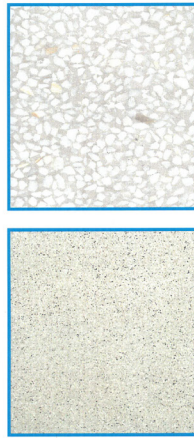
Zone de rencontre
béton poncé

Voie circulée
revêtement imperméable - enrobé

Chemin piéton
revêtement perméable type argilo
calcaire



Zone de rencontre



Différence de finition pour la mise en évidence des traversées piétonnes surélevées (poncé) et les chemins piétons

Voie circulée

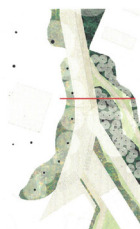


Différence de finition pour la mise en évidence des traversées piétonnes surélevées (poncé)

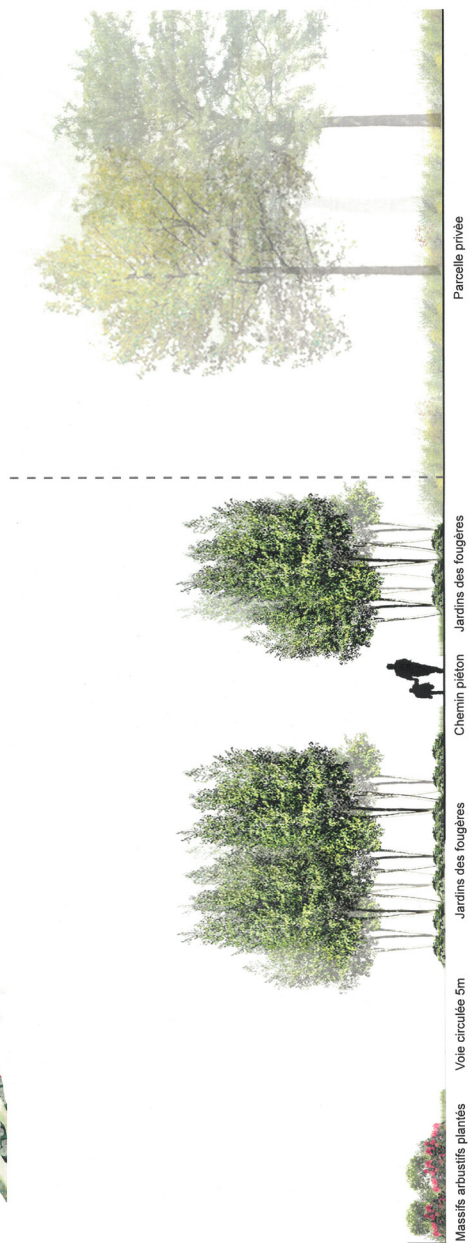
Chemin piéton



COUPE BOSQUET NORD

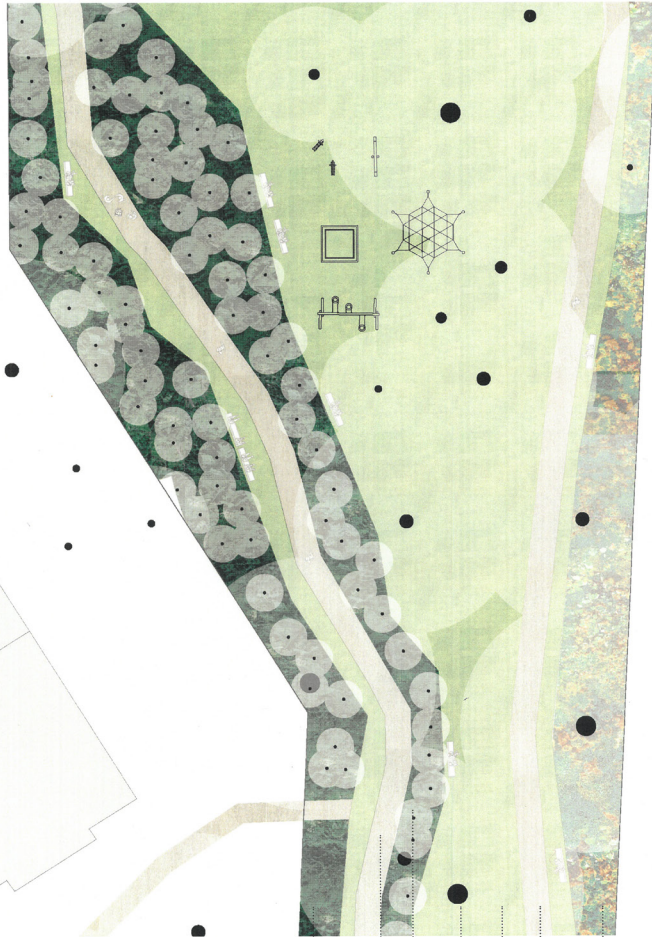


EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020



EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020

AMÉNAGEMENT ZONE SUD



Jardins des fougères

Chemin piéton 2m
Argilo calcaire

Arbres projet

Arbres existants

Clairière

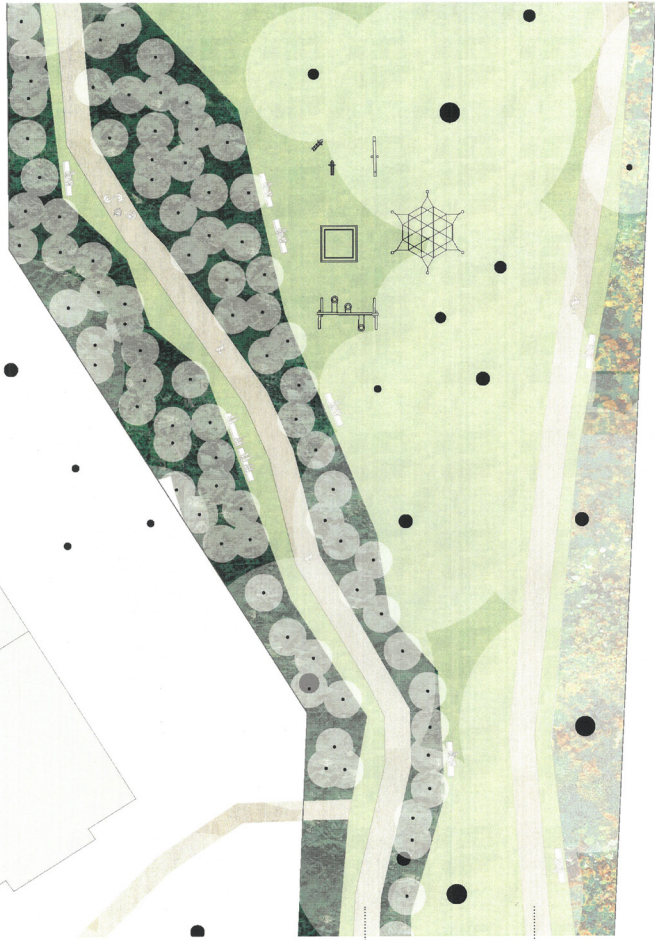
Prairie fleurie

Chemin piéton 2m
Argilo calcaire

Massifs arbustifs plantés

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE 2019 - 2020

AMÉNAGEMENT ZONE SUD



Chemins piéton
revêtement perméable type argilo
calcaire

Chemin piéton





2 septembre 2020

Proposition du Conseil administratif du 9 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 370 000 francs destiné à la rénovation et à la transformation d'un kiosque en vestiaire femmes, sis boulevard des Tranchées 35, parcelle 4067, feuille 3 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La présente proposition concerne le projet de réaffectation de l'édicule abritant un kiosque à journaux situé sur la place Emile-Guyénot.

En 2014, le Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) a mis en demeure le Muséum d'histoire naturelle (MHN) de mettre en sécurité les collections de spécimens contenues dans de l'alcool, dont la quantité totale cumulée au fil des ans a fini par dépasser le seuil quantitatif maximum défini par l'ordonnance sur la protection contre les incidents majeurs (OPAM).

Une extension du MHN destinée à abriter les collections a ainsi été étudiée et planifiée dans le cadre du crédit d'étude de la proposition PR-1174.

La construction de cette nouvelle extension va venir impacter le local de la Voirie situé contre le bâtiment existant, local affecté actuellement à un vestiaire femmes et à un stockage de machines de nettoyage.

Le chantier de l'extension, planifié entre 2023 et 2025, soit sur une durée de trois ans, nécessitera la désaffectation du dépôt et du vestiaire pendant la période des travaux.

Si, pour le dépôt, une solution transitoire a été trouvée sous forme de containers posés provisoirement sur le parking du MHN, le vestiaire femmes a vu une solution plus originale se présenter: la locataire de l'édicule situé boulevard des Tranchées 35 a en effet résilié son bail. L'idée d'une réaffectation en vestiaire femmes a fait son chemin, renforcée par le fait que la Voirie est déjà installée à proximité (place Sturm).

La Gérance immobilière municipale (GIM) et le Comité d'attribution immobilière (COATTRIM) ayant validé ce changement d'affectation, le vestiaire femmes sera ainsi déplacé de manière pérenne au kiosque des Tranchées, une fois celui-ci rénové et transformé grâce à la présente demande de crédit.

Le dépôt de machines de nettoyage attenant au MHN, quant à lui, retrouvera son emplacement originel à la fin des travaux d'extension du MHN.

Contexte et historique de l’opération

Automne 2019

Etude de faisabilité menée par la Direction du patrimoine bâti qui confirme que l’affectation en vestiaire est adéquate et raisonnable, ne nécessitant pas de grosses transformations.

Hiver 2019-2020

Accord de principe de la GIM, du COATTRIM et de la Voirie.

Janvier 2020

Lancement de l’opération d’investissement, inscription au 16^e plan financier d’investissement (PFI).

Notice historique

L’édicule de la place Guyénot a été construit en 1931 pour accueillir une cabine transformatrice, un kiosque à journaux, des WC publics et deux cabines téléphoniques. Etabli sur un plan cruciforme, l’édicule tourne vers la chaussée sa façade principale, agencée de façon symétrique. Son architecture s’inscrit dans la droite ligne des abribus de la même époque, caractérisés par leur fine dalle de toiture débordant en porte-à-faux, par leurs formes élémentaires et leurs expressions dépouillées. En 1986, les façades et la toiture ont été rénovées, ainsi que les WC en 1990.

Le bâtiment abritait depuis 1992 au moins l’association Terre des enfants Le Kiosque, à l’écoute d’enfants victimes d’abus sexuels et ce, jusqu’en 2019. Depuis cette date, le bâtiment était disponible pour une réaffectation.

Exposé des motifs

La politique de la Ville de Genève en matière de mixité incite à saisir chaque opportunité permettant d’augmenter la capacité d’accueil du personnel féminin. Or, l’actuel vestiaire, occupé par des femmes employées au service de la Voirie – Ville propre (VVP), est situé dans un local indépendant du MHN et ne permet pas d’accueillir plus de deux personnes.

Il dispose de très petites fenêtres, de type «meurtrières», orientées à l’ouest; il est proche de grands arbres et se trouve ainsi quasiment dépourvu d’éclairage naturel. De plus, ses fenêtres sont obsolètes, leur fonctionnement très difficile et leur taille ne permet pas de ventiler correctement ce local.

Pour se rendre dans ce vestiaire, il faut inévitablement traverser une partie très mal éclairée du parc du MHN. Certaines équipes de ce secteur commencent leur journée de travail à 4 h en semaine, tandis que toutes les équipes commencent à 4 h le samedi et à 5 h le dimanche. Des employées doivent ainsi accéder à ce vestiaire de nuit à travers le parc aux environs de 3 h 30.

La démolition de ce local apparaît dès lors comme une véritable opportunité d'offrir, avec la transformation du kiosque des Tranchées, un lieu adéquat et décent pour nos employées communales. Le lieu de départ des équipes du secteur, où sont stationnés la plupart des engins, est situé sur le boulevard Helvétique, au N° 14. Depuis le kiosque des Tranchées, le trajet, de moins de 300 m dans un contexte urbain, sera effectué de manière beaucoup plus sereine. En outre, l'aménagement du kiosque permettra d'augmenter la capacité de l'équipe féminine puisqu'il sera conçu pour accueillir quatre personnes au lieu de deux aujourd'hui. De plus, sa situation bien plus proche du dépôt VVP situé à la place Sturm représente un avantage certain.

Obligations légales et/ou de sécurité

La réalisation de ces travaux répond à l'obligation légale qui incombe à un propriétaire d'entretenir son bâtiment et ainsi de répondre aux normes en matière de responsabilité civile, et plus particulièrement l'article 58 du Code des obligations (CO). Sont applicables les normes de la zone V de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) (L 5 05) et son règlement d'application (RCI) (L 5 05.01).

Les directives en matière de protection incendie AEA1 2015 sont respectées.

Programme et descriptif des travaux

Le cahier des charges demande de créer dans cet édicule un vestiaire pour quatre employées de la Ville de Genève, comprenant une douche et des toilettes, un local de séchage pour les vêtements professionnels ainsi qu'un espace de repos qui permettra l'installation d'une kitchenette. Ces lieux de pause ainsi équipés permettent aux employé-e-s de prendre les pauses réglementaires en évitant de se rendre en tenue de travail dans les établissements publics. Cela est d'autant plus important pour le personnel en horaire continu.

L'enveloppe doit être isolée et les locaux chauffés. Au regard des avant-toits existants sur toutes les faces, et afin d'éviter l'apparition de ponts de froid, le bâtiment sera isolé depuis l'intérieur. Sans être inscrit au patrimoine, ce petit objet représente sans aucun doute un intérêt historique certain. Le parti pris

relatif à l'isolation permettra ainsi de faciliter la conservation des éléments extérieurs lors de la rénovation.

Le chauffage sera produit par une pompe à chaleur air/eau et la distribution par chauffage au sol.

On propose une rénovation substantielle en conservant l'ensemble des éléments de l'enveloppe composant l'architecture de l'édicule, et notamment la fine corniche et son bandeau lumineux ainsi que le revêtement en pierre naturelle sur la devanture de l'édicule.

Hormis les façades et la toiture, l'ensemble des aménagements intérieurs sera démonté et évacué.

Le dallage sera démolì afin d'intégrer au sol un radier drainant et une isolation sous le dallage recomposé.

Les canalisations intérieures seront refaites selon la nouvelle distribution intérieure des écoulements sanitaires.

Aucune des installations techniques à l'intérieur de l'édicule, vétustes ou inexistantes, ne pourra être conservée. Ainsi, l'ensemble de ces installations sera remplacé à neuf selon la nouvelle typologie.

L'étanchéité de toiture doit être refaite en intégrant un relevé en ferblanterie sur la périphérie de la dalle.

Descriptif des travaux

11 Déblaiement

21 Gros-œuvre 1

Installation de chantier

Signalisation, sécurisation du périmètre

Baraquement

Zone de dépôt

Protections provisoires

152 Démolition

Dépose et évacuation des appareils sanitaires

Dépose et évacuation des alimentations électriques

Démontage et évacuation du mobilier fixe

Démolition de l'ensemble des cloisons en vue du nouvel aménagement

Démolition des urinoirs et évacuation
Piquage de la chape et du dallage
Dégagement des canalisations intérieures
Dépose de menuiseries
Dépose de l'ensemble des portes métalliques en façade et en bois à l'intérieur
Piquage du crépi fusé
Piquage des faïences sur les murs et cloisons non démolis
Saignées et percements dans la dalle, cloisons et murs porteurs nécessaires au passage de chauffage, ventilation, sanitaire et électricité (CVSE).

211.6 Maçonnerie

Fouille pour mise en place de gravier drainant et isolation sous dallage
Mise en place de gravier drainant et de l'isolation de 16 cm sous dallage
Création d'un nouveau dallage entre murs porteurs
Création de cloisons en plots de ciment crépis suivant nouvel aménagement
Création d'ouvertures dans les murs porteurs
Fermeture des portes dans les murs de façade
Ragréage des murs en crépi
Façon de seuil et tablettes
Crépissage de l'ensemble des façades de l'édicule, hormis les surfaces en pierre naturelle
Crépissage de l'avant-toit et reprise de la corniche
Réserve pour les massifs de ventilation en toiture
Réserve pour réfection ponctuelle des plots de verre
Obturations suite passage CVSE
Réserve pour bennes et heures en régie

211.4 Canalisations

Fouilles en rigole en sur-profondeur pour canalisations intérieures
Fourniture et pose de nouvelles canalisations eaux usées (EU)
selon écoulements sanitaires
Raccordement à la canalisation EU et vérification du raccord eaux pluviales (EP) extérieur
Grille siphonide dans le vestiaire
Escopage de l'enrobé et réfection pour raccords EU, EP, eau et électricité
Fouille en puits pour raccord EU, EP et Services industriels de Genève (SIG)
Nettoyage des canalisations en fin de chantier

211.1 Echafaudages

Echafaudages légers sur les quatre façades destinés aux travaux de toiture
Pont léger sur toute la hauteur de façade plus 1 m au-dessus du bord de dalle

Auvent de protection du côté trottoir
Un escalier

216 Pierre naturelle

Piquage des pierres de façade en «sarrancolin» sur le côté trottoir

22 Gros-œuvre 2

221 Menuiseries métalliques

Fenêtres en aluminium ou acier et verre isolant côté trottoir
Fenêtres en acier ou aluminium et verre isolant sur les façades latérales
Pose de casiers doubles dans les vestiaires
Système de verrouillage

222 Ferblanterie – 225 Etanchéité

Installation de chantier
Coupe et arrachage du complexe d'étanchéité collé en plein et évacuation
Arrachage des relevés
Application d'une couche d'imprégnation
Fourniture et pose d'une étanchéité bicouche
et façon de relevés sur le bord de dalle
Fourniture et pose d'une tablette en ferblanterie sur le bord de dalle
Fourniture et pose de naissances et raccord à l'étanchéité
Fourniture et pose de plinthes de fermeture
Fourniture et pose de quatre points d'ancrage et du câble de montage
Bâchage et débâchage

228 Fermetures extérieures mobiles

Stores intérieurs en toile à rouleau dans la zone de repos

23 Installations électriques

Courant fort, lustrerie

Installation provisoire de chantier
Démontage et évacuation des installations d'éclairage
intérieures et extérieures et prises
Création d'un nouveau tableau
Création de nouvelles installations d'éclairage et prises dans la zone de repos,
la cuisine, le vestiaire, les douches, le WC et raccordement
de l'armoire de séchage
Remplacement du néon extérieur par de la LED dito l'existant

Raccordement des installations CVS
Centrale photovoltaïque
Contrôle OIBT

24 Installation de chauffage – ventilation

242 Production – 243 Distribution de chaleur

Production et distribution de chaleur par pompe à chaleur (PAC) air/air
Chauffe-eau thermodynamique pour l'eau chaude sanitaire

244 Ventilation

Mise en place d'une ventilation pour la douche, le WC, le vestiaire
et la kitchenette avec récupération de la chaleur pour alimenter
le chauffe-eau thermodynamique
Hotte de la cuisine à charbon actif

25 Installations sanitaires

250 Installations sanitaires courantes

Installation provisoire de chantier
Coupure et démontage des installations sanitaires
Installation d'un nouveau réseau de distribution et d'écoulement
Fourniture, pose et raccordement des appareils sanitaires pour une douche,
un WC, un lavabo et un évier de cuisine
Fourniture et pose d'une nourrice
Raccordement à la vanne SIG

258 Agencement de cuisine

Budget pour un agencement de cuisine simple: évier, 5 meubles bas

27 Aménagements intérieurs I

271 Plâtrerie

Doublage intérieur des façades en cloisons légères avec 20 cm d'isolation
Faux-plafonds sous dalle de toiture en carton-plâtre avec isolation de 22 cm
Percements, obturations et rhabillages des doublages
et des faux-plafonds pour les CVSE

273 Menuiserie intérieure

Fourniture et pose de quatre portes en bois finies
Doublage de la porte extérieure conservée
Réserve pour travaux divers

28 Aménagements intérieurs 2

281. Revêtements de sol et murs

Chape sur l'ensemble pour le chauffage au sol

Carrelage au sol à l'intérieur de l'ensemble de l'édicule

Faïence dans la douche et le WC

285 Peinture intérieure et extérieure

Peinture des crépis extérieurs

Peinture de l'avant-toit et la corniche

Peinture des faux-plafonds neufs

Peinture des murs et cloisons construits, rénovés ou doublés

Les boiseries neuves sont prévues finies

287 Nettoyage fin de travaux

Surfaces, volumes

Surface de la parcelle

1 574 m²

Surface bâtie

37 m²

Volume bâti

128 m³

Valeurs statistiques

CFC 2 + CFC 59: montants hors taxes (HT) = 299 000 francs HT.

Prix au mètre carré de surface

299 000 francs HT/37 m² = 11 708 francs HT/m².

Prix au mètre cube de plancher SIA 416

299 000 francs HT/128 m³ = 2 336 HT/m³.

Le prix au mètre cube pour le CFC 2 uniquement, sans les honoraires, est de 1 667 francs HT (222 300 francs HT/128 m³) = 1 737 francs HT/m³.

Adéquation à l'Agenda 21

Ce bâtiment sera à hautes performances énergétiques (HPE) et, ainsi, conforme à la loi sur l'énergie (LEn) L 2.30. Il respectera la stratégie adoptée par la Ville de Genève en matière d'énergie «100% renouvelable en 2050» pour les besoins en chaleur.

Le respect de critères écoconstruction concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier, sera garanti.

En particulier, prise en compte obligatoire de la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Conception énergétique

Amélioration de la qualité de l'air

Avec une production de chaleur par pompe à chaleur (PAC), il sera particulièrement respectueux de l'environnement et contribuera à répondre à l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir), notamment aux dispositions particulières de la zone à émissions excessives.

Qualité thermique de l'enveloppe

Le bâtiment atteindra un standard de hautes performances énergétiques (HPE) avec une enveloppe thermique de type Minergie® ou équivalent.

Description des installations techniques

Chauffage, eau chaude et ventilation

Une pompe à chaleur (PAC) air/air chauffera le kiosque. Ce dispositif simple permettra une intégration architecturale extérieure particulièrement soignée et un gain de place intérieure au profit des surfaces utiles.

Un bouilleur thermodynamique avec PAC intégrée permettra à la fois de ventiler les locaux et de produire l'eau chaude sanitaire en récupérant la chaleur de l'air extrait.

Avec ces deux installations, la production de chaleur sera 100% renouvelable et zéro émission.

Sanitaires

Afin de réduire les consommations d'eau, d'une manière générale, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy» ou équivalent, et les équipements destinés au local de douche seront de type temporisé. En outre, les installations seront conçues de manière à limiter les frais d'exploitation en cas d'interventions.

Electricité

L'ensemble du bâtiment sera équipé de luminaires à haut rendement maximisant l'éclairage direct.

La performance énergétique de l'éclairage répondra à la norme SIA 387/4 valeur cible.

Il est prévu de réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automations simples et efficaces, avec détecteurs de présence.

Il est prévu de construire une centrale photovoltaïque de 3 kWc d'une surface de 15 m² pour une production de 3000 kWh/an.

Elle est composée de panneaux posés en toiture avec une inclinaison de l'ordre de 3 à 6 degrés afin de ne pas impacter visuellement le kiosque.

Cette production d'électricité locale permet de couvrir environ 135% de l'électricité nécessaire au système de chauffage et eau chaude sanitaire (consommation des PAC).

Cette réalisation solaire complétera les installations existantes en Ville de Genève selon le programme décidé par le Conseil administratif le 20 octobre 2004 pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque.

Estimation des coûts

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
1	Travaux préparatoires		25 000
10	Relevé, études géotechniques		1 000
104	Sondages	1 000	
11	Déblaiement, préparation du terrain		14 000
112	Démolitions	14 000	
13	Installations de chantier en commun		1 000
136	Frais d'énergie et d'eau, etc.	1 000	
14	Adaptation des bâtiments		6 000
149	Traitement des matériaux toxiques (amiante)	6 000	
15	Adaptation du réseau de conduites existant		3 000
152	Canalisations (adaptation du réseau)	3 000	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
2	Bâtiment		222 300
21	Gros-œuvre 1		54 500
	211.0 Installation de chantier	2 000	
	211.1 Echafaudages	4 500	
	211.4 Canalisations intérieures	12 000	
	211.6 Maçonnerie	29 000	
	216 Travaux en pierre naturelle et en pierre artificielle	7 000	
22	Gros-œuvre 2		52 000
	221 Fenêtres, portes extérieures	17 500	
	222 Ferblanterie – étanchéité – couverture (222 – 225)	16 000	
	225.4 Revêtements coupe-feu	5 000	
	226 Crépissage de façade	9 000	
	227 Traitement des surfaces extérieures	3 000	
	228 Fermetures extérieures, protection contre le soleil	1 500	
23	Installations électriques		27 900
	232 Installation de courant fort	9 000	
	233 Lustrerie	8 000	
	236 Installation à courant faible	1 000	
	237 Installation de sécurité	1 000	
	239 Installation de panneaux solaires photovoltaïques	8 900	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		21 000
	242 Production de chaleur	16 000	
	244 Installations de ventilation	5 000	
25	Installations sanitaires		15 000
	250 Installations sanitaires	2 000	
	251 Appareils sanitaires courants	10 000	
	258 Agencement de cuisine	3 000	

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr. Total arrondi</i>
27	Aménagements intérieurs 1		19 900
271	Plâtrerie	9 000	
272.1	Eléments métalliques préconfectionnés	2 000	
273.0	Portes intérieures en bois	4 000	
273.3	Menuiserie courante	2 000	
275	Systèmes de verrouillage	2 900	
28	Aménagements intérieurs 2		32 000
281.0	Chape	3 000	
281.6	Carrelage	13 000	
283	Faux-plafonds	5 000	
285	Traitement des surfaces intérieures	9 000	
287	Nettoyage du bâtiment	2 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		79 900
51	Autorisations, taxes		2 000
511	Autorisations, gabarits, taxes	2 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		2 000
520	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	2 000	
58	Comptes d'attente, provisions et réserves		23 200
583	Réserves pour imprévus	23 200	
59	Comptes d'attente pour honoraires		52 700
591	Architecte	47 100	
592	Ingénieur civil	2 500	
596.3	Physicien des constructions	600	
596.9	Ingénieur désamiantage	2 500	
I.	Coût total de la construction (HT)		327 200

Calcul des frais financiers

Arrondi à la centaine Fr.

	+ TVA 7,7%	<u>25 200</u>
II.	Coût total de l'investissement (TTC)	352 400

+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%	<u>17 600</u>
IV. Total du crédit demandé (TTC)	370 000

N. B.: Il n'y a pas d'arrêté sous gestion du bénéficiaire (VVP) pour l'achat de mobilier, ce dernier sera récupéré du dépôt existant au MHN ainsi que de différents autres lieux.

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

Planifié dans l'urgence, cet objet ne figure pas au 15^e PFI.

Fixation des loyers après travaux

Cet objet étant transféré du patrimoine financier (GIM) au patrimoine administratif (VVP), sa nouvelle affectation ne fera plus l'objet de location.

Budget de fonctionnement

Frais pour la fourniture d'énergies, l'entretien et l'exploitation des installations techniques	Coût/an (Fr. TTC/an)
---	-------------------------

Compte 3120

Fourniture de l'eau froide et chaude sanitaire	2 500
Fourniture de la chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire	600
Fourniture de l'électricité	<u>500</u>
Montant total des frais compte 3120	3 600

Compte 3144

Entretien et exploitation des installations techniques par le Service de l'énergie	<u>1 400</u>
Montant total des frais compte 3144	1 400

Il n'y aura pas non plus de frais liés à l'exploitation, notamment aucun contrat de nettoyage.

S'agissant d'un vestiaire destiné à des employées municipales, il n'y aura naturellement pas de recettes non plus.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 39 600 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de mars 2020 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire réf. APA 309180/1 a été déposée le 31 juillet 2020 et accordée le 19 août 2020.

Délai de réalisation

Le chantier pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La mise en exploitation prévisionnelle est planifiée pour le printemps 2021, après environ six mois de travaux.

Régime foncier

Le bâtiment est situé sur la parcelle 4067, feuille 3 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Le service bénéficiaire est le VVP.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: Transformation de l'édicule boulevard Tranchées 35 en vestiaire

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

		%
Gros-œuvre	79 500	21%
Second œuvre	103 900	28%
Installations, équipements fixes	63 900	17%
Frais secondaires et comptes d'attente	27 200	7%
Honoraires	52 700	14%
Frais financiers	42 800	12%
Coût total du projet TTC	370 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Voirie – Ville propre (VVP)

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP	0
31 - Dépenses générales	5 000		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	39 600		
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	44 600		

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement **-44 600**

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactés	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2021	250 000	0	250 000
2022	120 000	0	120 000
Totaux	370 000	0	370 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 370 000 francs destiné à la rénovation et à la transformation d'un kiosque en vestiaire femmes, sis boulevard des Tranchées 35, parcelle 4067, feuille 3 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

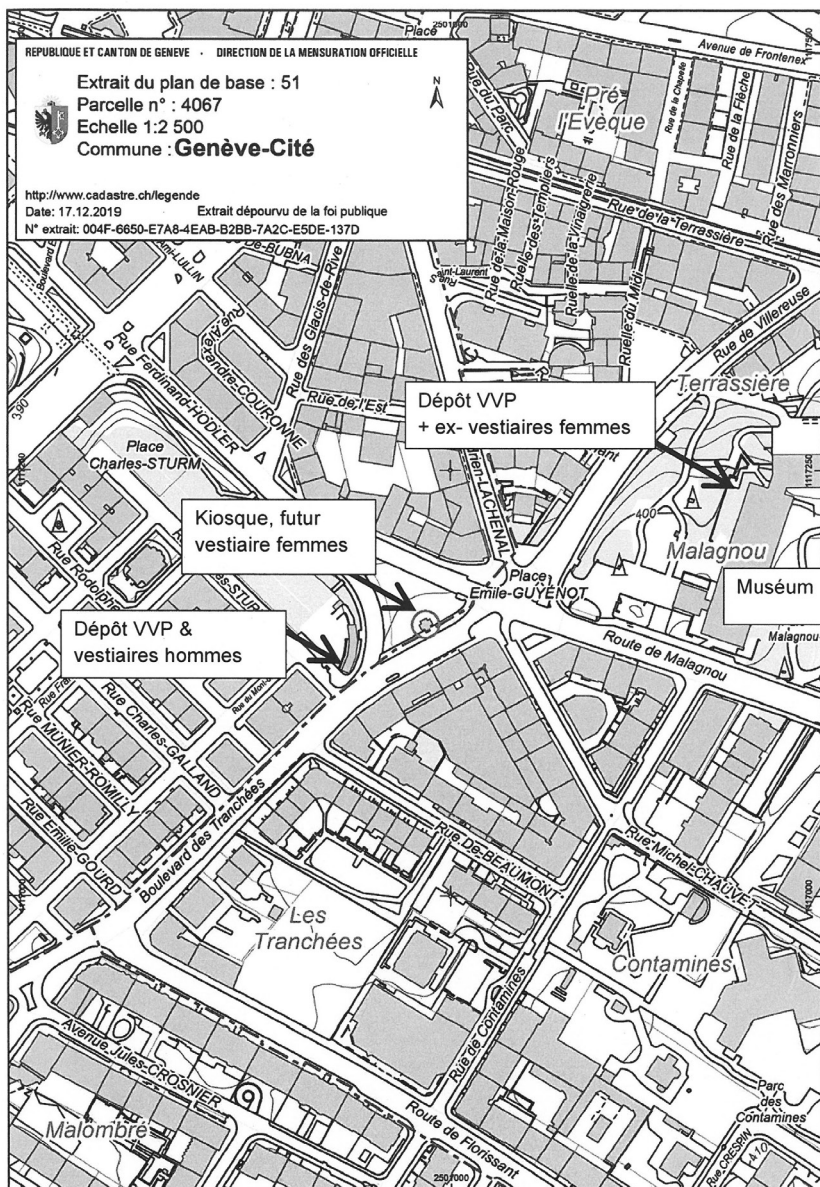
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 370 000 francs.

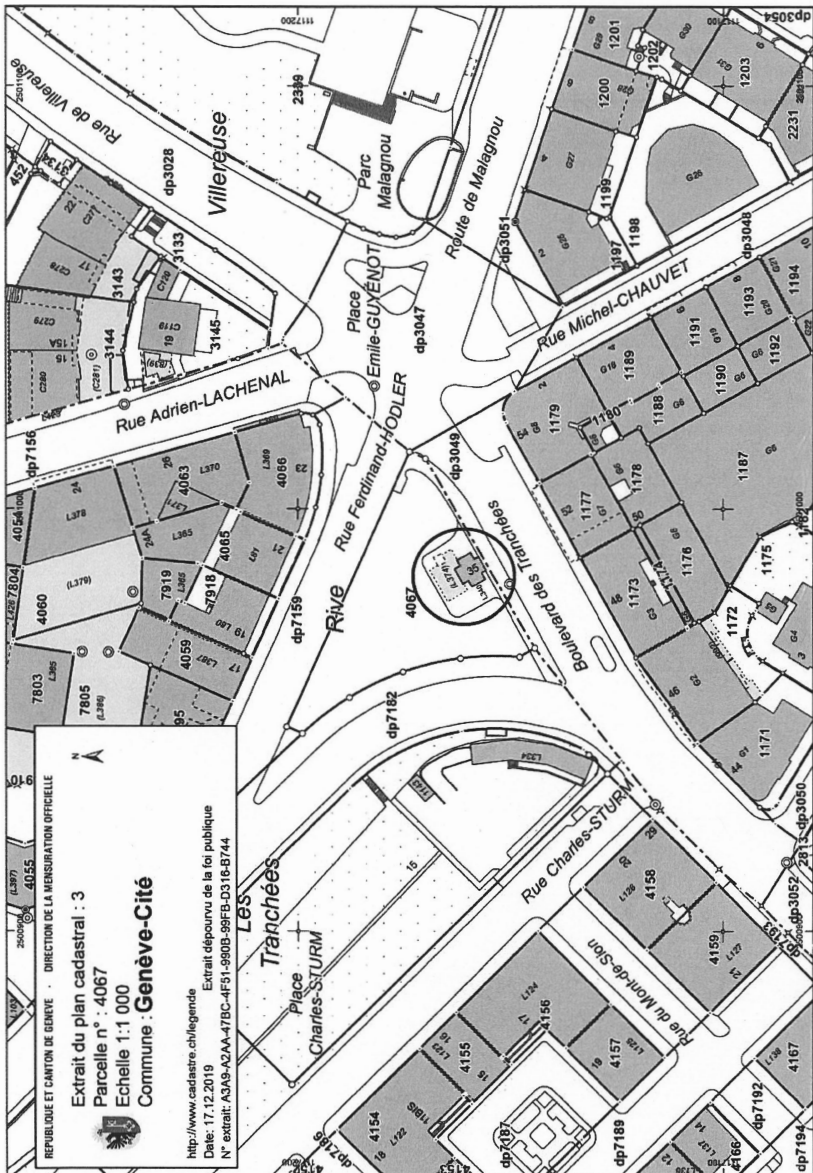
Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

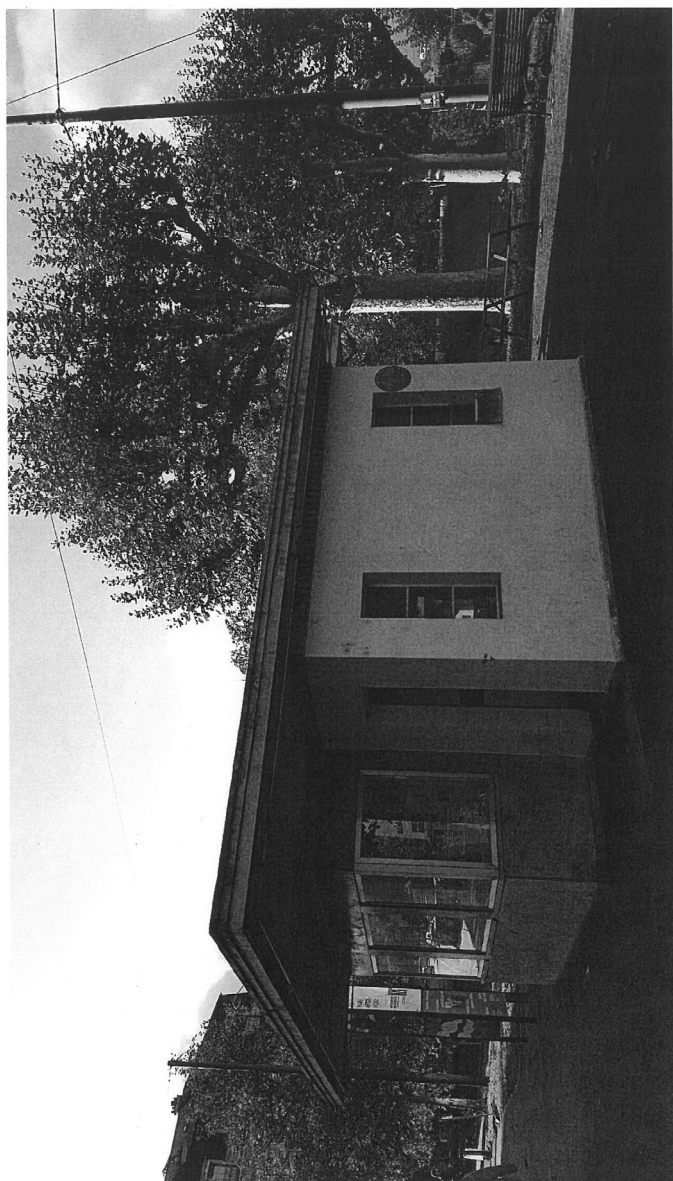
Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexes:

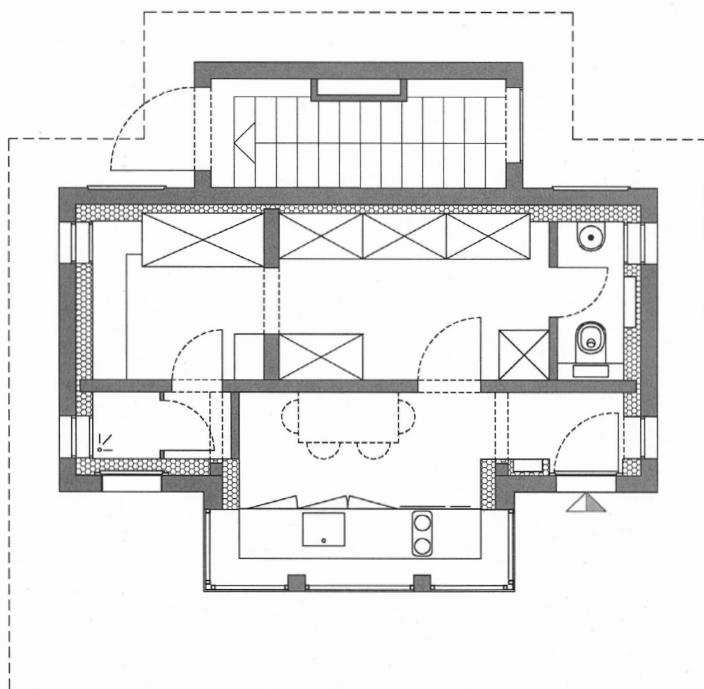
- plan de situation
- plans, coupe et façades



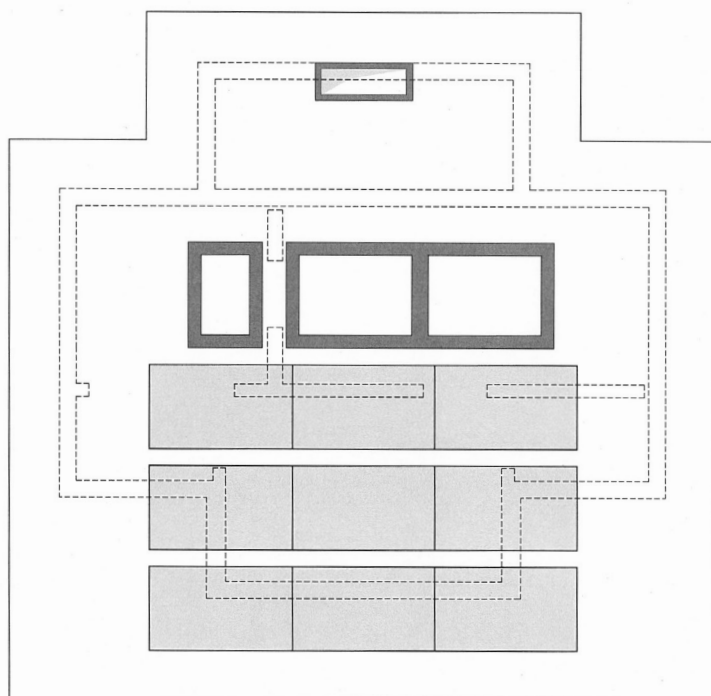




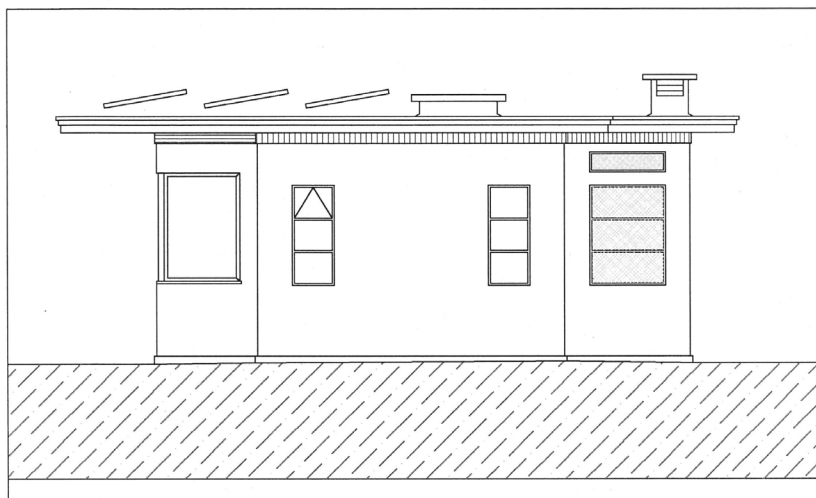
Plan rez de chaussée



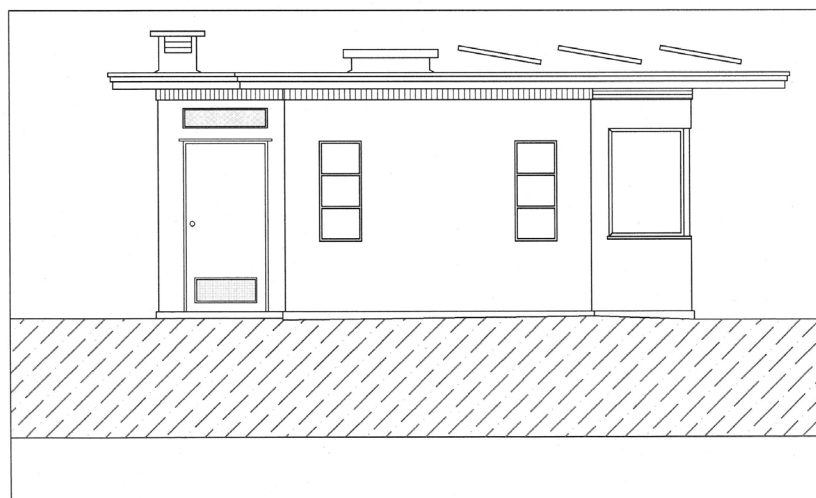
Plan toiture



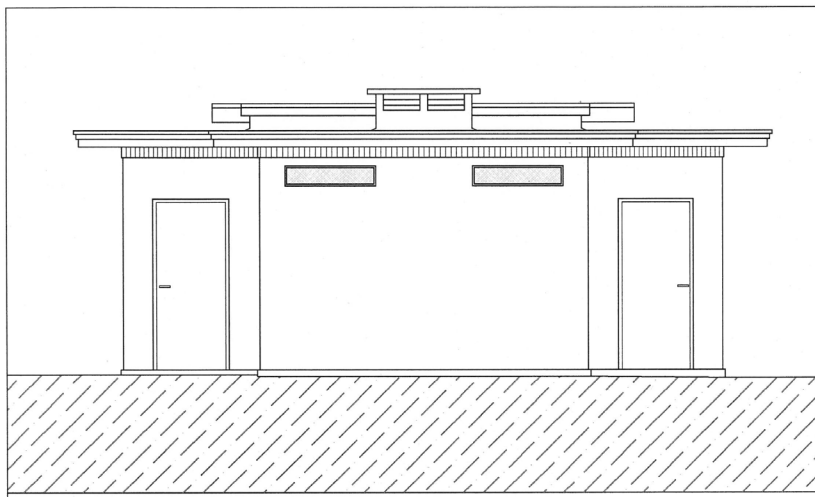
Façade Nord-Est



Façade Sud-Ouest



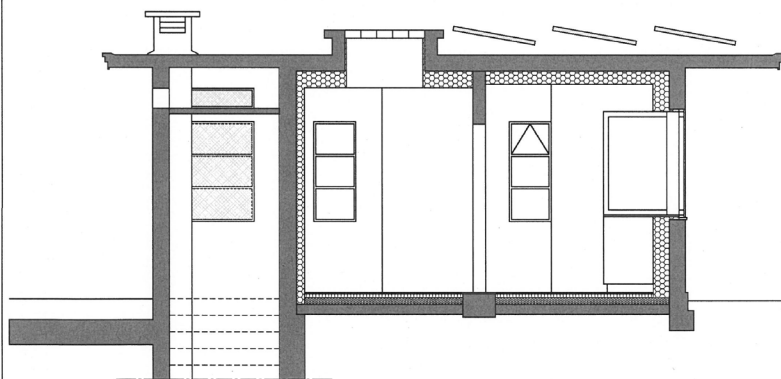
Façade Nord-Ouest



Façade Sud-Est



Coupe A-A



16 septembre 2020

Proposition du Conseil administratif du 16 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 029 600 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie, parcelle N° 4704, feuille N° 21, commune de Genève, section Cité.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Construit en 1778-1779, l'immeuble 6, rue de la Taconnerie est situé dans la zone protégée de la Vieille-Ville; il est classé «MS-c70/Conseil d'Etat du 18 décembre 1923», selon le recensement architectural du Canton de Genève. Actuellement très vétuste, il n'a pas subi de transformation importante depuis les années 1950 et nécessite aujourd'hui une intervention soucieuse de préserver sa substance patrimoniale.

Contexte et historique de l'opération

Janvier 2002 Le Conseil municipal vote un crédit de préétude de 12 991 750 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager pour les projets inscrits au 19^e programme d'investissement quadriennal (PIQ).

Le budget à disposition pour la restauration du bâtiment Taconnerie 6 est de 186 052 francs (proposition PR-117).

Mai 2012 Le Conseil administratif décide de maintenir l'immeuble dans le portefeuille des logements sociaux, conscient que le plan financier lié aux travaux nécessaires à la remise en état de ce bâtiment ne pourra être équilibré (réf. N°30 – extrait certifié conforme, séance du Conseil administratif du 9 mai 2012).

Mai 2014 Le Conseil municipal vote un crédit d'étude de 2 600 000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager en 2014 pour les projets inscrits au 9^e plan financier d'investissement (PFI) 2014-2025 et trois nouveaux projet non planifiés.

Le budget complémentaire voté pour la restauration du bâtiment Taconnerie 6 est de 100 000 francs (proposition PR-1054).

Juillet 2016	Le Conseil administratif prend connaissance des deux notes de M ^{me} Sandrine Salerno, des 3 et 20 juin 2016, relatives à l'immeuble place de la Taconnerie 6 et à l'analyse de rendement après rénovation dudit immeuble.
Août 2017	Arrêt du Tribunal fédéral confirmant l'annulation du congé de la crêperie occasionnant la mise en attente du dossier.
Mars 2020	Le Conseil administratif demande à la Direction du patrimoine bâti de relancer le dossier en priorité, cela au vu de l'échéance de l'autorisation de construire, dont la dernière et ultime prolongation accordée est fixée au 1 ^{er} juin 2021 (le chantier doit s'ouvrir avant cette date faute de quoi elle sera caduque).

Notice historique

Le numéro 6 de la place de la Taconnerie a été édifié en 1778-1779 par le charpentier Pierre-François Vaucher. L'immeuble atteignait à l'origine une hauteur de six étages sur rez-de-chaussée qui furent augmentés d'un niveau au XIX^e siècle, devenant ainsi l'immeuble le plus haut de la Vieille-Ville. En 1957, la toiture étant jugée inesthétique, le bâtiment est ramené à cinq étages sur rez et coiffé d'un comble à la Mansart.

L'immeuble occupe une parcelle étroite et modeste, héritée du tissu médiéval. Chaque niveau se compose d'un appartement avec un séjour et une cuisine, l'un donnant partiellement sur la place de la Taconnerie, l'autre sur la rue du Soleil-Levant. Un couloir occupe l'espace restant, le plus souvent avec une salle de bains installée au XX^e siècle. L'accès aux étages est assuré par un escalier à vis.

Les façades se caractérisent par le rythme serré des ouvertures. La partie la plus riche de l'édifice se concentre sur la façade la plus étroite, au niveau des rez-de-chaussée et premier étage. On y trouve des encadrements moulurés, un balcon doté d'arabesques en fer forgé, des clés ornées de mascarons sculptés (refait en 1939). Cet aspect représentatif de la façade sur la place de la Taconnerie peut être interprété comme le signe d'une assimilation, par une catégorie sociale aux revenus modestes, de signes extérieurs de richesse en principe réservées à une élite.

En 1923, la plupart des immeubles de la place de la Taconnerie firent l'objet de mesures de classement. Faisant partie de ce lot, le numéro 6 bénéficia dès lors d'une protection équivalente à celle de bâtiments plus prestigieux qui bordent la place.

Exposé des motifs

L'immeuble 6, place de la Taconnerie est situé dans la zone protégée de la Vieille-Ville, il est classé et n'a pas subi de rénovation importante depuis plus d'un demi-siècle.

Son état général est très vétuste et son échelle d'évaluation Stratus le place parmi les immeubles en mauvais état du patrimoine immobilier de la Ville de Genève avec un indice de 0,45. En 2012, lors de la période de gel, d'importants dégâts se sont produits, rendant trois des six logements peu ou pas habitables.

Eu égard à son importance historique, au contexte dans lequel il se trouve et à ses qualités architecturales, cet immeuble mérite une attention proportionnelle au classement dont il a fait l'objet en 1923. A l'heure actuelle, des mesures conservatoires s'imposent d'urgence afin de préserver la substance historique de ce bâtiment et d'améliorer son usage.

Description de l'ouvrage

L'immeuble comprend cinq étages sur rez-de-chaussée, auxquels s'ajoutent un comble à la Mansart et deux niveaux en sous-sol. Chaque niveau se compose d'un appartement comprenant un séjour recevant doublage en boiseries, plafonds moulurés, cheminée et une cuisine, beaucoup plus sobre. Les deux pièces sont flanquées d'alcôves dont certaines, côté cuisine, ont été transformées en salle de bains. Un couloir étroit servant d'entrée occupe l'espace restant. L'appartement du premier (bel étage) dispose d'un balcon et d'un triptyque de fenêtres/porte-fenêtre qui a été réaménagé dans les années 1990. Au rez-de-chaussée se tient un petit restaurant (restauration légère) équipé d'une petite cuisine. Les sous-sols sont occupés par les locaux de service du restaurant.

La toiture actuelle date de 1958; la charpente est néanmoins apparemment saine. Elle est recouverte de tuiles plates de terre cuite. Les ferblanteries sont en tôle peinte. Les surcombles accueillent des greniers inutilisés.

Les murs de façades sont en pierre appareillée de 50 cm d'épaisseur environ, en molasse aux étages et en calcaire dur au rez-de-chaussée.

L'élément le plus remarquable est le balcon du bel étage, entièrement refait en 2008, sur lequel donnent trois portes-fenêtres en plein cintre ornées de mascarons sculptés, datant de 1938, représentant les têtes des belles-sœurs du propriétaire d'alors. Les façades sont très sales et ponctuellement dégradées. La pierre de taille composant le mur est doublée d'un habillage de menuiserie à l'intérieur pour les parties nobles.

Les fenêtres sont en menuiserie à simple vitrage, soit à guillotine pour les étages supérieurs et la cage d'escalier, soit à doubles vantaux pour le rez et le bel

étage. Quelques fenêtres à guillotine ont été remplacées dans la seconde partie du XX^e siècle par des fenêtres à doubles vantaux. Les volets, en bois pleins ou à jalousies, sont en mauvais état, voire inexistant; ils seront rétablis à l'identique.

Les murs périphériques des sous-sols sont, comme les murs de façade, en pierre appareillée. La hauteur sous plafond est faible (210 cm). Le sol du deuxième sous-sol est en terre battue.

Les planchers horizontaux sont portés par le solivage horizontal qui s'appuie sur le mitoyen et le mur de la façade nord, espacés de 4,6 m environ. Les planchers et les solives ont fait l'objet de sondages au deuxième étage (planchers sur premier et sur deuxième). Il en découle comme particularité que les solives sont de faible hauteur (15 × 15 cm) mais à forte densité (entraxe 30 cm environ). Les vérifications démontrent une résistance suffisante, mais une souplesse hors norme. L'état exact de l'ensemble devra être vérifié sur les autres niveaux en cours de chantier.

Les séparations intérieures sont composées de simples galandages. Le rez est quasiment libre de cloison, le premier étage a fait l'objet d'une transformation fin du XX^e siècle proposant une salle de bain. Les deuxième, troisième et quatrième étages sont cloisonnés selon le schéma d'origine. Les cinquième et sixième disposent d'une salle de bain centrale depuis leur transformation de 1958.

Les équipements et les installations techniques sont vétustes; le chauffage est actuellement inexistant.

Le bâtiment a été acheté par la Ville en 1952.

Programme et descriptif des travaux

L'affectation et la distribution du rez-de-chaussée et des étages restera inchangée, la vocation commerciale du rez-de-chaussée est conservée.

Compte tenu de son importance historique, du contexte dans lequel il se trouve, et de la procédure de classement dont il a été l'objet en 1923, les aspects patrimoniaux de cet immeuble seront traités avec la plus grande attention et feront l'objet d'une stratégie d'intervention très clairement établie.

Une des caractéristiques de ce bâtiment est de présenter une façade très riche et un contenu modeste. Il en découle que le traitement de la façade et des éléments extérieurs se rapproche d'une «restauration», alors que le traitement des appartements recherche une polyvalence d'usage en adéquation avec un usage contemporain. La mise au point du plan d'étage type propose d'insérer les services (cuisine, WC, douche) dans la zone centrale, augmentant ainsi l'habitabilité des appartements. L'ouverture des fenêtres condamnées ainsi que

la généralisation du plan à tous les étages (y compris les combles) redonne à l'immeuble la qualité qui avait été perdue par les transformations partielles, ponctuelles et successives.

Les travaux suivants sont prévus dans l'opération:

Structure porteuse

- La charpente est en bon état, des modifications sont prévues pour permettre un meilleur accès aux combles. Une isolation est prévue entre chevrons sur les Mansarts et sur le plancher des combles. Les surcombles resteront froids.
- Dans les étages courants, reprise des planchers par un nouveau sol sur l'ancienne structure, sans toucher aux plafonds. Des remplacements ponctuels de solives sont envisagés.
- Les solives des planchers du sous-sol seront contrôlées et remplacées si nécessaire.

Enveloppe

Toiture

- Réfection de la couverture avec sous-toiture et récupération des tuiles en état.
- Réfection complète des ferblanteries.
- Isolation du plancher des combles.
- Réfection des massifs de cheminées et des massifs de ventilation.

Façades

- Ravalement complet des parements en molasse et hydrogommage des calcaires durs. Le remplacement occasionnel des tablettes, cordons ou autres pièces particulièrement endommagées est également prévu.
- Réfection complète des volets en bois. Les volets actuels sont en grande partie irréparables: environ 70% devront être remplacés; les autres seront rénovés.
- Rénovation des fenêtres: les fenêtres à guillotine seront conservées et restaurées sans mise aux normes thermiques. Les fenêtres à la française sont prévues et remplacées par des fenêtres neuves en bois, selon modèle agréé par la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS). Les fausses fenêtres qui apparaissent en façade, avec des volets fermés, seront remplacées par des vraies fenêtres.
- Remise en état de la ferronnerie.
- Remise en état de la porte d'entrée et des trappes d'accès.

Aménagements intérieurs

- Création de caves.
- Réfection de la cage d'escalier.
- Création de locaux sanitaires (WC, lavabos, douches) et de blocs cuisine.
- Réfection des murs (peinture, faïence).
- Réfection des sols (carrelage, parquet).
- Les menuiseries intérieures anciennes ou d'origine seront maintenues dans la mesure du possible.

Sous-sols

- Création d'une sous-station de chauffage et locaux techniques.
- Aménagement de locaux communs pour les locataires (vélos, poussettes, buanderie, caves, poubelles).

Surfaces, volumes

Surface de la parcelle	59 m ²
Surface bâtie	59 m ²
Surface utile	585,3 m ²
Volume bâti SIA 416	1608,6 m ²

Valeurs statistiques

Le prix au mètre cube est de 1332 francs.

Adéquation à l'Agenda 21

Les critères d'écoconstruction concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier seront appliqués. En particulier sera prise en compte de manière obligatoire la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève. Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Amélioration de la qualité de l'air

La solution technique de production de chaleur s'intégrera à une structure existante de réseau de chaleur et n'engendrera que peu d'émissions dans l'atmosphère.

Conception énergétique

Concept du site/alimentation en énergie

Les besoins et enjeux énergétiques associés à cette rénovation ont fait l'objet de la plus grande attention et s'intègrent dans une conception énergétique définie à l'échelle du quartier situé dans la Vieille-Ville. Ainsi le bâtiment sera raccordé par une extension au réseau de chaleur existant de la Ville de Genève. Ce réseau alimente déjà l'ensemble de l'administration municipale du périmètre, y compris celle de l'Hôtel-de-Ville pair et impair et la maison Tavel. La production de chaleur de la cour Saint-Pierre fonctionne au gaz et a été rénovée en 2019.

Un système de récupération de chaleur sur l'air vicié de la ventilation centralisée et pompe à chaleur permettra de produire environ 60% de l'eau chaude sanitaire.

Qualité thermique de l'enveloppe

Le bâtiment étant situé dans la Vieille-Ville, avec une forte contrainte patrimoniale, les interventions énergétique sont limitées. La toiture et le plancher des combles seront isolés et les vitrages partiellement équipés de verres isolants spécifiques, de faible épaisseur avec micro-intercalaires de 0,5 mm et une épaisseur totale de 6,2 mm, pour un coefficient U de 1,2 W/m²K.

Description des installations techniques

Chauffage et eau chaude

La sous-station de chauffage sera raccordée sur le réseau de chauffage à distance (CAD) VG via un échangeur afin d'assurer les besoins en chaleur du site.

Ventilation aération

Les locaux sanitaires seront équipés d'une ventilation simple flux avec bouches hygroréglables. Les débits d'air sont optimisés et varient en fonction de la charge en humidité des locaux. Un système de bouilleur thermodynamique avec ventilateur d'extraction hygroréglable à faible consommation va extraire et récupérer l'énergie sur l'air vicié et produire via une pompe à chaleur environ 60% des besoins en eau chaude sanitaire du bâtiment.

Electricité

L'ensemble du bâtiment sera équipé de luminaires à haut rendement maximisant l'éclairage direct.

La performance énergétique de l'éclairage répondra aux directives SIA 387/4 valeur Minergie.

Production locale d'électricité

Compte tenu de la valeur patrimoniale du bâtiment, de sa localisation et de la place disponible sur le toit, il n'est pas prévu de centrale solaire photovoltaïque.

Sanitaires

Afin de réduire les consommations d'eau, d'une manière générale, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy» ou équivalent. Les réservoirs de chasse des WC auront une contenance de 6 litres avec double commande.

Les installations sanitaires en général seront conçues de manière à minimiser les coûts d'exploitation. Elles seront réalisées selon les directives et règles techniques de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) et la norme SIA 2026, «Utilisation rationnelle de l'eau potable dans les bâtiments».

Estimation des coûts

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
1	Travaux préparatoires		96 500
10	Relevé, études géotechniques		5 000
104	Sondages	5 000	
11	Déblaiement, préparation du terrain		61 200
110	Poste d'attente	9 500	
112	Démolitions	45 700	
113	Démontages	6 000	
12	Protections, aménagements provisoires		7 700
121	Protection d'ouvrages existants	7 700	
13	Installations de chantier en commun		12 800
135	Installations provisoires	4 000	
137	Fermetures et couvertures provisoires	2 800	
139	Divers	6 000	
15	Adaptation du réseau de conduites existant		9 800
152	Canalisations (adaptation du réseau)	9 800	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
2	Bâtiment		2 006 700
20	Excavation		11 000
	201.1 Terrassements	11 000	
21	Gros-œuvre 1		556 200
	211.1 Echafaudages	28 000	
	211.4 Canalisations intérieures	2 500	
	211.5 Béton et béton armé	19 800	
	211.6 Maçonnerie	18 500	
	211.7 Travaux d'entretien	6 200	
	213.5 Revêtements extérieurs	8 500	
	214.0 Installations de chantier	3 000	
	214.2 Structure porteuse (calculée par ingénieur)	105 900	
	214.6 Sous-toitures	19 800	
	216 Travaux en pierre naturelle et en pierre artificielle	344 000	
22	Gros-œuvre 2		428 400
	221 Fenêtres, portes extérieures	239 000	
	222 Ferblanterie	49 100	
	224 Couverture	28 300	
	226.1 Crépis et enduits de façade	6 000	
	227.2 Préservation du bois (extérieur)	11 300	
	228 Fermetures extérieures protection contre le soleil	91 200	
	228.3 Stores en toiles	3 500	
23	Installations électriques		108 400
	230 Installations électriques	8 000	
	232 Installations de courant fort	77 100	
	233 Lustrerie	8 300	
	236 Installations à courant faible	15 000	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		193 500
	242 Production de chaleur	44 900	
	243 Distribution de chaleur	83 400	
	244 Installations de ventilation	65 200	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
25	Installations sanitaires		202 300
250	Installations sanitaires	6 100	
251	Appareils sanitaires courants	43 000	
252	Appareils sanitaires spéciaux	13 600	
254	Tuyauterie sanitaire	52 000	
255	Isolations d'installations sanitaires	6 200	
257	Tableaux électriques et pneumatiques	3 000	
258	Agencements de cuisine	74 400	
259	Divers	4 000	
26	Installations de transport		18 000
261	Ascenseurs et monte-charge	18 000	
27	Aménagements intérieurs 1		329 300
271	Plâtrerie	16 100	
271.1	Plâtrerie: enduits et staff	119 800	
272	Ouvrages métalliques	5 400	
272.1	Éléments métalliques préconfectionnés	10 100	
273.0	Portes intérieures en bois	55 700	
273.1	Armoires murales, rayonnages, etc.	21 700	
273.3	Menuiserie courante	96 500	
275	Systèmes de verrouillage	4 000	
28	Aménagements intérieurs 2		159 600
281.0	Chapes	25 400	
281.6	Carrelages	15 700	
281.7	Revêtements de sol en bois	28 400	
282.4	Faïence	22 500	
284	Cheminées et poêles	10 000	
285.1	Peinture intérieure	52 600	
287	Nettoyage du bâtiment	5 000	
4	Aménagements extérieurs		10 000
40	Mise en forme du terrain		10 000
409	Divers	10 000	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
5	Frais secondaires et comptes d'attente		778 200
51	Autorisations, taxes		42 200
511	Autorisations, gabarits, taxes	2 400	
512.1	Taxe de raccordement électricité	30 300	
512.2	Taxes de raccordement Télécommunication	2 000	
512.4	Taxes de raccordement eau	7 500	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		13 500
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	7 500	
529	Divers	6 000	
56	Autres frais secondaires		105 000
560	Provisions, frais divers	100 000	
564	Expertises	5 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		211 300
583	Réserves pour imprévus	211 300	
59	Comptes d'attente pour honoraires		406 200
591	Architecte	270 000	
592	Ingénieur civil	21 000	
593	Ingénieur électricien	16 000	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	47 800	
595	Ingénieur en installations sanitaires	18 000	
596	Spécialistes	12 000	
596	Géomètre	1 300	
596.3	Physicien des constructions	8 000	
596.4	Acousticien	4 600	
596.9	Ingénieur désamiantage	7 500	
I.	Coût total de la construction (HT)		2 891 400

Calcul des frais financiers

Arrondi à la centaine Fr.

+ TVA 7,7%	<u>222 600</u>
II. Coût total de l'investissement (TTC)	3 114 000
+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%	<u>155 700</u>
III. Sous-total	3 269 700
+ Intérêts intercalaires 1,25%, durée 21 + 6 mois	<u>46 000</u>
IV. Coût total de l'opération (TTC)	3 315 700
A déduire les deux crédits d'études votés le 15 janvier 2002 (proposition PR-117 pour 186 052 francs) et le 21 mai 2014 (proposition PR-1054/2 pour 100 000 francs), soit un total de:	<u>286 052</u>
V. Total du crédit demandé (TTC), arrondi	3 029 600

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

Cet objet n'est pas inscrit, en qualité de projet actif dans le 15^e PFI 2020-2031.

Fixation des loyers après travaux

Les loyers après travaux seront arrêtés dans le respect des exigences de la loi sur les démolitions, rénovations et transformations de maisons d'habitation. Ainsi fixés, ces loyers serviront de loyers de référence pour l'application des dispositions du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève du 18 février 2009.

Budget de fonctionnement

La réalisation de ces travaux ne devrait avoir des conséquences que très marginales sur le budget de fonctionnement de la Ville de Genève. Les loyers resteront en effet soumis au règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève.

Charges financières actuelles

La charge financière annuelle nette (études comprises) comprenant les intérêts au taux de 1,25% se montera à 41 400 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'août 2020 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

L'autorisation de construire DD 109310-1/6 a été délivrée le 1^{er} juin 2017. Elle est en force.

Première prolongation de l'autorisation accordée jusqu'au 1^{er} juin 2020.

Deuxième et ultime prolongation de l'autorisation accordée jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Délai de réalisation

Le chantier pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La mise en exploitation prévisionnelle est planifiée pour été 2022, après environ vingt et un mois de travaux.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Service bénéficiaire: Gérance immobilière municipale (GIM).

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti (DPBA).

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Travaux préparatoires	96 500	3%
Honoraires	406 200	12%
Gros-œuvre	995 600	30%
Second œuvre	488 900	15%
Installations, équipements fixes	522 200	16%
Aménagement extérieurs	10 000	0,5%
Autorisations et taxes	42 200	1%
Echantillons, maquettes, reproductions, documents	13 500	0,5%
Autres frais secondaires	105 000	3%
Comptes d'attente provisions et réserves	211 300	6%
Frais financiers (TVA, prestations personnel, intérêts)	424 300	13%
Coût total du projet TTC	3 315 700	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits
par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Gérance immobilière municipale

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts)	41 400	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	41 400	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-41 400
--	----------------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2021	1 000 000		1 000 000
2022	1 800 000		1 800 000
2023	229 600		229 600
Totaux	3 029 600		3 029 600

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

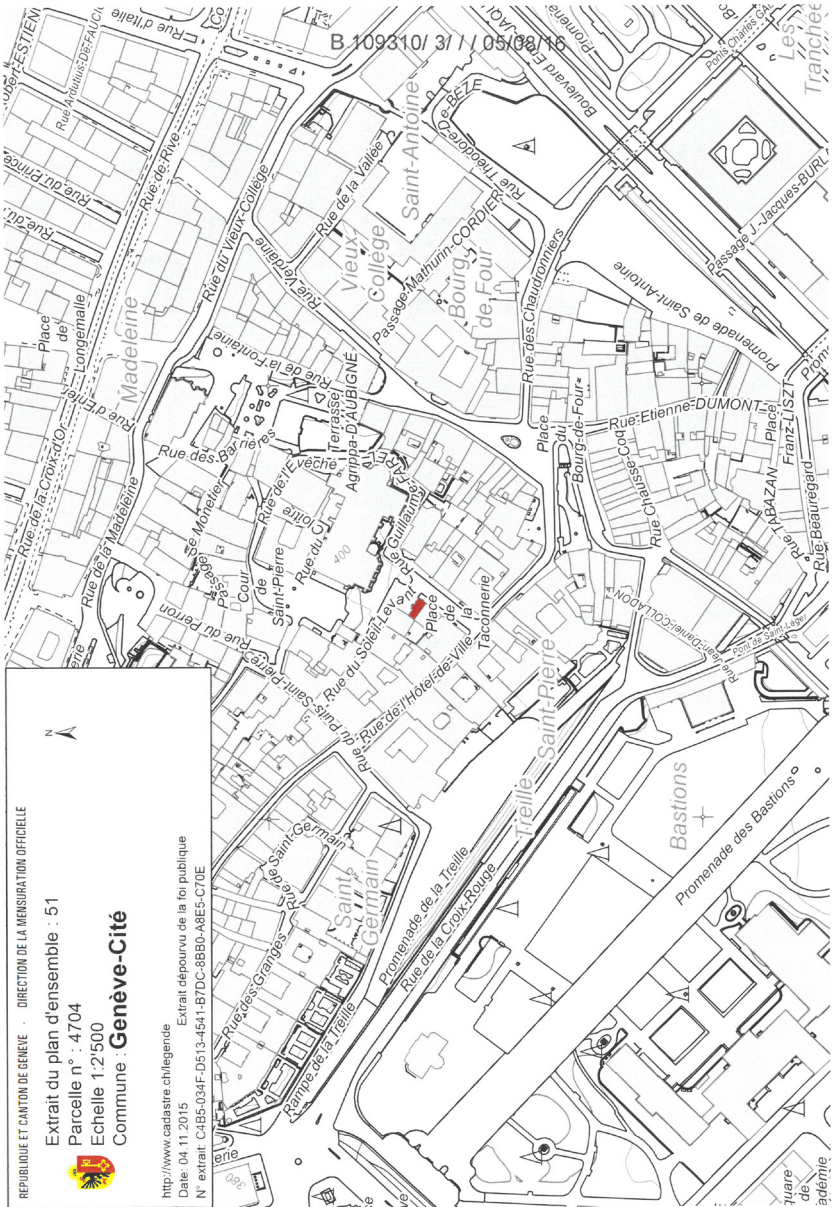
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 029 600 francs, destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie, parcelle N° 4704, feuille N° 21, commune de Genève, section Cité.

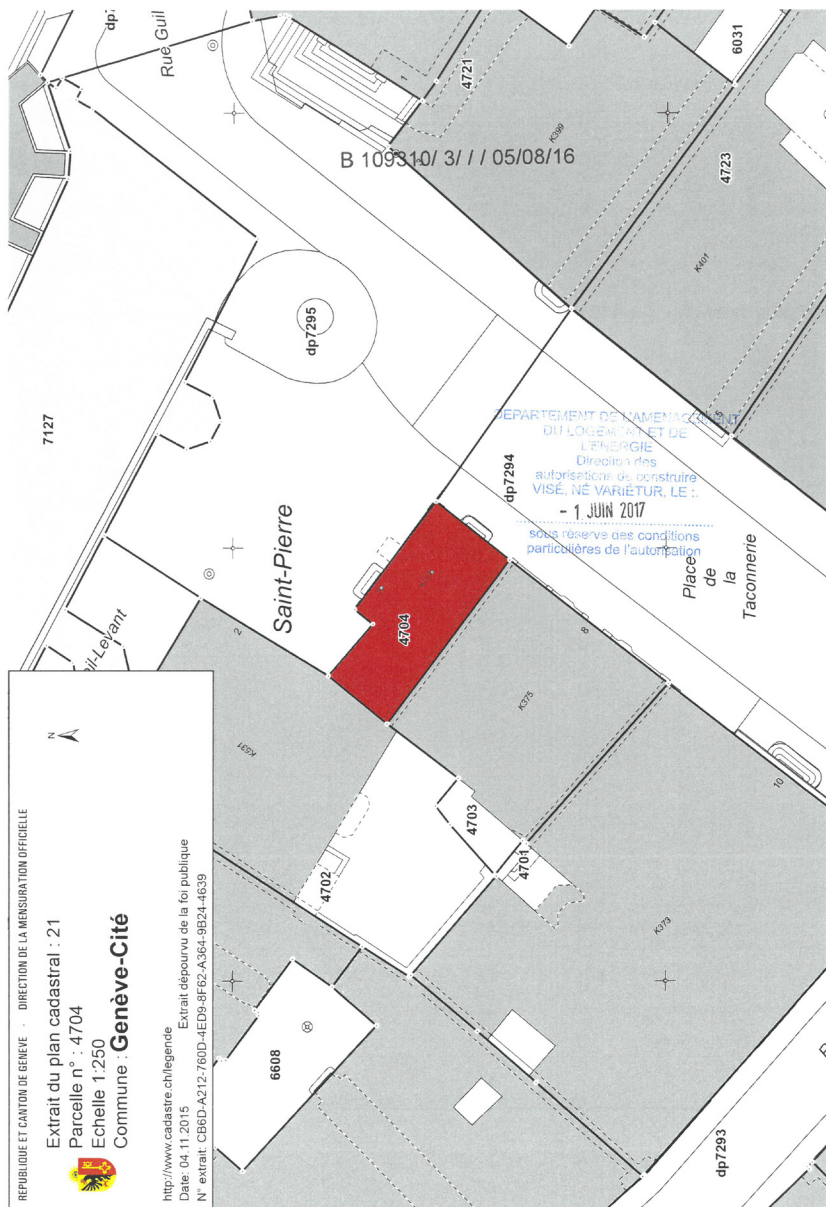
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 029 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 15 janvier 2002 de 186 052 francs (PR-117, N° PFI 012.092.01), et le crédit d'étude complémentaire voté le 21 mai 2014 de 100 000 francs (PR-1054/2, N° PFI 012.092.05), soit un total de 3 315 652 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexes: plans de l'autorisation de construire





Taconnerie 6 – Etat existant



Façade Est



Façade Nord

Taconnerie 6 – Etat existant



Rez - Café



Cuisine 1er



Salon 2ème



Cuisine 2ème



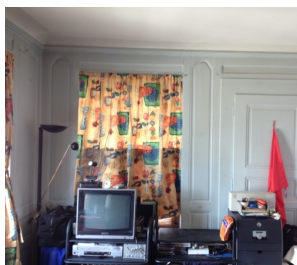
Salon 3ème



Cuisine 3ème



Cuisine 4ème



Salon 5ème

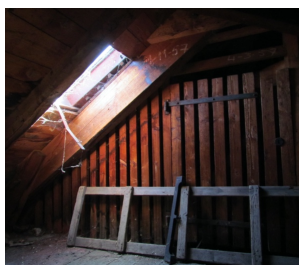
Taconnerie 6 – Etat existant



Salon 6^{ème} comble



Palier 6^{ème} comble



Surcomble



Toiture



Sous-sol -2



Détail toiture

16 septembre 2020

Proposition du Conseil administratif du 16 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 000 000 de francs destiné à la réalisation d'interventions artistiques dans l'espace public et les acquisitions d'œuvres mobiles pour la collection patrimoniale du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) pour les années 2021 à 2025.

Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux,

1. Introduction – historique du Fonds municipal d'art contemporain

Créé en 1950, le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) a évolué dans ses missions au cours de ses septante années d'existence. La collection patrimoniale qui le constitue représente aujourd'hui «une petite histoire des arts visuels» de Genève en reflétant l'activité du milieu artistique: le FMAC permet de témoigner du rôle et de l'importance des artistes à Genève, du développement et de la diversité des pratiques et médiums artistiques, de même que de l'évolution du travail des institutions, associations et galeries qui œuvrent pour l'art contemporain. La collection est composée de presque 300 œuvres d'art intégrées à l'architecture ou placées dans l'espace public, de près de 3000 dessins, gravures, peintures, photographies, sculptures, installations, et de plus de 1500 œuvres vidéo/multimédia.

1950

Le FMAC, appelé «Fonds de décoration» jusqu'en 1997, a été créé par l'arrêté du 10 février 1950 du Conseil municipal (CM) (LC 21 251). Il était «destiné à permettre la décoration artistique des édifices publics, places, rues, quais et sites municipaux». Pour le Conseil municipal, cette mission participait au devoir de la collectivité d'aider les artistes souffrant de la récession et de l'isolement dus à la guerre, ainsi «[...] la possibilité de participer au fonds de décoration est de nature à constituer un encouragement [pour ces artistes]¹». La tradition de devoir civique, social et culturel liée à ce fonds s'est consolidée et élargie au fil des ans.

Comptablement, le fonds était alimenté à l'origine, et ce jusqu'en 2017, par un pourcentage, qui a varié selon les contextes, prélevé sur les coûts des travaux publics. Un compte figurait au bilan de la Ville de Genève (voir point 4.).

Le Service immobilier de la Ville (ancienne dénomination pour l'actuel département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité) assurait la gestion de ce fonds. Le Conseil administratif en assurait l'utilisation.

¹ *Mémorial* de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 1949, pp. 261-262

1966

Une commission consultative chargée de préavisier l'utilisation du Fonds de décoration est constituée.

1985

Les missions en lien avec le FMAC se sont diversifiées pour inclure, en plus des projets d'embellissement de la Ville, le soutien à la création artistique locale par l'acquisition d'œuvres mobiles (i.e. «toute œuvre d'art ou d'artisanat d'art qui, par son volume ou ses dimensions, peut être déplacée facilement d'un lieu à un autre», cf. règlement du 18 septembre 1985) – un procédé démocratique où chaque artiste professionnel-le a la possibilité de proposer des œuvres à la commission d'acquisition –, et par là même la constitution d'une collection patrimoniale de la Ville de Genève.

1987

Le fonds passe aux mains du département des beaux-arts et de la culture (actuel département de la culture et de la transition numérique (DCTN)).

1991

Le fonds revient sous la tutelle du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie (actuel département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité).

2000

Structurellement, le FMAC est désormais rattaché au Service culturel (SEC) du DCTN. Pour mémoire, le SEC a notamment pour missions le soutien à la création dans le domaine des arts vivants et des arts visuels.

2001

Dès 2001, sur décisions successives du Conseil municipal (révision de l'arrêté du 14 novembre 2001), les missions en lien avec le FMAC s'étendent à des aides à la réalisation de projets et de publications, à des attributions de bourses, des mises à dispositions d'ateliers d'artiste, des offres de résidence en relation avec les institutions genevoises.

2002

Des montants sont alloués au service gestionnaire du fonds sur son budget de fonctionnement pour couvrir les frais d'entretien et de restauration des œuvres, de diffusion et de publication de la collection.

2008

Les missions en lien avec le FMAC sont élargies à l'exposition et la mise en valeur des œuvres auprès du public (PA-92 accepté le 16 décembre 2008 par le Conseil municipal qui modifie l'article 13 du règlement).

2008

La collection est augmentée d'un important fonds vidéo réunissant plus de 1300 œuvres vidéo ainsi que plusieurs centaines de documents audiovisuels provenant de l'ex-Centre pour l'image contemporaine (CIC) (renommé «Fonds André Iten» en hommage à son fondateur). Le Conseil municipal confie au FMAC l'inventaire et la collection vidéo/multimédia du Fonds André Iten ainsi que sa valorisation au moyen d'une médiathèque publique (réponse du Conseil administratif à la motion M-724).

2018

Une réforme importante est mise en œuvre afin d'adapter les dispositifs de soutiens, d'acquisitions et d'art public du FMAC aux nouvelles normes comptables MCH2, entraînant la requalification du compte de bilan, la redéfinition du cadre des missions du FMAC et, dès lors, la modification de l'arrêté (LC 21 253) et du règlement d'application (LC 21 251) du FMAC, votés par le Conseil municipal le 20 mars 2018.

Ainsi, une première demande de crédit d'investissement est déposée et votée par le Conseil municipal le 10 avril 2018 (PR-1294 de 2 700 000 francs qui couvre 2018 à 2020) afin de permettre le développement de la collection (réalisation de projets d'art public et acquisitions d'œuvres mobiles), de même que de la rénover.

Au-delà des questions comptables, la mise en application de MCH2 a conduit à une clarification institutionnelle du domaine des arts visuels, sous l'intitulé d'Unité d'arts visuels (UAV), distinguant deux pôles: d'une part celui des soutiens à la création (subventions monétaires et en nature, attribution de bourses et d'ateliers) et d'autre part celui de la collection FMAC (constituée d'œuvres mobiles et d'œuvres d'art dans l'espace public), avec pour missions spécifiques de constituer, gérer, conserver et valoriser la collection.

Par ailleurs, le nouvel environnement réglementaire du FMAC a été complété par une réorganisation des commissions de préavis dans le domaine des arts visuels, par analogie aux autres domaines artistiques sous la responsabilité du SEC et par la mise en adéquation des critères d'octroi. Ainsi, dès 2018, le règlement distingue, dans le cadre de la collection du FMAC, une commission constituée d'expert-e-s dans le domaine de l'art public et de représentant-e-s des services concernés de la Ville ainsi qu'une commission d'expert-e-s pour l'acquisition d'œuvres mobiles, y compris les vidéos, en art contemporain.

2021

Le SEC disposera de nouveaux locaux à l'écoquartier de la Jonction pour l'UAV. Voté par le Conseil municipal en février 2019 (PR-1280 A), l'achat de ces surfaces, en plus de créer des bureaux, offrira un nouvel espace d'exposition de la collection et permettra de mettre en place un programme de médiation, au cœur d'un quartier culturellement dynamique.

Afin d'apporter au Conseil municipal l'ensemble des informations et connaissances nécessaires sur la collection du FMAC, ses enjeux et certains aspects de son fonctionnement (processus liés à la commande publique et aux œuvres mobiles, fonctionnement des commissions, projets de médiations, etc.), un document explicatif sous forme d'annexe accompagne ce document, en plus des différents catalogues raisonnés et brochures édités par le FMAC.

2. Exposé des motifs

La présente proposition de crédit d'investissement fait suite à une première proposition de crédit (PR-1294) pour les années 2018-2020, acceptée par le Conseil municipal le 10 avril 2018, qui permet à la Ville de Genève de poursuivre ses missions concernant la politique de développement de sa collection patrimoniale d'art contemporain – témoin de la diversité artistique à Genève – par la réalisation de projets d'art dans l'espace public et l'acquisition d'œuvres mobiles.

La présente proposition porte sur la législature 2021-2025. Elle est motivée par les objectifs stratégiques exposés ci-dessous.

3. Objectifs stratégiques du FMAC pour la législature 2021-2025

3.1. Objectifs stratégiques pour la collection d'art dans l'espace public 2021-2025

En matière d'art public, le SEC poursuivra les objectifs suivants:

- enrichir la collection par la présence d'œuvres significatives et de qualité réalisées en milieu architectural et urbain sur le territoire de la Ville de Genève;

- rendre l’art public installé sur son territoire accessible à la population;
- faire dialoguer la scène locale avec la scène internationale, assurant ainsi la valorisation d’artistes locaux;
- développer et réaliser des projets d’art public en partenariat avec les institutions de la Ville;
- développer et réaliser des projets d’art public dans des lieux et quartiers où l’art est peu présent;
- renforcer et développer des opérations de médiation des projets d’art public sur le terrain ainsi que dans le nouvel espace de médiation du FMAC à l’éco-quartier de la Jonction.

Pour faire suite aux recommandations de la Cour des comptes¹, la période 2021-2025 sera également l’occasion de renforcer la concertation et la cohérence de l’art dans l’espace public en Ville de Genève grâce aux travaux de la nouvelle commission d’art public nommée en 2018 et constituée d’expert-e-s dans le domaine de l’art public et de représentant-e-s des services concernés de la Ville.

Pour compléter les axes qui seront développés ces prochaines années, la commission d’art public a retenu trois types de procédures renvoyant à trois échelles d’interventions différentes, soit:

- l’échelle urbaine ou métropolitaine;
- l’échelle architecturale (exemples d’équipements publics, en collaboration avec des institutions, musées, écoles, administrations, etc.);
- l’échelle de l’espace public «mineur» (situations délaissées, placettes désaffectées ou passages désuets, etc.), à identifier de manière active dans la ville.

Sur la base de ces objectifs, les projets suivants sont évoqués pour la nouvelle mandature. Ils sont présentés tels des pistes de travail et ne constituent pas une liste exhaustive mais exemplative qui respecterait le budget demandé. Un projet d’art public peut varier entre 200 000 francs et 1 000 000 de francs (incluant concours ou mandat d’étude et production de l’œuvre), en fonction du périmètre d’intervention, de la complexité du site et du type de concours.

Pour toute nouvelle sollicitation émanant, durant la période de 2021-2025, de motions ou d’autres départements de la Ville selon les modifications urbaines, des propositions complémentaires seront déposées en parallèle des prévisions ci-dessous, en concertation avec les départements concernés.

Interventions artistiques éphémères et pérennes sur la voie verte

La voie verte se crée par tronçons; certains tronçons ne sont pas encore traités, une réflexion est à mener sur l’intégration d’éléments artistiques sur cet axe et son

¹ Rapport N° 153 de novembre 2019

principe de mobilité douce. La situation d'ouverture de la traverse «verte» dans un environnement urbain – un espace de verdure aménagé au cœur de la ville qui permet de recréer les milieux naturels qui existaient aux abords de l'ancienne voie de chemin de fer – sera donc étudiée.

Interventions artistiques éphémères et pérennes sur les espaces extérieurs du nouveau Musée d'art et d'histoire

Une réflexion sera menée sur l'intégration d'artistes à une démarche qui accompagne le développement des espaces publics externes au musée. Les intentions de ce développement sont de réinvestir le site Charles-Galland de manière emblématique; de reconsidérer un «îlot urbain» qui s'étend de la butte de l'Observatoire à la promenade du Pin; d'améliorer la visibilité du bâtiment – les points de vue – depuis les zones urbaines périphériques; prendre en considération l'esplanade Saint-Antoine, l'esplanade Théodore-de-Bèze, la cour des Casemates, ainsi que le nouvel axe créé à partir de la gare de Champel (Léman Express); en résumé, raviver un centre d'activité dans cet «îlot» et l'identifier en tant qu'espace de culture.

Neon Parallax, phase VI

Développement et/ou renouvellement des néons du projet Neon Parallax sur de nouvelles toitures de la plaine de Plainpalais. Ce projet emblématique d'un quartier de l'art contemporain est mené en partenariat avec le Canton (FCAC).

Le projet MIRE

Piloté par le Canton (FCAC), en collaboration avec le Centre d'art contemporain Genève, le programme MIRE est visible dès juillet 2020 dans les cinq gares du Léman Express (Lancy-Pont-Rouge, Lancy-Bachet, Genève-Champel, Genève-Eaux-Vives et Chêne-Bourg). Des œuvres audiovisuelles d'artistes contemporain-e-s, suisses et internationaux, sont disposées sur divers supports dans des lieux-clés des gares. MIRE est pensé pour dix ans et donnera lieu à de nombreuses commandes. Des œuvres de la collection du FMAC sont prêtées dans la première édition. Dès 2022, le FMAC pourrait coproduire certains projets vidéo spécifiques.

Echelle de l'espace public mineur

Des places en cours de réaménagement telles que celles des Augustins et du Petit-Saconnex; les squares Chantepoulet et Pradier, et autres zones où l'art est

peu présent; le projet actuel du bois de la Bâtie pourrait être complété par des interventions artistiques.

3.2. Objectifs stratégiques pour la collection d'œuvres mobiles 2021-2025

Le SEC poursuivra, durant ces cinq prochaines années, les objectifs liés à la constitution de la collection, soit:

- présenter un panorama de la création locale reflétant les tendances, pratiques et esthétiques actuelles;
- assurer le soutien à la création artistique locale, qu'elle soit jeune, en devenir ou déjà confirmée;
- favoriser l'accès à la collection et sa compréhension pour la population.

Avec une attention particulière à ce qui suit:

- acquérir les œuvres qui complètent ou permettent de former des ensembles représentatifs de la production d'un-e artiste et de sa carrière, en conservant des jalons importants qui participent de l'histoire artistique de la Cité, tenant compte des œuvres présentes dans les différentes collections publiques,
- poursuivre le développement de la collection vidéo par des acquisitions auprès d'artistes locaux et internationaux représentatifs des différents mouvements de la vidéo et combler en particulier les manques «historiques». Aujourd'hui le FMAC possède, en effet, une des collections vidéos les plus importantes d'Europe;
- suivre et porter une attention particulière à l'acquisition d'œuvres numériques et/ou correspondant aux nouvelles pratiques artistiques;
- développer la complémentarité de la collection avec celle des autres musées de la Ville;
- représenter les diverses catégories d'artistes et renforcer la présence de minorités dans la collection.

4. Adéquation à l'Agenda 21

Dans le cadre de ses objectifs stratégiques, le FMAC prévoit de développer et réaliser des projets d'art public dans des lieux et quartiers où l'art est peu présent, de renforcer et développer des opérations de médiation des projets d'art public sur le terrain ainsi que dans le nouvel espace de médiation du FMAC à l'écoquartier de la Jonction.

Le FMAC prévoit aussi de développer des interventions artistiques (éphémères et pérennes) sur la voie verte et de mener ainsi une réflexion artistique sur cet axe et son principe de mobilité douce.

A rappeler encore que les acquisitions d'œuvres mobiles se font principalement auprès d'artistes locaux, ne générant ainsi que des transports locaux.

5. Chronologie du financement du FMAC

5.1 Compte de bilan du FMAC jusqu'au 31 décembre 2017

De 1950 à 2017, le FMAC disposait d'un compte figurant au bilan de la Ville de Genève, expressément prévu et décrit dans la délibération PR-592 du 16 janvier 2008 (LC 21 253).

L'alimentation de ce fonds était réalisée par l'allocation d'un pourcentage prélevé sur les crédits de travaux de construction et de rénovation d'édifices propriétés de la Ville de Genève.

Cette alimentation a connu des variations liées à la fluctuation du pourcentage prélevé ainsi que du périmètre concerné, cela afin de permettre au FMAC de remplir ses missions:

- 2% entre 1950 et 1996 (sur constructions, rénovations et de restauration des édifices de la Ville);
- 1% de 1996 à 2008 (sur constructions, rénovations et de restauration des édifices de la Ville);
- 2% à partir de 2008 (sur constructions, rénovations et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville ainsi que des ponts).

Cette décision a d'ailleurs permis de relancer les acquisitions ainsi que plusieurs projets de commandes publiques qui, faute de moyens avaient dû être suspendus entre 2006 et 2008.

En effet, dans les années 2006 à 2008, la majeure partie des investissements de la Ville a été orientée dans des travaux d'aménagement urbain liés aux chantiers du tram et dans des aménagements de places publiques sans prélèvements pour le FMAC.

Jusqu'à fin 2017, les dépenses imputées sur le compte de bilan étaient liées à:

- la constitution d'une collection dans le domaine de l'art contemporain par l'acquisition d'œuvres d'artistes actifs à Genève;
- la commande et la réalisation des œuvres d'art pour l'espace public, en rapport aux édifices et espaces publics, aux sites et aux paysages;
- la conservation et la rénovation;
- la valorisation de la collection: projets ponctuels de médiation, de publication, d'exposition de la collection;

- les subventions ponctuelles accordées aux artistes actifs à Genève pour la réalisation de leurs projets (soutiens à la création).

5.2 Compte de bilan enregistré sous capital propre dès le 1^{er} janvier 2018 selon MCH2

A compter du 1^{er} janvier 2018, le nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) est applicable à l'ensemble des services et institutions de la Ville de Genève. Le compte de bilan du FMAC a été qualifié comme fonds issu de fonds propres et classifié dans les fonds propres du bilan de la Ville de Genève. Il n'est désormais plus possible de financer une dépense, même via un revenu de fonctionnement par ce compte de bilan. Les mouvements touchant ce compte ne peuvent se réaliser que dans le cadre des écritures de boucllement.

5.3 Estimation des coûts 2020-2025

L'ensemble des tâches liées à la gestion et à la valorisation de la collection sont assumées par le SEC. Il dispose pour ce faire des ressources humaines ainsi que de budgets de fonctionnement spécifiques.

Les frais liés à la gestion de la collection (conservation, stockage, etc.) ainsi que la valorisation et la médiation sont inclus dans les budgets de fonctionnement.

Les frais liés à la rénovation/restauration des œuvres, n'étant plus pris en compte dans la proposition-cadre, feront l'objet d'une demande d'augmentation de 100 000 francs des lignes de fonctionnement correspondantes.

L'estimation des dépenses d'investissements permettant d'assurer les missions liées au FMAC – réalisation de projets dans l'espace public et acquisition des œuvres de la collection – à faire figurer dans la présente proposition-cadre pluriannuelle pour les dépenses est basée sur une estimation basse de la moyenne des dix dernières années.

Les montants par année sont les suivants.

	Fr. par année
Projets d'art dans l'espace public	400 000
Acquisition d'œuvres	400 000
Total annuel	<u>800 000</u>
Total pour cinq exercices	4 000 000

Il convient de noter que le chiffre de 800 000 francs est une moyenne annuelle des dépenses d'investissement pouvant fluctuer d'un exercice à l'autre, notamment en fonction de l'état d'avancement des projets d'art dans l'espace public.

6. Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

Cette proposition de crédit d'investissement ne figure pas au 15^e PFI 2020-2031.

7. Budget de fonctionnement

Cette proposition d'investissement suppose la prise en charge des coûts de rénovation – 100 000 francs annuellement – via le compte de fonctionnement.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de huit annuités se montera à 528 500 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire est le Service culturel.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: projets d'art dans l'espace public et acquisitions d'œuvres FMAC

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COUTS		
	Montant	%
Projets d'art dans l'espace public	2 000 000	50%
Acquisition d'œuvres	2 000 000	50%
Coût total du projet TTC	4 000 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT		
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit		
Service bénéficiaire concerné: Service culturel		
CHARGES		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	528 500	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	528 500	
REVENUS		
40 – Impôts		
42 - Revenu des biens		
43 - Revenus divers		
45 - Dédommagements de collectivités publiques		
46 - Subventions et allocations		
Total des nouveaux revenus induits	0	
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-528 500	

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
2021	800 000		
2022	800 000		
2023	800 000		
2024	800 000		
2025	800 000		
Totaux	4 000 000	0	4 000 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 000 000 de francs destiné à la réalisation d'intervention artistiques dans l'espace public et les acquisitions d'œuvres mobiles pour la collection patrimoniale du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) pour les années 2021 à 2025.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de huit annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

Annexe: document «La collection du FMAC, collection publique et patrimoniale»

Annexe au crédit d'investissement (PR-cadre) du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) déposée par le Conseil administratif pour la législature 2021-2025.

Ce document permet au Conseil municipal de prendre connaissance des enjeux et du fonctionnement de la collection du FMAC : processus liés à la commande publique et aux œuvres mobiles, fonctionnement des commissions, projets de médiations.

La collection du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC), collection publique et patrimoniale

Initiée il y a bientôt septante ans, la collection patrimoniale du FMAC constitue «une petite histoire des arts visuels» de Genève ; elle se distingue par une pleine ouverture sur la scène artistique locale, toutes générations, pratiques ou tendances confondues, et compte aujourd'hui plus de 4'800 œuvres. Toutefois, l'institution de cette collection, créée en 1950, s'est construite progressivement : à ses débuts, la principale vocation du FMAC consistait à inscrire des œuvres dans diverses situations urbaines et par là-même soutenait les artistes. Cette double tradition de devoir civique et social perdure et s'est consolidée, au fil des ans à travers diverses missions encourageant plus largement la création artistique locale et sa promotion par l'acquisition d'œuvres mobiles, le soutien à la réalisation de projets ou de publications, l'attribution de bourses ou encore la mise à disposition d'ateliers d'artistes. Dès 2018, les activités se répartissent suite à la création de l'unité d'arts visuels (UAV) incluse au Service culturel (SEC) du Département de la culture et de la transition numérique (DCTN), qui distingue deux pôles : d'une part celui des soutiens à la création (subventions monétaires et en nature, attribution de bourses, d'ateliers, etc.) et d'autre part celui de la collection FMAC (constituée d'œuvres mobiles et d'œuvres d'art dans l'espace public), avec pour missions spécifiques de constituer, gérer, conserver et valoriser la collection.

1. L'art public, un musée à ciel ouvert

Une collection participant à l'embellissement et à la valorisation du territoire

Pour rappel, la commande publique (ou l'art public) consiste à faire intervenir des artistes dans les bâtiments ou les espaces publics. Il s'agit de l'un des buts premiers du FMAC depuis sa création en 1950 qui a permis d'ajouter une plus-value artistique à de nombreux édifices municipaux de même qu'à des espaces publics fréquentés au quotidien par les citoyennes et les citoyens ou par les touristes.

L'art public permet non seulement l'embellissement mais aussi le rayonnement de la Ville de Genève et la valorisation de son territoire. La collection d'art public compte en effet aujourd'hui près de 300 œuvres d'art dans l'espace public réalisées par des artistes locaux, nationaux et internationaux.

Ainsi, on trouve des exemples d'œuvres participant à l'embellissement de la Ville dans différentes typologies de bâtiments et d'espaces :

- De nombreux **bâtiments scolaires** : les écoles des Charmilles, des Allières, anciennement école des arts décoratifs, de formation professionnelle, Bertrand, de Contamines, des Grottes, Ferdinand Hodler, des Vollandes, de Roches, de Pâquis-Centre, de Saint-Jean, de Cité-Jonction, du Seujet, du Mail, Pré-Picot, etc., ou encore plus récemment l'école de Chandieu dans laquelle trois artistes sont intervenus.

- Des **bâtiments publics** : les bâtiments des Asters, le Cimetière de Saint-Georges, les centres sportifs du Bois-des-Frères, du Bout-du-Monde, la caserne des Pompiers, l'Hôtel Métropole, le stade des Libellules, les Conservatoire et Jardin botaniques, le Museum, le Grand-Théâtre, etc., ou encore récemment l'installation d'une horloge revisitée sur un immeuble locatif de la rue Lissignol.
- Des **places publiques** : le rond-point de Plainpalais, les places des Philosophes, Isaac-Mercier, Bourg-de-Four, Florentins, Alpes, du Cirque, Emile-Guyénot, de la Madeleine, du Perron, etc. ou la plaine de Plainpalais, avec son rayonnement d'enseignes lumineuses *Neon Parallax*, la statue représentant la créature du Docteur Frankenstein, et récemment la sculpture *Moon* sur sa pointe nord.
- Des **parcs publics** : Beaulieu, des Eaux-Vives, Mon Repos, des Franchises, Geisendorf, Gourgas, etc. ou le Parc Trembley qui accueille depuis deux ans *Les Réverbères de la Mémoire*.
- Lors de **manifestations éphémères** : installations temporaires lors du festival Geneva Lux, notamment un vol de montgolfières modèles réduits dans la Vieille-Ville et des interventions sur un bateau de la CGN ou aux Bains des Pâquis.

Comme exemples d'œuvres participant au rayonnement de la Ville, on mentionnera l'ensemble du projet *Neon Parallax* qui a reçu le prix de reconnaissance en 2017 dans le cadre des prix Visarte attribués aux « projets d'excellence Art et bâtiment / Art dans les espaces publics », et le projet *Réverbères de la Mémoire* de Melik Ohanian qui a reçu le prix d'excellence de cette même structure en 2019.

Processus de commande publique

Dans ce domaine, il n'y a aucun schéma ni scénario préconçus et valables pour toutes les situations : les impulsions qui donnent lieu aux interventions artistiques publiques sont diverses. Elles émanent avant tout du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) – en lien avec de nouvelles constructions municipales, rénovations ou développements urbains –, des architectes, de motions, de réflexions/propositions de la commission art public, de partenaires tiers (privés, institutionnels, associatifs), etc. Elles dépendent par là-même de plusieurs facteurs en lien avec les différents contextes.

Dès 2019, avec la mise en place d'une nouvelle commission spécifique à l'art public incluant des représentant-e-s du Service des espaces verts du Département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) et du DACM, le SEC en charge du FMAC relance un dialogue régulier avec les services concernés par l'espace public pour y sonder les opportunités.

Les procédures de mise en œuvre de la commande publique induisent, le plus en amont possible dans la genèse des projets architecturaux ou urbanistiques, des collaborations interdépartementales, pluridisciplinaires et déssectorisées avec l'ensemble des utilisateurs-trices et acteurs-trices concerné-e-s. Selon les lieux identifiés, les situations et les « besoins en art », le SEC répond avec son savoir-faire par l'organisation de concours ou de commandes et sollicite via la commission art public un jury d'expert-e-s afin d'engager le processus de manière pertinente.

La temporalité des projets d'art public varie de quelques mois à plusieurs années (exceptionnellement plus de dix ans pour le projet des *Réverbères de la Mémoire*), faisant appel à des partenaires variés et à plusieurs corps de métiers, et nécessitent, selon la nature des projets, des budgets conséquents et supérieurs à ceux de la production d'œuvres mobiles (environ entre CHF 200'000.- et CHF 1'000'000.- pour les projets de très grande envergure).

Les artistes locaux-ales et internationaux-ales, sont généralement convoqué-e-s par le biais de concours sur invitation, pratique la plus répandue, parfois par des concours ouverts ou des commandes directes, pour interpréter une situation donnée. L'ouverture à une scène artistique internationale permet de générer des échanges avec la scène locale et des répercussions positives en termes d'émulation culturelle.

Activités de sensibilisation et de médiation avec le public

Le SEC est également en charge de favoriser l'intérêt et la compréhension des publics pour le domaine de l'art contemporain. Dans sa proximité avec la vie quotidienne, l'art public permet un dialogue immédiat avec le public, et rappelle le rôle essentiel des artistes dans le contexte actuel de l'espace collectif, et ce au travers du regard qu'ils-elles portent sur l'aménagement du territoire, sur l'histoire locale et sur la société contemporaine. Le SEC a ainsi développé, depuis 2012, des actions de sensibilisation et de médiation, conçues en fonction du contexte d'intervention et du public, notamment lors d'inaugurations, et qui permettent de transmettre les pistes de lecture nécessaires à la compréhension des œuvres, de répondre aux interrogations et de construire, avec le-a citoyen-ne, une mémoire de l'œuvre. La résonance de l'art public sur les habitant-e-s ou les utilisateurs-trices d'un lieu se développe ainsi à long terme.

2. La collection d'œuvres mobiles

Les accents de la collection d'œuvres mobiles

La collection d'œuvres mobiles (dessins, gravures, installations, peintures, photographies, sculptures, etc.) constitue la majeure partie de la collection du FMAC, comptant aujourd'hui près de 3'000 pièces. Elle s'est développée depuis 1985 comme un prolongement de la collection d'art public développée depuis 1950. Elle témoigne de l'histoire de la création artistique à Genève, du dynamisme de sa scène artistique, mais également de son interaction avec l'art suisse et international, toutes générations, pratiques ou tendances confondues.

Quand bien même la collection d'œuvres mobiles se veut le reflet de la diversité des pratiques artistiques actuelles sur la scène genevoise, quelques accents se détachent : le dessin reste aujourd'hui encore l'objet d'une attention particulière, suivant en ce sens une caractéristique locale, inscrite dans l'esprit genevois depuis le XVIIIe avec son Ecole genevoise de dessin, puis au XIXe par l'invention de la bande dessinée à Genève par Rodolphe Töpffer. Genève est et reste un véritable vivier en matière de création graphique, tant dans la bande dessinée que dans la création plastique, et la collection du FMAC a su accompagner cette spécificité locale. La photographie demeure également un médium particulièrement bien représenté dans la collection, faisant apparaître différentes approches et esthétiques, à caractère plutôt documentaire ou au contraire fictionnel, comportant tantôt des accents sociologiques ou des recherches plus abstraites. Grâce à l'héritage du Fonds André Iten, la vidéo est devenue un autre axe central de cette collection, avec une ouverture sur les arts numériques.

Collection vidéo : une collection historique en développement

En 2009, le Centre pour l'image contemporaine (CIC), consacré depuis 1985 à l'image en mouvement, a définitivement fermé ses portes. Alors que ses activités liées à l'organisation des Biennales de l'image en mouvement (BIM) et les expositions (Version) ont été déléguées au Centre d'art contemporain (CAC), la collection vidéo du CIC, renommée "Fonds André Iten" en hommage à son fondateur, a été transférée au FMAC. Elle fait partie intégrante de son patrimoine et l'accroît

considérablement. Archivée et inventoriée, la gestion des droits liée à sa diffusion est en cours. Au-delà de l'augmentation du nombre d'œuvres grâce à ce don unique, ce fonds modifie en profondeur l'identité même de la collection du FMAC à qui il donne une portée véritablement internationale avec des artistes de premier plan ; il crée aussi une nouvelle spécificité à la collection patrimoniale qui la distingue des autres collections publiques.

Réunissant plus de 1'500 œuvres vidéo ainsi que plusieurs centaines de documents audiovisuels, le « Fonds André Iten » couvre la plupart des mouvements artistiques influents et liés à ce domaine depuis les années 1960. Son caractère international, le large éventail des tendances représentées, ainsi que sa cohérence historique en font la plus riche collection du genre en Suisse et l'une des plus importantes d'Europe. Le FMAC développe en conséquence une politique d'acquisition visant à poursuivre l'esprit ambitieux de cette collection. En outre, conjointement avec le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC), le FMAC acquiert des vidéos ou installations vidéo produites et présentées dans le cadre des Biennales de l'Image en Mouvement (BIM) organisées par le CAC.

Enfin, le dernier épisode marquant de l'évolution de la collection vidéo intervient en 2012, lorsque l'historien Christophe Chazalon décide de léguer au FMAC les documents (livres, articles, études, films, etc.) rassemblés de manière quasi exhaustive autour de l'artiste Chris Marker. L'entrée de ce fonds – une documentation de référence sur l'œuvre d'une figure emblématique de l'art contemporain – dans la collection, lui ajoute une valeur historique, intellectuelle et patrimoniale.

Processus d'acquisition d'œuvres d'art mobiles

La commission consultative acquisition, spécifique pour les œuvres d'art mobile depuis 2018, est composée d'expert-e-s issu-e-s de musées et centre d'art, de spécialistes vidéo et curateurs-trices indépendant-e-s. Son rôle ne se cantonne pas à l'analyse des dossiers reçus lors des deux commissions annuelles, mais proactive et intégrée à la scène culturelle, elle suit et demeure attentive à l'actualité des expositions à Genève pour saisir toute opportunité qui pourrait survenir en matière d'acquisitions.

A ce titre, il est important de rappeler que chaque artiste professionnel-le a la possibilité de proposer des œuvres à la commission d'acquisition. Cette pleine ouverture garantit une pluralité des pratiques et donne une chance à tout-e artiste actif-ve à Genève, y compris aux pratiques les plus marginales et aux occasions les plus fugaces.

Les **critères d'acquisitions**, consultables en ligne ([lien](#)), sont les suivants :

- L'histoire de la collection et de ses caractéristiques,
- la représentativité des pratiques et médiums artistiques,
- la valorisation du travail mené par les institutions (associations, espaces d'art, galeries, musées, etc.),
- la complémentarité et l'intégration à un corpus d'œuvres préexistantes, à l'intérieur de la collection du FMAC ou en complément de celle du Fonds cantonal d'art contemporain,
- la constitution d'ensembles représentatifs de la production d'artistes locaux,
- la constitution d'ensembles autour d'artistes de référence ayant marqué Genève ou dont les œuvres ont été conçues spécifiquement pour Genève,
- le développement de la collection multimédia à caractère international en lien avec le Fonds André Iten.

Diffusion, prêts et médiathèque participant au rayonnement d'une collection

Les **œuvres mobiles** de la collection du FMAC sont destinées notamment à décorer les bâtiments et les bureaux de l'administration municipale par le biais de prêts à moyen ou long terme. Actuellement quelque 300 œuvres sont accrochées dans des bureaux ou des salles de conférence de l'administration. Les lieux favorisés sont les espaces les plus fréquentés par le personnel tout en assurant de bonnes conditions de conservation pour les œuvres.

Les œuvres sont régulièrement demandées pour des expositions en Suisse ou à l'étranger : entre 2003 et 2019, 554 expositions (institutions d'art suisses ou étrangères) ont demandé une ou plusieurs œuvres du FMAC ; depuis 2003, 881 œuvres ont participé à une exposition, soit 30% de la collection.

En 2019 par exemple, un trio de commissaires artistes-graphistes a présenté dans les locaux du Commun l'exposition *Sans titre, entre autres*, soit une grande partie des œuvres sur papier de la collection. A travers les œuvres de plus de cent artistes était dévoilée la très grande variété de formes que peut prendre le dessin, qu'il soit objectif ou suggéré, peint, tissé, écrit, découpé, imprimé, filmé ou sculpté.

En 2015, c'est Nantes qui accueillait au Lieu Unique (LU) les collections du FMAC pour une exposition, *Tout ce qui se fait sous le soleil*, qui a connu une fréquentation de plus de 18'000 visiteurs sur les deux mois de présentation.

Expositions et présentations sont régulièrement consacrées à la collection en collaboration avec des artistes, des institutions et des espaces indépendants à Genève. La collection devient un matériau vivant d'étude, de réflexion et de discours sur l'art contemporain.

En 2019 par exemple, l'exposition *Cabinet des corps exquis* consiste en des regards croisés sur les collections du FMAC et du Musée de l'Ariana, construite à l'image d'un cadavre exquis. Une centaine d'œuvres choisies dans les deux collections municipales genevoises constitue un cabinet de curiosités contemporain composé de peintures, vidéos, collages, textiles, dessins et sculptures représentant les pratiques du début du 20e siècle à nos jours.

En 2014, l'artiste Josse Bailly s'est emparé de la collection du FMAC pour réaliser un travail curatorial avec les étudiants de la Haute école d'art et de design (HEAD – Genève) et a proposé, dans l'exposition *Maison et Travaux*, un parcours subjectif à travers l'histoire de cette collection, employée ici pour questionner l'exposition comme pratique et comme forme de médiation.

La collection vidéo est également très souvent sollicitée, notamment par des festivals tels le *N Minutes Festival* de Shanghai, la *Biennal de la Imagen en Movimiento* (BIM) de Buenos Aires, le *Media Art Lab* de Moscou ou le *Loop* de Barcelone.

Artistes et curateurs-trices sont régulièrement invités à se pencher sur les œuvres vidéo entre 2010 et 2019, pour des projets théoriques, critiques et artistiques, qui aboutissent à des programmations, expositions, performances, etc. Les nouveaux locaux qui seront investis dès 2021 permettront de poursuivre ce travail et faire vivre ce patrimoine vidéo à travers différents regards. Dans l'attente de ce déménagement, la collection vidéo est montrée ponctuellement durant les ouvertures du Quartier des Bains, les portes ouvertes de l'organisation Genève.art, la Nuit de Musées, ou la biennale No Photo.

Afin de rendre l'ensemble vidéo accessible au public, le Service culturel reprend, en 2009, le principe déjà institué au CIC d'une **médiathèque en libre accès** et développe ce lieu en lui assignant un espace de présentation, destiné à accueillir des projets en lien avec cette collection.

De plus, un rendez-vous annuel permet de présenter l'intégralité des nouvelles acquisitions, il s'agit de la manifestation **artgenève** (Palexpo) durant laquelle le public nombreux et varié a l'occasion de découvrir cette collection patrimoniale en parallèle des stands de galeries commerciales. Le FMAC y a participé depuis le début, en 2013, soit pour une 8^{ème} édition en 2020.

Les **publications** sont aussi l'occasion de diffuser la collection du FMAC. Après un premier catalogue retraçant les années 1950-1990, paru en 1992, puis les années 1991-2003, paru en 2005, un troisième catalogue raisonné a été édité en 2017 sur les acquisitions réalisées entre 2004 et 2016. Une brochure annuelle répertorie les acquisitions de l'année précédente, elle est distribuée gratuitement et largement, notamment lors de artgenève.

D'autres publics sont également touchés dans les **opérations de médiation** ; des ateliers sont régulièrement menés avec l'UOG (Université Ouvrière de Genève), le projet « une œuvre, mon doudou et moi » qui consiste à faire « adopter » une œuvre par les élèves des crèches municipales pour une durée de 2-3 mois est en cours depuis 2012. D'autres projets sont menés en collaboration avec Ecole & culture, une offre adressée aux élèves du primaire et du secondaire, ou encore « GE DÉCOUVRE en été », des activités pour les jeunes entre 4 et 16 ans et d'autres collaborations avec les bibliothèques municipales notamment.

3. De nouveaux locaux permettant de renforcer la valorisation de la collection

Début 2021, le FMAC déménagera dans de nouveaux locaux à l'Ecoquartier de la Jonction, locaux qui bénéficieront d'un espace lui permettant de présenter sa collection et de renforcer les opérations de médiation. Il s'agira de créer des situations de dialogues entre la collection patrimoniale et différents types de publics par le biais de :

- présentation des acquisitions récentes,
- conférences autour de la collection,
- rencontres publiques avec les artistes présent-e-s dans la collection (œuvres dans la ville ou œuvres mobiles, visites d'atelier),
- invitations à des commissaires en art contemporain ou expert-e-s d'autres disciplines, afin qu'ils-elles portent un regard sur la collection et ses différents aspects,
- restitutions de leurs recherches en public par le biais de conférences, expositions, projections,
- une médiathèque en tant que bibliothèque et collection de vidéos en libre accès comprenant des postes de travail avec un espace ad hoc dédié à la consultation sous forme de projection,
- rencontres et présentations des rendus de concours d'art public,
- conférences et débats sur les problématiques liées à l'art dans l'espace public,
- mise en place d'ateliers pour les enfants autour de la collection, qui prolongent l'opération « Une œuvre, mon doudou et moi », notamment avec les écoles de quartier,
- autres collaborations avec les bibliothèques municipales, musées, centres d'art et festivals, de même qu'avec les acteurs-trices présent-e-s dans le périmètre (Vélodrome, Usine, Usine Kugler, etc.).

Ce nouvel espace de présentation public de la collection du FMAC permettra la valorisation des œuvres et par là-même du travail des artistes, en parallèle de recherches scientifiques effectuées autour de la collection. Il est encore à noter la proximité des dépôts patrimoniaux qui se trouvent en sous-sol du même bâtiment.

Interpellation orale du 9 septembre 2020 de Mme Paule Mangeat: «Une histoire d'eau».

Le 3 octobre 2017 à 3h27 du matin, une borne hydrante de la Ville de Genève explose devant l'école Pâquis-Centre et inonde un commerce

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 juin 2016 de M^{mes} et MM. Marie Barbey-Chapuis, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Beaud, Astrid Rico-Martin, Souheil Sayegh, Jean-Luc von Arx et Lionel Ricou: «Nouvelles technologies: pour que la Ville de Genève se mette enfin à la page!»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de la séance du 7 mars 2017. La commission réunie sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud a étudié la motion lors de ses séances des 9 novembre 2017 et 1^{er} février 2018. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Cristina Iselin, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- le fait que la grande majorité des habitants de la Ville de Genève possède un appareil smartphone ou une tablette numérique;
- le fait que les informations et prestations proposées par la Ville de Genève sont riches et diversifiées, mais parfois difficiles d'accès (quantité, supports, heures d'ouverture, etc.);
- l'exemple de la Ville de Lausanne qui s'est dotée en 2009, avec succès et à modeste coût, d'une application smartphone gratuite permettant à ses habitants d'avoir accès de manière rapide et efficace aux actualités municipales (agendas des manifestations culturelles et sportives, activités pour les familles, etc.), aux calendriers de ramassage des déchets, aux actualités relatives aux chantiers, aux adresses et autres informations utiles de l'administration;
- le succès de cette application lausannoise qui compte aujourd'hui plus de 18 000 utilisateurs effectuant régulièrement les mises à jour;
- l'absence d'application smartphone de la Ville de Genève et le système actuel archaïque en matière de réservation des activités sportives (réservation de courts de badminton, etc.);
- la nécessité pour la Ville de Genève de suivre au plus près les tendances en matière de canaux d'informations appréciés par la population afin de mettre

en valeur ses informations et ses prestations et d'en faciliter l'accès auprès des habitants de la Ville de Genève;

- le fait que le développement des outils numériques permette de diminuer l'impression de brochures papier, offrant ainsi aux collectivités publiques une alternative plus respectueuse de l'environnement et des finances publiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- développer, sur le modèle lausannois, une application smartphone qui mette en valeur les prestations et informations offertes par la Ville de Genève;
- développer un système de réservation en ligne pour les activités sportives par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).

Séance du 9 novembre 2017

Audition de la motionnaire M^{me} Marie Barbey-Chappuis

M^{me} Barbey-Chappuis explique brièvement les tenants et aboutissants de la M-1238. Elle signale notamment que cet objet est loin d'être obsolète. En effet, à ce jour, la Ville de Genève ne propose aucune application destinée à ses habitants. Or, la municipalité offre un grand nombre de prestations et d'informations disséminées un peu partout et reposant sur une multitude de brochures et de publications.

Elle évoque l'exemple de la Ville de Lausanne qui propose, depuis 2009, une application destinée exclusivement aux habitants et qui comprend un agenda culturel et sportif, mais aussi des informations relatives au traitement des déchets (les jours de levée selon l'adresse, un abécédaire du tri, les adresses des déchetteries, des FAQ, etc.). Cette application compte quelques 20 000 utilisateurs, soit 15% de la population de la capitale vaudoise; c'est tout sauf négligeable.

En outre, cette solution s'avère plus efficace et plus écologique, car elle permet de limiter le nombre de publications imprimées.

Questions

Un commissaire salue cette motion qui va dans le sens d'autres initiatives déjà lancées. Il ajoute qu'il ne comprend pourquoi la Ville de Genève accuse un tel retard en la matière. Il rappelle que la municipalité est actionnaire à 50% de Naxoo SA qui pourrait justement développer l'offre envisagée. Il conclut en déclarant qu'il croit savoir que pour le sport il est déjà possible d'obtenir des prestations en ligne.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que ce n'est en tout cas pas le cas pour le badminton, car les réservations ne peuvent se faire que par téléphone. Elle souligne

qu'il n'existe rien pour les habitants. Elle ajoute que le coût de lancement de cette application sera sans doute relativement élevé, mais ce coût sera par la suite amorti par les économies réalisées en limitant le nombre de publications.

Le commissaire demande ce qu'il en est de «l'ancienne population» qui n'est pas forcément au fait des nouvelles technologies et qui apprécient leurs brochures. M^{me} Barbey-Chappuis estime que le changement pourra se faire de manière progressive.

Un commissaire demande s'il existe des applications de ce type dans d'autres villes encore. M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'à sa connaissance il existe une application mise en ligne par la voirie de Paris. Le commissaire confirme qu'il existe également une application offerte par la Ville de Lyon et qu'elle s'avère très intéressante. Il mentionne quelques rubriques:

- 1) informations d'urgence (26 références dont pompiers, police municipale, SAMU social, allo femmes battues, pharmacies de nuit, etc.); vie quotidienne (neuf références: marchés, déchèteries, sanitaires publics, centres sociaux, etc.); loisirs (adresses et horaires des piscines, des bibliothèques, des musées, des maisons de quartier, des patinoires, des lieux d'exposition, etc.);
- 2) actualités de la commune;
- 3) lieux de détente;
- 4) agenda des événements;
- 5) démarches (dépôt sauvage, tag injurieux, perte d'un objet, etc.).

Il poursuit en demandant si la Ville de Genève est en retard ou si ce retard ne devrait pas être quelque peu relativisé par le fait que certaines municipalités sont particulièrement en avance. Il conclut en déclarant que ce type d'application permet d'initier un phénomène d'agrégation d'informations. Il prend notamment l'exemple de la discussion en commission de la «petite poubelle verte». Le niveau d'information des commissaires est pour le moins varié et lacunaire et illustre la très relative efficacité de l'information actuelle sur ce sujet. M^{me} Barbey-Chappuis confirme que la Ville de Genève ne fait pas partie des cancrs mais ne se trouve pas pour autant parmi les premiers de classe.

Un commissaire demande s'il est vrai qu'il est totalement impossible de réserver en ligne pour quelque sport que ce soit. M^{me} Barbey-Chappuis répète qu'à sa connaissance il n'existe pas de possibilité de réserver en ligne. Elle souligne qu'en ce qui concerne le badminton, cela s'avère plutôt inefficace en termes de gestion des ressources humaines. Elle conclut en expliquant que la seule application «Ville de Genève» destinée aux habitants qu'elle connaisse a trait aux parcs municipaux. Elle déclare que cette situation nécessiterait d'auditionner le département des sports.

Une commissaire déclare qu'il s'agit d'une très bonne motion. Elle demande néanmoins le détail relatif au 76 000 francs budgétés. M^{me} Barbey-Chappuis développe brièvement la question. Elle invite les commissaires à demander davantage d'information à la Ville de Lausanne et à la municipalité de la Ville de Genève. Elle souligne qu'il s'agit en effet d'une somme conséquente à investir afin de lancer le processus d'adaptation; mais cette somme serait rapidement compensée par la suite.

La commissaire revient sur la question de l'économie de papier en demandant des exemples concrets. M^{me} Barbey-Chappuis prend l'exemple de la brochure *Vivre à Genève* ou encore celui du calendrier de la voirie.

En l'absence de questions supplémentaires, les membres de la CSDOMIC remercient M^{me} Barbey-Chappuis.

Discussion

Une commissaire propose d'auditionner M. Madon sur cette question ou de lui envoyer les questions soulevées.

Une commissaire souligne que beaucoup d'informations émanent du département des sports et que cette motion permettra au Conseil administratif d'aller plus rapidement de l'avant. Elle ne s'oppose pas à l'audition de M. Madon, mais estime qu'il n'est pas nécessaire d'étendre les travaux de la CSDOMIC plus loin.

Un commissaire souligne que le numérique est à la mode (il prend les exemples de Smart City ou celle du parlement sans papier). Il estime que la Ville a tous les moyens de ne pas être en retard et que pour ce faire il faut avancer au plus vite.

Un commissaire souligne que l'application de Lausanne est particulièrement didactique. Il invite en outre les commissaires à aller jeter un œil à l'application proposée par la Ville de Lyon.

Un commissaire se dit plutôt sceptique. D'abord, il explique qu'il ne parvient pas à ouvrir l'application lausannoise; ensuite, il estime que le site internet de la Ville de Genève est déjà très complet. Il prend l'exemple de la possibilité de télécharger – facilement et rapidement – le magazine *Vivre à Genève* au format PDF. Il se demande par conséquent ce qu'une application pourra apporter de plus.

L'audition de M. Madon, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), dans le cadre de la motion M-1238 est acceptée à l'unanimité des membres de la CSDOMIC présents par 11 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 1 MCG, 1 UDC).

Séance du 1^{er} février 2018

Audition de M. Dominik Madon, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC)

M. Madon introduit la motion M-1238 en rappelant que la DSIC est un organe de soutien qui offre des services standardisés et réalise des projets faisant l'objet d'une demande (projets métiers, soutien à l'administration et prestations externes). M. Madon mentionne ensuite la grande question actuelle: application mobile ou site web? Ce dilemme a fait l'objet de nombreuses discussions il y a un peu plus de deux ans au sein du COMED, un comité éditorial qui regroupe les chargés de communication des différents départements. À ce moment, il était question de créer une application qui se serait appelée «Genève en poche». Après avoir remarqué que tout ce que le COMED voulait mettre dans l'application existait déjà dans une autre application mise en ligne par Genève Tourisme, le comité a finalement renoncé à ce projet. La DSIC n'a donc pas été sollicitée.

Un commissaire demande si les problèmes d'incompatibilité (par exemple entre Apple et Windows / problèmes d'interprétation) rapportés par M. Madon il y a 4 ans ont été résolus.

M. Madon indique que le matériel fourni par la DSIC à l'administration est complètement uniforme (machines PC, versions similaires de Microsoft Office, etc.). La Ville de Genève rencontre néanmoins des problèmes d'incompatibilité sur certaines applications métiers. Ces problématiques de dialogue impactent notamment le travail et la collaboration entre les services. Lorsque la Ville de Genève engage un nouveau collaborateur, la Direction des ressources humaines (DRH) se charge des aspects administratifs (salaire, suivi du collaborateur, etc.) et la DSIC des aspects logistiques (ordinateur, téléphone, applications métiers, etc.). La DSIC a besoin des informations administratives du nouveau collaborateur (nom, prénom, lieu du poste de travail, etc.) pour savoir où installer le matériel. Or, ces informations ne se transfèrent pas automatiquement entre les services et leurs systèmes. Le projet «gestion des identités et des accès» fait partie du plan directeur de la DSIC et vise la transmission automatique des informations d'un système à l'autre. Le but n'est pas de mettre tout le monde sur la même application, mais ces applications se parlent et les services se coordonnent mieux sur les processus. Ce projet visant l'amélioration de systèmes utilisés quotidiennement, il ne va pas sans susciter certaines craintes: l'administration redoute de ne plus pouvoir faire son travail. À terme, la DSIC souhaite que les informations administratives du nouveau collaborateur engagé au sein de la Ville soient automatiquement préconfigurées.

Le commissaire demande si le vote de la motion suffit à la DSIC pour lancer ces projets. En combien de temps pourraient-ils être réalisés et à quel prix? M. Madon informe que cette motion ne l'aide pas. Effectivement, la DSIC réa-

lise des projets qui font l'objet d'une demande. Si le Conseil municipal ne décide rien, la DSIC ne fera rien gratuitement. La motion M-1238 n'aide pas non plus au projet de gestion des identités et des accès qui coûte d'ailleurs 100 000 francs (SAP, annuaires Microsoft, messagerie, connexion single silent, etc.). Le commissaire demande si l'achat du matériel est compris dans ce montant. M. Madon indique qu'il faut effectivement y ajouter le coût des licences.

Un commissaire a pris note de la réponse de M. Madon à la deuxième question: la motion M-1238 n'aide visiblement pas la DSIC. Cependant, ce service n'est-il pas là pour aider à réaliser les projets évoqués dans la motion? Le rapport est inversé. De plus, la motion M-1238 pose les questions suivantes: M. Madon connaît-il le modèle lausannois? La DSIC peut-elle mettre en place une application pour mettre en valeur les prestations de la Ville? Peut-elle développer un système de réservation en ligne pour les activités sportives de la Ville?

M. Madon précise que la question antérieure portait sur l'interaction entre les systèmes et effectivement pour ce projet, la motion n'aide pas la DSIC. Concernant les dernières questions, M. Madon explique que la DSIC ne créera pas une application à moins qu'on ne le lui demande. La DSIC répond aux demandes de type «on a tel type de problème, donnez-nous de l'aide» ou «je souhaite ce système, procurez-le nous» et traite les demandes selon un système de priorités: les demandes deviennent des projets en fonction des possibilités du service. Pour un an de travail possible, la DSIC a sept ans de demandes en parallèle. Le tri à faire est donc important et les directions de département contribuent à définir les priorités. La DSIC peut également lancer des projets en fonction de ses ressources. Les demandes énoncées par la motion M-1238 sont tout à fait réalisables aussi bien techniquement que financièrement. Les réservations de salles de sport constituent une demande du département de la culture et du sport (DCS) pour lequel la DSIC a mis en place un système de réservation sur le web. Les questions importantes sont les suivantes: que mettre sur ce site web/application? Qui et combien de personnes vont l'utiliser? Dans ce domaine, M. Madon n'est pas devin. Il connaît l'application de Lausanne, l'a téléchargée mais ne l'utilise pas. Il n'utilise pas non plus la plupart des applications des villes à l'exception de celle de Cracovie, qui donnait d'importantes informations pour les transports publics. Aujourd'hui, le défi est de réunir les personnes intéressées sur un seul et même canal de communication, que M. Madon est incapable de définir.

Un commissaire informe que l'application proposée par la motion M-1238 facilitera l'accès aux informations concernant la Ville de Genève ainsi que la possibilité de réserver des installations sportives. La population pourra-t-elle accéder à l'application en tous lieux? Le wi-fi ne fonctionne pas dans toute la ville. M. Madon affirme avoir fait le calcul avec un de ces collègues et indique qu'une telle prestation dépasserait le million en termes d'investissement. La DSIC ne

pourra pas couvrir tout le territoire. Cependant, la plupart des gens en possession d'un smartphone ont des accès data avec la 3G ou la 4G. Ils pourront donc y accéder de cette manière, ce qui confirme que la DSIC n'a aucun intérêt à étendre le wi-fi. M. Madon fait remarquer que la question soulevée relève également du politique: qu'est-ce que la Ville de Genève veut offrir à la population? M. Madon ne peut pas y répondre et signale que la Ville de Zurich n'offre aucun wi-fi public. L'utilisateur qui a un accès à internet (wi-fi ou 4G) a forcément accès aux applications.

Un commissaire demande si la DSIC est en mesure de chiffrer la demande concernant la réservation de salles de sport (cf. deuxième invite de la motion). M. Madon lui répond que non. Il n'a pas reçu de demande. Le commissaire demande quel est le prix annuel de l'entretien de ce type de système. M. Madon explique que si la DSIC s'adresse à un prestataire externe, les coûts de maintenance sont de 15 à 20% du prix total par année (si l'application coûte 50 000 francs, les coûts de maintenance sont estimés à 10 000 francs). Ce montant n'inclut ni les coûts annexes, tels que le service client (répondre aux questions de la population), ni les coûts d'infrastructure (très difficiles à chiffrer).

Un commissaire demande si l'interopérabilité du site de la Ville avec le smartphone est totale. M. Madon confirme qu'elle est totale. Le commissaire le remercie pour sa réponse. Dès lors, il se demande quelle est la valeur ajoutée de créer une application. Aujourd'hui, beaucoup d'entreprises qui sont passées aux applications préfèrent utiliser les sites internet. M. Madon ne pense pas qu'il y a de réelle valeur ajoutée. Il donne néanmoins l'argumentaire souvent avancé. Les gens préfèrent télécharger des applications qu'ouvrir un navigateur web sur leur smartphone. Par conséquent, si des applications ne sont pas créées pour faire l'interface avec une partie du site web, les gens ne s'y rendront même pas. Le commissaire demande si la Ville de Genève sera capable de gérer des réservations payantes (paiement par carte de crédit, etc.). M. Madon lui répond que oui. La DSIC fournit déjà ce type de service et travaille avec des opérateurs qui font les transactions directement en ligne. D'ailleurs, ce système a pour avantage que les gens n'oublient pas leur réservation.

La présidente relève que lors d'une séance à la commission des sports, M. Kanaan avait expliqué qu'il était possible de réserver des places pour jouer au badminton. Est-ce le cas? M. Madon rectifie le propos: ce système de réservation a été développé pour les écoles de sport et plus particulièrement celles de natation. Les adultes peuvent également faire des réservations. Pour les réservations de terrains, le système à développer est beaucoup plus complexe. Les réservations doivent se faire sur des tranches horaires et il faudrait pouvoir soustraire les places réservées aux tournois. Le système est irrégulier et les réservations doivent être faites par le programme interne de l'installation sportive.

Une commissaire demande pour quels motifs la Ville de Zurich ne fournit pas de wi-fi gratuitement. M. Madon en a discuté avec le responsable de la gouvernance qui lui a affirmé que les autorités publiques zurichoises ne voulaient pas fournir de prestations pouvant être fournies par un privé.

Discussion

Une commissaire suggère d'amender la motion comme suit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- poursuivre le développement du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations offertes à la population;
- développer un système de réservation en ligne pour les activités sportives et culturelles par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).»

La commissaire fait remarquer que les applications sont en perte de vitesse: M. Madon l'a lui-même dit. Les personnes téléchargent une application pour n'y aller qu'une à deux fois. Il vaut donc mieux développer le site web de la Ville de Genève.

Un commissaire relève la quantité d'informations fournies par le site web de la Ville de Genève et pense qu'il est inutile de rajouter des dépenses superflues pour la création d'une application. La Ville de Genève a également son propre magazine *Vivre à Genève* où elle diffuse bon nombre d'informations. Il recommande donc de refuser les amendements formulés de même que le texte de la motion.

Un commissaire soutient les amendements proposés et estime qu'ils reflètent l'évolution de la société et des demandes. Aujourd'hui, tout le monde a un smartphone et la Ville de Genève doit se mettre à la page. Pouvoir effectuer une réservation en ligne des infrastructures sportives et culturelles est essentiel. Par ailleurs, il souligne que les amendements proposés vont dans le sens de la volonté d'économie exprimée par le commissaire précédent: le Conseil municipal demande uniquement de développer ce qui existe déjà.

Un commissaire confirme l'existence de l'information sur le site web. Cependant, comme pour les «poubelles vertes», domaine où la connaissance d'informations variait d'un commissaire à l'autre, l'information existe, mais c'est l'accès à celle-ci qui pose problème. Par ailleurs, les informations sont souvent éparpillées (brochures, calendriers, flyers), d'où la difficulté d'y accéder. L'utilisation d'applications ou de sites web compatibles avec les smartphones permet de réunir ces informations et de les mettre à disposition de l'utilisateur d'une façon pertinente. Il serait d'ailleurs intéressant que les commissaires fassent l'exercice, chacun avec son smartphone ou son ordinateur pour voir quand, où et comment il/

elle trouve l'information. En d'autres termes, la Ville de Genève doit prendre en considération l'évolution des besoins. La question est de savoir si la CSDOMIC veut encourager le développement d'une application ou du site web. Le commissaire fait remarquer que consulter sur son smartphone un site web n'est pas confortable, et parfois problématique. Il suggère de rajouter à l'amendement de développer un site web compatible avec le smartphone.

Une commissaire rappelle que le site est déjà compatible.

Un commissaire est étonné par cette motion. Le site web de la Ville de Genève fonctionne très bien et il a d'ailleurs pu télécharger le magazine *Vivre à Genève*. En revanche, il n'a pas pu télécharger l'application de la Ville de Lausanne. A quoi sert une application qu'on ne peut pas télécharger? Il recommande vivement de rejeter cette motion. S'il faut voter, il est néanmoins prêt à soutenir l'amendement.

Une commissaire a testé l'application lausannoise qu'elle a rapidement trouvée sur GooglePlay. Celle-ci diffère fortement du site web de la Ville de Genève, lequel est tout à fait compatible avec les smartphones mais pas du tout orienté «pratique». Le site de la Ville de Genève recense différentes thématiques et présentations mais les informations dont le citoyen a besoin tout de suite sont difficiles à trouver. Le citoyen n'utilisera donc pas le site web dans la rue. L'application lausannoise, en revanche, recense toutes les informations pratiques (l'application des transports publics est intégrée au site) ainsi que les événements en cours. Le site de la Ville de Genève est compatible dans son affichage avec les smartphones mais il ne permet pas au citoyen de trouver rapidement l'information. Par exemple, pour trouver un numéro de téléphone, il faut faire défiler l'écran pendant un moment avant de tomber sur le numéro en question. Si la CSDOMIC opte pour un site web, la commissaire souhaite que celui-ci soit développé afin d'être plus adapté aux smartphones.

Quelle que soit la solution adoptée par la CSDOMIC, une commissaire rejoint la remarque faite par une commissaire à M. Madon. Il ne s'agit pas de demander de choses démesurées à un service déjà en surcharge. Elle souhaite également que la solution soit écologique. À ce sujet, elle se demande en termes d'énergie ce que représentent les solutions. Il est important de comprendre si, pour quelques utilisateurs, il est nécessaire de dépenser une telle énergie ou s'il existe une solution plus adaptée, à savoir un produit mangeur d'énergie uniquement au moment de l'utilisation. En conclusion, elle propose l'amendement suivant (ajout d'une invite): «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer ce que cela représente en termes de dépense énergétique.»

Un commissaire trouve cette demande incompatible avec la remarque initialement formulée par la commissaire. Effectivement, cette dernière demande aux commissaires de la CSDOMIC de ne pas charger la DSIC de travaux inutiles mais

demande ensuite d'évaluer ce que représente la solution propose en termes de dépense énergétique. Un tel travail prendra des heures. La commissaire rétorque que la dépense énergétique de ce type de service est connue. Il suffit de la chiffrer. La commissaire demande si la CSDOMIC laisse complètement tomber l'idée de développer une application. Il lui est répondu positivement. La commissaire souhaite néanmoins que l'aspect énergétique soit pris en compte dans le choix de la solution.

Un commissaire a bien pris note des dépenses que peut engendrer le développement d'une application. Néanmoins, comme cela a été dit, le modèle lausannois semble bien plus pratique et permet au citoyen d'accéder immédiatement aux informations. Cette solution répond directement aux besoins et demandes formulés par la population.

Une commissaire résume les propositions: la première demande de poursuivre le développement du site web et la deuxième de développer une application smartphone. La solution adoptée dépendra du résultat au vote de l'amendement.

Un commissaire rappelle le principe d'interopérabilité du site web et pense que le développement de ce site par ce principe contentera tout le monde.

Un commissaire soulève le manque d'ergonomie du site web de la Ville qui n'est qu'une vitrine. L'accès aux informations est limité et la différence avec des applications comme celles de la Ville de Lausanne ou de Lyon est considérable. Faut-il développer l'amendement et préciser que les informations pratiques doivent être plus facilement accessibles pour les smartphones? Le développement d'une application n'entrerait pas en concurrence mais en complémentarité avec le site web actuel.

La commissaire auteure d'un amendement estime que sa proposition vise justement à l'amélioration du site web: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poursuivre le développement du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations offertes à la population.» De plus, des études montrent que la plupart des applications téléchargées ne sont utilisées qu'une à deux fois. Il vaut donc mieux que la Ville de Genève se concentre sur le développement pratique de l'accessibilité des informations du site web plutôt que de demander le développement d'une application qui ne sera pas utilisée.

Un commissaire suggère d'ajouter à l'amendement que les informations pratiques quotidiennes soient plus accessibles. Le site de la Ville de Genève offre déjà l'accès à celles-ci mais son accès n'est ni pratique ni simple. Il se réfère à l'application de la Ville de Lausanne qui compte un agenda très simple d'accès, un annuaire, les événements culturels, l'emploi, les déchets, les transports publics, adresses et informations utiles, etc.

Un commissaire affirme que le menu du site web de la Ville de Genève comprend des rubriques similaires (actualité, agenda, etc.). Le précédent commissaire lui recommande de faire la comparaison.

Un commissaire fait remarquer que les conseillers municipaux ne sont pas handicapés: ils sont tout à fait capables de consulter un site internet. En soutenant la motion non amendée, les commissaires enverront un message contradictoire à l'administration municipale. Il serait préférable de réécrire une motion plus que d'amender la motion actuelle.

Un commissaire suggère d'ajouter l'aspect d'interopérabilité dans l'amendement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poursuivre le développement de l'interopérabilité du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations pratiques offertes à la population.»

La présidente soumet l'amendement suivant au vote (première invite modifiée):

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- poursuivre le développement de l'interopérabilité du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations pratiques offertes à la population;
- développer un système de réservation en ligne pour les activités culturelles et sportives par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).»

L'amendement est accepté par 11 oui (1 UDC, 3 LR, 4 S, 2 DC, 1 Ve) contre 1 non (EàG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 MCG).

La présidente soumet la motion ainsi amendée au vote.

Elle est acceptée par 11 oui (1 UDC, 3 LR, 4 S, 2 DC, 1 Ve) contre 3 non (2 MCG, 1 EàG) et 1 abstention (EàG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- poursuivre le développement de l'interopérabilité du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations pratiques offertes à la population;
- développer un système de réservation en ligne pour les activités culturelles et sportives par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 12 septembre 2018 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Delphine Wuest, Hanumsha Qerkini et Antoine Maulini: «Pour la mise en place d'un plan de mobilité scolaire en Ville de Genève».

Rapport de M^{me} Corinne Goehner-da Cruz.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 17 avril 2019. La commission s'est réunie le 28 novembre 2019 ainsi que les 30 janvier et 12 mars 2020 sous la présidence de M^{me} Laurence Corpataux. Les notes de séances ont été prises par MM. Sacha Gonczy et Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'une grande partie des écoliers de notre Ville de Genève se rendent seuls à l'école, à pied, à trottinette, à vélo ou en bus, et que selon les aménagements ou les circonstances (travaux par exemple), le chemin menant à l'école peut s'avérer dangereux (passage pour piétons avec peu de visibilité, véhicules sur les pistes cyclables, arrêts de bus mal sécurisés);
- qu'en mai 2016, le Grand Conseil a adopté la motion M 2364 visant à faire de Genève un canton exemplaire en matière de sécurité des écolières et des écoliers sur le chemin menant à l'école, par un outil qui s'est avéré particulièrement efficace, soit le plan de mobilité scolaire (PMS);
- qu'il incombe aux communes de développer les plans de mobilité scolaire pour augmenter la sécurité des enfants;
- que les PMS se basent sur les résultats des avis et remarques récoltés par l'ensemble de la communauté scolaire et visant à diagnostiquer les problèmes rencontrés par l'enfant sur son chemin entre la maison et l'école;
- qu'une fois que les points noirs sont identifiés, la commune et le Canton sont invités à prendre des mesures pour améliorer les aménagements routiers;
- que l'article 1, alinéa 1 de la loi sur la mobilité douce (LMD, RS-GE H 180) établit la compétence du Canton et des communes qui se doivent de développer des aménagements cyclables et des cheminements piétonniers, afin d'offrir un réseau complet et sécurisé des déplacements des personnes à l'intérieur du canton et avec les régions voisines;

- que l'article 3, alinéa 3 de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LaLCPR RS-GE L 160) prévoit que les chemins piétonniers desservent notamment les écoles;
- le rôle des communes dans le domaine de la sécurité des écoliers sur le chemin de l'école;
- qu'en 2017, encore 564 accidents ont eu lieu en Suisse sur le chemin de l'école (selon les statistiques des accidents de la route 2017, p. 32¹),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de développer des plans de mobilité scolaire pour les établissements du primaire et du secondaire situés sur la commune de Genève;
- de mettre en œuvre et, le cas échéant, de faire mettre en œuvre par le Canton les recommandations émanant du bilan et cela le plus rapidement possible.

Séance du 28 novembre 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez explique qu'un plan de mobilité scolaire va améliorer la sécurité des enfants et va dans le sens des patrouilles scolaires. Il y a plusieurs structures actuellement (pédibus, parcours futé) qui visent à favoriser l'autonomie des déplacements des enfants. Le plan de mobilité est une démarche participative qui doit être menée en concertation avec tous les acteurs (établissements scolaires, services de la Ville, services du Canton, police, parents d'élèves, etc.). Actuellement il y a 40 points noirs qui ont été identifiés, plus ou moins dangereux. Cette démarche de plan de mobilité avec plan similaire existe dans bien des pays d'Europe. Le Grand Conseil avait accepté la motion M 2364 qui va dans ce sens, et a été déposée après une forte accidentalité des enfants qui vont à l'école. De nombreuses communes ont par la suite créé des plans de mobilité; elles ont dépassé les clivages politiques. Il rappelle qu'en 2017, il y a eu 584 accidents sur le chemin de l'école; 50% des accidents de piétons touchent les enfants qui sont sur le chemin de l'école. L'objectif est également de favoriser l'exercice physique: 19% des enfants sont en surpoids; 7% des garçons et 5% des filles sont obèses. Cela bénéficiera aussi à une meilleure qualité de vie: apaisement des parents et impact sur l'environnement. L'idée est de débiter par une enquête, puis un bilan, des recommandations, un suivi, des évaluations, comme pour tout objet. Il peut s'agir d'aménagements légers ou d'interventions auprès des enfants ou des parents. Il peut s'agir également de la création d'espaces pour les piétons, les cyclistes et les trottinettes. Sans compter les aménagements, il souligne qu'un plan de mobilité scolaire tourne autour des 15 000 à 20 000 francs. Des travaux

¹ www.astra.admin.ch/astra/fr/home/documentation/donnees-des-accidents-de-la-suisse/analyses-statistiques/statistique-standard-2015.html

plus lourds demanderaient plus de financement. Il est possible de faire des plans de mobilité économes qui améliorent sensiblement la sécurité des enfants.

Il n'y a que deux ou trois établissements scolaires qui ont des plans de mobilité; le but serait de généraliser cette pratique. La Ville a insisté sur des parcours futés qui ne permettent pas un changement structurel pour la sécurité des enfants. La Ville a été déclarée comme amie des enfants, label décerné par l'Unicef. Il s'agit d'aller plus loin sur ce chemin.

Deux commissaires demandent quelles sont les collaborations envisageables avec les Pédibus et les patrouilleuses scolaires sur les chemins de l'école avec des infos sur les points noirs à éviter.

M. Gomez répond que les enfants, au bout d'un certain âge, ne sont plus accompagnés. Il s'agit vraiment de voir par où les enfants passent et comment améliorer les circuits, en les incitant, aux travers d'aménagements, à préférer ces endroits sécurisés et plus attractifs.

La présidente demande s'il s'agit d'effectuer un plan par école.

M. Gomez répond positivement en mentionnant que si deux écoles sont proches un plan suffira.

Une commissaire demande si la démarche de la Ville intégrerait tous les partenaires par école. Elle s'interroge sur la collaboration avec le Canton, vu que les aménagements de la circulation sont aussi du ressort cantonal.

M. Gomez répond que la Ville devrait cadrer les démarches (Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO). Le Canton doit effectivement être présent dans les démarches.

Une commissaire comprend qu'il s'agit d'un budget de 795 000 francs minimum pour le plan mobilité. Elle demande si le Canton participerait à une partie du financement.

M. Gomez répond que le but est de donner un message politique, puis ce sera à l'administration de donner des solutions avec les financements pour la mise en place des plans de mobilité.

Un commissaire est intrigué par la motion M 2364 du Grand Conseil lancée par les Verts et demandant au Conseil d'Etat d'encourager les communes à réaliser des plans de mobilité scolaire autour des écoles primaires. Il demande ce que le Canton a réalisé dans le cadre de cette motion.

M. Gomez ne sait pas si cette motion a donné lieu à des outils pour les communes. La particularité du système suisse est que les communes ont un rôle à jouer différent que les Cantons. Il ne sait pas quelles mesures le Canton a prises

en charge, la motion M 2364 date de 2016 et a été accompagnée d'actions dans certaines communes. A la Ville de Genève de passer le message pour mettre en place cette démarche.

Le même commissaire remarque que la motion M-1369 prend également en compte les écoles secondaires, ce qui n'était pas le cas de la motion du Grand Conseil, pourquoi ce choix a été fait.

M. Gomez répond que la tâche est plus délicate dans le secondaire, où les jeunes viennent parfois de très loin. La priorité reste les écoles primaires où les élèves viennent à pied.

Un commissaire remarque que la Ville est en retard par rapport à d'autres villes et demande quelles pourraient être les mesures d'urgences.

M. Gomez lui répond qu'il n'y a pas beaucoup de plans de mobilité dans les villes de Suisse alémanique. Sur le site de l'Association transports et environnement (ATE) on voit surtout des communes de Suisse romande. Il est possible que la circulation soit plus apaisée en Suisse alémanique. Pour les mesures d'urgence cela peut être résolu par une patrouilleuse scolaire, ou un passage clouté à un endroit dangereux.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti libéral-radical indique qu'il est prêt à voter ce soir, le texte étant clair.

Une commissaire du Parti libéral-radical indique qu'elle aura un amendement.

Un commissaire d'Ensemble à gauche propose l'audition d'un directeur d'école.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose que le département concerné soit auditionné, trouvant problématique de voter l'objet sans auditionner les principaux concernés.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre souhaiterait savoir ce qui a été entrepris suite au vote de la motion au Grand Conseil et désire auditionner M^{me} Alder.

Une commissaire du Parti socialiste souhaite auditionner l'ECO avec le Canton pour connaître la stratégie à mettre en place.

Vote de l'audition de M^{me} Alder.

Par 10 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) et 3 abstentions (PLR), l'audition est acceptée.

Vote de l'audition d'un directeur d'école.

Par 8 non (1 Ve, 1 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 1 oui (EàG) et 4 abstentions (1 EàG, 3 S), l'audition est refusée.

Séance du 30 janvier 2020

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M^{me} Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

M^{me} Widmer explique le fonctionnement actuel en place: les patrouilles scolaires sont une compétence déléguée du Canton aux communes. Il s'agit d'un dispositif global, consistant en une série de mesures prises pour assurer la sécurité des enfants. Ce sont en effet 73 emplacements sécurisés par 120 patrouilleurs, des mesures de coaching où des patrouilles sont présentes sur les passages piétons pour apprendre aux enfants à traverser seuls mais sans faire la traversée elles-mêmes, des visites dans les classes de première et deuxième primaires par les patrouilleuses pour expliquer leur rôle aux enfants et comment traverser, des actions de sensibilisation dans des endroits très tendus avec de la musique, les parents et la police pour sensibiliser les usagers de la route, des parcours futés choisis avec les partenaires scolaires et qui sont plus sécurisés, beaucoup de mesures d'analyses et de veilles gérées par les collaborateurs du service et la brigade d'éducation et de prévention routière (BEP) et encore des mesures d'aménagement faites par le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) et finalement des plans de mobilité scolaires (PMS) qui occupent le service aujourd'hui. C'est donc une préoccupation importante du service qui va au-delà de la sécurité de l'enfant sur le chemin de l'école car un enfant emprunte quatre fois par jour le chemin de l'école 150 jours par an, mais ce n'est pas grand-chose si l'on considère les nombreuses fois où un enfant est seul dans l'espace public en dehors de l'école. La réflexion vise à apprendre aux enfants à être dans l'espace public en sécurité et comment l'on peut sensibiliser les adultes, en termes d'aménagements et de comportements, à cette présence des enfants dans l'espace public.

Elle ajoute que concrètement au niveau des plans de mobilité scolaire, cinq ont été conduits entre 2013 et 2015 dans les écoles de Saint-Jean, Devin-du-Village, Geisendorf, Ferdinand-Hodler et Saint-Antoine, Micheli-du-Crest, Seujet et Necker. Les choix de ces lieux découlent du constat que l'on n'arrivait pas à les faire bouger. On voyait que la sécurité n'y était pas bonne et que les relations entre les compétences cantonales et communales y étaient complexes. Notamment dans le fait que quand on tombe d'accord sur les mesures, il faut les financer, les faire voter et les mettre en place. Ces problématiques sont souvent longues et chères

alors qu'un enfant va à l'école aujourd'hui ce qui engendre donc un problème de calendrier. D'autre part, un accident grave a eu lieu à Geisendorf avec un enfant qui allait à l'école. Autrement, il s'agissait de lieux où des parents étaient très préoccupés et faisaient remonter beaucoup d'informations aux services. L'expérience des PMS est d'une manière générale très positive, ces démarches sont participatives et mettent tout le monde dans la réflexion, même les enfants. Ce faisant, des effets de prévention massifs sont exécutés.

Le premier plan de ces projets est de parler de la sécurité qui n'est pas une thématique facilement prise en compte. L'ATE qui conduit les PMS est plein d'outils multiples et variés, ludiques et interactifs qui marchent bien. Par contre une difficulté réside au niveau de la mise en œuvre entre le Canton et les communes, les budgets et les délais. Ce qui suscite énormément d'attentes et génère de la frustration chez les parents qui se demandent pourquoi faire tout cela si le résultat tarde. A l'époque, l'AGCM (qui était encore l'aménagement urbain) affirmait ne pas avoir la capacité d'absorber cinq plans de mobilité aussi vite et ne pouvait en assumer que deux pour être sûr de pouvoir accompagner pleinement les enfants. Cette démarche est intéressante, constructive, constitue un très bon outil de prévention mais sa réalisation est difficile.

Pour 2020 un PMS sera lancé à la Jonction, quartier dense qui bouge beaucoup, où d'une manière générale les enfants vont de plus en plus jeunes seuls à l'école. De plus il y existe un gros réseau de partenaires mobilisés et mobilisables. En tirant les leçons des premiers PMS, le service va essayer de mettre à bord tout de suite la police cantonale (BEP) et l'aménagement au niveau cantonal et municipal. Elle se dit que si, dès le départ tous les acteurs sont ensemble, des solutions seront plus facilement réalisables. Elle ajoute qu'une autre démarche a été initiée car certaines actions mises en place sont éphémères. Le vecteur le plus fort pour sensibiliser les enfants sont les enseignants. Si ces derniers demandent aux enfants de leur raconter comment ils viennent à l'école, par quels chemins, etc., la sensibilisation marche. Un groupe de travail a donc été créé avec les directeurs, les enseignants et les associations de parents d'élèves (APE) pour réfléchir à comment fédérer les écoles dans ce processus et autour de cette problématique.

Elle conclut en affirmant être ouverte aux PMS, mais ajoute que ses services n'ont pas la capacité d'absorption massive. Toutes les écoles ne peuvent être traitées en même temps. Il faut donc que le système se développe progressivement. Elle ajoute que ce sont aussi des budgets à allouer car un PMS coûte entre 12 000 et 20 000 francs.

M^{me} Alder poursuit et affirme être ouverte en avançant quartier par quartier car le département n'a pas les forces pour s'occuper de la Ville dans son ensemble. Elle ajoute que beaucoup de choses existent déjà et que l'on voit en règle générale que les enfants ou les jeunes ont des parcours intuitifs. Elle pense

qu'il est nécessaire de suivre et de voir comment font les enfants, les plus grands et les plus âgés et éviter que les gens ne respectent pas les passages piétons, les feux et les patrouilles. Avec la densification au niveau des quartiers, la circulation est dangereuse et ces programmes sont donc nécessaires pour assurer la sécurité des enfants.

M^{me} Widmer ajoute qu'une grosse augmentation des incivilités a été ressentie par les patrouilles scolaires.

M^{me} Alder avance que les choses prennent souvent du temps, notamment lorsqu'elles impliquent autant d'acteurs à coordonner, mais que des endroits souffrent de plus de nécessité que d'autres, comme la Jonction qui est un quartier populaire où les enfants sont souvent seuls. Il y a donc aussi des réalités différentes en fonction des quartiers qu'il faut prendre en compte rapidement.

M^{me} Widmer fait circuler les plans des PMS.

Une commissaire aimerait savoir quelles écoles étaient prioritaires à l'heure actuelle.

M^{me} Widmer répond que les quartiers qui bougent sont compliqués en règle générale, mais que tout ce qui se trouve vers le haut des Eaux-Vives sont des quartiers en mutation donc difficiles, qu'il y a eu des gros problèmes résolus par le placement de patrouilleuses à l'école des Allières, etc. Elle ajoute qu'une grande difficulté découle des travaux qui sont généralement annoncés mais pas tout le temps. Elle termine en affirmant que la priorité actuellement est à la Jonction.

M^{me} Alder répond qu'une centaine de patrouilleurs sont disponible, mais que si la décision est prise d'augmenter le dispositif sécuritaire dans certains quartiers, d'autres postes doivent être créés avec les conséquences budgétaires que cela implique. De plus, elle ajoute que ces postes ne sont pas faciles et que partiels: 28% de temps de travail avec un salaire d'environ 2000 francs par mois.

Une commissaire lit les invites et met en avant le fait qu'à entendre M^{me} Widmer tout est déjà fait. Elle demande ce que cette motion apporte de plus et ce que le département de la cohésion sociale et de la jeunesse attend de plus.

M^{me} Alder rétorque que la motion est plus ambitieuse que ce que le département arrive à faire aujourd'hui. Comme l'a dit M^{me} Widmer, il faut agir quartier par quartier, ce qui prend du temps alors que les motionnaires souhaitent un PMS à l'échelle de la Ville dans son entier, ce implique des moyens très conséquents.

M^{me} Widmer répond que les quartiers bougent et évoluent. Il faut donc toujours repenser les trajets des enfants. De plus, les enfants sont toujours des nouveaux, en termes d'information et de prévention, l'accompagnement doit toujours être repensé. Un parcours futé mis en place touche un certain groupe

d'enfants, mais deux ans plus tard un nouveau groupe arrive et ne se l'est pas approprié, il faut donc recommencer le travail.

La même commissaire lui demande ce qu'elles imaginent comme charge supplémentaire en termes de ressources humaines, de temps et de budget pour que la Ville puisse répondre aux projets des motionnaires.

M^{me} Widmer répond qu'aucun service ne peut absorber le traitement de toutes les écoles. Elle avance qu'il serait intéressant de pouvoir en traiter trois par an sur une base régulière et systématique. Au niveau du service, cela ne représenterait pas plus de travail mais une manière plus systématique avec plus d'outils pour faire ce qu'il fait déjà. L'enjeu toucherait aussi l'AGCM car les mesures de réalisation sont longues et compliquées. Elle ajoute qu'une volonté politique au niveau du Canton doit être formulée car la circulation et la mobilité sont étroitement liées aux compétences cantonales qui elles aussi prennent du temps. Elle a l'impression que la sécurité sur le chemin de l'école n'est pas prioritaire.

Une commissaire se demande si dans les observations déjà faites, le service a été confronté aux zones 20 et 30.

M^{me} Widmer répond que les zones de rencontre sont difficiles. Car légalement une patrouilleuse doit être sur un passage piéton; dès lors où il n'y en a plus, il a fallu inventer des choses pour les placer quand même. Elle ajoute qu'étonnamment les zones 30 ne sont pas toujours simples pour des questions d'aménagement, de périmètre et d'où arrivent les enfants, où ils attendent, etc.

Séance du 12 mars 2020

Discussion et vote

La présidente affirme avoir une proposition d'amendement suite à l'audition de la magistrate et de la cheffe de service. Elle propose de modifier la première invite: «développer trois plans de mobilité scolaire par année». Elle est donc favorable à cette motion du groupe des Verts pour la sécurité.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien affirme que son parti est favorable à cette motion et son amendement.

Une commissaire du Parti socialiste affirme aussi que son groupe est favorable à l'amendement et à cette motion qui permettra d'assurer plus de sécurité sur les chemins des écoliers.

Une commissaire d'Ensemble à gauche soutient également la motion tout en n'étant pas en faveur de l'amendement car il s'agit d'une demande générale en l'état. Il sera par la suite du ressort du Conseil administratif de répondre à des projets précis et de mettre des priorités.

Une commissaire du Parti libéral-radical transmet que son groupe n'est pas non plus en faveur de l'amendement mais pour la motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre votera pour cette motion et ne se dit pas contre l'amendement par principe.

La présidente retire son amendement au vu des arguments avancés.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote à l'unanimité la motion M-1369.

Annexe (à consulter sur internet): plan de la mobilité scolaire

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Objectifs de la stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050: rattrapons notre retard!»

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission a étudié cette motion lors de ses séances des 15 octobre, 26 novembre et 10 décembre 2019, sous la présidence de M. Eric Bertinat. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les retards pris dans les «objectifs de la stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050¹» aux niveaux:
- des parts de mazout et de gaz dans les besoins d'énergie thermique des bâtiments;
- de la baisse globale des besoins d'énergie thermique;
- de la part de renouvelable dans le total des besoins d'énergie thermique;
- de la production d'énergie photovoltaïque;
- les multiples bienfaits du tournant énergétique pour l'environnement et notre santé (réduction des émissions de CO₂, amélioration de la qualité de l'air, etc.);
- qu'il est important que les collectivités publiques soient exemplaires en la matière, surtout pour l'abandon du mazout qui est le pire combustible en termes d'émissions de CO₂ et d'émission de polluants;
- que limiter le recours aux énergies fossiles contribue à diminuer notre dépendance envers les pays producteurs;

¹ http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_2/Documents_themes/ENE/rapport-energie-2015-ville-de-geneve.pdf à partir de la page 15.

- que les technologies ont beaucoup évolué ces dernières années,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un plan d'action visant à rattraper les retards pris dans les objectifs intermédiaires de la «stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050».

Séance du 15 octobre 2019

Audition des motionnaires

M. Vaucher déclare qu'un rapport de 2016 indique un certain retard sur les objectifs devant être atteints d'ici 2050. Il mentionne que l'idée est de demander au Conseil administratif un plan pour rattraper ce retard. Il remarque toutefois que l'urgence climatique est passée à un degré supérieur et il mentionne que les objectifs qui étaient fixés pour 2050 ont été rapportés à 2030. Il pense que la Ville de Genève, comme toutes les collectivités publiques, devra revoir ses objectifs.

Séance du 26 novembre 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement accompagné de M^{mes} Charlotte Malignac, codirectrice, Valérie Cerda, cheffe de service, et de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti

M. Pagani rappelle que la Ville de Genève a imposé une stratégie menant à l'instauration d'un parc immobilier 100% renouvelable en 2050. Il mentionne toutefois que les bâtiments de la Ville de Genève représentent 4% seulement de l'ensemble des bâtiments existants en ville. Il déclare que les propriétaires privés n'ont quant à eux pas adopté de stratégie similaire, ce qui est regrettable. Il rappelle en effet que les bâtiments représentent 30% des émissions de CO₂ sur l'ensemble de la planète, et il mentionne qu'il y a là un défi considérable à relever. Il rappelle encore que les estimations parlent maintenant d'une élévation de la température de 3,5 degrés, et il évoque les catastrophes climatiques récentes comme celle que le Var a connues.

M^{me} Cerda indique que c'est en 2006 que la Ville de Genève s'est engagée sur la voie d'une politique menant à l'instauration d'un parc immobilier 100% renouvelable, avec l'élaboration d'un plan d'action. Elle ajoute qu'une publication avait démontré en 2014 les actions entamées jusqu'alors.

Elle explique ensuite que les principes de la stratégie ciblent les chauffages des 800 bâtiments de la Ville de Genève en mettant en place un plan d'action

comportant 11 propositions et trois niveaux d'intervention. L'objectif est d'avoir des énergies 100% renouvelables en 2050.

Le premier niveau est l'intervention sur les installations techniques des bâtiments, une démarche fondamentale menée depuis le début de l'instauration de cette politique, alors que le second niveau implique l'acte de construire. Elle indique ainsi que dès la conception d'un bâtiment des objectifs énergétiques sont formulés, entraînant des mesures architecturales spécifiques. Le troisième acte d'intervention relève de la planification énergétique sur le territoire, en lien avec les responsables de l'urbanisme. Mettre en place ces processus relève d'un collectif extrêmement large.

Un monitoring est évidemment existant afin de suivre l'évolution de cette stratégie et elle remarque qu'un changement considérable est intervenu à l'égard du mazout puisque cette énergie a été progressivement remplacée par le gaz. Elle observe ainsi que le mazout aura été supprimé en l'espace de quinze à seize ans dans les bâtiments de la Ville de Genève. Elle ajoute que les consommations globales ont par ailleurs évolué de manière positive depuis 2006 grâce aux politiques d'entretien et de rénovation. Ce sont une centaine de projets qui permettent de garantir la transition énergétique avec, pour le moment, 85 bâtiments en cours de transition, 19 autres devant évoluer à terme.

Un travail spécifique a été entrepris l'année passée afin de mettre en place une stratégie ciblée visant les gros consommateurs, soit 40 bâtiments. Elle déclare qu'il est question, par exemple, du centre sportif des Vernets, de la Cité-Jonction ou des Minoteries. Elle précise qu'un travail concerté a donc été mené afin de prendre en compte la vétusté des bâtis, les priorités politiques, ainsi que les différents critères permettant d'établir un indice Stratus, soit une analyse multicritères.

Des mesures différentes sont donc prises en fonction des situations, avec des rénovations complètes ou partielles, des processus d'entretien ou des actions de nature comportementale. Elle ajoute que cela permet ainsi d'organiser une planification différenciée.

Les grands consommateurs sont, selon la loi, les bâtiments consommant plus d'un gigawatt, et elle remarque que la Ville de Genève les a tous pris en compte, ce d'autant plus que le Canton envoie des injonctions réclamant des mesures d'assainissement selon les bâtiments.

Une commissaire demande si cette estimation est mesurée en fonction de la taille du bâtiment.

M^{me} Cerda répond que l'indice est mesuré en fonction des mètres carrés. Elle signale ensuite qu'il y a quelques cas spéciaux identifiés nécessitant des choix politiques comme le Métropole.

Elle rappelle par ailleurs que la Ville de Genève mène aussi une campagne visant à remplacer les fenêtres par des doubles vitrages, un travail en l'occurrence de longue haleine mené sur 117 bâtiments.

Elle déclare que ces multiples mesures – intervention sur les installations techniques, conception des bâtiments, gros consommateurs – permettront d'améliorer la situation globale. Cela étant, elle remarque que la capacité à substituer le gaz par des énergies renouvelables est compliquée, et elle mentionne que si intervenir à l'échelle du bâtiment est nécessaire, il convient également de mettre en place des infrastructures permettant de distribuer de la chaleur renouvelable dans les différents quartiers. Elle évoque à cet égard Genilac, dont la chaleur est produite par le lac, et elle remarque que cette première expérience, qui a été reportée à 2021, implique des processus complexes. Elle rappelle encore que plus de 50% de la consommation du canton se situe en ville de Genève et elle mentionne que l'enjeu est de faire coïncider la densité de consommation avec les nouvelles infrastructures de production de chaleur renouvelable. Elle déclare donc que Genilac est le premier maillon de cette stratégie même si ce projet est piloté par les Services industriels de Genève (SIG). Elle indique encore que la commission consultative sur l'énergie dirigée par M. Hodggers est en train de travailler et elle remarque que la Ville de Genève siège au sein de cette instance et a pu faire valoir ses enjeux. Elle observe que la planification en est donc à ses débuts et elle déclare qu'il est nécessaire de faire encore de nombreux efforts, notamment sous l'angle de la coordination entre les différentes entités.

Elle déclare également que la mise en place d'une tarification accessible pour l'énergie renouvelable est impérative pour permettre de progresser dans ce domaine. Elle ajoute que les clés de cette transition énergétique sont donc multiples et impliquent des réseaux de chaleur. Elle déclare une fois encore que leur absence entraîne un blocage important à l'heure actuelle.

Elle déclare donc qu'il est nécessaire de mettre à jour le plan directeur communal et d'améliorer les coordinations avec les SIG et l'Office cantonal de l'énergie et de réauditer la Cité de l'énergie afin de mettre à jour la politique énergétique.

Le président mentionne que la motion demande un plan d'action visant à rattraper les retards et il observe que l'absence de réseaux de chaleur bloque dès lors l'ensemble de la situation.

M. Pagani répond que les objectifs fixés en 2006 sont tenus, mais il remarque que si la Ville de Genève bénéficiait de réseaux de chaleur, la transition irait bien plus vite. Il évoque alors le Carré-Vert d'Artamis en déclarant que tout a été créé pour fonctionner avec des énergies renouvelables, mais il mentionne que les SIG n'ont pas tenu leur promesse d'infrastructure à la Jonction.

Une commissaire demande ce qu'il en est de la possibilité du chauffage électrique grâce aux cellules photovoltaïques. Elle rappelle que le gaz n'est pas une énergie renouvelable et implique une dépendance aux fournisseurs. Elle évoque alors un immeuble autonome sous l'angle de l'énergie et elle se demande pourquoi la Ville de Genève ne peut pas faire pareil.

M. Pagani répond qu'il existe un immeuble à la Cité-de-la-Corderie qui est complètement autonome. Il rappelle alors que le problème relève des immeubles anciens qui ne sont pas autonomes et qui impliquent environ 13% d'investissement supplémentaire pour résoudre le problème énergétique. Il ajoute que la question, en fin de compte, est de mener les propriétaires à réaliser ces investissements, ce qui est compliqué puisque ce sont au final les locataires qui bénéficient de ces assainissements en voyant leurs charges diminuer. Cela étant, il déclare que la Ville sait faire ces assainissements en utilisant de multiples solutions comme la géothermie ou l'énergie solaire.

M^{me} Cerda mentionne que le but est d'avoir des systèmes les plus simples possible comme des panneaux solaires qui amènent l'énergie nécessaire pour les pompes à chaleur.

Une commissaire demande si le Grand Conseil n'a pas reporté les délais pour les propriétaires afin que ces derniers assainissent leur bâtiment.

M. Pagani l'ignore et pense que cette mesure a été prise à l'égard de l'ordonnance sur la protection contre le bruit.

Une commissaire demande s'il n'existe pas d'autres moyens pour amener les propriétaires à prendre des mesures efficaces.

M. Pagani répond que seule l'Allemagne a pris des mesures efficaces en imposant des conditions contraignantes. Il observe que le problème est d'investir tout en ayant un retour sur investissement.

Un commissaire demande quels sont les bâtiments qui sont les plus catastrophiques.

M^{me} Cerda répond qu'il est question de Varembé, du centre sportif des Vernets, du Musée d'art et d'histoire, de Michel-Simon et de Châtelaine 43.

Un commissaire demande ce qui est fait à l'égard des Vernets.

M^{me} Cerda répond qu'une décision de planification politique est nécessaire puisque des données manquent encore.

M. Meylan remarque qu'au-delà de la dimension énergétique il est nécessaire de prendre en compte les besoins fonctionnels, les capacités financières de la Ville, les capacités humaines et la dimension politique. Il ajoute que les équations

sont donc compliquées et entraînent des mesures effectives. Il observe ainsi que la fermeture d'une piscine comme celle de Varembe, afin de la rénover, signifie de pouvoir remplacer momentanément cette infrastructure.

Une commissaire évoque les immeubles de logement et demande si des rénovations entraînent des répercussions sur les loyers.

M. Meylan répond que la Ville de Genève a très peu d'immeubles en loyer libre et il remarque que ces bâtiments sont en général satisfaisants.

Une commissaire demande si les perspectives qui ont été évoquées prennent en compte l'absence de ces réseaux de chaleur.

M^{me} Cerda répond que, pour pouvoir répondre aux objectifs, il est nécessaire de développer des infrastructures comme Genilac pour chaque quartier.

M. Meylan mentionne toutefois que la situation n'empêche pas la Ville de Genève de rénover ses bâtiments.

M. Pagani remarque que la Ville de Genève n'a donc pas de retard, mais il mentionne qu'il est en revanche nécessaire de développer des infrastructures permettant de parvenir à ces objectifs en 2050.

M^{me} Studer remarque que la Cité-Jonction est évoquée dans les listes et elle mentionne qu'il avait été dit qu'il serait possible d'envelopper l'immeuble pour l'isoler.

M. Meylan répond que cette mesure a été prise pour les Minoteries. Il ajoute que le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur un crédit d'étude l'année prochaine pour développer une solution similaire à la Jonction. Il précise que le projet à la Jonction sera toutefois plus modeste puisqu'il est également nécessaire de prendre en compte l'investissement et le gain attendu et de ne pas développer de solution disproportionnée.

M. Pagani explique que la stratégie commencera par un projet de tour.

Une commissaire demande quelle est la marge de manœuvre de la Ville de Genève et si les choix d'intervention sont liés aux urgences.

M. Meylan répond que les imprévus sont une part importante des perturbations de la planification. Il ajoute que le travail mené avec les départements vise à assurer un équilibre année après année en définissant les priorités. Il remarque ainsi qu'il sera sans doute nécessaire de mener en parallèle le quai du Seujet et les Vernets au détriment d'autres objets.

Une commissaire déclare que la motion demande à la Ville de Genève d'être exemplaire. Elle ajoute que la Ville dépend certes des SIG mais elle remarque

que la Ville est tout de même autonome en ce qui concerne l'énergie solaire et les doubles vitrages.

M. Meylan répond que l'opération des doubles vitrages est lancée mais nécessite un travail d'horloger compte tenu du nombre de logements. Il ajoute qu'il sera possible de mesurer les effets de ces mesures à moyen terme.

M^{me} Cerda ajoute que des pompes à chaleur et des centrales solaires sont mises en place dans les bâtiments rénovés. Elle signale que les Minoteries auront ainsi une grande centrale photovoltaïque, tout comme la Nouvelle Comédie.

M. Pagani signale que tout le monde avait mis une brique dans les chasses d'eau dans les années 1980 pour économiser de l'eau. Et il remarque que les économies d'eau ont été drastiques lorsque les producteurs de tuyaux ont été obligés d'adopter des technologies de réduction. Il pense ainsi qu'il serait nécessaire d'enclencher un cercle vertueux en proposant des subventions basées sur la qualité des bâtiments. Il signale encore que le Canton a le même problème que la Ville de Genève et il répète que l'enjeu relève finalement des propriétaires privés.

Une commissaire demande s'il est possible de contrôler les chaleurs à distance.

M^{me} Cerda répond que si un bâtiment a une mauvaise performance énergétique, il est évident que les habitants augmenteront le chauffage. Elle ajoute qu'il n'est pas possible de rendre les gens malades dans des bâtiments qui ne sont pas étanches.

Le président remarque ensuite que les commissaires ne souhaitent pas voter lors de cette séance. Il propose donc de revenir sur le sujet lors d'une séance ultérieure.

Séance du 10 décembre 2019

Discussion et votes

Une commissaire Verte pense que cette motion n'est pas obsolète compte tenu du retard de la Ville. Elle ajoute qu'il serait bon de l'accepter afin de donner un signal.

Le président répond que la Ville a indiqué pourquoi elle était en retard.

La commissaire Verte mentionne qu'elle soutiendra cette motion.

La commissaire du groupe Ensemble à gauche observe que le contexte a changé et qu'il faudrait faire plus d'efforts à présent.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir été surprise d'entendre que la Ville prévoyait du chauffage au gaz pour les bâtiments anciens. Elle ajoute qu'elle soutiendra cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de modifier la date de 2050 en 2030.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que la Ville a assimilé l'urgence climatique et il craint qu'une motion allant dans ce même sens ne multiplie en définitive qu'un travail inutile pour les fonctionnaires.

Le président déclare que la commission a vu le plan d'action et a entendu les raisons du retard de la Ville qui est inhérent aux SIG. Il ajoute qu'il ne soutiendra donc pas cette motion.

Une commissaire socialiste se demande s'il est question de mentalités ou d'un catalogue d'actions à mettre en place. Elle pense dès lors qu'il serait bon de continuer dans ce sens en mettant l'accent sur le côté qualitatif.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que ceux qui interviennent pour l'eau ne parviennent pas à se coordonner avec les personnes s'occupant du gaz, et il déplore que cet état de fait soit inhérent aux nombreux frontaliers travaillant dans cette régie publique.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que la commission a vu le plan d'action, mais il remarque que la motion demande des informations régulières, raison pour laquelle il la soutiendra.

Le président observe qu'il s'agit donc d'un amendement qui consisterait à dire «de lui présenter régulièrement un plan d'action».

Une commissaire Verte propose de dire «de lui présenter régulièrement le suivi de son plan d'action».

Le président passe au vote de l'amendement: «de lui présenter régulièrement le suivi de son plan d'action. Cet amendement est accepté à l'unanimité, soit par 14 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 3 S, 2 EàG, 1 UDC, 2 MCG).

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois retire sa proposition d'amendement.

Le président passe au vote de la motion M-1297 ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 14 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 3 S, 2 EàG, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter régulièrement le suivi de son plan d'action visant à rattraper les retards pris dans les objectifs intermédiaires de la «stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050».

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 29 octobre 2013 de MM. Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov, Pascal Rubeli et Marc-André Rudaz: «Préaux sécurisés: pour une Ville de Genève au diapason».

Rapport de M. Jean-Luc von Arx.

La motion M-1101 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission, sous les présidences de M^{mes} Sophie Courvoisier et Olga Baranova, a étudié cette motion pendant les séances des 15 octobre 2015 et 23 février 2017. Le rapporteur remercie MM. Vadim Horcik et Jorge Gajardo pour la qualité de leurs notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la LIPAD (loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles) est en vigueur depuis 2010 déjà;
- l'article 42, alinéa 1, lettre a), de la LIPAD permet aux institutions publiques de créer et d'exploiter des systèmes de vidéosurveillance afin de garantir la sécurité des personnes et des biens se trouvant dans ou à proximité immédiate de lieux publics ou affectés à l'activité d'institutions publiques, en prévenant la commission d'agressions ou de déprédations et en contribuant à l'établissement des infractions commises le cas échéant;
- à ce jour seules les communes de Thônex, Chêne-Bougeries, Lancy, Corsier, Troinex, Meinier et du Grand-Saconnex ont utilisé cette possibilité qui dispose désormais du cadre légal de la LIPAD;
- dans plusieurs communes vaudoises la surveillance des préaux ne fait même plus débat;
- la Ville de Genève est la ville la plus criminogène de Suisse et comprend de nombreuses écoles situées dans des quartiers tels que les Pâquis, les Eaux-Vives, la Jonction,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de mettre en place des systèmes de vidéosurveillance dans et à proximité des préaux des écoles publiques en ville de Genève.

Séance du 15 octobre 2015

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

M. Bertinat commence par présenter la motion. Il explique que cette dernière propose à la commission de demander au Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place des systèmes de vidéosurveillance dans et à proximité des préaux des écoles publiques de la ville de Genève. Il précise néanmoins que cette motion ne vise que les préaux d'écoles.

Il souligne que cette motion vise des lieux fermés en opposition à d'autres lieux publics ouverts. Il poursuit en indiquant que les performances de la vidéosurveillance dans ce contexte sont différentes de celles liées à des lieux publics ouverts.

Il continue en expliquant que le débat sur la vidéosurveillance est spécieux, car ce système est utilisé de manière quasi universelle. Il poursuit en expliquant qu'un fond de débat agite les politiciens de tous bords, mais que, par l'expérience, la vidéosurveillance livre des résultats positifs quant à son efficacité.

Il revient sur un rapport de 2009 de l'Inspection générale de l'administration pour le Ministère de l'intérieur français. Il explique qu'il cite ce rapport, car l'Inspection générale est censée être neutre. Il continue en citant un extrait du rapport qui concluait à l'efficacité de la vidéosurveillance affirmant que: «... l'analyse des statistiques de la délinquance montre un impact significatif de la vidéoprotection en matière de prévention puisque le nombre de faits constatés baisse plus rapidement dans des villes équipées de vidéoprotection que dans celles où aucun dispositif n'est installé...». Il poursuit, en attirant l'attention des commissaires des partis de gauche, qu'en France de plus en plus de maires socialistes, auparavant réfractaires à ces dispositifs de vidéosurveillance, installent petit à petit de tels systèmes.

Il rappelle à la commission qu'à Genève, les communes de Thônex, Lancy, Carouge, Grand-Saconnex, Veyrier et Vernier ont adopté un système de vidéosurveillance. Il continue en citant M. Apothéloz, magistrat et maire socialiste de la commune de Vernier: «La Ville de Vernier attend depuis 2009 la détermination du Canton sur un concept de vidéosurveillance pour répondre aux nombreuses motions municipales.» Il précise que ces motions proviennent pour la plupart de l'Union démocratique du centre et du Mouvement citoyens genevois.

Il continue en expliquant que dans de nombreux préaux d'école, des parents d'élèves se plaignent à la fois de l'insécurité et de l'état de propreté des préaux.

Il termine en citant M^{me} Wenger qui parlait du projet de loi PL 11140, traité en 2013, demandant un crédit de 1,9 million afin de mettre un dispositif de vidéosurveillance sur l'ensemble du canton. Il explique que M^{me} Wenger, bien qu'opposée

à cette démarche, relevait que toutes les grandes villes du monde confrontées à une véritable délinquance violente ont déjà fait l'expérience de cette vidéosurveillance. Il poursuit en relevant qu'aujourd'hui en Europe, il y a 386 rapports sur la vidéosurveillance. Tous ces rapports stipulent que pour des lieux fermés la vidéosurveillance convient très bien.

Il souhaite terminer sa présentation en citant un rapport traitant de la vidéosurveillance, écrit en 2009 par M. Maudet, ancien magistrat: «Quid de la vidéosurveillance en ville de Genève: constats et perspectives; rapport à l'intention du Conseil administratif». Il cite la page 27 en expliquant que ce rapport concluait, dans la partie «identification des enjeux et des parties prenantes de la vidéosurveillance»: une typologie des lieux et des situations où la vidéosurveillance présente un intérêt. Il explique qu'il citait par exemple les sites culturels, les préaux d'école, les centres de calcul.

Il insiste sur le fait que la discussion de cette motion ne se fera pas dans la même optique que le projet de loi PL 11140, mais bien dans des lieux spéciaux qui sont les préaux d'école.

Il termine en reprenant les arguments de M. Maudet dans le projet de loi PL 11140 qui relevait que la vidéosurveillance dans une dimension proactive ne permet pas toujours de prévenir le délit, mais de prévenir le délit suivant. Il relevait que cela représente une valeur ajoutée extraordinaire.

Questions des commissaires

Un commissaire approuve ce genre de mesures d'autant plus quand il s'agit de préaux d'école. Il explique que la sécurité des enfants passe avant tout. Il cite l'exemple de l'école de la rue de Zurich où des boulettes de drogues ont été découvertes. Il demande à M. Bertinat s'il estime qu'il faut de la vidéosurveillance pour des préaux non fermés en citant comme exemple le préau de l'école des Pâquis. A l'inverse il prend l'exemple de l'école des Eaux-Vives qui est complètement fermée. Il aimerait donc savoir quelles écoles sont visées par cette motion. Il poursuit en expliquant qu'en ce qui concerne les déchets dans les préaux, la Voirie et le concierge effectuent un nettoyage le matin. Il demande si les motionnaires souhaitent une synergie avec la Voirie.

M. Bertinat répond à la première question. Il explique que cette motion est une proposition du Conseil municipal au Conseil administratif. Il continue en expliquant que ça sera au Conseil administratif de trouver les meilleures solutions. Il explique aux commissaires qu'il est probable que le Conseil administratif répertorie les préaux d'école et que des systèmes de vidéosurveillance soient installés dans les préaux les plus touchés. Il poursuit en expliquant que le dispositif est assez léger. Cela permettrait une action très ciblée et également de calmer les

esprits. Il revient sur le fait qu'il s'agit plus de dérangements que de délits graves. Il poursuit en expliquant que le but est de trouver des solutions afin de ramener un calme relatif. L'aspect préventif est important afin de prévenir une aggravation de la situation comme le trafic de drogue ou d'autres délits.

Le commissaire rebondit sur la réponse de M. Bertinat et explique que, selon lui, ce sont les problèmes de trafic de drogue et précisément dans les préaux qui motiveraient l'installation de systèmes de vidéosurveillance.

M. Bertinat explique qu'une fois le système installé, il pourrait être utilisé comme une extension par les agent-e-s de la police municipale (APM), leur permettant d'étendre leur présence.

Un commissaire demande combien il y a de préaux fermés et non fermés; et l'heure à laquelle ils sont fermés. Il aimerait également savoir s'il y a des entreprises ou des concierges qui les ferment.

M. Bertinat propose d'auditionner M. Barazzone, plus apte à répondre aux questions précises, et également M. Maudet, ancien magistrat et aujourd'hui conseiller d'État. Il aimerait avoir un retour sur l'étude de 2009 ainsi que sur la situation et les résultats après l'attribution d'un crédit test sur deux ans afin d'équiper de vidéosurveillance certaines zones sensibles. Il explique que ces systèmes donnent des résultats également à l'étranger et cite, entre autres, l'exemple de la ville de Londres.

Un commissaire aimerait savoir si la vidéosurveillance va tourner 24 heures sur 24. Il explique que la plupart des «activités» se déroulent la nuit. Il aimerait également connaître la position des motionnaires quant aux personnes qui vont visionner ces vidéos. Il prend l'exemple des TPG qui consultent les vidéos seulement s'il y a un problème. Dans le cas de ces vidéosurveillances, il aimerait savoir comment prendre la mesure de ce qui doit être visionné. Il trouve la motion intéressante, mais se questionne sur sa mise en place effective. Il continue en expliquant qu'il faudrait généraliser le procédé à tous les préaux sous risque de simplement déplacer le problème.

M. Bertinat répond qu'il ne perçoit pas le problème dans un contexte criminel. Il explique que, bien souvent, ce sont les jeunes des quartiers qui se réunissent dans ces préaux. S'ils ne peuvent pas se réunir dans les préaux, ils iront ailleurs mais resteront dans le quartier. Il continue en expliquant que certains préaux posent un problème pour les APM d'un point de vue géographique: dans le cas où les effectifs votés n'ont pas encore été complétés, la vidéosurveillance permettrait d'aider les agents dans la surveillance de ces lieux. Il précise que, selon lui, les problèmes abordés par cette motion sont plutôt concentrés entre 22 h et 3 h du matin. Il revient sur le fait que sans intervention ou action, la situation peut devenir plus grave. Il termine en expliquant que ces caméras seraient un

point de surveillance, permettant d'une part de «décharger» les APM, et d'autre part de prévenir les délits, ou du moins de les identifier.

Un commissaire aimerait savoir si le fait de poser des caméras n'a pas déjà un aspect dissuasif et s'il est nécessaire d'avoir quelqu'un pour visionner les vidéos. Il reprend l'exemple des TPG qui détruisent les bandes vidéo après 48 heures en l'absence de plaintes constatées. Il aimerait également savoir si la Ville a posé des caméras dans les parcs publics.

M. Bertinat répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas de caméra dans les parcs publics de la commune. Il répond à la question au sujet de l'effet de dissuasion, en expliquant qu'il se fera de lui-même après qu'il y aura eu une intervention.

Une commissaire pose la question de savoir qui regarderait ces images et à partir de quelle heure les caméras seraient enclenchées. Elle explique également qu'elle voit mal la police poser des caméras et créer ainsi un intermédiaire. Elle demande s'il ne serait pas plus simple de procéder à des interventions préventives.

M. Bertinat répond que les caméras permettraient aux policiers de «garder un œil» sur les préaux sans avoir à s'y déplacer. Il continue en expliquant que les caméras tourneront probablement 24 heures sur 24 et que les bandes seront détruites au fur et à mesure.

La commissaire demande si les préaux sont considérés comme des espaces privés.

Un commissaire répond que ce sont des lieux privés.

La présidente le remercie pour ces précisions.

La commissaire revient sur les problématiques de déplacement de la délinquance sur d'autres lieux de l'espace public et demande si, au final, cela ne demandera pas l'intervention des APM.

M. Bertinat répond que, s'il s'agit de délinquance à l'exemple de trafic de drogue, cela nécessite une volonté politique afin d'y remédier. Il prend l'exemple de la commune de Nyon et de la politique qu'elle a appliquée concernant les ventes de drogues: viser de manière systématique les points de vente sur son territoire qui a eu comme résultat de faire «partir» les revendeurs de drogue. Il émet néanmoins une inquiétude concernant les effectifs des APM en expliquant qu'avec les projets d'ouvertures de nouveaux postes de police municipale, les effectifs seront distribués au sein des postes. Le risque est alors de ne pas avoir les effectifs nécessaires pour patrouiller à travers toute la commune. Il explique que la vidéosurveillance représente une aide pour les APM.

Un commissaire aimerait savoir si la motion va dans le sens d'une simplification de la procédure et de la collaboration entre les acteurs présents à l'école, à l'exemple des concierges et des APM.

M. Bertinat répond que cette motion souhaite l'installation de caméras dans les préaux des écoles.

Un commissaire revient sur quelques questions posées et précise qu'il y a quelques endroits sensibles où des caméras ont été placées dans des lieux publics. Il cite l'exemple de l'Horloge fleurie, victime d'incivilités. Il revient sur les préaux d'école qui, quand ils sont fermés, sont des zones totalement privées et quand ils sont mixtes, comportent une zone d'accès public et une partie privée. Il continue en appuyant sur le fait que, selon lui, la priorité reste le harcèlement des dealers afin qu'ils cessent leurs activités. Il poursuit en expliquant que les tests effectués avec les caméras du quartier des Pâquis ont montré que, dans un premier temps, les dealers s'en allaient puis finalement revenaient. Il explique cependant que les caméras ont un aspect dissuasif et préventif, permettant l'identification des personnes ou des infractions. Il souhaiterait que les dispositifs de vidéosurveillance soient orientés vers la problématique des dealers.

M. Bertinat répond en expliquant que la motion vise bien des personnes utilisant les préaux à mauvais escient, c'est-à-dire des dealers, ou des inconvénients en matière de bruit ou de problème de sécurité. Il explique que ces caméras seraient installées à long terme, permettant le contrôle systématique de ces lieux.

Une commissaire explique que les préaux sont publics et privés. Elle revient sur une intervention précédente et explique que les concierges n'habitent pas toujours dans les écoles ou à proximité de celles-ci. Elle se questionne sur l'utilité des caméras, qui ne permettraient pas de discerner clairement des individus, mais juste des «activités» suspectes. Elle poursuit en expliquant que les activités illégales se déroulent ailleurs que dans des préaux, actuellement dans certains endroits qu'elle cite: les Grottes, etc. Elle aimerait savoir comment faire pour que ce dispositif soit efficace.

M. Bertinat répond dans un premier temps que la motion vise les préaux et pas les écoles. Dans un second temps, il explique qu'avec l'amélioration de la technologie, les caméras sont capables de rendre des images de bonne qualité. Il poursuit en expliquant que le but des caméras est de témoigner d'activités «suspectes» sur les lieux.

Une commissaire émet une première réserve concernant le principe de proportionnalité. Elle aimerait savoir s'il est réellement nécessaire de filmer, encadrer ce qui se passe à partir de 18 h jusqu'à 3 h du matin. La seconde réserve concerne la prévention de déprédations sans la présence d'une personne qui visionnerait la caméra sur le moment. Elle aimerait savoir comment la chose pourrait fonction-

ner de manière concrète. Elle termine en expliquant à la commission que la ville de Thoune a décidé, à la mi-septembre, de désinstaller son système de vidéosurveillance à cause d'un manque d'efficacité. En outre, les coûts pourraient être exorbitants. Elle propose cependant de mettre en place des correspondants de nuit, à l'exemple de la commune de Vernier, qui joueraient ce rôle de lien social et demande si les motionnaires avaient envisagé cette solution.

M. Bertinat répond au sujet du principe de proportionnalité qu'il appartient aux commissaires d'en juger. Il répond ensuite que les caméras seraient utilisées dans une tranche horaire précise. Il poursuit en expliquant que cette tâche pourrait entrer dans les compétences des APM. Il revient sur l'exemple de la ville de Thoune et avoue ne pas être au courant. Il répond cependant que les cadres et les problématiques ne sont pas forcément les mêmes entre Genève et Thoune. Il poursuit en expliquant que dans le cas de Thoune il semblerait qu'il s'agisse d'un système de surveillance public, différent de celui que les motionnaires défendent qui, lui, s'appliquerait à un lieu fermé. Il termine en revenant sur la proposition des correspondants de nuit et explique qu'il a eu des échos négatifs à ce sujet. Il explique que ces derniers étaient mal formés et parfois pas très motivés. De plus il questionne du coût que cela représenterait. Il répond toutefois être ouvert à la discussion.

La présidente explique qu'une pétition lancée avait pour sujet de fermer les préaux. Elle souhaiterait savoir si M. Bertinat connaît l'état de l'avancement de cette pétition. Elle propose de demander à M^{me} Alder un point sur la situation à ce sujet, c'est-à-dire un changement sur les préaux qui ont été fermés ou pas.

Un commissaire réagit à la question en expliquant que lorsque la pétition a été traitée, une réponse de M^{me} Alder estimait que certains préaux pouvaient être fermés, mais pas en totalité à l'heure actuelle.

La présidente explique que dans la motion, elle n'avait pas saisi que le système avait pour but d'être relié aux APM. Elle continue en demandant qui a accès aux bandes vidéo dans les autres communes à l'exemple de Thônex et quelles sont les modalités de visionnage de ces dernières.

Le commissaire donne l'exemple des systèmes fermés utilisés par certaines régies ou propriétaires privés afin de surveiller des immeubles. Sur dépôt de plainte, le propriétaire interpelle la police qui, elle, vient visionner la vidéo sur réquisition.

La présidente demande si le système fonctionne de la même manière chez les TPG.

Un autre commissaire répond que dans le cas des TPG, c'est une personne assermentée qui peut visionner les vidéos.

La présidente revient sur la motion en expliquant qu'à ce sujet, elle n'est pas au clair concernant les modalités de visionnage: en temps réel ou sur réquisition de la police?

M. Bertinat explique qu'il a précisé qu'il s'agirait d'un visionnage en temps réel.

Un commissaire intervient sur une remarque précédente concernant la qualité des vidéos et explique qu'elles sont d'une grande performance, même dans la pénombre. Il poursuit en expliquant que la présence de la caméra est souvent «oubliée» après un certain temps.

Vote

Mise aux voix, l'audition de M. Barazzone est acceptée à l'unanimité.

Séance du 23 février 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics, et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel

En introduction, M. Barazzone prévient que pour traiter de ce sujet, il convient de prendre en compte la jurisprudence fédérale sur la protection des données, sur les préaux d'école, et sur la protection des enfants. À Genève, la vidéoprotection est une responsabilité cantonale. Des caméras peuvent ainsi être placées sans autorisation communale. Il rappelle que le Département de la sécurité et de l'économie (DSE) a installé des caméras aux Pâquis. Un bilan est en cours et sera bientôt communiqué. À sa connaissance, le préau de l'école de la rue de Zurich n'est pas couvert par ce dispositif. M. Pizzoferrato confirme que les caméras installées dans ce quartier sont entièrement tournées vers l'espace public. M. Barazzone fait observer que la majorité du Conseil administratif est plutôt défavorable aux caméras, leur préférant la présence d'agents de la police municipale (APM), y compris dans les préaux, où ils se rendent, ainsi que de la police cantonale.

S'agissant des caméras, M. Pizzoferrato en distingue deux types: d'abord, les caméras statiques, comme celles qui ont été installées au Grand-Saconnex, qui enregistrent simplement ce qui passe devant leur champ; ensuite, les caméras dites «intelligentes», qui peuvent bouger et zoomer, et qui sont pilotées par un opérateur. Elles peuvent aussi détecter les mouvements et les attroupements suspects. C'est ce deuxième type de caméra qui a été installé par le Canton aux Pâquis, avec des opérateurs qui se succèdent devant les moniteurs 18h-19h/24h.

Il imagine que l'objectif est de couvrir les vingt-quatre heures de la journée. M. Pizzoferrato explique que les caméras statiques servent à dissuader les velléités d'actes délictueux. Les caméras intelligentes doivent servir à prévenir une infraction et à poursuivre les personnes dans leur fuite. Si les enregistrements des caméras statiques sont détruits dans un délai de septante-deux heures, voire vingt-quatre heures, l'accès aux images des caméras intelligentes est strictement réglementé. Elles doivent être autorisées par le procureur général. Les policiers eux-mêmes n'y ont pas accès. D'ailleurs, les visages y sont floutés par défaut. Pour que les images soient visibles en clair, il faut aussi une autorisation du pouvoir judiciaire. S'agissant des images d'enfants, M. Pizzoferrato dit que le Tribunal fédéral ajoute une couche supplémentaire de protection. L'installation de caméras doit se faire avec l'accord des parents et les visages des enfants doivent être floutés.

Questions des commissaires

M. Bertinat tient à préciser le sens de la motion dont il est l'auteur. Il y a, d'une part, les lieux comme les préaux où des gens s'attourent pour boire ou écouter de la musique; il y a, d'autre part, les habitants qui se plaignent du bruit qu'ils font et des saletés qu'ils laissent. Son idée est que les caméras déclenchent une alerte à un moment où ça bouge. L'idée n'est pas que les APM puissent reconnaître les visages mais de leur permettre de décider s'ils se rendent ou pas sur les lieux. Ces caméras seraient donc plutôt des aides à la décision.

En réponse, M. Pizzoferrato, évoque la collaboration entre les APM, la police genevoise et les travailleurs sociaux hors murs. Il rappelle l'expérience de l'année précédente sur le préau de l'école des Eaux-Vives. Suite à des appels de riverains, les APM avaient d'abord sollicité les travailleurs sociaux, dans la perspective que, davantage que la sanction, il faut chercher des solutions pour les jeunes en mal de lieu de rencontre. En s'y rendant, les assistants sociaux se sont aperçus que ce n'étaient pas des jeunes du coin, mais plutôt de France. Leur but n'était pas la casse, mais le commerce de drogues, c'est pourquoi il a été fait appel à la police cantonale. M. Pizzoferrato estime que ce dispositif collaboratif, où la police ne s'autosaisit pas d'office, fonctionne bien. M. Barazzzone et M. Pizzoferrato tiennent cependant à préciser que les APM se rendent sur les lieux dès les premiers appels. La police municipale contacte les personnes qui les alertent et vérifie si leur constat concorde avec l'avis d'autres personnes du voisinage.

Un commissaire évoque des applications sophistiquées, couplées à des caméras qui peuvent alors être programmées pour déterminer ce qu'on veut surveiller et comment. Outre les mouvements suspects, il pense que ces caméras pourraient servir à prévenir les salissures et les dégradations du mobilier urbain. Il suggère d'y réfléchir dans le cadre du concept de ville intelligente (smart city).

M. Pizzoferrato répond qu'il sait que, techniquement, beaucoup de choses sont possibles avec la technologie actuelle. La question de leur usage se pose davantage en termes de décisions politiques et de proportionnalité des moyens.

Le commissaire décrit la situation à l'école de Pâquis-Centre, qui est bordée de deux rues piétonnes. Côté Môle, il y a des jeunes bruyants, mais ça finit par s'arrêter et il y a peu de plaintes; côté Navigation, il y a des gens qui ne font pas de bruit mais qui stagnent de manière inquiétante, parfois jusqu'à l'aube. C'est un lieu de vente de drogue. Les plaintes sont plus nombreuses.

M. Barazzone entend le propos. Il tient toutefois à rappeler que les attributions que la loi cantonale accorde aux APM se limitent aux personnes qui détiennent des stupéfiants pour leur propre consommation. Les APM ne sont pas compétents pour le deal, qui est traité par la police cantonale.

Le commissaire est d'avis que la seule présence des APM est déjà une manière de harceler les dealers.

M. Barazzone répond que les APM font ce qu'ils peuvent dans le cadre de leurs compétences. Il rappelle qu'ils ne sont pas habilités à faire des fouilles, et puis, de toute manière, les dealers n'ont jamais les doses sur eux. M. Pizzoferrato fait observer que, malgré ces limitations, la police municipale saisit quand même de la drogue. Des chiffres ont été communiqués dans le passé à la commission. Il rappelle en outre qu'aux Pâquis, dès 17 h, les travailleurs sociaux quittent le terrain pour permettre aux APM de se déployer de manière massive dans le quartier.

Une commissaire suggère de ne pas mélanger les thèmes du deal, des attroupelements de jeunes et des salissures dans les préaux dans la même motion. En tant qu'enseignante à la Jonction, elle est aussi confrontée, certains samedis matin, à ce genre de situation. La maison de quartier manque cruellement de place pour se retrouver et compenser les pertes de lieux nocturnes des années passées. S'agissant des caméras, elle estime que leur installation ne fait que déplacer les problèmes. Elle aimerait savoir, toutefois, combien de personnes il faudrait engager pour regarder les écrans et combien de temps il faudrait compter entre le moment où une infraction est soupçonnée via une caméra et le moment où les APM devraient se rendre sur site. Faudrait-il engager plus d'agents, ou envisage-t-on d'externaliser certaines tâches du processus? Elle aimerait aussi disposer d'un bilan des réseaux de caméras installées dans les communes. S'agissant des préaux, la commissaire a plutôt l'impression qu'ils sont moins nettoyés qu'avant. Elle demande si les entreprises qui emploient des personnes en réinsertion sont toujours actives.

Au sujet des caméras, M. Barazzone fait observer que les APM ne restent pas dans les postes, mais se déplacent dans les quartiers. À son avis, un dispositif de caméras de surveillance devrait travailler en réseau avec la police. L'opérateur

serait alors en contact avec les agents municipaux sur le terrain. Il préfère nettement que les APM soient sur le terrain et qu'ils travaillent en coordination avec la police cantonale. M. Barazzone n'envisage pas d'augmenter les effectifs des APM au-delà de 200 APM.

M. Bertinat précise à nouveau le périmètre de la motion, qui vise à aider les APM à prendre des décisions avec un outil d'observation, et à valider les plaintes reçues par téléphone. Il s'enquiert sur la présence d'agents au poste.

M. Barazzone répond qu'il y a quelqu'un au guichet, mais il ne reçoit pas les téléphones. Les appels sont pris surtout au début de la journée ou à midi, mais sinon, les appels aboutissent le plus souvent à la centrale.

M. Bertinat demande si ces dernières trois années il y a eu une augmentation des plaintes d'habitants. Il souhaiterait savoir si on a pu y répondre et si les caméras seraient une véritable aide.

M. Pizzoferrato répond qu'il n'y a pas eu de hausse dans les plaintes; par contre, ce qui a changé c'est la présence de plus d'agents sur le terrain, ce qui permet de mieux identifier les problèmes.

Revenant aux questions précédentes de la commissaire, M. Pizzoferrato répond que les caméras statiques ne demandent pas plus de personnel, sauf le coût matériel. C'est ce genre de caméras qui est installé par les communes. Par contre, pour les caméras intelligentes des Pâquis, le Canton a dû engager 25 personnes pour six écrans, et la surveillance ne couvre pas encore les vingt-quatre heures de la journée.

Votes

Une commissaire demande l'audition de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat. Cette demande d'audition est refusée par 6 non (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR) contre 4 oui (2 EàG, 2 UDC) et 4 abstentions (2 S, 2 MCG).

La présidente soumet, à l'approbation de la commission la motion M-1101, qui est refusée à la majorité des commissaires, soit par 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 5 abstentions (2 PDC, 3 PLR).

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 octobre 2010 de MM. Alexis Barbey, Rémy Burri, M^{me} Florence Kraft-Babel: «Engagement en Ville de Genève: pour la fin du fait du prince».

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances le 22 novembre 2011. Elle a été traitée, sous la présidence de MM. Olivier Fiumelli et Alberto Velasco, les 1^{er} février, 2 et 17 octobre, 4 décembre 2012, et les 8 et 30 janvier, 6 février 2013. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Sandrine Vuilleumier, M. Léonard Jeannet-Micheli et M^{me} Stefanie Günther Pizzaro que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le nouveau statut du personnel de l'administration publique communale récemment adopté par le Conseil municipal;
- le récent rapport de la Cour des comptes faisant état d'engagements de col-laborateurs par le Conseil administratif ne respectant pas les prescriptions et obligations de cet exercice;
- les engagements formels des magistrats de mettre fin à ces pratiques;
- la mise en évidence de deux nouveaux cas patents rapportés dans la presse de ce jour,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à s'engager à respecter strictement les normes légales, réglementaires et prudentielles liés à l'engagement de personnel de la fonction publique;
- à faire valider tout engagement de personnel par l'ensemble du Conseil admi-nistratif;
- à faire rapport, au moins sur une base annuelle au moment des comptes, de toute mesure prise sur le plan des engagements qui ne correspondraient pas en tous points aux prescriptions.

Séance du 1^{er} février 2012

Le président rappelle que cette motion a été déposée dans un contexte bien particulier et qu'elle est toujours d'actualité. Il ajoute que M. Maudet a demandé à la Cour des comptes d'avancer son suivi et propose de geler cette motion dans l'attente des conclusions de la Cour des comptes.

Un commissaire revient sur le courrier de M^{me} Salerno concernant les allocations familiales et demande des précisions sur les explications fournies qui semblaient s'opposer à la décision du Conseil municipal. M^{me} Salerno rappelle que ces explications ont déjà été fournies en séance plénière. Elle répond que la décision du Conseil municipal sera appliquée et que ce courrier contemplant la situation de l'année 2011 et reposait la base réglementaire.

Séance du 2 octobre 2012

Audition de MM. Rémy Burri et Alexis Barbey, motionnaires

Le président accueille M. Burri, et lui propose de présenter cette motion.

M. Burri rappelle qu'en 2010, certains recrutements peu clairs avaient été évoqués par la presse et avaient motivé cette motion, vu que cela semblait mettre en avant un défaut de directive lors du recrutement, notamment de hauts cadres. Il précise que cette motion invite notamment le Conseil administratif à respecter strictement les normes légales, réglementaires et prudentielles liées à l'engagement de personnel de la fonction publique et à demander une validation de tout engagement (en tout cas de hauts cadres) par l'ensemble du Conseil administratif. M. Burri indique également qu'un rapport de la Cour des comptes portant sur la problématique des ressources humaines a abouti à une quinzaine de recommandations, prises partiellement en compte par le Conseil administratif depuis lors. Il reste donc persuadé que cette motion garde tout son sens afin que le Conseil administratif procède à quelques explications sur ce point.

M. Barbey relève que cette motion date de vingt-quatre mois, mais qu'elle garde tout son sens actuellement, notamment suite au rapport rendu récemment par la Cour des comptes. Il souligne que les engagements faits par l'Etat doivent être suivis de près, car ceux-ci offrent a posteriori une très forte garantie de l'emploi. M. Barbey signale ensuite que le comportement de la magistrate lors et depuis son arrivée en ce qui concerne les ressources humaines semble parfois surprenant et a motivé cette motion, vu que celle-ci a reçu un blanc-seing de la part du Conseil municipal en ce qui concerne la révision des statuts de la fonction publique.

Un commissaire demande ce que sont les normes prudentielles dont il est question dans la première invite. Il aimerait en outre savoir si les recrutements

opérés depuis l'élection au Conseil d'Etat de M. Pierre Maudet entrent dans la problématique soulevée par la motion M-942.

M. Barbey indique que la transparence par rapport au passé demandée lors de l'engagement d'un haut cadre est un exemple de norme prudentielle. Au sujet de l'engagement de la secrétaire générale de M. Maudet, il est d'avis que cette question concerne le Grand Conseil.

Un commissaire est d'avis qu'il serait judicieux de retirer ou de reformuler l'invite concernant la validation de tous les engagements par l'ensemble du Conseil administratif, car il ne lui semble pas pertinent de mobiliser l'ensemble du Conseil administratif pour l'engagement d'une secrétaire dans un département.

M. Barbey est de l'avis qu'il faut respecter les recommandations de la Cour des comptes.

Un commissaire demande pourquoi les procédures de révocation ne sont pas abordées par cette motion.

M. Burri explique que les motionnaires étaient focalisés sur les recrutements et souligne que la problématique des révocations fait partie des rares évolutions positives des nouveaux statuts du personnel.

Une commissaire relève qu'elle a reçu un document comportant le rapport de suivi de l'audit de gestion avec les différentes recommandations et un calendrier des mises à niveau. Elle souligne donc que ces recommandations de la Cour des comptes font l'objet d'un suivi, en cours actuellement.

M. Burri est d'avis que la motion garde tout son sens afin d'avoir des informations plus détaillées.

M. Barbey rappelle que la motion a été rédigée à un moment où les recommandations de la Cour des comptes étaient inconnues, et où leur suivi n'était donc pas envisagé.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie et libère MM. Barbey et Burri et clôt l'audition.

Discussion et vote éventuel

Le président demande si des auditions sont demandées pour le traitement de la motion M-942.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois demande que M^{me} Salerno soit auditionnée à ce sujet.

Séance du 17 octobre 2012

Audition de M^{mes} Nathalie Böhler, directrice du département des finances et du logement (DFL), Dalcinda Garrido, directrice de la Direction des ressources humaines (DRH), et Valentina Wenger, collaboratrice personnelle au DFL

Le président signale que M^{me} Salerno s'est excusée car elle ne peut malheureusement pas être présente.

M^{me} Böhler précise que M^{me} Salerno est actuellement à l'Association des communes genevoises (ACG) afin de discuter de la problématique de la CAP. Elle rappelle que tous les chantiers de la DRH ont été présentés à la commission récemment, et propose de repréciser les recommandations de la Cour des comptes, ainsi que l'avancement de la mise en application de celles-ci. Elle donne la parole à M^{me} Garrido à cette fin et distribue aux commissaires le document servant à cette présentation.

M^{me} Garrido indique que sur les seize recommandations de la Cour des comptes, onze ont été réalisées, quatre sont en cours de réalisation et une reste à entreprendre. Elle détaille ensuite quelles sont les recommandations réalisées (pages 3 et 5 du document remis), partiellement réalisées (pages 6 et 7) et à entreprendre (page 8).

Un commissaire demande si une évaluation des coûts de recrutement a été faite. Il relève en effet que certaines procédures recommandées lui semblent particulièrement lourdes et coûteuses et constate que celles-ci ont été parfois réinterprétées en tenant compte de la réalité du terrain.

M^{me} Garrido explique que pour des questions de réduction des coûts, les annonces concernant l'emploi en Ville de Genève parues dans les journaux ont été drastiquement raccourcies et ne comportent plus que le titre du poste et un lien vers le site de la Ville. Elle concède que les recommandations de la Cour des comptes peuvent parfois engendrer des coûts exorbitants, et signale que dans ces cas, la mise aux normes est faite afin de laisser une certaine marge de manœuvre nécessaire aux départements, quitte à ce que la Cour des comptes considère que cette recommandation n'est pas réalisée.

M^{me} Garrido précise enfin qu'un *assessment*, ou évaluation, coûte environ 5000 francs, mais qu'il faut appréhender que cette dépense permet de mieux éviter une erreur de casting ayant des conséquences financières tout autres. Elle précise encore que le coût de la redéfinition des rôles et responsabilité des DRH et ressources humaines (RH) a été évalué, mais sera abordé lors d'une audition ultérieure.

Un commissaire demande qui sont les «collaborateurs et collaboratrices travaillant à l'extérieur de l'administration municipale» dont il est question à la page 5 du document distribué.

M^{me} Valentina Wenger explique qu’il s’agissait de cas exceptionnels, dans lesquels des personnes actives dans des associations étaient rémunérées par la Ville, mais que cette situation est révolue.

Un commissaire demande à partir de quel nombre de subordonnés une évaluation particulière des cadres est nécessaire.

M^{me} Garrido précise que ces évaluations ne concernent que les cadres supérieurs (classés N et 55 plus). Elle explique ensuite que le processus de recrutement est décentralisé, avec une certaine marge de manœuvre laissée aux départements sur ce point.

M^{me} Garrido soulève enfin que la nécessité d’une évaluation dépend notamment de la fonction du cadre en question, ainsi que du nombre de subordonnés.

Une commissaire demande si les entreprises externes mandatées pour procéder à ces évaluations sont spécialisées dans le service public, et si l’administration avait participé à l’élaboration des critères d’évaluation. Elle demande en outre si la commission pourrait être informée de ces critères.

M^{me} Böhler explique que les critères sont définis par un comité de recrutement et que ceux-ci concernent plus les compétences managériales que les compétences métiers.

M^{me} Garrido précise que ces critères dépendent beaucoup du poste en question.

La même commissaire ne comprend pas à quoi servent les entreprises mandatées, si les candidats ainsi que les critères d’évaluation sont définis par l’administration.

M^{me} Garrido explique que ce mode opératoire permet d’objectiver les évaluations. Elle précise que l’administration travaille avec quatre sociétés en particulier, et qu’un travail est en cours afin que ces diverses sociétés produisent un travail comparable.

M^{me} Böhler précise, au sujet des critères, qu’ils sont assez génériques et que les personnes participant à ces évaluations ont déjà été sélectionnées après un certain nombre d’entretiens. Elle signale en outre que la réelle valeur ajoutée des *assessments* se situe au niveau des mises en situations qui y sont opérées.

Un commissaire relève que le but de ces évaluations est d’éviter l’erreur de casting, et demande si l’administration a déjà le recul nécessaire pour juger de l’efficacité de cette nouvelle procédure.

Le président souligne que ces nouvelles procédures ont également été faites dans le but de se plier aux recommandations de la Cour des comptes.

M^{me} Böhler indique qu'elle n'a pas le recul nécessaire à cette analyse, mais précise que ces *assessments* permettent d'apporter des informations plus fines au sujet du charisme de la personne visée, informations utiles afin d'orienter cette personne dans un environnement propice, voire de lui proposer certaines formations continues. Elle ajoute qu'il est ressorti d'une formation en RH à laquelle elle a participé que le meilleur moyen de tester un candidat est de le mettre en situation, ce qui est fait lors de ces *assessments*.

Un commissaire, s'exprimant au nom du Parti libéral-radical, salue tout d'abord les nouvelles mesures prises qui lui semblent caractériser une bonne gouvernance. Il demande néanmoins dans quelle mesure tout ce processus ne risque pas d'alourdir le recrutement, et donc de passer à côté de certaines opportunités. Il relève également que même si cette nouvelle procédure lui semble judicieuse, celle-ci n'est actuellement que théorique, et espère donc que la pratique suive cette procédure théorique.

M^{me} Böhler indique qu'une étude est en cours auprès des institutions s'occupant de ces *assessments*, afin de ne pas prolonger cette procédure. Elle précise que de son point de vue, la célérité très relative de ces procédures est plutôt due aux calendriers chargés des collaborateurs. Au sujet du suivi strict des procédures établies, elle ne peut que répondre pour son département, et précise que le but final est d'avoir un choix de candidats par rapport à un poste donné qui permette de prendre la décision, sans égard à l'origine de la candidature, et que toutes les candidatures suivent les mêmes étapes.

Une commissaire aimerait connaître la position des auditionnées sur les diverses invites de cette motion M-942. Elle relève que la première invite en particulier semble être contestée, tant certaines recommandations de la Cour des comptes ne semblent pas opportunes. M^{me} Valentina Wenger annonce tout d'abord qu'elle considère que son rôle n'est pas de juger la valeur d'une proposition. Au sujet de la première invite, elle considère qu'il y a été répondu avec la mise en place du processus de recrutement présenté, en rappelant que la DRH n'a pas pour vocation de surveiller les différents services. Elle relève ensuite que la deuxième invite semble contradictoire par rapport à la première dans la mesure où les normes légales n'imposent pas cette procédure. Au sujet de la dernière invite, M^{me} Valentina Wenger signale que des précisions seront nécessaires pour appliquer cette invite.

Un commissaire relève tout d'abord que les deux cas évoqués dans la motion n'ont pas été abordés lors de l'audition, pas plus que les deux cas récents relayés dans la presse. Il demande ensuite s'il est tenu compte de la connaissance générale (culture et pratique du terrain particulier visé) lors de la sélection des candidats. Il relève en effet que de nombreuses personnes présentes au département de l'urbanisme avaient à une certaine époque une très bonne formation académique, mais une connaissance très faible du contexte genevois.

M^{me} Wenger souligne que les deux cas décrits dans la motion datent de l'année 2010, sous un ancien magistrat. Au sujet des deux cas de l'année en cours, elle relève que le Conseil administratif a signifié son désaccord avec les conclusions de la Cour. Elle rappelle en outre que la DRH n'est pas responsable des recrutements opérés dans les départements, et ne peut les contrôler.

M^{me} Böhler explique ensuite, concernant la deuxième question du commissaire, que les critères déterminés lors d'un recrutement sont fonction du cahier des charges du poste en question. Elle indique ensuite ne jamais avoir vu, au DFL, d'engagement basé uniquement sur des diplômes, et propose d'auditionner d'autres départements pour connaître leur mode opératoire.

M^{me} Böhler termine son intervention en soulignant que la connaissance du milieu associatif genevois, par exemple, peut être un critère d'engagement suivant le poste à pourvoir.

Un commissaire demande si la DRH est seule responsable des demandes d'évaluation, et si oui, comment est fait le choix entre les quatre entreprises évoquées précédemment.

M^{me} Garrido explique que ces demandes d'évaluations sont décentralisées et que les départements choisissent eux-mêmes parmi les entreprises accréditées par la DRH.

Une commissaire comprend que la troisième invite demande à une entité de produire un rapport annuel recensant les points dans lesquels cette entité n'a pu accomplir son travail. Elle est d'avis que ce mode opératoire n'est pas des plus opportuns et demande si les auditionnées ont la même compréhension de cette invite.

M^{me} Böhler reste perplexe à la lecture de cette invite. Si une analyse annuelle des engagements faits et de la conformité de ceux-ci à la procédure en place lui semble judicieuse, elle relève que ces tests internes n'existent actuellement pas. Elle explique néanmoins qu'avec le nouveau système de cartographie des risques, les risques d'erreur de casting seront étudiés.

M^{me} Böhler termine son intervention en relevant que dans tous les cas, cette évaluation ne doit pas être faite par la DRH. Départ des auditionnées.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien, relevant que d'autres cas que ceux évoqués dans la motion se sont produits, est d'avis que l'audition des divers magistrats concernés pourrait être intéressante. Il demande donc l'audition du magistrat en charge de la culture, ainsi que celle de la magistrate en charge des finances.

La commission des finances se positionne favorablement face à ces auditions par 7 oui (2 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 2 non (1 Ve, 1 S) et 3 abstentions (2 S, 1 EàG).

Séance du 4 décembre 2012

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^{me} Carine Bachmann, directrice du département

Le président rappelle que la commission des finances a déjà auditionné les services de M^{me} Salerno et passe la parole au magistrat.

M. Kanaan dit ne pas cacher son embarras concernant son audition en tant que «autre magistrat» dans le cadre de ce qu'il nomme un échantillonnage par rapport au recrutement, dans la mesure où l'audition de M^{me} Salerno a été reportée. Il rappelle que le dépôt de la motion date de bien avant son arrivée au Conseil administratif (2010). Il rappelle également que l'engagement de personnel administratif est de toute manière soumis au respect de certaines normes et doit être validé par le Conseil administratif. Il relève que certaines choses peuvent être améliorées mais souligne qu'il n'y a rien qui ne corresponde pas aux normes. Il ajoute que dans un département comme le sien, avec un effectif d'environ 1500 collaborateurs, il y a un taux de rotation relativement élevé, avec beaucoup de recrutements au niveau des postes fixes, mais aussi des auxiliaires. Concernant les cadres supérieurs, il relève que par choix départemental, il existe une pratique – il souligne qu'il ne s'agit pas d'une prescription légale – selon laquelle un comité de préavis exerce sa fonction dans le cadre du processus de recrutement. Il relève qu'il y a eu un certain nombre de cas de recrutement de cadres supérieurs depuis son arrivée: le Muséum d'histoire naturelle (MHN), (il rappelle que la procédure avait commencé avant son arrivée), la Bibliothèque de Genève (BGE), le Service des sports (SPO), et plus récemment, la nomination de la directrice des Bibliothèques et discothèques municipales (BMU), qui a été un peu plus remarquée que les autres. Il ajoute qu'il s'en est déjà expliqué devant le Conseil municipal, mais qu'il reviendra dessus si cela devait s'avérer nécessaire et se propose de répondre aux questions des commissaires.

Un commissaire relève tout d'abord que M. Kanaan a en quelque sorte déjà répondu à sa première question. Il se réfère à la première invite de la motion qui exhorte le Conseil administratif à «respecter strictement les normes légales». Il relève sa stupéfaction de voir ça dans un texte et voudrait savoir comment le magistrat va vivre avec ça.

M. Kanaan relève qu'une motion qui invite le gouvernement à respecter la loi lui semble demander quelques précisions. Il rappelle que cette motion a été

déposée quelques mois après le rapport de la Cour des comptes sur le recrutement en Ville de Genève; à sa connaissance, la Cour des comptes n'a jamais dit que le Conseil administratif violait des lois, mais a recommandé, à juste titre, une amélioration des pratiques et procédures en Ville de Genève. Il relève également, en toute transparence, que lors de la rencontre finale entre la Cour des comptes et le Conseil administratif de l'époque, à laquelle il a assisté en tant que directeur de son ancien département, le Conseil administratif a pris acte positivement du rapport en question. Il ajoute qu'il y a eu ensuite un travail de formalisation assez titanesque à faire, dû notamment aux changements à la tête de la DRH et précise qu'on est en train de parler de pratique, pas de loi. Il ne s'agit donc pas tant selon lui d'inviter le gouvernement à respecter la loi, mais plutôt à formuler des recommandations visant à améliorer les techniques, les règles du jeu et la bonne gouvernance en matière de procédure de recrutement que le parlement souhaite à juste titre transparente, cohérente et de bonne qualité. Il relève que les deux autres points sont plus spécifiques et qu'il laisse le soin à M^{me} Salerno de répondre à ces questions.

Le même commissaire voudrait savoir comment cela se passe pour un magistrat lorsqu'il veut s'entourer de collaborateurs précis, sachant qu'il existe des balises qui empêchent de tomber dans un copinage éhonté, mais que la pratique préconisée par la motion rendrait désormais totalement impossible.

M. Kanaan relève qu'il est absolument vital pour une administration publique que le recrutement passe par des critères de compétences et d'adéquation au poste visé. Il ajoute que globalement l'administration genevoise connaît une certaine pérennité par rapport aux aléas politiques, contrairement aux systèmes américain et français qui préconisent un énorme coup de balai après une nouvelle orientation politique du gouvernement, ce qui a selon lui une influence négative sur la continuité de l'Etat, au sens noble du terme. A l'inverse, un magistrat doit avoir un rapport de confiance avec son entourage. Formellement la Ville de Genève peut, sur la base du nouveau statut, engager à bien plaire deux collaborateurs personnels, dont le destin est intimement lié à celui du magistrat (contrat à durée déterminée CDD sur quatre ans). Il souligne que dans la dernière phase du recrutement, les affinités personnelles, la communion d'intérêts bien plus que le copinage jouent un rôle. Il déconseille vivement aux magistrats de ne s'entourer que de gens qui sont d'accord avec lui, car il estime que cela s'avérerait très vite imprudent et improductif. Il souligne qu'il s'agit aussi d'une question de bon sens de ne pas user seulement des liens d'amitié. Il relève enfin que les magistrats sont responsables des recrutements, et notamment des échecs, et souligne encore une fois que tout particulièrement les cadres doivent être recrutés sur la base de critères de compétences et d'adéquation au poste.

M^{me} Bachmann voudrait apporter une précision au niveau de la procédure de recrutement pour des postes de directeurs d'institution et de chefs de services.

Elle relève qu'il y a d'abord la présélection des candidatures et parallèlement la constitution d'un comité de sélection, composé d'internes (la DRH, le directeur ou la directrice du département, le/la responsable RH) et de personnes externes, soit de gens de la profession qui ont des compétences managériales spécifiques. Elle ajoute que la première partie de la procédure, la présélection, se fait sur dossier, et qu'il s'agit d'un processus indépendant du magistrat qui peut seulement demander à voir la liste des candidatures. Lors de la deuxième partie de la procédure, le comité va émettre un préavis sur un choix déterminé de candidatures. Après une première série d'entretiens, le comité propose la ou les candidature-s sortante-s au magistrat. Ce n'est donc qu'après toute une série d'évaluations des compétences que le magistrat peut laisser la possibilité à l'affinité de s'opérer avant de prendre la décision qui lui appartient et de soumettre son choix pour approbation au Conseil administratif.

M. Kanaan relève que dans un contexte typiquement genevois, si on devait éliminer toutes les relations de soi-disant copinage (liens d'amitié, famille, partis), il ne resterait plus grand monde. Il ajoute que pour les postes qui demandent des compétences spécifiques notamment, il s'agit de diffuser les annonces de recrutement le plus largement possible, à la fois dans les médias classiques et dans les canaux spécialisés, revues, associations, etc. et qu'il peut être intéressant de recevoir aussi des candidatures auxquelles on ne s'attend pas.

Un commissaire relève, sur la base de ce qu'il a pu lire dans la presse, que le cas des BMU était dû au fait que la personne n'était pas issue du bon parti politique, raison qu'il juge un peu glauque. Il estime par ailleurs que le culte du compétent ne veut strictement rien dire dans une organisation politique comme une administration publique, car il ne s'agit pas des mêmes pratiques que dans le privé. Il ajoute que certains partis se font ostraciser d'office et pense a contrario de M. Kanaan que le système américain est salutaire. Il relève qu'il faut être un peu réaliste et que l'administration même doit suivre la politique et aimerait savoir quelle est la politique du magistrat en matière de priorité donnée au résident. Il voudrait par ailleurs savoir si le magistrat a la possibilité de revenir sur des mauvaises décisions qui ont été prises.

M. Kanaan relève que la presse a commenté des informations très partielles et partiales dans le cas des BMU. Il insiste sur le fait que les magistrats proposent des candidatures, mais que c'est le Conseil administratif qui nomme *in corpore*. Il ajoute qu'en règle générale la proposition du magistrat est suivie par le Conseil administratif. Il insiste également sur le fait qu'il y a eu une proposition de sa part au Conseil administratif fin juin, que ses collègues ont amené un certain nombre d'éléments d'appréciation qui n'avaient rien à voir avec la couleur politique supposée ou réelle du candidat et qu'il a demandé un temps de réflexion pour vérifier ces éléments. Il ajoute qu'en raison de la pause estivale, la séance suivante a eu lieu un mois plus tard, et qu'après s'être à nouveau concerté avec ses collègues, il a

décidé de retirer la candidature sans qu'il y ait eu de vote. Il relève par ailleurs que si l'on avait été à ce moment-là à un premier rappel de candidature, il aurait probablement relancé un appel public dans les médias, en passant par le même comité de préavis. Mais comme il s'agissait du troisième rappel et que le personnel des BMU lui avait écrit pour manifester sa forte inquiétude sur le fait que les BMU n'avaient toujours pas de nouvelle direction, et ce en dépit du fait que le directeur adjoint a fait un excellent travail d'intérim, il a décidé de recourir à une procédure interne sur appel. Il précise que cette procédure est prévue, dans la mesure où elle doit être exceptionnelle. S'agissant de la question des résidents, il relève que pour les postes de cadres supérieurs, ils ouvrent le jeu de manière très large – le nouveau directeur de la BGE vient de Bruxelles, pour le SPO et les BMU, il s'agit de deux personnes qui sont ancrées depuis longtemps à Genève, pour le MHN, le nouveau directeur vient de la région de Neuchâtel. Il ajoute que dans la pratique générale de recrutement, les résidents sont favorisés dans la mesure du possible. Il avoue qu'il a cependant une préoccupation pour les métiers qui demandent des qualifications très spécifiques, par exemple les gardiens de bain qui doivent avoir une formation de sauveteur. Il relève à cet égard que le système de formation français produit des gens mieux qualifiés que le système suisse. Il a donc demandé à M^{me} Bachmann de faire un point rétroactif avec le SDS et de s'en ouvrir à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) et à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) quant à la question des filières de formation suisses. Il souligne qu'en cas de pépin, il doit pouvoir prouver que les gens sont entièrement qualifiés. Il ajoute qu'il s'agit de cas tout à fait marginaux en pourcentage de l'administration et que M^{me} Salerno détient les chiffres sur le recrutement par rapport aux personnes résidentes hors de nos frontières.

Le président voudrait savoir, dans le cas où l'intérim aurait été assuré par une personne de qualité qui assurément pourrait prendre la place du poste de direction, pourquoi on ne lui propose pas le poste.

M. Kanaan relève que cela a été le cas dans le passé et que les numéros deux sont souvent appelés à postuler quand le numéro un part à la retraite ou s'en va. Il souligne que le profil nécessaire pour la direction de l'institution est défini de manière très précise et que ce sont ces critères qui sont déterminants. Il souligne également que dans l'administration, les cadres supérieurs ont besoin de compétences de compréhension des enjeux de métier, mais aussi de compétences de plus en plus pointues de management, de personnel, financières, notamment parce que l'on est beaucoup moins dans la routine qu'avant. Il relève qu'il s'agit d'évoluer, de changer, de travailler en réseau et que le gros défi est de trouver les perles rares qui ont à la fois ces compétences de métier et les compétences managériales, de personnel, etc.

Un commissaire voudrait revenir sur la question des compétences suisses et la discrimination des candidatures genevoises. Il relève en effet qu'il a reçu des

plaintes concernant les nominations qui ont eu lieu aux postes de conservateurs du Musée d'art et d'histoire (MAH). Il voudrait par ailleurs évoquer les lacunes au niveau de la formation des résidents pour un certain nombre de métiers et voudrait savoir si le Conseil administratif pourrait lister ces métiers pour pouvoir saisir l'Etat et l'OCE pour mettre en évidence ces vides.

M. Kanaan rappelle que lorsque M. Longchamp était responsable du Département de la solidarité et de l'emploi, il avait reçu très systématiquement des courriers à ce sujet, notamment dans le cadre d'engagement d'auxiliaires. Il relève que des mesures actives ont déjà été prises à ce niveau-là. Pour les engagements d'auxiliaires à plus longue durée, l'administration saisit maintenant systématiquement l'OCE pour donner des chances aux personnes en recherche d'emploi et une démarche en concertation avec M^{me} Salerno, responsable des RH pourrait être envisagée pour opérer un diagnostic complet. Concernant les conservateurs de musée qui ont besoin de compétences très spécifiques, le processus de recrutement est relativement ouvert et les candidatures sont diffusées dans les réseaux professionnels et scientifiques concernés. Il se dit relativement favorable aux candidatures internes, et dans ces cas il n'y a pas de discrimination au niveau du critère de résidence, ni de priorité automatique qui est donnée. Il précise qu'à compétences égales, c'est le résident qui aura le plus de chance d'être engagé.

Un commissaire relève que lorsque l'on est à la recherche d'un directeur d'institution, et notamment d'institutions culturelles, il y a tout un système de strates qui est mis en place pour pouvoir justifier des positions qui nous font aller chercher bien au-delà de nos frontières ce que Genève pourrait sécréter d'elle-même. Il rappelle que le terreau genevois est l'un des plus riches possible, notamment par rapport aux personnalités en devenir, dont le profil permettrait d'émerger, même si elles n'ont pas encore fait toutes leurs preuves. Il soulève la question du vernis international et de l'impression qu'à Genève on ne pourrait aucunement retrouver un tel génie.

Concernant le carcan, M. Kanaan dit qu'il est croissant, mais qu'il ne s'agit pas de celui évoqué par le commissaire. Il fait remarquer qu'il ne se sent pas particulièrement obligé d'engager spécialement à Genève ou à l'étranger. Il relève qu'il existe un processus d'aide à la décision qui est perfectible. Il souligne qu'il a pour sa part l'honneur de diriger un département qui de par sa nature et son activité a une partie de ses postes qui nécessitent des candidatures pointues. Il confirme que Genève est un terreau de personnalités très riches et compétentes, mais relève qu'il est bienvenu de solliciter aussi parfois des personnalités de l'extérieur et qu'il s'agit de trouver le juste équilibre. Il évoque le cas de deux nominations symboliques: premièrement l'exemple extrêmement convaincant d'un engagement de quelqu'un de l'étranger pour les BGE, avec au départ un mélange de candidatures de Genève et d'ailleurs, et l'avis unanime qui s'est dégagé autour de la personnalité de la personne choisie. Et deuxièmement

la candidature qui sera prochainement sûrement très observée pour la Maison Tavel. Enfin il fait remarquer qu’il est légitime de critiquer les recruteurs, mais que si le recrutement des cadres devient trop souvent sujet à controverse on aura un problème de recrutement et d’attractivité de la fonction publique. Il ajoute que la notion de service public fait référence à des enjeux plus larges d’intérêt général, contrairement au privé, et souligne qu’il y a eu récemment des cas très concrets de personnes qui ont perdu une part importante en salaire en postulant dans l’administration.

Le président remercie le magistrat et sa directrice pour cette audition.

Séance du 8 janvier 2013

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL), et de M^{me} Nathalie Böhler, directrice du DFL

Le président ouvre l’audition de M^{me} Salerno sur la motion M-942 et rappelle que la commission des finances a déjà entendu M. Kanaan à ce sujet.

M^{me} Salerno rappelle que M^{me} Böhler était venue le 28 août et le 17 octobre 2012 pour expliquer le processus de recrutement en Ville de Genève. Elle indique que les présentations Powerpoint qui avaient été faites à l’époque sont à la disposition des commissaires. Elle rappelle également que la commission des finances a entendu M. Kanaan sur le sujet et que pour sa part elle répond volontiers aux questions. Elle explique que tous les engagements, tous les mouvements sont tranchés par le Conseil administratif, même les plus anecdotiques, qui à son avis ne devraient pas forcément être nécessaires. Elle rappelle qu’il existe au sein du statut et du règlement général d’application (REGAP) une liste, sur la base de laquelle il devrait être possible pour les niveaux hiérarchiquement inférieurs de prises de décision d’essayer de ne pas avoir recours à la validation du Conseil administratif dans son ensemble, mais qu’à l’heure actuelle toutes les décisions des chefs de département arrivent à l’ordre du jour du Conseil administratif pour validation.

M^{me} Böhler ajoute que la Cour des comptes, dans une de ses recommandations, avait demandé à simplifier le processus d’engagement pour le personnel non cadre et que la validation puisse être déléguée au conseiller administratif, sans que cela pollue le circuit du Conseil administratif.

Un commissaire relève que cela paraît être un système particulièrement lourd pour le Conseil administratif.

M^{me} Salerno relève que pour suivre cette recommandation, le Conseil administratif a essayé au maximum, dans le cadre du nouveau processus de recrutement proposé avant l’été 2012, de simplifier la procédure. Elle ajoute que pour

aller dans le sens de la Cour des comptes il faudrait aller renégocier le REGAP et le statut qui figent sur bon nombre de points la capacité d’agir des instances concernées. Elle rappelle à titre d’exemple que pour n’importe quel collaborateur qui demande un jour de congé sans solde, elle doit préaviser positivement ou négativement la décision. Elle ajoute qu’avant d’aller renégocier, elle va attendre d’avoir terminé les discussions et négociations sur les dispositions transitoires (Caisse d’assurance du personnel CAP) et qu’un bilan à mi-parcours est en train d’être établi avec la DRH. Elle pense que d’ici à une année et demie environ, il y aura une renégociation en bloc avec les partenaires sociaux. Elle rappelle qu’actuellement des rencontres sont agendées toutes les semaines entre elle, M. Barazzone et les partenaires sociaux, ce qui, souligne-t-elle, est déjà assez lourd au niveau de l’emploi du temps.

Un commissaire relève, à la page 7 du document intitulé «processus de recrutement en Ville de Genève», la distinction qui est faite entre la validation des dossiers de recrutement par le Conseil administratif pour les employés cadres et par le conseiller administratif délégué pour les non-cadres et les auxiliaires, qui ne correspond pas à la pratique que M^{me} Salerno vient d’énoncer.

M^{me} Salerno confirme que tous les dossiers passent encore à l’heure actuelle dans l’ordre du jour ordinaire du Conseil administratif.

Une commissaire estime que la recommandation de la Cour des comptes lui paraît totalement logique et dit ne pas comprendre pourquoi cela poserait un problème avec les partenaires sociaux. Elle rappelle que 4000 personnes travaillent en Ville de Genève et que la pratique de validation des décisions actuelle est déraisonnable. Elle rappelle également les millions qui ont été investis pour faciliter la restructuration de la RH. A son avis, ces points devraient pouvoir se régler simplement en une matinée avec les partenaires sociaux et elle regrette de devoir attendre encore une année et demie pour une renégociation en bloc, ce qui signifie dans les faits que ces dispositions simples ne pourront pas être mises en œuvre avant trois ou quatre ans.

M^{me} Salerno répond qu’elle entend tout à fait ce que dit la commissaire et enjoint à la commission d’auditionner les partenaires sociaux sur ce sujet. Elle rappelle qu’elle a déjà fait tout un travail dans ce sens, conjointement avec M. Maudet, pour lequel ils se sont en grande partie inspirés de ce qui s’est fait au niveau cantonal pour nettoyer l’ordre du jour du Conseil d’Etat. Elle indique que le Conseil d’Etat a descendu à des niveaux inférieurs de responsabilité la plupart des décisions, ne gardant plus que les nominations des cadres supérieurs. Elle rappelle par ailleurs que la négociation Statuts-REGAP fait partie d’un grand tout et que pour des raisons méthodologiques, les partenaires sociaux ne souhaitent pas détricoter par petits bouts, craintifs qu’ils sont que le Conseil administratif grignote petit à petit des choses qui ont fait l’objet de négociations générales.

Un commissaire rappelle qu'il est très favorable au respect des négociations avec les partenaires sociaux, mais se dit tout de même interloqué, dans la mesure où l'article 24, alinéa 2 du statut du personnel prévoit que le Conseil administratif peut déléguer l'engagement à l'un de ses membres. Cela ne devrait donc selon lui pas faire l'objet d'une quelconque négociation puisque c'est déjà prévu en tant que tel. M^{me} Salerno prend acte de cette remarque et dit qu'elle va regarder ce qu'il en est en se basant sur les procès-verbaux qui traitent des négociations autour de l'article 24. Elle donnera sa réponse écrite à la commission des finances à ce sujet.

Le président souligne que cette disposition pourrait effectivement faire avancer les travaux. En l'absence d'autres questions, il remercie les auditionnées.

Séance du 30 janvier 2013

Le président rappelle que la commission des finances était arrivée à la fin de ses travaux et que la commission avait fait la demande d'une réponse écrite au sujet de l'article 24 sur la question du personnel. Il relève que la commission n'a pas reçu le document de la part de M^{me} Salerno. L'objet est donc reporté à une date ultérieure.

Séance du 6 février 2013

Le président rappelle que toutes les auditions ont eu lieu. Tout le monde a reçu le courrier du DFL concernant l'article 24. Il propose de passer au débat final et ensuite au vote.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical relève tout d'abord que les débats ont montré que cette motion était relativement intéressante et touchait au but. Il existe un certain nombre de pratiques du Conseil administratif en matière d'engagement qui ne sont pas toujours très claires et transparentes, même si l'on peut constater un mieux. Le Parti libéral-radical reste sur sa faim, notamment sur les conséquences exactes des invites proposées. S'agissant d'une motion, le Conseil administratif doit répondre par écrit et fournir un rapport avec une position détaillée par écrit sur la politique des ressources humaines d'engagement. Il annonce que son groupe va voter cette motion en l'état et se réjouit de lire le rapport du Conseil administratif qu'il espère exhaustif.

Une commissaire du Parti socialiste relève que le travail autour de cette motion a apporté beaucoup d'éléments intéressants à la commission, mais estime

que deux invites sur trois sont déjà réalisées et que la troisième, qui concerne le rapport, est à son avis superflue, dans la mesure où dans 99% des cas, les engagements se font dans le respect des normes. Les socialistes refuseront donc cette motion.

Une commissaire des Verts relève que dans le document reçu le 17 octobre 2012 sur le point de situation qui concernait le rapport de suivi de l’audit, on voit à la page 4 que les nominations des catégories non-cadres A à H peuvent être déléguées et validées par le Conseil administratif. Il lui semble que les processus de recrutement sont maintenant bien maîtrisés ou en cours d’amélioration. Les invites n’ont donc plus forcément lieu d’être.

Un commissaire d’Ensemble à gauche relit les trois invites. Concernant la première invite, il relève qu’il s’agit d’une généralité un peu ridicule que de demander au Conseil administratif de respecter la loi et les règlements et qu’il est pour sa part favorable à ce que la Ville de Genève respecte strictement toutes les normes légales et tous les règlements, dans tous les domaines. Concernant la deuxième invite, il souligne à l’instar du parti des Verts que l’article 24, alinéa 2 prévoit que le Conseil administratif puisse déléguer les questions d’engagement. Il y a à son avis déjà une contradiction entre ces deux premières invites. Concernant la question du rapport, il lui semble un peu surréaliste de demander au Conseil administratif de faire un rapport sur toutes les mesures prises qui ne correspondraient pas aux prescriptions qu’il doit respecter. Il conclut en disant qu’il est prêt à être critique à l’égard de l’exécutif, mais qu’il ne peut pas voter un truc aussi confus, bricolé et contradictoire.

Par 10 non (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 2 MCG, 2 UDC) contre 3 oui (PLR), la motion est refusée.

**Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la
résolution du 20 mars 2013 de MM. Pierre Gauthier, Grégoire
Carasso et Mathias Buschbeck: «Les frontières: on s'en «foot»!»**

Rapport de M. Steven Francisco.

Cette résolution a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission s'est réunie le 3 mars 2016 sous la présidence de M. Morten Gisselbaek et le 30 mars 2017 sous la présidence de M^{me} Christina Kitsos. Les notes des séances ont été prises par M^{me} Cristina Iselin, qu'elle soit ici chaleureusement remerciée pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Au printemps 2010, les instances du football et les autorités françaises et suisses s'étaient mises d'accord pour que l'Evian-Thonon-Gaillard football club (ETG-FC) puisse utiliser le stade de la Praille suite à l'accession du club en ligue 2. Or, l'Union européenne des associations de football (UEFA), à la surprise générale, y avait mis son veto. L'ETG-FC s'était alors vu obligé de jouer ses matches au parc des sports d'Annecy, situé à plus de 80 kilomètres de la région de résidence de ses supporters et de son centre d'entraînement.

Aujourd'hui, alors que les projets de construction d'un stade côté français – à Seynod ou à Etrembières – sont dans l'impasse, le stade de la Praille pourrait parfaitement accueillir deux clubs, à l'instar d'autres grandes villes européennes. Et cela, sans nuire aux intérêts de son club résident le FC Servette.

Plusieurs élus des cantons de Genève et de Vaud, de la Haute-Savoie et du Pays de Gex sont intervenus récemment auprès de l'UEFA pour qu'elle revienne sur sa décision incompréhensible et pour qu'enfin l'ETG-FC puisse jouer au stade de la Praille, situé au cœur de son terroir originel.

Une fois encore, l'UEFA, par la voix de son président M. Michel Platini, a balayé cette proposition évoquant l'ancrage intangible des clubs sur leur territoire national. Or, depuis 1996, les accords de Karlsruhe signés par les Etats allemand, français et suisse prévoient explicitement, notamment dans l'article 3, que: «Les collectivités territoriales ou organismes publics locaux peuvent conclure entre eux des conventions de coopération dans les domaines de compétence communs qu'ils détiennent.» Et que: «L'objet des conventions de coopération est de permettre aux partenaires de coordonner leurs décisions, de réaliser et de gérer ensemble des équipements ou des services publics d'intérêt local commun.»

(<http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsgA111.html>)

En conséquence de ce qui précède, le Conseil municipal adopte la résolution suivante et:

- constate que l'UEFA n'a pas participé au financement du Stade de Genève, mais qu'elle a néanmoins fixé la norme de 30 000 places à ses bâtisseurs;
- constate que l'attitude négative de l'UEFA conduit, si elle devait perdurer, à un gaspillage inutile d'argent public alors que ces fonds précieux seraient mieux employés à combattre les effets de la crise qui frappe les classes populaires au lieu d'être investis pour réaliser «à double» des équipements sportifs surdimensionnés;
- déclare enfin qu'il soutient tous les efforts des élus régionaux, suisses et français, et notamment ceux de son Conseil administratif, afin que ce dernier intervienne de concert avec les autres collectivités pour que l'UEFA renonce enfin à camper sur des positions contradictoires tant avec les accords de coopération transfrontalière de Karlsruhe qu'avec l'esprit de fraternité sportive qui relie les habitants résidant de chaque côté de la frontière franco-genevoise.

Séance du 3 mars 2016

Audition de MM. Pierre Gauthier, Grégoire Carasso et Mathias Buschbeck, résolutionnaires

En l'absence des résolutionnaires et ceux-ci étant excusés pour leur audition du 3 mars 2016, le président annonce que la résolution R-172 sera traitée lors d'une séance ultérieure.

Séance du 30 mars 2017

Audition de MM. Pierre Gauthier, Grégoire Carasso et Mathias Buschbeck, résolutionnaires

Les résolutionnaires indiquent que la résolution R-172 a été rédigée au moment où les autorités de France voisine pensaient construire un stade, étant donné que la région n'en comptait aucun et que le club Evian-Thonon-Gaillard (ci-après: ETG-FC club) et autres clubs sportifs devaient se rendre à Annecy pour s'entraîner. Compte tenu de la sous-utilisation du Stade de Genève les autorités françaises et suisses avaient conclu un pré-accord, afin que les clubs de France voisine puissent y jouer. En 2013, les élus Verts du Grand Conseil relancent l'idée. Malheureusement, l'UEFA, à ce moment-là dirigée par M. Michel Platini, pose son veto à ce projet pour des motifs qui n'ont pas été exposés au Conseil municipal. Étant donné que M. Platini a été interdit d'exercer une activité professionnelle dans les instances du football, les résolutionnaires estiment qu'il convient de remettre en cause sa décision. Par ailleurs, les résolutionnaires font remarquer que les accords

transfrontaliers permettent l'utilisation transfrontalière des infrastructures sportives, même si dans certains Etats, les règlements interdisent aux clubs de jouer et/ou de s'entraîner sur des stades étrangers. Les résolutionnaires avancent le cas de la Principauté de Monaco, dont l'AS Monaco FC participe aux championnats de France, ce qui montre bien que le club joue sur un stade étranger. En outre, selon les résolutionnaires, le Servette Rugby Club de Genève joue dans les ligues inférieures mais se rend fréquemment sur des stades étrangers. Ces deux exemples reflètent bien l'utilisation transfrontalière des infrastructures sportives.

Les résolutionnaires précisent également que, bien que le club français du ETC-FC soit en situation de liquidation judiciaire depuis septembre 2016, les problématiques d'utilisation transfrontalière des infrastructures sportives et d'absence de stade dans la région sont demeurées actuelles. Les résolutionnaires s'interrogent sur la pertinence de construire un nouveau stade en France voisine, d'une capacité totale de 15 000 à 20 000 personnes, alors que le Stade de Genève est sous-utilisé. En outre, les résolutionnaires précisent que les accords de coopération transfrontalière de Karlsruhe permettent la mise en commun d'infrastructures sportives transfrontalières entre deux pays voisins. Les résolutionnaires considèrent qu'il est essentiel de continuer à étudier le fond de la question que pose la résolution R-172, malgré le statut judiciaire de l'ETG-FC club. En outre, ils estiment que cette résolution suggère la mise en place d'éléments permettant une meilleure collaboration transfrontalière des infrastructures sportives.

Les résolutionnaires regrettent que l'urgence de la résolution R-172 ait été refusée lors de son dépôt, le 20 mars 2013, alors que le sujet était d'actualité à ce moment-là. Bien que plusieurs années se soient écoulées, le texte reste néanmoins d'actualité selon les résolutionnaires, qui estiment que la Ville de Genève doit faire davantage pour les collaborations sportives du monde du football, sans prendre en compte les frontières entre Etats, afin de permettre une utilisation transfrontalière de leurs infrastructures sportives respectives. Les résolutionnaires estiment également que la Ville de Genève doit profiter de se poser les bonnes questions au sujet d'une utilisation transfrontalière des infrastructures sportives, afin d'éviter la construction d'un nouveau stade à proximité, entraînant des coûts supplémentaires.

Les résolutionnaires souhaitent aussi aborder le point de vue de la Fondation du Stade de Genève. En février 2013, plusieurs acteurs de cette fondation dont MM. Benoît Genecand, Hugh Quennec et le président de l'ETG-FC club se sont rencontrés avec l'UEFA autour du projet proposé par la résolution R-172. En effet, la position de la Fondation du Stade de Genève est celle d'un très grand intérêt à faire vivre le stade, face à un taux d'inoccupation qui reste important. Les résolutionnaires précisent que cet intérêt est non seulement économique, mais également sportif et régional. Il serait essentiel, selon les résolutionnaires, de ne pas l'enfermer dans les frontières genevoises.

L'un des commissaires souligne les problèmes juridiques et de sécurité que pose la résolution R-172. Il estime qu'il n'est pas possible d'assurer la sécurité du Stade de Genève lors de la venue d'un club étranger. Par ailleurs, les règlements de la FIFA et de l'UEFA sont très clairs sur l'aspect légal: cette transfrontalité pose des problèmes quant aux droits d'auteurs. Ainsi, le commissaire souhaite savoir si les résolutionnaires se sont renseignés à ce propos et s'ils ont repris contact avec l'UEFA.

Les résolutionnaires rappellent le texte de la résolution R-172: «Le Conseil municipal adopte la R-172 et déclare qu'il soutient tous les efforts des élus régionaux, suisses et français, et notamment ceux de son Conseil administratif afin que ce dernier intervienne de concert avec les autres collectivités pour que l'UEFA renonce à camper sur ses positions contradictoires tant avec les accords de coopération transfrontalière de Karlsruhe qu'avec l'esprit de fraternité sportive qui relie les habitants résidant de chaque côté de la frontière franco-genevoise.» Les résolutionnaires précisent que cette résolution est une déclaration de soutien de modification de pratique et a pour but de régler les problèmes engendrés par cette situation.

L'un des commissaires souhaite savoir si des coopérations, concernant le rugby, ont fait leurs preuves dans la collaboration transfrontalière des infrastructures sportives. En outre, il souhaite savoir si la Suisse a déjà prêté ses infrastructures sportives dans une optique transfrontalière et, le cas échéant, quelles associations sportives sont concernées.

Les résolutionnaires affirment que le Servette Rugby Club de Genève prête régulièrement son stade. Par ailleurs, les grands clubs partagent leurs stades. C'est notamment le cas des équipes de football à Milan. La coexistence de deux équipes dans un même stade est une pratique largement admise. Cependant, si un club est privé de stade, il ne peut pas jouer sur un stade d'un pays étranger (cf. règles en vigueur à l'UEFA).

L'un des commissaires souhaite savoir si la décision de l'UEFA concerne seulement les compétitions ou si elle concerne aussi les entraînements.

Les résolutionnaires précisent que la décision concernait aussi bien les compétitions que les entraînements. D'ailleurs, après que l'UEFA a refusé l'autorisation à l'ETG-FC club de jouer sur le Stade de Genève, les autorités ont analysé la possibilité de construction d'un stade en France voisine. La région ne comptant aucun stade, cela a pour conséquence d'obliger les clubs sportifs à se rendre à Annecy. Les résolutionnaires considèrent qu'il est important de mettre en commun des infrastructures sportives utilisées à la moitié de leur potentiel. Le Stade de Genève a une capacité de 30 000 places et fonctionne en deçà de ses capacités.

L'un des commissaires souhaite savoir quelle est la position de la Fédération française de football avant que l'ETG-FC club ne fasse la demande de jouer en Suisse et si l'Association suisse de football a été consultée.

Les résolutionnaires font savoir qu'un accord a d'abord été conclu dans un premier temps avant qu'un veto au projet soit opposé. Actuellement, aucun d'entre eux n'est en contact avec l'UEFA. Toutefois, ils font la proposition aux commissaires de la commission des sports, en cas d'intérêt prononcé sur cette question, d'auditionner un membre de l'UEFA.

L'un des commissaires demande si d'autres situations en Europe entrent dans ce cadre.

Les résolutionnaires précisent que l'ETG-FC club joue toujours en première division mais sous une autre raison sociale. Il pourrait donc se retrouver dans la même situation qu'en 2013.

L'un des commissaires affirme que l'ETG-FC est désormais en quatrième division du championnat de France de football, après avoir vérifié cette information.

Un autre commissaire rappelle que lors de la présidence de M. Rémy Burri à la commission des sports, les commissaires étaient allés voir un match à Annecy et avaient pu discuter avec le directeur de l'ETG-FC club. Ce dernier évoquait de grands investissements pour le club. Toutefois, en raison de la faillite du club, cela ne s'est pas réalisé. En outre, il affirme que la Ville d'Annecy a souffert de problèmes de sécurité en raison de plusieurs supporters du Paris-Saint-Germain et évoque plusieurs problématiques: la pertinence d'accueillir des clubs sportifs étrangers, les problèmes de sécurité et la perte d'attrait sportif du Servette FC, le cas échéant.

Les résolutionnaires affirment être conscients des comportements violents que peuvent parfois générer le sport et le football. Néanmoins, Genève ayant accueilli l'Euro 2008 de football, ils estiment que les autorités sont tout à fait capables de gérer la sécurité.

L'un des commissaires s'interroge sur la pertinence d'une telle démarche et si cela n'est pas fait au détriment du Servette FC que d'accueillir des clubs étrangers.

Les résolutionnaires estiment qu'il est dans les intérêts du Servette FC et du Stade de Genève que de donner une âme au stade et sont convaincus que M. Benoît Genecand, président de la Fondation du Stade de Genève, sera du même avis. Enfin, ils remercient le commissaire qui a fait la recherche au sujet du club français de football de l'ETG-FC: celui-ci a effectivement joué en première ligue française de football, de 2011 à 2015. Il a ensuite été relégué en quatrième division.

L'un des commissaires pense que les clubs étrangers feront effectivement concurrence au Servette FC, car tous les clubs sportifs, dont le Servette FC, sont confrontés à un avenir incertain.

Un commissaire demande si la résolution R-172 s'adresse également aux clubs sportifs de France voisine en progression, en prenant pour exemple le club

de football de Chambéry, qui s'est notamment distingué en 2011 pour être arrivé en quart de finale de la Coupe de France de football. Celui-ci s'interroge sur la portée de la résolution, afin de savoir si elle peut permettre aux autres clubs, de plus modeste dimension, de jouer dans de grands stades.

Les résolutionnaires lui répondent que c'est l'objectif visé par cette résolution.

Après la présentation de la résolution R-172, les résolutionnaires prennent congé de la séance de la commission des sports.

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical trouve la proposition des résolutionnaires à la fois amusante et étonnante. Elle estime que les Français ne considèrent pas le football suisse à sa juste valeur et manifeste son étonnement par le fait que les Suisses souhaitent mettre le Stade de Genève à la disposition de clubs français. Par ailleurs, elle qualifie cette idée de transfrontalité très audacieuse car le football peut générer quelques excès. Toutefois, elle reste favorable à la résolution.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien explique qu'un accord entre les fédérations sportives française et suisse permet aux clubs français de jouer sur le territoire suisse. Toutefois, il s'interroge sur le fait de savoir si les deux fédérations de football sont d'accord entre elles. Il souhaite amender la résolution R-172 afin de la généraliser à tous les sports et toutes les manifestations sportives. Il propose l'amendement suivant, avec modification de la troisième invite au Conseil administratif: «Le Conseil municipal adopte la R-172 et déclare qu'il soutient tous les efforts des élus régionaux, suisses et français, et notamment ceux de son Conseil administratif afin que ce dernier intervienne de concert avec les autres collectivités pour faciliter le dialogue avec les instances sportives supérieures et favoriser l'esprit sportif qui relie les habitants de chaque côté de la frontière franco-genevoise.»

L'un des commissaires suggère de ne pas modifier la troisième invite au Conseil administratif mais d'en rajouter une quatrième: «Le Conseil municipal souhaite enfin que de telles mutualisations des infrastructures au niveau de la région puissent se développer également dans d'autres sports.»

Un commissaire se demande s'il n'est pas au détriment des clubs locaux que de soutenir ce type de proposition.

L'un des commissaires précise qu'en 2013, les intérêts privés convergeaient en faveur de la mise à disposition du Stade de Genève à l'ETG-FC. Par ailleurs, la Fondation du Stade de Genève estime que toute activité sportive susceptible de permettre une utilisation régulière de son enceinte serait bénéfique. Toutefois, il rappelle qu'en 2013, l'UEFA avait posé son veto.

Un commissaire rappelle qu'en 2013, la commission des sports a auditionné M. Michel Pont afin d'éclaircir certaines questions concernant le Stade de Genève. Ce dernier avait notamment confirmé l'impossibilité de mettre en place une mise à disposition transfrontalière des infrastructures.

La présidente soumet au vote la proposition d'amendement, concernant l'ajout d'une quatrième invite au Conseil administratif: «Le Conseil municipal souhaite enfin que de telles mutualisations des infrastructures au niveau de la région puissent se développer également dans d'autres sports.»

Par 8 oui (4 S, 1 Ve, 1 EàG, 2 PDC) contre 2 non (MCG) et 5 abstentions (3 PLR, 1 EàG, 1 UDC), la proposition d'amendement est acceptée.

La présidente soumet ensuite au vote la résolution R-172 amendée.

Par 7 oui (4 S, 1 Ve, 1 EàG, 1 PDC) contre 2 non (MCG) et 6 abstentions (3 PLR, 1 PDC, 1 EàG, 1 UDC), la résolution amendée est acceptée.

PROJET DE RÉOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal adopte la résolution suivante et:

- constate que l'UEFA n'a pas participé au financement du Stade de Genève, mais qu'elle a néanmoins fixé la norme de 30 000 places à ses bâtisseurs;
- constate que l'attitude négative de l'UEFA conduit, si elle devait perdurer, à un gaspillage inutile d'argent public alors que ces fonds précieux seraient mieux employés à combattre les effets de la crise qui frappe les classes populaires au lieu d'être investis pour réaliser «à double» des équipements sportifs surdimensionnés;
- déclare qu'il soutient tous les efforts des élus régionaux, suisses et français, et notamment ceux de son Conseil administratif, afin que ce dernier intervienne de concert avec les autres collectivités pour que l'UEFA renonce enfin à camper sur des positions contradictoires tant avec les accords de coopération transfrontalière de Karlsruhe qu'avec l'esprit de fraternité sportive qui relie les habitants résidant de chaque côté de la frontière franco-genevoise;
- souhaite enfin que de telles mutualisations des infrastructures au niveau de la région puissent se développer également dans d'autres sports.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 avril 2015 de M. Eric Bertinat: «Etablissements publics et nuisances sonores: un bilan et des mesures».

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 14 mars 2016. La commission s'est réunie le 19 mai 2016 sous la présidence de M^{me} Sophie Courvoisier, ainsi que les 16 et 30 mars et le 13 avril 2017 sous celle de M^{me} Olga Baranova ainsi que le 8 juin 2017 sous celle de M^{me} Fabienne Beaud. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Cristina Iselin et M. Vadim Horcik, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'une nouvelle loi sur les débits de boissons a été acceptée par le Grand Conseil le 19 mars 2015. Les principales modifications concernent notamment les dancings, qui pourront être ouverts tous les jours jusqu'à 8 h, ainsi que les cafés-restaurants et les bars, qui pourront ouvrir jusqu'à 1 h de dimanche à mercredi et jusqu'à 2 h de jeudi à samedi. Sur dérogation, ces derniers pourront fermer à 2 h en début de semaine et à 4 h le week-end;
- que, en 2013, la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) a souligné le retard de Genève en matière de lutte contre les nuisances sonores. En particulier, s'agissant du divertissement nocturne, la CEPP avait souligné l'absence d'anticipation des effets de l'abrogation de la clause du besoin et de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, avec pour résultat une explosion du nombre de bars, une forte fréquentation des terrasses et bien évidemment un nombre de plaintes de riverains qui avait pris l'ascenseur;
- que, au vu des entassements sur les trottoirs, ainsi que des cris et vociférations de la clientèle, l'Etat avait refusé à 28 bars une nouvelle dérogation pour fermer à 2 h. Les bars visés étaient situés notamment à la rue de l'Ecole-de-Médecine, à la rue Henri-Blanvalet ou encore à la rue Vautier. Cette décision salvatrice pour les riverains et nécessaire pour la tranquillité publique a provoqué une indignation collective aussi vive que démesurée, à tel point que le Service du commerce a dû se plier à la vindicte populaire en renonçant à cette mesure courageuse;

- que, en contrepartie, les établissements concernés ont dû proposer des solutions spécifiques permettant de lutter plus efficacement contre les nuisances sonores. Le Conseil administratif a pour sa part imposé des «mesurettes», comme la pose d’affiches censées sensibiliser une clientèle très alcoolisée et l’engagement de chuchoteurs;
 - que, désormais, les mêmes bars auront la possibilité d’ouvrir jusqu’à 4 h,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d’établir un bilan, incluant des mesures de décibels, sur l’efficience des mesures de lutte contre les nuisances sonores mises en œuvre par tous les 28 bars visés par la mesure avortée du Service du commerce en 2013;
 - de prendre des mesures efficaces et concrètes (par exemple le prolongement des horaires de travail des agents de la police municipale) au vu des nouveaux horaires étendus autorisés par la nouvelle loi sur la restauration, le débit de boissons, l’hébergement et le divertissement (LRDBHD) (I 2 22).

Séance du 19 mai 2016

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

M. Bertinat commence sa présentation en expliquant que cette motion soulève des problèmes concrets sur les établissements publics qui produisent des nuisances sonores. Il rappelle qu’au niveau cantonal il existe un règlement concernant la tranquillité publique qui stipule que tout excès d’émission sonore de nature à troubler la tranquillité publique est interdit et que, de nuit, chacun doit respecter le repos des habitants. De plus la prohibition des bruits et excès de bruit s’étend aux limites du règlement aussi bien à ceux émanant du domaine privé qu’à ceux émanant du domaine public. Les contrevenants aux dispositions du règlement sont passibles d’amende.

Les communes fixent les conditions d’exploitation propres à chaque terrasse, notamment pour les horaires, en tenant compte de la configuration des lieux, de la proximité et du type de voisinage, ainsi que de tout autre élément pertinent. L’horaire d’exploitation doit respecter les limites prévues par l’autorisation relative à l’entreprise sans toutefois dépasser l’horaire maximal prévu par la LRDBHD. Pour des motifs d’ordre public, et/ou en cas de violation des conditions d’exploitation, les communes sont habilitées à prendre, pour ce qui touche à l’exploitation de la terrasse concernée, les mesures et sanctions prévues par la présente loi, lesquelles sont applicables par analogie.

Les agent-e-s de la police municipale (APM) sont chargés notamment du contrôle de l’usage accru du domaine public, de la lutte contre le bruit et du maintien de la tranquillité publique, de la prévention et de la répression en matière de

propreté notamment en ce qui concerne les détritux, les déjections canines, les tags et l’affichage sauvage. Au niveau communal, les autorisations pour l’installation de terrasses sur le domaine privé ne sont octroyées qu’à titre précaire. Elles peuvent être retirées à tout moment pour juste motif. Les terrasses peuvent être installées sur le domaine public communal de la Ville de Genève, soit sur les trottoirs et les places de parking à la condition qu’un espace suffisant subsiste pour permettre en tout temps un passage fluide des piétons en fonction de la fréquentation piétonne et des conditions locales telles que le milieu urbain, l’affectation de la chaussée et autres.

Il ajoute que, suite à la parution d’un rapport accablant de la Commission externe d’évaluation des politiques publiques (CEPP) le Service du commerce (SCOM) avait annoncé, début 2013, qu’il n’accorderait plus de dérogations à 28 bars autorisant leur ouverture jusqu’à 2 h du matin dès lors que leurs clients généraient trop des nuisances sonores. Cédant à la vindicte populaire, le SCOM a renoncé à cette mesure. En contrepartie, les établissements concernés ont dû faire des propositions pour lutter efficacement contre les nuisances sonores de leurs clients. Parmi les 28 bars concernés, six sont à la rue de l’Ecole-de-Médecine, six à la rue Henri-Blanvalet et quatre à la rue Vautier, les 12 autres étant répartis dans le canton.

Il rappelle aussi que M. Barazzone avait déclaré que «la lutte contre les nuisances sonores est pour moi une priorité politique. Genève ne doit pas devenir une ville morte, mais les habitants doivent pouvoir dormir» (*Tribune de Genève*, 15 février 2013).

Il continue en expliquant que, pour sa part, la CEPP avait recommandé la mise sur pied d’un guichet unique et d’une hotline allant dans le sens de la motion cantonale M 2109, qui réclamait la création d’un «Office de la tranquillité».

De plus, il signale que le 16 février 2013, la *Tribune de Genève* titrait: «Les établissements qui doivent fermer à minuit prennent des mesures pour faire changer d’avis le Service du commerce». M. Francis Noverraz, patron du café Chez Yvette de Marseille a déclaré que les tenanciers allaient accentuer leur combat contre le bruit et que les clients prendraient conscience que faire la fête jusqu’à 2 h n’était pas un acquis. Il espérait aussi que les habitants seraient plus tolérants et comprendraient qu’il y aurait toujours du bruit dans cette rue victime de son succès.

Dans les faits, M. Noverraz s’était engagé à recruter un chuchoteur et à recouvrir sa terrasse avec une structure amovible, ce qui lui coûterait 7000 francs. Cependant, en octobre 2013, après avoir prolongé l’horaire de travail des APM jusqu’à 3 h, du jeudi au samedi, M. Barazzone a dévoilé son dispositif «Sonitus» pour lutter contre les nuisances sonores liées à l’exploitation d’établissements publics et de débits de boissons par des mesures ciblées et a rappelé l’importance de préserver le droit au sommeil et au repos des habitants.

Dans le dispositif «Sonitus», les responsables d'établissement peuvent accéder en ligne aux contrôles et aux constats relatifs à leurs établissements. Les services cantonaux concernés peuvent connaître l'historique des contrôles effectués par la Ville. Les établissements générant de fortes nuisances se doivent d'engager un chuchoteur, de délimiter précisément le périmètre de la terrasse et d'utiliser des gobelets consignés et recyclables dès 22 h. Si ces mesures ne suffisent pas, la Ville pourra limiter ou supprimer l'exploitation des terrasses concernées.

Il en vient au fond de la motion présentée et commence en prenant l'exemple de la rue Henri-Blanvalet. Il explique que suite aux menaces du SCOM, le café Yvette de Marseille ainsi que l'Atelier Cocktail Club ont eu recours à des chuchoteurs. Cependant l'efficacité de la mesure était toute relative. Depuis 2014-2015 il n'y a plus aucun chuchoteur dans aucun des bars de la rue Henri-Blanvalet. S'agissant de la structure amovible évoquée par l'exploitant du café Chez Yvette de Marseille, celle-ci est soit invisible, soit inexistante.

Il ajoute que durant l'été 2015, la situation était accablante. La ruelle servait de véritable boîte de nuit en plein air et lorsque la police municipale a été contactée, celle-ci aurait donné comme réponse: «La rue Henri-Blanvalet étant ce qu'elle est nous ne pouvons rien garantir, mais nous envoyons une patrouille; sinon attendez jusqu'à 2 h du matin.»

Suite à cela, une voiture de la police se serait donc rendue sur place et aurait rapidement traversé la foule, sans effet. Depuis 2014-2015, deux restaurants ont disparu, un bar s'est installé puis étendu, et un autre bar s'est développé, le restaurant Le Goût des Autres, dont la terrasse provoquait le moins de nuisance; il a dû fermer, car le propriétaire du nouveau bar Bottle Brothers s'est associé avec le propriétaire de l'immeuble concerné pour y installer le Grand Bottle, principalement fréquenté par la même population que celle du Bottle Brothers. Ce changement a engendré des travaux de réaménagement extrêmement bruyants la journée durant tout l'été 2015.

Dans le même ordre d'idées, en 2015, l'Atelier Cocktail Club a repris un restaurant pour s'agrandir. Ces deux bars se sont vu accorder une autorisation d'exploiter de nouvelles terrasses en tant que nouveaux exploitants puisqu'ils ont remplacé effectivement les restaurants. Cette partie de la rue Henri-Blanvalet compte des immeubles d'habitation uniquement et se transforme en véritable zone de non-droit dès 16 h 30 lorsque que le mobilier de terrasse est installé, en musique. Dès 20 h les trottoirs sont impraticables.

En conclusion, il constate que la situation n'est pas réglée; en été 2015 la situation était pire qu'en 2013 et totalement hors contrôle, malgré le prolongement des horaires de travail des APM jusqu'à 3 h. A quoi faut-il s'attendre pour la saison 2016?

Questions

Une commissaire demande si l'extension des horaires des APM jusqu'à 3 h afin, entre autres, de mesurer les émissions de bruit et éventuelles nuisances sonores permet de calmer la situation. Elle aimerait savoir comment sont effectués ces contrôles et quels sont les outils à disposition afin de relever les dépassements de nuisances sonores dans ces établissements publics. M. Bertinat répond que les contrôles sont extrêmement rares mais ne connaît pas les outils de contrôle à disposition. Il constate que l'intervention des APM dans ces rues, tard le soir, pose problème: dans certains secteurs, les effectifs des patrouilles ont dû être augmentés et à la rue Henri-Blanvalet il n'y a que très peu d'APM qui passent.

Cette commissaire retient donc qu'il n'existe pas de réels outils objectifs afin de mesurer un dépassement de nuisances sonores. Elle aborde ensuite la dérogation inscrite dans la LRDBHD, permettant aux exploitants d'ouvrir jusqu'à 4 h. Elle aimerait connaître les conditions de cette dérogation. M. Bertinat répond qu'il ne les connaît pas par cœur, mais il estime que l'ensemble de la loi est fait afin de trouver un équilibre. Cependant il déplore que la gestion des terrasses soumise au règlement ne soit pas du tout respectée et qu'il y ait du laxisme. Il pense que si les lois et les règlements étaient appliqués, il serait possible de mieux maîtriser ce problème.

Cette commissaire revient sur les termes de la motion concernant les «mesurètes». Elle aimerait connaître leurs coûts approximatifs notamment pour les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine. Le motionnaire rappelle que, en ce qui concerne les mesures prises, il y avait les chuchoteurs. D'autre part, sur les terrasses, il devrait y avoir autant de places que de clients. Toutes ces mesures, qui avaient été communiquées au Conseil municipal, n'ont finalement pas été très efficaces. En effet, n'étant que peu pratiquées, elles ont été rapidement abandonnées.

Travaillant avec un habitant qui souffre de manque de sommeil et des nuisances sonores, il cite l'exemple de la rue Henri-Blanvalet. Ce problème persiste et semble s'étendre à d'autres rues. Il demande donc à la commission d'auditionner M. Barazzone pour avoir un bilan de la situation.

Un commissaire explique que les mesures du niveau sonore sont faites par le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA). Il précise que la police cantonale intervient lors de dénonciations. Il aborde ensuite la LRDBHD, qui stipule que l'exploitation du domaine public doit rester dans des limites raisonnables et déplore la situation de la rue Henri-Blanvalet, causée par une très forte affluence. Ce commissaire souhaiterait en savoir plus sur le dispositif «Sonitus»

M. Bertinat déclare que ce dispositif communal et cantonal comprend quatre points principaux. Une commissaire intervient afin de donner quelques

informations à ce sujet et précise que ce dispositif est une plateforme communale et cantonale qui permet le suivi des plaintes déposées pour nuisances sonores. Elle ajoute que l'exploitant était censé avoir accès facilement à ces plaintes, le problème majeur étant que certains n'avaient pas conscience des plaintes déposées contre leurs établissements. Le but de ce dispositif était de rendre ces démarches transparentes, or le dossier n'est pas consultable, ni en ligne ni par téléphone.

Le motionnaire précise que M. Barazzone est allé plus loin que cette simple plateforme et qu'il avait l'intention de lutter contre ces nuisances par des mesures ciblées telles que les chuchoteurs ou l'obligation d'avoir des gobelets consignés en extérieur à partir de 22 h. De plus, le dispositif permettait à la Ville de Genève de retirer les permis d'exploitation des terrasses en cas de non-respect des réglementations, donc d'aller plus loin qu'une simple consultation des plaintes.

Une commissaire répond que ces mesures découlent de la médiation mise en place lorsque M. Maudet gérait le département. De plus, dans la rue d'Ecole-de-Médecine, une restriction d'utilisation des terrasses a déjà été appliquée, car les personnes ne peuvent pas sortir avec leurs boissons à partir de 22 h. De plus elle explique que s'il n'y a pas de place en terrasse, il n'est pas possible de consommer dans l'espace de la terrasse.

Un autre commissaire réplique que ces mesures ne sont pas appliquées dans d'autres quartiers. Il aimerait avoir des précisions concernant l'autorisation d'ouverture jusqu'à 4 h, sur demande spécifique, sachant que les terrasses ne sont pas exploitables jusqu'à la fermeture. Il aimerait savoir si la mesure de prolongation de l'horaire des APM jusqu'à 4 h est réellement utile puisque les terrasses sont censées être fermées à cette heure.

Le motionnaire répond que c'est une question à se poser. Cependant il dit s'être concentré sur une rue en particulier, connaissant bien la situation de celle-ci.

Un commissaire rappelle qu'une pétition concernant la rue Sismondi a été traitée au Grand Conseil. L'ilotier du quartier a émis une idée qui consistait à couvrir les terrasses après l'exploitation afin d'éviter que des personnes profitent de l'espace ainsi libéré après la fermeture.

Une commissaire s'interroge sur les terrasses délimitées qui ne pouvaient donc pas servir plus de clients que le nombre de places assises et aimerait savoir s'il y avait eu un retour sur ce règlement datant de 2013. Elle explique ne plus avoir entendu de plaintes sur la rue de l'Ecole-de-Médecine, la situation s'étant améliorée.

M. Bertinat répond que cette mesure, difficilement mise en œuvre, a été plutôt mal accueillie et ne peut s'appliquer à toutes les zones; reprenant l'exemple de la

rue Henri-Blanvalet, il explique que celle-ci est inutile, car vu l'étroitesse de la rue il est difficile de faire respecter les limites de la terrasse.

Une membre de la commission estime que les gens sont devenus de moins en moins tolérants. Elle aimerait savoir quelles mesures seraient envisageables en tenant compte de la liberté de commerce. Elle remarque que la plupart des propriétaires et des gérants font des efforts afin de limiter les nuisances.

M. Bertinat répond que les rues concernées soulèvent beaucoup de problèmes et pense que le domaine public doit être contrôlé. Les habitants subissent des nuisances importantes; les clients sont partout, et les délimitations des terrasses ne sont pas respectées.

Un commissaire revient sur la motion et constate que d'une part il y a des règlements et de l'autre la non-application de ces mêmes règlements. Il constate donc que la cohabitation est difficile entre des activités commerciales et l'espace dans lequel elles se développent. Ce commissaire rappelle les travaux de la commission des pétitions qui a étudié plusieurs pétitions concernant des plaintes pour nuisances sonores, et que les solutions proposées avaient été considérées comme pouvant canaliser ces phénomènes. Il semblerait donc que ces problèmes ne soient pas résolus. De qui dépend la mise en application de ces mesures? Du Conseil municipal, du Conseil administratif ou du Canton?

Pour le motionnaire, tous ces acteurs sont concernés par ces problématiques et à tous les niveaux. Dans son exemple, l'interdiction d'ouverture ayant été levée pour certains bars, il propose de mesurer les décibels afin de pouvoir disposer d'une base concrète et de prendre des mesures efficaces. En effet, les APM peuvent difficilement agir dans ces rues, car leur effectif est limité et certains usagers des terrasses sont parfois peu disposés à collaborer. Finalement il estime que si des exploitants ne respectent pas les règlements, il faudra alors leur retirer les autorisations d'exploitation des terrasses.

Une commissaire aimerait savoir où et comment se mesurent les décibels. M. Bertinat lui répond que ces mesures pourraient être prises en divers lieux du quartier, dans les immeubles, à différents étages pour permettre une comparaison.

Un commissaire précise que certains habitants souhaiteraient partir, mais n'en ont pas les moyens. Il ajoute que les nuisances sont relativement récentes et qu'elles évoluent en fonction des quartiers et du développement des établissements.

Un autre commissaire, estimant que ces problèmes existent depuis quelque temps, demande s'il serait possible de consulter les régies pour régler, du moins en partie, ces problèmes. Le motionnaire pense que cela dépasse les compétences de la Ville de Genève; en effet sa seule compétence concerne les terrasses et l'occupation du domaine public.

La présidente rappelle qu'une personne, excédée par ces nuisances, avait tiré sur des gens.

Un autre commissaire souhaiterait connaître les moyens légaux permettant d'intervenir auprès du SCOM pour des fermetures et savoir si l'autorité municipale pourrait agir sur une rue et si cela aurait un impact quelconque.

Le motionnaire répond que de manière indirecte, lorsque les horaires des APM ont été élargis en fin de semaine, la question des effectifs s'est posée. Les patrouilles ont été doublées. Il estime que le problème est que le SCOM a refusé dans un premier temps l'extension des horaires des terrasses à 2 h, car il s'agissait d'un quartier d'habitation. Ce refus a été décidé sur la base d'une analyse de la situation. Puis suite aux pressions, le SCOM est revenu sur sa décision. Il estime donc que la situation doit être maîtrisée.

La présidente explique que le problème ne concerne pas directement les terrasses mais plutôt l'occupation des rues et du domaine public. M. Bertinat, proposant, revient sur un problème tel que la gestion des parkings ou les excès de vitesse en ville pour lesquels des solutions avaient été trouvées. Il estime qu'en face des problèmes soulevés par les nuisances sonores, les chuchoteurs sont une mesure dérisoire et qu'il est nécessaire d'agir de manière plus stricte.

Un autre commissaire note que la nouvelle LRDBHD, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, pourrait changer la situation, à condition que les règles soient appliquées. Selon les informations sur le site du SCOM, les communes sont compétentes depuis cette date pour délivrer les autorisations pour les terrasses, que ce soit sur le domaine public ou privé et pour sanctionner les infractions commises sur ces terrasses selon l'article 15 alinéa 3 de la LRDBHD.

Il y a donc deux autorités différentes, d'un côté l'autorité cantonale qui contrôle l'établissement et son exploitation et de l'autre, une autorité communale qui contrôle ce qui se passe à l'extérieur, comme la terrasse, qui doit respecter ses limites. Il estime que c'est à la police de sanctionner les débordements, mais également aux exploitants d'établissements de gérer ces aspects.

Un commissaire relève la situation des habitants des quartiers soumis à ce type de nuisances et aimerait savoir comment il est possible de concilier les libertés des uns et des autres, qui sont pour les uns, de sortir et pour les autres, de dormir en paix.

Le motionnaire pense que la question n'est pas là, cependant il répond que les règlements et lois, appliqués ou non, régissent ces aspects. Dans le cas présent, la question est de savoir si l'un prime sur l'autre, à savoir si les gens qui veulent sortir sont prioritaires sur ceux qui veulent se reposer. Il estime qu'il faut trouver une réponse équilibrée entre ces deux, afin de pouvoir faire cohabiter toutes les populations.

Un commissaire aimerait savoir si la police municipale pourrait adapter ses pratiques pour être plus efficace. M. Bertinat répond qu’il s’agit ici de savoir si, face à ce genre de problèmes, la ville possède les moyens de contrôle et de répression nécessaires, sachant que les restaurants ou bars n’arrivent pas à contrôler les nuisances et qu’une intervention de la police dans ces lieux et à ces heures risque d’entraîner des réactions imprévisibles.

Discussion et votes

La présidente passe à la discussion sur la suite des travaux et plusieurs propositions d’auditions sont faites.

Audition de M. Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l’environnement urbain et de la sécurité (DEUS).

Par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (S), l’audition est acceptée.

Audition du chef de poste des APM de Plainpalais, des Eaux-Vives ou des Pâquis.

Par 13 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC), l’audition est acceptée à l’unanimité. (Audition annulée par la commission.)

Audition de l’exploitant de l’établissement L’Eléphant dans la Canette.

Par 11 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR), l’audition est acceptée.

Audition du SABRA.

Par 11 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR), l’audition est acceptée.

Audition du Centre de médecine du sommeil et de l’éveil (CMSE).

Par 9 non (2 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR et 1 UDC) contre 2 oui (EàG) et 2 abstentions (MCG), l’audition est refusée.

Audition du SCOM ainsi que de M. Schrumpf.

Par 12 oui (2 EàG, 2 S, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (Ve), l’audition est acceptée.

Séance du 16 mars 2017

Audition de M. Philippe Royer, directeur du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA)

La présidente accueille M. Philippe Royer, directeur du SABRA.

M. Royer commence sa présentation et précise le rôle de son service dans l'application de la nouvelle LRDBHD et son application et les relations qu'il entretient avec le SCOM. Il explique que l'introduction de la nouvelle LRDBHD en date du 1^{er} janvier 2016 a renforcé un certain nombre d'aspects concernant la mission en matière de surveillance et d'autorisation pour les établissements publics et que la collaboration avec le SCOM a été renforcée puisque pour plusieurs objets, cités dans la loi et le règlement, le SCOM doit consulter le SABRA pour décider de la suite à donner, par exemple à des demandes de prolongations d'horaires, d'animations musicales et de nouveaux établissements. Il ajoute qu'un autre contrôle a été renforcé, celui de la diffusion de musique dans les discothèques, ce qui les contraint à utiliser un limiteur enregistreur. Il fait remarquer que son service est actif auprès des établissements publics dans le cadre des préavis délivrés concernant les autorisations de construire.

Le SABRA doit appliquer la loi sur la protection de l'environnement et plus spécifiquement l'ordonnance sur la protection contre le bruit, qui traite des installations fixes, génératrices de bruit. Concernant les établissements, il s'agit de la diffusion de musique. Il précise que le terme est assez large et comprend aussi les routes, etc. Ces installations doivent répondre à des normes, d'une part à l'intérieur de l'établissement, mais également à l'extérieur de ce dernier. En effet, le cadre légal fixe les valeurs limites pour la musique. Ce dernier permet d'agir dans un cadre connu où l'action du SABRA consiste à analyser l'isolation acoustique du lieu afin de définir si elle correspond à une utilisation normale. Par exemple, il explique que les discothèques ont des émissions sonores de 93 décibels. En cas de non-respect de ces normes, la demande de mise en conformité est demandée ou la baisse du volume sonore dans l'établissement.

Cette motion traite du bruit de comportement ou social. Ce dernier résulte de l'activité des gens, dans le cas précis, sur les terrasses ou le domaine public. Son service est compétent sur les aspects de mesure du bruit, d'évaluation et expertise en termes d'acoustique, mais le cadre légal qui régit le bruit de comportement est celui de la tranquillité publique. Il explique donc que cela est en lien avec les activités de police. De plus il explique que, contrairement aux autres sources de bruit, il n'existe pas de valeur limite dans ce cas précis pour le bruit de comportements, sauf l'appréciation de la tranquillité publique, ce qui représente une difficulté administrative et pénale.

Dans ce contexte, la mesure du bruit est délicate. Elle peut être faite, mais il n'y a pas de norme de référence. Selon M. Royer, ces nuisances peuvent être

gérées différemment; par exemple, à la rue de l'Ecole-de-Médecine, certaines régies ont décidé de remplacer les fenêtres afin de mieux insonoriser les appartements situés dans les zones bruyantes; il nuance ce point en expliquant qu'il serait préférable de pouvoir diminuer la source des nuisances. De plus il explique qu'il y a eu de nombreuses rencontres entre les responsables des établissements, les autorités et les plaignants. Il précise que les demandes ont été formulées aux responsables d'établissements qui se sont engagés à prendre des mesures afin de limiter les nuisances.

Concernant son service, M. Royer dit avoir reçu moins de plaintes de la part des habitants de la rue de l'Ecole-de-Médecine; toutefois ce point est à prendre avec prudence. D'autres facteurs entrent en ligne de compte, comme l'usure des plaignants. Il semblerait que le problème se soit déplacé dans la rue Henri-Blanvalet. Concernant l'application de la nouvelle LRDBHD à la rue de l'Ecole-de-Médecine, il remarque que la motion tient compte de la question des horaires, soit jusqu'à 4 h, et précise qu'à sa connaissance de telles dérogations n'auraient pas été délivrées. Le problème est concentré sur les terrasses, et il constate que des efforts ont été faits afin de pouvoir les délimiter avec des parois vitrées et limiter aussi le nombre de personnes à l'extérieur pour diminuer le bruit. Il est important de contrôler et maîtriser l'activité des terrasses, notamment par les horaires. En effet, cette mesure pourrait régler une grande partie des problèmes.

Pour illustrer cette situation, il cite quelques chiffres. La nouvelle LRDBHD a renforcé la collaboration entre le SABRA et le SCOM et il a préparé un bilan des préavis: il y a eu 33 préavis en 2015 et 51 en 2016. Il y a donc eu une augmentation du nombre de demandes de préavis et il précise que dans la loi ce n'est pas une obligation pour le SCOM de consulter le SABRA, cependant il semble avoir eu plus souvent recours aux services de celui-ci. Concernant les plaintes, il explique qu'elles concernent essentiellement la musique qui représente 10 à 15 plaintes par an, les autres plaintes pour nuisances sonores dues au comportement étant renvoyées aux services de police qui, eux, en enregistrent beaucoup plus.

Questions

Le motionnaire constate qu'il n'existe malheureusement pas de normes limites pour les nuisances sonores. Il souhaiterait savoir si des seuils limites ne pourraient pas être définis en procédant aux mesures aux différents étages des bâtiments voisins afin de pouvoir répondre aux plaintes, après constat, des habitants. M. Royer partage ce souci. Il explique que techniquement il est possible de mesurer les niveaux de décibels aux différents étages. Cependant, la question est de savoir comment utiliser ces mesures et il constate qu'il n'existe actuellement pas de seuil pour pouvoir définir un seuil limite.

Le motionnaire aimerait savoir qui est compétent pour établir des normes. M. Royer suppose que c'est le Grand Conseil qui devrait légiférer sur cette question de seuil. Il estime qu'en inscrivant un seuil dans la loi pour déterminer une mesure limite permettrait, en cas de dépassement, d'intervenir. Il explique la difficulté de la police qui doit apprécier s'il y a, oui ou non, violation de la tranquillité publique, sans procéder à des mesures pour déterminer le niveau de nuisance, mais le constate de manière plutôt subjective.

Le motionnaire se demande si une mesure précise pourrait être un moyen ou si d'autres possibilités existent. M. Royer confirme que cela permettrait d'établir des références et ainsi de pouvoir comparer les diverses zones en fonction de leur volume sonore. Il attire l'attention des commissaires sur le fait que si des mesures devaient être prises dans les rues, il serait difficile de pouvoir identifier de manière précise une source de nuisances, donc un établissement précis.

Un commissaire s'étonne qu'il n'y ait pas de normes concernant le bruit de comportement. Cependant, il revient sur le fait qu'il n'y aurait pas de problème technique à pouvoir en mesurer une et constate l'insuffisance de législation sur ce point. Concernant la police et l'appréciation d'un abus il aimerait savoir de quelle manière elle agit afin de pouvoir, le cas échéant, amender.

M. Royer répond que la police travaille de manière subjective sur le bruit qui ne se mesure pas avec un décimètre et explique que les mesures techniques ne sont pas faites, vu qu'il n'y a pas de normes pour le bruit de comportement. Il ne peut malheureusement pas répondre à la question de l'absence de normes et précise que c'est un problème dans tous les cantons. Il suppose que l'établissement d'une norme pose de nombreux problèmes et qu'il faut prendre en compte des situations très variables.

Les commissaires n'ayant plus de questions, la présidente remercie M. Royer et le raccompagne.

Séance du 30 mars 2017

Audition de M. Guillaume Barazzzone, maire de la Ville de Genève et conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de ses collaborateurs

La présidente accueille M. Barazzzone et ses collaborateurs.

M. Pizzoferrato rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit cet objet ainsi que les mesures qui ont été prises sur le terrain et ajoute que la motion porte sur les nuisances sonores qui émanent des établissements publics et que cette dernière est orientée sur les problématiques qui existent ou ont existé dans les rues de l'Ecole-de-Médecine, Henri-Blanvalet et en Vieille-Ville.

En premier lieu il explique que dans la rue de l'Ecole-de-Médecine la question des nuisances sonores a vu le jour lorsque le SCOM a accepté qu'un nombre important d'établissements ouvrent les uns à côté des autres, changeant ainsi radicalement la nature de cette rue qui était autrefois une rue marchande. Il ajoute que ces établissements ont investi des bâtiments qui n'étaient pas prévus pour ce type d'exploitation et que ces établissements ne sont pas équipés de double vitrage ou d'éléments d'insonorisation. Il rappelle également qu'il y avait des problèmes au niveau des WC publics, car ces établissements doivent disposer d'un nombre de WC correspondant au nombre de clients maximum qu'ils peuvent accueillir.

Ainsi avec ces facteurs il signale que cela a engendré des nuisances sonores relativement importantes. Il souhaiterait rappeler que la Ville a pris un certain nombre de mesures, qui sont qualifiées ici par les auteurs de la motion comme des «mesurettes», en réalité plus importantes que ce qu'elles paraissent. En plus d'une affiche, la Ville exige que les exploitants distribuant des verres en plastique les marquent de leur logo, permettant d'identifier les établissements qui ne respecteraient pas les règles sur le tri des déchets. De plus, ils doivent engager des chuchoteurs, qui fonctionnent aussi comme des videurs pour gérer le flux des clients. Il leur a surtout été demandé que le périmètre de leur terrasse soit clairement délimité. A la rue de l'Ecole-de-Médecine, cela s'est traduit par des barrières métalliques ou en verre. Les exploitants doivent s'arranger pour que leurs clients ne consomment que sur le périmètre de leurs terrasses respectives, mais il est difficile de contrôler que les gens sont bien clients de l'établissement.

A la rue de l'Ecole-de-Médecine, pendant une année et demie, les établissements, victimes de leur succès, servaient davantage de clients qu'ils pouvaient en absorber. En marge de ces mesures, la police municipale assure une présence effective et régulière, y compris le week-end, dans les rues concernées par cette motion. Cette présence de la police ne s'arrête pas aux heures d'exploitation, mais se prolonge, à la demande des exploitants, jusqu'à la fermeture des établissements.

Il signale que la LRDBHD ainsi que son règlement d'application, prévoient des dérogations d'horaires jusqu'à 4 h. De ce fait, ces établissements pourraient rester ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre pendant le week-end. Il informe qu'à ce stade, la Ville a décidé de ne pas adapter l'horaire d'exploitation des terrasses à une éventuelle dérogation horaire de l'établissement principal, celui-ci étant géré par le Canton et la terrasse par la Ville.

La présentation terminée, c'est le moment de questions des commissaires.

Un commissaire souhaiterait savoir si la Ville a déjà pris des mesures dans les rues Henri-Blanvalet et de l'Ecole-de-Médecine, afin de limiter, voire refuser l'ouverture de nouveaux établissements dans ces rues et s'il y a une possibilité d'intervenir au nouveau du plan d'utilisation du sol (PUS). M. Barazzone répond que ce n'est pas de la compétence de la Ville, mais de celle du Canton, et

M. Pizzoferrato ajoute que le PUS indique que le rez-de-chaussée doit rester libre pour tous et que les établissements publics sont donc autorisés.

Il explique en effet que, dans le cas de la rue de l'Ecole-de-Médecine, la progression a été nette, et a atteint son «paroxysme» en 2015. Il ajoute qu'aujourd'hui l'occupation de ce lieu a été limitée aux *afterworks* ainsi qu'aux week-ends.

Ce commissaire aimerait savoir si des demandes d'extension d'horaires ont été faites, à part celle du restaurant McDonald's et l'ouverture prolongée du restaurant McDonald's Etoile a engendré des plaintes. M. Pizzoferrato répond qu'à leur connaissance, c'est la seule, mais précise que la demande d'autorisation est faite au Canton. Ils sont en contact avec les services compétents et sont informés d'éventuelles demandes. Il rappelle que la Ville de Genève ne souhaite pas étendre l'horaire d'ouverture de la terrasse à celui de l'établissement principal. L'ouverture prolongée du McDonald's n'a pas entraîné de plaintes.

Ce commissaire signale que le Conseil municipal a reçu de nombreuses pétitions concernant ces nuisances sonores. Il aimerait savoir à quel rythme les autorités cantonale et municipale se rencontrent et quelles sont les mesures prévues afin de traiter ces problématiques.

M. Pizzoferrato l'informe qu'ils se rencontrent une fois par mois avec les instances compétentes, telles le SABRA, le SCOM ainsi que les îlotiers des polices, municipales et cantonales. Ils passent alors en revue les établissements qui posent problème, ceux dont les habitants se plaignent et ceux qui présentent des risques.

Un autre commissaire souhaiterait aborder le problème de nuisances sonores au niveau des habitants. Il se demande si les habitants sont satisfaits des mesures prises. Il souhaiterait avoir un bilan. Le magistrat répond qu'ils n'ont pas eu de sondage. S'ils voulaient avoir un bilan scientifique, il faudrait dépenser une certaine somme pour mener une enquête permettant d'obtenir des réponses et un bilan sur les mesures prises et la satisfaction des habitants. Il est conscient que les habitants des rues mentionnées ne sont sans doute pas contents des nuisances, mais conteste le fait que les motionnaires qualifient ces mesures prises par la Ville de «mesurettes», car, dans son domaine de compétence, la Ville déploie des patrouilles d'APM dans ces zones pendant les heures d'ouverture comme après la fermeture. Il souligne également que le Conseil municipal est en première ligne dans ces questions puisqu'il décide et vote les nombres de postes de policiers municipaux. La Ville met en place des séances tripartites avec les commerçants et les habitants afin de calmer les tensions, entretenir un dialogue et trouver des solutions aux problèmes soulevés. Il estime qu'à la rue de l'Ecole-de-Médecine, la situation s'est sensiblement améliorée. Il rajoute que les solutions seraient législatives et donc du ressort du Canton, et insiste sur le fait que la Ville gère bien souvent des situations et des phénomènes qui la dépasse en termes de compétences.

Pour répondre à une question du motionnaire, il explique qu'à la rue de l'Ecole-de-Médecine ils ont réussi à circonscrire les nuisances. Il ajoute que les sources de nuisances sonores sont aussi dues à la Voirie, qui, dans ces rues très fréquentées, en commence parfois le nettoyage tôt le matin et souligne que, malheureusement, il y a une multitude de facteurs de bruits qui font que ce sont souvent les mêmes personnes qui subissent à la fois les nuisances de la vie nocturne et celles de la Voirie, au petit matin. La Ville se doit toutefois de garantir des rues nettoyées et donc propres à la population au petit matin.

Le motionnaire prend acte de cette réponse, mais retient que, visiblement, les habitants ne sont pas davantage satisfaits de ces mesures, plus particulièrement dans la rue Henri-Blanvalet. M. Barazzone s'en défend et déclare avoir été, en tant que simple citoyen, dans cette rue le soir et y avoir vu de manière systématique des patrouilles d'APM, des chuchoteurs et des videurs. Des mesures sont donc prises et ont des effets. Cependant il confirme que la situation n'est pas totalement réglée, du fait de la présence de six établissements dans la même rue et il est évident que cela occasionne des nuisances.

M. Pizzoferrato propose de communiquer les chiffres concernant la présence systématique d'APM aux horaires d'exploitation et aux horaires de fermeture dans les rues de l'Ecole-de-Médecine et Henri-Blanvalet. Concernant la rue de l'Ecole-de-Médecine, il note que pour l'année 2015 les APM étaient à plus de 600 h consacrées à cette activité. Ils font la même chose dans la rue Henri-Blanvalet.

Séance du 13 avril 2017

Audition de M. Raoul Schrumpf, directeur du Service du commerce (SCOM)

La présidente accueille M. Schrumpf qui se présente et définit le rôle de son service qui s'occupe de deux lois LRDBHD, ainsi que de la loi sur les taxis.

Concernant la LRDBHD, elle a été mise en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Il explique qu'ils sont actuellement en train d'effectuer les mises en conformité des 2800 établissements publics déclarés à Genève, dont 200 établissements qui n'avaient fait aucune démarche auprès du SCOM. Pour cette motion présente, il rappelle que les anciens horaires s'étendaient jusqu'à minuit, avec possibilité d'étendre jusqu'à 2 h. Aujourd'hui ils s'étendent jusqu'à 2 h avec possibilité d'extension à 4 h les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

Pour éviter les débordements, des garde-fous ont été mis en place; en effet, pour demander une autorisation d'animation musicale ou une extension d'horaire, il est nécessaire de déposer une demande trimestrielle. Si un rapport de police a été reçu dans les trois mois précédant cette demande, l'autorisation est refusée. Dans le cas d'une demande annuelle, il est nécessaire d'avoir reçu

une autorisation trimestrielle. De plus il explique qu'un préavis du SABRA est demandé afin de s'assurer que les nuisances sonores ne dépassent pas les limites légales. Il ajoute qu'à tout moment, en cas de rapport de police, le SCOM peut retirer les autorisations délivrées.

A la rue de l'Ecole-de-Médecine, de nombreuses choses ont été faites et il estime que la situation s'est améliorée. D'une part, il y a eu le rétablissement de la circulation dans les deux sens, et d'autre part certains tenanciers ont pris des mesures, telles que des chuchoteurs, l'arrêt du service des terrasses une heure avant la fermeture. De plus, il précise qu'aucun tenancier n'a fait de demande d'ouverture jusqu'à 4 h. Il signale que du triple et du double vitrage a été posé dans certains des immeubles de la rue. La situation est la même à la rue Henri-Blanvalet. Il ajoute que la Ville n'a pas le pouvoir de refuser l'ouverture d'un café ou d'un bar, car il s'agit là d'une compétence cantonale. Plusieurs établissements se sont ouverts et il y a aussi des problèmes de terrasses dans cette rue passablement étroite.

Questions

Un commissaire souhaiterait poser une question concernant la rue Henri-Blanvalet où il constate que le trafic est difficile. Il aimerait savoir ce qu'il est possible de faire et quelles sont les plaintes émanant de cette rue.

M. Schrumpf rapporte que la dernière plainte reçue concernait une demande de construction d'une terrasse à l'intérieur de la cour d'un immeuble. Il explique avoir envoyé le dossier au service de la sécurité et de l'espace public, ces questions étant de compétence communale.

Il ajoute que, malheureusement, il ne peut rien faire concernant la circulation. Ils essaient cependant de travailler en bonne intelligence avec la Ville afin de pouvoir gérer les problèmes liés aux terrasses, affirmant qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale. Ils étudient la possibilité d'adapter les horaires des terrasses, mais il constate que la typologie de la rue ne permet pas à autant de monde de la fréquenter sans que cela génère des nuisances importantes. Il rappelle encore que le retrait des autorisations des terrasses est de compétence municipale. Il pense qu'un travail pourrait être fait avec les tenanciers, à l'exemple de la rue de l'Ecole-de-Médecine, afin qu'une solution puisse être trouvée.

Un commissaire demande si c'est son service qui doit sanctionner par des amendes pour infraction et s'il y en a eu dans cette rue. M. Schrumpf répond qu'ils ont reçu un certain nombre de rapports ces derniers temps, et que les dossiers sont en cours de traitement.

Ce commissaire aimerait savoir si beaucoup d'établissements avaient fait des demandes d'ouverture jusqu'à 4 h pour les terrasses. M. Schrumpf répond qu'il y en a eu un certain nombre et tient à préciser que la loi l'autorise. En effet, si son

service refuse une autorisation, ce refus doit être justifié. Il précise que ces heures sont des amplitudes maximales. Les terrasses peuvent faire ce qu'elles veulent du moment qu'elles respectent les horaires maximum donnés par le SCOM.

Un commissaire signale que certains établissements auraient dû procéder à des mesures d'insonorisation avant même que la LRDBHD soit mise en œuvre. Il demande ce qu'il en est et ce que dit cette loi. M. Schrumpf répond que cette loi exige que, dans le cas d'un établissement souhaitant étendre ses horaires d'ouverture jusqu'à 4 h toute l'année, le SABRA confirme que cet établissement peut étendre ses horaires et le cas échéant, si celui-ci souhaite faire des animations musicales, il doit être équipé au niveau de l'insonorisation; un acousticien est envoyé et le rapport de ce dernier va permettre au SABRA de valider les activités de l'établissement. Le SABRA transmet ensuite son préavis au SCOM, qui prend sa décision sur cette base.

Un commissaire remarque que, à la rue Blanvalet, le bruit s'amplifie au niveau d'un rétrécissement formant un goulot. Il aimerait savoir si, dans la loi, une mesure permettrait de contrôler et d'imposer une certaine distance entre les terrasses, sachant que dans le cas de cette rue, ces dernières sont les unes à côté des autres. M. Schrumpf répond qu'il n'y a rien dans la loi à ce sujet concernant cela. Il n'a aucun moyen de refuser l'installation d'un café-restaurant. Concernant les terrasses, il explique qu'il serait possible de les refuser, cependant, par égalité de traitement, il est difficile de justifier un tel refus.

Il note que la typologie de la ville de Genève est particulière, car le seul endroit qui ne poserait pas de problème serait les Rues-Basses, une rue bordée de bureaux et de commerces, et dont les loyers sont trop élevés pour que des établissements publics s'y installent. Il remarque que la cohabitation entre ces établissements et des quartiers densément peuplés provoque des nuisances et des situations complexes.

Un commissaire, revenant sur la problématique de la rue Henri-Blanvalet, explique qu'il y a sept bars, donc des terrasses de tous les côtés et que certains immeubles de la GIM ne sont pas en conformité avec l'obligation de mettre du double vitrage.

Concernant la clientèle il estime que la problématique n'est pas la même qu'à la rue de l'Ecole-de-Médecine; en effet, la clientèle dans ces établissements est assez aisée et les seuls problèmes sont ceux créés par la présence des gens discutant dans la rue. Il aimerait savoir si son service, en collaboration avec le SABRA, disposait d'inspecteurs afin de constater la problématique du bruit, sur le terrain, ou s'ils étaient cantonnés à l'étude des rapports transmis par les diverses autorités. M. Schrumpf répond que les inspecteurs n'effectuent pas d'enquête sur le bruit de comportement et remarque qu'ils ne peuvent pas amender les établissements s'il y a trop de bruit environnant, ce qui ne représente pas une infraction. La rue est étroite et sa configuration génère beaucoup de bruit.

Un commissaire souhaiterait savoir si un établissement public pouvait être amendé pour du bruit de discussion ou de comportement. M. Schrumpf lui signale que cela n'est pas dans la loi et qu'il n'existe pas de base légale pour sanctionner.

Un commissaire demande ce qui est susceptible d'être amendable dans de telles situations. M. Schrumpf cite quelques causes susceptibles d'être amendées telles que l'ouverture en dehors des heures ou des animations musicales sans autorisation, etc. Le problème de bruit dû à la quantité de personnes et lié à des conversations n'est pas amendable et ne représente pas une infraction.

Un membre de la commission constate qu'au-delà du bruit de la rue Henri-Blanvalet, les habitants de ce quartier subissent de nombreuses contraintes; en effet, le manque de places de parc et la gestion générale de ces questions rendent la vie compliquée pour les riverains, dont elle comprend la grogne. Elle invite les conseillères et conseillers présents à lancer une réflexion générale afin de mieux gérer les aspects du quotidien des citoyens et ainsi éviter que ce genre de situation n'arrive.

Un autre commissaire est surpris de ce point de vue. Il souligne que, dans la mesure de ses moyens, M. Schrumpf essaie de faire avancer les choses. Il explique que dans une ville aussi dense que Genève, il y a besoin d'espaces afin que les gens puissent sortir le soir. Il pense qu'il s'agit d'une question politique que de trouver un climat qui puisse satisfaire le plus de monde possible sans pour autant imposer le silence à toute la ville. Il estime que c'est le rôle des élus politiques de trouver ces espaces et de rester conscients des enjeux dans ces situations.

Une commissaire souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible de limiter le nombre de clients au nombre de places assises d'une terrasse ou d'un établissement, et quelles sont les normes de sécurité. M. Schrumpf répond que non. Actuellement, la taxe est perçue sur l'espace dédié aux clients. Pour la sécurité, c'est la police du feu qui peut se prononcer à ce sujet et son intervention est rare.

Un commissaire s'interroge sur une possible modification des lois au niveau cantonal sur la délivrance de l'affectation des places et s'il en existe dans les autres cantons. M. Schrumpf explique que les PUS existent; cependant il rappelle qu'un coiffeur ou un bar restent des établissements publics et, en ce sens, il n'y a rien qui puisse permettre d'interdire l'ouverture d'un tel établissement. Dans certains cantons, la patente pour un café-restaurant n'est pas nécessaire pour exploiter un établissement. Il ne connaît pas de services ayant le même rôle qui puissent interdire l'ouverture d'établissements publics.

Les questions terminées, la présidente remercie M. Schrumpf.

D'autres auditions étant prévues, elle propose de reporter la discussion et le vote lors d'une prochaine séance.

Séance du 8 juin 2017

Audition de M. Yoan Lomet, gérant du bar L'Eléphant dans la Canette

La présidente accueille M. Lomet et l'invite à se prononcer sur cette motion.

M. Lomet est arrivé à l'Eléphant dans la Canette en 2011. Son premier travail consistait à gérer la terrasse. Avec M. Patrick Paccard, ils ont été les premiers à mettre en place un système de gestion de la population et du bruit dans la rue. En 2012 et 2013, l'établissement a reçu plusieurs avertissements des autorités. Il a alors créé une association regroupant les différents établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine et qui se réunissait tous les trois mois. Les discussions étaient toujours les mêmes: personne ne voulait s'occuper de l'extérieur... En 2013, L'Eléphant dans la Canette a employé une deuxième personne pour gérer la terrasse. En plus de la terrasse, l'établissement devait gérer le voisinage de l'arrêt de bus. A ce moment, les règles sur la vente à l'emporter étaient encore flexibles. Là, le client pouvait consommer sa boisson sur place ou sur le trottoir de l'établissement. Le personnel de l'Eléphant dans la Canette a donc toujours géré les alentours directs et la consommation des client-e-s sur le trottoir n'a jamais posé problème jusqu'en 2013, lorsque l'Etat de Genève a refusé à 28 bars une nouvelle dérogation pour fermer à 2 h.

Cet établissement n'en faisait pas partie car il était le seul à employer deux personnes pour la gestion de la terrasse du jeudi au samedi, et une personne la semaine, afin de réduire les nuisances sonores. Puis, les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine se sont réunis tous les mois pendant deux ans avec le SCOM et la police municipale. Ces réunions étaient expéditives: les établissements n'avaient pas leur mot à dire. De nombreuses mesures leur ont été imposées, qui, selon M. Lomet, ont été violentes. Les autorités ne leur ont pas laissé de temps: les établissements ont dû se débrouiller du jour au lendemain, avec 200 client-e-s débordant des bars. Des contrôles ont immédiatement été effectués et des amendes infligées sans que les établissements puissent rebondir. Les mesures adoptées ont été radicales. Aujourd'hui, un agent de sécurité surveille à lui tout seul quatre à cinq terrasses. Son bar a toujours deux employé-e-s qui gèrent la tenue de son établissement. Aujourd'hui, il sait que les habitant-e-s de la rue ont signé une pétition pour la fermeture des terrasses à 22 h et des établissements à minuit. Malheureusement, les discussions tournent en rond depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, la rue est méconnaissable: cela ne déborde plus, il n'y a plus de déchets, les voitures passent, etc. Pour les tenanciers des établissements, le problème est largement résolu même s'ils ont dû en assumer les conséquences financières. Aujourd'hui, la rue est propre et les débordements sont rares.

Un commissaire relève l'importance du travail effectué par les employé-e-s de L'Eléphant dans la Canette et souligne qu'aujourd'hui cette problématique

s'est déplacée à un autre quartier. Vu la population croissante de jeunes, il faudra trouver un compromis entre les client-e-s, les propriétaires et les habitant-e-s.

Une commissaire demande si les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine financent l'agent de sécurité qui circule sur les quatre terrasses.

M. Lomet explique que son établissement n'en fait pas partie car deux personnes ont été engagées pour ce travail. Par ailleurs, l'approche entre un t-shirt de l'établissement et un brassard de sécurité est complètement différente. L'Eléphant dans la Canette s'est détaché de cette association pour traiter ce problème et a malheureusement endossé l'étiquette du «méchant». Après deux ans de discussions, les établissements et les autorités n'étant pas parvenus à un consensus, des mesures ont été imposées aux établissements. Il est compliqué d'exiger des client-e-s fumeurs de laisser leurs verres à l'intérieur. Aujourd'hui, le problème s'est déplacé: les jeunes viennent en groupe sur la plaine de Plainpallais avec de la musique et des boissons alcoolisées. L'Eléphant dans la Canette en subit les conséquences puisque les jeunes viennent sur leur trottoir et les autorités amendent l'établissement.

Ils ont également dû en assumer les conséquences financières, à savoir une diminution de 20% des recettes en trois ans. Heureusement, le bar fonctionne malgré ces nouvelles mesures mais qu'en sera-t-il dans quelques années? Les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine ne sont pas à l'abri. D'ailleurs, avec l'ouverture du Village du soir, la clientèle part une heure plus tôt. En définitive, tous ces éléments pris ensemble sont durs à accepter et ont péjoré le bon fonctionnement des établissements.

Une commissaire demande si les agent-e-s de sécurité ont été en leur sens. M. Lomet répond négativement. Les agent-e-s de sécurité venaient aux heures de pointe et leur infligeaient des amendes. Les autorités se sont réellement acharnées sur l'établissement de M. Lomet, ce qui a fait naître un climat de stress et a dégradé la collaboration entre son établissement et les autres. D'ailleurs, M. Lomet affirme avoir eu accès à un courriel envoyé par M. Pizzoferrato aux agent-e-s de sécurité: celui-ci énonçait clairement que les agent-e-s n'étaient pas là pour discuter avec les établissements mais pour leur coller des procès-verbaux. Quand il a rapporté ce courrier à la police municipale, il s'est fait traiter de menteur.

Un commissaire rappelle que par cette motion, le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'établir un bilan, incluant des mesures de décibels, sur l'efficacité des dispositions prises contre les nuisances sonores mises en œuvre par les 28 bars visés par le SCOM en 2013.

M. Lomet approuve et est d'accord que la police municipale prenne des mesures concrètes afin d'assurer l'ordre et la propreté. Il ajoute qu'il a toujours été pour réglementer davantage ce désordre. Son établissement a d'ailleurs été

le seul à traiter les avertissements, les autres tenanciers ne souhaitant pas aller dans ce sens. Il a été le seul établissement à nettoyer les trottoirs aux alentours du bar et à contrôler les entrées des immeubles afin qu'il n'y ait pas de souillures. Certes, il était d'accord pour que des mesures soient prises, mais les autorités ont mis tous les établissements de la rue dans le même panier et leur ont imposé des mesures radicales.

Un membre de la commission indique avoir appris par la presse que des instruments mesurant les décibels dans cette rue avaient été installés. Comment les établissements ont-ils été associés et qu'en ont-ils pensé? M. Lomet se rappelle que ces instruments avaient été mentionnés lors d'une séance à l'Hôtel de police. Par contre, leur mise en place n'a jamais été confirmée. Les établissements ont appris la concrétisation de ce projet par la presse ainsi que par un courrier. M. Michel Pont, porte-parole de l'association des établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine, a aussitôt réagi et demandé que les données ne soient pas utilisées contre les établissements et pour justifier une fermeture des terrasses à 22 h. M. Lomet ne comprend pas pourquoi ces dispositifs ont été installés, la rue étant beaucoup plus calme et silencieuse et il n'y a pas eu de nouvelles plaintes. De plus, chaque établissement prend régulièrement contact avec les habitant-e-s des immeubles afin de créer de meilleures relations.

Une commissaire s'interroge sur les mesures prises par les établissements pour régler le problème et quelles sont les mesures imposées. Celles-ci ont-elles engendré des pertes pour les établissements?

En réponse à cette question, M. Lomet cite le courrier envoyé le 28 août 2014 par M. Patrick Paccard du secteur juridique du SCOM se rapportant à une infraction du 22 août, date de réouverture de l'établissement:

«Concerne: rapport d'infraction du vendredi 22 août 2014

»(...)

»Je souhaite vous exposer les faits suivants:

»Le vendredi 22 août 2014 était la date de réouverture de l'établissement. Nous avons eu accès aux nouvelles mesures prises seulement le mardi 26 août 2014, je veux parler de la mise en circulation de nouvelles affiches, ainsi que de la volonté de ne plus laisser sortir la clientèle avec des verres. Je tiens aussi à rappeler que la zone fumeurs rue du Mail avait été convenue avec les autorités concernées, et tolérée depuis deux ans maintenant. Il est donc un peu brusque, du jour au lendemain, de se faire réprimander pour cette même zone sans plus d'information.

»Je vais maintenant vous énumérer toutes les choses mises en place à L'Eléphant dans la Canette:

»1. Création du premier poste en extérieur en 2010 pour la gestion de la terrasse et des alentours directs de l'établissement, Courant 2013, suite à la demande de la Ville de Genève de mieux gérer la population extérieure, nous avons engagé une deuxième personne pour l'extérieur, ce qui nous permet d'avoir une présence tous les jours de la semaine.

»2. Nous utilisons des gobelets en plastique, recyclables, à partir de 21 h pour les boissons que ce soit alcool fort, bière ou soft.

»3. Nous avons interdit l'entrée aux mineurs à partir de 22 h et avons accentué les contrôles des âges.

»4. Nous ne mettons pas de musique forte le soir pour ne pas déranger le voisinage direct.

»5. Mise aux normes de la terrasse afin de réduire les nuisances sonores avec la mise en place de panneaux de verre et de toiles.

»6. Nous avons pris l'initiative de fermer la terrasse une heure avant la fermeture de l'établissement et ceci tous les soirs de la semaine.

»7. Suite à une demande du SCOM et des autorités, nous arrêtons le service une demi-heure avant la fermeture de l'établissement les soirs de grande affluence (jeudi, vendredi, samedi).

»8. Nous nettoignons les entrées des immeubles et commerces voisins à la fermeture ainsi que sur la plaine de Plainpalais, en face.

»9. Nous avons changé nos horaires de tri du verre, que nous faisons à 2 h, pour les faire à 11 h le matin afin de ne pas déranger la population de l'immeuble.

»10. Nous prenons le soin d'afficher toute une série de messages à l'adresse de la clientèle, placardés sur les vitres de l'établissement, afin d'inciter les clients à la modération et au calme.

»Pour compléter ces mesures, nous allons aménager un espace pour déposer les verres avant la zone fumeurs de manière à ce qu'il n'y ait plus de verres en dehors de l'espace terrasse. Nous allons également mettre en place des rencontres avec le voisinage afin de se retrouver dans la meilleure situation possible.

»J'espère avoir pu, par ces quelques points, vous démontrer l'intensité des efforts que nous déployons en vue de respecter les consignes en matière de nuisances. (...)»

Pour compléter ces mesures, l'aménagement d'un espace pour déposer les verres est prévu avant la zone fumeurs, de manière qu'il n'y ait plus de verres en dehors de la terrasse. Il y aura également la mise en place de rencontres avec le voisinage afin de se retrouver dans la meilleure situation possible. M. Lomet espère avoir, par ces quelques points, démontré l'intensité des efforts déployés en vue de respecter les consignes en matière de nuisances.

Ces mesures ont été initiées et adoptées par L'Eléphant dans la Canette. Les autres établissements ont adopté certaines d'entre elles. A la suite de l'adoption de celles-ci, la police municipale a continué ses contrôles et réprimandait L'Eléphant dans la Canette pour le moindre gobelet qui sortait. L'établissement avait gardé une certaine souplesse mais, à cause de la fréquence des contrôles, il a mis en place un dispositif afin d'être irréprochable: les client-e-s laissent leur verre dans une armoire quand ils sortent fumer. La police municipale ayant effectué des contrôles le vendredi et le samedi, l'établissement a dû s'acquitter de deux amendes de 500 francs chacune.

Une commissaire rappelle que les autorités avaient d'abord interdit aux bars de servir les client-e-s qui n'avaient pas de place assises. Puis, il y a eu cette fameuse vague de mesures et d'amendes. La Ville de Genève et le Canton travaillaient ensemble sur ce dossier et présentaient à leurs élu-e-s une démarche extrêmement participative et démocratique, malgré les pressions que M. Lomet mentionne aujourd'hui. En fait, le Conseil municipal n'avait aucun moyen d'intervenir en raison de la capacité de contrôle limitée du Conseil administratif. Le Conseil municipal regrette le lynchage public des établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine mais ne peut revenir en arrière. Néanmoins, une deuxième rue présente la même problématique: la rue Henri-Blanvalet. M. Lomet a-t-il des informations à ce sujet? Les établissements de cette rue subissent-ils les mêmes pressions que ceux de la rue de l'Ecole-de-Médecine? Ou la stratégie de la Ville de Genève et du Canton a-t-elle changé?

M. Lomet rapporte les informations des tenanciers membres du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH). Ceux-ci disent que des agent-e-s de sécurité viennent contrôler leurs établissements, mais ils ne signalent pas de cas d'amendes ou de contraintes d'heure de fermeture. Il semblerait que beaucoup de personnes influentes fréquentent ces établissements. Il ne comprend toujours pas pourquoi les bars de la rue de l'Ecole-de-Médecine sont les seuls à se faire lyncher. Même si elle n'a pas la même clientèle, la rue Henri-Blanvalet a la même configuration que la rue de l'Ecole-de-Médecine. Cette problématique se développe en ville. Les manières d'agir n'ont pas l'air d'évoluer et donc le problème se déplace. Elle lui demande si, en tant que membre du GPRH, il peut signaler les futurs problèmes entre les établissements de la rue Henri-Blanvalet, aux autorités, au Conseil municipal et aux médias. La Ville de Genève devrait pouvoir prévenir ce genre d'excès.

M. Lomet fait remarquer qu'il est très mal vu d'utiliser les médias pour dénoncer de tels faits.

Cette commissaire craint que les autorités instaurent la stratégie utilisée contre la rue de l'Ecole-de-Médecine comme stratégie générale. Elle ne souhaite pas que les autorités continuent à jouer un double jeu et fassent croire à la possibilité d'une démarche participative et démocratique tout en posant des contraintes qui tuent peu à peu la vie nocturne genevoise et fait disparaître la moitié des client-e-s. Elle souhaite trouver des moyens pour obliger les autorités à être plus transparentes.

M. Lomet relève que la nouvelle loi LRDBHD, est complètement obsolète avant même sa mise en vigueur: elle ne correspond pas du tout à la vie économique. Les établissements tels que L'Eléphant dans la Canette sont face à une importante problématique, alors qu'en un claquement de doigts, l'ouverture d'une buvette est autorisée pour une durée de deux ans sans payer les charges auxquelles les établissements sont habituellement soumis. Dire à une clientèle étudiante que le bar ne peut pas mettre de musique forte, que les client-e-s n'ont pas le droit d'emporter leur verre dehors, etc. alors que la buvette, 200 m plus loin, l'autorise, n'est pas cohérent. Malheureusement, les établissements ne peuvent pas se battre face à cela.

La présidente remercie M. Lomet pour ses explications et le salue.

Discussion et vote

Sans plus de discussion, la présidente soumet la motion M-1179 au vote.

Par 8 non (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 3 PLR) et 2 abstentions (PDC), la motion est refusée.

Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 27 février 2019 de MM. et M^{mes} Simon Brandt, Michèle Roulet, Florence Kraft-Babel, Pierre Gauthier, Patricia Richard, Renate Cornu, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Nicolas Ramseier, Véronique Latella, Pierre de Boccard et Guy Dossan: «Débats d'idées et pas d'habits».

A. Rapport de majorité de M^{me} Danièle Magnin.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du 26 mars 2019. La commission, sous les présidences successives de M. Eric Bertinat et de M^{me} Marie-Pierre Theubet, a étudié cet objet lors de ses séances des 8 mai et 12 juin 2019. La rapporteuse remercie M^{me} Isaline Chételat, procès-verbaliste, pour ses notes de séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que plusieurs incidents sont intervenus lors de récentes séances plénières au cours desquelles des conseillères ou des conseillers municipaux se sont affublés d'insignes ou de vêtements à caractère convictionnel politique ou religieux;
- que ces incidents provoquant des tensions inutiles ont conduit à des interruptions de séances, à la censure de l'expression de plusieurs élus et dans le dernier cas à l'expulsion manu militari d'un élu;
- que le corps électoral genevois a adopté la loi sur la laïcité de l'Etat (LLE, PL 11764)¹ après avoir refusé par plus de 55% des voix le référendum qui a tenté sans succès de s'y opposer;
- que la LLE dont l'adoption a été confirmée par le peuple indique (art. 3, al. 4.):
⁴ Lorsqu'ils siègent en séance plénière, ou lors de représentations officielles, les membres du Grand Conseil et des Conseils municipaux s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des signes extérieurs;
- que cette disposition doit être incluse dans le règlement du Conseil municipal afin de prévenir toute tentative, volontaire ou non, de contourner l'esprit dans lequel la loi sur la laïcité de l'Etat a été rédigée;
- qu'il importe de clarifier explicitement les limites à l'intérieur desquelles la tenue et le comportement des conseillères et des conseillers municipaux doivent s'inscrire, afin de consolider et de maintenir la sérénité des débats parlementaires,

¹ <https://www.ge.ch/legislation/modrec/f/11764.html>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 39 A (*nouveau*)

Tenue en séances plénières

¹En séance plénière, l'expression des élues et des élus est exclusivement orale.

²La tenue vestimentaire adoptée par les conseillères et conseillers municipaux lors des séances plénières doit rester neutre et s'apparenter à une tenue de ville.

³Cette tenue ne saurait être le prétexte à la manifestation de l'expression d'une quelconque opinion, notamment philosophique, politique ou religieuse, ni servir de support à la diffusion de messages commerciaux ou de slogans d'une quelconque nature.

Séance du 8 mai 2019

Audition de M. Simon Brandt, M^{me} Florence Kraft-Babel, M. Pierre Gauthier, M. Stefan Gisselbaek et M^{me} Véronique Latella, auteur-e-s du projet de délibération

M. Brandt relève que ce texte a été déposé de manière commune, au Conseil municipal et au Grand Conseil, dans le second cas par M. Jean Romain avec le soutien de M. Brandt. Ce texte vise à introduire une base légale au règlement pour définir certaines règles en matière vestimentaire qui n'existent pas actuellement. Lors du traitement du dernier budget, il y a eu un incident avec un conseiller municipal, qui est venu vêtu d'un gilet jaune. Le faire sortir, en raison de ce gilet jaune, ne reposait sur aucune base réglementaire, et cela s'est fait selon le pouvoir discrétionnaire du président. Actuellement si un conseiller municipal veut siéger en costume de Batman, de Tarzan ou d'un personnage de la Guerre des étoiles, rien ne l'en empêche. Si le Conseil municipal ne réglemente pas, un président demandera fatalement un jour qu'une tenue soit enlevée. En cas de recours,

le Conseil municipal ne s'en sortira pas. Lorsque des membres du Mouvement citoyens genevois ont siégé, lors d'un débat sur la patinoire, avec des tee-shirts dénonçant le fait que Stéphane Lambiel n'avait pas reçu le mandat de l'école de patinage, le président leur avait ordonné de les retirer, alors que, deux mois auparavant, lorsque des conseillers municipaux d'un autre bord portaient des tee-shirts véhiculant aussi un message politique, il n'avait rien dit. Le but est d'avoir une égalité de traitement sur les tenues vestimentaires et de définir que, lorsque l'on siège au Conseil municipal, on ne porte pas un message politique, religieux ou philosophique par sa tenue, mais par le débat. Et, pour cette raison, il est nécessaire d'avoir, dans le règlement, une base légale pour permettre au président de prendre les mesures qui s'imposent en cas de nécessité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Actuellement, le président peut punir comme il l'entend, sans base légale, selon son bon droit. Ce pouvoir discrétionnaire est, par nature, problématique. M. Brandt a donné l'exemple d'un président qui, dans un cas, a demandé que des tee-shirts soient enlevés, alors qu'il ne l'a pas fait dans un autre cas. Selon M. Brandt, un règlement doit être le même pour tout le monde. C'est pour cette raison qu'est faite la proposition d'introduire dans le règlement une base légale.

Une commissaire partage l'avis de M. Brandt.

Une commissaire estime que la tenue est un marqueur extrêmement fort de genre, de classe sociale et d'origine. Quant à la notion de «tenue de ville», elle a une base purement bourgeoise. Appartenant à une classe populaire, elle ne voit pas à quoi peut correspondre une tenue de ville et ce qui est attendu. Est-ce un costard cravate? De plus, elle se demande si la tenue doit être genrée. La définition est beaucoup trop floue, et elle ne voit pas pour quelle raison des tenues de ce type pourraient être imposées à des conseillers municipaux venant de tous les horizons, appartenant à toutes les classes sociales, de tous genres.

M. Brandt répond qu'il existe des costumes cravates pour femmes. Il ignore ce qu'est une tenue genrée.

Dans son texte, M. Brandt ne fait pas référence à une tenue de ville selon le sexe de naissance ni à une définition genrée. Selon lui, la commissaire porte une tenue neutre de ville, qui lui va très bien. La tenue de ville a la définition qu'on souhaite lui donner. Le but de ce projet de délibération est que la tenue ne doit pas être le support d'opinions politiques ou religieuses.

Une commissaire demande à M. Brandt si une tenue acceptée dans une église, correcte pour la religion catholique, pourrait être interdite au Conseil municipal.

M. Brandt demande à la commissaire ce qu'elle entend par une tenue correcte pour une église et si elle fait allusion aux prêtres, aux curés ou aux imams.

La commissaire fait remarquer qu'il n'existe pas de définition d'une tenue «neutre». La tenue est forcément liée à la classe sociale, au genre et à l'origine.

M. Brandt suggère à la commissaire de lire Karl Marx qui n'associe pas la tenue à la classe sociale. Selon M. Brandt, les premiers élus de gauche dans les parlements mettaient un point d'honneur à porter un costume et une cravate au motif qu'ils voulaient représenter correctement la classe ouvrière qui les élisait. Les ouvriers les incitaient à se vêtir correctement pour montrer qu'ils étaient des parlementaires comme les autres. Si la commissaire souhaite faire un débat genré, un débat gauche-droite, où le costume cravate symbolise une tenue de droite, cela est faux historiquement.

A l'Assemblée nationale, dans les années 1930, des députés de gauche, comme le communiste Maurice Thorez, portaient des costumes cravates.

Une commissaire demande si une disposition du règlement interdit de faire apparaître en séance plénière la marque des ordinateurs des conseillers municipaux. Concernant la tenue vestimentaire, son parti trouve qu'un minimum de respect est nécessaire. Il ne faut notamment pas afficher des marques vraiment visibles.

Une commissaire a plusieurs questions. Tout d'abord, elle demande à M. Brandt si M. Jean Romain est son inspiration.

M. Brandt répond que oui. Il soutient ainsi le texte analogue au Grand Conseil.

Une commissaire ne remercie pas M. Brandt pour ce texte. Elle relève que, selon M. Brandt, le vêtement ne doit pas montrer l'appartenance politique. Elle indique qu'elle est Verte et adore le vert. Elle demande si elle peut encore en porter.

M. Brandt explique qu'il y a deux ans et demi les collègues du Mouvement citoyens genevois portaient des tee-shirts avec le message «Mettons fin à la présence frontalière». L'assemblée a trouvé cela scandaleux et a demandé que les tee-shirts, avec ce message politique, soient retirés. (Plusieurs membres de la commission du règlement font remarquer qu'il s'agissait en l'occurrence d'un message discriminatoire et xénophobe.) Pour M. Brandt, cela pouvait s'apparenter à une opinion et à un message politique, et il n'y avait pas de base légale pour l'interdire. Il estime que porter une couleur n'est pas un message politique, mais porter un slogan en est un.

Une commissaire fait remarquer que le Conseil municipal siégera le 14 juin et qu'elle part du principe que tout le monde sera habillé en violet. Elle est pakistanaise et musulmane et se rend au Conseil municipal en sari vert. Elle demande à M. Brandt s'il estime qu'il s'agit d'un message politique ou religieux.

M. Brandt répond que non. Il fait remarquer que ce débat peut durer des heures.

La commissaire demande si elle peut se rendre au Conseil municipal en sari vert.

M. Brandt répond que oui.

Un commissaire remarque qu’effectivement les révolutionnaires s’habillaient en bourgeois, exception faite des anarchistes. Lénine est habillé en costume cravate, sauf lorsqu’il souhaite se faire remarquer et qu’il porte alors un habit de paysan russe. Il souhaite avoir une définition d’une «tenue de ville». Si une telle référence est mise dans le règlement, il est essentiel que cette référence soit objective et s’appuie sur une définition incontestable de ce qu’est une tenue de ville. Il en vient au sens commun de cette expression. Lorsque l’on se rend à une invitation, qui précise qu’une tenue de ville est préconisée, il s’agit d’un costume cravate.

M. Brandt répond que c’est une tenue que l’on peut mettre au travail.

Un commissaire estime, pour sa part, qu’une tenue de ville est un habit que l’on met pour sortir, ce n’est pas une tenue de travail. Mais il prend note que la définition que M. Brandt donne à «tenue de ville» est un habit que l’on peut porter au travail.

M. Brandt répond que c’est effectivement le cas. Puis il lit la définition d’un dictionnaire: «La tenue de ville est un code vestimentaire qui fait référence au vêtement que l’on peut porter au bureau.»

Un commissaire pose une deuxième question. Il demande s’il n’y a pas une légère contradiction à mettre dans le règlement de fonctionnement d’un parlement, où les gens siègent en fonction de leurs opinions politiques, de leur parcours politique et de leur histoire politique, une interdiction de manifester précisément leurs opinions, leurs parcours, leurs enracinements politiques, autrement que par des discours. Par ailleurs, ceux qui ont des problèmes d’élocution sont discriminés par cette réglementation. Il se demande ce que peut être «l’expression d’une quelconque opinion, notamment philosophique, politique» par une tenue, à part porter un slogan.

M. Brandt revient sur le gilet jaune porté par un conseiller municipal.

(Certains membres de la commission du règlement évoquent le fait que le conseiller municipal était «bourré» et que son gilet jaune n’était pas l’expression d’une opinion politique.)

Un commissaire relève que le terme «notamment» indique que ce n’est pas exhaustif, mais illustratif. Il demande ce qu’est une opinion autorisée par une tenue.

M. Brandt développe un exemple. S’il se rend au Conseil municipal avec un tee-shirt où est inscrit «Les socialistes sont des voleurs», il pense que le commissaire ne sera pas content.

Un commissaire répond qu’il ne sera certes pas content, mais qu’il ne l’interdira pas pour autant.

(Certains membres de la commission du règlement estiment que cela ne serait pas une opinion politique, mais une diffamation.)

Un commissaire demande à M. Brandt si une chemise noire et une cravate rouge, comme Bakounine sur ses portraits, est une opinion politique.

M. Brandt répond que non.

Un commissaire ne partage pas cet avis. Selon lui, c'est bien l'expression d'une opinion politique.

Un commissaire demande ce qu'il advient du projet de loi PL 12466 qui a été déposé au Grand Conseil et qui traite du même sujet.

M. Brandt répond qu'il est en analyse en commission.

Un commissaire aimerait comprendre les intentions des auteurs de ce projet de délibération. Dans les considérants, les auteurs font référence à la loi sur la laïcité et au fait qu'il faut inscrire dans la réglementation communale du Conseil municipal une interdiction de signaler une appartenance religieuse par des signes extérieurs. Il comprend ce passage. Mais il lui semble donc qu'il est déjà interdit d'afficher des signes religieux. Par ailleurs, du moment que ce projet de délibération s'appuie sur la loi sur la laïcité, il demande pour quelle raison les auteurs élargissent cette question à d'autres aspects que l'appartenance religieuse.

M. Brandt répond que c'est lié à ce qu'il s'est passé en décembre, lorsqu'un conseiller municipal, portant un gilet jaune, a été expulsé sans aucune base légale.

Un commissaire se souvient que l'on a régulièrement demandé à des porteurs de signes religieux de les retirer pendant les séances du Conseil municipal.

M. Brandt ne se le rappelle pas. Et, si cela a été fait, c'est sans base légale. Aucun article du règlement actuel ne le prévoit.

Un commissaire comprend des propos de M. Brandt que c'est le cas particulier d'un conseiller municipal qui a incité les auteurs à déposer ce projet de délibération. Il redit souhaiter comprendre les intentions des auteurs et les raisons pour lesquelles ils ont élargi leur demande à d'autres expressions que l'expression religieuse. Il demande également si, au niveau du Canton, cela a aussi été élargi.

M. Brandt explique qu'au Canton la réglementation est beaucoup plus stricte qu'au Conseil municipal. M. Jean Romain a exclu un député parce qu'il était en short, en estimant que ce n'était pas une tenue digne du Grand Conseil. Il s'est basé sur un article de la loi et le député s'est changé.

Un commissaire demande si le projet de délibération est un prétexte pour uniformiser les habitudes vestimentaires des conseillers municipaux. Il s'interroge sur l'objectif de ce projet de délibération.

M. Brandt répète qu'il y a eu un conseiller municipal et son gilet jaune, des conseillers municipaux du Mouvement citoyens genevois et leurs tee-shirts.

Soit on met une base légale pour dire que l'on n'a pas le droit, soit on ne la met pas et dorénavant on ne pourra plus interdire à quiconque de venir avec un tee-shirt avec des symboles politiques ou philosophiques. Si le conseiller municipal revient en gilet jaune, il n'y aura pas moyen de le lui interdire. Il convient ainsi de décider si on souhaite le faire ou non.

Un commissaire évoque le risque d'échouer avec cette proposition, qui veut toucher un large champ tout en voulant uniformiser, car, finalement, il s'agit de cela: décréter que certains habits, certaines habitudes vestimentaires sont acceptables et que d'autres ne le sont pas, et cela en fonction de ce qu'elles peuvent représenter ou de leur aspect défraîchi.

M. Brandt réplique que c'est le cas pour tous les parlements du monde.

Un commissaire s'étonne de l'agressivité de M. Brandt envers tout le monde, qui interrompt les personnes qui lui posent des questions. Il rappelle que les membres d'une commission ont toute latitude pour poser des questions.

M. Brandt estime qu'il «se fait allumer» depuis une demi-heure. Il vient ici pour défendre une opinion et non pour recevoir des leçons de morale.

M. Brandt redit que tous les parlements du monde ont des règles de ce type. Le Grand Conseil ne s'est jamais arrêté de siéger, parce que le président surveille la tenue vestimentaire des députés. Il en va de même au parlement fédéral. Un conseiller national portant un tee-shirt avec le portrait de Bakounine n'entre pas dans la salle.

Un commissaire demande à l'auteur pour quelle raison il ne cite pas le treillis militaire comme un habit posant problème, puisque son collègue M. Genecand est venu une fois au Conseil municipal habillé ainsi. Pour l'auteur de ce projet de délibération, il semblerait donc que le treillis ne véhicule aucun message ou opinion politique.

M. Brandt explique qu'un conseiller municipal, lorsqu'il revient en permission après avoir fait son devoir militaire, ne délivre pas un message politique mais démontre un engagement au service de son pays. Il concède cependant que la question se pose de dire que l'on ne peut pas venir en tenue militaire au sein du parlement. Mais il faut alors le dire clairement.

Un commissaire demande à M. Brandt s'il pense que son collègue aurait par conséquent dû se changer et mettre une «tenue de ville» avant d'entrer dans la salle.

M. Brandt ne se rappelle plus la situation, mais il estime que, dans la mesure du possible, M. Genecand aurait dû se changer.

Une commissaire se rapporte à la tenue neutre sur le plan religieux dont il est question et demande si cette dénomination ne risque pas de dériver vers du racisme et de la xénophobie, sachant que souvent l'expression culturelle peut se faire, par exemple, par un voile. Ces signes ne sont pas forcément religieux, mais ils sont ancrés dans la culture de la personne. Cette neutralité religieuse ne risque-t-elle pas de discriminer des personnes musulmanes, notamment par rapport aux chrétiens, puisque ces derniers ont le droit d'avoir un parti intitulé «Parti démocrate-chrétien», autorisé au Conseil municipal, alors que c'est l'expression claire d'une religion. Elle demande de quelle manière cette neutralité religieuse demandée dans le projet de délibération pourrait être appliquée sans viser expressément les femmes musulmanes.

M. Brandt répond en posant une question: si un prêtre catholique est élu, aurait-il le droit de siéger en soutane?

Une commissaire estime que les opinions d'un prêtre catholique étant clairement connues au moment de son élection, le port de la soutane apparaît normal. Les membres du Parti démocrate-chrétien se définissent comme chrétiens.

M. Brandt veut démontrer que le projet de délibération ne porte pas que sur les femmes musulmanes. Il rappelle qu'il y a quelques décennies, la gauche, en France, avait interdit le port de la soutane à l'Assemblée nationale.

Une commissaire se réfère à la loi de 1905 qui ne traite précisément pas des tenues religieuses.

M. Brandt se réfère, pour sa part, à la période avant 1905.

La commissaire fait allusion à la loi sur la laïcité. Pour elle, «neutre religieux» c'est cibler un type de population, qui a des élues dans le canton et qui seraient visées par une telle réglementation.

M. Brandt pense que tout se discute. Il mentionne une affiche électorale proposant de «Faire payer les bourges» et qui agresse une partie de la population.

Une commissaire demande à M. Brandt s'il a eu connaissance des plaintes formulées par des hommes durant la période caniculaire de l'été, car la tenue costard cravate qui leur était imposée par la société est pénible à porter. Quelle est sa position à ce propos, par rapport au réchauffement climatique et aux tenues imposées aux hommes, selon le code vestimentaire sociétal?

M. Brandt connaît beaucoup de personnes qui vont au travail en costume et qui enlèvent leur cravate, lorsqu'il fait très chaud.

Une commissaire demande si M. Brandt tolérerait également le port du short.

M. Brandt donne l'exemple de M. Jean Romain qui a interdit à un député d'entrer en short au Grand Conseil. Pour sa part, M. Brandt n'est pas choqué par le port du short mais n'en porterait pas en séance pour sa part.

Une commissaire fait allusion au règlement, évoqué par M. Brandt, sur lequel M. Romain s’est basé pour interdire le short au Grand Conseil. Elle demande donc si cette base légale existe.

M. Brandt explique que la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) est beaucoup plus stricte que le règlement du Conseil municipal.

Une commissaire souhaite que M. Brandt cite l’article dont il est question.

M. Brandt n’est pas en mesure de le faire, mais il suppose que si le président du Grand Conseil intime à un député de se changer et que ce dernier le fait, c’est parce que ce député sait que le président a le droit de lui demander cela.

Une commissaire demande à M. Brandt s’il est au courant de la polémique concernant la décision du président du Grand Conseil Jean Romain sur l’effet suspensif refusé à la loi sur la laïcité sans concertation avec la Commission des droits de l’homme.

M. Brandt connaît la position du président du Grand Conseil, mais ignore la polémique.

Une commissaire demande à M. Brandt s’il connaît la décision du Tribunal administratif à propos de cette loi.

M. Brandt répond par l’affirmative.

Une commissaire demande à M. Brandt quelle est cette décision.

M. Brandt demande quel est le but de cette question.

Une commissaire redemande quelle est la teneur de cette décision.

M. Brandt répond que le Tribunal administratif a accordé l’effet suspensif.

Une commissaire demande à M. Brandt quelles sont les conséquences de cette décision pour les personnes qui affichent une appartenance religieuse.

M. Brandt trouve que cette question ne concerne pas son texte.

Plusieurs membres de la commission du règlement ne partagent pas son avis.

M. Brandt répond que la conséquence est que la loi n’est pas en vigueur.

Une commissaire comprend donc que les personnes qui affichent une appartenance religieuse peuvent toujours siéger. Elle demande à M. Brandt s’il voit une différence entre une personne qui affiche une croyance au moment où elle est élue et celle qui vient avec un gilet jaune qui ne se réfère pas à un mouvement suisse, qui n’a pas été élue sur la base de ce gilet jaune et qui se trouve, semble-t-il, en état d’ébriété dans la salle où siège le Conseil municipal.

M. Brandt considère que ce n'est effectivement pas la même approche, mais, pour lui, lorsque l'on entre dans un parlement on représente évidemment ceux qui nous ont élus mais on se doit de défendre les intérêts de toute la population. Il convient donc de poser ses convictions religieuses, lorsqu'on entre en séance.

Une commissaire demande à M. Brandt s'il serait favorable au port d'une sorte de robe d'avocat ou de blouse verte, comme celle des chirurgiens, en cas de tenue non adaptée selon la définition de M. Brandt, afin que la personne puisse continuer à siéger. La personne vêtue d'un short, d'un débardeur, d'un tee-shirt avec, par exemple, l'inscription «salope» aurait ainsi à disposition un vêtement lui permettant de se couvrir pour pouvoir siéger.

M. Brandt estime que des gens élus, s'ils veulent être responsables vis-à-vis de la population, doivent être responsables de leur propre habillement. Si son texte doit être inclus au règlement, chacun devra se débrouiller.

Une commissaire comprend de ce propos que chacun devra assumer le coût et les frais concernant leur présentation. Elle demande à M. Brandt s'il ambitionne d'appliquer la laïcité comme elle l'est en France.

M. Brandt répond par la négative.

Une commissaire lit la définition de la tenue de ville: «La tenue de ville est un code vestimentaire occidental répandu dans le monde des affaires. Imprimée sur un carton d'invitation, cette expression fait référence au vêtement porté au bureau. Les hommes sont alors invités à se vêtir d'un complet avec une cravate et les femmes d'un tailleur ou d'une robe sobre en évitant les robes à bretelles étroites et les décolletés prononcés.» La conseillère nationale Liliane Maury Pasquier avait reçu une remarque et avait dû se couvrir les épaules, parce qu'elle avait des bretelles étroites. Elle demande à M. Brandt ce qu'il pense de cette définition et si elle correspond à ce qu'il veut.

M. Brandt a sous les yeux cette définition. Pour lui, le terme «invités» signifie que ce n'est pas une obligation, c'est dispositif. Il se reconnaît dans cette définition, mais il n'y voit aucune obligation. Les gens sont invités, mais pas obligés.

Une commissaire se souvient d'un élu qui avait prêté serment en bermudas, tongs et marcel et avec un tatouage sur l'épaule. Elle souhaite avoir l'avis de M. Brandt sur cette tenue.

M. Brandt pense que cette tenue était inadéquate au Conseil municipal.

Une commissaire indique que son père a siégé au Conseil municipal avec un uniforme de la Compagnie genevoise des tramways électriques (CGTE).

M. Brandt ignore ce qu'est un uniforme de la CGTE et même qu'elle en avait.

Une commissaire s'est rendue à une invitation pour la Ville de Genève, et une remarque lui a été adressée en raison de son habillement trop clair. L'invitation mentionnait «tenue de ville». Elle demande à M. Brandt s'il estime que cela est normal.

M. Brandt ne peut répondre du moment qu'il ignore de quel événement il s'agit.

Une commissaire cite le cas d'une conseillère municipale, d'une vingtaine d'années, qui a siégé en bas résille et short et avec les cheveux teints en rouge. Elle demande à M. Brandt s'il considère qu'une conseillère communale vêtue ainsi et qu'une conseillère nationale en robe à bretelles ne peuvent pas siéger.

Concernant le cas Maury Pasquier, M. Brandt a trouvé exagérée la remarque qui lui avait été faite, mais il l'avait comprise en raison d'une tradition de 160 ans, qui voulait que l'on s'habille d'une certaine manière. Elle-même l'avait comprise et s'était couverte. M. Brandt reconnaît le côté excessif de la remarque. Quant aux bas résille, il estime que ce n'est pas une tenue pour siéger au Conseil municipal, de même que le gilet flashy et les lunettes de soleil de M. Medeiros. Il se souvient que des conseillers municipaux de gauche trouvaient que sa tenue ne convenait pas.

Plusieurs membres de la commission du règlement rappellent qu'il était président lorsque ces remarques ont été émises.

Une commissaire décrit une tenue gothique, soit des habits noirs ornés de têtes de mort et demande à M. Brandt si une telle tenue convient ou non.

Pour M. Brandt, c'est évident qu'une telle tenue ne convient pas. A entendre certains, il se dit qu'ils ne trouveront rien à redire non plus à une tenue d'officier allemand de la Seconde Guerre mondiale.

Une commissaire cite les deux alinéas du Lexique du Parlement: «Le règlement du Conseil national ne contient aucune disposition explicite concernant la tenue des députés. Toutefois, le port d'une tenue vestimentaire constituant une atteinte à la dignité du conseil pourrait être considéré comme un comportement troublant les délibérations. Le président pourrait alors rappeler à l'ordre la personne concernée. D'après le règlement du Conseil des Etats, «toutes les personnes pénétrant dans la salle du conseil se présentent dans une tenue convenable». Selon l'interprétation faite de cette disposition par le bureau du Conseil des Etats, les hommes portent une chemise, un veston et une cravate ou un nœud papillon, et les femmes portent une tenue en adéquation avec le caractère officiel des lieux, laquelle doit au minimum couvrir les épaules.» Elle demande à M. Brandt ce qu'il pense cet extrait.

M. Brandt estime qu'il s'agit exactement de la base légale qui a été évoquée précédemment et qui a permis au président du Conseil des Etats de demander à

M^{me} Maury Pasquier de se couvrir les épaules, parce que le règlement le demande. L'article du Conseil national a l'air peu strict. M. Brandt connaît peu d'élus au Conseil national qui ne mettent pas un costume ou un tailleur. Il n'a jamais vu de conseillers nationaux siéger en bas résille ou en uniforme de syndicaliste.

Plusieurs conseillers font remarquer qu'il ne s'agit pas de la Confédération générale du travail (CGT), mais de la CGTE qui n'est pas un syndicat.

Un commissaire revient sur les propos d'un commissaire qui a très justement rappelé que les conseillers municipaux étaient élus pour représenter une partie de la population qui les a élus en fonction de leurs opinions politiques, et pour les défendre. Pour cela ils prennent la parole au Conseil municipal. Il estime que M. Brandt n'a pas répondu au commissaire sur ce point. Il reformule la question du commissaire: pour quelle raison M. Brandt met-il un tel accent sur la question des vêtements, comme s'ils étaient prédominants dans l'expression d'une opinion politique. Il a une question sur l'articulation entre l'intérieur du Conseil municipal et l'extérieur du Conseil municipal. Précisément, avec le conseiller municipal qui est évoqué, le problème était et est toujours son comportement à l'extérieur de l'enceinte du Conseil municipal.

Ce conseiller municipal a prononcé des propos discriminatoires à l'égard de plusieurs minorités, qui ont choqué, qui incitent à la haine. Le bureau a répondu, jusqu'à récemment, que les propos tenus à l'extérieur du Conseil municipal n'engagent pas la responsabilité du Conseil municipal et ne peuvent pas servir à exclure un membre du Conseil municipal. Il demande donc si quelqu'un qui s'habille de façon incorrecte, avec des habits qui sont un moyen d'exprimer une hostilité envers une partie de la population, avec des habits qui permettent de véhiculer des appels à la haine, pourrait changer de vêtement juste au moment d'arriver au Conseil municipal. Il aurait ainsi des vêtements neutres qui l'immuniseraient contre une quelconque sanction du Conseil municipal. Il souhaite savoir ce que M. Brandt préconise pour éviter ce tour de passe-passe et ce qu'il pense de cette articulation entre ce qui se passe à l'extérieur et à l'intérieur du Conseil municipal. Les conseillers municipaux sont des élus appelés à s'exprimer sur leurs convictions, et pas seulement dans l'enceinte du Conseil municipal.

M. Brandt comprend qu'on lui reproche de vouloir légiférer à l'intérieur du Conseil municipal et, en l'occurrence, un commissaire semble lui demander de légiférer vingt-quatre heures sur vingt-quatre. La tenue est aussi professionnelle. M. Brandt demande si le commissaire trouverait normal que des policiers siègent en uniforme, alors qu'ils représentent un parti politique dans la salle et un corps professionnel à l'extérieur. Pour répondre à un commentaire d'un membre de la commission du règlement, M. Brandt indique qu'il est interdit à un policier de siéger en uniforme au Grand Conseil ou dans un Conseil municipal. Cela figure dans le règlement de la police.

Une commissaire souhaite offrir à M. Brandt un petit cadeau, qui lui attirera la sympathie d'une partie de la gent féminine plutôt que le leader *has been* qu'il a pris comme modèle et qui lui a fait déposer ce texte. Ce cadeau vise à lui faire comprendre que c'est le texte qui est attaqué et non pas sa personne.

Le président remercie M. Brandt de sa patience dans la défense de son texte. Les conseillers municipaux, qu'ils soient pour ou contre, s'exprimeront par leurs votes. Le président demande si des auditions sont demandées.

Une commissaire des Verts propose d'auditionner M. Romain et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies (ONU).

Votes

Vote sur la proposition d'audition de M. Jean Romain.

Par 6 non (2 EàG, 3 S, 1 PLR) contre 1 oui (Ve) et 7 abstentions (1 S, 2 PDC, 2 PLR, 2 MCG), l'audition et refusée.

Vote sur la proposition d'audition du Secrétaire général de l'ONU.

Par 8 non (2 EàG, 3 S, 2 PDC, 1 PLR) contre 1 oui (Ve) et 5 abstentions (1 S, 2 MCG, 2 PLR), l'audition et refusée.

Le projet de délibération PRD-213 sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Séance du 12 juin 2019

La présidente rappelle qu'une longue discussion a eu lieu sur ce projet de délibération avec M. Brandt, sans qu'un rapporteur doive être désigné.

M^{me} Danièle Magnin est désignée rapporteuse du projet de délibération PRD-213.

Discussion et vote

La présidente rappelle que le projet de délibération PRD-213 propose un article 39 A (nouveau). Elle lit ce nouvel article: «¹ En séance plénière, l'expression des élu·es et des élus est exclusivement orale. ² La tenue vestimentaire adoptée par les élu·es et les élus municipaux lors des séances plénières doit rester neutre et s'apparenter à une tenue de ville. ³ Cette tenue ne saurait être le prétexte à la manifestation de l'expression d'une quelconque opinion, notamment philosophique, politique ou religieuse, ni servir de support à la diffusion de messages commerciaux ou de slogans d'une quelconque nature.» La présidente propose de

continuer la discussion ou de prévoir des auditions. Certaines ont été refusées lors de la dernière séance.

Un commissaire du Parti socialiste est partagé, car il souhaite presque que la commission du règlement accepte cette proposition pour avoir le plaisir de faire un rapport de minorité, de pousser la logique jusqu'au bout et traiter cette question jusqu'à l'absurde en proposant des amendements. Il pense que la commission du règlement refusera ce projet de délibération. Tout d'abord, il estime l'alinéa 1 absurde, car l'expression n'est jamais exclusivement orale. En l'occurrence, il peut aussi y avoir l'expression symbolique, gestuelle, vestimentaire. Quant à l'alinéa 2, il trouve qu'aucune tenue vestimentaire n'est neutre. Ce n'est pas neutre de porter ou non une cravate. Ce n'est pas non plus neutre de porter un tailleur Chanel ou un jeans. Ce n'est encore pas neutre de porter du rouge ou du vert. De multiples autres exemples pourraient être cités. Sur un autre plan, il n'y a aucun accord sur ce qu'est une «tenue de ville». Et, enfin, l'alinéa 3 est encore plus absurde, puisqu'un parlement sert principalement à exprimer une opinion politique. Les conseillers municipaux sont élus précisément pour exprimer des opinions politiques, qui recouvrent souvent des opinions philosophiques ou religieuses. Il ne comprend donc pas pour quelle raison il serait interdit aux conseillers municipaux d'exprimer, oralement ou non, des opinions politiques, puisque c'est précisément le rôle d'un parlement. Il suggère donc de refuser cette proposition. Si ce n'est pas le cas, il s'exprimera au moyen d'un rapport de minorité.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre trouve que les propos du commissaire socialiste relèvent de la totale mauvaise foi. Tout d'abord, les trois alinéas sont liés. L'expression orale est une évidence, et il ne s'agit pas de profiter d'une prise de parole pour brandir des pancartes ou porter des tee-shirts avec des slogans. La parole est donnée à un élu, mais pas le droit de faire des mouvements ou de produire des bruits curieux. Par contre, il a un problème avec l'alinéa 2. Il propose d'en supprimer la fin, soit: «et s'apparenter à une tenue de ville». Chacun a une conception personnelle de la «tenue de ville». Le troisième alinéa ne lui pose pas non plus de problème. Par contre, il relève que rien n'est prévu si une présidente ou un président demande à un membre du Conseil municipal que cet alinéa 3 soit respecté. Il demande ce qui se passera si ce membre refuse de se changer. Il est d'avis que plus un règlement précise les choses, plus on les soumet à des sanctions. Il demande quelle serait la sanction dans ce cas.

La présidente rappelle les cas du conseiller municipal avec son gilet jaune et des tee-shirts du Mouvement citoyens genevois en faveur de Stéphane Lambiel. A part ces deux cas, en douze ans de présence au Conseil municipal, elle ne voit aucun autre cas. Elle demande si cela aurait été interdit que les femmes portent des tee-shirts violets annonçant la grève des femmes.

Plusieurs participants répondent par l'affirmative.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois se réfère à la motion de M^{me} Laurence Miazza qui s'estimait choquée par la présence en short et sandales de certains conseillers municipaux, alors qu'elle-même portait des tenues extrêmement osées. Sur un autre plan, elle trouve inadéquat de porter des tee-shirts à message et regrette que la présidence ne l'ait pas relevé lors de la dernière session lorsque des femmes étaient vêtues de violet.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce qu'elle n'est pas neutre, lorsqu'elle siège dans un parlement. Elle vient pour défendre des convictions politiques, philosophiques, etc. C'est une évidence pour elle. Seul un uniforme peut garantir une tenue réellement neutre. Sinon, la droite vient avec ses tenues bourgeoises et inaccessibles à ceux qui disposent de peu de moyens. Il n'y a pas de neutralité de classe. Et la division du parlement se fait aussi sur la base de classes sociales. La neutralité au niveau de l'habillement n'est pas possible. Une telle proposition interdirait de venir en rouge ou en violet. Elle peut comprendre l'interdiction de messages commerciaux, puisqu'il s'agirait de l'utilisation de l'espace public à fins publicitaires. Mais elle estime que les messages politiques font partie du travail du parlementaire, qui ne se réduit pas seulement à un micro. En tant que personne, chacun dégage un certain nombre de choses, et l'habillement en fait forcément partie. Prévoir des interdictions serait injuste. A la base, ce texte est probablement essentiellement motivé par le racisme envers les femmes musulmanes. Il apparaît également sexiste. Pour elle, il est inacceptable de s'attaquer ainsi aux personnes. Les candidates se sont présentées ouvertement aux élections, sans cacher leurs opinions. Les opinions religieuses sont également présentes dans les parlements. On le remarque notamment avec les questions d'éthique et de priorité sociale. Il n'y a pas de raison que les parlementaires soient interdits d'être ce qu'ils sont. Cette proposition crée un problème et est inacceptable. Elle ne doit pas figurer dans un règlement de parlement.

Une commissaire du Parti libéral-radical n'adhère qu'à une phrase de sa préopinante. Le contexte est bien celui de la laïcité, suite au vote relatif à cette loi. La question de la tenue dans un parlement est un sujet parfaitement adéquat et a toujours existé. C'est un manque de référence historique de penser qu'on pouvait venir, par le passé, dans n'importe quelle tenue. Dès qu'il y a eu des parlements, des tenues, avec un minimum de correction, ont été exigées. Il est vrai que ce minimum s'est rétréci avec le temps. Il est clair qu'une certaine tenue doit être exigée des personnes qui représentent un intérêt collectif. Sur le fond, elle trouve le texte juste. Aujourd'hui, il faut mettre par écrit des choses qui relevaient avant de l'évidence. Certaines idées cherchent à s'imposer à travers l'habillement. Elle souscrit, sur le fond, à ce texte qui relève du bon sens. Par contre, sur la forme, elle le trouve lourd et maladroît, et même provocateur et excessif. Il exacerbe et renforce des problèmes. Un texte plus sobre, dont elle n'a pas encore la formulation, pourrait convenir. Elle approuve l'amendement proposé par le commissaire

de l'Union démocratique du centre. Une tenue neutre permet des débats sereins, sans opinion préconçue.

Une commissaire du Parti libéral-radical est embarrassée par ce texte. Le premier alinéa relatif à l'expression exclusivement orale complique le débat. La proposition du commissaire de l'Union démocratique du centre pour le deuxième alinéa lui convient. Le troisième alinéa lui semble inutile, tant le bon sens devrait prévaloir. Elle s'abstiendra sur ce dernier point.

Une commissaire d'Ensemble à gauche est d'accord avec le titre «Débats d'idées et pas d'habits», c'est-à-dire que chacun s'habille comme il veut. Elle comprend de ce texte qu'elle ne pourra pas venir en rouge, car elle est communiste. Par contre, une commissaire du Parti libéral-radical pourra s'habiller en rouge, car ce n'est pas sa couleur politique. Seul le titre de cette proposition étant valable, elle propose d'en supprimer le reste.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien n'est pas favorable aux termes «tenue de ville», car il y voit un jugement esthétique. Certains sont jugés bien habillés, et d'autres pas. Cette expression correspond à une certaine norme. Il serait mal à l'aise de porter un jugement esthétique sur l'habillement de ses collègues. Il partage donc l'avis du commissaire de l'Union démocratique du centre et se prononcera en faveur de l'amendement proposé. Il estime que l'alinéa 3 doit être précisé. Le Conseil municipal ne doit pas être un lieu de militantisme, mais un lieu où les différentes sensibilités doivent trouver des solutions qui conviennent à l'ensemble. Si les conseillers municipaux viennent avec leurs idées préconçues, ce n'est pas une preuve d'ouverture et de volonté de trouver une solution satisfaisante.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime que ce projet fait suite à l'épisode du budget. Le président avait expulsé un conseiller municipal qui avait mis un gilet jaune, et la question était de savoir quelle en était la base légale. Soit ce type de comportement au Conseil municipal ne pose pas problème, et il n'y a donc aucune raison de légiférer. Soit le Conseil municipal estime qu'un tel comportement pose problème, et il convient alors de réfléchir aux mots à utiliser pour répondre à ce genre d'incidents. Il n'a pas remarqué que cette expulsion a posé problème à gauche et personne ne s'en est offusqué. (Plusieurs participants font remarquer que le conseiller municipal expulsé était complètement ivre.) Selon le commissaire, c'est le gilet jaune qui a été invoqué. S'il y a eu un problème ce jour-là, il estime qu'il faut le résoudre.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois constate que ce sujet est débattu dans beaucoup de parlements, notamment au Québec. Elle cite un article du *Huffington Post*: «La tenue vestimentaire adoptée par les députés dans l'hémicycle doit rester neutre et s'apparenter à une tenue de ville. Elle ne saurait être le prétexte à l'expression d'une quelconque opinion et doit ainsi notamment

prohiber le port de tout signe religieux ostensible, d'un uniforme, d'emblèmes, logos, messages commerciaux ou de slogans de nature politique. Il est interdit de téléphoner à l'intérieur de l'hémicycle.» Elle relate différentes définitions de la «tenue de ville», notamment celle qui prévoit pour les hommes un complet, soit pantalon, veste, cravate, et pour les femmes un tailleur ou une robe sobre, en évitant les robes à bretelles et les décolletés prononcés.

La présidente fait remarquer que la définition donnée par la commissaire du Mouvement citoyens genevois figure déjà au procès-verbal de la précédente séance.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois estime qu'il faut porter une tenue respectueuse des gens qui ont élu les conseillers municipaux. Elle fait remarquer que M^{me} la députée Anne-Marie von Arx, membre du Parti démocrate-chrétien, porte toujours de l'orange, couleur de ce parti, ce qui ne la dérange pas. Quant à elle, elle n'envisage pas de se vêtir de jaune et de rouge, couleurs du Mouvement citoyens genevois. Mais elle essaie d'avoir une tenue correcte. Elle prévoit donc d'accepter le texte tel qu'il est présenté. Elle remarque que «s'apparenter à une tenue de ville» ne signifie pas qu'il faille porter un costume cravate. A l'Assemblée nationale à Paris, les députés ont le droit de siéger sans cravate. Elle est d'accord avec le fait que le vêtement ne doit pas refléter des opinions philosophiques, politiques ou religieuses.

Une commissaire d'Ensemble à gauche n'est pas d'accord sur le fait que l'expression ne doit être qu'orale. Elle rappelle que le Parti démocrate-chrétien défend le christianisme. Par la présence de ce parti, il ne peut donc être dit que le parlement est totalement laïque. «Chrétien» n'est pas neutre. Il faut donc réfléchir avant de parler de laïcité. Selon elle, les motivations de ce projet de délibération sont racistes et sexistes. C'est aussi un moyen de sortir, de façon arbitraire, des membres du parlement. Si un groupe déplaît, il suffira de l'attaquer sur les tenues de ses membres. Ce sera une manière d'empêcher certains conseillers municipaux de s'exprimer. La présidence ou le bureau décidera de qui doit sortir, en se basant sur la tenue, ce qui est totalement arbitraire. Par ailleurs, il sera impossible de décrire ce qu'est une tenue neutre ou acceptable, tant les points de vue sont différents.

Une commissaire du Parti libéral-radical précise, à l'attention de la commissaire d'Ensemble à gauche, qu'elle vient du même quartier et qu'elle a décidé d'acheter les tenues de ville qui lui semblent adéquates lorsqu'elle se présente à une élection. Elle représente également des salariées et des salariés, eu égard à ses orientations personnelles et sexuelles. Quant à ses opinions religieuses, elle n'exclut pas de venir un jour avec une croix ostensible, car la situation du Conseil municipal de Meyrin est sous-jacente à ce projet de délibération, sujet dont elle souhaite parler clairement, ce qui ne semble pas être le cas d'autres membres de

la commission du règlement. Quant à l'incident de décembre, il n'était pas possible, selon de règlement, d'expulser le conseiller municipal vêtu d'un gilet jaune. La commission du règlement est en train de légiférer sur une tenue adéquate ou non, sur la question religieuse, symbolique et politique. La tenue violette de la semaine dernière pose problème. Elle rappelle que les conseillers municipaux sont payés notamment pour se prononcer sur des crédits. Elle souhaite qu'une réflexion un peu plus profonde soit menée sur les débats qui sont offerts au public. Les conseillers municipaux représentent des personnes qui les ont choisis.

La présidente souhaite exprimer l'opinion des Verts avant de passer aux votes. A ce titre, elle estime que les conseillers municipaux ont été élus et donc choisis par des citoyens. Par ailleurs, un habit n'est jamais neutre. Chacun a des opinions. Par exemple, elle n'aurait pas réagi sur les tee-shirts relatifs à la grève des femmes. Il s'agit d'une grève importante, se référant à des lois fédérales qui ne sont pas appliquées. Il est donc possible de signaler que des principes qui devraient être appliqués ne le sont pas. Si elle avait dû faire appliquer le règlement, en tant que présidente, elle aurait probablement proposé de retourner les tee-shirts! Ainsi chacune aurait été simplement vêtue de violet, ce qui aurait été une tenue correcte. Elle demande qui va être chargé de juger une tenue, de quel droit il le fera et avec quelle majorité. Elle rappelle qu'elle ne s'exprime pas en tant que présidente, mais en tant que membre des Verts. A ce titre, elle refusera ce projet de délibération.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que les conseillers municipaux sont élus pour des idées et non pour des vêtements. Chacun s'habille selon son âge et ses goûts.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois est particulièrement dérangée par les messages commerciaux. Certains élus siègent avec des noms de compagnies aériennes. Elle évoque l'élue musulmane de Meyrin qui a tenu à siéger malgré l'approbation de la loi sur la laïcité par la population. Elle se prononcera en faveur de l'alinéa 3 tel qu'il est proposé.

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque que les membres du bureau ont une indemnité de 3000 francs par an, soit davantage que les jetons de présence perçus pour le travail effectué. Et cette somme est allouée, car les membres du bureau ont une plus grande visibilité et qu'ils doivent avoir une tenue correcte. Elle a déposé un texte afin que cette indemnité soit supprimée pour les simples membres du bureau. Elle n'y intègre pas la présidence et la vice-présidence. Elle relève qu'un débat sur les tenues existe depuis toujours.

La présidente demande à la commissaire du Parti libéral-radical si elle estime être en mesure de voter ce texte ce soir, suite à une de ses précédentes interventions.

La commissaire du Parti libéral-radical remercie la présidente de l'attention avec laquelle elle suit le débat. Elle fait remarquer que ce texte émane de

M. Brandt, auquel il serait souhaitable de donner un retour avant de voter les amendements. Elle serait donc ennuyée de prendre position ce soir. Toutefois si la commission du règlement décide de procéder au vote ce soir, elle acceptera ce projet de délibération.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien n'est pas opposé au report du vote, mais il souhaiterait savoir dans quelle direction la commissaire du Parti libéral-radical souhaite orienter ce texte.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaiterait simplement avoir l'accord de son groupe sur la proposition d'amendement du commissaire de l'Union démocratique du centre.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que les commissions traitent les sujets qui leur sont adressés et qu'il n'est pas attendu qu'elles doivent dépendre des prises de position des auteurs. Pour sa part, il estime que ce texte peut être voté ce soir.

Un commissaire du Parti socialiste est également d'accord de le voter ce soir, puisque la discussion a porté sur le fond du texte et que les positions des uns et des autres sont claires. Si des modifications de forme sont requises, elles pourront toujours être présentées en plénière. Il annonce que si ce projet de délibération est accepté, il déposera un rapport de minorité.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois a pris connaissance de l'amendement du commissaire de l'Union démocratique du centre et le trouve apaisant. Elle le soutiendra donc.

La présidente met aux voix le report du vote à la semaine prochaine.

Par 9 non (1 Ve, 2 MCG, 3 S, 2 EàG, 1 UDC) contre 5 oui (3 PLR, 2 PDC), cette proposition est refusée.

La présidente passe au vote de l'amendement proposé par un commissaire de l'Union démocratique du centre à l'alinéa 2, soit la suppression de «et s'apparenter à une tenue de ville».

Par 7 oui (1 S, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG, 1 PLR) et 7 abstentions (2 S, 2 EàG, 2 PLR, 1 Ve), l'amendement est accepté.

La présidente soumet au vote le projet de délibération PRD-213 tel qu'amendé.

Par 8 oui (2 PDC, 1 UDC, 2 MCG, 3 PLR) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve), le projet de délibération tel qu'amendé est accepté.

La présidente note qu'un rapport de minorité est annoncé par un commissaire du Parti socialiste.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 39 A (*nouveau*)

Tenue en séances plénières

¹En séance plénière, l'expression des élues et des élus est exclusivement orale.

²La tenue vestimentaire adoptée par les conseillères et conseillers municipaux lors des séances plénières doit rester neutre.

³Cette tenue ne saurait être le prétexte à la manifestation de l'expression d'une quelconque opinion, notamment philosophique, politique ou religieuse, ni servir de support à la diffusion de messages commerciaux ou de slogans d'une quelconque nature.

26 août 2019

B. Rapport de minorité de M. Pascal Holenweg.

*(Pour) assurer la sûreté de l'Etat,
il faut laisser chacun libre de penser ce qu'il voudra
et de dire ce qu'il pense. Spinoza*

Il y a quelques motifs accessoires, formels, et un motif principal, fondamental, à refuser le projet de délibération PRD-213. Ce rapport de minorité commencera par faire état des premiers, et s'attachera ensuite au second.

Il convient d'emblée de relever l'une des nombreuses faiblesses de la proposition soutenue par la majorité de la commission: dès lors que l'on tient, comme elle le recommande, à réglementer les tenues vestimentaires des conseillères et conseillers municipaux en séance plénière (le rapporteur de minorité leur est au moins reconnaissant d'avoir limité leurs ambitions normatives aux séances plénières et de ne pas, du moins pas encore, les avoir étendues aux séances de commissions), on ne peut s'en tenir aux généralités proposées: il faut soit entrer dans les détails, soit poser une règle si générale et abstraite qu'elle ne souffre d'aucune ambiguïté. Le projet de délibération ne fait ni l'un, ni l'autre, de sorte qu'au cas où il ne serait pas rejeté d'emblée, des amendements en séance plénière devront pourvoir à ces manques.

Globalement, nous avons avec ce projet de délibération un bel exemple de disposition purement proclamatoire et inapplicable, sauf à rendre nos séances plénières encore plus ingérables qu'il leur arrive parfois d'être. On pourrait certes se rassurer en se disant qu'étant inapplicable cette disposition restera inappliquée, mais un minimum d'expérience politique et de mémoire historique nous convainc au contraire que les textes les plus absurdes trouvent toujours quelqu'un pour tenter de les appliquer. Et nous ne doutons guère que ce texte-là ayant eu des auteurs, il aura aussi des défenseurs – qui ne seront pas forcément celles et ceux, présidents et présidentes de séance, à qui on imposera de l'appliquer, mais plus certainement celles et ceux qui précisément exigeront qu'il soit appliqué. Mais à d'autres qu'eux-mêmes, et avec quelques difficultés difficilement surmontables sans ridicule: ce sera le prix à payer pour l'application d'un texte raisonnablement inapplicable, mais dont l'application, s'il devait être accepté, serait déraisonnablement exigée. Après tout de même qu'on aurait répondu à quelques questions auxquelles le projet de délibération lui-même ne répond pas, du moins dans la version, non amendée, soumise au plénum:

- Comment vérifier si la tenue d'un conseiller municipal ou d'une conseillère municipale «manifeste l'expression» (pour reprendre la formulation

tautologique du projet de délibération) de ses convictions philosophiques ou religieuses, ces convictions étant de l'ordre de l'intime et ne pouvant être vérifiées, non plus que la sincérité de leur expression? Si l'auteur du présent rapport se rend en soutane, en caftan ou en khamis à une séance du Conseil municipal, le sanctionnera-t-on pour avoir «manifesté l'expression» d'une conviction religieuse alors qu'il est («grâce à Dieu», ajouterait Luis Buñuel) dépourvu de ce genre d'aliénation – à défaut peut-être d'être préservé d'autres?

- Comment appliquer une disposition qui interdit de porter une vêtue «servant de support à la diffusion de messages commerciaux» quand nombre de vêtements et d'accessoires vestimentaires tout à fait courants arborent leur marque commerciale?
- Comment justifier une réglementation des seules tenues vestimentaires ne disant rien des coupes capillaires et des coiffures, lesquelles peuvent tout aussi bien que des vêtements manifester une «opinion, notamment philosophique, politique ou religieuse»? Il en va d'ailleurs évidemment de même des tatouages.
- Comment faire appliquer une règle qui interdit toute expression autre qu'orale? Doit-on renoncer par principe à adopter la traduction de nos débats en langue des signes, comme s'appête à l'adopter le Grand Conseil? Comment interdire les gestes, les mimiques, les postures, qui ne sont précisément que des formes d'expression «autres qu'orales»? Et doit-on considérer rots et autres borborymes, oraux par définition, comme autorisés, voire encouragés?

Et enfin, incidemment, comment les élues et les élus feront-ils et elles pour déposer oralement des propositions, des projets, des motions d'ordre ou d'ordonnancement (qui ne sont après tout, du moins peut-on l'espérer, que des expressions de leurs convictions) si le règlement devait çà leur imposer de s'exprimer de manière «exclusivement orale» et là de déposer leurs proposition de manière exclusivement écrite (tel est le cas du règlement actuel)?

On voit donc bien que ce qui nous est proposé par le projet de délibération PRD-213 est raisonnablement inapplicable, et que la disposition réglementaire qu'il contient ne pourrait avoir que deux destins également absurdes: rester dans le règlement comme une déclamation impuissante ou finir devant un tribunal comme une tentative foireuse. A moins de lui accorder un troisième destin, certes plus glorieux: celui de concourir à la *Genferi* de l'année, après que la présidence de séance aura fait appel à la force publique pour expulser de la salle une conseillère municipale portant foulard vert ou un conseiller municipal portant chemise rouge...

Partant de l'évidence que tout habit ou tout accessoire vestimentaire peut exprimer par sa coupe, son origine, son apparence ou sa couleur une opinion politique, philosophique ou religieuse, on devrait ainsi amender ce texte pour

préciser quelles sont les tenues admissibles et les tenues répréhensibles¹, la solution la plus simple étant évidemment, sauf à nous faire siéger nues et nus, d'imposer aux élues et aux élus une tenue uniforme, définie dans le règlement, et définie en détail – la référence dans le projet initial à une «tenue de ville» n'étant évidemment d'aucune utilité, nul n'étant capable de la définir précisément², ce qui explique que la majorité de la commission ait décidé de renoncer à s'y référer. La solution simple de l'uniforme ne serait pourtant pas satisfaisante: un uniforme est sans doute une tenue égalitaire si elle est imposée à toutes et tous, mais elle ne peut être considérée comme neutre: même un uniforme est toujours porteur d'un message, et conçu pour exprimer à la fois les intentions de celles et ceux qui en décident et le statut de celles et ceux qui le portent.

Mais il y a plus inquiétant que le caractère absurde de la proposition: il y a, dans la volonté même de proscrire toute expression autre qu'orale d'une «quelconque opinion, notamment philosophique, politique ou religieuse» une absolue incompatibilité avec ce qu'est un parlement, ce qui le légitime et le justifie. Et là, c'est la qualification «politique» d'une opinion dont il conviendrait de proscrire l'expression autre qu'orale qui pose particulièrement problème. Car il convient de rappeler (une fois de plus) qu'un Conseil municipal est un parlement. Et donc un espace politique. Ce n'est certes pas un législatif (tous les parlements ne le sont pas), mais c'est un parlement. Délibératif, mais décisionnaire et pas seulement consultatif. Car qu'est-ce qu'un parlement? La réunion, institutionnalisée, de représentants d'une population, chargés en son nom, de débattre et de décider sur des enjeux d'intérêt collectif. Des enjeux politiques, donc. Les hommes et les femmes qui siègent dans un parlement y sont désormais élus. Pourquoi y sont-ils et elles élus? Pourquoi y avons-nous été candidats, y avons-nous été élus et avons-nous accepté, une fois élus, d'y siéger? Le rapporteur de minorité ose espérer que c'est pour nos convictions et nos projets. Et donc aussi pour notre histoire personnelle.

Nous avons tous une histoire. Et nos convictions sont issues de notre histoire. Et nos projets sont l'expression de nos convictions – du moins devraient-ils l'être. Et nos convictions politiques sont nourries de nos convictions philosophiques, religieuses ou irréligieuses. Nous sommes élus, ou devrions l'être, pour nos projets, nos idées, nos convictions, nos positions politiques. Ces projets, ces idées, ces convictions, ces positions politiques s'enracinent dans nos histoires personnelles. Qui sont aussi faites de convictions religieuses ou irréligieuses, philosophiques, politiques.

Quelle conception d'un parlement, de son rôle, de sa légitimité manifesterait l'interdiction de l'ostentation des convictions personnelles des hommes et des femmes élus précisément (acceptons-en l'augure) pour leurs convictions? On pourrait ainsi au Conseil municipal dire ses convictions mais pas les montrer? Ne pas montrer qui on est, d'où l'on vient, ce qu'on entend défendre? Car enfin,

qu'est-ce que montrer (par un vêtement ou un objet), sinon dire autrement que par des mots?

«(Pour) assurer la sûreté de l'Etat, il faut laisser chacun libre de penser ce qu'il voudra et de dire ce qu'il pense» recommande Spinoza – mais qu'est-ce que «dire»? Est-ce seulement parler? Les personnes souffrant de mutisme ne disent-elles donc rien? L'expression politique ne passe pas seulement par des mots, elle passe aussi, depuis toujours, par des gestes, des postures, des apparences, des images, des objets. Quoi de plus absurde, dès lors, que d'interdire la mise en évidence d'une conviction autrement que par des mots, comme si toute expression humaine passait par des mots, comme si les apparences, les gestes, les postures physiques n'exprimaient rien, comme s'il était possible de poser comme règle (et de faire appliquer cette règle...) que l'expression humaine puisse être «exclusivement orale»?

Et puis, même si on admettait (ce que nous n'admettons pas, dès lors que pour nous la laïcité commence par l'indifférence³ à la religion) qu'interdire l'expression d'une conviction religieuse par une tenue vestimentaire ait un sens, le projet de délibération qui nous est soumis prétend aussi interdire la manifestation par une telle tenue d'une conviction politique. Mais qu'est-ce qui peut bien justifier l'interdiction de l'expression d'une opinion politique dans un espace politique? Le refus du débat? La peur de la contradiction? Au passage, on peut prévoir, si cette interdiction est acceptée, de réjouissants débats byzantins sur le sexe politique des anges apolitiques, sur la distinction de ce qui est une opinion politique et ce qui ne l'est pas, de ce qui est une tenue vestimentaire «neutre» et de ce qui n'en est pas une (comme si une tenue vestimentaire pouvait être «neutre», comme si la «tenue de ville» proposée par les auteurs du texte initial était «neutre»²...). L'auteur du présent rapport a coutume de porter, en séance plénière, des vêtements rouge et noir. Le fait-il par choix esthétique ou pour arborer les couleurs de l'anarchisme et du socialisme révolutionnaire? Et qui en décidera? Une élue du Parti libéral-radical portant un tailleur bleu, un élu du Parti démocrate-chrétien une cravate orange, une élue du Parti socialiste un chemisier rose, un élu du Parti du Travail un foulard rouge, ne sont-ils et elles pas suspect-e-s de porter les couleurs de leur parti, expression politique s'il en est, et expression politique pour laquelle elles et ils auront été élus? De ce point de vue, c'est autant la liberté de choix des électrices et des électeurs que la liberté d'expression des élues et des élus que les interdictions vestimentaires proposées restreignent.

Lors de la campagne de votation autour de la loi cantonale sur la laïcité, les Eglises protestante et catholique genevoises (qui appuyaient la loi) avaient déclaré leur opposition à la disposition interdisant le port de signes religieux aux élus dans les parlements, lors des séances plénières: «On s'en prend au choix assumé des électeurs, un choix qui peut être d'ordre religieux.» Comme il peut être d'ordre irrégulier. On peut prendre cette position des Eglises chrétiennes

traditionnelles comme une réponse aux partisans de la loi qui, estimant que l'Etat est «religieusement neutre», considéraient que les élus doivent l'être en apparence aussi, quoi qu'il en soit de leurs convictions, au prétexte qu'ils représentent le peuple, et non une religion, une communauté, un groupe, une partie du peuple. Ce discours caricaturalement jacobin est d'abord absurde, ensuite d'une inacceptable prétention, enfin d'une inquiétante confusion.

Il est d'abord absurde, factuellement, puisqu'à Genève les élus dans les parlements cantonal et municipaux (de la Ville et des villes) sont élus au scrutin proportionnel et non au scrutin majoritaire. Or seul le scrutin majoritaire permet à celles et ceux qui sont élus de se dire «représentants du peuple» puisqu'ils ont obtenu une majorité, au moins relative, des suffrages exprimés. Elues et élus au scrutin proportionnel, comme les députés au Grand Conseil, nous, conseillères municipales et conseillers municipaux, ne sommes que les élues et élus de l'électorat de notre liste – non du peuple, mais de la seule partie du peuple qui avait le droit de voter, de la portion de cette partie qui a consenti à voter, et de la partie de la partie de cette portion qui nous a fait le cadeau de voter pour la liste sur laquelle nous nous présentions sans nous en biffer, de sorte qu'aucun élu, aucune élue de notre Conseil ne l'est de plus de 3% du peuple... ce qui est tout de même assez peu pour s'en prétendre sans fatuité le représentant ou la représentante, prétention d'une arrogance inacceptable dans une démocratie: il est tout de même assez désespérant de devoir constamment rappeler à Genève ce principe posé par le Citoyen de Genève, que le peuple souverain ne se représente pas, et qu'on ne peut prétendre le représenter qu'en le privant de sa souveraineté.

Quant à la «neutralité» (religieuse ou autre) de l'Etat, elle aussi relève d'une prétention absurde. L'Etat, le nôtre comme tout autre, n'est jamais, n'a jamais été, ne sera jamais neutre, nulle part, à aucun titre, dans aucun domaine. Et même si nous admettions à titre d'hypothèse récréative qu'il puisse l'être en tant qu'appareil, c'est bien lui qui devrait l'être, non les personnes siégeant dans ses instances élues: la députée, le député, la conseillère municipale, le conseiller municipal, ne sauraient être neutres puisqu'ils et elles sont précisément élus parce qu'ils et elles ne le sont pas: candidats et le cas échéant élus parce que présentés par un parti ou un groupement qui participe à une élection politique (ce qui n'est pas un acte neutre), pour défendre un programme politique qui n'est par définition pas neutre non plus, et pour mener une action parlementaire qui n'est pas plus neutre que le programme qui la justifie et l'élection qui la permet, on ne voit pas d'où leur tomberait dessus une «neutralité» qui les délégitimerait en tant qu'élus. Quant à être neutres philosophiquement ou religieusement, pour que ces élues et ces élus le soient il leur faudrait être d'une inculture absolue et définitive – hypothèse évidemment invraisemblable.

On n'entre pas dans un parlement comme on entre au couvent, on y entre comme on est... et sauf en état végétatif, en coma dépassé et ne produisant qu'un

encéphalogramme plat, on n'est pas neutres. Dès lors, la question se résume en celle de l'apparence: peut-on raisonnablement exiger de personnes qui ne sauraient être «neutres» philosophiquement, religieusement ou politiquement, de faire semblant de l'être dans leur apparence vestimentaire?

La «neutralité vestimentaire» des parlementaires exigée par la loi cantonale et qu'on propose d'exiger par le règlement relève du fétichisme: on interdirait à une députée ou une conseillère municipale de porter un signe religieux, mais pas de tenir des propos intégristes ou de proposer le remplacement du Code civil par la loi religieuse? Une conseillère municipale siège enfoulardée... quel est le problème? Qu'elle porte foulard ou qu'elle ait été élue en le portant pendant sa campagne électorale, et élue en toute connaissance de ses convictions par ses électrices et électeurs? Et si problème il y a, disparaît-il avec le foulard? Si elle est islamiste, l'est-elle moins tête nue qu'enfoulardée? Il y aurait à le prétendre autant d'hypocrisie qu'il y en a à vouloir interdire l'exposition vestimentaire de convictions affirmées par de multiples autres moyens. On est dans un parlement pour défendre des convictions (du moins pour celles et ceux qui en ont et les défendent)... Pour pouvoir siéger au Conseil municipal ou au Grand Conseil, il faut prêter serment en levant la main droite. L'auteur du présent rapport a prêté serment en levant la main droite. Poing fermé.... d'autres ont prêté serment en levant la main droite et en levant trois doigts, comme dans le mythe du serment du Grütli. Faut-il désormais nous l'interdire?

Combattre politiquement des idées, des conceptions, des projets, une idéologie, est autant dans le rôle des membres élus d'un parlement élu qu'il est dans leur rôle de défendre leurs conceptions, leurs projets, leur idéologie. Et ce combat est au cœur de la politique dans une démocratie. Il est donc au cœur des institutions démocratiques de cette démocratie. Il est donc au cœur des parlements d'une démocratie. Et il est donc au cœur de notre Conseil municipal. Et ne saurait être réduit sans ridicule à une réglementation des tenues vestimentaires – autrement dit: des apparences.

Au fond, la normalisation vestimentaire proposée par le projet de délibération PRD-213 ressemble comme une sœur à toutes les tentatives de «correction politique», et on peut la condamner en tant que telle, en reprenant l'acte d'accusation dressé contre la «political correctness» par Elfriede Jelinek: «un langage trop souvent perverti, qui n'est plus qu'un rituel vide de sens, un apaisement superficiel des rapports sociaux. A bien des égards, il tend à niveler les différences au lieu de les faire éclater au grand jour, tout en se revendiquant de la bien-pensance. Or on ne dévoile pas le racisme ou le sexisme d'une langue en l'édulcorant, ou en inventant d'autres mots parce que les anciens sont usés. (...) C'est une façon d'édulcorer ou d'euphémiser les rapports sociaux.»⁴ On n'assumera pas non plus les conflits de cultures politiques en interdisant de les rendre visibles dans les apparences vestimentaires des acteurs politiques.

Un parlement est un espace politique, et on reste pantois devant cette tentative de l'aseptiser, de le neutraliser. Quoi de plus absurde en effet que de vouloir neutraliser politiquement un lieu politique, interdire une expression politique dans un espace politique créé précisément pour que s'y expriment, d'une manière ou d'une autre, des opinions politiques, ou même religieuses, puisque dans les considérants du projet de délibération PRD-213, ses auteurs invoquent, comme argument de leur proposition, le vote de la loi sur la laïcité. Mais la laïcité n'est pas une police des apparences – qui est bien plutôt la marque des intégrismes religieux. La laïcité c'est la séparation des pouvoirs politiques et des pouvoirs religieux, leur indépendance réciproque, et leurs libertés respectives. Et donc l'indifférence³ des institutions politiques aux pratiques religieuses, tant qu'elles ne prétendent pas s'imposer aux libertés fondamentales. Qu'une élue ou un élu arbore en séance plénière d'un parlement un signe de ses convictions religieuses ou irréligieuses n'attente à aucun droit fondamental de qui que ce soit. Et en exprimant ces convictions, en les rendant visibles, on rend plus facile de les combattre, on les rend démocratiquement et publiquement contestables: on ne mène pas un débat démocratique en cachant la poussière des convictions sous le tapis des règlements. Et il n'est finalement pas d'autre moyen de faire droit au titre du projet de délibération PRD-213 («Débats d'idées et pas d'habits») que d'en refuser le texte, puisque ce texte contraint le débat d'idées à se réduire à un débat (ou un ébat) d'habits.

Bref, l'exigence, posée par le projet de délibération PRD-213, de la neutralité des apparences de personnes élues dans un parlement précisément parce qu'elles ne sont pas neutres atteint à une absurdité difficilement remédiable, même en adoptant des méthodes pataphysiques, sauf à poser une fois pour toutes comme règle de fonctionnement du Conseil municipal que «toute expression d'une opinion, de quelque nature qu'elle soit, sur quoi qu'elle porte et de quelque manière qu'elle s'exprime, y compris par les tenues vestimentaires et les apparences physiques, est interdite en séance plénière».

Sans doute ainsi l'ordre et le calme régneraient-ils enfin dans notre Conseil. Le même ordre et le même calme qui règne, autour des tombes voisines de Calvin et de Grisélidis, dans le cimetière sur lequel s'ouvrent les fenêtres de l'auteur de ces lignes...

¹ On pourrait également s'inspirer de quelques règlements intérieurs d'entreprises, comme celui de l'usine Michelin, en 1860, prescrivant que «l'habillement doit être du type le plus sobre. Les employés de bureau ne se laisseront pas aller aux fantaisies des vêtements de couleurs vives, ils ne porteront pas de bas non plus, à moins que ceux-ci ne soient convenablement raccommodés.»

² Au sens commun et coutumier, le seul qui puisse faire référence faute de définition légale ou réglementaire, la tenue de ville est un code vestimentaire faisant, dans nos pays, référence aux vêtements portés au bureau: les hommes

sont invités à se vêtir d'un complet avec une cravate et les femmes d'un tailleur ou d'une robe sobre («en évitant les robes à bretelles étroites et les décolletés trop prononcés»). Le maximum de l'audace consistant dès lors à ne pas obliger les hommes à porter gilet sous leur complet, et à ne pas interdire aux femmes de porter pantalon. On notera toutefois que la référence à une «tenue de ville», présente dans le texte initial, en a été soustraite par la majorité de la commission, faute précisément de pouvoir déterminer ce que peut être une telle tenue en notre temps...

³ L'indifférence au strict sens du terme: qui ne fait aucune différence – en l'occurrence, aucune différence entre les religions (ou les irréligions), et les traite toutes de la même manière, en n'en privilégiant ni n'en défavorisant aucune.

⁴ Elfriede Jelinek, *Le Monde* du 16 août 2019

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 mai 2019 en vue de la constitution en faveur de la Ville de Genève d'une servitude d'usage public sur la parcelle du domaine public cantonal N° 2939 de Genève-Eaux-Vives, propriété du Canton de Genève, formalisant la reprise par la Ville de Genève de la gestion et de la maintenance de la plage.

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement, lors de la séance plénière du Conseil municipal du 4 juin 2019. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié cette proposition lors de ses séances des 17 et 24 septembre, 19 novembre et 10 décembre 2019. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat;

vu les principes du plan d'intention de l'assiette de la servitude;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude d'usage public à charge de la parcelle du domaine public cantonal N° 2939 de Genève-Eaux-Vives et au profit de la Ville de Genève.

L'emprise définitive, après réalisation et cadastration, sera établie par un plan de géomètre sur la base des principes du plan d'intention de l'assiette de la servitude présenté en annexe 2.

Art. 2. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi approuvant

la constitution d'une servitude d'usage public à charge de la parcelle du domaine public cantonal N° 2939 de Genève-Eaux-Vives et au profit de la Ville de Genève, permettant l'immatriculation de la susdite parcelle et la constitution de tous les droits réels nécessaires à la réalisation et au bon fonctionnement de la plage des Eaux-Vives.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et/au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné nécessaires au projet, soit la parcelle domaine public cantonal N° 2939 et les parcelles DP communal Nos 3088, 3090, 2938 toutes sections Genève-Eaux-Vives.

Séance du 17 septembre 2019

Audition de M. Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, de M. François Buensod, juriste au sein du département de l'environnement urbain et de la sécurité, et de M^{me} Fauconnet Falotti, responsable de l'Unité des opérations foncières

M. Pagani rappelle le succès de la plage. Il explique alors que la reprise de la plage est discutée pied à pied. Il précise par ailleurs qu'il y a des questions de tassement de terrain, phénomène normal, et il remarque que l'entretien coûtera 70 000 francs par année. Il indique encore que le public est relativement discipliné et rapporte les déchets au point de relevée.

Concernant la gare de Cornavin, il mentionne que, pour le passage des Alpes et son petit trottoir, ce projet fait l'unanimité à l'exception de quelques personnes. Il mentionne que les recours ont été rejetés par les cours genevoises et sont maintenant devant le Tribunal fédéral. Il signale encore qu'il n'est pas souhaitable d'avoir deux chantiers simultanés, et il déclare que le délai est de cinq ans pour dévier le tram.

Quant à la servitude portant sur les canalisations, il mentionne que M^{me} Fauconnet Falotti donnera toutes les explications.

M^{me} Fauconnet Falotti déclare que cette proposition PR-1363 vise à constituer une servitude en faveur de la Ville sur une parcelle du domaine public cantonal. Elle rappelle alors les éléments constituant le projet du Canton, en remarquant que la roselière prévue n'est pas destinée à la baignade. Elle précise que celle-ci restera de compétence cantonale. Elle ajoute que tout ce qui est eau relèvera du Canton, les terres, quant à elle, devenant de compétence municipale. Elle signale que le restaurant relèvera également du Canton.

Elle rappelle alors que l'enveloppe globale du projet est de 60 millions de francs pour une plage de 400 m de long et 18 000 m² de parc. Elle indique encore que le projet comporte des aménagements de confort qui ne sont pas encore installés pour le moment.

Elle rappelle ensuite que ce projet a fait l'objet d'une loi votée en 2016 par le Grand Conseil, avec l'obtention d'une autorisation de construire en 2017 et le démarrage du chantier le 3 juillet 2017. Elle mentionne que c'est en 2018 que le Canton a sollicité la Ville pour la reprise de la gestion de la plage et du parc.

Elle précise que le Conseil administratif a accepté le principe sous réserve du vote du Conseil municipal. Elle rappelle encore la préouverture en juin 2019 et elle observe que la parcelle restera cantonale même si c'est la Ville qui en assurera l'entretien. Elle signale toutefois que le renouvellement du matériel urbain et des aménagements nautiques sera du ressort cantonal. Elle ajoute que les gros travaux relèveront donc du Canton.

Elle ajoute que la Ville de Genève aura pour responsabilité les éléments à terre, dès 2021, soit la maintenance du parc, des cheminements en béton, du corridor biologique, ainsi que la maintenance de la plage, et la prise en charge des coûts de consommation en eau et en électricité.

Elle remarque que le Conseil municipal doit donc valider la constitution de la servitude avant que le Grand Conseil ne vote un projet de loi (PL) permettant de grever son domaine public. Elle signale que Baby-Plage sera comprise dans cet accord. Elle déclare encore que la servitude est constituée gratuitement, la contrepartie s'évaluant en termes de maintenance. Elle ajoute qu'une convention de limite de prestation précisant chaque élément devra être signée par le Conseil administratif et le Conseil d'Etat.

Elle déclare ensuite que les coûts supplémentaires ont été estimés globalement par les différents services à 920 000 francs par an, soit le nettoyage, la viabilité hivernale, l'arrosage et la réfection des gazons, l'entretien des îlots d'arbres et du corridor biologique et la collecte des déchets. Elle précise que le coût se répartit en 400 000 francs en charge de personnel, le solde en dépenses générales.

M. Pagani déclare que les 70 000 francs évoqués en entrée étaient le coût que le Canton avait avancé pour l'entretien pour cet été. Il observe en outre que la Ville souhaitait récupérer également le restaurant, mais il déclare que le Canton a refusé. Il rappelle, cela étant, que ces restaurants de plage sont compliqués.

Un commissaire remarque qu'il est question de deux toilettes pour 6000 à 10 000 usagers. Il se demande s'il ne faudrait pas doubler le nombre de toilettes et il pense qu'il aurait été utile d'avoir une carte. Il espère également que le renouvellement des aménagements sera rapide et que les services ne se renverront pas la balle.

M^{me} Fauconnet Falotti répond qu'il y a deux édicules, chacun comportant plusieurs toilettes et plusieurs douches.

M. Pagani déclare que la Ville ne reprendra pas cette plage sans que le Canton ait installé l'ensemble des aménagements. Il ajoute que la date de signature de la convention est prévue après l'été 2020 et il déclare que la Ville aura donc le loisir d'exiger des toilettes supplémentaires.

M. Buensod ajoute qu'un système d'information est prévu entre les deux entités afin de réparer ce qui doit l'être dans les meilleurs délais.

M^{me} Fauconnet Falotti ajoute que les deux édicules seront aux deux extrémités de la parcelle.

Une commissaire comprend que s'il est question de domaine public cantonal, c'est parce que la parcelle se développe sur l'eau.

M^{me} Fauconnet Falotti acquiesce.

Une commissaire se demande s'il n'y a pas déjà des douches.

M^{me} Fauconnet Falotti répond qu'il y en a sur les pontons.

Une commissaire remarque que les douches près des toilettes seront donc en complément.

M^{me} Fauconnet Falotti répond qu'elle donnera le programme exact de chacun des édicules. Elle signale que la convention prévoit qu'il ne faut pas utiliser de savon puisque l'eau partira directement dans le lac.

Une commissaire socialiste demande si l'eau de l'arrosage sera pompée dans le lac.

M^{me} Fauconnet Falotti acquiesce.

Une commissaire évoque ensuite les fontaines et demande s'il y aura un bouton poussoir.

M. Pagani acquiesce.

Une commissaire remarque que les fontaines du bord du lac coulaient tout le temps cet été, jusqu'à 22 h.

M^{me} Fauconnet Falotti répond qu'elle vérifiera.

Une commissaire se déclare par ailleurs étonnée que le budget pour le personnel constitue une part minoritaire.

M. Buensod répond que le volet des dépenses générales comporte également des tâches qui sont externalisées.

Une commissaire évoque ensuite les abattages d'arbres et elle remarque que ce sera au Canton de s'en occuper.

M^{me} Fauconnet Falotti acquiesce en mentionnant qu'il n'est pas prévu d'abattre d'arbres.

Une commissaire demande ensuite si les arbres plantés vont vite grandir.

M^{me} Fauconnet Falotti répond qu'elle demandera la liste des essences.

Un commissaire demande si cette servitude est imposée à la Ville de Genève ou si c'est le résultat d'une négociation.

M^{me} Fauconnet Falotti répond que le Canton a sollicité la Ville, et elle mentionne qu'une négociation a donc suivi. Elle précise que le Conseil administratif estimait que l'entretien et une servitude étaient la meilleure option pour la Ville de Genève. Elle observe que c'est en fin de compte une belle opportunité de collaboration, mais elle remarque que le Conseil municipal peut refuser ce projet.

Un commissaire déclare qu'il est tout de même curieux que l'entretien de la plage échoie à la Ville. Il indique qu'il n'y a rien à attendre en termes de patrimoine. Il ajoute que l'entretien se monte à près de 1 million par année alors que le projet a coûté 60 millions et il mentionne que dans soixante ans la Ville aura payé autant que le Canton mais n'aura rien.

Il signale en outre qu'une proportion importante du public fréquentant cette plage ne vient pas de la Ville mais des communes avoisinantes et il se demande si l'Association des communes genevoises (ACG) ne pourrait pas participer quelque peu. Il mentionne que cette problématique est un peu similaire à celle du Grand Théâtre.

M^{me} Fauconnet Falotti répond que M. Pagani pourra donner plus d'explications politiques.

Le président mentionne qu'il n'y a effectivement aucune plus-value pour la Ville dans cette opération.

M^{me} Fauconnet Falotti répond qu'il serait préférable que M. Pagani réponde à ces questions.

Un commissaire n'identifie pas non plus d'intérêt pour la Ville de Genève.

Le président remarque qu'il pourrait y avoir un lien avec la pointe de la Jonction.

Une commissaire qui est beaucoup venue cet été à Baby-Plage et à la nouvelle plage avec des enfants et des personnes à mobilité réduite a utilisé le questionnaire pour les remarques sur les améliorations à apporter pour 2020. Elle a

transmis le problème de l'accès à l'eau pour les personnes à mobilité réduite. Elle demande également ce qu'il adviendra des beaux platanes de Baby-Plage qui a été le lieu le plus utilisé pendant les canicules, grâce à la fraîcheur des arbres dans ce coin très demandé de la population. Elle se demande enfin ce qu'il en est du questionnaire qui a été distribué.

M^{me} Fauconnet Falotti répond ignorer ce qu'il en est de ce questionnaire mais elle imagine qu'il relève du Canton. Elle se renseignera à cet égard.

Elle évoque ensuite les platanes et mentionne qu'ils figureront dans la servitude et seront maintenus dans la mesure de leur santé. Elle rappelle alors que les parasols seront interdits pour ne pas endommager l'arrosage en sous-sol, à 20 cm de profondeur, et elle imagine que la question de l'ombre reviendra. Elle sait par ailleurs que l'association HAU a fait une visite sur place et que le Canton est en train de réfléchir à la question de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Une commissaire demande qui s'occupe de cette question.

M^{me} Fauconnet Falotti répond que c'est le chef de projet, M. Franck Pidoux.

M. Buensod précise que la plage n'est pas figée. Il explique que des aménagements complémentaires seront faits, peut-être pour les personnes handicapées, et il mentionne que tout le monde souhaitait savoir comment la plage fonctionnerait.

Une commissaire remarque qu'il n'y aura pas d'autres arbres qui seront plantés.

M^{me} Fauconnet Falotti répond que ce n'est pas le cas pour le moment mais elle mentionne que cela dépendra des demandes. Elle répète que l'arrosage est en sous-sol et qu'il ne faut pas l'abîmer, raison pour laquelle les parasols sont interdits.

M. Buensod mentionne que le Service des espaces verts (SEVE) a été consulté en la matière.

Une commissaire demande quelle est la profondeur d'eau du petit triangle dans lequel il ne sera pas possible de se baigner.

M^{me} Fauconnet Falotti répond que ce lieu sera un biotope.

Une commissaire demande ce qui est prévu pour la sécurité.

M. Buensod répond qu'il y aura un défibrillateur dans le restaurant.

M^{me} Fauconnet Falotti ajoute que le principe est que les gens se baignent sous leur propre responsabilité.

Une commissaire pense qu’il serait intéressant d’avoir plusieurs défibrillateurs. Elle rappelle que Genève n’a pas de plan en la matière comme Lausanne.

M^{me} Fauconnet Falotti répond qu’elle se renseignera.

Une commissaire demande ensuite si des prix populaires seront appliqués au sein du restaurant.

M. Buensod répond qu’à sa connaissance cette dimension est prévue dans le cahier des charges du restaurant.

M^{me} Fauconnet Falotti précise ne pas avoir obtenu l’accord passé avec le restaurateur. Elle ajoute avoir entendu que ce dernier aurait l’exclusivité pour l’installation de food trucks sur la plage.

Une commissaire demande si des vestiaires seront construits.

M^{me} Fauconnet Falotti l’ignore et mentionne qu’elle se renseignera.

Une commissaire remarque que l’expérience démontrera les besoins en toilettes ou en poubelles et elle observe que les montants qui sont articulés sont susceptibles d’évoluer.

M^{me} Fauconnet Falotti répond que les écopoints existants ont bien fonctionné cet été. Cela étant, elle remarque que les montants avancés sont effectivement une estimation.

Une commissaire demande si deux nouvelles personnes devront être engagées.

M. Buensod acquiesce.

Une commissaire demande ce qu’il en est des auxiliaires.

M^{me} Fauconnet Falotti répond qu’ils seront sollicités l’été uniquement.

Une commissaire demande si les concepteurs de ce projet ont pris contact avec les HUG. Elle rappelle que le soleil peut entraîner des mélanomes.

M. Buensod remarque qu’une des solutions envisagées consisterait à placer des douilles d’ancrage dans le gazon où planter des parasols.

Une commissaire espère que Genève conservera le plan des canalisations.

M. Buensod acquiesce.

Une commissaire demande quel est le système de nettoyage autonettoyant prévu pour les WC.

M^{me} Fauconnet Falotti répond que le Service logistique et manifestations (LOM) a choisi le WC le plus résistant et le plus facile pour l'entretien. Elle précise qu'ils ne seront pas autonettoyants.

Une commissaire demande si les WC ne seront pas payants.

M^{me} Fauconnet Falotti répond n'avoir jamais entendu parler de cette idée.

Une commissaire déclare être stupéfaite par le calme des personnes qui présentent le projet, lequel revient à donner à la Ville la conciergerie de cette plage. Elle ajoute que la Ville ne retirera rien de ce projet, bien au contraire. Elle se demande comment il a été possible de faire une telle proposition à la Ville. Elle observe que la Ville n'a même pas le restaurant qui pourrait rapporter quelque chose.

Un commissaire remarque que la Ville va payer un million par année alors que le Canton encaissera les revenus provenant du restaurant, des locations aux pêcheurs et de la Nautique.

M^{me} Fauconnet Falotti répond qu'il n'y a aucun revenu lié au projet en faveur de la Ville.

M. Buensod signale que le restaurateur a été choisi par le Canton et il mentionne qu'il lui a été demandé d'importants investissements. Il ne pense pas dès lors que le Canton touchera beaucoup d'argent.

Séance du 24 septembre 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif, en charge du département des constructions et de l'aménagement, de M. Thomas Lebedinsky, directeur adjoint au département de l'environnement urbain et de la sécurité, et de M. Olivier Robert, adjoint de direction au Service des espaces verts

M. Pagani s'excuse pour son départ, lors de la dernière séance, et il mentionne rester à disposition de la commission au besoin.

Un commissaire déclare alors que la Ville s'occupera de la conciergerie de cette plage et il constate que la Ville confie de plus en plus l'entretien à des entreprises tierces. Il demande si ce sera également le cas dans ce projet. Il se demande par ailleurs s'il ne serait pas préférable de laisser l'entretien de cette plage à l'Etat.

M. Pagani répond que le Conseil administratif a validé le fait d'accepter ce cadeau de l'Etat de Genève de 60 millions avec l'ensemble du dispositif. Il évoque alors le parc Rigot en rappelant que la Ville entretenait le parc pour le

Canton et il mentionne avoir fait cesser cette délégation. Et il rappelle qu'au final le Canton n'a pas entretenu ce parc faute de logistique suffisante et a construit. Il signale ensuite que cette plage est utilisée très largement – comme l'a démontré l'expérience de l'été dernier – et il mentionne qu'il s'agit d'un service à la population. Il pense qu'il serait donc de bon aloi que la Ville de Genève s'occupe de cette plage.

M. Lebedinsky répond que les coûts d'une délégation de l'entretien à des entreprises tierces est en cours d'évaluation pour la plage, notamment pour la collecte des déchets. Il signale alors que les entreprises mandatées par le Canton cette année ont dû s'adapter aux besoins spécifiques des lieux en fonction de la situation, en renforçant par exemple le passage le matin pour la collecte des déchets. Il ajoute qu'au-delà des coûts, au vu de la taille du site et des grandes fréquentations, il faudra tenir compte de la flexibilité, de la capacité d'intervention rapide et des compétences particulières pour assurer la bonne tenue du lieu. Les services de la Ville pourraient être plus à même de répondre à cette demande. Il indique ainsi que c'est le LOM qui a dû intervenir rapidement à une occasion cet été pour retirer du verre sur la plage de galets.

Un commissaire demande si l'enveloppe de 700 000 francs va évoluer.

M. Lebedinsky répond que l'enveloppe est de 920 000 francs. Il signale encore que certains aménagements, comme des vestiaires, ne sont pas encore arrêtés par le Canton, raison pour laquelle le budget est encore en cours d'évaluation.

Le président demande quelle est la chronologie de ce projet.

M. Pagani rappelle que c'est M. Robert Cramer qui a eu l'idée de créer cette plage. Il ajoute qu'une initiative municipale avait été lancée en parallèle à ce projet afin de protéger les rives du lac, suivi de plusieurs recours. Il mentionne que le projet qui a ensuite été accepté a été le fruit d'une négociation avec le WWF. Il précise alors que le Conseil d'Etat a stipulé dès le départ, dans son PL proposé il y a dix ans, que le Canton remettrait l'ensemble à la Ville de Genève. Il déclare que ce n'est donc pas le Conseil administratif qui a sollicité le Conseil d'Etat dans ce dossier.

Un commissaire se demande quel est le sens du mot «cadeau». Il observe que la plage, le port et l'ensemble de la parcelle entreront dans le domaine public cantonal. Il observe également que l'exploitation du restaurant restera entre les mains du Canton et il déclare avoir de la peine à admettre que la Ville puisse consacrer près d'un million par année sans contrepartie. Il évoque alors les démêlés de la Ville avec le Canton dans de multiples dossiers.

M. Pagani rappelle à cet égard que le Canton va retrancher 90 millions dans les communes, au travers de son opération de report de charges.

Un commissaire déclare encore que nombre de personnes qui fréquenteront la plage ne viendront pas de la Ville et il se demande pourquoi le Canton se déleste de cette charge. Il se demande en outre pourquoi l'ACG ne participe pas à cette charge. Il demande alors quels sont les arguments du Conseil administratif pour défendre ce projet.

M. Pagani répète que le PL d'origine indiquait bien que la plage serait donnée à la Ville, et il mentionne que, lors des négociations avec le Conseil d'Etat, il a demandé à récupérer le restaurant, ce qui lui a été refusé. Il ajoute ne pas être capable d'expliquer comment la proposition de propriété originelle a été révisée.

M^{me} Fauconnet Falotti intervient et déclare que ce terrain a été gagné sur l'eau, eau qui relève communément du Canton. Elle ajoute que le statut de cette plage était donc compliqué et elle mentionne que la solution de la servitude était une alternative semblant acceptable.

Un commissaire remarque que le Canton conserve les lieux, et il se demande ce que rapporteront les locations aux pêcheurs, les places d'amarrage ou ce restaurant.

M. Pagani répond que c'est la Ville qui s'occupera du nettoyage des toilettes, par exemple, alors que le remplacement de ces installations une fois dégradées relèvera du Canton.

Un commissaire déclare avoir bien compris que le Canton n'a pas la logistique pour s'occuper de cette plage, mais il se demande pourquoi le Canton ne verse pas une participation pour l'entretien de cette plage. Il observe qu'il en va de même avec les communes qui pourraient également intervenir.

M. Pagani répète que le Conseil administratif est d'avis qu'il faut accepter ce cadeau.

Un commissaire déclare que la proposition qui est présentée semble très boiteuse. Il remarque qu'il est regrettable que la vision sur l'ensemble du projet n'intervienne qu'à la fin. Cela étant, il rappelle que les gens se moquent de savoir si c'est la Ville ou le Canton qui s'occupe de l'entretien. Il évoque encore le Grand Théâtre en observant que le Canton participe aux frais.

M. Pagani intervient et déclare que le Canton a promis de verser 3 millions, ce qu'il n'a pas fait, entraînant une situation très difficile pour le Grand Théâtre. Il répète qu'il est nécessaire d'assurer les intérêts de la population.

Un commissaire remarque que M^{me} Fauconnet Falotti a bien indiqué le statut juridique du site et il se demande si le SEVE pourrait intervenir pour l'entretien de la plage pour le compte du Canton, contre rétribution.

M. Pagani répond que la Ville peut prendre en charge cette plage si elle en est le propriétaire. Il ajoute que cette plage est une nécessité pour la population, alors que les étés deviennent de plus en plus chauds.

Un commissaire demande quel serait l'avantage d'être propriétaire des lieux.

M. Pagani répond que la Ville pourrait dès lors engranger quelques rentrées.

Un commissaire observe que le Canton veut se débarrasser de Genève-Plage en donnant le site à Cologny, et il ne comprend pas pour quelle raison le Canton souhaite conserver cette nouvelle plage. Il pense par ailleurs que le restaurant sera une machine à cash, compte tenu de sa situation exceptionnelle.

M. Pagani pense qu'il pourrait être intéressant pour la commission d'auditionner le Conseil d'Etat.

Le président pense que ce dernier aura le même discours que M. Pagani.

M. Pagani répète que le Conseil administratif a fait ce qu'il a pu avec ses interlocuteurs.

Un commissaire déclare être déçu des explications du magistrat. Il aimerait en savoir un peu plus sur les conditions se rapportant aux responsabilités sur le domaine lacustre. Il ajoute n'avoir rien entendu sur les possibilités pour la Ville de conserver les surfaces en dur et les installations. Il pense dès lors que la commission n'a pas d'autre possibilité que d'auditionner le Conseil d'Etat compte tenu des contingences techniques pour lesquelles aucune clarification n'est proposée.

M. Lebedinsky signale que la Ville n'a pas reçu les contrats passés entre le Canton et l'exploitant. Mais il mentionne que ce dernier doit faire des investissements très lourds et il remarque que les revenus pour le Canton seront vraisemblablement modestes, du moins au début. Il ajoute que le Canton fait la différence entre le port et la plage et il remarque que le restaurant est considéré comme situé dans le port, dont la gestion et l'exploitation sont de la compétence du Canton. Il mentionne encore que le Canton a moins l'habitude de gérer des espaces publics hautement fréquentés, contrairement à la Ville.

M. Pagani ajoute ne pas avoir mal défendu ce projet. Il rappelle que le Canton a investi 66 millions dans ce projet et il mentionne qu'il est difficile de refuser pareil cadeau. Il remarque encore que ce ne serait pas de bonne politique de refuser ce projet au vu des besoins de la population en été. Il pense en outre que cette demande va en s'accroissant.

Une commissaire déclare s'étonner également de la perception du Conseil administratif dans ce dossier. Elle remarque que le Grand Théâtre risque d'être en

déficit prochainement et elle mentionne qu'il est effrayant de constater les conséquences de l'inaction du Canton. Elle se demande quel serait le coût de la reprise complète de la plage.

M. Pagani répond qu'elle est offerte.

M. Lebedinsky remarque qu'il faudrait prendre en compte le coût du renouvellement des infrastructures en plus du coût de l'entretien.

M^{me} Fauconnet Falotti ajoute que si la Ville devait acheter ce terrain, à 60 francs le mètre carré en zone de verdure, le coût serait d'un peu plus d'un million. Elle précise que ce n'est pas un montant important au regard des investissements qui ont été consacrés. Mais elle mentionne que ce sont les coûts de renouvellement qu'il faudrait évaluer et qui sont du ressort du Canton dans le projet.

Une commissaire remarque que M. Pagani a indiqué que le Canton pourrait céder le terrain.

M. Pagani répond qu'un million, ce n'est pas la mer à boire.

Une commissaire demande s'il y a des expériences de partage similaire qui fonctionnent bien.

M. Robert répond que le parc des Franchises est un exemple de partenariat.

M^{me} Fauconnet Falotti ajoute qu'il y a également le parc des Chaumettes.

Une commissaire se demande si les démarches de renouvellement du matériel ne risquent pas d'être compliquées.

M. Lebedinsky répond que ces aspects pratiques sont en cours de discussion. Il observe que certaines installations ont une durée de vie déterminée, mais il remarque que les dégradations causées par les incivilités sont plus compliquées à anticiper.

M^{me} Fauconnet Falotti observe que l'investissement du parc des Chaumettes avait été assuré par la Ville.

Une commissaire demande ensuite quel serait le coût d'un refus de ce projet. Elle se demande par ailleurs si le Canton pourrait imaginer privatiser cette plage.

M. Pagani répond que c'est déjà le cas à Genève-Plage. Il ajoute que le Canton serait maître chez lui.

Un commissaire déclare qu'il est question d'un coût de 92 millions au bout de dix ans, et il ne pense pas qu'il s'agisse d'un cadeau. Il ajoute que la Ville ne gagne rien dans cette affaire. Il observe que si la Ville continue à accepter ce genre de proposition, c'est en fin de compte un très mauvais signal envoyé au Grand

Conseil qui sera encouragé à poursuivre ces pratiques. Il ne croit pas qu'il soit possible de travailler de cette manière entre collectivités publiques. Il demande à nouveau pourquoi l'ACG ne pourrait pas participer aux frais. Il pense donc qu'il faudrait une contrepartie immobilière, financière ou une participation de l'ACG pour que ce projet puisse être pris en compte. Il doute en outre qu'il soit possible de dire que le Conseil municipal refuse l'entretien de cette plage et il pense qu'il s'agit bien plutôt de la conception des relations entre collectivités publiques dont il est question ici. Il se demande quel est le plan B du Conseil administratif.

M. Pagani évoque le FIDU, fonds de solidarité dédié aux communes, et il remarque avoir présenté un projet de rénovation de quatre classes. Et il déclare avoir dû se battre pour faire passer ce projet. Il répète que la Ville n'est pas certaine de la pérennité du financement des communes au Grand Théâtre. Il signale par ailleurs que les rentrées fiscales du Canton ont baissé drastiquement, et il répète que cette plage est une nécessité pour la population. Il rappelle que les gens se posent pour le moment sur les rochers. Il répète qu'il est nécessaire de lâcher un peu de lest dans le rapport de force avec le Canton. Il termine en déclarant que le Conseil administratif n'a pas de plan B.

M. Lebedinsky observe que la Ville a refusé lors des négociations de prendre à sa charge le renouvellement des aménagements et du mobilier urbain.

Un commissaire demande combien de places d'amarrage seront louées par le Canton.

M. Lebedinsky répond qu'il y aura 226 places, ainsi que 245 places pour les dériveurs.

Un commissaire déclare qu'une place à la Nautique vaut 1000 francs par année, et il mentionne que la location de ces places d'amarrage rapportera tout de même passablement d'argent. Il se demande encore quelle est la superficie du restaurant.

M^{me} Fauconnet Falotti précise qu'il y aura 300 places d'amarrage.

M. Pagani mentionne que le Canton ne va pas faire fortune dans cette affaire. Il ajoute qu'il aura une petite compensation pour son investissement.

Un commissaire comprend que c'est la Ville qui s'occupera aussi des travaux lourds, comme le renouvellement des installations et les réparations importantes, puis refacturera ces prestations au Canton.

M. Lebedinsky répond que la démarche pratique est en cours de réflexion.

Un commissaire observe que c'est systématiquement la Ville qui interviendra en cas d'urgence sur ce type de travaux.

M. Lebedinsky répond qu'un certain nombre de choses peuvent être planifiées.

Une commissaire demande à combien se monte l'entretien lourd, donc à charge du Canton, de cette plage.

M. Pagani pense qu'il faut compter, selon lui, 1 à 2% de l'investissement initial par année.

M. Lebedinsky signale que le Canton s'occupera encore de la roselière.

Une commissaire évoque alors la motion M-1338 et remarque que le débat actuel porte finalement sur ce même sujet.

M. Pagani acquiesce.

Une commissaire observe qu'il n'y a pas de partage de charges en fin de compte.

M. Pagani répond que le partage est opéré entre l'entretien quotidien et l'entretien lourd. Il signale ensuite que la Ville se bat avec le Canton à propos des 1,8 million dédiés aux sans-abri abrités par la Ville, et il répète qu'il est nécessaire de veiller aux intérêts de la population.

M. Lebedinsky rappelle que la Ville a accepté de reprendre la gestion de la plage seulement une fois que tous les travaux, y compris l'installation des infrastructures et du mobilier urbain (par exemple édicules sanitaires) seront complètement terminés. C'est pourquoi la plage est cette année sous la gestion du Canton.

M. Pagani acquiesce.

Un commissaire pense que les choses se prévoient trop tardivement. Il se demande ensuite ce qu'il faudrait penser de l'idée d'un droit de superficie pour cette plage, en lieu et place d'une servitude, l'objectif étant de simplifier la gestion de la Ville.

M. Pagani répond défendre ce projet. Il ajoute qu'un éventuel plan B doit être envisagé par le Canton et non par la Ville.

M^{me} Fauconnet Falotti remarque qu'un droit de superficie serait une autre manière de faire le montage et elle remarque que la Ville récupérerait dès lors les coûts de l'entretien lourd. Elle ajoute qu'à raison de 1 à 2% il est question de 600 000 francs par année.

M. Lebedinsky rappelle que la plage et ses aménagements sont ouverts toute l'année, 24 h/24 7 jours/7, et sont au bord de l'eau et sujet à la bise. Il pense que l'on peut s'attendre à ce qu'il y ait des travaux de rénovation plus ou moins fréquents.

Une commissaire demande quelle est la situation dans les autres communes.

M. Pagani répond que la commune de Corsier voulait reprendre la gestion du port et il mentionne qu'un groupe de travail a été constitué. Il ajoute qu'au final les coûts se sont avérés extrêmement importants et il remarque que le projet a finalement échoué pour cette raison.

Une commissaire demande comment négocier au sein du Grand Conseil un projet contre l'autre alors que chaque projet est débattu pour lui-même.

M. Pagani l'ignore.

Une commissaire remarque que les gens viennent de l'ensemble du Canton pour fréquenter cette plage.

M. Pagani répond que la moitié de cette population vient de la Ville de Genève, notamment de la Jonction ou des Eaux-Vives. Il répète que cette plage correspond à un besoin des communiers.

Une commissaire demande ce qu'il en sera de la suite.

M. Pagani répond qu'il y a un projet le long du quai Wilson.

Un commissaire déclare que lorsqu'il offre un cadeau, il ne le fait pas payer. Il ajoute que cette plage est belle et les infrastructures magnifiques. Il mentionne qu'il serait possible de soutenir ce projet sans ces bisbilles entre la Ville et le Canton. Il se demande alors quels sont les trois arguments à avancer pour défendre ce projet en séance plénière.

M. Pagani propose de supprimer le mot «cadeau» du procès-verbal. Il rappelle qu'il y a douze ans le dossier des bancs de glace de M. Ferazzino s'embourbait. Il ajoute que depuis lors un nettoyage incroyable a été opéré, permettant à la population d'accéder à l'eau. Il signale alors qu'il est important de permettre aux gens de se rafraîchir avec la dégradation du climat. Il remarque que la possibilité de se poser gratuitement au bord de l'eau est intéressante.

Un commissaire demande quels sont les arguments à l'égard du partage des frais entre la Ville et le Canton.

M. Pagani répond que c'est de la petite cuisine. Il pense que ce projet est acceptable en comparaison avec d'autres projets.

Un commissaire demande si la commission peut disposer des PL.

M. Pagani acquiesce.

Le président remarque qu'il a été proposé d'auditionner les autorités cantonales. Il pense, à titre personnel, que cette audition n'apportera rien.

Une commissaire déclare qu'elle aimerait entendre le Canton dans ce dossier.

Un commissaire mentionne ne pas avoir compris le plan B et il pense qu'il faut entendre le Canton.

Un commissaire déclare qu'il faut poser clairement la question au Canton sur la pertinence de ce choix et les possibilités alternatives.

Une commissaire remarque qu'il est intéressant d'entendre le Canton compte tenu de la responsabilité de ce dernier sur l'eau.

Un commissaire déclare être en faveur de cette audition afin de pouvoir vérifier les attentes du Canton.

Un commissaire aimerait savoir à combien se montera le gros entretien.

Une commissaire partage cet avis.

Le président prend note de la volonté des commissaires.

Séance du 19 novembre 2019

Audition de M. Antonio Hodgers, président du Conseil d'Etat et conseiller d'Etat en charge du Département du territoire, M^{me} Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe, M. Alexandre Wisard, directeur du Service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche et de M. Franck Pidoux, responsable du secteur renaturation

Le président rappelle la problématique en mentionnant que ce projet a suscité diverses réactions de la part des commissaires.

M. Hodgers remarque que la question que se pose la commission relève de l'exploitation par la Ville d'une plage qui appartient au Canton. Il mentionne que c'est en effet le cas. Il observe alors que tout est possible mais il pense qu'il ne faudrait pas créer de cas particulier avec cette plage. Il rappelle qu'il existe d'autres exemples similaires ou des exemples inverses, et il mentionne que la question de la domanialité est déconnectée des politiques publiques. Il précise que c'est le cas des écoles, par exemple. Il observe que la vraie question qui se pose revient à se demander qui porte telle ou telle politique publique. Or, il rappelle que la Ville de Genève s'occupe déjà de Baby-Plage ainsi que de l'espace public. Il mentionne que c'est la raison pour laquelle il a poussé le Conseil d'Etat sur le scénario retenu. Il remarque que si cette solution ne devait pas être adoptée, la Ville s'occuperait en fin de compte de Baby-Plage alors que le Canton s'occuperait de la plage des Eaux-Vives, ce qui n'aurait guère de sens. Et il remarque que si le Canton devait reprendre ces plages, il s'occuperait dès lors des plages de

toutes les communes riveraines du lac et il mentionne qu'une négociation serait dès lors menée au sein de l'ACG. Cela étant, il ne croit pas que ce soit une bonne solution et il répète que la Ville de Genève réalise de plus beaux parcs que le Canton. Il indique que l'accord porte donc sur l'investissement que le Canton a fait pour la création de cette plage, libérant de facto de l'espace sur le territoire de la Ville de Genève. Il précise que c'est cette dernière qui, en échange, s'occuperait de l'entretien. Il observe qu'il serait également possible d'imaginer un rachat de la plage par la Ville de Genève, à hauteur de l'investissement consenti, soit 62 millions.

Il mentionne que mettre en place une formule particulière pour cette plage ne serait guère une solution très appréciée par le Conseil d'Etat. Cela étant, il déclare être ouvert au débat. Il ajoute que si la Ville refuse de gérer cette plage, le Canton interprétera cette décision comme un choix de cantonalisation de toutes les plages et dès lors des droits d'accès.

Un commissaire déclare que M. Pagani considère que cette plage est un cadeau de la part du Canton, mais il remarque que l'entretien a été devisé à près d'un million par année. Il se demande dès lors si le Canton ne devrait pas également donner les loyers de la buvette, des pêcheurs et des places d'amarrage. Il observe par ailleurs que c'est la police municipale qui s'occupera de l'ordre sur cette plage.

M. Hodgers répond que le Canton ne donne pas la plage puisque celle-ci continuera à appartenir au Canton. Il ajoute que la capitainerie est cantonale pour le moment, mais il est prêt à discuter avec l'ACG si les communes souhaitent reprendre la gestion des places d'amarrage. Il signale par ailleurs que le restaurant se trouve sur le domaine du Canton, raison pour laquelle ces recettes seront versées au Canton. Cependant il remarque qu'il n'est pas question d'argent dans cette problématique, mais bien de principes. Il déclare encore que l'équilibre qui est proposé ne sort pas de nulle part et constitue une pratique classique. Il répète que la seconde option serait le rachat de la plage par la Ville de Genève.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève a mis 90 millions pour restaurer les Minoteries sans perspective aucune de rentrées financières.

Un commissaire demande quels sont les coûts pour le Canton, tant actuels que futurs.

M. Hodgers répond que le coût d'entretien se monte actuellement à 450 000 francs par année.

Un commissaire demande s'il y a eu des coûts exceptionnels.

M. Pidoux répond que quatre arbres sont morts suite à des intempéries.

M. Hodgers signale que les frais structurels seront toujours à la charge du Canton.

Un commissaire demande si un cahier des charges a été imposé au restaurant.

M. Wisard acquiesce en mentionnant que le Canton voulait que ce restaurant reste dans l'esprit de la plage, populaire et accessible. Il mentionne que le prix des plats du jour a ainsi été fixé.

Un commissaire demande si le projet de U cyclable sera poursuivi malgré la plage.

M. Hodgers acquiesce.

M. Wisard ajoute que ce dossier est coordonné par le Canton et la Ville de Genève. Il répète que le U cyclable est incorporé dans toute la réflexion portant sur le réaménagement de la rade et il observe que l'un des éléments structurants est bien la passerelle piétonne qui a été envisagée.

Une commissaire déclare que M. Pagani a mentionné à plusieurs reprises que le Canton faisait un cadeau à la Ville de Genève. Elle se demande dès lors comment se déroulent les négociations entre la Ville et le Canton et comment ont été évoqués les coûts et les bénéfices.

M. Hodgers répond que les prestations publiques ne doivent pas toujours être évaluées sous l'angle monétaire. Il mentionne que le retour consiste à offrir un espace de qualité à la population. Il rappelle que la demande d'accès au lac est très forte en Ville de Genève et il mentionne que c'est pour cette raison que le Canton était jadis entré en matière. Il rappelle que le Conseil d'Etat a défendu ce projet de 62 millions devant les députés et a remporté l'unanimité du parlement.

Il signale alors que cette problématique sera à nouveau soulevée dans le cadre du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) avec la création des écoles et des espaces publics.

Une commissaire se demande, dès lors qu'il ne faut pas tout monétariser, pourquoi ne pas tout offrir à la Ville dans le cadre de ce projet de plage.

M. Hodgers répond que c'est la négociation d'origine et il mentionne que ce type de posture ne fera qu'exacerber les sensibilités des députés. Il aimerait par ailleurs sentir une commune qui se réjouit de pouvoir offrir un espace public à sa population. Il pense qu'il faut donc avoir une vision politique.

M. Wisard rappelle que le projet a été annoncé en 2008 et il remarque que tout le monde oublie que ce projet permet de libérer de l'espace sur les quais. Il mentionne que le projet était donc de créer une plage mais également de désencombrer les quais. Il remarque que l'investissement du Canton s'était monté en

réalité à 67 millions, plus les 50 millions d'investissement au Vengeron, nécessaires pour déplacer les entreprises navales. Il ajoute que ce sont donc plus de 100 millions dont il est question. Il pense que c'est une opportunité unique pour la Ville de Genève.

Le président déclare avoir voté ce projet lorsqu'il était député mais il remarque qu'il n'était alors pas question de confier à la Ville de Genève l'entretien de la plage. Il se demande dès lors comment cette idée s'est développée.

M. Wisard répond que lorsque le crédit de réalisation a été voté en 2009, le Conseil d'Etat a laissé la porte ouverte sur la formule à développer. Il ajoute, cela étant, qu'il n'a jamais été question d'argent puisque ces terrains ne valent rien dans la mesure où ils sont inconstructibles. Il remarque que le Conseil d'Etat a décidé in fine que le Canton resterait propriétaire de cette plage. Il ajoute que le Conseil administratif n'a jamais eu de velléité de devenir propriétaire de cette plage au cours de ces dernières années.

Un commissaire déclare qu'il est regrettable que l'argumentaire qui a été présenté à la commission n'ait pas été complet. Il pense que c'est en fin de compte la question de la répartition des charges qui se pose et il se demande si dépenser près d'un million par année pour l'entretien de cette plage est équitable. Il rappelle à cet égard le dossier de la Nouvelle Comédie. Il se demande encore quelles sont les ressources que le Canton pourra retirer du port et du restaurant.

M. Wisard répond que c'est 5% du chiffre d'affaire que le restaurant devra rétrocéder au Canton, soit 50 000 francs si le chiffre d'affaire se monte à un million. Il ajoute que les bâtiments des cinq pêcheurs professionnels génèrent 1000 francs de loyer par année. Il répète que le Canton ne gagne pas d'argent dans cette affaire, ce d'autant plus que déplacer les pêcheurs coûte 500 000 francs par cabanon. Il précise que cette dépense est nécessaire pour mettre leurs activités aux normes actuelles. Il mentionne que ces pêcheurs sont des petits paysans du lac qu'il faut préserver. Quant aux places d'amarrage, il rappelle qu'il était question de les déplacer pour libérer de la place pour les nageurs et il mentionne qu'elles resteront à 800 francs.

M. Hodgers répète qu'il est fondamental d'offrir des accès à l'eau et il mentionne que ces investissements sont financés par les impôts. Il observe encore que créer plus d'espaces publics entraîne inévitablement une hausse des coûts tant pour les uns que pour les autres. Il mentionne que c'est une affaire qui est correcte.

Une commissaire remarque que le renouvellement des infrastructures sera payé par le Canton et elle observe que cela implique donc une collaboration entre la Ville et le Canton.

M. Pidoux répond que les services travaillent très bien les uns avec les autres. Il ajoute que c'est le Canton qui sera responsable des travaux d'importance, et il mentionne que si les capacités ne sont pas suffisantes, il sera nécessaire de construire un nouvel édicule. Cela étant, il observe que les estimations des besoins sont justes, expérience faite. Il rappelle qu'il y a 23 toilettes dans le périmètre.

M^{me} Salibian Kolly déclare qu'une convention de limite de prestations est en cours de négociation entre le Canton et la Ville de Genève afin de clarifier toutes les situations.

Une commissaire demande quand sera décidé le déménagement des entreprises.

M. Wisard répond que la décision a été prise mais il remarque qu'il n'y a pas encore eu de décision à propos des travaux à mener. Il rappelle en effet que le Vengeron est une non-zone de remblayage. Il précise que l'enquête publique est en cours, que les communes doivent donner leur préavis et que le projet doit être voté par le Grand Conseil.

M^{me} Salibian Kolly précise que le but est de parvenir au début de l'été avec la demande.

Une commissaire déclare que le projet est formidable. Elle se demande qui s'occupera de l'entretien de la jetée qui mène au restaurant. Elle se demande si le restaurateur aura une partie de ce terrain à charge.

M. Wisard déclare que tout ce qui est terrestre sera entretenu par la Ville, alors que tout ce qui est sur pilotis relèvera du Canton.

M. Pidoux ajoute que le restaurant devra s'occuper de sa promenade de 700 m².

M. Wisard ajoute que la zone nature relèvera de l'entretien du Canton.

M. Pidoux mentionne encore que la promenade du restaurant sera publique.

M. Wisard ajoute que le restaurant proposera des plats du jour à 19 francs et des produits régionaux. Il précise encore que la carte a été travaillée en collaboration avec les Bains des Pâquis. Il signale également que le gérant des Bains des Pâquis et de ce restaurant sont déjà en train de s'organiser pour monter des événements communs.

Une commissaire demande s'il existe d'autres exemples de partenariats Canton-Ville similaires à cette plage quant au partage des frais et des tâches.

M. Pidoux répond qu'il y a des aménagements créés par le Canton dans d'autres communes, lesquelles prennent ensuite en charge les entretiens après une année de transition.

M. Wisard mentionne que l'objectif est l'homme et non l'argent.

Un commissaire demande qui s'occupera des toilettes.

M. Wisard répond que ce sera le restaurateur.

Un commissaire signale l'exemple du Grand Théâtre, qui sert à la population de tout le canton, voire plus loin, et qui est majoritairement financé par la Ville; elle souhaite savoir si ce serait le cas ici aussi: elle demande quels sont les chiffres en termes de fréquentation de cette plage, et qui ont été ses principaux utilisateurs pendant ce premier été passé.

M. Wisard répond qu'il y a eu des journées avec 3500 personnes venant de partout durant l'été passé. Il signale toutefois avoir vu des habitants venant des Eaux-Vives le soir pour se baigner. Il remarque qu'il y a eu un contrôle social important, ce qui a permis de garder le terrain propre, et il constate donc que le quartier s'est approprié les lieux. Il précise que cette plage pourrait accueillir jusqu'à 8000 personnes par jour.

Un commissaire demande ce qu'il en est du parking.

M. Wisard répond qu'il y a un parking à Genève-Plage.

Un commissaire demande s'il est possible de planter des parasols.

M. Wisard répond qu'il est possible d'en planter dans la grève mais pas dans la pelouse. Il ajoute en revanche que des arbres seront encore plantés.

M. Pidoux mentionne qu'il n'était pas prévu de planter d'arbres avant 2022 en raison des tassements et il mentionne que le Canton a donc pris le risque de planter.

Un commissaire remarque que ce projet est mené progressivement, ce qui peut être déstabilisateur. Il signale ensuite qu'il y a en fin de compte deux entités qui interviendront et qui ne seront pas indépendantes et il se demande si n'avoir qu'un seul interlocuteur ne serait pas préférable.

M. Wisard déclare que la décision de servitude provient du Conseil administratif. Cela étant, il mentionne que les relations entre le Canton et la Ville de Genève sont bonnes et il pense que les interventions pourront être rapides. Il remarque que l'organisation qui a été réfléchie se veut simple.

Un commissaire observe que les relations relèvent surtout des individus.

M. Wisard acquiesce et mentionne que la convention permettra de clarifier la situation.

Un commissaire demande si la commission peut obtenir cette convention.

M. Wisard acquiesce.

Une commissaire évoque la question de l'accessibilité à l'eau pour les personnes handicapées et elle demande si la rampe d'accès et les appareils idoines seront financés par le Canton.

M. Wisard acquiesce.

M. Pidoux déclare que le Canton va acheter des chaises permettant d'aller dans l'eau et il mentionne que le système envisagé est de placer ces chaises dans des caisses sous code. Cela étant, il déclare que cet aspect est complexe et peut encore évoluer.

M. Wisard ajoute que l'ensemble de la plage, à l'exception des parties en gravier, est compatible avec les personnes handicapées.

Une commissaire remarque qu'il ne sera pas possible de planter plus d'arbres, car la commission des monuments, de la nature et des sites fait respecter des vues depuis le parc des Eaux-Vives.

M. Wisard répond qu'il est possible de planter des arbres de part et d'autre de l'angle de vue.

Une commissaire demande si les systèmes électriques de mise à l'eau pour les chaises seront pérennes.

M. Pidoux répond qu'il n'y aura pas de système électrique installé.

Une commissaire demande ce qui se passera si la Ville ne vote pas ce crédit d'entretien.

M. Wisard répond qu'il sera nécessaire de trouver des solutions.

Une commissaire demande combien de WC il y aura.

M. Wisard répond qu'il y a 20 toilettes dans les deux édicules plus trois au restaurant.

Une commissaire demande s'il y aura des douches.

M. Wisard répond qu'il y a des douches sur la plage.

Une commissaire déclare que des rats se seraient répandus dans la ville lorsque les enrochements ont été retirés. Elle se demande ce qu'il faut faire.

M. Wisard acquiesce et remarque que la capitainerie dépense 25 000 francs par année pour créer des pièges, la Ville dépensant autant d'argent pour cela. Il ajoute que ces mesures ne permettent pas de diminuer cette population mais de la contenir. Il rappelle que les rats peuvent transmettre une maladie assez rare, la leptospirose.

Une commissaire remarque que le projet Genilem a entraîné un remblayage de pierres sur une plage, ce qui est regrettable.

M. Wisard répond que c'est une mesure de compensation.

Un commissaire remarque que ce projet devrait se continuer à Cologny et il demande ce qu'il en est.

M. Wisard répond que deux étapes ont effectivement été menées à Cologny en 2018 et en 2019. Il ajoute qu'une troisième étape vient de s'ouvrir pour la création d'une roselière, la commune de Cologny créant, quant à elle, un ponton circulaire pour deux millions de francs. Il signale que c'est la commune de Cologny qui paye l'aménagement.

Une commissaire demande si une évaluation est prévue à l'égard des risques et de l'absence de surveillance.

M. Wisard répond que la plage est en pente douce, de 5%. Il ajoute qu'elle a été conçue pour que la sécurité soit maximum.

M. Pidoux ajoute que c'est le même fonctionnement que Baby-Plage.

M. Wisard ajoute que les gens se baignent sous leur propre responsabilité. Il observe qu'un bilan est prévu avec le Service d'incendie et de secours, la police cantonale et la police municipale.

Le président remarque que les commissaires souhaitent se prononcer tant sur la proposition que sur la motion en début d'année prochaine.

Une commissaire demande s'il n'y a pas de délai pour la proposition.

Le président répond qu'il se renseignera.

Séance du 10 décembre 2019

Discussion et prises de position

Le président rappelle que la commission a entendu M. Hodgers qui s'est exprimé de manière magistrale. Il ouvre alors la discussion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remercie M. Hodgers d'avoir éclairé la commission sur le terme de «cadeau», et il mentionne qu'il est évident que la Ville de Genève est mieux équipée que le Canton pour s'occuper de l'entretien de cette plage. Cela étant, il pense qu'il existe d'autres solutions en observant que le Canton pourrait participer à ces frais d'entretien. Il rappelle encore que les communes avoisinantes qui s'occupent de leur plage respective n'ont pas la même population ni les mêmes budgets que la Ville de Genève. Il se

demande également comment la police cantonale fera pour intervenir dans cet espace.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe soutient cette proposition suite aux explications qui ont été données. Il mentionne qu'il a été possible de comprendre les enjeux et il remarque qu'il est normal que la Ville assume l'entretien de cette infrastructure.

Une commissaire socialiste déclare avoir également été convaincue par les explications, et elle rappelle que le Canton participera à l'entretien lourd de cette plage. Elle ajoute qu'elle votera cette proposition.

Une commissaire socialiste déclare avoir été convaincue par les explications de M. Wisard. Elle rappelle que le Canton qui a investi dans cette infrastructure ne va enregistrer que des rentrées au cours de ces prochaines années alors qu'il ne s'agira que de charges pour la Ville. Elle observe encore qu'il manque des éléments inhérents au fermage de l'établissement, et elle pense que le Canton aurait pu communiquer tout ce qui a été négocié avec l'exploitant. Cela étant, elle remarque que la Ville est mieux équipée pour s'occuper de cette plage.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche déclare que l'audition l'a convaincue de la cohérence de ce projet qui fait sens également à l'égard de Baby-Plage. Elle mentionne qu'elle se posait également des questions quant au restaurant, mais elle a compris que ce dernier ne devait pas forcément faire de profit et rester populaire. Elle remarque encore que ce projet nécessite par ailleurs une collaboration très étroite et elle se demande s'il ne faudrait pas ajouter une recommandation demandant au Conseil administratif de négocier une participation du Canton. Elle proposerait ainsi: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de solliciter une participation financière de la part des autorités cantonales.»

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche déclare que le Parti libéral-radical soutient cette proposition après l'audition du président du Conseil d'Etat. Il pense, quant à la sécurité, que la police cantonale pourra agir sur cette plage. Cela étant, il remarque que la Ville a été engagée dans ce projet avant même que le Conseil municipal n'ait voté, ce qui est gênant. Il ne croit pas en outre que ce projet doive être pris en otage par rapport à d'autres tensions entre la Ville et le Canton.

Le président déclare avoir revu sa position après l'audition de M. Hodgins en observant toutefois que cette plage est une installation d'ordre cantonal. Il évoque alors la Nouvelle Comédie pour laquelle le Canton n'avait pas les moyens de ses ambitions et il pense qu'il en a été de même pour cette plage. Il pense en conséquence que le Conseil d'Etat s'est dit que la Ville pourrait assumer l'entretien de cette plage et il remarque que c'est un point qui pourrait être renégocié dans

le cadre du projet de désenchevêtrement des tâches. Cela étant, il déclare qu'il s'abstiendra dans l'attente de la position de son groupe.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose alors la recommandation suivante: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de solliciter une participation financière de la part des autorités cantonales à moyen terme ainsi que la rétrocession de la gestion et de la charge du restaurant.»

Une commissaire socialiste pense qu'évoquer le restaurant est compliqué, ce d'autant plus que cet établissement est sur pilotis et nécessitera également un entretien lourd.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche propose de supprimer «à moyen terme». Elle se demande, cela étant, si le Conseil administratif parviendra à mener une négociation pareille.

Le président passe au vote de la recommandation de la commissaire du groupe Ensemble à gauche: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de solliciter une participation financière de la part des autorités cantonales». Cette recommandation est acceptée à l'unanimité, soit par 14 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 3 S, 2 EàG, 1 UDC, 2 MCG).

Le président passe alors au vote de la proposition PR-1363 assortie de la recommandation qui est acceptée par 10 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EàG) et 4 abstentions (1 EàG, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de solliciter une participation financière de la part des autorités cantonales.

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de M^{me} et MM. Laurent Leisi, François Bärtschi, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Claude Jeanneret, Daniel Dany Pastore, Jean Philippe Haas et Pascal Spuhler: «Non à la suppression du porc en milieu scolaire».

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1215 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2016. La commission, sous la présidence de M^{me} Patricia Richard, a étudié cette motion durant cinq séances: le 17 novembre 2016, les 23 et 30 mars, le 4 mai et le 1^{er} juin 2017. Les membres de la commission sociale remercient MM. Jorge Gajardo, Nicolas Rey et M^{me} Nour Zumofen pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la nourriture est un élément majeur d'une culture et de nos mœurs;
- qu'une nourriture variée est également un élément culturel;
- que la viande de porc fait partie de nos mœurs, de nos coutumes et de notre culture;
- que supprimer le porc des cuisines scolaires pour des raisons religieuses, même si elles ne sont pas avouées, contrevient gravement à l'esprit laïc de l'école;
- que, si l'école se soumet à l'exception religieuse sur le porc, il lui faut aussi envisager que certains ne mangent pas de bœuf, de veau ou de cheval, d'autres que des légumes... L'exception devenant la règle, ce sont dès lors des minorités qui imposent à tous leurs habitudes alimentaires;
- que supprimer le porc, élément culturel de notre identité, est donc discriminatoire à l'encontre de nos populations autochtones et contrevient à la laïcité de l'école,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'agir afin que le porc soit immédiatement réintroduit dans les menus et les habitudes alimentaires de nos cuisines scolaires.

Séance du 17 novembre 2016

Audition de M. Laurent Leisi, coauteur de la motion M-1215

M. Leisi explique que cette motion a été initiée suite à la suppression du porc dans les menus proposés par l'Association des restaurants scolaires de l'Europe (ARSE) pendant l'année 2014-2015. Cette nouvelle, ébruitée dans la presse, a déclenché un début de polémique. D'après ARSE, la suppression du porc à l'Europe était justifiée par différentes raisons:

- des demandes de parents qui ne veulent pas que leurs enfants consomment du porc;
- des employés de la cuisine qui ne souhaitent pas cuisiner du porc;
- des problèmes de logistique.

M. Leisi signale qu'en 2014-2015, la cuisine était en mesure de servir du porc de manière régulière et cohérente. Mais le directeur de l'école a décidé de faciliter la tâche des cuisines scolaires qui souhaitaient supprimer cette viande des menus. Cette motion a permis d'alerter la magistrate en charge des écoles, M^{me} Esther Alder, qui est allée se renseigner. Elle a permis de confirmer qu'il y avait effectivement des problèmes dans la gestion des cuisines. A la rentrée 2016-2017, le porc a été réintroduit dans les menus avec la possibilité de permettre aux musulmans de bénéficier de menus de substitution, ce que confirme le site de l'ARSE. Cette motion ne serait donc peut-être plus d'actualité.

M. Leisi signale que la cuisine de production de l'ARSE dessert 5 à 6 restaurants scolaires pour un total de 1200 à 1400 élèves. Il semblerait que dans d'autres écoles, les responsables des cuisines scolaires ont pour ordre d'éviter le porc dans les menus, comme cela a été le cas durant trois mois à Sécheron sans que cela soit signalé sur le site de l'ARSE. Au-delà du cas spécifique de l'Europe, il semble qu'on se dirige vers une situation de fait.

Discussion et questions

Une commissaire relève que la société se diversifie et qu'on prend davantage en compte les demandes individuelles. Cette motion, qui soulève un problème de fond, pourrait ainsi permettre d'ériger une politique claire valable pour tous les restaurants d'écoles. Elle mentionne la pratique d'affichage des menus de la semaine, qui permet aux familles de s'organiser. Il conviendrait aussi d'examiner les contraintes et les coûts que poserait l'offre de menus de substitution et d'élargir la réflexion aux enfants qui ont des ennuis de santé. Actuellement, les écoles ne prennent pas en charge ce type de situation.

M. Leisi confirme qu'actuellement seules les demandes concernant le porc sont prises en compte. Pour lui, cela débouche sur une discrimination d'autres

régimes (végan, végétarien...). Le problème soulevé va ainsi au-delà d'une simple polémique, car cette situation favorise une forme de communautarisme.

Une commissaire souligne que, dans les cantines, on oblige les enfants à tout goûter, sauf le porc, ce qui disqualifie le porc des autres aliments. Par ailleurs, pour les aliments qui provoquent des allergies, les parents sont obligés de fournir à leurs enfants des plats qui leur conviennent.

Une commissaire signale que pour les allergies, la responsabilité pénale pouvant être invoquée, les établissements scolaires ne peuvent l'assumer.

Un commissaire suggère de séparer deux aspects du débat: d'une part la lutte contre le communautarisme qui, dans la motion, est évoquée sur le mode de la supposition et de la suspicion puisque la motion fait état de «raisons religieuses, qui ne sont pas avouées»; d'autre part, l'aspect technique qui consiste à simplifier une gestion. À ce propos, il trouve que les responsables de l'ARSE ont fait preuve d'intelligence en trouvant des solutions avec le porc, et que le problème a ainsi été résolu déjà en 2015.

M. Leisi rectifie. C'est à la rentrée 2016 que l'association a annoncé la réintroduction du porc, suite à une intervention de M^{me} Alder.

Un commissaire évoque les réserves sur la consommation de porc, pas toujours d'ordre religieux, mais liées à des peurs de maladies (ver du ténia).

M. Leisi assure que les cuisiniers lui ont confirmé qu'il y avait plutôt des refus de porc pour des raisons religieuses. C'est pourquoi il parle de communautarisme. En outre, si la motion mentionne des motifs religieux «non avoués», c'est parce que cette raison n'est pas assumée. Combien de musulmans ou de juifs invoquent des raisons religieuses sur 1000 personnes qui demandent le retrait du porc? A son avis, les arguments non religieux se comptent sur les doigts des mains.

Un commissaire demande à M. Leisi s'il serait dérangé qu'on ne serve pas de porc dans une école parce qu'une majorité n'en veut pas. Après tout, les personnes qui en veulent peuvent en manger à la maison, le soir ou en fin de semaine.

M. Leisi répond qu'il s'agit là d'un débat de société: est-ce à nous ou à ceux qui arrivent de s'adapter? Il s'agit aussi d'un débat sur la culture, car la nourriture est un élément intégrant de la culture. À Bruxelles, cette question a été résolue, il y a trois ans, en supprimant complètement le porc. Dans certains quartiers, il y a même des restaurants scolaires affichant le label halal.

Un commissaire suggère de retirer cette motion dès lors qu'elle n'a plus d'objet et signale que l'article 50, alinéa 3, du règlement du Conseil municipal permet aux signataires d'une initiative ou motion de la retirer en tout temps.

M. Leisi note que si le dossier est clos à l'école de l'Europe, la motion soulève quand même une question de fond.

Un commissaire demande à M. Leisi s'il admet qu'on puisse invoquer des raisons d'hygiène alimentaire, comme les pandémies, la grippe porcine et les mauvaises conditions d'élevage récemment signalées en Suisse, pour s'abstenir de manger du porc.

M. Leisi est d'accord sur le problème de l'élevage industriel, à ceci près que ce problème concerne toutes les filières de l'alimentation industrielle, qui est un élément de la globalisation et de la course au profit. Il comprend que des raisons sanitaires puissent être avancées, mais il y a des institutions qui ont pour rôle de nous alerter et contrôler cet aspect. En cas de grippe aviaire, il y a des précautions à prendre, mais qui sont d'ordre sanitaire et non pas communautariste. Enfin, ces abstinences restent ponctuelles.

Une commissaire abordant la question des menus de substitution dit que plus on donne de choix dans une cantine, plus il y a de gaspillage alimentaire, et que cela coûte cher à la collectivité. Quels montants la Ville est-elle prête à subventionner pour nourrir les élèves?

M. Leisi évoque le choix de certaines villes qui proposent un plat végétarien comme menu de substitution, car il y a aussi de plus en plus de personnes végétariennes. Il estime que la Ville est assez riche pour proposer des portions de légumes plus grosses aux enfants qui ne mangent pas de viande.

Pour tenir compte du fait que la motion n'a plus d'objet, une commissaire propose de changer le texte et de la lier à la motion sur le gaspillage alimentaire.

Une autre commissaire ne voit pas comment fusionner ces deux objets et demande à M. Leisi s'il admettrait que les enfants qui ne mangent pas de porc mangent plus de frites.

M. Leisi répond par l'affirmative.

Une commissaire, interpellée par les propos de M. Leisi sur l'intégration par la nourriture, demande à ce dernier s'il pense qu'on peut forcer des gens à manger du porc en l'imposant dans le menu. En quoi est-ce intégrant d'imposer le porc à des enfants qui n'en mangent pas?

M. Leisi se défend de vouloir imposer le porc. Il préfère le terme d'alternative. Il réitère en revanche le fait que la nourriture fasse partie de la culture, et que la culture soit un facteur d'intégration.

La même commissaire conteste l'idée qu'une minorité s'imposerait à une majorité. Il faut aller loin dans le raisonnement pour imaginer qu'en excluant le porc, on imposerait le halal ou le kascher. Dans le quartier de l'Europe, 30% des

enfants ne mangent pas de porc. Ils n'ont imposé ni demandé quoique ce soit. La cuisine de l'ARSE est simplement arrivée à une conclusion pragmatique pour éviter le gaspillage. Elle ajoute que ses enfants fréquentent une école catholique où un plat de substitution est proposé à ceux qui ne mangent pas de porc.

M. Leisi rétorque que telle est bien sa demande. Il rappelle que dans ses interventions en plénière, il n'a jamais stigmatisé qui que ce soit. Il a juste plaidé pour que des alternatives soient proposées aux personnes qui ne consomment pas le porc.

Une commissaire réplique que la motion ne demande que le retour du porc sans proposer comme solution un plat de substitution. Elle souligne qu'à l'heure actuelle, la plupart des associations de restaurants scolaires n'ont pas les moyens d'une telle offre. Il faudrait donc s'en donner les moyens ou renoncer à légiférer.

Une commissaire relève que le porc représente l'aspect d'un débat plus général sur l'alimentation en milieu scolaire. Il est gênant de mener une étude générale à partir d'une situation particulière, qui plus est à connotation religieuse ou communautariste.

Une commissaire dit que l'information de l'ARSE sur le porc donne l'impression que tout n'a pas vraiment été résolu. Elle se souvient des propos de M^{me} Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, qui évoquait des problèmes concrets d'hygiène dans la séparation des aliments.

Une commissaire souhaiterait rester saisie de la motion, afin de vérifier si les problèmes évoqués à l'école de l'Europe sont bien terminés. Quant aux coûts, elle signale que la viande de porc est particulièrement bon marché.

Séance du 23 mars 2017

Audition de M. Nicolas Diserens, directeur du GIAP

M. Diserens explique ce qu'est le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), son fonctionnement et quel impact cette motion pourrait avoir sur cette structure qu'il dirige. L'individualisation éventuelle des prises en charge ne serait pas sans conséquence en termes pratiques de charges, de ressources humaines et de taux d'encadrement. Sur le territoire genevois, près de 20% des enfants ne mangent pas de porc. Dans certaines écoles, on évite d'en proposer trop souvent, dans d'autres on prévoit des menus de substitution, dans d'autres encore, on élimine la viande de porc des repas pour des raisons pratiques. Mais, en Ville de Genève, toutes les associations cuisinent à nouveau de la viande de porc et, à sa connaissance, tous les restaurants scolaires proposent un menu de substitution. Il rappelle que, en zone urbaine, le pourcentage de 20% d'enfants ne mangeant pas de porc peut grimper jusqu'à 40%.

Une commissaire souligne que M. Diserens a parlé de la dimension «pratique» du problème. Elle se demande néanmoins comment cette question est perçue d'un point de vue symbolique. Cette dimension «pratique» ne peut-elle pas favoriser une confrontation entre communautés avec des gens qui peuvent se sentir privés de quelque chose.

M. Diserens, afin d'étayer sa réponse, prend l'exemple de petites communes où c'est le restaurateur du village qui se charge des repas scolaires. Dans l'une, c'est même un ancien chef étoilé qui cuisine pour les enfants. Or, certains parents ont fait part de leur mécontentement, car les repas servis étaient jugés «trop variés». Les enfants n'étaient pas habitués à une telle variété alimentaire. Cela illustre bien le paradoxe de la nourriture en milieu scolaire. Dans les zones urbaine et périurbaine du Canton, les restaurants scolaires doivent servir pas moins de 16 000 repas tous les jours à midi, ce qui représente de deux à trois services par repas (qui sont d'ailleurs minutés). En outre, les locaux ne sont pas conçus pour la prise de repas (notamment à cause des problèmes d'acoustique). Ainsi, il souligne que la problématique culturelle n'est pas la principale préoccupation à laquelle il faut faire face. Le principe est de créer des moments de détente avant et après le repas afin de permettre aux enfants de reprendre les cours dans les meilleures conditions. Il faut également les inciter à goûter à tout, mais sans les y forcer. L'idée est de promouvoir l'autonomie des enfants en leur permettant de se servir eux-mêmes et en les sensibilisant à la nécessité de manger ce qu'ils se servent. Au niveau des enfants, il y a un tel multiculturalisme, qu'il est nécessaire de ne pas adopter d'approche stigmatisante. Il existe des situations où certains enfants – qui pourtant mangent du porc – préféreront le menu de substitution.

Une commissaire demande quelles sont les raisons qui ont poussé certains restaurants scolaires à arrêter de cuisiner du porc.

M. Diserens précise que le GIAP n'a aucun pouvoir décisionnel sur ce qui est cuisiné. Selon toute vraisemblance, les raisons qui ont poussé certains restaurants à arrêter de cuisiner du porc relèvent de considérations logistiques et pratiques. Il rappelle que c'est l'association du quartier de l'Europe qui avait décidé d'arrêter de cuisiner le porc. A présent, cette association a fait marche arrière et propose une viande de substitution lorsque du porc est au menu.

Une commissaire demande ce qu'il en est des menus sans gluten, avant de souligner que cette polémique autour de la viande de porc n'a pas de sens pour les enfants qui n'en ont pas grand-chose à faire.

M. Diserens souligne que, dans le cadre des structures d'accueil collectif, il faut faire attention au principe d'individualisation de la prestation et aux risques que cela représente. Lorsqu'un enfant souffre d'une allergie, les parents doivent

fournir un certificat médical et préparer un panier repas pour leur enfant (ce qui représente des adaptations logistiques conséquentes). Le principe du certificat vaut également pour les cas d'intolérance au gluten, d'autant plus lorsqu'on constate un phénomène de mode, rattaché à ces intolérances. Concernant la remarque sur le non-problème que représente la polémique autour de la viande de porc, il explique que l'objectif est d'éviter tout type de stigmatisation durant les repas. Il ajoute que les enfants sont sensibilisés au label Genève Region – Terre Avenir (GRTA). Chaque association est responsable de sa propre gestion. Les plats sont cuisinés soit par des salariés soit par sous-traitance auprès de professionnels de la restauration collective.

Une commissaire réfute l'affirmation selon laquelle la polémique de la viande de porc est sans importance et ne concerne que les adultes. Son expérience dans les écoles lui a permis de constater combien ces discussions entre les élèves qui mangent et ceux qui ne mangent pas de porc étaient vives. Ceux qui mangent du porc étant même parfois la proie de moqueries par ceux qui n'en mangent pas. Cette problématique touche également les enfants qui sont des caisses de résonance du monde adulte. Supprimer le porc consiste à évacuer le problème sans y remédier. Or, le rôle de l'école est d'assurer un cadre favorable pour que différentes communautés puissent vivre ensemble dans de bonnes conditions. Cela implique qu'une communauté ne doit pas imposer ses pratiques à la majorité.

M. Diserens répond que selon sa propre expérience et celle de ses équipes, cette problématique n'en est pas vraiment une. Il estime que la mixité culturelle et le partage y relatif sont plutôt bénéfiques. A cet égard, le parascolaire est devenu un endroit de mixité beaucoup moins stigmatisant qu'auparavant, lorsque les structures d'accueil étaient utilisées uniquement par les enfants provenant de familles modestes. Aujourd'hui, près de 72% des enfants sont inscrits dans le parascolaire, ce qui engendre une évidente mixité.

Une commissaire estime que modifier nos pratiques, pour des considérations logistiques ou pour éviter tout débat, pourrait amener à interdire à l'école les cours de piscine mixtes.

M. Diserens précise que le GIAP ne s'octroie pas le droit de discuter des menus, car il aurait horreur que la fédération des restaurants scolaires vienne dicter au GIAP la façon dont il devrait encadrer les enfants.

Une attestation de religion est-elle demandée aux parents qui réclament des menus sans porc (par analogie au certificat médical demandé aux parents dont les enfants souffrent d'allergies)?

M. Diserens répond que non. Cela n'aurait pas de sens. La raison de l'exception «sans porc» est historique. Il rappelle les potentiels problèmes de stigma-

tisation notamment, liés à l'individualisation de la prestation. Pour des raisons de simplifications logistiques, on pourrait avoir tendance à établir des «tables sans porc», ce qui doit absolument être évité d'autant plus qu'il existe de plus en plus de particularités alimentaires à Genève, qui est le seul canton à répondre à 100% aux demandes de parascolaire. Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant ne se voient jamais opposer de refus. À Genève, ce secteur, qui ne compte pas moins de 1300 collaborateurs, connaît une croissance de 6% à 10% par année. Chaque année, 1200 offres d'emploi sont traitées et conduisent à l'engagement de 200 nouveaux collaborateurs. Pas moins de 3 millions de prises en charge d'élève sont assurées chaque année. Ces données démontrent la nécessité d'adopter une démarche pragmatique et réaliste. Les exigences individuelles représentent donc un problème difficilement gérable. Bien souvent les parents partent du principe qu'en mentionnant sur le bulletin d'inscription parascolaire la spécificité alimentaire, le GIAP devient responsable, institutionnellement, que leur enfant ne mange pas de porc. Or, ce point de vue n'est pas réaliste. Le GIAP ne peut pas prendre cette responsabilité, comme l'illustre l'exemple d'un enfant astreint à un régime sans porc qui, par curiosité, goûte une saucisse de porc dans l'assiette de son camarade.

Est-il envisageable de fixer des menus à l'avance en prévoyant un jour poisson, un jour bœuf, un jour porc, un jour végétarien, etc., afin d'éviter d'être attaqué par des parents dont l'enfant aurait goûté une saucisse de porc?

M. Diserens répond que cette question ne relève pas de sa responsabilité et qu'il faudrait l'adresser à M^{me} Alder et à ses services.

Que se passerait-il si on obligeait les 40% des enfants qui ne mangent pas de porc à en manger?

M. Diserens rétorque que cela n'arrivera jamais. Le scénario le plus contraignant serait d'avoir des menus avec porc une à deux fois par semaine, sans menu de substitution. Mais même dans ce cas de figure, cela ne représente rien de dramatique, puisque l'équilibre alimentaire des enfants serait garanti par le reste du menu proposé.

Une commissaire informe qu'une pétition dénonçant les repas trop élaborés à l'école de Chandieu est en train de circuler. Qu'en pense M. Diserens?

M. Diserens déplore l'appauvrissement culturel constaté dans le cadre de la nourriture. Il estime qu'il ne faut pas limiter la discussion à la question du «avec porc ou sans porc», mais plutôt aider les cuisiniers qui sont à deux doigts de la dépression parce qu'ils font trop bien à manger...

Séance du 30 mars 2017

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^{me} Francine Koch, directrice adjointe du département, et de M^{me} Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

M^{me} Alder expose quelques chiffres en lien avec l'organisation générale des restaurants scolaires. Il y a notamment:

- 13 associations de cuisines et de restaurants scolaires qui organisent la distribution de 6100 repas quotidiens (repas du personnel du GIAP inclus), soit près d'un million de repas par année dans 48 réfectoires.
- En 2010: 4269 enfants fréquentaient les restaurants scolaires;
- En 2017: 5638 enfants.

Ces chiffres illustrent l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires, qui suit une courbe ascendante (entre 6% et 10% d'enfants en plus chaque année):

- il existe 8 cuisines de productions gérées par des associations;
- 20% des repas sont achetés à des prestataires externes (tels que Novae ou autre);
- tous les menus servis sont labellisés «Fourchette verte»;
- un repas par mois est entièrement estampillé Genève Région – Terre d'Avenir (GRTA);
- deux produits GRTA sont utilisés quotidiennement dans la préparation des repas.

Concernant la préparation, il est possible que des enfants ne mangent pas de porc, à condition de le faire savoir préalablement au personnel encadrant. Pour des questions de logistique et de gestion, mais aussi en fonction des normes d'hygiène en vigueur, la possibilité pour les enfants d'amener leurs propres repas n'est pas possible. Seule exception: les enfants atteints d'allergies dont les parents ont fourni un certificat médical.

Suite aux interpellations relatives à une supposée interdiction du porc, elle précise que jamais ni son prédécesseur, ni elle-même, ni le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'a interdit le porc. Néanmoins, elle souligne que cela peut paraître plus commode logistiquement pour certains réfectoires qui doivent assurer deux voire trois services par repas de ne pas proposer de menus spécifiques. Suite à la polémique déclenchée à propos de la décision du restaurant scolaire de l'Europe de ne plus servir de porc (c'est dire que les douze autres associations n'ont jamais renoncé au porc), le Service des écoles et institutions pour

l'enfance est intervenu. A présent, le restaurant scolaire concerné – qui fait partie des plus importants de la Ville, avec près de 1200 repas par jour – est revenu sur cette décision. La viande de porc est donc à nouveau servie partout. C'est la raison pour laquelle M^{me} Alder estime que la motion M-1215 est caduque.

Les restaurants scolaires appliquent la recommandation du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) qui veut que les personnes dont la culture religieuse interdit de manger du porc puisse bénéficier d'une alternative lorsque du porc est au menu. Cette recommandation découle d'une décision prise par la commission de la restauration collective en 1991. D'après les chiffres dont elle dispose, elle informe qu'en moyenne 19% des enfants ne mangent pas de porc.

Discussion et questions

Une commissaire souhaite revenir sur l'affirmation selon laquelle il n'a jamais été question d'une quelconque «interdiction du porc». Elle explique que lorsque le responsable du GIAP a été reçu, il a confirmé qu'il ne s'agissait pas d'une interdiction, mais que certains restaurants scolaires avaient décidé, pour des considérations logistiques, de tout simplement éviter d'en servir. Ainsi, dans les faits, on peut quand même interdire en déclarant ne pas d'interdire. Il existe donc une contradiction: on laisse une liberté aux restaurants scolaires sans s'assurer que le porc ne soit pas évincé des menus.

M^{me} Alder rappelle que cette problématique en Ville de Genève n'a concerné que l'école de l'Europe, où les enfants ne mangeant pas de porc représentent un pourcentage plus proche de 20% que de 40%. Il s'agit donc d'une problématique marginale. Pourquoi dès lors faire un blocage sur la viande de porc alors qu'on pourrait aussi bien soulever les mêmes interrogations au sujet de la viande d'agneau. Elle ajoute que la problématique a trait à des considérations logistiques et rappelle que le restaurant en question doit servir quelques 1200 enfants en quelques heures. A présent, le problème est réglé. Des menus de substitution sont prévus. Elle conclut en rappelant qu'elle ne veut pas interférer d'une manière invasive dans la constitution des menus des associations.

M^{me} Widmer ajoute que le porc a été réintroduit partout et que la diététicienne employée du service est chargée entre autre de vérifier que les menus en contiennent régulièrement (ce ratio de «service de viande de porc» par restaurant va de 4 à 30 jours/an). Toutes les cuisines servent du porc. Mais la problématique logistique est réelle; les huit cuisines sont à saturation, à tel point que le Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a autorisé certaines dérogations. Il s'agit d'enjeux financiers, du cadre bâti et du tissu associatif, d'où la demande de crédit déjà mentionnée qui doit servir à faire face

aux demandes actuelles et à venir. Elle précise que dans le cas de l'Europe par exemple, il a fallu installer une chambre froide supplémentaire. Pas seulement pour permettre de servir à nouveau du porc, mais simplement parce que le restaurant en avait besoin. Néanmoins, cette chambre froide additionnelle a permis à l'association de réintroduire la viande de porc en toute sérénité.

Une commissaire rappelle qu'il est question de considérations religieuses. Par conséquent, la comparaison entre le porc et l'agneau faite par M^{me} Alder n'est pas pertinente. A propos des repas de substitution et des difficultés invoquées, pourquoi ne propose-t-on pas simplement un œuf cuit aux enfants ne mangeant pas de porc – d'autant plus lorsque le restaurant qu'ils fréquentent n'en cuisine qu'une fois tous les trente jours. Elle estime que cet argument de «simplification» peut conduire à des dérives qu'il faut éviter à tout prix.

M^{me} Alder répond que la solution n'est pas si simple, car les œufs doivent respecter la chaîne du froid, être cuits, etc. D'autant plus qu'il n'est pas juste que les enfants qui ne mangent pas de porc – viande qui peut être servie sous des formes variées – doivent à chaque fois se contenter d'un œuf. Elle conclut en déclarant que la fédération des restaurants scolaires pourrait sans doute parler mieux qu'elle ne le fait des contraintes qui sont réelles.

M^{me} Widmer ajoute qu'il s'agit d'une pratique demandée par le DIP depuis 1991, et qui a toujours été bien gérée jusqu'à présent. La problématique n'est pas liée aux repas de substitution ou au fait de ne pas manger de porc, mais à l'énorme augmentation des effectifs survenue récemment.

Une commissaire demande si les auditionnées ont eu connaissance de la problématique relative à l'absence de repas de substitution pour les enfants ne mangeant pas de porc lorsque les repas sont fournis par des traiteurs.

M^{mes} Alder et Widmer répondent que non.

Une commissaire demande si les auditionnées ont eu connaissance de la pétition lancée par des parents d'élèves afin de dénoncer les repas «trop élaborés» de la cuisine de Chandieu.

M^{me} Widmer confirme qu'elle est au courant de l'existence de cette pétition. Elle ajoute que la cuisine de Chandieu jouit d'une excellente réputation et que cette réaction de parents illustre la difficulté soulevée par M^{me} Alder: il est question de repas délicieux, mais jugés «trop élaborés» ou «trop compliqués» pour les enfants et leurs papilles gustatives.

M^{me} Koch explique qu'auparavant les cuisiniers et cuisinières des crèches n'étaient pas formés. Le groupe dénommé «Gourmet» a donc été créé afin de pousser les cuisiniers à faire une cuisine un peu différente de celle dont ils avaient l'habitude. Il a également été question de sensibiliser les enfants aux différents

produits et aux différents goûts (ce qui n'est pas simple avec les petits). On a donc assisté à une sorte d'émulation entre les cuisiniers. Mais là aussi les parents ont réagi émotionnellement comme c'est souvent le cas avec la nourriture. Elle ajoute qu'il y a aussi un effet de groupe non négligeable dans le comportement alimentaire des enfants.

Séance du 4 mai 2017

Audition de M^{me} Marie-Pierre Theubet, représentante du label Fourchette verte

M^{me} Theubet distribue un dossier comportant plusieurs documents relatifs à la «Fourchette Verte», ainsi que les menus hebdomadaires de trois restaurants scolaires. Pendant sa présentation riche et très complète, M^{me} Theubet développe des aspects historiques, organisationnels de la Fourchette verte, mais également des aspects scientifiques, médicaux et diététiques. Dans le but de ne pas alourdir ce dossier, la rapporteuse renvoie les lecteurs au site très élaboré du label Fourchette verte sous: <http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/6>

Seuls les points liés à la motion M-1215 seront donc restitués dans ce rapport.

M^{me} Theubet précise que, dès l'obtention du label Fourchette verte, les diététiciennes accompagnent la structure concernée. L'idée, dans le cadre d'un projet de santé publique, est de systématiser une cuisine en fonction des besoins et non pas des envies. Elle y souligne qu'aucun aliment n'est exclu des menus labellisés Fourchette verte. Concernant les protéines, elle explique qu'elles sont constituées de beaucoup de wagons, appelés «acides aminés» non fabriqués par le corps. La constitution des quantités précises par groupe de protéines relève de calculs de macrobiotique très compliqués. Sur la motion M-1215, elle déclare que la question du porc ne se pose pas, car Fourchette verte promeut une variété totale.

L'un des objectifs principaux est de favoriser un apprentissage progressif des goûts, car ceux-ci changent au cours du temps et particulièrement entre l'enfance et l'adolescence. L'idée n'est en aucun cas de forcer mais d'adopter au contraire une certaine souplesse (les animateurs sont d'ailleurs recadrés à ce propos). Le principe de base est de ne rien interdire mais de contrôler la quantité et la fréquence de consommation des mets gras, sucrés ou salés.

Questions

Serait-il nécessaire de rajouter une motion plus contraignante pour autoriser le porc dans les restaurants scolaires?

M^{me} Theubet répond que, selon elle, cela n'est pas nécessaire puisque toutes les cantines en servent à nouveau.

Séance du 1^{er} juin 2017

Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de M^{me} Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, et de M^{me} Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève

M. Lathuilière souligne que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du Canton de Genève regroupe environ 30 associations (sur un total d'environ 50 à l'échelle cantonale) dont 13 sont en Ville de Genève et accueillent environ 6000 enfants encadrés par le GIAP depuis 1880. La fédération s'intéresse à tout ce qui concerne la restauration à midi pour les enfants du canton et collabore avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville de Genève, qui aide beaucoup pour ce qui est du matériel et des installations. La collaboration entre les trois entités (commune, Fédération et GIAP) fonctionne bien.

Evoquant la motion (M-1215), M. Lathuilière dit que la question du porc est relativement bien réglée dans les restaurants scolaires, bien que la gestion des repas ne soit pas une mince affaire. En effet, un quart à un tiers des enfants fréquentant les restaurants scolaires ne consomme pas de porc. Quant à la décision de servir un repas alternatif les jours où le porc est au menu, elle a été rapidement adoptée par la majorité des associations. Bien qu'une association ait décidé de ne plus servir de porc dans son restaurant scolaire, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, puisque la fédération a convenu de ne pas supprimer le porc dans les restaurants scolaires. Néanmoins, il répète que la gestion des repas n'est pas facile, étant donné le nombre important d'enfants ne mangeant pas de porc. De plus, les enfants ne fréquentent pas forcément le restaurant tous les jours, si bien qu'il faut gérer les repas quotidiennement puisque les effectifs diffèrent chaque jour.

Questions

Comment le débat sur le porc (découlant des motions M-1215 et M-1216) a-t-il été accueilli par la fédération?

M. Lathuilière répond que l'association qui avait décidé de ne plus servir de porc s'est depuis ravisée. L'affaire est donc réglée. Cette association n'avait d'ailleurs pas consulté les autres membres de la fédération sur cette question. Le débat était donc resté interne à l'association. Il croit savoir qu'elle avait pris cette décision par pur souci logistique.

M^{me} Gjessing Jensen précise que, suite au débat suscité par les motions concernant le porc, la fédération a fait parvenir une lettre aux magistrats de la Ville de Genève leur précisant le point de vue des associations sur cette question,

qui a été de continuer à servir du porc dans les restaurants tout en proposant une alternative pour les enfants ne consommant pas cette viande.

Une commissaire demande si les membres des associations fédérées ont été choqués par la teneur des débats concernant cette problématique.

M. Lathuilière répond que ce débat a quelque peu interpellé les membres de la fédération, qui craignaient les éventuelles conséquences de celui-ci. Mais, au final, le dépôt des deux motions traitant du porc a permis de débattre de cette question et a motivé l'association qui avait choisi de ne plus servir de porc à renoncer à ce choix.

Discussions et prises de position

Le groupe Ensemble à gauche estime que les deux motions traitant du porc sont idéologiques et ne prennent pas en compte la réalité du terrain. Par ailleurs, la seule association qui avait décidé de ne plus servir du porc étant revenue sur sa décision, ces deux motions sont caduques. Il refusera donc cette motion.

Le Parti socialiste rejoint ce point de vue.

Le Parti démocrate-chrétien constate que ce problème ponctuel a été réglé au niveau de l'association mentionnée ci-dessus. Cependant, il acceptera ces deux motions (M-1215 et M-1216) afin d'éviter que ce problème puisse, dans le futur, se répéter

Les Verts, estimant que ces deux motions sont caduques, les refuseront.

Bien que ces deux motions soient caduques, le Parti libéral-radical relève que c'est grâce à elles que l'association, qui avait décidé de ne plus servir de porc, est revenue sur sa décision. Accepter les motions M-1215 et M-1216 empêcherait à l'avenir qu'une association reprenne une décision semblable. Le Parti libéral-radical soutiendra donc ces deux motions.

L'Union démocratique du centre reconnaît que ces motions sont caduques. Toutefois il suivra le vote du Parti libéral-radical.

Pour les raisons qui viennent d'être évoquées, le Mouvement citoyens genevois votera en faveur des deux motions.

Vote de la motion M-1215

La motion M-1215 est acceptée par 8 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

25 septembre 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 14 mars 2016 de MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno et Pierre Scherb: «Le porc, j'adore!»

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1216 est renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2016. La commission, sous la présidence de M^{me} Patricia Richard, a étudié cette motion pendant cinq séances: les 2 février, 23 et 30 mars, 4 mai et 1^{er} juin 2017. Les membres de la commission sociale remercient MM. Nicolas Rey et Andrew Curtis pour la qualité de leurs notes de séances.

Note de la rapporteuse: la motion M-1216, traitant des menus dans les restaurants scolaires et plus précisément de la viande de porc, est liée à la motion M-1215 «Non à la suppression du porc en milieu scolaire». Pour une connaissance plus étoffée du sujet, le lecteur est invité à lire le rapport de la motion M-1215. En conséquence, ce rapport, ne reprenant pas certaines données introduites pour la motion M-1215, sera plus succinct.

Rappel de la motion

Considérant que:

- les restaurants scolaires de la Ville de Genève doivent proposer des menus sains, variés et équilibrés, selon le label Fourchette verte junior, inspiré de la pyramide alimentaire de la Société suisse de nutrition;
- de tels menus sont ainsi composés d'un légume, d'un féculent et d'un aliment riche en protéines (viande, poisson, fromage, œuf ou tofu);
- dorénavant, l'Association des restaurants scolaires de l'Europe (ARSE), qui dessert dix restaurants scolaires dans les quartiers de Saint-Jean, des Charmilles, de Liotard et de Vieusseux, veut bannir le porc de ses menus;
- pour ce faire, l'ARSE, qui compte des parents d'élèves parmi ses membres, invoque «des raisons logistiques». En effet, sur les dix établissements desservis, certains seulement prendraient en charge 40% d'enfants ne consommant pas de porc, ce qui justifierait de priver de porc tous les autres, la majorité donc, pour qui la consommation de cette viande est ancrée dans nos us et coutumes;
- de plus, on se doute bien que le porc n'est pas servi tous les jours et il faut souligner que c'est une viande bon marché;

- en outre, les cantines scolaires sont un service public facultatif et ceux qui ne sont pas satisfaits sont donc libres, occasionnellement, de se munir d'un panier-repas ou de mettre leur viande de côté, comme cela se fait déjà dans beaucoup de restaurants scolaires en France;
- bannir notre consommation traditionnelle de porc pour satisfaire aux exigences religieuses d'une minorité (5,5% de musulmans dans le canton de Genève) est non seulement disproportionné de la part d'une association qui assure un service public, mais, plus grave, constitue un signal fort de soumission, une porte ouverte à la «dhimmitude»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre toutes les mesures utiles afin d'empêcher la suppression pure et simple du porc dans les menus des restaurants scolaires.

Séance du 2 février 2017

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

M. Bertinat informe qu'il s'est saisi de cette motion trop tard. Il demande, puisque le problème est désormais réglé, de voter la non-entrée en matière de cet objet. Initialement, sa motivation était basée sur le fait que, du moment où l'on accepte d'accueillir des musulmans, il faut accepter leurs pratiques. Néanmoins, il ne faut pas accepter de retirer le porc des menus des restaurants scolaires. A cet égard, il avait constaté que certains restaurants scolaires (comme celui de l'école de Saint-Jean), se trouvant dans l'incapacité de proposer deux menus par repas, avaient décidé de favoriser la communauté musulmane en supprimant purement la viande de porc. Cette pratique, qui avait d'ailleurs causé une importante polémique, soulève des questions en lien avec la problématique de l'intégration. Toutefois, entre-temps (la motion date du 14 mars 2016), plusieurs démarches ont abouti et permis de régler ce problème, notamment la question écrite QE 436 de son collègue M. Patrick Lussi qui s'inquiétait de cette problématique au niveau cantonal. Par ailleurs, M. Bertinat informe qu'il a visité, le 30 janvier dernier, le site de l'Association des restaurants scolaires de l'Europe (ARSE: <http://www.arse-ge.ch/regimes.html>) où il est mentionné que «seuls» les régimes sans porc seront pris en compte pour l'année scolaire 2016-2017, ce qui démontre que le problème est réglé. Il ne voit donc plus la nécessité de se lancer dans un débat en la matière d'autant plus que cela traite d'un sujet sensible et délicat. M. Bertinat confirme qu'à sa connaissance tous les restaurants scolaires servent maintenant du porc, et que lorsque du porc est au menu, un plat de substitution est proposé. Toutefois, il invite les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse à auditionner M^{me} Alder.

Une commissaire explique que d'après ce qu'on lui a rapporté, le restaurant de l'école Le Corbusier ne sert plus non plus de porc, bien qu'il n'y ait pas d'interdiction formelle.

M. Bertinat se réfère à la réponse du Conseil d'Etat à la question écrite de M. Lussi mentionnée ci-dessus. Selon l'exécutif cantonal, seul un restaurant sur les treize que compte le Canton était concerné par cette problématique.

La même commissaire rappelle que des écoles peuvent officiellement supprimer la viande de porc sans interdiction formelle, afin d'éviter de se retrouver au centre d'une polémique similaire à celle à laquelle l'ARSE a été confrontée suite à l'adoption d'une directive interdisant clairement le porc et publiée sur son site.

Une commissaire souligne que rien n'empêche de poser cette question à M^{mes} Alder et Widmer.

Une commissaire rappelle cependant que M^{me} Alder, lors d'une audition, ne semblait pas très au courant de ce qui se fait au sein des restaurants scolaires.

Un commissaire estime qu'il est important de conserver la viande de porc au sein des restaurants scolaires, afin d'éviter les risques de dérives communautaristes que l'on peut constater dans certains quartiers des villes belges, par exemple. Néanmoins, il signale que cette problématique pose aussi la question de la gestion des différents régimes qui se multiplient depuis quelque temps (régimes sans lactose, sans gluten, les allergies, etc.), et qui touchent directement la santé des enfants.

M. Bertinat, ignorant que d'autres auditions étaient prévues, confirme alors qu'il maintiendra sa motion le temps nécessaire. Il souligne ensuite que cette motion peut amener le Conseil administratif à réfléchir sur cette problématique sous l'angle de la logistique (organisation des cuisines scolaires puis des livraisons).

Une commissaire rappelle que les crèches prennent en considération les régimes spécialisés des enfants, mais pas les écoles, alors que la prison de Champ-Dollon propose pas moins de trois menus différents aux détenus. Elle estime par conséquent qu'il est envisageable que les cuisines scolaires s'organisent afin de répondre au mieux aux différents besoins. Elle déclare qu'il ne faut pas prendre en compte, dans le cadre de cette question des différents régimes, uniquement les problèmes culturels, mais également les problèmes alimentaires.

Une commissaire signale que plusieurs cuisines n'ont pas les moyens ni les infrastructures nécessaires pour faire plus d'un plat par repas.

Une commissaire estime que l'avantage de cette motion a trait à la question de la diversité des plats proposés par les restaurants scolaires, difficile à tenir, car

les moyens sont insuffisants pour investir dans les infrastructures. Elle conclut en demandant comment font les enfants atteints d'intolérance ou d'allergies.

La présidente répond qu'ils doivent apporter leur propre nourriture.

La même commissaire juge cela inadmissible.

Une commissaire conseille aux membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de faire un stage dans une école, afin de constater que le nombre d'enfants inscrits aux restaurants scolaires, augmentant exponentiellement depuis quelques années, pose de réels problèmes. Et ce n'est pas un problème d'infrastructure, mais d'encadrement. Comment surveiller tous les enfants? Enfin, en cas de difficultés liées à des allergies, les collaborateurs du parascolaire pourraient être attaqués en justice par les parents. Elle rappelle qu'il n'y a aucune obligation d'inscrire son enfant au restaurant scolaire, et que c'est aux parents de prendre leurs responsabilités d'autant plus que certains parents font manger leurs enfants à l'école par simple souci de confort, alors qu'ils pourraient s'en occuper. De plus, s'il faut répondre à toutes les exigences des parents, cela entraînera un nombre de demandes individuelles élevé qui entraînera des dépenses astronomiques en termes d'encadrement.

La présidente rappelle que lors d'une audition M^{me} Alder avait précisé qu'il existait à Genève l'obligation d'accepter tous les enfants inscrits. Toutefois, elle déclare comprendre le raisonnement de sa préopinante. Il serait donc nécessaire d'explorer plus en détail tous les éléments de cette problématique.

Une commissaire rejoint ce qui vient d'être dit. Elle explique qu'une de ses amies, dont l'enfant est allergique au poisson, n'inscrit pas son enfant au restaurant scolaire afin de ne prendre aucun risque, sachant qu'une simple proximité physique avec l'aliment fait gonfler la gorge de sa fille.

Une commissaire rappelle que la question de l'encadrement des restaurants scolaires concerne la Fédération genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) désormais.

Pour la suite des travaux, l'audition de M^{mes} Alder et Widmer est votée.

Séance du 23 mars 2017

Audition de M. Nicolas Diserens, directeur du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)

Note de la rapporteuse: pour une restitution plus détaillée de cette audition, se référer au rapport M-1215.

M. Diserens rappelle qu'une individualisation éventuelle des prises en charge des repas ne serait pas sans conséquence en termes pratiques de charges, de res-

sources humaines et de taux d'encadrement. Sur le territoire genevois, près de 20% des enfants ne mangent pas de porc. Dans certaines écoles, on évite d'en proposer trop souvent; dans d'autres, on prévoit des menus de substitution et dans d'autres encore, on élimine la viande de porc pour des raisons pratiques. Toutefois, en Ville de Genève, toutes les associations cuisinent à nouveau de la viande de porc et, à sa connaissance, tous les restaurants scolaires proposent un menu de substitution. Il rappelle que, en zone urbaine, le pourcentage de 20% d'enfants ne mangeant pas de porc peut grimper jusqu'à 40%.

Une commissaire souligne que la dimension «pratique» du problème peut avoir des répercussions sur l'aspect symbolique et favoriser une confrontation entre communautés, dont certaines peuvent se sentir privées de quelque chose.

M. Diserens, pour illustrer le paradoxe de la nourriture en milieu scolaire, explique que certains parents se sont plaints de repas jugés «trop variés» (concocqués par un ancien chef étoilé!). Les enfants n'étaient pas habitués à une telle variété alimentaire. Dans la zone urbaine et périurbaine du canton, les restaurants scolaires ne servent pas moins de 16 000 repas tous les jours. La problématique culturelle n'est donc pas leur principale préoccupation. Néanmoins, il y a un tel multiculturalisme, qu'il est nécessaire de ne pas adopter d'approche stigmatisant des élèves. Il existe des situations où des enfants, qui bien que mangeant du porc, préféreront le menu de substitution.

Une commissaire demande quelles sont les raisons qui ont poussé certains restaurants scolaires à arrêter de cuisiner du porc.

M. Diserens précise que le GIAP n'a aucun pouvoir décisionnel sur ce qui est cuisiné. Selon toute vraisemblance, ces raisons relèvent de considérations logistiques et pratiques.

Une commissaire demande ce qu'il en est des menus sans gluten, avant de souligner que cette polémique autour de la viande de porc n'a pas de sens pour les enfants qui n'en ont pas grand-chose à faire.

M. Diserens souligne que, dans le cadre des structures d'accueil collectif, il faut faire attention au principe d'individualisation de la prestation et aux risques que cela entraîne. Lorsqu'un enfant souffre d'une allergie, les parents doivent fournir un certificat médical et préparer un panier-repas pour leur enfant (ce qui représente des adaptations logistiques conséquentes).

Une commissaire réfute l'affirmation selon laquelle la polémique de la viande de porc est sans importance et ne concerne que les adultes. Les discussions entre élèves qui mangent du porc et ceux qui n'en mangent pas sont vives dans les écoles. Ceux qui mangent du porc sont parfois la proie de moqueries par ceux qui n'en mangent pas. Cette problématique touche donc aussi les enfants, véritables

caisses de résonance du monde adulte. Supprimer le porc évacue le problème sans y remédier. Or, le rôle de l'école est d'assurer un cadre favorable pour que diverses communautés puissent vivre ensemble. Cela implique qu'une communauté ne doit pas imposer ses pratiques.

M. Diserens précise que le GIAP ne s'octroie pas le droit de discuter des menus, car il aurait horreur que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires vienne dicter au GIAP la façon dont il devrait encadrer les enfants.

Une attestation de religion est-elle demandée aux parents qui réclament des menus sans porc?

M. Diserens répond que non. La raison de l'exception «sans porc» est historique. Avec l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant les restaurants scolaires, les exigences individuelles représentent un problème difficilement gérable. Les parents partent souvent du principe qu'en mentionnant sur le bulletin d'inscription «sans porc», le GIAP devient responsable, institutionnellement, que leur enfant ne mange pas de porc. Or, cela n'est pas réaliste. Le GIAP ne peut pas prendre cette responsabilité, car un enfant astreint à un régime sans porc peut, par curiosité, goûter la saucisse de porc dans l'assiette de son camarade. Enfin, il rappelle les potentiels problèmes de stigmatisation, liés à l'individualisation de la prestation. Pour des raisons de simplification logistique, on pourrait avoir tendance à établir des «tables sans porc», ce qui doit absolument être évité.

Que se passerait-il si on obligeait les 40% des enfants qui ne mangent pas de porc à en manger?

M. Diserens rétorque que cela n'arrivera jamais. Le scénario le plus contraignant serait d'avoir des menus avec porc une à deux fois par semaine, sans menu de substitution. Toutefois, cela ne représenterait rien de dramatique, puisque l'équilibre alimentaire des enfants serait garanti par le reste du menu proposé.

Séance du 30 mars 2017

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^{me} Francine Koch, directrice adjointe du département, et de M^{me} Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

Note de la rapporteuse: pour une restitution plus détaillée de cette audition, voir le rapport M-1215 A.

M^{me} Alder, après une introduction sur l'organisation et les diverses subventions des restaurants scolaires, rappelle qu'une question orale avait été posée sur la possibilité pour les enfants d'amener leurs propres repas. Or, pour des ques-

tions de logistique et de gestion, mais aussi en fonction des normes d'hygiène en vigueur, cela n'est pas possible (sauf pour les enfants atteints d'allergies, et qui présentent un certificat médical). Suite aux diverses interpellations relatives à une supposée interdiction du porc, elle précise que jamais ni son prédécesseur, ni elle-même, ni le service des écoles n'a interdit le porc. Néanmoins, elle souligne que cela peut paraître plus commode, logistiquement parlant, pour certains réfectoires qui doivent assurer deux, voire trois services par repas de ne pas proposer de menus spécifiques. Suite à la polémique déclenchée à propos de la décision du restaurant scolaire de l'Europe de ne plus servir de porc (c'est dire que les douze autres associations n'ont jamais renoncé au porc), le Service des écoles est intervenu. A présent le restaurant scolaire concerné – qui fait partie des plus importants de la Ville, avec près de 1200 repas par jour – est revenu sur cette décision. Les restaurants scolaires appliquent la recommandation du Département de l'instruction publique (DIP) qui veut que les personnes, dont la culture religieuse interdit de manger du porc, puissent bénéficier d'une alternative lorsque du porc est au menu. Cette recommandation découle d'une décision prise par la commission de la restauration collective en 1991. D'après les chiffres dont elle dispose, elle informe qu'en moyenne 19% des enfants ne mangent pas de porc. Cette interdiction, en Ville de Genève, n'a d'ailleurs concerné que l'école de l'Europe où les enfants ne mangeant pas de porc représentent un pourcentage plus proche de 20% que de 40%. Il s'agit donc d'une problématique marginale. Elle ajoute que la problématique a trait à des considérations logistiques et rappelle que le restaurant en question doit servir quelque 1200 enfants en quelques heures.

M^{me} Widmer ajoute que le porc a été réintroduit partout, et que la diététicienne employée du service est chargée entre autres de vérifier que les menus en contiennent régulièrement (ce ratio de «service de viande de porc» par restaurant va de quatre à trente jours). Toutes les cuisines servent du porc, mais la problématique logistique est réelle.

M^{me} Alder affirme que, à présent, le problème est réglé. Des mesures ont été prises pour permettre la réintroduction de la viande de porc dans les menus de l'association de l'Europe, en particulier, et des menus de substitution sont prévus. Elle conclut en rappelant qu'elle ne veut pas interférer d'une manière invasive dans la constitution des menus des associations.

Une commissaire dit que certains restaurants scolaires avaient décidé, pour des considérations logistiques, de tout simplement éviter de servir du porc. Ainsi, dans les faits, on peut quand même supprimer la viande de porc en déclarant ne pas l'interdire. Il existe donc, à ses yeux, une sorte de contradiction: on laisse une liberté aux restaurants scolaires sans s'assurer que le porc n'est pas évincé des menus. A propos des repas de substitution, pourquoi ne propose-t-on pas simplement un œuf cuit aux enfants ne mangeant pas de porc, d'autant plus que les restaurants n'en cuisinent apparemment pas souvent – une fois tous les trente jours,

et encore? Cet argument de simplification peut conduire à des dérives à éviter à tout prix.

M^{me} Alder répond que la solution n'est pas si simple, car les œufs doivent respecter la chaîne du froid, être cuits, etc. Par ailleurs, il n'est pas juste que les enfants qui ne mangent pas de porc – viande qui peut être servie sous des formes diverses et variées – doivent se contenter d'un œuf cuit.

M^{me} Widmer ajoute que la problématique n'est pas liée aux repas de substitution ou au fait de ne pas manger de porc, mais de l'énorme augmentation des effectifs survenue récemment.

Séance du 4 mai 2017

Audition de M^{me} Marie-Pierre Theubet, représentante de la Fourchette verte

Les informations très riches et complètes que M^{me} Theubet a données durant son audition et qui concernent la Fourchette verte peuvent être consultées sur l'adresse: <http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/6>

Sur la question du porc dans les écoles, M^{me} Theubet déclare que la Fourchette verte promeut une variété totale, et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une motion contraignante pour autoriser le porc dans les restaurants scolaires, puisque toutes les cantines en servent à nouveau.

Séance du 1^{er} juin 2017

Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de M^{me} Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, et de M^{me} Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève

Note de la rapporteuse: pour une restitution plus détaillée de cette audition, voir le rapport M-1215 A.

M. Lathuilière, évoquant la motion M-1216, liée à la motion M-1215, rappelle que l'association qui avait pris une décision seule, sans consulter les autres membres de la fédération sur cette question, s'est depuis ravisée. L'affaire est donc réglée. Il croit savoir que cette association avait pris cette décision par pur souci logistique. En l'occurrence, la fédération a convenu de ne pas supprimer le porc dans les restaurants scolaires même si la gestion des repas n'est pas quelque chose de facile, étant donné le nombre important d'enfants ne mangeant pas de porc. Mais le dépôt des deux motions traitant du porc a permis de motiver l'association qui avait choisi de ne plus servir de porc à renoncer à ce choix.

M^{me} Gjessing Jensen précise que, suite au débat suscité par les motions concernant le porc, la fédération a fait parvenir une lettre aux magistrats de la Ville de Genève leur précisant le point de vue des associations sur cette question qui a été de continuer à servir du porc dans les restaurants tout en proposant une alternative pour les enfants ne consommant pas cette viande.

Discussions et prises de position

Le groupe Ensemble à gauche estime que les deux motions traitant du porc sont idéologiques et ne prennent pas en compte la réalité du terrain. Par ailleurs, la seule association qui avait décidé de ne plus servir du porc étant revenue sur sa décision, ces deux motions sont caduques.

Le Parti socialiste rejoint ce dernier point de vue.

Une commissaire constate que ce problème ponctuel a été réglé au niveau de l'association mentionnée ci-dessus. Cependant, elle affirme que le Parti démocrate-chrétien acceptera ces deux motions afin d'éviter que ce problème puisse, dans le futur, se répéter.

Les Verts, estimant que ces deux motions sont caduques, voteront donc contre celles-ci.

Bien que ces deux motions soient caduques, le Parti libéral-radical relève que c'est grâce à elles que l'association qui avait décidé de ne plus servir de porc est revenue sur sa décision. Accepter les motions M-1215 et M-1216 empêcherait à l'avenir qu'une association reprenne une décision semblable. Le Parti libéral-radical soutiendra donc ces deux motions.

L'Union démocratique du centre reconnaît que ces motions sont caduques. Toutefois elle suivra le vote du Parti libéral-radical.

Pour les raisons qui viennent d'être évoquées, le Mouvement citoyens genevois votera en faveur des deux motions.

Vote de la motion M-1216

Mise aux voix, la motion M-1216 est acceptée par 8 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

29 septembre 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Jennifer Conti, Olivier Gurtner, Joris Vaucher, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso et Alia Chaker Mangeat: «Pour un menu végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance».

Rapport de M^{me} Michèle Roullet.

La motion M-1209 est renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 7 mars 2017. La commission, sous la présidence de M^{me} Patricia Richard, a étudié cette motion durant quatre séances: les 23 mars, 30 mars, 4 mai et 1^{er} juin 2017. Les membres de la commission sociale remercient MM. Nicolas Rey et Curtis Andrew pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

En 2014, la Commission fédérale de l'alimentation recommandait une modération de la consommation de viande, mettant en évidence le fait que les Suisses en mangent trop. En 2015, un rapport de l'Organisation mondiale de la santé met en lumière d'autres risques liés à une surconsommation de viande. Il est reconnu qu'il ne faudrait pas en manger à chaque repas. Enseigner de bonnes habitudes alimentaires aux enfants leur permet d'éviter d'éventuels problèmes de santé dans le futur. L'instauration d'une journée végétarienne par semaine dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance permet la concrétisation de ce but, tout en découvrant les nombreuses alternatives à la viande et au poisson. Il faut pour cela une stratégie volontariste des collectivités publiques et, dans un deuxième temps, des acteurs parapublics et privés.

Considérant:

- que la consommation régulière et en quantité excessive de viande est un facteur de risque pour l'organisme, qui favorise les maladies de type cardiovasculaire, l'obésité, le diabète ainsi que certains cancers, colorectal particulièrement (excès de graisses cachées, protéines);
- que l'augmentation de la production de viande a pour conséquence des pressions accrues sur les ressources et l'environnement et que de plus en plus d'espèces marines sont menacées et/ou disparaissent en raison de la pêche intensive;
- que, en plus d'impacts environnementaux, la production industrielle de viande a des impacts sociaux. La Suisse importe annuellement 350 000 tonnes de

soja des pays du Sud afin de nourrir nos animaux d'élevage, alors que des êtres humains y souffrent de la faim;

- que proposer une alimentation équilibrée, principalement basée sur des produits de saison cultivés localement en pleine terre, idéalement en agriculture biologique, doit être un réflexe de base, tels que les labels Fourchette verte et Genève Région – Terre Avenir déjà implantés dans les menus des restaurants scolaires de la Ville et les institutions de la petite enfance,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'instaurer une journée hebdomadaire végétarienne dans les menus des restaurants scolaires et des institutions de la petite enfance de la Ville de Genève, afin de développer plus encore auprès des enfants des habitudes alimentaires respectueuses de l'environnement;
- d'encourager les restaurants d'entreprises privées à se joindre à la démarche.

Séance du 23 mars 2017

Audition de M^{mes} Jennifer Conti et Alia Chaker Mangeat, motionnaires

M^{me} Conti explique que deux raisons principales ont motivé le dépôt de cette motion: l'ambition d'inciter à consommer localement et l'expérience d'un jour végétarien par semaine non fixe dans les cantines, qui a rencontré un franc succès. Elle conclut avec la citation d'Alain Ducasse: «Manger est un acte citoyen.»

M^{me} Chaker Mangeat ajoute que, selon une étude récente, les Suisses consomment trop de viande. La sécurité alimentaire a tiré la sonnette d'alarme. Ainsi, un menu végétarien par semaine, tel que proposé dans la motion, représente une bonne mesure pour la santé des adultes de demain.

Discussion et questions

Un commissaire s'interroge sur la deuxième invite et demande comment les motionnaires envisagent d'agir sur les acteurs privés de la restauration.

M^{me} Chaker Mangeat explique qu'il est question d'une journée végétarienne par semaine, mesure que les entreprises peuvent également appliquer.

Le même commissaire demande si cette invite ne concerne que des restaurants de la Ville de Genève.

M^{me} Chaker Mangeat répond que la motion vise avant tout les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance. Pour le reste, il ne s'agit que d'une incitation.

Un commissaire estime que le sens de cette motion est évident, et que les professionnels de la restauration devraient être les premiers à lutter contre le gaspillage et les mauvaises habitudes alimentaires.

Une commissaire rappelle que les restaurants de la Ville sont tous labellisés Fourchette verte. Il s'agit à présent d'harmoniser les cuisines, car pour l'heure chacune fait les choses comme elle l'entend.

Une commissaire estime que cette motion pêche avec sa deuxième invite. Comment encourager les entreprises privées? Cela ne relève pas des compétences du Conseil municipal. Par ailleurs, elle juge que cette moralisation de la société est malsaine et engendre de la violence. Favoriser la diversité alimentaire, c'est bien, mais il faut préserver l'autonomie des restaurateurs.

M^{me} Chaker Mangeat souligne le fait qu'il est question d'encourager, de promouvoir. La dimension est positive. Même les multinationales revendiquent cet aspect de menus végétariens et le font valoir comme argument marketing lors d'entretiens d'embauche.

Une commissaire ajoute qu'elle ne comprend pas bien cette invite d'imposer un jour végétarien dans les entreprises. Elle suppose que ce serait pour sensibiliser des parents par l'intermédiaire du monde du travail, mais demande quel serait le rôle de la Ville.

M^{me} Chaker Mangeat répond que les questions d'ordre organisationnel ne sont pas du ressort des motionnaires. Les personnes intéressées y répondront au mieux en fonction de leurs moyens. Mais elle indique que la Ville de Lausanne a instauré une journée verte hebdomadaire sur toute la municipalité.

M^{me} Conti répète qu'il n'est pas question d'imposer un jour fixe, mais de prévoir un jour par semaine avec un menu végétarien.

Un commissaire propose d'amender la première invite en y inscrivant «au moins un journée hebdomadaire».

M^{me} Conti propose plutôt de mentionner la notion de jour «non fixe».

Un commissaire estime que si on ne parle que d'une journée, cela signifie que pendant les quatre jours restants, il serait possible de cuisiner uniquement de la viande.

M^{me} Conti répond que non. Elle rappelle que le label Fourchette verte prévoit un contrôle en la matière.

Une commissaire demande si les motionnaires disposent d'une liste des restaurants scolaires qui ne respectent pas ce principe.

M^{me} Chaker Mangeat signale qu’il suffit que l’équipe associative en charge du restaurant en question change pour que la constitution des menus change.

Une commissaire rappelle que dans la pratique, le menu végétarien se fait déjà. Par ailleurs, elle s’oppose au surplus de règles, d’autant plus qu’elles ne sont pas nécessaires, le label Fourchette verte suffisant à contrôler les menus.

M^{me} Conti explique que Fourchette verte intervient dans l’élaboration des menus et plats équilibrés, alors que la motion M-1209 parle de menu végétarien.

La même commissaire estime que ces obligations imposées risquent de développer davantage de demandes comme celle de repas vegans.

M^{me} Conti propose de préciser alors: «repas sans protéine carnée».

M^{me} Chaker Mangeat rappelle que la plupart des enfants ne mangent jamais les légumes accompagnés par autre chose. Ainsi, les plats végétariens permettent d’apprendre aux enfants à apprécier les légumes.

Une commissaire estime qu’il serait plus logique de parler de menus équilibrés tel que le prône Fourchette verte.

La présidente lit la description du label Fourchette verte trouvée sur internet (cf. <http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/2>):

Fourchette verte est un label de restauration de qualité, qui cherche à concilier plaisir et santé, dans le cadre de la promotion de la santé et la prévention de certaines maladies (cancers, pathologies cardio-vasculaires, obésité). En améliorant les connaissances en matière d’alimentation et de santé, Fourchette verte tente de modifier non seulement le comportement des restaurateurs mais également, par effet démultiplicateur, celui des consommateurs.

Une commissaire aimerait élargir la motion en l’étendant au poisson et aux crustacés par exemple.

Une commissaire demande si cette motion se limite au sens classique de «végétarien».

M^{mes} Conti et Chaker Mangeat confirment.

Un commissaire rappelle qu’en 1998-1999 deux objets (R-544 et M-181) ayant trait à l’alimentation saine (à l’époque il s’agissait de la lutte contre les organismes génétiquement modifiés – OGM) avaient été déposés, et que leurs rapports pourraient s’avérer instructifs.

La présidente procède aux votes sur les auditions de Fourchette verte, M^{mes} Alder et Widmer et la Fédération des restaurants scolaires. Les trois auditions sont acceptées à l’unanimité.

Séance du 30 mars 2017

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^{me} Francine Koch, directrice adjointe du département, et de M^{me} Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

M^{me} Alder explique, concernant la question des menus végétariens, que rien n'est, pour l'heure, imposé, même si de nombreux restaurants scolaires proposent régulièrement des repas sans viande ni poisson (à raison d'une à deux fois par semaine). Elle ajoute que l'introduction du label Fourchette verte a permis de réduire la quantité de viande servie par enfant (40 à 60 g) au profit de légumes ou de féculents. En termes de diminution de la charge environnementale, la Ville de Genève poursuit ses efforts au travers de la campagne «Croquons local», initiée en 2011 dans les restaurants scolaires, et qui vise à favoriser les produits locaux Genève Région - Terre Avenir (GRTA).

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a demandé aux associations de faire évoluer leurs menus, afin qu'un repas par semaine ne contienne aucune matière animale. Cet objectif devrait être atteint à la rentrée 2017-2018, mais, certaines associations se sont exprimées contre cette demande perçue comme une contrainte.

S'agissant des menus de remplacement pour les végétariens, elle explique qu'il n'existe aucune obligation de manger de la viande ou du poisson, et que souvent l'enfant concerné se voit servir davantage de légumes et de féculents.

M^{me} Alder reconnaît que le contexte de la restauration collective rend ce type de gestion individuelle difficile. Concernant les implications financières et logistiques que l'introduction systématique d'un menu de remplacement impliquerait, M^{me} Alder explique que ces implications seraient pour le moins importantes (achat de matériel et engagement de personnel supplémentaire). Néanmoins elle précise qu'elle n'est pas contre, d'autant plus si le Conseil municipal lui alloue des moyens suffisants. Un crédit d'étude est en train d'être élaboré avec la Direction du patrimoine bâti (DPBA) afin d'analyser les éventuels besoins de maintenance et de mise aux normes des cuisines, engendrés par l'augmentation constante de la fréquentation des restaurants scolaires.

M^{me} Alder précise que le Service des écoles et institutions pour l'enfance va demander aux associations d'introduire un repas végétarien par semaine, étant précisé que toute imposition n'est pas simple dans le cadre du tissu associatif en question. Il est donc nécessaire de négocier. A ce sujet, elle invite la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse à interroger la Fédération des restaurants scolaires, le cas échéant, afin que celle-ci fasse part des contraintes que cette mesure engendre. Quoi qu'il en soit, M^{me} Alder rappelle que les gens ont tendance

à manger trop de viande, et qu'à ce titre cette mesure ne peut être que bénéfique pour tout le monde.

Questions

Une commissaire demande si l'imposition d'un menu végétarien peut voir des implications en termes de gaspillage, dans la mesure où l'on sait que les enfants n'aiment pas trop les légumes.

M^{me} Alder reconnaît que la restauration pour les petits n'est pas chose facile. Elle rappelle que, dans le cadre de la campagne «Croquons local», il avait été question de menus colorés et d'activités ludiques afin de sensibiliser les enfants à ce type de problématique.

M^{me} Widmer confirme qu'il s'agissait d'une expérience pilote organisée avec des associations volontaires. Certains chefs, déjà très impliqués, se sont lancés dans l'élaboration des menus de la semaine suivante en collaboration avec les enfants. Cet exemple illustre bien le fait que la pédagogie peut s'exercer de manière pragmatique.

Quelles sont les contraintes invoquées par les associations pour ne pas mettre en place un menu végétarien par semaine?

M^{me} Widmer rappelle qu'il s'agit d'un tissu associatif varié avec des profils de bénévoles très différents. Certaines associations sont centenaires et portées par leurs membres depuis fort longtemps et parfois à bout de bras. Le Service des écoles apporte donc son soutien, ce qui engendre une forme de formatage non seulement administratif, mais également en termes de qualité alimentaire (Fourchette verte, etc.).

M^{me} Alder ajoute que certaines communes ont municipalisé leurs restaurants scolaires, ce qui engendre des coûts très importants. Même si tout n'est pas simple, elle tient à souligner le fait que ces bénévoles se donnent beaucoup de peine et que les restaurants scolaires ont fourni un important effort qualitatif (menus variés, etc.) Cela participe de la sensibilisation relative au gaspillage. La pédagogie relative à l'alimentation de l'enfant se décline donc de différentes façons. Elle signale que l'objectif est d'inciter les restaurants scolaires à faire évoluer leurs menus, mais que certains proposent déjà un menu végétarien régulier. Elle rappelle que quel que soit le mets, la façon dont il est préparé (visuellement) ou servi (saison, climat) a une incidence. Un important travail a été effectué en collaboration avec les services de M. Pagani afin que l'environnement des restaurants scolaires soit amélioré (insonorisation, restaurant de plain-pied plutôt qu'en sous-sol, etc.).

M^{me} Widmer rappelle que les associations sont tenues de souscrire systématiquement à un contrat de contrôle de nourriture externalisé. L'ensemble des

associations a souscrit à un abonnement avec la société Abiolab qui transmet un rapport annuel au Service des écoles et institutions pour l'enfance sur l'état des cuisines. En outre, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) effectue lui aussi des contrôles réguliers.

Une commissaire demande si l'adoption de la motion à propos des repas végétariens par le Conseil municipal permettra de favoriser la position du Service des écoles et institutions pour l'enfance dans le cadre des négociations qu'ils mènent avec certains restaurants scolaires.

M^{me} Alder répond que cela permettrait de se reposer sur une décision prise par le Conseil municipal dont la légitimité est reconnue par tous. Mais elle précise qu'elle ne veut pas interférer d'une manière invasive dans la constitution des menus des associations.

Un commissaire demande si les repas végétariens peuvent contenir des organismes génétiquement modifiés (OGM).

M^{me} Alder rappelle que les OGM sont interdits en Suisse.

Le même commissaire demande ce que M^{me} Alder pense de la deuxième invite de la motion M-1209 qui a trait aux entreprises privées.

M^{me} Alder répond qu'elle ne voit pas très bien quel impact la Ville pourrait avoir sur les entreprises privées.

Séance du 4 mai 2017

Audition de M^{me} Marie-Pierre Theubet, représentante de la Fourchette Verte

M^{me} Theubet distribue un dossier comportant plusieurs documents relatifs à Fourchette verte ainsi que les menus hebdomadaires de trois restaurants scolaires. Elle rappelle l'historique de Fourchette verte, ses aspects organisationnels et diététiques. Ces données peuvent être consultées sur le site <http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/6>.

Abordant la question des éléments sur lesquels ce label est basé, M^{me} Theubet précise que, dès l'obtention du label Fourchette verte, les diététiciennes accompagnent la structure concernée. L'idée, dans le cadre d'un projet de santé publique, est de systématiser une cuisine en fonction des besoins et non pas des envies. Elle y souligne qu'aucun aliment n'est exclu des menus Fourchette verte. L'objectif principal est qu'aucun enfant ne sorte du restaurant scolaire en ayant faim. On s'assure que tous les enfants aient accès à du pain, y compris ceux qui ne mangeraient pas pour des raisons de confort ou pour des motifs culturels. Un autre objectif est de favoriser un apprentissage progressif des goûts, car ceux-ci changent au cours du temps et particulièrement entre l'enfance et l'adolescence. L'idée n'est en aucun

cas de forcer, mais d'adopter une certaine souplesse. Les cuisiniers sont invités à mettre du goût. Le principe de base est de ne rien interdire mais de contrôler la quantité et la fréquence de consommation des mets gras, sucrés ou salés.

Prenant la page 3 du document «Fourchette Verte junior», qui a trait à la motion M-1209, elle précise que le «végétarisme» signifie des aliments qui ne proviennent pas d'animaux tués – alors que le «véganisme» consiste à ne consommer aucun produit animalier. Concernant le végétarisme, cela ne pose pas de problème, car il existe des mets de remplacement: le tofu, le lait ou les légumineuses qui représentent un excellent apport en protéines. Mais cuisiner pour les enfants n'est pas forcément évident. En effet, ces derniers n'aiment pas les mélanges (elle donne quelques exemples) et on constate parfois des incohérences de réception pour certains plats. Mais, pour revenir à la question du plat végétarien, elle explique qu'il serait logistiquement impossible de prévoir un menu végétarien à côté d'un menu «classique».

Une commissaire constate que la nourriture est un sujet pour le moins complexe et demande si auparavant, on cuisinait également de manière équilibrée, mais plus naturellement et si cette nécessité de manger équilibré ne consiste pas à aller d'une certaine manière à l'encontre de ce que veulent les enfants.

M^{me} Theubet précise que les repas des cuisines scolaires sont plutôt basiques, mais que le principe de variété est primordial. Un mémoire en santé publique, portant sur l'équilibre nutritionnel des personnes défavorisées, a révélé que celles-ci mangent souvent la même chose. En ce qui concerne la notion de répondre aux désirs des enfants, elle précise que cela vise avant tout à n'avoir aucun gaspillage ou très peu de restes. Elle prend l'exemple des endives, dont l'amertume devient un goût plaisant dès 13-14 ans. Il faut par conséquent être conscient des goûts des enfants, afin de ne pas les forcer ni commettre des erreurs, sachant qu'il est question d'immenses volumes de nourriture. Elle aborde la question du label GRTA, en précisant qu'il ne s'agit pas de produits bio, même si certains produits bio peuvent être GRTA. Ce label vise à soutenir les producteurs et maraîchers locaux.

Certains établissements ont décidé de ne plus proposer de sucreries lors de récréations, suite à des concertations entre les professeurs et la direction.

Un commissaire demande s'il est sûr que les enfants mangent à la cantine.

M^{me} Theubet reconnaît que les premiers jours au restaurant scolaire peuvent représenter une période difficile. Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) a fourni un grand travail afin de faire manger les écoliers par vagues successives afin d'éviter que les réfectoires ne soient trop bondés. Dans l'ensemble, les enfants mangent bien. Si un cas problématique est repéré par les animateurs, ces derniers parlent avec les parents et peuvent même faire

appel à l’infirmière scolaire. En cas de régime spécial (reposant sur un certificat médical), un plan d’accueil individualisé est mis sur pied. Elle précise qu’il est logistiquement impossible d’offrir des prestations relatives à tel ou tel régime. De plus, il n’est pas admissible de faire porter cette responsabilité aux cuisiniers.

En ce qui concerne le végétarisme, elle estime que cela peut être une bonne chose. Mais elle précise qu’il ne faut pas mentionner de jour fixe afin de ne pas pénaliser les enfants qui ne mangent pas tous les jours à la cantine et de garantir une certaine liberté aux cuisiniers. Elle ajoute que cette dimension de repas végétarien fait déjà l’objet d’une attention particulière dans la conception des menus et que, même si cela n’est pas encore systématique, le réflexe végétarien commence à se développer. De plus, du point de vue de l’équilibre budgétaire, cela peut s’avérer intéressant.

A propos de la question du végétarisme, elle prend l’exemple de l’Organisation mondiale du commerce (OMC) qui propose deux immenses buffets chauds et froids dont l’un est exclusivement végétarien. Cela s’avère particulièrement commode pour une structure de ce genre qui regroupe un grand nombre de nationalités et donc de cultures différentes. Concernant la question des acteurs privés, elle demande s’il faut comprendre les entreprises privées de restauration collective ou toutes les entreprises privées.

Une commissaire estime qu’il faut comprendre le terme de façon large.

Une commissaire a le sentiment que la motion M-1209 comporte un relent anti-viande et demande à M^{me} Theubet si la consommation de viande pose un problème en soi.

M^{me} Theubet confirme que la viande est essentielle pour l’apport de vitamine B12 ou de fer. Les limitations concernent tant les excès de quantité qu’une fréquence de consommation excessive. Elle rappelle que Fourchette Verte lutte contre la malbouffe. Il s’agit donc de prévenir les surcharges métaboliques. La viande doit répondre à toute une série de critères stricts en matière d’hygiène (dont les normes suisses peuvent être parfois considérées comme surfaites). Ainsi, il faut quantifier la viande de manière optimale pour éviter les restes. Elle informe également que 60 g de fromage équivalent à 100 g de viande en termes d’apport en protéines. Il s’agit donc de réaliser une bonne cuisine avec de bons produits tout en restant raisonnable concernant les besoins.

Le label Fourchette verte inclut-il l’offre d’épices et de graines?

M^{me} Theubet confirme que les épices sont tout à fait favorisées, puisqu’il s’agit principalement d’initier les enfants aux goûts (de plus, les épices peuvent remplacer le sel). Concernant les graines, M^{me} Theubet explique que cela dépend du cuisinier mais également d’une question de prix. Elle cite le Canton du Valais qui dispense une éducation alimentaire, adaptée de la première à la huitième

primaire et centrée sur l'apprentissage. Un projet similaire a été mis sur pied et 100 enseignants ont été formés d'une manière pluridisciplinaire. L'évaluation a été réalisée il y a trois ans déjà, mais la Direction générale de l'enseignement doit encore donner son accord.

Séance du 1^{er} juin 2017

Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de M^{me} Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève et de M^{me} Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève

M. Lathuilière entame son intervention en soulignant que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève regroupe environ 30 associations (sur un total d'environ 50 à l'échelle cantonale). Treize d'entre elles se situent en Ville de Genève et accueillent environ 6000 enfants encadrés par les collaborateurs du GIAP, certaines depuis 1880. La fédération s'intéresse à tout ce qui concerne la restauration à midi pour les enfants du canton et collabore avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville de Genève.

En ce qui concerne la motion M-1209 proposant d'instaurer un repas végétarien par semaine, il affirme qu'un nombre important d'associations (plus de la moitié actuellement) ont déjà instauré cette pratique. Mais il souligne que le passage vers un tel régime pour l'ensemble des associations n'est pas aisé, car cela nécessite des installations particulières. Si l'objectif est de proposer plus qu'un seul repas végétarien par semaine, cela posera problème.

Questions

Une commissaire revient sur cette affirmation selon laquelle il ne serait pas simple d'instaurer plus d'un repas végétarien par semaine et demande plus informations.

M. Lathuilière répond que c'est en train de se mettre en place, mais que cela prend du temps et est plus problématique pour les restaurants scolaires dépendant d'une cuisine centrale. La difficulté ici est au niveau de l'adaptation à ces nouveautés.

La même commissaire comprend donc que les soucis ne se situent pas au niveau logistique.

M. Lathuilière confirme, mais seulement dans la mesure où l'on resterait à un repas végétarien par semaine, pas plus.

Un commissaire, affirmant qu'un quart à un tiers des enfants ont des habitudes diététiques particulières, estime qu'il y a un réel besoin au quotidien, qui justifierait de proposer un plat végétarien plus fréquemment qu'une fois par semaine. Enfin, constatant que les associations servent déjà des menus végétariens, il se demande si la directive, inscrite dans la motion M-1209, est vraiment nécessaire. Il réclame de plus amples informations concernant les problèmes de personnel du GIAP.

M. Lathuilière répond que le GIAP manque malheureusement de main-d'œuvre lui permettant de répondre à cette demande. Il souligne toutefois que cet aspect n'est pas du ressort des associations. Pour terminer, il affirme que gérer un repas végétarien par semaine est faisable, mais difficile à mettre en place.

Un commissaire rappelle que les assemblées générales, composées de centaines de personnes, représentent une importante force sociale, permettant de mettre sous pression les autorités publiques et d'exiger de nouvelles infrastructures.

M. Lathuilière répond que bien que des centaines de parents d'élèves soient invités à participer aux assemblées générales, seuls quelques-uns se déplacent. Il ajoute que les comités des différentes associations sont des bénévoles, mais également composés de personnel rémunéré (notamment le personnel de cuisine).

Une commissaire demande si la motion sur les menus végétariens a motivé les associations à servir un menu végétarien par semaine.

M. Lathuilière lui répond que c'est suite à une recommandation de Fourchette verte qu'il a été convenu d'instaurer graduellement un repas végétarien par semaine.

Discussion et vote

Une commissaire propose deux amendements à la motion M-1209:

- 1) Préciser pour la première invite que la journée hebdomadaire végétarienne ne doit pas être nécessairement un jour fixe et écrire: «d'instaurer une journée hebdomadaire végétarienne non fixe dans les menus des restaurants [...]».
- 2) Supprimer la seconde invite «encourager les restaurants d'entreprises privées à se joindre à la démarche».

La présidente soumet les deux amendements au vote de la commission.

Par 13 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 2 abstentions (MCG), l'amendement de la première invite qui la modifie en précisant que cette journée doit être «non fixe» est accepté.

Par 15 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG, 4 S, 1 Ve), le second amendement qui demande la suppression de la deuxième invite est accepté à l'unanimité.

Vote de la motion M-1209.

Par 13 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 2 abstentions (MCG), la motion est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’instaurer une journée hebdomadaire végétarienne non fixe dans les menus des restaurants scolaires et des institutions de la petite enfance de la Ville de Genève, afin de développer plus encore auprès des enfants des habitudes alimentaires respectueuses de l’environnement.

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 avril 2016 de M^{mes} et MM. Simon Gaberell, Morten Gisselbaek, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Stéphane Guex et Brigitte Studer: «Pour une vraie place de Neuve».

A. Rapport de majorité de M^{me} Danièle Magnin.

Le Conseil municipal a renvoyé la motion M-1219 à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 5 avril 2016. La commission, sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger, a étudié cette motion lors des séances des 3, 17 et 31 mai 2016. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- le désastre que représente actuellement la place de Neuve en termes d'aménagement et d'usages;
- le potentiel de valorisation qu'offre cet espace qui pourrait – et devrait – être une des plus belles places de Genève;
- le besoin – grandissant au rythme de la croissance de la ville – de rendre aux places leur rôle de lieux d'activités sociales pour la population;
- le fait que la problématique de la place de Neuve a déjà été mise en avant il y a plus de vingt ans avec, entre autres, un concours d'architecture pour son aménagement;
- le fait que le projet issu du concours fait aujourd'hui partie d'un passé non réalisé;
- la motion M-755 du 28 novembre 2007, acceptée par le Conseil municipal le 17 mars 2008, qui réclamait avec impatience la valorisation de cette place;
- le projet de mise en valeur par l'installation d'éclairages prévu par la PR-1170, qui restera une amélioration d'ordre cosmétique de la place,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- procéder à une étude complète sur l'ensemble des enjeux de circulation à la place de Neuve et aux alentours;
- lancer un véritable processus d'aménagement de la place de Neuve pour lui rendre sa fonction d'espace public, dans le cadre d'un nouveau projet intégrant les enjeux, contraintes et possibilités d'aménagement actuels.

Séance du 3 mai 2016

Audition de MM. Simon Gaberell et Morten Gisselbaek, motionnaires

M. Gisselbaek indique que cette motion a été rédigée lorsque le Conseil administratif a proposé la proposition PR-1170. Il estimait inutile d'investir un million pour l'éclairage de cette place qui faisait l'objet d'une simple opération cosmétique.

L'historique: la place de Neuve a été créée en 1824, lors de la création du Musée Rath. Avec la destruction des murailles, le reste de la place s'est développé. A l'origine, le concept était de faire une place de prestige, avec des perspectives architecturales et dédiée à la culture. Elle était également le terminus du premier tram.

En 1996, un concours a été lancé pour l'aménagement de cette place, en lien avec un projet de parking qui allait être refusé par le peuple. Une motion avait encore été déposée ultérieurement demandant de reprendre le projet d'aménagement de cette place.

M. Gaberell indique qu'il s'agit de l'une des plus belles places de Genève avec les différents bâtiments culturels l'environnant et le parc des Bastions adjacent. Cette place n'en est plus réellement une et s'apparente plutôt à un rond-point. Cette motion entend relancer la réflexion à propos de cet espace. Le processus des années 1990 est riche d'enseignement puisqu'il constituait un contre-projet au projet de parking. Aucun parti politique n'avait été associé au débat à l'origine, entraînant des oppositions. Il n'y a pas eu de véritable projet participatif. Il juge possible de discuter autour d'un projet et de parvenir à un consensus pour dégager un projet positif. Le projet de la place des Nations avait été refusé presque en même temps que la place de Neuve, bloquant notamment le débat sur la mobilité.

M. Gisselbaek précise que la motion propose une réflexion sur cette place et n'a pas pour finalité de la vider de toute circulation. Il souhaite une réflexion large afin de dégager de l'espace pour cette place, pensant que seul un processus de concertation peut mener à une solution acceptable.

Un commissaire trouve cette motion bienvenue et félicite les auteurs de cette motion qui est la bienvenue tout en observant que les expériences sur les services de M. Pagani ne sont guère enthousiasmantes. Il demande si la finalité de cette motion est de mettre sur pied un concours avec une série de projets, ou si ce seront les services de M. Pagani qui proposeront quelque chose.

M. Gisselbaek répond que dans un premier temps il faut mettre en place un processus permettant de mener à une démarche. Le concours peut être une solution, mais il rappelle que la place de Cornavin avait aussi fait l'objet d'un concours.

Un commissaire n'aimerait pas que le projet débouche sur un processus interne aux services de la Ville de Genève.

M. Gaberell répond que c'est dans cette direction que les auteurs imaginent aller, sans omettre de déterminer des lignes directrices en associant les acteurs politiques.

Une commissaire craint qu'à terme, cette place soit fermée à la circulation.

M. Gisselbaek répond que ce n'est pas l'objectif. Il sera nécessaire d'associer le Touring Club Suisse (TCS) puisque, le cas échéant, le projet se heurterait à un référendum renvoyant tout projet à vingt ans.

M. Gaberell précise qu'il convient d'être ouvert à des projets judicieux afin de rendre à cet espace sa dimension publique.

Une commissaire demande si la plaine de Plainpalais n'est pas suffisante comme espace public.

M. Gaberell répond que l'idée est de rendre à cette place de Neuve la place qui lui revient.

Une commissaire observe que de nombreuses personnes viennent du haut de la ville et empruntent cette place. Elle craint qu'une fermeture de cet espace n'entraîne de sérieuses complications.

M. Gaberell répond ne pas être compétent pour déterminer le projet. Pour lui, cette place n'est pas une vraie place puisqu'elle n'a été réservée qu'à la circulation.

Une commissaire observe que la place de Cornavin a été étudiée par de nombreux spécialistes et elle se demande quelle sera la différence en termes de dynamique pour ce projet.

M. Gaberell remarque que le projet de la place de Cornavin n'a été étudié que par des ingénieurs en mobilité.

Une commissaire signale que les places sont aussi faites pour y circuler.

Un commissaire remarque que la place de Neuve se trouve à l'hypercentre et partage l'opinion de son collègue si ce projet permet d'améliorer la situation sans simplement fermer la circulation sur cette place.

Une commissaire demande si le plan de mobilité du canton détermine quelque chose pour cette place.

M. Gisselbaek répond l'ignorer.

La commissaire demande ensuite si les auteurs seraient d'accord avec un amendement permettant de préciser la concertation.

M. Gaberell répond que l'aspect participatif manque en effet à cette motion et que cette proposition va dans le sens de ce que souhaitent les auteurs.

La commissaire demande ce qu'il en est de la problématique du parking au niveau de cette place.

M. Gisselbaek pense qu'il y aurait forcément une opposition si un parking était à nouveau proposé.

M. Gaberell indique que cette question doit forcément être posée, bien qu'il existe déjà le parking Dufour.

La commissaire demande si les services de M. Pagani ont des projets pour cette place.

M. Gaberell répond que le magistrat a indiqué qu'il reviendrait avec un projet.

Un commissaire précise que cette place n'est pas idéale en termes de sécurité mais qu'il ne s'agit pas d'un désastre.

M. Gisselbaek indique que n'importe quel véhicule a des problèmes pour traverser cette place. Le site est même désagréable pour les chauffeurs de tram. Il y a des espaces différenciés dans une ville et il est question d'une place. Du point de vue urbanistique autant que du point de vue de la circulation cette place n'est pas idéalement aménagée.

Un commissaire remarque que la vocation de cette place est d'être traversée. Il demande quel serait le modèle idéal pour les auteurs de cette motion.

M. Gisselbaek répond que, selon lui, dans un monde idéal, un centre-ville ne comporte pas de véhicule privé.

Le commissaire en déduit que les auteurs de la motion estiment que cette place se trouve à l'hypercentre.

M. Gisselbaek acquiesce.

Le commissaire se demande comment rediriger la circulation dans ce monde idéal.

M. Gisselbaek répond que dans son monde idéal, tout le monde se déplace à pied.

Le commissaire demande comment faire pour concilier cette vision avec la réalité.

M. Gisselbaek précise que personne n'a dit que ce serait facile, mais il serait dommage de se priver de la réflexion.

M. Gaberell ajoute qu'il n'y a pas d'agenda caché derrière ce projet qui part d'un constat. Cette motion propose de partir d'un programme minimum commun.

Un commissaire demande ensuite si les auteurs ont une idée du coût de ce projet.

M. Gisselbaek répond par la négative.

Un commissaire est étonné de l'absence de projet. Ne faudrait-il pas faire passer la circulation en souterrain afin de ne pas supprimer la circulation tout en rendant la place aux piétons? Les auteurs pourraient-ils envisager à nouveau un parking sous cette place? Une circulation lente serait sans doute judicieuse sur cet espace, comme sur la place du Capitole à Toulouse.

M. Gaberell répond qu'il y a déjà un parking à Dufour, mais il est nécessaire de discuter de l'ensemble des options.

Une commissaire demande qui intégrerait ce processus de concertation.

M. Gaberell répond que des professionnels doivent identifier les acteurs en jeu. C'est la première phase qui doit être mise en place, incluant obligatoirement les partis politiques.

M. Gisselbaek précise que le Canton serait forcément sollicité pour le projet de circulation.

La commissaire remarque que ce nouveau projet ne reviendrait pas aux démarches précédentes, mais elle ne connaît pas les propositions d'alors.

M. Gisselbaek répond que ces projets sont périmés. Il convient de penser à un nouveau projet.

Un commissaire demande si une enquête a été organisée en marge de ce projet.

M. Gisselbaek demande s'il souhaite des chiffres.

Le commissaire estime surtout nécessaire de résoudre le problème du bouchon de la rue de la Croix-Rouge. Il est en faveur de l'amélioration de l'esthétique sur cette place mais il est surtout nécessaire de résoudre les problèmes existants sans «tirer sur le Genevois parce que l'on sait où il habite».

Une commissaire se demande si la dimension événementielle a été prise en compte par les auteurs.

M. Gisselbaek indique que les manifestations de fonctionnaires se déroulent souvent sur cette place.

M. Gaberell précise que le fait qu'il n'y ait pas de manifestation dans cet espace démontre qu'il ne s'agit pas d'une place.

Un commissaire remarque que la place de Cornavin a été étudiée par de nombreux experts provenant de différents horizons et il se demande pourquoi le projet de la place de Neuve serait une réussite.

M. Gisselbaek répond qu'il faut apprendre de ses échecs.

Le commissaire mentionne que la place de Cornavin est très sûre au vu du nombre d'accidents très modeste qui s'y déroulent.

M. Gaberell doute qu'il y ait eu un véritable concours pour la place de Cornavin. Ici, le cadre de départ est donc complètement différent.

Vote

La présidente indique qu'il avait été question en plénière d'étudier cette motion en même temps que le projet d'éclairage sur la place Neuve. Le traitement de cet objet est prévu le 17 mai et elle propose de voter officiellement l'audition de M. Pagani pour la motion M-1219.

La présidente passe au vote de cette audition.

Par 9 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S, 2 DC) contre 4 non (1 UDC, 2 MCG, 1 LR) et 2 abstentions (LR), l'audition est acceptée.

Séance du 17 mai 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{mes} Marie-Hélène Giraud, Sandra Piriz et Florence Colace, respectivement cheffe de service, adjointe de direction et architecte éclairagiste au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM)

M. Pagani indique que M^{me} Burnand avait proposé, sous cette place, un projet de parking qui avait été refusé. La Ville a essayé de faire un certain nombre de modifications. Le Canton estime que cette place est un lieu stratégique. L'illumination a déjà été revue, afin de cesser d'éclairer le ciel. L'esplanade devant le Musée Rath a été agrandie, et celle devant le Grand Théâtre le sera aussi.

M^{me} Colace: ce projet d'illumination est le dernier des quatre projets devant être réalisés dans le cadre des projets pilotes du plan lumière. Deux projets ont déjà été réalisés (quai du Seujet, prieuré de Saint-Jean) et le Bourg-de-Four est en cours de réalisation.

Le projet de la place Neuve vise à éclairer les utilisateurs et non le ciel, en réutilisant les installations existantes. Les mâts seront rééquipés et six nouveaux mâts ajoutés. Des luminaires ponctuels éclairant les bâtiments seront ajoutés aux luminaires, qui, eux, seront abaissés à sept mètres. Les températures des lumières seront travaillées afin de donner du volume à la place. Les piliers de la grille des Bastions seront également mis en valeur avec des appareils éclairant le haut et le

bas de ces piliers. La statue du général Dufour et le buste d'Henri Dunant seront également travaillés.

Ce projet permettra de diminuer de moitié la consommation énergétique actuelle qui s'élève à 30 000 watts, soit une économie annuelle de 3000 francs, étant précisé que la demande de crédit se monte à moins de 900 000 francs.

Un commissaire observe que ce projet ne nécessite aucune modification de l'aménagement de la place.

M^{me} Colace acquiesce.

Un commissaire demande quel sera l'effet d'un éclairage à 3 m en cas de brouillard.

M^{me} Colace répond que l'éclairage actuel est à 15 m de haut, ce qui n'est guère idéal en cas de brouillard. Le choix a porté sur une hauteur de 7 m afin de garantir la luminosité.

Un commissaire demande quelle sera la vision depuis la Treille.

M^{me} Colace répond que l'on verra mieux les bâtiments.

Un commissaire évoque ensuite la motion M-1219 qu'il juge très intéressante, la circulation posant évidemment un problème. Il demande s'il serait possible de dévier la circulation.

M. Pagni répond être en faveur de l'aménagement des places publiques comme elles l'ont été ces dernières années, appréciées par la population. Dévier le trafic de la place Neuve signifie faire passer les véhicules sur le boulevard des Philosophes, soit dans une zone d'habitation. La tendance actuelle est l'usage des Transports publics genevois (TPG) comme le démontre le nombre croissant d'abonnés. Il ne sera possible d'avancer que pas à pas tant que Genève connaîtra cette circulation.

Un commissaire observe qu'il n'est donc guère possible de faire quelque chose pour le moment.

M. Pagni répond qu'il faut avancer progressivement et qu'il n'est pas possible de supprimer la circulation de cette place pour le moment.

Un commissaire déclare que ce projet est excellent et rappelle que Genève était le parent pauvre à l'égard des illuminations. Sachant que la sécurité dépend de l'illumination, il demande si ce projet entraînera une perte d'intensité de l'éclairage sur la place.

M^{me} Colace répond que la lumière sera mieux répartie et permettra d'améliorer la sécurité.

M. Pagani indique que les images de synthèse des projets correspondent le plus souvent au résultat attendu.

Un commissaire demande quels pourraient être les projets de rénovation du revêtement de la rue de la Croix-Rouge et de cette place.

M. Pagani répond que les gens réclament du phonoabsorbant en bas de chez eux et il ne va pas mettre ce revêtement là où il est inutile. Cela étant, il a conscience de l'état de la rue de la Croix-Rouge.

Une commissaire demande si l'éclairage envisagé permettra tout de même un réaménagement éventuel de la place.

M^{me} Giraud répond que l'enjeu était de prévoir un projet indépendant d'un éventuel réaménagement. C'est pourquoi le projet d'éclairage réutilise des structures existantes, et est totalement adaptable à un réaménagement.

Une commissaire indique que la motion propose de lancer un processus de concertation. La Ville a-t-elle déjà des échanges autour de cette place?

M. Pagani répond que la Ville souhaitait piétonniser la place de la Synagogue mais que le TCS et la Chambre de commerce s'y sont opposés. Ce projet n'a pas pu être réalisé, faute de terrain d'entente. Il en ira probablement de même pour la place Neuve.

Une commissaire remarque qu'il y aura huit mâts supplémentaires dans ce projet. Elle a l'impression que les mâts fleurissent et elle demande si un projet sans mât supplémentaire a été envisagé.

M^{me} Colace répond qu'il y aura six mâts supplémentaires puisque deux mâts existent déjà. Cela étant, sans ces mâts il ne sera pas possible de travailler sur le relief des bâtiments.

Une commissaire remarque que partir de l'idée d'un éclairage plus performant et plus écologique aurait pu être un scénario de départ vu l'état des finances de la Ville.

M^{me} Giraud répond que différents scénarios ont été envisagés et il serait possible d'utiliser un autre matériel que l'existant.

Une commissaire trouve l'éclairage sur les bâtiments très beau mais ne comprend pas comment la place elle-même sera éclairée.

M^{me} Colace répond que l'un des grands mâts sera équipé de projecteurs permettant de projeter des motifs lumineux sur la place.

Un commissaire demande comment ont été choisis ces quatre lieux, car d'autres lieux comme les abords de la plaine de Plainpalais auraient été plus simples et moins onéreux.

M^{me} Colace répond que le plan lumière a été validé par la Ville, et quatre lieux avaient été répertoriés à la demande des habitants. Le projet du prieuré de Saint-Jean était un projet d'usage, alors que celui du Bourg-de-Four est mené en raison de sa dimension touristique. Quant à la place Neuve, elle répète que l'éclairage actuel est très mauvais.

M^{me} Giraud précise que l'idée est de se servir de ces quatre lieux comme exemple afin de démontrer ce qui est réalisable.

Un commissaire demande quel était le résultat du vote sur le projet de parking.

M. Pagani répond que le vote était très nettement contre le projet.

Un commissaire observe que tout le monde est en faveur d'une place piétonne mais constate qu'il n'est pas possible de couper complètement la circulation. Ne faudrait-il pas envisager une voie souterraine avec un parking sous la place Neuve?

M. Pagani répond qu'il y aura certainement un référendum à l'égard du projet Clé-de-Rive. Selon le résultat, il sera possible de considérer cette idée. La traversée de Vézenaz, budgétée à 30 millions, a finalement coûté 60 millions. Un tel projet n'est donc pas raisonnable.

Evoquant le square Pradier, il observe que la Ville essaye de faire une place publique de ce square depuis plusieurs années. Malgré les processus de participation aucun terrain d'entente n'a été trouvé.

Un commissaire trouve le projet d'illumination de nature à mettre ces bâtiments en valeur. Il demande si les enquêtes des services municipaux sont complètes, en particulier vu le point noir que constitue la rue de la Croix-Rouge où se trouve un bouchon créé par les piétons. Il aimerait que M. Pagani vienne avec une étude.

M. Pagani répond que ces propositions appartiennent au plan lumière de la Ville de Genève. Plusieurs milliers de points lumineux ont été changés, ce qui a permis de réaliser des économies substantielles.

Un commissaire déclare que le projet présenté par la Ville est esthétiquement très intéressant mais que les leds sont particulièrement néfastes pour la faune. La dimension sanitaire a-t-elle été prise en compte dans l'étude?

M^{me} Colace répond que cette dimension a été intégrée dès le début de l'étude, raison pour laquelle l'éclairage encastré au sol a été banni. Le spectre de la led a largement évolué ces dernières années. La température de couleur est à présent dans les 3000 kelvins, soit une moyenne moins néfaste pour la faune.

Un commissaire mentionne l'existence de préconisations de couloirs noirs.

M^{me} Colace acquiesce. La Ville en tient compte.

Un commissaire remarque que les propos de M. Pagani à l'égard de la place de la Synagogue ne sont pas très fair-play.

M. Pagani répond être dépité.

Une commissaire se demande s'il serait possible de créer un giratoire complet et d'éliminer l'îlot afin d'unifier cette place.

M. Pagani pense que la mesure la plus judicieuse serait de faire passer les voitures uniquement sur une partie de la place.

Séance du 31 mai 2016

Discussion et vote

Un commissaire de l'Union démocratique du centre trouve bonne l'idée de mettre cette place en valeur. Genève est à la traîne du point de vue des innovations. Il votera donc cette motion bien que le problème de la circulation sur la place de Neuve soit une réalité.

La présidente déclare que son groupe votera cette motion tout en étant conscient que cette place est un lieu central pour la circulation. Toutefois la motion ne demande que la réalisation d'une étude.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe ne votera pas cette motion, craignant que le résultat ne fasse que boucher plus encore la circulation venant de Champel, Florissant, Malagnou, Tranchées voire des Trois-Chêne. Elle remarque qu'il ne resterait en fin de compte que la rue De-Candolle pour accéder à cette partie de la ville, voire se rendre au-delà.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe votera cette motion. Elle mentionne que cette place pourrait être la plus belle place de Genève. Elle précise que cette motion est très modérée en demandant de faire mieux tout en tenant compte des contraintes actuelles.

Une commissaire d'Ensemble à gauche observe que cette motion ne propose pas de solution toute faite. Elle remarque qu'une concertation très large est envisagée et elle pense que la même stratégie devrait être réalisée sur la place de la gare routière.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare très bien se rappeler les paroles du motionnaire déclarant qu'il faudrait supprimer tous les véhicules sur cette place. Elle estime que les services de M. Pagani pourraient étudier cette place sans motion.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe acceptera cette motion.

La présidente passe au vote de la motion.

Par 10 oui (2 DC, 1 UDC, 1 Ve, 2 EàG, 4 S) contre 5 non (2 MCG, 3 LR), la motion est acceptée.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

24 octobre 2017

B. Rapport de minorité de M^{me} Patricia Richard.

La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Séance du 3 mai 2016

Lors de l’audition des motionnaires, nous comprenons très vite que derrière cette motion se cache encore et toujours une volonté de piétonniser la ville de Genève.

Selon les motionnaires, la place de Neuve est mal faite, dangereuse, ne ressemble pas à une place, etc.

On demande à faire un concours international.

Les voitures dérangent et il y a trop de véhicules de genres différents.

Je cite texto un des motionnaires, M. Gisselbaek: dans un monde idéal les gens marchent.

Ils n’ont aucune idée du prix que coûterait ce concours international, ni le réaménagement de cette place.

Nous ne pouvons faire pire que Cornavin de toute façon, même si lors d’autres auditions sur d’autres projets, on nous dit régulièrement que c’est précisément la dangerosité de Cornavin qui la rend sécuritaire, parce que toutes les personnes qui la traversent sont plus attentives.

Séance du 17 mai 2016

Audition de M. Rémy Pagani

Nous avons un projet d’éclairage qui permettra de diminuer de moitié la consommation énergétique actuelle qui s’élève à 30 000 watts, soit une économie annuelle de 3000 francs, étant précisé que la demande de crédit se monte à moins de 900 000 francs.

Ce projet ne nécessite aucune modification de l’aménagement de la place.

Le projet ramènera un éclairage sur des mâts à 7 mètres au lieu des 15 mètres actuels, afin de garantir la luminosité.

M. Pagani dit être en faveur de l’aménagement des places publiques comme elles l’ont été ces dernières années, appréciées par la population. Dévier le tra-

fic de la place de Neuve signifie faire passer les véhicules sur le boulevard des Philosophes, soit dans une zone d'habitation. La tendance actuelle est l'usage des Transports publics genevois (TPG) comme le démontre le nombre croissant d'abonnés. Il ne sera possible d'avancer que pas à pas tant que Genève connaîtra cette circulation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre observe qu'il n'est donc guère possible de faire quelque chose pour le moment.

M. Pagani répond qu'il faut avancer progressivement et qu'il n'est pas possible de supprimer la circulation sur cette place pour le moment.

M. Pagani dit que la Ville souhaitait piétonniser la place de la Synagogue mais le TCS et la Chambre de commerce s'y sont opposés. Ce projet n'a pas pu être réalisé faute de terrain d'entente. Il en ira probablement de même pour la place de Neuve.

M. Pagani ajoute qu'il y aura certainement un référendum à l'égard du projet Clé-de-Rive. Selon le résultat, il sera possible de considérer cette idée. La traversée de Vésenaz, budgétée à 30 millions, a finalement coûté 60 millions. Un tel projet n'est donc pas raisonnable.

Evoquant le square Pradier, il observe que la Ville essaye de faire une place publique de ce square depuis plusieurs années. Malgré les processus de participation aucun terrain d'entente n'a été trouvé.

Séance du 31 mai 2016

Plusieurs commissaires s'inquiètent des déclarations des motionnaires concernant la piétonnisation de la place de Neuve.

D'autre sont enthousiastes en s'inquiétant tout de même des problèmes liés à la circulation.

La commission a accepté cette motion par 10 oui contre 5 non.

Cette motion est encore une manière détournée d'enlever la circulation au centre-ville, sous prétexte de se réapproprier l'espace public, alors même que nous sommes devant le parc des Bastions, à côté de la plaine de Plainpalais, etc.

Le Parti libéral-radical vous invite à réfléchir, et à refuser cette motion.

13 novembre 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de M^{mes} et MM. Brigitte Studer, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Laurence Corpataux, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Alia Chaker Mangeat et Lionel Ricou: «Un prix «Femme exilée, femme engagée».

Rapport de M. Amar Madani.

Cette motion a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance du 27 septembre 2016. Elle a été traitée lors des séances des 16 mars et 22 juin 2017 sous la présidence de M^{mes} Patricia Richard et Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey. Le rapporteur les remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la Ville de Genève a soutenu entre 2003 et 2012 le prix «Femme exilée, femme engagée» créé par Mme Alba Viotto, ancienne directrice de l'Ecole d'infirmières et infirmiers en psychiatrie, en organisant une cérémonie de remise de prix symboliques ainsi qu'une conférence de presse au Palais Eynard;
- que le but de ce prix était de rendre publiquement hommage aux femmes exilées et de faire connaître largement leurs grandes qualités de courage, de résilience, de créativité et d'engagement;
- que ce prix, attribué chaque année à des femmes ayant surmonté de manière constructive la souffrance liée à l'exil, permettait de faire connaître des trajectoires d'intégration, de mettre en avant des modèles stimulants et de donner une image positive de l'apport des femmes étrangères à Genève;
- que, à la suite du décès de Mme Viotto, cette tradition n'a pas continué,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève reprenne le flambeau de l'organisation d'un prix «Femme exilée, femme engagée», en partenariat avec les associations féminines souhaitant s'engager pour ce projet.

Séance du 16 mars 2017

Audition de M^{mes} Brigitte Studer et Vera Figurek, motionnaires

M^{me} Studer entame sa présentation de la motion M-1202 en abordant le contexte y relatif.

Au niveau national comme international, des questions autour de l’asile et de la migration sont dans l’actualité politique: dans les débats, on parle plus souvent de chiffres, sans évoquer les personnes et leurs trajectoires. Concernant tant le statut de requérant que celui de migrant en situation irrégulière, on imagine plus facilement des hommes au premier abord, alors qu’il y a aussi des femmes.

Elle ajoute que, selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), près de la moitié des 60 millions de personnes en recherche d’asile dans le monde sont de sexe féminin. En Suisse, elles représentent plus d’un tiers des demandes d’asile déposées: au 28 février 2017, sur 67 224 demandeurs asile, il y a 25 340 femmes (37,6%) et 41 884 hommes. Les données de l’Office cantonal de la statistique (OCSTAT) pour le canton de Genève relatives aux migrants sans les demandeurs d’asile font état de 15 922 migrants en 2016, dont 8026 hommes (50,4%) et 7896 femmes (49,6%).

Concernant les sans-papiers, la procédure mise en place avec le Secrétariat d’Etat fédéral aux migrations (SEM) concerne 13 000 personnes à Genève, majoritairement des femmes venues d’Amérique latine. Dans l’ensemble de la Suisse, il y aurait environ 76 000 clandestins. La moyenne suisse table sur 51% de femmes, et celle de la Suisse romande, 62%.

M^{me} Studer souhaite ensuite sortir des chiffres.

Elle explique que l’Observatoire suisse du droit d’asile et des étrangers a publié en décembre 2016 un rapport «Femmes – fuite – asile», qui fait les constats suivants:

Pour les femmes les motifs de départ sont multiples:

- persécutées pour des motifs politiques/religieux;
- accès insuffisant à la nourriture et aux soins de base;
- victimes de violence et d’exploitation liée au genre;
- dans certains conflits, le viol est utilisé comme arme de guerre.

Concernant les femmes en fuite, M^{me} Studer souligne les points suivants:

- les femmes sont plus exposées à la violence et à l’exploitation;
- elles sont souvent dépendantes d’accompagnants masculins;
- de plus, elles assument souvent une responsabilité pour des enfants.

En outre, lors de leur accueil en Suisse:

- la procédure est trop souvent calquée sur un modèle masculin (par exemple les désertions); il faudrait tenir compte des situations de femmes dans leur pays d'origine, par rapport à la violence, p. ex. un mariage forcé, des traumatismes vécus;
- les conditions dans les centres d'urgence sont particulièrement difficiles et peu adaptés pour les femmes; l'hébergement devrait garantir la sécurité des femmes.

La spécificité de la situation des femmes (dans l'asile et la migration) est encore peu reconnue.

Ainsi, le premier objectif de cette motion est de participer à aborder la situation spécifique des femmes, et de parler de leur situation.

C'est aussi une manière de montrer que ce ne sont pas uniquement des victimes, mais des femmes qui ont une histoire, qui s'engagent, qui participent à la vie sociale, au niveau politique, culturel, artistique, sociétal, etc., que ce soit dans leur pays d'origine – ce qui a pu être une raison de leur départ – ou bien ici dans leur pays d'accueil.

Ce projet de prix met en avant un aspect positif par rapport aux difficultés, la résilience comme le dirait Cyrulnik, la capacité de faire face, de rebondir, de résister, de s'organiser face aux difficultés. Ces femmes peuvent ainsi être un modèle pour d'autres, une personne à laquelle on peut s'identifier, en mettant en avant les valeurs du lien, de la solidarité.

Il faut savoir que cette motion fait suite à onze ans d'expérience. C'était l'initiative d'une femme, M^{me} Alba Viotto, ancienne directrice de l'Ecole d'infirmières et infirmiers en psychiatrie, militante d'Amnesty International. Le travail était réalisé avec un groupe de femmes autour d'elle. Ce prix a été attribué entre 2002 et 2012, année de son décès, après quoi le projet s'est arrêté.

Plus de 100 femmes originaires de 43 pays ont reçu ce prix «Femme exilée, femme engagée» – ou selon le slogan sur les brochures: «Migrantes en mouvement: saisir les chances, oser le changement».

M^{me} Studer explique quelles sont les raisons qui motivent l'existence de ce prix.

Il s'agit tout d'abord de sortir de l'ombre le parcours de ces femmes et de nous amener à voir d'un point de vue positif leur vécu et leur présence en Suisse. Il est aussi question de rendre publiquement hommage au courage et à la dignité des femmes exilées et de faire connaître leur histoire, leurs ressources, leurs espoirs, leurs difficultés. Enfin, il s'agit de montrer que nous pouvons apprendre les uns des autres en partageant nos richesses et nos cultures.

Elle explique ensuite les critères d'attribution. Le prix était attribué à des femmes exilées en Suisse romande dont l'engagement, sous-tendu par des valeurs humanistes, est caractérisé par les critères suivants:

- la faculté de surmonter de manière constructive la souffrance liée à l'exil forcé et aux traumatismes subis;
- le courage et la persévérance;
- la solidarité;
- la créativité;
- l'engagement concret dans des projets ou initiatives solidaires.

Une attention particulière était portée aux projets de femmes réalisés par les candidates elles-mêmes.

M^{me} Studer explique en quoi consistait ce prix, comment sont organisées les candidatures et quel était le rôle de la Ville de Genève et de F-information.

Ce prix était attribué chaque année au mois de mars, sous forme d'un certificat d'honneur et d'une statuette symbolique (réalisée par une artiste chilienne, ancienne réfugiée). Il est remis lors d'une cérémonie officielle. A noter que le prix ne comprenait pas de prestations en espèces.

Concernant les candidatures, selon la motionnaire, elles se faisaient par une association, avec un questionnaire à remplir. Ensuite, un groupe travaillait là-dessus en analysant certes le respect des critères, mais sans sélection ou exclusions – ainsi en général plusieurs femmes (entre trois et cinq) pouvaient recevoir ce prix en même temps.

Depuis 2006, des «marraines symboliques» (par exemple, M^{me} Ruth Dreifuss a été l'une de ces marraines) présentent le parcours de chaque lauréate – cela est lié à l'idée d'inviter à l'échange, de découvertes, de rencontres...

Depuis 2004, le Conseil administratif a soutenu ce prix. L'idée était d'organiser une cérémonie au Palais Eynard, avec une remise du prix par le ou la maire en fonction et en présence d'autres invités également, comme des conseillères fédérales ou nationales, des membres du Grand Conseil ou d'organisations internationales, selon les années.

Concernant le soutien par F-information, M^{me} Studer explique que cela a permis d'impliquer d'autres organisations féminines et des personnes engagées pour ce projet. De plus, une brochure présentant le portrait des femmes concernées était publiée. Elle en distribue quelques exemplaires avant de préciser que pendant ces onze ans, les modalités ont changé.

Quant aux motifs qui ont poussé au dépôt d'une telle motion, elle souligne qu'il est toujours aussi important de mettre en évidence la situation spécifique des

femmes, leurs vécus, leur engagement... Le prix a pour but de rendre un hommage public au courage et à la dignité de femmes exilées qui, non seulement, ont réussi à s'adapter, mais encore à exercer leur solidarité en Suisse.

Elle précise cependant que les modalités d'un tel prix seraient à revoir. En effet, le projet initial était fortement lié à la personne de M^{me} Alba Viotto, à sa personnalité et à son engagement sans faille pour cette cause. Il n'est donc pas possible de reprendre exactement le même fonctionnement. Il faudrait donc élaborer un nouveau concept de fonctionnement (par exemple à l'échelle de la Suisse romande ou de Genève) en collaborant avec les associations déjà actives en la matière, avec la Ville et les associations féminines qui souhaitent s'y engager.

M^{me} Figurek, autre motionnaire, ajoute que le point central de ce prix est de permettre de donner la parole à ces femmes qui ont un parcours de vie souvent très intéressant et qui sont parfois artistes, écrivaines, etc., ce qui est certainement enrichissant pour les habitants de la Ville de Genève. Elle précise qu'il pourrait être intéressant de se renseigner au sujet d'autres initiatives similaires qui auraient lieu dans d'autres cantons. Elle conclut en déclarant que l'implication de la Ville de Genève dans la mise en place d'un comité d'organisation d'une cérémonie liée à ce prix ne représente pas une surcharge de travail pour le département concerné. En effet, elle estime que les ressources nécessaires sont disponibles et peuvent être activées facilement.

M^{me} Corpataux, qui est également motionnaire, souligne que ce prix s'inscrit également dans la nécessité de changer de regard concernant les femmes migrantes en arrêtant de parler d'elles comme de victimes. Elle estime par conséquent qu'il est symboliquement fort de poursuivre l'aventure liée à ce prix et ce, éventuellement d'une autre façon sans le lier à une personne, par exemple en exploitant des synergies avec d'autres acteurs, en mettant en avant le cas échéant quelque chose qui existe déjà. Elle déclare qu'une reconnaissance officielle peut représenter beaucoup pour ces femmes et que, au vu du nombre important de cérémonies qui ont déjà lieu en Ville de Genève, il semble particulièrement important de mettre en évidence cette dimension qui n'est pour l'heure que trop peu valorisée.

Questions de commissaires

Une commissaire demande si les motionnaires ne craignent pas que ce prix puisse être considéré comme un prix «au rabais» puisque réservé aux femmes.

M^{me} Figurek reconnaît qu'il est possible d'en changer la forme éventuellement. Cependant, elle souligne que cela est à double tranchant: si l'on veut que cela reste symbolique, faut-il y joindre une récompense en espèces sonnantes et trébuchantes?

M^{me} Studer ajoute que le Service de l'Agenda 21 semble disposer du budget suffisant pour cela. Elle propose éventuellement d'auditionner M^{me} Héloïse Roman, chargée de projets au sein de l'Agenda 21, afin d'en savoir plus. Elle répète que pour le moment il est question de se prononcer sur le principe et de trouver de nouvelles modalités.

La même commissaire doute de la possibilité de voir un prix de ce type et la petite commune de Genève être en mesure de régater avec les grands prix internationaux – et mixtes – dont certains sont d'ailleurs décernés à Genève (elle en mentionne quelques exemples). Ces prix sont prestigieux et permettent de gagner des sommes considérables qui permettent aux lauréats de poursuivre leurs actions. Elle conclut que, personnellement, elle craint que ce projet de prix – qui part d'un bon sentiment et de bonnes intentions – impose une forme de ségrégation pour les femmes...

M^{me} Corpataux estime qu'il faut dissocier certaines choses. Les discussions portent sur ce qu'il est possible de faire à l'échelle de la commune, en effet, et il semble judicieux de lui accorder une certaine publicité et d'en parler dans la presse. Elle ajoute que pour que la société évolue, il faut parfois la pousser et qu'il est impossible de voir les femmes s'émanciper complètement si elles sont toujours aux côtés des hommes...

M^{me} Studer estime que la reconnaissance collective sert bel et bien à quelque chose. Elle explique que la réflexion porte en effet sur le niveau local et qu'il faut se poser la question de savoir jusqu'où s'étend la portée de ce prix. Elle reconnaît que le limiter à la seule Ville de Genève ne fait pas beaucoup de sens.

M^{me} Figurek déclare qu'elle comprend l'inquiétude de la commissaire et estime que cela relève d'un choix à faire. Il faut se demander si un prix dédié exclusivement aux femmes est encore nécessaire. Or, il semble que la réponse soit oui. D'où l'existence de cette motion. M^{me} Figurek explique qu'à ses yeux, il est particulièrement important que ces femmes qui ont vécu des expériences intenses – sans pour autant être élevées au statut d'héroïne – puissent partager leur histoire et disposer d'une certaine reconnaissance sociale.

Elle souligne que cette démarche vise à promouvoir la diversité et le partage, avant toute chose. Elle conclut qu'elles restent ouvertes à toute proposition d'amendement et aux choix qui seront pris par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ).

Un commissaire demande si un bilan existe concernant les dix années d'existence de cette distinction et si on connaît l'impact concret que cette dernière a eu.

M^{me} Studer informe qu'elle a eu un entretien avec deux femmes qui ont obtenu ce prix. Pour l'une, le fait de recevoir ce prix a été très important, alors que pour l'autre, cela lui a fait plaisir mais sans constater de réels changements. M^{me} Studer

explique qu'il était intéressant de voir ces deux femmes discuter ensemble de leurs différents points de vue et réactions. Elle ajoute que cela dépend des individus et de leur rapport aux traumatismes vécus... Ce prix permet de faire connaître les histoires des unes aux autres et à nous-mêmes. L'impact n'est donc pas directement mesurable globalement mais plutôt d'un point de vue individuel, le but fondamental étant la reconnaissance et le partage.

Le même commissaire en conclut donc que tout cela se joue au niveau personnel principalement, mais que cela a un effet stimulant afin de défendre cette cause.

Il s'interroge si l'on connaît d'autres raisons que le décès de M^{me} Viotto qui pourraient expliquer l'interruption de ce prix.

M^{me} Studer répond que ce prix était effectivement très lié à la personnalité de M^{me} Viotto. Celle-ci avait d'ailleurs émis le vœu, lorsqu'elle se savait déjà condamnée, de voir ce prix lui survivre et éventuellement évoluer sous une autre forme.

C'est l'une des raisons pour lesquelles elle propose d'auditionner M^{me} Salerno afin de savoir ce qu'il est possible d'envisager en la matière.

Le même commissaire demande ensuite si les femmes concernées par ce prix sont des requérantes d'asile ou des migrantes au sens plus large.

M^{me} Studer répond qu'il s'agit globalement de femmes en exil, au sens large donc, c'est-à-dire des migrantes aux requérantes d'asile.

Un commissaire pose la question sur le suivi des lauréates après coup, et il va même jusqu'à suggérer l'extension de cette récompense à des hommes.

Une commissaire déclare que son groupe et elle-même adhèrent à cette demande. Elle ajoute que si la CCSJ accepte cette motion, alors elle sera transmise au Conseil administratif qui devra se charger d'assurer le suivi nécessaire et de trouver l'enveloppe adéquate pour ce faire. Elle estime donc qu'à ce stade il ne faut pas forcément faire d'autres auditions.

M^{me} Studer répond qu'il serait éventuellement judicieux de disposer de l'avis de M^{me} Salerno (qui était d'ailleurs déjà magistrate lorsque ce prix existait) ou de M^{me} Roman.

La commissaire reconnaît que ce serait en effet une bonne chose que la magistrate soit auditionnée en compagnie de ses services et des responsables de projets.

La commissaire rétorque que la démarche demeure un peu floue à ses yeux. En effet, elle se demande s'il faut que la CCSJ assure un rôle de coordination entre la personne de contact à la Ville et les associations féminines ou bien s'il

faut que ce soit ces associations qui assurent ce rôle en échange de subventions afin de développer des projets.

M^{me} Figurek répond que rien n'est exclu. Elle estime que c'est à la CCSJ de réfléchir et aux autorités municipales d'assurer l'organisation officielle de ce prix – qui serait d'ailleurs un prix de la Ville qui met en évidence une partie de sa population. Il est possible de prévoir l'invitation des associations en question, qui, de leur côté, doivent sans doute déjà avoir leurs propres événements.

M^{me} Studer explique qu'auparavant la Ville organisait la cérémonie et les associations s'assuraient du travail d'accompagnement (candidature, rencontre des personnes, etc.). Elle répète qu'il serait intéressant d'envisager l'implication de M^{me} Roman dans ce processus et dans le projet plus globalement.

Un commissaire se demande quel rôle a joué M^{me} Ruth Dreifuss dans cette histoire.

M^{me} Studer explique que l'ancienne conseillère fédérale a été marraine lors d'une des cérémonies de remise du prix et qu'elle y avait fait un discours. Elle précise que le système et l'organisation ont varié au cours du temps et qu'à un moment donné un prix pour les personnes suisses a même été envisagé; elle explique qu'elle n'a pas repris cet élément dans la proposition car elle trouvait cela plutôt étrange...

Le commissaire demande si au niveau des hommes quelque chose a existé ou existe encore aujourd'hui.

M^{me} Studer confirme que d'autres prix existent mais qu'ils ne concernent pas cette dimension précise, qui est en effet particulière aux femmes.

Une commissaire souhaite revenir sur le paradoxe qui selon elle ressort de cette motion. Les motionnaires ont souligné la nécessité d'accorder davantage de visibilité et donc d'importance à cette population précise en lui attribuant le prix dont il est question, et éventuellement en l'élargissant au Canton, etc. Cependant, elle se demande si les motionnaires ont conscience que le fait de multiplier les prix ne fait que diminuer leur valeur... Elle estime que pour que l'importance d'un prix soit reconnue, il faut que ce dernier soit décerné de façon impartiale et par un comité d'attribution dont l'aura dépasse l'échelle locale.

Discussion et vote éventuel

Une commissaire propose l'audition de M^{me} Salerno.

Un autre commissaire propose éventuellement l'audition de M^{me} Fabienne Bugnon, dont il a vu le nom dans une des brochures distribuées par M^{me} Studer.

M^{me} Studer précise que M^{me} Bugnon est intervenue afin de faire un discours, à l'instar de M^{me} Dreifuss.

M^{me} Figurek invite le commissaire à consulter le site de F-information s'il désire prendre connaissance de l'historique de l'organisation des événements relatifs à ce prix. D'ailleurs on peut y trouver une liste des personnes qui sont encore actives dans le cadre des associations et qui ont collaboré avec M^{me} Viotto.

M^{me} Studer déclare que les personnes qui ont été impliquées dans l'organisation de ce prix sont d'avis qu'il serait judicieux et utile de le faire renaître. Il n'est par conséquent pas nécessaire de les auditionner.

La présidente procède au vote de l'audition de M^{me} Salerno et de ses services dans le cadre de la motion M-1202, qui est acceptée par 9 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 DC, 2 MCG) contre 3 non (2 LR, 1 UDC).

Séance du 22 juin 2017

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de ses collaborateurs

M^{me} Salerno s'exprime d'abord sur le principe de ce prix qui a été soutenu dès le départ par la Ville. Il vise à valoriser le parcours des femmes migrantes de manière positive en faisant d'elles des actrices de leur quotidien et pas des victimes. A l'origine, le prix repose sur Alba Viotto, sa personnalité, son réseau et son engagement. Il a la volonté de donner un regard différent sur les migrantes, autre qu'un regard charitable et bien inspiré. Ces vécus sont compliqués et il s'agit de montrer qu'il y a des parcours exceptionnels de femmes qui se sont prises en charge.

Par rapport à la motion qui a été déposée, M^{me} Salerno estime que c'est compliqué que la Ville reprenne aujourd'hui le prix tel qu'il avait été conçu car il n'y a pas le même réseau que celui d'Alba Viotto à disposition. Toute l'organisation reposait essentiellement sur Alba Viotto. C'était une femme charismatique et volontaire, avec une certaine autorité, qui n'a jamais lâché son projet.

Historiquement, autour des anciennes lauréates, il y a déjà eu la volonté d'assumer la suite. Mais cela n'a pas fonctionné. M^{me} Salerno estime ainsi que lui rendre hommage, saluer son travail, est pertinent, mais reprendre le flambeau paraît plus compliqué. Elle souligne également qu'organiser un prix implique plusieurs aspects, aussi elle voit mal comment la transition peut se mettre en œuvre. Les associations féminines sont débordées et travaillent déjà à 150%; il est donc difficile de les surcharger sans contrepartie. De plus, le souci d'Alba Viotto de valoriser les migrantes est déjà porté par d'autres actions en Ville, notamment via l'Agenda 21 et sa politique de la diversité et de l'égalité. Ce sont

des actions différentes, moins symboliques et moins affectives peut-être, mais elles existent.

M^{me} Salerno pense qu'il va être difficile d'arriver à la lauréate. Il n'y a pas les forces pour faire ce prix. Elle comprend la motion, reconnaît la puissance et la valeur de ce qu'Alba Viotto arrivait à insuffler, mais pour arriver à quelque chose d'équivalent, il n'y a pas les éléments en amont.

Une commissaire demande si la motion pourrait fonctionner si elle était élargie en s'adressant à des institutions ou des organisations internationales, afin qu'elle ne repose pas uniquement sur le tissu associatif mais sur différentes entités.

M^{me} Salerno répond que même pour les structures associatives qui travaillent sur ce type de projets, il y a peu de forces de travail pour mener à bien un tel prix. Le problème qu'elle identifie est l'accès au réseau, mais également la définition des critères d'attribution. Elle insiste sur le fait qu'Alba Viotto avait une très grande légitimité sur cette thématique, avec son réseau propre, qui était le résultat de cinquante ans de militance active. Ce n'est qu'ensuite qu'elle a été accueillie par la Ville au Palais Eynard pour son prix. Une collectivité publique ne peut pas fonctionner comme le prix qui est décerné par quelqu'un. Les privés peuvent faire ce qu'ils veulent, c'est leur décision. Pour la Ville, ce n'est pas la même charge symbolique, ni pratique. Il va falloir se baser sur un tissu, une légitimité et des critères de sélection, car l'autre question qui se pose est celle du choix de la lauréate. M^{me} Salerno donne l'exemple de la médaille «Genève reconnaissante» qui est le coup de cœur du Conseil administratif. C'est son choix, sa compétence, pour un parcours au service de Genève jugé exceptionnel. Dans le cas d'espèce, le Conseil administratif et la Ville n'ont pas d'accès direct et personnel à ces réseaux particuliers, sauf par le biais d'intermédiaires. C'est un sujet sensible.

Un commissaire demande quel était l'apport et le rôle de la Ville lorsqu'elle soutenait le prix du temps de M^{me} Viotto.

M^{me} Salerno répond que la Ville faisait les bons offices, mettait à disposition la salle du Palais Eynard et offrait l'apéritif. C'était modeste, même si cela durait des heures car il y avait beaucoup de témoignages avec une forte dose affective.

Une commissaire estime que M^{me} Salerno a bien souligné que c'était un prix articulé autour de la personnalité d'Alba Viotto. Elle trouve en effet que l'aide de la Ville donnait du panache, une aura et des moyens à l'événement. Elle souligne également que six femmes, et pas une seule, étaient honorées. Et effectivement, pour reprendre ce prix et lui donner vie, il faudrait lui accorder des moyens très importants.

Un commissaire n'est pas certain qu'il faudrait des moyens considérables pour faire vivre ce prix, mais surtout des forces en termes de réseau. Il n'est

pas certain que ce serait une énorme charge, il est possible d'avoir des solutions simples.

Une commissaire est assez contente d'entendre M^{me} Salerno car cette motion, qui part d'une bonne intention, pose le problème qu'elle est le fait d'un projet individuel. Un autre aspect pose problème: ce prix sépare les femmes et les hommes. On veut certes relever que les femmes migrantes sont des résilientes comme le dirait Cyrulnik, c'est très bien, mais que leur donne-t-on, un certificat d'honneur et une statuette? Elle constate qu'on laisse les femmes toujours dans le symbolique. Or, il y a des prix qui sont dotés généreusement et de manière prestigieuse. Elle a peur que cela ne devienne un prix au rabais. Ainsi, on doit laisser ce type d'activités à des citoyens, comme des démarches enthousiastes de citoyens.

M^{me} Salerno rappelle qu'un prix n'est pas juste intéressant parce que financièrement bien doté. Il est surtout intéressant pour la symbolique et la reconnaissance qu'il implique. Elle revient sur l'exemple de «Genève reconnaissante» qui ne donne pas un franc, mais c'est une distinction. On reçoit ce prix pour le prestige. Le prix d'Alba Viotto donnait un éclairage important et permettait à des personnes migrantes ayant vécu de graves difficultés d'avoir un regard positif porté sur elles, autre que misérabiliste. Pour avoir été à ces remises de prix, M^{me} Salerno estime que pour les lauréates, cette reconnaissance était immense et il ne s'agissait pas d'argent. Le prix est un geste qui valorise l'individu. M^{me} Salerno souligne ainsi qu'estimer que c'est un prix au rabais, c'est oublier sa portée pour les personnes qui le reçoivent. Elle rappelle aux commissaires leur statut privilégié et particulier, avec un accès à de multiples activités, invitations, soirées et aux lieux d'institution; pour eux, c'est peut-être banal mais il faut se mettre à la place des personnes qui tout à coup sont honorées et accueillies dans un lieu comme le Palais Eynard. Il y a toute une portée.

La même commissaire dit qu'avec ce prix «Femme exilée, femme engagée» va se poser le problème de la petitesse du jury, dans un cercle très réduit. Il y aura des problèmes de choix, et de choix politiques. Une personne individuelle comme M^{me} Viotto n'avait pas de comptes à rendre, mais si c'est la Ville, elle doit paraître impartiale. De nombreuses questions se posent et elle juge que c'est aller au-devant de difficultés pour un Prix qui n'aura pas beaucoup d'impact. Elle se pose des questions de légitimité.

Une commissaire trouve qu'au départ si le prix a pu voir le jour, c'est grâce à F-information qui avait donné un sérieux coup de pouce. Elle souligne également qu'il y avait six femmes qui recevaient un prix et pas une seule. Certaines femmes ont pu réaliser des projets, comme la publication d'un livre, et l'obtention de fonds, car il leur a permis d'aller plus loin dans leurs projets personnels. Sans compter l'impact dans leur pays d'origine avec des retombées médiatiques importantes, permettant de valoriser une native.

Si un groupement de femmes devait se porter volontaires pour organiser ce prix, un commissaire demande si M^{me} Salerno serait d'accord de les aider.

M^{me} Salerno répond par l'affirmative.

Un commissaire affirme que des études disent que deux tiers des exilés sont des femmes et pas des hommes comme on pourrait le croire. Il est ainsi favorable à ce prix qui serait décerné à des femmes. Et pour la question des réseaux, il pense pouvoir en trouver facilement. Le flambeau doit être repris.

M^{me} Salerno indique qu'elle a passé l'après-midi avec toutes les associations féminines et assure que c'est difficile. Elles ne pourront pas faire le travail que faisait M^{me} Viotto. La poursuite de ce prix n'a pas abouti du vivant de M^{me} Viotto, ni après son décès. C'est du temps, des personnes, l'investissement est très important.

Le commissaire pense que les motionnaires ont réfléchi à ces questions. Il ne s'agit pas de reprendre le prix tel quel, il faut peut-être simplifier mais il est sûr que si la Ville déclarait qu'elle voulait continuer, des personnes se manifesteraient.

M^{me} Salerno a déjà essayé et rappelle que M^{me} Viotto est décédée en 2012, soit il y a déjà cinq ans.

Un commissaire pense que ce serait une erreur de reprendre le projet de M^{me} Viotto tel quel, il ne faut pas refaire ce qu'elle faisait, ni reproduire la même chose, mais reprendre le concept. Si la Ville ne veut pas le faire, c'est aux associations de poursuivre.

La présidente souhaite s'exprimer, pas en tant que présidente, mais en tant que membre d'Ensemble à gauche. Il est vrai qu'il est difficile de refaire la même chose car c'était très personnalisé. Le travail était remarquable. Mais peut-être que, cinq ans après, c'est plus facile de poursuivre cette action qu'une année ou deux après le décès de M^{me} Viotto. Elle a trouvé un texte d'elle qui exprimait son désir d'une suite, même si ce n'était pas de la même manière. Elle estime que la problématique des femmes qui sont obligées de quitter leur pays est particulière et variée; en plus de raisons de guerre, par exemple, elles peuvent être amenées à partir pour des questions de mariages forcés ou de violence. Elle souligne que les vécus lors de leurs trajectoires peuvent être aussi différents, comme leur accueil ici. L'idée est de donner une place à la différence. Elle demande ainsi à M^{me} Salerno si elle a une autre idée pour valoriser les femmes touchées par cette problématique, qui ne sont pas que des victimes et qui ont peut-être même été des femmes importantes dans leur pays avant de devoir le quitter.

M^{me} Salerno répond qu'il y a des collaborations tout au long de l'année, notamment avec les départements de M^{me} Alder et M. Kanaan, sur les problématiques de la diversité et du genre. Des choses sont faites au sein de la Ville, ce ne

sont pas forcément des remises de prix, ce sont des projets au long cours reflétant l'action de collectivité publique. Elle énumère rapidement plusieurs exemples, qui ont vocation à traiter ce type de sujets avec un investissement léger, et s'attarde ensuite sur l'exemple d'un week-end organisé par l'Hospice général destiné à réfléchir sur des projets consacrés aux migrants. Elle conclut ainsi qu'il y a une action en Ville de Genève pour des gens qui viennent de situations de guerre, compliquées ou autres. Dans le projet de l'Hospice général, il n'y avait pas l'aspect genre, mais celui des migrants était traité par le biais d'une course à pied organisée dans le canton. Le sport est vecteur d'intégration. Ces gens ont un quotidien très dur dans les foyers qu'elle ne souhaite à personne. Le projet n'a pas coûté cher, a très bien fonctionné, avec une ambiance sympathique. Aussi, de nombreuses actions existent à Genève, avec des petits budgets et un joli succès.

Un commissaire revient sur le projet de l'Hospice général auquel il a assisté et qui a permis aux requérants d'être récompensés. Il en souligne l'aspect positif.

Un commissaire dit qu'on a bien compris que M^{me} Salerno ne peut pas s'occuper de ce prix en l'état et qu'il faut peut-être modifier l'invite en précisant qu'elle se tient à disposition en cas de reprise par des associations.

Prises de position et votes

Une commissaire socialiste est en faveur d'un vote pour l'objet tel qu'il est présenté et n'est pas en faveur d'un changement du texte. Elle ne voit pas pourquoi l'organisation de ce prix serait plus compliquée que d'autres; il faut qu'il puisse exister même si on ne reste pas sur le même modèle de ce qui a été fait. En outre, il convient de relever qu'il existe une problématique genre auprès des réfugiés, notamment dans la question des violences, dans la manière de prendre «place». Ainsi, dans ce contexte, il ne faut pas négliger la dimension symbolique qu'un tel prix pourrait apporter comme cela a été soulevé.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que c'est un prix très spécifique, qui ne peut pas être refait tel qu'il a existé et pense que c'est aux associations féminines de lancer un nouveau projet vu les difficultés évoquées par M^{me} Salerno. Pour le Conseil administratif, l'organisation de ce prix est une impasse. Au nom du Parti libéral-radical, elle pense que la motion peut être votée aujourd'hui, en soulignant qu'elle n'y est pas favorable.

Une commissaire socialiste a bien entendu ce qu'a dit M^{me} Salerno et connaît bien l'histoire de ce prix, mais si on souhaite qu'il y ait des moyens pour que ce prix perdure, il faut modifier l'invite. Elle propose un amendement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève soutienne très activement toute initiative qui reprenne le flambeau de l'organisation d'un prix «Femme exilée, femme engagée».

Un commissaire des Verts dit que le texte initial de la motion lui convient, et qu'il faut aller de l'avant. Il estime que le Conseil administratif a toujours la latitude de déléguer à des associations, pour lui ce n'est pas nécessaire de le préciser. On fait de la politique pour demander des choses.

Une commissaire du Parti libéral-radical, lors de la précédente audition, celle des motionnaires, des petits livrets avaient été distribués et elle avait reconnu une de ses voisines et elle lui a parlé. Cette voisine lui a dit: «Ce prix est mort avec Alba, c'était son prix.» Aussi la commissaire pense qu'on ne peut pas voter ce texte. Elle estime que M^{me} Salerno a raison lorsqu'elle dit que ce prix ne peut pas être repris comme ça.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien soutient la motion telle qu'elle est rédigée. Elle est sensible à l'argument qui dit que c'était le bébé de M^{me} Alba Viotto et qu'il est difficile à reprendre, raison pour laquelle l'impulsion doit venir de la Ville et pas d'une association. En effet, les Associations ne vont pas se sentir légitimées car le flambeau est lourd. Ainsi, elle n'est pas d'accord avec la proposition de la commissaire socialiste.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que M^{me} Salerno a fourni tous les éléments nécessaires qui permettent de voter ce soir. Le Mouvement citoyens genevois ne soutient pas ce texte, ni dans sa version initiale ni dans celle amendée.

La présidente reprend la parole en tant que membre d'Ensemble à gauche pour citer l'extrait d'un texte de M^{me} Viotto: «Que vaut un projet aussi modeste que le prix «Femme exilée, femme engagée» face à cela? Pas grand-chose en vérité, sauf peut-être pour nous rappeler, que nous soyons autochtones ou migrant-e-s, que «l'Histoire devra se souvenir que la grande tragédie de notre époque ne fut pas la clameur stridente des gens malfaisants, mais l'effroyable silence des bien-pensants» (Martin Luther King). Le prix «Femme exilée, femme engagée» ne sera pas réédité sous sa forme actuelle. Peut-être renaîtra-t-il, avec des objectifs plus ambitieux. C'est en tout cas un projet et un espoir avoué.»

La présidente passe aux votes.

Il y a deux propositions, une avec modification d'amendement et l'autre pour le texte initial tel quel.

Amendement pour une nouvelle formulation de l'invite

L'amendement est refusé par 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) contre 4 oui (1 EàG, 3 S) et 4 abstentions (1 S, 1 Ve, 1 DC, 1 EàG).

Mise aux voix, la motion est acceptée par 8 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC) contre 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR).

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 24 mai 2016 de M^{me} et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso, François Mireval, Marie-Pierre Theubet et Emmanuel Deonna: «Placements abusifs, pour que Genève s'engage!»

A. Rapport de majorité de M^{me} Brigitte Studer.

Le projet de délibération était renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 juin 2016. La commission l'a traité les 20 octobre et 24 novembre 2016, ainsi que le 31 août et le 21 septembre 2017, sous la présidence de M^{mes} Patricia Richard et Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey et M^{me} Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

Rappel du projet de délibération

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Jusqu'au XX^e siècle, des enfants ont été vendus aux enchères publiques sur les places des villages suisses, contraints à travailler, maltraités et abusés. Des enfants ont été placés de force dans des homes ou des familles, des personnes internées par décision administrative, stérilisées de force ou données à l'adoption. On estime à 100 000 le nombre d'enfants qui ont ainsi été contraints, entre 1800 et 1980. Beaucoup de ces anciens enfants placés vivent encore aujourd'hui parmi nous. Ils ont subi une très grave injustice, tout comme les autres victimes de placements extrafamiliaux et de mesures de coercition à des fins d'assistance. Le temps est venu de leur rendre justice.

Considérant:

- les mots de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga lors d'une cérémonie commémorative de 2013: «Nous ne pouvons plus continuer à détourner le regard. Car c'est précisément ce que nous avons fait pendant trop longtemps»;
- la décision de la Confédération de proposer un soutien financier aux victimes (contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative sur la réparation), sachant toutefois que celui-ci demeure largement inférieur aux demandes de l'initiative populaire «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance»;
- les contributions de solidarité prévues dans le projet de loi actuellement traité au parlement national, financées essentiellement par la Confédération, mais auxquelles les Cantons et des tiers sont invités à participer financièrement.

Cette loi sera probablement adoptée en septembre et elle entrera en vigueur au printemps 2017. L'apport de contributions des Cantons peut être fait sur une base volontaire (contribution de solidarité). Le Canton de Genève n'a pas fait sa part, se réfugiant d'abord dans le déni¹ puis la passivité²;

- la constitution d'un fonds pour l'aide immédiate. Ce fonds a été créé par la table ronde qui s'occupe des victimes de mesures de coercition et de placements extrafamiliaux et a pour but d'aider les victimes qui se trouvent aujourd'hui dans une situation financière très précaire déjà avant l'entrée en vigueur de la loi. Ce fonds est administré par la Chaîne du bonheur et est alimenté par des contributions volontaires de Cantons, de communes, d'Eglises, etc. Le Canton de Genève est le seul canton qui n'a pas lui-même participé au financement! Tous les autres ont participé selon la recommandation de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Vu le refus de Genève, un privé a versé le montant qui était prévu dans la recommandation de la CDAS. Certaines communes ont fait des contributions qui s'ajoutent à celles des Cantons. Ainsi la Ville de Berne a versé 100 000 francs. La Ville de Genève pourrait faire preuve de générosité et de solidarité à la place du Canton;
- le rôle de Genève comme ville exemplaire sur le plan des droits humains,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'articles 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 100 000 francs destiné à subventionner le fonds d'aide aux enfants placés.

Art. 2. – Il sera pourvu à la dépense prévue à l'article premier par des économies de charges équivalentes ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2016.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires et financiers sur la nature comptable 36, centre de coût 500100, Direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité.

¹ <http://www.notrehistoire.ch/group/le-placement-des-mineurs-a-geneve-1890-1960/article/1440/>

² <http://www.24heures.ch/suisse/suisse-romande/Un-mysterieux-donateur-aide-les-enfants-places/story/30883953>

Séance du 20 octobre 2016

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz rappelle l'historique relatif à ce projet de délibération. La création d'un fonds ne vise pas seulement à permettre une aide financière, mais également à assumer une reconnaissance et de remplir un devoir éthique. La conseillère fédérale, M^{me} Simonetta Sommaruga, a affirmé très clairement la position du Conseil fédéral: il s'agit d'affronter cet enjeu et d'y apporter une réponse adéquate. En ce sens, il a été décidé de constituer un fonds d'aide immédiate. Le Canton de Genève avait refusé d'y contribuer avec le montant demandé de 288 000 francs. Alors que certaines Villes y ont participé, comme la Ville de Berne à hauteur de 100 000 francs. Cette passivité des autorités cantonales genevoises a poussé un mystérieux donateur privé – lui-même ancien enfant placé – à avancer la somme destinée au fonds auquel tous les autres Cantons ont participé.

A ce jour quelque 953 personnes ont été indemnisées. C'est la Chaîne du bonheur qui a avancé l'argent permettant de dédommager immédiatement les victimes.

M. Thévoz propose d'auditionner un représentant des archives d'Etat afin d'expliquer le processus relatif à cet événement traumatique de l'histoire suisse. Il considère que Genève a été exemplaire en matière de conservation des archives. Cependant des recherches ne peuvent être lancées qu'à l'initiative de la personne concernée.

Ce projet de délibération vise à sauver l'honneur de Genève, face au refus du Canton d'assumer sa part de responsabilité confédérale et de participer à l'effort collectif.

La position défendue par le conseiller d'Etat M. Poggia a d'ailleurs été qualifiée de honteuse par un article du journal *Le Temps* du 23 mai 2016.

M. Thévoz conclut en déclarant que la Ville de Genève, capitale des droits humains, doit absolument se positionner car elle ne peut pas s'occuper des problèmes du monde et ignorer cette dimension très problématique de sa propre histoire.

Question des commissaires

Est-ce juste que ce fonds d'aide immédiate ait été mis en place avant le projet de loi fédérale qui vise à débloquer 300 millions de francs permettant de dédommager les victimes qui en feront la demande à hauteur de 25 000 francs chacune, ce qui constitue la somme classique relative à un tort moral en droit suisse? Ne faudrait-il pas distinguer pour plus de clarté l'aide immédiate et le projet de fonds fédéral?

M. Thévoz répond que ce projet de délibération vise avant tout à pallier les manquements du Canton en matière d'aide immédiate. Mais ce fonds est conçu de manière plus large puisque les Eglises devront également y participer. Il propose l'audition de M. Luzius Mader, le préposé fédéral à ce fonds.

Un commissaire souligne l'importance de l'accomplissement d'un processus de reconnaissance et de dédommagement des victimes et souhaite connaître la date d'ouverture de ce premier fonds financé par la Chaîne du bonheur.

M. Thévoz répond que la Chaîne du bonheur a été active dès 2013, soit au moment de la reconnaissance de cette problématique par M^{me} Sommaruga.

Combien de francs de ce fonds ont déjà été dépensés?

M. Thévoz répond qu'il l'ignore.

Un commissaire estime capitale une réponse à cette question. En effet, tant que ce fonds dispose d'argent, il n'y aura pas de nécessité d'indemniser d'avantage.

M. Thévoz rétorque que ce n'est pas à la Chaîne du bonheur de porter l'entier de ces charges. L'idée des 100 000 francs de ce projet de délibération est d'une part de rembourser la Chaîne du bonheur et d'autre part de participer en tant que Ville à cet effort commun.

Un commissaire se réfère au message du Conseil fédéral concernant l'initiative populaire «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation)» et son contre-projet indirect (loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981) du 4 décembre 2015. Dans le chapitre 3.4.2, «Conséquences pour les cantons et les communes», il est indiqué que les Cantons ont déjà largement contribué en la matière. Les communes n'y sont même pas mentionnées. Il comprend la position de M. Poggia estimant que d'une part le Canton de Genève n'est pas directement concerné et que d'autre part il est déjà un grand contributeur de la péréquation financière. A son avis, cette problématique est certes réelle, mais néanmoins marginale pour Genève et il se demande pourquoi la Ville de Genève devrait participer à ce fonds. De plus, selon l'article 2 qui précise qu'«il sera pourvu à la dépense prévue par des économies de charges équivalentes ou par de nouveaux produits», il affirme que son groupe s'opposera à toute hausse d'impôt alors que le groupe de M. Thévoz sera contre toute coupe budgétaire.

M. Thévoz rappelle que jusqu'à ce jour, 41 Genevois se sont manifestés. C'est une preuve que le Canton est lui aussi concerné. Mais il constate une forme de déni, alors que l'on fait face à un nécessaire effort collectif en faveur de la mémoire nationale. Si Genève s'obstine à ne pas contribuer alors que les autres

cantons de Suisse l'ont fait, cela constituera une erreur non seulement politique mais aussi historique.

Les 100 000 francs visent à obliger le Conseil administratif à passer à l'acte et à participer à ce travail de mémoire ainsi qu'au soutien aux victimes malmenées par la vie. Concernant les moyens, l'idée est de tout mettre en œuvre à fonds constants. Pour un enjeu d'une telle importance qui a trait à des questions mémorielles, il devrait être facilement envisageable de trouver ces moyens à l'échelle de la Ville de Genève.

Est-ce que la Ville dispose d'une réelle marge de manœuvre?

M. Thévoz répond que la marge de manœuvre de la Ville est totale. Il est en effet question soit de continuer à détourner le regard, soit d'assumer ses responsabilités de grande ville. Il cite ensuite des passages de l'article du journal *Le Temps* du 23 mai dernier:

Qu'en pense le conseiller d'Etat Mauro Poggia? «Je crois que le Canton a fait sa part, soit directement, en mettant en place des moyens logistiques et psychologiques, soit indirectement, par l'intermédiaire d'un tiers qui le voulait expressément. Ceci ne me pose pas de problème moral. Mais je conviens que toute la lumière n'a pas encore été faite sur ces placements.» Sur l'éventualité que la Ville paie, le ministre se fait plus mordant: «Nous ne sommes pas dans la situation de refuser l'aide de ceux qui participeraient spontanément à l'une de nos tâches. Mais qu'on évite de nous donner des leçons, alors que le Canton de Genève assume seul ce que d'autres Cantons délèguent aux communes. Si la Ville a trop d'argent, j'ai d'autres propositions à lui faire!»

M. Thévoz estime que ce passage est intéressant car il signifie que le Canton ne veut pas payer mais que si la Ville le souhaite elle peut le faire. Si les élus refusent, il faut qu'ils assument cette décision et les risques inhérents comme celui de croiser un ancien enfant placé dans la rue et lui expliquer pourquoi on a refusé de lui permettre d'être dédommagé. L'archiviste en charge de ce dossier lui a fait part de sa fierté d'avoir pu aider des personnes à reconstituer leur passé. Il déclare que les 100 000 francs permettraient de rembourser l'avance de la Chaîne du bonheur qui gère ce fonds gratuitement en attendant qu'une autre solution soit trouvée.

Une commissaire déclare que son groupe est favorable à ce qu'une reconnaissance soit assurée, mais demande si d'autres démarches sont prévues par la Ville pour aider ces personnes à savoir d'où elles viennent et pas uniquement des mesures pécuniaires. Un fonds de 100 000 francs – ce qui représente une petite somme au niveau du budget de la Ville – ne permettra de dédommager que quatre personnes à hauteur de 25 000 francs chacune. Ces 100 000 francs représentent davantage un symbole qu'il faudrait accompagner éventuellement par la mise en place de mesures de soutien concrètes.

Un commissaire précise que le fonds actuel d'aide immédiate a dédommagé pour des montants de 7600 francs en moyenne. Les montants de 25 000 francs concernent le fonds fédéral.

M. Thévoz répond que 200 000 francs pourrait être une somme plus acceptable, mais qu'effectivement il s'agit davantage d'une aide symbolique. La question se pose dans le domaine de la cohésion sociale et de la solidarité et, à ce titre, il serait aussi intéressant d'interroger M^{me} Alder. Concernant les mesures concrètes à prendre, M. Thévoz rappelle qu'il s'agit d'une démarche qui ne peut être motivée que par la personne concernée individuellement à cause de la dimension relative à la protection des données.

La commissaire précise qu'elle pensait à une personne de contact qui soutienne la démarche des gens concernés qui se présenteraient. Ce n'est en effet pas à l'archiviste d'Etat d'assumer ce rôle.

M. Thévoz répond que la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) met en place un certain nombre de mesures.

Est-ce qu'une audition de M. Mader serait envisageable?

M. Thévoz rappelle qu'il s'agit du directeur du projet de rétablissement qui a travaillé intensivement auprès des Cantons. Il y a aussi d'autres personnes de contact, par exemple des conseillers nationaux. L'audition d'un technicien du sujet serait sûrement utile également.

La présidente rappelle que l'audition d'un fonctionnaire fédéral représente une démarche fastidieuse afin d'en obtenir l'autorisation.

M. Thévoz propose ainsi d'inviter plutôt un conseiller national, comme M. Manuel Tornare.

Est-ce que le fonds d'aide immédiate resterait même si le fonds de 300 millions était voté? Est-ce que les délais relatifs aux débats qui ont lieu aux Chambres fédérales sont connus?

M. Thévoz répond que ce processus prendra du temps. Le fonds d'aide immédiate restera probablement effectif aussi après l'ouverture d'un fonds fédéral. D'après ses informations, une sorte d'unanimité politique semble se dégager. C'est pourquoi il propose également l'audition de M. Barazzone, ce qui permettrait de disposer de l'opinion d'un élu de gauche et d'un élu de droite.

La présidente informe que son beau-père a été placé avec ses frères et sœurs dans des familles d'accueil et qu'il lui rappelait souvent à quel point cela avait été une situation difficile. Lorsque cette question est devenue un débat public, son beau-père n'a voulu ni reconnaissance, ni en parler en dehors du cercle très restreint de la famille, comme aussi ses frères et sœurs, également placés. Elle insiste

sur la nécessité d’être attentif à la manière dont cette problématique est traitée car si cette initiative semble partir d’un bon sentiment, il faut faire attention à ne pas forcer les gens à remuer le couteau dans la plaie.

M. Thévoz remercie la présidente pour ce témoignage qui l’interpelle. Il est évident que différentes sensibilités sont à prendre en compte, mais il estime qu’il est du devoir de la Ville de Genève, en tant que collectivité, de faire face à ses responsabilités et de pas se cacher derrière l’argument selon lequel «les victimes seraient mieux si on les laisse tranquilles».

Un commissaire rejoint ce qui vient d’être dit mais rappelant qu’un certain nombre de mesures ont déjà été entreprises, il estime que c’est avant tout à la Confédération d’agir. C’est elle qui avait mandaté certains organes comme Pro Juventute, pour faire le sale travail, comme d’assurer le placement d’enfants yéniches. La décision de la commission sera d’évaluer dans quelle mesure on se sent concerné par cette question ou pas et si l’on est prêt à mettre au moins symboliquement la main au porte-monnaie.

M. Thévoz confirme que le train est lancé mais que Genève n’est pas totalement dedans, si ce n’est grâce à un mécène qui s’est substitué à l’Etat.

Une commissaire rappelle que cette question touche aussi les communes car beaucoup de placements étaient organisés au niveau communal et selon les normes morales et sociétales de l’époque.

Une commissaire souligne le fait que l’aide immédiate ne s’adresse qu’aux personnes ayant été placées et qui vivent aujourd’hui encore dans une situation précaire. Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu’il n’est pas facile de demander de l’aide. Cela ne concerne donc qu’un nombre restreint de personnes qui peuvent prétendre à cette aide et qui de plus feront effectivement la démarche.

Suite des travaux

La présidente met au vote la proposition d’auditionner MM. Tornare et Barazzone, en qualité de conseillers nationaux.

Par 14 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (DC), les auditions de MM. Barazzone et Tornare sont acceptées.

Séance du 24 novembre 2016

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller national socialiste

M. Tornare entame sa présentation en distribuant un flyer relatif à une conférence organisée par les Eglises protestantes du Canton de Berne qui traitait du rôle

des Eglises dans la problématique des enfants placés. Il distribue également un article du journal *Le Temps* qui concerne un ancien enfant placé, âgé aujourd'hui de 61 ans et qu'il connaît bien, puisqu'il s'agit de M. Eric Voruz, ancien syndic de Morges et conseiller national.

Il explique que ces deux exemples illustrent les témoignages très poignants auxquels on peut être confronté lorsqu'on traite de cette thématique sensible.

La thématique des enfants placés ne concernent pas seulement la Suisse ni l'histoire récente. En effet, il existe une littérature très riche traitant de ce sujet, comme en témoignent les exemples des personnages de Cosette ou d'Oliver Twist. C'est également le cas dans la peinture ou au cinéma. Il donne les exemples du film *Philomena* (2014), qui traite de la problématique en Irlande, et des différents documentaires, notamment celui produit en Suisse alémanique qui s'intitule *Turi* et qui porte sur la vie du compositeur Arthur Honegger ou encore un autre, plus récent, qui a été diffusé sur les chaînes France 3 et Arte, et qui traitait de la problématique en Suisse également. Il met en évidence le fait que la diffusion sur des chaînes étrangères d'un documentaire parlant d'une situation qui touchait directement la Suisse (il rappelle que le nombre d'enfants placés dans le canton de Berne a atteint 10 000 en 1901) illustre la pudeur – qu'il juge normale pour l'heure – avec laquelle notre société aborde cette question. Cette politique des enfants placés s'inscrit dans un contexte historique bien particulier marqué par une morale sociale héritée des XVIII^e et XIX^e siècles qui préconisait l'enlèvement des enfants à leurs parents biologiques pour des motifs pour le moins fallacieux, qui allaient de la présumée incapacité à la présumée fainéantise, en passant par la conviction très subjective que la mère ou le père menait une «vie déréglée». Si les mêmes principes étaient appliqués aujourd'hui, alors beaucoup d'enfants devraient être placés...

M. Tornare rappelle ensuite la chronologie dans laquelle s'inscrit ce projet de délibération PRD-122 et qui a amené les autorités helvétiques à non seulement faire leur mea culpa (adressé aux morts et aux vivants) mais également à initier une recherche scientifique sur ce chapitre sombre de l'histoire suisse (une commission spécialisée en la matière a commencé à œuvrer au niveau fédéral en 2013) et à ouvrir les archives aux enfants placés. Il aborde ensuite l'affirmation de certains élus cantonaux genevois selon laquelle cette problématique ne concernait pas Genève, au motif notamment que ce n'était pas un canton campagnard et contre lequel M. Tornare s'inscrit en faux. En effet, la dimension agricole du canton de Genève à une certaine époque n'était pas négligeable et l'on peut aisément considérer qu'à l'instar d'agriculteurs d'autres cantons, certains paysans genevois aient également profité de cette main-d'œuvre bon marché que représentaient les enfants placés (remplacés aujourd'hui par des immigrés des pays du Sud). Il souligne les conditions atroces de vie et de travail auxquelles ces enfants étaient confrontés. Il affirme que certains de ces enfants étaient moins

bien traités que des bêtes de somme. Afin d'illustrer qu'il s'agit d'une réalité ayant également touché Genève, il explique qu'il a côtoyé personnellement des enfants placés qui étaient logés au sein du Foyer des Ormeaux lorsqu'il était enfant et vivait à Lancy. Sa grand-mère, une catholique pratiquante, accueillait chez elle tous les dimanches des enfants placés, avec lesquels il discutait. Il se souvient du vide affectif où se trouvaient ces enfants à l'abandon quasiment total et qui l'a profondément marqué.

La présidente rappelle que son beau-père a également été un enfant placé.

M. Tornare mentionne ensuite les principaux textes de lois qui définissent notamment ce que doit être un «parent nourricier» (sorte de curatelle) et qui constituent les premiers fondements d'un cadre juridique pour cette problématique avec l'ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants: il s'agit des articles 294, 300 et 376 du Code civil. Il souligne que tout cela est bien récent et rappelle que le placement forcé d'enfants a pris en fin en 1981 en Suisse.

Il rappelle le contexte politique dans lequel s'inscrit ce projet de délibération PRD-122 avec les différentes interpellations et motions déposées qui ont permis de faire avancer les choses (même si elles ont été refusées) et surtout l'initiative populaire qui visait à obtenir le moins en visant le plus (comme cela est souvent le cas avec ce genre de texte). Il souligne le fait que cette problématique ne souffre d'aucun clivage gauche-droite et que la constitution du fonds de solidarité (de quelque 300 millions de francs) proposé par le Conseil fédéral a été acceptée à une écrasante majorité des partis représentés à l'assemblée fédérale à Berne. Un certain nombre de personnalités médiatiques, politiques ou scientifiques se sont mobilisées dans le cadre de cette thématique. Tout cela a permis une prise de conscience et l'acceptation du contre-projet présenté par le Conseil fédéral.

Il reconnaît que l'argent ne peut pas tout racheter ou remplacer. Néanmoins, certaines personnes qui ont été des enfants placés se trouvent dans une situation d'extrême dénuement et ce soutien financier participe du moins symboliquement de la reconnaissance de la faute. Ce principe de reconnaissance et de devoir de mémoire a été appliqué dans le cadre de l'excellent travail que la Confédération a mené, selon lui, dans le cadre des fonds juifs en déshérence. La somme de 100 000 francs demandée par le projet de délibération PRD-122 s'inscrit justement dans cette symbolique. La Ville de Zurich par exemple a débloqué un soutien financier pour les enfants placés et a mis à disposition les services d'un historien pour les aider dans leur recherche et leur devoir de mémoire.

Questions des commissaires

Est-ce que seul le Canton de Genève a refusé de participer à la contribution de solidarité?

M. Tornare rappelle les raisons de ce refus. Officieusement, selon l'exécutif cantonal, Genève n'a quasiment pas eu d'enfants placés sur son sol. Or, comme il a l'expliqué, jusqu'aux années 1960 Genève était un canton où l'agriculture occupait une place particulièrement importante. De plus, comme l'illustre les exemples du beau-père de la présidente, celui des jeunes que M. Tornare a lui-même côtoyés lors de son enfance, ou encore celui de M. Voruz, ancien syndic de Morges, qui a été placé à Anières, illustrent bien qu'il s'agit d'une réalité qui n'a pas épargné Genève.

Deuxièmement, l'argument du Conseil d'Etat se base sur le fait qu'un mécène privé a déjà participé au fonds de solidarité. Néanmoins, M. Tornare rappelle la symbolique attachée à l'argent public et qui semble avoir été bien comprise par les autres administrations cantonales.

Une commissaire rétorque que cette problématique touchait l'ensemble de l'Europe et qu'elle reposait sur des considérations morales et sociétales propres à une époque et qui se concentraient avant tout sur le bien de l'enfant.

M. Tornare confirme mais rappelle que beaucoup d'enfants victimes de ces considérations morales ont été contraints de vivre de façon indigne, comme la littérature de l'époque en témoigne. Cette indignité est particulièrement intolérable pour la ville d'Henri Dunant. Il s'agit donc de rattraper cela et c'est pour cette raison que la commission traite de cette question aujourd'hui.

Un commissaire déclare qu'il rejoint les propos de M. Tornare. Concernant le refus exprimé par le Canton de Genève, il cite un article de [Swissinfo.ch](http://www.swissinfo.ch) d'avril 2014, dans lequel M. Poggia explique que «s'il s'avère que notre Canton a failli à sa responsabilité, nous ferons encore mieux que la Confédération, mais de manière indépendante». Il ajoute que le doute principal des autorités cantonales porte sur le nombre de personnes concernées par cette problématique à Genève. Or, il estime que cette question du nombre de personnes qui pourraient effectivement demander de l'aide est justement problématique. La Chaîne du bonheur, qui est impliquée dans ce processus de soutien, a aidé 440 personnes en 2015, alors qu'on a parlé de 20 000 demandeurs possibles au niveau fédéral. Ces estimations ne semblent pas correspondre à la réalité puisqu'à ce jour la Chaîne du bonheur n'a traité et ne traite qu'un total de 1346 dossiers.

M. Tornare reprend les exemples du beau-père de la présidente ou de M. Voruz qui ne voulaient pas parler de ces choses-là, de ces souvenirs enfouis dans leur mémoire. Il fait une parallèle avec les rescapés des camps de la mort nazis. Il rappelle à ce titre qu'il est parvenu à faire parler M^{me} Ruth Fayon, qui avait refusé de parler de sa vie à Auschwitz, dont elle a été rescapée à 14 ans, jusqu'en 1975. M. Tornare précise qu'il avait eu les enfants de M^{me} Fayon dans sa classe et qu'il est parvenu à la faire parler dans le cadre de ses leçons sur la Shoah. Cela illustre la profondeur avec laquelle les victimes enfouissent les traumatismes au fond de

leur mémoire et la difficulté à les faire parler. Or, depuis que la Confédération a reconnu ses torts, on constate un certain nombre d'initiatives locales, par exemple à Lausanne – où d'anciens enfants placés tentent d'en convaincre d'autres que c'est à présent leur droit de réclamer de l'aide et qu'il faut abandonner cette double culpabilité d'une part d'avoir été un enfant placé et d'autre part de demander de l'aide.

Un commissaire remarque que certaines personnes prennent conscience tardivement que le traitement auquel ils ont été soumis n'était pas normal et qu'ils ont effectivement été des victimes, contrairement à ce qu'ils pensaient pendant des décennies ou à une époque donnée. Il reconnaît que beaucoup de personnes peuvent se sentir coupable de demander à être indemnisé.

M. Tornare rappelle que l'Allemagne a reconnu pleinement et totalement sa culpabilité non seulement par des écrits et des paroles officiels, mais aussi en indemnisant ceux qui ont été persécutés par le régime nazi.

La présidente précise qu'elle n'avait que 5 ans lorsque son beau-père a épousé sa mère. Ce dernier rappelait régulièrement à sa sœur et elle-même à quel point elles étaient chanceuses de vivre dans les conditions qui étaient celles de leur famille, très différentes de celles qu'il avait vécues. Néanmoins, hormis ces quelques remarques et quelques réminiscences en lien avec de mauvais souvenirs, il ne parlait jamais de son enfance en tant qu'enfant placé. Elle fait un parallèle avec l'attitude de certaines femmes qui, parfois sous recommandation de leur thérapeute, ne portent pas plainte afin d'éviter de raviver un traumatisme particulièrement profond. Elle estime que pour certains enfants placés et suivant ce qu'ils ont vécu, le traumatisme peut s'apparenter à cela.

M. Tornare rappelle qu'il existe encore beaucoup de pays à travers le monde où des enfants, arrachés à leur famille pour aller travailler comme main-d'œuvre bon marché, vivent ce que les enfants placés en Suisse ont vécu jusqu'en 1981. Dans certaines régions du canton de Berne ou ailleurs, les enfants étaient vendus comme de véritables bestiaux, sur la place du village.

Un commissaire reconnaît la nécessité que les autorités publiques fassent leur mea culpa, mais se demande si le simple aspect de compensation financière est réellement suffisant pour panser les plaies encore ouvertes. Cette problématique lui rappelle celle des fonds en déshérence. Est-ce que cette compensation relève d'une demande directe des victimes ou d'institutions représentant ces victimes?

M. Tornare répond que c'est un peu des deux. Un important travail de reconnaissance a été réalisé par les Eglises protestantes, très impliquées dans cette problématique et qui ont admis la nécessité d'une indemnité pécuniaire. Certaines victimes refuseront d'être aidées par les autorités, pour différentes raisons, par exemple une véritable hargne à l'encontre de la société, comme une personne

qu'il a rencontrée – véritable «écorchée vive» – le laissait apparaître. Certaines victimes de ces placements, qui accusent un important déficit de liens affectifs, ont certainement eu davantage de problèmes à se développer, tout en rappelant qu'il est déjà assez difficile de se développer de façon optimale dans un contexte familial relativement sain.

Une commissaire estime qu'il faut être très prudent lorsque l'on parle du passé, car lorsqu'on le fait, on prépare l'avenir. Elle se dit choquée par le fait que l'on compare cette problématique des enfants placés avec les camps de concentration.

M. Tornare confirme qu'aucune comparaison n'est possible entre ces deux expériences. Ce parallèle a été uniquement utilisé pour illustrer la problématique de la «parole enfouie» en cas de traumatisme, quel que soit le degré du traumatisme subi, c'est-à-dire ce que la psychanalyse appelle le «refoulement». Il reconnaît que ce qu'ont vécu les enfants placés n'est pas comparable aux camps de concentration. Comme avec la gestion des secrets de famille, il y en a des plus ou moins graves. Ou encore avec l'esclavage aux Etats-Unis. Il cite M^{me} Michelle Obama qui a expliqué lors d'une interview que son arrière-grand-mère avait été esclave et avait toujours refusé d'en parler. Il fait également un parallèle avec la problématique des femmes battues, pour illustrer cette difficulté de traiter la parole enfouie.

La commissaire souhaite également préciser que le terme «enfant placé» ne signifie pas automatiquement «enfant maltraité». Elle rappelle les problèmes qu'engendrait la consommation à outrance d'absinthe dans certaines régions de Suisse au XIX^e siècle et la dimension positive que représentait, à son avis, le placement d'enfants dans des familles plus stables que celle où ils étaient nés et dont le père était alcoolique et violent. Pour elle, beaucoup d'enfants placés ont en réalité eu de la chance de l'être et elle prend l'exemple d'Arthur Honegger, qui n'aurait pas pu écrire *Le Roi David* s'il avait été maltraité lors de son enfance.

M. Tornare répond qu'une ancienne conseillère administrative de la Ville de Genève en charge de la culture dans les années 1970 avait répondu à des artistes, venus se plaindre du trop peu de subventions reçues, que c'est en étant sans le sou que les artistes créaient le mieux.

La commissaire répond qu'il ne faut pas avoir de regard méprisant et caricatural sur le XIX^e siècle et qu'à notre époque également on maltraite les enfants. Il ne faut donc pas s'occuper du passé pour rester aveugle sur les problèmes du présent – elle cite l'exemple de la façon dont les enfants migrants sont traités à leur arrivée chez nous. Elle se réfère au psychanalyste Boris Cyrulnik, qui parle de résilience. Il ne faut donc pas assimiler les enfants placés aux enfants maltraités. De plus, elle souligne la nécessité d'effectuer un tri entre les différents dossiers et expériences vécues par les enfants placés.

M. Tornare confirme que cela se fait d'ores et déjà à Berne, comme il l'a expliqué au début de son audition. Ce tri est mené par un fonctionnaire qui collabore avec les associations régionales et avec les moyens à disposition dans le fonds d'urgence prévu à cet effet.

Une commissaire affirme qu'il y a un aspect traumatisant au fait que l'enfant aujourd'hui adulte ou vieillard doive prouver sa condition négative en tant qu'enfant placé.

M. Tornare raconte une anecdote personnelle, pour illustrer le fait que les choses ont évolué depuis le XIX^e, et heureusement. Son arrière-grand-père, à la fin du XIX^e siècle, a adopté un bébé qu'il avait retrouvé abandonné dans un fossé (ce qui était chose plutôt courante à l'époque en raison de la législation et des pratiques relatives à l'avortement) et que cet enfant a en effet été très bien traité. Le XIX^e siècle a été une époque formidable sur bien des aspects, mais concernant les conditions sociales il estime qu'il faut se féliciter que des individus se soient battus pour obtenir les droits dont la population jouit aujourd'hui.

Pourquoi n'est-ce pas aux communes et aux Cantons de s'occuper de cette problématique?

M. Tornare répond que les communes et les Cantons sont tenus de faire un travail d'archivage et de mettre les documents pertinents à disposition de la population.

La commissaire estime que M. Tornare est très optimiste sur les conditions de vie des enfants au sein de notre société actuelle. Il faut s'attendre à ce que dans quelques décennies des personnes réclament des dédommagements sous prétexte qu'on leur aurait administré de la Ritaline, par exemple. Il faut éviter de panser le passé pour se glorifier tout en se donnant bonne conscience et en moralisant la société, ce qui est d'ailleurs plutôt dangereux.

M. Tornare se réfère à la phrase utilisée selon laquelle lorsque l'on parle du passé on construit le futur, pour illustrer la nécessité, afin de construire le futur dans les meilleures conditions, de placer sa conscience en conformité avec son passé. A ce titre, il estime que la Suisse a bien fait, et c'est tout à son honneur, d'affronter la problématique des fonds en déshérence. Ce travail de mémoire est extrêmement important et la symbolique de la reconnaissance par l'Etat l'est tout autant. Il prend l'exemple du travail de mémoire sur l'esclavage effectué aux Etats-Unis depuis Martin Luther King ou encore celui de la guerre d'Algérie qui n'a pas été entrepris – que ce soit au nord ou au sud de la Méditerranée – et qui, s'il avait été entrepris, aurait pu éviter bien des problèmes. Il conclut en déclarant qu'il est quand même normal d'espérer que les générations futures ne feroient pas les mêmes erreurs que par le passé.

Séance du 31 août 2017

Discussion sur la suite du travail

La présidente rappelle que la commission avait décidé d'auditionner un conseiller national de gauche et de droite. L'audition de M. Tornare a eu lieu, mais il manque encore l'audition d'un représentant de la droite. Il y avait eu une première réponse négative de M. Barazzone, très pris par sa charge et qui de plus n'avait pas fait partie de la commission qui avait traité cette problématique.

Un commissaire avait ensuite proposé de demander aux conseillers nationaux MM. Hiltbold et Lüscher. La présidente leur a posé la question, mais ni l'un ni l'autre ne souhaitent intervenir sur un objet qu'ils n'ont pas approfondi en commission. Elle n'a donc pas trouvé de conseiller national de droite genevois pour cette audition et ne voit ainsi pas comment réaliser l'audition souhaitée par la commission. Elle demande s'il y a des propositions.

Un commissaire suggère que les commissaires prennent connaissance de la position des partis de droite, en lisant le rapport fédéral qui a maintenant été publié. Il indique la référence du rapport fédéral 15.082 sur l'initiative populaire «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation), et son contre-projet indirect. Le lien est le suivant:

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20150082>

La présidente met au vote la proposition de reprendre le travail sur cet objet sur la base de ce rapport fédéral.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 21 septembre 2017

Discussion et vote

La présidente rappelle que la commission avait accepté de reprendre la discussion après avoir pris connaissance des documents des débats au niveau fédéral et ouvre le tour de parole.

Un commissaire du Parti libéral-radical dit que sur la base du rapport fédéral, son groupe constate qu'un fonds de 300 millions de francs a déjà été constitué en faveur des victimes. Ce sujet a donc été pris en considération par la Confédération et il n'est ainsi pas nécessaire que les Cantons et communes prennent des initiatives à leur niveau. Le Parti libéral-radical refusera ce projet de délibération.

Un commissaire du Parti socialiste souligne que, quelle que soit la contribution de la Confédération, la plupart des Cantons ont souhaité prendre part à ce fonds. Sauf Genève, notamment parce que les archives ne relèvent pas d'enfants placés. Mais il semble que ce soit une erreur. Il évoque une émission de la Radio suisse romande (RSR La première, Tribu), où une chercheuse, une historienne de Fribourg, affirme que des enfants genevois ont été placés sur Vaud. Certaines communes ont choisi de contribuer à ce fonds afin d'être solidaires. Il s'agit souvent de personnes qui, pour différentes raisons, ont été jugées inaptes à être des citoyens ordinaires. Il serait cohérent de les soutenir, c'est une façon d'accepter le passé. Ainsi, le Parti socialiste propose d'accepter le projet de délibération, en amendant l'article 2 afin d'actualiser l'année.

La présidente intervient pour Ensemble à gauche qui soutient cette proposition du Parti socialiste. Au niveau national, la création d'un fonds a été très largement acceptée, autant par le Conseil national que le Conseil des Etats. C'est important de reconnaître toute cette souffrance, même si ces personnes sont aujourd'hui très âgées, voire ne vivent plus. Cette reconnaissance peut se faire à tous les niveaux, national, cantonal et communal. Les Villes de Zurich et Berne ont par exemple participé. Son groupe considère qu'il est juste de soutenir cette démarche, d'autant plus que le Canton a refusé d'intervenir.

Un commissaire donne une raison supplémentaire pour le refus du Parti libéral-radical. Il distingue deux périodes historiques, avant le vote pour le fonds par la Confédération, et après la mise au point par la Confédération, d'un fonds destiné à dédommager intégralement toutes les victimes de placements abusifs. Le fonds de la Confédération couvrant maintenant toutes les demandes, il ne voit pas de raison pour la Ville de Genève de venir alimenter un fonds.

Un commissaire des Verts relève que c'est une honte pour la Suisse de s'être comportée de la sorte. C'était une politique systématique et voulue par les autorités, et c'est scandaleux. Mais aujourd'hui il n'y a aucune raison de remplir ce fonds avec des deniers communaux puisqu'il y a un fonds fédéral. En l'état, il ne voit pas en quoi il serait utile de donner cet argent et il préfère ainsi s'abstenir. Il pourrait éventuellement s'agir d'un complément, mais il se pose la question de comment l'évaluer. Il est donc perplexe, même si le sujet «c'était dans mon pays et je ne le savais pas» le choque.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que le fonds de 300 millions de francs ayant été voté, il s'agit d'une problématique fédérale et que ce n'est pas à la commune de se substituer et d'indemniser. De plus, il s'avère que les demandes sont moins nombreuses que prévu. Elle ne voit donc pas l'utilité de ce versement de 100 000 francs qui ne donnerait pas une reconnaissance plus forte au problème. Le Parti démocrate-chrétien refusera cet objet.

Un commissaire d'Ensemble à gauche relève qu'il s'agit d'une page noire de l'histoire suisse, qui a duré plus de cent vingt ans et concerné plus de 150 000 enfants. Genève a refusé d'entrer en matière en estimant que c'était le problème d'autres cantons, alors qu'il y avait des personnes concernées à Genève. Ces survivants demandent une reconnaissance et une indemnisation. C'est une histoire à assumer, et c'est une honte qu'il y ait eu un si grand retard. Il faut donc faire un geste concret. C'est une manière de se faire pardonner par les survivants.

La commissaire du Parti libéral-radical se dit choquée quand elle entend dire que c'est une page noire de notre Histoire ou par l'allusion de M. Tornare aux camps de concentration. Il faut garder une certaine mesure quand on aborde l'Histoire. Elle ne sait pas si des enfants ont effectivement été vendus aux enchères, mais des enfants ont été placés car ils étaient dans des situations noires, et tous n'ont pas été exploités et maltraités. Il faut donc relativiser. Oui, des enfants ont été maltraités, abusés et placés de force abusivement, mais la Confédération a réagi et indemnise les victimes avec ce fonds de 300 millions. Ainsi, le sujet n'est plus d'actualité. Elle s'interroge aussi sur la destination de ces 100 000 francs. Il faut donc cesser de faire des démarches à double ou quadruple. La Ville n'a pas les moyens de mener seule ses propres enquêtes et d'ouvrir des postes de fonctionnaires.

Un commissaire du Parti socialiste précise que les mots évoqués comme «camps de concentration» ne figurent pas dans le projet de délibération et conseille à nouveau l'écoute de l'émission Tribu du 6 septembre 2017 consacrée aux enfants internés, avec l'interview de cette historienne de Fribourg, M^{me} Anne-Françoise Praz. Elle y explique que des enfants genevois ont été placés. Ce serait donc une contribution faite à un drame. Des filles-mères ont été placées avec leur enfant, ce qui est inacceptable. Ce serait ainsi une manière de reconnaître le rôle des autorités de l'époque. C'est pourquoi les socialistes vont voter pour ce projet de délibération.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est conscient que c'est un pan noir de l'histoire de ce pays mais est d'avis que ce n'est pas le rôle d'une commune d'entrer en matière, d'autant plus que la Confédération l'a fait. Pour cette raison son groupe refuse de voter cet objet.

Un commissaire des Verts tient à répondre, choqué par les propos entendus, qu'il ne faut pas avoir honte d'avoir honte et qu'il ne faut pas être négationniste. La société suisse a fait du tort à des citoyens. Cela a été grave pour des milliers de personnes. Il se dit en phase avec le fond de la motion, mais pas sur l'attribution de fonds.

Un commissaire du Parti socialiste ajoute que chaque pays a des périodes noires et qu'il faut en parler. Ce sera au Conseil administratif de trouver une

solution, l'idée étant de marquer le coup. Il faut montrer que cela s'est passé aussi à Genève et soutenir cette démarche.

Le commissaire d'Ensemble à gauche affirme qu'Heidi, avec ses haillons et ses pieds nus, racontait l'histoire d'une enfant placée. L'auteur avait voulu dénoncer cette situation d'enfants placés. Or, Heidi est le symbole de la Suisse dans le monde depuis les années 1950. Il rappelle qu'actuellement, dans le monde, il y a 40 millions d'enfants esclaves. Ainsi Genève, ville internationale, peut soulever ce problème en le liant à son histoire. La Ville doit participer en démontrant sa solidarité.

Vote

La présidente met au vote le projet de délibération PRD-122.

Par 7 non (1 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC) contre 6 oui (4 S, 2 EàG) et 1 abstention (Ve), le projet de délibération est refusé.

Un commissaire du Parti socialiste annonce un rapport de minorité.

17 janvier 2018

B. Rapport de minorité de M. François Mireval.

Le rapporteur tient à remercier particulièrement M^{me} Brigitte Studer, présidente de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ), pour la clarté de son rapport de majorité, et la discrète touche personnelle qu'elle a su apporter aux débats. De même, il remercie M. Gazi Sahin, commissaire, pour avoir attiré l'attention de la commission sur le lien entre le thème de ce projet de délibération PRD-122 et Heidi, figure helvétique mythique s'il en est. Enfin, comme mentionné dans le rapport de majorité, toute personne intéressée par le sujet peut écouter, sur le site www.rts.ch, l'émission «Tribu» du 6 septembre 2017 consacrée aux travaux historiques récents (notamment ceux de M^{me} Anne-Françoise Praz) sur les enfants suisses internés, et qui constitue une des principales sources utilisées ici (une autre est mentionnée dans le rapport de majorité).

Retour sur les faits

De 1860 (environ) à 1981, dans une Helvétie pouvant donc être considérée comme moderne, près de 150 000 jeunes enfants ou adolescent-e-s suisses (donc parfois genevois) ont été arrachés à leur famille et à leurs proches, pour être placés contre leur gré dans des familles dites d'accueil. Dans certains cas (malheureusement pas assez rares), l'attribution s'est faite à l'issue d'une sorte de vente aux enchères publique de ces jeunes êtres humains, que «nos ancêtres les Helvètes» semblaient alors considérer comme des outils de travail potentiels, pour ne pas dire esclaves. Relevons tout de suite, par souci d'équilibre, qu'il y a aussi eu beaucoup de placements réussis, dans des milieux susceptibles d'apporter un cadre éducatif équilibré aux enfants concernés. Ces nombreux cas positifs, dont celui d'Arthur Honegger est sans doute le plus connu, ne doivent cependant pas occulter les souffrances des non moins nombreux autres. L'exemple littéraire du placement de Heidi est connu, et il illustre bien quelques aspects de cette problématique. Nous y reviendrons très vite.

Mais pourquoi donc ces faits se sont-ils produits? Selon les normes sociales et culturelles en vigueur (jusqu'en 1981, rappelons-le), un certain nombre de situations personnelles rendait des adultes inaptes à exercer le rôle de parents, et/ou nécessitait d'éloigner les enfants de leur famille. Bien sûr, le cas des orphelins semble évident, et c'est ici que l'on retrouve celui de Heidi, d'abord confiée à sa tante, puis, au départ de celle-ci pour un travail en Allemagne, à son misanthrope de grand-père. Si le roman peut être lu à travers des lunettes roses à cause de sa fin plutôt heureuse, soulignons plutôt le double déracinement vécu par Heidi et les lacunes de sa scolarisation. D'autre part, le cas des enfants nés hors mariage est également fréquent, qu'il s'agisse de ceux nés de jeunes filles mineures, ou même

nés dans un couple de concubins. Les premiers devaient être rapidement mis à l'écart de l'indignité de leur mère, qu'il s'agisse d'un amour d'adolescence ou d'un viol, et parfois même, au contraire, la jeune fille se voyait contrainte d'avorter et, souvent, de subir une stérilisation; les seconds, avec leur statut de bâtards et donc issus de parents déjà considérés comme marginaux, ne pouvaient que gagner à ce placement pensait-on. Par ailleurs, d'autres causes, éventuellement cumulées aux précédentes, pouvaient justifier le placement: l'alcoolisme (réel ou supposé) des parents, leur pauvreté (parfois assimilée à une sorte de malédiction), ou simplement leur isolement social.

Qui possédait donc ce pouvoir exorbitant de décider d'un placement? S'en prendre aux autorités policières ou judiciaires serait erroné: elles ont rarement joué ce rôle, mais elles ont failli dans leur rôle de contrôle et d'évaluation des risques pour les personnes. Ce sont toujours des autorités locales qui agissent, vu leur proximité avec le terrain. Mais il faut comprendre le terme «autorités» dans un sens très large: on y trouvait certes des élus d'exécutifs ou de législatifs, mais aussi des instituteurs, des hommes d'Eglise (prêtres ou curés), ou tout autre notable localement reconnu. C'est donc bien au niveau communal (ou municipal) que tout se jouait, et l'administration s'empressait d'entériner ces suggestions de placement, si conformes à son idée du bien public.

La situation des jeunes personnes ainsi déplacées leur a valu toutes sortes de souffrances. En premier lieu, la séparation d'avec les siens et les carences affectives et éducatives qui s'ensuivent, bien sûr, mais on connaît aussi des cas de maltraitance, de malnutrition, voire d'abus sexuels. Il y a l'exploitation économique déjà mentionnée, en particulier dans le secteur agricole, à Genève comme ailleurs, où comme le dit un des auditionnés «certains de ces enfants étaient moins bien traités que des bêtes de somme». Enfin, il faut rappeler encore une fois les cas connus d'avortement forcé, de stérilisation non consentie, et de cobayes pharmaceutiques pour des tests de médicaments. Ce pénible inventaire concerne des femmes et des enfants d'Helvétie, suite aux décisions d'autres citoyens d'Helvétie.

Quand ce lourd et méconnu passé a refait surface, la Confédération l'a affronté et, lentement mais sûrement, a tenté d'y faire face: excuses du Conseil fédéral, cérémonie commémorative, soutien financier aux victimes acceptant de se faire connaître (ce qui est une démarche lourde et difficile), constitution d'un fonds pour l'aide immédiate (accepté par le Conseil national à une large majorité, sans clivage gauche/droite). Si les Chambres fédérales en sont capables, il reste au Conseil municipal de notre Ville de Genève à montrer qu'il peut faire de même!

Quelques commentaires

L'échelon cantonal est resté tristement aveugle et sourd pour l'instant: l'attribution au Fonds fédéral du montant minime proposé par ce projet de délibération PRD-122 constituerait un signal clair et ferme dans sa direction, en plus du symbole évident qu'il représenterait pour les personnes concernées, ici ou ailleurs.

Une telle acceptation irait dans le sens d'une reconnaissance, même tardive et incomplète, de notre responsabilité historique dans ce comportement dommageable. Contrairement à ce qu'affirme un conseiller d'Etat, des enfants genevois ont aussi été placés, soit dans des institutions religieuses genevoises, soit chez des paysans genevois, soit (plus discrètement) dans des maisons d'arrêt vaudoises!

Il faut sans doute regretter l'absence d'audition d'historien-ne par la commission pour mieux mettre en évidence et approfondir ce dernier point, mais les sources auditionnées ou indiquées ne laissent pas planer la moindre ambiguïté sur l'existence genevoise de ce triste phénomène.

En conclusion

Pour toutes les raisons évoquées ici, il est nécessaire aux yeux du Parti socialiste d'accepter ce modeste et économe projet de délibération PRD-122. Tout autre choix reviendrait non seulement à faire fi de la réalité historique et de notre responsabilité en tant que citoyennes et citoyens suisses et genevois-es, mais ce serait aussi faire injure aux citoyennes et citoyens suisses et genevois-es arbitrairement placés en terres vaudoises et genevoises. Symboliquement, ce serait rendre Heidi orpheline encore une fois...

18 janvier 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de M^{me} et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Pierre Scherb, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Jacques Pagan, Uzma Khamis Vannini et Jean Zahno: «Il faut sauver nos petits artisans, morcelons les appels d'offres!»

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 mars 2017. La commission, sous la présidence de M. Simon Brandt, l'a étudiée lors des séances des 5 septembre et 19 décembre 2017. La rapporteuse remercie M^{me} Shadya Ghemati et M. Andrew Curtis pour leurs indispensables notes de séance.

Rappel de la motion

Considérant:

- que l'accord intercantonal sur les marchés publics, la loi L 6 051 (AIMP), règle les procédures applicables par les collectivités en cas d'ouverture de marchés publics par les cantons ou les communes. Il poursuit notamment les objectifs suivants:
 - a) assurer une concurrence efficace entre les soumissionnaires;
 - b) garantir l'égalité de traitement à tous les soumissionnaires et assurer l'impartialité de l'adjudication;
 - c) assurer la transparence des procédures de passation des marchés;
 - d) permettre une utilisation parcimonieuse des deniers publics;
- que les petites entreprises artisanales locales ne comptent très souvent qu'une seule personne et ne peuvent, du fait de leur petite taille, concourir pour des appels d'offres de grande envergure. Elles ne peuvent proposer leurs services que pour des procédures de gré à gré, soit des marchés de moins de 150 000 francs pour du second œuvre et de moins de 300 000 francs pour le gros œuvre;
- que par exemple le marché de sculpture de pierre pour la rénovation partielle du Grand Théâtre, devisé à 700 000 francs, a échappé aux petites entreprises genevoises spécialisées alors que ces dernières auraient été les plus qualifiées pour effectuer ce genre de travaux délicats à forte valeur patrimoniale;

¹ https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_l6_05.html

- qu'enfin les petites entreprises artisanales sont détentrices d'un savoir-faire unique qui risque de se perdre définitivement. Une action délibérée devrait donc être mise en œuvre par les pouvoirs publics afin que les petites entreprises artisanales puissent vivre, puissent se développer et puissent former les futurs artisans dont nous aurons de plus en plus besoin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de tenir le plus grand compte possible des petites entreprises artisanales présentes sur le territoire de la ville et du canton de Genève dans les procédures d'attribution des marchés publics;
- de segmenter les appels d'offres en lots compatibles avec les procédures de gré à gré afin que les petites entreprises artisanales locales puissent aussi soumissionner sans que leur taille modeste les préterite.

Séance du 5 septembre 2017

Audition des motionnaires

Les deux premiers signataires MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex ayant accepté de ne pas être auditionnés, c'est M. Alfonso Gomez en tant que troisième parapheur de cette motion qui présente l'objet.

Cet objet fait suite à l'appel d'offre pour la réfection du Grand Théâtre, notamment en lien avec la taille de la pierre et des sculptures du bâtiment. Certaines entreprises genevoises n'ont malheureusement pas pu participer aux soumissions. Renseignement pris, il s'avère que ces entreprises se voient souvent refuser l'accès aux soumissions pour des grands travaux, au motif qu'elles n'ont pas la taille critique nécessaire. La Fédération des entreprises romandes (FER) aboutit aux mêmes conclusions: les petites entreprises familiales sont *de facto* souvent exclues des appels d'offres pour de grands travaux.

La volonté des motionnaires tend à connaître la possibilité de fractionner des appels d'offres pour de grands travaux, afin de permettre la participation des plus petites entreprises.

M. Alfonso Gomez estime qu'il serait judicieux d'auditionner M. Dubois, tailleur de pierres ainsi qu'un représentant de la FER puis, dans un second temps, le Conseil administratif afin de le questionner sur la légalité d'un morcellement des appels d'offres.

Questions-réponses

Qu'est-ce qui empêche les petites entreprises de répondre à ces appels d'offres? Les critères sont-ils trop contraignants? Il faudrait entendre ces petites

entreprises concernées mais toutefois, à première vue, les critères imposés par la Ville de Genève seraient un écueil pour elles.

S'agit-il d'un cas isolé? D'après la Fédération des entreprises romandes (FER) il s'agit d'un phénomène généralisé dans le marché public romand, les petites entreprises n'ayant que très rarement accès aux chantiers des entités publiques.

Recours aux temporaires et aux sous-traitant-e-s: distorsion du marché? Le risque de sous-enchère est élevé. Le Canton cherche à remédier à cette problématique en autorisant les petites entreprises à gonfler momentanément leur effectif mais dans une définition temporelle rigoureuse pour pouvoir répondre à des appels d'offres importants. Actuellement ce sont des consortiums internationaux qui, en règle générale, se voient attribuer les chantiers publics.

L'article 7 alinéa 2 de l'accord intercantonal sur les marchés publics stipulant que c'est la valeur totale d'un ouvrage qui est déterminante n'empêcherait-il pas la réalisation de la deuxième invite soit la segmentation des appels d'offres? La solution pour les petites entreprises serait-elle alors de se rassembler? Cet article de l'AIMP a été conçu afin d'empêcher les stratégies d'évitement des marchés publics en créant plusieurs appels d'offres à partir d'un seul projet. En l'occurrence le montant minimal pour un appel d'offre pour un marché public tel que celui discuté présentement est de 150 000 francs. Les projets présentant un coût inférieur à cette somme ne sont pas soumis à une procédure sur invitation mais à une procédure de gré à gré. L'article 30 «consortium» du règlement sur la passation des marchés publics en matière de construction prévoit que plusieurs soumissionnaires peuvent répondre à un appel d'offre en commun, à moins que l'autorité adjudicatrice ne l'ait exclu dans ses conditions. De plus, chaque répondant-e doit respecter le règlement sur la passation des marchés publics en matière de construction.

Quelle est la réelle marge de manœuvre d'une entité communale sachant qu'il s'agit d'une législation fédérale dont le but est de favoriser la concurrence et d'éviter notamment le morcellement des appels d'offres pour les marchés publics, comme le proposerait le deuxième invite de la motion? La réponse de Berne ne serait-elle pas négative car un tel morcellement ne serait pas conforme au cadre législatif fédéral adopté démocratiquement? En l'occurrence la marge de manœuvre de la Ville de Genève semble assez importante car il existe une loi genevoise (ainsi qu'un règlement d'application) traitant de l'attribution des marchés publics dans le canton.

Création sur recommandation de la Cour des comptes d'un centre de compétences dans le domaine: à qui les entreprises concernées peuvent-elles s'adresser si nécessaire? Pour l'instant le Conseil d'Etat refuse de suivre cette recommandation.

Séance du 19 décembre 2017

Prises de position et vote

Le dossier d'appel d'offres 1371-GTI concernant la taille de pierre du chantier du Grand Théâtre ayant été remis aux commissaires en octobre, le temps pour le lire a été suffisant et quelques prises de position en faveur de la motion sont exprimées sur l'objet sans aucune proposition d'amendement.

Le Mouvement citoyens genevois affirme que les procédures posent pas mal de problèmes aux artisans qui ne peuvent postuler lors d'immenses lots.

Le Parti démocrate-chrétien estime que la motion a un bon fond mais que l'application reste à définir.

Le Parti libéral-radical rejoint ce qui a été exposé, la question de la mise en œuvre pratique restant à être clarifiée, mais s'agissant de l'état d'esprit de la motion et du fait que les artisans puissent tirer leur épingle du jeu, ce parti soutiendra la motion.

Mise aux voix, la motion M-1241 est acceptée par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

19 février 2018

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de M^{mes} et MM. Simon Gaberell, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Lionel Ricou, François Bärtschi, Maria Vittoria Romano, Grégoire Carasso, Jean-Philippe Haas, Amar Madani et Albane Schlechten: «Baignade dans le Rhône: accompagner plutôt qu'interdire».

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La commission de l'aménagement et de l'environnement, sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, a étudié cette motion lors des séances des 3 octobre 2017 et 9 janvier 2018. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la demande de la population est forte pour des espaces de nature et de détente en ville et pour un accès accru à l'eau;
- que les rives du Rhône le long du sentier des Saules sont depuis longtemps un lieu de baignade à Genève;
- que, depuis l'installation par le Canton de Genève de trois pontons en 2011, la pratique de la baignade a explosé dans cet espace relativement bien préservé, confirmant l'engouement de la population pour ce type d'espace et de loisirs;
- que la baignade est pratiquée par une grande diversité de population (jeunes, personnes âgées, familles, touristes);
- que la baignade dans le Rhône reste dangereuse en raison, d'une part, des fluctuations de niveau et de courant du fleuve et, d'autre part, de la jonction avec les eaux froides de l'Arve à la pointe de la Jonction;
- que le Conseil administratif de la Ville de Genève a souhaité interdire la baignade pour éviter les accidents au printemps 2016;
- qu'une interdiction de la baignade ne résout pas les problèmes de sécurité ni ne freine la popularité des lieux et de la baignade estivale, comme en a convenu le Département cantonal de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA);

- que des mesures d’accompagnement à la baignade simples et légères (bouées, signalisation des sorties d’eau, panneau de sensibilisation et d’information sur les sorties d’eau, douches et plages existantes, voire des couloirs de nage) existent et ont déjà été testées avec succès dans d’autres cantons suisses,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, d’entente avec les autorités cantonales, de soutenir activement la mise en place de mesures légères et le développement d’actions de sensibilisation visant à accompagner la pratique de la baignade dans le Rhône.

Séance du 3 octobre 2017

Audition de M. Simon Gaberell, représentant des motionnaires

Cette motion est née à la suite d’un changement de pratique inhérent à la densification de la ville et des besoins accrus que les gens peuvent avoir en termes d’espaces publics. En 2011, le Canton a aménagé trois pontons en bois le long du sentier des Saules, améliorant ainsi l’accès à l’eau. Cela a généré un nouveau public. Une buvette, qui organise des événements divers, s’est ensuite installée. En peu de temps, une large population a occupé cet espace qui ne propose plus un seul mètre carré de libre. Il espère que la plage des Eaux-Vives permettra de diminuer le nombre de personnes sur ce sentier.

Plusieurs groupes ont signé cette motion, chacun ayant des visions différentes sur les actions à mener mais chacun estimant que les pouvoirs publics doivent accompagner cet usage accru. Les habitants des falaises de Saint-Jean sont incommodés par des nuisances sonores. Enfin, il convient de réfléchir à l’aménagement d’un nouvel espace public. Certains groupes aimeraient des mesures de prévention légères alors que d’autres préconisent des bains fermés.

Les responsabilités sont compliquées dès lors que le terrain relève du Canton et de la Ville de Genève. En simplifiant, le Canton est responsable du fleuve alors que la Ville est responsable du sentier. Il est donc nécessaire de coordonner les services de la Ville de Genève et du Canton pour mieux gérer ce lieu. Il cite différents exemples en Suisse, notamment le long de l’Aar, dont il est possible de s’inspirer.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti socialiste signale que l’interdiction de la baignade qui est évoquée est plus ancienne que 2016 et concerne certainement l’interdiction de sauter depuis le pont.

M. Gaberell acquiesce et remarque que différentes réflexions avaient été menées, comme l’installation d’un filet sous le pont. Il ajoute que le dossier a

depuis lors été repris par M. Barthassat qui a fait installer trois bouées dans le Rhône. Il précise qu'un projet de prévention par les pairs est également développé, un projet qui s'est élargi de l'unique problématique de la drogue à celle, plus large, de la sécurité.

Ce même commissaire observe que des aménagements ont été réalisés mais il remarque que c'est insuffisant et il se demande ce qui manque encore, notamment à l'égard des grillades et de l'hygiène. Il se demande par ailleurs comment cette motion peut lier la résolution de cette problématique et celle de la sécurité.

M. Gaberell répond que des réalisations ont en effet été menées cet été. Il observe qu'il n'y a pas eu de campagne de sensibilisation. Il signale ensuite que les sorties du Rhône ne sont pas indiquées. Il explique alors que les personnes qui se noient sont souvent des personnes qui ne connaissent pas l'endroit et il pense qu'il serait intéressant de faciliter la sortie des gens. Il remarque encore que de nombreuses personnes paniquent lorsqu'elles dépassent le cap de la pointe de la Jonction et il mentionne qu'il serait simple d'indiquer qu'il existe encore deux plages. Cela étant, il explique que son groupe estime que la baignade en rivière est dangereuse. Mais il pense que les pouvoirs publics peuvent accompagner cette baignade.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare avoir signé cette motion. Elle mentionne partager les observations de M. Gaberell. Elle invite alors la commission à entendre les pompiers qui sont confrontés tous les étés à cette problématique. Elle suggère également que les commissaires visitent les pompiers pour observer leurs activités sur le Rhône. Elle déclare en l'occurrence que rien n'était organisé par la Ville de Genève jusqu'à il y a deux ans et elle mentionne que les pompiers envoyaient malgré tout deux hommes sur place pour prévenir les noyades.

Une autre commissaire d'Ensemble à gauche demande s'il pourrait être intéressant que la commission fasse un travail d'investigation comme elle l'avait fait il y a quatre ans pour la motion demandant des bains. Elle remarque que les pratiques ont changé depuis lors et elle pense que l'avantage de mener plusieurs auditions permettra de constituer un dossier très complet et actuel.

M. Gaberell répond que c'est une question politique et il pense que c'est à la commission d'estimer la nécessité de réactualiser ces données ou de donner un signal politique au Conseil administratif.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir été stupéfaite par les variations de hauteur de l'eau lorsque le barrage ouvre les vannes. Elle pense qu'il pourrait être utile d'auditionner les Services industriels de Genève (SIG) et elle se demande si une information ne pourrait pas être donnée à cet égard.

M. Gaberell répond que rien n'indique le changement de courant alors qu'il pourrait être facile de trouver des solutions avec des drapeaux ou des sirènes.

Cette même commissaire évoque ensuite les sorties du fleuve et elle demande s'il y a des enrochements qui empêchent les gens de sortir.

M. Gaberell répond que les sorties sont constituées par des escaliers qui donnent sur les pontons. Mais il mentionne que le nageur qui n'est pas prévoyant et qui rate l'escalier doit nager à contre-courant pour s'agripper aux marches. Il pense que des enrochements pourraient être envisagés pour faciliter les sorties.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il est interdit de se baigner.

M. Gaberell répond qu'il est interdit de se baigner en amont du pont Sous-Terre ou de sauter de ce pont. Mais il mentionne qu'en aval, la baignade est légale.

Le même commissaire ne croit pas que les mesures envisagées soient très légères. Il ajoute que le libellé de la motion ne lui plaît pas. Il se demande en fin de compte comment de tels projets vont être menés et si c'est le Conseil administratif qui doit convaincre le Conseil d'Etat de mener à bien ces travaux.

M. Gaberell répond qu'il faut comprendre que les services doivent travailler en coordination afin de ne pas créer de problème. Il pense par ailleurs que des panneaux, des drapeaux ou des sirènes ne sont pas des mesures très lourdes.

Le même commissaire déclare que le Conseil administratif peut réaliser ces mesures. Il se demande pourquoi impliquer le Canton.

M. Gaberell répond que l'eau relève du Canton. Il signale qu'une motion a été déposée par le Mouvement citoyens genevois au Grand Conseil allant dans le même sens.

Une commissaire d'Ensemble à gauche signale par ailleurs que ce sont les pompiers de la Ville de Genève qui interviennent sur le fleuve.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que la motion M-975 sur les bains publics, traitée de 2011 à 2012 par la commission, avait entraîné l'audition de toute la République, et elle mentionne que les commissaires avaient finalement refusé cette motion à une faible majorité en raison des questions sécuritaires. Elle remarque que des mesures sonores ne pourraient pas être très appréciées par les riverains. Elle indique alors que vingt personnes se noient chaque année dans le Rhône.

M. Gaberell répond qu'il y a moins de morts dans le fleuve.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que cette motion demande de prendre en compte la réalité. Elle remarque que la Ville de Genève ne veut pas

s'occuper de cette question alors que le Service d'incendie et de secours (SIS) doit au final intervenir.

Un commissaire du Parti socialiste remarque que la motion sur les bains publics a été acceptée en commission et il rappelle que des aménagements avaient été réalisés. Il signale qu'il y a par ailleurs une dimension sociale à l'égard des personnes qui se noient. Il se demande s'il n'y a pas de suicides et si la police ne pourrait pas répondre à cette question.

M. Gaberell l'ignore.

Une commissaire d'Ensemble à gauche signale qu'il y a eu deux motions, soit la motion M-975 pour des bains publics pérennes au fil du Rhône qui a été retirée, alors que la motion M-901 a été acceptée. Elle rappelle que la police indiquait que les noyades n'étaient pas inhérentes à l'abus de produits ou d'alcool et que certains bons nageurs se noyaient de temps à autre.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose l'audition de M. Wisard.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le risque acceptable indiqué dans la motion M-975 est un mort par siècle. Or, elle remarque que le nombre de victimes est beaucoup plus important. Et elle mentionne que ces personnes ne semblent pas connaître le fleuve.

Le président remarque qu'il y a différentes demandes d'audition.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose l'audition de M. Pagani et de ses services avant toute autre audition.

Une commissaire d'Ensemble à gauche pense qu'il faudrait avoir une vision de la situation réelle sur le terrain qui existe depuis deux ans et elle remarque que ce sont donc les personnes qui connaissent le terrain qu'il faut entendre.

M. Gaberell ajoute qu'il est également possible d'entendre l'association qui s'occupe de la buvette.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que les commissions débutent toujours les auditions par celles des magistrats.

M. Gaberell remarque qu'il faudrait entendre M. Barazzone. Cela étant, il mentionne que la commission doit se décider si elle souhaite refaire toutes ces auditions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'une motion n'est pas contraignante et elle pense que la situation ne s'est pas améliorée. Elle ajoute qu'il est possible de transformer cette motion en résolution.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que l'objectif est d'avoir des aménagements plus ambitieux au printemps prochain. Elle ne croit pas que de nouvelles auditions permettront de donner plus de poids à cette motion.

Une commissaire du Parti socialiste déclare partager cet avis et propose simplement l'audition des pompiers afin d'alimenter le rapport.

Une commissaire d'Ensemble à gauche pense que cette alternative peut être intéressante, ce d'autant plus si des instances qui n'avaient pas été entendues sont auditionnées. Elle pense qu'entendre l'une des associations actives dans ce secteur pourrait être également intéressant.

Le président propose dans un premier temps de prendre connaissance d'un rapport antérieur.

Le président passe au vote du renvoi immédiat de la motion au Conseil administratif.

Par 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 7 oui (1 UDC, 2 LR, 2 DC, 2 MCG) et 1 abstention (LR), le renvoi est refusé

Le président propose alors que les commissaires prennent connaissance des rapports antérieurs avant de voter les auditions.

Par 7 oui (2 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) contre 1 non (Ve) et 7 abstentions (4 S, 2 EàG, 1 LR), la proposition est acceptée.

Séance du 9 janvier 2018

Le président demande si les commissaires ont des demandes d'audition ou de complément d'information. Cas échéant, il passe à la discussion.

M. Gaberell déclare remercier le président pour l'envoi des différents documents. Il évoque ensuite une motion du Mouvement citoyens genevois déposée devant le Grand Conseil et il remarque que cet objet est bien mieux rédigé que sa propre motion. Il propose dès lors de reprendre la motion du Mouvement citoyens genevois, qui est en outre plus précise, en guise d'amendement: «notamment à faire placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs sur les conditions du fleuve (température de l'eau, force du courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve».

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque qu'il est ennuyeux de voir les chamailleries entre la Ville et le Canton à propos du Rhône lorsque l'on constate les mesures prises depuis des années entre différentes communes à l'égard des pistes de ski, en montagne.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois pense qu'il est en effet pertinent d'aller dans le même sens que le Canton afin d'avertir la population des risques existants. Elle rappelle en outre qu'informer les gens permet de diminuer la responsabilité des entités publiques.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare partager cette opinion. Mais elle mentionne que les membres de son groupe vont s'abstenir en attendant le caucus.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe acceptera la proposition avec l'amendement de M. Gaberell.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre mentionne que son groupe acceptera également la proposition amendée. Il ajoute qu'il faudrait que le rapport indique bien qu'il s'agit d'avertir les gens.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque qu'à Chancy, les tirs militaires sont affichés sur des panneaux et qu'il est nécessaire d'en tenir compte lorsque l'on se promène. Elle se demande s'il ne faudrait pas pratiquer un système d'affichage et ajouter «que les gens se baignent sous leur propre responsabilité».

Le président observe qu'il s'agit d'une recommandation.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe votera cet objet tout en partageant les propos du commissaire de l'Union démocratique du centre.

Le président passe au vote de l'amendement: «notamment en faisant placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs sur les conditions du fleuve (température de l'eau, force du courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve».

Par 13 oui (1 MCG, 2 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le président passe au vote de la recommandation: «que les gens se baignent sous leur propre responsabilité».

Par 13 oui (1 MCG, 2 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S), la recommandation est acceptée.

Le président passe au vote de la motion M-1257.

Par 10 oui (1 MCG, 2 UDC, 2 DC, 1 Ve, 4 S) et 3 abstentions (LR), la motion est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif, d'entente avec les autorités cantonales, de soutenir activement la mise en place de mesures légères et le développement d'actions de sensibilisation visant à accompagner la pratique de la baignade dans le Rhône, notamment en faisant placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs sur les conditions du fleuve (température de l'eau, force du courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve.

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de rappeler que les gens se baignent sous leur propre responsabilité.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 juin 2015 de MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, François Bärtschi et Amar Madani: «Fermages de la Ville: une gestion transparente!»

Rapport de M. François Mireval.

La motion M-1188 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2016. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 3 mai, 8 et 29 novembre 2016, sous les présidences successives de MM. Jacques Pagan et Daniel Sormanni. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la Ville de Genève a attribué plusieurs dizaines de fermages;
 - que des baux de fermage sont convenus et attribués depuis des années et que ceux-ci ont dû évoluer, voire se modifier;
 - que le cahier des charges pour l'exploitation d'un fermage doit évoluer et se modifier selon la topographie et la configuration des lieux;
 - que ces fermages doivent pouvoir être confiés en priorité à des personnes ou des entités locales;
 - que les biens qui font l'objet d'un fermage appartiennent à la Ville et qu'ils doivent être mis à la disposition des Genevois;
 - que la sélection des exploitants doit être faite de manière égalitaire et équitable;
 - que les conditions de gestion doivent correspondre aux standards du marché,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de fournir au Conseil municipal un inventaire exhaustif des fermages attribués par la Ville de Genève dans les trois mois;
 - d'établir un bail standard pour le fermage ainsi qu'un cahier des charges pour l'exploitation de celui-ci;
 - d'explicitier la politique globale quant à l'exploitation de ces fermages.

Séance du 3 mai 2016

Audition de MM. Pascal Spuhler et Daniel Sormanni, motionnaires

M. Spuhler présente la motion: pour lui, il n'existe aucune cartographie exacte et précise de l'ensemble des nombreux mandats ou contrats de fermage de la Ville de Genève. Il donne l'exemple du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville. Il rappelle que le Conseil administratif avait annoncé qu'il refusait d'accorder deux fermages pour le même propriétaire. Il cite plusieurs exemples illustrant la géométrie variable que le Conseil administratif applique en matière d'attribution des fermages. Il poursuit en déclarant qu'il est important de savoir quelle est la politique que l'on souhaite appliquer. Il prend l'exemple de l'établissement public de La Potinière, qui pratique des prix qu'il juge astronomiques. Pour lui, ce genre de gestion est scandaleux aux yeux de citoyens qui payent leurs impôts et qui participent de ce fait au financement de ces établissements. Il insiste sur la nécessité pour les établissements publics de respecter – au minimum – les normes de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH) en vigueur. Il ajoute qu'une certaine surveillance est nécessaire non seulement sur ce point, mais également sur les conditions de travail des employés de ces fermages.

M. Sormanni estime qu'il existe bon nombre de dysfonctionnements en lien avec ces fermages. Il est nécessaire de faire un bilan pour éviter notamment cette valse des gérants qui s'effectue aujourd'hui et ce, pour de piètres résultats.

Questions des commissaires

Le président en conclut que cela s'appliquerait donc pour tous les fermages. Il se demande cependant s'il est possible d'établir une liste exhaustive des fermages.

M. Spuhler confirme. Même s'il reconnaît qu'il peut être question d'effectuer un certain nombre d'adaptations relatives aux différences (de type, de taille, etc.) entre les établissements.

Une commissaire rejoint les questionnements soulevés par les motionnaires, qu'elle juge très pertinents. Elle donne également un exemple de fermage dont la gestion paraît plutôt étrange: les travaux du Restaurant de l'Hôtel-de-Ville qui ne seraient plus effectués par la Ville mais par M. Glauser, ce qui soulève la question de la volonté légitime de retour sur investissements de ce dernier. Autre cas: la résiliation, apparemment sans raison, du bail de la dame qui gère depuis des années la crêperie qui se trouve place de la Taconnerie. Il semble que le Conseil administratif aurait proposé à une association qui s'occupe de femmes battues de reprendre le bail, mais à condition que cette association assume les travaux de rénovation par ses propres moyens. Elle se demande néanmoins pourquoi les motionnaires n'ont pas été plus précis dans les invites.

M. Spuhler répond que, comme la commissaire l'a souligné avec son exemple, il existe une grande quantité de situations floues ou inexplicables. Il donne encore l'exemple de la résiliation de bail du fleuriste de la place du Molard: comment expliquer qu'après vingt ans d'activité et d'investissements, ce dernier doive cesser son activité de la sorte? Il explique que c'est le même problème avec les bancs de glaces, sujet sur lequel il travaille également.

La commissaire demande quelle est la finalité de la motion M-1188.

M. Spuhler répond qu'il s'agit, comme l'indique la seconde invite, d'établir un bail-type et de décider de la politique que l'on souhaite suivre en matière de traitement des employés de ces fermages et des prix qui y sont pratiqués.

Un commissaire demande si les relations de travail ne sont pas déjà réglementées par une structure. Il poursuit en déclarant que pour lui ces fermages constituent une forme de mise à son compte avec l'aide de la Ville. Il estime donc qu'il est nécessaire d'établir un contrat de fermage au terme duquel doit avoir lieu un renouvellement.

Une commissaire rappelle qu'il existe bien un règlement ainsi qu'une commission d'attribution de ces fermages qui décide selon des critères précis. Elle estime que si les motionnaires ne sont pas satisfaits, il faut que ces derniers présentent des propositions plus précises de modification du règlement. De plus, il existe une liste apparemment exhaustive sur le site Internet de la Ville de Genève!

M. Spuhler estime que, pour cette commissaire, les trois invites ne servent à rien. Mais lorsqu'il donne des exemples de mauvaises gestions de ces fermages, tout le monde semble d'accord. Pour lui, il existe un grand nombre d'exemples illustrant la non-application de ce règlement.

Le président demande la référence de ce règlement.

Une autre commissaire indique qu'il s'agit du LC 21533 «Règlement fixant les conditions d'attribution et de location des locaux commerciaux et des établissements publics».

Une commissaire déclare comprendre la démarche sur le fond, mais pas le texte lui-même, car ce que vient d'affirmer le motionnaire ne correspond pas aux invites de la motion.

M. Spuhler estime au contraire qu'il a été très clair: mettre en évidence les différences de gestion entre les fermages et établir une liste des fermages – même s'il reconnaît que celle disponible sur le site de la Ville lui a échappé et qu'il est prêt à renoncer à cette invite le cas échéant. Finalement, il s'agit de savoir quelle politique on souhaite suivre et imposer à l'exécutif de la faire.

Une commissaire rappelle qu'il y a deux législatures, la commission du logement (CL) s'était déjà emparée de cette question. Cependant elle reconnaît qu'il

n'existe aucune liste des prix et que plusieurs cas s'apparentent à un non-respect de la loi sur le travail. Il serait peut-être intéressant d'ajouter une norme à ce sujet dans le règlement, même si cela existe sans doute déjà dans la loi cantonale. Elle se demande si les motionnaires ont étudié le règlement, avant de conclure en déclarant qu'elle estime qu'il serait judicieux de transformer la motion M-1188 en projet de délibération.

M. Spuhler répond que les membres de la commission des finances sont libres de modifier la motion comme ils l'entendent. Il s'agit seulement d'une invite globale à modifier sans qu'elle soit ni trop stricte ni trop laxiste. Il doute qu'une transformation en projet de délibération soit possible mais suggère d'ajouter une invite proposant une modification du règlement, si nécessaire.

La commissaire se demande cependant qui les motionnaires remettent en cause: est-ce la commission d'attribution?

Le motionnaire se demande simplement si cette commission d'attribution est systématiquement convoquée ou non. Il rappelle que c'est le Conseil administratif qui tranche après le préavis de la commission.

Pour M. Sormanni, même s'il y a un règlement, un certain nombre de problèmes existent. Il estime qu'il serait judicieux d'insérer dans les contrats de fermages le respect des droits des travailleurs. Il faudrait établir une politique tarifaire en fonction du type de fermage et du quartier. Il ajoute qu'il est nécessaire également de pouvoir vérifier le respect de ces règles sur le terrain. Il faut donc faire un inventaire, auditionner le Conseil administratif et éventuellement la commission d'attribution.

Le président se demande où se trouve la ligne relative aux fermages dans les comptes.

M. Sormanni répond que les fermages se trouvent dans les revenus, mais de façon anonyme.

Un commissaire demande s'il existe une séparation au sein des fermages entre les différents types d'établissements.

M. Spuhler répond que, puisqu'il existe des contrats de différentes durées, par exemple pour les bancs de glaces, il semble qu'il y ait différents types de fermages.

Une commissaire rappelle qu'elle avait posé une question orale à M^{me} Salerno à propos du nouveau concept de l'Hôtel Métropole et que la magistrate avait répondu qu'elle viendrait en parler devant la commission des finances. Elle considère donc que cette motion est d'actualité.

M. Sormanni rappelle que le Conseil administratif avait décidé de renouveler les contrats tous les cinq ans, afin d'éviter que ce soit toujours les mêmes personnes qui exploitent ce qui peut être considéré comme un mine d'or, à l'instar du magasin de fleurs du Molard par exemple.

M. Spuhler reconnaît que cette nouvelle politique de renouvellement tous les cinq ans s'applique également pour les bancs de glaces. Cependant, il met en évidence un aspect paradoxal de cette mesure: on exige que ces personnes s'engagent et investissent un montant conséquent (entre septante et cent cinquante mille francs pour le matériel d'un banc de glaces) et qu'elles aient le statut d'indépendant. Cependant, où se retrouvent ces personnes, une fois que leur contrat de cinq ans est terminé et qu'elles n'ont pas pu, par contrainte formelle, développer une activité annexe?

Une commissaire précise que le rapport de la CL de 2006, sur le projet d'arrêté PA-62, était à l'ordre du jour de la session plénière des 26 et 27 avril 2016.

Un commissaire se réfère au considérant mentionnant que les fermages doivent être mis à la disposition des Genevois. Cependant, si l'un de ces fermages s'avère particulièrement rentable pour la Ville, pourquoi refuser une exploitation destinée à une clientèle huppée?

M. Spuhler répond que le considérant mentionné vise à appliquer une politique concrète. Il ne comprend pas pourquoi les fermages doivent forcément se transformer en établissements de luxe destinés à une clientèle fortunée et bien souvent étrangère. De plus, la notion de «mettre ces établissements à la disposition des Genevois» concerne également les exploitants potentiels qui devraient, selon lui, provenir de la région et pas forcément de Paris ou ailleurs, comme certains chefs.

M. Sormanni souligne l'influence de la Ville, via ces fermages, sur l'offre économique à la population. Il estime qu'il faut profiter des loyers encore raisonnables des fermages de la Ville pour développer une activité qui n'est plus imaginable aujourd'hui dans le privé. Il répète que cela est une question politique. Il conclut en déclarant que, pour tout ce qui est plus extravagant, le privé existe et fournit de très bons exemples d'établissements de luxe.

Discussion sur la suite des travaux et vote

Le président propose l'audition de M^{me} Salerno, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 8 novembre 2016

Audition de M^{mes} Sylvie Bietenhader, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale, et Valentina Wenger, collaboratrice personnelle à la Direction du département des finances et du logement

M^{me} Bietenhader propose de passer en revue les différents considérants et les invites de la motion M-1188.

Elle précise tout d’abord que les fermages n’existent plus en Ville de Genève. Il s’agit en effet à présent de contrats de bail commercial, soit paritaire – avec un loyer minimum et une participation supplémentaire dépendante du chiffre d’affaires de l’établissement –, soit à montant fixe. Ces baux commerciaux sont en effet attribués depuis des années, et le sont en fonction non seulement d’un certain nombre de critères d’ordre juridique liés au droit du bail, mais également des attentes de la Ville de Genève et des contraintes que cette dernière souhaite imposer, ainsi que des évolutions technologiques.

Le dossier préparé pour les commissaires comprend un contrat de bail commercial standard (voir annexe 1 sur le site internet) qui est adapté en fonction des circonstances du cas d’espèce. Ces circonstances se retrouvent dans le cahier des charges qui évolue également en fonction de différents critères. Le dossier comprend l’exemple du cahier des charges de la buvette de l’île Rousseau (voir annexe 2 sur le site internet). M^{me} Bietenhader précise qu’il n’existe pas des dizaines d’exemples de cahiers des charges, car l’attribution d’un établissement public constitue une démarche plutôt rare. Elle informe que ces cinq dernières années, seuls cinq établissements ont été attribués. Un règlement (LC 21533) clarifiant la procédure d’attribution a d’ailleurs été adopté en 2011. Elle en rappelle les principales étapes: mise à l’offre publique, la publication dans le journal des cafetiers, dans la presse locale, dans la feuille d’avis, l’annonce de la mise au concours et la publication d’un cahier des charges qui explique quelles sont les attentes de la Ville pour l’établissement à attribuer.

Concernant le considérant relatif à la mise à disposition des Genevois, elle assure qu’il s’agit d’une priorité évidente pour la Ville. En revanche, si on entend par là qu’il faut mettre l’établissement à la disposition d’un exploitant genevois, elle précise qu’elle ne peut pas se prononcer sur cet aspect précis, même s’il est clair qu’à compétences égales, il est probable que la candidature d’un gérant genevois constitue un plus pour la commission d’attribution dont l’avis doit être confirmé par le Conseil administratif (CA). Elle ajoute que la procédure d’attribution ressemble à ce qui se fait dans le domaine de l’architecture. En effet, sur la base d’une première analyse, des entretiens ont lieu avec les candidats. Puis, une commission d’attribution (dont l’un des membres est le directeur de la Fondetec pour représenter le tissu genevois) est chargée de se prononcer, avant que le CA statue *in fine*. Elle souligne que la transparence du processus est garantie par les différentes publications qui sont réalisées. Elle précise que ce processus ne dépend pas du droit administratif, dans la mesure où il s’agit d’une location à des tiers avec des objectifs de rendement.

Concernant les conditions de gestion, elle affirme qu’il existe un certain nombre de contraintes imposées aux restaurateurs. Elle informe qu’une collaboration a été initiée avec le syndicat Unia il y a quelques années déjà, afin de garantir un traitement impeccable du personnel au sein des établissements

publics. En cas de problème – ce qui est d’ailleurs plutôt rare – l’exploitant est mis en demeure de se conformer aux règles en vigueur, sans quoi son bail peut être résilié: cela n’est jamais arrivé.

Dans le dossier distribué aux commissaires par M^{me} Wenger se trouve une liste de l’ensemble des établissements concernés (voir annexe 4 sur le site internet).

M^{me} Bietenhader précise qu’en termes de politique globale de gestion, il n’est pas raisonnable que la Ville, en tant que propriétaire, demande tout et n’importe quoi à ses gérants d’établissement sans tenir compte des différentes situations propres à chaque établissement. La GIM doit parfois effectuer des exercices d’équilibriste afin de s’assurer que ces objets du patrimoine financier de la Ville soient rentables. Elle ajoute qu’il faut adopter une approche cohérente en termes de concept financier.

Elle conclut en déclarant que malgré la multiplicité des situations à prendre en compte, cette gestion se déroule globalement bien.

Questions des commissaires

Le président se demande, au sujet des baux commerciaux classiques, si un gérant frontalier peut louer une arcade. De plus, qu’arrive-t-il en cas de non-paiement du loyer? Il rappelle qu’il est très compliqué de mettre quelqu’un en poursuite en France, depuis la Suisse.

M^{me} Bietenhader répond que le critère de nationalité n’est pas exclusif. Elle précise cependant que dans le cas des arcades, cela est plutôt rare. En ce qui concerne les éventuelles poursuites, elle informe qu’un garant domicilié à Genève est demandé.

Un commissaire prend comme exemples la buvette du Musée d’art et d’histoire (MAH) et celle de la Comédie. Il ne comprend pas pourquoi dans un cas il s’agit d’une gestion par un privé et dans l’autre pas.

M^{me} Bietenhader répond que les établissements liés à d’importants centres culturels, ou sportifs, constituent une catégorie quelque peu à part. Le règlement de 2011 prévoit, dans ces cas-là, une gestion adaptée. En effet, la buvette du MAH, à l’instar de celle du Musée d’ethnographie de Genève (MEG), fait partie d’un établissement entièrement public. En revanche, pour la buvette de la Comédie, il a été décidé, en accord avec le Conseil administratif et le département de la culture, que la Fondation d’art dramatique puisse gérer cette buvette de façon autonome, afin d’éviter que les exploitants soient pris à la gorge trop rapidement. Elle donne l’exemple du Victoria Hall où, lors des événements qui y sont organisés, les sponsors choisissent leurs propres traiteurs ou restaurateurs au détriment du restaurateur du site. Ainsi, les établissements de ce genre bénéficient d’une gestion au cas par cas.

Le commissaire souligne que de plus ces établissements dépendent du taux de fréquentation des différentes représentations proposées par les entités auxquelles ils sont rattachés, ce que M^{me} Bietenhader confirme.

Le président demande si un exploitant peut gérer plusieurs établissements à la fois.

M^{me} Bietenhader répond que cela a été le cas historiquement, mais qu'à présent cette possibilité est exclue par le règlement de 2011.

Une commissaire se demande comment l'on choisit entre un contrat fixe et un contrat paritaire.

M^{me} Bietenhader répond que la plupart du temps il s'agit de baux paritaires, c'est-à-dire avec une part fixe et une part du loyer au prorata du chiffre d'affaires de l'établissement concerné. Cela s'explique par la volonté de rester attentif à ce que les sources de profit pour la Ville restent rentables. Elle ajoute que le taux du chiffre d'affaires versé tourne autour des 7% et qu'une marge de manœuvre commerciale existe afin de renégocier ce taux à la hausse ou à la baisse. Cette renégociation peut également être conditionnée par les performances négatives ou positives de l'exploitant. Elle donne l'exemple de La Potinière, qui souffre d'une importante baisse de fréquentation dès l'arrivée de l'hiver; il a donc été décidé de baisser le pourcentage du chiffre d'affaires que l'établissement doit verser à la Ville afin de le soulager quelque peu.

La commissaire croit se rappeler qu'il s'agit de baux établis pour cinq ans. Elle se demande néanmoins s'ils sont reconduits automatiquement.

M^{me} Bietenhader rappelle que, historiquement, ces baux étaient établis pour une durée de dix ans, avec une prolongation de cinq ans. Elle précise qu'à présent cette durée a été revue à la baisse, avec une première durée de cinq ans, reconductible ensuite d'année en année, afin que la Ville conserve un moyen de pression sur l'exploitant.

Une commissaire s'étonne de la réponse sur l'impossibilité de gérer deux établissements à la fois. Elle pense à l'exemple de la gérante des Halles de l'Île qui est propriétaire d'un autre établissement.

M^{me} Bietenhader explique qu'un exploitant peut sans problème gérer un établissement public tout en étant propriétaire d'un autre établissement privé.

La commissaire demande alors comment cela se passe lorsqu'un gérant procède à des travaux ou d'autres investissements.

M^{me} Bietenhader répond que, suite à un choix politique, il a été décidé de ne pas appliquer des pas-de-porte à valeur dite «immatérielle», c'est-à-dire que l'on refuse qu'une personne, qui gère un établissement de la Ville de Genève,

puisse bénéficier d'un *goodwill* (ou «survaleur», «écart d'acquisition») en cas de transfert de l'établissement, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de montant équivalent à l'avantage de louer à cet endroit. Néanmoins, il est évident que l'inventaire peut être remis. S'il s'agit d'un petit établissement, les services de M^{me} Bietenhader demandent simplement une liste des objets concernés. En revanche, s'il s'agit d'un établissement plus grand ou plus complexe, alors il est possible de faire valider l'inventaire par un spécialiste de la branche.

La commissaire se réfère à un problème qui s'était posé pour le Restaurant de l'Hôtel-de-Ville en matière de travaux à effectuer par le gérant. Elle se demande comment la Ville gère cette question.

M^{me} Bietenhader répond que, dans ce cas précis, elle attend toujours le projet concret de travaux de la part du gérant.

Elle poursuit en expliquant que si les travaux à la charge du gérant s'inscrivent dans le cadre de son contrat de bail, alors des discussions peuvent être engagées afin de convenir d'un éventuel soutien de la part de la Ville. En revanche, si les travaux émanent de la seule volonté du gérant, alors les travaux sont entièrement à sa charge.

Un commissaire se demande si des contrôles des conditions de travail du personnel sont effectués.

M^{me} Bietenhader confirme, en rappelant, comme elle l'a dit précédemment, qu'un partenariat a été établi avec le syndicat Unia.

Le commissaire s'interroge ensuite au sujet de la nouvelle loi sur les débits de boissons en se demandant si cette dernière a une incidence sur les établissements de la Ville de Genève.

M^{me} Bietenhader répond que la Ville n'a pas de compétence en matière de politique publique à ce sujet, car cette loi est cantonale. C'est donc l'établissement qui en répond directement. Cependant, il se pourrait que la Ville intervienne dans l'éventualité où un gérant souhaiterait adopter des horaires compatibles avec la loi cantonale, mais qui s'opposeraient aux objectifs établis par la Ville. Elle conclut en déclarant que globalement cette question n'a pas d'incidence.

Le commissaire demande alors quelle est la situation actuelle du Petit Palace, qui avait fait beaucoup parler de lui à cause des nuisances sonores qu'il engendrait.

M^{me} Bietenhader répond que le gérant a été menacé d'une résiliation de bail s'il n'engageait pas de «chuchoteurs». Or, ce dernier a très bien joué le jeu et la situation est à présent apaisée, même s'il est vrai que le quartier de la Vieille-Ville reste un endroit plutôt animé.

Un commissaire s'étonne de ne pas voir le Métropole dans la liste des établissements publics.

M^{me} Wenger précise que le Métropole ne dépend pas d'un bail commercial mais d'un mandat de gestion, ce qui est d'ailleurs également le cas du Parc des Eaux-Vives.

Une commissaire demande ce qu'il en est du Moulin à danses (MàD).

M^{me} Bietenhader précise que le MàD est lié à un contrat de bail établi par le département de M. Pagani.

Un commissaire demande s'il est exigé du gérant d'indiquer clairement que son établissement est propriété de la Ville de Genève.

M^{me} Bietenhader répond qu'elle n'est pas sûre que ce soit le cas, mais qu'il s'agit d'une bonne question.

Le président remercie M^{me} Bietenhader pour la liste qu'elle vient de transmettre. Il se demande toutefois s'il serait possible d'y ajouter une colonne relative à l'échéance des différents baux.

M^{me} Bietenhader indique que cette colonne sera ajoutée et qu'elle fera suivre le document corrigé (voir annexe 4 sur le site internet).

Un commissaire demande s'il est possible pour une personne morale d'être titulaire d'un établissement public tout en étant subventionnée.

M^{me} Bietenhader répond que, si c'est le cas, on insiste pour qu'une personne physique représente la personne morale.

Le commissaire souligne que l'association Lo'13'To – qui est subventionnée par le Fonds chômage – ne dispose pas de nom de personne physique, d'après la liste qui a été transmise.

M^{me} Bietenhader vérifiera, mais elle ajoute que quelqu'un représente clairement l'association pour ce qui est de son contrat de bail. M^{me} Wenger ajoute que ce n'est d'ailleurs pas l'association en elle-même qui est subventionnée mais certaines de ses activités. D'après les expériences faites, il est plus judicieux de personnaliser la gestion des établissements.

Un commissaire demande s'il est possible que le lien du site de la Ville donnant la liste complète des établissements publics soit transmis aux membres de la commission.

M^{me} Wenger le donne: il s'agit du lien suivant (également donné en annexe 3):

<http://www.ville-geneve.ch/themes/logement-finances-vie-economique/location-locaux-activites-commerciales/etablisements-publics/>

Un commissaire demande si ces contrats sont établis selon le droit privé.

M^{me} Bietenhader confirme.

Discussion sur la suite des travaux

Vu les explications reçues, un commissaire suggère de prendre acte de la motion M-1188.

Le président propose de reporter la discussion, ou un éventuel vote, afin de laisser le temps à chacun de prendre connaissance du contenu du dossier transmis. Il informe également qu'entre-temps les informations reçues aujourd'hui seront transmises à son groupe et plus particulièrement à M. Spuhler, qui est l'auteur principal de cette motion.

Séance du 29 novembre 2016

Discussion, prises de position et vote

Le président explique qu'il est temps de savoir si cette motion doit être renvoyée au Conseil municipal avec le rapport, ou si elle doit au contraire être retirée.

Il ajoute que le Mouvement citoyens genevois est contre un retrait de cette motion, ne serait-ce que pour en garder une trace sous la forme du rapport. Cependant, il précise que son groupe est ouvert à toute proposition d'amendement qui pourrait survenir.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que lors de la dernière audition en lien avec la motion M-1188, il a été constaté que ce texte du Mouvement citoyens genevois était obsolète. Il ajoute que le groupe concerné n'a pas eu le courage d'investiguer comme il se doit et qu'il serait judicieux que le Mouvement citoyens genevois reconnaisse qu'il s'est trompé et que l'administration municipale a fait son travail. Il estime donc qu'il faut en prendre acte, en refusant ce texte.

Le président rappelle que la motion M-1188 date du 23 juin 2015 et que c'est l'ensemble du Conseil municipal qui est responsable de ne pas l'avoir envoyée plus tôt en commission. Il estime par conséquent que le commentaire du commissaire de l'Union démocratique du centre est déplacé.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime que le travail a été fait et que par conséquent un rapport doit être établi suite au vote de cette motion. Elle souligne qu'il a fallu procéder à la dernière audition en date dans le cadre de la motion M-1188 afin d'obtenir les informations demandées. Elle conclut en déclarant que cette motion s'est donc révélée utile, même tardivement.

Une commissaire du Parti socialiste souligne également que c'est lors de la dernière audition que toutes les informations demandées ont été transmises. Elle affirme que le Parti socialiste peut comprendre la volonté de garder une trace de

tout cela et par conséquent elle informe que son groupe s’abstiendra au lieu de refuser cette motion.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rejoint ce qui vient d’être dit. Elle ajoute que l’audition effectuée a représenté une bonne occasion de se pencher sur la question des fermages. Elle se félicite des explications techniques très précises que la commission des finances a reçues et dont le Parti démocrate-chrétien a pu apprécier la qualité.

Un commissaire des Verts signale que le travail effectué dans le cadre de la motion M-1188 a permis de mettre fin à une légende urbaine relative à la gestion des fermages en ville de Genève, et il espère bien que le rapporteur le soulignera dans son rapport. Il informe qu’il votera, au nom des Verts, cette motion afin qu’elle soit renvoyée en plénum.

Le commissaire de l’Union démocratique du centre intervient à nouveau, en expliquant qu’il est très sensible au message transmis par ses collègues et que par conséquent l’Union démocratique du centre s’abstiendra aussi, par souci de collégialité.

Le président soumet la motion M-1188 au vote: la commission des finances accepte la motion M-1188 par 8 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) et 7 abstentions (2 EàG, 4 S, 1 UDC).

Annexes (à consulter sur le site internet):

- Bail à loyer pour locaux commerciaux (contrat standard)
- Cahier des charges pour l’exploitation du pavillon de l’île Rousseau
- Lien d’accès à la carte et à la liste des établissements publics concernés
<http://www.ville-geneve.ch/themes/logement-finances-vie-economique/location-locaux-activites-commerciales/etablisements-publics/>
- Liste des établissements publics propriétés de la Ville de Genève au 10 novembre 2016
- Liste des locaux commerciaux propriétés de la Ville de Genève au 18 avril 2016

17 juin 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Attribution des fermages par la Ville, plus de transparence SVP».

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano, les 8 et 29 janvier 2019. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la presse genevoise s'est inquiétée du processus en cours peu clair relatif au renouvellement du bail d'exploitation de l'Hôtel Métropole propriété de la Ville de Genève;
- selon l'article de presse, les conditions de décision qui feront suite à l'appel à candidature auraient été entachées par un conflit d'intérêts d'un membre du comité d'évaluation;
- l'égalité de traitement entre les différentes candidatures n'aurait pas été assurée notamment en ce qui concerne l'état des lieux;
- une procédure de recours lancée par l'un des concurrents éconduits contre le processus d'évaluation et de choix des candidatures déposées pour reprendre la gestion de l'Hôtel Métropole est actuellement en suspens devant le Tribunal fédéral;
- enfin, il est indispensable que les procédures d'appel à candidature lancées par la Ville de Genève pour ses différents projets soient exemptes de tout soupçon et qu'elles ne puissent pas entacher la réputation de notre Cité du fait de l'opacité – réelle ou supposée – desdites procédures,

conformément à ses compétences décrites dans la loi sur l'administration des communes, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter au Conseil municipal un rapport circonstancié et détaillé sur les modalités du processus d'attribution du bail d'exploitation de l'Hôtel Métropole afin de lever toute suspicion quant au respect de l'impartialité dudit processus;

- d’informer le Conseil municipal, par la voie d’un rapport explicatif écrit et précis, des modalités de lancement et de gestion des différents appels à candidatures relatifs aux baux d’exploitation d’établissements publics propriété de la Ville de Genève tels que cafés, restaurants, hôtels et autres établissements du même type.

Séance du 8 janvier 2019

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier nous rappelle qu’au mois de mars 2018, un article avait paru concernant l’attribution du fermage à l’Hôtel Métropole.

Deux concurrents s’étaient élevés publiquement contre les procédures d’attribution du fermage de cet hôtel de luxe. Cela lui avait rappelé un mauvais souvenir: l’attribution d’un concours d’architecture à Jean Nouvel pour le Musée d’art et d’histoire (MAH).

Dans cet article on apprend qu’une des personnes du comité d’attribution aurait dû se récuser du fait d’un conflit d’intérêt potentiel. L’affaire du Métropole est maintenant classée. Les frères Manz ont fait recours et le Tribunal fédéral (TF) l’a rejeté.

Les questions qui se posent sont celles des procédures d’attribution, des appels à candidatures, et de leur transparence. M. Gauthier rappelle qu’il y avait également eu des tensions avec l’attribution de La Potinière. Même si l’affaire du Métropole est close, la motion a toute sa pertinence car il faut se poser la question de la méthode d’attribution.

Il lui semble que M^{me} Salerno ou M^{me} Wenger devaient venir devant la commission des finances expliciter le processus d’attribution relatif à l’Hôtel Métropole.

Il termine en disant que si la commission des finances a reçu des informations sur les modalités d’attribution du fermage du Métropole, il pense qu’elle doit les communiquer au Conseil municipal.

Questions-réponses

Un commissaire peut répondre en partie à la question de l’information au Conseil municipal. La motion M-1188 a été traitée en commission des finances et traite de la question des fermages. Il invite donc M. Gauthier à parcourir le rapport en lien qui répond à sa question.

D'autre part, il demande qu'on mette au conditionnel un certain nombre d'informations qui paraissent dans la presse concernant le Municipal et son fonctionnement car elles sont parfois imprécises, ou incomplètes, voire inexactes. Il demande si depuis la rédaction de sa motion, M. Gauthier a appris d'autres choses.

M. Gauthier répond que la seule chose qu'il ait apprise depuis est que l'Hôtel de la Paix est devenu l'Hôtel de la Paix Ritz-Carlton. Il ajoute qu'il n'a pas essayé de rentrer en contact avec les frères Manz (propriétaires de l'Hôtel de la Paix). Plus que les faits, ce sont les méthodes qu'il faut questionner. Il lira attentivement la motion M-1188.

Ce n'est pas la première fois qu'on soulève la question de la procédure d'attribution. Suite à l'article, il n'y a pas eu de réponse de la Ville sur les motifs de récusation possibles. Ce n'est pas parce que nous sommes dans un petit canton où tout le monde se connaît qu'il ne faut pas clarifier les procédures.

Le même commissaire demande si M. Gauthier connaît d'autres situations où les frères Manz ont fait des recours.

M. Gauthier n'en connaît pas.

Séance du 29 janvier 2019

La présidente demande si la commission des finances veut une autre audition ou si le vote peut être fait.

Un commissaire estime que ce serait un double emploi vu que l'objet a été traité dans une motion précédente.

Votes

Le vote sans audition supplémentaire est accepté par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 non (3 PLR, 2 PDC).

Le Parti libéral-radical constate que beaucoup de choses se passent au Métropole. Le Parti libéral-radical est dubitatif sur l'attribution.

Le Parti socialiste dit que les tribunaux ont débouté les auteurs des recours et que l'affaire est close. Le Parti socialiste va refuser.

Ensemble à gauche votera contre.

Mise au vote, la motion M-1339 est refusée par 8 non (2 EàG, 1 V, 4 PS, 1 UDC) contre 3 oui (PLR) et 4 abstentions (2 MCG, 2 PDC).

Ville de Genève PRD-115/PRD-116 A/B/C

Conseil municipal

30 janvier 2018

Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner:

- le projet de délibération du 8 mars 2016 de M^{me} Natacha Buffet-Desfayes: «Le statut du personnel de la Ville de Genève doit respecter la Constitution» (PRD-115 A);
- le projet de délibération du 8 mars 2016 de M^{me} et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Laurent Leisi et Amar Madani: «Employés de la Ville de Genève: pour l'application d'une laïcité respectueuse de nos concitoyens et conforme à notre culture traditionnelle» (PRD-116 A).

A. Rapport de majorité de M^{me} Anne Carron.

Le projet de délibération du 8 mars 2016 (PRD-115) a été renvoyé par le plénum en urgence à la commission des finances le même jour. La commission l'a examiné lors de ses séances du 12 avril et du 6 septembre 2016. La commission ayant décidé lors de cette dernière séance de geler l'objet, les travaux ont repris le 29 novembre 2017.

Le projet de délibération du 8 mars 2016 (PRD-116) a quant à lui été renvoyé le 5 avril 2016 à la commission des finances par une procédure de renvoi direct. La commission l'a examiné aux dates suivantes: 11 mai, 6 septembre 2016 et 29 novembre 2017. La commission a également décidé de le lier au PRD-115, vu que les deux objets ont trait à la même thématique.

Les séances ont eu lieu sous les présidences successives de MM. Jacques Pagan, Daniel Sormanni et Simon Brandt. Les notes de séance ont été prises par MM. Nicolas Rey et Jorge Gajardo, procès-verbalistes, que la rapporteuse remercie de la qualité de leur travail.

Rappel des projets de délibérations

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-115

Considérant:

- que la nouvelle Constitution cantonale est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013;
- que l'article 3 de ladite Constitution indique en son premier alinéa: «L'Etat est laïque. Il observe une neutralité religieuse»;

- que, au sens de cette Constitution, l'Etat désigne tant le Canton que les communes;
- que le personnel de l'Etat est tenu, en tant qu'agent de ce dernier, d'observer également une neutralité religieuse;
- que le statut du personnel de la Ville de Genève ne précise pas l'obligation faite aux employés communaux d'observer une neutralité religieuse;
- qu'il est indispensable de mettre au plus vite le statut du personnel en conformité avec les dispositions constitutionnelles genevoises,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'une de ses membres,

décide:

Article unique. – Le statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

«Art. 83 Attitude générale

»² (*nouveau*) Les membres du personnel s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public.»

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-116

Considérant:

- que la laïcité est le principe de séparation de l'Etat et de la religion, et garantit donc l'impartialité ou la neutralité de l'Etat à l'égard des confessions religieuses;
- que ce principe, par extension lorsqu'on parle de l'Etat, concerne également les municipalités ou les institutions de droit public;
- que la laïcité est définie clairement dans la Constitution genevoise, en son article 3, «Laïcité»:

«¹ L'Etat est laïque. Il observe une neutralité religieuse.

»² Il ne salarie ni ne subventionne aucune activité cultuelle.

»³ Les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses.»

- la définition du Larousse: «Conception et organisation de la société fondée sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat et qui exclut les Eglises de l'exercice de tout pouvoir politique ou administratif et, en particulier, de l'organisation de l'enseignement»;
- que l'on a constaté, depuis quelques années, la présence de femmes voilées accompagnant les enfants lors du cortège des promotions, alors que l'interdiction du port du voile est clairement signifiée;
- qu'une employée municipale en contact avec le public a été autorisée à porter le voile par le Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

«Art. 83 Attitude générale

»² (*nouveau*) Les membres du personnel s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public.»

Séance du 12 avril 2016

Audition de M^{me} Natacha Buffet-Desfayes, auteure du projet de délibération PRD-115

M^{me} Buffet-Desfayes remercie les membres de la commission des finances de lui permettre d'expliquer plus en détail la teneur du projet de délibération PRD-115 ainsi que le contexte qui a amené à sa rédaction et à son dépôt. Elle rappelle tout d'abord la polémique soulevée par le fait qu'il a été découvert qu'une personne travaillant pour la Ville de Genève portait un signe manifestant une appartenance religieuse – lors d'une certaine période – alors qu'elle était en contact avec le public. Cet événement lui a permis de s'apercevoir qu'une lacune existait dans les statuts du personnel de la Ville de Genève. C'est pourquoi elle a déposé le texte en question, afin de préciser que les membres du personnel sont

tenus de s'abstenir de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes ostentatoires, lorsqu'ils sont en contact avec le public. Elle estime que cette importante précision repose sur une idée de cohérence avec la Constitution cantonale qui précise que toutes les composantes de l'Etat doivent être laïques. De plus, cette précision permettrait de mettre fin à toutes les discussions soulevées par la problématique et les interprétations en lien avec la notion de laïcité et à tout ce qui pourrait être considéré de l'extérieur comme du débordement ou du laxisme. Elle rappelle qu'elle est elle-même fonctionnaire et que cette question la touche donc personnellement. Elle précise également que son texte ne vise en aucun cas la sphère privée.

Questions des commissaires

Un commissaire se demande où en est le débat cantonal. Est-ce que ce projet de délibération PRD-115 ferait encore sens, dans l'éventualité où un projet de loi cantonale serait adopté entre-temps?

M^{me} Buffet-Desfayes confirme qu'un projet de loi cantonale est sorti de la phase de préconsultation et qu'il pourrait être adopté à l'automne prochain. Néanmoins, elle rappelle l'incertitude relative aux travaux parlementaires et à leur calendrier. C'est pourquoi elle estime que cette précision lui paraît très importante même si elle ne devait exister que pour une période de six mois. De plus, ce texte pourrait signaler la volonté de la Ville d'aller dans le sens du Canton et de couper court à toutes les discussions qui peuvent parasiter le débat sur la laïcité.

Le même commissaire demande en quoi consiste précisément le projet de loi cantonale.

M^{me} Buffet-Desfayes répond qu'il existe deux projets de loi. Son texte se base sur le projet de loi relatif à la laïcité de l'Etat (en annexe) qui précise la notion d'abstention pour le personnel de l'Etat. La Ville étant une composante de l'Etat, ce projet de loi aurait des conséquences pour la municipalité. Elle répète qu'il lui paraît important que ce projet de délibération occupe le terrain afin d'éviter toute imprécision jusqu'à l'adoption de la loi cantonale.

Le commissaire se demande en quoi une modification du règlement de la fonction publique cantonale pourrait avoir des conséquences pour la Ville.

M^{me} Buffet-Desfayes rappelle que le projet cantonal porte sur toutes les composantes de l'Etat, c'est-à-dire y compris les communes, comme le précise l'article 4 de la nouvelle Constitution de juin 2013.

Le président se demande de qui émane le projet de loi pendant devant le Grand Conseil.

M^{me} Buffet-Desfayes répond que le projet de loi sur la laïcité de l'Etat émane du Conseil d'Etat tandis que l'autre (qui porte plus largement sur la notion de laïcité) émane de députés (en annexe).

Une commissaire se demande si l'auteur du projet de délibération PRD-115 a tenu compte de l'article 18 du Statut du personnel de la Ville de Genève, qui stipule qu'aucune modification du règlement ne peut se faire sans consultation préalable des partenaires sociaux. Elle informe qu'elle a déjà été approchée par une représentante du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) qui a exprimé ses inquiétudes au sujet du projet de délibération PRD-115.

M^{me} Buffet-Desfayes répond qu'elle n'avait pas connaissance de cet article, mais qu'elle est tout à fait encline à entreprendre les consultations nécessaires. Elle précise toutefois que cela ne remet pas en question la volonté qu'elle exprime au travers de ce texte. Elle demande à la commissaire de qui il s'agit lorsqu'elle parle de «partenaires sociaux».

La commissaire précise qu'il s'agit de la représentante de la commission du personnel de la Ville au sein du SIT.

Elle poursuit en rappelant qu'un arrêt du Tribunal fédéral, en lien avec la problématique dont il est question ici, vient de tomber. Cette jurisprudence porte sur le cas d'une élève qui avait été renvoyée de son école parce qu'elle y portait un foulard et conclut que le voile n'a pas nécessairement une connotation religieuse islamique, mais qu'il pouvait être considéré comme «polysémique». A ce titre, l'élève doit donc être réintégrée à sa classe. Elle rappelle que laïcité signifie séparation de l'Etat et du religieux mais qu'il n'est précisé nulle part que les représentants de l'Etat sont tenus à la même neutralité. Elle aimerait savoir ce que M^{me} Buffet-Desfayes pense de cela.

M^{me} Buffet-Desfayes répond que, en tant qu'enseignante, ce n'est pas la première fois qu'elle se pose ce genre de questions. Elle rappelle qu'il est clairement défini, dans le cadre de l'école, que les enseignants – employés de l'Etat – ne peuvent pas porter ou exprimer quoi que ce soit qui puisse être interprété comme étant l'expression, polysémique ou non, d'une certaine croyance. Ce devoir de retenue et d'exemplarité ne concerne pas les élèves directement car ces derniers peuvent être considérés comme des utilisateurs d'un service public.

La commissaire comprend et rappelle le cas de la France qui a promulgué en 2004 une loi «anti-voile» qui, selon elle, a exclu certaines filles et femmes de l'accès aux études en les reléguant à des fonctions domestiques. Certaines de ces femmes musulmanes ont tenté de négocier en proposant de porter le bandana, ce qui leur a été refusé également. Cette exclusion se base sur un objet considéré comme un signe religieux ostentatoire. Or, elle rappelle qu'une barbe peut également être considérée comme un signe ostentatoire religieux. Même si ces projets

et ces lois reposent sur de bonnes intentions, il peut en résulter des dommages collatéraux importants.

M^{me} Buffet-Desfayes rétorque qu'elle est très concernée par les questions du statut de la femme et par la question d'égalité de traitement entre hommes et femmes, même si elle reconnaît qu'elle voulait éviter d'aborder ce genre de questions qui, selon elle, parasitent le débat. Mais c'est justement pour éviter le genre de débordements décrits par la commissaire qu'elle propose le projet de délibération PRD-115 qui vise à une véritable neutralité de traitement. Elle poursuit en déclarant, au sujet de l'exemple du port de la barbe, que si cette dernière peut être considérée – c'est là qu'intervient une certaine marge d'interprétation – comme étant un signe ostentatoire, alors les personnes gérant le personnel doivent traiter du problème et statuer. Si tout le monde doit s'abstenir alors tout le monde doit s'abstenir, peu importe le degré d'ostentation. Elle conclut en déclarant qu'elle s'opposerait vivement à toute loi qui aboutirait à des conséquences aussi fâcheuses que dans le cas français.

La commissaire se demande en quoi porter un signe ostentatoire témoignant d'une croyance quelconque peut heurter ou être considéré comme une provocation ou du prosélytisme.

M^{me} Buffet-Desfayes répond que la raison principale repose sur le fait que l'Etat est laïque. Dans ce cadre donné, toute personne qui représente l'Etat ou ses différentes composantes ne peut exprimer une croyance, une opinion ou une orientation qui pourrait susciter chez l'utilisateur du service public la peur d'un traitement inégal.

La commissaire rappelle que le Code des obligations réglemente la protection de la personnalité du travailleur et de sa personnalité.

M^{me} Buffet-Desfayes rappelle que le fonctionnaire de l'Etat doit se comporter comme un modèle et ne doit être considéré comme rien d'autre que la fonction qui lui est attribuée.

Une commissaire demande s'il existait une disposition similaire dans le précédent statut du personnel de la Ville et ce qu'il en est dans les autres communes.

M^{me} Buffet-Desfayes estime qu'il ne devait pas exister de disposition similaire dans le précédent statut du personnel, car la suppression d'un article de ce genre aurait fait grand bruit. Concernant les autres communes, elle reconnaît ne pas s'être renseignée et s'en excuse.

Un commissaire déclare, concernant le texte, que la phrase «lorsqu'ils sont en contact avec le public» est bizarre. En effet, il estime qu'il aurait été plus judicieux de préciser «dans le cadre de leurs fonctions», car un code de conduite

s'applique tant avec le public qu'avec les autres collaborateurs et collègues. Il se demande s'il y a une raison d'avoir utilisé cette formulation particulière; est-ce inspiré du projet cantonal?

M^{me} Buffet-Desfayes confirme qu'elle s'est inspirée du projet cantonal qui parle également de «contact avec le public». Elle informe que cette question lui avait déjà été posée, et que la raison pour préciser les choses de cette façon réside dans le fait que les collègues ne sont pas considérés comme des utilisateurs lorsqu'ils sont en service. Elle conclut en déclarant que s'il devait s'avérer, notamment dans le cadre des discussions avec les partenaires sociaux, que cette précision crée une inégalité de traitement avec des collaborateurs qui pourraient également se sentir heurtés, alors il serait tout à fait possible d'adapter le texte.

Une commissaire déclare qu'elle ne comprend ni l'urgence, ni la proportionnalité (un cas avéré), ni la nécessité de ce projet de délibération, étant donné qu'un groupe de travail chargé d'étudier la question a déjà délivré un rapport faisant état de recommandations précises et qu'un projet de loi cantonale est déjà en consultation.

M^{me} Buffet-Desfayes répond qu'elle ne veut pas prendre le risque que les choses traînent à cause du calendrier parlementaire. Elle informe ensuite que s'il s'agit d'un cas avéré dans la presse, elle a néanmoins connu de nombreux autres cas personnellement. De plus, elle n'a pu que regretter que le Conseil administratif n'ait pas voulu participer aux préconsultations alors qu'il le fait la plupart du temps. Elle déplore également le fait que le Conseil administratif se soit retrouvé dans le flou après la publication de l'affaire en question dans la presse. Tous ces éléments mis bout à bout lui ont fait prendre conscience de l'urgence de ce projet de délibération.

Une commissaire se demande, dans l'éventualité où cette disposition serait adoptée, si des sanctions ont été imaginées en cas de non-respect de cette règle. De plus, elle se demande pourquoi M^{me} Buffet-Desfayes a choisi «Attitude générale» comme titre pour l'article, alors que cette formule traduit un jugement de valeur qui ne coïncide pas à ce qu'un règlement doit être.

M^{me} Buffet-Desfayes répond que ce titre est le titre original.

La commissaire poursuit en déclarant que la notion de laïcité est une valeur qui lui est chère, même si elle est peut-être plus tolérante que certaines personnes. A ce titre, elle se demande ce qui est prévu dans l'éventualité où il n'y aurait pas de signe ostentatoire mais plutôt un discours à connotation religieuse.

M^{me} Buffet-Desfayes répond en rassemblant la première et la troisième question.

Elle reprend l'exemple de l'Etat et plus précisément celui de l'enseignement dans lequel elle travaille. Elle déclare qu'elle n'imagine pas de sanction immédiate telle qu'un renvoi ou une exclusion, mais plutôt des niveaux de discussion avec les différents échelons hiérarchiques. Elle rappelle que le fonctionnaire doit agir de manière équitable, neutre et efficace. Si un utilisateur se sent lésé, alors il doit en faire part et une discussion doit avoir lieu afin de clarifier les choses. Elle conclut en déclarant qu'elle ne dispose pas d'exemple de cas où les autorités n'auraient rien entrepris pour régler un problème de ce genre, et que toutes les solutions reposent sur le bon sens.

La commissaire précise sa question. L'Etat a déjà les fonctions décrites par M^{me} Buffet-Desfayes, ce n'est donc pas l'ajout de l'article du projet de délibération PRD-115 qui va modifier drastiquement les choses en garantissant davantage le principe de laïcité. Elle déclare ensuite qu'aucune surveillance n'est possible en ce qui concerne les propos tenus. On ne compte que sur la bonne foi et le professionnalisme du personnel. Ce genre d'article n'est donc pas utile.

Le président souligne le fait que cette question a trait à la discussion quant au fond.

La commissaire le reconnaît et s'en excuse.

Une commissaire se demande dans quel contexte s'intègre ce projet de délibération. Elle estime qu'il n'y a pas d'urgence et que la situation à Genève n'est pas comparable à celle de la France. Ainsi, en cristallisant ce genre de problèmes, on fait l'inverse que de favoriser le dialogue au sein des écoles et ailleurs. De plus, cette problématique ne concerne pas forcément les questions religieuses, mais également les opinions et appartenances politiques.

M^{me} Buffet-Desfayes estime que cela est une bonne idée. Il faudrait en effet réglementer tout ce qui pourrait influencer le traitement des individus par le service public; il serait compliqué d'ajouter les dimensions au concept de laïcité. Concernant l'urgence et le contexte, elle souligne le fait que tous les problèmes ne remontent pas auprès des directions générales et se règlent au sein des écoles. Beaucoup de choses se règlent en effet par la discussion. Mais il est important de garder à l'esprit qu'il existe plus de cas que ce qu'on connaît. De plus, dès que ce genre de problématique éclate publiquement, on assiste à des instrumentalisation du débat qui touchent à des notions de débordement d'une religion par rapport à une autre ou à des notions de féminisme au lieu de ne traiter que de la question de la laïcité qui devrait être la base de toute discussion. Elle répète que même six mois sans précisions représentent une période trop longue.

Une commissaire se demande si le fait de porter le voile peut altérer la qualité du travail de la personne qui le porte.

M^{me} Buffet-Desfayes n’a jamais remis en question le travail accompli par la personne ou son efficacité. Le débat repose « simplement » sur la question de laïcité et d’expression d’appartenance religieuse ou politique.

Le président intervient en soulignant le fait que la discussion porte sur le texte du projet de délibération PRD-115 et non pas sur un cas précis.

La commissaire rétorque que la discussion a trait au principe de laïcité, dont il existe plusieurs interprétations. Elle se demande dès lors ce que M^{me} Buffet-Desfayes pense des femmes policières en Angleterre, qui est, selon elle, un Etat laïque, et qui portent le voile durant leur service. Elle se demande ce que M^{me} Buffet-Desfayes pense de cela et si elle estime qu’il existe plusieurs interprétations de la laïcité.

M^{me} Buffet-Desfayes répond qu’il s’agit d’un choix d’un Etat qui n’est en l’occurrence pas le sien.

Le président intervient en soulignant le fait que l’attention des membres de la commission doit porter sur le texte mais pas sur le concept même de laïcité, d’autant plus que le régime politique britannique ne concerne pas un projet de délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève.

La commissaire estime qu’on refuse de répondre aux questions qu’elle a posées.

M^{me} Buffet-Desfayes précise qu’elle ne souhaite pas s’aventurer dans un sujet qu’elle ne maîtrise pas et qu’elle préfère rester dans le cadre du projet de délibération qu’elle est venue présenter.

Une commissaire souligne le fait qu’il serait important de tenir compte de l’alinéa 3 de l’article 3 de la nouvelle Constitution du Canton de Genève, qui stipule que « les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses ». Cet article est le premier, historiquement, à traiter de la laïcité. Elle rappelle que cet apport a suscité un large débat dont le projet de loi sur la laïcité en est l’expression. Ce débat a trait à tous les secteurs de l’Etat, dont elle est également une représentante. Elle rappelle également que sur mandat du conseiller d’Etat Maudet, un groupe de travail sur la laïcité a été mis en place. A ce sujet, elle tient à préciser que le Conseil administratif n’a jamais été sollicité, contrairement à ce qu’a affirmé M^{me} Buffet-Desfayes. On ne peut dès lors pas reprocher au Conseil administratif de ne pas avoir participé à ces discussions. La commissaire estime qu’il faut au contraire saluer le fait que le Conseil administratif ne s’est pas proclamé expert en laïcité et a adopté une attitude plutôt prudente à ce sujet.

M^{me} Buffet-Desfayes précise qu’elle a affirmé qu’elle regrettait qu’il n’y ait pas eu de demande ou d’invitation du Conseil administratif.

La commissaire affirme mieux comprendre ce que M^{me} Buffet-Desfayes a dit. Elle précise qu'elle tenait à souligner le fait que le groupe de travail n'a pas consulté le Conseil administratif durant ses deux ans d'activité.

Elle poursuit en informant que le projet de loi sur la laïcité est soumis au Grand Conseil depuis 2015 et qu'un contre-projet a été proposé par une partie d'Ensemble à gauche (en annexe). Elle se demande ensuite si M^{me} Buffet-Desfayes comprend la notion de laïcité comme étant une «laïcité constructive» ou comme étant une laïcité stricte comme celle qui est appliquée en France.

M^{me} Buffet-Desfayes répond qu'elle partage la même vision que le Conseil d'Etat au sujet de la laïcité, c'est-à-dire qu'elle est partisane d'une «laïcité constructive».

Le président souligne le fait qu'il existe un autre article de la Constitution traitant de la laïcité. Il s'agit de l'article 193 qui stipule à son alinéa 1 que «l'Etat organise et finance un enseignement public, laïque et de qualité».

Suite des travaux

Un commissaire estime que ce projet de délibération n'a pas de sens, dans la mesure où le débat cantonal a déjà lieu. Il considère néanmoins que le Conseil administratif a mis le feu aux poudres en affirmant que, puisqu'il n'existe pas de loi, il fallait autoriser le port du voile. Il souligne ensuite le fait que l'article 18 cité précédemment ne concerne pas le Conseil municipal mais le Conseil administratif, donc cette disposition pourrait être votée immédiatement.

Un commissaire estime que la commission peut voter ce projet de délibération, mais il souhaiterait l'amender dans le sens de son intervention (ndlr: le commissaire souhaite remplacer «lorsqu'ils sont en contact avec le public» par «dans le cadre de leurs fonctions»).

Une commissaire demande officiellement que le SIT soit auditionné.

Un commissaire rappelle que le préambule de la constitution fédérale débute par la phrase suivante: «Au nom de Dieu Tout-Puissant!» De plus, la Constitution cantonale genevoise fait référence aux armoiries du Canton qui portent en lettres grecques le trigramme des initiales du Christ. Il poursuit en déclarant que les questions de laïcité sont très complexes et que son parti partage une partie des préoccupations présentées dans le projet de délibération PRD-115. Néanmoins il déplore la méthode utilisée et le contexte dans lequel il a été déposé qu'il assimile à une «hexagonalisation» regrettable du fonctionnement du Conseil municipal, qui tire un projet de délibération d'un fait divers. Il conclut en déclarant qu'il serait possible de demander au Conseil administratif de se prononcer sur cette

question, au lieu de court-circuiter son autorité en faisant statuer le Conseil municipal, qui n'est pas l'employeur.

Une commissaire rappelle que M^{me} Salerno a affirmé lors d'une séance plénière qu'elle désirait en parler devant la commission des finances afin de faire le tour de la problématique. Elle propose donc l'audition de la magistrate.

Vote

Mise aux voix, l'audition de M^{me} Salerno, dans le cadre du projet de délibération PRD-115, est acceptée par 10 oui (1 UDC, 2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 DC) contre 4 non (2 MCG, 2 LR) et 1 abstention (LR).

Séance du 11 mai 2016

Audition de MM. Pascal Spuhler et Amar Madani, auteurs du projet de délibération PRD-116

M. Spuhler explique que le projet de délibération PRD-116 a été inscrit à la suite de la polémique née de la tentative d'une employée de la Ville de Genève de porter le voile dans le cadre de son activité professionnelle. M. Spuhler est d'avis que le débat sur la religion et le port de signes religieux dans le cadre professionnel concerne toute la société et ne peut plus être évité. Il faut savoir ce que l'on veut, et notamment si on veut que la laïcité, en tant que principe de neutralité religieuse de l'Etat, soit appliquée. M. Spuhler rappelle que dans les considérants du PRD, les signataires mentionnent la Constitution genevoise et se reconnaissent dans les termes du dictionnaire Larousse, qui caractérise la laïcité par le principe de séparation des pouvoirs de l'Etat et des religions. M. Spuhler souligne que la laïcité suppose l'acceptation de toutes les religions, sans que l'une prime sur les autres. Il estime que les fonctionnaires des administrations publiques doivent montrer au public une neutralité sans reproches en matière religieuse et politique, tout en précisant que dans le projet de délibération PRD-116 il est seulement question de signes religieux. En conséquence, les rédacteurs du projet de délibération PRD-116 proposent d'ajouter un alinéa 2 à l'article 83 du Statut du personnel de la Ville de Genève qui prescrit aux membres du personnel de s'abstenir de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public. M. Spuhler n'ignore pas que de nombreuses personnes vont reporter cette disposition sur le voile, c'est pourquoi il tient à préciser qu'elle s'appliquerait également à des juifs portant la kippa, à des chrétiens orthodoxes portant la croix, ou à des bonzes portant la toge. M. Spuhler craint qu'en acceptant un signe religieux, il n'y ait plus de raison que d'autres s'abstiennent. Dans le but de ne pas focaliser sur les musulmans, M. Spuhler est

accompagné du conseiller municipal Amar Madani, qui est lui-même musulman, et qui soutient le projet de délibération.

M. Madani explique que dans les pays à majorité musulmane il y a un débat depuis des dizaines d'années sur le voile en tant qu'obligation religieuse ou en tant que signe politico-religieux. Il mentionne le Coran, le livre des musulmans, où il est question dans deux versets du code vestimentaire des femmes. Le voile était notamment demandé aux femmes du prophète pour couvrir les épaules et la poitrine. A son avis, le voile était plutôt transparent. Dans l'histoire récente, le voile n'était pas très visible jusque dans les années 1980, au moment où l'islamisme a pris de l'ampleur dans le contexte de la révolution iranienne et de la guerre soviétique en Afghanistan. Le bond en avant des années de décolonisation a été remplacé par l'avènement des intégristes et des islamistes. Aujourd'hui, dans les pays à majorité musulmane, des intellectuels, des démocrates, des écrivains et des journalistes revendiquent la liberté d'expression et la liberté d'habillement. M. Madani est d'avis que si on fait respecter ici la Constitution en mettant à l'écart les religions, on rend aussi service à ceux qui se battent de l'autre côté de la Méditerranée. Pour l'heure, il déplore qu'on entende davantage une minorité bruyante plutôt que la masse silencieuse des musulmans qui, majoritairement, souhaitent que tous les habitants de la République soient logés à la même enseigne. A ce propos, il signale qu'il y a des associations communautaires qui œuvrent en faveur de la laïcité. Il propose de les auditionner.

Un commissaire observe que l'alinéa 2, que les délibérants proposent d'ajouter à l'article 83, s'inspire de la loi cantonale en discussion au Grand Conseil. A son avis, en introduisant l'exception du «contact avec le public», les deux dispositions s'écartent déjà de la norme laïque appliquée depuis toujours, qui dit que le personnel de l'Etat ne doit pas montrer de signe religieux dans l'exercice de ses fonctions, donc pas seulement quand on est contact avec le public. Il estime d'ailleurs que le texte du projet de loi est très mal rédigé, ce qui traduit un malaise parmi ses rédacteurs. M. Spuhler suit parfaitement ce raisonnement. La même règle devrait s'appliquer à tous les agents publics. Il doute qu'il aurait du plaisir à travailler au contact de personnes qui affichent si fort leur image religieuse. Il renvoie la balle au Conseil municipal, à qui il appartient de modifier le texte pour placer le curseur au bon endroit. M. Spuhler convient que le texte du projet de délibération est proche du projet de loi du Conseil d'Etat. Pour autant, il n'est pas certain lui-même de le soutenir, précisément parce qu'il affaiblit la norme actuelle. Revenant au projet de délibération sur le personnel municipal, M. Spuhler déplore que le Conseil administratif ait refusé de se prononcer sur l'attitude de l'employée qui avait porté le voile quelques jours avant de l'enlever à la suite de la polémique populaire et médiatique qu'elle avait inspirée. On peut alors se poser la question sur ses motivations: provocation ou nécessité? En tout cas, le voile n'est certainement pas une obligation puisque l'employée l'a enlevé dès que la polémique a éclaté.

Une commissaire s'interroge sur l'opportunité de travailler sur ce projet de délibération alors que la Commission des droits de l'homme du Grand Conseil est actuellement saisie de deux projets de loi sur la laïcité. Le calendrier de la Commission prévoit un vote interne en septembre 2016, puis un débat en plénière en janvier 2017. Pourquoi le Conseil municipal devrait-il traiter de ce sujet alors que la Ville et les communes devront se conformer à la loi cantonale? La commissaire souligne que la laïcité n'est pas un sujet aisé. Il ne suffit pas, pour régler une question si complexe, de mentionner quelques cas anecdotiques dans les considérants. Sans compter que les partis genevois devront sans doute en débattre et prendre position. Elle propose donc de geler le projet de délibération en attendant les travaux du parlement. M. Spuhler confirme que les lois en discussion au Grand Conseil sont très discutées. A son avis, l'aboutissement de ces études prendra encore du temps.

Une commissaire est frappée par le fait que le projet de délibération entend modifier le Statut du personnel de la Ville. Il est inconcevable de modifier ainsi un instrument qui a été longuement négocié entre les autorités municipales, les représentants du personnel et les partenaires sociaux. Elle demande si des contacts ont été établis avec les syndicats. La commissaire observe que le texte a été déposé dans un contexte bien précis, à la chaleur d'un événement qui a été rapidement réglé. Pour cette raison, elle suggère aux auteurs du projet de délibération de retirer leur texte. Sur la question de l'application stricte de la laïcité, la commissaire souhaiterait savoir si les signataires du texte vont désormais s'opposer, avec ce critère, aux crédits de rénovation de certains édifices culturels, ou aux subventions à des associations de type religieux. Sur le statut du personnel, M. Spuhler fait observer que le projet de délibération ne touche pas aux conditions de travail des employés; son but n'est pas non plus d'imposer un uniforme aux employés municipaux, mais d'éviter les excès dans les tenues vestimentaires. La commissaire soutient que la disposition que proposent d'introduire les auteurs du projet de délibération introduit une contrainte vestimentaire nouvelle, qui n'existait pas avant et qui, dans les faits, restreindrait la liberté des personnes. M. Spuhler fait remarquer que l'employée dont il a été question ne portait pas de voile au moment de son engagement. La commissaire répond que la question ne se posait simplement pas lors de son engagement. M. Spuhler insiste: avec le nouvel alinéa dans le statut, il n'interfère ni dans les conditions de travail du personnel de la Ville ni dans les négociations qui ont abouti au statut actuel. S'agissant des bâtiments culturels, M. Spuhler considère que les églises, comme Notre-Dame, sont des bâtiments historiques. De même, s'agissant des associations religieuses, il rappelle le débat municipal sur les locations des salles communales à des groupements religieux. Il avait été admis alors que les salles de la Ville leur sont ouvertes pour y tenir des manifestations caritatives et d'animations de quartier, à condition d'éviter de faire du prosélytisme. M. Spuhler fait observer qu'il n'est pas opposé à ce qu'une femme travaille voilée dans son bureau, sans imposer sa vue à personne. A son avis, elle pourrait même y travailler nue si elle le veut.

Une commissaire est interpellée par la remarque sur les femmes voilées dans les cortèges des promotions. Elle demande s'il s'agissait de mamans. M. Spuhler répond que, sauf exception, les parents ne sont pas admis dans les cortèges. Seul le personnel scolaire et parascolaire est habilité à défiler avec les enfants.

Un commissaire peine à comprendre pourquoi les auteurs du projet de délibération perçoivent comme une atteinte à la liberté la proximité de quelques personnes qui affichent leur signe confessionnel. Il estime que le signe d'appartenance confessionnelle relève d'un droit humain fondamental à la croyance et à la profession de foi. Il n'a aucun problème à côtoyer voiles, kippas, croix chrétiennes ou d'autres signes religieux. Se situant lui-même entre l'athéisme et l'agnosticisme, il se sent plus en sécurité dans un pluralisme varié et coloré que dans une vision restrictive. Il s'étonne d'ailleurs que la croix blanche sur le drapeau suisse, qui est un signe d'origine chrétienne indiscutable, ne pose pas de problème aux auteurs du projet de délibération. Sans parler de la clef de Saint-Pierre. M. Spuhler se déclare également athée. Personnellement, il prône la différence, mais dans le cadre privé ou dans la rue, pas dans le cadre professionnel où les employés sont en contact avec d'autres sensibilités. Quant à la croix suisse, elle ne lui pose pas de problème, car il est né avec elle. M. Madani souligne que la religion relève de la sphère privée, alors que le voile est une expression politico-religieuse. Dans les pays arabo-musulmans, les personnes qui ne portent pas le voile sont intimidées et culpabilisées. Il rapporte qu'une cousine en Algérie, qui travaille à la poste, était la seule femme à ne pas être voilée. Elle a été invitée à changer de bureau parce que sa présence était embarrassante. M. Madani estime que si on n'est pas ferme vis-à-vis de ces pratiques, si on fait une exception pour une personne, demain ce sera pour dix, puis pour toute la famille, ensuite viendront les intimidations et les revendications. Il rappelle que le voile n'est nullement une obligation religieuse. M. Madani demande aux commissaires de lui faire confiance, car il parle en connaissance de cause.

Un commissaire observe une contradiction dans les propos de M. Madani, qui affirme que le voile n'a pas de fondement religieux, alors que le projet de délibération PRD-116 essaye de le faire passer pour un symbole religieux. M. Madani répond que dans le monde arabo-musulman il y a deux écoles: les rigoristes qui voient le voile comme une obligation religieuse, et les autres, qui ont une autre interprétation. Dans la réalité, il s'agit d'une expression politico-religieuse. A son avis, le fait que le voile ne soit pas obligatoire est une bonne raison de ne pas le porter.

Le même commissaire regrette que là où ils prônent une neutralité religieuse, les auteurs du texte ne montrent pas, dans les considérants, autant de souci pour la neutralité de genre. M. Spuhler répond que jusqu'à preuve du contraire, le voile est porté par les femmes, et qu'il n'a pas observé d'homme en kippa dans les cortèges des promotions.

Le commissaire rapporte que, du point de vue de son parti, la question de la laïcité au travail devrait être réglée avec les associations représentatives du personnel. Les partis devraient aussi aborder cette question sur le fond, à l'intérieur de leurs organes. Sinon, le commissaire note que l'invite du projet de délibération PRD-116 semble faire double emploi avec l'invite du projet de délibération que les libéraux-radicaux ont dédié au même sujet. M. Spuhler explique que les deux projets de délibération se suivent de très près. Le Mouvement citoyens genevois avait proposé à l'Entente de cosigner son texte, mais ils ont préféré fonder leur propre texte sur d'autres considérants. Sur le fond, les deux textes poursuivent cependant le même objectif. Un autre commissaire aimerait connaître les différences entre les deux textes. D'après M. Spuhler, les considérants du Parti libéral-radical, qui se basent sur des réglementations, sont un peu plus soft que ceux du Mouvement citoyens genevois, qui préfère donner des exemples concrets.

Une commissaire dit que la finalité d'un projet de délibération est d'améliorer une situation. Elle aimerait savoir ce que le projet de délibération PRD-116 va apporter de mieux à la Ville. Elle souhaite aussi faire quelques remarques. Elle s'étonne d'entendre affirmer que le voile n'est pas un signe d'ostentation religieuse à partir de la lecture du Coran, qui est un livre religieux. En revanche, à sa connaissance, le seul qui ait explicitement demandé aux femmes de se couvrir est l'apôtre Paul, dans la Bible, qui est une référence chrétienne. Ayant voyagé dans quelques pays musulmans, la commissaire a connu l'Iran, où le voile est obligatoire, et l'Ouzbékistan, où il est interdit. S'agissant des injonctions de M. Madani, qui prône de prendre des mesures, ici, pour soutenir les femmes à l'autre bout du monde, la commissaire fait part de ses doutes quant à leur efficacité. Enfin, elle n'est pas certaine que, sur le fond, le débat sur le voile concerne seulement la religion. Pour sa part, elle inscrit ce sujet dans l'histoire de la domination des hommes sur les corps des femmes. Comme toujours, on dit aux femmes ce qu'elles doivent faire ou ne pas faire. Le débat en est réduit au voile et aux femmes, et on ne parle pas du tout des autres signes ostentatoires. De son point de vue, ce projet de délibération n'est en rien une amélioration du vivre-ensemble ni du respect dû aux femmes. M. Spuhler répond que le projet de délibération a pour fin d'améliorer les services publics, en assurant qu'ils s'adressent à l'ensemble de la population. Or dans un service public équitable, on ne peut pas se permettre des interférences en imposant une image religieuse sur une autre. M. Madani ajoute que le projet de délibération est aussi un geste qui aide les femmes à se libérer du diktat du père, du frère et du groupe social. A ce propos, il mentionne le cas d'une jeune fille de douze ans que son père avait inscrite à des cours d'arabe de la Fondation culturelle islamique du Petit-Saconnex, et qui demandait si elle pouvait porter un voile. Il avait été obligé de l'en sortir à cause de la doctrine rigoriste à laquelle elle était exposée. M. Spuhler réitère qu'il ne souhaite pas que le voile accapare le débat, il a d'ailleurs mentionné d'autres signes religieux, mais il faut pourtant reconnaître que le voile est l'un des signes les plus ostentatoires.

Un commissaire souhaiterait que les auditionnés commentent quelques faits survenus en marge de la polémique sur l'employée de la Ville. Il souhaiterait connaître leur avis sur l'attitude attentiste du Conseil administratif, et sur les déclarations récentes de la magistrate Sandrine Salerno. Le commissaire reconnaît que le sujet n'est pas simple, mais il y en a qui jettent de l'huile sur le feu, ce qui n'améliore pas la qualité du débat. M. Spuhler répond que c'est précisément la non-réaction du Conseil administratif qui l'a poussé à présenter ce projet de délibération. Pour lui, le micro-événement de l'employée est le début d'un débat de société. Il importe d'affronter le débat sur l'extrémisme dans la religion musulmane, car le problème ce n'est pas les musulmans, ni les catholiques, ni les juifs, mais les extrémistes. S'agissant de M^{me} Salerno, M. Spuhler juge ses propos déplacés, car elle se positionne en dehors du débat sur les projets de loi en discussion au Grand Conseil, en sachant que le Conseil municipal est saisi de projets de délibération sur le sujet. Il note également que la position de M^{me} Salerno se situe à contre-courant de bien des femmes de gauche, qui sont contre le voile.

Une commissaire relève que les journaux n'avaient pas écrit une ligne de commentaire lorsque le conseiller fédéral Pierre Graber avait inauguré la mosquée du Petit-Saconnex dans le costume des Saoudiens quand ils se rendent à la prière. A l'inverse, lorsque la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey avait posé sur sa tête un voile en dentelle sur ses cheveux, les polémiques ne l'ont pas épargnée.

Une autre commissaire relève que pour fonder leur argumentaire, les délibérants s'appuient sur deux exemples, deux personnes aux promotions et une femme voilée sur 4000 employés de l'Administration municipale. Dans ces conditions, il aurait été plus simple et pertinent de présenter une motion, afin de stimuler le débat. Toucher au Statut du personnel n'est pas un signe apaisant envers les collaborateurs de la Ville. M. Spuhler répond qu'il a hésité à mentionner d'autres cas dans les considérants, mais il a préféré éviter les polémiques. Quoi qu'il en soit, le nombre de personnes identifiées est sans importance. M. Spuhler estime qu'il ne faut pas avoir peur de prendre des décisions.

Un commissaire relève que le statut du personnel prescrit en son article 18 que les organisations représentatives et les syndicats doivent être consultés en cas de modifications majeures sur le travail des employés. Il ne craint donc pas que les syndicats lancent un référendum contre cette disposition dans le statut.

Le président rappelle qu'à la séance du 12 avril 2016, la commission avait voté une audition de la conseillère administrative Sandrine Salerno dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-115. Il propose d'auditionner la magistrate, en même temps, sur les deux objets.

Un commissaire propose l'audition d'un-e représentant-e du personnel municipal ou des partenaires sociaux. Il suggère le nom de M^{me} Valérie Buchs.

Une commissaire propose de geler l'étude de cet objet en attendant les délibérations du Grand Conseil sur le thème de la laïcité.

Votes sur les auditions proposées et la suite à donner aux travaux de la commission

L'audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative responsable du département des finances et du logement, est acceptée par 8 oui (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

L'audition de M^{me} Valérie Buchs est refusée par 6 non (2 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 2 oui (EàG) et 7 abstentions (4 S, 1 Ve, 1 LR, 1 UDC).

La suspension de l'étude du projet de délibération PRD-116 jusqu'à droit connu dans les délibérations au Grand Conseil est refusée par 8 non (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 6 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve) et 1 abstention (EàG).

Séance du 6 septembre 2016

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de ses collaborateurs

M^{me} Salerno entame son intervention en donnant la position du Conseil administratif en précisant que la sienne diffère.

Elle réagit tout d'abord aux interventions d'élus du Parti libéral-radical et du Parti démocrate-chrétien dans la presse et qui, selon elle, affirmaient ne pas comprendre pourquoi une conseillère administrative se mêlait de cette question.

La proposition du Conseil d'Etat impacte les exécutifs communaux, c'est pourquoi des discussions ont eu lieu au sein de l'Association des communes genevoises (ACG) et c'est donc en qualité de vice-présidente de l'ACG – où d'ailleurs se plaide la position de la Ville – qu'elle a réagi.

Elle rappelle les différents projets de loi ayant trait à cette problématique et qui ont été déposés devant le Grand Conseil. Il s'agit d'une part du projet de loi sur la laïcité de l'Etat (LLE) (en annexe) et, d'autre part, du PL 11 766 du 6 novembre 2015 et du PL 11 927 du 2 juin 2016 (en annexe). Elle précise que les discussions au sein de l'ACG et de sa sous-commission des droits humains ont porté davantage sur la LLE que sur les deux autres projets de loi. En effet l'article 3 alinéa 3 du projet de loi sur la laïcité de l'Etat reprend la plupart des termes des projets de délibérations PRD-115 et 116 et a des conséquences directes sur les communes. Les discussions qui ont eu lieu en comité et pas en assemblée générale ont démontré une sorte de transcendance des clivages gauche-droite en tra-

duisant davantage l'expression des opinions personnelles des élus empreintes des expériences ou pratiques faites par les différentes communes.

Elle informe que la majorité du comité de l'ACG soutenait la LLE, avec d'intenses discussions au sujet de l'alinéa 3 de l'article 3. En ce qui concerne les deux autres projets de loi, le PL 11 766 a été rejeté tandis que le PL 11 927 – de nature constitutionnelle – traite de la question de telle façon qu'il semble clair que les communes n'ont pas à se prononcer à son sujet.

Concernant la position du Conseil administratif, M^{me} Salerno informe que l'exécutif communal ne souhaite pas effectuer de modification de statut tant qu'on ignore ce qu'il en est de la loi cantonale. C'est au Grand Conseil de statuer avant d'envisager une quelconque entrée en matière. C'est pourquoi le Conseil administratif suggère de ne pas voter les deux projets de délibérations en question.

Le président invite M^{me} Salerno à exposer sa propre position.

M^{me} Salerno précise tout d'abord que sa position est minoritaire au sein du Conseil administratif. Elle poursuit en déclarant que la laïcité est parfois envisagée comme un élément monolithique s'appliquant à toutes les réalités sans tenir compte des différentes influences ou contextes historiques. A ce titre, Genève n'est pas semblable à la France. La compréhension historique de la laïcité par la gauche considère l'Etat comme étant areligieux. Dans ce contexte, le religieux relève donc du privé. Elle rappelle le regard de Marx sur la religion: le théoricien politique considère la religion comme un élément permettant la poursuite de l'aliénation et de l'exploitation du prolétariat. Elle précise qu'il s'agit là d'un courant d'interprétation et de compréhension.

Concernant le contexte historique de la laïcité à Genève, elle se réfère au projet de loi constitutionnelle (PL 11 927) qui rappelle très justement le débat qui avait opposé Henri Fazy et Antoine Carteret à la fin du XIX^e siècle. Fazy était partisan de la paix confessionnelle et prônait la reconnaissance de tous les cultes. Ces derniers devaient pouvoir s'exprimer matériellement et spirituellement. Carteret quant à lui était farouchement opposé à accorder plus de droits aux catholiques. Genève n'a jamais été un Etat contre la religion. Il s'agit plutôt d'une conception de la laïcité où l'Etat doit préserver l'égalité de traitement et le droit tant des minorités que des individus à pratiquer leur religion. A ce titre, l'Etat est neutre parce qu'il protège chaque individu tout en n'en favorisant aucun. L'Etat doit avant tout préserver ses différentes composantes et garantir le fait que les différents éléments de la société puissent continuer à former une communauté.

M^{me} Salerno se réfère ensuite à l'article 5 lettre f du projet de LLE pour illustrer l'importance de la collaboration entre l'Etat et les différentes structures ou organisations (sportives, culturelles etc.) d'origine confessionnelle (comme le Centre social protestant et Caritas) ou communautariste afin qu'il puisse faire le

lien entre la communauté déjà établie et les nouveaux venus ayant besoin de se ressourcer avant de se confronter au pays d'accueil qui n'a pas été et n'est pas toujours forcément très accueillant.

Elle poursuit en abordant les termes de l'alinéa 3 de l'article 3 du projet de LLE, qui a été l'objet des principales discussions. La notion de «par des propos» est à comprendre comme étant une interdiction du prosélytisme et n'est absolument pas contestée. En effet, toute structure étatique ou subventionnée n'a pas pour but de rallier des fidèles, mais a pour seule et unique mission de délivrer une prestation.

Elle rappelle les critères en lien avec cette mission de l'Etat: la délivrance de la prestation publique doit se faire selon une règle et de manière identique à tous les usagers ayant droit. L'Etat doit donc garantir que ces critères d'équité soient respectés au nom du principe d'appartenance à la communauté et afin de préserver cette dernière.

En revanche, les discussions ont porté et portent toujours sur la notion «des signes extérieurs». Elle souligne au passage que ce débat a tendance à se focaliser sur le voile ou le foulard et par là même sur l'Islam. Elle estime que cela est lié à la conjoncture actuelle. Elle ajoute que bien souvent le débat est teinté d'une dimension quelque peu islamophobe et propose – afin de creuser cette dimension – que la commission auditionne la présidente de la Commission fédérale contre le racisme, M^{me} Brunschwig-Graf.

M^{me} Salerno admet qu'il s'agit d'un débat sensible et que sa position n'est peut-être pas la meilleure. Cependant, elle insiste sur le fait que la question est de savoir pourquoi il serait dangereux pour la neutralité de l'Etat qu'un collaborateur porte un signe religieux ostensiblement. En plus de la problématique de savoir qui aurait le droit ou pas, le principe de neutralité ne serait plus lié au droit mais simplement aux employés. A ce titre elle rappelle que l'invisibilité du fait religieux ne garantit pas forcément la neutralité de l'Etat. Elle poursuit en déclarant que les employés de l'Etat sont, en tant qu'individus, le reflet de ce qu'on rencontre dans la rue. Or, il n'y a pas de risque de conversion lorsque l'on croise quelqu'un portant un signe religieux de façon ostentatoire. Elle estime donc qu'à ce titre il n'y a pas de mise en danger de la neutralité de l'Etat ou de la qualité de la prestation.

Elle ajoute que le débat actuel qui se concentre sur la problématique du voile et sur la condition des femmes peut pousser à la création de stéréotypes pouvant renforcer les réflexes communautaristes, ce qui constitue un danger. Elle souligne que le fait religieux doit se vivre dans la nuance et qu'il n'est jamais judicieux de réduire un individu à sa religion. C'est sur cette dimension que le débat doit avoir lieu.

Au sujet des attaques sur la question du féminisme dont elle a été victime, M^{me} Salerno précise que sa vision du féminisme consiste à dire que si une femme souhaite porter le voile, elle doit avoir le droit de le porter.

Elle juge cet article 3 comme étant trop invasif car il ne concerne pas seulement l'Etat mais l'ensemble des collectivités publiques, ce qui pose un certain nombre de problème. En effet, si ce projet de LLE devait être accepté, la Ville y serait soumise non seulement en qualité d'employeur mais aussi en tant que subventionneur, alors que les contrats de subvention relèvent du droit privé. De plus, si les employés des organes subventionnés devaient être contraints d'abandonner certaines de leurs pratiques, cela pourrait à terme renforcer les structures communautaristes (par exemple les crèches confessionnelles). Ainsi, la Ville se retrouverait marginalisée dans des domaines où elle a jusqu'à maintenant bien réussi.

Finalement, M^{me} Salerno conclut en déclarant que, jusqu'à présent, la loi avait bien fonctionné et que sa modification ouvrirait la boîte de Pandore que constitue la judiciarisation. Elle rappelle les aberrations que la France a connues suite à l'adoption de la loi sur le voile en 2004 et les débats sans fin que cette dernière a initiés (turban sikh, taille de la barbe, de la jupe, etc.). Ce débat doit donc être abordé avec une certaine prudence.

Une commissaire souhaiterait savoir si l'employée de la Maison Tavel a disposé d'un accompagnement ou si une quelconque autre mesure a été prise suite à cette affaire et si des mesures sont prévues de manière générale.

M^{me} Salerno répond que cette employée a porté son voile pendant quarante-huit heures. Elle explique que rien n'était prévu contrairement à ce qui existe déjà dans le cadre de la prévention contre l'homophobie pour laquelle il existe une véritable politique publique, ainsi qu'une équipe de professionnels et des instruments permettant d'appuyer les RH. Elle rappelle que cette employée n'a disposé d'aucun accompagnement car le Conseil administratif ne s'était pas encore positionné sur cette question. Elle ajoute que cette femme a dû enlever son voile au bout de vingt-quatre heures face au débat qui était survenu au Conseil municipal et aux pressions que cela a généré.

La même commissaire rappelle que cette employée a été «dénoncée» par l'un de ses collègues et se demande si des mesures sont d'ores et déjà prises contre l'islamophobie au niveau de la Ville.

M^{me} Salerno répond qu'au niveau de la municipalité rien n'est fait directement. En revanche, la Ville finance avec le Canton le Centre d'écoute contre le racisme. Elle estime qu'il serait intéressant de se renseigner sur la façon dont cet organe surveille la situation, d'autant plus que les problèmes d'islamophobie sont intimement liés au difficile contexte international que l'on connaît. Elle ajoute qu'il serait important que Genève, en qualité de Ville internationale, ne laisse pas

la situation se détériorer. Elle conclut en déclarant qu'il serait sans doute intéressant d'écouter le département de M. Maudet afin de discuter des mesures de monitoring mises en place et de savoir si les plaintes pour des actes islamophobes notamment ont augmenté ou non.

Un commissaire souhaite revenir sur la question de la judiciarisation, en rappelant que l'Angleterre rencontre encore plus de problèmes avec les normes de discrimination positive qui y ont été adoptées, contrairement à la France.

Concernant l'alinéa 3 de l'article 3 du projet de loi, il se demande si ce genre de disposition est concrètement applicable ou si, comme M^{me} Salerno l'a très justement fait remarquer, cela est tout à fait hypocrite comme le laisse deviner la phrase «lorsqu'ils sont en contact avec le public».

M^{me} Salerno reconnaît la difficulté de définir qui est le public et quel employé est en contact ou non avec ledit public. De plus, pour qu'une règle soit juste, elle doit s'appliquer à tous ou à personne. Elle ajoute que l'idée défendue par certains selon laquelle l'incarnation de l'Etat ne concerne pas l'ensemble des collaborateurs mais seulement certains niveaux de fonction (cadres et cadres supérieurs) implique une optique qui bloque l'ascenseur social. En effet, cela induirait un double rapport de domination entre les personnes principalement issues de l'immigration, bien souvent moins bien formées et portant des signes religieux ostentatoires, qui seraient ainsi reléguées à des postes subalternes, et leurs chefs ne portant traditionnellement aucun signe distinctif.

Une commissaire se demande ce qu'il en est à propos des élus. Elle rappelle qu'une collègue de la municipalité de Vernier est voilée et siège sans problème.

Elle rappelle ensuite les débats sur les cimetières et les carrés confessionnels qui avaient eu lieu il y a quelque temps. De plus, elle se demande comment gérer les différentes questions que pose cette problématique dans bon nombre de domaines. Elle prend l'exemple des organisations d'accueil des femmes migrantes dont les employées-interprètes pourraient être voilées. Elle conclut en déclarant que ce genre de motions demandant des restrictions pareilles vont trop loin et poussent à l'absurde tout en étant inapplicables.

M^{me} Salerno répond que concernant les élus, le Conseil d'Etat ne se prononce pas. Pour l'instant rien ne peut interdire un membre d'un exécutif. Cela soulève en effet un problème de cohérence.

Un commissaire demande si quelque chose est fait à l'échelle de la Ville.

M^{me} Salerno répond que rien ne se fait pour l'instant. Il n'existe aucune directive à ce sujet.

Un commissaire demande ensuite si les syndicats ont abordé la question, et s'il ne serait pas judicieux voire pragmatique de faire appel à ces structures afin

de transmettre le message de la paix confessionnelle et du principe de la laïcité de l'Etat aux principaux intéressés.

M^{me} Salerno rappelle que pour l'instant il n'y a eu, à sa connaissance, qu'un seul cas problématique. De plus, le Conseil administratif attend de connaître la position du parlement cantonal.

Ce même commissaire s'interroge sur ce qui se fait au sein des Hôpitaux universitaires. Comment les patientes musulmanes sont-elles traitées? Existe-t-il un code de déontologie en la matière?

M^{me} Salerno répond qu'elle n'est pas au courant d'une quelconque pratique particulière à l'hôpital. Elle rappelle cependant que selon elle, l'Etat est neutre dans la mesure où il délivre la prestation réglementaire de la même façon et sans discrimination. Le souci réside donc dans le fait de ne pas favoriser ni défavoriser qui que ce soit. Elle donne ensuite l'exemple d'un jeune homme qui s'était présenté à un poste au sein de son département. Sa pratique religieuse n'avait rien d'ostentatoire mais il refusait néanmoins de serrer la main aux femmes. Elle a accepté de l'engager à condition qu'il se plie aux pratiques qui sont en vigueur ici et il l'a fait.

Une commissaire rappelle que la séparation entre Eglise et Etat date de 1907 à Genève. Elle rappelle également qu'il y a 150 ans, les juifs n'étaient pas considérés comme des citoyens à part entière. Fort heureusement, ils ont depuis lors été émancipés.

Elle se réfère ensuite au fait qu'en Iran, qui est une théocratie, les femmes doivent porter le voile. Or, il semble qu'ici ce soit la laïcité qui s'impose comme religion d'Etat interdisant à tous de s'habiller de telle ou telle façon.

A propos de féminisme, la commissaire se demande ce que M^{me} Salerno pense du mouvement «Ne me libère pas, je m'en charge».

De plus, qu'en est-il des femmes arabes que l'on a pu croiser cet été à Genève, qui étaient plus que voilées et qui étaient suivies par des cortèges de femmes servantes (souvent originaires des Philippines) transportant leurs montagnes de colis et d'achats de produits de luxe? Qui faut-il libérer en premier?

M^{me} Salerno donne sa définition du féminisme. Pour elle, il s'agit de la reconnaissance de la capacité pleine et entière de chaque femme à pouvoir s'autodéterminer et en aucun cas des réflexions du type «les femmes pensent que etc.».

Concernant les touristes en provenance des pays du Golfe, elle doute que quiconque soit d'accord de renoncer à la manne économique que ces personnes représentent, sous prétexte qu'elles violent les normes vestimentaires en vigueur. Elle précise toutefois que ce projet de loi n'aborde pas la question des touristes.

Le président rappelle que le Tessin n'a pas connu de baisse de fréquentation alors que, depuis peu, est en vigueur une loi interdisant les vêtements trop enveloppants.

De plus, il regrette le double standard qui semble s'appliquer. Il se réfère à la visite de M^{me} Calmy-Rey en Iran. L'ancienne conseillère fédérale y était apparue voilée. Certes, il s'agit d'une norme locale, mais alors, on est en droit d'attendre que ces gens se conforment à nos coutumes lorsqu'ils sont chez nous.

Une commissaire se demande s'il existe un code vestimentaire dans l'administration. Elle souligne le fait qu'on ne parle que de l'Islam depuis un moment déjà et qu'il s'agit bien d'une discrimination.

M^{me} Salerno répond qu'il n'y a pas de code vestimentaire au sein de l'administration.

Un commissaire se demande si, dans l'éventualité où ces projets de délibérations seraient acceptés, les dreadlocks – qui sont un symbole de la religion rastafari – seraient interdites.

M^{me} Salerno répond qu'en effet dès que l'on commence avec la judiciarisation on ne sait plus où s'arrêter. Elle poursuit en soulignant le problème que peuvent poser les crèches de Noël par exemple.

Le commissaire rappelle une histoire absurde qui avait eu lieu en France au lendemain de l'entrée en vigueur de la loi du 15 février 2004 sur le voile: une femme souffrant d'un cancer et qui s'était voilé la tête pour dissimuler la perte de ses cheveux suite à un traitement de chimiothérapie avait connu de graves ennuis.

Une commissaire met en évidence le risque de formation de ghettos. En effet, si l'on interdit tout ce qui constitue l'identité des individus, ceux-ci ne s'intègrent plus.

M^{me} Salerno souligne le fait que les gens dont on parle dans le cadre de l'administration sont Suisses.

La même commissaire rappelle qu'il n'y a pas si longtemps les femmes allaient à l'église voilées.

Le président remercie M^{mes} Salerno et Wenger et prend note des propositions d'audition de la Commission fédérale contre le racisme présidée par M^{me} Brunschwig-Graf et du Centre d'écoute contre le racisme.

Discussion et vote éventuel

Un commissaire, au nom des Verts, propose de ne pas voter ce soir au vu des mises en garde proférées par la magistrature. Il souligne le fait que ce genre de vote

constitue une lourde responsabilité et que dans le contexte actuel cela pourrait être interprété comme un geste islamophobe à tort ou à raison.

Il demande que la commission écoute les gens qui travaillent dans ce domaine comme M^{me} Brunschwig-Graf ainsi que des représentants de la religion musulmane.

Concernant l'allusion à la visite de M^{me} Calmy-Rey en Iran et au fait qu'il ne faut pas appliquer ce «double standard», il estime que sous-entendre que tous les étrangers refusent de s'intégrer en venant chez nous constitue une accusation grave. Dire des choses pareilles signifie que les étrangers ne respectent ni nos lois ni nos coutumes, ce qui est fondamentalement faux.

Le Parti socialiste propose la suspension de l'objet le temps que le Canton se prononce et dit qu'il n'est pas opposé à l'audition de M^{me} Brunschwig-Graf. Si la suspension devait être refusée, il propose qu'on laisse les partenaires sociaux traiter du sujet directement.

Le Parti démocrate-chrétien regrette que le Parti socialiste souhaite botter en touche plutôt que d'oser affronter l'enjeu. Il est tout de même favorable à ce que la commission dispose de plus d'éléments afin que le débat en plénum se déroule au mieux et se dit également favorable à l'audition de M^{me} Brunschwig-Graf.

Le Parti libéral-radical est opposé à la suspension de ce débat qui dure depuis bien longtemps. Il affirme que la position de la Ville de Genève pourrait peut-être influencer le vote du Grand Conseil. Concernant l'audition des syndicats, elle ne fait aucun sens à ses yeux et concernant celle de M^{me} Brunschwig-Graf, le PLR affirme connaître d'ores et déjà son opinion et ne pas avoir besoin de l'écouter une nouvelle fois.

Une commissaire socialiste précise que c'est M^{me} Salerno elle-même qui a demandé de suspendre en attendant de savoir ce qu'il en est de la loi cantonale. Elle rappelle que la loi cantonale prime sur le droit communal.

Ensemble à gauche déplore le fait que le Conseil municipal veuille à nouveau violer le statut du personnel et se dit d'accord avec la proposition d'audition de M^{me} Brunschwig-Graf. Ensemble à gauche propose néanmoins l'audition d'autres organes et insiste sur le fait que cette problématique relève de la responsabilité des membres de la commission en tant qu'élus.

Le Parti libéral-radical souligne le fait que le débat dérive sur la notion de racisme, alors que la problématique de base a trait au statut du personnel municipal. Il déplore le fait que certains semblent avoir tellement peur que ce débat devienne public qu'ils préfèrent le repousser le plus loin possible.

Le président propose de procéder au vote de la suspension.

Pour la suspension des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 en attendant le vote du Canton. La suspension est acceptée par 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 6 non (1 MCG, 1 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (1 DC, 1 MCG).

Séance du 29 novembre 2017

Le Parti socialiste rappelle que la commission a décidé de suspendre ces travaux, car le Canton doit encore se prononcer à ce sujet.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien se souvient que l'audition de M^{me} Brunshawig-Graf avait été proposée.

Le Parti libéral-radical informe qu'il souhaite poursuivre les travaux, car la décision du Canton peut se faire attendre encore longtemps.

Le Mouvement citoyens genevois confirme que l'objet cantonal est bloqué en commission. Il se dit donc favorable à une poursuite des travaux par la commission.

Le groupe des Verts estime également qu'il faut aller de l'avant.

Le Parti libéral-radical demande formellement un vote portant sur la réouverture des travaux sur cet objet.

Votes

Mise aux voix, la réouverture des travaux sur les projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 est acceptée par 9 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (4 S, 2 EàG).

La proposition d'audition de M^{me} Brunshawig-Graf est retirée par le Parti démocrate-chrétien.

Le Parti socialiste propose à son tour l'audition de M^{me} Brunshawig-Graf.

L'audition de M^{me} Brunshawig-Graf dans le cadre des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 est refusée par 8 non (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

La motion d'ordre émanant du Parti libéral-radical et visant à procéder tout de suite au vote du projet de délibération PRD-116 est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Le projet de délibération PRD-115 est accepté par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Le projet de délibération PRD-116 est accepté par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Le Parti socialiste et Ensemble à gauche annoncent chacun un rapport de minorité.

Le président en conclut que ces rapports de minorités portent sur les deux objets et les intéressés confirment.

Annexes à consulter sur le site internet:

- projet de loi sur la laïcité de l’Etat (LLE)
- projet de loi sur la laïcité de la République et canton de Genève
- projet de loi constitutionnelle modifiant la Constitution de la République et canton de Genève

28 février 2018

B. Rapport de minorité de M. Tobias Schnebli.

La laïcité se défend avec la liberté et la transparence, pas avec l'intolérance et l'interdit.

Rappel des invites des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116: «Les membres du personnel s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public.»

L'opposition nette du groupe Ensemble à gauche aux invites, identiques, des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 se base sur deux objections de fond:

- la neutralité religieuse de l'Etat, telle qu'elle est définie à l'article 3 de la Constitution genevoise, ne saurait comporter la suppression totale de la liberté de croyance personnelle des employé-e-s de l'Etat dans l'espace public, ou lorsque ces employé-e-s sont en contact avec le public;
- la neutralité de l'Etat, communes incluses, en matière religieuse, signifie que l'Etat ne doit pas faire de l'appartenance religieuse (ou non) un critère qui soit pris en compte d'aucune manière dans aucune de ses décisions;
- la liberté de conscience, d'opinion et d'association et donc aussi la liberté de croyance – ne doivent connaître d'autres limites que celles de toutes les lois générales qui s'appliquent à tous et à toutes et qui limitent l'exercice de telle ou telle liberté au nom d'un intérêt public prépondérant.

Or ici, il s'agit bien de restreindre une liberté, un droit, du personnel de la Ville... Mais quel intérêt public réel sert cette restriction? Aucun...

Que «signale» en effet un employé de la Ville de confession juive qui porterait une kippa dans une bibliothèque ou de confession juive orthodoxe qui accueillerait le public du Grand Théâtre en montrant ses papillotes, une employée musulmane qui porterait un voile derrière tel ou tel guichet, un travailleur de la voirie évangéliste qui porterait un T-shirt proclamant «I love Jésus», une employée de ludothèque avec en médaillon une croix, une étoile de David ou un autre symbole?

Ils «signalent» une hypothétique appartenance religieuse personnelle d'employé-e-s de l'Etat... mais où est le péril pour la neutralité religieuse de l'Etat lui-même? Au contraire, tous ces employé-e-s dans leur diversité contribuent à «signaler» que l'Etat ne discrimine pas, à l'embauche, sur la base de critères religieux.

Si la Ville n'employait et ne donnait à voir que des hommes, elle «signalerait» une politique d'engagement et de formation problématique du point de vue de l'égalité.

Si la Ville n'employait que des personnes «blanches» et européennes d'origine, dans notre Genève plurinationale et multiculturelle, elle «signalerait» une discrimination problématique.

Si la Ville n'employait aucune personne vivant avec un handicap, elle serait aussi sans aucun doute attaquable pour le non-respect des normes constitutionnelles d'égalité de traitement en la matière...

Ainsi, le «signal» renvoyé par un-e employé-e dont on peut imaginer déceler par son vêtement ou tel ou tel «signe extérieur» une affiliation religieuse... n'est pas celui d'un Etat ayant failli à son obligation constitutionnelle de neutralité religieuse, mais – au contraire – le signe même, ou l'un des signes pour le moins, de la neutralité qu'il applique en cette matière.

L'imposition unilatérale, sans l'accord du personnel de la Ville de Genève et de ses représentant-e-s de cette disposition dans le statut du personnel de la Ville de Genève, est problématique et rétrograde.

Le statut du personnel est le résultat d'une négociation entre la Ville de Genève (l'employeur) et le personnel avec ses représentant-e-s. Le préalable de cette négociation est la reconnaissance mutuelle des deux parties. C'est pourquoi Ensemble à gauche s'oppose à une imposition unilatérale d'une modification du statut non concertée entre les deux parties. Cela foule aux pieds les principes pré-alables mêmes qui fondent ce statut.

De plus, la disposition qu'une majorité malavisée veut insérer au forceps dans le statut du personnel exige que les cadres de la Ville – pour appliquer cette disposition – soient en mesure de «reconnaître» les éléments d'un «propos» ou d'un «signe» signalant une appartenance religieuse.

Leur fournira-t-on un manuel pour traquer, dans cette nouvelle chasse aux sorcières, les différents indices de religiosité dissimulés derrière tel signe ou tel propos... Le rédacteur de ce manuel devra, parmi les autres difficultés, trancher de ce qui est – ou non – une religion! Une entreprise tout à fait illusoire et problématique... Sur laquelle s'est cassé les dents le projet de loi du conseiller d'Etat Pierre Maudet, qui cherchait au travers de son article 2 à définir de manière prescriptive une religion en termes de «référence à un ou à plusieurs agents transcendants ou surnaturels». Alors que le bouddhisme par exemple ne se réfère à aucune espèce d'«agent transcendant».

En outre, il s'agit dans la disposition qui nous occupe de proscrire chez les employé-e-s de notre commune les manifestations de «leur appartenance religieuse». Ainsi un employé athée qui porte une barbe fournie à la Karl Marx ne pourra être inquiété... Mais la même barbe, chez un musulman, ou avec papillotes chez un juif pourra être mise en cause comme manifestation d'une affiliation religieuse.

L'homme ou la femme qui porte une croix, comme accessoire de mode, tout en étant agnostique ou athée, sera «dans les clous» mais le catholique, le protestant, l'orthodoxe, sera en infraction...

Opérer ces distinctions demande donc que la Ville «reconnaisse» ou pour le moins connaisse, l'affiliation religieuse (ou non!!!) de ses employé-e-s. Devra-t-on inscrire dans les dossiers du personnel, l'appartenance religieuse de chacun-e, avec une actualisation régulière pour traquer les conversions, les apostasies et les pertes de la foi chez les employé-e-s?

C'est sur ce chemin vraiment grotesque que cherchent à nous conduire les proposant-e-s de cette disposition statutaire nouvelle.

Elle est problématique encore, parce qu'elle cible l'affiliation religieuse de manière spécifique, un employé de la Ville pourrait porter un badge ou un T-shirt exprimant sa liberté d'opinion et de croyance dans un autre domaine: syndical, social, politique... mais pas religieux?

Enfin, la neutralité religieuse de l'Etat s'accommode du trigramme IHS – emblème religieux s'il en est – comme d'ailleurs aussi d'une des clés de saint Pierre sur notre drapeau – au-dessus des armoiries de la République, mais serait mise en péril... par le voile d'une employée musulmane? Allons donc! On touche ici le fond du problème.

Après l'interdiction du burkini dans les piscines, la multiplication des interdits vestimentaires en Ville de Genève imposerait une vision encore plus intolérante et exclusive de la laïcité. Ensemble à gauche combat tous les intégrismes, fussent-ils parés de la laïcité. La liberté et le respect des opinions et croyances de toutes et de tous, dans les limites de la législation actuelle, nous tiennent infiniment plus à cœur que la peur de l'autre, l'intolérance et une vision intégriste de la laïcité qu'on décèle dans les motivations d'une droite élargie et alignée sur les positions de ses composantes les plus xénophobes.

C. Rapport oral de minorité de M. François Mireval.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M^{mes} et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani, Eric Bertinat, Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Lionel Ricou, Patricia Richard, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano et Tobias Schnebli: «Pour une Genève «smart»!»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 9 mars 2016. La commission, réunie sous la présidence de M^{me} Sophie Courvoisier, a étudié la motion lors de sa séance du 28 avril 2016, et sous la présidence de M^{me} Olga Baranova, lors de sa séance du 9 février 2017. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève possède 51% de l'entreprise Naxoo SA (anciennement 022 Télégénève SA) et est partenaire à hauteur de 30% au sein des Services industriels de Genève (SIG);
- que la société Naxoo est ce que l'on appelle un câblo-opérateur, avec un réseau câblé couvrant toute la ville de Genève;
- que les SIG, fournisseurs d'énergies, ont également tissé un réseau câblé à travers le canton;
- que la Ville de Genève a développé un réseau wi-fi public moyennement efficace;
- que la Ville est également partenaire dans le réseau inter-administrations genevoises, qui relie les mairies de 37 communes;
- que, aujourd'hui, la plupart des grandes villes européennes sont en plein développement du concept «smart city»;
- qu'il appartient à la Ville de Genève de mettre à la disposition des Genevois, et des hôtes qui nous font l'honneur de visiter notre ville, une municipalité moderne, performante, interactive et accueillante;

- que, actuellement, des dizaines de sociétés ont développé des logiciels de gestion de la ville, qui ont un impact direct sur l’environnement urbain, que ce soit pour la gestion des déchets, de la mobilité, de l’éclairage public ou encore des parkings;
- que, si la notion de service public doit être en point de mire de la mission du Conseil administratif, cette notion doit également être liée à la recherche d’économies financières potentielles sur les prestations publiques tout en améliorant la qualité des services;
- que le mobilier urbain est devenu «intelligent»,
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de développer, avec son département informatique, des collaborations étroites avec Naxoo et les SIG pour optimiser la gestion de la ville par le mobilier urbain (bornes wi-fi, éclairage public, gestion de l’eau, etc.);
- de créer un incubateur pour des sociétés innovantes dans le domaine du développement de la ville par la gestion informatique;
- de présenter dans les six mois au Conseil municipal un programme de développement du concept «smart city» et des partenariats entrepris.

Séance du 28 avril 2016

Audition de M. Pascal Spuhler, motionnaire

M. Spuhler présente le concept «smart city» qui vise à mettre au service de la population la connexion entre le politique, l’administration, le public et le mobilier urbain, ainsi que d’autres aspects concernant l’économie d’énergie tels que la gestion de parking par application smartphone, d’éclairage public intelligent, etc. Le motionnaire cite Naxoo, car cette entreprise, créée par la Ville de Genève dont elle est propriétaire à 51%, est un câblo-opérateur dont le réseau quadrille la ville. Il explique que la Ville de Genève possède également un réseau câblé en interne et il poursuit en expliquant que les SIG possèdent également un réseau câblé. Le motionnaire considère qu’il est important de développer le réseau wi-fi dans le but de simplifier la vie des citoyens dans le quotidien ainsi que celle des commerçants.

M. Spuhler illustre son propos avec une vidéo sur la ville espagnole de Santander, qui s’est lancée dans le concept de Smart City. De nombreuses villes en Europe ont entrepris de tels changements, par exemple Grenoble ou Mulhouse ou Neuchâtel.

Ce concept est aussi un moyen mis en place à Santander afin de créer, entre autres, des postes de travail. Il existe de nombreuses applications à développer notamment concernant les transports publics. Les commerces pourraient

proposer des applications permettant de scanner un produit et de le réserver en entrant un code dans l'application smartphone concernée. D'autres développements tels que des poubelles intelligentes pourraient renseigner la voirie sur leur remplissage. De facto, des déplacements inutiles des employés communaux seraient évités.

M. Spuhler conclut son propos en rappelant d'autres dossiers et projets parlementaires qui ont été déposés entre autres par le Parti socialiste et signés par l'ensemble des partis, afin que Genève teste les parkings intelligents. L'ACG est également en train de faire des démarches dans ce sens.

Questions et réponses

Un commissaire souhaiterait savoir si ce contenu Smart City est susceptible d'être utilisé au travers des réseaux de Naxoo ou la motion est-elle un projet qui ne cherche pas à parler d'un opérateur précis, mais plus d'une démarche dans l'absolu. M. Spuhler répond que Naxoo est un câblo-opérateur. Les informations transitent par des tubes câblés, ces derniers peuvent être loués et utilisés par des privés. Il revient à la motion qui demande au Conseil administratif de développer, avec le département informatique, des prestations pour le public par le biais de sociétés qui offrent et proposent des services, des contenus et des prestations. La gestion des flux n'a pas forcément un rapport direct avec ces différents aspects. Il explique que cela peut se faire en interne, avec Naxoo ou encore avec les SIG. Le commissaire souhaiterait mettre en avant que le point d'entrée du réseau Naxoo a été déplacé à Zurich chez UPC.

Un commissaire explique qu'il est intéressant de développer ce concept, mais il se demande dans quelle mesure il s'agit d'une option viable et non d'un ensemble de gadgets. M. Spuhler répond que c'est un ensemble d'applications mis à disposition pour l'accueil des touristes dans ce cas précis.

Le commissaire est sceptique sur l'utilité d'un tel système et sur sa plus-value réelle. Il souhaiterait une liste de choses concrètes et applicables. M. Spuhler donne l'exemple de la gestion de l'eau, des fontaines, etc. Le commissaire estime que lorsque les éclairages arriveront en fin de vie, ils seront remplacés petit à petit par des produits nouveaux avec des capteurs. M. Spuhler répond que c'est aussi une partie du concept Smart City, car ce dernier englobe de manière générale plusieurs aspects de la vie urbaine et du mobilier dont la gestion peut être spécifique ou globale. La motion demande une réflexion de fond sur ce concept et des développements pour améliorer la ville, au service de la population.

Une commissaire se demande si les bornes permettant la couverture du réseau wi-fi auraient un impact, du point de vue de la santé publique ou autre. M. Spuhler estime qu'aujourd'hui il est possible d'avoir une meilleure gestion

de la transmission d'informations et la disposition de bornes peut se faire sous d'autres modalités.

Un commissaire veut savoir si, à propos des bornes, il y a une possibilité de travailler avec les TPG. M. Spuhler sait que les TPG cherchent à se développer dans ce sens et sur le SwissPass.

Une commissaire est gênée par l'aspect sécuritaire perceptible dans la vidéo. Elle n'adhère pas à ces formes de délation, sources de dérive, et de substitution de tâches policières. M. Spuhler abonde dans le sens de la commissaire concernant la protection des données, et signale qu'un cadre de loi existe déjà. Cette gestion de la sphère privée est importante, mais le concept de Smart City vise à faciliter la vie des citoyens et non à favoriser la délation.

Un commissaire constate que la société est de plus en plus connectée. Et la plupart des opérateurs sont à présent privés. C'est donc à la politique de définir le cadre d'un tel projet. Est-ce que la motion va dans ce sens et par quoi faudrait-il commencer? M. Spuhler explique que la motion est ambitieuse, car elle demande au Conseil administratif de faire des propositions afin de lancer un développement de la Ville intelligente, en trois temps, avec les partenariats déjà disponibles, les incubateurs, notamment, et de présenter dans les six mois des partenariats possibles et des projets. A son avis, le plus important est un rapport pour lancer la réflexion et le travail de coordination des divers acteurs et projets. Et ce processus prendra du temps.

Une commissaire souhaiterait proposer un système afin d'indiquer les toilettes publiques de manière plus précise pour les touristes d'une part et de les rendre plus visibles. Est-ce que le concept Smart City pourrait offrir une alternative à ce genre de problème? M. Spuhler répond que c'est envisageable. L'application pourrait aussi faciliter l'entretien par les employés de la Voirie. La commissaire se demande si ces prestations entraîneraient l'engagement de nouveaux collaborateurs. M. Spuhler répond que pour de nombreux domaines, la plupart des structures peuvent être adaptées sans augmenter le nombre d'employés.

Une commissaire revient sur cette motion synthétisant de nombreux projets déjà en cours. Cependant elle estime que les attentes de la motion vis-à-vis du Conseil administratif et de la gouvernance devraient être plus travaillées, notamment l'éducation et la cybersécurité. M. Spuhler relève que la motion est de nature généraliste et laisse le soin au Conseil administratif d'élaborer des projets et des propositions.

La présidente passe aux demandes d'audition. Celle des quatre anciens administrateurs de Naxoo est refusée. Sont acceptées les propositions d'audition de M. Werly, préposé à la protection des données cantonales; de M. Vignon, directeur de Genève Tourisme; du délégué au projet «smart city» de la Ville de Carouge; de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative.

Séance du 9 février 2017

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative, en charge du département des finances et du logement, accompagnée de ses collaborateurs, ainsi que de M. Sami Kanaan, conseiller administratif, en charge du département de la culture et du sport, accompagné de son collaborateur personnel, M. Félicien Mazzola

M. Kanaan salue les commissaires et les remercie de l'invitation. Il précise, d'un point de vue politique et stratégique, que le suivi de cette thématique et la responsabilité sont confiés à une délégation du Conseil administratif composé de M^{me} Salerno, de M. Barazzone, et de lui-même. Son département est responsable d'une politique publique «culture et loisirs» où les gens veulent des prestations non par besoin ni par obligation, mais par choix, d'où une relation un peu particulière avec les usagers. Les gens souhaitent bénéficier de prestations liées de près ou de loin aux nouvelles technologies utilisées dans leur quotidien. Par exemple, dans les musées, les gens souhaitent disposer d'applications interactives ou, à propos des sports, ils souhaitent s'inscrire en ligne. En juin 2015, M. Kanaan a partagé avec ses collègues du Conseil administratif un rapport sur les enjeux sur les nouvelles technologies dans la société; il a été demandé à deux spécialistes, M. Glassey et M. Nova, l'un à l'EPFL et l'autre à la Haute école d'art et de design (HEAD). Ensuite, M. Kanaan mentionne la motion du Conseil municipal, de janvier 2016, qui allait dans ce même sens et finalement une dernière note du Conseil administratif datant du 5 octobre 2016 qui vise à organiser le contexte dans lequel se situe le Conseil administratif.

Le rapport susmentionné était exploratoire. En effet, le concept de Smart City est difficile à délimiter. C'est un mot paru dans les dix dernières années et il était nécessaire premièrement de mettre en lumière la typologie et le lien avec l'usage des technologies numériques qui visent à améliorer les accès au service public au sens large; deuxièmement de distinguer spécifiquement un contexte suisse et genevois; troisièmement de voir ce qui se fait déjà dans le domaine; et finalement de dégager une première base de travail, d'une part, pour son département, et d'autre part pour l'ensemble de la Ville.

Pour M. Kanaan, ce terme définit de manière générale la manière d'exploiter au mieux l'évolution technologique et plus particulièrement la gestion des flux d'information dans le réseau dans un sens purement passif ou collectif et interactif. Il y a de nombreux enjeux et de nombreux angles d'approche possibles afin de traiter ce sujet, par exemple la gestion de ressources naturelles, l'énergie, le trafic, etc. Ce sera aussi un instrument d'appui au développement de la ville dans de nombreux domaines tels que la gestion des ressources naturelles, le tourisme, mais aussi comme outil de gestion de crise notamment. Enfin, il s'agit de savoir comment prendre en compte les besoins de la population au sens participatif du terme, mais également au niveau des prestations, de la qualité de vie, du lien social

et de la culture. Un des enjeux centraux de cette thématique est la gestion des données, c'est-à-dire leur stockage, leur utilisation et leur accès. Un autre est celui des fossés numériques nouveaux. Il précise qu'il y a des enjeux de transparence et de démocratie dans les nouveaux enjeux numériques. Il s'agira de participer à une démocratisation du numérique au sens large, mais aussi de développer des nouveaux outils d'accessibilité en ligne. Le domaine évolue vite et les données prennent des formes différentes. Il est indispensable de se doter d'un cadre juridique et éthique clair dans ce domaine de la protection de la sphère privée, de la transparence et de la démocratisation quant à l'utilisation de ces données.

Sur la question de la démarche «open data», M. Kanaan explique qu'à ce stade les autorités ont décidé d'identifier quelques exemples de bases de données qui pourraient être mises en ligne, et être accessibles au public. Son département mène des enquêtes sur les publics qui visitent les institutions culturelles et sportives.

La parole est donnée à M. Madon qui explique que la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) est à bout touchant sur un projet de mise à disposition des infrastructures afin de pouvoir publier ces données. L'objectif est que différents services et directions de l'administration puissent eux-mêmes déposer ces données sur une plateforme, très connue dans le domaine de l'open source, SIRCAM. Ensuite, il cite d'autres enjeux: la fréquence de publication, la transparence, etc. Ces données sont pour la plupart des données statistiques ou des données telles que les comptes de la Ville ou le budget. Son service se questionne aussi sur les données à publier. Elles sont statistiques pour la plupart et ne sont pas des données relevant de la sphère privée.

M. Kanaan explique qu'il est possible d'envisager de rendre encore plus transparentes les informations. En effet, pour son département, les informations concernant l'agenda culturel ou le sport ont un fort potentiel de développement. Depuis octobre 2016, le Conseil administratif a consolidé une stratégie visant à formaliser les divers éléments clés d'un concept Smart City. Il explique qu'il y a déjà eu de nombreuses initiatives de type bottom-up. A son avis, il existe de nombreux réseaux dans des villes, des hautes écoles ou des ONG avec des réseaux de compétences importants. L'idée est donc de s'inscrire dans une logique de réseaux et ainsi de s'inspirer et de collaborer avec les divers acteurs.

Enfin, M. Kanaan aborde les projets pilotes qui pourraient être menés dans les secteurs tels que l'action de proximité auprès des quartiers pour animer la vie locale et impliquer les habitants. Par ailleurs, la stratégie du Conseil administratif est de créer des espaces d'échanges et d'interactions afin de favoriser la diversification et le développement du tissu économique par le biais d'incubateurs.

M^{me} Salerno explique que le programme G'InnoVe, au sein de l'Agenda 21, avec la délégation du Conseil administratif, a pour but d'engager la Ville dans un processus de ville intelligente, notamment en soutenant des projets dont la liste a

été transmise aux commissaires. Ils touchent des domaines très variés et résultent de la volonté d'adopter une vision inclusive, participative et créative du concept de Smart City.

Pour M. Kanaan, certains projets venus de «l'extérieur» comme le D.I.X., sont soutenus par la délégation G'InnoVe. Ce dernier est un projet qui émane d'acteurs actifs dans le domaine du cinéma. La Ville soutient la démarche, car le projet sera également un espace ouvert au grand public.

M^{me} Salerno revient à la motion et explique que dans cette dernière il était fait mention d'une collaboration entre la Ville et Naxoo. Elles ont été étudiées et elle laisse la parole à M. Madon afin qu'il en explique les détails. Elle précise auparavant que le lien à court terme n'est pas fructueux.

M. Madon relève que la DSIC a examiné avec Naxoo comment collaborer dans le domaine de la Ville intelligente. Après avoir mené plusieurs discussions, les interlocuteurs sont arrivés rapidement à la conclusion qu'en raison des réseaux complètement séparés, offrant déjà les services nécessaires, ils n'ont pas pu trouver de synergie pour élaborer un projet en commun.

M^{me} Salerno rejoint M. Madon et explique que Naxoo et la Ville ont recherché des synergies avec les SIG. Cependant elle note que pour l'instant elles ne sont pas possibles, car les technologies utilisées par les uns et les autres sont indépendantes. Cependant des collaborations à l'avenir sont possibles, mais elles seront sans doute plus ponctuelles que structurelles.

Pour M. Kanaan, la priorité est d'améliorer l'accessibilité aux prestations, car la Ville est déjà en retard sur ce point. L'accessibilité à la connaissance, notamment le patrimoine, représente un enjeu pour son département. Le projet de numériser les collections est l'étude. Prochainement le projet de la numérisation du relief Magnin, maquette de la ville de Genève en 1850, sera dévoilé. Les activités de médiation sport et culture consistent surtout à mettre à disposition diverses plateformes ou médias, par exemple des tablettes interactives, afin de donner un accès complet et adapté au public pour les différents contenus des musées. Un groupe de travail au sein du département a été mis en place afin de pouvoir coordonner les différentes initiatives en cours.

M. Mazzola précise que l'objectif de ce groupe de travail est de réunir plusieurs projets dans une vision cohérente. La volonté d'aller vers le public est l'un des points importants de la réflexion. De nombreux projets ont été montés en partenariat avec d'autres acteurs pour pouvoir bénéficier d'une approche complète et ouverte.

M^{me} Salerno explique que sont prises en compte des considérations budgétaires, auxquelles le Conseil administratif est très attentif. Il souhaite ainsi pouvoir disposer d'une vision globale et s'inscrire dans une démarche cohérente.

Prochainement, la délégation du Conseil administratif va se rendre à Fribourg pour découvrir un projet nommé Bluefactory.

M. Kanaan déclare que ce projet est un partenariat public-privé qui regroupe les autorités municipales, cantonales ainsi que des entreprises privées et l'EPFL. Cette démarche expérimentale implique à la fois des activités de recherche et d'enseignement et une activité de création culturelle. Le milieu artistique a une bonne capacité à jeter un regard neuf et à adopter une approche nouvelle sur ce genre de sujet. Par exemple, à Genève, des artistes ont utilisé des bases de données afin de créer une œuvre artistique, et de sensibiliser le public aux enjeux sur les flux des transports.

M^{me} Salerno rappelle la volonté très ancienne du Conseil administratif et plus particulièrement de son département de revaloriser la zone industrielle des Charmilles où près de la moitié de cet espace est utilisée comme lieu de stockage, de dépôt et également de service pour deux départements. Les services déménageront, cet endroit sera requalifié, et de nouveaux projets vont voir le jour. En face de la zone industrielle des Charmilles, le projet Quartet va revaloriser cet espace, qui comprendra des logements et des bureaux. Enfin, la HEAD va également déménager dans cette zone.

M. Kanaan aborde la troisième invite qui demande au Conseil administratif de fournir un programme de développement. Pour l'instant ce programme est en marche. La motion évoque par ailleurs de nombreux sujets dans les considérants. Il s'y ajoute un point concernant la responsabilité du service public, en termes d'enjeux, de transparence et de pédagogie. Ce dernier point est important, car la sensibilisation de tous les publics à ces technologies permettra une réelle capacité de compréhension des sujets liés au domaine numérique. Certaines villes ont opté pour des processus top-down où les réseaux sont centralisés par un même système, à l'image de certaines villes du Golfe persique ou du Brésil. L'approche du Conseil administratif en la matière sera plus inclusive, participative et somme toute moins uniquement technologique.

M. Mazzola ajoute que la Ville collabore déjà sur un certain nombre de projets avec le Canton. Des réflexions ont été menées sur la position de la Ville dans ces interactions. La logique actuelle est d'assurer des prestations publiques qui sont de la compétence de la municipalité. M. Kanaan précise que la délégation est en contact avec des communes qui ont des enjeux similaires.

Questions et réponses

La présidente souhaiterait savoir si des bilans intermédiaires sur l'avancement des projets sont disponibles. M. Kanaan explique que la délégation a pour but de définir une stratégie cohérente. Il sera sans doute question d'établir un

monitoring transversal. Les critères qui définiront alors les projets d'ordre transversaux ou départementaux seront établis par la suite.

Un commissaire est satisfait de constater que la motion est finalement traitée. Il revient sur le système E-concierge, qui avait été mal reçu en son temps et se réjouit de constater que la collaboration future entre les entreprises telles que Naxoo et la Ville est prise en considération aujourd'hui. Il souhaiterait revenir sur la liste des projets, où le projet du D.I.X. a été présenté, projet qu'il soutient. Il aimerait en savoir plus sur les interactions entre la Ville et le Canton dans ce domaine. Il précise qu'une commission travaille sur ce sujet. Il donne l'exemple du mobilier urbain, qui pourrait bénéficier d'un outil de gestion des flux, et il aimerait savoir si une réflexion en ce sens a été entreprise. M. Kanaan répond qu'au sujet du groupe de travail avec le Canton, la Ville y est représentée presque par hasard. Au départ, M^{me} Alvarez, son autre collaboratrice personnelle, chargée des dossiers de l'économie culturelle et de l'économie créative, s'est retrouvée dans un groupe provisoire qui pilotait la stratégie économique du Canton devenu ensuite le groupe Smart Canton. Actuellement, la Ville est en discussion avec le Canton sur un système de repérage des places de stationnement. Cependant ce projet est objet de tâtonnements, mais les potentiels existent. Le commissaire reprend l'exemple de la Voirie et estime qu'aujourd'hui les systèmes technologiques sont disponibles et les moyens humains également afin de pouvoir mieux gérer les problématiques des déchets. M. Kanaan abonde, mais précise qu'il s'agit également de penser les solutions dans leur ensemble. M^{me} Salerno rejoint M. Kanaan et va aussi dans le sens du commissaire. Cependant elle explique que pour la Voirie, l'organisation du travail des collaborateurs serait modifiée. Il y a donc des enjeux importants de formation, et le cas échéant de suppression de postes. Il est donc important de penser une solution de manière complète en prenant en compte les différents aspects que ce genre de décision peut impliquer. Le commissaire estime que cela représentera un bénéfice pour les services publics, en raison d'une économie d'énergie, de temps et finalement de finance. Ces économies peuvent être affectées au bénéfice d'autres prestations ou d'autres services auprès de la population. Il souhaiterait revenir sur la question des parkings intelligents. M^{me} Salerno estime que sur ce sujet, une solution sera difficilement envisageable dans l'immédiat. La Ville de Genève a un problème avec le Canton et la Fondation des parkings. Aussi longtemps que la Ville n'aura pas retrouvé le contrôle de son domaine public à ce sujet, elle ne permettra pas que des capteurs soient posés par la fondation des parkings. M^{me} Salerno précise qu'elle parle ici en son nom, mais que les positions au sein du Conseil administratif sont partagées. Le commissaire rappelle que le groupe MCG soutient cette démarche. Cependant, il estime que les aspects financiers n'ont pas à bloquer les projets qui pourraient améliorer la qualité de vie des citoyens. M^{me} Salerno acquiesce. Il est très dommage que ce genre de problématique s'imisce et bloque de tels projets. M. Madon mentionne que le concept Smart Canton présente des collaborations

à un niveau stratégique élevé entre la Ville et le Canton. De plus, entre des administrations, de nombreuses collaborations existent, par exemple l'application qui permet de gérer des actes au sein de la Ville a été mise à disposition des communes genevoises. M. Mazzola revient sur le Service des sports et précise qu'il y a des inscriptions en ligne qui fonctionnent, mais reconnaît volontiers que le système n'est pas optimal. Un nouveau système, incluant un système SMS va être proposé prochainement. Le commissaire aimerait savoir quelle est la synergie avec la Fondation Genève Tourisme. M. Kanaan estime qu'il y a encore des progrès à faire. Cependant l'envie de collaborer est présente. Genève Tourisme est une entité axée sur les nuitées, et la Ville est dans une logique de promotion des activités dans un sens large. L'un des enjeux du bilan intermédiaire est l'accessibilité des informations. Il manque un espace afin de réunir les nombreux intervenants.

Un commissaire revient sur la notion de fossé numérique ainsi que sur la gestion de la sphère privée. Il souligne que les problématiques de la cybercriminalité et des addictions sont également un pan de ce domaine. Il souhaiterait savoir s'il est possible de transmettre ces informations au département de la cohésion sociale et de la solidarité ou à d'autres départements. Il s'agirait de prendre en compte ces éléments dans les politiques de soutien à la parentalité ou dans les politiques de soutien à la vie associative. M. Kanaan répond qu'il s'agit là d'un vaste débat qui dépasse largement les compétences de la Ville de Genève tant légales que métier. Concernant la cybercriminalité et les problèmes d'addiction, la Ville peut intervenir comme les autres acteurs publics et notamment dans les réseaux de villes. Au sujet du fossé numérique, avant d'être une question d'âge, il s'agit de problématiques différentes. Pour les addictions, des réseaux d'ONG et d'organisations para-publics s'occupent de ces enjeux.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la collaboration avec la Confédération dans le domaine numérique et des réseaux pertinents. Et au sujet de la compatibilité limitée des réseaux tels que ceux de Naxoo, des SIG ou autres, il aimerait savoir ce qui est fait pour résoudre ces problèmes. M. Kanaan explique que sur le plan fédéral, le Conseil fédéral vient de publier sa stratégie numérique à long terme suisse. Cependant le Conseil fédéral est principalement préoccupé par des enjeux de développement économique. La Suisse peut se profiler dans le domaine des centres de données, par exemple. M. Kanaan avoue ne pas connaître les détails de cette stratégie. A son avis, un enjeu énorme sera l'évolution de la formation et de l'emploi au sens large, avec le développement de ces dispositifs. Il y aura sans doute une diminution des emplois ou au minimum des enjeux de formation pour requalifier des employés. Le Conseil administratif est encore en train de construire sa stratégie et est ouvert à tout type de collaboration dans ces réseaux. M. Madon répond concernant les compatibilités des systèmes. Lorsque les réseaux communiquent entre eux, les informations transitent par des réseaux

de fibres qui leur sont propres. Il y a eu un réel effort pour trouver des synergies, mais il n'a pas été possible de trouver une solution qui bénéficie aux deux acteurs puisque les infrastructures sont séparées. M. Mazzola explique qu'à propos des réseaux de pertinence, il s'agit de ne pas se perdre et de rester centré sur les solutions qui permettent la mise en œuvre d'une stratégie cohérente. De plus, il précise que la collaboration entre la Ville et le Canton est très bonne. Le commissaire propose de parler de Ville intelligente plutôt que de Smart City. M. Kanaan acquiesce.

Un commissaire estime que certains sujets pourraient être encore plus bénéfiques pour les citoyens et les touristes. Il souhaiterait avoir plus d'informations sur une meilleure gestion des flux de circulation, par exemple. M. Kanaan répond qu'il s'agit avant tout de répertorier les projets en cours. Les projets de mobilité sont de compétence cantonale lorsqu'il s'agit des routes. Mais des actions sont possibles sur les infrastructures communales. M. Madon précise qu'il y a des technologies récentes en test.

Une commissaire s'inquiète du recul de l'emploi que pourrait engendrer la mise en œuvre du concept de Smart City. Si les services augmentent il est normal que la demande et donc le nombre d'employés nécessaires soient présents pour assurer les prestations. Finalement elle se demande si la population ne devrait pas se prononcer sur la création d'une Smart City. M. Kanaan répond que l'évolution technologique est utilisée dans l'administration. De plus, le consommateur est également citoyen. Les enjeux tels que la transparence, la démocratisation, notamment, sont des éléments apportés à la réflexion du développement d'un concept Smart City. Cependant, il est possible que les besoins en termes d'emploi diminuent dans certains domaines, et augmentent dans d'autres, avec la réorganisation du travail. Il insiste sur le fait que ce n'est pas le but en soi, mais bien une conséquence éventuelle et qu'il s'agit de l'anticiper afin de mettre en place les formations continues nécessaires, notamment.

Une commissaire aimerait avoir plus d'information concernant la collaboration entre la Ville et le Canton. M. Kanaan avoue que chacun cherche son chemin. La collaboration avec le Canton est très bonne, cependant certains objets sont de la responsabilité de la commune. Finalement les échanges se feront en bonne intelligence afin que chacun puisse apprendre des autres. La logique de réseau fait partie intégrante de la stratégie qui sera développée par le Conseil administratif.

Un commissaire aimerait savoir si un effort avait été fait concernant le réseau wi-fi de la Ville. M. Madon explique que ce réseau coûte cher. Des questions se posent sur la couverture du réseau. En effet, l'évolution des technologies du type 4 G interroge la pertinence de l'investissement dans la technologie wi-fi.

Audition de M^{me} Pascale Byrne-Sutton, préposée cantonale adjointe à la protection des données et à la transparence

M^{me} Byrne-Sutton donne quelques informations sur son parcours et ajoute qu'elle est préposée adjointe depuis le 1^{er} janvier 2014; son service est une petite entité. Il travaille sur deux enjeux de sociétés: la transparence et la protection des données personnelles. Cette dernière est un volet nouveau ajouté à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). Elle indique que la notion de Smart City n'est pas présente dans la LIPAD. Pour traiter de ces questions il est important de pouvoir raisonner sur les principes généraux de la loi, mais également dans le champ d'application de la loi.

Sur le plan juridique, elle indique que plusieurs lois traitent de la protection des données personnelles. La LIPAD s'applique au secteur public tant communal que cantonal. Pour le secteur privé s'applique la loi fédérale de la protection des données. Le contrôle est dévolu au préposé fédéral de la protection des données et à la transparence.

Aux yeux de la LIPAD, le responsable de données se doit d'assurer la sécurité des données, une finalité du projet, et de respecter le principe de légalité dans la collecte et l'utilisation de données. Par données personnelles, il faut entendre tout ce qui concerne une personne identifiée ou identifiable; les nom, prénom, téléphone, numéro d'une plaque d'immatriculation, adresse IP, etc. sont des données personnelles. Elles sont sensibles quand elles concernent la race, les sanctions pénales et/ou administratives, les opinions religieuses. Pour ces données, la LIPAD prévoit l'adoption d'une base légale expresse qui explique ce qui est fait et la raison de la collecte de ce type de données. Si les informations sont anonymisées de manière complète, la LIPAD ne s'applique pas aux données qui sont transmises. De manière générale, il y a trois principes importants: finalité, sécurité et légalité. Ils permettent de cadrer et de développer une démarche cohérente en termes de protection des données.

La LIPAD n'envisage pas la sous-traitance. Elle précise que le règlement d'application de la loi est très restrictif. Jusqu'à récemment la LIPAD n'admettait pas que des données personnelles soient stockées hors de Suisse. Elle admet aujourd'hui la sous-traitance, un stockage hors de Suisse, sous réserve que les lois de protection des données soient suffisantes et qu'un contrat de droit public détaille les questions de sécurité.

M^{me} Byrne-Sutton conclut son propos en rappelant la nécessité d'avoir un projet le plus transparent possible avec des buts et objectifs clairs. Elle précise que de nombreuses villes et pays étudient des changements au niveau légal afin de mieux cadrer l'évolution de la technologie et de la protection des données. Elle estime qu'il serait intéressant d'inscrire la Ville de Genève dans une dynamique similaire.

Questions et réponses

Un commissaire souhaiterait savoir si les données issues d'objets tels que le mobilier urbain intelligent posent des problèmes de protection des données. M^{me} Byrne-Sutton répond que si les personnes ne sont pas identifiables, il n'y a pas de problème; cependant cela dépend de la manière dont les personnes sont connectées au réseau. Le commissaire souhaiterait savoir si l'analyse des données issues de cette activité pourrait être problématique. M^{me} Byrne-Sutton répond qu'a priori il n'y a pas de problème puisque les personnes ne sont pas identifiées ou identifiables. Cependant elle rend attentif au fait que d'après les lectures qu'elle a pu faire sur le sujet, ce genre de dispositif fonctionne de pair avec d'autres systèmes qui vont chercher à utiliser ces données pour des buts différents. Il s'agit donc d'être prudent et sensible aux finalités de ces projets.

Une commissaire souhaiterait savoir si la situation actuelle n'est pas illégale. Il existe déjà des connexions sur le réseau wi-fi de la Ville de Genève. A ses yeux, ce genre d'initiative est un acte politique, car elle met en avant des principes de partage de données et d'utilisation de ces dernières sans demander l'avis du citoyen. Est-ce que ce genre de projet devrait passer en votation populaire? M^{me} Byrne-Sutton explique que la finalité du projet définit le cadre. Une différence est à faire entre gestion, régulation et accès aux données personnelles. Il est nécessaire d'être transparent et de garder le principe de finalité clair afin de rassurer les citoyens, mais aussi de s'assurer du traitement légal des données.

Un commissaire demande si les applications mises à disposition par la Ville ou Genève Tourisme recueillent déjà des informations personnelles et comment ces dernières sont soumises à l'application de la LIPAD. M^{me} Byrne-Sutton explique qu'en effet ces données sont récoltées, mais il est interdit de les utiliser contre l'utilisateur.

Un commissaire souhaiterait savoir si elle a déjà eu vent de projets qui sont ou vont être mis en place par la Ville de Genève ou le Canton dans le cadre du concept Smart City. Le cas échéant il aimerait savoir si certains de ces projets peuvent poser problème du point de vue de la protection des données. M^{me} Byrne-Sutton explique qu'elle n'a pas eu connaissance de ces projets et ne peut malheureusement pas répondre. Cependant elle précise que la Ville de Genève est très attentive à la question de la protection des données.

Un commissaire souhaite savoir comment les données de police sont traitées. M^{me} Byrne-Sutton explique que les données personnelles sont collectées par les institutions publiques en fonction de leur mission. Ces catalogues de données doivent être annoncés au préposé cantonal qui, lui aussi, tient un registre et s'assure que la loi est respectée. Au sujet des données de police, elle explique que le principe de finalité veut que seules les personnes directement concernées aient

le droit d'avoir accès aux données personnelles. Elle précise que les fichiers de police sont soumis à des restrictions très importantes.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il est possible de lancer des données de géolocalisation sans récupérer des données. M^{me} Byrne-Sutton explique qu'a priori ce n'est pas possible.

Une commissaire rappelle l'histoire des fiches et se pose des questions vis-à-vis de la confiance à avoir. M^{me} Byrne-Sutton répond que la situation s'est développée et qu'aujourd'hui le droit à l'accès des données personnelles propres est régi par un cadre légal. Il existe en effet le droit de consulter ces données comme de les faire corriger si elles sont fausses.

Discussion et votes

La présidente rappelle que d'autres auditions avaient été votées. Après discussion, la commission renonce aux auditions de Genève Tourisme et du délégué de la Ville de Carouge au projet «smart» cantonal.

Un commissaire se réjouit que la motion ait rencontré un enthousiasme certain et estime que ces questions et nouvelles problématiques sont un enjeu central pour le développement, l'amélioration de la gestion et de la qualité de vie ainsi que de l'attractivité de Genève. Il annonce que son groupe – le Mouvement citoyens genevois – est disposé à voter la motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique que son groupe est satisfait que la Ville souhaite aller plus avant dans ces projets. Cependant il a l'impression que les sujets essentiels ne sont pas traités et précise que les raisons invoquées ne sont pas très convaincantes à ses yeux. Il souhaite que la Ville approfondisse ces sujets et s'attaque aux problématiques essentielles du concept Smart City.

Une commissaire propose un amendement: le terme de «étroites» devrait être retiré de la première invite.

La présidente soumet cet amendement au vote de la commission.

L'amendement est accepté à l'unanimité par 10 oui (2 EàG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 UDC).

La motion ainsi amendée est acceptée par 9 oui (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (EàG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de développer, avec son département informatique, des collaborations avec Naxoo et les SIG pour optimiser la gestion de la ville par le mobilier urbain (bornes wi-fi, éclairage public, gestion de l'eau, etc.);
- de créer un incubateur pour des sociétés innovantes dans le domaine du développement de la ville par la gestion informatique;
- de présenter dans les six mois au Conseil municipal un programme de développement du concept «smart city» et des partenariats entrepris.

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2017 de M^{me} Natacha Buffet-Desfayes: «La Ville de Genève doit éviter la débandade du parascolaire!»

A. Rapport de majorité de M. Amar Madani.

Cette motion a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance du 17 mai 2017. Elle a été traitée lors des séances des 5 octobre, 14 décembre 2017 et 25 janvier 2018, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les notes de la séance ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey. Le rapporteur les remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion:

Considérant:

- l'augmentation exponentielle des habitants de la Ville de Genève en termes d'accueil parascolaire et les difficultés qui en découlent;
- les récents incidents qui ont conduit à un accident mêlant un enfant placé sous la protection du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) et un scooteriste sur la route de Malagnou;
- l'engagement, suite à cet accident, des établissements scolaires primaires et du GIAP à renforcer la sécurisation des enfants par le biais des préaux et de la surveillance qui s'y pratique;
- que des enfants semblent échapper régulièrement à la surveillance du GIAP pour aller, par exemple, acheter des bonbons au kiosque du coin;
- qu'il semblerait que les sorties du préau ne soient pas surveillées;
- que les parents de jeunes enfants sont en droit d'attendre que la sécurité de ces derniers fasse partie des priorités des surveillants du GIAP,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- faire entendre sa voix auprès de l'Association des communes genevoises et d'exiger que la sécurité des enfants soit assurée par le personnel du GIAP en redéfinissant le cahier des charges des animateurs par le biais de l'inscription de cette exigence dans les statuts du personnel du GIAP;
- faire un rapport au Conseil municipal, par la voix de M^{me} Esther Alder, présidente du GIAP, des critères qui prévalent à l'engagement et à la formation du personnel du GIAP en matière d'assurance de la sécurité,

- faire un rapport annuel au Conseil municipal des incidents survenus pendant les heures de surveillance du GIAP et des moyens mis en œuvre pour répondre à la demande toujours plus forte d'accueil des enfants par le parascolaire.

Séance du 5 octobre 2017

Audition de M^{me} Natacha Buffet-Desfayes, motionnaire

M^{me} Buffet-Desfayes rappelle en préambule qu'en proposant cette motion. Elle ne pensait pas que le titre volontairement provocateur susciterait autant de réactions. Le terme «débandade du parascolaire» avait été utilisé eu égard aux situations d'angoisse pour certains parents dans certaines écoles. Elle ne voulait pas que le GIAP soit mis au pied du mur. L'idée du titre était de soulever un problème sécuritaire. Il ne faut par conséquent pas s'arrêter au titre de cette motion.

Deuxième point, entre le dépôt de cette motion et cette audition, la problématique a évolué. M^{me} Buffet-Desfayes a eu l'occasion de parler avec M^{me} Alder et le directeur du GIAP de la situation sécuritaire dans les écoles. Ces derniers sont conscients des enjeux avec l'augmentation du nombre d'élèves et savent que des incidents se sont produits. En tant qu'enseignante, elle est soucieuse de ces questions. M^{me} Alder a annoncé clairement que cela amènerait de nouvelles demandes de la part du GIAP. Il faut ainsi réorienter les demandes. Du coup, avec ces nouveaux éléments, M^{me} Buffet-Desfayes souhaite préciser la motion.

M^{me} Buffet-Desfayes pense qu'il faut demander un rapport à M^{me} Alder pour savoir quel plan d'action M^{me} Alder entend mettre en place face à cette problématique.

La motionnaire souligne que le GIAP emploie en grande partie des personnes à temps partiel. Elle constate de ce fait que les parents ont le sentiment que les personnes qui encadrent sont débordées et ont des difficultés à gérer des activités ludiques en même temps que des questions sécuritaires.

M^{me} Buffet-Desfayes fait ensuite une suggestion: si le GIAP fonctionne de la même manière que les pompiers, qui sont formés et employés par la Ville et ensuite répartis sur tout le canton, cela permet la participation des autres communes à la gestion de cette problématique.

Suite à cette suggestion, elle a modifié la première invite.

Un commissaire demande s'il n'y a pas une dilution des responsabilités avec le GIAP, chose qui complique la responsabilité en cas de problème. Il s'interroge ensuite sur le montant d'un million de francs relatif à cette institution, dont on ne sait à quoi elle sert. Il y a une sorte de déresponsabilisation.

Le commissaire demande pourquoi il faudrait maintenir le GIAP.

M^{me} Buffet-Desfayes répond, qu’effectivement, le GIAP est une sorte de paquebot, ou de millefeuille avec des dysfonctionnements, et que la situation est complexe.

Le commissaire demande si que chaque commune a les moyens d’assumer une politique propre.

M^{me} Buffet-Desfayes répond qu’il y a un règlement qui vaut pour tout le monde.

A la question de savoir si les tarifs sont les mêmes dans tout le canton, M^{me} Buffet-Desfayes répond que les personnes qui travaillent au parascolaire ont toutes le même statut.

Un commissaire demande s’il y a une statistique sur le nombre d’accidents.

M^{me} Buffet-Desfayes répond qu’il n’y a pas de chiffres, raison pour laquelle elle propose une réflexion globale et une projection sur quatre ou cinq ans.

Le même commissaire demande quelles mesures ont été prises après l’accident qui s’est produit.

M^{me} Buffet-Desfayes a appris que des parents ont constaté un renforcement du personnel du parascolaire.

Un commissaire rappelle que le directeur du GIAP avait été auditionné dans le cadre d’une autre motion, il a fait part à la commission d’un manque flagrant de personnel. Il constate également que sur le site du GIAP les postes à pourvoir sont à 20%; il demande dès lors s’il ne serait pas judicieux d’augmenter ce taux d’occupation.

M^{me} Buffet-Desfayes répond que selon M^{me} Alder, ce métier est destiné aux personnes qui ne veulent ou peuvent pas travailler à 100%, il correspond à des petits revenus complémentaires.

Le même commissaire demande si la sécurité relève des animateurs.

M^{me} Buffet-Desfayes confirme que c’est le cas pendant les heures du parascolaire.

Une commissaire rappelle le choix délibéré du Canton d’avoir des petits taux et des petites classes de salaires. Ensuite, le Canton a reporté cette responsabilité sur l’Association des communes genevoises. Elle se demande si le parascolaire n’aurait pas dû rester une question cantonale, avec des équivalences de qualité. Si on demande une meilleure qualité de la sécurité, cela implique qu’on demande une meilleure formation des personnes

M^{me} Buffet-Desfayes estime que revenir en arrière et en faire une question cantonale est complexe et prendrait plus de temps. Elle pense que ce serait mieux si on pouvait agir au niveau communal.

Un commissaire demande si on doit changer de politique suite à un accident ou s'il y a un problème structurel?

M^{me} Buffet-Desfayes répond que l'accident a été l'occasion de se pencher à nouveau sur ce dossier. M^{me} Alder est consciente de la situation.

Le même commissaire demande si le problème est dû au manque de personnel ou de qualifications.

M^{me} Buffet-Desfayes a appris que le personnel était engagé à seulement 20%. C'est une question de prérogatives et de décisions, notamment celle d'investir.

Le commissaire demande si ce choix de 20% est une question uniquement financière, destinée à réduire les coûts. Il demande également s'il faut s'appuyer sur les structures communales ou cantonales.

M^{me} Buffet-Desfayes relève que si on passe par le Canton ce sera trop long.

Le même commissaire demande si elle imagine que cela doit être des fonctionnaires à plus de 20% ou si cela peut être des personnes du quartier.

M^{me} Buffet-Desfayes pense qu'il faut développer les liens de quartier. C'est en effet mieux si c'est quelqu'un qui connaît le quartier. Elle ne voit pas une fonctionnarisation totale de la tâche d'encadrement.

Une commissaire aimerait des éclaircissements. Elle demande si les rapports et bilans tiennent compte des enfants perdus ou uniquement des accidents.

M^{me} Buffet-Desfayes répond que le rapport contient ce qui est signalé ou pas. C'est donc variable.

La même commissaire dit que des enfants ont été perdus trois ou quatre fois dans son quartier. Compte tenu du taux de 20%, elle demande si le GIAP pense aux jeunes retraités, aux personnes de 62 ans, qui ont été obligées à prendre leur retraite et qui ont besoin d'un complément. Sans compter qu'il y a des personnes en pleine forme. Elles pourraient être prises en considération. S'ils ont des problèmes de recrutement, ce serait une idée.

Une commissaire constate que cela fait ping-pong depuis 1886 entre le Canton et les communes. En effet, les industries engageaient les femmes et il n'y avait personne pour garder les enfants.

Elle signale que l'invite qui demande de faire un rapport sur les incidents survenus pose problème. Elle estime que ce genre d'évaluation est compliqué. En effet, les directeurs veulent être dans le palmarès de la meilleure école.

M^{me} Buffet-Desfayes a compris que ce serait difficile. Il faut d'abord qu'on sache avec une sorte de rapport interne ce qu'on veut en faire.

Suite à cette audition, une commissaire demande un vote pour l'audition de M^{me} Alder

La présidente accepte la proposition et la met au vote. L'audition de M^{me} Alder est acceptée à l'unanimité

Séance du 14 décembre 2017

Audition de M^{me} Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la jeunesse, accompagnée de M. Alain Rütsche, directeur général de l'Association des communes genevoises (ACG), de M. Nicolas Diserens, directeur du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), et de M^{me} Isabelle Widmer Bizevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

M^{me} Alder rappelle que cette motion faisait suite à un incident malheureux survenu le 7 mars 2017 à l'école des Contamines. Des élèves ont échappé à la surveillance de l'équipe de parascolaire de midi: l'un d'entre eux a eu un accident en traversant la route de Malagnou. Il s'est fait renverser et s'est cassé un bras.

M^{me} Alder revient sur la base légale sur laquelle repose l'accueil parascolaire. L'article 204 de la Constitution de la République et canton de Genève stipule que l'accueil du parascolaire est une compétence de l'Etat au sens large. Cet article dit que les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à la journée continue.

M^{me} Alder aborde la répartition des tâches entre les communes et le Canton, et souligne le rôle du GIAP. Une compétence exclusive a été attribuée aux communes en matière d'accueil parascolaire des élèves du degré primaire, par voie légale en date du 1^{er} janvier 2017. Depuis, le Canton, qui subventionnait le GIAP à hauteur de 10%, s'est retiré du financement.

M^{me} Alder rappelle que la mise en œuvre de la loi sur la répartition des tâches est budgétairement neutre pour l'Etat et pour les communes. La loi sur l'instruction publique (LIP) fixe quant à elle la responsabilité des communes, ainsi que l'organisation et les missions du GIAP. M^{me} Alder se réfère aux articles 109 et 110 LIP. Conformément au principe de l'école inclusive, ancré également dans la LIP, le GIAP assure aussi l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers. Le budget 2018 du GIAP prévoit des charges totales de 64 313 750 francs. Les charges du personnel représentent 54 369 700 francs. Les parents participent au financement à hauteur de 12 millions de francs, le solde étant pris en charge par

les communes et le fonds intercommunal. La contribution de la Ville de Genève se monte à 16 138 057 francs.

Après ces chiffres, M^{me} Alder passe à la fréquentation des élèves: pour la Ville de Genève, ce sont 11 700 enfants de 4 à 12 ans scolarisés dans 53 écoles primaires. Et ce sont 5600 enfants qui sont accueillis chaque jour à midi et 2600 le soir, après 16 h. Entre 2010 et 2016, la fréquentation du parascolaire à midi a augmenté de 30%. Pendant la même période, celle du soir a augmenté de 37%. Le taux d'encadrement ne s'est pas détérioré et de nombreux postes ont été créés. Le taux cantonal moyen d'encadrement est d'un-e animateur-trice pour 12,5 enfants à midi. Et d'un-e animateur-trice pour 9,5 enfants le soir.

Les taux sont différenciés en fonction de l'âge des enfants. A titre comparatif, dans les crèches, le taux est d'un adulte pour 10 à 12 enfants entre 3 et 4 ans.

La motion traitée aujourd'hui évoque également les critères qui prévalent au moment de l'engagement du personnel du GIAP, notamment en matière de sécurité. La surveillance des enfants fait partie des missions de base des collaborateurs du GIAP. L'engagement et la formation des collaborateurs sont réglés par le statut du personnel permanent de l'animation parascolaire. Il y a plusieurs fonctions au sein du GIAP.

M^{me} Alder évoque qu'une grande pression repose sur le parascolaire en raison de plusieurs facteurs, notamment démographiques, et que les infrastructures sont à la limite de la saturation

M. Diserens, directeur du GIAP, précise de son côté que sur les 45 communes genevoises, 42 sont membres du groupement. Seules trois petites communes ne le sont pas, représentant 3% des enfants scolarisés sur le canton. Dans ces communes, il y a des structures associatives qui assurent l'accueil. Le parascolaire représente 73 à 75% des enfants inscrits en primaire, soit 16 000 enfants accueillis à midi et un peu plus de 6000 le soir.

Il souligne en outre la forte croissance, qui oscille entre 6 et 8% par année.

Quant aux 1200 collaborateurs sur le terrain, 40% d'entre eux ne travaillent qu'à midi (taux d'activité de 23,7%). Certains collaborateurs travaillent midi et soir (taux d'activité de 48,75%).

Actuellement, il y a une pression forte sur les locaux. Le GIAP a émis des recommandations en termes de dimensionnement et redimensionnement qui sont utilisées dans les nouveaux projets de constructions d'écoles. Mais dans toutes les anciennes écoles, il y a des problèmes de place. M. Diserens souligne que Genève est le seul canton suisse qui fonctionne avec un système d'accueil universel. Les vaudois, par exemple, répondent uniquement à 20% de la demande,

alors que Genève répond à 100% de la demande. La question est de savoir où va s'arrêter la croissance.

Les responsables de secteurs sont à la tête de six à sept lieux de parascolaire, soit d'équipes constituées d'environ 70 personnes. Dans chaque équipe, il y a des référents socio-éducatifs au bénéfice d'un CFC d'assistant socio-éducatif. Ils sont garants de la qualité de la prise en charge. Les ratios d'encadrement varient.

Le GIAP traite environ 1100 à 1200 candidatures de collaborateurs par année. Le taux de rotation est plus important qu'ailleurs car le taux d'activité est faible. De plus, c'est un travail difficile à concilier avec une autre activité professionnelle, notamment en raison des horaires de travail (11 h à 13 h 35).

M. Diserens aborde le processus d'engagement. Les candidats retenus sont reçus en séances d'informations, soit un premier entretien de recrutement où le fonctionnement du GIAP est expliqué et les divers candidats mieux évalués. Ensuite, les personnes intéressées sont invitées à faire un stage de deux jours au sein d'une des 138 équipes actives. Les responsables de stages effectuent des rapports. Si le résultat est positif, les candidats entrent dans les calculs horaires. Il y a les personnes qui veulent uniquement faire des remplacements et les personnes qui veulent faire carrière dans le parascolaire. Celles-ci reçoivent un contrat de durée déterminée (CDD) d'une année. Si la personne désire continuer, un contrat de durée indéterminée (CDI) est proposé et il y a un processus de formation obligatoire – soit plusieurs modules pour un total de quatre-vingt heures. A ces heures s'ajoutent vingt heures de formation complémentaire et dix heures de formation continue par année.

Une commissaire a une question d'organisation générale. Le GIAP est rattaché à l'ACG et elle veut mieux comprendre ce fonctionnement, savoir s'il existe une délégation.

M. Rütsche répond que c'est un groupement qui est juridiquement autonome mais qui est lié fonctionnellement à l'ACG. En effet, c'est le personnel administratif de l'ACG qui s'occupe de la gestion comptable et financière, notamment la facturation aux parents et le versement des salaires. De plus, de par la loi, le directeur général de l'ACG dirige également le GIAP, sans intervenir dans l'opérationnel.

La même commissaire demande si le comité est nommé par l'ACG.

M. Rütsche répond que c'est le conseil intercommunal du GIAP qui élit le comité au début de chaque législature.

Une commissaire demande si, depuis l'entrée en fonctionnement de l'école inclusive, le mode de fonctionnement du GIAP a été modifié.

M. Diserens répond que dans les faits, cela n'a pas changé. Le nombre d'enfants n'est pas très important. Les enfants concernés ont un handicap de type sensoriel ou physique. Les problématiques d'ordre psychologique, ou psychique, ne rentrent pas dans le domaine de l'école inclusive.

A la question d'un commissaire au sujet des statuts de l'institution, M. Rütsche dit qu'il n'y a rien de secret et qu'ils seront volontiers communiqués. Il ajoute que la sortie du Canton du financement n'a pas encore été prise en compte. Les statuts devront donc être adaptés. Cette procédure n'interviendra cependant qu'une fois que le Grand Conseil aura adapté la loi d'application de la norme constitutionnelle relative à l'accueil parascolaire. M. Rütsche souligne ainsi que les conseillers municipaux auront l'occasion de se prononcer. Il rappelle que les conseils municipaux ont deux types de compétences: 1. adhérer aux groupements intercommunaux (et les quitter); 2. se prononcer sur les modifications des statuts. Le Canton ne contribuant plus, il va sortir des organes du groupement. Il estime toutefois qu'une présence du Canton serait utile, même si elle n'est pas délibérative. S'agissant des règles, il y a les statuts généraux et les statuts du personnel. Il n'y a pas de différenciation d'une commune à l'autre.

A la question des tarifs, M. Rütsche précise que ces derniers sont décidés par l'assemblée générale du GIAP.

M^{me} Alder rappelle qu'il y avait eu «l'accueil inconditionnel universel», un projet de loi des radicaux. M. Hiltbold en était un des fers de lance. Le Grand Conseil avait souhaité cet accueil universel inconditionnel et accessible à l'ensemble des enfants. Elle souligne ainsi que les enfants ne sont pas refusés, notamment quand les parents n'ont pas les moyens.

M^{me} Widmer précise qu'il y a trois partenaires: les responsables de la prise en charge, le GIAP, les responsables de la production et des services des repas, soit 13 associations en Ville de Genève, qui sont subventionnées, et le troisième partenaire est le Service des écoles et institutions pour l'enfance, qui fournit au GIAP les locaux et les équipements nécessaires. Il y a une spécificité: l'organisation d'ateliers mobiles, des animations qui sont développées par le GIAP et conçues par le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

M^{me} Alder ajoute qu'en Ville de Genève il y a des écoles qui accueillent en dehors des horaires, notamment avant 8 h.

M. Diserens précise qu'il s'agit d'une prestation fournie par le GIAP, c'est l'accueil des enfants pris en charge entre 7 h et 7 h 30, lesquels sont ensuite amenés à l'école à 8 h. C'est une prestation qui est développée en fonction des besoins. Pour le matin, il faut 15 inscriptions. En-dessous, c'est de l'accueil individuel et ce n'est pas la mission du GIAP.

M^{me} Alder dit que cela concerne des écoles comme Pâquis-Centre.

M. Diserens précise qu'elles sont sept en Ville de Genève et trois hors Ville de Genève.

A une question d'un commissaire concernant le nombre des secteurs, M. Diserens répond qu'il y a 20 secteurs en tout sur l'entier du canton, dont 7 en Ville de Genève.

Le même commissaire demande si ces secteurs ne correspondent pas à des secteurs scolaires.

M. Diserens répond que ce n'est pas le cas.

Une commissaire aimerait savoir si beaucoup d'enfants fréquentent plusieurs prestations, soit à la fois le midi et le soir. Elle aimerait des chiffres.

M. Diserens rappelle qu'il y a environ 16 000 enfants à midi et 6000 le soir. Il détaille les différences entre l'accueil du matin et du soir. Les enfants qui viennent le soir viennent pour la plupart, soit environ 5900, aussi le matin. Cela dépend aussi de l'âge des enfants. Moins de 30 enfants viennent sur les trois accueils.

M. Diserens précise pourquoi le taux d'encadrement du soir est plus favorable (moins d'enfants par animatrice). L'accueil du midi est centré autour des repas, qui imposent une logique opérationnelle minutée et précise. Aussi, il y a peu d'animations sur le temps de midi. Par contre, le soir, il y a des animations plus structurées, comme les ateliers d'initiation au sport, la piscine, la patinoire, le bricolage, le visionnement de films.

La même commissaire demande s'il est possible d'avoir la liste des lieux d'accueil du matin sur la Ville de Genève. Elle veut aussi savoir quelles sont les écoles du réseau d'enseignement prioritaire (REP).

M^{me} Widmer cite des écoles du REP – Cité-Jonction, Pâquis-Centre, Europe – en soulignant que ce n'est pas exhaustif. Ils sont cinq établissements.

M. Diserens ajoute que les enfants en souffrance sont partout en zone urbaine, pas uniquement en zone REP.

Une commissaire demande si certains parents, par solution de «facilité», envoient leurs enfants au GIAP alors qu'ils peuvent s'en occuper eux même.

M. Rütsche ne partage pas cet avis; il donne lecture du rapport de la commission législative chargée d'étudier la validité de l'initiative populaire 141 qui est sur le site du Canton et se réfère à la page 5: <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/IN00141B.pdf>

Il rappelle qu'il y a eu une discussion. Il cite le texte soumis au peuple et accepté. Cela étant, s'il y a une augmentation des places de crèches, la suite logique est que les enfants sont ensuite mis au GIAP. Il y a un accroissement du nombre d'enfants car les parents travaillent. De plus, un numéro téléphone professionnel est demandé aux parents, ce n'est donc pas une excuse. Dans leur appréciation, il y a un vrai besoin. D'ailleurs, Economisuisse constate cette réalité et soutient les démarches visant à concilier vie familiale et vie professionnelle.

La même commissaire demande si les inscriptions peuvent se faire n'importe quand.

M. Diserens répond qu'il y a deux jours d'inscription précis, fin mai et début juin. Les parents qui viennent en dehors de ces dates doivent amener des justificatifs clairs, par exemple de déménagement, sous peine de subir un délai de carence pour la prise en charge des enfants.

M^{me} Alder ajoute qu'il y a une logistique importante à respecter et les parents viennent quand il faut s'inscrire.

M. Rüttsche indique qu'il y a un projet d'inscriptions en ligne. Il est mis au point actuellement. Il devrait être opérationnel en 2018 et au plus tard en 2019.

La même commissaire demande si les tarifs sont identiques pour tout le canton.

M. Diserens le confirme.

La présidente demande s'il y a lieu d'établir une planification sur plusieurs années, par exemple sur quatre ans, afin de ne pas devoir réagir d'une année à l'autre.

M^{me} Alder répond que les budgets sont annuels. Pour le reste, la planification est stratégique, liée à la gouvernance, ou à des questions informatiques. Mais s'agissant des budgets, ils sont établis sur l'année scolaire.

La présidente demande comment se passe la formation de base et si la question de la sécurité est intégrée.

M. Diserens rappelle qu'il y a deux phases de formation: de base et continue.

La présidente demande à nouveau s'il y a un aspect qui est dédié à la sécurité.

M. Diserens l'affirme et reprend l'exemple spécifique de l'école de Contamines, qui est à l'origine de cette motion. Il souligne en préambule ce point important: les enfants inscrits au parascolaire sont sous la responsabilité du GIAP et de ses équipes. Il y a donc des procédures de sécurité. Par exemple, si un enfant inscrit manque, il y a une procédure de vérification. Si l'enfant n'est pas excusé, si les parents ne rappellent pas, on contacte tout de suite le 117.

Aux Contamines, il y a un passage main à main des enfants. Ensuite, à partir de la 3 P, les enfants vont vers l'animateur ou l'animatrice pour signaler leur présence. Ils se préparent dans le préau, puis sont mis en colonne pour aller au restaurant scolaire.

Dans le cas de l'accident, il s'agissait de quatre enfants, entre 8 et 9 ans, qui se sont mis d'accord pendant la récréation. Quand la cloche a sonné, ils ont foncé vers l'animateur pour s'annoncer présents; ensuite, ils sont passés sous la fenêtre du directeur pour aller s'acheter des bonbons au magasin en face de l'école. C'est en traversant la route que l'un d'entre eux a été renversé. Il souligne qu'un enfant autonome qui veut fausser compagnie au GIAP pourra le faire.

Une commissaire demande, vu l'augmentation des enfants, s'il y a des écoles à Genève qui sont à la limite de la saturation et lesquelles.

M^{me} Widmer répond que les locaux deviennent difficiles à gérer pour garantir des conditions d'accueil correctes. Une proposition va être déposée prochainement à la commission. Il y a 8 cuisines de production qui sont à saturation, ainsi que 22 réfectoires. Enfin, des locaux manquent également pour les animations. Certaines constructions sont en cours, comme la villa Lamartine qui va permettre de résoudre des problématiques. La recherche de solutions est constante. Le périmètre autour de l'école Le-Corbusier est un grand souci, de même ceux autour des écoles de La Roseraie, Micheli-du-Crest et du Vidollet. Il y a un collaborateur qui travaille en permanence sur ces questions avec les services de la Ville.

La même commissaire dit qu'à partir d'un certain âge, 9-10 ans, les enfants restent moins au parascolaire de 16 h; elle demande si les maisons de quartier sont plus utilisées.

M^{me} Alder constate qu'à cet âge la quantité de devoirs augmente. Ainsi, les enfants rentrent à la maison travailler. Les maisons de quartier sont moins sollicitées, elles sont complémentaires.

M^{me} Widmer dit que les prestations des maisons de quartier sont variables et différentes. Le parent qui souhaite un mode de prise en charge fixe ne va pas choisir cette option. Elle exprime surtout une inquiétude par rapport aux enfants solitaires, qui ne sont pas encadrés.

Un commissaire est satisfait de la notion d'intégration et de socialisation exprimée par la loi précitée. Mais il a une question sur les locaux. La vision reste encore très fonctionnelle. Or, il demande si une réflexion ne pourrait pas être faite sur des liens possibles entre les écoles et les maisons de quartier afin d'avoir des lieux multifonctionnels, en dehors des écoles. Il souligne qu'il faut penser à des lieux multifonctionnels.

M^{me} Alder répond qu'une réflexion et une action sont faites dans le sens de la polyvalence sur plusieurs plans, par exemple des classes plus petites, pas plus de vingt enfants, ainsi que la volonté d'intégrer divers corps de métiers dans les établissements: logopédistes, psychologues, nutritionnistes, etc. Aussi, la polyvalence est importante et prise en compte.

M^{me} Widmer ajoute que tout est construit et conçu en termes de polyvalence. Mais le GIAP a aussi besoin de locaux en propre. Il y a déjà une collaboration avec les maisons de quartier pour accueillir les enfants; ce sont des partenaires naturels mais la recherche de locaux et la diversité sont des préoccupations.

Un commissaire demande, en lien avec la motion, s'il y a un rapport annuel sur les incidents.

M. Diserens répond qu'il y a des statistiques sur les incidents. En l'occurrence, ce qui s'est produit à Contamines est un accident et a été traité en tant que tel.

Une commissaire évoque les questions de harcèlement ou de discrimination. Elle estime qu'il faut un espace en dehors de l'école pour accueillir la parole. Il y a un travail de prévention aussi.

M. Diserens répond que le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a mis en place des formations sur le mobbing et le harcèlement. Les référents du GIAP sont aussi formés. Le GIAP travaille de manière proche avec les infirmières et la structure socio-éducative.

La même commissaire évoque ensuite la question de l'égalité de traitement. Elle demande comment est abordée la question des élèves qui pour des raisons spécifiques, par exemple des besoins particuliers ou des classes spécialisées, ne seraient pas scolarisés dans le même quartier ou la même commune où ils vivent. Comment sont réglées ces questions?

M^{me} Alder répond que le Service social interviendrait.

M^{me} Widmer signale qu'il y a beaucoup de dérogations intercommunales. L'accueil du GIAP est équitable et égalitaire, mais les politiques en matière de restaurants scolaires peuvent varier. Il y a parfois des différences de prix pour les repas.

La même commissaire ouvre la question de l'harmonisation au sein de l'ACG pour ces questions.

M. Rüttsche répond qu'il n'y a pas de tarif unique car il y a autant de modèles qu'il y a des communes. Un tarif unique susciterait des réactions. Les communes tiennent à leur autonomie. L'important est que l'universalité de l'accueil soit respectée par rapport aux enfants.

Un commissaire soulève le problème des recrutements et la difficulté du GIAP à trouver du personnel. Or, il constate qu'il y a plus de 1100 dossiers qui leur parviennent.

M. Diserens répond que ce n'est pas si simple. Plus de 1150 candidatures sont traitées, mais seulement 200 personnes sont engagées. Par exemple, la géographie a un impact: dire à un collaborateur qui habite à Gy qu'il doit travailler seulement deux heures par jour à Versoix est compliqué. Aussi, la régionalisation des recrutements est une réalité et a un impact.

Un commissaire demande s'il y a un bilan du fonctionnement de l'école inclusive. Si l'idée est nouvelle, ce bilan existe-t-il.

M^{me} Alder répond que le sujet est complexe. La volonté d'intégration du DIP est forte. Elle rappelle qu'un processus est en place, mais ce n'est pas au GIAP de faire ce bilan. Il y a une politique, elle a des conséquences, notamment sur les taux d'encadrement. Par exemple, selon l'autonomie de l'enfant, un accompagnement sera nécessaire. Aussi, le taux d'encadrement varie. Tous les besoins ne peuvent pas être mis sur le même plan.

Séance du 25 janvier 2018

Discussion et vote

Une commissaire socialiste souligne que dans le cadre de cette motion, les motionnaires se sont appuyés sur un seul et unique accident, certes important, mais qui ne peut pas être généralisé et mis en exergue afin de passer sous silence l'immense travail que fournit le Groupement intercommunal de l'accueil parascolaire (GIAP) et qui profite à quelques 12 000 enfants. Si elle reconnaît qu'un accident est toujours de trop, elle estime que ce texte constitue une critique particulièrement acerbe de la politique menée par le GIAP et de l'encadrement en général des enfants. C'est pourquoi le Parti socialiste refusera la motion M-1293.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe acceptera ce texte. S'il est vrai que M^{me} Buffet-Desfayes s'est basée sur un accident en particulier, elle estime que ce n'est pas pour autant un cas isolé (elle donne des exemples d'enfants qui ont pu tranquillement échapper à la surveillance des animateurs du GIAP et qui ont été retrouvés à la piscine, sans accompagnement, alors qu'ils ne savaient même pas nager. Elle rappelle que pour prendre un exemple d'un pays voisin, en France, certains préaux sont tout simplement fermés en fonction du quartier et des sources de danger à proximité. Cette mesure permet au moins d'éviter que des enfants ne disparaissent. En outre, elle estime que ce texte permettrait globalement d'assurer une meilleure sécurité des enfants. Plus particu-

lièrement, la troisième invite du texte («faire un rapport annuel au Conseil municipal des incidents survenus pendant les heures de surveillance du GIAP et des moyens mis en œuvre pour répondre à la demande toujours plus forte d'accueil des enfants par le parascolaire») permettrait une certaine prise de conscience sur les besoins d'agir et sur les efforts à fournir en particuliers ainsi qu'à sensibiliser toutes les personnes concernées à cette problématique.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare qu'il refusera la motion M-1293, car ce texte part d'un cas particulier et tend à le généraliser pour les quelques 12 000 enfants concernés. S'il reconnaît qu'il s'agit d'une problématique importante, il ne s'agit pas pour autant d'un débat de société. Ainsi, en rejoignant les remarques formulées précédemment, il estime que ce texte ne fait pas de sens et n'est pas juste ni crédible.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime pour sa part que la motion M-1293 est particulièrement utile. En effet, ce texte rappelle que la Ville de Genève n'assure aucun contrôle sur le GIAP et que la discussion y relative menée au sein du Conseil municipal se fait dans le vide. Ainsi, la municipalité est en réalité totalement dessaisie de la politique du parascolaire au profit d'un groupe dont l'existence, les fonctions, etc. ne sont définies nulle part. Tout cela nous rappelle que cette institution devrait être redéfinie (au niveau cantonal éventuellement) afin d'en assurer un contrôle véritablement «citoyen».

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que la position du Mouvement citoyens genevois est claire en la matière: la sécurité des enfants ne doit pas être négligée. Au contraire, celle-ci doit être au centre des préoccupations. Il souligne, à propos de l'accident mentionné, qu'il ne s'agit aucunement d'un cas isolé. En effet, des accidents se produisent, certes à des degrés différents, mais dans tous les quartiers. Cela illustre que la sécurité est quelque peu négligée. Il déclare par ailleurs qu'il faut également faire toute la lumière sur le GIAP et son fonctionnement (recrutement, formation, conditions sociales, etc.). Pour toutes ces raisons, le Mouvement citoyens genevois entre en matière et soutient la motion M-1293.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe est favorable à la motion M-1293 et la soutient. Il poursuit en déclarant qu'un rapport doit être fait sur un sujet qui tient à cœur à tous. Il ajoute que les enfants doivent être surveillés, car ce sont des enfants et il ne faut pas qu'il y ait de défaillance dans cette mission. Il faut en outre que l'on soit convaincu de l'excellence du travail du GIAP; un contrôle ne signifie pas une défiance vis-à-vis du GIAP. Si l'action de celui-ci est excellente, il déclare que l'Union démocratique du centre ne pourra que s'en réjouir tandis que si des lacunes sont identifiées, il faut immédiatement les corriger.

La présidente ajoute, au nom d'Ensemble à gauche, que la sécurité des enfants lui tient également à cœur. Toutefois, elle souligne que cette motion pose également la question de savoir dans quelle mesure ses invites ont déjà trouvé réponse. Or, elle rappelle que toutes les informations (relatives au recrutement du personnel, à la formation de celui-ci, etc.) ont été présentées par la Ville – cette dernière étant en outre représentée au sein de l'Association des communes genevoises (ACG). En outre, s'il est évident que chaque accident est de trop, la présidente rappelle qu'il a été constaté que tout était mis en œuvre pour y remédier. Ainsi, au vu de ces éléments, a priori, il n'y a pas lieu de voter la motion M-1293. A propos du rapport annuel, la présidente souligne les difficultés inhérentes à l'établissement d'un inventaire de tous les accidents – car il faudrait que toutes les personnes concernées les rapportent, ce qui n'est pas garanti. Donc, elle rappelle qu'un rapport annuel ne serait pas réellement représentatif de la réalité observée. Elle ajoute que l'enjeu du parascolaire est très important et il faut par conséquent faire en sorte que tout soit mis en place de la meilleure façon, et dans les meilleures conditions (de travail notamment), face notamment à l'augmentation des besoins à venir. Toutefois, la présidente estime que cela ne peut se faire avec la motion M-1293, tant à cause de son titre qu'à cause de son contenu.

Un commissaire du Parti libéral-radical reconnaît qu'il s'agit d'une motion utile et inutile à la fois, car le GIAP n'a pas de compte à rendre au Conseil municipal en réalité. A ce titre, les rapports annuels seraient effectivement inutiles. Il souligne que d'après les auditions menées dans le cadre de l'étude de cette motion, il semble que certains veuillent que le parascolaire reste un domaine de techniciens. Il déclare toutefois qu'il ne faut pas faire semblant de s'y intéresser après coup et déclarer que l'on fait son travail d'élus municipaux en traitant cet objet, alors qu'au fond on ne fait qu'assouvir sa curiosité en quelque sorte. Il déplore que la politique du parascolaire n'est soumise à aucun contrôle.

Une commissaire du Parti libéral-radical reconnaît que le titre de la motion M-1293 peut être déplaisant. Elle rappelle toutefois que la motionnaire a expliqué avoir choisi ce titre avant tout pour provoquer, même si cela peut faire du tort au GIAP. Elle rejoint la présidente quant au constat relatif au fait que certaines des invites de la motion sont déjà remplies. Néanmoins, l'argument relatif à la difficulté d'établir un rapport annuel et à son éventuelle non-représentativité (car certains accidents ne remonteraient pas jusqu'en haut) peut s'avérer fallacieux. En effet, l'invite relative à ce rapport est très intéressante dans la mesure où cela permettrait d'identifier des lacunes et de mettre en place des mesures pour améliorer la sécurité des enfants si nécessaire. Elle conclut que la motion M-1293 est très intéressante car elle vise d'une part à clarifier la situation du GIAP et, d'autre part, à établir un rapport annuel qui pourrait permettre d'éventuelles améliorations.

Vote

Mise aux voix, la motion M-1293 est acceptée par 7 oui (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 non (2 EàG, 2 S).

Une commissaire du Parti socialiste annonce un rapport de minorité.

26 avril 2018

B Rapport de minorité de M^{me} Martine Sumi.

Certes cette motion fait suite à un incident forcément malheureux survenu le 7 mars 2017 à l'école des Contamines: des élèves ont échappé à la surveillance de l'équipe du parascolaire de midi et l'un d'entre eux a eu un accident en traversant la route de Malagnou. Il s'est fait renverser et s'est cassé un bras. Toutefois cette généralisation mise en exergue à outrance passe sous un silence méprisant l'immense travail que fournit le Groupement intercommunal de l'accueil parascolaire (GIAP) et qui profite à 12 000 enfants dans les 53 écoles primaires de notre commune.

Ce rapport de minorité a pour but de justement mettre en valeur tout le professionnalisme de qualité de cette belle dynamique d'accueil menée par notre Ville de Genève dans le seul canton à l'offrir de façon universelle, ainsi que de relever l'excellente synergie entre les partenaires privés bénévoles et le secteur public.

La base légale de l'accueil parascolaire, l'article 204 de la Constitution genevoise, stipule que l'accueil du parascolaire est une compétence de l'Etat au sens large: les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à la journée continue.

Dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le Canton, cette compétence a été attribuée exclusivement aux communes en matière d'accueil parascolaire des élèves du degré primaire, par voie légale en date du 1^{er} janvier 2017. Bien entendu, cela ne va pas sans difficultés en termes de croissance: celle-ci est de 6 à 8% par année, soit une augmentation de 64% sur dix ans. Les 1200 employé-e-s sur le terrain sont engagé-e-s avec un faible taux d'activité: 40% ne travaillent qu'à midi pour un taux d'activité de 23,7% et les autres à midi et le soir pour un taux d'activité de 48,75%.

Le budget 2018 du GIAP – qui inclut également l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers – s'élève à 65 millions dont les charges du personnel représentent 55 millions. Les parents participent au financement à hauteur de 12 millions, le solde étant pris en charge par les communes et le fonds intercommunal. La contribution de la Ville de Genève se monte 16 millions. Des 45 communes genevoises, 42 sont membres du groupement.

Entre 2010 et 2016, la fréquentation du parascolaire à midi a augmenté de 30%. Pendant la même période, celle du soir a augmenté de 37%. Le taux d'encadrement ne s'est pas détérioré et de nombreux postes ont été créés. Le taux cantonal moyen d'encadrement est d'un animateur ou d'une animatrice pour 12,5 enfants à midi et pour 9,5 enfants le soir. Les taux sont bien sûr différenciés en fonction de l'âge des enfants.

Parmi les critères qui prévalent au moment de l'engagement du personnel du GIAP, notamment en matière de sécurité, la surveillance des enfants fait partie des missions de base. L'engagement et la formation sont réglés par le statut du personnel permanent de l'animation parascolaire. Il y a évidemment plusieurs fonctions au sein du GIAP.

La pression sur le parascolaire provient de plusieurs facteurs: la démographie, la population augmente, les parents travaillent de plus en plus souvent tous les deux, mais aussi du fait que le GIAP prend en charge des enfants qui ont des besoins éducatifs particuliers, ce qui nécessite un équipement spécifique. Aussi, les installations et les infrastructures sont à la limite de la saturation.

11 mai 2018

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de M^{mes} et MM. Maria Casares, Martine Sumi, Amanda Gavilanes, Virginie Studemann, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Ahmed Jama, Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna, François Mireval, Sylvain Thévoz, Régis de Battista et Olivier Gurtner: «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement».

A. Rapport de majorité de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1263 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2017. La commission, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer, a étudié cette motion pendant deux séances: le 9 novembre 2017 et le 25 janvier 2018. Les membres de la commission sociale remercient MM. Daniel Zaugg et Nicolas Rey pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- l'importance d'offrir des espaces pour rompre la solitude et l'isolement des aîné-e-s;
- que la danse est un moyen efficace et convivial pour l'activité physique et psychique;
- que, selon un article paru dans la *Revue médicale suisse* N° 348, «le maintien d'une activité physique régulière est déterminant pour conserver les capacités fonctionnelles nécessaires aux activités de la vie quotidienne, jouant ainsi un rôle important dans le maintien de l'autonomie et de la qualité de vie des personnes âgées. L'activité physique participe aussi indirectement au maintien des capacités fonctionnelles grâce à ses effets positifs sur le sommeil et le moral, par exemple»;
- que la danse est actuellement une nouvelle pratique médicale en milieu hospitalier et remporte un succès auprès des patient-e-s;
- que la Ville de Genève a participé en 2004 au programme de réhabilitation de la mobilité et de l'équilibre (MOBEQ) au sein des Hôpitaux universitaires de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’informer les seniors de toute l’offre actuelle qui leur est faite en matière de mouvement en général et de danse en particulier;
- d’organiser des espaces de danse pour les aîné-e-s, y compris dans des espaces intergénérationnels;
- de créer des synergies sur le partage des espaces entre les générations, que ce soit dans les maisons ou les espaces de quartier, les salles de gym ou polyvalentes, et prévoir la construction de tels lieux utiles à tous les âges.

Séance du 9 novembre 2017

Audition de M^{mes} Maria Casares et Martine Sumi, motionnaires

M^{me} Casares déclare que la motion M-1263 vise à améliorer la santé des personnes âgées, plusieurs études médicales ayant démontré que la danse (comme toute activité physique régulière) participe au bien-être physique, psychique et contribue au maintien de l’autonomie et de la qualité de vie des personnes âgées. En outre, la danse permet de rompre la solitude des aînés. Les moments de convivialité des bals sont fort appréciés en milieu hospitalier. En regard de ces éléments, les motionnaires souhaitent que la Ville mette en place un programme systématique d’organisation de bals populaires. Ils demandent également au Conseil administratif d’informer les seniors de l’offre actuelle en matière de mouvement en général et de danse en particulier. Avec cette motion, ils souhaitent favoriser les échanges intergénérationnels. Comme la Ville de Genève compte 24 000 personnes de plus de 65 ans et 9500 de plus de 80 ans, les propositions de la motion M-1263 toucheraient un nombre important de citoyens.

M^{me} Sumi rapporte qu’elle a présidé la Gymnastique Seniors Genève (GSG) durant neuf ans. Cette association, intégrée dès 2018 à la fondation Pro Senectute, offre des cours de gymnastique pour les seniors. La GSG propose plus de 200 cours hebdomadaires dans le canton de Genève avec 2500 participants. Ces activités sont gérées par 70 moniteurs formés à l’Office fédéral du sport (OFSP) de Macolin. Parmi elles, des cours de danse très prisés. Les bals populaires organisés par Pro Senectute et Cité Seniors connaissent un vif succès. De nombreuses études ont démontré que le mouvement constitue la meilleure prévention contre les chutes. Outre cette qualité, la danse favorise les rencontres et les moments de gaîté. L’organisation de bals populaires, proposée par la motion M-1263, consolidera les liens sociaux et maintiendra la santé des aînés.

Questions

Une commissaire signale que Cité Seniors offre déjà des bals populaires aux aînés, et qu'avant de créer un doublon, il serait intéressant de savoir si elle est débordée par le succès de ces manifestations.

M^{me} Sumi précise que Cité Seniors collabore étroitement avec différentes associations pour y donner des cours. Bien que les bals figurent dans son programme, cette offre mérite d'être développée, puisque les bals connaissent un franc succès auprès des aînés.

M^{me} Casares confirme que les bals populaires, organisés par l'AVIVO, regorgeaient de monde. Même si toutes les personnes ne peuvent pas danser, les bals offrent un moment de convivialité et ont l'avantage d'être multiculturels. L'enjeu serait d'organiser un bal chaque semaine en envisageant, pourquoi pas, que ces prestations soient payantes à hauteur de 5 francs.

Un commissaire regrette que la Ville organise des bals spécifiquement pour les aînés. Le rôle d'une collectivité publique est d'inclure les aînés à des bals de quartier. Si la Ville doit réfléchir à une solution qui regroupe l'ensemble de la population, les propositions de la motion M-1263 sont néanmoins bienvenues.

M^{me} Casares espère que les associations genevoises pourront organiser des bals intergénérationnels en menant une bonne campagne d'information qui pourrait attirer à ces bals tous les habitants d'un quartier.

M^{me} Sumi précise que la motion M-1263 ne s'adresse pas uniquement aux aînés. La dernière invite demande au Conseil administratif de créer des synergies avec les associations dévolues à d'autres catégories. L'idée est d'organiser des bals dans des espaces qui favorisent les rencontres intergénérationnelles. Cela dit, l'objectif principal de la motion est de créer des contacts entre aînés, car la lutte contre l'isolement s'effectue d'abord au sein d'une même génération.

Une commissaire rappelle que la commission a découvert les bals populaires lors d'une visite de l'espace de quartier des Pâquis et propose d'entendre M^{me} Alder à ce sujet, car il serait dommage de voter un projet qui encourage la mise en place d'une pratique déjà existante. Elle évoque son quartier d'enfance dans lequel il y avait des bals populaires mensuels, mais qui, à son souvenir, n'étaient pas organisés par la Ville.

M^{me} Sumi confirme que l'offre existe déjà, mais le but de cette motion est d'intensifier la pratique en favorisant les partenariats entre associations de quartiers. La Ville dispose de moyens pour rendre possible cette organisation. Elle doit mettre en commun l'expérience des associations dans ce domaine. Outre ce rôle de coordinatrice, la municipalité doit mener une campagne d'information dans les quartiers, car la communication est primordiale pour toucher les personnes les plus isolées.

M^{me} Casares affirme qu'elle n'est pas du tout opposée à un partenariat public/privé. La motion demande à la municipalité de donner une impulsion pour augmenter le nombre de bals. Or, la Ville dispose de locaux inutilisés en fin de semaine, qui pourraient être mis à la disposition des associations pour organiser des bals et des cours de danse.

Un commissaire estime qu'il existe tant d'espaces de danse à Genève (salles de gymnastique, parcs, maisons de quartier, établissement médico-social (EMS)) qu'il n'est nullement nécessaire de construire des lieux.

M^{me} Sumi rappelle que la dernière invite propose de créer des synergies sur le partage des espaces entre générations, que ce soit dans les maisons ou espaces de quartier. Contrairement à ces lieux, les salles de gymnastique sont souvent occupées par des associations sportives en fin de semaine. Quant à la mise à disposition de salles dans des EMS, l'expérience montre que la population reste réticente à fréquenter ces établissements. La motion M-1263 pose aussi la question de la place des aînés dans la Cité. Un rapport de la Cour des comptes avait mis en évidence que les maisons de quartier étaient majoritairement dévolues aux enfants et aux adolescents. Face à cette situation, la collectivité publique a le devoir d'améliorer l'offre socioculturelle proposée aux seniors.

Une commissaire note que la création d'une offre pour les aînés dans les maisons de quartier implique la mise à disposition de personnel.

M^{me} Sumi confirme que la concrétisation de la motion aura un coût.

Un commissaire demande si cette motion répond à une demande d'associations.

M^{me} Casares répond par l'affirmative. Pro Senectute, l'AVIVO et de nombreux aînés ont demandé la mise à disposition d'espaces pour des bals populaires.

Une commissaire demande si cette motion requiert la création d'un service supplémentaire, chargé d'organiser les bals ou si elle sollicite une amélioration de la communication relative à l'offre existante.

M^{me} Casares répond que le Parti socialiste souhaite que la Ville de Genève mette en place une organisation systématique des bals populaires et réponde aux souhaits des associations et des personnes âgées.

Fin des auditions: la présidente demande si d'autres auditions sont souhaitées.

La proposition d'auditionner conjointement M^{me} Alder et M. Birchmeier (directeur de Cité Seniors) ayant été émise, la présidente la met au vote.

Par 13 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 EàG, 3 S) et 1 abstention (Ve), l'audition est acceptée.

Séance du 25 janvier 2018

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC), et de M. Stéphane Birchmeier, adjoint de direction au SOC

M^{me} Alder rappelle que le Conseil administratif a validé une feuille de route en matière de politique de la vieillesse avec des priorités au travers de différents axes. La motion M-1263 s'inscrit dans quatre des sept axes en question, à savoir l'information, l'accès aux prestations et la promotion du «bien-vieillir», la mobilité, l'accessibilité physique, la participation à la société et la reconnaissance sociale (développement de projets intergénérationnels), la lutte contre l'isolement et les risques d'exclusion. Parmi les événements organisés par Cité Seniors et qui ont trait à la thématique soulevée par la motion M-1263, elle rappelle qu'il y a, une fois par mois, un thé dansant et des bals. Des événements de ce type ont aussi lieu à Noël, à la Saint-Valentin, au Grand Bal du printemps au parc des Bastions ou encore à la Croisière sur le Léman. Une attention particulière est portée aux questions relevant de la problématique de la santé. A ce titre, le programme de Cité Seniors prévoit des ateliers et séances sur le thème «Garder la santé». Des cours (danse, yoga, arts martiaux et autres activités sportives) sont donnés pour favoriser le mouvement.

M^{me} Alder souligne que la danse représente une activité particulièrement appréciée. Toutefois, le vieillissement de la population induit un fait: à partir d'une certaine tranche d'âge parmi les aînés, les femmes sont surreprésentées par rapport aux hommes. Or, dans le cadre de la danse, les gens aiment danser en couple et, pour pallier ce déséquilibre, le Service social (SOC) organise parfois la venue de danseurs professionnels (eux-mêmes seniors) pour donner des cavaliers aux danseuses. A propos du développement de cette politique publique, se pose la question du rôle de la Ville de Genève. Est-ce à la municipalité d'y participer seule ou bien devrait-elle faire appel à des partenaires? A ce titre, les espaces de quartier, récemment rénovés et à présent opérationnels, pourraient proposer ce type d'activités aux personnes intéressées. Mais cette éventualité pose une question organisationnelle avec des aspects pratiques et financiers à régler. Toutefois, conclut la magistrate, la plus-value de ce type d'activités pour les seniors ne fait aucun doute.

M. Schroft ajoute que le titre de la motion M-1263 «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement» peut donner l'impression de «légèreté». Pourtant, cela touche des thèmes graves et profonds qui concernent les aînés et dont l'impact ne doit pas être négligé. En effet, cette thématique a trait à des problématiques d'isolement, de solitude, de santé mentale, pas forcément très attractives. Or, les bals populaires sont connotés extrêmement positivement et permettent de toucher ce public des aînés sans le confronter directement aux difficultés liées à l'âge. Ils permettent de prendre en considération ce qui est beau dans le fait d'avoir du

temps, de pouvoir se retrouver entre pairs et de partager des moments agréables de convivialité.

M. Birchmeier souligne que la motion M-1263 met en évidence deux notions fondamentales: la première est liée au fait que l'activité physique est bonne pour la santé et la seconde a trait à la nécessaire de lutte contre l'isolement qui constitue un risque particulier dans le cadre d'une grande société comme Genève. Ces dernières années, la demande relative à la danse a connu un fort développement. En 2017, 22 bals ou thés dansants ont été organisés (soit deux par mois), ce qui représente une bonne fréquence. Cité Seniors a organisé 15 bals qui ont connu un franc succès (avec à chaque fois une cinquantaine de personnes). Cité Seniors a également organisé les bals de Noël, de la Saint-Valentin, la soirée des Promotions Seniors, le Grand Bal du printemps au parc des Bastions (qui attire entre 200 et 250 personnes). Ce dernier événement n'est pas organisé par la Ville de Genève seule, mais avec le concours de Pro Senectute et de l'Hospice général. Pour la Journée internationale des personnes âgées du 1^{er} octobre, quatre bals de quartier ont été organisés dans les espaces de quartier rénovés. Ces derniers ont réuni plus de 400 personnes. Enfin, il mentionne la Croisière sur le Léman, qui se termine par de la danse. Pas mal de choses sont donc mises en œuvre dans le domaine de la danse et les espaces de quartier rénovés permettent d'en faire davantage, car ils se prêtent bien à ce genre d'activité. L'idée, à présent, serait d'organiser des soirées encore plus conviviales réunissant un public intergénérationnel.

Un commissaire rappelle que dans le projet de budget 2018, les 650 000 francs du Fonds Emma Louise Zell, intégrés au budget, sont précisément destinés à lutter contre l'isolement et demande si les bals ont pu bénéficier de ce fonds.

M^{me} Alder rappelle que le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) impose une nouvelle présentation du budget. A présent, la Ville de Genève est dans l'obligation d'inscrire au budget les prélèvements prévus sur les fonds tels que le Fonds Zell. Cela n'implique pas nécessairement que ces montants seront utilisés. Certaines années, le Fonds Zell n'a pas été sollicité. En revanche, le projet de la ligne de bus 35 (en partenariat avec les Transports publics genevois (TPG)), qui vise à favoriser la mobilité des personnes âgées, bénéficie d'un soutien du Fonds Zell pour une durée de deux ans. Cité Seniors, elle, lors de sa création, a bénéficié de montants issus de ce fonds. La magistrate rappelle que la lutte contre l'isolement des personnes âgées est une priorité pour la Ville de Genève. Le projet d'une deuxième Cité Seniors est en cours d'analyse. M^{me} Alder souligne que si le développement des bals populaires pour les aînés devait se poursuivre, le budget du SOC ne permettrait pas de l'assumer, et que le Fonds Zell pourrait être sollicité.

Une commissaire revient sur la première invite de la motion: «informer les seniors de toute l'offre actuelle qui leur est faite en matière de mouvement en

général et de danse en particulier») et demande comment cette information se fait actuellement.

M^{me} Alder déclare qu'il s'agit d'une invite ayant trait à un thème qui préoccupe particulièrement son département. Il faut en effet s'assurer que le public cible est bel et bien atteint. Elle mentionne l'important travail d'information mené pour les différentes communautés (traductions) de notre ville internationale et cosmopolite. La catégorie Seniors comprend, au sens large, les personnes âgées de 55 ans et plus. Cela représente une importante population attachée majoritairement à recevoir les informations par courrier ou brochures. C'est pourquoi la Ville de Genève offre cette prestation et propose aussi des flyers dans différentes structures municipales comme les points info-services. Un bon moyen d'atteindre un grand nombre de personnes serait d'envoyer des SMS sur les téléphones portables. Cependant, cette solution touche à la sphère privée et s'avère problématique. Une newsletter par e-mail est disponible pour tout le monde, néanmoins beaucoup d'aînés préfèrent le téléphone fixe ou le courrier. Bref, une série de réflexions est en cours afin d'être le plus en phase avec le public en question.

M. Birchmeier ajoute que beaucoup de canaux d'information sont utilisés. Le service de communication du département est en réflexion permanente pour trouver les meilleurs moyens d'informer. Les points info-services constituent une plus-value pour répondre à ce genre d'invites. Le programme de Cité Seniors est, lui, publié à quelque 20 000 exemplaires, ce qui est un nombre conséquent. Mais si l'on voulait toucher tout le public de 65 ans et plus, cela représenterait 30 000 exemplaires, ce qui impliquerait des coûts trop importants. C'est pourquoi la Ville de Genève se repose sur Internet (site de la Ville de Genève) qui n'est pas la panacée pour les aînés, car beaucoup ne maîtrisent pas cet outil, même si Cité Seniors, au travers de ses cours d'initiation, forme des aînés à l'utilisation d'Internet.

La même commissaire en conclut que la première invite de la motion M-1263 ne touche pas forcément la danse. Elle aborde la deuxième invite: «organiser des espaces de danse pour les aîné-e-s, y compris dans des espaces intergénérationnels» et demande ce qui est fait là aussi.

M^{me} Alder répond que beaucoup de choses sont déjà mises en place pour y répondre.

La même commissaire comprend que des réponses sont donc déjà apportées à cette invite. Concernant la troisième invite: «créer des synergies sur le partage des espaces entre les générations, que ce soit dans les maisons ou les espaces de quartier, les salles de gym ou polyvalentes, et prévoir la construction de tels lieux utiles à tous les âges», elle demande si, d'après ce qui vient d'être dit par les auditionnés, c'est également le cas.

M. Birchmeier approuve, mais dit qu'il est possible d'en faire davantage, notamment avec les espaces de quartier dont le potentiel pourrait être développé.

M^{me} Alder ajoute qu'il est en effet important d'amener de la vie dans ces espaces, sans pour autant rester dans «l'entre soi». Elle se souvient qu'il y a quelques années, certaines sociétés communautaires (italiennes notamment) organisaient des événements le dimanche qui rassemblaient toutes les générations. Or, il serait important de recréer ce genre de dynamique. A ce sujet, les quatre bals, organisés dans différents quartiers, ont bénéficié de retours extrêmement positifs. Cependant, elle répète que le SOC, s'il peut faciliter l'accès aux espaces de quartier, n'aurait pas les moyens de développer cela. Et, dans le cadre de la politique sociale de proximité, des appels à projets ont été lancés, permettant à chaque quartier de disposer d'un programme propre avec une série de prestations. Enfin, si la Ville de Genève ne manque pas de lieux pour développer ce genre d'activités, encore faut-il que ces lieux soient connus du public, mais les choses vont dans le bon sens.

Un commissaire demande dans quelle mesure la Ville de Genève collabore avec les EMS, avec l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et partant avec le Canton, puisque celui-ci occupe en la matière une place prépondérante.

M^{me} Alder rappelle que la loi sur la répartition des tâches (LRT) prévoit en effet que tout ce qui a trait aux soins, à la santé revient au Canton, tandis que la politique de proximité (dans un sens large) revient aux communes. Les EMS répondent positivement aux appels à projets, mais ces établissements concernent une population plutôt âgée entre 80 et 85 ans et plus. Cependant, les activités déployées par le SOC sont ouvertes à tous et la communication dans les quartiers est faite.

Le même commissaire précise que sa question relative aux EMS était liée au fait que ces derniers organisent également des bals populaires, mais sans rencontrer le succès escompté.

M. Birchmeier souligne que cela s'explique par le fait que la population des EMS est très âgée (85 ans en moyenne), et que l'autonomie des personnes concernées est grandement limitée. Concernant l'IMAD, la Ville de Genève collabore ponctuellement avec l'institution (p.ex. Plan canicule). L'échange d'informations entre les différents niveaux administratifs existe donc bel et bien.

Une commissaire revient sur la mention des événements qui pourraient être organisés le dimanche et signale que les maisons de quartier sont fermées le dimanche.

M^{me} Alder souligne que les maisons de quartier sont des partenaires importants pour la Ville de Genève. Des manifestations y sont organisées et certains locaux peuvent être loués indépendamment de la présence d'animateurs, à l'instar de ce

que le Service des écoles et institutions pour l'enfance propose avec certains bâtiments scolaires.

M. Birchmeier ajoute qu'il n'est pas forcément nécessaire d'engager davantage de personnel. Il serait plus judicieux de miser sur les associations et de les soutenir, ce qui est d'ailleurs l'une des missions des Antennes sociales de proximité (ASP).

M^{me} Alder prend l'exemple de l'orchestre local de Nicolas Hafner, engagé dans le cadre des bals populaires, et qui permet à ces musiciens de contribuer à la vie dans le quartier tout en gagnant de quoi vivre. Même si les activités sont de plus en plus proposées d'une manière décentralisée (grâce aux espaces de quartier), M^{me} Alder répète que le SOC est en train d'étudier l'ouverture d'une deuxième Cité Seniors. Le Fonds Zell pourrait participer au financement de cette deuxième Cité Seniors. Mais reste la question des collaborateurs de cette structure qui doit encore être réglée en termes budgétaires.

La présidente libère les auditionnés après les avoir remerciés.

Discussion et vote

Pour le Parti libéral-radical, l'étude de la motion M-1263 a permis de voir ce qui était réalisé par les services de M^{me} Alder. En la matière, cette motion enfonce des portes ouvertes, dans la mesure où toutes les invites ont déjà trouvé réponses grâce aux mesures réalisées. Pour le Parti libéral-radical, afin que des objets tels que la motion M-1263 n'alourdissent pas inutilement les ordres du jour de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, il serait nécessaire que les auteurs de motions se renseignent un tant soit peu en amont au sujet d'une thématique donnée afin de savoir ce qui existe avant de déposer un texte. Si M^{me} Alder nourrit une réflexion globale en matière de politique des aînés et qu'elle désire améliorer l'existant, cela démontre que le vote de la motion M-1263 n'est pas justifié. Pour ces raisons, le Parti libéral-radical refusera cette motion qui s'avère en réalité parfaitement inutile.

Pour le Parti socialiste, la motion M-1263 n'a pas été déposée dans le but de «surcharger les ordres du jour» ou par «manque d'informations», mais par conviction de son utilité. En dépit des offres faites par Cité Seniors ou d'autres associations, les besoins en matière de politique de la vieillesse sont immenses. Il est donc nécessaire d'appuyer ce développement. Si beaucoup de choses se font déjà, c'est tant mieux. Mais le Parti socialiste rappelle que le monde scientifique et social s'accorde sur le fait que l'activité physique (danse, gym, engins Proxisport) est fondamentale pour la prévention des chutes, pour la santé en général des aînés et d'un point de vue social. A cet égard, la danse est propice pour lier les dimensions médicales et sociales. On a pu constater avec la dernière audition qu'une partie de la population ciblée par ces activités n'est pas atteinte. Il faut, par conséquent,

en faire davantage et mieux. Cela ne relève pas du seul fait de la Ville de Genève, mais repose aussi sur l'engagement de diverses associations avec le concours crucial des ASP et des infrastructures collectives à disposition. En outre, beaucoup de ces activités sont proposées par des associations privées, ce qui n'est pas forcément idéal. Pour le Parti socialiste, cette motion s'inscrit dans la cohérence voulue par la politique menée par la Ville de Genève, qu'il s'agit d'encourager et de soutenir, d'autant plus qu'elle a trait à un enjeu crucial et de taille: le vieillissement de la population et son isolement. C'est pourquoi le Parti socialiste soutient cette motion et encourage vivement les commissaires à accepter cette motion.

L'Union démocratique du centre souligne que les éléments soulevés par les trois invites de la motion M-1263 sont déjà remplis. Si l'on peut faire toujours plus ou mieux, la Ville de Genève n'est pas là pour doubler les bonnes initiatives existantes ni pour mobiliser des fonctionnaires et l'argent public pour agir en parallèle. Lorsque la société civile se mobilise déjà, on doit lui faciliter l'accès aux installations publiques, favoriser les synergies et informer les intéressés. Or, tout cela est déjà fait par la Ville de Genève. Par conséquent, l'Union démocratique du centre, qui refuse de gaspiller l'argent et le temps des fonctionnaires, refusera la motion M-1263.

Pour le groupe Ensemble à gauche, le fait de refuser une motion sous prétexte que les mesures suggérées existent déjà est une décision ambiguë qui peut signifier que l'on rejette les pratiques existantes, ou qu'on les trouve suffisantes. Or, sans tout recommencer à zéro, beaucoup de choses peuvent encore être développées en matière de politique des aînés. Pour le groupe Ensemble à gauche il est donc important de soutenir cette politique du département en acceptant la motion M-1263.

Si le groupe du Mouvement citoyens genevois soutient la politique de la vieillesse déployée par la Ville de Genève, il ressort de l'audition d'aujourd'hui que les invites de la motion produisent une certaine redondance. Par conséquent, il serait absurde d'accepter un texte qui invite le département de M^{me} Alder à faire ce qu'il fait déjà. Se référant à la première invite de la motion M-1263 qui demande «d'informer les seniors des offres actuelles», le groupe du Mouvement citoyens genevois montre le dépliant du programme destiné aux aînés de l'espace du quartier de Saint-Jean, qui est très bien fait, et qui illustre le fait que la première invite est déjà mise en application. Pour ces raisons, le groupe du Mouvement citoyens genevois refusera la motion M-1263.

Vote

Par 6 non (3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 oui (2 EàG, 2 S) et 1 abstention (DC), la motion M-1263 est refusée.

M^{me} Sumi annonce un rapport de minorité.

29 mars 2018

B. Rapport de minorité de M^{me} Martine Sumi.

Malgré les nombreuses et étayées auditions des professionnel-le-s du terrain ainsi que la recherche universitaire plaçant pour le mouvement sous toutes ses formes ainsi que le lien social à maintenir voire développer auprès des aîné-e-s tout particulièrement, la commission, en portion réduite de seulement onze commissaires, a refusé de deux voix cette proposition modeste et intelligente.

En plénum seront détaillées quelques-unes des nombreuses expériences, offres et études académiques qui plaident de toute évidence pour encore mieux faire connaître les excellentes prestations que la Ville de Genève offre déjà à ses seniors dans un contexte joyeux et intergénérationnel et pour inviter à leur développement en particulier dans le domaine des bals populaires.



Dans les bals populaires
Quand l'accordéon joue
Le tango des grands-mères
Elles dansent entre elles
Et l'on s'en fout

Dans les bals populaires
On chante un peu ce qu'on veut
Moins on fait de manières
Et plus ça tourne tourne mieux

Janvier 1970 – Michel Sardou

les bals po - pu - lai - res quand l'ac - cor - de - on joue Le
tan - go des grand - mè - res Elles dansent entr' elles Et l'on s'en

4 juin 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 2 novembre 2016 de M^{me} et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Lionel Ricou, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Pour un retrait de la Ville de Genève de l'Union des villes genevoises».

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

Ce projet de délibération a été envoyé à la commission des finances par la Conseil municipal lors de la séance du 22 novembre 2016. La commission, présidée par MM. Jacques Pagan et Simon Brandt, a étudié le projet de délibération en date des 14 mars, 31 octobre et 28 novembre 2017 et du 9 janvier 2018. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteure remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- la création de l'Union des villes genevoises (UVG) s'est faite sans concertation avec les Conseils municipaux des communes concernées;
- cette structure fait doublon avec l'Association des communes genevoises (ACG) et l'affaiblit dans son dialogue avec les autorités cantonales;
- les prises de positions de cette structure s'apparentent davantage à une union des villes de gauche que des villes genevoises;
- l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur la surveillance des communes demande que le Conseil administratif fasse délibérer le Conseil municipal sur l'adhésion à un groupement intercommunal, ce qu'est quasiment devenue de facto l'Union des villes genevoises,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de retirer l'adhésion de la commune à l'Union des villes genevoises (UVG).

Art. 2. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de privilégier l'Association des communes genevoises (ACG) pour défendre les intérêts de la municipalité.

Art. 3. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer une modification des statuts de l'Association des communes genevoises (ACG) afin d'accroître les prérogatives des villes et en particulier de la Ville de Genève.

Séance du 14 mars 2017

Audition de M. Simon Brandt

M. Brandt explique que le but du projet de délibération PRD-128 est d'avoir un débat et une explication sur l'utilité de l'Union des villes genevoises (UVG). Invoquant l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur l'administration des communes (LAC), M. Brandt estime que le Conseil municipal a été mis devant le fait accompli de l'adhésion à l'UVG, alors que toute adhésion à une structure intercommunale doit être validée par le délibératif. Au sujet du débat sur le sens de la notion d'intercommunalité, M. Brandt refuse de jouer sur les mots. Pour lui, l'UVG fait doublon avec l'ACG. Il estime qu'au lieu de créer de nouvelles structures, qui coûtent de l'argent, il serait préférable de mieux faire fonctionner la structure existante de l'ACG plutôt que prendre le risque de l'affaiblir. Il suggère une audition du magistrat Sami Kanaan.

Un commissaire relève que l'UVG a pu être qualifiée d'«Union de villes de gauche». Il demande à M. Brandt s'il a consulté d'autres magistrats communaux, comme M. Mumenthaler, à Onex, ou M. Ronget, à Vernier, qui appartiennent au Parti libéral-radical, et qui sont favorables à l'UVG. A sa connaissance, ni eux ni leur groupe politique ne se sont opposés à l'UVG. M. Brandt répond qu'il ne les a pas consultés. Il explique que ces magistrats sont minoritaires au sein d'exécutifs à majorité de gauche et que leurs propos publiés dans la presse sont collégiaux. Il signale, toutefois, que la seule ville genevoise de droite a refusé d'adhérer à l'UVG.

Le même commissaire rappelle que l'UVG est fondée sur la réflexion que les villes nécessitent un traitement particulier. Il demande à M. Brandt si, à son avis, ce constat posé au niveau fédéral n'a aucun sens au niveau cantonal. M. Brandt explique qu'à Genève les villes peuvent renforcer leurs positions au sein de l'ACG.

Une commissaire demande pourquoi mettre autant de volonté à détruire l'UVG, qui est d'abord une zone de consultation, un caucus entre villes, avant de voter les décisions de l'ACG, pourquoi abroger cet organe, qui n'est que

consultatif. En réponse, M. Brandt invite à prendre connaissance des articles de presse sur les positions publiques de l'UVG sur la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). M. Brandt demande s'il est normal qu'un exécutif adhère à une institution intercommunale sans le consentement du Conseil municipal. Si, au lieu du fait accompli, cette adhésion avait été approuvée par la majorité du Conseil municipal, ce projet de délibération ne se justifierait pas. Il demande ce qu'aurait dit la gauche si un Conseil administratif de droite avait adhéré sans consultation à un organe intercommunal qui défend des intérêts qui ne lui plaisent pas.

La même commissaire propose l'audition de M. Nicolas Walder, qui préside l'UVG.

Un autre commissaire propose d'interroger M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes (SSCO), pour un éclairage juridique.

Une commissaire, qui a parcouru le site internet du Parti libéral-radical, lit que ce parti reconnaît la légitimité d'un regroupement de villes. Elle demande si, alors, le problème est davantage la méthode que le bien-fondé de l'UVG, la légalité de la démarche plutôt que sa légitimité. M. Brandt répond que le problème est double. Il estime que ce regroupement de villes pourrait se former à l'intérieur de l'ACG. Quant à la légalité, il réitère que l'UVG s'apparente, dans les faits, à une structure intercommunale.

Un autre commissaire demande pourquoi les auteurs du projet de délibération n'ont pas saisi directement le SSCO si le problème est légal. M. Brandt estime qu'il faut un débat politique. La question de la légalité ne se posera plus si la majorité du Conseil municipal rejette le projet de délibération.

Au sujet du deuxième considérant du projet de délibération, un commissaire demande à M. Brandt s'il est au courant d'une résolution du Conseil municipal de Lancy du 29 février 2016, demandant un groupe de travail sur les villes au sein de l'ACG. M. Brandt répond qu'à sa connaissance ce texte est actuellement étudié en commission.

Un commissaire fait observer que l'UVG n'est pas comparable à l'ACG, car il n'y a pas de collaboration. L'UVG ressemble davantage à l'Union des villes suisses (UVS), dont il signale au passage que Genève est membre, sans que l'adhésion ait été demandée au Conseil municipal. M. Brandt réplique que l'UVS est supracantonale, alors que l'article constitutionnel de la LAC règle les relations avec les structures cantonales.

Avec l'accord des commissaires, le président organisera des auditions avec l'ACG, l'UVG et le SSCO.

Séance du 31 octobre 2017

Audition de M. Alain Rütsche, directeur général de l'Association des communes genevoises (ACG), accompagné de M. Thierry Apothéloz, conseiller administratif de la Ville de Vernier et président de l'ACG

M. Apothéloz souhaite apporter des éléments pour rappeler ce qu'est l'ACG. L'ACG est une association de droit public, instaurée par une loi votée au Grand Conseil, qui oblige l'ensemble des communes genevoises à y adhérer. L'ACG a comme vocation prioritaire de représenter les magistrats communaux dans le cadre des rencontres, interpellations ou autres, vis-à-vis des autres communes ou du Canton, mais aussi le parlement ou l'administration cantonale. Cette loi a permis de fixer les éléments prioritaires de l'ACG et d'en organiser le fonctionnement.

Il rappelle deux points à chaque présentation:

- que la légende qui dit que l'ACG est un «club de joyeux boulistes» est dépassée depuis longtemps;
- que le principe «une commune, une voix» n'est plus en cours au sein de l'ACG. En effet, par la loi spécifique précitée, les votes sont pondérés. Il y a quatre sortes de votes.

La Ville de Genève étant une exception car elle a un nombre d'habitants très important, sa voix doit être acceptable pour tout le monde. De ce fait, il est important de rappeler que les votes au sein de l'ACG se font de manière pondérée.

Les seuls éléments qui subsistent relatifs au principe d'«une commune, une voix» concerne les élections.

Il souligne que c'est un défi permanent et quotidien de représenter les communes, les plus petites comme Gy et Russin et les plus grandes comme Vernier ou Lancy. Il y a 45 communes à Genève et c'est un enjeu permanent d'aller chercher des opinions qui permettent d'être unis sur des projets. Dans le cadre de la nouvelle péréquation intercommunale, les communes riches de par leurs recettes fiscales ont accepté de financer de manière plus conséquente le pot commun destiné à soutenir les communes moins dotées.

M. Apothéloz tient à souligner que ce rapport de gestion reflète l'ensemble de l'activité de l'ACG. Seule la gestion des fonds publics, comme le fonds intercommunal de développement urbain, ne ressort que partiellement et cela sera corrigé la prochaine fois. Il précise que ces fonds représentent 140 millions de francs de gestion publique. C'est un travail conséquent.

Dans ce contexte, il faut éclairer l'arrivée de l'UVG au sein de l'ACG.

Il faut d'abord rappeler que les communes genevoises se regroupent dans des cercles qui sont utiles pour elles, par exemple le regroupement des communes de la rive gauche du lac.

Les collègues de ces communes se voient une fois tous les deux mois, avec une séance, un ordre du jour, un procès-verbal, un repas, l'idée étant d'assurer l'échange d'informations et les positions sur des objets importants ou sur des activités comme celles des pompiers, par exemple.

La rive droite du lac, du Grand-Saconnex à Versoix, se rencontre aussi de manière régulière afin de trouver des solutions communes à des préoccupations diverses, par exemple la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Après avoir mis en avant le sens des regroupements, il note que l'arrivée de l'UVG dans le contexte préélectoral de 2015 a soulevé des incompréhensions. Certains membres de l'ACG ont eu des craintes, comme d'être dépouillés de certaines activités, mais M. Apothéloz souligne qu'il n'y a pas eu de désertions. L'ACG continue de fonctionner avec les 45 entités communales.

Les membres de l'UVG continuent d'être actifs au sein de l'ACG, notamment par le biais des commissions instaurées dès l'élection de M. Apothéloz en septembre 2015. Il y a six commissions de travail en tout.

Dans ce cadre, l'UVG aborde des thématiques et les porte ensuite en termes d'action. Il y a une implication continue et de qualité de l'ensemble des membres et une volonté que le dispositif de l'ACG puisse fonctionner. Aussi, depuis la création de l'UVG, il n'y a pas d'éléments qui indiquent une volonté de révolte ou de rupture, sans compter que les votes sont pondérés. Le travail se fait en bonne intelligence, avec la volonté de poursuivre la mission.

Un commissaire constate qu'il est dit que l'UVG affaiblit l'ACG. Même si M. Apothéloz a partiellement répondu à cette question, il aimerait comprendre, de manière plus concrète, le rôle de l'UVG. Au niveau fédéral, il existe l'UVS, qui a publié un rapport fort intéressant dont il suggère la lecture car il illustre bien les besoins et les charges des villes, notamment les charges de villes centres. Il demande s'il n'y a pas des doublons entre l'ACG et l'UVG. M. Apothéloz estime, pour ce qui est de l'utilité de l'UVG, qu'il faut poser la question aux membres qui seront auditionnés prochainement par la commission des finances.

De son côté, en tant que président de l'ACG, il ne ressent pas un affaiblissement de celle-ci. Et il n'y a pas de doublons. Ce qui l'aurait inquiété – et il utilise le conditionnel à dessein – aurait été une décision des membres de l'UVG de ne plus participer aux commissions de l'ACG. Cela aurait été problématique et aurait révélé une volonté d'affaiblissement. Or, ce n'est pas le cas. Le président de l'UVG, M. Walder, s'est investi pleinement et n'a pas quitté ses fonctions au sein de l'ACG. Il donne aussi l'exemple de M. Bärtschi qui est parti, mais qui était membre des comités de l'UVG et de l'ACG. Aussi, il insiste: il n'y a ni affaiblissement, ni doublons.

L'UVG est une entité qui a été considérée nécessaire par certains. Il fait un parallèle avec cette question qui s'était posée à une époque: s'il ne fallait pas faire comme sur Vaud, imaginer un groupement des villes et un groupement des bourgs et villages. L'idée a été écartée, car elle pose des problèmes de taille et d'unité. Il a maintenu le besoin d'une unité et souligne qu'unité ne veut pas dire uniformité. Par exemple, entre Gy et Lancy, il y a des grandes différences, mais la position face au Canton et certains enjeux reste la même.

Un commissaire demande s'il existe une collaboration entre l'ACG et l'UCG. Il prend l'exemple d'un débat organisé par l'UVG sur les réformes financières communales, auquel ont participé le professeur Oberson et M. Bendahan du Conseil national, et demande si l'ACG a été associée à l'organisation de cette manifestation. M. Apothéloz répond que l'ACG n'a pas participé à ce dossier, qui est effectivement une initiative de l'UVG.

Le président peine à comprendre les analogies faites par M. Apothéloz dans son introduction avec des regroupements de communes qui ont des critères géographiques. Il constate en effet qu'un certain nombre de villes a refusé de rejoindre l'UVG pour des raisons politiques. Il veut une explication quant au refus des villes de droite, et demande aussi ce que ferait l'ACG si un jour les bourgs et les villages décident de créer une Union des communes rurales genevoises et les quittent; il demande s'il y a un risque de ce type. M. Apothéloz répond que si les bourgs et villages genevois avaient voulu se réunir en une seule entité, ils auraient pu le faire au nom de la liberté associative. Or, ils se retrouvent défendus et bien défendus à l'ACG.

Le président revient sur le fait que, contrairement aux regroupements géographiques, des villes ont refusé d'aller à l'UVG et il y a bien une raison. M. Apothéloz confirme qu'il s'agit d'une raison politique.

Une commissaire remercie pour la présentation et demande s'il n'y a pas des thématiques qui intéressent plutôt les villes, les pôles urbains, notamment la sécurité, par exemple dans la vie nocturne, et pas les petites communes. Elle demande s'il ne faut pas un autre espace, diversifier les arènes, en fonction des thématiques. M. Apothéloz répond que sur la thématique de la sécurité ce type de différenciation ne peut pas se faire. Même Dardagny et Russin se posent des questions sécuritaires. Toutefois, il faut admettre que les préoccupations des villes ne sont pas les mêmes que celles des villages. Par exemple, la petite enfance. A Vernier, c'est un sujet et un enjeu, avec 185 collaborateurs dans ce secteur, mais pas à Chancy, car ils n'ont pas de crèche. Satigny commence à avoir des questionnements sur la petite enfance que Vernier a abordés il y a dix ans déjà. Aussi, c'est intéressant de se raccrocher à l'ACG avec ses multiples expériences et compétences.

Un commissaire constate, en consultant le site de l'UVG, que le spectre d'interventions est très large. On peut avoir le sentiment qu'il y a un recoupement

avec les prérogatives de l'ACG. Les critères sont certes variés, comme celui à titre d'exemple de la nécessité de 10 000 habitants, mais peuvent être considérés comme arbitraires. Aussi, il aimerait être convaincu qu'on est dans la complémentarité et pas dans la redondance. Sans compter que tout cela génère un coût, qui est à la charge des contribuables des différentes agglomérations. Il souhaite un éclaircissement. M. Apothéloz espérait avoir convaincu dans son introduction. Il va tenter de le faire à nouveau. La volonté des membres de l'UVG de se regrouper et de discuter est positive. Et cette volonté de partager des préoccupations est réelle, d'autant que l'ACG est la seule entité consultée par le Grand Conseil lorsqu'il y a des projets de lois. Formellement, quand la Constitution genevoise dit qu'«il faut consulter les communes», le Conseil d'Etat écrit à l'ACG, pas à l'UVG. Le comité de l'ACG est auditionné et consulté. Il faut également savoir que l'ACG ne finance pas l'UVG.

Un commissaire commente que dans les reproches concernant cette adhésion à l'UVG, il y a celui fait au Conseil administratif de l'ACG de ne pas avoir consulté le Conseil municipal. Or, vu la valeur qui semble accordée à l'UVG, il estime que l'opinion et la conviction du Conseil municipal étaient importantes. Il veut savoir comment cela s'est passé dans les autres communes, si elles ont consulté leur propre délibératif. M. Apothéloz répond en tant que juriste: la LAC donne compétence à l'exécutif pour engager la commune. Il n'y a pas d'obligation formelle de consultation, ni d'approbation. Même à Vernier, il ne consulte pas s'il adhère, par exemple, à l'Association des communes suisses (ACS). Toutefois, il reconnaît que le point soulevé par le commissaire, soit le rapport entre le Conseil administratif et le Conseil municipal, est une vraie préoccupation. C'est la question du rapport entre l'exécutif et le délibératif, une question de répartition des tâches et de manière dont les communications sont faites aux membres.

Un commissaire relève que M. Apothéloz semble tolérant et conciliant vis-à-vis de l'existence de l'UVG. Or, un article paru dans la presse il y a deux ans, relatant les propos forts de son prédécesseur, reflétait une scission. Il demande si cette situation est toujours actuelle. M. Apothéloz estime qu'il y a deux positions possibles: soit aller contre l'UVG, soit avoir une attitude intelligente et n'empêcher personne d'agir, de s'organiser, de monter une conférence avec le professeur Oberson, tant que la participation de l'UVG demeure active au sein de l'ACG – c'est sa condition. Il a choisi cette deuxième position. Quant à sa prédécesseuse, elle n'avait pas encore le recul nécessaire pour évaluer l'UVG. Aujourd'hui, il n'y a pas les mêmes craintes. La pratique actuelle de l'UVG est thématique. Maintenant, il y a peut-être un intérêt tactique à attaquer à l'UVG car c'est une association qui représente des Villes de gauche, mais il n'entre pas dans ce débat. En tant que président de l'ACG, l'objectif est que la mission soit remplie et qu'elle puisse être crédible vis-à-vis du Canton.

Un commissaire demande s'il est vrai que l'UVG a la majorité des voix au sein de l'ACG. Il formule cette inquiétude: si on cumule les voix de Genève, Vernier, Carouge, Lancy, etc., les décisions importantes au sein de l'ACG seraient d'abord négociées au sein de l'UVG pour ensuite être présentées et défendues à l'ACG. Il prend l'exemple de la Passerelle. C'est grâce au vote de la Ville de Genève et de M^{me} Esther Alder que la proposition avait passé contre les communes qui ne sont pas Villes. Il s'inquiète ainsi de savoir si une partie des décisions n'est pas prise hors de l'ACG, soit à l'UVG.

M. Rütsche répond clairement non. Car il n'y a pas de proportionnalité intégrale, ni ce type de rapports de force. De plus, les communes UVG ne sont pas majoritaires au sein de l'assemblée générale. Il prend l'exemple des places de crèches. C'est un problème des grandes villes, pas des petites communes, pourtant ces dernières ont voté et accepté. Il y a un travail de conviction et des résultats, même quand certains ne sont pas majoritaires.

Autres exemples: chaque année le Fonds intercommunal met 2,5 millions de francs pour le Grand Théâtre de Genève (GTG), le Service intercommunal d'informatique (SIACG), qui réunit 44 des 45 communes reliées par réseau en fibre optique, a été financé à hauteur de 500 000 francs par le Fonds intercommunal, et il y aussi une participation au Bibliobus qui remplit de multiples fonctions dans les petites communes. Dès qu'il y a un intérêt pour la collectivité genevoise, cela bénéficie à tous au-delà de certains égoïsmes. Il y a des projets qui méritent d'être soutenus car ils sont au bénéfice des habitants et habitantes du canton.

Le même commissaire veut un éclaircissement quant aux quatre systèmes de vote évoqués dans l'introduction: il demande confirmation que les membres de l'UVG n'ont pas de majorité, dans aucun de ces systèmes. M. Rütsche clarifie en indiquant qu'il y a deux types de votes:

- 1) «Une commune, une voix» pour les élections;
- 2) des votes pondérés.

Sauf pour les principes qui touchent la LAC. Il complète sa réponse sur la répartition des votes en lisant l'article 12 des statuts. Il énumère à haute voix: «Commune et Conseil municipal de 9 à 11 membres, 2 voix, de 13 à 17, 3 voix, de 19 à 23, 4 voix, de 25 à 35, 5 voix, 37 membres, 6 voix, et Ville de Genève correspond au huitième du total des voix, mais au moins 25 voix».

Séance du 28 novembre 2017

Audition de M. Nicolas Walder, président en exercice de l'UVG et conseiller administratif de la Ville de Carouge, de M. Pierre Ronget, membre du comité de l'UVG et conseiller administratif de la Ville de Vernier et de M. Sami Kanaan, conseiller administratif de la Ville de Genève et vice-président de l'UVG

M. Walder commence sa présentation en rappelant rapidement les objectifs de l'UVG. Cette union est née formellement au printemps 2015. Il les évoque comme suit: travailler ensemble, mettre ensemble les connaissances, discuter et préparer ensemble les dossiers qui concernent les Villes. Les sujets abordés sont variés, allant de la petite enfance à l'organisation interne, en passant par la mobilité et la sensibilisation aux incivilités.

En termes de mutualisation, il y a eu une séance au sein de l'UVG avec une présentation de la centrale d'achat de la Ville de Genève. Il y a ainsi l'objectif de lancer des appels d'offres ensemble et de se soutenir. Par exemple, la Ville de Genève a été mandatée par la Ville de Carouge pour le nettoyage des crèches.

M. Walder souligne également la préparation commune pour les grands enjeux qui touchent l'ACG, notamment les questions fiscales. L'idée est de réconcilier les positions des Villes, par exemple Onex et Genève, et de comprendre comment ces enjeux s'articulent, par exemple la charge des villes centres, et d'aller au-delà des réflexions actuelles.

M. Walder indique qu'un autre programme abordé est celui de Smart City. La Ville de Genève et celle de Carouge font partie des Open and Agile Cities. Carouge fait également partie du programme européen Synchronicity. L'objectif est de partager des connaissances entre les Villes.

M. Walder informe que la mobilité cohérente et équilibrée avait été l'objet de discussions et d'auditions au sein de l'UVG. Le souhait qui s'était dessiné était de ne plus parler uniquement d'une ville centre, mais de centres urbains avec un hypercentre. Cette option a été retenue dans le projet de loi. Même si l'hypercentre reste et restera l'hypercentre. Il évoque également d'autres projets qui ont marqué l'activité de l'UVG: un avec la chancelière M^{me} Anja Wyden pour participer à la Semaine de la démocratie, un autre en lien avec les Ecoles afin qu'elles imaginent la ville de demain. Les maquettes des Ecoles des villes genevoises ont été exposées sur la Treille. Dans le cadre de la Semaine de la démocratie, une conférence a été organisée pour savoir comment inciter les jeunes à une participation active à la vie politique. Le débat a été animé par M. Seydoux et M^{me} Wyden y a pris part.

M. Walder distribue une brochure qui explique les enjeux particuliers des villes – par exemple: l'extrême pauvreté, les migrants, les personnes âgées, la solitude des aînés. Il aime aussi rappeler que l'UVG participe activement à l'ACG

et souligne une bonne coordination. En deux ans et demi, il n'y a pas eu de scandales ni de prises de position excessives dans la presse. Ils n'ont pas comme objectif de faire le «buzz» politique, mais de mettre les enjeux des villes sereinement sur la table.

M. Kanaan prend la parole pour faire le lien avec la Ville de Genève. Il souligne que selon les statuts de l'UVG toutes les villes membres correspondent aux critères de l'UVS et note que les six plus grandes villes du canton ont choisi d'adhérer, Carouge, Vernier, Ville de Genève, Lancy, Onex et Meyrin. Et ils sont tous très actifs au sein de l'ACG. Il constate aussi, ce n'est pas péjoratif, que les ces villes n'ont pas les mêmes enjeux que les petites communes campagnardes, et tient à dire qu'il est admiratif de la manière dont certains de ses collègues gèrent ces petites communes avec leurs particularités, sans personnel. Il veut simplement dire que leurs enjeux ne sont pas plus faciles mais différents dans la pratique.

Au sein de l'ACG, les assemblées générales sont démocratiques. Il y a deux types de votes. Les plus importants se font selon la formule «une commune, une voix», quelle que soit la taille de la commune. Dans certains cas de figure, il y a une pondération. Elle dépend du nombre d'élus dans les conseils municipaux. M. Kanaan ajoute qu'il n'y a pas de mésententes, uniquement des enjeux qui divergent. Après cette parenthèse, il revient sur l'UVG en indiquant qu'il n'y a pas de cotisations, ni de budget. Les projets communs sont cofinancés. La brochure distribuée, par exemple, est bon marché. Il s'agit ainsi d'un échange de travail sur des thématiques variées et il n'y a pas de frais engendrés. Le comité de six Villes fonctionne en se réunissant.

M. Ronget souligne qu'il faut voir qu'il n'y a pas d'opposition entre l'UVG et l'ACG. Le travail fait à l'UVG est profitable à l'ACG. Au niveau des finances, quatre membres font partie de l'Entente et deux de l'Alternative, et tous sont à la gouvernance de l'UVG, aussi l'émotionnel n'est-il pas de la partie. La gestion est pratique, le but est de régler les problèmes.

Une commissaire demande s'il y a un espace de discussion hors ACG avec ces villes qui ne sont pas membres de l'UVG. M. Walder répond qu'il communique avec Plan-les-Ouates, Grand-Saconnex ou Versoix. Mais pour des raisons politiques, certaines villes sont frileuses à rejoindre l'UVG, car l'institution est perçue comme orientée politiquement. Il pense que le but n'est pas d'être contre les uns ou contre les autres. Et si certaines villes n'ont pas encore adhéré à l'UVG, il ne perd pas espoir.

Un commissaire a des questions pour M. Ronget en particulier. Il se demande si aujourd'hui il estime être un otage de la gauche au sein des Villes genevoises. M. Ronget répond qu'on lui a reproché d'être un conseiller administratif du Parti libéral-radical qui s'est allié avec des collègues socialistes et Verts, mais

c'est un choix. En effet, les enjeux pour les villes sont trop importants pour ne pas les partager avec d'autres. Et sa position n'a pas pour objectif d'être contre l'ACG: elle exprime au contraire le désir d'une position plus structurée au sein de l'ACG. Dans la législature précédente, l'ACG n'avait pas constitué les commissions actuelles. Il fallait donc affermir certaines positions et approfondir certains sujets. Par le biais de l'UVG, en tout cas au niveau des finances, en étant quatre de l'Entente et deux de l'Alternative, ils ont réussi à avancer sérieusement. L'idée n'est pas de prendre une position des Villes mais d'avoir une position pour les 45 communes.

Le même commissaire demande si l'UVG a toute sa raison d'être et ne fait pas doublon. M. Ronget estime que l'UVG a sa raison d'être et souligne que d'autres groupes se forment au sein de l'ACG. Les communes de la rive droite ou de la rive gauche existent et prennent des positions. Elles se réunissent aussi. Toutefois ces regroupements ont pour but d'avoir une vision commune au sein de l'ACG.

M. Kanaan revient sur la question des statuts de l'ACG afin d'apporter un complément factuel. Le mode décisionnel de l'assemblée générale est défini à l'article 12. Chaque commune dispose d'une voix pour les décisions portant sur les questions de principe touchant aux statuts de l'ACG. Il tient à préciser que l'addition des votes des six Villes membres de l'UVG ne donne pas la majorité. Il a entendu cette rumeur que si les six membres de l'UVG arrivaient alliés en bloc, avec une consigne de vote, ils auraient la majorité des voix pondérées mais ce n'est pas le cas.

M. Walder tient à préciser que l'UVG est aussi née de l'expérience vécue avec la Ville de Genève et Lancy depuis 2012, notamment pour le projet du PAV. Ils ont réussi à défendre leurs intérêts en étant solidaires.

Un commissaire est un peu surpris par certains propos. Notamment ceux qu'il avait déjà entendus lors de l'audition de M. Apothéloz, président de l'ACG, à savoir qu'il n'y a pas de clivage politique droite/gauche au sein de l'UVG. Il ironise qu'on a entendu que «même un élu du Parti libéral-radical avait assisté à la conférence du professeur Oberson organisée par l'UVG». Il constate que lors de son audition, M. Apothéloz défendait l'UVG bien qu'auditionné en tant qu'ACG, c'est comme si l'UVG devait faire valoir qu'il n'y a pas de clivages politiques. Autre point, l'UVG dit ne pas vouloir faire le «buzz», mais il y a eu des prises de positions virulentes pour RIE III. Au fond, puisque tout est si positif, pourquoi n'y a-t-il pas de Villes de droite ou à majorité de droite qui adhèrent à l'UVG? M. Walder le regrette. Il explique que l'UVG est née en période électorale, ce qui a amené l'aspect politique sur le devant de la scène. De plus, la réaction de l'ancienne présidente de l'ACG, qui l'a pris comme une attaque personnelle et une attaque contre l'ACG, et a inondé Genève de messages, a fait croire que

l'UVG était une émanation de la gauche pour contester le pouvoir de l'ACG. Pour RIE III, ils ont juste écrit pour communiquer leur position au Conseil d'Etat. Il y avait une préoccupation car les Villes ont un coût supplémentaire.

M. Kanaan fait un parallèle avec l'UVS qui avait pris position.

Une commissaire est intriguée car ils parlent toujours de 15 Villes, mais l'UVG en réunit six. M. Walder explique que les statistiques urbaines tiennent compte de toutes les Villes, même celles qui n'en font pas partie. L'idée est de montrer que l'urbanité est très importante et qu'il faut l'approcher de manière particulière.

La même commissaire aurait aimé des statistiques qui concernent plus particulièrement les six villes. M. Walder répond que ne sachant pas quand les autres villes allaient adhérer, l'UVG ne voulait pas refaire une brochure tous les six mois.

Une commissaire a des questions concernant les votes au sein de l'ACG. Elle a bien compris qu'il y a deux types de votes, «une commune, une voix» et les votes pondérés, et veut comprendre qui fait le choix et le fonctionnement, notamment par rapport à la loi sur la répartition des tâches (LRT). M. Kanaan explique le processus. Le comité propose à l'assemblée générale des objets et organise le vote. Les votes «une commune, une voix» sont réservés aux décisions de principe. Et s'il y a désaccord, une motion d'ordre peut être faite.

Un commissaire estime que le problème n'est pas le but de l'UVG, mais la manière dont cela s'est passé. Il se demande si cela peut être pris pour une scission. En effet, même si la majorité de gauche est un hasard, il y a une politique différente. Notamment dans le cadre de la réforme de la fiscalité. Et cette scission pourrait être vécue comme une attaque. M. Walder comprend que cela a pu être perçu de la sorte au moment de la création de l'UVG il y a deux ans et demi. Aujourd'hui, cela s'est calmé. Dans les faits, il s'agit d'une collaboration. Et pour ce qui est de la fiscalité, on a tendance à dire que les Villes de droite sont riches et celles de gauche pauvres, mais c'est plus complexe. On constate par exemple que plusieurs communes rurales ont des taux d'imposition plus élevés car elles ont énormément de charges pour peu de recettes, contrairement à d'autres communes résidentielles. A l'ACG, il n'y avait pas de clivage gauche/droite au sujet de la fiscalité. L'UVG est venue avec une réflexion sur l'augmentation de la péréquation et un doublement de la péréquation acceptée par les membres de l'ACG.

Un commissaire parle de la légitimité par rapport au délibératif. L'UVG apparaît comme une union des exécutifs de Villes genevoises. Il demande si elle n'aurait pas plus de légitimité si ses membres avaient un blanc-seing des parlements. Il demande également s'il y a des villes qui ont sondé le délibératif. M. Kanaan répond que d'un point de vue formel l'adhésion à une association relève des exécutifs. Et il n'y avait aucune intention de court-circuiter le délibératif.

Il est conscient que si un lien de confiance pouvait être établi avec le Conseil municipal, cela renforcerait la légitimité. Mais en l'espèce, ils ont agi dans le cadre de leurs compétences et responsabilités.

M. Walder commente que ce serait positif que l'UVG soit avalisée par le délibératif. Aujourd'hui, les décisions de l'ACG sont soumises au Conseil municipal, mais l'UVG fonctionne autrement. Car ce sont des réflexions sur des projets particuliers. Faire participer le délibératif est un autre modèle. Aujourd'hui, l'UVG est une structure très légère, par exemple, il n'y a pas de secrétariat. S'il faut commencer à produire des rapports, il faut se donner des ressources et la structure deviendrait plus lourde.

M. Ronget craint qu'on durcisse les fronts pour des questions de légitimité. Actuellement, il y a un échange. Chaque Ville défend ses intérêts face à ses conseillers municipaux. Ne pas durcir les fronts est essentiel.

Le même commissaire évoque la proposition qui voudrait que la Ville de Genève modifie les statuts de l'ACG pour avoir des prérogatives particulières concernant les Villes. Mais s'il entend bien, depuis que l'UVG existe tout se passe bien, et cette proposition serait inutile. M. Kanaan rappelle que cela s'est décanté par rapport à la période de naissance de l'UVG qui a été tendue. C'est du passé. Il réagit comme membre du comité de l'UVG et magistrat de la Ville de Genève. Pour ce qui est du projet de délibération, la troisième invite est bienvenue. La deuxième lui semble moins utile. En effet, il tient à souligner que les cinq magistrats de la Ville de Genève sont très actifs et impliqués à l'ACG. Il conclut que la troisième invite reste d'actualité.

M. Ronget estime, lui, que la troisième invite est dangereuse.

Deux commissaires pensent qu'il y a un défaut de légitimité démocratique de cet organisme. Ils expriment leur surprise et demandent de quelle manière les citoyens ont réagi dans leurs communes respectives face à la création de cette entité. M. Ronget répond que pour Vernier, la population leur a fait confiance. M. Walder affirme qu'à Carouge aussi. Il avait écrit un article dans la presse en tant que président de l'UVG et eu beaucoup de réactions. Les citoyens urbains ressentent le besoin d'être défendus dans leur urbanité. Ils sont sensibles au fait que leurs préoccupations soient entendues et partagées.

Un commissaire s'adresse à M. Kanaan. Il lit cette phrase du projet de délibération: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de retirer l'adhésion de la commune à l'Union des Villes genevoises.» Que va faire le Conseil administratif si le plénum le décide. M. Kanaan espère que les auditions sont assez claires pour éviter de voter cette sortie. Le Conseil administratif estimerait que ce serait un acte contraire aux intérêts urbains en général et de la Ville de Genève en particulier.

Séance du 9 janvier 2018

Discussion et vote

Pour le Parti socialiste l'UVG ne menace en rien l'équilibre et l'harmonie de l'ACG, il n'y a pas d'animosité entre ces entités. Le Parti socialiste soutient l'UVG et cet espace d'échange.

Le Parti libéral-radical estime que les auditions l'ont conforté dans son opinion. C'est une plateforme politique clairement utilisée par ses membres. Aussi, il ne pense pas qu'il faut maintenir l'UVG, c'est un doublon avec l'ACG. Le Parti libéral-radical maintient sa position et demande à la Ville de Genève de démissionner de cette entité.

Les Verts estiment que les auditions ont montré l'utilité de ce projet de délibération. Cette union des Villes existe au niveau national. C'est positif pour les Villes de se réunir et discuter, et cela n'est pas un doublon avec les communes. L'UVG permet un renforcement des débats et des explications sur les besoins des Villes dans un canton comme le nôtre où les communes, par rapport au reste de la Suisse, ont moins de pouvoir.

Le Parti démocrate-chrétien sait qu'une personnalité du Parti démocrate-chrétien a signé ce projet de délibération, en dépit de cela, il tient à souligner que ce n'est pas le fond de l'UVG qui est en cause, mais la manière dont sa création s'est produite. Il faudrait donc demander à la Ville de se retirer, ne serait-ce que momentanément car le débat n'a pas eu lieu en amont. Il souligne l'outrecuidance de ce groupe qui se réunit par rapport à ses propres intérêts. C'est un cercle en dehors de l'ACG.

Le groupe Ensemble à gauche va voter contre ce projet de délibération car les espaces d'échange sont profitables. De plus, les Villes n'ont pas les mêmes problèmes que certaines communes. Il serait ainsi dommage de se retirer de cet espace d'échange et de synergie pour suivre un geste d'humeur politique.

L'Union démocratique du centre indique que sa position est claire. Ce texte va dans la bonne direction. Il veut aussi réagir en tant que simple citoyen, car les citoyens sont submergés par toutes sortes d'associations dont ils ne comprennent plus la fonction. Et ce qui vient de cette association n'est pas parole d'Évangile. Il y a une sorte d'institutionnalisation, alors qu'il s'agit d'un simple accord entre personnes. Aussi, l'UVG ne doit avoir aucun poids politique en dehors de l'ACG, ce que d'ailleurs le projet de délibération PRD-128 recommande expressément.

Le Parti socialiste demande quel est le poids du vote de la commission des finances.

Le président répond que c'est le même que pour le vote de la libération des prisonniers en Turquie. Il est symbolique.

Le président passe aux votes.

Par 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 6 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG), le texte est refusé.

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 juin 2016 de M^{me} et MM. Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Pour une maison des pères».

A. Rapport de majorité de M^{me} Brigitte Studer.

La motion était renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 juin 2016. La commission l'a traitée le 24 novembre 2016, les 12 et 19 janvier, le 6 avril, le 18 mai, les 15 et 29 juin ainsi que le 21 septembre 2017 sous les présidences de M^{mes} Patricia Richard et Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey et M^{me} Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- les besoins avérés d'une maison d'accueil en Ville de Genève des pères en situation de séparation, accessible pour une durée de six mois non renouvelable afin de leur laisser le temps de trouver un appartement. Beaucoup de pères doivent quitter le domicile conjugal et laisser l'appartement à la mère et aux enfants;
- qu'elle soit composée de 10 appartements de 3 à 4 pièces meublés afin de pouvoir accueillir leurs enfants les jours de garde. Qu'elle soit accessible par les transports publics;
- qu'il est urgent de prévoir l'égalité pour les hommes et les femmes;
- qu'il est inadmissible que plusieurs pères ayant un emploi se retrouvent à squatter leur voiture la nuit et à dormir chez leur mère ou leurs amis;
- qu'à Genève le parc immobilier est très difficile en ce moment et qu'il faut du temps pour se trouver un appartement. L'Association des familles monoparentales reçoit ponctuellement des demandes d'aide de pères en situation difficile,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir au prochain budget la mise en place d'une structure d'accueil sous la forme d'une maison des pères;
- de prévoir l'aide d'une fondation pour l'achat de l'immeuble en question;

- de mettre ce projet en place par le biais d’une association;
- de demander aux pères un loyer raisonnable en relation avec leur salaire et les pensions à payer;
- que ce projet ne s’adresse en priorité qu’aux personnes en emploi, les autres peuvent passer par l’Hospice général.

Séance du 24 novembre 2016

Audition de M. Alain de Kalbermatten, motionnaire

M. de Kalbermatten déclare que cette motion n’a pas seulement une dimension pratique mais aborde également une problématique de société.

Les pères sont souvent oubliés dans le cadre des séparations. La motion traite d’un aspect précis, du logement des pères dans un contexte de séparation. Dans 90% des cas de séparation, les pères quittent le domicile familial afin de désamorcer une situation conflictuelle avec leur conjointe. Dans le cadre d’une séparation, certains pères, n’ayant pas de logement, sont contraints de dormir dans leur voiture, chez leurs amis ou, dans le pire des cas, de rester dans la cellule familiale, ce qui engendre parfois des problèmes encore plus graves. Or, au vu de la pression énorme qui s’exerce sur le marché du logement à Genève, il s’agit de permettre aux pères de garantir la durabilité du lien filial si important.

Il explique que le projet a évolué depuis la rédaction de la motion. Le but n’est pas que la Ville de Genève investisse dans la construction d’un bâtiment, mais de mettre en place une collaboration avec des régies ou coopératives sensibles à cette problématique et prêtes à fournir des appartements dans des lieux disséminés à travers le territoire de la Ville ou du Canton. Un tel réseau est déjà en train de prendre forme. Le rôle de la municipalité serait de favoriser les relations entre les pères et les différents acteurs impliqués.

Il propose d’auditionner M^mc Isabelle Descombes, directrice de l’Association des familles monoparentales de Genève (AFM Ge).

M. Kalbermatten constate que les besoins sont réels, mais refuse d’opposer les besoins des hommes avec ceux des femmes. Il s’est toujours engagé pour l’égalité entre les sexes. Mais il regrette que le Bureau de l’égalité mis en place par la Ville de Genève ne mentionne pas les pères, alors que tout ce qui a trait aux enfants se fait et se fera toujours à deux.

L’idée de cette motion est de permettre aux pères de garder un lien avec leurs enfants, mais aussi d’amorcer un débat de société. Il invite les commissaires à prendre leur temps pour aborder les différents aspects de cette problématique, car il estime que les travaux de la commission rencontreront un intérêt plus large.

Questions des commissaires

Est-ce que la motion demande une maison ou plutôt des appartements disséminés sur le territoire de la Ville de Genève?

M. de Kalbermatten rappelle l'évolution de ce projet depuis l'écriture du texte. Il ne s'agit pas de créer un «ghetto de pères». Afin de correspondre au mieux au bien-être de l'enfant, il faut que le père soit le plus proche possible de l'ancien foyer conjugal, de l'école etc. pour maintenir le lien. Il affirme que certaines régies ou coopératives sont enclines à mettre à la disposition de pères fraîchement séparés une série d'appartements disposant de baux à loyer particuliers, par exemple de six mois, afin que les pères puissent se retourner.

Combien d'appartements de ce type sont envisagés?

M. de Kalbermatten répond qu'il faudrait poser cette question à M^{me} Descombes, de l'AFM Ge. Il constate que la société évolue et que plus de 50% des mariages actuellement finissent en divorce. Les autorités doivent s'adapter aux évolutions de la société, ce qui fera partie intégrante du débat sociétal qu'il souhaite.

Qu'en est-il des 10 appartements de 3 à 4 pièces meublés mentionnés dans la motion?

M. de Kalbermatten précise que ce chiffre était lié au projet d'une construction centralisée, mais comme il l'a expliqué, le projet a changé. Les invites de la motion M-1231 seront ainsi à amender.

Est-ce qu'il existe une «association des pères» à Genève?

M. de Kalbermatten confirme et cite le nom de M. Felipe Fernandez, membre du comité de l'association Père pour toujours Genève, qu'il propose d'auditionner.

Combien de personnes sont touchées par cette problématique?

M. de Kalbermatten répond que l'on n'en connaît pas le chiffre exact en raison d'une forme d'«omerta de la honte». En effet, nombreux sont les hommes qui n'osent pas parler des problèmes auxquels ils font face. Il l'attribue à la symbolique de l'homme fort véhiculée par notre société. Il évalue à une centaine les pères concernés tous les mois à l'échelle du canton de Genève. Il s'agit de garantir une certaine dignité pour le père tout en assurant le bien-être de l'enfant. Les pères devront être informés des structures d'aide à leur disposition le temps de se retourner. L'idée est qu'ils puissent accueillir leurs enfants dans les meilleures conditions possible. Une période de divorce représente une phase particulièrement stressante et qui, de plus, engendre une importante charge administrative. Il est donc salutaire de donner un délai de six mois à un père en séparation afin de trouver un logement pérenne, en pouvant se concentrer sur l'essentiel, c'est-à-dire ses enfants, lors de cette période troublée et troublante.

Pourrait-il s'agir d'appartements communautaires pour les pères?

M. de Kalbermatten répond que ce n'est pas l'idée. L'appartement devrait être de nature idoine. Il n'a pas l'expertise nécessaire pour répondre à cette question, mais en tant que père cela le gênerait de devoir occuper un appartement stérile – puisque pas le sien – quelques jours par semaine avec ses enfants avant de retourner dans sa voiture, chez des amis ou chez ses parents. Il estime au contraire que cela serait encore plus difficile d'un point de vue humain.

Qu'est-ce qui adviendrait des pères qui perdraient leur emploi? Pour quelles raisons exclure les personnes qui font appel à l'Hospice général?

M. de Kalbermatten répond que l'Hospice général dispose d'une structure similaire pour son type de population. Ce projet s'adresserait à une population de la classe moyenne qui est souvent oubliée. Le chiffre de «six mois» mentionné dans la motion est de nature indicative. Il échoit au père concerné de prendre ses responsabilités pour s'en sortir, après avoir bénéficié d'une forme de havre de paix afin de sauvegarder son lien filial.

Une commissaire trouve le projet intéressant, mais regrette que la motion ne mette pas suffisamment en avant le lien père-enfant.

M. de Kalbermatten précise que le texte de la motion constitue une matière brute, qui traite d'une population qui existe et qui fait face à des problèmes auxquels la société ne donne pas de réponses. Il revient aux membres de la commission de faire de cette matière brute, en la travaillant, un véritable bijou.

Une commissaire déclare qu'il s'agit d'une motion très intéressante, notamment parce qu'elle aborde une thématique illustrant le mouvement et l'évolution de notre société, que ce texte aborde une dimension éminemment constructive et demande quel genre de coordination est envisagé pour ce projet.

M. de Kalbermatten rappelle que dans le dispositif envisagé, la Ville n'a pas à investir dans la pierre. L'idée est de trouver des partenaires susceptibles de mettre des lieux à disposition, et cela semble tout à fait faisable. Le rôle de la Ville devra être défini, les Antennes sociales de proximité (ASP) pourraient informer sur les possibilités d'aide, faire le lien entre les demandes et les différentes régions, ou encore assurer un rôle d'«accompagnant» dans les moments difficiles.

Est-ce qu'une collaboration avec le Canton est envisagée?

M. de Kalbermatten confirme en rappelant que cette motion est en constante évolution.

Est-ce qu'il existe un état des lieux de ce qu'il se fait actuellement au niveau du canton, de la Suisse, et à l'international?

M. de Kalbermatten répond qu'aucun état des lieux de ce type n'existe. Il ajoute que l'idée à terme est d'appliquer le dispositif à l'ensemble du canton, mais qu'il est important de commencer la réflexion par le premier échelon démocratique, c'est-à-dire la commune.

Comment comprendre que l'idée d'un immeuble avec plusieurs appartements destinés aux pères en séparation n'est plus retenue, alors que les femmes sont souvent rassemblées dans des «maisons», par exemple le Foyer au Cœur des Grottes?

M. de Kalbermatten précise qu'il n'y a pas de raison de centraliser les pères, c'est une population différente qu'il ne s'agit pas principalement de protéger.

Est-ce que cette problématique des pères concerne seulement le logement ou faudrait-il aussi développer d'autres approches, comme un accompagnement psychologique?

M. de Kalbermatten répond que chaque divorce est différent, mais que le bien-être de l'enfant est central. Même si la séparation se passe plutôt «bien», le père concerné aura besoin de se retourner pour des raisons pratiques. Un accompagnement par un soutien social et psychologique peut permettre d'économiser énormément de drames.

Un commissaire souligne la difficulté d'une limitation d'un séjour à six mois pour un père qui n'aurait pas trouvé de logement pendant ce temps.

M. de Kalbermatten reconnaît ce problème dont il faudra tenir compte ultérieurement. Il ajoute que le rôle principal de la collectivité est justement d'orienter les habitants vers les structures d'aide et de soutien à disposition et conclut en déclarant qu'il s'agit d'une motion qui traite de questions sociétales très importantes.

La présidente remercie M. de Kalbermatten et lui demande s'il est disposé à revenir avec les autres personnes auditionnées, ce qu'il confirme.

Suite du travail

La présidente met aux votes les auditions de M^{me} Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales Genève (AFM Ge) et de M. Felipe Fernandez, secrétaire de l'association Père pour toujours Genève (PPTG), qui sont acceptées à l'unanimité des membres présents avec 11 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG). Elle propose de voter les auditions de M^{me} Salerno et de M^{me} Alder ultérieurement.

Séance du 12 janvier 2017

Audition de M. Felipe Fernandez, secrétaire de l'association Père pour toujours Genève

M. Fernandez explique que Père pour toujours Genève (PPTG) est une petite association. Sa fonction principale est d'informer sur les différents acteurs, comme la justice, le Service de protection des mineurs, ou sur les démarches à entreprendre, et d'orienter vers des professionnels, avocats, assistants sociaux etc. les pères qui se retrouvent dans des situations de séparation ou de divorce et qui sont, bien souvent, chamboulés par ce qui leur arrive. Ce travail se fait principalement par téléphone.

Il salue la proposition de cette motion M-1231. Il n'existe à sa connaissance qu'une seule structure équivalente en Suisse. Il s'agit de l'association *Zwüschehalt* (littéralement «halte intermédiaire»), active dans le canton d'Argovie.

Les pères font souvent preuve d'une fierté ou d'une dignité qui les empêchent de demander de l'aide et qui les poussent à se débrouiller par eux-mêmes. Cette problématique peut toucher tout le monde, mais plus particulièrement les jeunes dont la situation risque de se péjorer plus rapidement suite à la contraction d'un leasing ou de problèmes financiers qui les font entrer dans la précarité.

Dans le cas où l'homme concerné subit des violences de la part de sa femme, il est pris en charge par les structures à la disposition des femmes victimes elles aussi de violence.

M. Fernandez insiste sur l'urgence de trouver un nouveau logement lors des situations de séparation. Il s'agit d'une urgence qui peut être aggravée par des difficultés d'ordre financier ou surtout à cause de problèmes liés à l'offre de logements quasiment inexistante sur le marché genevois. Dans certains cas, il est contraint d'orienter des pères vers leur commune ou le Centre social protestant (CSP).

Questions des commissaires

La garde des enfants étant dans la majorité des cas confiée aux mères, est-ce que, dans l'éventualité où ce serait le père qui obtiendrait la garde des enfants, la mère aurait autant de difficulté à trouver un logement?

M. Fernandez répond qu'il s'agit d'une question à poser à M^{me} Descombes de l'Association des familles monoparentales (AFM Ge) qui est davantage en contact avec ce public féminin. Il ne peut pas en dire plus, même s'il a eu connaissance de cas où le père s'est trouvé expulsé de la maison dont il était pourtant propriétaire afin que la mère puisse y rester avec les enfants.

Une commissaire demande son avis sur la motion.

M. Fernandez apprécie surtout l'idée d'un lieu commun ainsi que l'aspect «non social» de ce projet, c'est-à-dire qu'il est prévu que les pères concernés payent leur loyer. Il espère qu'avec la nouvelle loi récemment entrée en vigueur la garde alternée, qui représente aujourd'hui 10% des régimes de séparation, devienne davantage la norme.

Est-ce que cette structure n'existerait pas uniquement pour permettre la visite des enfants un week-end sur deux?

M. Fernandez répond que la question principale est de savoir où les pères dorment lorsqu'ils sont expulsés de leur logement familial. Puisqu'il existe des situations qui fragilisent certains pères et peuvent péjorer leurs conditions de vie, ce n'est pas un luxe que de prévoir une solution de logement provisoire comme le propose la motion.

Qu'en est-il du coût financier d'un tel projet?

M. Fernandez rappelle qu'il est prévu que les pères payent leur loyer.

Est-ce que PPTG intervient sur la problématique de la garde alternée?

PPTG a organisé récemment une conférence sur ce thème qui avait réuni des psychologues, des juges, des représentants des services romands de protection des mineurs et des écrivains. Le but était de sensibiliser les décideurs au sujet de la garde alternée, en démontrant que cette solution pouvait s'avérer bénéfique selon certaines configurations familiales données.

Une commissaire déclare que cette problématique relève d'une question d'évolution des mœurs et estime important que les pères s'occupent davantage de leurs enfants et de leur éducation.

M. Fernandez souligne que son association travaille justement pour des pères qui s'investissent auprès de leurs enfants. La brutalité avec laquelle s'opère leur séparation leur fait craindre le pire dans leur relation avec leurs enfants et c'est pourquoi ils prennent contact avec PPTG.

Est-ce que PPTG n'intervient que lorsque la séparation a déjà eu lieu?

Cela dépend des pères: certains prennent contact dès le début de la séparation, d'autres plus tard; d'autres encore s'adressent à son association lorsque leurs enfants sont devenus adolescents et que des problèmes nouveaux se posent.

La valeur primordiale promue par PPTG est la médiation. Néanmoins, il précise que le cadre juridique actuel peut pousser la mère à ne pas accepter la médiation si elle est quasiment sûre de pouvoir aisément tout obtenir.

Est-ce que PPTG collabore avec d'autres structures similaires au niveau national ou dans d'autres cantons?

M. Fernandez explique qu'il existe une coordination romande des associations qui viennent en aide aux pères qui se réunit annuellement à Lausanne afin d'organiser un travail de lobbying au niveau fédéral. Il existe également une coordination avec la Suisse alémanique, mais plutôt anecdotique à cause de la barrière de la langue. PPTG collabore aussi avec l'association faîtière pour la coparentalité (GeCoBi) ainsi qu'avec l'association zurichoise «Mannschaft». Au niveau genevois, PPTG collabore avec l'AFM Ge, qui est également ouverte aux pères.

Depuis combien de temps l'association existe et comment elle fonctionne?

PPTG existe depuis 2003 mais fonctionne convenablement depuis 2007. L'association s'adressant à des hommes actifs professionnellement, les pères ne peuvent pas s'investir beaucoup. M. Fernandez étant retraité, a plus de disponibilité, comme aussi M. Paul Menard, président de PPTG, qui, universitaire, a fait des recherches d'articles scientifiques traitant de la problématique de la garde des enfants, qu'on peut consulter sur le site internet de l'association.

Les moyens de l'association sont limités avec un budget annuel de quelque 4000 francs; elle n'offre pas d'aide directe aux pères, son rôle est de les orienter.

Le travail s'effectue essentiellement par téléphone. Ce ne sont pas uniquement des hommes qui appellent: il peut s'agir également d'une compagne, d'une sœur ou d'une collègue qui s'inquiètent de la situation d'un proche. Il est possible d'organiser des rencontres individuelles, pour les personnes qui ne souhaitent pas de contact téléphonique.

Il constate que les hommes sont rarement très loquaces et parfois très pudiques. Cela dépend également du niveau socioculturel de la personne concernée. Beaucoup de pères ont tendance à se taire. Lorsqu'un père appelle PPTG, ce n'est en général pas pour demander de l'aide, mais plutôt pour un renseignement d'ordre «technique». Il y voit une spécificité toute masculine.

Comment voit-il l'évolution du projet, avec l'idée à présent de mettre à disposition des appartements pour les pères, par souci pratique et de proximité avec leurs enfants?

M. Fernandez précise qu'il ne peut pas se prononcer avec certitude sur cette question. Il apprécie que le projet évolue sur la base de la discussion et la concertation en prenant en compte différents paramètres. Pour illustrer cette évolution salubre, il se dit convaincu qu'il n'aurait jamais été convoqué par une commission municipale il n'y a que cinq ans.

Que pense-t-il de l'idée de limitation d'un séjour à six mois?

M. Fernandez est favorable à pareille limitation. Il est en effet important que cette aide réponde à un moment de crise et qu'il soit possible de laisser de la place aux nouveaux venus rapidement.

Une commissaire a une question concernant l'évolution du projet d'une «maison des pères» à des appartements individuels. Est-ce que ce changement d'approche peut se comprendre par le fait que les pères selon toute vraisemblance n'accepteraient pas d'être stigmatisés comme étant des «pères ayant besoin d'aide» et cantonnés dans une maison «spéciale»?

M. Fernandez estime que dans une situation de très grande crise, les pères accepteraient tout ce qui se présente à eux. On ne peut raisonnablement pas émettre des désirs de luxe dans des moments de détresse profonde, même si cela dépendra des personnes. Il précise que l'association reçoit en moyenne un appel par jour, soit 200 appels par année, dont un cinquième donne suite à un entretien. PPTG ne fait qu'orienter les pères vers des prestataires de services. Actuellement l'association n'a rien à proposer en matière de logement, qui pourtant s'avère une question très sensible pouvant conduire à de véritables situations de panique.

Combien d'appels reçus par PPTG concernent le logement?

M. Fernandez répond que cela ne représente qu'un nombre faible d'appels. Il estime qu'une telle structure concernerait cinq à huit pères par année.

Que pense l'auditionné de l'idée de «studios d'urgence»?

M. Fernandez répond qu'il ne peut pas préjuger de telle ou telle solution. Il estime que chacune des propositions présente des aspects positifs et négatifs. Une structure commune pourrait, par exemple, permettre de partager leurs expériences entre pères qui traversent le même genre d'épreuves et cet échange peut s'avérer bénéfique.

Il rappelle qu'une rupture représente une véritable crise existentielle et cette crise peut aboutir à l'incapacité de construire un futur, voire à un comportement dépressif qui peut être aggravé par la problématique du logement. Cela ne concerne pas tous les pères mais certains d'entre eux sont dans un véritable état de choc et par conséquent ont droit à ce que la collectivité s'occupe d'eux pour qu'ils se remettent d'aplomb.

Est-ce qu'il serait donc mieux d'imaginer une structure commune?

M. Fernandez répète qu'il l'ignore, mais l'important est de pouvoir disposer d'une solution rapide.

Est-ce qu'un suivi social est indiqué dans ces situations?

M. Fernandez répond que cela dépend des situations, qui peuvent être très différentes. Certains pères vivent tellement mal une séparation qu'une hospitalisation à l'hôpital psychiatrique devient nécessaire. Néanmoins, comme pour toute personne en état de choc, il serait raisonnable d'envisager un soutien psychologique temporaire. Il fait référence par exemple aux courriers que les pères

reçoivent du Service de protection des mineurs qui peuvent être d'une brutalité et d'une lourdeur dures à supporter. Tout ce qui est entrepris pour limiter les dégâts constitue un bienfait pour la collectivité, dans la mesure où, si la situation se péjore, cela peut entraîner des coûts sociaux beaucoup plus élevés.

Est-ce qu'il existe d'autres associations pour les hommes?

M. Fernandez répond qu'il y a des associations qui interviennent en cas de violence. Le foyer Pertuis accepte les hommes. Il y a également l'association VIRES pour les hommes violents qui fonctionne comme l'association Face à face destinée aux femmes violentes. L'association Pharos s'occupe des hommes qui subissent des violences de la part de leur partenaire (homme ou femme). Il constate que la vie associative est plutôt riche mais pas assez exploitée. La commission cantonale de la famille souhaite mettre en place un guichet unique, toutefois ce projet ne s'est pas encore réalisé.

Est-ce qu'une dizaine d'appartements et un délai de rotation de six mois conviendraient?

M. Fernandez répond que cela lui paraît suffisant, mais qu'il ne peut pas se prononcer sur un chiffre précis. Il faudrait peut-être auditionner à ce sujet des organismes en charge plus concrètement de la détresse des personnes, tels que Caritas ou le Centre social protestant (CSP). A son avis, six mois représentent un délai raisonnable et permet d'offrir un sas de décompression suffisant.

Il explique que l'on se trouve à un moment de changement des mentalités avec plein de contradictions et une évolution pas toujours cohérente. Par exemple, la nouvelle loi entrée en vigueur se base sur une logique selon laquelle l'enfant n'est pas lié à l'état civil de ses parents. Ce qui implique un traitement très dur des pères. En effet, il est question de payer sans avoir à assumer l'enfant. Parallèlement, la dimension affective n'est pas suffisamment protégée par la loi. Il cite l'exemple d'un homme qui a assumé pendant quatre ans un enfant qui n'était pas le sien. Lorsqu'il s'est séparé de la mère, le Service de protection des mineurs lui a clairement fait comprendre qu'au niveau légal la relation entre lui et cet enfant n'existait pas.

Ne serait-il pas préférable de prévoir des logements d'urgence destinés à tout le monde et pas à une communauté en particulier? Est-ce que cela ne risquerait pas d'inciter chaque communauté à revendiquer sa propre structure d'accueil?

M. Fernandez reconnaît que le divorce représente un problème de société, mais estime qu'il serait bien de faire quelque chose pour les pères, ne serait-ce que symboliquement. L'idée n'est pas de voir l'Etat prendre les pères par la main, mais de leur donner l'opportunité de pouvoir retomber sur leurs pieds après des événements potentiellement graves comme peuvent l'être les séparations.

Beaucoup est déjà fait pour aider les femmes dans le cadre des divorces et des séparations, et il serait bien que quelque chose soit également fait à l'intention des pères. Il rappelle que la question des moyens à mettre en œuvre et la décision finale reviennent aux membres du Conseil municipal.

Une commissaire estime que la dimension «logement d'urgence» dépasse la problématique entre mère et père. A ce titre, il serait intéressant de savoir comment la Gérance immobilière municipale (GIM) gère cette question. Elle demande si ces appartements doivent être disponibles tout au long de la procédure judiciaire.

M. Fernandez répond que si l'on prend uniquement la décision juridique, il existe un flou juridique d'environ six mois (jusqu'à la remise du rapport social par le Service de protection des mineurs). La façon dont les choses s'organisent durant ce délai dépend grandement des parents.

Est-ce que l'association collabore avec les Antennes sociales de proximité (ASP)?

M. Fernandez répond que non, qu'il oriente les pères vers le service social de leur commune.

La présidente ajoute que les services de M^{me} Alder pourraient être intéressés à mettre en place des groupes de discussions pour les pères dans le cadre des ASP.

M. Fernandez rappelle que la plupart des pères ne se livrent pas facilement. Il se dit positivement surpris par l'accueil et par l'intérêt de la commission et d'avoir pu aborder autant de points. Il reconnaît qu'il a préféré rester prudent quant aux choix des différentes propositions, mais se dit heureux que cette problématique ait été posée et que le débat soit amorcé.

Séance du 19 janvier 2017

Audition de M^{me} Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales, accompagnée de M. Alain de Kalbermatten

M^{me} Descombes dirige l'Association des familles monoparentales (AFM Ge) depuis 2012. Créée en 1977, il s'agissait alors d'une association de femmes, 80% des familles monoparentales étant composées de femmes. Mais depuis plusieurs années déjà, l'association laisse aussi une place aux pères, considérant que les enfants sont au centre. Le public touché va des fonctionnaires de l'ONU aux personnes sans-papiers. Pour être membre, il faut être parent et être domicilié sur le territoire genevois. La cotisation s'élève à 50 francs par année.

M^{me} Descombes évoque la problématique des pères avec «un salaire médian» (5000 francs par mois), qui ne bénéficient pas d'aide de la part de la collectivité. Une séparation engendre bien souvent des difficultés financières, de plus

le marché du logement genevois est particulièrement tendu. Ainsi le loyer d'un appartement permettant à un père d'accueillir convenablement ses enfants peut aisément se monter à 3000 francs par mois, s'y ajoute encore la garantie de trois mois de loyers. Il serait possible de faire la demande d'un logement HBM (habitat bon marché), mais la liste d'attente compte déjà 2000 personnes.

C'est M. de Kalbermatten qui l'a contactée. Au départ l'idée était de créer une maison des pères, mais elle a évolué depuis vers un projet d'une série d'appartements répandus sur le territoire de la Ville afin de permettre plus de proximité avec le lieu de résidence de la mère et des enfants.

M^{me} Descombes a eu des contacts avec des fondations immobilières qui se montrent ouvertes, mais il serait nécessaire qu'une entité telle que l'AFM Ge assure le travail administratif relatif à l'attribution de ces logements, à la gestion des listes d'attente etc. Or, cela nécessite des moyens supplémentaires.

Elle conclut sa présentation en déclarant qu'il est, à ses yeux, important de ne pas polariser davantage notre société – qui l'est déjà suffisamment – et surtout pas entre les hommes et les femmes. Elle souligne aussi la nécessité de privilégier le bien-être des enfants, notamment des plus jeunes, en leur garantissant une certaine stabilité.

Questions des commissaires

Combien de pères sont actuellement dans cette situation?

M^{me} Descombes connaît des pères actuellement logés chez des membres de leur famille proche ou chez des amis, mais ne dispose pas de données statistiques. Les familles monoparentales représentent 28,75% des personnes genevoises seules (veufs, divorcés, célibataires).

Combien de temps dure en moyenne la période de transition entre la séparation et le moment où le père retrouve un appartement?

M^{me} Descombes évalue cette période entre six mois minimum et deux ans.

M. de Kalbermatten ajoute que la séparation reste un phénomène qui n'est pas encore accepté par la société, alors que de nos jours la moitié des couples divorce. La motion vise à trouver une réponse pratique à un problème réel. Mais le travail de la commission devrait également initier un débat de la collectivité sur cette problématique.

M^{me} Descombes trouve nécessaire de sortir d'une logique de honte dans laquelle les familles monoparentales ont tendance à s'enfermer.

Une commissaire estime que la «logique de honte» n'est plus d'actualité vu la fréquence des séparations.

M^{me} Descombes constate que les parents concernés ont tendance, notamment à cause du manque d'argent et des problèmes de garde des enfants, à ne plus faire les mêmes activités qu'auparavant, à ne plus sortir; leurs amis les invitent moins souvent et il peut même arriver qu'une certaine tension émerge avec les proches de la famille, qui ne comprennent pas toujours les problèmes auxquels les parents divorcés doivent faire face. Tout cela pousse les parents dans une sorte de gêne vis-à-vis des autres. Elle souligne ensuite que les hommes, par leur éducation, ont tendance à ne jamais demander de l'aide, ce qui peut se révéler problématique. Une réflexion de fond est nécessaire et elle se réjouit que la commission travaille sur cette question.

Quel genre de fondations a été contacté par l'AFM Ge?

M^{me} Descombes explique qu'il s'agit de fondations immobilières qui se sont montrées intéressées à participer à ce projet à condition que l'AFM Ge se charge du travail administratif relatif à la gestion des dossiers et des garanties de financement.

Qu'est-ce qu'il adviendra du père qui n'aura pas trouvé de logement dans le délai de six mois?

M^{me} Descombes répond que plusieurs solutions sont envisageables (prolongation du délai, hôtel, etc.).

M. de Kalbermatten ajoute que les pères devront être conscients que d'autres personnes ont besoin de ce logement d'urgence qui est par définition transitoire et qu'ils bénéficient d'une prestation qui doit profiter à d'autres le moment venu.

La priorité serait donc donnée à des pères qui ne peuvent pas profiter de l'aide sociale?

M^{me} Descombes confirme, car l'Hospice général prend déjà en charge des personnes pouvant bénéficier de l'aide sociale. Sur les 20 pères dont elle s'occupe, un seul est à l'aide sociale. Il est donc question de la mise en place d'une aide pour les personnes qui n'ont droit formellement à aucun soutien particulier. Elle ajoute que le soutien de son association vise également à permettre aux enfants de pouvoir continuer à pratiquer leurs activités habituelles, ce qui est important pour leur développement.

Quels sont les rapports entre l'AFM Ge et l'Etat de Genève?

M^{me} Descombes répond que l'Etat accorde une subvention de 100 000 francs par année pour quelque 200 familles. Certaines fondations financent des projets et activités. Elle est la seule salariée de l'association avec un 0,6 poste. Rien ne pourrait être fait sans l'apport des personnes qui l'aident bénévolement. Par ailleurs, l'association dispose d'un local de 55 m². Les activités et prestations de l'association sont décrites sur le site <http://www.afm-geneve.ch>.

Une commissaire aimerait mieux comprendre l'évolution du projet vers l'idée d'une série d'appartements. Est-ce pour éviter que les pères ne soient stigmatisés?

M^{me} Descombes explique que le projet a été modifié suite aux discussions menées au sein du comité de l'AFM Ge qui est arrivé à la conclusion que mettre ensemble des personnes avec les mêmes difficultés risque de favoriser la création de ghettos, alors qu'il faut éviter toute stigmatisation.

M. de Kalbermatten précise que cela dépend du degré d'urgence. Dans un premier temps, les pères seraient accueillis dans une sorte de foyer qui leur permettrait d'avoir un toit sur la tête. Puis, à partir de là, les pères seraient répartis dans des appartements disponibles dans différents quartiers.

Une commissaire affirme qu'elle comprend les besoins, mais déplore qu'on ne dispose d'aucun chiffre. Elle estime que le projet ne pourra pas avancer s'il n'est pas davantage élaboré.

M^{me} Descombes admet que la question des chiffres est cruciale.

M. de Kalbermatten souligne que l'AFM Ge a déjà eu des contacts avec certaines fondations et que des appartements sont potentiellement disponibles. L'AFM Ge devrait cependant gérer les dossiers des pères qui se présenteraient pour obtenir un logement d'urgence. Or, l'AFM Ge ne demande, éventuellement, à la Ville que les moyens financiers pour pouvoir effectuer ce travail supplémentaire et en aucun cas pour construire un immeuble en entier. Il rappelle que le texte de la motion déposée ne reflète plus l'idée actuelle et ajoute que beaucoup de pères ne connaissent pas l'existence de l'AFM Ge.

Une commissaire signale ensuite que ce n'est pas à la commission d'élaborer un projet concret, même si elle peut certes le soutenir et demande aux auditionnés de présenter une reformulation écrite du projet mis à jour.

M^{me} Descombes se déclare d'accord de reformuler une mouture actualisée du projet.

Faudrait-il créer une nouvelle association pour ce projet ou est-ce que cela serait un projet de l'AFM Ge?

M^{me} Descombes répond que cette question a été discutée mais n'est pas encore tranchée. Il a aussi été envisagé de créer une fondation, afin de gérer les éventuels fonds qui proviendraient de privés intéressés à soutenir des projets concrets.

Un commissaire affirme que ce n'est pas à la commission de conceptualiser le projet. Tout en étant d'accord avec M. de Kalbermatten sur la nécessité de répondre à l'urgence relative à la création d'une Maison des pères, il est favorable d'attendre la présentation du projet mis à jour avant de poursuivre.

La présidente invite donc M^{me} Descombes à reprendre contact lorsqu'elle aura pu développer la réflexion relative au projet et qu'elle sera en mesure d'en présenter une nouvelle formulation.

Discussion

Une commissaire propose d'adresser un courrier au professeur Eric Widmer dont les études en tant que chercheur universitaire sur la problématique de la famille pourraient sans doute disposer de données précises relatives à la situation des pères. Un commissaire est d'avis que les travaux de M. Widmer sont disponibles sur internet.

La présidente propose l'audition de M^{me} Salerno qui est acceptée par la commission.

Séance du 6 avril 2017

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement

M^{me} Salerno déclare qu'elle n'est pas opposée à cette motion, mais ne comprend pas très bien ce qu'elle demande concrètement. Est-ce que les motionnaires attendent que le Conseil administratif présente un projet concret de maison des pères ou est-ce que sa liberté de manœuvre est plus grande?

La présidente informe que les auteurs de la motion se sont engagés à reformuler leur projet plus précisément.

M^{me} Salerno se dit rassurée par cette information. D'autant plus qu'elle entrevoit un autre problème: la maison ne serait destinée qu'aux personnes en emploi.

La présidente confirme que l'idée de base était que les utilisateurs paient un loyer. En effet, il ne s'agit pas d'une structure «sociale» à proprement parler mais d'une structure d'aide temporaire (six mois en principe) pour les pères contraints de trouver un nouveau domicile suite à une séparation.

M^{me} Salerno rappelle que dans les cas de séparation, les pères essayent de trouver un logement qui ne soit pas trop éloigné de leur ex-conjointe, principalement en raison des enfants. De plus, les analyses réalisées sur les logements dits «temporaires» ou «relais» ont démontré que les gens concernés ne restaient jamais que quelques mois, car il est préférable de ne pas trop s'éloigner du quartier où les enfants se trouvent. Elle explique que cette population de pères désespérés – principalement parce qu'ils ne disposent d'aucun logement et que par conséquent ils ne peuvent pas exercer leurs droits de garde ou de visite – se présente également à la Gérance immobilière municipale (GIM).

Ce sera sans doute à l'association concernée de gérer ces situations, car en qualité de collectivité publique, il serait difficile à la Ville de refuser d'aider quelqu'un sous prétexte qu'il est bénéficiaire de l'Hospice général. Néanmoins, elle précise que la GIM tient compte de ces situations dans ses critères d'attribution – étant précisé qu'elle évite de reloger une famille qui dispose déjà d'un logement à la GIM et qui se séparerait, en raison de l'importante liste d'attente. Il existe aussi des cas de familles qui pourraient légalement prétendre au regroupement familial mais qui ne répondent aux conditions d'accueil posées par l'Etat.

Elle rappelle que la GIM attribue en moyenne 200 à 230 logements par an et que ces derniers sont plutôt de petite taille (entre 3 et 4 pièces), ce qui ne correspond pas aux principales exigences des familles.

Une commissaire précise que selon les motionnaires le projet est encore en cours d'élaboration et qu'il semble s'orienter vers des appartements plutôt qu'un bâtiment entier. Est-ce que la Ville de Genève peut apporter son soutien en mettant des appartements à disposition ou en facilitant les relations avec les fondations?

M^{me} Salerno estime que cette question devra être réglée avec l'association une fois qu'elle sera constituée, mais toutes les solutions restent ouvertes. Elle souligne toutefois que le parc immobilier municipal est difficilement fragmentable. Il est déjà composé des logements de l'Unité de logement temporaire (ULT), de ceux destinés aux femmes victimes de violences domestiques, etc. Le parc n'est composé que de 5000 logements, la situation peut rapidement se compliquer si on soustrait pour répondre à des besoins spécifiques la plupart des logements au marché ordinaire du logement social. Cela relève d'un choix politique.

Un commissaire informe qu'il est plus favorable à une maison des pères, qui représente un projet réaliste permettant d'assurer une forme d'encadrement léger à des gens qui ont besoin de retrouver une certaine dignité et d'un certain temps pour retomber sur leurs pieds. Les besoins sont difficiles à chiffrer puisque comme le secrétaire du comité de l'association Père pour toujours Genève (PPTG) M. Felipe Fernandez l'a expliqué lors de son audition, les hommes concernés ne se livrent que très peu.

M^{me} Salerno informe que pour l'heure la Ville ne dispose d'aucune maison vide qui pourrait être destinée à cet usage. De plus, lorsque, dans le cadre d'un plan localisé de quartier (PLQ), une maison se trouve sur une parcelle achetée par la Ville, il faut bien souvent la raser car elle se trouve dans un état de délabrement avancé. Tout du moins, ce genre de bâtisses, une fois rénovées un minimum, peut accueillir des logements pour étudiants mais certainement pas d'autres activités.

Qu'est-ce qui existe pour les mères? Qu'en est-il du Foyer Arabelle?

M^{me} Salerno précise que ce foyer est destiné aux femmes victimes de violences et que ces dernières sont souvent accueillies avec leurs enfants (le foyer dispose d'ailleurs d'une crèche).

A ce propos, elle informe qu'une étude menée par le Canton a démontré un manque d'espaces d'habitation pour les populations précaires, traumatisées et également pour les jeunes. Le président du Conseil d'Etat, M. Longchamp, souhaite d'ailleurs ouvrir une structure supplémentaire de ce type avant son départ de l'exécutif cantonal.

Séance du 18 mai 2017

Audition de M^{me} Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales de Genève

M^{me} Descombes explique qu'elle revient avec un projet plus précis et distribue aux commissaires une documentation comprenant une présentation écrite du projet La Maison des pères, ainsi qu'un «arbre à problèmes» et un «arbre à solutions» afin de faciliter la compréhension (en annexe sur le site internet).

Dans «l'arbre à problèmes», elle indique différents points relevés sur le terrain concernant la problématique du logement à court terme des pères. Une personne se sépare brutalement et n'a plus de logement: que peut-on faire pour elle? Si les pères ont peu de moyens, ils n'ont pas la possibilité de dormir à l'hôtel. D'autre part, sur le territoire genevois, il faut six mois minimum pour retrouver un logement. Certains n'ont pas la possibilité d'être accueillis par des amis ou la famille, et n'ont pas de droit à l'aide sociale.

M^{me} Descombes constate dans sa pratique que dans le cadre d'un divorce, il y a une péjoration des liens familiaux pour les pères qui ne peuvent pas accueillir leur enfant faute de logement. Les hommes sortent dans ce cas de la vie de leurs enfants et il y a une souffrance des deux côtés. Elle relève également une perte d'espace personnel pour les pères touchés, certains sont contraints de dormir dans leur voiture ou leur bureau. Un autre problème pratique est lié à la perte d'une adresse postale pourtant nécessaire pour retrouver un domicile.

Elle passe ensuite aux solutions proposées, soit des chambres ou des studios meublés mis à disposition, avec l'engagement d'un concierge. Elle explique l'aspect positif de ce projet pour la cohésion des familles: il permettrait de mieux gérer les conflits, les mères seraient rassurées de savoir que leur enfant a un point de chute sûr lorsqu'il rend visite à son père, et les enfants, eux, peuvent maintenir le lien avec leur père. Enfin, le père aurait le moyen d'entreposer des affaires personnelles et de disposer d'une adresse valable.

Ce projet peut intéresser des fondations privées. Elle a eu un contact avec une gérance qui aurait des appartements vides à mettre à disposition. Cela pose la question du type de contrat de location à établir. Ce serait la Maison des pères qui serait habilitée, en tant que fondation, à faire des contrats de confiance.

M^{me} Descombes souligne le caractère novateur de la Maison des pères. Il s'agirait d'une première en Europe. Elle a mené des discussions avec des pères, qui seraient d'accord d'être logés dans une chambre à la Maison des pères en cas d'urgence, mais pas pour une durée plus longue. Si la situation se prolonge, l'option d'un appartement meublé mis à disposition dans un immeuble avec un contrat de confiance conviendrait alors mieux. Les pères ne veulent pas être stigmatisés en recevant leurs enfants à long terme dans une «Maison des pères». M^{me} Descombes comprend cet aspect et pense que la mixité est garante d'une meilleure qualité de vie. Il ne s'agit pas de créer un ghetto.

Quel serait le rôle du concierge?

M^{me} Descombes répond que ce poste est envisagé pour gérer les chambres. Il n'y aurait pas de femme de ménage, chaque père étant responsable de son espace. Le concierge interviendrait pour de l'intendance générale. Les chambres seraient occupées au maximum pendant trois mois, le temps des démarches nécessaires pour louer un appartement.

Combien de chambres et d'appartements seraient nécessaires?

M^{me} Descombes estime qu'il faudrait entre cinq et dix chambres. Le nombre d'appartements reste à définir. Il pourrait s'agir d'appartements vides à réaffecter.

Est-ce qu'un accompagnement serait proposé?

M^{me} Descombes confirme un accompagnement, moral et pratique, car il y a des personnes qui ne connaissent pas les démarches à entreprendre quand on cherche un appartement. La Maison des pères serait à disposition pour ces informations et pour le soutien.

Pour quelles raisons choisir un cadre de fondation plutôt que d'association?

M^{me} Descombes répond que ce choix est encore en discussion. Un statut de fondation pourrait faciliter les questions financières.

Est-ce que ce serait l'Association des familles monoparentales (AFM Ge) qui s'occuperait de ce projet?

M^{me} Descombes le confirme, car celle-ci est l'instigateur du projet.

Serait-ce au Service social de la Ville à s'en occuper?

M^{me} Descombes répond que cela ne serait pas le cas. L'idée n'est pas de charger les institutions publiques, mais d'obtenir un partenariat avec la Ville pour valoriser ce projet.

Un commissaire souhaite comprendre pour quelles raisons le projet s'adresse uniquement à des personnes en emploi, et pas à des bénéficiaires de l'aide de l'Hospice général (HG).

M^{me} Descombes répond que ce sont des personnes dans ces deux situations qui s'adressent à l'Association et qu'il ne s'agit pas d'empiéter sur le terrain de l'HG avec lequel elle est amenée à collaborer. Elle détaille la différence de situation entre un père qui est à l'HG et logé à l'hôtel, et un père qui travaille et ne reçoit rien, n'est pas logé et a besoin d'aide.

La présidente intervient pour rappeler que le but du projet est de pallier un manque, soutenir les pères qui sont en emploi et qui ne sont pas aidés par l'HG.

Un commissaire est d'avis que c'est un projet qu'on ne peut qu'approuver dans une ville comme Genève et demande s'il y a une sélection sociale des candidats.

M^{me} Descombes affirme qu'il n'y a pas de sélection, mais des critères de priorités basés sur l'urgence. La situation s'est aggravée depuis dix ans, avec une nette augmentation depuis cinq ans.

Ne serait-il pas préférable de passer par l'HG qui a une infrastructure?

M^{me} Descombes répète que l'HG est débordé et cherche plutôt à s'appuyer sur des associations telles que les Colis du Cœur, la Croix-Rouge, Caritas.

Quel est le rôle de la Ville dans le projet si c'est possible de démarrer avec des fondations privées? Est-ce qu'il y a une demande de subvention pour ce projet?

M^{me} Descombes répond qu'elle souhaite plutôt un partenariat pour la crédibilité du projet que des subventions. Le soutien de la Ville faciliterait la recherche de fonds privés.

Ne faudrait-il pas plutôt commencer le projet, sur une base privée, et une fois que le projet a démarré et est crédible, demander à la Ville de s'associer afin que le projet grandisse?

M^{me} Descombes est arrivée à la conclusion que l'expérience et les compétences de la Ville seront nécessaires pour mettre en place une telle structure, notamment pour obtenir les autorisations. Elle envisage un partenariat privé/public.

Un commissaire constate que c'est un projet qui connaît un consensus, c'est une problématique qui intéresse. Il aurait vu que l'AFM Ge gère le projet, en tout cas la première année. Il estime que la Ville aurait besoin de connaître plus précisément le coût du projet.

M^{me} Descombes rappelle que son association reçoit actuellement 100 000 francs par année de la part de l'Etat, qu'elle est salariée à 60% et travaille avec des bénévoles et des stagiaires. Elle présente le projet afin qu'il puisse voir le jour, l'idée étant d'en discuter dans une relation de dialogue. Si la Ville est intéressée par un partenariat, on peut ensuite chiffrer le projet.

Comment devrait fonctionner cette fondation à créer?

M^{me} Descombes rappelle l'aspect novateur de ce projet pour les pères qui serait unique en Europe et reconnaît qu'elle n'est qu'au début du travail à faire.

Quels seraient les rapports qu'entreprendrait cette fondation, si elle voit le jour, avec la Ville, le Canton et les communes?

M^{me} Descombes répond que la problématique a été posée à Genève car c'est là qu'il y a plus de monde, soit 200 000 habitants, mais elle reçoit des gens de tout le canton. La problématique est actuelle même dans les petites communes, et même les plus riches.

Pour quelles raisons le nombre de pères en séparation a-t-il augmenté fortement depuis cinq ans?

M^{me} Descombes explique qu'il y a un changement de la vision de la famille. Par exemple, aujourd'hui, une femme n'a plus peur de demander le divorce, ce n'est plus une honte. Les mœurs ont évolué, la société aussi. Avant les gens restaient ensemble parce qu'ils n'avaient pas le choix. De plus, il y a une réelle pénurie de logements à Genève.

Une commissaire informe qu'elle souhaite modifier les invites, rejointe par d'autres membres de la commission. Il s'agit d'une problématique nouvelle et il faut voir comment la motion peut être changée. Est-ce à la Ville ou au Canton de s'y intéresser? Et ne faudrait-il pas avoir une feuille de route pour l'élaboration?

M^{me} Descombes précise qu'elle n'est qu'au début du processus.

La présidente intervient pour dire qu'une motion est plutôt un principe de base.

Une commissaire estime que le projet n'est pas encore abouti, en général la Ville subventionne des projets qui existent déjà. Elle constate que le stade de mettre une ligne au budget n'est pas encore atteint.

Une commissaire souhaite confirmer qu'une fondation serait la forme la plus adéquate. De plus, une fondation serait soumise à la surveillance de l'Etat, raison pour laquelle les gens ont plus confiance et donnent plus facilement des fonds. Ensuite, elle apprécie l'idée de la Maison des pères, mais elle est un peu déboussolée par la motion telle qu'elle a été rédigée. Il est difficile de concilier les invites avec ce que M^{me} Descombes exprime. Elle estime que le plus simple

serait d’abord de créer une fondation, de trouver les capitaux, les appartements, de faire des baux à court terme pour les gens qui viennent de se séparer. En effet, à ce stade, il n’apparaît pas clairement quel pourrait être l’apport de la Ville.

M^{me} Descombes répond que la Ville pourrait soutenir la démarche.

Est-ce qu’il s’agit de la recherche d’une légitimité?

M^{me} Descombes pense que ce serait plus simple de trouver des fonds si elle est appuyée par la Ville. Une caution de la Ville faciliterait la mise en place du projet. Elle conclut en disant qu’il s’agit d’une problématique grave et urgente, qu’il faut agir et que c’est un projet d’avenir.

Discussion

Une commissaire propose de modifier les invites de cette motion, mais exprime le besoin d’y réfléchir. Le projet est intéressant, mais il faut prendre le temps de le formuler de manière adéquate. Elle demande de prévoir une discussion à partir de propositions d’amendements formulés par écrit. Elle regretterait que ce soit fait maladroitement faute de prendre le temps voulu.

Un commissaire appuie cette demande tout en estimant que beaucoup de choses ont été dites. Il ajoute que cette association pourrait effectivement réaliser ce projet et qu’il faudrait l’aider à monter l’association, ou trouver un premier appartement, ou lui fournir une somme pour démarrer. Il faut apporter des termes concrets.

Une commissaire soutient également la proposition de travailler sur des propositions d’amendement. Il faut reprendre certains points et prendre le temps de les analyser.

Une commissaire souhaite revenir sur l’idée de la maison avec des chambres. Elle estime qu’on a beaucoup trop insisté sur les appartements, alors que rien n’est prévu pour les problèmes des pères qui se retrouvent à la rue du jour au lendemain, mis à la porte par leurs femmes.

La présidente rappelle que M^{me} Descombes a parlé des deux options. C’est un double projet. Il y a l’accueil d’urgence avec les chambres, pour un maximum de trois mois, et les appartements avec des contrats de confiance, en attendant que les pères puissent se reloger.

Une commissaire rappelle l’urgence pour éviter que des pères ne dorment dans leur voiture.

Un commissaire propose de favoriser la mise en place de la Maison des pères, de contribuer aux frais avec un montant à définir, unique ou échelonné sur trois

ans, il articule un montant de 250 000 francs et insiste sur le fait de retenir que le projet s'adresse aux pères en emploi, l'HG pouvant s'occuper des autres. Il conclut qu'il faut chiffrer le projet. En l'état, il ne peut pas être soumis au vote.

Une commissaire souhaite discuter ce projet avec son parti avant de voter.

Une commissaire informe que pour créer une fondation il faut 50 000 francs, mais elle continue de penser que M^{me} Descombes s'y prend à l'envers. Il faut d'abord qu'elle trouve des partenaires privés qui seraient au conseil de fondation et suggère d'envisager une invite plus générale quant au soutien de la Ville.

Un commissaire précise que pour créer une fondation il faut compter 10 000 francs.

Une commissaire constate en effet que le problème est généralisé et que la Ville ne doit pas subventionner un problème qui est cantonal. La Ville peut voir ce qu'elle peut apporter mais le projet final doit être fait par le Canton parce que ça touche toutes les communes. Les situations dramatiques se multiplient. La Ville peut apporter une aide au niveau de son expérience, mais le projet doit être repris par le Canton. De plus, M^{me} Descombes peut apporter des soutiens privés. C'est une motion qui vaut la peine d'être travaillée mais qui doit devenir cantonale.

Un commissaire estime qu'il faut commencer par la Ville de Genève, ensuite le Canton peut s'y mettre.

Un commissaire craint qu'attendre que le Canton intervienne risque d'empêcher la réalisation du projet, le Canton n'ayant pas d'argent.

Séance du 15 juin 2017

Discussion

La présidente résume le travail de la commission sur cet objet, avec plusieurs auditions et discussions. Une décision ne pourra pas se baser uniquement sur le texte initial de la motion. La commission était arrivée à la conclusion qu'il fallait changer les invites. Elle rappelle aussi qu'il y avait un réel intérêt pour ce projet.

Est-ce que M^{me} Alder ou M. Poggia ont été auditionnés?

La présidente répond par la négative, c'est M^{me} Salerno qui a été auditionnée. La question du lien avec le Canton a été soulevée, ainsi que la possibilité d'un projet pilote pour la Ville de Genève.

Un commissaire considère que c'est une problématique qui touche tout le canton et aimerait entendre la voix de quelqu'un du Canton.

Un commissaire rappelle que tout le monde avait été intéressé par le projet et soulève la question des finances qui est restée ouverte. Il faudrait entendre une personne du Canton; l'avis de M^{me} Alder sur le projet modifié serait également utile. Il estime que chaque commune pourrait avoir une «Maison des pères» car elles seraient tout de suite pleines.

La présidente rappelle qu'il fallait également définir le cadre et le statut du projet, soit une association, soit une fondation.

Une commissaire est empruntée à l'idée de faire des propositions sur des amendements car le projet reste vague. Lors de la dernière audition, M^{me} Descombes avait dit que le but n'était pas de charger la Ville avec une demande de subvention, mais de bénéficier d'un soutien. Or, la forme du soutien n'est pas encore précise. Il faudrait entendre M^{me} Alder, mais aussi quelqu'un du Canton, afin de savoir dans quelle mesure il pourrait venir en aide à une telle structure. Sans ces données, il n'est pas facile de donner une direction à ce projet. Une étape supplémentaire est nécessaire.

Une commissaire estime que cette problématique concerne le Canton. Et d'ailleurs M^{me} Descombes avait déjà pris des contacts avec plusieurs communes. Car tous les pères du canton sont concernés. Ce n'est donc pas une motion qui dépend uniquement de la Ville de Genève. Elle propose de clore, voter et remettre ce projet au Canton.

Une commissaire intervient par rapport aux propos exprimés. On pourrait imaginer une «Maison des pères» pour les pères domiciliés à Genève; dans ce sens, elle estime que la décision pourrait être communale.

Un commissaire dit que le projet de M^{me} Descombes lui avait paru encore vague lors de sa dernière audition, basé sur des données plus subjectives qu'objectives. Une audition de M^{me} Alder permettrait d'apporter des précisions.

Un commissaire estime qu'il faut mieux cerner le besoin. Il se demande si c'est vraiment une Maison qui est la meilleure réponse, mais également si c'est à la Ville de Genève de financer un tel projet.

La présidente rappelle que selon M^{me} Descombes il n'y a à ce jour pas d'études qui quantifient le besoin, pas de chiffres précis sur le nombre de pères dans cette situation, mais que la problématique existe et qu'elle semble grave. La présidente rappelle que le deuxième projet s'articulait sous deux formes, des chambres pour une durée limitée d'une part, et des appartements à moyen terme d'autre part, mais aussi qu'il s'adressait aux pères qui ne bénéficient pas de l'aide de l'Hospice général.

Un commissaire rappelle que le besoin avait été identifié comme urgent. Une «Maison des pères» Ville de Genève pourrait donc voir le jour, l'idée étant d'entrer dans le processus.

Une commissaire, appuyée par sa collègue, souligne que M^{me} Descombes a déjà établi des contacts avec une fondation et des régions, notamment pour mettre des studios à disposition et établir des contrats de confiance de courte durée. Une audition de M^{me} Alder ne lui paraît pas nécessaire et risque de retarder la réalisation du projet.

Un commissaire dit que cette motion part d'une bonne intention mais qu'elle crée une discrimination entre les pères qui ont un emploi et ceux qui n'en ont pas. Il ne voit pas comment dix appartements pour une location de trois mois permettraient de résoudre le problème, la situation sera rapidement difficile à gérer. Ce délai de trois mois est très court pour retrouver un logement à Genève, ce qui veut dire que les pères vont à nouveau se retrouver à la rue. Il rappelle aussi qu'un lieu d'accueil pour les sans-abris est encore en attente suite à l'acceptation de la motion M-1040. C'est ainsi paradoxal de s'occuper de pères qui se retrouvent sans logement alors qu'ils ont un emploi, pendant que rien n'est fait pour les sans-abris.

La présidente rappelle que ce n'est pas la motion initiale qui sera soutenue. Le projet ayant évolué depuis le dépôt de la motion, les invites devront être modifiées.

Une commissaire ne souhaite pas continuer le débat sur cet objet et propose que les demandes d'audition soient mises au vote.

Un commissaire trouve au contraire normal que le débat se fasse.

La présidente propose de voter la poursuite de la discussion sur cet objet, qui est acceptée par 10 oui (4 S, 2 EàG, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 non (3 LR, 1 Ve).

La présidente propose une première formulation d'amendement général en remplacement des invites de la motion: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser la création d'un projet pilote de logements temporaires pour des pères en situation de séparation.»

Plusieurs commissaires préfèrent se prononcer en premier sur les demandes d'auditions.

Un commissaire tient à souligner que cet objet n'en est pas un, car il change tout le temps. Pour lui, le titre de la motion pose problème. A son avis, il ne faut pas une «Maison». Il y a une méconnaissance des différents types de logements que la Ville met à disposition. Il y a les logements d'urgence, les logements relais

et les logements pérennes. Il constate que l'objet évoque une situation d'urgence, mais le texte fait plutôt ressortir une situation de relais. Il faut s'occuper des divers cas de manière plus universelle, de la même manière que les autres personnes se trouvant en difficulté à Genève. Il considère qu'il faut renoncer à cette motion et proposer une nouvelle résolution de la commission afin que le Conseil administratif porte une attention toute particulière aux pères en difficulté dans un divorce ou une séparation dans sa politique de logement social. L'idée d'une «maison» a pour lui un caractère discriminant.

Un commissaire revient sur le caractère urgent de ce projet et le choc émotionnel posé par cette problématique. En effet, même si tel père a un emploi, il peut en arriver à mal travailler et perdre son travail. Il relève la nécessité d'une aide pour gérer la situation d'urgence et permettre la transition. Les hommes ne sont pas assez soutenus quand ce type de difficulté arrive. Pour lui, reléguer ce problème au Canton va être compliqué dans la mesure où les problèmes sont différents selon les villes, les petites villes, et les villages. A Genève, le problème du logement est réel. Il faut faire quelque chose afin que les pères puissent rester proches de leurs enfants qui sont scolarisés en Ville de Genève.

Un commissaire soutient l'audition de M^{me} Alder. Les auditions ont confirmé à son avis qu'il y a un besoin et un besoin urgent. Il faut maintenant évaluer la mise en place d'un tel projet à Genève.

Une commissaire soutient aussi l'audition de M^{me} Alder. Pour elle, il ne s'agit pas d'un nouveau problème, elle en entend parler depuis trente ans. L'urgence est donc relative et ancienne, mais la question lui paraît fondamentale. La présence des pères est aussi importante que celle des mères. Il faut ainsi réfléchir non pas à une «Maison des pères» mais à une vraie solution pour les familles qui divorcent et ont besoin d'être relogées, que ce soit les pères ou les mères. Il faut prendre de la hauteur et ne pas s'enfoncer trop rapidement dans des projets qui apparaissent aboutis et ne le sont pas. De plus, le texte soulève une question financière.

Un commissaire constate que l'Association des familles monoparentales a reçu une subvention de 50 000 francs en 2017. Elle est donc à même de traiter cette problématique et faire ce travail. Il propose de mettre 100 000 francs en 2018 pour cette association, s'il le faut. Il ne voit en effet pas ce que la Ville peut faire d'autre pour gérer cette problématique. Un engagement qui irait au-delà de cette subvention serait disproportionné.

Une commissaire souhaite revenir sur les questions qui ont été soulevées au niveau de l'opérationnel et du projet. M^{me} Descombes avait été assez claire sur le fait que le projet serait monté par une fondation avec l'impulsion de fonds privés, elle demandait uniquement un soutien de la Ville.

Elle s'oppose ainsi à l'affirmation que des moyens publics soutiennent ce projet au détriment de ceux destinés aux sans-abris. Il y a une impulsion privée qui veut aider les pères divorcés avec un soutien accessoire de la Ville. La question est celle de la forme de cet appui. Mais le projet n'est pas assez abouti pour articuler le montant d'une subvention. Et les 50 000 francs qui avaient été votés pour l'Association des familles monoparentales l'étaient pour son fonctionnement actuel, sans ce projet.

Une commissaire est d'accord avec son collègue qu'on ne peut pas changer les considérants d'une motion, alors qu'ils posent problème. Pour elle, parler d'une «Maison des pères» est discriminatoire car il n'existe pas une «Maison des mères». A son avis, cette motion doit être refusée.

Un commissaire répond que «Solidarités Femmes» a changé de nom pour ne pas être discriminatoire et opposer un public à un autre. L'intitulé même de «Maison des pères» est contre-productif. Cette motion est selon lui mal conçue. Il serait aussi d'avis de rédiger une invite plus générale afin que le Conseil administratif se penche sur la question, mais sans oublier les sans-abris.

Le commissaire souligne en effet que le titre ne correspond pas au projet. Si cette motion est rejetée, il est pour l'élaboration d'une nouvelle résolution.

Une commissaire remarque que l'Association des familles monoparentales n'accueille pas que des femmes, 20% d'hommes en font partie.

Un commissaire rappelle qu'il y a des structures et des foyers qui répondent aux besoins des femmes. Le travail sur cet objet devant être poursuivi, il approuve l'audition de M^{me} Alder.

Un commissaire se prononce également pour l'audition de M^{me} Alder afin de mieux comprendre ce qui existe déjà pour les pères en difficulté.

Une commissaire tient à rappeler la loi 9902, réalisée par M. Longchamp, qui avait donné une clé pour l'octroi des subventions. Selon cette loi, l'Association des familles monoparentales est clairement sous la houlette du Canton. Elle estime ainsi qu'un précédent de double subventionnement a été créé en accordant 50 000 francs à cette association alors qu'il aurait fallu la rediriger vers le Canton.

La présidente met au vote deux questions:

La poursuite du travail sur cet objet est acceptée par 10 oui (4 S, 2 EàG, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 non (3 LR, 1 Ve).

L'audition de M^{me} Alder est acceptée par 10 oui (4 S, 2 EàG, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 3 non (LR) et une abstention (Ve).

Séance du 29 juin 2017

Audition de M^{me} Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^{me} Koch, directrice adjointe du département, et de M. Maturana, adjoint de direction au Service social

Note de la rapporteuse: M. de Kalbermatten a souhaité assister à l'audition en tant qu'auditeur libre et motionnaire.

M^{me} Alder indique qu'elle a pris connaissance de cette motion avec attention. La situation des couples et parents qui sont en séparation est difficile, surtout lorsqu'il y a un conflit qui empêche un *modus vivendi* en attendant que l'un ou l'autre trouve un logement. Elle tient toutefois à souligner que la crise du logement frappe toutes sortes de catégories de personnes, pas uniquement les pères. Que les gens soient obligés de dormir dans des voitures, comme l'indique la motion, est extrêmement pénible, aussi pour les enfants. Elle donne l'exemple du Québec où l'appartement familial est laissé aux enfants: c'est aux parents de s'organiser pour les droits de visite sur place. A l'époque, cette formule avait paru pionnière et était citée en exemple.

M^{me} Alder estime que c'est certes compliqué pour les pères, mais aussi pour les mères. Le dispositif social à Genève propose un certain nombre de possibilités de secours. Et les pères qui ont des enfants y sont déjà accueillis. Si la préoccupation numéro un est l'enfant et de ne pas perdre le lien avec lui, peut-être faut-il entendre le SPMI, le Service de protection des mineurs, et les responsables des points de rencontre qui se sont développés dans le cadre de la médiation familiale. Ces points permettent justement aux familles de rencontrer les enfants.

Il est important qu'il y ait en Ville un certain nombre de logements d'urgence, mais elle ne voudrait pas les labelliser «pères» ou «familles monoparentales». En effet, il y a toutes sortes de personnes qui peuvent se trouver en grande difficulté par la perte d'un logement. Ce qui compte est qu'il existe un parc de logements d'urgence. Plus il y aura des appartements relais, plus on pourra répondre aux nombreuses situations critiques. M^{me} Alder souhaite ainsi retenir un terme générique de personnes en difficulté en lien avec le logement. Elle donne l'exemple du Centre intergénérationnel de Meinier qui intègre toutes sortes de prestations, dont un appartement à disposition lors de problèmes dans une famille qui peut répondre à des besoins pluriels. Si on met une étiquette sur un type de logement, il y a le risque d'un déséquilibre dans l'égalité des traitements des uns et des autres lors d'une crise.

M^{me} Alder soulève un autre point de cette motion: le fait que ces logements s'adressent à des personnes qui ont un emploi, les autres pouvant s'adresser à l'Hospice général. Or, c'est encore plus difficile pour les personnes qui n'ont pas d'emploi, car elles ont un problème de revenu. La proposition devrait rester

large, car il y a des personnes qui ont des difficultés supplémentaires à celle de la séparation.

M. Maturana s'occupe du logement temporaire et des prestations sociales. Il précise que la Ville de Genève met 68 appartements à la disposition de personnes en grande difficulté. Il y a différents critères pour accéder à ce type de logement, comme être résident à Genève depuis au moins deux ans, avoir un permis valable ou être Suisse. Un autre critère essentiel est d'être en difficulté sociale. Cela peut signifier être sans travail, avoir des dettes, des problèmes au niveau de la famille ou être victime de violences. Accéder à un logement est alors encore plus difficile. La motion parle uniquement de personnes qui sont en activité. Or, le logement relais s'adresse à des personnes qui cumulent les difficultés.

La Ville répond déjà favorablement aux pères: à peu près 20% du dispositif des appartements relais est occupé par des pères. Il relève qu'on ne connaît pas le nombre de personnes qui seraient touchées par une Maison des pères. Il y a eu un rapport sur l'hébergement, mais qui n'avait pas pris en compte cette catégorie de personnes. A ce jour, il n'y a pas eu d'étude approfondie.

M^{me} Alder donne la parole à M^{me} Koch qui a pris contact avec différents organismes qui s'occupent des enfants et de la famille, notamment le Service de protection des mineurs (SPMI), la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), l'Ecole des parents, l'Association pères pour toujours, l'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ). Il en ressort que leurs avis sont convergents. Elle précise qu'elle a soumis la motion de base à ses partenaires.

Pour le SPMI, les pères et mères contraints de rester sous un même toit sont exposés à un accroissement de la violence.

La FOJ pense qu'il faudrait effectuer une étude plus poussée sur la problématique des pères. La Fondation souligne que la question du logement peut aussi bien concerner les pères que les mères et que des appartements mis à disposition uniquement pour six mois ne résolvent pas le problème du relogement vu la situation tendue sur le marché du logement.

L'Ecole des parents n'est pas très favorable au projet d'une Maison des pères, préférant l'option de plusieurs logements disséminés sur l'ensemble du territoire. De plus, à l'Ecole des parents, les activités mises en place pour soutenir les pères ne rencontrent pas un grand succès. On a de la peine à atteindre les pères.

L'Association pères pour toujours est tout à fait en défaveur du projet.

Ce dernier point provoque une réaction de plusieurs commissaires à la fois. En effet, M. Fernandez de l'Association pères pour toujours avait été auditionné et ne paraissait pas défavorable à ce projet.

M^{me} Alder confirme que M. Fernandez a dit le contraire.

La présidente intervient pour préciser que le projet a évolué depuis le traitement en commission. «Maison des pères» pouvait vouloir dire un lieu central ou alors signifier un projet pour les pères qui proposerait des appartements disséminés dans des quartiers permettant ainsi une proximité avec les enfants qui sont à l'école. Il s'agit plutôt d'un concept. Et M. Fernandez n'était pas opposé à un projet en faveur des pères.

M^{me} Koch complète pour dire que M. Fernandez préconise un lieu de rencontre pères-enfants, mais qui ne soit pas un lieu confiné. Il a insisté sur la nécessité d'un lieu ouvert, facilement accessible, et que ce soit pensé en cohérence avec le dispositif existant, que ce soit le SPMI ou autres. M^{me} Koch ajoute que dans une situation de séparation, un logement précaire risque d'accroître le sentiment d'insécurité que l'enfant peut ressentir.

M^{me} Alder dit que dans toute politique sociale, c'est l'intérêt de l'enfant qui est prépondérant.

Questions des commissaires

M. de Kalbermatten rappelle l'évolution de ce projet. Le but est de créer une structure légère. Il affirme que les pères ont souvent été oubliés alors qu'ils doivent garder un lien fort avec leurs enfants en cas de séparation. Il y a des pères qui ne sont pas à l'aide sociale, mais qui peuvent se trouver de façon momentanée dans une situation de grande précarité. La collectivité publique a aussi la responsabilité de répondre à ces personnes. Le but est que la Ville puisse mettre en lien les différents organismes pour venir en aide aux pères et les accueillir dans un moment précis.

Il explique que le juge donne un mois au père pour retrouver un logement apte à recevoir l'enfant, ce qui dans une situation immobilière comme celle de Genève est mission impossible. Que fait par exemple le père qui ne trouve qu'un studio alors qu'il a quatre enfants? Il signe un bail d'une année, mais on risque de lui dire que le logement n'est pas adapté pour recevoir ses enfants. Un père peut ainsi se trouver coupé de ses enfants parce qu'il ne trouve pas de logement adéquat. L'important est de fournir un appartement en urgence. Il demande ainsi à M^{me} Alder si elle est favorable à soutenir un tel projet de Maison des pères.

M^{me} Alder répond qu'elle considère que le logement est un droit fondamental. Il faut un nombre suffisant d'appartements d'urgence pour répondre à toutes sortes de situations de crise mais sans les catégoriser. Le problème soulevé dans la motion est réel, mais il ne faut pas labelliser le projet Maison des pères, plutôt soutenir le développement de multiples logements relais pour répondre à toutes les situations. Elle rappelle que 20% du dispositif de la Ville est déjà consacré à ce type de situations afin que les enfants puissent être accueillis. Il serait aussi

nécessaire de pouvoir quantifier ce besoin, mais à ce stade on ne dispose pas de chiffres.

Pour quelle durée les 68 appartements relais de la Ville sont-ils mis à disposition?

M. Maturana précise qu'il s'agit de conventions de collaboration de six mois qui peuvent être reconduites. Les personnes qui se trouvent dans des logements temporaires sont accompagnées par des travailleurs sociaux. Par exemple, s'il y a des dettes, un processus de désendettement est mis en place. Un tel accompagnement est indispensable. En effet, pendant la période où les gens sont là, il faut leur permettre de sortir des difficultés. Il estime qu'ils restent en moyenne deux ans, l'idée étant de trouver une porte de sortie.

Une commissaire revient à l'aspect symbolique. On parle toujours de l'égalité hommes-femmes, mais à un moment donné il faut aussi accorder de la place aux pères. Les lieux de rencontre évoqués donnent une place secondaire aux pères, voire donnent une image négative des pères. Elle souligne l'importance d'un lieu plus intime, une chambre ou un appartement qui ne sont pas des lieux de rencontre où on est obligé de voir son enfant quelques heures, entouré d'autres personnes. Ce n'est pas le même type d'intimité et au niveau du lien, c'est compliqué.

M^{me} Alder reprend l'exemple du Québec qui a une pratique qui lui paraît plus juste puisqu'elle laisse l'appartement familial aux enfants.

Quels sont les critères d'attribution des 68 appartements relais?

M. Maturana répond qu'une grille d'évaluation prend en compte un certain nombre de difficultés sociales afin d'effectuer des arbitrages. Les personnes qui ont un revenu confortable préféreront chercher plutôt un logement pérenne que d'aller dans un logement d'urgence qui a une vocation temporaire.

Combien de dossiers parviennent chaque année?

M. Maturana explique que son service assure par année environ 200 permanences et une trentaine d'attributions de logements. Il y a un roulement pour les appartements. La plupart des gens partent grâce au travail d'accompagnement.

M^{me} Alder veut revenir sur les propos de M. de Kalbermatten. Elle admet que les directives sont parfois restrictives, quand on empêche un père en studio de recevoir quatre enfants. Elle exprime sa compassion à titre personnel pour ces situations de séparations auxquelles s'ajoute la problématique de la taille ou de l'adéquation du logement pour recevoir les enfants.

M. Maturana évoque le rapport sur la pauvreté à Genève publié l'année précédente. Au sein de la Direction générale de l'action sociale (DGAS), un groupe travaille sur la question des logements et pourrait traiter le sujet soulevé par la

motion. M^{me} Alder ajoute que ce groupe de travail aborde les questions concernant les logements des personnes en difficultés suite à une séparation.

Un commissaire souhaite connaître, concernant les structures à disposition, le profil des personnes qui s’y adressent, combien de dossiers ont été acceptés et combien refusés. Est-ce que la Ville et le Canton pourraient travailler ensemble sur cette question?

M. Maturana informe que 6 dossiers sur 25 étaient dans le cas de figure décrit par la motion. Il n’y a pas de recensement exhaustif des demandes qui n’ont pas abouti. Son service dispose d’une grille permettant de quantifier le degré d’urgence, ce qui rend possible d’évaluer les situations d’urgence sur la base de plusieurs points pris en compte.

M^{me} Alder indique que son objectif est d’arriver à 300 logements pour les cas d’urgence. Il est important de permettre à toute personne qui est en souffrance de l’atténuer avec une chose essentielle qui est le logement. Il est nécessaire d’agrandir ce parc immobilier, d’avoir un dispositif souple et facile d’accès. Il s’agit de considérer toute situation d’urgence.

Est-ce que la Ville peut intervenir auprès des régies?

M. Maturana répond que 40% des cas trouvent une solution, que les résultats sont relativement bons. Les deux tiers des personnes en dispositif d’urgence retrouvent un logement pérenne. Le système marche mais nécessite un accompagnement important de la part des travailleurs sociaux. En effet, les personnes en difficulté, endettées ou sans revenus, ne sont pas prioritaires pour les régies.

Est-ce que ces 68 appartements relais sont dispersés dans toute la Ville et quelle est la population qui les a le plus utilisés?

M. Maturana répond que les appartements se trouvent dans plusieurs immeubles qui appartiennent à la GIM, qui les met à disposition. Un certain nombre sont situés à Michel-Simon ou aux Minoteries, les autres dispersés en Ville de Genève.

M^{me} Alder salue le travail du Service social car le but n’est pas que les personnes restent dans des appartements relais qui ne sont que des solutions transitoires, mais l’accompagnement prend du temps, surtout quand il y a des situations de dettes. Les gens doivent retrouver un logement pérenne.

Quelles sont les solutions proposées par le Canton au-delà de celles proposées par les communes?

M^{me} Alder n’a pas connaissance de solutions à ce niveau. Les grandes fondations immobilières ont une politique liée à l’urgence sociale, notamment la prise en compte du soutien aux familles en difficulté afin que les enfants ne souffrent

pas. Mais toutes ces formules ne résolvent pas la question de la crise du logement. Les logements manquent.

M. de Kalbermatten dit qu'elles n'ont pas de politique familiale ou d'accueil. Elles ont peut-être des logements mais pas de politique dans ce sens.

Une commissaire rappelle que M^{me} Descombes évoquait la possibilité, par le biais d'une fondation, de mettre à disposition des appartements vides dans des immeubles en réfection dans lesquels on pouvait loger des personnes avec des contrats de confiance, avant d'être relogées en priorité. Est-ce possible au niveau des appartements qui appartiennent à la Ville?

M. Maturana répond que lorsqu'il y a des personnes avec lesquelles ça se passe bien, la GIM est sollicitée et collabore.

M^{me} Alder pense que plusieurs régies privées pratiquent les contrats de confiance et pourraient être ouvertes à ce type de situations.

La commissaire fait ensuite référence à l'audition de M. Fernandez, qui avait expliqué que certains pères ont de la peine à s'exprimer. Actuellement, il n'existe pas de groupe pour aider les pères en difficulté. Est-ce que la Ville envisage de créer des groupes d'échange?

M^{me} Alder répond qu'elle n'a pas eu connaissance de demandes dans ce sens. Mais si un nombre important de personnes devait être concerné, des réponses peuvent être envisagées. Toutefois ce n'est pas à la Ville de tout porter.

M^{me} Koch rappelle que l'Ecole des parents a estimé que c'est difficile d'atteindre les pères.

Une commissaire rappelle que l'AFM Ge a estimé que 20% des personnes qui s'adressent à eux aujourd'hui sont des pères en difficulté lors de séparations et demande si la Ville a les mêmes statistiques.

M^{me} Alder répond que les statistiques existent, mais tout dépend pour quels besoins. Pour les logements d'urgence, par exemple, ce sont essentiellement des hommes. Il faudrait également vérifier avec la GIM combien de pères avec des enfants demandent des logements.

Est-ce que les 68 appartements relais sont des logements sociaux ou des appartements subventionnés?

M. Maturana répond que la capacité contributive des personnes est prise en compte pour effectuer le calcul du loyer.

Est-ce qu'une personne dans la tranche salariale moyenne supérieure peut y avoir accès?

M. Maturana répond qu'elles le peuvent en cas de cumul de difficultés.

Quel type de soutien pourrait amener la Ville à un tel projet géré par l'AFM Ge?

M^{me} Alder répond que la question des subventions est difficile. La Ville disposant déjà d'une unité de logements temporaires, elle estime qu'il faut plutôt développer ce parc de logements relais afin d'augmenter le nombre de places disponibles. Elle rappelle que l'urgence peut relever de divers cas de figure. Elle est d'accord que les pères doivent avoir un logement suffisant pour ne pas être discriminés dans leurs droits de visite, mais il faut avoir la latitude de moduler en fonction des besoins.

M. de Kalbermatten constate que les logements d'urgence accueillent différents types d'urgence, alors que, dans le cas d'espèce, il faut répondre à un besoin plus spécifique. L'idée est de cibler. L'AFM est une association qui a son propre réseau et qui peut répondre à ce besoin réel.

M^{me} Alder répond qu'elle entend ce besoin, mais insiste sur le fait qu'il faut augmenter le potentiel de logements de manière large, sans le catégoriser. Elle rappelle qu'elle est auditionnée par rapport à la politique de la Ville concernant les personnes qui sont en difficulté de logement. La commission est libre de mettre des financements où elle le souhaite.

M. de Kalbermatten craint qu'il y ait un malentendu. Le but du projet tel qu'il a été redéfini est de mettre en réseau une structure légère, adaptée pour les pères, capable de répondre à un besoin précis pour une population bien précise. Un tel projet pourrait soulager la Ville et répondre d'une façon efficiente au besoin avéré d'une population. Pour un père, il y a une honte de solliciter, une gêne, lorsqu'il se trouve dans une situation de faillite personnelle. Il souligne que les pères n'ont pas la parole aussi libérée que les femmes dans ces contextes, qu'ils sont souvent seuls. Le but n'est pas de construire une tour de 50 étages pour accueillir les pères mais de les accompagner, leur apporter des informations, car nombre d'entre eux sont perdus et ne savent pas comment faire pour retrouver un logement, de les soutenir au niveau administratif si nécessaire.

M^{me} Alder répond que les quatre points info-services en Ville peuvent répondre à toutes sortes d'interrogations. Elle n'est pas favorable à la Maison des pères et son opinion s'est construite sur la base des informations relayées par les responsables des services, qui sont contre une catégorisation de besoins spécifiques. Elle insiste que ce qui compte est surtout de développer le potentiel des logements d'urgence, et leur nombre.

Un commissaire estime que l'intention de la motion est claire mais que l'aspect financier ne l'est pas. Il faut des moyens pour mettre en place cette structure et il aimerait connaître le budget de fonctionnement nécessaire. Est-ce possible de trouver une fondation qui donne un immeuble avec 20 appartements disponibles? Cela lui semble difficile.

M^{me} Alder rappelle que dans la motion il s'agit surtout de personnes qui ont un emploi et qui n'ont pas d'autres problèmes au-delà de celui du logement. La Ville n'a pas d'immeuble à mettre à disposition, de plus, la GIM a une liste d'attente de plusieurs milliers de personnes. En outre, on ne sait même pas combien de personnes sont réellement concernées par la problématique soulevée par cette motion. Ce n'est pas à la Ville de porter ce projet en particulier. Une politique publique se mène avec l'aide de différents piliers, dont le Canton. L'AFM Ge devrait être dotée au niveau cantonal.

Une commissaire revient sur l'augmentation du nombre de pères au sein de l'AFM Ge et rappelle l'ancienne appellation «Association des mères cheffes de famille». Elle est d'avis qu'il ne faut pas catégoriser les logements relais, les pères qui ont un emploi, ceux qui n'en ont pas – car le point commun de tous ces pères est la détresse lors d'une séparation. Elle conclut que la vraie solution est de développer le parc de logements.

Un commissaire précise que lors de sa dernière audition, l'AFM Ge n'a pas demandé un soutien financier de la Ville, mais de lui fournir une aide à définir pour faire aboutir le projet.

La présidente rappelle que lors de cette audition il était ressorti que la création d'une fondation ou d'une association spécifique qui développerait ce projet était envisagée. L'attente n'est donc pas que la Ville prenne en charge tout le projet.

M^{me} Alder répond qu'elle n'a pas de logements à disposition et estime que c'est la GIM qui devrait éventuellement attribuer des logements à l'association en question.

La présidente constate qu'à ce jour on ne peut pas quantifier le besoin évoqué par cette motion et qu'il n'y a pas d'étude spécifique. Elle entend également que diverses institutions interviennent, mais plutôt pour les personnes qui sont dans des situations de précarité ou très défavorisées. Et pour une demande à la GIM, par exemple, il faut correspondre à des critères précis. Or, ce que la commission a entendu au fil des diverses auditions, c'est qu'il y a des personnes qui n'entrent pas dans ces catégories liées à la précarité et qui néanmoins se trouvent dans des situations difficiles. La question se pose donc comment également prendre en compte ces cas de figure.

M^{me} Alder pense qu'il faut peut-être aussi auditionner quelqu'un du pouvoir judiciaire. Elle ajoute qu'elle croit à la médiation pour dénouer certaines situations qui peuvent partir en escalade afin de temporiser et trouver des solutions. Elle s'adresserait aussi au SPMI, pour avoir plus d'éléments. Il faut travailler sur plusieurs axes. Mais avant toute chose, il faut savoir de combien de personnes on parle.

M. de Kalbermatten dit qu'il s'agit d'un projet pionnier, qu'on serait avantgardiste en créant un réseau destiné aux pères. On peut bien entendu s'adresser

au SPMI ou au pouvoir judiciaire, mais il y a une tranche médiane qui n'entre pas dans les statistiques des services sociaux. C'est une majorité silencieuse, et cette motion est la voix de cette majorité silencieuse qu'il faut essayer d'aider. Il est convaincu que leur donner la parole permet d'aller de l'avant.

Discussion sur la suite du travail

Une commissaire estime que la thématique soulevée par rapport aux pères est importante. Les hommes sont enfermés dans des carcans et ont des difficultés à trouver de l'aide et des informations. Il y a beaucoup de solitude et de situations douloureuses. Mais la difficulté de la motion est qu'elle catégorise les populations et favorise les pères qui ont un emploi. Or, il y a beaucoup d'urgences avec des personnes sans travail qui se retrouvent à la rue avec des enfants. Elle s'abstiendrait pour la motion telle qu'elle est rédigée actuellement.

Une commissaire constate qu'il y a eu sept séances sur cet objet, mais que l'objet a changé en cours de route. La motion telle qu'elle est rédigée ne correspond plus au vu de cette évolution. Lors de la dernière audition de M^{me} Descombes, il est ressorti que la Ville viendrait uniquement en soutien, mais sans que cela soit clair de quelle manière. Elle est favorable au projet mais avec une invite très générale.

Un commissaire ajoute que la motion dans sa formulation actuelle ne tient pas et propose que les commissaires reviennent à la prochaine séance avec des invites reformulées.

Un commissaire dit que traditionnellement le père est le soutien matériel de la famille, et un père qui se trouve dans une telle situation est atteint dans son psychisme. Il évoque la spirale dans laquelle peut être pris le père, souffrance, perte d'emploi, chômage. Il y a un désastre qui s'enchaîne. Il relève qu'il y a des souffrances cachées qu'il faut prendre en considération.

La présidente intervient en tant que commissaire. Elle propose de remplacer les quatre invites de la motion par un amendement général. Elle trouverait utile d'étudier la situation des pères, car les auditions ont montré qu'on la connaît peu et de procéder à une évaluation des besoins. Il serait possible de formuler une invite générale telle que «favoriser la création de logements temporaires pour des pères en situation de séparation». Il faudrait revoir la notion de Maison des pères vu la difficulté évoquée de se rendre dans un lieu avec un tel nom, mais il est évident qu'il s'agit de prendre en compte la problématique des pères en situation de séparation. Il faudra discuter de la formulation précise.

Une commissaire a un sentiment étrange. Quand elle entend le motionnaire principal, elle entend surtout la souffrance. La question du logement semble un prétexte pour en parler. L'aide que l'AFM Ge souhaite de la part de la Ville reste vague. Elle se demande ainsi s'il ne faudrait pas que les motionnaires aient le

courage de retirer leur motion au vu de tout ce qui s'est dit et revenir avec un autre projet sur la problématique difficile des pères.

Une commissaire souligne la souffrance de ne pas pouvoir garder le lien avec l'enfant. Elle partage cette proposition.

La présidente pose la question si les motionnaires doivent retirer la motion, si ce n'est pas plutôt à la commission de faire une proposition adaptée et de reconnaître leur travail.

Une commissaire rappelle que le premier motionnaire est d'accord de modifier les invites.

La présidente constate que le Service social de la Ville met toutes les situations d'urgence par rapport au logement sur un même plan, alors que la motion s'intéresse aux besoins d'un groupe spécifique.

Un commissaire pense qu'il ne faut pas retirer la motion mais la corriger et la revoir lors d'une prochaine séance.

La présidente demande si les personnes présentes sont d'accord que le nombre d'auditions est suffisant. Il est décidé à l'unanimité qu'il n'y aura pas d'autres auditions. Elle propose de reprendre le travail sur la motion lors d'une prochaine séance à partir de modifications des invites présentées par les commissaires.

Séance du 21 septembre 2017

Discussion

La présidente rappelle le long travail effectué, comprenant de multiples auditions. Une première discussion avait déjà eu lieu au terme de laquelle il avait été convenu que les commissaires devaient proposer des amendements, car à l'avis de tous, il fallait modifier les invites. Elle rappelle la possibilité d'un amendement général qui remplace l'ensemble des invites, mais qu'il n'est par contre pas possible de changer le nom d'un objet déjà en cours de traitement, notamment pour des raisons pratiques de recherche. Cependant, ce qui est important, ce sont bien les invites. Il y a bien sûr aussi l'option de rédiger une autre motion, mais dans ce cas, elle aurait tout le traitement d'une nouvelle motion qu'on dépose.

La présidente distribue une première proposition écrite d'amendement général avec le texte suivant. Il s'agit d'un texte basé sur le travail de la commission et qui peut être modifié selon la discussion.

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place;

2. de reconnaître l'importance du maintien de lien avec les enfants pour les pères comme pour les mères en collaborant avec des structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et des mères en situation de séparation afin d'avoir une vue d'ensemble, en s'intéressant en particulier à la situation spécifique des pères, peu documentée et prise en considération, en mettant à disposition quelques appartements meublés pour un accueil temporaire à court et moyen terme permettant de recevoir les enfants, en favorisant si nécessaire le développement de l'accueil temporaire et d'un soutien des pères et mères en situation de séparation.»

Un commissaire demande confirmation que les amendements portent bien sur le texte et pas sur le titre.

La présidente rappelle qu'on ne peut pas changer le titre.

Le commissaire dit qu'il ne peut pas amender un texte qui ne correspond pas à son titre.

Une commissaire rappelle que tout le monde était appelé à faire des propositions et c'était assez consensuel autour de la table. Le titre n'allait pas, les considérants moyennement, les invites ne convenaient pas, mais tout le monde avait été sensible à la problématique de fond, soit la difficulté des pères à voir leurs enfants après une séparation. Aussi, l'idée était de créer une dynamique avec les associations qui traitent cette question. Elle relève qu'il y a plein de bonnes idées sous-jacentes à cette motion, qui a été traitée un peu émotionnellement. Des invites seront donc proposées pour mettre en valeur ce qui est déjà fait, avec le but d'obtenir l'adhésion de ceux qui ont créé la motion.

Une commissaire est d'avis que s'il n'y a accord ni sur le titre, ni sur les considérants, ni sur les invites, il faut donc refuser la motion et en faire une autre. Ce n'est pas à la commission de reprendre un travail du début à la fin.

Un commissaire trouve que le texte soumis résume bien la situation et permettrait de sauver cette motion, pour que le Conseil administratif puisse travailler là-dessus.

Un commissaire n'est pas d'accord avec la phrase «mettre à disposition des appartements meublés».

Une commissaire fait remarquer qu'il y a déjà 20% des structures temporaires de la Ville qui sont dédiées à des pères séparés, c'est un chiffre important par rapport à l'ensemble de la population. Il faut mettre en valeur ce que fait la Ville.

Un commissaire estime que, même si cette proposition met en valeur le lien père-enfants, elle reste peu claire. Il propose que le Conseil administratif fournisse un rapport sur cette question. Les idées entendues jusqu'ici lui ont paru subjectives.

Une commissaire rappelle que le Parti libéral-radical avait cosigné cette motion. Néanmoins, au fil des séances, il ressort que ce projet est de nature cantonale. Ce projet n'a cessé d'évoluer. M^{me} Descombes avait été très claire la deuxième fois qu'elle était venue, on peut éventuellement soutenir son action, mais pas plus. L'idée est bonne, l'approche aussi, mais ce n'est pas à la Ville de Genève de payer une structure pour tout le canton. Pour ce qui est de la motion, comme on ne peut pas changer le titre ni les considérants, autant la refuser et repartir sur un nouveau projet.

Un commissaire va dans le même sens: la problématique est non seulement communale mais aussi cantonale. Il était ressorti des auditions de M^{me} Descombes qu'elle avait un besoin et un souhait de collaboration. Mais l'amendement proposé lui paraît contradictoire. Il présente trois invites:

- demander un rapport au Conseil administratif sur la problématique des pères divorcés ou séparés dans la Ville de Genève;
- œuvrer avec le Canton et les associations des familles monoparentales afin de trouver une formule, la plus adéquate, pour l'accueil des pères divorcés ou séparés;
- mettre à la disposition de cette structure les moyens nécessaires afin que ce projet puisse voir le jour.

Une commissaire estime que les auditions ont mis en évidence un certain nombre de problèmes qui concernent les pères autant que les mères et s'inscrivent dans un contexte plus large. Par conséquent, le Parti démocrate-chrétien est favorable à un amendement plus large. Toutefois, pour ne pas dénaturer le but de la motion qui se préoccupe en particulier de la situation des pères, cette invite est proposée: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une maison des pères.»

Il peut s'agir de faciliter les démarches administratives et la mise en place, mais pas de mettre des moyens financiers. Elle rappelle que M^{me} Descombes avait surtout demandé une reconnaissance de sa démarche, pas un budget. Il ne s'agit pas non plus de mettre à disposition des appartements meublés pour une durée déterminée.

Un commissaire pense qu'il faut d'abord savoir si on entre en matière sur cette motion, si une majorité veut conserver un texte rocambolesque qui n'est pas en relation avec le titre.

Un commissaire rappelle que les auditions ont montré que la situation peut s'avérer catastrophique pour les hommes qui se trouvent exclus de leur foyer. Si pour certains cette problématique relève du Canton, il estime qu'il faut au contraire aussi la situer au niveau communal, car on peut agir plus facilement au niveau local.

Un commissaire croit qu'il faut pousser le Conseil administratif à agir car le Canton risque de ne pas s'engager. Il y a des appartements à Genève disponibles pour permettre de résoudre des situations de crise, c'est ainsi pertinent de les mettre à disposition. Il faut entrer dans un processus de réalisation. Ce n'est pas à la Ville de payer, mais c'est à la Ville de lancer le projet.

Une commissaire dit que la Ville est déjà dotée d'un service chez M^{me} Alder qui dispose d'appartements relais permettant d'accueillir les personnes en situation d'urgence. Elle propose de voter et indique que le Parti libéral-radical refusera cet objet en l'état.

La présidente intervient en tant que commissaire. Elle reconnaît que la Ville a des appartements relais, mis à disposition par la GIM, mais la demande de la motion concerne en particulier les pères afin qu'ils puissent accueillir leurs enfants. Il s'agit de favoriser les pères en situation difficile.

Votes

La présidente met aux votes les amendements proposés: supprimer dans le premier amendement général proposé la phrase «en mettant à disposition quelques appartements meublés pour un accueil temporaire à court et moyen terme permettant de recevoir les enfants»?

La suppression de cette phrase est acceptée par 7 oui (2 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 6 non (3 S, 1 UDC, 2 EàG) et une abstention (Ve).

La proposition de cet amendement général avec la suppression de cette phrase est refusée par 6 non (3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 5 oui (3 S, 2 EàG) et 3 abstentions (2 DC, 1 Ve).

La présidente met au vote l'amendement du Parti démocrate-chrétien: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif: de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place, en collaborant avec les structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et mères en situation de séparation; de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une Maison des pères.»

La première partie de l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien est acceptée par 7 oui (3 S, 2 DC, 2 EàG) contre 4 non (3 LR, 1 UDC) et 3 abstentions (2 MCG, 1 Ve).

La deuxième partie de l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien est acceptée par 9 oui (3 LR, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG, 1 S) contre 1 non (Ve) et 4 abstentions (2 S, 2 EàG).

La présidente met au vote l'amendement suivant proposé par le Mouvement citoyens genevois: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un rapport sur la problématique des pères divorcés et séparés dans la Ville de Genève.»

Mis au vote, cet amendement du Mouvement citoyens genevois est accepté par 8 oui (3 S, 2 MCG, 1 UDC, 2 EàG) contre 1 non (LR) et 5 abstentions (1 Ve, 2 DC, 2 LR). Il s'ajoute aux deux autres invites.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que c'est problématique quand des invites sont en contradiction avec le texte.

La présidente rappelle qu'on ne vote pas des considérants mais les invites et demande aux groupes de s'exprimer avant le vote de l'amendement général.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que le texte proposé n'est plus en adéquation avec les considérants, d'où leur refus en l'état actuel.

Pour le Parti socialiste, le point de vue est différent. Si on regarde la lettre avant l'esprit, cela pose problème, mais si on regarde en filigrane et l'esprit sous-jacent à cette motion, on retrouve bien dans les invites un focus sur cette problématique réelle. Aussi, même si les invites ne sont pas exactement celles souhaitées, la proposition ainsi amendée sera votée.

Un commissaire indique que le Mouvement citoyens genevois va voter cette motion car la problématique existe au niveau local et qu'il est ressorti des auditions qu'il y a un besoin réel de soutien. De plus, au travers de cette motion, c'est l'occasion d'attirer l'attention du Conseil administratif.

Le commissaire des Verts ne votera pas cette motion, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un problème social important. Il estime qu'une maison en tant que telle n'est pas une bonne idée car elle ne va pas régler le problème. D'autre part, cette motion ne correspond plus au titre. Enfin, le Conseil administratif et la GIM répondent déjà à ce type de demande, en mettant des appartements à la disposition des personnes en difficulté, sans faire intervenir des fondations privées.

Ensemble à gauche votera cette motion, même s'il y a des points à préciser, car c'est un problème social avéré.

Le Parti démocrate-chrétien votera la motion ainsi amendée. Il regrette que le projet présenté à la commission ne soit pas mieux élaboré, ce qui conduit à l'acceptation d'une proposition formulée de manière générale. Néanmoins, la question du maintien de la relation père-enfant en cas de divorce est urgente, et conduit le Parti démocrate-chrétien à accepter cette motion et à pousser le Conseil administratif à soutenir toute initiative privée, afin de leur apporter l'aide administrative nécessaire. Parfois, l'aide de l'Etat est bienvenue et doit être encouragée.

L'Union démocratique du centre va voter la motion telle qu'amendée car la situation des pères est très grave et depuis trop longtemps. La relation entre le père et l'enfant est capitale, autant que celle entre mère et enfant, et c'est pour cela que la motion sera votée.

La présidente met au vote la motion ainsi amendée, qui est acceptée par 11 oui (4 S, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG) contre 4 non (3 LR, 1 Ve).

M^{me} Richard annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place, en collaborant avec les structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et mères en situation de séparation;
- de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une Maison des pères;
- de présenter un rapport sur la problématique des pères divorcés et séparés dans la Ville de Genève.»

Annexes à consulter sur le site internet:

- AFM Projet Maison des pères 9.5.2017
- Présentation de projet
- Arbre à problèmes
- Arbre à solutions
- Association des familles monoparentales

16 juillet 2018

B. Rapport de minorité de M^{me} Patricia Richard.

La motion M-1231, «Pour une maison des pères», a été étudiée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse du 24 novembre 2016 au 21 septembre 2017.

L'idée de base était de créer une maison accueillant des pères dans des situations précaires, afin qu'ils aient un toit au-dessus de leur tête, assorti d'un petit coin où recevoir leurs enfants.

Nous sommes passés en quelques mois à une proposition différente, qui consistait à mettre des appartements relais à la disposition de ces mêmes pères, avec des contrats de confiance, où ils s'engageaient entre autres à ne rester que quelques mois, payer leur loyer, etc.

De plus, M^{me} Descombes, à l'origine du projet, avait déjà de son côté des contacts avec des fondations ou des régies prêtes à aider.

La Ville n'a donc aucune raison de s'engager plus dans ce mouvement, puisqu'elle le fait déjà via la Gérance immobilière municipale (GIM), les services sociaux qui s'investissent déjà, et un mouvement déjà bien rodé.

Ce problème découle du Canton, pas de la Ville.

Par conséquent, il aurait été plus avisé de retirer cet objet.

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Alia Chaker Mangeat, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Jean Zahno, Marie-Pierre Theubet, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni et Christo Ivanov: «Pour que Genève honore la mémoire de l'un des plus vieux ghettos d'Europe».

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1250 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission a étudié la présente proposition durant quatre séances: les 6 novembre et 18 décembre 2017 et les 26 février et 30 avril 2018, sous la présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet. Le rapporteur remercie vivement MM. Philippe Berger et Vadim Horcik pour la qualité de leurs notes de séance.

Rappel de la motion

L'un des plus vieux ghettos d'Europe, appelé «Cancel», a été créé à Genève en 1428. Dans l'article «Genève commune» du *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS) en ligne, le chapitre intitulé *La Genève épiscopale* nous informe que «des juifs vivent à Genève dès la fin du XIV^e siècle, installés dans la «juiverie» (ghetto) du Grand-Mézel. Leur situation empire peu à peu: le ghetto est pillé en 1461, et les juifs sont bannis de Genève en 1490.» Beaucoup de gens ignorent encore aujourd'hui que Genève a possédé, comme tant d'autres villes, un quartier juif au Moyen Age. Ce dernier n'était ni plus ni moins que le premier ghetto juif d'Europe.

Considérant:

- que l'emplacement de cet ancien ghetto a été clairement identifié par les historiens. Ainsi, sous la plume de Louis Blondel, dans son article intitulé «Un ancien quartier disparu» paru dans l'*Almanach paroissial* en 1921, on peut lire que «c'est le 16 septembre 1428 que nous apprenons par le règlement d'une note au Conseil que le notaire Tacelli a pris la peine de rassembler les juifs dispersés dans la ville dans un «cancel» près de la porte du Palais (Tertasse) et qu'il a fait construire de nouvelles cheminées dans les maisons comprises dans cet enclos»;
- que l'emplacement choisi pour établir ce ghetto était celui de la place du Grand-Mézel, dénommée alors «la halle des cuirs ou des excoffiers» et que la topographie de ce quartier a subi une complète transformation par la création en 1719 de la rue des Granges;

- le travail de l'historien Jean Plançon qui, dans son ouvrage *Histoire de la communauté juive de Carouge et de Genève*, rappelle que le Cancel, «au Moyen Age, était un quartier libre durant la journée, mais strictement interdit durant la nuit»;
- les visites guidées de ce quartier par Jean Plançon, mais l'absence totale de signalétique en rappelant l'existence;
- l'importance du travail de mémoire et la nécessité de connaître, pour les nouvelles générations, l'histoire de la Ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, l'un des plus vieux ghettos d'Europe, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.

Séance du 6 novembre 2017

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz explique que l'idée de cette motion est née de rencontres avec:

- l'historien M. Jean Plançon, qui a écrit sur les communautés juives de Genève et Carouge;
- M^{me} Anita Halasz, responsable des activités culturelles de la communauté israélite de Genève.

Tous deux étaient étonnés que Genève n'ait rien pour commémorer ce ghetto, d'autant plus qu'il s'agit de l'un des plus vieux d'Europe, créé par les autorités genevoises en 1428, et qui disparaîtra avec l'expulsion des juifs de Genève en 1490. L'histoire de ce ghetto, appelé Cancel, est évoquée dans le *Dictionnaire historique de la Suisse*. Tous les groupes du Conseil municipal ont signé la motion, à l'exception du Parti libéral-radical, car les conseillers municipaux de ce parti se trouvaient en caucus lorsque la motion a été lancée. Il précise que la manière d'honorer le Cancel reste à discuter: œuvre artistique ou autre forme. A l'aide de deux cartes, M. Thévoz montre l'emplacement du Cancel vers la rue des Granges. L'origine de cette première communauté juive à Genève émane notamment du décret d'expulsion des juifs de France, promulgué par Charles VI. Ce pan de l'histoire genevoise est souvent ignoré dans les ouvrages ainsi que dans l'enseignement scolaire. M. Thévoz précise que cette motion est soutenue par la communauté juive de Genève, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de mémoire et dans une volonté de lutter contre la progression récente de l'antisémitisme.

Questions

Un commissaire indique qu'il a consulté l'article de Wikipédia consacré au Cancel, et qu'il y a appris des choses choquantes sur l'histoire ancienne de Genève, entre autres que le Cancel est le plus vieux ghetto juif au monde, que les juifs devaient y porter un signe distinctif, et qu'en 1461, le peuple genevois a attaqué les juifs durant la nuit, détruit leurs boutiques. Il compare ces événements à la Nuit de Cristal de 1938 en précisant que Genève vivait une période de crise, et que les responsables désignés de cette crise étaient les juifs. Suite à ces faits, il a été interdit aux juifs d'être médecins, avant que ces derniers soient expulsés de Genève en 1490. La citoyenneté genevoise a de nouveau été acceptée pour la communauté juive à partir de 1857. C'est pourquoi il soutient l'idée d'une plaque commémorative. Néanmoins, il se demande si le fait d'honorer ce ghetto ne risque pas de raviver l'antisémitisme, d'autant plus qu'on peut y voir des liens avec ce qui s'est passé en Allemagne dans les années 1930. Est-ce que ce risque ne se double pas du fait que ces événements sont dévalorisants pour Genève?

M. Thévoz répond qu'au contraire le risque de répétition est davantage présent si l'on tait les événements du passé. D'ailleurs, l'idée de la motion est de parler de ce passé pour le thématiser, au-delà du pur intérêt historique des faits qu'elle évoque. Il relève que l'antisémitisme est aujourd'hui présent, et que sa résurgence n'a pas attendu cette motion. L'idée n'est pas d'être ici dans le concours du plus vieux ghetto du monde, mais de faire œuvre de pédagogie sans avoir peur du débat que cette démarche peut susciter.

Un commissaire indique n'avoir rien contre le fait de rappeler les instants noirs de l'histoire de Genève. Mais il se demande comment la motion peut se concrétiser, étant donné qu'il ne reste aucune trace physique de ce cancel. Il relève qu'il serait relativement peu intéressant de dresser une plaque entre l'actuelle place du Grand-Mézel et la rue des Granges sur laquelle serait marqué «Ici était le Cancel». Par conséquent, il faudrait une installation d'une certaine dimension, cependant il doute que les habitants du périmètre apprécient une telle démarche. Il demande si les motionnaires ont un plan ou une piste à développer concrètement.

M. Thévoz répond que les auteurs de la motion souhaitent laisser le jeu ouvert sans la fermer avec des propositions trop concrètes. Le cas échéant on pourrait procéder à un concours pour que des propositions soient lancées.

Un commissaire dit qu'on a là une des rares motions véritablement intéressantes du Conseil municipal, car on a trop tendance à croire que l'histoire de Genève commence avec la Réforme. Il apprécie aussi que cette démarche ne veuille pas faire un procès du passé. Néanmoins, s'il est bon de rappeler historiquement le cancel, reste à trouver sous quelle forme évoquer cette histoire. Revenant sur la question de l'augmentation de l'antisémitisme aujourd'hui, il indique que cette hausse provient avant tout du radicalisme islamiste et se

demande si cette motion ne risque pas de stigmatiser une partie de la société et de provoquer des réactions en conséquence.

M. Thévoz souligne qu'il ne veut pas aller aujourd'hui plus loin sur les moyens de signifier concrètement la motion, d'autant qu'il n'a pas connaissance des contraintes spécifiques à la Vieille-Ville. Il ajoute qu'il existe aujourd'hui différents radicalismes porteurs d'antisémitismes, comme l'antisémitisme banal et ignorant qui peut potentiellement être présent de manière diffuse dans l'ensemble de la société. Néanmoins, comme c'est un sujet sensible, tout doit être fait avec tact et intelligence. C'est pourquoi il lui semble opportun d'auditionner par exemple la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) ou Mme Brunschwig Graf.

Un commissaire rétorque qu'il a bien compris qu'il s'agit là d'un point d'histoire, mais qu'il y a un risque, si on le creuse, d'ouvrir un débat sans fin. Il dit qu'il trouve l'aspect historique de la motion intéressant, mais qu'il faut se cantonner uniquement à l'aspect historique.

Une commissaire remercie M. Thévoz pour l'écriture de cette motion, précisant qu'elle ne connaissait pas ce pan de l'histoire genevoise et dit ne pas craindre l'échange même si celui-ci devait susciter de la violence. Elle demande ensuite sur quoi l'on se base pour affirmer qu'il y a une augmentation récente de l'antisémitisme.

M. Thévoz répond que ce constat est dressé par le dernier rapport de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) et dans un article récent de la *Tribune de Genève*.

La même commissaire indique qu'il est nécessaire d'écrire l'histoire ensemble et demande si ce pan d'histoire ne mériterait pas davantage qu'une simple plaque, à l'image du travail effectué par Boltanski sur les députés allemands élus au Bundestag, qui ne valorisaient ni n'occultaient Adolf Hitler. En ce sens, une création artistique devrait se faire en parallèle avec un niveau historique et une réflexion sur ce qui pourrait être noté dans les manuels scolaires.

Rebondissant sur des propos qui viennent d'être tenus, une commissaire signale qu'il est faux de dire que l'antisémitisme est uniquement l'apanage des islamistes. Il est également le fait de sympathisants d'extrême droite. Sur cette question, il n'est aucunement besoin de chercher les terroristes islamistes pour trouver les responsables d'actes antisémites qui peuvent aussi être le fait de voisins. Pour elle, cette crainte qu'une démarche issue de cette motion puisse susciter des actes antisémites n'a pas lieu d'être, étant donné que la communauté israélienne de Genève accueille favorablement la motion. Elle dit sa surprise que cette histoire ne soit pas davantage connue, alors que les conseillers municipaux siègent à deux pas des lieux où se situait le Cancel. Elle conclut

qu'il n'est pas du ressort de l'histoire de valoriser ou de dévaloriser un pays, mais que l'histoire est ce qu'elle est, et qu'il appartient à ses habitants de la connaître.

Une commissaire entend bien que la motion est présentée comme un acte pédagogique. Toutefois, elle précise que l'histoire n'est jamais autre chose qu'un choix et donc jamais neutre. Il y a un important travail de mémoire à faire sur de nombreux points de l'histoire genevoise en général. On pourrait tout aussi bien évoquer l'expulsion des Clarisses de leur couvent au Bourg-de-Four par les Réformés ou de celle des jésuites de Genève au XIX^e siècle. Pour elle, cette motion sous-entend que ce sont les autorités catholiques de l'époque qui sont tenues responsables de la création du Cancel. En tout cas, le choix de cette motion n'est pas anodin. Il serait, par conséquent, opportun d'entendre des membres des diverses communautés israélites pour savoir ce qu'ils pensent de la commémoration du Cancel, ainsi qu'un historien qui puisse donner plus de détails sur le Cancel et sur les motifs qui ont influencé sa création.

M. Thévoz signale avoir indiqué que ce sont les autorités genevoises qui ont décidé de la création du Cancel. Ses contacts avec M^{me} Anita Halasz lui ont permis de comprendre qu'il y a, de la part de la communauté israélite, un désir de reconnaissance institutionnelle de cette histoire, sans avoir pour autant la volonté de venir mettre sa propre plaque commémorative sur les lieux du Cancel. Il ajoute enfin qu'il n'y a pas de sous-entendu anti-catholique dans cette motion.

Un commissaire relève que quand un travail de mémoire s'opère sur une part d'histoire méconnue et si sensible, on court toujours le risque de provoquer un concours où chacun indique avoir plus souffert. En ce sens, pour permettre un travail de mémoire serein, une démarche complémentaire, comme le propose la motion M-1250, est nécessaire.

Un commissaire dit que ce qu'il appréciait jusqu'à présent dans la motion, c'était de mettre l'accent uniquement sur le côté historique, en proposant d'indiquer simplement que le Cancel a existé entre telle et telle date, un point c'est tout. Il n'est pas question ici de faire le procès du catholicisme. Il est opportun, dans le cas présent, d'observer l'histoire, pas d'y prendre part. La motion rappelle simplement qu'à Genève, au XV^e siècle, les autorités ont décidé de la création de ce ghetto. La démarche ne doit pas aller plus loin et doit rester strictement historique. Tenues dans ces limites précises, les propositions faites par M. Thévoz lui semblent correctes sans vouloir en faire un outil de débat pour ou contre le catholicisme. Il doit seulement être question, ici, d'avoir une mémoire sur cette période et ces événements.

Une commissaire rappelle qu'à Venise le ghetto est mis en avant dans tous les guides, et que de nombreuses visites y sont organisées, sans que cela suscite de polémique. Dans l'étude de cette motion, il pourrait être opportun d'entendre

M. Jean Plançon, bien informé sur cette question, et de tirer profit d'une visite guidée sur les lieux de l'ancien Cancel.

Un commissaire déclare qu'il est intéressant, dans l'absolu, que Genève revisite son histoire. Il témoigne de sa surprise d'avoir constaté qu'au cycle d'orientation, les élèves ont peu de connaissances sur l'histoire de leur ville, et que cette méconnaissance révèle le rapport curieux que Genève entretient avec son passé. Il rappelle que le pape a aussi interdit les jésuites en 1773, mais propose de ne pas entrer dans une polémique sur ce sujet. Pour lui, parler du passé dans ses aspects glorieux ou plus sombres est une démarche saine qui peut bénéficier à l'ensemble de la population en donnant à réfléchir sur le passé.

Une commissaire, concluant que les violences en la matière sont à condamner sans ambiguïtés, propose d'auditionner le centre d'écoute contre le racisme ou des gens au fait des chiffres sur la question de l'augmentation des actes racistes et antisémites.

Un commissaire rebondit sur ce qui vient d'être dit, indiquant que les statistiques sur l'augmentation de l'antisémitisme n'ont rien à voir avec cette motion qui doit être purement historique. Il précise que le groupe du Mouvement citoyens genevois soutiendra la motion, mais demandera le rajout d'un amendement qui précisera que cette motion vise à poser une plaque extrêmement simple. Il ajoute que si on veut poser une plaque pour expliquer qu'il s'est, au fond, passé à Genève la même chose qu'en Allemagne dans les années 1930, le risque de faire ressortir l'antisémitisme est grand.

M. Thévoz note qu'il serait intéressant d'auditionner M. Jean Plançon qui est un fin connaisseur du sujet.

Une commissaire indique qu'on n'est jamais dans une démarche purement historique. Elle ne trouve pas la motion inintéressante, mais note qu'on est en train, par son truchement, d'instrumentaliser des gens. Il serait prudent de déposer une simple plaque et il appartiendra aux personnes qui veulent étudier davantage l'histoire du Cancel de le faire librement. S'étant frottée lors de ses études à des recherches historiques, elle rappelle que l'historiographie, sur tel ou tel sujet, est souvent faussée ou partielle. Dès lors, il est important d'être extrêmement prudent avec les termes que l'on utilise. À ce titre, elle juge peu opportun, quelle que soit par ailleurs sa compétence sur le sujet, de n'entendre que M. Jean Plançon, et suggère d'auditionner des historiens.

La présidente répond que M. Jean Plançon est une personnalité dont les connaissances sur le sujet sont unanimement reconnues, et qu'il y a tout lieu, en la matière, de l'écouter.

La même commissaire répond que la motion touche à un sujet brûlant et fait naître, par la simple évocation du terme de «ghetto», des anachronismes où tout

se mêle. Elle estime que si le but de la motion est pédagogique, pacificateur ou même simplement informatif, il faut être extrêmement prudent.

Une commissaire déclare qu'elle approuve ce que vient de dire sa préopinante sur le fait que l'on n'est jamais dans une démarche purement historique, car nos contemporains écrivent l'histoire d'une manière qui n'est jamais neutre. Elle relève que le cas étudié, ici, lui rappelle une autre motion touchant à la communauté arménienne, qui souhaitait que soit rendu hommage aux victimes de 1915. S'était alors déjà posé la question de la pertinence d'honorer une seule communauté qui avait souffert ou de les honorer toutes, étant entendu que cette question fait sens à Genève où les habitants viennent de pratiquement tous les pays du monde. Elle dit l'intérêt qu'il y aurait à auditionner une instance qui s'occupe du racisme, relevant que si l'on dresse une plaque c'est bien pour les contemporains, et qu'il convient de savoir comment inscrire cette démarche dans l'histoire. Pour cela, il faudrait s'informer davantage sur la question. Il conviendrait d'auditionner M. Jean Plançon et de suivre éventuellement une de ses visites guidées avant de procéder à d'autres auditions.

Vote

La présidente passe au vote sur l'audition de M. Jean Plançon.

Par 12 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 18 décembre 2017

Audition de M. Jean Plançon

Avant de passer la parole à M. Plançon, la présidente rappelle qu'il est l'auteur d'un livre sur les communautés juives de Carouge et de Genève.

M. Plançon annonce que son exposé portera sur le ghetto de Genève, et que cela lui permettra, notamment, de le replacer dans son contexte et d'indiquer pourquoi il s'agit du plus vieux ghetto au monde. A ce titre, il explique que ce ghetto est institué quatre-vingt-huit ans avant celui de Venise, habituellement considéré, à tort, comme le plus ancien ghetto juif au monde. Des quartiers juifs ont existé de tout temps dans la diaspora, après la destruction du second Temple, ce aussi bien pour les communautés ashkénazes que séfarades. Il relève qu'on trouve chez Flavius Josèphe la première mention d'un quartier juif dans l'histoire, à savoir celui d'Alexandrie, qui a compté jusqu'à 100 000 personnes, et qui fit l'objet d'émeutes antijuives de la part de la population gentile (non juive). Mais de tels quartiers établis à cette époque le sont sans aucune contrainte territoriale. Il cite l'exemple de l'évêque de Smyrne, qui avait accordé un quartier aux

juifs de la ville, mais sans obligation pour les juifs de s'y installer. Néanmoins, les relations entre les chrétiens et les juifs, en particulier au Moyen Age, ont toujours été ambivalentes avec l'accusation récurrente de déicide proférée par les premiers envers les seconds. En revanche, cela n'empêchait pas de faire appel à eux en cas de nécessité. Il relève à ce titre l'exemple du prêt à intérêt, interdit aux chrétiens, mais que les juifs pouvaient exercer, et qui permit même de financer une partie non négligeable des Croisades. Mais, lorsque le contexte économique devint plus tendu, les juifs, comme les Lombards, seront sanctionnés, parfois durement, du fait de leur profession de prêteurs. Il explique que c'est le concile de Latran (1215) qui, recommandant de séparer les juifs et les chrétiens, notamment pour éviter les relations charnelles entre eux, mène à l'établissement de ghettos. Des demandes seront formulées pour que les juifs soient installés dans des villes séparées et qu'ils portent un signe distinctif, office que remplira, par exemple, la rouelle ou le port de bonnets pointus. En dépit du concile de Latran, ces recommandations ecclésiales sont peu mises en pratique. Par ailleurs, lorsque des juiveries sont créées, il n'y a pas d'enfermement, mais l'on favorise uniquement le fait que les juifs puissent vivre ensemble dans un quartier qui leur est propre. Il précise que cette manière de faire s'accommode bien au Moyen Age avec le désir des juifs de pouvoir vivre entre eux, à des fins, notamment, d'autoprotection, de transmission de la judéité et de leur pratique religieuse, qui nécessitait la présence d'au moins dix hommes pour qu'un office ait lieu.

M. Plançon indique que la présence d'une communauté juive à Genève remonte à 1396, suite à l'expulsion des juifs de France deux ans plus tôt. Certains juifs venaient ainsi chercher refuge sur les terres du comte Amédée VIII de Savoie, qui les accueillit avec bienveillance. Pour rappel, Amédée VIII, était également comte de Genève. Celui-ci permet aux juifs de s'établir à la Grand-Rue, anciennement rue de la Boulangerie, ainsi qu'à la rue du Cheval-Blanc, anciennement rue de l'Ecorcherie. Il ajoute que la rue de l'Ecorcherie filait tout droit autour des murailles, avant de revenir par la rue du Grand-Mézel, à l'emplacement où se situe aujourd'hui le musée Zoubov, notant que dans la cour du musée se trouve d'ailleurs l'une des portes du Cancel. Il indique que la rue des Granges n'est créée qu'en 1730, et que le tracé originel de la rue de l'Ecorcherie disparaîtra. Initialement, l'installation de juifs à cet endroit se déroule plutôt bien, même si elle ne fait pas les affaires de Pierre de Magnier, curé de l'église Saint-Germain, qui s'insurge de la présence de juifs non loin de ses fidèles et demande à Amédée VIII d'appliquer les règles du concile de 1215. Toutefois, la demande du curé restera lettre morte. Des juifs deviendront propriétaires des bâtiments qu'ils habitent à la rue de l'Ecorcherie, contribuant par la même occasion à sa rénovation. Cela excitera la jalousie du curé Pierre de Magnier qui, en 1411, s'adresse à l'antipape Benoît XIII, qui ordonne que les règles de 1215 soient immédiatement et strictement appliquées. Mais, encore une fois, Amédée VIII se refusera à mettre en œuvre ces règles.

M. Plançon explique que ce climat positif ne va néanmoins pas durer, notamment du fait de l'élévation d'Amédée VIII au rang de duc. Devenant avec cette nomination un vassal en vue de l'empereur du Saint-Empire romain germanique, Amédée VIII devra défendre ardemment la foi chrétienne. A partir de là, un décret ducal, rédigé entre 1420 et 1430, révoque les droits, jusqu'alors accordés aux juifs. Le 15 mai 1428, le conseil de Genève décide de la création d'un quartier juif fermé, plus restreint que son expansion précédente, et qui se limite pratiquement à la place du Grand-Mézel. Les juifs seront dès lors contraints à louer les maisons dont ils étaient précédemment propriétaires. Deux grandes portes vont être utilisées pour accéder à ce quartier juif dont l'une qui se trouve encore dans la cour du musée Zoubov. Quant aux fenêtres, donnant sur l'extérieur du quartier, elles seront bouchées. Si durant la journée un libre accès dans et hors du quartier est autorisé, le soir venu les juifs devront réintégrer le quartier qui sera totalement fermé pour éviter, comme le voulaient les recommandations du concile de Latran de 1215, toute relation charnelle entre juifs et chrétiens.

C'est la première fois, dans l'histoire, que sont prises des mesures aussi drastiques et coercitives. Il faudra attendre 1515 pour voir un modèle similaire prendre forme à Venise. Enfin, si l'on a douté longtemps de l'obligation imposée aux juifs de porter un signe distinctif, on en a acquis la certitude grâce aux actes d'un procès, intenté en 1443 à un juif de Genève, notamment pour ne pas avoir porté le signe distinctif. C'est pourquoi, précise M. Plançon, on a là les deux conditions pour faire du Cancel de Genève le plus vieux ghetto juif du monde, à savoir: l'enfermement et l'obligation du port d'un signe distinctif. Il ajoute que le terme de ghetto est peu justifié, étant donné qu'il désigne, à l'origine, un quartier précis de la ville de Venise. Aussi, le terme de «cancel» (du latin «cancelus» qui signifie «grillage, enfermement, barrière») désigne plus justement ce qu'il entend désigner. Cette situation, plus ou moins supportable, se poursuivra pendant une dizaine d'années. Mais, en 1461, Genève subit l'un des premiers pogroms de l'histoire. Le Cancel est attaqué et pillé durant la nuit. Certains de ses habitants seront blessés. Cette attaque violente se produit dans un contexte de tension économique. Genève souffrant, notamment, d'une concurrence très forte avec Lyon et sa foire, les juifs seront désignés à la vindicte populaire comme étant responsables de ce climat. Si on a évité de justesse des morts, c'est parce que de nombreux juifs vont se réfugier chez le comte Amédée qui réagira avec colère à l'attaque du Cancel et demandera que les juifs soient dédommagés, et que les meneurs du pogrom soient châtiés. Cependant, ajoute M. Plançon, avec les tensions économiques en augmentation, les conditions deviendront de plus en plus insupportables pour les juifs de Genève. Ils seront, par exemple, interdits d'enseignement et de la pratique de la médecine. Enfin, le vent d'intolérance qui se répand sur l'Europe avec l'achèvement de la Reconquista n'épargnera pas Genève.

M. Plançon explique qu'une décision des autorités de la ville va mettre le feu aux poudres et provoquer l'expulsion des juifs de Genève en 1490. Celles-ci décident de déplacer les prostituées de la ville à l'intérieur du Cancel, en faisant croire qu'il s'agit d'une demande expresse des juifs qui seront assignés devant le tribunal pour répondre à la colère de la population. Il leur sera alors signifié qu'ils ont dix jours pour quitter le territoire de la ville. Les juifs, se dotant notamment d'un cimetière communautaire, vont pendant quelques années s'établir à Versoix, hors de la juridiction de Genève. Mais beaucoup vont finalement se disperser vers les comtés de Nice et dans des cités d'Italie du nord, qui se montrent généralement bienveillantes à leur encontre. Enfin, la Réforme ne changera rien à cette situation, Calvin ne se montrant pas plus tolérant avec les juifs que ses prédécesseurs. En puisant largement dans l'Ancien Testament, Calvin ne défendra nullement un nouvel établissement des juifs à Genève. M. Plançon se demande ensuite pourquoi le cancel de Genève n'a pas retenu particulièrement d'attention dans l'histoire, contrairement à celui de Venise, quand bien même quelques historiens en ont parlé depuis le début du XX^e siècle, comme Achille Nordmann dans les années 1920 ou encore l'archéologue cantonal, Louis Blondel, dans les années 1930. Il relève, à ce titre, qu'il n'est donc pas le premier à en parler. Pourquoi Venise a-t-elle marqué les esprits et non Genève? La première raison est liée à une question d'ampleur, la seconde à une question de durée et la troisième à une question spécifiquement historique. En effet, si le cancel de Genève a compté jusqu'à 200 personnes, celui de Venise en a compté jusqu'à 7000 et comptera une dizaine de synagogues. Ensuite, le ghetto de Venise, institué en 1515, est, aujourd'hui encore, habité, en partie, par des Vénitiens de confession juive. Certaines synagogues sont encore en activité, tandis que le cancel de Genève n'a duré qu'une soixantaine d'années et ses traces sont pratiquement inexistantes aujourd'hui, à l'exception de la place du Grand-Mézel qui a peu changé depuis le XV^e siècle. Enfin, dans la bulle papale de 1555, qui instaure un ghetto dans tous les Etats pontificaux, le pape prend Venise comme référence. Cette bulle papale, ayant provoqué l'expansion de ce système à travers toute l'Europe, Venise, et non Genève, restera dans les mémoires.

Questions

Une commissaire remercie M. Plançon pour son exposé, mais s'étonne que l'on prétende que Genève ait eu le premier ghetto du monde. Prague, par exemple, se dote dès le VIII^e siècle d'un quartier juif avec une juridiction autonome. Aix-en-Provence impose, dès le XIII^e siècle, le port d'un signe distinctif pour les juifs, assorti de diverses interdictions, en instituant, en même temps, un quartier dans lequel les juifs sont contraints de s'installer. Elle demande dès lors à M. Plançon si une étude comparative a été faite pour confirmer une telle affirmation.

M. Plançon confirme ces informations sur Prague et Aix-en-Provence. A ce titre, il y a toujours eu des recommandations et des ordonnances plus ou moins dures édictées par rapport aux juifs de la diaspora. Néanmoins, la présence d'un ghetto, dans l'acception générique du terme, découle d'un ensemble d'éléments politiques et coercitifs, au premier rang desquels se trouve la condition de l'enfermement des juifs dans un espace délimité. Il note que, dans l'acception moderne du terme, des ghettos ouverts peuvent parfois aussi être considérés comme des ghettos au sens plein du terme, mais que cela n'est pas le cas dans son acception juridique et historique, où la condition de l'enfermement dans un quartier fermé est essentielle. Dès lors, si l'on prend en compte cette condition, c'est bien le Cancel de Genève qui fait office du plus vieux ghetto du monde, puis celui de Venise. Il précise que le fait de regrouper des juifs dans un espace particulier ne constitue donc pas un ghetto. Mais, si c'est l'élément qu'on considère lorsque l'on veut évoquer, de manière erronée, un ghetto, il y a, en effet, des cas plus anciens que le Cancel de Genève. Quant à l'obligation du port d'un signe distinctif, il précise que l'on connaît aussi des cas plus anciens, mais qu'aucune congruence avec un enfermement dans un quartier précis n'est observée avant l'établissement du Cancel de Genève. Il rappelle que les recommandations du concile de Latran de 1215, ayant pour but d'éviter les relations charnelles entre juifs et chrétiens en les séparant distinctement, ne seront pas tout de suite appliquées, mais trouvent une réalité dans le Cancel de Genève en 1430.

Un commissaire, remerciant M. Plançon pour ce véritable cours d'histoire, qui a permis de ramener à la vie ces faits oubliés et occultés, demande ce qui pourrait expliquer cet étonnant oubli.

M. Plançon répond que si des travaux ont effectivement été effectués sur le Cancel de Genève dans la première moitié du XX^e siècle, ils n'ont pas été particulièrement publicisés. Par ailleurs, sur Genève, les historiens ont tendance à se cantonner à deux périodes : celle des comtes de Savoie et celle de la Réforme. Pour le reste, on n'en parle pas tellement, comme le montre l'exemple du Kulturkampf qui a lieu suite à la loi Carteret, et qui est peu étudié par les historiens modernes. Enfin, il relève que si Genève préserve son patrimoine, elle ne le valorise pas suffisamment. Nombre de touristes, visitant Genève, ne savent pas où ils passent. A ce titre les exemples du temple maçonnique, des différents lieux de culte de la couronne fazyste et du banc des accusés entre la ville haute et la ville basse, sont peu connus des passants, quand bien même cette histoire est pleine d'intérêt. Il trouve dommage que ces lieux et monuments ne soient pas davantage mis en avant, de même que soit si rarement évoqué le fait qu'entre la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle, Genève fut le lieu de passage de tous les mouvements révolutionnaires de l'époque ou que son université fut l'une des premières à autoriser les femmes en son sein.

Un commissaire demande quelle est l'appréciation de la communauté juive de Genève par rapport au fait de signifier l'existence de ce Cancel, son avis sur la manière idéale d'honorer la mémoire de ce ghetto et s'il reste quelque chose à voir de cette histoire sur les lieux où était le Cancel.

M. Plançon répond que la communauté juive verrait plutôt d'un œil favorable l'installation d'une plaque commémorative, non pas pour rappeler que le Cancel était le plus vieux ghetto du monde, mais simplement pour rétablir une vérité historique. Concrétiser cette mémoire inciterait les gens à s'interroger sur ce qu'a été Genève durant cette période marquée, dans la sphère politique, du fort poids de l'Eglise. Enfin, il répond que matériellement il ne reste rien du Cancel, même si la disposition du quartier n'a, au fond, pas tellement évolué. Les visites qu'il propose ont justement pour but de faire comprendre ce qu'était le quartier en aidant à se l'imaginer. On sait que le Cancel comptait un lieu de culte et une école talmudique, mais seules des traces écrites subsistent, car les bâtiments actuels datent du XVIII^e siècle. Néanmoins, avec la place du Grand-Mézel, la Grand-Rue et l'église Saint-Germain, le parcours général du quartier a relativement peu changé. Cela permet de donner une spatialisation cohérente.

Un commissaire remercie M. Plançon pour sa présentation très intéressante. Il indique que, dans de nombreux documents, la distinction entre ghettos et juiveries semble peu claire et demande de quand date l'instauration de la juiverie à Genève.

M. Plançon répond que la juiverie date de 1337, mais que des mesures coercitives ne sont imposées qu'à partir de 1428, donc la juiverie devient un cancel à ce moment-là.

Le même commissaire indique avoir lu qu'à Draguignan, en 1412, il est signifié aux juifs l'interdiction de sortir de leur quartier par un autre endroit qu'une porte désignée. Dans ce cas, que l'on parle d'une juiverie et pas d'un cancel, il y a bien une sorte d'enfermement et de délimitation. Il dit sa surprise de n'avoir rien trouvé sur le Cancel de Genève chez Louis Binz, sommité de l'historiographie genevoise. Tout ce qu'il a trouvé sur la question se trouve dans le livre de Bergier sur l'histoire économique de Genève.

M. Plançon, citant les travaux d'Achille Nordmann et de Louis Blondel, ou du précurseur, l'abbé Fleury qui évoque l'existence du cancel lorsqu'il mentionne l'histoire de son quartier, confirme que les écrits sur la question sont rares.

Le même commissaire estime qu'il est tout de même paradoxal que, suite à la Seconde Guerre mondiale, les historiens ne se soient pas intéressés plus que ça à ce pan de l'histoire genevoise.

M. Plançon abonde dans ce sens, relevant d'une manière générale un silence relatif sur l'histoire des juifs de Carouge et de Genève. Outre deux références,

un livre d'Ernest Ginzburger (1929) qui traite surtout de Carouge et un autre du rabbin hassidique Josué Jehuda, écrit à l'occasion du centenaire du lieu de culte de la rue du Rhône, on ne trouve à peu près rien sur le sujet. Il en est de même pour l'histoire de l'Université de Genève, qui n'a suscité que récemment quelque intérêt, notamment grâce aux travaux de Ladislas Mizerowicz, alors que l'on sait que l'Université de Genève fut un carrefour d'échange d'idées essentiel quand l'Europe était à feu et à sang. Genève possède à foison des pans d'histoire extraordinaires et il est difficile de comprendre pourquoi les gens s'y sont si peu intéressés. Pour sa part, il s'attelle modestement à exhumer tout cela.

Un commissaire remercie M. Plançon pour l'ensemble de ces précisions. Il déclare avoir eu l'occasion d'approcher plusieurs membres de la communauté juive et un membre de la CICAD par rapport à la motion, qui lui ont fait savoir qu'ils ne seraient absolument pas intéressés par la pose d'une plaque rappelant l'existence du Cancel, ajoutant qu'il peut comprendre que, pour cette communauté, le fait de rappeler que c'est à Genève qu'a été institué le plus vieux ghetto du monde n'est pas très honorifique. Rappeler aussi l'expulsion des juifs de Genève ou que la citoyenneté genevoise ne leur fut accessible qu'à partir de 1857 est plutôt vu d'un mauvais œil par les Genevois de confession juive, car cela donne une publicité négative de leur ville. Il s'interroge donc si rappeler ces faits est vraiment bon pour l'image de Genève, relevant, à ce titre, qu'on a eu raison de ne pas poser de plaque commémorative pour les prisonniers décapités de l'Escalade. Etant donné que la motion ne fait pas mention de choses très positives, il se demande si la communauté juive serait vraiment favorable à une plaque rappelant le Cancel.

M. Plançon répond qu'à sa connaissance la communauté israélite de Genève y serait plutôt favorable, de même que la communauté israélite libérale de Genève. Quant aux deux communautés juives orthodoxes présentes à Genève, elles n'ont, à sa connaissance, pas émis d'avis particuliers sur la question. Quant à la CICAD, indépendante vis-à-vis de ces communautés, elle aura aussi certainement son mot à dire et son opinion sur le sujet. D'une manière générale, l'idée de la communauté israélite est de s'ouvrir vers l'extérieur en communiquant son histoire, notamment via des visites guidées, comme celle proposée à la grande synagogue. Quant au texte apposé sur la plaque, il pourrait être bref. Mais, dans tous les cas, occulter l'existence passée du Cancel n'est pas une bonne solution, même s'il comprend le sens de la dernière intervention. Néanmoins, en tant qu'historien, il estime l'examen de conscience, qui suppose ne rien cacher du passé, nécessaire.

Le même commissaire dit qu'entre cacher et mettre en avant, il y a un pas, rétorque que la motion reflète tout de même un choix particulier et rappelle que, si on n'occulte pas l'histoire des prisonniers décapités de l'Escalade, on ne l'enseigne pas non plus dans les écoles.

Une commissaire dit ne pas s'étonner que l'existence du Cancel ait été occultée. L'histoire se nourrit souvent de clichés: Rome est associée à l'Antiquité; Florence à la Renaissance et Genève au protestantisme. Serait-il vraiment intéressant, dans le cas qui nous occupe et vu l'absence de vestiges physiques de ce Cancel, de poser une simple plaque ou n'y aurait-il pas un moyen plus adapté pour mettre en perspective ce pan d'histoire avec le monde contemporain dans lequel nous vivons?

M. Plançon répond qu'il ne défend pas l'idée que la mémoire du Cancel doive nécessairement être honorée par une plaque. Comme Genève ne fait pas assez pour éclairer son histoire (hors la Réforme), cette motion est à encourager, vu qu'elle constitue une des premières initiatives visant à changer les choses en la matière, notamment pour montrer aux touristes les différents lieux historiques de la ville.

La même commissaire demande si d'autres communautés ont été traitées de cette manière dans l'histoire de Genève.

M. Plançon répond que cela n'est jamais allé aussi loin que dans le cas du Cancel. Mais, par exemple, pendant le Kulturkampf, diverses manœuvres ont été menées pour réduire la population catholique du canton. C'est également un sujet dont on n'aime guère parler à Genève.

Une commissaire dit ne pas s'étonner que Genève soit la première à avoir institué un ghetto, étant donné qu'elle est souvent précurseur dans les bonnes comme dans les mauvaises choses. Elle dit abonder dans ce qui vient d'être dit, reconnaissant que l'histoire à laquelle s'identifie Genève commence à la Réforme, puis aux Lumières, notant que les périodes précédentes sont habituellement considérées comme obscurantistes. Elle estime, en ce sens, problématique de particulièrement mettre en avant l'histoire du Cancel au sein de cette période occultée, en ce que cela implique d'en jeter la faute sur les catholiques. Cette situation pose problème autant pour les juifs que pour les catholiques qu'il convient de respecter. N'y aurait-il une histoire de réconciliation religieuse ou un travail commun qu'il serait plus heureux de rappeler? Elle souhaite également savoir si aujourd'hui à Genève la sensation d'un ghetto existe quelque part.

M. Plançon indique que, pour la seconde question, l'on peut répondre sans ambiguïté par la négative. Pour la première question, il déclare qu'on n'a malheureusement pas d'épisode bien marquant en la matière, relevant que le protestantisme s'est montré passablement hermétique aux autres religions. Si, au XVII^e siècle, il y a eu une tentative, menée par Salomon Orias de Francfort et par le député Gosse, pour faire revenir les juifs à Genève, la démarche a tourné court. Orias et Gosse, ayant été conspués lors de leur exposé, ont été contraints de quitter la ville pour échapper à des représailles. Au-delà de cette tentative ratée, il n'y a plus d'interactions entre Genève et les juifs. Il faudra attendre la naissance de

Carouge pour voir leur retour vers Genève. A ce titre, Carouge mettra en place, bien avant l'émancipation proposée par la Révolution française, une politique avant-gardiste en la matière. Mais, il faudra encore attendre quelque temps pour que Genève en fasse de même, une première et courte fois avec la parenthèse napoléonienne.

La même commissaire demande s'il faudra attendre la Révolution de 1847 pour que la situation de Genève change à l'égard des juifs.

M. Plançon répond par la négative, précisant que si la révolution fazyste est considérée comme l'une des plus libérales d'Europe, elle ne revient pas sur les lois de la Restauration de 1816, qui enlèvent à nouveau la citoyenneté aux juifs. Il faudra attendre 1857 pour que les députés se rendent compte, lors du débat concernant l'octroi d'un permis de construire pour la synagogue Beth Yaacov, que cet octroi est peu cohérent avec le fait que les juifs de Genève n'ont aucun droit politique. Cette incohérence sera corrigée en autorisant, de nouveau et définitivement, l'élection des juifs à la citoyenneté genevoise.

Une commissaire rapporte que, pour le secrétaire général de la CICAD, le travail de mémoire que propose cette motion est fondamental. Genève n'a aucune raison de faire exception à ce travail de mémoire incontournable, d'autant plus avec le contexte actuel, marqué, notamment, par l'arrivée de néonazis en Autriche dans la coalition au pouvoir et de manifestations ouvertement antisémites en Pologne. Dans cette démarche, l'élément central sera le choix du texte à apposer sur la plaque pour rendre la mémoire du Cancel. Elle s'interroge aussi sur l'enseignement de tels faits dans les écoles du canton.

M. Plançon répond que les visites scolaires sont de plus en plus fréquentes à la grande synagogue. Précisant qu'il n'est pas juif, il effectue, par conséquent, ces visites de manière purement pédagogique, en cherchant à transmettre le fait que la population genevoise constitue un ensemble, et qu'il est donc nécessaire de se connaître les uns les autres pour favoriser le vivre-ensemble. Il précise que le fait d'évoquer l'histoire des juifs de Genève, et en particulier du Cancel, ne vise pas à accabler les catholiques, même s'il faut bien reconnaître le rôle important de l'Eglise sur les affaires politiques jusqu'à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. En ce sens, l'histoire est faite d'un ensemble d'événements dont il ne faut pas cacher des aspects de peur de déplaire à certains. Néanmoins, il met en garde que, dans le cas du texte sur une plaque, il faudra être attentif à la formulation afin d'éviter de blesser les sensibilités, catholiques dans le cas présent.

Un commissaire dit avoir trouvé la présentation de M. Plançon extrêmement intéressante, mais déclare vouloir rester terre à terre et demande comment il serait possible de mettre tout ce qui a été dit sur une plaque de 50×50 cm, en trouvant notamment une formulation qui permette d'attirer l'attention, d'autant plus qu'aucune trace matérielle du Cancel ne demeure. Par ailleurs, il se dit sceptique

quant au fait que les habitants de la rue des Granges apprécieront particulièrement la démarche.

M. Plançon répond que la question du texte de la plaque est encore à étudier, notant qu'il y a à la fois nécessité d'être bref et précis, tout en évitant de chagriner les gens. Néanmoins, il pense, au contraire, que cela peut être un moyen d'aiguiser la curiosité des habitants de la ville, incités à se (re)plonger dans leur histoire. Il comprend que Genève se prévaut d'avoir été et d'être encore la Rome protestante, mais, au-delà de ce fait, se cache une histoire riche avec d'importants épisodes. Or, c'est par ce genre d'initiatives qu'on peut encourager les gens à connaître l'histoire de leur ville et République.

Une commissaire dit qu'un choix n'est jamais anodin en histoire ni le moment donné où on met le focus sur un sujet spécifique. Cette plaque, qui évoquerait le plus vieux ghetto du monde, constitue un choix particulier. On pointe délibérément du doigt la communauté catholique. Pourquoi ne pas également élever une plaque commémorant l'attaque des clarisses au Bourg-de-Four durant la Réforme, en relevant qu'à cette époque, aucune autre religion, sauf la protestante, n'était tolérée? Elle compare cette histoire ciblée au choix de M^{me} Taubira, qui évoque sans cesse la traite négrière, en occultant le pan arabo-musulman de cette traite. Relevant qu'il convient de faire attention à ce qu'on fait dans une période de fort communautarisme, elle demande à M. Plançon si une plaque ne pourrait pas avoir un effet boomerang et produire un résultat inverse à celui escompté. Elle ajoute que les Genevois de confession juive qu'elle a pu approcher se sont plutôt montrés récalcitrants face à la demande de cette motion. Enfin, elle se demande si les plaques ne devraient pas plutôt être érigées pour commémorer les grandes œuvres et non pas les pages sombres de l'histoire.

M. Plançon répond que la démarche ne vise pas à accabler sciemment les catholiques. Mais, vu le contexte général de l'époque où le Cancel de Genève voit le jour, on est obligé de faire référence à la puissance de l'Eglise pour éclairer le sujet. De plus, selon lui, il n'y a pas lieu de cacher ou de craindre quoi que ce soit. La probabilité de réveiller de vieux démons est nulle, alors que celle de stimuler la curiosité historique des touristes et des Genevois est grande.

Une commissaire estime qu'il faut parler de l'histoire et non pas l'occulter. Cette démarche doit permettre à tout le monde, juifs et Genevois en particulier, de s'interroger sur l'histoire contemporaine. En ce sens, elle se demande si une plaque serait à même de répondre à cette nécessité et s'interroge sur la manière dont cette motion pourrait s'articuler pour faire écho avec l'histoire contemporaine. Comment mettre en perspective l'existence passée du Cancel avec des questions actuelles?

M. Plançon note qu'il y a de nombreuses carences dans les recherches historiques concernant Genève et surtout dans la communication de ces recherches à

un large public, raison pour laquelle le rappel symbolique de l'existence du Cancel au XV^e siècle constituerait un premier pas en vue de développer, dans la ville, des parcours pédagogiques. Chaque ville doit trouver sa manière spécifique de parler de sa propre histoire. C'est sur ces carences dans la manière dont elle communique et fait connaître son histoire que Genève doit travailler.

La présidente remercie M. Plançon pour sa présentation et ses réponses aux différentes questions.

La présidente, posant la question de la suite des travaux sur cette motion, rappelle le souhait de certains d'auditionner également un professeur d'université, spécialiste de l'histoire médiévale. Elle propose le professeur Wurgler, de l'Université de Genève (UNIGE), spécialiste.

Votes

Par 7 oui (4 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR) contre 4 non (2 LR, 2 MCG) et 3 abstentions (2 EàG, 1 UDC), l'audition d'un professeur médiéviste est acceptée.

Un commissaire estime qu'il conviendrait également de connaître l'avis des principaux intéressés sur la question et demande l'audition de la CICAD, ainsi que de l'autre communauté juive de Genève.

L'audition de la CICAD est refusée par 10 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR) contre 2 oui (MCG) 1 abstention (UDC).

Quant à la demande d'auditionner la communauté juive, une commissaire propose de remettre ce vote après avoir entendu le médiéviste, proposition acceptée à la majorité.

Séance du 26 février 2018

Le professeur auditionné n'est pas M. Wurgler (tel qu'indiqué dans le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017), mais le professeur Franco Morenzoni, responsable de l'Unité médiévale à l'UNIGE

M. Morenzoni annonce qu'il va présenter les quelques éléments à peu près sûrs dont on dispose au sujet de la présence juive à Genève à l'époque médiévale, et plus particulièrement à partir de la fin du XIII^e siècle où cette présence est clairement attestée par les sources. Pour le XIV^e siècle, on a également quelques mentions de la présence juive en ville, mais il s'agit d'une très petite communauté d'une grande mobilité. Ce n'est qu'à la fin du XIV^e siècle que cette communauté paraît devenir un peu plus importante pour des raisons probablement liées à la politique du comté de Savoie, qui tente d'attirer un certain

nombre de juifs, lorsque ceux-ci sont chassés du royaume de France en 1394. Mais l'immigration juive a probablement commencé avant, car, à partir de 1385, les mentions de la présence de juifs dans la ville deviennent un peu plus nombreuses, même si l'on ne peut affirmer, avec certitude, qu'à ce moment-là la communauté dispose d'une synagogue à elle. Les juifs, alors, ne sont pas confinés dans un seul quartier et habitent un peu partout dans la ville. Leur statut juridique est un peu particulier, car ils sont propriétés du comte de Savoie et tenus, par conséquent, de lui verser chaque année un cens, relativement élevé d'ailleurs. Ces informations peuvent se retrouver grâce aux comptes du trésorier de Savoie. Mais, à partir du XIV^e siècle, en particulier à partir de 1396-1397, il existe probablement déjà des tensions entre quelques bourgeois et les juifs de la ville. M. Morenzoni indique que, par la suite, des interventions sur la question auront lieu, notamment celle d'un clerc de Saint-Gervais, qui demande que juifs et chrétiens soient séparés dans la ville, puis celle de Jean de Rochetaillé, évêque avec le titre d'administrateur, qui réclame la même chose. Néanmoins, ces demandes ne sont pas, dans l'immédiat, suivies d'effets concrets. Ce n'est qu'à partir de mai 1428 que date la première mention d'un cancel censé rendre effective la séparation entre juifs et chrétiens. C'est probablement la commune et non l'évêque, pas présent en ville à cette époque, qui en a décidé l'établissement. Il mentionne qu'à cette époque le quartier où on installe les juifs est relativement peu habité, et que quelques maisons appartiennent déjà à la commune qui en achètera d'autres à cet effet. En novembre 1428, une mention indique que tous les juifs de la ville ont été réunis dans ce cancel. On peut déduire, à coup sûr, qu'à cette date cette juiverie existe bel et bien.

M. Morenzoni dit que quelques mois plus tard est mentionnée, dans un document, la première porte du quartier, sous le nom de «Porte des juifs», mais qu'il y en a, sans doute, plusieurs, comme l'établira par la suite Louis Blondel, notant que ce dernier a sans doute situé, de manière assez précise et exacte, la localisation de ce cancel. Cela a notamment été rendu possible par les documents de reconnaissance de fonds de l'époque, qui permettent de savoir précisément quelles maisons de la commune étaient louées à des juifs. Il indique ensuite qu'un problème qui se pose par rapport à la motion M-1250, c'est l'utilisation du terme «ghetto» pour désigner ce cancel. Ce mot, au Moyen Âge, n'existe pas. Il ne s'appliquera que plus tard de manière progressivement extensive à partir de la toponymie du quartier vénitien, dénotant la présence d'anciennes activités liées à la fonderie sur le périmètre où l'on enferme les juifs dans cette ville. Le mot «ghetto» ne peut donc pas être utilisé pour Genève. C'est un anachronisme! À ce titre, le mot «cancel» est le plus approprié, car il sert également pour désigner l'élément architectural, qui sépare, dans une église, l'espace de la nef où se réunissent les laïcs de l'espace du chœur, réservé aux membres du clergé. Il tient ensuite à préciser que les juiveries sont quelques-unes en Occident. Elles existent à partir du XI^e siècle en tout cas, où l'on a trace, dans les documents, de quartiers réservés aux juifs

dans diverses villes. Mais, à ce moment-là, l'existence d'un tel quartier ne constitue pas forcément un élément de ségrégation des juifs. Parfois, on crée même ces quartiers exprès pour attirer les juifs sur un territoire. Cet aspect se retrouve en particulier dans quelques villes d'Allemagne. L'existence d'un quartier juif ne dénote donc pas forcément une volonté d'enfermer les juifs pour les séparer du reste de la population chrétienne. Ensuite, si l'on ne peut mettre en doute l'existence de quartiers juifs au Moyen Âge, la question est plus épineuse lorsque l'on aborde le fait de savoir si la juiverie de Genève est le premier quartier juif fermé, qui empêcherait ceux qui y résident d'en sortir la nuit ou pendant les fêtes chrétiennes. En effet, il est difficile de répondre à cette question. Même si on relève un durcissement dans les statuts du comte de Savoie, qui devient duc à partir de 1416, où des mesures de séparation entre juifs et chrétiens sont citées, celles-ci ne contiennent que des mesures traditionnelles, comme le port d'un signe distinctif pour les premiers. En revanche, les statuts de 1430 indiquent clairement la volonté de créer des quartiers juifs fermés, où ses habitants ne peuvent pas sortir la nuit ni durant certaines fêtes liturgiques chrétiennes. Néanmoins, si cette volonté est mentionnée, on ne peut pas dire, avec certitude, si ces mesures ont été concrètement appliquées, relevant qu'avec les textes normatifs, il est difficile de tirer des conclusions indiscutables sur leur mise en œuvre. A cet égard, il cite le fait que l'on sait qu'à Chambéry, qui compte à l'époque une population juive plus conséquente qu'à Genève, le quartier juif de la ville est resté ouvert, même après 1430. Rien ne permet de dire qu'à Genève, le quartier est fermé dès le début, relevant notamment que, dans les archives, on ne trouve aucune trace de juifs amendés pour ne pas avoir respecté l'interdiction de sortir du quartier la nuit. Même s'il indique que cela n'est cependant pas la preuve que le quartier n'était pas fermé, car les juifs ne sortaient peut-être tout simplement pas si le quartier était fermé, il note qu'à contrario cette absence d'élément nous frustre d'une preuve qui aurait pu être décisive pour signifier que le quartier était bel et bien fermé, et qu'en l'occurrence l'on ne peut tirer de conclusion précise sur la question.

M. Morenzoni recommande aux motionnaires d'indiquer que la juiverie de Genève se situe parmi les premiers cas d'application de mesures coercitives visant à réunir la communauté juive en un seul endroit, mais suggère d'éviter l'utilisation du terme «ghetto», qui est, ici, anachronique. Quant à la taille de la communauté au sein du Cancel, il ajoute qu'elle compte, à son pic, une soixantaine de membres, ce qui en fait une communauté petite, comparée aux 120 membres de la communauté de Chambéry dans les mêmes années. Mais la modestie de cette communauté, en termes quantitatifs, n'ôte rien à l'intérêt qu'il peut y avoir à signaler l'existence de ce quartier juif au sein de la ville, quartier qui a connu des épisodes de violence, en particulier en 1461. Il note qu'au XV^e siècle, le contexte est celui d'un renforcement de l'antijudaïsme. Dans le cas genevois, le passage, au début du XV^e siècle, dans la ville, du prédicateur Vincent Ferrier a sans doute contribué à augmenter cet antijudaïsme, car, parmi

ses thèmes de prédilection était la nécessité d'une séparation plus forte des juifs et des chrétiens. D'autres prédicateurs lui ont, par la suite, emboîté le pas en prêchant sur le même sujet avec tant de violence que la commune leur demande parfois de retirer une partie de leurs propos. Quant à la composition sociale de la communauté, on sait qu'elle comptait des rabbins, des médecins et des prêteurs sur gage. Néanmoins, on ne peut rien en dire de très précis, étant donné l'absence de statistiques fiables et précises sur la question. Il conclut sur la difficulté qu'il y a à connaître précisément les caractéristiques du cancel de Genève, étant donné que, bien que l'on dispose d'actes de procès qui concernent des juifs, le Cancel lui-même n'est presque jamais cité.

Questions

Un commissaire remercie M. Morenzoni pour ses explications. S'exprimant en tant que motionnaire, il explique que, s'il est clair que le terme «ghetto» est évidemment lié à Venise, son emploi est plus clair, pour le grand public, que le terme «cancel», inconnu de la population. Il demande ensuite si le cancel de Genève a eu le même fonctionnement que le ghetto de Venise.

M. Morenzoni répond que si le placement forcé des juifs dans un quartier distinct relève d'un même mécanisme général, le fait qu'on ait beaucoup plus de détails sur le ghetto de Venise que sur le cancel de Genève rend une analogie plus approfondie compliquée à évaluer. Il relève ensuite que si l'utilisation du mot «ghetto» est parlante aux yeux du grand public, elle l'est peut-être justement trop, renvoyant, par exemple, au ghetto de Varsovie, qui correspond à l'enfermement de plusieurs milliers de personnes, qui ne reflète pas la réalité médiévale.

Le même commissaire dit que la motion souhaite rappeler l'existence de ce cancel. En ce sens, comment peut-on expliquer le peu voire l'absence de considération et de marques autour de cet emplacement précis? Comment, en tant qu'historien, apprécie-t-il le fait de signifier ce lieu?

M. Morenzoni répond que l'un des éléments explicatifs de ce passage sous silence peut être dû au fait que l'historiographie genevoise a été très marquée par la Réforme, au point que l'on a souvent oublié l'histoire médiévale de la ville, quand bien même, au XIV^e siècle, s'organisait, en son sein, un des cycles de foires les plus importantes d'Occident. Il relève que ce sont surtout des historiens d'origine juive, comme Achille Nordmann ou Renata Segre, qui se sont intéressés à l'histoire de la communauté juive de Genève. Mais, les travaux qui focalisent leur attention sur les communautés juives de l'espace romand au Moyen Age sont relativement peu nombreux. Il explique qu'il convient de considérer, pour l'époque concernée, l'espace romand comme un tout, étant donné que les membres de cette communauté sont alors extrêmement mobiles au sein de cet

espace. Il dit ensuite être tout à fait d'accord que l'on fasse quelque chose pour rappeler la présence de cette communauté juive à Genève au XV^e siècle, que cela paraît même être une excellente idée.

Un commissaire demande s'il pense que, d'un point de vue historique, ce serait une plus-value d'indiquer que le cancel de Genève se situait à tel endroit, en gardant à l'esprit qu'il n'a compté à son pic qu'une cinquantaine de personnes, soit une dizaine de familles. Il souhaite également savoir s'il a connaissance d'autres plaques commémoratives dans la région commémorant des ghettos juifs.

M. Morenzoni répond qu'il n'est pas en mesure de répondre à la deuxième question, car il ignore s'il existe d'autres plaques commémoratives dans la région. Concernant la première question, il précise qu'il ne faut pas perdre de vue que ce chiffre de 50 à 60 personnes n'est établi que sur une année, et que si l'on prend par conséquent le fait que la communauté vit à cet emplacement durant plusieurs générations, la quantité de personnes concernées est bien plus significative. Il indique ensuite que l'érection d'une plaque commémorative peut aussi être intéressante dans la mesure où cette partie de la ville a connu un développement urbanistique particulier, du fait notamment de l'établissement de cette juiverie, et que cela permettrait de donner quelques informations sur ce que pouvait être la Vieille-Ville à l'époque médiévale. Il relève de plus le caractère historique particulier du cancel de Genève, qui passe parfois pour être l'un des premiers exemples de déplacement contraint d'une communauté juive dans un quartier spécifique, donc d'une mise en œuvre d'une forme de ségrégation plus virulente qu'ailleurs. Cependant, il serait imprudent de franchir le pas qui consisterait à faire de ce quartier «le premier ghetto d'Occident».

Le même commissaire demande si, au cas où une plaque commémorative était effectivement érigée sur l'ancien emplacement du Cancel, il conviendrait d'y indiquer que les juifs ont été expulsés de Genève en 1490 pour y être admis à nouveau à partir de 1807 seulement.

M. Morenzoni, précisant qu'il s'agit là d'une information objective, répond qu'il ne lui appartient pas de décider ce qui doit figurer ou non sur cette plaque.

Une commissaire remercie M. Morenzoni pour ses explications, et pour la prudence dont il a fait preuve dans son exposé. Elle apprécie qu'il ait relevé que le terme de «ghetto», utilisé dans la motion, soit à éviter, car, ici, anachronique, et que l'affirmation que le cancel de Genève serait «le plus vieux ghetto juif d'Europe», est faite sans preuve historique. Elle demande ensuite si le terme de «cancel» est utilisé dans les églises.

M. Morenzoni répond qu'effectivement, il s'agit d'un élément architectural, qui désigne une séparation entre le chœur d'une église où se trouvent les membres du clergé et la nef où se trouvent les fidèles laïcs.

La même commissaire, relevant le peu d'informations que l'on a sur ce cancel, demande, néanmoins, si les historiens ont fait des hypothèses pour savoir qui aurait pu décider de la mise en place de ce cancel.

M. Morenzoni explique que la source la plus importante de l'époque sont les registres du conseil. Dans ceux-ci n'apparaît pas de décision officielle de créer un cancel. On sait cependant, qu'avant mai 1428, la décision de créer un cancel à Genève a été prise, probablement par la commune, c'est-à-dire, essentiellement, les syndics et le Petit Conseil, car c'est, par exemple, la commune qui achète les terrains où est établi ce cancel. On ne sait pas cependant si cette décision a pu, notamment, être le fruit de pressions de la part de l'évêque et du clergé. On ne peut donc pas dire grand-chose de précis sur les circonstances qui ont mené à cette décision.

La même commissaire demande si l'aspect coercitif a été déterminant dans l'installation des juifs dans le cancel ou si celle-ci pourrait émaner d'une volonté de juifs de vivre en communauté, comme cela a pu être le cas dans d'autres villes et à Genève pour certaines corporations.

M. Morenzoni confirme que, dans plusieurs villes, les juifs se réunissent le plus souvent volontairement dans le même quartier, voire que ce sont les autorités qui décident de créer un quartier pour y attirer les juifs, mais sans les contraindre à s'y installer. Dans le cas de Genève, on n'est cependant pas dans ce type de configuration, puisque la commune force les juifs à s'installer dans la juiverie qu'elle a instaurée et ce, d'une manière assez rapide. En effet, on sait qu'en quelques mois les juifs, auparavant dispersés dans différents quartiers de la ville, y ont été réunis.

La même commissaire demande si l'existence de juiveries peut émaner d'une demande de la communauté juive qui désire se souder et vivre à distance des Gentils (non juifs).

M. Morenzoni répond qu'il est difficile de l'affirmer catégoriquement tant les circonstances présidant à l'établissement de juiveries sont diverses. Dans le cas de Chambéry, par exemple, il y a une rue des Juifs qui témoigne de l'existence d'une juiverie dans cette ville. Les statuts du duché de Savoie varient selon le temps. Si, dans leur première version du mois de février 1430, ces statuts sont fortement anti-juifs, la seconde version, adoptée au mois de juin, l'est beaucoup moins. Dans la première version est exprimée une volonté de réunir les juifs dans cette juiverie de Chambéry, en les empêchant par exemple de sortir la nuit et il est clairement dit que c'est pour les séparer des chrétiens. La seconde version du mois de juin nuance quelque peu ce propos, en affirmant que cette juiverie aurait aussi pour but de les protéger. Rappelons que, à l'époque, cette population vit souvent dans un climat hostile, et peut ainsi parfois décider d'elle-même de se

réunir dans tel endroit pour se protéger des dangers extérieurs. Néanmoins, à cet égard, il faut rappeler la spécificité genevoise, où l'installation des juifs dans le cancel n'émane pas d'un choix de leur part, mais bien d'une contrainte.

Une commissaire demande pourquoi M. Morenzoni préfère parler, pour cette époque, d'antijudaïsme plutôt que d'antisémitisme.

M. Morenzoni répond qu'il s'agit là d'un problème compliqué. Il est relativement difficile, selon les cas, de séparer l'antijudaïsme de l'antisémitisme. Il explique qu'il y a certainement un antijudaïsme officiel, dans le sens où toutes les autorités temporelles estiment qu'il faut réduire le judaïsme ou tout au moins le contrôler strictement. En 1417, à Chambéry, on a connaissance d'un épisode de brûlement du Talmud, parce qu'on a considéré qu'il était hérétique et blasphématoire. Dans ce cas précis, on peut penser qu'il s'agit d'antijudaïsme, dans la mesure où quelqu'un décide que le texte d'une autre religion est hérétique et doit être brûlé. Mais il doit certainement exister dans la population, à cette époque, de l'antisémitisme. Celui-ci se manifeste, par exemple, à Genève lors de l'attaque du Cancel en 1461 à la suite de sermons anti-juifs, interprétés dans la population comme une injonction à éliminer les juifs. Il est cependant difficile de reconstituer le contexte, et encore moins les intentions précises de chacun, tant les sources manquent sur la question. Il est en tout cas certain que l'antijudaïsme est dominant au XV^e siècle dans tout l'Occident. Celui-ci devient de plus en plus fort, notamment via les prédications de moines dominicains et franciscains, qui parcourent les villes d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne. Ces moines demandent que les juifs et les chrétiens soient davantage séparés ou même convertis. En revanche, ils ne demandent pas l'extermination des juifs comme le ferait un discours proprement antisémite.

La même commissaire demande à M. Morenzoni quelle serait la pertinence de commémorer cet événement à Genève, par rapport notamment à l'histoire de ghettos de Venise ou de Varsovie, totalement incomparables et, s'il juge opportun de marquer ce lieu, quelle serait la forme la plus appropriée?

M. Morenzoni répond que, d'après lui, il est toujours intéressant de marquer une ville avec ses repères historiques. Cela permet de savoir ce qu'il y avait à tel endroit, plusieurs siècles avant et de montrer l'évolution d'un lieu. Il est utile de montrer au public qu'au Moyen Âge, on a déjà affaire à une ville organisant son espace de manière complexe et différenciée. Quant à lui, il précise qu'il n'est pas pour une commémoration, mais pour un travail d'information. On pourrait tout à fait imaginer qu'une plaque serait plus à même d'effectuer ce travail d'information, en développant davantage l'histoire de l'installation de cette communauté juive dans cette partie de la ville, communauté qui n'est d'ailleurs pas négligeable. Avec ces 50 à 60 individus, elle est, en taille, la deuxième de Savoie. À ce titre, même dans les communautés plus importantes, comme celles de Rome

ou de Venise, on ne compte jamais, au Moyen Age, un millier de personnes, mais plutôt quelques centaines au plus.

Un commissaire demande à M. Morenzoni de préciser la distinction entre cancel et juiverie. Il souhaite également savoir pourquoi il n'a pas fait référence aux travaux de M. Plançon sur la communauté juive de Genève.

M. Morenzoni répond qu'il ne peut pas apporter une distinction sur ces termes. Ensuite, il indique que, s'il n'a pas cité M. Plançon, c'est parce que, dans sa présentation, il a fait uniquement référence à des historiens qui ont directement travaillé à partir des sources, alors que M. Plançon a plutôt effectué un travail de synthèse à partir d'une littérature de seconde main.

Le même commissaire dit avoir lu un article sur la juiverie de Draguignan, qui fait référence à l'obligation faite aux juifs, en 1412, de sortir de leur quartier par une seule porte, information qui laisse penser que cette juiverie est un quartier fermé. Pourquoi, cette juiverie fermée n'est-elle pas nommée cancel?

M. Morenzoni répond que le terme de «cancel» est assez local, alors que le terme de «juiverie» est plus largement utilisé. Comme on n'a aucune trace d'une mise à l'amende ou d'une condamnation d'un juif pour avoir quitté le cancel pendant la nuit et même s'il est probable que le cancel de Genève était fermé, on ne dispose d'aucune preuve qui permettrait de l'affirmer de manière déterminante et indiscutable. Quant à la présence d'une porte à Draguignan, il estime qu'elle rend l'hypothèse de fermeture probable, sans qu'elle signifie nécessairement que l'on ne puisse pas sortir du quartier pendant la nuit,

Le même commissaire demande s'il est certain qu'il a existé des quartiers juifs fermés avant celui de Genève.

M. Morenzoni répond que cela est très probable.

Un commissaire demande comment affiner la distinction entre «antisémitisme» et «antijudaïsme».

M. Morenzoni répond qu'il est difficile de proposer une distinction claire, entre les deux, au Moyen Age. Si, dès le début des Croisades au XI^e siècle, la situation des juifs commence à se détériorer en Europe, on n'est pas certain qu'elle soit le fruit d'une théorisation précise contre le peuple juif ou d'une mise en accusation du judaïsme considéré néanmoins comme une religion fausse. Dans le cas de certains procès en accusation du Talmud, on se retrouve dans une situation plus proche de l'antisémitisme, car on juge le livre hérétique, non seulement par rapport au catholicisme, mais aussi et surtout par rapport au judaïsme lui-même. Dans ce cas précis, on met le peuple en accusation, mais pas la religion. L'antisémitisme présuppose généralement une mise en accusation raciale des juifs en tant que peuple, alors que l'antijudaïsme est une mise en

accusation du judaïsme en tant que religion. Evidemment, les deux se recoupent parfois inévitablement au Moyen Age. Il n'est donc pas évident de distinguer ces termes d'une manière catégorique, d'autant plus que cette indétermination existe également dans les sources.

Un commissaire, citant le «melah», apparu dans des villes d'Afrique du Nord à partir de la fin du XIII^e siècle, note qu'en Espagne et en Afrique du Nord apparaît presque simultanément le même phénomène que celui des juiveries en Occident, à savoir le regroupement de juifs dans certains quartiers, désignés par des appellations spécifiques. Il souhaite savoir si l'apparition, à quelques années près, de ces quartiers juifs sur les deux rives de la Méditerranée est le fruit d'une coïncidence ou de raisons spécifiques. S'agit-il enfin d'une demande des juifs ou d'une volonté délibérée des autorités de placer la communauté juive de ces cités dans un quartier spécifique?

M. Morenzoni dit qu'il s'agit là d'une question complexe. Il rappelle que l'antijudaïsme se développe un peu partout à partir de la fin du XIV^e siècle.

Le même commissaire dit qu'il faisait plutôt référence, pour l'Espagne et l'Afrique du Nord, au XIII^e, voire au XII^e siècle.

M. Morenzoni répond que la situation de l'Espagne est très compliquée et très particulière, notamment au vu de la coexistence sur son territoire de chrétiens, de juifs et de musulmans. En Espagne, c'est surtout à partir de la fin du XIV^e siècle que l'antijudaïsme se développe, parfois sous une forme virulente et violente. Ensuite, cette montée simultanée de l'antijudaïsme en Europe et en Afrique du Nord est la résultante de plusieurs mouvements qui concernent l'entier de l'Europe, à savoir:

1. la peste qui déstabilise complètement les structures sociales;
2. le grand schisme au sein de l'Eglise qui conduira à la présence simultanée de deux papes;
3. la situation économique très difficile.

En ce sens, c'est un climat idéal pour désigner des coupables ou des boucs émissaires responsables de ces malheurs. C'est le cadre général de l'époque. Mais, il faut évidemment placer dans son contexte chaque cas de juiverie pour comprendre les différences importantes qui peuvent exister.

Une commissaire demande si les juifs de Genève étaient soumis à un impôt plus élevé que le reste de la population.

M. Morenzoni indique qu'à Genève, la majeure partie de la population, contrairement aux juifs, n'appartient pas au comte de Savoie, mais dépend de l'évêque, seigneur de la ville. Il y a néanmoins quelques bourgeois, non juifs, qui dépendent également du comte de Savoie, et qui sont, ainsi, sous sa garde

et protection. Mais il s'agit d'une minorité. Les juifs doivent, eux, payer chaque année au comte une taxe de reconnaissance de leur situation en tant que propriétaires de celui-ci, taxe relativement élevée. Par ailleurs, lorsque le comte a besoin d'argent, ce dernier n'hésite pas à prélever chez les juifs des sommes élevées de manière arbitraire.

Un commissaire demande si l'on est en mesure de dire quels types de métiers exerçaient les juifs du cancel.

M. Morenzoni répond que cela est difficile à dire, mais que la communauté se compose certainement de quelques médecins, rabbins et prêteurs sur gage. Ces derniers sont en concurrence à Genève avec les prêteurs d'argent, lombards. On n'a donc pas affaire à une communauté particulièrement homogène du point de vue social et on a même trace de conflits, y compris violents, entre individus au sein de la communauté. On ne peut pas en dire tellement plus sur la composition sociale de la communauté, étant donné que les sources manquent cruellement sur cette question.

La même commissaire demande si l'on peut néanmoins penser qu'il s'agit d'une communauté prospère.

M. Morenzoni répond qu'il ne pense pas, en tout cas, qu'on ait affaire, ici, à une communauté trop miséreuse, car elle arrive à payer, chaque année, la taxe conséquente due au comte de Savoie. A cet égard, on sait même qu'elle compte en son sein des membres plus riches que d'autres, qui arrivent, certaines années, à prendre en charge l'entier du versement de cette taxe au nom de la communauté.

Un commissaire demande si l'on a connaissance, pour la période médiévale en Europe, d'autres communautés ethniques ou religieuses, qui auraient subi une sorte d'enfermement ou de regroupement forcé comme la communauté juive.

M. Morenzoni répond par la positive. Cela a été le cas, mais plus rarement, pour certaines communautés musulmanes, en particulier au sud de l'Europe, où elles étaient présentes. Il évoque, en particulier, le cas de la ville de Lucera près de Bari, où l'empereur Frédéric II rassemble les musulmans présents dans le royaume de Sicile au XIII^e siècle. Mais de tels cas sont assez exceptionnels, parce qu'il n'existe pas, à l'époque, de communautés musulmanes en dehors de l'Espagne et de l'Italie.

Un commissaire demande si l'on connaît, dans les juiveries médiévales, des épisodes d'extermination, en plus des expulsions et mauvais traitements auxquels il a été fait référence.

M. Morenzoni répond par la négative. Durant ces années, il n'y a pas d'extermination collective, même si la violence à l'égard des juifs est certainement plus forte qu'envers le reste de la population, et de citer le cas à Genève de punitions

extrêmement dégradantes et humiliantes, qui s'appliquent particulièrement aux membres de la communauté juive. On connaît quelques épisodes où un bourgeois de Genève prétend agir, lui-même de manière violente, contre un membre de cette communauté avec lequel il est en conflit. Il ajoute cependant que des épisodes d'extermination à l'encontre de communautés juives ont eu lieu lors des Croisades, par exemple à Strasbourg, mais Genève n'a, pour sa part, pas connu d'épisodes semblables.

Le même commissaire demande s'il y a eu des meurtres contre cette communauté.

M. Morenzoni répond qu'il y a en effet eu plusieurs pogroms au milieu du XIV^e siècle. Il évoque celui de Villeneuve-Chillon. Mais, pour ce qui est spécifiquement de Genève, on n'en a pas de trace. Par ailleurs, il précise qu'on ne peut pas parler, ici, d'extermination, au sens du XX^e siècle, où toute une communauté est systématiquement éliminée. On a plutôt affaire, ici, à des meurtres collectifs. Néanmoins, pendant les croisades, ces meurtres peuvent prendre plus d'ampleur, lorsqu'on appelle à tuer tous les déicides, relevant qu'il peut également parfois y avoir des raisons économiques et politiques à de tels épisodes, et de citer le cas espagnol, où certaines personnalités juives, parfois conseillers ou banquiers des rois, suscitent des jalousies et des animosités liées à leurs fonctions.

Un commissaire demande si, dans le cadre d'une commémoration sur les lieux de l'ancien Cancel, il n'y a pas lieu de faire référence aux pogroms ou épisodes de violence collective sur le territoire de la commune, ou de comparaison avec ce qui a pu se passer au XX^e siècle. Serait-il judicieux de faire connaître l'existence de ce quartier juif en apportant des éléments explicatifs en particulier sur les années 1428 et 1461 et en accompagnant ces explications d'un regard comparatif sur le contexte européen de l'époque, puisque ce qui s'est passé à Genève s'est aussi passé à la même époque dans d'autres villes d'Europe? Par ailleurs, aurait-il des éléments bibliographiques à nous transmettre?

M. Morenzoni confirme son accord avec les éléments avancés et relève qu'il serait en effet opportun de donner des explications sur les spécificités du comté puis du duché de Savoie à cette époque avec, en particulier, les statuts spécifiques concernant les juifs et la manière dont réagit la ville de Genève à cet égard. Quant aux éléments biographiques, il les transmettra¹.

La présidente remercie M. Morenzoni pour la qualité de sa présentation puis, après le départ de ce dernier, demande aux commissaires s'ils ont des propositions à faire pour la suite des travaux.

Une commissaire suggère d'inviter M. Ehrenfreund, professeur à l'Université de Lausanne, spécialisé dans le travail de mémoire, touchant à l'histoire de

¹ Ces éléments bibliographiques ont été placés à la fin de ce rapport.

la communauté juive. Cette audition, dit-elle, aurait l'avantage d'assurer que le travail de mémoire que se propose de développer la motion n'induit pas un effet inverse à celui visé.

Vote

L'audition de M. Ehrenfreund est acceptée à l'unanimité.

Séance du 30 avril 2018

Audition de M. Jacques Ehrenfreund, professeur, chaire d'histoire des juifs et du judaïsme à l'Institut d'histoire et d'anthropologie de l'Université de Lausanne (UNIL)

M. Ehrenfreund tient tout d'abord à rappeler qu'il n'est pas un spécialiste de l'histoire des juifs à Genève ni en Suisse. Il souhaite apporter quelques éléments de réflexion générale sur la question du rapport à la mémoire d'une présence juive dans un lieu. Cette question est présente dans de nombreuses villes en Europe. Genève n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Le premier élément contextuel est relatif à la situation générale des juifs en Europe à l'heure actuelle. Ces éléments généraux, souligne-t-il, sont des éléments qui concernent moins la Suisse que la France ou l'Allemagne, pays dans lesquels cette question est devenue importante ces derniers temps. En 1939, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, vivaient en Europe 9 millions de juifs. Après la Seconde Guerre mondiale, il n'en restait plus que 3 millions. Aujourd'hui, en Europe, on compte environ 1,2 million de juifs. Cela signifie qu'entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et aujourd'hui plus de la moitié de la population juive européenne a quitté l'Europe, et ce, dans différents contextes. Ce phénomène est toujours d'actualité dans la population juive en Europe à différents degrés qui a un sentiment diffus d'une difficulté croissante de vivre dans cette société où des formes d'hostilités diverses se manifestent et menacent la présence de cette population. Le pays pour lequel cette évolution est la plus significative est la France. Selon les estimations, un dixième de la population juive a quitté la France ces vingt dernières années. Cette question de la difficulté des juifs de vivre en Europe aujourd'hui est donc très actuelle.

Le second point contextuel est relatif à la volonté de marquer, signaler le fait qu'il y a eu une présence juive dans des lieux où elle a généralement disparu, et qui est un fait d'actualité depuis trente à quarante ans. Cette volonté s'est presque toujours manifestée dans des lieux qui ont souhaité marquer cette ancienne présence dans des sociétés qui passaient par des crises politiques majeures et qui, ce faisant, redécouvraient un élément de la pluralité ancienne qui avait disparu.

M. Ehrenfreund cite, comme exemple, l'Espagne postfranquiste, qui redécouvre, dans les années 1980, la présence d'une très importante communauté juive dans la péninsule Ibérique. Cette disparition est ressentie comme une perte de substance que l'on regrette et dont on honore l'absence. Ce sentiment est très présent au moment de cette transition démocratique. On retrouve cette préoccupation dans le contexte de l'Allemagne des années 1980 et également dans les pays de l'Est, lors des processus de démocratisation des années 1990. Ces derniers ont tenté d'en faire quelque chose, socialement, politiquement et culturellement. Prenant l'exemple le plus significatif de la Pologne, M. Ehrenfreund dit que ce pays a consenti à un effort remarquable dans le travail de mémoire, mais également, afin de donner une place à cette population qui a eu un impact majeur dans son histoire et sa société.

Evidemment, ces éléments concernent aussi des pays dans lesquels des crises aussi fortes n'ont pas eu lieu. Cependant, les raisons qui poussent les pays à souligner la mémoire et la présence des juifs en Europe sont importantes, car il ne fait aucun doute que la tradition juive a joué dans le passé une part extrêmement significative. Cette tradition juive est à la source de différentes pratiques politiques, culturelles et religieuses. En effet, le lien entre le christianisme et le judaïsme est très fort, puisque le christianisme est perçu comme ce qui vient prendre la relève, poursuivre l'ancienne tradition juive. Le judaïsme a joué une fonction de source en Europe, à l'égal des traditions latine et grecque. Mais, ce qui singularise cette affaire, c'est que, dans une large mesure, les sociétés européennes ont du mal à reconnaître cette source comme l'une des sources à l'égard d'autres qu'elle honore. L'absence de reconnaissance est très importante et à mettre en lien avec la difficulté des juifs à vivre en Europe. Cette question étant complexe, M. Ehrenfreund souhaite rendre les commissaires attentifs à celle-ci et soulever la question: comment reconnaître cette présence ancienne sans la résumer à des éléments tragiques de l'histoire? Car il est important de ne pas résumer la présence juive en Europe à la persécution, l'enfermement, mais bien de pouvoir y voir la richesse de cette histoire.

Questions des commissaires

Rappelant que les termes de «ghettos» et «pogroms» ont été utilisés, soit dans le libellé de la motion soit lors des discussions pour qualifier la situation des juifs à Genève et rapportant combien leurs échanges autour de cette motion ont entraîné des propos virulents et des discussions houleuses, une commissaire aimerait avoir l'avis de M. Ehrenfreund sur cette motion. Elle demande si l'adoption de cette motion ne pourrait pas déclencher des réactions négatives similaires et virulentes dans la population, en exacerbant le communautarisme au lieu de favoriser un travail de mémoire.

M. Ehrenfreund remarque qu'il y a, dans cette motion, un grave anachronisme. En effet, le terme de «pogrom» naît en 1881 dans le contexte de la Russie tsariste. Par ailleurs, il explique que si on se réfère à des mouvements de violence physique à l'encontre des juifs, alors on peut en trouver dans des témoignages du premier siècle et sans doute avant. Dès lors, cela n'a aucun sens de parler de Genève comme étant le lieu d'un des premiers pogroms d'Europe. Il explique qu'il est impossible de mesurer les effets des actes mémoriels. Cependant, depuis une vingtaine d'années, on assiste à une guerre des mémoires. Il estime que cela est vain et a des effets délétères. Il est important de rappeler le pluralisme dans un lieu où celui-ci a été effectif et attaqué et impératif de le faire dans des termes adéquats. Il explique que le concile de Latran se réunit en 1214 et décide d'enfermer progressivement les populations juives afin d'empêcher la mixité sociale. L'enfermement, qui se met en place, amène à des actes d'expulsions dans différents pays européens durant les siècles suivants. Genève s'inscrit donc dans cette histoire et ne s'en démarque pas. Vouloir rappeler cette histoire est positif, cependant il faut faire attention aux mots utilisés.

Un commissaire dit que la motion ne se réfère en aucun cas au terme de pogrom. Il revient sur la commémoration des réverbères de la mémoire pour les Arméniens dans le parc Trembley. Il explique que la peur des arguments, qui auraient pu être avancés pour s'opposer aux réverbères, est la même que celle dans le cadre de cette motion. Enfin, pour l'utilisation du mot «ghetto», il explique, bien que l'anachronisme ait été compris, que les motionnaires l'ont utilisé comme une invitation afin que la plupart des personnes puissent identifier l'objet, puisque le terme «cancel» reste moins connu.

M. Ehrenfreund, se référant à la date du Cancel de Genève, explique qu'il ne fait pas partie des plus vieux d'Europe. En effet, si le Cancel de Genève date de 1428 alors il s'inscrit dans la continuité des décisions du concile de Latran qui, en 1214 déjà, décrète une série de mesures d'enfermement à l'encontre des juifs d'Europe. Ces décisions vont impliquer rapidement, dans d'autres pays, des formes d'enfermement et d'exclusion. On trouve ainsi, dès 1214-1215, des lieux où les juifs sont restreints dans des espaces urbains limités avec toutes sortes d'appellations et de statuts différents en fonction des villes et pays. Par conséquent, il est difficile de faire mémoire de ces choses, car elles heurtent le présent dans sa conception de la modernité, de la tolérance, etc. La population juive est anciennement présente en Europe depuis le premier siècle avant notre ère dans l'Empire romain et dans la foulée des légions romaines en Suisse. La présence juive est attestée en Suisse depuis le IV^e siècle. Cette population, due à cette présence, est considérée à la fois comme indigène, mais également allogène. C'est là une des difficultés.

Un commissaire demande s'il serait intéressant de travailler avec un artiste pour faire ce travail de mémoire.

M. Ehrenfreund répond que la présence d'un artiste est toujours souhaitable et positive, car cela donne une dimension supplémentaire à la volonté de marquer cette ancienne présence. Au sujet des guerres de mémoire, il explique qu'un artiste en Allemagne a proposé de mettre de petits pavés et pierres d'achoppement sur lesquels on trébuche pour rappeler les lieux où ont vécu les familles juives déportées. Cette idée avait provoqué de nombreux débats et discussions. Il souligne que les questions relatives aux mémoires peuvent souvent créer des tensions, surtout lorsqu'elles ne sont pas apaisées, car, à cet égard, une mémoire apaisée est bien souvent une mémoire morte.

Un commissaire aimerait savoir s'il a connaissance d'autres lieux en Europe, qui commémorent la mémoire d'une présence juive, relevant de cancels ou de ghettos, dans la période entre 1300 et 1500.

M. Ehrenfreund répond qu'il y en a de nombreuses traces dans différents pays. Souvent, on tente de mettre en valeur la mémoire de la communauté juive ou de valoriser son héritage. La ville de Gérone, en Catalogne, par exemple, a mis en valeur ce patrimoine comme partie intégrante de son patrimoine. Elle y a installé un musée pour rappeler que l'histoire de cette population s'est terminée abruptement après l'expulsion de 1492.

Le même commissaire, expliquant qu'à Genève ces expulsions concerneraient une cinquantaine de personnes, demande si le fait de remémorer cet épisode serait valorisant pour Genève.

M. Ehrenfreund dit que, pour une plus-value éventuelle pour la Ville de Genève, il ne peut malheureusement pas se prononcer. Il y a différentes manières de se confronter au passé: le taire ou le confronter. Une ville, où vivent toutes sortes de groupes et individus, peut tirer des bénéfices de rappels historiques. Selon lui, on gagne toujours à se confronter au passé, même si celui-ci est complexe ou douloureux. Il s'agit de ne faire l'impasse ni sur le passé glorieux ni sur les périodes complexes.

Un commissaire, revenant sur les questions relatives à la plus-value pour l'image de Genève, demande si, pour rappeler cette période, il serait préférable d'apposer une plaque avec une inscription la plus sobre possible avec simplement des informations factuelles, accessibles au public et sans jugement.

M. Ehrenfreund acquiesce et suppose qu'on pourrait penser à d'autres éléments qui rappellent la présence de la communauté juive de Genève. Il rappelle que Genève a été une ville importante à plus d'un égard dans l'histoire du judaïsme, surtout au XX^e siècle. Il serait donc intéressant de ne pas se limiter aux éléments relatifs à l'enfermement et à l'exclusion, mais aussi de proposer une vision plus large de cette histoire.

Une commissaire estime que faire acte de mémoire est très important, tout en relevant la prudence à adopter pour ne pas instrumentaliser l'histoire. Le

cancel de 1428 peut, par exemple, être perçu comme une décision pour regrouper les familles juives habitant dans différents endroits de la ville, non pas en termes d'enfermement ou d'expulsion, mais plutôt pour créer un quartier juif afin d'attirer d'autre juifs. Elle rapporte que M. Morenzoni a été hésitant, au vu du manque de sources, pour affirmer qui avait influencé cette décision de créer un cancel, bien que cette décision fût notifiée par le Petit Conseil qui avait voté une loi. Un texte de 1228 du Petit Conseil stipule bien la volonté d'enfermer les juifs. Mais cette loi a pu n'être jamais appliquée. Par conséquent, il est difficile de savoir, sans trace dans les archives, si la juiverie de Genève était vraiment un quartier fermé. Quelle forme peut-on donc donner à un acte mémoriel dont les traces sont si incertaines?

M. Ehrenfreund estime qu'il faudra engager des spécialistes de l'histoire locale, car il ne faut pas faire d'erreur. En effet, le pire ennemi de la mémoire, c'est parfois l'histoire. On peut évoquer que la décision a été faite d'expulser la petite population juive, qui y a vécu, et que cette décision était en vigueur jusqu'au XIX^e siècle. Il estime qu'on pourrait rappeler que, durant une longue période dans l'histoire de la ville, la population juive a été interdite. Mais, ne connaissant pas l'histoire locale, il ne peut pas répondre à cette question.

Un commissaire revient à la forme et relève que, dans la motion, le mot «ghetto» apparaît même dans le titre. Comme ce terme est inexact ou plutôt anachronique, et que la motion parle en plus du «plus vieux ghetto d'Europe», il souhaite que M. Ehrenfreund apporte des précisions à ce sujet.

M. Ehrenfreund répond qu'il ne s'agit pas du plus vieux, et que ce n'est pas un ghetto.

Le même commissaire explique que la motion prône de célébrer ce cancel, parce qu'il s'agissait du plus vieux ghetto d'Europe. Partant du cancel, on arrive jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, puis aux problèmes que connaissent aujourd'hui les juifs dans les pays occidentaux avec l'immigration musulmane.

M. Ehrenfreund précise qu'il n'a pas fait de lien entre le départ des juifs et l'immigration musulmane. Le départ des juifs d'Europe est dû, à son sens, à certains Etats européens qui n'assurent plus leur sécurité. Il pense que c'est dans ce sens-là qu'il faut voir les choses. Concernant la présence et la longue absence des juifs à Genève, il estime qu'il est important, pour une ville comme Genève, de réfléchir à la façon dont elle va gérer le fait qu'il y a eu une présence, une absence puis un retour d'une communauté juive à Genève.

Une commissaire estime que la motion, en dépit de maladroresses, est pleine de bon sens. Elle trouve intéressant d'aborder l'histoire juive à Genève en rapport à l'histoire européenne et à son inscription dans l'actualité. Il faut prendre en compte l'aspect de Genève comme ville internationale. Elle aurait aimé entendre

M. Ehrenfreund sur certains endroits d'Europe où la population juive a été plus importante après qu'avant la Seconde Guerre mondiale. Elle pense notamment aux régions albanophones musulmanes où les juifs ont été protégés. N'y aurait-il pas du sens à relever cette particularité aujourd'hui?

M. Ehrenfreund acquiesce et explique que l'histoire des juifs en Bosnie ainsi qu'en Albanie est très intéressante. Cet exemple est un contre-exemple magnifique. Il lui semble indispensable que l'histoire des juifs fasse pleinement partie de l'histoire de l'Europe et ceci à deux égards. D'une part, parce que ces populations sont présentes en Europe depuis que l'Europe est ce qu'elle est. D'autre part, parce que la tradition juive est l'une des sources de la pensée européenne. Cet oubli est à la source de nombreux conflits de mémoire. Aussi M. Ehrenfreund pense qu'il est très important, dans une ville comme Genève, d'évoquer quelque part quelque chose comme son rapport à l'héritage en tant qu'il est l'une des sources de l'héritage européen.

Une commissaire aimerait savoir si l'exclusion des juifs a été un phénomène européen.

M. Ehrenfreund répond qu'il s'agit d'une histoire très complexe. En effet, la démographie juive se déplace du sud au nord. Puis, au XV^e siècle, c'est la rupture et là, les populations partent vers l'Afrique puis le Moyen-Orient.

Un commissaire explique avoir un problème avec cette motion. En effet, selon le site Wikipédia, la notion de «cancel» est définie de manière précise: «A la différence de la juiverie, qui renvoie simplement à une présence juive dans un quartier, le cancel, au même titre que le ghetto, renvoie à une contrainte: à savoir non seulement l'obligation de résidence dans un espace délimité, mais également clos.» Il remarque que les sources se réfèrent à des documents qui sont aux Archives d'Etat. Il aimerait avoir l'avis de M. Ehrenfreund sur ce point, car il est difficile de prendre une décision. En effet, d'un côté, il y a les archives, des plans, des traces relatives à l'exclusion des juifs, des agressions et des événements très similaires à la Nuit de Cristal, qui se sont déroulés à Genève. Sur Wikipédia est aussi noté que les commerçants juifs devaient se signaler en portant une marque. Cela a été dit et confirmé par M. Plançon. Or, il estime que ce qui s'est passé à Genève a été dramatique.

M. Ehrenfreund estime, même si ce site peut être utile, qu'il faut se méfier de Wikipédia. Il trouve aussi que ce qui a été dit est un peu contradictoire. En effet, si les événements qui se sont déroulés dans le Cancel de Genève sont aussi graves que les événements de la Nuit de Cristal en 1938 alors il ne comprend pas pourquoi il y a une hésitation par rapport à la commémoration. Il rappelle combien il est important de distinguer, que l'histoire est une manière de mettre en perspective des situations différentes, et qu'il ne faut pas mélanger toutes les situations. En effet, la Nuit de Cristal est un moment clé dans le processus d'extermination des

juifs en Allemagne nazie. Il est capital de replacer les choses dans leurs contextes historiques. N'étant pas historien de la Ville, il ne peut pas fournir les éléments nécessaires à la motion. Cependant, il invite les commissaires à être prudents de ne pas contracter une histoire, mais bien de la voir dans une perspective plus large.

Un commissaire remarque que l'article de Wikipédia est visiblement un copié-collé des travaux de M. Plançon. Il estime que s'il faut se pencher davantage sur le sujet, il serait mieux de se pencher sur les propos de M. Morenzoni que sur ceux de M. Plançon.

M. Ehrenfreund explique que M. Plançon est un historien amateur passionné par son sujet. Il est d'ailleurs le gardien du cimetière juif de Veyrier, dont il a une très grande connaissance. Mais, sur le Cancel, il estime qu'il y a des médiévistes et historiens de l'Université de Genève qui pourraient enquêter et renseigner la commission.

Un commissaire explique que durant les débats, certains ont dit qu'il fallait que cette plaque soit portée par la communauté juive et pas par la Ville. Il aimerait entendre M. Ehrenfreund sur ce sujet.

M. Ehrenfreund explique qu'on pourrait associer les deux, qui sont réunies par toutes sortes d'intérêts communs. Il lui semblerait naturel d'associer la communauté juive de Genève dans le cadre d'une plaque de ce genre. Il rappelle qu'une plaque avec la mention du mot «juif» ou associé est toujours, malheureusement, quelque chose qui est un objet de vindicte. Souvent, ces plaques doivent être protégées ou renouvelées, car elles sont détériorées par des actes de vandalisme.

La présidente remercie M. Ehrenfreund.

Discussion et vote

Une commissaire souhaite réagir face au commissaire qui désignait les musulmans comme étant la source des problèmes que connaissent aujourd'hui les juifs dans les pays occidentaux. Elle en a assez qu'à chaque fois qu'on traite de cette motion, on revienne sur l'immigration musulmane. Cela n'a aucun rapport avec cette motion. Elle précise qu'au XV^e siècle il n'y avait pas de musulmans à Genève. Ensuite, elle rappelle qu'une interview de M. Gurfinkiel de la CICAD (in *Le Temps*) rappelle que l'extrême droite reste la première menace pour la communauté juive en Suisse, aujourd'hui.

Le commissaire mis en cause s'excuse et admet avoir été imprécis. Il n'aurait pas dû parler d'immigration musulmane, mais d'islamisme.

Un commissaire explique que lors de sa comparaison avec la Nuit de Cristal, il a entendu certaines moqueries. Il tient à préciser que sur Wikipédia, on lit: «Le

6 avril 1461, au lendemain de Pâques, la populace, à laquelle s'était mêlée une partie de la bonne bourgeoisie, attaqua les juifs durant la nuit. Pénétrant dans les habitations du Cancel qui fut pillé, la population battit durement les juifs au point que ces derniers durent se réfugier dans la «Maison de ville» pour échapper à des conséquences plus graves.» Il souligne donc que les conséquences graves seraient le meurtre. S'il ne fait ni d'apologie ni de comparaisons avec la Nuit de Cristal, il faut néanmoins relever qu'il s'est passé des événements tragiques à Genève. Ces éléments sont sur Wikipédia et il ne tient, en aucun cas, à subir des moqueries. Ces propos ne sont pas les siens, mais ceux écrits sur Wikipédia, qui sont visiblement un copier-coller des travaux de M. Plançon.

Une commissaire relève que si la motion ne parle pas de pogrom, M. Plançon avait aussi affirmé, lors de son audition que, «en 1461, Genève subit l'un des premiers pogroms de l'histoire». S'il y a bien eu une agression à cette date, il faut, cependant, toujours faire attention, comme l'a relevé M. Ehrenfreund, aux termes utilisés. Déjà, pour affirmer avoir été «les premiers à...», il faut procéder à des recherches d'histoire comparative. Elle estime important de ne pas instrumentaliser l'histoire et, à cet égard, de faire une différence entre des recherches effectuées sur des sources et des travaux de seconde main, menés par un amateur d'histoire. Or, le problème avec Wikipédia, c'est qu'on ne dispose ni des sources ni d'une vérification des contenus. Ensuite, elle estime que comparer la Nuit de Cristal avec ce qui s'est passé à Genève est un amalgame inacceptable, antinomique à tout travail d'histoire ou de mémoire sérieux. M. Ehrenfreund a bien montré les dangers d'une histoire instrumentalisée. Or, comme les données historiques sur le Cancel sont très minces, elle pense que si on veut de signifier cette présence, il faut être prudent.

Le commissaire, pris à partie, répond que les propos qu'il a cités sont inscrits dans les archives d'Etat au registre du commerce, tome 2, page 22 et suivantes à partir de 1461.

La précédente commissaire estime néanmoins qu'il n'y a pas lieu de faire un lien avec la Nuit de Cristal.

Un commissaire souhaite soumettre un amendement sur l'objet, si la commission s'estime prête à voter l'objet.

Un commissaire souligne que les principaux intéressés, soit la communauté juive, n'ont pas été auditionnés et propose l'audition de la CICAD.

Une commissaire estime important de ne pas se tromper sur les termes et d'ajouter un paragraphe, pour intégrer une vision plus globale de l'histoire, en indiquant les quatre siècles d'exclusion des juifs de Genève.

La présidente propose d'amender l'invite de la manière suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier au public, par le moyen

d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen de l'époque*, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Le groupe du Parti libéral-radical estime qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner la CICAD, car les auditions ont été riches et conséquentes. Il approuve l'amendement de la présidente, mais souhaite faire une recommandation concernant le terme de «ghetto», qui ne doit plus être utilisé, car cet anachronisme nuit au travail de mémoire.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois soutient toutes les propositions concernant les plaques commémoratives selon les conditions du groupe du Parti libéral-radical. Il ne s'opposera pas à la pose d'une plaque à condition que la communauté juive en fasse la demande et paie la plaque. En aucun cas, son groupe ne votera pour que la Ville et le contribuable apposent cette plaque.

Le groupe du Parti socialiste se réjouit de l'examen et du parcours de cette motion. Les auditions, les discussions et les tensions ont été bénéfiques. Elles ont permis d'obtenir des éléments nécessaires, qui permettent de dire qu'il y a eu à Genève au XV^e siècle un cancel où les juifs étaient assignés. Certes, l'emploi du mot «ghetto» est anachronique. Les auteurs de la motion étaient avisés de cela. Simplement, ce mot parle plus facilement que le mot «cancel». Il s'agissait de signifier l'enjeu plus que de susciter la confusion. S'il admet que l'utilisation du terme «ghetto» était maladroite, le fond demeure qui est l'importance de souligner cette mémoire et d'en faire un acte de pédagogie. Le groupe du Parti socialiste soutiendra l'amendement de la présidente et votera cette motion en l'état.

Le groupe de l'Union démocratique du centre explique qu'il ne votera pas cette motion qui, au départ, paraissait intéressante, historiquement parlant, mais qui va provoquer des débats qui déborderont largement du cadre de la motion. Suite à ces auditions, il n'y voit plus le même intérêt qu'au début. En effet, l'approche historique est peu précise et la commission se dirige vers une analyse puis une déclinaison des votes qui ne seront plus en lien avec cette motion. Il est déçu de ce qui en est fait et annonce que c'est la raison pour laquelle le groupe de l'Union démocratique du centre ne votera pas cet objet.

Le groupe Ensemble à gauche soutient l'amendement proposé, souhaite voter la motion et proposer le second amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier *de manière factuelle* au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen de l'époque*, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Si ces deux amendements sont acceptés, il ne serait pas nécessaire de faire une recommandation. Il ajoute, pour rappel, concernant la plaque posée près de la

salle du Perron, qu'il lui semble que le groupe du Mouvement citoyens genevois a voté la motion concernant cette plaque sans demander à la communauté en question de la payer.

Le groupe du Parti libéral-radical ajoute que, au vu du manque de source, cette plaque ne doit pas mentionner autre chose que: «Ici était un Cancel», puisque le médiéviste a bien précisé que la preuve d'un enfermement réelle n'a pas pu être apportée. Sans élément factuel, mieux vaut être prudent et concis. Il souhaite d'ailleurs que le mot «ghetto» soit prohibé dans cette motion pour anachronisme.

La présidente rappelle que l'invite ne parle pas de «ghetto». Elle estime qu'ils ne vont pas décliner l'invite de tout détailler. Elle rappelle qu'il est du ressort du Conseil administratif d'effectuer un travail d'histoire.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose l'amendement suivant: *«Au vu du manque de source historique, cette plaque ou tout autre moyen explicite ne peut nullement indiquer quoi que ce soit comme interprétation sur ce cancel.»*

Le groupe du Parti démocrate-chrétien soutient l'amendement de la présidente et souhaite voter la motion en soulignant que certains termes sont imprécis.

La présidente soumet au vote l'amendement d'Ensemble à gauche.

Par 9 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 1 LR) contre 3 non (2 MCG, 1 LR) et 2 abstentions (UDC, LR), l'amendement est accepté.

Un deuxième amendement de la présidente apporte une précision supplémentaire: *«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier de manière factuelle au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, dans un contexte européen du XV^e siècle, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»*

Par 10 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 2 LR) contre 2 non (UDC, MCG) et 2 abstentions (MCG, LR), l'amendement est accepté.

Par 9 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 1 LR) contre 3 non (UDC, MCG, LR) et 2 abstentions (MCG, LR), la motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier de manière factuelle au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, dans un contexte européen du XV^e siècle, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.

Eléments de bibliographie, concernant la motion M-1250, envoyés par le professeur Franco Morenzoni, responsable de l'Unité médiévale à l'UNIGE:

- «Histoire des juifs à Genève de 1281 à 1780», in *Revue des Etudes juives*, n° 80 (1925);
- «Documents relatifs à l'histoire des juifs à Genève, dans le Pays de Vaud et en Savoie», in *Revue des Etudes juives*, n° 165 (1927);
- Plançon Jean, *Histoire de la communauté juive de Carouge et de Genève*, vol. 1, Genève, 2008;
- Bardelle Thomas, *Juden in einem Transit- und Brückenland: Studien zur Geschichte der Juden in Savoyen-Piemont bis zum Ende der Herrschaft Amadeus VIII*, Hannover, 1998;
- Bardelle Thomas, «Die Siedlungsgeschichte der Juden in der Grafschaft bzw. im Herzogtum Savoyen-Piemont während des Mittelalters», in *Geschichte der Juden im Mittelalter von der Nordsee bis zu den Südalpen*, t. 1, Hannover, 2002, pp. 169-185;
- Gilomen, Hans-Jörg, «Spätmittelalterliche Siedlungssegregation und Ghettoisierung, insbesondere in Gebiet der heutigen Schweiz», in *Stadt- und Landmauern*, t. 3, Zürich, 1999;
- Gilomen Hans-Jörg, «Aufnahme und Vertreibung von Juden in Schweizer Städten im Spätmittelalter», in GILOMEN (et al.), *Migrations vers les villes. Exclusion-assimilation-intégration-multiculturalité*, Zürich, 2000;
- Morerod Jean-Daniel, «La Maison de Savoie et les juifs en Suisse romande à la fin du Moyen Age», in *Equinoxes*, n° 13 (1995), pp. 68-69;
- Segre, Renata, «Testimonianze documentarie sugli ebrei negli stati Sabaudi (1297-1398)», in Simonsohn, Schlomo, Schatzmiller, Joseph, *Michael: on the History of the Jews in the Diaspora*, t. 4, Tel-Aviv, (1976);
- Segre Renata, «Ginevra e il Vaud nella politica ebraica di Casa Savoia (sec. XIV-XV)», in *Shlomo Simonsohn Jubilee Volume. Studies on the History of the Jews in the Middle Ages and Renaissance Period*, éd. Oppenheimer Aharon, Tel Aviv, 1993, pp. 191-212;
- ainsi que les articles d'Achille Nordmann.

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de M^{mes} et MM. Amar Madani, Laurent Leisi, Danièle Magnin, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Sylvain Thévoz, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Thomas Zogg, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret et Daniel Sormanni: «Une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod».

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1280 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission, sous la présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet, a étudié cette motion à sa séance du 6 novembre 2017. Les membres de la commission de la culture remercient M. Philippe Berger pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Petit-fils d'un vigneron montreu sien, Charles-Henri Favrod est né en 1927 et s'est éteint dans sa 90^e année, le 15 janvier 2017. Il a d'abord été journaliste avant de plonger dans le huitième art. Son talent de journaliste l'a amené à couvrir des guerres, comme l'Indochine et la guerre d'Algérie. Il a même été actif dans la médiation et a facilité le contact entre les belligérants lors des accords d'Evian en 1961 et 1962, honorant la politique des bons offices de la Suisse. Il a créé en 1985 le Musée de l'Elysée à Lausanne, premier musée européen dédié à la photographie.

Chevalier de la Légion d'honneur et officier des arts et des lettres en France, Charles-Henri Favrod a été honoré par diverses distinctions dans les quatre coins du monde. Il a porté haut la voix de la Suisse sur la scène internationale. De ce fait, il mérite que Genève lui rende hommage.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte qu'une rue, une place ou une plaque de la Ville de Genève porte le nom de Charles-Henri Favrod.

Séance du 6 novembre 2017

Audition de M. Madani, motionnaire

M. Madani indique que M. Charles-Henri Favrod est un intellectuel suisse connu et reconnu non seulement dans son pays, mais aussi dans le monde. Né en 1927 et mort le 15 janvier 2017, il fut journaliste, écrivain, essayiste et grand

voyageur. Il a effectué le tour de la Méditerranée pour écrire une série d'articles parus dans la *Gazette de Lausanne*. C'est d'ailleurs pour ce journal qu'il fut le premier journaliste à rencontrer les négociateurs du FLN et de la France pendant la guerre d'Algérie. Charles-Henri Favrod, également fondateur du Musée de l'Elysée à Lausanne, mérite d'être honoré non seulement pour ses qualités intrinsèques, mais aussi comme humaniste qui a fait valoir la neutralité de la Suisse et la disponibilité de notre pays à offrir ses offices de médiateur. Charles-Henri Favrod a joué un rôle important lors des accords d'Evian principalement dans l'organisation de la première rencontre à l'Hôtel de la Paix entre les deux parties belligérantes de la guerre d'Algérie en 1961. Il peut ainsi être reconnu comme un des précurseurs de la décolonisation. Bien que Charles-Henri Favrod fût Vaudois et domicilié dans son canton, la Ville de Genève, berceau des droits de l'homme, pourrait honorer cet homme qui a poursuivi des actions pour améliorer le sort de l'humanité.

M. Haas annonce qu'il parle, ici, en tant que motionnaire. Il explique que, suite au décès de Charles-Henri Favrod, il a contacté les membres de la famille de ce dernier, qui se sont dits honorés que Genève veuille honorer leur père et grand-père. Ces derniers lui ont fait part aussi de leur étonnement à ce que Lausanne ne lui ait pas rendu hommage, vu le rôle qu'il a joué dans l'ouverture du Musée de l'Elysée. M. Haas précise qu'il a aussi pris contact avec les autorités lausannoises pour savoir si elles avaient le projet d'honorer ce citoyen émérite. Bien que le syndic ait trouvé bonne l'idée de l'honorer à Genève, il n'a pas été en mesure d'indiquer si Lausanne comptait faire la même chose à court terme.

M. Madani ajoute que Charles-Henri Favrod est honoré dans d'autres pays. Dès lors, bien qu'il fût Vaudois, cela n'empêcherait pas qu'il soit honoré à Genève.

Une commissaire, précisant qu'elle a connu Charles-Henri Favrod, tient à rectifier ce qui vient d'être dit. Charles-Henri Favrod n'est pas à l'origine des accords d'Evian, mais y a participé comme journaliste. En effet, en raison de sa nationalité suisse, neutre, il a été choisi par les deux parties. Elle relève ensuite que si Lausanne ne lui a pas rendu l'hommage qu'il mériterait de recevoir, cela est sans doute lié aux conflits qu'il a eus avec les autorités de sa ville lors de sa succession au Musée de l'Elysée. Si elle ne désapprouve pas que Genève puisse honorer Charles-Henri Favrod, elle se demande si ce ne serait pas là couper l'herbe sous les pieds des Vaudois qui auraient déjà dû le faire. Aussi propose-t-elle qu'un amendement soit ajouté à la motion pour inciter, dans un premier temps, à encourager les autorités lausannoises et vaudoises à honorer ce citoyen émérite, avant que la Ville de Genève ne poursuive une telle démarche.

M. Haas rapporte que les trois fils de Charles-Henri Favrod sont également étonnés que le Canton de Vaud n'ait pas honoré leur père.

Un commissaire dit entendre toutes les qualités du personnage, mais demande quel est, au fond, son rapport avec Genève.

M. Madani répond que la question de savoir d'où il vient est secondaire. Ce qui est important, c'est ce qu'il a fait pour honorer la Suisse et son image.

Le même commissaire rétorque que la Suisse n'existe pas en tant que nation et existe uniquement par ses cantons. Il indique ne pas voir, dès lors, le lien qui existe entre Favrod et Genève. Il ajoute qu'il serait normal de l'honorer si c'était un Genevois, mais, en l'occurrence, le personnage n'a pas de liens particuliers avec Genève.

Un commissaire (motionnaire) explique que de grandes personnalités sont honorées à Genève avec des noms de rues ou des statues sans être nécessairement genevoises. Il dit ne pas craindre qu'on coupe l'herbe sous les pieds de Lausanne, et que la démarche, défendue dans cette motion, peut servir d'impulsion pour que les Vaudois aussi l'honorent. Il relève enfin que Charles-Henri Favrod est une personnalité importante pour la Romandie.

La présidente, citant le cas du maréchal de Lattre de Tassigny, ajoute, à titre d'exemple, que dans pratiquement toutes les villes de France on trouve des rues nommées d'après les chefs militaires de la France libre. Puis, elle demande aux commissaires s'ils souhaitent passer au vote ou auditionner d'autres personnes.

Une commissaire trouve positif d'honorer des personnalités importantes de la Suisse, mais aimerait une précision sur la manière dont les motionnaires envisagent d'honorer M. Favrod: un nom de rue, de musée, d'école ou une plaque?

M. Haas répond que la motion reste vague à dessein, mais que l'on se dirige, sans doute, vers l'attribution d'un nom de rue, ce d'autant que certaines petites rues ou places de la ville n'en ont pas. Mais, quel que soit le choix, l'important est d'honorer cette personnalité.

Discussion et votes

Aucune demande d'auditions n'étant proposée, la présidente procède aux votes.

Une commissaire souhaiterait proposer un amendement qui demanderait à Lausanne et au Canton de Vaud s'ils comptent honorer M. Favrod avant que la Ville de Genève n'entreprenne quoi que ce soit.

La présidente répond que ce point regarde le Canton de Vaud et lui seul. Elle précise que, le cas échéant, Genève honorerait Charles-Henri Favrod comme humaniste plutôt que comme fondateur du Musée de l'Elysée.

Un commissaire indique avoir lu dans le *Dictionnaire historique de la Suisse* que Charles-Henri Favrod avait organisé la première rencontre entre le FLN et les gaullistes. Pour lui, ce seul acte lui fait mériter d'avoir une plaque à Genève.

Une commissaire demande comment se passe concrètement la procédure permettant d'attribuer des noms de rues.

La présidente répond que c'est le service de la nomenclature cantonale qui s'en charge, et qu'en l'occurrence, si cette motion est acceptée en plénière, c'est le Conseil administratif qui devra envoyer une demande au Canton.

La présidente fait voter l'amendement proposé: «La démarche demandée dans la motion M-1280 ne sera entreprise que si le Canton de Vaud ne veut pas honorer l'un de ses citoyens éminents.»

L'amendement est refusé par 8 non (4 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG) contre 3 oui (LR) et 3 abstentions (1 EàG, 2 DC).

La motion M-1280 est acceptée par 11 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (LR) et 1 abstention (LR).

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 mai 2016 de M^{mes} et MM. Olivier Gurtner, Simon Gaberell, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso et Tobias Schnebli: «Pour un ou une maire de nuit à Genève».

Rapport de M^{me} Michèle Roullet.

La motion M-1230 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 7 mars 2017. La commission, sous la présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet, a étudié cette motion lors de cinq séances: les 22 mai, 11 septembre et 2 octobre 2017, ainsi que les 12 et 26 mars 2018. Les membres de la commission remercient M. Philippe Berger pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Le Conseil municipal:

- conscient de la nécessité de concilier tous les besoins liés à la nuit: repos, sorties, événements culturels, cohésion sociale, médiation, divertissements, travail et mobilité;
- signalant que plusieurs villes connaissent déjà des «maires de nuit» ou «adjoints à la nuit»: Amsterdam, Zurich, Paris, Nantes;
- saluant le rôle économique, social et touristique de la vie nocturne;
- considérant que les lieux nocturnes accessibles à l'ensemble de la population deviennent de plus en plus rares;
- regrettant que les acteurs du monde de la nuit ne soient pas encouragés dans leurs démarches pour dynamiser la ville;
- soulignant la complexité croissante du cadre réglementaire;
- rappelant les besoins exprimés par les citoyen-ne-s d'une meilleure offre nocturne, plus accessible et de qualité, tels que montrés par les deux enquêtes «Voyage au bout de la nuit» (2010) et «Genève explore sa nuit» (2013) commandées par la Ville de Genève,

demande au Conseil administratif:

- de créer un poste de maire de nuit chargé d'agir comme médiateur entre professionnels, amateurs, habitants et administrations et comme promoteur de la diversité nocturne;
- d'étudier dans quelle mesure ce maire de nuit pourrait aussi conseiller les différents acteurs nocturnes dans leurs démarches.

Séance du 22 mai 2017

Audition de MM. Olivier Gurtner et Sylvain Thévoz, motionnaires

M. Gurtner précise l'objectif de cette motion: ouvrir un débat sur des problèmes qui touchent la vie nocturne, vie qui ne doit pas simplement être considérée comme un loisir pour personnes oisives, mais comme une nécessité et une soupape dans une société de plus en plus tendue et au sein de laquelle la vie est toujours plus stressante. Cette motion concerne en premier lieu les acteurs de la société, sans qu'il y ait d'intention de faire de l'Etat l'acteur principal de la nuit, mais plutôt d'en faire un arbitre ou un médiateur. Ces acteurs se trouvent, bien entendu, dans les lieux alternatifs, mais ce sont aussi les exploitants de locaux nocturnes, nombreux à Genève et confrontés à beaucoup d'attentes et de besoins avec leurs activités rendues toujours plus difficiles par le climat anxiogène et hygiéniste de Genève. La diversité des acteurs est ample. Il y a les autorités, les habitants et les collaborateurs qui travaillent dans le monde de la nuit. Pour M. Gurtner, il faut proposer des solutions et une approche constructive aux problèmes qui se posent afin de les anticiper. Mettre ainsi en avant les acteurs privés et associatifs du monde de la nuit avec une fonction de médiation valoriserait la vie nocturne genevoise. Il ajoute qu'il existe une fonction de maire ou d'adjoint à la nuit dans d'autres collectivités comme Paris, Zurich, Amsterdam ou Nantes. Dans ces villes, le maire de nuit a pour fonction d'être une courroie de transmission entre les différents acteurs du monde de la nuit. A Genève, on peut aussi relever des points positifs avec l'introduction d'une fiche concernant la vie nocturne dans les plans d'aménagements cantonaux, qui amène à se poser la question de sa présence. Les besoins des acteurs de la nuit sont à la croisée de nécessités si différentes en matière d'aménagement, de réglementations et de personnel, qu'il faudrait peut-être avoir un service transversal, qui puisse faciliter et harmoniser cela. Il indique qu'il existe bien le Service du commerce (SCOM) et le Service de la sécurité et de l'espace public (SSEP). Mais ces services sont dans une approche assez limitative et restrictive. C'est pourquoi il y aurait lieu d'avoir un ou des rôles avec une approche qui encouragerait la vie nocturne, créatrice de liens sociaux et de culture.

M^{me} Marie-Pierre Theubet, motionnaire, ajoute, après lecture du rapport commandé par la Ville («Genève explore sa nuit») et cité dans cette motion qu'à Genève le monde de la nuit concerne 15 000 personnes qui travaillent dans des boîtes de nuit ou dans des lieux alternatifs, et que la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) donne bien la possibilité d'ouverture tardive, mais ne résout pas tous les problèmes des nuits genevoises. Elle indique que la rencontre avec le maire de nuit d'Amsterdam a permis de voir qu'une telle fonction avait comme avantage de réunir les acteurs pour discuter des problématiques de la nuit. Le maire de nuit devient ainsi une courroie de transmission des acteurs auprès des autorités et organes de la sécurité publique, tout en garantissant le respect des uns et des autres.

Discussion et votes

Un commissaire relève que cette motion pose un problème de fond. En effet, ces compétences de médiation et d'imposition, propres à ce poste de maire de nuit, ne sont pas du ressort de la Ville de Genève, mais de l'Etat. Il demande aussi si la personne, censée faire de la médiation, ne devrait pas être assermentée, notamment pour garantir sa propre sécurité dans des situations tendues. Enfin, il indique que c'est le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) qui est chargé de la gestion des problèmes de bruit, et que ce service est lié à l'Etat, de même que le SCOM, chargé depuis la LRDBHD des autorisations de commerce.

Un commissaire note qu'au niveau du SCOM, la Ville, même si ce n'est pas à la Ville d'imposer ses demandes à l'Etat, pourrait néanmoins agir en lui demandant de créer des postes. C'est pourquoi, même si l'intention de la motion est bonne, il n'acceptera pas l'entrée en matière pour les raisons qu'il vient d'évoquer. Enfin, il relève que de nombreuses associations font déjà de la médiation, de jour comme de nuit. Il poursuit en citant l'excellent travail d'Aspasie (subventionnée par la Ville à hauteur de 440 000 francs) qui défend les travailleurs et travailleuses du sexe. Est-il donc vraiment nécessaire de créer un nouveau poste dont la légitimité poserait problème au niveau juridique et dont il ne voit pas l'intérêt au lieu de renforcer les associations existantes?

M. Gurtner signale tout d'abord qu'avec la LRDBHD une partie des compétences est déléguée aux communes, par exemple les autorisations de terrasses. A ce titre, la Ville a une légitimité pour intervenir dans ces problématiques. Il précise qu'il ne s'agit pas d'avoir des personnes qui interviennent toutes les nuits sur le terrain en se substituant au personnel assermenté, mais de s'approcher d'un équivalent nocturne du délégué à la jeunesse de la Ville avec un délégué de la nuit. Ce dernier aurait donc la même légitimité que le délégué de la jeunesse. Il ajoute que, lorsqu'on parle des acteurs de la nuit, il ne faut pas se limiter au secteur associatif, mais penser aussi aux acteurs du secteur privé, qui pourraient se demander de quel droit, et sur quelle légitimité, seuls les acteurs associatifs seraient les représentants plénipotentiaires du monde de la nuit.

Un commissaire s'interroge sur les rapports entre cette motion et le Grand conseil de la nuit, étant donné que ce dernier semble fonctionner et avoir une excellente aura auprès des milieux concernés. N'est-on pas avec cette motion en train de créer un poste et une structure administrative peu utiles? Par ailleurs, quelle serait la nature de l'articulation entre ce poste de maire de nuit et le Grand conseil de la nuit?

M. Gurtner répond que le Grand conseil de la nuit est une association réunissant différents acteurs du monde de la nuit. Il propose un parallèle entre une association de ce type et celles en œuvre dans le secteur de la jeunesse en

relevant que l'existence de telles associations n'a pas empêché la création d'un poste délégué à la jeunesse. L'objectif d'un poste de maire de nuit est de réunir, au-delà du secteur associatif, en intégrant les acteurs du secteur privé.

Un commissaire avoue ne pas comprendre ce prétendu lien entre cette motion et Aspasia qui n'est qu'un des acteurs du monde touchant les travailleurs et travailleuses du sexe, alors qu'un poste transversal, tel que celui de maire de nuit, permettrait justement de travailler en lien avec l'association en question pour la soutenir dans ses démarches ou l'inclure dans un cadre plus vaste. Il ne voit donc ni contradiction ni doublon entre les deux entités. Enfin, concernant l'articulation entre le Grand conseil de la nuit et un éventuel poste de maire de nuit, il se demande pourquoi le poste en question n'émergerait pas, précisément, du Grand conseil de la nuit. Quant au statut de ce maire de nuit, il reste à définir: fonctionnaire au sein de l'administration de la Ville; subvention au Grand conseil de la nuit pour qu'il crée un tel poste ou une sorte d'ombudsman externe, cofinancé par l'Etat et la Ville. Pour mieux définir cette fonction de maire de nuit, il suggère d'auditionner le Grand conseil de la nuit.

Relevant que M. Gurtner a évoqué la création d'un service transversal, une commissaire demande si ce service n'aboutirait pas à la création non pas seulement d'un maire de nuit, mais d'une série de maires de la nuit. En effet, les besoins des acteurs de la nuit des Pâquis ou de l'Usine sont totalement différents et entraîneraient des médiations différenciées. Par conséquent, on peut craindre que cette motion n'ouvre une usine à gaz. Et ce d'autant plus qu'avec des termes comme «aider», «conseiller» présents dans cette motion, aucun cahier des charges clair et limité ne peut cibler la tâche de ce maire de nuit. Elle souhaiterait donc entendre:

- combien de fonctionnaires seraient envisagés pour ce service transversal?
- quelles seraient leurs réelles fonctions?
- comment serait élu ce maire de nuit?

A cet égard, elle tient à préciser que le maire de nuit de Paris, cité en exemple dans la motion M-1230, n'a été élu que par un groupe de fêtards qui lui ont donné l'étiquette de «maire de nuit». Ce maire n'a ainsi aucune fonction officielle, D'ailleurs, M^{me} Hidalgo, maire socialiste de la Ville de Paris, n'a jamais accepté de le rencontrer.

La présidente (motionnaire) tient à citer l'exemple du maire de nuit d'Amsterdam, désigné, au sein de structures représentatives des propriétaires et des gérants de bars ou boîtes de nuit et légitimé par l'autorité politique de la Ville. Elle signale que le terme de «maire» pourrait ne pas être repris à Genève. On pourrait parler d'un «délégué à la nuit», qui serait légitimé par le Conseil administratif avec un cahier des charges, qui pourrait être établi par le Grand conseil de la nuit, qui pourrait aussi rendre compte, régulièrement, au maire de la Ville, de son activité et de la situation du monde de la nuit. Tout reste à inventer, même

si le rapport «Genève explore sa nuit» donne déjà quelques pistes constructives en appréhendant les besoins formulés par la population de la ville. Par conséquent, il n'est aucunement question, ici, de la création d'une usine à gaz.

La même commissaire demande si ce maire serait rémunéré.

La présidente répond que si c'est un service de la Ville pour maîtriser les problématiques liées à la nuit et offrir à la jeunesse et aux 15 000 travailleurs de la nuit un cadre adéquat, la question de sa rémunération est, évidemment, à discuter, d'autant plus que le travail à accomplir serait conséquent et ne pourrait pas relever du bénévolat. Néanmoins, tout est à inventer. Enfin, la question centrale, posée par la motion M-1230, est de savoir si l'on veut une véritable politique de la nuit et une reconnaissance de cette vie nocturne en se donnant les moyens d'appréhender les problèmes que cela pose dans une ville.

M. Gurtner abonde dans ce sens et dénonce une approche qui serait uniquement répressive et basée sur l'intervention récurrente et exclusive des agent-e-s de la police municipale (APM) sans essayer de donner de vraies réponses politiques aux problèmes posés. Une telle approche nous condamne à ne jamais résoudre ces problèmes. Quant à la question du nombre de fonctionnaires, celle-ci n'est pas pertinente. On pourrait tout aussi bien se poser la question du nombre de photocopieuses et de papier à employer. Ce n'est pas aux motionnaires de résoudre ces questions, mais au Conseil administratif de préciser la forme budgétaire et administrative qu'il souhaite adopter pour ce délégué à la vie nocturne. Mais, dans tous les cas, l'engagement d'une pléthore de fonctionnaires serait un mauvais signe envoyé aux acteurs concernés.

Une commissaire estime que l'appellation «maire» est problématique, et qu'elle ne votera pas l'entrée en matière de cette motion si ce terme n'est pas modifié, car ce nom de «maire» présuppose une élection par les citoyens. Elle relève ensuite que la vie nocturne à Genève est relativement inactive si on la compare à celle de Paris ou d'Amsterdam. Aussi ne voit-elle pas bien en quoi cette vie nocturne genevoise aurait besoin d'être gérée comme l'est celle des deux villes précitées. Genève est une ville semainnière, lieu de passage, d'affaires, et ses habitants la quittent lorsqu'ils souhaitent se distraire ou faire la fête en allant, par exemple, à Lausanne ou à Zurich, deux villes réputées pour leur offre nocturne.

Une commissaire signale que ce poste de maire de nuit pose problème en matière d'échelon politique, car nombre de ses compétences seraient davantage du ressort de l'Etat que de la Ville, voire du niveau de la région si l'on veut être efficient. Elle demande si le Grand conseil de la nuit peut se targuer d'un vrai bilan depuis sa création et souhaite savoir si cette motion émane d'une réelle demande des acteurs de la branche, rappelant que la demande principale des établissements est qu'on les laisse exercer leur travail en paix.

M. Gurtner ne partage pas ce point de vue sur l'inactivité de la vie nocturne genevoise. Il rappelle que, dans les années quatre-vingt, la réputation de Genève, surtout en matière de musique électronique, rayonnait au niveau international. Genève est la deuxième ville du pays et la première de Romandie, en droit d'avoir une ambition politique et culturelle à ce niveau, en mettant en œuvre les conditions de l'épanouissement d'une vie nocturne plurielle, qui prennent en compte les besoins des gens. Enfin, il réfute la vision d'un maire ou d'un délégué de la nuit plénipotentiaire, qui régenterait tout et se mêlerait de tout. Ce délégué serait seulement à la disposition des demandes des acteurs concernés sans chercher à les contrôler.

Un commissaire souhaite revenir sur la question du bilan du Grand conseil de la nuit.

M. Gurtner répond qu'il faudrait lui poser directement la question.

Un commissaire signale avoir pris part aux «Etats généraux de la nuit» lors de la première réunion à Plainpalais en 2011, devenu le «Grand conseil de la nuit». Il rappelle que la réunion des propriétaires d'établissements nocturnes était devenue houleuse et n'avait débouché sur rien, tant elle réunissait des personnes (du Moulin à danses (MàD), du Java, du Piment Rouge et du Moulin Rouge) avec des besoins radicalement divergents; mettre ces acteurs autour d'une table fut déjà une gageure, tant il existait de divisions profondes entre activités et établissements. Or, il rappelle que lorsque la gendarmerie intervient la nuit suite à des plaintes, c'est pour faire appliquer la loi. Que pourrait apporter une médiation lorsque se déchaîne la violence ou que les acteurs concernés refusent de se concerter avec les autorités politiques ou même de les recevoir et de quelle légitimité disposerait ce maire de nuit? Il rappelle qu'en 2012 l'Usine avait refusé de recevoir la CARTS dans ses locaux et que seuls deux commissaires connaissaient l'Usine.

La présidente indique que la légitimité de ce maire de nuit n'a aucunement besoin d'être équivalente à celle d'un docteur ou d'un policier. Néanmoins, ce maire ou délégué devra bien connaître le domaine de la nuit et être désigné par le Grand conseil de la nuit.

Un commissaire rétorque que la demande de cette motion est très claire: il s'agit de créer un poste de fonctionnaire, qui, partant, sera soumis aux instructions d'un magistrat, et que ce ne sera pas le Grand conseil de la nuit qui lui dira comment faire son travail.

Une commissaire demande si la motion inclut l'ouverture des magasins la nuit, car elle ne voit pas pourquoi la notion de «monde de la nuit» concernerait uniquement les gens qui veulent faire la fête, alors que de nombreuses personnes souhaiteraient faire leurs courses la nuit.

M. Gurtner répond qu'il faut prendre cette motion au sérieux, car elle traite de problèmes réels, en matière d'offre culturelle nocturne et d'accès à cette offre, qui se posent à une large partie de la population, mais qui concernent aussi les associations, les exploitants privés et les riverains qui souhaitent dormir en paix. Face à cette situation, on peut fermer les yeux et envoyer la police chaque fois qu'un problème se présente. Cependant, cette pratique coûte aussi de l'argent aux contribuables, de même que le suivi de l'éventuelle sanction qui en découle. Il serait plus constructif de réunir les gens autour d'une table pour trouver des solutions, comme ça a pu être fait, récemment, entre l'Usine et les riverains de l'Usine. Il réitère sa comparaison entre le délégué à la jeunesse de la Ville (qui ne dispose pas d'une pléthore de collaborateurs) et le poste de délégué ou maire de nuit. Il note qu'on aurait aussi pu se dire que le délégué à la jeunesse devait être de nature cantonale et ne rien faire du tout.

Une commissaire relève que cette motion a un présupposé fallacieux, lorsque les motionnaires avancent qu'un maire de nuit permettrait d'avoir une vraie vie nocturne à Genève. Davantage de fonctionnaires n'engendreraient pas une vie nocturne diversifiée! C'est une économie prospère qui peut favoriser une vie nocturne diversifiée et dynamique. Par ailleurs, comment un médiateur pourrait-il s'immiscer dans les affaires de propriétaires d'établissements privés, qui n'aiment guère être dirigés par des fonctionnaires? On parviendrait ainsi à une situation surprenante où seuls les établissements subventionnés bénéficieraient d'une aide supplémentaire de médiateurs.

M. Thévoz relève que la discussion passionnée sur cette motion se fonde sur de nombreux préjugés: une survalorisation du monde de la nuit de la gauche et une trop grande défiance de la droite, alors que la force de cette motion est précisément de mettre en avant des faits et une personnalité qui pourraient éclairer ce qu'est la nuit et ce qu'elle peut devenir. En tout état de cause, les questions posées par la motion vont dans la bonne direction, en ce sens qu'elles tentent de dépasser les préjugés et clichés véhiculés par les uns et les autres. Il évoque une ancienne motion intitulée «Pour une administration municipale éveillée à la nuit», et rappelle qu'elle avait été traitée en une seule séance à la commission des finances. Mais, en plénière, cette dernière avait suscité des débats semblables et aussi passionnés. Rappelant l'article de 2014 de la *Tribune de Genève* sur ce sujet, il cite les propos de M. Kanaan (alors maire de la Ville): «Je vous demande de ne pas tuer le débat de fond pour quelques malentendus. La nuit c'est tout sauf simple, soit on construit une politique de la nuit, soit on la subit.» Puis il cite M. Barazzone: «On ne vit plus à Genève au XXI^e siècle comme il y a trente ans. Il est nécessaire de trouver des équilibres entre des intérêts contradictoires.» L'Exécutif reconnaissait alors que la nuit était un enjeu important et réclamait une politique à mener. Que s'est-il passé entre 2014 et 2017? Peine-t-on encore à définir ce que doit être une politique de la nuit, même si l'on sait qu'elle doit être transversale et traverser

tous les départements? La motion M-1230 essaye de faire avancer ces questions avec un maire de nuit (en l'appelant éventuellement autrement) pour clarifier la situation qui serait symbolique. Celui-ci ne serait évidemment pas l'équivalent d'un maire élu. Mais il ne faudrait pas perdre, une seconde fois, l'occasion d'aller de l'avant sur ces questions, d'où la nécessité d'auditionner le Grand conseil de la nuit et peut-être le maire actuel, M. Barazzone, ou le prochain, M. Pagani, pour avoir un éclairage sur ces questions.

Un commissaire exprime la nécessité d'effectuer un inventaire de ces besoins de la nuit si divergents, pour cerner la politique de la nuit qu'on entend mettre en place. Celle-ci correspond-elle à la demande des acteurs ou entraînerait-elle des charges administratives supplémentaires? En tout cas, si les solutions proposées ne correspondent pas à des besoins réels, il appartiendra à la commission de classer cet objet sans lui donner suite.

Un commissaire indique que, s'il est favorable à l'idée d'auditionner le Grand conseil de la nuit, d'autres personnes mériteraient aussi d'être auditionnées comme M. Schruppf, directeur du SCOM, chargé des autorisations d'ouverture, qui pourrait parler de la problématique des autorisations accordées à des restaurants pour ouvrir vingt-quatre heures sur vingt-quatre (telle une chaîne de fast-food aux Aca-cias) et des plaintes des riverains liées à ce type d'autorisations.

Une commissaire dit que ses enfants lui font part du peu d'activités qu'offrent les nuits genevoises, et qu'ils préférèrent se rendre à Zurich ou Lausanne pour leurs soirées. L'un des objectifs de la motion étant de dynamiser cette vie nocturne, il faudrait se demander si cette tâche peut être accomplie par un fonctionnaire en charge de la nuit; elle indique que le Flon n'a pas été créé par un fonctionnaire.

M. Gurtner reconnaît que ce constat d'une vie nocturne genevoise terne est intéressant. Il s'agit d'un problème pour lequel il faut trouver des solutions. La motion M-1230 n'a pas pour but de charger la collectivité publique d'ouvrir des lieux, d'engager du personnel ou de tenir des établissements nocturnes, mais, étant donné le contexte compliqué auquel font face les acteurs du monde de la nuit, un répondant ou un facilitateur pourrait être mis à disposition, à l'instar de ce que fait, dans un autre domaine, l'office chargé de faciliter l'installation harmonieuse d'entreprises souhaitant s'établir à Genève. Il ne s'agit donc aucunement de créer un gourou de la nuit, qui aurait les pleins pouvoirs sur le monde de la nuit.

La présidente passe au vote sur l'audition du Grand conseil de la nuit.

Par 12 oui (2 MCG, 1 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S), l'audition est acceptée à l'unanimité.

La présidente passe au vote sur l'audition de M. Schruppf.

Par 10 oui (2 MCG, 1 DC, 1 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S) et 2 abstentions (LR), l'audition est acceptée.

Séance du 11 septembre 2017

Audition du Grand conseil de la nuit, MM. Mathias Solenthaler et Raphael Pieroni, coprésident

La présidente demande tout d'abord aux auditionnés de préciser où en est l'association avant de s'exprimer sur la motion M-1230.

M. Pieroni précise en premier lieu que M. Solenthaler et lui-même sont les deux coprésidents du Grand conseil de la nuit (ci-après: GC de la nuit), qui réunit des acteurs professionnels et amateurs du monde de la nuit. En tant que défenseurs des intérêts de différents acteurs, ils suivent ce qui se passe à l'international, en particulier sur les forums de différents acteurs du domaine de la nuit, aussi hétérogènes qu'ils puissent être. Un forum s'est tenu à Amsterdam l'année passée, qui visait à questionner la problématique de la représentation publique du monde de la nuit. A cette occasion, ils ont constaté que, derrière l'appellation «maire de nuit», il y avait de nombreux modes institutionnels et non institutionnels. Ce titre de «maire de nuit», attrayant sur le plan marketing, provient d'Amsterdam, où l'on a un maire, élu pour quelques années, qui travaille en lien étroit avec le maire de nuit. Derrière cette fonction: une fondation de type publique/privée avec un comité de pilotage qui dirige ce poste rémunéré par les pouvoirs publics et par les membres de cette fondation.

M. Solenthaler indique que le GC de la nuit a vu la motion M-1230 trop tard, et qu'ils ont été surpris par les termes utilisés. A Amsterdam, ville où des acteurs du monde entier se retrouvent pour «revendiquer la nuit», le maire de nuit a une dimension subversive. Or, quelle ne fut la surprise du GC de la nuit de voir que cette motion (M-1230) avait pour but de mener les pouvoirs publics à créer un poste officiel. S'il existe un lien entre ce poste et les pouvoirs publics à Amsterdam, ce poste n'a pas été créé par les pouvoirs publics! Aussi, à Amsterdam, ce poste n'est pas inféodé et identifié aux autorités politiques. A Genève, le GC de la nuit avait tenté de construire avec l'Etat et les acteurs du monde de la nuit une relation de confiance pour avancer positivement sur des dossiers comme ce fut le cas au moment des consultations sur la LRDBHD, où il a notamment participé aux discussions avec le SCOM et la Ville de Genève, pour éviter que le cadre légal soit trop contraignant pour les milieux culturels nocturnes. Cependant, il y a une limite dans le travail que le GC de la nuit peut accomplir pour fédérer les différents acteurs. Aussi, l'association avait marqué son intérêt pour la création d'une fonction d'interlocuteur indépendant, semblable à celle d'Amsterdam. Mais créer un poste de fonctionnaire qui porterait le nom de «maire de nuit» leur semble dénué d'intérêt.

M. Pieroni ajoute qu'un poste de maire de nuit diffère de la fonction de délégué ou répondant à la nuit, qui, sous la houlette du gouvernement et nommé par le maire officiel, organise des rencontres et des consultations avec les différents

acteurs. Il relève qu’au vu de l’un des mots-clefs de «médiation» de cette motion, il voit mal comment la fonction envisagée pourrait émaner du pouvoir officiel, qui serait alors juge et partie.

M. Solenthaler cite l’exemple de Paris où l’adjoint au maire, chargé des questions nocturnes, a essayé de travailler sur deux problématiques: celle des acteurs de la nuit et celle des gens se plaignant des nuisances liées aux activités nocturnes. D’immenses Etats généraux ont été mis sur pied pour que ces deux populations puissent se rencontrer, échanger et évoquer des solutions pour satisfaire tout le monde. Le GC de la nuit a eu l’occasion de rencontrer l’adjoint au maire, chargé de l’organisation de ces Etats généraux, pour voir ce qu’ils avaient concrètement permis. La seule solution concrète qui avait émergé de cette immense machine était d’ouvrir les parcs jusqu’à 23 h! Lorsque l’on regarde, d’ici, ce qui est sorti de ces Etats généraux, c’est plutôt pauvre par rapport au nombre de réunions et à la quantité de travail que cela a généré. Or, cet échec relatif peut aussi être imputé au fait que l’adjoint au maire, chargé des questions nocturnes, est lié au maire élu, ce qui rend sa marge d’action évidemment limitée. A ce titre, le modèle d’Amsterdam a un avantage: le maire de nuit n’est pas un agent du pouvoir officiel. Il émane d’une fondation. Cela lui permet de bâtir une expertise solide et indépendante, qui le rend crédible auprès des deux parties engagées dans une médiation. Dans le cas de Genève, où les problématiques liées à la vie nocturne dépassent largement la Ville et sont, au fond du ressort cantonal, un maire de nuit, émanant uniquement de la Ville, n’aurait que peu de sens, sauf à proposer aux autres entités communales d’instituer un poste de médiateur à la croisée de ces différentes entités, et qui puisse être un interlocuteur pour l’Etat de Genève. Car, autrement, il voit mal un maire de nuit, estampillé Ville de Genève, aller expliquer au SCOM comment faire les choses.

M. Pieroni ajoute qu’il faudrait aussi que le poste en question soit rémunéré par plusieurs acteurs permettant à de multiples intérêts particuliers de s’agréger en une figure, à l’exemple d’un système démocratique et pour que ce poste ne soit pas trop lié à un rémunérateur principal, voire unique. Si ce modèle semble bien fonctionner à Amsterdam et plus généralement en Hollande, c’est qu’il n’y a là-bas qu’un seul maire élu. Néanmoins, cette politique hollandaise devra être adaptée et articulée sur le territoire genevois.

A la présidente qui demande ce qu’est exactement le GC de la nuit, M. Pieroni répond que l’association est issue des Etats généraux de la nuit, portés en 2010 par le DCS. Suite à cet événement, quelques patrons de cafés, de discothèques, de clubs et autres lieux à vocation nocturne, mais aux modes organisationnels et concrets extrêmement hétérogènes, se sont réunis dans une plate-forme qui les fédérait, autrement dit dans le GC de la nuit. Ensuite cette association, comme toute association, a connu des cycles de vie. Le cycle dans lequel se trouve actuellement le GC de la nuit n’est pas optimal, notamment en termes des forces qu’il a

à disposition et des activités qu'il génère. Bien que l'association tente de fédérer plus de membres, seule une dizaine de lieux reste aujourd'hui représentée.

M. Solenthaler précise que le GC de la nuit a été tout d'abord une initiative de gens qui découvraient les conclusions de l'étude mandatée par la Ville de Genève sur la vie nocturne, et qui voulaient créer une organisation transversale. A l'origine, le GC de la nuit accueillait deux membres de chaque type d'activité liée à la nuit. Quand il y a eu des moments de tensions liés au monde de la nuit, le GC de la nuit a effectué beaucoup de travail. Son degré d'attractivité était alors très fort et, à ce titre, leurs revendications, outre un travail plus souterrain de lobbying auprès du monde politique, ont été prises en compte, comme sur la question des horaires étendus. Actuellement, de nouveaux lieux nocturnes ont ouverts (le Motel Campo, la Gravière, les bars de la rue de l'Ecole-de-Médecine) qui n'affrontent plus de menaces de fermeture. Aussi, l'attractivité du GC de la nuit n'est plus aussi forte que durant les cycles de crises.

L'un des objectifs principaux du GC de la nuit est de faire le lien entre des lieux commerciaux et plus alternatifs pour fédérer leurs revendications et leurs demandes. Cependant, cela demande un investissement personnel lourd aussi bien en charge de travail qu'en moyens à investir. C'est pourquoi, à titre personnel, il se pose la question de la pérennité de l'association.

Questions

Une commissaire félicite les auditionnés pour la qualité de leur présentation et leur demande ce qu'ils entendent par professionnels et amateurs du monde de la nuit et si le GC de la nuit reçoit des subventions de la Ville de Genève.

M. Pieroni répond que les professionnels sont ceux que l'ancienne LRDBH classait en cinq catégories de métiers, et que le GC de la nuit accueillait dans son comité sous la forme de deux représentants par catégorie. Quant aux amateurs, il s'agit d'une catégorie qui regroupe non seulement des gens qui ne vivent pas directement de leurs activités nocturnes, mais peuvent être, par exemple, des organisateurs occasionnels d'événements ou qui, au sens premier du terme «amateurs» ont un intérêt à défendre le monde de la nuit en tant que «consommateurs» de vie nocturne.

M. Solenthaler précise qu'il s'agit de noctambules et de producteurs sans lieu. Il indique que, pour ne pas perdre la capacité d'expertise du GC de la nuit, a été créé, en son sein, le groupe des professionnels. Ce comité restreint est le plus à même d'envisager les questions liées à la gestion des lieux de nuit et du cadre réglementaire. A ce titre, cinq ou six professionnels sont toujours actifs au sein du comité restreint. Ce sont presque toujours des lieux où il y a des problèmes spécifiques et ponctuels qui viennent les voir, ce qui rend le

travail à plus long terme compliqué, étant donné que, une fois le problème réglé, l'intérêt diminue.

La même commissaire relève que dans les exemples cités par les auditionnés, seul celui d'Amsterdam semble fonctionner. A Paris et à Nantes, le maire de nuit émane de fêtards et n'est aucunement reconnu par les pouvoirs publics. Enfin, elle s'interroge sur le fait que les acteurs de la nuit aient réellement besoin (comme mentionné dans la motion M-1230) d'être accompagnés comme s'il s'agissait d'un tout cohérent, alors que les acteurs de la nuit, hétérogènes, ont tous des besoins et demandes différents.

M. Solenthaler approuve que les acteurs de la nuit ne constituent pas un tout homogène étant donné leurs activités différentes. Néanmoins, ils affrontent souvent des problématiques et des intérêts communs, par exemple la problématique des horaires d'ouverture. Le GC de la nuit avait su, au moment des consultations sur la LRDBHD, agréger les différentes demandes pour être entendu en partie par les autorités. Revenant sur la motion M-1230, il insiste sur le fait que si le poste est financé par un seul acteur (l'Etat), le maire de nuit ne sera pas crédible comme médiateur. C'est la raison pour laquelle il n'est pas tellement favorable au maire de nuit tel que présenté dans cette motion. A cet égard, il faudrait plutôt s'intéresser à la question de savoir si les autorités (au niveau communal ou cantonal) sont favorables à l'idée de mettre en avant des initiatives de la société civile en faveur de l'information et de la médiation nocturne. Quant au GC de la nuit, il n'arrive pas à pousser sa capacité d'expertise suffisamment loin pour remplir ce rôle de renseignement et de médiation, notamment parce que les acteurs professionnels ne s'impliquent généralement que lors des moments de tension. Il ajoute que le maire de nuit, tel qu'ils en ont fait la présentation, n'existe pas qu'à Amsterdam, mais dans plusieurs autres villes hollandaises qui thématisent la nuit dans un mode qui n'est pas uniquement celui du silence, car, dans une ville la nuit, il doit y avoir à la fois de la vie pour ceux qui souhaitent sortir et du calme pour ceux qui souhaitent se reposer. Il tient à préciser qu'il ne s'agit absolument pas de créer un tel poste pour se contenter de faire l'apologie de la fête et du bruit.

M. Pieroni précise qu'il n'est pas question que le maire de nuit ne soit pas du tout financé par les pouvoirs publics, mais que si poste il y a, et si l'on veut qu'un travail de médiateur puisse être crédible, le financement du poste devrait se faire d'une manière multilatérale.

Un commissaire, témoignant de sa participation aux premières séances des états généraux de la nuit en 2010-2011 et d'une tension, notamment avec les représentants des discothèques, demande si ces derniers sont encore membres du GC de la nuit. Il relève que les nombreux problèmes liés au bruit et aux horaires d'ouverture ont depuis lors été résolus, et que de nombreuses discothèques ont, depuis lors, fermé. Il souhaite également savoir quelles sont les problématiques aujourd'hui abordées dans le GC de la nuit.

M. Pieroni répond que le GC de la nuit est à un moment charnière, dans la mesure où il ne discute pas de problèmes. Il veut aussi pouvoir communiquer de façon positive sur ce qui se passe à Genève. Il y a une volonté de passer à une sensibilisation de ce qui est bien et existant ainsi que de permettre aux membres d'avancer et de discuter des idées positives à mettre en place même s'il ne s'agit pas de dresser un portrait romantique du monde de la nuit, car il reste des problèmes transversaux aux membres, professionnels ou non, en matière de bruit et d'incivilités. Néanmoins, les discussions liées aux problèmes rencontrés par les membres, les non-membres intéressés et les professionnels ont lieu lors d'un forum annuel. Il ajoute que la situation des cabarets est singulière, et que le GC de la nuit avait, au début, un représentant de l'association des cabarets genevois, mais que l'association a fini par péricliter avec la diminution spectaculaire de ces lieux ces dernières années.

M. Solenthaler ajoute que des discothèques sont membres du GC de la nuit tels l'Usine, le Motel Campo, la Gravière, le Weetamix, Décibel, le Chat Noir et le Collectif pour une vie nocturne, et que le GC de la nuit est en relation avec le MàD et le Village du Soir, qui les contactent lorsqu'ils rencontrent des problèmes. Enfin, le GC de la nuit a aussi des discussions avec les organisateurs de free party. Quant aux discothèques classiques, dès le début, elles n'ont pas été intéressées de participer au GC de la nuit. Néanmoins, des problématiques se présentent aussi dans ce genre de lieux, mais qu'il est difficile d'entrer en contact avec eux.

Le même commissaire dit qu'il serait peut-être opportun de prendre contact avec des institutions au niveau fédéral, par exemple la FCC, le GIR ou l'ASCO et demande aux auditionnés s'ils ont pris contact avec ces associations.

M. Solenthaler répond que le GC de la nuit est membre de la commission suisse des bars des clubs, qui englobe également des membres de Zurich, Lausanne, Saint-Gall, Lucerne, Winterthur, Coire, et précise que la commission est elle-même en relation avec GastroSuisse. L'un des thèmes principaux de la commission est la question des enregistreurs limiteurs, imposés à Genève alors qu'ils contreviennent au droit fédéral, de même que la question des agents de sécurité, qui pourraient aussi s'étendre aux autres villes que Genève. Le GC de la nuit est membre de ce collectif et partage des informations sur ce qui se passe chez les uns et les autres lors de réunions bisannuelles.

Un commissaire a trois questions:

- que manque-t-il dans les contacts qu'entretient le GC de la nuit avec l'administration municipale et cantonale?
- pourquoi La culture lutte, dans son initiative sur la politique culturelle, ne dit-elle pas un mot sur la politique nocturne?
- enfin, par rapport à la motion M-1230, comment se fait-il que les politiques avancent des idées qui n'émanent pas des acteurs concernés?

M. Solenthaler indique qu'il avait été le représentant de la plate-forme LRDBHD pour l'ensemble des lieux culturels. A cette occasion, il a pu créer d'excellents contacts avec M. Schrupf du SCOM d'où ont été émises des propositions constructives. A cette occasion, des contacts soutenus ont pu être tissés avec le DCS et avec les services de M. Barazzone. La difficulté, c'est la machine administrative. Il faut écrire et répondre avec des normes formelles contraignantes tout en parvenant à mettre en avant les éléments pertinents. Il faut aussi, une fois le contact pris, participer à des réunions souvent redondantes. Bien qu'ils aient une relation d'égal à égal avec l'administration au niveau des compétences, nouer un contact reste extrêmement chronophage. De plus, il est très difficile d'avoir avec l'administration des contacts permanents. Ces contacts ne se nouent que ponctuellement pendant les périodes de crises, car l'administration ne travaille que quand on la stimule. Elle ne va donc pas travailler sur la nuit s'il n'y a pas de problèmes immédiats à résoudre, alors qu'un travail sur la durée mériterait d'être engagé. Le principal problème est donc celui de l'adéquation entre le temps dont disposent les membres du GC de la nuit et les normes formelles demandées par l'administration, toute excellente qu'elle soit par ailleurs. Mais grâce à la collaboration de M^{me} Regiali, du Service cantonal de la culture et de M. Valdis du DCS, des réunions multipartites avec la Ville, l'Etat et l'Association des communes genevoises (ACG) ont pu être organisées. Sans l'apport inédit du DCS, il ne leur aurait pas été possible d'être considérés comme un partenaire légitime par le SCOM. Quant à la question sur l'initiative de La culture lutte, M. Solenthaler indique que marier les problématiques liées au monde de la nuit et celles liées plus strictement à la culture nuirait à tout le monde, étant donné que la culture nocturne est souvent bien plus financière avec un rapport à la subvention fort différent. Il rajoute que la culture nocturne peut également n'être pas culturelle, au sens strict du terme. Aussi voit-il d'un bon œil le fait que La culture lutte se soit concentré sur la politique culturelle au sens strict, sans y mêler la vie nocturne.

M. Pieroni répond à la troisième question et indique que le projet de la motion M-1230 n'a pas été discuté en comité au GC de la nuit, car il émane de certains membres qui ont fait la proposition à travers leurs casquettes politiques et ont déposé cette motion sans en discuter. Mais le comité s'est attelé à une réécriture auprès des motionnaires.

Le même motionnaire explique qu'il est toujours possible d'amender le texte d'une motion et leur demande, en ce sens, ce que contient leur projet de réécriture de cette motion.

M. Solenthaler répond qu'ils avaient, par exemple, enlevé l'idée d'un maire de nuit fonctionnaire. Forts de l'idée que la politique ne peut pas tout résoudre, même si la Ville a joué un rôle positif pour lancer une dynamique de médiation, ils rappellent qu'elle ne peut pas, à la fois, être actrice et diriger un médiateur. Il ajoute que les motionnaires n'ont pas pris la mesure de l'incohérence même de

leur propos, en ce qu'on ne peut pas avoir un maire de nuit s'il n'est pas élu par quelqu'un, auquel cas ce n'est plus un maire.

Une commissaire, souhaitant revenir sur l'expérience d'Amsterdam, demande si, dans cette ville, le maire de nuit travaille à plein temps. Elle souhaite aussi savoir combien et quels types d'établissements, regroupe exactement la fondation dont il émane. Enfin, partant du constant que la vie nocturne va en s'étiolant à Genève, elle demande aux auditionnés ce qu'ils proposent pour s'occuper efficacement de cette problématique.

M. Pieroni répond qu'il est difficile de répondre à la question de la représentativité du maire de nuit à Amsterdam, devenue une véritable figure publique, souvent invitée lors de débats et de conférences, et qui fait notamment la promotion des intérêts des milieux nocturnes à l'international.

M. Solenthaler annonce, sauf erreur, qu'il s'agit d'un poste à 60%. C'est d'ailleurs le maire de nuit d'Amsterdam qui a récemment négocié, entre certains clubs et la Ville, des licences pour leur permettre d'ouvrir vingt-quatre heures sur vingt-quatre, selon un modèle provenant de Berlin. Si le maire de nuit est une personne appréciée par les milieux de la nuit, il ne peut dire avec certitude combien de milieux il représente même s'il apporte un plus de manière concrète, en arrivant, par une relation de confiance créée entre les représentants de ces milieux et les autorités politiques, à faire avancer les dossiers et les demandes mutuelles.

M. Pieroni précise que ce n'est pas quelqu'un uniquement lié aux établissements nocturnes. Il a aussi des compétences d'expertise sur la question des espaces publics qui lui permettent d'entretenir une relation privilégiée avec le maire politique de la Ville.

M. Solenthaler ajoute que, sur la question de la représentativité, le défi est de se faire connaître par l'ensemble des acteurs de la nuit, au-delà d'un premier cercle de relations. Dans le cas du GC de la nuit, le premier cercle continue à venir régulièrement. Mais les autres ne font appel à eux que lors de problèmes. Enfin, pour répondre à la question concernant la vie nocturne à Genève, il précise qu'un premier travail à faire serait le regroupement et l'écoute des uns et des autres: pas seulement avec les clubs, mais aussi avec les bars, car la question des bars va certainement prendre de l'ampleur, notamment avec le passage des horaires d'ouverture de 2 h à 4 h, qui peut également être source de nuisances. Si cette charge incombait à une personnalité, il la verrait travailler à un taux d'environ 40%, pour se faire connaître du milieu, des politiques et de commencer progressivement à déployer son action. Cela pourrait aussi passer par une politique de conseils, qui consisterait à rappeler quelques règles simples pour éviter les nuisances au lieu de passer directement à la sanction, sans se préoccuper de prévention. S'il faut s'inspirer de quelque chose du modèle d'Amsterdam, c'est bien de son approche globale de la nuit. A ce titre, même la personne dérangée par une activité nocturne

doit être un partenaire dont il faut entendre les revendications pour tenter d'améliorer les choses. C'est ce travail qui avait été commencé, de manière bénévole, par M^{me} Berthet et M. Prevot à la rue de l'Ecole-de-Médecine en 2011, et qui avait permis d'aboutir à des solutions positives. Néanmoins, ce travail n'a pas été poursuivi sur la durée et c'est un travail sur la durée qui manque pour l'instant au monde de la nuit. C'est pourquoi il serait intéressant d'avoir un visage connu et respecté de tous, qui puisse travailler de manière constante avec tous les partenaires et pas seulement ponctuellement pendant les moments de tensions.

M. Pieroni explique que, pour ne pas faire table rase de ce qui existe, il serait intéressant de travailler avec les associations existantes. A ce titre, le GC de la nuit est une structure qui mérite d'être renforcée, et qui pourrait devenir le cas échéant cet interlocuteur constant et fiable sur le long terme qui fait tellement défaut au monde de la nuit.

M. Solenthaler souhaite préciser que le GC de la nuit ne reçoit pas de subventions, ni de la Ville ni de l'Etat. C'est justement sur cette question que l'association se retrouve avec ses propres contradictions, entre la nécessité d'être indépendante pour être crédible et la nécessité d'avoir davantage de moyens et de temps pour aller de l'avant. C'est de là que l'idée d'une fondation publique-privée devient intéressante: avec un pot commun, avec un cahier des charges, défini par les différents partenaires.

Une commissaire dit approuver que s'il y a un maire de nuit, ce dernier ne doit pas être un fonctionnaire, ce qui le rendrait partial, puis demande aux auditionnés s'ils seraient prêts à retravailler la motion M-1230 pour créer un maire de nuit au sens où ils l'entendent.

M. Pieroni répond que si cette motion n'est pas urgente, le GC de la nuit pourrait être intéressé à la reprendre. Néanmoins, vu qu'il s'agit d'une association, il faut que M. Solenthaler et lui-même en réfèrent au comité pour étudier la question.

M. Solenthaler relève qu'une motion doit émaner d'un ou de plusieurs membres du Conseil municipal et que, en l'occurrence, il ne voit pas comment il leur appartiendrait à eux qui ne sont pas membres de déposer une motion.

La présidente répond qu'ils devraient revenir vers les motionnaires pour présenter leurs propositions, et que ceux-ci les reprendraient à leur compte.

Un commissaire indique qu'un groupe de travail a été mandaté par le Grand Conseil suite à la pétition P 1945 déposée par le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée. Il demande si le rapport qui a suivi la pétition du collectif ajoute quelque chose d'intéressant au sujet traité maintenant, et s'il y a complémentarité entre la démarche du GC de la nuit et celle du collectif en question.

M. Pieroni répond que le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée s'est constitué rapidement en tant qu'acteur politique avec ses objectifs et son agenda. Cette pétition a débouché sur l'écriture d'un rapport, mandaté par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), dans lequel il indique avoir contribué personnellement en tant que chercheur de l'Université de Genève (UNIGE). Ce rapport a permis d'avancer des propositions en termes d'organisation institutionnelle et d'identification d'outils pour piloter, aider et faciliter l'activité nocturne, l'ouverture de lieux, et ce en partenariat avec la société civile. Dans ce rapport, il y a deux volets: le premier insiste sur le fait que des choses existent et qu'il faut les renforcer, en créant un outil de gouvernance qui permette d'identifier les opportunités et les lieux, en accompagnant les acteurs au fil de leur parcours; le second volet identifie un certain nombre de lieux clefs liés au monde de la nuit, en gardant à l'esprit qu'un décloisonnement spatial est nécessaire sur cette question où certes la Ville de Genève tient une place importante, mais n'est pas seule. Cette démarche était uniquement indicative pour ouvrir une concertation avec les acteurs des milieux concernés. Ce rapport a identifié des lieux prépondérants, liés aux grands projets urbanistiques, qui peuvent être des embrayeurs de dynamique nocturne. A ce titre, il convient de penser cette question dès le début de la conception de ces projets pour éviter qu'ils soient vides de lieu culturel nocturne. Enfin, ce rapport, présenté en conférence de presse, va donner lieu à une table ronde publique qui se déroulera le jeudi 21 septembre durant la quinzaine de l'urbanisme, où seront notamment présents M. Hodggers et M. Solenthaler. Cette table ronde s'inscrira dans une journée de discussions consacrées à la planification nocturne.

M. Solenthaler signale que ce rapport n'aborde pas la problématique du conflit d'usages du territoire, étant entendu que le collectif dont il émane, via la pétition P 1945, se concentre sur l'enjeu qui est que chaque génération cherche à avoir ses propres lieux où faire la fête. A ce titre, il n'approuve pas le constat du Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée, qui prétend qu'il n'y a pas de vie nocturne digne de ce nom à Genève. S'il concède qu'il manque des lieux de sorties et d'activités pour la plus jeune génération de noctambules, il précise que, sur cette question, le collectif a eu l'écoute attentive de M. Hodggers, qui se projette à moyen terme en se demandant où ouvrir de nouveaux lieux de culture nocturne. Or, ce collectif ne s'intéresse que très peu à la question qui préoccupe le GC de la nuit, à savoir comment pacifier les relations nocturnes au sein d'un territoire à usages mixtes. Les deux associations agissent donc sur des problématiques et niveaux différents.

Un commissaire indique avoir de la peine à situer le GC de la nuit et ne pas comprendre ce que revendique l'association, si ce n'est une place politique, d'autant plus que les auditionnés semblent désapprouver la motion M-1230. Or, les décisions politiques sont prises à Genève par les conseillers municipaux et les

députés. Par conséquent, si le GC de la nuit vient avec des compétences réelles, il reste difficile d'allier, dans un même territoire, le repos d'une partie de la population et le besoin de divertissements d'une autre.

M. Pieroni répond qu'il n'y a pas lieu d'établir une dichotomie stricte entre les gens qui veulent faire la fête et ceux qui veulent dormir, car ce sont souvent les mêmes personnes. Il indique que le GC de la nuit pense qu'il y a un avantage, en termes de force et de compétences, à allier des acteurs hétérogènes du milieu de la nuit, qui, isolés, sont trop faibles pour se faire entendre. Avant la mise sur pied du GC de la nuit, il existait l'association des cafetiers et restaurateurs, mais celle-ci n'était pas intéressée, du fait de sa nature et de ceux qu'elle représente, à être liée de trop près aux activités nocturnes.

M. Solenthaler ajoute que le GC de la nuit émane, avant tout, de la société civile. Ses membres pensent avoir une capacité d'expertise utile. Quant à la question du maire de nuit, il indique qu'elle n'est pas une solution idoine pour Genève. Néanmoins, le Grand Conseil s'intéresse à trouver une solution aux problèmes existants, et que pose la motion M-1230. Toute la problématique consiste à savoir comment construire un pôle de compétences sur la vie nocturne, sans être inféodé au pouvoir politique, et qui pourrait, le cas échéant, être un interlocuteur crédible auprès des différentes parties engagées. C'est sur ces questions que travaille principalement le GC de la nuit, en garantissant un degré d'indépendance suffisant pour être crédible et en développant ses compétences et capacités d'expertises même si ses moyens limités ne lui permettent pas de remplir suffisamment cette tâche. Toutefois, si un poste particulier doit être créé avec des capacités d'expertises et de médiation, il doit forcément être non seulement indépendant, mais réunir aussi derrière lui le Canton, la Ville et l'ACG afin que lui soit garanti un certain niveau d'autonomie.

Un commissaire indique, pour avoir participé à l'élaboration de demandes pour des changements d'affectations pour des discothèques et cabarets, que le DALE n'entre pas en matière sur de telles demandes. Il ajoute que cette attitude, qui dure depuis deux ou trois ans, est problématique. S'il existait, il y a quelques années, des cabarets qui se situaient dans des zones d'habitations ou industrielles, à l'heure actuelle le DALE ne veut pas rentrer en matière sur ces demandes. Il demande aux auditionnés s'ils ont eu l'occasion de soulever cette problématique avec M. Hodgers.

M. Solenthaler répond que, dans la fiche culture du plan directeur cantonal, il est indiqué qu'il faut réfléchir à l'affectation notamment nocturne dans les zones industrielles. Il relève que le laboratoire de création du Motel Campo avait obtenu une dérogation pour pouvoir ouvrir dans une zone industrielle. De petits mouvements, encore peu perceptibles, ont donc lieu. Toutefois, il ne lui semble pas, avec le travail fait au secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV) et l'ouverture récente

du Village du Soir qui évite les nuisances, que le DALE soit dans une posture d'opposition par rapport à l'opportunité d'ouvrir de nouveaux lieux nocturnes pour les jeunes.

La présidente remercie M. Pieroni et M. Solenthaler.

Séance du 2 octobre 2017

La présidente annonce une proposition d'audition de M^{me} Buero, maire de nuit à Zurich, et que les deux coprésidents du GC de la nuit, M. Pieroni et M. Solenthaler, ont annoncé qu'ils seraient heureux de participer à une éventuelle reformulation de la motion. C'est pourquoi elle juge dommageable de voter déjà cette motion, car le processus n'aurait pas été mené jusqu'au bout, alors même que la motion M-1230 aborde des problématiques qui préoccupent beaucoup de gens.

Un commissaire dit n'avoir rien contre l'audition de M^{me} Buero, mais souhaite savoir ce qu'il advient, entre-temps, de cette motion, alors que M. Pieroni et M. Solenthaler eux-mêmes ont exprimé de profonds désaccords avec celle-ci lors de leur audition du 11 septembre.

Un commissaire exprime sa surprise face au changement de position effectué par M. Pieroni et M. Solenthaler entre les propos tenus durant leur audition du 11 septembre et le mail envoyé récemment à la CARTS, dans lequel ils annoncent être prêts à participer à une reformulation éventuelle de la motion M-1230, voyant dans ce changement d'avis une récupération déplaisante.

La présidente indique qu'elle avait déjà proposé à M. Pieroni et M. Solenthaler à la séance du 11 septembre de participer à un éventuel travail de reformulation, précisant qu'elle leur a fait cette proposition non en tant que présidente de la CARTS, mais en tant que motionnaire. Elle ajoute que les commissaires peuvent, cependant, s'ils le souhaitent, refuser d'attendre les amendements des motionnaires et l'audition du le M^{me} Buero et patienter trois ans pour qu'une nouvelle motion refasse surface. Elle relève qu'elle trouverait intéressant d'auditionner quelqu'un de compétent sur la question, et d'amender la motion ensuite.

Un commissaire note qu'il pourrait être intéressant d'auditionner M^{me} Buero, mais il ne voit pas l'intérêt à ce que l'ensemble de la CARTS se réunisse pour amender la motion avec M. Pieroni et M. Solenthaler. Ce rôle est dévolu aux motionnaires uniquement.

Un commissaire approuve l'audition de M^{me} Buero, mais fait remarquer qu'il n'y a pas lieu de mentionner, ici, dans le cadre de la commission, le travail de reformulation que les motionnaires effectueront éventuellement en comité

réduit avec M. Pieroni et M. Solenthaler, ceux-ci ayant fait part, lors de leur audition, de leurs désaccords profonds vis-à-vis de la motion M-1230.

La présidente précise que l'éventuel travail de reformulation de la motion M-1230 se fera uniquement entre les motionnaires et non pas devant la CARTS. Une fois la motion reformulée, cette dernière sera alors présentée et discutée en commission, avant d'être soumise au vote. Elle déclare, en outre, que l'implication de M. Pieroni et de M. Solenthaler à cette éventuelle reformulation a été indiqué uniquement à titre informatif, sans volonté de les récupérer d'aucune manière. Elle propose de procéder au vote.

Vote sur l'audition de M^{me} Buero, maire de nuit de Zurich.

Par 9 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR) et 3 abstentions (2 LR, 1 MCG), l'audition est acceptée.

Séance du 12 mars 2018

Audition de M^{me} Isabelle von Walterskirchen, maire de nuit à Zurich

M^{me} von Walterskirchen donne un aperçu de la vie nocturne à Zurich avec d'une part le Conseil de ville de nuit de Zurich (NachtStadtRat) dont elle est la présidente, la commission des bars et clubs de Zurich (Bar und Club Kommission, «BCK»), le «Projekt NachtLeben», ainsi qu'une branche des bars et clubs, représentée par la BCK. Ils se sont mis ensemble pour travailler sur les points importants de la vie nocturne avec chacun leurs places spécifiques, puis se voir régulièrement pour des échanges informels. Il y a la branche représentée par le NachtStadtRat, puis celle des autorités et enfin celle des politiciens.

Fondé en été 2015, le NachtStadtRat se constitue d'un comité de sept experts en vie nocturne, d'âges et d'expériences variés: un est expert en santé et sécurité, d'autres sont représentants de bars et de clubs et un de l'alternatif. Chaque domaine a un expert. Elle, elle est en charge de la musique live et de la culture pop-rock. Le NachtStadtRat s'est construit après la réunion, début 2015, d'un panel indépendant sur une plate-forme de cultures où des représentants et activistes divers ont réfléchi à comment procéder pour gérer la vie nocturne de manière responsable. Ils se sont inspirés de modèles existant à l'international comme celui d'Amsterdam et de Paris. Des discussions informelles ont suivi avec la présence d'experts de la Ville de Zurich. L'idée était que cela devait être un conseil et non une charge dédiée à une seule personne avec un mandat officiel, afin de garantir l'indépendance. Cette indépendance implique qu'ils ne bénéficient d'aucun financement et ont donc un pouvoir limité. Mais ils ont cependant la chance de pouvoir bénéficier d'une liberté de parole, car ils représentent une thématique. Leur force: être indépendants, divers et nombreux (ils sont sept). Leur travail leur

a valu la confiance des autorités, des bars et clubs ainsi que des propriétaires ou fournisseurs des lieux. Cela grâce aux thématiques importantes qui ont émergé dans les activités du NachtStadtRat. Une des thématiques actuelles concerne la jeunesse et les nouvelles générations à qui les bars et clubs ne s'adressent pas véritablement d'une manière adéquate. Le NachtStadtRat a établi des échanges réguliers et informels avec des jeunes politiciens de presque tous les partis. Elle souligne qu'elle aurait aimé être accompagnée pour cette audition de la directrice du «Projekt NachtLeben», Alexandra Heeb, dont le mandat va de 2014 à 2018, et qui occupe un poste lié à la vie nocturne, qui se situe dans le département de la sécurité et non dans celui de la culture. Le poste de M^{me} Heeb a été créé dans le cadre des travaux du «Projekt NachtLeben», dirigé également vers le Conseil municipal, où on s'interroge sur le positionnement de la vie nocturne: d'un côté, on souhaite promouvoir la diversité et l'attractivité de la vie nocturne, mais de l'autre protéger également les voisins des désagréments qu'elle peut engendrer. Une autre démarche a été d'harmoniser les permis dans le domaine de la vie nocturne avec la création d'une médiation des conflits.

M^{me} von Walterskirchen évoque la Langstrasse où les habitants de cette rue voient la vie nocturne s'étendre toujours davantage, ce qui a créé des conflits. Le projet d'une table ronde avec les voisins, le public (souvent peu représenté) et les autorités a émergé. Le but était de promouvoir la collaboration des différents acteurs de la vie nocturne avant d'emprunter un chemin juridique ou policier. Divers projets ont été réalisés: une table ronde, des projets collaboratifs, une campagne d'affichage, l'installation de poubelles et de toilettes plus nombreuses. La thématique des commerces, ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre, a été discutée avec les voisins. Un catalogue de mesures a finalement été créé. Zurich est un exemple, mais à l'international beaucoup de villes ont leur propre système de représentation. A Paris, un poste officiel a été créé, où le maire de nuit est fonctionnaire. A Amsterdam c'est une personnalité «glamour», élue par les réseaux sociaux, qui occupe ce poste. A Berlin, c'est le «Bar und Club Kommission» qui endosse cette responsabilité. A Londres, New York et Tel-Aviv également, des postes similaires ont été créés.

Questions

Un commissaire demande si la Langstrasse concerne la Ville ou le Canton.

M^{me} von Walterskirchen indique que c'est la Ville et ajoute que la Langstrasse est le point principal pour la vie nocturne, un peu «ghettoisé», au contraire de Niederhof.

Le même commissaire demande si, lors d'une intervention en cas de conflit, un dialogue avec les autorités et la police est possible, en dépit du peu de pouvoir d'intervention du NachtStadtRat.

M^{me} von Walterskirchen répond que même sans pouvoir, ils profitent d'une confiance et d'un véritable dialogue. M^{me} Heeb détenant cependant un pouvoir au niveau de la sécurité, il est possible de lui communiquer les besoins éventuels dans ce domaine.

Une commissaire indique qu'il semblerait que le maire de nuit de Paris a été élu dans une soirée par des fêtards sans avoir jamais eu de fonction officielle, au point que le maire de Paris, M^{me} Hidalgo, a même refusé de le rencontrer. Par ailleurs, elle ajoute que la mairie de Paris, en charge de la culture, s'occupe également des problèmes de ce domaine en tant que «mairie de la nuit». Comme cette motion pose la question de créer un poste officiel de maire de nuit, elle demande, puisque le NachtStadtRat a une indépendance totale, comment se sont définis les différents experts, membres du NachtStadtRat. Se sont-ils autoproclamés «experts»? Sinon, par qui sont-ils désignés?

M^{me} von Walterskirchen répond que, lors de la construction de l'association, le désir était de créer une collectivité hétérogène. Une recherche a donc été faite, validée par le conseil, sur qui pourrait représenter les jeunes activistes en particulier, car il fallait une personne jeune et motivée, prête à donner de son temps et de son expertise. Ce qui prime, c'est la volonté personnelle, validée ensuite par un membre du conseil. Elle ajoute qu'elle est la seule femme dudit conseil.

Le même commissaire demande si les réunions, qui ont apparemment lieu une fois par mois, sont ouvertes à tous.

M^{me} von Walterskirchen répond par l'affirmative. L'accès facilité et la transparence sont deux choses importantes. Le fonctionnement, au moyen de Facebook, est privilégié. Après chaque réunion, les procès-verbaux sont communiqués ainsi que les thématiques importantes à traiter.

Un commissaire mentionne un arrêt du tribunal cantonal de 2015, à propos de la Langstrasse, qui devait arbitrer un conflit entre les habitants et les acteurs de la vie nocturne. Le tribunal zurichois a alors choisi de donner du poids à la tradition festive de la Langstrasse. Y a-t-il eu un «avant» et un «après» 2015?

M^{me} von Walterskirchen répond que la Ville de Zurich a depuis décidé de réaliser une table ronde, précédemment mentionnée, afin de mettre au point des mesures à prendre. Elle reconnaît que la vie à la Langstrasse n'est pas agréable ni auparavant ni actuellement, car la très forte concentration sur cette petite rue favorise les conflits. Un espace de communication a cependant été créé, qui promeut les échanges, et dans lequel la coprésence des différents acteurs aide à calmer les conflits.

Une commissaire demande si le sujet de la concentration sur la Langstrasse doit obligatoirement être une décision de la Ville ou si cela peut être réparti sur les autres communes. Par ailleurs, sachant qu'il n'est pas rare que des Genevois se

déplacent jusqu'à Zurich pour profiter de son offre culturelle, elle aimerait savoir de quelle manière les Zurichois voient Genève et sa vie nocturne.

M^{me} von Walterskirchen répond avoir personnellement pris part de manière active à la vie nocturne de Genève, au moyen de l'organisation de happenings et d'événements variés. A titre personnel, elle estime que l'esprit genevois est très attractif avec des produits culturels très valorisants, parmi lesquels les arts alternatifs et la musique électro. Mais la situation culturelle à Genève a cependant changé. Elle aimait beaucoup le rayonnement culturel de la ville à l'époque des squats où la créativité était admirée dans toute la Suisse. Aujourd'hui, peu de personnes associent Genève à la culture. Enfin, la Ville de Zurich accueille des personnes venant de partout. Les trains régionaux, fonctionnant toute la nuit, contribuent peut-être au succès de la vie nocturne zurichoise. Mais lorsque des citoyens de la ville ont un problème lié à la vie nocturne, c'est la Ville de Zurich qui doit réagir, car elle ne peut pas rejeter la responsabilité entière sur le Canton. Mais, la force d'un fonctionnement, c'est un fonctionnement collaboratif auquel chacun apporte ses ressources, à la manière d'un partenariat.

Un commissaire demande si le conseil s'occupe uniquement des dimensions culturelles et festives ou d'autres sujets comme des questions de crèche de nuit ou de mobilité.

M^{me} von Walterskirchen répond qu'il y a actuellement trop peu de ressources pour s'occuper de tous les projets possibles. Si un projet est de la responsabilité d'une autre instance ou d'un département en particulier, c'est cette instance qui s'en charge. Le conseil s'occupe des éléments dont personne d'autre ne s'occupe, par exemple la place des jeunes dans la vie nocturne, les fêtes illégales ou encore les droits des personnes qui travaillent dans le monde de la nuit (avec des questionnements comme l'accès à une crèche ou la gestion des pauses pendant les heures de travail).

Le même commissaire aborde la question de la scène squat et des lieux accessibles et bon marché, qui a eu un fort effet sur la Suisse. Actuellement de nombreux problèmes se posent au niveau de la vie nocturne à Genève, comme des *botellóns* ou l'investissement de préaux scolaires, car justement ces lieux de canalisation ont disparu. Il demande si, à Zurich, des problèmes de voisinage similaires ont été résolus par les projets du conseil.

M^{me} von Walterskirchen donne l'exemple du squat et lieu autogéré zurichois Binz, qui a fermé en 2013, ce qui a donné lieu à beaucoup de protestations. La Ville a, depuis, acquis un lieu en dehors du centre de la ville en raison de la gentrification. C'est l'espace autogéré Koch Areal, autour duquel différents acteurs culturels (bars, magasins et artistes) se sont installés. Il s'agit là d'un nouveau projet motivant. Cela prouve que si on donne de l'espace à la culture, la vie se répand. Mais la problématique est différente sur la Langstrasse, notamment en

raison des magasins ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre et de la forte consommation d'alcool. Bien que tous les problèmes ne soient pas systématiquement résolus par l'ouverture d'un nouvel espace, l'expérience a montré que si l'on met à disposition un espace pour s'exprimer, le comportement de chacun s'améliore.

Un commissaire demande à M^{me} von Walterskirchen quelle serait sa première action si le poste de maire de nuit lui revenait.

M^{me} von Walterskirchen répond qu'elle réinstaurerait l'ancien système permettant les squats.

Un commissaire demande s'il serait possible de consulter le catalogue de mesures mises en place par le conseil de nuit.

M^{me} von Walterskirchen accepte, tout en précisant que tout est en allemand. (Voir annexe.)

Un commissaire indique que, sur le site de la Ville de Paris (mis à jour en janvier 2018), on trouve un «conseil de la nuit», animé par un adjoint à la mairie, en charge de la vie nocturne et de l'économie culturelle, lié à un conseil rassemblant différentes institutions: les préfectures, l'office du tourisme, des associations, des personnalités qualifiées ainsi que des usagers. Il conclut qu'il y a donc bien, à Paris, un chef de projet en charge de la question du conseil de nuit.

M^{me} von Walterskirchen approuve et précise qu'il s'agit de Thierry Charlois.

Un commissaire aimerait un exemple d'un cas difficile à gérer et pour lequel une solution a été trouvée.

M^{me} von Walterskirchen cite l'exemple d'une page Facebook, nommée «unsere Langstrasse», qui générerait des milliers de visites, et qui était gérée, notamment, par des personnes liées à un night-club non affilié à la culture. Une vidéo de personnes ivres, filmées à leur insu, a été diffusée sur cette page. Suite à cette publication, qui a généré de nombreuses réactions, le comité du NachtStadtRat a exprimé son opposition et a rencontré les administrateurs. La page Facebook a finalement disparu.

Une commissaire, soulignant la difficulté à trouver un équilibre entre l'attractivité de la vie nocturne d'une ville et les problèmes de nuisances qu'elle peut générer, cite l'exemple des récentes votations genevoises au sujet des Fêtes de Genève, qui ont prouvé que la Ville a son mot à dire, et que les sujets du tourisme et de la vie nocturne sont intimement liés. Aussi demande-t-elle quels sont les liens entre le NachtStadtRat et la promotion touristique de la Ville de Zurich.

M^{me} von Walterskirchen répond que c'est plutôt la Bar und Club Kommission qui se charge de ce lien, et qui travaille au moyen de statistiques sur la vie nocturne

en se concentrant sur l'économie. Des études sur les influences de la vie nocturne et le tourisme sont publiées. La Bar und Club Kommission de Berlin fait figure de modèle. Elle bénéficie d'un fonds, nourri par le taux de tourisme, et directement dédié à la vie nocturne. Le conseil de nuit de Zurich est d'une certaine manière lié au tourisme en raison de la Street Parade. C'est la plus grande «rave» du monde, qui peut attirer jusqu'à 1,2 million de personnes. Mais les citoyens, artistes et acteurs de la vie culturelle zurichois s'en désintéressent.

Un commissaire demande comment s'opère le financement des activités du conseil de nuit, et si des sociétés offrent leur aide.

M^{me} von Walterskirchen répond qu'ils ne disposent actuellement d'aucun financement ni d'aide financière. Cependant, pour permettre une publication plus vaste des actions, un soutien financier serait bienvenu. Mais aucun partenaire adéquat n'a été trouvé. Les recherches, menées avec M^{me} Heeb concernant un soutien, n'ont pas abouti. Toutefois, elle précise que travailler pour une cause sans financement permet aussi d'être indépendant.

Une commissaire demande comment ce conseil de la nuit a été créé.

M^{me} von Walterskirchen répond que le point de départ a été le choix du Conseil municipal de la Ville de Zurich de se concentrer sur la vie nocturne entre 2014 et 2018. Des activités privées avaient été menées, comme le panel de discussions, où l'on a estimé qu'une telle instance servirait bien à la Ville de Zurich pour autant que le conseil soit indépendant. S'il y a donc bien eu une aide informelle, le conseil n'a pas été officiellement créé par la Ville de Zurich. Toutefois, la directrice du projet «NachtLeben» est, quant à elle, nommée pour un mandat officiel de quatre ans. Ce conseil de nuit entretient peu de liens avec les autres communes en raison de la jeunesse du conseil, créé en 2015 seulement.

Une commissaire indique qu'il est intéressant de mettre Genève et Zurich en perspective, notamment au sujet de la scène alternative genevoise, figure d'exemple dans le monde jusqu'à Tokyo. Mentionnant le coût de la vie, élevé à Zurich, elle demande comment M^{me} von Walterskirchen évaluerait l'intérêt de la vie nocturne actuelle en lien avec les espaces qui ont été institutionnalisés depuis.

M^{me} von Walterskirchen répond que la vie nocturne est actuellement très hétérogène. Chacun peut donc avoir accès à une forme de culture. Elle donne l'exemple de la Rote Fabrik, plate-forme de culture alternative, qui est également une des plus subventionnées par le Canton et la Ville. Ainsi, ce lieu est passé du statut de lieu non officiel à celui de lieu très officiel de culture alternative. Il y a aussi une nouvelle génération d'espaces ouverts comme le Koch Areal, offrant une culture vaste et adaptée à tous les goûts, alliant la musique live, la vie commerciale, les différentes formes de divertissement aux lieux plutôt chics ainsi qu'aux lieux plus ouverts et accessibles.

Une commissaire demande s'ils jouent un rôle stimulateur pour les jeunes artistes émergents.

M^{me} von Walterskirchen répond par l'affirmative, indiquant qu'à titre personnel elle est également salariée de Petzi, ce qui permet de créer des plates-formes et événements. Elle précise qu'un élément stimulant et important est l'interdisciplinarité qui permet que des lieux d'arts différents puissent coexister avec des collaborations d'acteurs.

Le même commissaire demande quels sont les éléments qu'il faudrait améliorer en priorité.

M^{me} von Walterskirchen répond que le conseil souhaiterait obtenir un contact plus régulier avec les instances politiques. Un progrès a toutefois eu lieu, notamment lors des Open Club Days. Ces portes ouvertes ont permis des échanges entre politiciens et propriétaires de clubs ouverts au public.

Une commissaire demande comment est perçue l'évolution de cette organisation indépendante, qui fonctionne depuis bientôt trois ans et si une indépendance totale est vivable sur le long terme. Elle aimerait aussi savoir comment M^{me} von Walterskirchen voit ce projet dans cinq ou dix ans et comment est géré le Koch Areal, lieu nouvellement acheté à Zurich.

M^{me} von Walterskirchen répond qu'il y a eu avant tout un catalogue de besoins, et qu'il a fallu définir une thématique sur laquelle travailler. Le point d'attention actuel est la question de la place des jeunes, de la promotion des besoins de la nouvelle génération vers les autorités et les politiciens. De meilleurs contacts avec les personnes qui prennent les décisions politiques sont souhaités, ainsi que de voir plus de femmes au sein du conseil. Elle ajoute que Koch Areal est un squat, similaire à l'Usine d'il y a trente ans. La Ville, ayant observé que ce grand village/squatteur a été gentrifié, a décidé de réinstaller ce lieu à Albisrieden (lieu autogéré) en périphérie de la ville. Mais, tout le monde n'approuve pas cette décision.

Un commissaire demande si les thématiques soulevées par l'association restent dans le domaine du festif, du nocturne et du culturel ou si d'autres sujets sont abordés comme les transports, l'accessibilité à des lieux, les horaires d'ouvertures des kiosques.

M^{me} von Walterskirchen répond que la Bar und Club Kommission s'occupe pour cela des plate-formes officielles de la Ville. Le conseil est responsable du reste. Mais, il ne dispose actuellement pas des ressources nécessaires, notamment en termes de temps, financement, et contacts, pour y parvenir.

La présidente remercie M^{me} von Walterskirchen de s'être déplacée de Zurich et pour la qualité de sa présentation. Puis, jugeant qu'il serait prématuré de voter

immédiatement cet objet, elle propose de remettre la discussion et les amendements à une séance ultérieure.

Une commissaire indique que cette motion qui ne nécessite pas d'auditions supplémentaires, pourrait être votée immédiatement.

Une commissaire rappelle que cette motion demande la création d'un poste au niveau de l'administration municipale, et que M^{me} Heeb, la personne qui coordonne cette question à Zurich, a été nommée pour quatre ans.

M^{me} Schlechten, motionnaire, indique qu'entre le moment où cette motion a été déposée (il y a un an) de nombreuses discussions avec des membres de la vie nocturne, des réunions avec les maires de nuit européens ont eu lieu. Après ces auditions, une proposition semble se dessiner: celle de ne pas créer un poste fixe et fermé au niveau de l'administration, mais de mettre en place une coordination au niveau de la nuit, qui prendrait en compte différents membres et permettrait, dans un souci de représentativité, d'intégrer un ou plusieurs représentants de la vie nocturne sans donner tous les pouvoirs à une seule instance. Idéalement, cela devrait être piloté par la Ville ou les communes. Elle précise que plusieurs projets liés au PAV sont en cours, mais que la Ville de Genève restera l'avant-garde de ces questions de la nuit, et qu'il s'agirait de soumettre un amendement pour faire des modifications.

La présidente, motionnaire aussi, indique qu'au vu des réflexions menées, il avait été évoqué que la motion serait effectivement amendée.

Une commissaire, ajoutant qu'il est bien que les commissions soient évolutives et nécessaire de se mettre d'accord sur des points réalistes, demande de quelle manière la Ville piloterait ce projet et en coordination avec quels services.

M^{me} Schlechten répond qu'il s'agirait d'une coordination avec les services de la cohésion sociale et de la jeunesse, ainsi qu'avec d'autres services des communes. Elle précise qu'il faudra, pour cela, créer un poste ou rajouter un cahier des charges, même si on ne sait pas encore à qui confier cette tâche. Elle rappelle que le poste de M^{me} Heeb est un poste uniquement lié à la sécurité, et qu'il serait bien de faire différemment, car il est important de ne pas aborder la nuit uniquement sous l'angle sécuritaire.

Un commissaire propose de voter lors d'une prochaine séance pour que des propositions d'amendements puissent être étudiées.

Le MCG dit qu'il aurait probablement pu signer cette motion, mais qu'il y a des problèmes au niveau des demandes auprès de l'administratif. Créer un poste ne paraît pas être une bonne solution. Mieux vaudrait soutenir financièrement une association. Cependant, ce n'est pas à la Ville d'entrer en matière sur ce sujet, mais plutôt le Canton. D'ailleurs, on ne peut pas comparer Zurich et Genève à ce

niveau, car beaucoup de lieux nocturnes sont en dehors de la ville de Genève (le MâD, les lieux de Carouge, du PAV ou de Grand-Lancy). Il propose d'auditionner quelqu'un du Canton ou de l'ACG (M. Apothéloz, président), afin de savoir si cette thématique a déjà été évoquée au niveau de l'état.

Une commissaire souligne que le rôle de la commune est primordial même si la Ville doit porter un projet de coordination essentiel. Elle craint de la part du Canton une réponse trop sécuritaire sur la question de la nuit. Il y a actuellement une coordination de la vie nocturne pour cibler les lieux et une période électorale (favorable pour aborder cette thématique). Toutefois, cette problématique de l'inscription de la vie nocturne dans un quartier, reste de la compétence des communes. Cela concerne aussi bien Lancy, face aux problèmes du Village du Soir, que Carouge face aux problèmes causés par les bars. Un rôle doit donc être joué au niveau communal. Mais, on peut craindre de ne tomber que sur des questions d'autorisations.

La présidente ajoute qu'il y a un amendement qui réunirait tout le monde, dont la mise en œuvre pourrait être intégrée dans une plate-forme permettant de régler les objectifs fixés sur un point particulier où la police pourrait être intégrée. Même si projet à défendre est vaste, la police doit être impliquée sans nécessairement auditionner cette dernière.

Une commissaire rappelle que trois auditions ont déjà été menées, et que ce qui en est sorti de façon catégorique, également de la part des membres du Grand conseil de la nuit, est que, si l'on souhaite être indépendant, il ne doit pas y avoir d'intervention de la Ville ou du Canton ni de poste créé par les autorités. On peut amener un amendement qui stipule qu'on ne va pas créer de poste. Elle rappelle que la question sur la figure de médiateur a été abordée en montrant que pour assumer ce rôle, on ne peut pas être nommé par un pouvoir officiel. C'est pourquoi elle suggère de passer au vote ce soir.

La présidente constate que seulement trois commissaires souhaitent voter ce soir.

Un commissaire rappelle avoir fait la proposition d'auditionner le directeur du Service du commerce, Raoul Schrumpf, responsable au niveau des autorisations, qui a été fonctionnaire à la Ville, et qui dispose d'une vision générale du monde de la nuit.

Vote

L'audition de M. Schrumpf dans le cadre de la motion M-1230 est refusée par 7 non (2 DC, 3 S, 1 Ve, 1 LR) contre 6 oui (2 EàG, 1 S, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (LR).

Séance du 26 mars 2018

La présidente demande aux commissaires s'ils ont des propositions à faire concernant l'amendement général envoyé par courriel et transmis ci-dessous.

Proposition d'amendement pour un-e maire de nuit à Genève, et qui remplace les invites actuelles

(...) demande au Conseil administratif:

- de favoriser la mise en place d'une coordination administrative de la nuit afin de faciliter les échanges et les réflexions entre les différent-e-s utilisateurs et utilisatrices de la Nuit: les habitants, les producteurs, les établissements publics, les associations ainsi que les administrations communales et cantonales,
- d'étudier dans quelle mesure cette coordination de la nuit pourrait intégrer un-e représentant-e des acteurs de la vie nocturne (établissements et promoteurs de la Nuit).

Par écrit, une commissaire avait répondu: «Les auditions ont révélé que les motionnaires qui prônent le dialogue, la médiation, la collaboration... n'ont pas même jugé pertinent de contacter le président et le coprésident du Grand conseil de la nuit avant de rédiger leur motion. Ceux-ci ont émis d'ailleurs quelques critiques sur cette création de poste. Du coup, les motionnaires ont amené des amendements et modifié les invites pour faire mieux passer cette motion!» Aussi, même amendée, elle juge qu'il n'est pas opportun d'entrer en matière sur cette motion.

Discussions et vote

Le groupe du Parti socialiste rappelle que le but de cet amendement est d'élargir la notion de responsabilité et de compétences en engageant la Ville dans une concertation, mais en enlevant toute possibilité de responsabilité prise uniquement par la Ville, notamment au niveau du financement. Toutefois, si la Ville s'engage dans un projet avec d'autres communes, cela va engendrer des ressources financières et un temps de travail. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une création de poste ou d'un rôle premier alloué à la Ville, mais d'une demande envers la Ville de s'engager dans un processus, afin de mener une coordination et de conserver l'esprit d'avant-garde que peut avoir la Ville sur ces questions de la nuit. L'exemple des états généraux de la nuit en 2011 pourrait servir d'exemple. Il s'agit maintenant de suivre ce dialogue et de continuer à engager la Ville de Genève.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois répond qu'après les longues discussions en caucus, il estime pouvoir entrer en matière sur cette motion. Toutefois, il faut modifier l'amendement en rajoutant la mention «sans engagement

financier de la Ville de Genève» pour s'assurer qu'aucun poste ne sera créé pour cette activité. Il rappelle qu'à Zurich, c'est une association à but non lucratif avec des membres bénévoles qui s'occupent de ces questions de la nuit. D'ailleurs, dans un cas comme celui-ci, ce serait à l'ACG et non à la Ville de demander des fonds. Il rappelle qu'il y a d'autres enjeux que les aspects festifs et culturels, comme les enjeux liés à la sécurité et au social.

Le groupe du Parti libéral-radical approuve cette modification d'amendement du groupe du Mouvement citoyens genevois. Néanmoins, même avec cette modification, le risque d'une porte ouverte à un engagement ou à la création de poste est grand, car il faudra bien que quelqu'un pilote ce projet ou qu'il y ait une coordination administrative que la Ville risque d'assumer. Il rappelle que les auditions ont montré que tant Zurich que d'autres villes n'ont pas eu besoin d'être prises en charge par leurs autorités. L'exemple de Zurich, présenté par M^{me} von Walterskirchen, a montré que le projet s'est réalisé sans que les autorités ne s'immiscent. Cet aspect d'infantilisation des acteurs de la nuit déplaît au groupe du Parti libéral-radical. D'ailleurs, bien que la motion parle de médiation et de collaboration, les motionnaires, ironiquement, n'ont pas eu l'obligance d'aller consulter le Grand conseil de la nuit! De plus, si cette structure est sous l'autorité de la Ville ou du Canton, elle perdra toute efficience, puisqu'une médiation doit rester neutre et surtout ne pas être menée par une autorité, fût-elle communale ou cantonale. Il rappelle qu'une indépendance complète a été par ailleurs revendiquée. Si l'amendement proposé est moins coercitif, il amène tout de même à ce que la Ville chapeaute et pilote ce projet. Or, pour le groupe du Parti libéral-radical, pour démarrer un projet de concertation entre les acteurs de la nuit, il n'est pas nécessaire que la Ville intervienne.

Le groupe des Verts est d'accord avec l'amendement, car il faut, sans forcément créer de poste, une coordination. Cela comprend, bien entendu, le Grand conseil de la nuit, et ce même s'il n'a pas été consulté pour la motion. Les Verts rappellent que la Ville de Zurich a engagé un poste avec M^{me} Heeb, interlocutrice avec les autorités. Ils ajoutent que lors des Etats généraux de la nuit, il y a eu une réelle volonté de discuter de tous les problèmes, et qu'il en a été de même avec «Genève explore sa nuit» même si, cinq ans plus tard, l'avancement n'est pas énorme. Les acteurs de la nuit étaient tous présents et il y a eu une réelle impulsion que la Ville peut donner au niveau de la coordination. Il n'y a pas forcément besoin d'un poste, d'autant plus que d'autres communes ont aussi des problèmes liés au monde de la nuit. Mais, pour une vraie politique efficace de la nuit, il faut une coordination. C'est pourquoi les Verts adhèrent à cette motion avec les derniers amendements proposés.

Le groupe Ensemble à gauche se rallie à la position du groupe des Verts, car suite à l'audition de M^{me} von Walterskirchen, les enjeux ont été mieux compris. En revanche, pour ce parti, on ne peut pas se passer du soutien de la Ville, car

même s'il est bien que tout le monde se coordonne, la Ville a un rôle à jouer. Il mentionne la scène alternative très riche qu'il y avait à Genève. Mais ce n'est plus le cas aujourd'hui, car le paysage culturel a changé. Il faut bien suivre l'évolution de notre époque et, avec la scène culturelle riche de Genève, la Ville ne peut pas ne pas y participer, d'une manière ou d'une autre.

Le groupe du Parti démocrate-chrétien dit être sensible aux arguments du groupe du Parti libéral-radical, mais accepte néanmoins de soutenir cette motion avec le sous-amendement du groupe du Mouvement citoyens genevois. Au niveau du monde de la nuit et de la culture alternative, il y a véritablement quelque chose à faire, une impulsion et un effort qui peuvent être entrepris par la Ville. C'est pourquoi il votera cette motion.

Le groupe du Parti socialiste précise qu'il s'agit d'une coordination administrative dès lors que c'est une coordination entre les services d'administration publique. Il indique qu'il y a eu une confusion quant au rôle des acteurs associatifs, et que le monde de la nuit est vaste. Si on a abordé majoritairement le côté festif et culturel, d'autres questions se posent: les horaires, la mobilité ou les crèches de nuit. Il n'est donc pas question de n'aborder que le domaine de la fête. Plutôt qu'une infantilisation, il s'agit donc de mettre en place des structures pour établir un dialogue entre les départements. Une synergie est à créer, notamment entre le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et le département de l'environnement et de l'aménagement. Or, même si on estime que ce n'est pas une mission du service public, la vie nocturne est là avec ses besoins. C'est pourquoi il serait approprié de proposer un accompagnement et un dialogue, plutôt qu'une réponse sécuritaire. Il faudra réfléchir ensuite dans quel cadre s'adjoindre les compétences d'autres instances, comme celles de la sécurité, car il s'agit avant tout d'un signal, d'un message et d'une manière de porter le rôle de la Ville de Genève dans un signe d'encouragement.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois répond que la mention «sans engagement financier» est synonyme de «sans subvention», et donc «sans création de poste». Il précise que déplacer un poste à l'interne ne pose pas de problème, mais qu'il ne faut pas en créer un nouveau.

Le groupe du Parti socialiste dit que la mention «sans engagement financier» est malhonnête. Cela empêcherait un fonctionnaire de travailler dessus dans le cadre de son cahier des charges.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois répond qu'une augmentation des subventions pour les associations ou la création d'un poste n'est pas souhaitable, mais que, au cas où trois magistrats se consacrent à cette élaboration, sans augmentation de statut, cela ne posera pas de problème.

Un commissaire du Parti socialiste dit qu'il faudrait donc ajouter «sans subvention» et «sans création de poste».

Une commissaire du Parti socialiste indique que la motion est un peu floue, et que des éléments de transversalité n'apparaissent pas dans la motion. Il faudrait donc que les objectifs et axes de travail soient ajoutés à la motion, ce qui ajouterait du poids. Elle explique que la dernière invite va de soi et que, par rapport au budget, même s'il n'y a pas de subvention, ce seront des réallocations budgétaires internes qui auront lieu, car elle souligne que ce ne sera pas gratuit.

La présidente rappelle que ce ne sera pas une création de poste.

Le groupe du Parti libéral-radical ajoute que la deuxième invite ne devrait pas exister, et que c'est seulement quand il y aura un groupe que le fonctionnement pourra être décidé. Actuellement, c'est trop tôt. Il propose de supprimer la deuxième invite, qui est une façon de s'immiscer, de préciser comment se comporter dans une coordination qui n'existe pas encore.

Le groupe du Parti socialiste répond que cette deuxième invite est pertinente, car, actuellement, il y a déjà un problème au sujet de la refonte de la LRDBHD. D'ailleurs, en général, on crée le problème au sein de l'administration, alors qu'il faut surtout ancrer la participation des acteurs du terrain. Sinon, on reste sur un terrain purement administratif. Or, actuellement, les conflits en ville dans le domaine de la vie nocturne sont liés au manque de dialogue, d'interlocuteurs et de médiation, qui permettrait de pacifier la situation. Lorsqu'on parle de maire de nuit, après avoir déjà abandonné la création de postes, il est dommage d'abandonner la concertation avec les professionnels et les acteurs de la nuit. Cela mène à un statu quo. Comment abandonner l'idée d'une coordination administrative? En effet, les associations sont forcément intégrées dans le réseau. Il faudrait parler d'une coordination administrative, intégrant des représentants et acteurs de la Ville pour faciliter les échanges. Ces derniers devraient être ajoutés directement dans la plate-forme.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois ajoute que ce ne sont pas des fonctionnaires qui seront sur ce projet. Il y aura probablement la création d'une association ou d'une plate-forme non lucrative, intégrant des indépendants, par exemple des représentants du tourisme, des taxis, ou des hôpitaux, mais ce ne seront pas des fonctionnaires.

Votes

Du sous-amendement du groupe du Mouvement citoyens genevois qui termine la première invite avec «sans subvention ni création de poste».

Par 14 oui (3 LR, 2 EàG, 2 DC, 4 S, 1 Ve, 2 MCG), le sous-amendement est accepté à l'unanimité.

Du sous-amendement du groupe du Parti libéral-radical, soit la suppression de la deuxième invite.

Par 11 non (2 EàG, 2 DC, 4 S, 1 Ve, 2 MCG) contre 3 oui (LR), la suppression de la deuxième invite est refusée.

De la motion M-1230 amendée.

Par 11 oui (2 EàG, 4 S, 2 DC, 2 MCG, 1 Ve) contre 3 non (LR), la motion amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de favoriser la mise en place d’une coordination administrative de la nuit afin de faciliter les échanges et les réflexions entre les différent-e-s utilisateurs et utilisatrices de la Nuit: les habitants, les producteurs, les établissements publics, les associations ainsi que les administrations communales et cantonales, sans subvention ni création de poste.
- d’étudier dans quelle mesure cette coordination de la nuit pourrait intégrer un-e représentant-e des acteurs de la vie nocturne (établissements et promoteurs de la Nuit).

Annexe (à consulter sur internet): Zweiter Runder Tisch

20 septembre 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de M^{mes} et MM. Simon Gaberell, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Joris Vaucher: «Gobelets réutilisables: montrer l'exemple en Ville de Genève, un minimum».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2017. La commission, réunie sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud, a étudié la motion lors de sa séance du 26 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Cristina Iselin que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que le plan de gestion des déchets 2014-2017 «énonce que le Canton entend promouvoir une attitude responsable des autorités, des milieux économiques, des citoyens et des visiteurs du canton en matière de gestion des déchets» (p. 5);
- que son objectif prioritaire est de valoriser 50% des déchets urbains fin 2017;
- que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est encore de diminuer à la source la quantité de déchets non réutilisables produite;
- que plusieurs manifestations récentes d'importance utilisant l'espace public de la ville de Genève utilisent encore de la vaisselle jetable (fan zone, journée de la mobilité douce);
- qu'il existe pourtant de nombreuses expériences concluantes de système de consigne pour les gobelets lors de manifestations publiques;
- que leur impact est positif sur la quantité globale de déchets produite et moindre sur l'environnement par rapport aux gobelets jetables en plastique ou à la vaisselle en carton;
- que l'augmentation de la propreté qui en découle est positive pour l'amélioration de l'image tant de la manifestation que de l'espace public;
- que la compensation des coûts de gestion du système est assurée par la baisse des frais de nettoyage et d'élimination des déchets;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poser comme condition à l'utilisation du domaine public de la ville de Genève que toutes les manifestations d'affluence moyenne ou forte mettent en place un système de consigne pour des gobelets réutilisables.

Séance du 26 avril 2018

Audition de M^{me} Uzma Khamis Vannini, motionnaire

M^{me} Uzma Khamis Vannini déclare que les considérants de la motion M-1258 vont dans le sens de la politique cantonale sur la gestion des déchets. Plus précisément, le plan de gestion des déchets 2014-2017 (la motion ayant été déposée en 2016) stipule que le Canton s'engage à «promouvoir une attitude responsable des autorités, des milieux économiques, des citoyens et des visiteurs du canton en matière de gestion des déchets».

La motionnaire rappelle qu'en 2017 le Canton a presque atteint le taux de valorisation fixé (48% contre 50%). Si la Ville intensifie ses efforts ou impose certaines mesures, elle triplera l'effet du recyclage. Aujourd'hui encore, des manifestations importantes organisées dans l'espace public de la Ville de Genève recourent à de la vaisselle jetable (fan zone, journée de la mobilité douce, etc.). Ces pratiques ont un impact négatif sur la quantité globale de déchets produits et sur l'environnement.

La motionnaire insiste sur le fait que l'écologie a souvent un coût moindre, puisque les objets (en l'occurrence les gobelets et la vaisselle) peuvent être réutilisés et que certains déchets n'ont pas besoin d'être ramassés: un système de consigne pour les gobelets compense les coûts de gestion du système par une baisse des frais de nettoyage et d'élimination des déchets. Elle regrette qu'il n'y ait pas de directive claire à ce sujet pour toutes les manifestations et constate une certaine disparité dans les efforts fournis en ce sens.

Elle suggère d'auditionner le service responsable de la Ville pour ces questions.

Questions et réponses

A la question d'un commissaire, M^{me} Uzma Khamis Vannini indique que la motion peut effectivement mentionner les couverts et la vaisselle, et par conséquent être amendée afin d'inclure tout ustensile afférant à la restauration.

Une commissaire souhaite savoir à quels types de manifestation cette motion s'adresse. Comment juger qu'une manifestation est d'affluence moyenne ou forte? S'agit-il d'imposer l'utilisation de gobelet et de couverts recyclables à toute association qui souhaite organiser un événement sur le domaine public?

M^{me} Uzma Khamis Vannini lui répond positivement. Elle cite l'exemple des 75 ans de l'ASLOCA dont l'organisation a mis en place un système de consigne pour des gobelets réutilisables. Ce système a été mis en place dans d'autres manifestations de ce type. La commissaire demande si la motionnaire a conscience de la difficulté d'organiser une manifestation sur le domaine public de la Ville de Genève. Uzma Khamis Vannini affirme qu'elle en a conscience et qu'elle est contre la bureaucratie. Selon la commissaire, ce n'est qu'une contrainte supplémentaire, contre-productive et décourageante.

Un commissaire souhaite connaître la définition précise de manifestations d'affluence moyenne ou forte. La motionnaire indique que la fan zone est une manifestation de forte influence. La journée de la mobilité douce, en revanche, est une manifestation d'influence moyenne. Ces exemples permettent de fixer la règle. Si la commission accepte la motion, elle peut aussi décider de la mise en place de ce système en fonction de la taille de l'association qui organise la manifestation. Si l'association est de petite taille, il est clair qu'il est très contraignant de faire ce type d'effort. En revanche, pour une association de grande taille qui organise des manifestations d'influence moyenne ou forte, l'investissement est rentable tant au niveau environnemental que financier. La motionnaire rappelle aux commissaires que cette motion traite principalement de la volonté de recycler. Les questions de formulaires supplémentaires à remplir ou de la taille de la manifestation sont secondaires. Le commissaire demande si la motion exclut les manifestations de petite influence. M^{me} Uzma Khamis Vannini pense qu'à partir du moment où une organisation doit remplir des formulaires pour organiser une manifestation sur le domaine public, une condition de plus ou de moins ne fait pas une grande différence. En revanche, à partir d'une certaine taille/influence, la manifestation a des conséquences environnementales significatives.

Un commissaire indique que les manifestations d'affluence forte organisées sur le domaine public de la Ville ou du Canton du Genève recyclent déjà les gobelets, couverts et autres ustensiles afférents à la restauration. Par ailleurs, la vaisselle réutilisable coûte le double du prix de la vaisselle jetable. M^{me} Khamis Vannini convient que le coût est plus élevé, mais il est compensé à long terme, en particulier lors de manifestations d'affluence moyenne et forte.

Une commissaire souhaite savoir ce que la motion M-1258 entend par utilisation du domaine public. Ce terme inclut-il la location de salles? M^{me} Uzma Khamis Vannini renvoie aux exemples cités dans la motion. Il s'agit de l'utilisation du domaine public dans le but d'éviter à la Ville de Genève de retrouver des gobelets en plastique sur toute la commune (parcs, bord du lac, etc.). Dans l'idéal, il faudrait que cela soit dévolu à toute location de salle. La commissaire demande si le système de gobelets réutilisables s'impose aussi à une association qui organise un événement devant son arcade. M^{me} Khamis Vannini lui répond que cela dépend de la taille de la manifestation.

Discussion et vote

Pour le groupe Ensemble à gauche, cette motion va dans le bon sens. De nombreuses manifestations importantes utilisent déjà le système de consigne pour des gobelets réutilisables. Par exemple, la Fête de la musique. Les fêtes de quartier, les fêtes villageoises et les vide-greniers utilisent de plus en plus ce système pas compliqué. Le groupe Ensemble à gauche soutient que le système de consigne soit imposé aux manifestations d'affluence moyenne ou forte. Ce n'est pas approprié pour les petites associations.

Le Parti libéral-radical suggère d'auditionner la personne en charge de la question en Ville de Genève afin de clarifier quelques aspects.

La présidente se renseignera auprès du département de l'environnement urbain et de la sécurité afin de contacter la personne la plus à même de répondre aux questions que la commission se pose.

Le Parti socialiste estime que le sujet est suffisamment clair pour pouvoir passer au vote.

Mise au vote, la proposition est acceptée par 7 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 MCG) contre 5 non (3 LR, 1 UDC, 1 DC).

M^{me} la présidente soumet à l'approbation de la commission la motion M-1258 sans amendement.

La motion M-1258 est refusée par 6 non (3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 DC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

24 septembre 2018

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de M^{mes} et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Pour des jurys de concours d'architecture plus diversifiés».

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 7 mars 2017. Elle a été traitée, sous les présidences de M^{mes} Natacha Buffet-Desfayes et Jannick Frigenti Empana, le 29 mars 2017, le 21 juin 2017 et le 21 février 2018. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Nour Zumofen, Shadya Ghemati et M. Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie chaleureusement.

Rappel de la motion

Considérant:

- la diversité des approches architecturales, constructives et typologiques qu'offrent aujourd'hui la construction et l'aménagement;
 - la richesse et la variété des milieux professionnels actifs dans le bassin genevois;
 - le haut niveau de qualification de nombreuses et nombreux fonctionnaires du département municipal des constructions et de l'aménagement et de son Service de l'aménagement urbain et de la mobilité;
 - que, pour assurer la possibilité d'exploiter au mieux cette diversité, il importe de créer un roulement des membres des jurys de concours d'architecture et d'aménagement;
 - l'enjeu systématiquement important pour la Ville du résultat de ces concours en termes de résultat construit, de possibilité d'innovation, de choix de technicité, etc.;
 - l'enjeu systématiquement important pour les bureaux lauréats de concours, que ce soit en volume de travail ou en termes de renommée;
 - l'importance d'assurer que les concours soient de véritables occasions de débats, de confrontation et de choix architecturaux riches et divers;
 - le fait que les membres d'un jury participent à l'élaboration du programme du concours;
 - le nombre relativement peu élevé de concours initiés par la Ville de Genève,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’assurer que les jurys de concours d’architecture et d’aménagement organisés par la Ville de Genève, seule ou avec d’autres maîtres d’ouvrage – publics, privés, fondations ou autres –, soient représentatifs de la richesse et de la diversité des milieux professionnels liés à la construction;
- de prendre à cette fin les mesures pour que chaque personne, professionnelle de la construction ou non, fonctionnaire ou non, participe au maximum une fois tous les deux ans à un jury d’architecture ou d’aménagement.

Séance du 29 mars 2017

Audition de M. Gisselbaek, un des auteurs du projet

M. Gisselbaek informe d’abord qu’il apprécie le fait que la Ville de Genève organise des concours d’architecture, et précise qu’en tant qu’architecte, il s’est lui-même toujours abstenu de se porter candidat à ces concours depuis qu’il est conseiller municipal au sein de la Ville.

Il déclare que la présente motion découle d’un certain nombre d’interrogations qu’ont suscitées ces concours d’architecture, notamment le concours pour la construction d’un immeuble de logements économiques à la rue Louis-Favre, dont le lauréat a présenté le seul projet qui devra faire l’objet d’une dérogation compte tenu de la hauteur de l’immeuble, sachant pourtant que d’autres projets offraient une même surface de logements à une hauteur moindre. Dès lors, compte tenu des particularités du quartier des Grottes et des réactions vives que peut susciter la construction d’un immeuble de dix étages, il se dit surpris d’un tel choix de la part des membres du jury de concours.

Partant de ce constat, il dit avoir étudié les différents résultats des concours d’architecture menés par la Ville de Genève, et souligne l’importance des enjeux qu’ils recouvrent pour les bureaux d’architectes qui y participent en termes de visibilité, de renommée et d’honoraires. Il rapporte qu’il s’est alors aperçu de la présence systématique de M^{me} Charollais à la présidence, puis à la vice-présidence des vingt-deux derniers jurys de concours (remplacée à deux reprises par M. Meylan).

Ayant lui-même participé à un jury de concours organisé par la Ville de Genève en tant que membre de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, il dit avoir personnellement pu constater la position ainsi que le tempérament particulièrement influent de M^{me} Charollais, chargée par ailleurs de désigner les membres du jury, qui somme toute n’appartiennent pas à une famille de pensée radicalement différente de la sienne. De plus, il ajoute qu’en tant de codirectrice du DPBA, cette dernière est particulièrement influente puisqu’il lui incombe de distribuer la majorité des mandats en Ville de Genève, ce qui peut s’avérer relativement dissuasif pour l’affirmation d’un éventuel désaccord de la

part des architectes qui composent le jury et qui se sentent bien souvent honorés d'en faire partie.

Après avoir consulté les différents concours d'architecture organisés par la Ville de Genève entre 2006 et 2012, qui par ailleurs sont relativement peu nombreux, il relève que sur cinq concours dédiés au logement, trois d'entre eux ont été remportés par M. Jean-Pierre Jaccaud et note que ce dernier a présidé une fois le jury. De la même manière, il remarque que les deux concours d'architecture en vue de la construction de passerelles ont été remportés par M. Dupraz, et notamment que le bureau d'architectes ESTAR a remporté deux concours.

Sans remettre en cause les qualités professionnelles et les talents des lauréats, il considère néanmoins qu'il serait adéquat de privilégier des jurys de compositions différentes, dont les critères de sélection reposent sur des points de vue divergents, afin de ne pas retrouver systématiquement le même type d'architecture récompensé. A ce titre, il exprime son désaccord avec les propos de M. Paganì lorsque ce dernier affirme que les concours d'architecture sont chargés de désigner le «meilleur» projet, puisque selon lui, il s'agit de désigner un «bon projet», selon des critères et des préférences particuliers. En effet, il relève que des projets désignés dans des contextes privés ou encore au sein d'autres communes illustrent la diversité des approches, des manières de concevoir l'architecture, et des expériences, diversité qui tend selon lui à faire défaut à la Ville de Genève.

Par conséquent, il regrette que ces concours ne débouchent pas sur une plus grande diversité et sur davantage de tentatives, d'expériences, de dialogues, dans la mesure où il considère que la Ville de Genève doit aussi constituer le lieu du débat architectural, ce qui lui semble pourtant être quelque peu occulté. En effet, bien qu'il soit possible de dégager quelques contre-exemples à ses déclarations, il semblerait qu'une tendance se dessine puisque de nombreux immeubles se ressemblent passablement. De plus, à ceux qui rétorqueraient que les dossiers des concours sont anonymes, il relève que pour les connaisseurs, il est aisé de reconnaître la mise en page propre à chaque bureau et ainsi d'identifier les candidats.

En outre, il s'étonne de constater que systématiquement les décisions du jury sont unanimes. A ce titre, il relate son expérience personnelle en tant que membre d'un jury, et souligne l'effet persuasif que le groupe peut exercer sur un membre qui, seul, exprimerait une opinion divergente, ainsi que le courage et la fermeté dont doit faire œuvre un architecte impressionné et honoré de faire partie du jury, afin de maintenir sa position, et ne pas se satisfaire d'avoir réussi à porter son projet favori à la deuxième place par exemple.

Compte tenu de tous ces éléments et des nombreux architectes qui composent le DPBA, cette motion demande au Conseil administratif d'assurer que les jurys de concours d'architecture et d'aménagement organisés par la Ville de Genève,

seule ou avec d'autres maîtres d'ouvrage – publics, privés, fondations ou autres –, soient représentatifs de la richesse et de la diversité des milieux professionnels liés à la construction d'une part. Et de prendre à cette fin les mesures pour que chaque personne, professionnelle de la construction ou non, fonctionnaire ou non, participe au maximum une fois tous les deux ans à un jury d'architecture ou d'aménagement d'autre part.

En effet, compte tenu du nombre relativement restreint de concours d'architecture organisés par la Ville de Genève (trois en 2014, deux en 2015; aucun en 2016), il considère que de telles propositions sont relativement faciles à mettre en œuvre. Enfin, bien que la seule approche adoptée soit respectable, il estime que la Ville de Genève s'enrichirait de la multiplication des visions, qui à ce jour ne peuvent s'exprimer à travers les concours de la Ville.

Questions-réponses

Une commissaire souligne l'intérêt d'une telle motion et se demande si de manière générale, les participants à ce type de concours sont nombreux. Elle suppose que si les bureaux d'architectes éprouvaient le sentiment que les jeux étaient quelque peu biaisés, une baisse de participation se ferait sentir compte tenu des frais et de l'implication importante engagés par chacun des candidats.

M. Gisselbaek répond qu'il s'agit de concours internationaux et évoque par exemple le concours Bastion de Saint-Antoine qui a rassemblé 91 dossiers. Il ajoute qu'à titre personnel, il connaît de nombreux architectes qui ne participent plus aux concours de la Ville de Genève puisqu'il est rare de dénombrier des architectes genevois parmi les candidats. En effet, on compte essentiellement de jeunes architectes qui débutent, quelques habitués fervents de ce type d'exercice, et surtout de plus en plus de candidats étrangers. Enfin, il confirme que les frais qu'engendre la constitution d'un dossier sont élevés puisqu'ils représentent un minimum de 30 000 francs pour un bureau.

La même commissaire s'interroge sur le processus en vigueur pour les concours d'architecture du Canton de Genève ou d'autres villes comme celle de Lausanne.

M. Gisselbaek répond que ses recherches à ce sujet n'ont pas abouti.

Un commissaire se dit favorable à une telle motion mais rappelle toutefois que le Conseil municipal a déjà cherché à modifier les procédures de concours afin d'inclure des représentants du Conseil municipal au jury, en vain. Dès lors que les motions antérieures du Conseil municipal n'ont pas abouti, il s'interroge sur la possibilité d'envisager une forme différente et plus contraignante que la motion afin que ces considérations engendrent des changements réels.

Un commissaire exprime sa satisfaction de voir apparaître une telle motion, déposée par le groupe Ensemble à gauche qui plus est. Il déclare que suite à de nombreux échanges, il relève également que de nombreux architectes genevois ne souhaitent plus participer aux concours d'architecture organisés par la Ville de Genève dans la mesure où M^{me} Charollais, qui semble très influente, fait l'objet de forts soupçons au niveau de l'attribution des mandats et des lauréats. Il ajoute que la motion déposée quelques années plus tôt afin d'inclure des conseillers municipaux au sein des jurys de concours ne concerne pas uniquement le domaine de l'architecture mais aussi celui de la culture puisqu'il semblerait également que dans ce cadre, le magistrat nomme également toujours les mêmes personnes.

Il se dit scandalisé de constater qu'un architecte, aussi talentueux soit-il, ne puisse pas participer à un concours organisé par la Ville de Genève compte tenu de son statut d'élus au sein du parlement municipal.

Il termine en attirant l'attention des commissaires quant au risque d'ingérence puisqu'il n'appartient pas au Conseil municipal d'intervenir au niveau de l'opérationnel. Dès lors, il considère qu'il serait judicieux de s'interroger sur la manière dont procèdent d'autres grandes villes de Suisse comme Berne ou Zurich, qui peuvent s'avérer inspirantes afin de favoriser la rotation de la présidence et de la vice-présidence au sein des jurys de concours.

M. Gisselbaek répond qu'il ignore comment procèdent les autres villes de Suisse et précise qu'il a cherché à savoir ce qu'il en est pour la Ville de Lausanne en particulier, sans succès.

Le même commissaire estime qu'il s'agit d'une piste à explorer afin que la commission des travaux et des constructions mène une réflexion sur les moyens à sa disposition pour proposer un type d'objet plus contraignant qu'une motion, et dont le Conseil administratif ne pourrait pas faire abstraction.

M. Gisselbaek relève que le Conseil municipal peut toutefois agir sur le budget, qui pourrait être conditionné en cas d'acceptation de la motion par sa majorité.

Un commissaire remercie les signataires pour le dépôt de cette motion. Dans un souci démocratique, il s'interroge sur la possibilité pour le Conseil municipal de composer le jury de ces concours à partir d'une liste fermée.

Un commissaire s'interroge sur l'utilité du budget qui est dédié à ces concours et demande si les participants reçoivent une rémunération.

M. Gisselbaek explique que le budget sert à rémunérer le jury, le travail et l'organisation réalisés en amont, et à l'attribution des prix pour les cinq premiers projets, qui s'élèvent à près de 100 000 francs au total. Sachant que le coût de la réalisation d'un projet est d'environ 30 000 francs au minimum, il mentionne par

exemple le cas du concours pour la réhabilitation de l'Ancien Manège pour lequel le premier prix s'est élevé à 40 000 francs, le deuxième prix à 35 000 francs et le troisième prix à 16 000 francs. Ainsi, les autres candidats qui ne figurent pas en tête du classement ne reçoivent aucune rémunération. Compte tenu du travail et des coûts importants engendrés, il insiste sur l'importance que le jury soit indépendant et délibère dans de bonnes conditions afin que chacun puisse avoir l'opportunité de remporter le premier prix.

Le même commissaire souhaite s'assurer que les conseillers municipaux ne peuvent intervenir dans les règles du processus de gestion de concours et demande s'il appartient bien au magistrat de gérer ces concours.

M. Gisselbaek confirme et ajoute que ces concours sont très réglementés.

Une commissaire dit avoir participé à un jury de concours et reconnaît également ce sentiment d'être honoré et flatté d'y participer évoqué plus tôt. Elle ajoute que dans le cadre de cette expérience, M^{me} Charollais a aussi fait preuve de fermeté et quelque peu orienté les choix du jury. Elle demande ensuite s'il appartient au magistrat M. Pagani de nommer cette dernière à la présidence des jurys de concours d'architecture organisés par la Ville de Genève.

M. Gisselbaek répond positivement et remarque qu'elle est généralement nommée vice-présidente de ces concours. Il appartient toutefois à M^{me} Charollais d'organiser les délibérations et choisir les membres du jury puisque M. Pagani lui donne une délégation. Dès lors, il pourrait tout à fait nommer une autre personne pour assumer ce rôle.

La même commissaire relève que la motion vise une rotation de l'ensemble des membres du jury, et non pas uniquement la présidence et la vice-présidence, dont la rotation assurerait pourtant automatiquement un renouvellement du jury.

M. Gisselbaek confirme que cette motion concerne l'ensemble des membres du jury et note que certains membres de ces jurys de concours y participent régulièrement car ils apprécient particulièrement l'exercice. Dès lors, il préfère cibler l'ensemble afin de dissiper tout doute et d'encourager l'ouverture et l'expérience, en favorisant des choix diversifiés exprimés par des sensibilités différentes.

Une commissaire se demande si la vision quelque peu unifiée que M. Gisselbaek a identifiée au sein de ces jurys de concours d'architecture pourrait s'expliquer par une volonté d'harmonisation des constructions, que la Ville de Genève se serait implicitement donnée pour mandat.

M. Gisselbaek évoque l'exemple de l'avenue de la Paix qui au contraire tend à favoriser des constructions remarquables. De plus, il se réfère ensuite à la rue de la Servette qui présente un côté gauche très harmonisé, et un côté droit très

disparate. Dès lors, il ne pense pas que cette tendance réponde à une quelconque volonté d'harmonisation.

Un commissaire remarque que la Ville de Genève semble multiplier des concours d'architecture internationaux alors même que cela ne semble pas nécessaire, ce qui selon lui tend à répondre à la volonté de justifier les choix effectués. Il évoque le concours international qui a été lancé pour le restaurant scolaire de Geisendorf et qui a rassemblé près de 60 dossiers, pour finalement choisir le projet de réaliser «un cube». Ainsi, au regard de l'importance du travail engagé et des coûts engendrés pour les candidats à ces concours d'architecture, il se demande s'il ne serait pas pertinent de prolonger la réflexion autour de cette tendance à multiplier ce type de concours en Ville de Genève.

Un commissaire tient d'ailleurs à préciser que, pour la première fois, le Conseil municipal a fixé un plafond à ne pas dépasser pour le réaménagement des caves du Muséum.

Un commissaire s'insurge tout de même qu'un concours international ait été lancé à cet effet et confirme la pertinence de prolonger la réflexion autour de la vision du magistrat à ce sujet. En outre, après avoir consulté la liste des membres du jury pour le concours lancé autour du bastion de Saint-Antoine, il relève que l'on y retrouve M^{me} Charollais à la vice-présidence, M^{me} Giraud, qui travaillait à la Ville de Genève, M^{me} Koelliker, directrice adjointe du département de la cohésion sociale, et encore M. Meylan, directeur du Patrimoine bâti. Il constate en effet que ce jury est composé de cinq employés de la Ville de Genève, dont trois collaborateurs subordonnés à M^{me} Charollais, ce qui l'amène à supposer et comprendre que celle-ci puisse s'avérer fort influente dans le processus de sélection.

Un commissaire remercie également les signataires pour le dépôt de cette motion qui souligne une importante problématique. Bien que la limitation de la participation des membres qui composent les jurys des concours d'architecture à tous les deux ans présente des éléments de réponse intéressants à première vue, il considère néanmoins le temps qui est souvent requis afin qu'une personne se familiarise avec le processus des concours et le travail qu'il requiert, et s'interroge par conséquent sur la pertinence de composer ces jurys par des néophytes.

M. Gisselbaek répond qu'il existe de très nombreux professionnels qui sont tout à fait capables de participer à un jury de concours et de le diriger. Au vu de la fréquence relativement restreinte de ces concours, il lui semble donc fort aisé de trouver trois personnes par année qui soient capables d'en assurer brillamment la direction.

Un commissaire demande s'il ne s'agirait justement pas d'adoucir l'invite de cette motion compte tenu du nombre relativement restreint de concours d'architecture organisés par la Ville de Genève par année.

M. Gisselbaek répond par la négative puisqu'ils sont justement relativement peu nombreux. En outre, il insiste sur le fait que la crédibilité de la Ville de Genève est en jeu puisqu'elle est remise en cause auprès d'un grand nombre d'architectes.

Le même commissaire se réfère à une intervention précédente de son collègue et demande si la non-participation de M. Gisselbaek au concours d'architecture découle de l'interdiction, compte tenu de son statut de conseiller municipal, ou davantage d'un choix personnel qui répond à un souci d'honnêteté de sa part.

M. Gisselbaek répond que c'est pour la seconde raison qu'il ne se porte pas candidat, et ignore si son statut d' élu lui interdirait d'y participer.

Un commissaire précise qu'il lui a clairement été affirmé qu'un mandat pour une manifestation culturelle en Ville de Genève ne lui serait jamais attribué en raison de sa fonction de conseiller municipal. De plus, il mentionne les réactions qu'a suscité le mandat attribué à l'architecte et députée Bénédicte Montant et relève que si un jury de concours d'architecture devait être attribué à M. Gisselbaek, un scandale apparaîtrait sans nul doute dans la presse compte tenu de son statut, mais également au vu de son appartenance politique semblable à celle du magistrat.

Une commissaire s'interroge sur la pertinence de mandater des architectes externes pour réaliser ces constructions de logements et demande s'il ne serait pas préférable de recourir aux architectes des services de M. Pagani.

M. Gisselbaek estime qu'il ne serait pas souhaitable selon lui que la Ville de Genève commence à produire elle-même ses logements.

Discussion

La présidente a pris note de quelques interrogations communes des commissaires, à savoir la question de revoir la forme de cette motion afin de la rendre davantage contraignante, la raison de la multiplication des concours d'architecture internationaux en Ville de Genève, ainsi que la volonté de se renseigner sur les procédures en vigueur dans d'autres grandes villes de Suisse.

Elle invite les commissaires à formuler d'éventuelles propositions d'auditions auxquelles ils souhaiteraient procéder dans le cadre de l'étude de la motion M-1227.

Un commissaire évoque la possibilité d'auditionner un ou deux architectes renommés et connus en Ville de Genève afin de savoir s'ils participent plus volontiers à des concours d'architecture organisés par d'autres villes et comment ces dernières procèdent le cas échéant.

Une commissaire propose alors l’audition de la Fédération des architectes et ingénieurs (FAI) afin d’obtenir des renseignements quant à la manière dont procèdent d’autres villes suisses en matière de jurys de concours d’architecture.

Une commissaire souligne également l’intérêt de s’interroger sur la manière dont procède le Canton de Genève dans ce domaine.

Une commissaire propose alors l’audition de l’Office des bâtiments.

La présidente suggère de mettre au vote l’audition de la FAI, après quoi il s’agira de se prononcer sur celle de l’Office des bâtiments au cours d’une séance ultérieure.

Elle met au vote l’audition de la FAI, qui est acceptée à l’unanimité par 13 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 LR, 1 DC, 1 EàG, 4 S, 1 Ve).

Séance du 21 juin 2017

Audition de MM. Daniel Starrenberger, ingénieur civil et président de la Commission des concours et des appels d’offres (CCAO), et Alain Robbe, architecte et ancien président de la CCAO

M. Starrenberger indique qu’il n’a pas tout à fait compris le but de la motion. Les programmes de concours organisés par la CCAO doivent respecter les règlements SIA 142 et SIA 143. Le premier concerne les concours d’architecture et d’ingénierie et le second encadre les mandats d’étude parallèles d’architecture et d’ingénierie. Actuellement, la Ville de Genève suit consciencieusement ces directives. La municipalité applique le règlement SIA 142 à chaque organisation de concours. On peut donc la considérer comme un très bon élève dans ce domaine. Il faut relever que l’efficacité des concours est souvent liée à la qualité du jury. Selon les normes SIA, le jury doit être composé en majorité de professionnels de la construction. Les autres membres sont généralement liés au maître d’ouvrage. Cette mixité garantit une certaine efficacité dans l’élaboration du cahier des charges et le choix du lauréat.

M. Robbe estime que la mise au concours permet au maître d’ouvrage de bénéficier de l’expertise des architectes pour choisir le projet qui correspond le mieux à ses attentes. A la différence de l’appel d’offres, le concours met en concurrence des professionnels de la construction sur un programme déterminé. Ce procédé ajoute une valeur qualitative au projet sélectionné par le jury. En ce qui concerne la motion, le but recherché doit être précisé car la pratique de la Ville de Genève est exemplaire. Les architectes qui font partie du jury sont généralement issus de divers horizons. Les professionnels qui analysent les projets ont tous leur spécialité. D’autre part, ils n’exercent pas forcément à Genève, ni

même en Suisse. Cette diversité offre une variété de points de vue qui contribue à la réussite des concours.

Questions des commissaires

Un commissaire trouve surprenant que les auditionnés ne comprennent pas le but de la motion. Au contraire, le texte demande que le jury soit représentatif de la diversité des milieux professionnels liés à la construction afin de garantir une plus grande variété des projets choisis. Sans remettre en question le travail effectué par les jurys, on peut s'étonner que trois des quatre derniers immeubles mis au concours par la municipalité aient été attribués au même architecte. Autre exemple, un seul cabinet d'architecte va se charger de la rénovation de deux passerelles publiques. Même si les projets retenus sont de bonne qualité, ce type de résultats ne favorise pas la diversité architecturale en Ville de Genève. En l'état, les concours organisés par la municipalité ne laissent aucune chance à des projets qui s'écartent des tendances actuelles. La motion ne sous-entend pas qu'il y ait de la corruption au sein des jurys de concours. Il ne s'agit pas de questionner la qualité du travail effectué. Le véritable enjeu de la motion est de favoriser la diversité des approches architecturales en optimisant le renouvellement des membres du jury. En ce sens, on peut regretter que les postes de vice-président et de président soient souvent occupés par les mêmes personnes. Face à cette situation, un renouvellement complet du jury favoriserait la richesse des milieux architecturaux actifs à Genève.

M. Starrenberger estime que la qualité du jury provient de sa composition. Il faut savoir que les petites communes genevoises incluent des conseillers municipaux dans les jurys. Dans ce type de configuration, la présence de professionnels permet d'informer l'ensemble des membres des aspects techniques et fonctionnels des projets étudiés. Cette attention permet de dépasser les sensibilités esthétiques propres à chacun. Les débats sur les approches architecturales et constructives aboutissent souvent à des choix unanimes. Ces résultats montrent que les projets sont longuement discutés avant de voter pour le vainqueur. En Ville de Genève, il est vrai que les présidents du jury sont souvent les mêmes personnes. Cela dit, une attention particulière est portée sur la variété des membres du jury. En général, les architectes déposent leur projet en fonction de l'objet et de la composition du jury. Les participants au concours connaissent généralement les goûts architecturaux des évaluateurs. Le coût de la création d'un projet crée déjà un tri dans les candidatures. Si l'on prend en compte cet élément, on ne peut pas remettre en cause la qualité des projets choisis. Sachant qu'il est difficile d'influencer un jury, la légitimité du lauréat peut difficilement être contestée.

M. Robbe ajoute que le règlement SIA 142 garantit l'anonymat des candidats. Les jurys ne peuvent s'en tenir qu'à des spéculations en ce qui concerne la provenance des projets présentés. A titre personnel, M. Robbe n'a jamais eu

le sentiment que le résultat d'un concours était joué d'avance. Le choix d'un projet résulte d'un processus de concertation où chaque membre peut exprimer librement son avis. Ensuite, il est vrai que le dépôt d'une candidature s'effectue en fonction du cahier des charges proposé. C'est au moment de sa création que le maître d'ouvrage définit la direction architecturale qu'il souhaite concrétiser. Ainsi, le choix des techniques de construction appartient au mandant.

Un commissaire note que le renouvellement des membres des jurys est restreint. En général, les personnes choisies font partie du même microcosme professionnel. Ce manque de diversité explique la similarité des programmes retenus.

M. Robbe précise que la rédaction du cahier des charges incombe à la Ville de Genève. La garantie d'une meilleure diversité dans les candidatures ne peut s'effectuer qu'à ce niveau.

M. Starrenberger ajoute que les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Comme les jurys sont composés d'un certain nombre de professionnels, cette norme favorise le renouvellement de leur composition. Quant aux présidents de jury, il est vrai que les tournus sont moins nombreux. A Genève, seule une dizaine de personnes peuvent occuper ce poste. Cette façon de procéder s'explique par les qualités qu'il faut posséder pour pouvoir organiser les débats et présider le jury. Les présidents de jury compétents sont assez rares.

Un commissaire regrette que le nombre de présidents de jury soit limité. Il serait intéressant de connaître les possibilités de varier le type de productions architecturales en Ville de Genève.

M. Robbe relève que l'anonymat permet d'étudier des projets le plus objectivement possible. La diversité des choix est garantie par cette directive. En revanche, le type d'architecture souhaité peut être défini dans le cahier des charges. La Ville pourrait favoriser la richesse des approches architecturales lors de la rédaction de ce document.

M. Starrenberger confirme l'importance de l'anonymat dans le déroulement des concours. En France, l'absence d'anonymat a fini par créer un système élitiste où seuls les architectes de renom emportent la plupart des concours portant sur des projets prestigieux. En Suisse, l'anonymat offre à chaque candidat la possibilité de prouver ses talents. Par ailleurs, l'ouverture des concours aux cabinets étrangers contribue à renforcer la variété et la richesse des productions. Preuve en est l'attribution du projet de rénovation de la Nouvelle Comédie à un bureau parisien. Une école située à Vernier sera aménagée, quant à elle, par des architectes espagnols.

Un commissaire note que certains architectes genevois ne se présentent pas aux concours par manque de moyens financiers. Or, les concours devraient permettre aux nouveaux talents d'émerger.

M. Starrenberger estime que les conseillers municipaux pourraient intégrer les jurys. On peut imaginer que la Ville mandate des membres de la commission des travaux et des constructions pour évaluer les candidats. Cette façon de procéder qui existe dans certaines communes genevoises est logique étant donné que la municipalité est le maître d'ouvrage. Pour répondre à la question sur les talents émergents, il faut voir les concours comme un tremplin pour les nouveaux architectes. Certains bureaux ont réussi à se faire connaître sur la place genevoise grâce aux concours qu'ils ont remportés. L'anonymat offre aux jeunes professionnels la possibilité de concourir au même niveau que des architectes confirmés. Il est vrai que certains cabinets étrangers proposent des projets à bas prix. Comme la loi ne permet pas d'exclure les cabinets étrangers des concours, la situation amène les architectes suisses à se renseigner sur les nouvelles techniques de construction. Au final, la concurrence amène les candidats à se surpasser.

Une commissaire regrette que les représentants de la Ville de Genève dans les concours soient toujours les mêmes. Cette façon de procéder a amené certains conseillers municipaux à s'interroger sur la pertinence des projets choisis.

M. Robbe ne peut pas se prononcer sur les représentants de la Ville dans les concours. Par contre, la plupart des architectes s'intéressent aux professionnels qui composent les jurys. En général, le dépôt des candidatures répond à deux critères principaux, à savoir le type de projet demandé et les professionnels qui ont intégré le jury. La qualité du jury induit la décision des architectes de se lancer ou non dans un projet.

M. Starrenberger comprend que les préoccupations des motionnaires ne concernent pas la composition du jury dans sa globalité, mais les représentants de la Ville qui en font partie.

Un commissaire confirme ce propos. Les personnes qui sont choisies par le département des constructions et de l'aménagement rédigent le cahier des charges. Le fait de retrouver les mêmes fonctionnaires de concours en concours crée à la longue une homogénéité des directives architecturales.

M. Starrenberger souligne que le cahier des charges doit en théorie être validé par l'ensemble du jury. Malheureusement, l'urgence amène le président du jury à envoyer le cahier des charges à la hâte. Cela dit, les fonctionnaires qui intègrent le jury sont censés traduire les besoins et les demandes du maître d'ouvrage. S'il n'est pas satisfait des résultats des concours, le Conseil municipal pourrait demander à intégrer une partie du jury.

Une commissaire aimerait connaître le nombre de politiciens qui intègrent les jurys dans certaines communes genevoises.

M. Starrenberger lui répond que le jury est composé de deux ou trois conseillers administratifs. L'intégration de politiciens dans les jurys a bien fonctionné jusqu'à maintenant.

La même commissaire demande s'il serait possible d'intégrer un plafond financier dans les cahiers des charges.

M. Robbe souligne que les concours se situent en amont des projets. L'instauration d'un plafond financier lors de cette phase de recherche peut empêcher des projets de qualité de se réaliser. En revanche, il est possible de mettre l'accent sur l'économicité dans le cahier des charges. Ce critère peut amener les candidats à rechercher la meilleure combinaison possible des coûts. Dans ce cadre, un économiste peut être mandaté pour réaliser une estimation des coûts des projets présentés. Ce type de démarche permet d'obtenir des projets en conformité avec les souhaits du maître d'ouvrage.

Une commissaire indique que le projet de rénovation d'une partie du Muséum a mis en place un concours d'architecture. Or, il ne semble pas qu'une extension souterraine du bâtiment nécessite de véritables prouesses architecturales.

M. Robbe ne connaît pas suffisamment ce projet pour offrir une réponse exhaustive. Néanmoins, il faut comprendre que l'esthétisme ne constitue pas l'unique enjeu d'une mise au concours. Outre sa qualité architecturale, le projet doit répondre à des critères de construction et de fonctionnalité. Une simple rénovation peut causer divers problèmes d'utilisation et de sécurité si les espaces ont été mal organisés. En ce sens, la création d'un cahier des charges en amont du concours permet d'éviter ce genre de complications futures.

M. Starrenberger confirme ce propos. La Ville peut choisir un mandataire grâce à un appel d'offres ou à une mise au concours. Même si la première solution permet de répondre à des enjeux financiers, les objets importants méritent souvent de procéder à une mise au concours. Le choix de la méthode dépend des intérêts du mandant. Comme le Muséum est une institution publique, la Ville a estimé que cet objet méritait de prendre le temps de choisir un projet adapté à la venue du public.

Un commissaire aimerait revenir sur le critère de l'anonymat. Alors qu'il est censé créer une égalité de traitement à chaque candidat, on s'aperçoit que les lauréats sont souvent les mêmes. En parallèle, un architecte genevois a remporté le concours de la rénovation du refuge du Goûter sur le territoire français. Cet exemple montre que l'anonymat n'est peut-être pas aussi efficace qu'on pourrait le penser.

M. Starrenberger soulève que la France protège son marché grâce à la garantie décennale. La couverture des dommages produits après les travaux par des

assurances privées décourage les bureaux d'architectes étrangers de déposer leur candidature en France. Le seul moyen de dépasser cette protection du marché est d'ouvrir des succursales sur place.

M. Robbe estime qu'il ne faudrait pas abandonner l'anonymat. En l'état, le cahier des charges effectue une première sélection des candidatures. Ainsi, les bureaux qui présentent leur projet ont réfléchi sur les conséquences d'un tel investissement. En ciblant les attentes du mandataire, le cahier des charges optimise les chances d'étudier des propositions de qualité. Dans ce cadre, l'anonymat garantit une égalité de traitement dans l'examen des projets.

Séance du 21 février 2018

Discussion et prises de position

Un commissaire a plusieurs remarques suite à l'audition de la SIA car il estime qu'ils ont confirmé ce que dit la motion: les architectes font les concours en fonction du jury. Il cite la ligne 395 du rapport: «En général, les architectes déposent leur projet en fonction de l'objet et de la composition du jury. Les participants aux concours connaissent généralement les goûts architecturaux des évaluateurs. M. Gisselbaek estime que c'est bien la question. A savoir qu'il existe un lien entre la qualité du jury et l'intérêt suscité dans la profession, donc la participation.

Le même commissaire a fait un tour d'horizon des concours à Genève depuis 2014 et donne rapidement des chiffres en cascade: 45 projets, 24 projets, 91 projets pour le bastion de Saint-Antoine, 59 projets pour le Muséum, 70 projets pour la rade. Il constate que le Muséum représentait 36 millions de francs, soit un bel objet, et que sur les 59 projets proposés, 13 étaient réalisés par des bureaux genevois. La même année en 2017, la commune de Meinier fait un concours d'architecture pour rajouter quatre classes à l'école de Meinier. Et là, il y a eu 122 participants, alors que le projet était nettement moins prestigieux, dont 46 bureaux genevois. Soit deux fois plus que dans n'importe quel projet de la Ville de Genève. Conclusion?

Les jurys n'attirent pas les bureaux genevois. Pourtant gagner un concours de la Ville, c'est avoir la garantie d'assurer la réalisation du projet.

Son constat est que ces concours attirent peu de bureaux genevois. Aussi, il estime qu'il faut diversifier les jurys, établir par exemple un système de tournus tous les deux ans, afin que ce ne soit pas les mêmes jurys à chaque fois.

Il continue sur la question des cahiers des charges. Il prend en exemple l'éco-quartier dont les prestations ne sont pas spécialement écologiques. Il soulève

qu'il y a eu pas mal d'articles sur des coopératives et relève le succès du projet de Soubeyran.

Cette structure en béton, avec un isolement fait avec de la paille, est un bel exemple de ce qui peut être fait sur le plan écologique.

Or, ce bâtiment avec un jury de concours de la Ville de Genève n'aurait jamais passé. Et force est de constater son succès: à Soubeyran, ils en sont au point de faire payer les visites, les gens viennent de Neuchâtel, de Lausanne et ailleurs. Et M. Gisselbaek est affligé que les seuls qui ne se soient pas déplacés sont... la Ville de Genève. Aller vers la modernité, c'est aller vers la diversité. Il souligne la nécessité d'enrichir le débat et regrette le constat qu'il fait d'un réel manque d'imagination.

Il constate l'absence des conseillers municipaux dans ces jurys de la Ville de Genève, il évoque à cet effet la motion M-1059. Il estime qu'il faut ouvrir le débat architectural. Avec des jurys fermés, il n'est pas possible d'avancer.

Finalement, ce commissaire d'Ensemble à gauche termine en annonçant que son groupe va voter en faveur de la motion M-1227.

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde dans le sens que ce qui se construit actuellement à Genève n'est pas à la page. Ils gardent les mêmes équipes pour aller dans le sens du conseiller administratif. Il souligne l'absence de créativité et de diversité. Il faut voter cette motion. Il exprime également une lassitude des blockhaus.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre a été convaincu par les paroles de M. Gisselbaek. Il constate que trois personnes qui travaillent dans le département de M. Pagani sont toujours dans les jurys dans ces concours. Or, il y a suffisamment de personnes pour varier. L'Union démocratique du centre va voter cette motion.

Un autre commissaire annonce que le Parti libéral-radical va soutenir cette motion. Il évoque aussi la nécessité de mettre des plafonds. Il ressent une volonté d'écarter les conseillers municipaux alors que c'est eux qui votent les millions des crédits demandés. Le Parti libéral-radical va donc voter avec plaisir même s'il craint que cette motion ne soit balayée. Il ajoute que c'est peut-être un coup d'épée dans l'eau, mais qu'il faut insister pour la beauté du geste.

Une commissaire au nom du Parti démocrate-chrétien a une position moins catégorique. Elle estime que le groupe Ensemble à gauche a fait une lecture libre de cet objet. Il ne semble pas que la profession soit insatisfaite des jurys. Elle n'a aucune information dans ce sens. De plus, elle n'est pas d'accord avec la manière de traiter les chiffres: en effet, il faut comparer ce qui est comparable car le pro-

jet d'un musée n'est pas celui d'une école. On ne peut pas comparer un projet à 36 millions de francs à quatre classes dans une école à Meinier, sans compter que les compétences requises ne sont pas comparables. Le Parti démocrate-chrétien va s'abstenir.

Un commissaire du Parti socialiste intervient pour dire qu'il va voter en faveur.

Un commissaire d'Ensemble à gauche estime que cette motion soulève la problématique des concours et des jurys. Les gens postulent plus facilement quand on connaît les membres. Or, l'architecture et les arts, en général, sont des petits milieux. Qui choisit? Les magistrats, les départements. Aussi, elle soutient l'idée d'un tournus, afin d'ouvrir l'exercice. Cette motion peut aussi concerner le département de la culture.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre n'est pas d'accord avec M^{me} Barbey-Chappuis. Il pense qu'en votant cette motion on va vers une plus grande diversification.

Un commissaire d'Ensemble à gauche commente que si on prend toujours les mêmes personnes on aura toujours les mêmes résultats. Il reprend l'exemple de Soubeyran qui lui semble symptomatique et ajoute que n'importe quel bureau d'architectes peut faire des projets de stockage pour un musée, en revanche la créativité et l'innovation n'est pas donnée à tous. Il en revient au constat que peu de participants sont attirés par les concours de la Ville de Genève.

Un commissaire du Parti socialiste pense également qu'il faut ouvrir le débat. Il y a une tendance à fermer dès qu'il s'agit de construction.

Un commissaire du Parti libéral-radical abonde dans le sens de M. Dossan. Elle revient sur la phrase d'un motionnaire «que le jury attire les participants qui le connaissent». Elle estime ainsi qu'il faut aborder la première invite, l'ouvrir et ajouter un amendement. De plus, elle pense qu'un jury doit être inconnu.

M. Gisselbaek, motionnaire, répond qu'un jury ne peut pas être anonyme. Cela fait partie des normes et des règlements.

Un commissaire pour les Verts soutient la motion. Le tournus peut favoriser d'autres personnes. Il faut modifier la composition des jurys.

La présidente demande s'il y a des amendements.

Un commissaire propose de modifier et compléter la première invite en ajoutant cette nouvelle fin de phrase: «et des personnes liées au programme du concours».

Votes

Mis au vote, l'amendement à la première invite est accepté par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) et 1 abstention (DC).

La motion M-1227 ainsi amendée est acceptée par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) et 1 abstention (DC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'assurer que les jurys de concours d'architecture et d'aménagement organisés par la Ville de Genève, seule ou avec d'autres maîtres d'ouvrage – publics, privés, fondations ou autres –, soient représentatifs de la richesse et de la diversité des milieux professionnels liés à la construction et des personnes liées au programme du concours;
- de prendre à cette fin les mesures pour que chaque personne, professionnelle de la construction ou non, fonctionnaire ou non, participe au maximum une fois tous les deux ans à un jury d'architecture ou d'aménagement.

20 septembre 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de MM. Pierre Scherb, Christo Ivanov, Jacques Pagan, Didier Lyon, Jean Zahno et Eric Bertinat: «Pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion M-1244 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission l'a étudiée lors de la séance du 26 avril 2018 sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud. Le rapporteur remercie la procès-verbaliste M^{me} Cristina Iselin pour les excellentes notes de séance.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la pétition P-262 «Pour des préaux sûrs et sécurisés: fermeture nocturne pour utilisation diurne!» dénonçait déjà les problèmes de sécurité, de salubrité et de trafic de stupéfiants rencontrés dans les préaux d'école en lien avec leur ouverture nocturne au public;
- que cette pétition faisait suite à une demande de nombreux parents d'élèves inquiets;
- que le Conseil municipal a renvoyé cette pétition au Conseil administratif le 26 mars 2014 qui a répondu le 16 juin 2016, notamment, que, à ce jour, dix préaux étaient fermés la nuit (Necker, EFP St-Gervais, Ferdinand-Hodler, Eaux-Vives, Montchoisy, Vollandes, Sécheron, Chateaubriand, La Roseraie et Mail) de 20 h 30 à 7 h du matin en hiver et de 22 h 30 à 7 h du matin en été;
- que le Conseil administratif a beau expliquer que, en vertu du règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève (LC 21 331), les préaux serviraient au repos, à la détente et aux loisirs de la population, il est parfaitement incompréhensible qu'ils soient accessibles à la population la nuit: qu'y ferait-elle d'enrichissant?
- que le préau de l'école de Pâquis-Centre est toujours ouvert au public la nuit alors même qu'il est notoire que le secteur de la gare de Cornavin et le quartier des Pâquis sont des hauts lieux du trafic de stupéfiants;
- que dans sa réponse du 16 juin 2016, le Conseil administratif a expliqué que le Service des écoles avait mis en place en janvier 2013 une «cellule préau»;

- que dans le cadre de la motion M 2078 du 2 avril 2012 («Ecoles primaires des Pâquis: trafic de drogue, spectacle permanent pour les enfants...») traitée au Grand Conseil, le Conseil d'Etat a expliqué, dans son rapport du 24 juillet 2014, avoir mis en œuvre les opérations «Mousquetaires» et «School», l'opération «ALPHA» demeurant toujours active;
- que malgré tous ces dispositifs, le préau de l'école de Pâquis-Centre reste le théâtre d'un important trafic de stupéfiants que se sont approprié les dealers, au détriment des habitants et des familles;
- que, en termes de salubrité, c'est le lieu de préciser que, si le préau de l'école de Pâquis-Centre est fermé la nuit, les équipes de nettoyage seront manifestement moins sollicitées;
- que, dans sa réponse à la question QE-247 («Préaux d'école: le prix de la sécurité»), le Conseil administratif a cité le préau de Pâquis-Centre parmi les préaux présentant «des difficultés moyennes à importantes» nécessitant un investissement unitaire de l'ordre de 80 000 francs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de clôturer le préau de l'école de Pâquis-Centre afin d'en empêcher l'accès la nuit de 22 h à 6 h, en semaine et les week-ends.

Séance du 26 avril 2018

Audition de M. Pierre Scherb, motionnaire

M. Scherb introduit la motion M-1244 en citant une motion déposée en 2012 au Grand Conseil sur le même sujet. Cet objet faisait état de trafic de drogue à l'école de Pâquis-Centre et demandait aux autorités de protéger les enfants de la criminalité de rue par une sécurisation pérenne du secteur. La criminalité ne doit pas profiter du confort des écoles pour pratiquer des activités illégales. Cette motion demandait un contrôle plus important du secteur par les forces de l'ordre. Il n'était donc pas encore question de clôturer l'école de Pâquis-Centre. En 2016, les parents d'élèves ont lancé une première pétition. Le Conseil administratif leur a répondu en affirmant qu'il partageait pleinement la préoccupation des pétitionnaires.

M. Scherb explique ensuite que les écoles peuvent être fermées de deux manières:

- la première manière consiste à poser des panneaux d'information qui interdisent l'accès aux écoles. Les contrevenants sont menacés de sanctions. En 2016, 10 écoles (Necker, EFP, Saint-Gervais, Ferdinand-Hodler, Eaux-Vives, Montchoisy, Vollandes, Châteaubriand, Roseraie et Mail) étaient dans ce cas, c'est-à-dire que les écoles étaient fermées la nuit (de 20 h 30 à 7 h du matin en hiver; de 22 h 30 à 7 h du matin en été);

- la deuxième façon consiste à fermer physiquement l'école, c'est-à-dire par des clôtures. Plus précisément, les possibilités étaient de rehausser les clôtures existantes et d'en construire de nouvelles. En 2016, trois écoles étaient fermées de la sorte (Sécheron, Châteaubriand et Mail).

Le motionnaire souligne que le Conseil administratif de la Ville de Genève a conclu cette affaire de manière équivoque: il a réitéré sa volonté de renforcer la sécurité et la salubrité du préau, d'une part, et a affirmé que les mesures prises pour garantir la propreté des lieux et réduire les incivilités dans le préau de l'école de Pâquis-Centre étaient proportionnées et efficaces, d'autre part. Ce n'est pas la conviction des motionnaires qui ont déposé la motion M-1244 en 2016. Celle-ci demande que le préau de l'école de Pâquis-Centre soit clôturé. Cet objet n'a malheureusement pas été traité immédiatement. La situation s'est encore dégradée sur place au point que des conseillers municipaux ont déposé une deuxième motion en janvier 2018, la motion M-1331. Celle-ci demande la fermeture du préau de l'école de Pâquis-Centre et a notamment été motivée par l'insatisfaction suscitée par la pose de caméras de surveillance: ces dernières ont été détruites. Par ailleurs, l'association de parents d'élèves de l'école de Pâquis-Centre demandait également la fermeture du préau.

La motion M-1331 a été acceptée par le Conseil municipal. La motion traitée aujourd'hui va plus loin: elle demande au Conseil administratif de clôturer le préau afin d'en empêcher l'accès la nuit, de 22 h à 6 h, en semaine et en week-end. Comme expliqué précédemment, une école peut être fermée de deux manières: avec des panneaux d'interdiction, d'une part, ou avec des clôtures, d'autre part. La motion M-1244 reste donc d'actualité. M. Scherb recommande aux commissaires de l'accepter.

Un commissaire souhaite savoir pourquoi il n'est pas fait mention de la motion M-1180 dans l'argumentaire de la présente motion. Cette dernière a été traitée à la CSDOMIC et apporte des éléments et des propositions sur la propreté des préaux. M. Scherb avoue que ce détail lui a échappé et il s'en excuse.

Discussion et vote éventuel

Un commissaire souhaite rappeler quelques points essentiels qui ne sont ni mentionnés dans la motion M-1244 ni dans d'autres objets traitant le sujet. La fermeture d'un préau peut effectivement être conçue de plusieurs manières: la pose de panneaux d'interdiction ou la pose d'un grillage. Autrement, il faudrait penser à une clôture du même type que celle de l'école Saint-Antoine ou à des travaux de maçonnerie comme pour les écoles françaises. Une fermeture de ce type a aussi un coût et surtout d'autres conséquences. La motion M-1244 n'offre aucune garantie contre les intrusions. C'est le cas pour les enceintes «lourdes»

également: le personnel des écoles françaises habite à l'intérieur de l'établissement (concierge, principal, responsable de l'administration, etc.). Et, dans ces écoles, il est régulièrement fait état d'entrées illicites dans l'enceinte.

Vouloir grillager l'école de Pâquis-Centre ou mettre une enceinte autour d'une école de ce type va poser d'importants problèmes de gestion. L'école en question abrite également la Maison de quartier. Une enceinte signifie qu'il y a des portes d'entrée et de sortie, ce qui oblige l'école à organiser une surveillance à ces endroits. L'entassement des élèves est en réalité le «meilleur» moment où il peut y avoir des problèmes. Par ailleurs, quand on parle d'enceinte, il y a l'en-dedans mais aussi l'en-dehors. Les élèves devant tous passer par les portes de sortie, des rencontres désagréables sont facilitées à ces endroits. En posant un grillage, les autorités publiques ne règlent pas le problème, mais elles le déplacent.

La vision des parents d'élèves sur l'insécurité rapportée par M. Scherb est une courte vue de personnes non renseignées sur le sujet. En Suisse, l'école est ouverte sur son environnement et sur la cité. Dans notre pays, l'école est un espace éducatif et d'enseignement. Certes, il est possible, dans certains cas bien particuliers, que les écoles soient fermées. Mais avec le climat sécuritaire actuel et la volonté de sécurité absolue autour des enfants, le développement de ces enceintes va susciter d'autres demandes auxquelles il sera difficile de résister.

Le commissaire rappelle aussi l'histoire genevoise et les valeurs éducatives prônées depuis de nombreuses années. Effectivement, l'idée que l'école est ouverte sur la cité ne date pas d'hier mais a été évoquée par les grands spécialistes de l'éducation: Claparède, Ferrière, Pestalozzi. Ils ont toujours insisté sur la dimension éducative de l'école et en particulier à l'école primaire. Il ne faut donc pas succomber à la solution de facilité qui consiste à clôturer les écoles.

Le commissaire poursuit en rappelant que la CSDOMIC ne sait même pas si c'est un problème de sécurité ou de salubrité. Les problèmes de cette nature ne peuvent être résolus que par la collaboration de services cantonaux et municipaux, l'école (la conciergerie, les enseignants, l'équipe de direction de l'école) et les parents. Faire de l'école des Pâquis une école-forteresse va à l'encontre des visées éducatives de l'école genevoise. Sauf situation extrême, la Ville de Genève ne devrait pas entrer en matière de la sorte.

Une commissaire estime que ni les clôtures ni les caméras ne sont capables de résoudre le problème de sécurité à l'école des Pâquis. Ces solutions ont été implémentées à plusieurs endroits et n'ont pas eu les réponses souhaitées. Installer une clôture signifie installer une barrière conséquente, empêchant toute personne d'entrer dans l'enceinte de l'école. Les enfants passeront donc leur journée derrière les barreaux, ce qui fait régner une atmosphère particulière. La commissaire était dans une école entourée d'une clôture avec des pointes: l'ambiance est différente si l'espace est ouvert. La motion M-1244 envoie un message assez dur.

La clôture ne va pas apporter de solutions mais elle fermera l'espace et enfermera les enfants. En conclusion, la commissaire ne voit pas de raison de soutenir cette motion.

Un commissaire fait remarquer que l'école des Pâquis fait déjà l'objet d'une fermeture grillagée. La motion M-1244 demande la fermeture de l'école en dehors des heures d'école, c'est-à-dire la nuit. Cette clôture a pour but de protéger les enfants, non pas de faire une prison. Le commissaire avait visité l'école avec la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) et rapporte que tous les matins, les enfants sont confrontés à des dépôts d'urine, des bouteilles cassées, etc. Certes, le concierge est tenu de nettoyer le préau et le fait dès le matin. Mais il y a des endroits où il peine à enlever les excréments, l'urine, etc. Le commissaire convient que les écoles se portent mieux si elles ne sont pas grillagées. L'école de Vieuxseux, par exemple, est merveilleuse: elle est entourée de parcs, de pelouse, etc. Aux Pâquis, en revanche, la situation sociale n'est pas la même. Une partie des gens qui se sont installés aux Pâquis n'ont pas forcément les valeurs dites «suisses». Effectivement, il est difficile de parler de «vraies valeurs suisses» à Genève, étant donné la multiculturalité de la population. L'éducation est une chose, l'instruction en est une autre. Dans les écoles, les enseignants travaillent pour y donner une instruction. Les logements à bas loyers des Pâquis attirent les migrants du monde entier. Ces personnes ne sont pas forcément respectueuses ou adaptées. Le commissaire rappelle que la Ville de Genève a mis neuf mois pour faire partir les dealers de la rue de Zurich: le Conseil municipal a mis du temps à se décider alors que les dealers faisaient tranquillement leurs affaires dans le préau. Les enfants qui voient ces activités peuvent penser qu'elles sont normales. Par ailleurs, les grands qui urinent dans l'enceinte de l'école montrent un mauvais exemple aux plus petits. En conclusion, la Ville de Genève doit faire face à de multiples problèmes mais elle avance à pas de fourmi. Pour les raisons évoquées, le commissaire votera en faveur de cette motion.

M. Scherb souhaite répondre aux arguments avancés précédemment. Le premier commissaire a mentionné qu'une clôture n'empêcherait pas la pénétration à l'intérieur du préau. Certes, mais après avoir discuté avec le concierge de l'école de Sécheron, une école clôturée, ce dernier lui a certifié que hormis une à deux fois, personne n'était entré à l'intérieur du préau. Si les services municipaux clôturent l'école de Pâquis-Centre, ce ne sont pas les dealers qui s'y aventureront. A propos des activités parascolaires, le bâtiment de l'école de Pâquis-Centre abrite effectivement la Maison de quartier. Mais elle est fermée le soir.

Une commissaire fait remarquer que des activités sont organisées le soir. M. Scherb souligne que la clôture empêcherait aux personnes d'entrer à l'intérieur de l'enceinte de 22 h à 6 h du matin. Si nécessaire, la Ville de Genève peut faire une exception pour l'école de Pâquis-Centre et adapter les horaires de fermeture. En ce qui concerne la sortie du parking, la Ville de Genève peut aussi

trouver une solution en posant des serrures avec des codes. Le climat d'insécurité est un réel problème. Peu avant la séance, une commissaire ici présente rapportait avoir habité trente ans aux Pâquis mais disait qu'aujourd'hui, elle a peur d'y aller. Ce n'est pas seulement un sentiment, c'est réel. M. Scherb ne conteste pas les valeurs éducatives mentionnées par un commissaire. Cependant, sauf erreur de sa part, les penseurs et éducateurs genevois mentionnés n'ont pas vécu la situation actuelle, sinon ils auraient aussi proposé d'autres solutions. Il y a donc deux problèmes: l'insécurité et l'insalubrité.

Un commissaire souligne que le sujet a déjà fait objet d'un débat en plénière. Certes, comme l'a énoncé un autre commissaire, il vaut mieux contrôler le trafic de drogue que de le déplacer. Aux Pâquis, les gens se retrouvent près ou dans l'enceinte de l'école de Pâquis-Centre alors qu'ils n'ont rien à y faire. La Ville de Genève doit donc amener un cadre sécuritaire. Le commissaire propose d'auditionner M. Barazzone pour savoir ce qu'il a prévu pour l'école de Pâquis-Centre, si les panneaux sont effectifs et s'il prévoit éventuellement de clôturer le préau.

Une commissaire cite l'invite de la motion M-1244: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de clôturer le préau de l'école de Pâquis-Centre afin d'en empêcher l'accès la nuit de 22 h à 6 h, en semaine et les week-ends.» La motion demande-t-elle que le préau soit fermé tout le week-end, y compris la journée? La commissaire fait remarquer que l'école des Pâquis est particulière par sa disposition. Le préau est quotidiennement traversé par les passants et habitants qui viennent de la rue de Neuchâtel pour aller à la rue de Berne et plus loin dans les Pâquis. L'accès à cette partie du préau est libre. Si la Ville de Genève clôturait le préau, les gens devraient faire le tour du groupe scolaire pour se rendre d'un point à un autre. Finalement, cette école comporte un centre de loisirs, une salle de spectacle, une ludothèque, etc. Il sera donc compliqué d'installer une clôture et d'empêcher les gens d'entrer et de sortir. Avec des barreaux de 3 m de haut, cette école ressemblera à une prison. L'école des Crochettes est complètement fermée du côté parc et presque clôturée de l'autre côté. Les barreaux ont des pointes en métal, ce qui est difficile pour les enfants à supporter. Certes, l'école des Pâquis est une grande école; elle demande plus de surveillance, mais mettre les enfants derrière les barreaux est compliqué. La commissaire est donc contre cette motion et suggère de trouver d'autres solutions.

M. Scherb précise que la motion demande d'empêcher l'accès au préau de l'école la semaine et les week-ends de 22 h à 6 h. L'école ne sera donc pas fermée tout le week-end mais uniquement la nuit.

Une commissaire souhaite relever trois aspects concernant la motion M-1244. Tout d'abord, dans quel type de société vit-on? Veut-on enfermer les enfants ou investir dans la surveillance (renforcer les îlots) et la conciergerie? Aujourd'hui, dans notre société, il n'y a rien de plus faux et déresponsabilisant pour un adulte

que de dire que l’instruction est dévolue aux enseignants, l’éducation aux parents. L’éducation est le fait de chacun. Par ailleurs, dire que la faune des Pâquis met du désordre dans le préau demande à revenir à la source du problème. Un quartier comme les Pâquis est occupé par des bêtes de nuit et attire un certain type de population. Les appartements ne sont pas loués à des prix exorbitants mais à qui sont-ils loués? À des personnes issues de milieux aisés et qui le deviennent de plus en plus en utilisant la misère des autres. Régler le problème en mettant les enfants dans des cages est la façon la plus surréaliste de régler ces difficultés. Ce problème est sociétal. Il faut le régler en commun avec chacun des acteurs. Quand on parle d’investissement, il s’agit d’investir pour une ville sûre. Quand la commissaire allait jouer dans le préau de son école, elle y allait en dehors des horaires d’ouverture. Clôturer le préau de l’école des Pâquis empêcherait les enfants d’y avoir accès le soir. Limiter la liberté des enfants et des habitants, car les autorités publiques ne veulent pas traiter le problème à la source, c’est-à-dire se focaliser sur les gens qui posent problème, c’est faire les choses à l’envers. Peut-être qu’un jour la Ville investira dans des gardes du corps au lieu de créer un environnement sympa pour tous. Ce n’est pas la conception des Verts. Ces derniers prônent un environnement sain pour tous. Ce n’est pas parce que le préau est bétonné qu’on ne peut pas y mettre de la verdure. Le préau de l’école des Pâquis est mal utilisé et les Verts pensent qu’il est possible de le rendre plus vivable sans le clôturer. Pour toutes les raisons évoquées, les Verts refuseront la motion M-1244.

Une commissaire propose de mettre fin aux brillantes plaidoiries et de passer au vote.

Un commissaire souhaite clarifier quelques aspects soulevés par les intervenants. La motion M-1180 est à l’ordre du jour des séances plénières du Conseil municipal. Toute une série d’actions à ce sujet ont été entreprises et la CSDOMIC n’en est pas informée. Avant de voter la motion du jour, il serait donc judicieux de se renseigner davantage. Par ailleurs, le commissaire ne comprend pas comment certains commissaires mélangent les problèmes de sécurité et de salubrité. Les enfants qui habitent les Pâquis et qui depuis leur domicile vont à l’école des Pâquis voient des choses non recommandables aussi bien à l’extérieur de l’école qu’à l’intérieur du préau et doivent apprendre à vivre avec cela. D’après les propos de M. Scherb, le commissaire pense qu’il s’agit d’un problème de salubrité.

Le commissaire poursuit et fait remarquer que les enfants ne sont pas à l’école entre 22 h et 6 h du matin. En ce qui concerne l’éducation, il rappelle que les parents sont les premiers responsables de l’éducation de leurs enfants. L’éducation à l’école ne se substitue pas à celle des parents. Pour l’école, il s’agit de faire en sorte que l’élève puisse comprendre qu’il existe des valeurs différentes de celles de sa famille, et en quelque sorte qu’il puisse se détacher intellectuellement de sa famille pour pouvoir développer des avis autonomes sur son devenir. Concernant la question des enceintes efficaces comme celle de l’école de Séche-

ron, le commissaire explique que la situation est différente de celle des Pâquis. Effectivement, l'école de Sécheron étant en surélévation, il est impossible d'y accéder sauf par un petit espace qui a été sécurisé. La question des Pâquis est une tout autre affaire. La CSDOMIC devrait attendre que le Conseil municipal traite la motion M-1180, prendre contact avec le Service des écoles pour savoir si ce qui a été entrepris a du sens, est efficace et a apporté une solution. Le cas échéant, la CSDOMIC pourrait s'adresser au concierge de l'école et aux enseignants.

La présidente soumet la motion M-1244, sans amendement, au vote.

La motion M-1244 est acceptée par 6 oui (3 LR, 1 UDC, 1 DC, 1 MCG) contre 5 non (2 EàG, 2 S, 1 Ve) et 1 abstention (S).

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de M^{mes} et MM. Christina Kitsos, Jennifer Conti, Grégoire Carasso, Alfonso Gomez, Daniel Sormanni, Christo Ivanov, Maria Pérez, François Mireval et Maria Vittoria Romano: «TVA: pour la création d'un mécanisme de redistribution».

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 8 mars 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Simon Brandt, les 5 septembre 2017 et 13 mars 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Andrew Curtis et M^{me} Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

Rappel de la motion

Considérant que:

- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt fédéral indirect sur la consommation;
- sauf exceptions quasi négligeables, les collectivités publiques sont considérées comme des consommateurs finaux et ne peuvent donc pas faire supporter à leurs usagers la TVA qu'elles paient à leurs fournisseurs;
- ainsi, plus du tiers du produit total de la TVA est supporté par les collectivités publiques, donc financé en grande partie par les impôts directs;
- contrairement à l'impôt fédéral direct, la Confédération conserve l'intégralité du produit de la TVA;
- la situation financière de la Confédération est bien meilleure que celle des cantons urbains et des grandes villes (elle prévoit notamment un bénéfice important aux comptes 2016);
- le rapport «Perspective à long terme des finances publiques en Suisse» publié par la Confédération montre que ce sont les cantons et les communes qui vont subir les conséquences négatives du vieillissement de la population (rapport disponible sous https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/publikationen/ueb_publ.html);
- le Canton de Genève est celui qui dépense le plus par habitant, en fonctionnement et en investissement. Il est donc très probablement celui qui contribue le plus, par habitant, au produit total de la TVA;
- il n'est pas tenu compte de la TVA dans les calculs de la péréquation intercantonale (RPT), ce qui est certainement en défaveur de Genève;

- pour la Ville de Genève, une grande partie des investissements et des dépenses générales qui représentent plus de 300 millions de francs est soumise à la TVA à un taux de 8%.
- par exemple, dans la proposition PR-1085 relative à la construction de la Nouvelle Comédie, il est indiqué que la facture de TVA que la Ville de Genève paye à la Confédération via ses fournisseurs s'élève au total à 6,5 millions de francs!;
- d'autres pays, dont la TVA fonctionne de façon similaire, ont mis en place des mécanismes de redistribution du produit de cet impôt pour les collectivités publiques;
- en France, il existe un fonds de compensation pour la TVA prélevé sur les recettes de l'Etat afin d'aider les collectivités territoriales à financer leurs investissements en assurant une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'elles ne sont pas considérées comme des assujetties pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorités publiques (<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonds-compensation-taxe-sur-valeur-ajoutee-fctva>),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toute initiative, avec le Canton ou avec l'Union des villes suisses, visant à modifier la loi fédérale sur la TVA afin de permettre aux collectivités publiques de récupérer la TVA ou créer un mécanisme de redistribution du produit de la TVA à l'instar de ce que font d'autres pays;
- d'évaluer et communiquer le montant total de TVA payée à la Confédération par la Ville de Genève pour les trois derniers exercices.

Séance du 5 septembre 2017

Audition de MM. Alfonso Gomez, Daniel Sormanni, François Mireval et M^{me} Maria Vittoria Romano, motionnaires

M. Mireval remarque que cette motion fait suite à une profonde réflexion de M^{me} Kitsos, qu'il serait pertinent d'auditionner.

Les ressources financières de la Confédération sont essentiellement composées de l'impôt fédéral direct et de la TVA (supportée en grande partie par les collectivités publiques). La situation financière de la Confédération est bénéficiaire depuis plusieurs années.

M. Mireval mentionne le rapport (publié par la Confédération) intitulé «Perspectives à long terme des finances publiques en Suisse», dans lequel il est men-

tionné que ce sont les cantons et les communes qui subiront les conséquences du vieillissement de la population. De plus, le Canton de Genève est celui qui contribue le plus (par habitant) à la TVA.

M. Mireval affirme que l'idée derrière cette motion est de s'inspirer d'un modèle existant notamment en France, dans lequel la TVA prélevée par l'Etat est en partie compensée, au bénéfice des échelons inférieurs du système politique. Il estime que ce mécanisme mériterait d'être étudié, afin de tenter d'inciter à la modification de la loi fédérale sur la TVA.

M. Gomez poursuit la présentation en remarquant que la Confédération est en situation d'excédent depuis un certain temps (activant malgré tout le frein à l'endettement). Ce mécanisme présente des aspects pervers pour les collectivités locales. Un grand nombre de transferts de charges se sont faits sur les Cantons, certains d'entre eux se retrouvant dans des situations inextricables. Il prend l'exemple du Canton de Vaud pour illustrer ses propos, celui-ci ayant procédé à un transfert massif de charges sur les communes. De plus, il existe des charges additionnelles qui incombent aux villes-centres ainsi que des perspectives de baisses de recettes.

M. Gomez fait remarquer que certaines villes (notamment Lausanne) ont déjà entamé des discussions avec la Confédération concernant ces mêmes préoccupations. Il serait judicieux pour le plénum de la Ville de Genève de se pencher sur cette problématique et de se questionner sur les contreparties que devraient percevoir les collectivités publiques concernées suite à ces transferts de charges. Un transfert de charges implique un coût, qui doit être compensé.

M. Sormanni approuve cette motion mais pas pour les mêmes motifs que M. Gomez. Il estime toutefois que revoir la distribution de la TVA afin que l'échelon communal en touche une plus grande partie serait bénéfique pour la municipalité.

Questions-réponses

Une commissaire remarque que ce thème a déjà été abordé par l'Union des villes suisses, qui en a notamment débattu avec Berne. Elle souhaiterait avoir de plus amples informations concernant cela.

M. Gomez regrette de ne pas être en mesure de donner plus de précisions à la commission et propose d'auditionner un membre de l'Union des villes suisses.

Une autre commissaire affirme ne pas être indifférente au thème traité par ce texte, constatant par exemple que la Ville de Genève devra payer des impôts à hauteur de 6,5 millions de francs à la Confédération suite à la construction de la Nouvelle Comédie.

M. Sormanni souligne qu'il est bon de vouloir effectuer des économies pour la Ville de Genève, mais l'argent n'est pas perdu (car utilisé par la Confédération). La première chose à faire est de questionner le Canton sur les démarches qu'il a déjà entreprises dans ce sens. A son sens, les communes ne peuvent pas récupérer de TVA, alors que le Canton le pourrait pour certains ouvrages. Il faudrait modifier la LTVA afin de permettre aux collectivités publiques communales de récupérer une partie de la TVA.

Un commissaire constate que le Canton ne semble pas réclamer la récupération d'une partie de la TVA. A partir de ce constat, il se demande quelle est la possibilité de faire avancer les négociations, dans la mesure où il lui semble crucial d'avoir le soutien du Canton.

M. Gomez estime qu'une audition des autorités cantonales compétentes serait bénéfique et permettrait notamment de répondre à son questionnement.

Un commissaire rappelle que l'assiette fiscale a plusieurs sources, dont la TVA. Ces revenus sont ensuite répartis en fonction des diverses tâches et attributions des autorités aux différents échelons. Sachant que la répartition de ces revenus se fait sur un principe de «vases communicants», il se demande quelles seraient les conséquences du non-versement des 6 millions de francs de TVA (par exemple le non-versement d'argent provenant d'une autre entité, afin de compenser la perte de la TVA genevoise).

M. Gomez estime qu'il serait intéressant d'auditionner un spécialiste sur cette question, toutefois la TVA est une recette qui manquerait à la Confédération, celle-ci pouvant choisir de compenser cette perte par un revenu provenant d'ailleurs ou alors de diminuer ses dépenses. Il serait intéressant de se pencher et de définir les montants en jeu. La Confédération diminue ses charges en les transférant aux échelons inférieurs, sans toutefois augmenter les moyens à la disposition des cantons et des communes.

M. Mireval remarque que la TVA n'est pas prise en compte dans la péréquation intercantonale, ce qui ouvre une piste pour une proposition concrète, modifiant les calculs à la base de cette péréquation en y intégrant la TVA.

Un commissaire se demande quels sont les autres pays (évoqués dans le 11^e considérant de la motion) munis d'un système de redistribution de la TVA.

M. Mireval répond que la France est dotée d'un système de la sorte.

Un commissaire croit savoir qu'aucune ville suisse n'a avancé dans des discussions avec la Confédération concernant une redistribution de la TVA. Il se demande également si les motionnaires ont pu questionner leurs collègues siégeant à Berne concernant ce sujet.

Un commissaire constate qu’une réforme sur la TVA entrera en vigueur au début de l’année 2018. Cette question n’est très certainement pas la première priorité de son parti. Bien que cela ne veuille pas dire qu’il ne faut pas agir, le moment du dépôt de cette motion n’est pas des plus opportuns.

M. Sormanni estime que tenter d’influer Berne sur cette question est au-delà des forces de la municipalité et il sera très difficile de faire modifier la LTVA. Il pensait que cette motion cherchait avant tout à ne pas payer de TVA sur certains ouvrages publics (comme ce fut le cas pour le Canton lors de la construction des dépôts TPG). La Confédération a des tâches qui lui incombent, diminuer les recettes de celle-ci ne serait donc pas bénéfique. Dans certains cas, des transferts de charges ont été accompagnés par des transferts de recettes. Il estime qu’il serait préférable de chercher à ne pas avoir l’obligation de payer la TVA sur certains ouvrages publics, plutôt que de chercher à récupérer la TVA prélevée en Ville de Genève en changeant la loi fédérale.

Discussion

M. Mireval remarque que M. Kanaan est vice-président du comité des villes suisses et estime que son audition pourrait apporter d’importantes informations à la commission sur ce sujet.

La commission des finances vote la poursuite des travaux sur cet objet par 9 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 6 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Un commissaire constate que le seul moyen d’action dans ce dossier est d’agir au niveau de la Confédération. Il serait judicieux d’auditionner un expert du domaine provenant de la Confédération.

M. Sormanni estime préférable d’auditionner un représentant du Canton, cette entité ayant déjà une solide expérience dans le domaine. L’audition de M. Kanaan n’apporterait rien à son sens. Il serait préférable d’attendre l’audition des autorités cantonales avant de se décider le cas échéant d’auditionner des représentants d’autres entités.

La commission vote l’audition d’un représentant de l’Administration fiscale cantonale (AFC), qui est acceptée par 14 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) et 1 abstention (UDC).

La commission vote l’audition de M. Kanaan en qualité de vice-président de l’Union des villes suisses. Celle-ci est acceptée par 9 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 5 non (2 DC, 3 LR) et 1 abstention (UDC).

Séance du 13 mars 2018

Audition de M. Sami Kanaan, vice-président de l'Union des villes suisses

Le président informe que l'AFC ne souhaite pas venir car elle n'est pas concernée par cet objet. En effet, elle ne gère pas la TVA à Genève.

M. Kanaan intervient en tant que vice-président de l'Union des villes suisses, qui regroupe la plupart des villes, les grandes et les petites. Les grandes ont un siège de droit au comité, les plus petites en tournus. L'actuel président de l'UVS est le maire de Soleure (SO), M. Fluri (PLR). L'UVS a pour but de défendre la voix des villes à Berne. En effet, dans la tradition suisse, la voix des villes est encore trop faible, RIE III en a été la preuve.

En ce qui concerne la motion M-1262, l'aspect technique n'est pas celui qu'il va aborder. Celle-ci est sensée car la Ville paye la TVA et ne peut pas la récupérer. C'est la Confédération qui l'encaisse. Or, il faudrait être en mesure de la défalquer. La tentative a été faite. Mais la voix des villes n'a pas pu s'imposer face à l'alliance des cantons et personne ne veut parler d'une nouvelle réforme de la TVA à Berne. Aussi, le sujet de cette motion est pertinent mais il ne faut pas espérer une concrétisation à brève échéance.

Si le Conseil municipal la vote, l'UVS pourra poursuivre le travail, qui est de longue haleine, essentiellement du lobbying avec une présence à Berne, et n'aboutira pas tout de suite.

Un commissaire estime que cette demande fait déjà partie des objectifs des villes suisses de retravailler cette loi et demande confirmation.

M. Kanaan répond qu'il n'y a pas de chantier à court terme. Le jeu politique à Berne est subtil, permanent et complexe. De plus, Genève a la réputation d'être trop absente contrairement aux Valaisans et aux Zurichois qui sont tous les jours à Berne. Aussi, ce n'est pas parce que la Ville de Genève veut la révision de la TVA qu'elle va l'obtenir.

Le même commissaire lui demande s'il a déjà évoqué le sujet avec le Canton, car la TVA fait partie d'une assiette fiscale qui se répartit. Si d'aventure la Ville de Genève devait être exonérée de TVA, cela ferait des pertes dans l'assiette fiscale, des deniers en moins pour la Confédération, et en cascade pour les cantons et les communes: il demande si le combat n'est pas perdu d'avance.

M. Kanaan répond que le problème dans cette bataille est que les villes sont toujours au bout de la chaîne. Il prend l'exemple des charges sociales dans les villes alémaniques en soulignant qu'elles ont plus de compétences décisionnelles en matière d'assistance publique que les villes romandes. Au fur et à mesure que le chômage évacue des gens, que l'AI devient plus sévère, ce sont les villes qui héritent des charges. Les Suisses allemands parlent d'ailleurs des «5A» – les cinq

catégories qui coûtent cher: étrangers, familles monoparentales, chômeurs, étudiants, etc. – et au bout de la chaîne ce sont les communes qui doivent assumer et payer. Et il est vrai que ce tout doit s'équilibrer en soulignant que les finances de la Confédération sont éblouissantes.

Quelle économie représenterait cette exonération de la TVA?

M. Kanaan n'a pas la réponse, il faudrait qu'il demande à M^{me} Salerno et M. Pagani. Il intervient en tant que vice-président de l'UVS.

Un commissaire trouve la motion intéressante, mais ne voit pas concrètement comment le sujet peut avancer. La Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil a demandé à récupérer la TVA au moment du projet de dépôt des TPG en Chardon et la réponse du Conseil d'Etat a été négative. Il ne voit pas de pistes.

M. Kanaan répond que c'est du lobbying. Si la motion est votée, la Ville de Genève pourra ouvrir la discussion.

Un commissaire pense que cela fait sens que le Conseil municipal soutienne cette motion pour maintenir la pression. Il demande si au sein de l'UVS ce sujet est abordé avec des cantons-villes comme Bâle ou Zurich, si on en parle ne serait-ce que dans les coulisses.

M. Kanaan le confirme, et ajoute que Bâle sert souvent comme baromètre des cantons. Il faut s'unir, avoir une alliance aux Chambres. La TVA est un sujet récurrent, ne serait-ce que pour l'AVS.

Le même commissaire veut savoir si cela ferait sens de demander d'autres auditions sur le sujet de la TVA.

M. Kanaan répond que le Conseil municipal doit prendre décision par lui-même. Il évoque l'éventualité d'auditionner l'Administration fédérale des contributions en présupposant de leur réponse négative, car ils défendent leurs recettes.

Toujours le même commissaire a une question concernant la dernière invite sur le montant de TVA payé par la Ville. Il demande une estimation concernant le montant en jeu.

M. Kanaan répond qu'on parle de dizaines de millions de francs.

Un commissaire demande s'il serait possible d'agir autrement, par exemple, tenir compte de la TVA versée par la Ville et le Canton de Genève dans la RPT.

M. Kanaan comprend et ajoute qu'il y a une proposition du Conseil fédéral d'alléger la facture des cantons payeurs, seuls six ou sept cantons sont payeurs, les autres sont receveurs. C'est en discussion, et il faudrait que la TVA entre dans le calcul de la RPT.

Le président demande à M. Kanaan confirmation que cette motion est bien un signal, et le remercie.

Discussion et vote

Le Mouvement citoyens genevois aimerait qu'il soit ajouté une invite à cette motion: «de tenir compte de la TVA versée par les collectivités publiques du canton de Genève dans le calcul de la RPT».

Cet amendement est accepté par 13 oui (1 EàG, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

La motion ainsi amendée est acceptée par 11 oui (2 EàG, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 1 UDC) contre 1 non (LR) et 1 abstention (LR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toute initiative, avec le Canton ou avec l'Union des villes suisses, visant à modifier la loi fédérale sur la TVA afin de permettre aux collectivités publiques de récupérer la TVA ou créer un mécanisme de redistribution du produit de la TVA à l'instar de ce que font d'autres pays;
- d'évaluer et communiquer le montant total de TVA payée à la Confédération par la Ville de Genève pour les trois derniers exercices;
- de tenir compte de la TVA versée par les collectivités publiques du canton de Genève dans le calcul de la RPT.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier et Pierre Scherb: «Votation municipale annulée: pour que toute la lumière soit faite».

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 18 octobre 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Simon Brandt, les 8 et 29 novembre 2017 ainsi que les 23 janvier, 27 février, 13 et 14 mars et 17 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey et M^{me} Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

Rappel de la motion

Considérant:

- la décision de la Chambre constitutionnelle d'annuler la votation municipale du 24 septembre en raison d'irrégularités graves visant à influencer ou à fausser de manière essentielle le résultat du vote;
- la volonté d'induire gravement le citoyen en erreur par cette tentative de manipulation;
- la dissimulation de ces actes envers le Conseil municipal, malgré plusieurs demandes répétées envoyées au maire de Genève, M. Rémy Pagani, durant le mois d'août 2017;
- la dissimulation d'un certain nombre d'éléments dans cette affaire;
- le non-respect des décisions du bureau du Conseil municipal dans l'élaboration de la brochure de vote, ainsi que l'absence partielle de consultation du Conseil administratif par le maire;
- la complicité active ou passive de la plupart des membres du Conseil administratif dans cette tentative malheureuse d'induire la population en erreur via la brochure de vote officielle;
- que la rédaction de la brochure de vote a été soutenue par une majorité du Conseil administratif qui doit maintenant assumer sa coresponsabilité dans la présente situation;
- la nécessité de faire toute la lumière sur cette affaire via l'audition des membres du Conseil administratif par la commission des finances,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- lui faire parvenir l'ensemble des procès-verbaux décisionnels, ainsi que la totalité des courriers/courriels internes et externes échangés sur cette affaire;
- lui expliquer pourquoi il n'a rien fait pour empêcher le maire, M. Rémy Pagani, dans ses démarches pour tronquer la brochure de vote;
- lui proposer une procédure de validation de la brochure de vote en adéquation avec la récente décision de la Chambre constitutionnelle;
- l'informer de l'ensemble des coûts occasionnés suite à cette affaire (organisation des votations, impression et conception de la brochure de vote, frais d'envoi, utilisation du Service juridique, etc.);
- demander à M. Rémy Pagani de rembourser à la Ville de Genève l'ensemble des frais occasionnés.

Séance du 8 novembre 2017

M. Brandt présente brièvement les tenants et aboutissants de la motion M-1313. Il souligne tout particulièrement le fait que le procès de M. Pagani a d'ores et déjà eu lieu et qu'il propose donc d'auditionner l'ensemble des membres du Conseil administratif.

Une commissaire demande, au vu des moyens dont la commission des finances dispose, s'il est vraiment nécessaire que la commission prenne le temps de traiter cette question.

M. Brandt souligne qu'il s'agit de comprendre le dysfonctionnement institutionnel dont cette affaire a été l'expression. Il la compare à ce que disaient certaines personnes il y a plus de dix ans concernant la rue du Stand. Or, l'histoire a montré qu'il était judicieux d'enquêter. C'est la raison pour laquelle la séparation des pouvoirs existe, il comprend tout à fait que certains partis soient inquiets face à cette démarche.

Une commissaire demande à M. Brandt ce qu'il entend par les «frais occasionnés».

M. Brandt répond qu'il s'agit des frais occasionnés pour la Ville de Genève.

Elle demande ensuite ce que les motionnaires entendent par «complicité passive».

M. Brandt précise que la «complicité passive» signifie que l'on est au fait d'une acte illégal mais que l'on s'abstient d'intervenir; alors que la «complicité active» suppose que l'on prenne part à l'acte délictueux.

Un commissaire estime qu'il faut voter la motion, non pas auditionner le Conseil administratif.

Il serait bien de partir du bon pied dans cette histoire. Il se dit favorable à une partie des invites mais pas à celles qui semblent «à charge» (comme la désignation nominative de M. Pagani). Il partage l'intérêt à ce que ce genre de couacs ne se reproduise plus et qu'il y aurait intérêt à mettre en place de nouvelles procédures au niveau municipal, ce sont la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement application qui sont en jeu.

Une commissaire estime qu'il est absurde que le Conseil administratif enquête lui-même sur le Conseil administratif.

M. Brandt rétorque que c'est justement la raison pour laquelle c'est à la commission des finances de faire ce travail. La motion pose simplement des questions et demande des comptes.

Un commissaire rappelle que le Conseil d'Etat a déjà reçu les documents demandés et qu'il a estimé que le sort d'un seul des cinq conseillers administratifs était en jeu. Il demande dès lors si la motion M-1313 ne serait pas en quelque sorte un doublon.

M. Brandt souligne que la commission des finances réalise un travail politique et institutionnel alors que le Conseil d'Etat s'occupe d'une enquête administrative; si le travail de la commission des finances devait s'avérer inutile, c'est tant mieux.

Un commissaire demande à M. Brandt s'il faut comprendre la motion M-1313 comme un procès politique.

M. Brandt répond par la négative, s'il avait voulu faire un procès politique il aurait été plus judicieux de voter le texte sur le siège.

Le même commissaire demande ensuite si la deuxième invite ne pose pas un problème de contradiction avec le principe selon lequel les exécutifs en Suisse adoptent traditionnellement une position de défense collégiale des décisions prises.

M. Brandt rappelle que la majorité du Conseil administratif a demandé à EM. Pagani de se mettre en retrait.

Le commissaire estime qu'une «mise en retrait» n'équivaut pas à une démission.

M. Brandt répond qu'il n'est pas d'accord, le Conseil administratif a lui-même décidé de transmettre des procès-verbaux au Conseil d'Etat, ce qui démontre bien qu'il y a besoin d'éclaircir cette histoire.

La motion M-1313 ne remet pas en cause les coûts relatifs à toutes les votations.

M. Brandt rappelle que le coût d'une votation municipale est public. La motion M-1313 demande que tous les coûts annexes de cette votation soient listés.

Un commissaire propose que la commission des finances demande au Conseil administratif les procès-verbaux, une proposition de procédure améliorée ainsi que les coûts globaux de cette votation. Concernant la seconde invite, il propose que les cinq conseillers administratifs soient auditionnés séparément. Il demande à M. Brandt si cette solution répond aux attentes des motionnaires.

M. Brandt confirme que c'est exactement l'approche qu'il souhaite adopter. Il précise néanmoins, que des compléments d'information relatifs aux documents transmis pourront éventuellement être demandés aux magistrats pendant leur audition.

Un commissaire salue la volonté de transparence dont l'ensemble des commissaires semble faire preuve. Concernant la procédure de validation, est-ce que M. Brandt envisage que toutes les brochures soient soumises à l'avenir à un contrôle préalable avant publication? Concernant le remboursement, si une complicité passive devait être découverte, est-ce que les coûts devront être assumés par l'ensemble des personnes mises en cause? Enfin, est-ce que M. Brandt analyse les questions qui lui sont posées comme étant influencées par la volonté pour certains de protéger les magistrats de leur propre camp?

M. Brandt répond au sujet de la troisième question qu'effectivement il pense que c'est le cas, même si cette démarche semble camouflée derrière un vernis de mauvaise foi. Il précise toutefois qu'il ne doute pas que le moment venu tout le monde saura prendre ses responsabilités. Il ajoute qu'il trouve facile pour certains d'affirmer dans la presse qu'il y a effectivement un problème puis de déclarer en commission qu'en fait tout va bien.

Le même commissaire à ce sujet demande à M. Brandt quelle est selon lui la meilleure manière d'y parvenir.

M. Brandt répond qu'il préfère attendre de voir ce que le Conseil administratif propose en espérant que ce dernier y a déjà pensé. Personnellement, il estime que la meilleure solution consiste à s'assurer que lorsque le bureau du Conseil municipal transmet ses commentaires, le Conseil administratif en tienne compte et que lorsque la brochure est validée par le Conseil administratif, il soit impossible qu'un magistrat – fût-il maire – puisse procéder à un ajout de dernière minute.

Un commissaire constate qu'une partie de la commission des finances ne veut pas faire la lumière sur cette histoire. Il estime que les documents transmis par M^{me} Salerno au Conseil d'Etat doivent être transmis à la commission des finances

et que cette dernière doit pouvoir faire son travail. Il insiste en outre sur la nécessité d'auditionner la vice-présidente du Conseil administratif. Selon lui la question des frais est légitime puisqu'il y a eu annulation et réorganisation d'un scrutin. Il s'agit en effet de l'argent du contribuable (et des partis politiques, pour la campagne) et que cet argent a été jeté par la fenêtre. C'est donc au responsable de ce gaspillage d'en assumer les frais. La transparence est toujours préférable au silence.

Un commissaire estime que le Conseil administratif a déjà pris des mesures et demande à donc à M. Brandt s'il est vraiment nécessaire d'auditionner les cinq membres du Conseil administratif.

Dans les faits, près de la moitié des textes de la brochure des votations annu-
lées ont été rédigés par lui-même. C'est également lui qui a transmis au Conseil
d'Etat, de son propre chef, un certain nombre de documents dans un souci de
transparence. Il se tient par conséquent à la disposition de la commission des
finances si cette dernière souhaite l'auditionner dans le cadre du modeste rôle
qu'il a joué dans cette affaire. Il ajoute qu'il est disposé à transmettre à la com-
mission des finances tous les documents transmis au Conseil d'Etat. Il rappelle
également ce qu'il a déjà annoncé dans un communiqué: il demande en tant
que mandataire des quatre référendums encore soumis à votation que le Conseil
administratif soumette avant la publication de la prochaine brochure le contenu
de celle-ci à l'approbation du Conseil d'Etat, de la Surveillance des communes ou
de la Chancellerie. Cette proposition représente une possible solution permettant
d'éviter que ce genre de problématique ne se reproduise à l'avenir.

Un commissaire demande que la vice-présidente du Conseil administratif,
M^{me} Salerno, soit auditionnée en priorité.

Un commissaire propose d'écrire au Conseil administratif pour lui demander
les documents pertinents, tout en précisant que la commission des finances sou-
haiterait auditionner les magistrats dans les meilleurs délais.

Une commissaire signale qu'il faut impérativement que le traitement de cette
affaire soit conclu au mois de janvier, c'est-à-dire deux mois avant les nouvelles
votations.

Le président passe en revue les différentes propositions faites par les commis-
saires puis procède aux votes.

*Pour demander au Conseil administratif tous les documents qu'il juge utile de
transmettre pour le traitement de cette motion et en particulier ceux déjà trans-
mis au Conseil d'Etat*

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres de la commission,
soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Pour auditionner les cinq conseillers administratifs séparément

Le fait d'auditionner les cinq conseillers administratifs séparément est accepté à l'unanimité des membres de la commission, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Pour auditionner M^{me} Salerno en premier dans tous les cas

Cette proposition est refusée par 11 non (2 EàG, 4 S, 2 DC, 3 LR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (Ve).

Le président propose donc que sur cette base il soit demandé par courrier à M. Lathion comment la brochure a été validée.

Les membres de la commission des finances acceptent cette proposition.

Séance du 29 novembre 2017

Audition de M. Rémy Pagani, maire

Le président rappelle que les membres de la commission des finances ont reçu un courrier du Conseil administratif expliquant qu'il lui est impossible de transmettre les documents demandés. Suite à un échange de mails avec M. Pagani, ce dernier lui a fait savoir qu'il préférerait être auditionné dans deux ou trois semaines, puisque la décision du Conseil d'Etat est, selon le magistrat, imminente. Ainsi, il pourra commenter ladite décision, avec ou sans les documents demandés par la commission des finances. Le président conclut en déclarant qu'il a accepté la proposition du magistrat.

Séance du 23 janvier 2018

Audition de M. Rémy Pagani, maire, accompagné de M. Olivier-Georges Burri, directeur adjoint de la Ville de Genève

M. Pagani informe les commissaires qu'il a été entendu dans le cadre d'une procédure disciplinaire ouverte à son encontre qui a conclu qu'il avait eu la responsabilité de diriger la rédaction de cette brochure en commettant un certain nombre de maladresses, mais sans aucun mensonge, ni tricherie, ni intention ni volonté de tromper le Conseil administratif. A la suite de cela, une amende de 5000 francs lui a été notifiée. Cette procédure disciplinaire appartient comme autorité de surveillance au Conseil d'Etat et il n'entend pas qu'elle soit réouverte devant la commission des finances. Avec l'aval du Conseil administratif, M. Olivier-Georges Burri l'accompagne ce soir. Le but étant que cette audition reste dans les limites d'une information.

D'autre part, une plainte pénale a été déposée à son endroit et les informations divulguées ici pourraient être utilisées contre lui. Aussi, sa marge de manœuvre est étroite pour informer la commission des finances. De plus, il demande le respect de la plus stricte confidentialité.

M. Pagani propose de procéder point par point en reprenant la motion.

La commission des finances a été nantie des procès-verbaux décisionnels du Conseil administratif par un courrier. En annexe se trouve le texte des référendaires qui a été validé comme introduction le 29 juin. La commission des finances a aussi reçu le communiqué de presse du Conseil d'Etat. M. Pagani explique que des personnes étaient en vacances, il a donc pris la responsabilité comme Maire de coordonner la brochure.

Pourquoi rien n'a-t-il été fait pour l'empêcher de tronquer la brochure de vote? M. Pagani répond comme suit: il y a eu quatre référendums. Il rappelle que lors du dernier, qui comportait deux référendums, des erreurs avaient été signalées par des citoyens, notamment certaines personnes qui ont cru que sur les bulletins de vote la question avait été imprimée deux fois. Cette fois, il y en avait quatre, d'où la difficulté de synthétiser. Les référendaires ont choisi la solution de faire une introduction.

Il s'est retrouvé en plein été à devoir gérer les impératifs d'impression. Il a fallu qu'il coordonne le tout, seul, le 24 juillet, et il a fait une erreur d'appréciation qu'il reconnaît et s'en est excusé. Il a fait le choix de laisser l'introduction là où elle avait été mise par les référendaires. Le Conseil administratif a validé le 29 juin le texte des référendaires avec l'introduction. Le texte a été envoyé à l'impression et il a posé le bon à tirer sur la table du Conseil administratif.

Sur la base de ce qui s'est ensuivi, une procédure administrative formelle a été établie qui a été transmise par le Conseil administratif à la commission des finances et au Conseil d'Etat.

M. Burri intervient pour dire que le texte de cette procédure propose toute une série d'étapes. La directive s'applique désormais en matière d'initiatives et de référendums. Elle ne va pas résoudre tous les problèmes mais donne une base. Cette directive pourra être amendée au fur et à mesure. Elle a été validée par le Conseil administratif.

Réponse à l'invite 4: le prix de cette votation a été transmis par lettre. Reste la question du coût du service juridique. M. Burri dit que le service a été mis à contribution. Avec la nouvelle directive ce ne sera plus le cas puisqu'il interviendra préalablement. M. Burri ajoute que dès lors qu'il y a eu recours, il est rentré plus tôt de la sortie municipale à Sion pour rédiger le premier jet de la réponse à ce recours. Il souligne que tout a été fait à l'interne.

Pour ce qui est du remboursement à la Ville de Genève de l'ensemble des frais occasionnés par M. Pagani, il appartient au Conseil administratif de se déterminer, ce qui ne s'est jamais vu. En effet, les magistrats ne sont pas impactés par les erreurs d'appréciation. Le Conseil administratif débattrait de cette question s'il y a une continuation de la poursuite pénale.

Questions-réponses

Un commissaire demande pourquoi les textes qui ont été modifiés par le bureau n'ont pas été validés dans leur intégralité. Il comprend que le fait qu'il soit dit que le bureau du Conseil municipal est consulté ne veut pas dire que toutes les corrections sont prises en compte, même s'il aurait été bien inspiré de le faire car cela aurait évité ce patage. Il veut savoir pourquoi. D'autre part, dans son préambule M. Pagani a dit que la commission des finances a reçu la totalité des courriers et courriels; il ne les a pas vus. Il a également dit que le Conseil administratif a validé, mais il aimerait savoir qui a dit quoi et comment. Il ajoute qu'on n'est pas au tribunal, on s'informe. Enfin, les coûts sont les coûts. Et il veut connaître les imputations internes. De plus, à cause de ce qui s'est produit, il y a eu une deuxième votation: c'est également des coûts.

M. Pagani répond, pour le texte, que la loi sur l'administration des communes (LAC) indique que le Conseil administratif le soumet pour observation au bureau du Conseil municipal et que la rédaction de la brochure est de la responsabilité du Conseil administratif. Dans le courant des choses, il a appris que la fois précédente, avec les deux référendums, il avait été demandé au Conseil municipal de valider formellement tout le texte. Malheureusement, il ne le savait pas. Il pensait que la priorité était de respecter un certain nombre de signes. Il cite l'exemple des SIG dont le passage a été supprimé car les données ne correspondaient pas à la réalité. Doit-il s'excuser parce qu'on ne lui a pas dit qu'il fallait soumettre le texte au bureau tel qu'il avait été validé par le Conseil administratif finalement? S'il l'avait su, il l'aurait fait.

En ce qui concerne les coûts internes à l'administration, on peut éventuellement les chiffrer en termes d'heures, sans plus de conséquences puisque ces frais n'ont pas été externalisés. Et pour ce qui est de la votation, il n'y a pas eu de votation supplémentaire à organiser le 4 mars 2018. Pour ce qui est des courriers et courriels, les procès-verbaux formels et les annexes ont été fournis. Le Conseil administratif n'est pas obligé de transmettre l'intégralité des faits de la procédure disciplinaire et a validé ce qui leur a été fourni.

Un commissaire demande à M. Pagani s'il ne lui était pas venu à l'esprit, en tant que magistrat et syndicaliste, que c'était incongru de s'occuper lui-même de cette brochure.

M. Pagani répond qu'il y avait quatre référendums et quatre textes. Le fond de l'affaire est qu'ils ont voté des coupes budgétaires qui ne correspondent pas aux lignes budgétaires coupées par la majorité du Conseil municipal: elles sont basées sur les comptes précédents. Par exemple, pour son département, cela lui a pris trois jours de recherche pour comprendre qu'il avait été impacté seulement de 200 000 francs. Et il a fallu accélérer le travail. En effet, la contingence était telle qu'il fallait que quelqu'un coordonne en plein été et il était présent.

Le même commissaire demande pourquoi il n'a pas laissé plus de place au travail fait par le Conseil municipal.

M. Pagani répond que le texte était trop long. Il insiste que personne ne l'a informé du fait qu'il devait soumettre la version finale au Conseil municipal.

Un commissaire constate qu'il a été relevé un déséquilibre flagrant entre les deux points de vue. Il ne comprend pas qu'il puisse dire que le texte est trop long.

M. Pagani rappelle que la longueur du texte n'est pas ce que reproche le tribunal. C'est la mise en page de l'introduction du comité référendaire et les deux synthèses brèves et neutres.

Un commissaire a lu dans le point de vue des référendaires que les bibliothèques allaient fermer, c'est donc faux, et il demande pourquoi il n'a pas coupé cela.

M. Pagani répond qu'il a entendu de M. Kanaan qui l'a dit comme une éventualité lors de débats au Conseil municipal.

Il demande s'il y a une note qui le dit et quelle bibliothèque ou musée a dû fermer en 2017.

M. Pagani répond que cela revient de manière lancinante et certains Mémoires en témoignent.

Le commissaire demande s'il a passé l'été sur ces questions de mise en page de la brochure.

M. Pagani confirme et ajoute qu'il n'a pris que cinq jours de vacances.

Il demande alors pourquoi, puisqu'il était présent tout l'été, il lui a fallu vingt jours pour répondre à l'un de ses courriels. Il demande si c'était volontaire.

M. Pagani répond par la négative et ajoute qu'il n'avait pas les informations pour lui répondre.

M. Pagani informe qu'une nouvelle directive a été mise au point. L'administration va être tenue de la respecter et de respecter les délais.

Un commissaire comprend que M. Pagani était assez seul cet été et qu'il a assumé beaucoup de choses. Mais il constate qu'il dit souvent «on» et «on m'a dit que». Il aimerait donc savoir qui sont ces «on» qui l'ont si mal inspiré.

M. Pagani réitère qu'il n'a appris qu'ultérieurement, au mois de septembre, lorsque les erreurs avaient été commises, que les textes précédents des deux référendums étaient soumis pour approbation au Conseil municipal. En ce qui le concerne, il s'en est tenu à la LAC qui dit que le bureau doit être seulement consulté.

Le même commissaire a le souvenir que ces textes étaient apportés au Conseil municipal par la Direction de la Ville de Genève et se demande quel a été son rôle dans cette affaire. Aussi il demande si M. Burri ou M. Moret étaient là.

M. Pagani rappelle une fois encore qu'il n'a appris qu'après coup la procédure mise en place avec le bureau pour les deux référendums précédents, à savoir qu'il était préalablement informé, et souligne que les personnes qui l'ont accompagné ont bien fait leur travail.

Le commissaire rappelle que le bureau a toujours reçu un texte de la brochure et que les commentaires étaient transmis. Ensuite, le texte définitif leur était envoyé pour approbation finale. M^{me} Salerno ou M^{me} Alder le faisaient.

Un commissaire estime qu'il est utile et nécessaire de comprendre comment ce couac est arrivé afin de prévenir ce type de situation à l'avenir – la nouvelle directive a été faite de concert avec le Conseil d'Etat – et quels commentaires ont été adressés par le Conseil d'Etat au Conseil administratif.

Il constate que l'arrêt de la Chambre administrative qui a conclu à l'annulation de la votation dit bien, page 26, que c'est pris dans leur ensemble que les trois éléments ont concouru à fausser de manière essentielle la compréhension. Donc cela va au-delà de la maladresse et concerne le processus de validation, aussi il aimerait connaître les commentaires du Conseil d'Etat.

M. Burri répond que la validation du Conseil d'Etat n'a pas été formelle. Ils ont pris acte. Il y a eu des discussions. L'arrêt de la Chambre a été très sévère. Ce n'est pas la synthèse qui a été mise en cause mais des passages. L'année précédente, il y avait déjà eu des contestations. C'est donc l'impression d'ensemble qui était défavorable et qui a catalysé l'arrêt de la Cour. Le Conseil administratif a pris acte de cet arrêt sévère et a mandaté son service pour établir une nouvelle procédure. Contact a été pris avec le service des votations dont la procédure était en révision. Tout a été analysé. En matière de processus électoral, le délai est court entre un constat et le dépôt d'un recours. M. Burri a eu de nombreuses discussions avec ses homologues du Canton, qui vont d'ailleurs s'inspirer de la nouvelle directive mise en place. Aussi, à l'avenir, tout se passera dans de meilleures conditions.

Le même commissaire aimerait tout de même connaître les commentaires du Conseil d'Etat en réponse à l'adoption de cette directive. Et pour l'amende de

5000 francs, il aimerait connaître la décision formelle du Conseil d'Etat. La seule communication reçue a été un communiqué de presse.

M. Pagani répond que cette décision relève du «condamné et des autorités». En effet, l'usage veut que ces procédures restent secrètes pendant cinquante ans.

Un commissaire demande pourquoi il a fait un chapeau pour les textes des référendaires et pas des majoritaires.

M. Pagani répond que la question est pertinente et ajoute que le Conseil administratif a adopté le texte des référendaires le 29 juin en connaissance de cause; l'introduction y figurait. Il rappelle qu'il s'est trouvé fin juillet à devoir faire un arbitrage avec ce qu'il avait entre les mains. La cuisine n'était de toute évidence pas très bonne.

Le même commissaire lit la question posée à M. Pagani par courriel le 7 août: est-ce que les textes explicatifs de la brochure de vote faits par le bureau du Conseil municipal sont validés par le Conseil administratif? Il en déduit que M. Pagani ne peut pas dire qu'il n'était pas au courant.

M. Pagani répond qu'il y avait plusieurs demandes dans son courriel et qu'il attendait d'avoir toutes les données pour répondre.

Toujours le même commissaire cite un extrait de procès-verbal numéroté 6 du 30 août 2017: M^{me} Salerno a refusé de valider les conditions dans lesquelles s'est déroulé le processus. Il demande ce qui s'est passé pour qu'il soit désavoué.

M. Pagani conteste.

Une commissaire dit que ce qui la dérange le plus est qu'on se moque d'une partie des électeurs. La votation communale a été annulée. Or, c'était la seule fois où les étrangers pouvaient voter et, en fait, ils n'ont pas voté. Elle se demande comment faire pour les convaincre de voter à nouveau.

M. Pagani dit à nouveau avoir voulu rendre les choses plus compréhensibles. C'était sa préoccupation. D'autant que les étrangers avaient renvoyé leurs bulletins dans la précédente votation car deux questions n'étaient pas claires pour eux et imprimées selon eux deux fois. Au départ, il était question de faire six référendums, ce qui est beaucoup trop. Et quatre, c'était encore beaucoup. Malheureusement, il a échoué dans sa tentative de simplification.

Un commissaire, en lisant l'extrait du procès-verbal du Conseil administratif, constate que M^{me} Salerno s'est désolidarisée le 30 août et il veut comprendre pourquoi elle ne s'est pas manifestée le 15 juin.

M. Pagani répond qu'il faut s'adresser à M^{me} Salerno et que ce sont des extraits de procès-verbaux formels approuvés par le Conseil administratif.

Un commissaire demande quel est le pourcentage d'électeurs qui ont renvoyé leurs bulletins lors de la précédente votation.

M. Pagani n'a pas les chiffres et le prie de s'adresser au Service des votations. Il avait posé la question concernant la fusion des textes fin juin. M. Achery a fait part de cette conversation dans une des pièces fournies au Tribunal dans le cadre du recours.

Le commissaire répond que M. Achery ne s'est jamais positionné sur le fond.

M. Pagani informe simplement qu'il a eu les informations oralement par M. Achery.

Un autre commissaire a trois questions;

M. Pagani a récolté des signatures lors La ville est à vous. Il a violé les dispositions de cette manifestation où toute propagation politique est interdite.

L'Administration municipale n'est pas fermée en été et il dit qu'il était si seul.

Sur la question de la validation par le Conseil administratif, il veut plus de détails. Il y a un flou. Tout ce qu'on sait est que M. Barazzone s'est opposé et que M^{me} Salerno s'est retirée. Aussi, il demande l'entier des documents. Visiblement, un conflit s'est produit au Conseil administratif.

M. Pagani répond que le commissaire ayant déposé une plainte pénale contre lui, les documents ne lui seront pas fournis car ils font partie de l'instruction selon lui. Pour ce qui de la première question, celle du stand, il été invité par plusieurs citoyens. Et pour ce qui est de la deuxième question, les employés municipaux ont cinq semaines de vacances. Durant les mois de juillet et août l'Administration fonctionne au ralenti.

Un commissaire constate que M. Olivier-Georges Burri ne lui a pas répondu et formule à nouveau sa question: la Direction générale est-elle impliquée dans cette affaire? N'y a-t-il pas eu une défaillance dans l'accompagnement du maire dans l'exécution de sa tâche?

M. Pagani répond qu'il n'y a pas eu de défaillance et M. Burri n'est intervenu que postérieurement. Il n'est pas impliqué dans cette affaire.

Séance du 27 février 2018

Audition de M^{me} Sandrine Salerno

Elle informe en préambule que le Conseil administratif s'acheminerait vers une réponse négative pour ce qui est des documents demandés par la commission des finances lors de la dernière audition de M. Pagani.

Un commissaire signale que lorsque M. Pagani est venu, il a fourni une partie des procès-verbaux du Conseil administratif, notamment celui où M^{me} Salerno a signalé que la procédure de validation n'avait pas été respectée. M. Pagani a contesté qu'il y ait eu un quelconque manquement. Il veut ainsi comprendre ce qu'il en est.

M^{me} Salerno répond en expliquant que la validation des documents s'est opérée par voie circulaire les 11 et 12 juillet, soit la période estivale pendant laquelle la plupart des membres du Conseil administratif étaient en vacances. En effet, en juillet, il y a deux semaines où ils peuvent potentiellement partir en vacances. Elle a reçu les documents par courriel à l'étranger et les a reçus dans des conditions qui ne lui permettaient pas de se positionner.

Un commissaire rappelle que M. Pagani a dit qu'il avait été le seul responsable au Palais Eynard à la fin juin-début juillet et qu'il avait accepté cette situation, qu'il regrettait, car il était seul à devoir manœuvrer au moment de la gestion de ces publications. Aussi, il demande comment il est possible que le Palais Eynard soit aussi déserté à cette période.

M^{me} Salerno répond que ce n'est pas tout à fait exact. Au départ, c'était elle qui s'occupait de cette brochure s'agissant de référendums budgétaires. Le 13 juin 2017, M. Pagani, en sa qualité de maire, lui a demandé de pouvoir s'en occuper. Car c'est un projet qui lui tenait à cœur. Ensuite, elle précise qu'une brochure répond à un long processus, il y a les commentaires, les va-et-vient, elle ne se fait pas en un jour.

Une commissaire s'étonne car M. Pagani a dit que personne ne lui a communiqué qu'il devait soumettre au Conseil municipal la version validée par le Conseil administratif. Il semble qu'il ignorait complètement qu'il devait le faire.

M^{me} Salerno ne peut pas répondre, ni commenter ce fait. Il faut comprendre que lorsqu'on est en charge d'un dossier, on s'en occupe complètement. Ces gestions ne sont pas collectives. Son rôle n'est pas de surveiller ce que fait M. Pagani. Ce dossier était en ses mains jusqu'au 13 juin, ensuite il lui a été retiré au profit de M. Pagani. Par la suite, les conditions étaient telles – elle était en vacances, les dossiers ne s'ouvraient pas correctement par voie électronique, etc. – qu'elle a refusé, en raison du contexte, de valider.

Un commissaire s'étonne que M. Pagani n'ait pas eu d'appuis ou de garde-fous. Il s'étonne surtout de ce que la Direction générale de la Ville de Genève n'ait rien fait, et demande si elle n'était pas garante du respect de certaines procédures et de l'application des règles.

M^{me} Salerno répète qu'un dossier confié à un magistrat est confié à un magistrat.

Le même commissaire estime que la Direction générale de la Ville aurait dû officier comme garde-fou et qu'elle aurait dû s'inquiéter de la bonne façon de ce genre de brochure.

M^{me} Salerno répond qu'elle l'a certainement fait. Le litige concernant la brochure consiste dans le positionnement de l'introduction. Ces brochures sont très compliquées à faire. Les va-et-vient entre le Conseil administratif et le Conseil municipal doivent se faire dans un délai assez court. L'exercice est assez périlleux et fastidieux, de plus il est chronophage dans un délai compressé. Ce qui est litigieux est l'emplacement du texte des référendaires, qui est en chapeau.

Un commissaire commente qu'il a une lecture différente de l'arrêté de la Chambre constitutionnelle et demande s'il est vrai qu'ils ont reçu au Conseil administratif, à l'issue de l'enquête administrative qui a été menée, un commentaire du Conseil d'Etat.

M^{me} Salerno n'a rien reçu.

Un commissaire estime que le retrait d'un dossier se prend à la majorité, il est donc étonné que M. Pagani lui ait retiré le dossier sans un accord.

M^{me} Salerno explique qu'il n'y a pas eu de votes. Il y a eu des discussions concernant la nécessité de réaliser les avis des opposants. La réalisation des textes s'est passée dans un climat très éloigné d'un débat empreint de sérénité. Elle explique aussi qu'au Conseil administratif, ils ne votent pas sur tous les points. Les votes interviennent surtout quand il y a des dissensions sur un objet et qu'il est voulu que les oppositions figurent au procès-verbal. De manière générale, le consensus est recherché. Mais dans le cas d'espèce, il n'y a pas eu de votes.

Un commissaire revient sur le fait que M. Pagani a dit qu'il était seul, que tout le monde était en vacances, et qu'on lui a imposé cet exercice. Or, M^{me} Salerno vient de dire que M. Pagani a expressément demandé de faire la brochure le 13 juin. Avec le recul, il se demande s'il n'y avait pas eu une préméditation de la part de M. Pagani et le demande à M^{me} Salerno.

M^{me} Salerno n'a pas eu ce sentiment.

Le même commissaire demande si en juin, lorsqu'elle a remis le dossier, elle a remis des documents car M. Pagani a dit qu'il avait dû tout faire.

M^{me} Salerno répond qu'elle a donné tout le travail qui avait effectué ainsi que le planning à M. Pagani.

Le commissaire s'étonne qu'on ait laissé M. Pagani allègrement reprendre les textes du Conseil municipal. Il n'a pas touché les textes des référendaires et a changé les autres, et on l'a laissé faire.

M^{me} Salerno répond que pour les commentaires des référendaires on leur a dit qu'ils devaient prendre acte. Et ils ont pris acte. Prendre acte veut dire ne rien toucher. Pour le reste, M. Pagani a modifié.

Toujours le même commissaire constate qu'il y a eu la volonté de modifier uniquement certains passages et il est surpris. Il demande si ces éléments ont concouru au fait que M^{me} Salerno se soit opposée à son retour de vacances.

M^{me} Salerno répond que son opposition s'est faite pendant les vacances. Et sa position n'a plus bougé.

Un autre commissaire ne comprend pas bien. Il s'étonne qu'elle n'ait rien reçu, que rien ne lui soit parvenu car de nos jours même sur une île éloignée on peut recevoir des textes. De plus, le bureau n'a plus eu de retour dès lors qu'il a envoyé son document. Il ne comprend pas.

M^{me} Salerno répond, pour ce qui est de la réception de textes, qu'il s'agissait d'un tableau A3 sur six colonnes difficile à lire sur un iPhone dans un endroit en Italie où elle captaît mal. C'est là où il y a eu point de rupture.

Le même commissaire est surpris de l'inattention du Conseil administratif, qu'il ne se soit pas donné les moyens de faire une évaluation correcte. Il est également heurté d'avoir vu M. Pagani récolter des signatures pour ensuite s'occuper de la brochure. Il déplore un manque de sérieux et ajoute qu'il aurait fallu voter lorsque le dossier a été retiré à M^{me} Salerno. Pour lui, il y a un problème éthique.

M^{me} Salerno répète qu'il n'y a pas eu de vote.

Un commissaire demandent s'agissant de la conduite des séances, qui semblent s'être tenues de manière plutôt consensuelle, si désormais ils se sont dotés d'une procédure. Autrement dit, il s'inquiète de savoir si des enseignements ont été tirés de ce qui s'est produit et si cela a été le révélateur d'un dysfonctionnement.

M^{me} Salerno répond qu'ils n'ont pas agi de manière informelle et en ce qui la concerne elle a toujours prôné un certain formalisme. La plupart du temps, elle n'est pas d'accord de statuer s'il n'y a pas une note écrite. Dans le cadre du référendum, il y avait une procédure. Mais elle n'était pas formalisée sous forme de directive. Maintenant, elle existe. Elle rappelle que ce n'était pas la première brochure et il y avait un protocole. Il ne s'agissait pas d'une situation informelle.

Elle explique ensuite sa vision du fait que M. Pagani ait récolté des signatures. A la décharge de celui-ci, quand elle fait les brochures budgétaires, puisqu'elle est aux finances, on pourrait également dire qu'elle est un peu juge et partie: ils sont tous un peu juges et parties. Cela étant dit, elle n'a pas été contente qu'on lui retire le dossier, elle ne s'est pas réjouie, mais il est vrai qu'elle n'a pas demandé

le vote. En revanche, quand M. Pagani dit qu'il n'y avait personne et qu'il n'avait pas le choix, c'est non.

M^{me} Salerno rappelle qu'elle est certainement une des magistrates les plus formalistes, celle qui pose le plus de questions, qui empêche le plus d'aller vite. Elle est exigeante et l'assume. Au vu de ce qui précède, elle laisse imaginer l'ambiance lorsqu'on lui a retiré le dossier. Elle souligne à nouveau que l'ambiance n'était pas à la sérénité requise pour le débat, alors elle n'allait pas en plus requérir le vote.

Un autre commissaire s'étonne que personne ne l'ait appuyée et que le dossier ait été ainsi transféré à M. Pagani.

M^{me} Salerno souligne qu'à aucun moment M. Pagani n'a fait valider la mise en page. Décider de mettre le texte en introduction est de son unique ressort. M. Barazzone était contre et elle n'était pas là, ensuite elle était également contre. M. Pagani a pris sur lui le fait que la mise en page était sa décision.

Un commissaire ouvre une question de définition. Il estime que l'avis d'un seul groupe au Conseil municipal, quand il est en opposition à la majorité, peut être considéré comme important et cela n'a pas été pris en considération. Ainsi, il demande à partir de combien l'avis d'une minorité est important. Et cite l'art. 8B alinéa 2 du règlement d'application de la loi sur l'exercice politique, qui dit que le commentaire des autorités, qui est rédigé par l'exécutif, «exprime de façon objective le point de vue du Conseil municipal, et indique le résultat du vote en mentionnant, le cas échéant, l'avis d'importantes minorités». Il insiste sur cette notion.

M^{me} Salerno discute à bâtons rompus de la définition des «importantes minorités» et considère qu'il n'y a pas de règles absolues.

Un commissaire dit que le Conseil administratif a invité M. Pagani à revoir ses prérogatives en tant que maire et veut comprendre ce que cela veut dire.

M^{me} Salerno répond qu'il a été invité à se mettre en retrait vu l'émotion que créait ce dossier. La proposition n'a pas eu son consentement.

Elle explique qu'on ne peut pas destituer quelqu'un qui a été désigné maire. Le Conseil administratif ne peut pas infliger des sanctions disciplinaires à ses pairs. Les uns et les autres peuvent désapprouver mais pas sanctionner. Cette proposition semblait de nature à pouvoir calmer le jeu mais elle n'a pas été saisie.

Un commissaire demande à M^{me} Salerno, vu qu'il n'a pas saisi cette opportunité de se mettre en retrait, si elle a encore confiance en M. Pagani comme maire.

M^{me} Salerno réserve sa réponse.

Il demande l'extrait du procès-verbal qui dit que le dossier a été retiré à M^{me} Salerno. Il estime que l'absence de ce procès-verbal est cruciale. En effet, il est tout à fait nouveau et surprenant que la commission des finances entende que le dossier a été retiré à M^{me} Salerno par M. Pagani.

M^{me} Salerno répond que cette séance n'avait pas été protocolée. Il n'y a pas de procès-verbal mais un courriel.

Il demande à recevoir ce courriel.

M^{me} Salerno répond que ce n'est pas possible car il fait partie de la procédure.

Séance du 13 mars 2018

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité

M. Barazzone rappelle que M. Pagani est déjà venu s'expliquer et que le Conseil d'Etat a envoyé un courrier indiquant que certaines informations doivent rester confidentielles. Il ne lui est donc pas possible d'en dire plus sur certains points. En revanche, il peut répondre aux questions factuelles concernant ses prises de position dans ce dossier. Il précise qu'il ne parlera que de ses positions et pas de celles de ses collègues.

Il explique de manière chronologique: en date du 7 juin 2017, le Conseil administratif a validé le calendrier concernant les échéances à propos des procédures en lien avec les votations du 24 septembre. Il a voté ce calendrier avec ses collègues du Conseil administratif.

En date du 21 juin 2017, il s'agissait de valider le texte de la brochure, soit le commentaire des autorités et la synthèse brève et neutre de la votation du 24 septembre 2017. Le Conseil administratif a approuvé le commentaire moyennant quelques modifications. M. Barazzone s'est opposé au texte car il était déséquilibré. Il a annoncé qu'il ferait valoir cette opposition si besoin.

En date du 28 juin 2017, avec ses collègues, ils ont pris acte du texte du comité référendaire dans la brochure. M. Barazzone a appris par la suite qu'ils auraient pu s'opposer et modifier le texte des référendaires. Il ignorait que les Autorités pouvaient procéder à des modifications et s'est limité à prendre acte.

Le 10 juillet 2017, une décision a été prise par voie circulaire. A cette date, M. Pagani a envoyé un courriel à 11 h 30 à l'ensemble du Conseil administratif avec pour objet la validation des textes définitifs. L'opposition de M. Barazzone se réfère à sa pré-validation. Il a répondu le même jour à 14 h à M. Pagani en accusant réception du courriel et en indiquant que sa position restait négative.

Le 29 août 2017, un certain nombre de groupes municipaux et personnalités ont interjeté un recours concernant la votation auprès de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice.

Le 30 août 2017, le Conseil administratif a pris position suite à ce recours des membres du Conseil municipal. A cette occasion le Conseil administratif a reconfirmé que l'ensemble des textes avait été validé par ses soins sous réserve de l'opposition de M. Barazzone et l'abstention de M^{me} Salerno.

En date du 6 septembre 2017, il a fallu valider le mémoire de réponse. Et en cohérence avec ses positions initiales, M. Barazzone n'a pas voulu valider le mémoire de recours.

En date du 21 septembre 2017, la Chambre constitutionnelle a rendu son jugement et annulé la votation.

M. Barazzone ne peut pas en dire plus et ne peut pas transmettre des documents relatifs à la procédure disciplinaire, le Conseil d'Etat en a fait l'interdiction.

Questions-réponses

Un commissaire constate que M. Barazzone ne parlera pas. Il dit aussi qu'il n'a pas apprécié la lettre du Conseil d'Etat. Il constate qu'on refuse les informations au Conseil municipal et il trouve cette situation intolérable: chacun se renvoie la balle et il aimerait savoir ce qu'il en est. Il est dérangé par le fait qu'on leur refuse des informations.

M. Barazzone n'a pas de problèmes en soi avec le fait de donner des informations, mais il respecte les injonctions du Conseil d'Etat. L'ensemble du dossier ne peut pas leur être transmis et le Conseil municipal n'est pas une autorité disciplinaire. M. Barazzone ne souhaite pas commenter la procédure disciplinaire dirigée contre le maire.

Un commissaire aimerait savoir si, dans l'éventualité où M. Barazzone avait eu connaissance de l'étape dont il a dit avoir eu méconnaissance, le cours des choses et le contenu final de cette brochure auraient changé.

M. Barazzone ne sait pas si cela aurait changé la décision finale du Conseil administratif. Certes, nul n'est censé ignorer la loi, mais il était de bonne foi lorsqu'il pensait qu'on pouvait simplement prendre acte du texte des référendaires. Selon sa perception, le texte des référendaires était très excessif et il aurait certainement essayé de les modifier mais il ne peut pas dire ce qu'auraient fait ses collègues. Ils étaient tous de bonne foi lorsqu'ils pensaient qu'ils pouvaient uniquement prendre acte.

Il comprend que M. Barazzone est soumis à une stricte confidentialité mais demande s'il estime que la décision du Conseil d'Etat est juste et proportionnée.

M. Barazzone répond qu'il ne lui appartient pas de commenter une procédure disciplinaire dirigée contre un membre du Conseil administratif de la Ville de Genève.

Un commissaire demande, vu les compétences qui sont les siennes au sein du Conseil administratif, d'autant qu'il est le seul juriste, si ce n'est pas un peu se défilier de ce qui fait partie de son travail. A la mi-juillet, il aurait pu rendre attentifs ses collègues en les informant qu'il y avait matière à invalider le vote; la prochaine fois, il va simplement prendre acte ou regarder de plus près.

M. Barazzone rappelle qu'il est auditionné en tant que magistrat et non comme avocat. Par ailleurs, il rappelle qu'il était opposé à ce texte sur le fond, il en a pris acte et répète une fois encore qu'il était de bonne foi.

Un commissaire souhaite poser la même question qu'il a faite à M^{me} Salerno. Suite à la fameuse séance du Conseil administratif au cours de laquelle on a invité M. Pagni à se déterminer sur ses prérogatives en tant que maire, pourquoi avoir attendu que l'affaire éclate afin qu'il se détermine? Ensuite, il aimerait le contenu de leur décision.

M. Barazzone ne répond pas à cette question car cela concerne le contenu des discussions du Conseil administratif.

Un commissaire estime, au nom du groupe socialiste, que l'affaire est close, la votation a eu lieu et elle ne souhaite pas poursuivre cette espèce de procès. Elle a une question d'ordre purement politique et demande si l'affaire survenue a eu un impact sur les résultats du vote du 4 mars 2018.

M. Barazzone répond qu'il fait de la politique, mais qu'il n'est pas politologue.

Un commissaire demande pourquoi M. Pagni, lorsqu'il a été auditionné, a affirmé qu'il n'avait rien à cacher et que tous les documents seraient transmis à la commission des finances. Pourquoi ne pas avoir indiqué qu'il y avait une réserve pour leur transmission?

M. Barazzone répond que le Conseil d'Etat a été saisi par le Conseil administratif pour s'assurer qu'il avait le droit de les transmettre.

Il demande pourquoi M. Pagni n'a pas informé que cette démarche serait préalablement nécessaire.

M. Barazzone ne le sait pas.

Un commissaire demande si, lors de la séance du 13 juin 2017, M. Pagani a expressément demandé à prendre la responsabilité de la rédaction de cette brochure.

M. Barazzone répond qu'il faudrait qu'il contrôle.

Un commissaire veut connaître la motivation de l'opposition de M. Barazzone à ce texte. Il estime que lorsqu'on fait opposition à une décision du maire, on la motive.

M. Barazzone répond qu'elle a été motivée par le fait qu'il jugeait le texte de la synthèse brève et «neutre» déséquilibré.

Il demande si M. Barazzone se plie sans autre, sans discuter, à la décision du Conseil administratif. Il s'étonne qu'il ne soit pas intervenu auprès de M. Pagani pour signaler un texte inadmissible et l'inciter à le modifier.

M. Barazzone répond qu'il s'est opposé à plusieurs reprises aux décisions du Conseil administratif qui prend ses décisions à la majorité des voix.

Un commissaire pense que la lumière s'est bientôt éteinte sur cette affaire. Il a tout de même une question sur une situation assez ubuesque. En effet, M. Pagani leur a dit que le Palais Eynard était devenu désert, que tout le monde était en vacances, et qu'il s'était dévoué à la cause pendant l'absence de tous. Il note qu'un commissaire a essayé vainement de prendre contact aux alentours du mois de juillet. M. Pagani a dit qu'il ne restait que lui. Aussi, il s'étonne de ce Palais Eynard désertique et veut savoir ce qu'il en est.

M. Barazzone répond que le Conseil administratif se réunit fin juin et début juillet plusieurs fois afin de travailler sur le processus budgétaire. La plupart des fonctionnaires qui travaillent au Palais Eynard sont sous la responsabilité de la Direction générale et du maire. Il constate et rappelle qu'il y a eu des séances les 7, 13 et 21 juin. Après cela, des décisions ont été prises par voie circulaire. A chaque fois qu'on lui a demandé de s'exprimer sur des textes ou des points litigieux, il l'a fait lors des séances ou par courriel.

Un commissaire veut un complément d'information et demande si M. Barazzone s'est opposé aux quatre introductions brèves et neutres, ou uniquement aux deux qui ont été contestées par la Chambre constitutionnelle.

M. Barazzone répond à toutes les quatre, et à chaque fois individuellement.

Un commissaire estime qu'on peut juger et conclure que c'était plutôt une opposition de principe, puisque la Chambre a considéré qu'un des textes était valable.

M. Barazzone répond qu'il n'était pas d'accord sur le fond car il considérait que les textes n'étaient pas neutres, indépendamment des conclusions de la Cour qui ont été rendues après les décisions prises par M. Barazzone. Il ne s'agissait pas d'une opposition de principe.

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport

Un commissaire lui demande quel a été son vote lors de la discussion sur la brochure.

M. Kanaan répond que la commission des finances dispose des votes et détails dans les procès-verbaux du Conseil administratif. Il y a eu un processus, celui-ci a été terminé par le maire, avec le résultat qui l'a surpris autant que la commission des finances. Une fois, il a eu un vote un peu particulier, à fin août: lorsqu'un recours a été déposé par la droite élargie, où la Ville a été invitée par le Tribunal à prendre position sur les écritures. Il a voté pour que la Ville soit partie prenante de la procédure. Il se réfère au procès-verbal du 30 août 2017.

Un commissaire veut une clarification: quand M^{me} Salerno est venue elle a dit que M. Pagani a demandé à gérer la brochure et lui a retiré le dossier et M. Pagani dit qu'on le lui a imposé; qui dit vrai?

M. Kanaan ne prend pas position sur les propos de ses collègues. Il sait juste qu'à mi-juin, M. Pagani a estimé que c'était à lui en tant que maire de gérer ce processus, puisque les sujets touchaient plusieurs départements.

Le même commissaire demande pourquoi M. Pagani promet des documents qu'il ne peut pas fournir et quinze jours, trois semaines après un courrier part pour dire que la demande doit être faite pour savoir si ces documents peuvent être remis. Aussi, pourquoi ce courrier n'est-il pas parti avant et pourquoi M. Pagani a-t-il fait cette promesse s'il avait le moindre doute?

M. Kanaan répond qu'il n'est pas à la place de M. Pagani. Il a fallu se renseigner auprès du Conseil d'Etat, en raison de la situation, et vérifier le statut de ces documents. La lettre est partie après que la commission des finances a exprimé le souhait de les avoir.

Toujours le même commissaire lui demande s'il a encore confiance en M. Pagani comme maire.

M. Kanaan répond «joker».

Un autre commissaire a bien compris que la commission des finances n'aurait pas plus d'informations et lui demande si la sanction du Conseil d'Etat lui a paru disproportionnée.

M. Kanaan ne peut répondre, le Conseil d'Etat a mené une procédure et pris une décision. Il ne peut pas commenter, même si le fait qu'on aboutisse à l'annulation d'une votation est extrêmement regrettable.

Un commissaire demande s'il ne conteste pas les fameux textes qui ont été soumis.

M. Kanaan répond que le fait de placer un chapeau introductif au début de la brochure est une décision du maire pendant l'été.

Il reformule et demande à nouveau si sur le fond il est d'accord avec ces textes.

M. Kanaan répond que le Conseil administratif est garant d'un processus de genèse de ces brochures et il ne pensait même pas qu'il puisse y avoir un problème tant c'est codifié.

Un commissaire aborde la réunion marathon du Conseil administratif à l'issue de laquelle M. Pagani a été amené à se déterminer sur ses prérogatives en tant que maire. Il demande si cela a été fait en raison de la pression médiatique.

M. Kanaan répond qu'on lui a fait cette proposition de manière symbolique et M. Pagani n'a pas donné suite. On ne peut pas destituer un maire.

Un commissaire rappelle que le Conseil municipal a fait des modifications, ensuite le texte a été envoyé au Conseil administratif, une partie des propositions du Conseil municipal n'ont pas été retenues. Il demande si le texte lui a été présenté et s'il l'a trouvé équilibré. Il veut savoir ce qu'il en a pensé.

M. Kanaan constate que c'était la période estivale et il y a eu des problèmes de délais. Les textes devaient être finis à fin juin, mais il y a eu des demandes de délais. La dernière fois qu'il a vu passer ces textes, c'était mi-juillet. Ensuite, il a redécouvert ces textes fin août quand un commissaire a exprimé son indignation au Conseil administratif par courriel. M. Pagani a fait des arbitrages. Enfin, il rappelle que le jugement portait sur le chapeau et la synthèse brève et neutre. A nouveau, M. Kanaan exprime sa surprise, il pensait que ce processus était tellement codifié qu'il était impossible d'en arriver à ce type de situation. D'où la nouvelle directive qui fera que le bon à tirer devra être validé collectivement et en séance.

Un commissaire a exprimé ses griefs à M. Pagani lors de son audition, notamment le fait que dans une partie de la synthèse brève il était indiqué que les coupes budgétaires impliqueraient la fermeture de bibliothèques. Et M. Pagani a répondu que c'est M. Kanaan qui l'avait dit.

M. Kanaan répond que des bibliothèques n'ont pas fermé, mais ils ont dû revoir des budgets. Il y a eu des coupes et des réductions.

Le même commissaire ajoute que dans le cas d'espèce, aucune bibliothèque n'a été fermée.

Dans le cas où un usager va à la Bibliothèque de Genève (BGE) le matin et ne peut pas consulter des documentations dans la salle des périodiques parce que la BGE est fermée, un commissaire demande si on ne peut pas comprendre dans

cette formulation les fermetures partielles ou temporaires dues à des questions horaires.

M. Kanaan répond qu'il peut effectivement s'agir de fermetures partielles.

Séance du 14 mars 2018

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée par M. Olivier-Georges Burri, directeur général adjoint de l'Administration municipale

M^{me} Alder entame sa présentation en remerciant les commissaires de la recevoir ce soir.

Elle déclare ensuite vouloir, en préambule, rappeler aux commissaires, qu'elle a envoyé le 6 octobre 2017 au Conseil d'Etat les éléments en lien avec le déroulement des faits qui ont amené la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice à annuler les votations municipales du 24 septembre 2017 en Ville de Genève.

De son côté, elle n'a jamais eu le sentiment, tout au long du processus d'élaboration de la brochure, que le Conseil administratif ou l'un de ses membres ait voulu manipuler ou induire la population en erreur afin d'influencer leur vote.

Elle souligne à cet égard que l'arrêt de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice montre bien que le maire a cherché à vérifier la conformité de la brochure auprès du Service des votations et des élections.

Dans ses considérants, la motion M-1313 parle de «tentative de manipulation», de «dissimulation de certains éléments», de «complicité active»; elle précise qu'elle se réfère aux termes employés.

M^{me} Alder déclare que tout cela lui paraît, d'un point de vue personnel, exagéré.

Elle pense plutôt qu'il y a eu des erreurs d'appréciation et que le processus d'élaboration a souffert d'un manque de formalisation, tout en reconnaissant que ces manquements sont malheureux, puisqu'ils ont eu pour conséquence la production d'une brochure contrevenant à la loi.

Sur la base des éléments qu'elle a fournis, le Conseil d'Etat, en tant qu'Autorité de surveillance des communes, a jugé que l'ouverture d'une procédure disciplinaire au sens des articles 103 et suivants de la LAC n'était pas justifiée à son égard.

Le Conseil d'Etat a ouvert une enquête disciplinaire contre M. Rémy Pagani uniquement et a pris une sanction contre ce dernier (une amende de 5000 francs)

mais il n’a pas estimé qu’il avait voulu tromper ses collègues ou les citoyennes et citoyens.

Dans un courrier reçu hier, le Conseil d’Etat a rappelé au Conseil administratif être la seule autorité constitutionnelle et, de par la loi, compétente pour traiter une procédure disciplinaire à l’encontre de magistrats communaux.

Le Conseil d’Etat rappelle avoir mené une instruction complète et exhaustive, avoir entendu les intéressées et avoir rendu une décision.

Il indique enfin que cette procédure ne laisse en aucune manière place pour le Conseil municipal ou l’une de ses commissions de se substituer à l’autorité ou à la compétence du Conseil d’Etat.

A ce stade, «l’affaire est close», pour reprendre les termes employés dans ce courrier.

M^{me} Alder poursuit en soulignant toutefois que la commission des finances n’a cependant pas annulé cette audition.

Elle se présente donc aux commissaires ce soir, pour préciser les points suivants, relatifs aux invites de la motion M-1313.

Compte tenu de la prise de position du Conseil d’Etat, M^{me} Alder précise qu’elle ne s’exprimera pas au sujet des deux premières invites et aborde donc directement la troisième:

3. La motion nous demande de «proposer une procédure de validation de la brochure de vote en adéquation avec la récente décision de la Chambre constitutionnelle».

La Directive concernant la rédaction des brochures de votation a été acceptée par le Conseil administratif le 22 novembre 2017 et a été transmise notamment aux membres de la commission des finances.

Concernant la quatrième invite:

4. La motion nous demande d’«informer le Conseil municipal de l’ensemble des coûts occasionnés suite à cette affaire (organisation des votations, impression et conception de la brochure de vote, frais d’envoi, utilisation du Service juridique, etc.)»

Sur ce point, M^{me} Alder rappelle que les commissaires ont reçu un courrier et précise qu’elle n’a pas de commentaire supplémentaire à faire.

Concernant la cinquième invite:

5. La motion demande enfin «à M. Rémy Pagani de rembourser à la Ville de Genève l’ensemble des frais occasionnés».

Sur cet aspect, M^{me} Alder souligne qu’il appartient au Conseil administratif de se déterminer.

Avant de conclure, elle souhaite noter que le peuple n’a pas tenu rigueur au Conseil administratif des erreurs commises, puisque les citoyennes et les citoyens ont voté contre les coupes budgétaires, avec des scores du reste proches de ceux de la précédente votation de 2016. En dernière instance, le peuple a toujours le dernier mot.

Elle conclut en déclarant se tenir à disposition des commissaires si ceux-ci souhaitent des informations supplémentaires.

Questions-réponses

Un commissaire demande comment M^{me} Alder peut affirmer que le peuple ne tient par rigueur de cette affaire au Conseil administratif en faisant le lien avec une votation qui portait sur quatre mesures d’économie. En outre, il souligne que M^{me} Alder, au sein du collège gouvernemental, en a tenu rigueur à M. Pagani. En effet, le Conseil administratif a appelé M. Pagani à se déterminer sur sa fonction de maire.

M^{me} Alder répond qu’elle n’a pas de commentaire à faire par rapport à cette question précise. Elle considère en effet que le peuple s’est déterminé et que, malgré le quiproquo en lien avec la première brochure, il a bien compris qu’il s’agissait de coupes.

Il demande une nouvelle fois comment M^{me} Alder peut affirmer que le peuple n’en a pas tenu rigueur au Conseil administratif.

M^{me} Alder déclare qu’il s’agit là de son appréciation personnelle.

Il rappelle qu’en septembre dernier le Conseil administratif a appelé M. Pagani à se déterminer sur sa fonction de maire. Il demande dès lors pourquoi le Conseil administratif a formulé pareille demande s’il considère qu’aucune erreur n’a été commise.

M^{me} Alder déclare que le Conseil administratif a considéré que M. Pagani n’avait pas à être relevé de ses fonctions de maire.

Toujours le même commissaire rappelle que le Conseil administratif a publié un communiqué de presse – qu’il se propose de relire si nécessaire – dans lequel il invite M. Pagani à se déterminer sur sa fonction de maire. Il demande à nouveau comment cela s’explique.

M^{me} Alder répond que c’était en effet à M. Pagani de choisir de se déterminer, ce qu’il n’a pas fait. Pour en connaître la raison, elle invite le président à poser

la question directement à M. Pagani ou à ses collègues. Elle poursuit en déclarant qu'elle considère que M. Pagani n'a pas failli et qu'il n'avait pas l'intention de tromper la population. Une enquête a été menée par le Conseil d'Etat et les sanctions ont été communiquées. Elle souligne que le Conseil d'Etat a lui-même relevé qu'il n'y avait pas eu volonté délibérée de tromper la population. Elle rappelle en outre que seul le Conseil d'Etat a la compétence de destituer un magistrat communal.

Séance du 17 avril 2018

Discussion et vote

Le Mouvement citoyens genevois est insatisfait et pense qu'on se moque du monde.

Le président passe au vote invite par invite.

Première invite

Elle est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 5 non (2 EàG, 3 S) et 1 abstention (Ve).

Troisième invite

Elle est acceptée par 14 oui à l'unanimité.

Quatrième invite

Elle est acceptée par 9 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve) et 4 abstentions (2 EàG, 2 S).

Cinquième invite

Elle est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Vote de la motion

La motion M-1313 est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

10 janvier 2019

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence».

Rapport de M^{me} Ariane Arlotti.

La résolution R-195 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du 14 novembre 2018, suite à trois essais avortés de renvois directs à la commission du règlement et après avoir passé deux ans et demi dans l'ordre du jour du Conseil municipal. La commission l'a étudiée le 10 décembre 2018 sous la présidence de M^{me} Michèle Roulet. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la résolution

Considérant:

- l'indigence du texte de l'exhortation prononcée à chaque ouverture de séance de notre honorable Conseil;
- l'indifférence, pleinement méritée, avec laquelle la récitation de ce texte est accueillie;
- l'imagination et le talent littéraire reconnus des membres dudit Conseil,

le Conseil municipal:

- invite chacune et chacun de ses membres à proposer au bureau un nouveau texte d'exhortation, afin qu'il le transmette à la commission du règlement et que celle-ci puisse sélectionner la meilleure proposition et la traduire en un projet de délibération à soumettre au plénum;
- recommande aux auteurs des propositions de n'utiliser, dans le texte de leur proposition, d'aucun des mots ni d'aucune des expressions suivantes ou de leur déclinaison: nous prenons l'engagement, la société du savoir, proactif ou proactive, changement de paradigme, réduire la voilure, usine(s) à gaz, gouvernance, efficient-e, finaliser, opportunité(s), innovant-e-s, droit à la différence, lien social, vivre-ensemble, stigmatiser, aller de l'avant.

Séance du 10 décembre 2018

Audition de M. Pascal Holenweg, auteur

M. Holenweg souhaite susciter l'intérêt d'un exercice de créativité rhétorique et littéraire auprès de tous les conseillers et toutes les conseillères municipales,

afin de remplacer le texte indigent de l'exhortation à laquelle ils se soumettent en début de séance. Ce texte a un défaut principal et un défaut accessoire:

- avant tout il est présomptueux de considérer que la Cité confie sa destinée aux conseillers, au vu du nombre d'électeurs qui ont voté pour chaque conseiller et conseillère, relativement à la taille totale de l'électorat. Et la Cité dépasse fort heureusement le Conseil municipal;
- puis, comme les conseillers sont élus sur des listes déposées par des partis ayant des vues différentes et parfois contradictoire du bien de la Cité, il est assez difficile d'exiger que ces mêmes conseillers et conseillères aient tous une conception unanime du bien de ladite Cité. Par ailleurs il n'y a aucune obligation de s'aligner sur le Grand Conseil.

La proposition consiste alors à demander aux conseillers et conseillères municipales de proposer un nouveau texte d'exhortation, qui soit spécifique au Conseil municipal, car pour le moment c'est une copie du texte du Grand Conseil.

Dernière remarque, le texte pourrait être à la fois plus modeste et plus ambitieux. Pour ce faire, il suffirait que les conseillères et les conseillers prennent l'engagement d'être à la fois:

- sincères, signifiant de ne dire que ce qu'ils et elles pensent;
- cohérents, c'est-à-dire ne défendre que des positions sur lesquelles ils et elles ont été élu-e-s;
- en tout honnêteté, les encourager à ne dire que ce qu'ils et elles pensent et à agir en conséquence.

Ces engagements auraient un sens, contrairement à celui qui est pris actuellement.

M. Holenweg souligne ce point en mentionnant qu'une partie du Conseil municipal est habituellement absent lors de l'exhortation.

Questions des commissaires

Un commissaire demande pourquoi il y a une exhortation.

M. Holenweg répond qu'elle a été demandée par les partis de droite et inscrite dans le règlement.

Le commissaire se dit inquiet en entendant ce que les uns et les autres peuvent dire en plénière et d'imaginer ce que certain-e-s pourraient dire... Il abonde entièrement dans le sens de M. Holenweg quant au côté pompeux, voire ridicule de l'exhortation, puisque répétée à chaque fois alors que peu de monde y prête attention. Il propose même de la supprimer si celle-ci n'est pas inscrite dans la loi et qu'elle ne fait que copier le Grand Conseil.

Un autre commissaire relève que cette exhortation n'existe que depuis peu, suite à des comportements déplacés qui portaient atteinte à la dignité de l'institution. Selon lui, l'exercice proposé est intéressant mais pas la résolution, puisque ce qui est demandé est une déclaration d'intention qui soit le plus crédible possible. Il propose un amendement qui stipule que si une définition satisfaisante ne pouvait être trouvée, l'obligation de faire une exhortation peut être simplement supprimée. Il termine en demandant pourquoi cette question est traitée par la commission des arts et de la culture.

M. Holenweg répond que le Conseil municipal l'a renvoyée à la commission des arts et de la culture.

Une commissaire demande si l'exhortation est une tradition historique du Grand Conseil et si la proposition d'avoir une exhortation au Conseil municipal suit également un aspect traditionnel.

M. Holenweg avance que les conseillères et les conseillers ont le pouvoir de modifier le règlement et qu'il est tout à fait possible d'en retirer l'obligation d'avoir une exhortation. Selon lui, il était plus intéressant de se livrer à l'exercice rhétorique d'expliquer pourquoi les conseillères et les conseillers se réunissent. Puis il précise qu'il y avait une exhortation évangélique dans l'ancienne République avant les séances du Conseil des Deux-Cents, car la Constitution de Genève était la Bible. Il pense que c'est lorsque la Constitution fazyste a été instaurée que le Grand Conseil a commencé à s'exhorter lui-même.

La commissaire profite pour dire qu'elle est entièrement d'accord avec la remarque du commissaire qui stipule que plus l'exhortation est faite, moins elle a un sens et rappelle que l'exhortation est faite deux fois par séance. En conséquence elle est également d'avis que l'exhortation peut être supprimée ou, au moins, qu'elle ne soit lue qu'une seule fois par séance.

Une deuxième commissaire abonde dans le sens de M. Holenweg car sa proposition permettrait de se rappeler au début de chaque séance ce que les conseillères et les conseillers ont comme fonction et pourquoi ils la remplissent communément. Ainsi, cela permettrait peut-être de dépasser les clivages politiques. Elle propose même que le renouvellement de l'exhortation soit fait plusieurs fois par année.

Une troisième commissaire rejoint le point de vue commun que l'exhortation actuelle n'est pas adaptée. Par contre, elle trouve démesuré de devoir envoyer à la commission du règlement un nombre important de propositions de textes. Elle propose un amendement qui stipule que les textes ne doivent pas être envoyés à une commission du Conseil municipal, ce qui reviendrait relativement cher au contribuable, mais au président ou au bureau du Conseil.

Un nouveau commissaire est d'avis de supprimer l'exhortation, puisqu'elle ne provient d'aucune tradition.

M. Holenweg rappelle à la commission que, pour supprimer l'exhortation, une proposition de modification du règlement est nécessaire. En outre, il abonde dans le sens de l'amendement qui vient d'être proposé.

La présidente estime également que l'exhortation pourrait n'être faite qu'une seule fois par soirée. Néanmoins, elle trouve que le texte est bien appliqué dans le but de créer un rituel. Au plus, elle propose de ne supprimer que la portion de texte qui stipule que la Cité confie sa destinée aux conseillères et conseillers.

M. Holenweg remarque que l'importance du rituel est assujettie à la participation sincère des personnes qui sont censées y prendre part, ce qui ne semble pas être le cas actuellement au sein du Conseil municipal. De ce fait, le rituel perd sa signification.

Un commissaire abonde dans ce sens et propose un amendement qui ajoute «annuellement» à tout ce que ce dernier a déjà amendé. L'idée serait que les membres du bureau, réélu-e-s chaque année, rédigent le texte en fonction de cette mission qui leur a été confiée et de la réflexion commune portant sur cette mission. La répétition de l'exercice est censée permettre de donner un sens commun au travail d'élue-s provenant de différentes factions politiques.

Un commissaire note qu'après la consultation du règlement du Grand Conseil, l'exhortation n'a été introduite qu'en 2001. Pour cette raison, il pense que la suppression de cette exhortation serait le choix optimal, puisque lors de la prestation de serment devant le Conseil municipal les engagements pris par les élu-e-s sont clairs et suffisamment sérieux.

La présidente pense que si l'on devait faire ce travail annuellement au niveau du bureau, le coût pour le contribuable serait très élevé, puisqu'il sera extrêmement difficile, voire impossible, de mettre d'accord sur quelques phrases des personnes provenant d'horizons politiques différents. Pour cette raison, elle est pour le maintien de la phrase actuelle.

Un autre commissaire pense également que l'assermentation d'un conseiller ou d'une conseillère municipale devrait être suffisante. Par contre, force est de constater que certaines déviations ont eu lieu, raison de l'existence de cette exhortation. Le commissaire est cependant d'accord que l'exhortation ne devrait être lue qu'une fois par soir, voire une fois toutes les deux séances. Il pense aussi que le texte est convenable dans sa forme actuelle.

M. Holenweg rappelle qu'une prestation de serment se fait tous les cinq ans alors que l'exhortation est un rituel qui ne correspond à aucun engagement, puisque le président la lit au nom des conseillers municipaux qui ne prennent pas l'engagement de la respecter.

Un commissaire demande si d'autres villes font également des exhortations.

M. Holenweg imagine que oui, mais ne le sait pas.

Un autre commissaire précise que l'actuelle exhortation est en place depuis moins de deux ans et qu'elle a été votée par une majorité du plénum. Cela a impliqué plusieurs séances, chacune ayant un coût. Il exprime également l'opinion que le cœur du problème ne se trouve pas au niveau du texte, mais bien au niveau de l'indiscipline des conseillers municipaux qui ne le respectent pas. Pour cette raison, il pense que le texte ne dérange pas, bien que sa lecture deux fois par séance soit excessive.

Un autre commissaire propose à la place des divers amendements que le texte de l'exhortation soit conservé, avec la modification proposée par la présidente, ou que l'exhortation soit supprimée.

La présidente évoque la proposition de n'avoir l'exhortation qu'une seule fois par soir.

M. Holenweg rappelle que la modification du règlement est du ressort de la commission du règlement et du plénum. Cette commission ne peut que se prononcer sur cette résolution et l'amender.

La présidente suggère alors que la commission des arts et de la culture propose des modifications du règlement. Le règlement pourrait alors être modifié sur le siège, évitant ainsi d'autres séances.

La présidente rappelle la première invite de la résolution R-195: «invite chacune et chacun des membres des commissions à proposer au bureau un nouveau texte d'exhortation afin qu'il le transmette à la commission du règlement et que celle-ci puisse sélectionner la meilleure proposition et la traduire en un sujet de délibération à soumettre au plénum.»

M. Holenweg souhaite supprimer les deux invites et amender la résolution afin qu'elle soit rédigée de la manière suivante: «invite le bureau à proposer annuellement un texte d'exhortation et à le soumettre au plénum.»

Cet dernier amendement est accepté par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC) contre 4 non (2 MCG, 1 UDC, 1 LR) et 2 absentions (LR).

Par 7 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC) contre 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) et 1 abstention (EàG), la résolution amendée est acceptée et renvoyée au Conseil administratif.

PROJET DE RESOLUTION AMENDÉE

Le conseil municipal invite le bureau à proposer annuellement un texte d'exhortation et à le soumettre au plénum.

11 février 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de M^{me} et MM. Stéphane Guex, Pierre Gauthier et Patricia Richard: «Chantier du Grand Théâtre, comment en est-on arrivé là?»

Rapport de M. François Mireval.

La résolution R-216 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 15 novembre 2017. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 29 novembre 2017, 20 et 28 février et 23 mai 2018, sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

PROJET DE RÉOLUTION

Mandat est donné à la commission des finances du Conseil municipal d'établir les faits et leur chronologie afin d'identifier les éventuels dysfonctionnements au sein de la chaîne de décision et au sein du Conseil administratif.

Attendu que:

- les problèmes occasionnés par l'inondation des niveaux inférieurs du chantier du Grand Théâtre ont été portés à l'attention du magistrat en charge et à celle du Conseil municipal lors de la session plénière du Conseil municipal de la Ville de Genève le mardi 6 juin 2017;
- à l'énoncé de ces problèmes, le magistrat en charge les a démentis formellement et a déclaré qu'il s'agissait d'«élucubrations»;
- quatre mois et demi plus tard, mi-octobre 2017, la presse locale a confirmé l'inondation du chantier du Grand Théâtre;
- la saison artistique 2017-2018 de l'institution sera gravement compromise;
- outre les faits considérables entraînés par l'inondation qui aurait endommagé certaines installations techniques, des indemnités importantes seront à verser aux artistes et aux metteurs en scène en dédommagement des annulations de leurs spectacles;
- les conséquences de ces problèmes auraient pu être réduites si le magistrat en charge n'avait pas caché leur existence et leur gravité quand la question lui a été posée;
- la gestion politique erratique des faits et de leur enchaînement doit être connue du Conseil municipal et donc de la population afin de fournir au corps électo-

ral les informations qui lui sont indispensables pour exercer valablement ses droits politiques,

le Conseil municipal de la Ville de Genève donne mandat à la commission des finances dudit conseil d'établir les faits et leur chronologie afin d'identifier les éventuels dysfonctionnements au sein de la chaîne de décision du département administratif concerné et au sein du Conseil administratif *in corpore*. Ces dysfonctionnements ont en effet conduit à la catastrophe technique, financière, artistique et culturelle qui frappe aujourd'hui le Grand Théâtre.

En particulier, la commission des finances du Conseil municipal de la Ville de Genève devra:

- étudier les raisons qui ont conduit le département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève et son magistrat à cacher au Conseil municipal durant plus de quatre mois les graves problèmes qui ont frappé le chantier du Grand Théâtre;
- évaluer avec la plus grande précision et toute la rigueur requise les conséquences des problèmes survenus sur le chantier précité;
- identifier les dysfonctionnements internes au département des constructions et de l'aménagement relatifs aux problèmes du chantier du Grand Théâtre;
- rédiger et publier avant les échéances électorales à venir un rapport destiné au Conseil municipal de la Ville de Genève afin que cette dernière puisse exercer ses droits politiques en toute connaissance de cause.

Séance du 9 novembre 2017

Audition de M^{me} Patricia Richard et de M. Pierre Gauthier, résolutionnaires

M^{me} Richard déplore le manque de transparence dont a fait preuve le Conseil administratif dans cette affaire ainsi que le fait qu'il a été nécessaire de présenter pareille résolution pour avoir des explications de la part de l'exécutif.

Un commissaire demande si M. Guex, qui a déploré par retour d'e-mail de ne pas pouvoir être auditionné en même temps que les autres signataires en raison du délai trop court entre la convocation et l'audition, sera auditionné ultérieurement, en tant que rédacteur du texte.

M. Gauthier précise qu'il est avec M. Guex le corédacteur de ce texte.

Le président confirme qu'il a pris bonne note des messages transmis par M. Guex et espère que ce dernier comprendra que la commission des finances fasse passer l'objet avant son auteur.

Un commissaire se réfère aux demandes formulées dans la résolution R-216. Il demande ce qui fait dire aux auteurs de la résolution que le Conseil adminis-

tratif a caché au Conseil municipal les graves problèmes ayant frappé le chantier du Grand Théâtre (GTG) pendant quatre mois. Il précise qu'il pose cette question afin de pouvoir envisager les futures auditions dans les meilleures conditions. Quels sont donc les éléments qui permettent d'affirmer que le magistrat était au courant?

M. Gauthier rappelle que les lanceurs d'alerte sont protégés par la Constitution et qu'il n'a aucunement l'intention de violer cette dernière en dévoilant l'identité de ses sources. Il souligne ensuite qu'il s'agit d'une sale affaire. Il informe que dès le début du chantier (soit en février-mars derniers) les premières alertes concernant d'éventuels débordements de la nappe phréatique de surface ont été signalées à l'intérieur du chantier. Cette information a été confirmée par une journaliste de la *Tribune de Genève*. Il se réfère ensuite à la cartographie hydrologique cantonale et signale que cette zone est connue pour contenir des nappes phréatiques de surface. (Il rappelle d'ailleurs que Plainpalais était une vaste plaine marécageuse et que l'Arve s'étendait quasiment jusqu'au pied des Bastions.) Il s'agit donc d'une zone sensible hydrologiquement.

Ces infiltrations ont posé deux problèmes. Premièrement, le système des cuves qui sont les vases d'expansion du système hydraulique qui alimentent les vérins pouvant soulever près de trente tonnes (alors que leur diamètre n'est que de 10 centimètres), ainsi que le liquide de ce système, doivent être impérativement protégés de tout contact avec l'eau. Deuxièmement, au début du chantier, les membres de la commission des travaux et des constructions qui l'ont visité n'ont pas pu visiter les sous-sols. Or, les murs qui encadrent la scène ont bougé; la passerelle métallique de 14 m destinée au personnel et au matériel technique qui relie les deux murs a bougé de quelque 10 cm, selon ses sources. Il précise que cela a pu être causé soit par les infiltrations d'eau, soit par le creusement d'une nouvelle cavité en sous-sol, mais que n'étant pas ingénieur civil, il ne peut pas le savoir.

Ainsi, dès le mois de mai dernier, M. Gauthier explique que des rumeurs confirmant ces informations sont arrivées aux oreilles de M. Guex et de lui-même. Lors du débat qui s'est tenu au début du mois de juin et qui portait sur le crédit supplémentaire (de 4,5 millions de francs) demandé par M. Pagani, M. Guex et lui-même ainsi que M. Brandt ont interrogé le magistrat au sujet de ces informations. Or, on lui a répondu que celles-ci n'étaient que des «élucubrations». Rien n'a donc été entrepris. Cependant, le vendredi 13 octobre 2017, la Fondation du Grand Théâtre a organisé une séance afin d'informer ses employés notamment que le chantier accuserait un retard de plusieurs mois. La présidente de la fondation et le directeur du Grand Théâtre ont ensuite fait part de leurs inquiétudes à la presse. En outre, le conseil de fondation déclare ne pas avoir été au courant avant cette date. Lors de la séance du Conseil municipal du mois d'octobre M. Gauthier a demandé à M. Pagani la date à partir de laquelle il était au courant de cet incident. Le magistrat, qui est le responsable politique de ce chantier, lui a alors

répondu qu’il a été mis au courant de cet incident – connu de toute la République à partir des mois de février-mars – dès le mois d’octobre également. Voilà pourquoi la résolution R-216 mentionne un délai de quatre mois et demi lors duquel il ne s’est strictement rien passé.

M^{me} Richard ajoute qu’elle a signé au nom du Parti libéral-radical car son parti a également investigué. Or, il est apparu qu’une seule personne au sein du Conseil de fondation était au courant depuis le mois de juin. Elle rappelle ensuite que le Conseil administratif a un devoir de transparence envers le Conseil municipal, d’autant plus que ce retard va engendrer des conséquences fâcheuses non seulement financièrement, mais également d’un point de vue culturel. Il s’agit donc de savoir pourquoi l’exécutif municipal a attendu et à partir de quand ce dernier était au courant, afin de rétablir la confiance qui, selon elle, a été rompue.

Un commissaire demande qui est cette personne membre du conseil de fondation du Grand Théâtre qui était au courant dès le mois de juin.

M^{me} Richard répond qu’il s’agit de la présidente. Elle ajoute qu’il est probable que M. Kanaan ait été mis au courant assez tôt également, notamment au vu du changement de programmation qui est survenu récemment.

M. Gauthier rappelle qu’il existe deux textes en lien avec cette problématique: d’une part, une motion, qui a été votée en urgence et transmise au Conseil administratif afin de trancher la question de la responsabilité ainsi que, d’autre part, cette résolution qui donne mandat du Conseil municipal à la commission des finances afin d’établir la chronologie des faits. Il ajoute que de son point de vue ce n’est pas une question partisane, mais plutôt d’intérêt général et de respect de la démocratie. Le Conseil municipal, qui n’a que des pouvoirs limités, s’est fait promener pendant plusieurs mois et cette attitude va avoir des conséquences déplorables, y compris pour la réputation de la Ville de Genève. Il souligne d’ailleurs que la personne qui dirige le Grand Théâtre actuellement s’apprêtait à organiser sa dernière saison au sein de cette institution. Or, en raison de cet incident et du comportement qui a suivi, il ne pourra pas l’achever, ce qui, aux yeux de M. Gauthier, mériterait des demandes de dédommagement. Il poursuit en expliquant que selon des allégations récentes, des vols auraient été commis sur le chantier, notamment des vols de matériel informatique destiné à la commande des cintres. En outre, le rideau de fer (qui est un objet classé comme une pièce historique) aurait été vandalisé par des graffitis de nature sexiste. Ce chantier semble donc géré plutôt légèrement. Et cette gestion plutôt légère engendre de fortes inquiétudes de la part du personnel notamment technique qui se demande ce qui va se passer lors du délai imposé par cet incident, d’autant plus qu’il était prévu que, dès le mois d’août 2018, les entreprises en charge du contrôle du bon fonctionnement de la machinerie et des réseaux électriques procèdent à ces vérifications. M. Gauthier ajoute qu’au lieu de pallier ce problème lorsque les premières

infiltrations d'eau sont apparues, il a été décidé de pratiquer à un coulage de béton pour endiguer l'infiltration, ce qui n'a en réalité que déplacé le problème, l'eau se frayant de toute manière un chemin. Il revient ensuite au problème des cuves et du système hydraulique, en signalant que celui-ci doit éviter tout contact avec de l'eau, tandis que celles-là doivent être vérifiées de manière rigoureuse par une entreprise mandatée chaque année pour le faire, notamment en raison de problème de pression et de fuite (également pour protéger la nappe phréatique). Cette vérification est une condition sine qua non à ce que les assurances couvrent les éventuels dommages qui surviendraient. Or, ces vérifications n'ont pas pu être réalisées, tandis qu'il semblerait que du sable et de l'humidité se soient déposés sur les vérins, notamment. En outre, il est impossible de vérifier les commandes électriques, puisque l'électricité sur le site a été coupée.

Tout cela témoigne de la désinvolture certaine avec laquelle cet important projet – qui coûte plusieurs millions de francs provenant d'argent public – a été mené. Pour conclure, M. Gauthier rappelle qu'à ce titre, c'est le Conseil municipal qui vote les crédits et que c'est également lui qui représente la population. C'est pourquoi il est nécessaire de faire la lumière sur l'ensemble de ces faits et sur leur enchaînement.

Un commissaire rappelle que lors des débats portant sur la résolution, la présidente de la commission des travaux et des constructions a affirmé que sa commission avait visité le chantier en juin. Il demande si M. Gauthier a des informations à ce sujet.

M. Gauthier rappelle tout d'abord que les travaux des commissions sont confidentiels. Toutefois, il précise que M. Guex a pu participer à cette visite, et que ce dernier a fait savoir que la commission des travaux et des constructions n'avait pas pu visiter le sous-sol ni constater l'état de la passerelle métallique qui aurait bougé de 10 cm. Il prie les commissaires de lui transmettre toutes les informations qui seraient en leur possession.

Le commissaire demande alors ce qu'il en est des représentants du Parti libéral-radical.

M^{me} Richard déclare que ses collègues qui ont participé à cette visite lui ont affirmé qu'ils n'avaient pas pu visiter le 2^e sous-sol.

Le commissaire explique qu'il se permet d'insister sur ce point car si l'on se réfère au rapport portant sur cette visite (qui a certes été remis particulièrement tard), il y est indiqué (et il cite à l'appui un passage de la p. 4) que dès le 21 juin la commission des travaux et des constructions était au courant des problèmes d'infiltration.

M. Gauthier rétorque que M. Pagani a été mis au courant un mois avant le 13 octobre, selon la réponse que le magistrat a faite à la demande expresse de

M. Gauthier. Or, s'il s'avère que la commission des travaux et des constructions était au courant au mois de juin, il semble clair que la question du calendrier se doit d'être éclaircie, en particulier sur la période du mois de juin à la mi-septembre.

Un commissaire signale qu'il était présent lors de cette visite et que M. Pagani était là également. Il se souvient qu'une question d'infiltration a été soulevée, mais pas aussi clairement que ce que le passage du rapport auquel le commissaire précédent se réfère, laisse entendre.

M^{me} Richard rappelle que la première visite a eu lieu une année auparavant (soit en juin 2016). Or, selon ceux qui ont assisté aux deux visites, ils n'ont pas pu se rendre dans la partie prétendument inondée lors de la deuxième visite. Elle propose par conséquent d'auditionner des élus qui ont assisté aux deux visites. Toutefois, elle souligne le fait que M. Pagani affirme le 6 juin ne pas être au courant, alors que le 21 juin il semble l'être, avant d'affirmer au mois d'octobre n'avoir été mis au courant qu'à partir du mois de septembre. Tout cela met en évidence le fait que la confiance a été rompue et que cela est particulièrement grave.

Un commissaire souligne que les commissaires membres de la commission des travaux et des constructions ont déclaré à l'unanimité, le 21 juin 2017, qu'ils acceptaient le complément de financement pour ces travaux imprévus.

Une commissaire demande si l'existence de cette nappe phréatique qui semble de notoriété publique a été discutée lors de l'étude portant sur le crédit de rénovation.

M^{me} Richard répond qu'elle n'en a pas le souvenir, avant de préciser qu'elle n'a assisté qu'à la seconde moitié des débats portant sur ce crédit.

M. Gauthier souligne que l'emplacement de ces nappes au pied de la Vieille-Ville est connu de tous les architectes et maîtres d'œuvre. Il est possible d'y construire, mais à condition de fournir des garanties de non-pollution, puisqu'il s'agit de zones de protection accrue des eaux souterraines. Il cite les exemples du parking de Rive ou du chantier de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le problème réside dans le fait qu'on a tenté de mettre la poussière sous le tapis et que cet acte a des conséquences politiques, financières, artistiques et touristiques plus que fâcheuses.

Concernant les personnes à auditionner, M. Gauthier estime qu'il serait judicieux d'auditionner le personnel technique du Grand Théâtre qui n'a lui non plus pas accès au chantier. Afin de savoir quelle est la véracité des allégations mentionnées jusqu'à présent, il estime qu'il serait intéressant d'organiser une visite du chantier avec les responsables du personnel technique (leurs noms se trouvent sur le site Internet). Il conclut en déclarant qu'il y va de la sécurité de ce personnel (il rappelle que certains employés évoluent sous un plateau de 30 tonnes...).

Une commissaire souligne que le problème s'est étendu entre les mois de juin et d'octobre. Or, elle demande comment atténuer la catastrophe artistico-financière dans un délai aussi court alors que les saisons se prévoient des années à l'avance.

M. Gauthier rétorque que plus une dédite intervient tôt, plus il est facile de la gérer et moins importants sont les dédommagements. Il souligne que c'est le fait d'avoir attendu plusieurs mois sans rien faire qui pose problème.

Un commissaire demande à M. Gauthier s'il a toutes les raisons de croire en la véracité des allégations qu'il présente devant la commission des finances. Il précise qu'il se dit tout à fait disposé à y croire à son tour, de même qu'il estime que le terme «désinvolture» sied parfaitement à la façon dont a été géré ce dossier.

M. Gauthier souligne que pour que des personnes qui sont soit engagées par la Fondation du GTG, soit par la Ville de Genève (VdG) prennent le risque de se poser en lanceurs d'alerte et donc d'être inquiétées dans leur vie professionnelle, il est peu probable que ce que ces personnes communiquent soit faux.

Le commissaire en conclut que M. Gauthier dispose de plusieurs échos concordants.

M. Gauthier confirme.

Le commissaire demande ensuite quelles sont les actions concrètes qui peuvent être entreprises par le Conseil municipal – qui ne sont pas de nature à relever d'une enquête administrative – notamment en ce qui concerne la notion de droits politiques mentionnée dans la résolution R-216.

M. Gauthier rappelle que l'on se trouve en pleine période électorale. Toutefois, à ceux qui affirmeraient que sa démarche est motivée par une volonté de revanche à l'égard du groupe Ensemble à gauche avec qui il a eu des problèmes, il répond qu'il n'a strictement rien à faire de cette «bande de rigolos» (selon ses termes) et que ce serait leur accorder trop de crédit que de penser que cette affaire n'est qu'une histoire de rancœur. Cependant, il souligne que l'on se trouve face à un scandale politique et que l'on a abusé du Conseil municipal – dont les allégations de certains de ses membres ont été assimilées à des «élucubrations». M. Gauthier assure qu'il n'est en aucun cas question de croche-pied politique, mais il estime que les membres du Conseil administratif doivent être sanctionnés électoralement s'il y a lieu, pas parce qu'il s'agit de M. ou M^{me} X ou Y qui appartient au parti Z mais parce que cette personne aura trahi la confiance qu'on lui a témoignée.

Le commissaire en conclut que si les allégations se confirment, de même que le rapport, cette démarche s'apparenterait à appeler le maire en exercice à la démission.

M. Gauthier rétorque que les faits sont suffisamment puissants pour que les gens prennent leur décision directement dans les urnes.

Le commissaire réitère sa question relative à ce que pourrait faire concrètement le Conseil municipal afin que la vérité puisse se manifester.

M. Gauthier estime que pour pouvoir établir correctement les faits et leur chronologie, il faut auditionner les acteurs impliqués dans ce projet (personnel technique, etc.).

Un commissaire souligne que le qualificatif que M. Gauthier a utilisé à l'encontre de son ancien groupe d'appartenance n'engage que lui et qu'il le qualifie à son tour. Le commissaire poursuit en se référant à la troisième invite de la résolution R-216 qui contient une faute de formulation.

M. Gauthier confirme qu'il manque le terme «la population de» entre les mots «afin» et «cette dernière».

Le commissaire demande à quelle échéance électorale M. Gauthier fait référence.

M. Gauthier répond qu'il se réfère aux élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat qui auront lieu en avril prochain.

Le commissaire souligne que lors de cette votation, un cinquième de la population genevoise ne pourra pas se prononcer en raison de la nature cantonale de ces élections. Il poursuit en demandant à M. Gauthier de quelle manière les «conséquences» de la problématique soulevée dans la résolution R-216 pourront être étudiées de façon précise. En outre, il demande à l'auditionné s'il faut mettre la priorité sur la dimension temporelle de cette problématique ou plutôt sur la question des tenants et des aboutissants y relatifs.

M. Gauthier répond que la priorité devrait être d'établir précisément les faits et leur enchaînement, car seule cette clarification chronologique pourra mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements. Concernant les conséquences, il reconnaît que l'étude de celles-ci relève de la motion qui a été déposée parallèlement à cette résolution et qu'elles dépendront peut-être de l'analyse d'un expert.

Un commissaire se réfère à la carte hydrologique transmise par M. Gauthier. Il souligne qu'à l'emplacement du GT, le danger d'infiltration est jugé comme étant superficiel.

M. Gauthier explique les différences entre les nappes de profondeur (où l'eau potable est pompée), les nappes superficielles (celles qui nous concernent) et les nappes temporaires (dues à la pluie ou au lac). Le terme «superficiel» indique que la hauteur de cette nappe peut varier et qu'elle se trouve très près de la surface.

Une commissaire souligne qu'il est question d'un grand nombre d'allégations. Or, il faut absolument établir les faits de façon précise. Toutefois, elle estime que ce n'est pas à la commission des finances de le faire, car cette dernière n'en a pas les compétences. Elle reconnaît néanmoins qu'elle a été estomaquée par le fait que M. Pagani n'a pas répondu à la demande précise qui lui avait été faite par un élu, alors que cinq jours plus tard il répondait à cette même demande dans la presse.

M. Gauthier répète que la priorité porte sur les faits et leur chronologie, afin de savoir si l'on s'est trompé, auquel cas tout serait arrangé, ou alors si une incurie manifeste au détriment de la population et des élus doit être constatée. Il souligne que la Cour des comptes par exemple ne fera pas d'enquête sur des considérations techniques. Ainsi, cette résolution constitue le seul moyen à disposition pour faire sortir la vérité. Il conclut en déclarant qu'il souhaite s'être trompé mais craint que cela ne soit pas le cas.

La commissaire déclare qu'elle a de la peine à imaginer qu'une attente de quatre mois représente un délai important pour un chantier de cette ampleur qui doit sans doute avoir été soumis à une rigoureuse planification reposant à son tour sur une prévision précise des risques.

M. Gauthier déclare que ce n'est en aucun cas le dépassement de délai qui constitue le scandale politique, mais le fait qu'on ait essayé de cacher la poussière sous le tapis. Il ajoute que la gestion des risques constitue un aspect crucial de toute entreprise. Or, on constate effectivement qu'on a affirmé au directeur du Grand Théâtre que tout était OK pour telle date, alors qu'on savait pertinemment les risques inhérents à pareil chantier. On a donc promené non seulement le directeur artistique de cette institution mais également le Conseil municipal, ce qui est inacceptable.

M^{me} Richard confirme. Elle se souvient en effet que la programmatrice avait affirmé lors de la visite du site à laquelle elle avait participé qu'ils comptaient beaucoup sur la VdG pour que le délai soit respecté et qu'on lui avait répondu que le GTG leur serait remis clef en main à la date prévue. Elle ajoute que rien n'est dit au sujet d'un potentiel retard lors des auditions portant sur ce chantier (selon les procès-verbaux y relatifs).

Un commissaire estime que cette résolution suscite un certain nombre de réactions qu'il s'agit de clarifier. D'une part il s'agit des intérêts inhérents à cette institution qu'est le GTG. Il informe qu'il a siégé au sein du conseil de fondation du GTG pendant plusieurs années et qu'à ce titre, il a conscience qu'il s'agit d'une «grande maison» où le moindre problème ou la moindre rumeur peut prendre des proportions gigantesques. Il estime qu'il ne faut pas se lancer dans un procès «GTG» même s'il a compris que ce n'est pas de cela qu'il s'agit pour

le moment. Il poursuit en expliquant que cette affaire relève d'une question de responsabilité. A ce titre, un ingénieur a été mandaté. Toutefois, les retards sur ce type de projets sont tout à fait normaux et peuvent découler de diverses causes. Il y a en plus des questions d'assurance. Il demande à M. Gauthier si cette dimension a été étudiée. Il rejoint M. Gauthier sur la nécessité d'auditionner le service technique et le responsable du chantier afin d'établir la chronologie. Une deuxième dimension de cette affaire a trait au maître d'ouvrage qui n'est autre que le magistrat dont l'attitude semble traduire un défaut de renseigner. Il conclut en demandant si M. Gauthier est au courant de l'état actuel du chantier et en déclarant qu'il faut absolument vérifier les allégations en question.

M. Gauthier répond qu'il ignore quel est l'état actuel du chantier. Il ajoute que la question de la responsabilité sera traitée par la motion déposée par le Parti libéral-radical tandis que la résolution dont il est question ici relève d'une question politique. Or, afin de répondre à cette question cruciale de la confiance qui est liée à l'établissement des faits et leur chronologie, les auteurs de la résolution s'adressent à la commission des finances. Il précise en outre que cette question est indépendante du GTG en tant qu'institution, même si le défaut de renseigner dont a fait preuve le magistrat a repoussé une saison déjà planifiée.

Le commissaire demande si M. Gauthier sait qui est à la tête de la direction technique du GTG.

M. Gauthier répond qu'il l'ignore.

Un commissaire veut en revenir au tout début du texte de la résolution: qui a découvert l'inondation mentionnée, et quand? Il ajoute qu'il trouve plutôt bizarre que les ouvriers occupés sur le chantier du GTG et qui auraient constaté cette inondation – dont M. Gauthier affirme qu'elle était potentiellement dangereuse pour leur vie – n'aient pas immédiatement alerté leurs supérieurs comme cela était leur devoir et aient préféré en parler à un élu municipal.

M. Gauthier précise qu'il ne connaît pas tous les détails de cette affaire. Il explique que plusieurs lanceurs d'alerte sont en contact entre eux (entre le personnel technique qui ne se trouve pas sur le chantier et d'autres qui s'y trouvent). Il ne peut cependant pas en dire davantage.

Un commissaire rejoint ce qui a été dit précédemment et partage sa surprise concernant la prévision des risques. Il estime par conséquent qu'il faut auditionner le personnel technique, celui du chantier, des représentants de la fondation ainsi que le magistrat.

M. Gauthier souligne qu'il faut sortir du flou dans lequel on se trouve pour le moment, afin d'établir précisément les faits dont l'existence ne repose pour l'heure que sur des allégations émanant de différentes sources.

M^{me} Richard se réfère à la proposition PR-1063 et signale qu’à aucun moment il n’y est question de la nappe phréatique. Il faut donc savoir comment cette dimension a pu passer ainsi à l’as. En outre, elle se souvient que durant la visite à laquelle elle a participé il ne fallait pas marcher sur certaines parties du sol, car on en ignorait l’épaisseur exacte du plancher. De plus, s’il est vrai qu’elle a visité les 1^{er} et 2^e sous-sols, il en existe aussi un 3^e et même un 4^e qui n’ont pas été visités. Or, la machinerie – qui semble avoir subi les conséquences des dégâts de chantier, selon M. Gauthier – se trouve au 4^e sous-sol.

Un commissaire rappelle que le magistrat a qualifié d’«ubuesques» les accusations portées par M. Gauthier, car les infiltrations en question concernaient des parois moulées et pas un débordement de la nappe phréatique. La question est donc de savoir qui ment ou qui, du moins, ne dit pas toute la vérité. Il demande ensuite si M. Gauthier est en mesure de prouver qu’il y a eu inondation et que le magistrat dissimule quoi que ce soit. Il souligne l’ambiguïté entre «lanceur d’alerte» et «fake news». Il conclut en se référant aux récentes rumeurs selon lesquelles des animaux auraient été empoisonnés au bois de la Bâtie pour souligner l’importance d’étayer par des faits certaines accusations.

M. Gauthier répète qu’il s’agit d’allégations qui lui ont été transmises. Or, comme ces allégations peuvent avoir des conséquences relativement graves, il a été décidé de les rendre publiques. Le Conseil municipal a ensuite voté un mandat à la commission des finances pour établir les faits. Il répète également qu’il ne transmettra aucune information sur ses informateurs qui ont pris des risques par rapport à leur profession pour faire état de choses qui paraissent relativement graves.

Le commissaire estime qu’il serait judicieux d’auditionner les personnes responsables du chantier.

M. Gauthier ajoute que lorsque, au mois de juin, l’on parle d’«élucubrations» ou d’accusations «ubuesques», alors qu’au mois d’octobre on reconnaît que c’est effectivement le cas, il se permet dès lors de retourner la question au commissaire: qui ment?

Le commissaire souligne qu’il ne s’agissait pas des mêmes inondations ni des mêmes étages entre les affirmations du mois de juin et celles du mois d’octobre, selon M. Pagani.

Discussion

Un commissaire propose une quadruple audition: celle du magistrat; celle du conseil de fondation (en l’occurrence de sa présidente); celle des représentants de l’une ou l’autre des entreprises en charge du chantier; enfin celle des équipes techniques.

Un commissaire estime qu'il n'est pas nécessaire de convoquer le magistrat maintenant et qu'il serait plus intéressant de convoquer les responsables du chantier.

Un commissaire propose l'audition de M. Richter au sein d'une délégation du Conseil de fondation. Il rejoint les deux commissaires en déclarant qu'il faut auditionner les responsables du chantier (l'architecte et l'ingénieur civil), mais qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner immédiatement le magistrat.

Un commissaire déclare qu'il faut d'abord établir les faits et leur enchaînement. Il s'agit donc d'auditionner les entreprises en charge. Concernant le Conseil de fondation, il rappelle que dans le rapport (p. 14) portant sur la proposition PR-1063 datant de 2014, il est fait mention du fait que le bâtiment n'était pas sûr ainsi que de différents incidents possibles, comme des inondations.

Un commissaire rejoint l'avis selon lequel il faut auditionner les responsables techniques du chantier. Il informe qu'il s'agit de l'entreprise B+S ingénieurs conseils SA (cf. <http://bourquin-stencek.ch/contact.html>).

Un commissaire demande si la commission des finances est habilitée à mener ce genre d'enquêtes.

Le président rappelle que lorsque le groupe Ensemble à gauche avait dénoncé la situation du GTG, la commission des finances avait enquêté. Il souligne que si une majorité des membres de la commission le souhaite, la commission des finances peut investiguer comme elle l'entend.

La commissaire croit se souvenir que, dans l'affaire de la Potinière, il a été question de prises de décisions concernant les mandats ou la levée d'immunité.

Le président rétorque que l'on avisera si nécessaire.

Un commissaire demande si le Canton exerce un contrôle de n'importe quelle sorte.

Un autre commissaire explique qu'à l'annonce de l'ouverture du chantier, l'inspection des chantiers se rend sur place afin de vérifier toutes les considérations d'ordre sécuritaire – mais aussi liées à la protection du patrimoine ou à la nappe phréatique – et d'autres contrôles sont régulièrement menés.

Le commissaire estime qu'une visite des lieux en compagnie du responsable des travaux serait judicieuse.

Le président synthétise ce qui a été dit jusqu'à présent: tout le monde semble souhaiter entendre le responsable du chantier. Il procède ensuite au vote.

L'audition des responsables du chantier du Grand Théâtre dans le cadre de la résolution R-216 est acceptée à l'unanimité des 15 membres de la commission des finances (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Les membres de la commission des finances s'accordent sur le fait qu'une éventuelle visite du chantier sera organisée à l'issue de l'audition des responsables du chantier.

Le président déclare que la question de savoir quels employés devraient être auditionnés n'est pas claire. Il propose par conséquent d'en rester là et d'aviser après l'audition des responsables du chantier.

Un commissaire demande à ce que l'audition des membres du Conseil de fondation soit votée ce soir.

M^{me} Richard rejoint cette proposition.

Une commissaire déclare qu'elle n'a pas compris non plus la question de quels employés ont affirmé quoi et qu'elle doute par conséquent de la véracité des allégations avancées par M. Gauthier.

Les membres de la commission des finances s'accordent sur le fait qu'une éventuelle audition des membres du Conseil de fondation se fera avant celle des employés.

Le président procède au vote. L'audition de M^{me} Bertani ainsi que de MM. Segond et Richter (en qualité respectivement de présidente et de vice-président du Conseil de fondation et de directeur du Grand Théâtre) dans le cadre de la résolution R-216 est acceptée par 9 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 6 abstentions (2 EàG, 4 S).

Séance du 20 février 2018

Audition de M^{me} Lorella Bertani, présidente du conseil de fondation du Grand Théâtre de Genève, accompagnée de M. Guy-Olivier Segond, vice-président, de M. Tobias Richter, directeur général

Remarque du rapporteur: l'audition a porté simultanément sur le budget du GTG, la transition ODN/Neuve, et sur les problèmes survenus lors des travaux. Tous ces sujets sont restés entremêlés lors des discussions. Dès lors, le rapporteur a fait le choix de l'exhaustivité plutôt que celui de la synthèse trop sélective.

M^{me} Bertani propose de commencer avec le chantier et les travaux du Grand Théâtre (GTG). Elle fait un bref rappel chronologique: le 14 septembre 2017, ils ont été informés que des problèmes non maîtrisables étaient survenus dans le chantier. Le 9 octobre 2017, ils ont appris que l'entrée dans les murs du GTG serait reportée au 30 septembre 2018, avec une ouverture au public au 15 janvier 2019 au lieu des dates initialement prévues qui étaient: entrée au mois de mai, premiers spectacles en septembre.

Une séance extraordinaire s'est donc tenue pour informer le Conseil de Fondation et la presse.

A partir d'octobre, leur directeur général (M. Richter) et ses équipes, dont elle loue les efforts, ont tout mis en œuvre pour refaire intégralement la saison.

En effet, deux possibilités s'offraient dans de telles circonstances: d'une part, ne rien faire du tout et fermer le GTG, ou essayer de sauver la saison 2018-2019 le mieux possible. Or, il faut savoir qu'une saison d'opéra se planifie trois ans à l'avance: c'est donc un tour de force.

M^{me} Bertani le souligne en ajoutant que cette saison 2018-2019 est la dernière de M. Richter. Il n'était donc pas possible d'imaginer juste quelques spectacles pour l'Opéra des Nations (ODN). Ce n'était pas le seul tour de force:

- il a fallu également discuter avec l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), qui avait ses propres obligations;
- construire toute une saison adaptée à l'ODN pour la période septembre-janvier;
- prévoir une saison à la place de Neuve dès le mois de janvier;
- M. Richter et ses équipes ont dû négocier pied à pied avec tous les partenaires impliqués;
- il fallait aussi sauver le «Ring» («Der Ring des Nibelungen», ensemble de quatre opéras de Richard Wagner), qui apporte un important public au GTG. C'est une opération stratégiquement et financièrement cruciale.

M^{me} Bertani poursuit avec le catalogue des difficultés rencontrées en donnant des précisions et des éclairages, en particulier le fait qu'on ne peut pas transposer une œuvre des Nations à de Neuve, les configurations, les scènes et les fosses sont différentes et cela pose des contraintes.

Enfin, après avoir préalablement remercié M. Richter et ses équipes, elle tient à remercier l'OSR. Elle conclut en disant que les modifications intervenues pour mener à bien cette saison vont coûter de l'argent, mais moins que ce qui avait été prévu grâce au travail effectué à tous les niveaux par tous les intervenants.

Le surcoût artistique a été évalué à 1 178 000 francs.

Le manque à gagner a été évalué à 1 070 000 francs.

L'une des raisons du manque à gagner a été la jauge, la capacité de l'ODN étant inférieure à celle du GTG, qui a la plus grande jauge de Suisse.

M^{me} Bertani continue de survoler les chiffres en mentionnant les mois de location supplémentaires à payer, les frais de déménagement, les frais de personnel

car il faudra des auxiliaires, mais également la nécessité de doubles équipements scéniques dans la période transitoire.

Elle conclut que la situation n'est pas facile.

Elle propose à M. Segond de prendre la parole afin qu'il puisse évoquer le budget.

M. Segond souligne qu'il s'adresse à la commission des finances, d'où l'intérêt des questions financières. Le GTG est face à deux problèmes financiers:

- 1) Les 2 250 000 francs nécessaires à couvrir les frais induits par le retard des travaux et la division de la saison 2018-2019, en deux demi-saisons, l'une à l'ODN et l'autre au GTG.
- 2) Le deuxième problème est que le GTG avait budgété de bonne foi une subvention cantonale de 3 millions de francs. Elle était inscrite par le Conseil d'Etat au projet de budget 2018, mais elle a été refusée au moment du vote. Le GTG a été lésé par cette décision. Le Grand Conseil n'a pas suivi et cela est devenu l'enjeu d'une bataille politique.

M. Segond confirme que ces 3 millions de francs cantonaux vont manquer et constate que les députés étaient mal renseignés, mais aussi que certains documents avaient disparu. Il précise que le GTG ne peut pas être considéré sur la seule année civile, parce qu'il est décalé en raison de sa programmation. Dans les années 1980, plus précisément en 1985, il avait été établi que l'équilibre devait être considéré sur une période quadriennale, avec un fond de réserve alimenté par les saisons bénéficiaires. Certains devraient s'en souvenir. En effet, aujourd'hui, la situation est embarrassante car d'aucuns pensent que le GTG est mal géré, ce qui est faux. Il n'y a jamais eu autant d'abonnements et d'abonnés, ce qui est la marque d'une reconnaissance du public.

Aussi, il faut trouver 2 250 000 francs pour couvrir les frais induits, qui sont une dépense unique, et 3 millions de francs pour remplacer les millions cantonaux, qui sont une dépense régulière d'année en année.

M^{me} Bertani affirme que si le Grand Conseil avait suivi le plan quadriennal et versé les 3 millions de francs, le résultat aurait été bien meilleur. Le GTG a envoyé au Conseil administratif le budget révisé dès lors qu'il a appris qu'il n'y aurait pas les 3 millions de francs cantonaux. Elle informe la commission des finances que pour la saison dernière, il y a eu un bénéfice qui a permis de couvrir le déficit de la saison précédente. Elle ajoute que lorsqu'on gère une entreprise, il est difficile de ne pas avoir de prévisibilité. M. Richter et ses équipes ont fait des efforts considérables pour revoir la copie et réduire la voilure: ils ont permis au GTG d'être à l'équilibre sur deux saisons. Les frais artistiques ont beaucoup baissé: ils sont de 12 millions de francs, ils ne font plus appel aux intermittents,

ce qui veut dire que les équipes doivent travailler de plus en plus, mais ce n'est plus possible de continuer de la sorte. Aussi, on ne peut pas reprocher au GTG d'être mal géré, au contraire compte tenu du contexte et du manque de prévisibilité budgétaire, la gestion a été de qualité. La saison 2017-2018 et la suivante sont en déficit. Elle s'inquiète enfin de ce que le nouveau directeur qui va entrer en fonction en septembre 2019 puisse assurer ses promesses.

M. Segond rappelle que la Fondation a la responsabilité de l'exploitation du GTG, elle a donc la responsabilité de savoir comment seront financées ces deux dépenses. Derrière la décision du Grand Conseil de biffer les 3 millions de francs se cache non pas une volonté de faire une économie mais une discussion sur le statut du GTG. Certains pensent que le GTG doit rester une institution municipale, d'autres pensent qu'elle doit devenir cantonale, et d'aucuns pensent que l'institution doit être partiellement municipale et partiellement cantonale. Ainsi, la question du statut juridique n'appartient pas à la Fondation du GTG mais aux autorités politiques, en commençant par le Conseil administratif. La discussion est compliquée. Il n'y a pas convergence.

M^{me} Bertani complète en disant que cela met en danger le GTG.

M. Richter ajoute que son prédécesseur prévoyait 4 millions de francs de plus pour les frais artistiques, il a donc fait au mieux pour faire face. Il a toujours eu l'espoir d'une normalisation. La saison 2015-2016 qui a été déficitaire est celle où ils ont dû déménager et ont perdu beaucoup de soutiens privés. Il se sent engagé dans une sorte de sauvetage en catastrophe et il estime que les informations données par M^{me} Bertani et M. Segond restent positives vu le contexte. Ainsi, il tient à remercier ses équipes.

Le président résume en demandant confirmation que pour cet exercice il y a un déficit d'environ 5,2 millions de francs comprenant une dépense unique et une dépense annuelle récurrente – et qu'ils souhaitent être fixés pour le budget: M^{me} Bertani confirme.

Le président remercie et ouvre les questions.

Un commissaire remercie des efforts qui ont été consentis pour réduire le dommage qui a été constaté du fait du retard des travaux et de la manière générale dont cette belle maison est menée. Il demande, en regard du retard et rappelant que le Parti libéral-radical a déposé un texte à cet effet, si les responsabilités peuvent être partagées et si une indemnisation de l'institution peut intervenir. Il demande également si toutes les démarches juridiques à cet effet ont été entreprises. Il veut aussi savoir si la jauge du mécénat et du sponsoring est stable, ou s'il y a eu un regain d'amitié et de soutien, ou si, au contraire, la situation l'a affectée en décourageant de généreux contributeurs.

M^{me} Bertani croit savoir qu'un expert a été mandaté pour les questions concernant les travaux. Pour tout ce qui concerne le bâtiment, il faut s'adresser à M. Pagani. La mission du Conseil et de la direction générale du GTG est de sauver la saison à moindres coûts. Elle complète sa réponse en ajoutant que, pour le moment, les mécènes ne les abandonnent pas.

M. Richter ajoute qu'ils ont quand même perdu un peu plus de 2 millions de francs. Certains sponsors et fondations ont réduit leur soutien. Il est impossible de conclure de grands partenariats dans une situation transitoire. Pour ce qui est de la jauge, le taux de fréquentation à l'ODN est de 83 à 84%, ce qui est remarquable vu les circonstances. Et les abonnements mixtes, sur deux salles, sont compliqués à faire accepter. De plus, ils n'ont pas de loges à l'ODN. A l'ODN, une salle comble rapporte environ 100 000 francs, au GTG c'est le double.

M^{me} Bertani souligne que les activités de bouche rapportent moins à l'ODN qu'au GTG et qu'il n'est pas possible d'offrir des possibilités et des soirées à des sponsors.

Une commissaire félicite pour les efforts consentis et demande comment a réagi le personnel par rapport au retrait des 3 millions de francs du Canton et au retard pris par les travaux.

M^{me} Bertani répond qu'une assemblée générale extraordinaire du personnel a été organisée afin d'annoncer la nouvelle, pour éviter qu'il ne l'apprenne par la presse. L'accueil du personnel a laissé transparaître une certaine perplexité. Un déménagement est difficile pour eux.

M. Richter ajoute que le personnel a des craintes en ce qui concerne un déménagement en cours de saison, le défi étant de rester conforme au règlement; il y a en permanence des demandes de dérogations.

Un commissaire remercie et aborde les questions d'assurances. Il est étonné compte tenu des événements qui se sont produits qu'un cabinet d'ingénieurs s'occupe de ce problème. Lorsqu'il faut changer les plans, déménager et subir d'autres conséquences imprévues, il demande s'il n'y avait pas des assurances qui devaient contribuer aux manques à gagner, notamment du côté de la Ville de Genève qui leur loue le GTG. En effet, ils n'ont pas pu disposer du bâtiment dans les délais et ont subi des frais supplémentaires, il doit donc y avoir quelque chose de juridique avec les assurances.

M^{me} Bertani répond que si on raisonne en termes purement juridiques et qu'ils soient considérés comme des locataires et que la Ville de Genève soit le propriétaire, il faudrait présenter la facture au propriétaire. Théoriquement et juridiquement, c'est ce qui se passerait.

M. Segond enchaîne en expliquant que dans la pratique, il n'y a pas d'assurances. Il le sait en connaissance de cause puisqu'il a siégé douze ans au Conseil d'Etat. Il prend l'exemple des rentrées scolaires, quand il y a des retards en raison de rénovations ou de construction d'écoles nouvelles, ces rentrées sont décalées et les parents ne font rien. Il donne aussi l'exemple des TPG, qui sont auto-assurés (pour les retards, les déraillements, les accidents). Un commissaire confirme.

Un commissaire revient sur les questions d'assurances. Il estime que la Ville de Genève devrait assumer par rapport au GTG.

M^{me} Bertani estime que c'est une question qu'il faudra poser à M. Pagani et ses services. Toutefois, les cas de force majeure sont des cas de force majeure.

M. Segond ajoute que M. Pagani et M. Kanaan ont été associés au coût de 2 250 000 francs. Ils sont au courant.

Un commissaire demande à quelle période se réfère l'exercice avec un boni de 1,9 million de francs: il s'agit de la saison 2016-2017.

Un commissaire évoque la vente de l'ODN. Il estime qu'il y aura un boni et demande s'il ne couvrirait pas la perte de 2 250 000 francs.

M^{me} Bertani répond que tout a été renégocié avec l'acheteur et avec l'Etat. Ils ont obtenu six mois de location supplémentaires de la part de l'Etat et il a fallu que l'acheteur accepte ce battement de six mois. Le contrat est signé, et même si le montant n'est pas dicible en l'espèce, elle souligne que c'est un investissement et différencie les montants dans ce sens qu'il ne faut pas confondre: frais de fonctionnement et vente donc investissement.

Le commissaire revient sur la vente de l'ODN en estimant qu'il s'agit d'un gain sur une perte et l'un équilibre l'autre, d'où sa question.

M^{me} Bertani répond qu'il n'y aura pas de gain sur la vente: l'achat a été fait par la Fondation du GTG et il a été financé par des fonds privés et publics, et en partie par le fonds de réserve. Elle insiste à nouveau qu'il n'y aura pas de gain. Ils devront rembourser leurs dépenses et le détail figurera dans la comptabilité.

Le commissaire pose la question de la gestion du risque dans le cadre de travaux. Il demande s'il a été évalué dans le cadre de ce double déménagement.

M. Richter refait brièvement l'historique: les travaux ont été annoncés en 2010 pour 2014, ils ont débuté en 2016. Or, c'est compliqué pour la maîtrise du calendrier du GTG, notamment parce que les planifications se font sur trois ans. Il explique les difficultés que provoquent les travaux: par exemple, il y a des productions qui ne sont pas présentables pour des raisons techniques ou de taille à l'ODN, une autre a été annulée, et il n'y avait aucun moyen d'avoir un plan B.

M. Segond souligne que les rapports entre les institutions publiques sont bâtis sur le principe de confiance. Dans le cas particulier, la Ville de Genève est juridiquement propriétaire du bâtiment et a la responsabilité de mettre à disposition un théâtre en ordre de marche. Et la Ville a été plutôt généreuse puisqu'elle a voté un crédit de plus de 60 millions de francs pour la rénovation du GTG, en lui donnant même la priorité par rapport au Musée d'art et d'histoire (MAH) pourtant plus mal en point. Bien entendu, il y a des discussions entre la Ville et la Fondation. De plus, il souligne que les rapports avec la Ville sont aussi d'une autre nature, car elle a une partie de sa fonction publique municipale détachée au GTG et qui demeure rattachée juridiquement à la Ville de Genève. Sur le nombre total de postes à plein temps au GTG, soit 268 postes, la Ville met à disposition 170,5 fonctionnaires municipaux. Elle gère également les enquêtes administratives. La structure est donc complexe et ne peut marcher que sur le principe de la bonne foi. M. Segond rappelle qu'il a présidé pendant douze ans les HUG afin de montrer que le principe de fonctionnement est le même: fondé sur la bonne foi. Il ne faut pas oublier que le GTG est l'institution culturelle la plus importante de Suisse romande. Elle est d'une complexité et d'une fragilité qui demandent stabilité et perspectives. Aussi, quand il y a des travaux, la Ville s'en occupe puisqu'elle est propriétaire et la Fondation du GTG lui fait confiance.

Le commissaire demande, concernant le rapport de confiance entre les autorités et l'institution, si les discussions concernant la LRT ne créent pas un phénomène en chaîne qui rompt cette confiance.

M. Segond ne souhaite pas entrer dans ce débat qui concerne les autorités exécutives et législatives. Mais il répond en reprenant la question du personnel: ce qui les préoccupe le plus n'est ni le déficit ni les travaux, mais leur statut. Ils sont inquiets par la perspective du statut unique, notamment les choristes et les danseurs qui ont actuellement une CCT. Pour les artistes, il s'agit de contrats de droit privé. Aussi, il faut de la prudence et de la concertation.

M^{me} Bertani ajoute qu'un courrier a été envoyé au groupe de pilotage composé par le Canton, l'ACG et la Ville concernant le statut unique et les problèmes qu'il pose. La Fondation du GTG souhaite que cela soit négocié. Elle se soucie de ne pas casser le moral des équipes qui sont très motivées et travaillent beaucoup, et confirme qu'ils sont effectivement plus préoccupés par la LRT que par les travaux.

M. Segond donne, en guise d'illustration, l'exemple de la France et de la SNCF en évoquant le processus qu'ils avaient choisi pour régler le statut du personnel. Pour ce faire, ils avaient laissé une clause appelée «du grand-père». Le personnel qui est au régime de statut public le reste jusqu'à sa retraite. Et le personnel engagé à partir d'une date X postérieure est sous un statut analogue mais sans la garantie d'emploi. Aussi, ironise-t-il, est-ce le statut du personnel de la

SNCF qui est à l'origine des déraillements ou des retards? Ce n'est pas le personnel qui est responsable, c'est le manque d'entretien des infrastructures.

Le président veut savoir si le boni prévu est là pour équilibrer ou s'il peut être mis en réserve pour la suite.

M^{me} Bertani répond que le boni va d'abord combler le déficit de la saison précédente et le solde va entrer dans le fonds de réserve. Elle indique que la demande va être faite de pouvoir conserver le boni pour combler 2015-2016 et renflouer le fonds.

Le président comprend que, selon la Fondation du GTG, il ne peut pas être utilisé pour combler les 5,2 millions de francs.

M^{me} Bertani répond qu'effectivement ce ne sera pas le cas car il ne s'agit pas des mêmes saisons. Elle synthétise à nouveau la manière dont le boni serait utilisé: il serait reporté sur d'anciens exercices, et pour renflouer le fonds de réserve.

Un commissaire veut mieux comprendre l'historique des 3 millions de francs du Canton: à quel moment sont-ils apparus et avec quels engagements de la part du Canton?

M^{me} Bertani répond que c'est une longue histoire. Cela a commencé avec M. Beer, avec un projet de loi, cela a continué avec une déclaration d'intention entre M. Beer et la Ville, il a été question que le Canton entre dans le financement du GTG. Ensuite, la Ville, le GTG, le Canton, l'ACG et le Cercle du GTG ont commandé une étude à une entreprise allemande (ACTORY), laquelle a montré qu'il manquait structurellement au minimum 3 millions de francs au GTG. Si ce déficit n'était pas comblé, l'institution et sa survie seraient en péril. Après cette étude, une première convention de subventionnement a été signée en 2015 avec un montant de 1 250 000 francs. Le montant convenu est passé à 2 millions de francs puis à 3 millions. Et maintenant, le GTG est dans de grandes difficultés: il exploite un opéra, et il est dépendant des politiques pour le financement, il est dépendant des politiques pour le statut, et même pour la mission artistique. Il faut savoir si le GTG doit continuer à travailler avec des grands artistes et grandes maisons. Il s'agit là d'un choix politique. Quelqu'un lui a demandé pourquoi Kaufmann et Nebretko chantaient à Zurich dans «Aïda» et pas à Genève. La réponse est simple: à Genève, il y a un budget de 60 millions de francs et à Zurich, ils ont 120 millions de francs.

Le commissaire aborde ensuite les retards de six mois dans les travaux et demande s'ils n'auraient pas pu être prudents, sachant que les retards dans des travaux d'une telle envergure sont courants, et faire, par exemple, moins de spectacles, ou des spectacles plus petits, et tous les prévoir à l'ODN.

M^{me} Bertani répond que cela aurait été impossible car il faut tout planifier avec l'OSR. Le commissaire insiste. M. Richter intervient: la Ville avec son projet de réouverture du GTG lui avait demandé de prévoir l'inauguration avec un

spectacle important et digne de l'événement. Heureusement, il a été prudent. Le contexte n'aurait pas permis de tenir les engagements, notamment pour les artistes. Pour en revenir à l'ODN, le nombre de spectacles qu'il faudrait donner pour arriver au même résultat qu'à de Neuve est compliqué pour ne pas dire impossible. Il a déjà été prudent en évitant de grandes productions. Il a vraiment pris toutes les précautions. M^{me} Bertani ajoute que si l'on offre un spectacle «riquiqui» à la place de Neuve, les résultats et les répercussions ne seront pas à la hauteur et on n'entre pas dans les frais.

M. Segond comprend que les autorités souhaitent que la réouverture soit marquée par un événement phare. Aussi, le choix du spectacle «Der Ring» pour l'inauguration constitue une certaine garantie, sans compter qu'il attire les cercles wagnériens. Cela peut paraître grandiose mais il tient à rappeler qu'il y a vingt-cinq ans, après le changement des machineries, un événement mémorable avait eu lieu: avec huit éléphants, la Garde républicaine, la fanfare, les Vieux-Grenadiers, pour un dîner de gala aux Bastions.

Le commissaire aimerait enfin connaître la grille salariale complète du personnel de la Fondation du GTG. M^{me} Bertani répond qu'elle est inférieure à celle de la Ville. Le commissaire insiste.

M. Richter ajoute qu'il n'y a pas réellement de grille salariale. Il explique qu'un salaire de régisseur est de 4000 à 5000 francs. Pour le même type de poste et de responsabilités, le personnel Ville gagne 1000 à 1500 francs de plus. Dans le domaine artistique, les tarifs sont différents. Diminuer les frais artistiques, c'est forcément diminuer les frais de personnel, sauf pour les chœurs qui ont une CCT. Il n'y a pas de secrets, mais il préfère ne pas donner de détails. M^{me} Bertani précise que de toute façon cela apparaît dans les comptes.

Le commissaire maintient sa demande. Il pense que cela peut donner des arguments pour obtenir gain de cause et motiver une démarche. M. Richter peut donner les salaires des membres des chœurs et de la compagnie de ballet qui ont des CCT. Il pourrait fournir le salaire minimum et maximum.

Le président demande que cela soit fait par écrit.

Un commissaire remercie pour l'exposé et demande si, suite aux imprévus survenus, la Fondation du GTG a dû verser des dédommagements, notamment pour les annulations. Il aimerait connaître l'impact.

M^{me} Bertani confirme. M. Richter spécifie que les 2 250 000 francs comprennent les dédites et les manques à gagner sur la billetterie. M^{me} Bertani dit qu'il faut ajouter les coûts induits.

Le commissaire demande, concernant la convention de subventionnement, si ce sont les 3 millions de francs pour lesquels l'Etat s'est engagé en 2017 qui sont l'objet du litige.

M^{me} Bertani détaille quelles sont les conventions de subvention convenues avec l'Etat en années calendaires: la première est intervenue pour l'année 2015-2016, ensuite une convention a été établie pour la période 2017-2018. Or, le GTG fonctionne en saisons. Normalement, ils auraient dû recevoir 3 millions de francs pour l'année calendaire 2018. Mais les députés ont décidé de biffer ces 3 millions de francs du budget.

Un commissaire ne pense pas que le Grand Conseil fasse la distinction entre années calendaires et saisons. Il a le sentiment que la fondation comptabilise les millions sur les semestres qui l'arrangent.

M^{me} Bertani explique comment ils auraient voulu répartir les 3 millions de francs du Canton, mais l'Etat n'a pas voulu donner suite.

Le commissaire demande à quelle période les 3 millions de francs qui ont été refusés étaient destinés. Il constate un problème de trésorerie et demande comment ils font pour assumer leurs responsabilités et s'ils ont approché le Conseil administratif.

M^{me} Bertani répond qu'ils ont contracté un emprunt à très court terme la saison passée. Et quelques députés du Parti libéral-radical n'étaient pas d'accord. Elle se demande comment la fondation doit alors gérer la maison.

Le président pose la question: si le budget avait été voté en décembre, seraient-ils quand même là pour dire qu'il leur manque 5 millions de francs? Il veut comprendre le montant qu'il leur faut à l'exercice 2018 pour qu'ils soient à flot.

M^{me} Bertani répond: 3 millions de francs. Elle ajoute qu'ils ont besoin de financements pérennes. Et ce financement leur manque pour l'année calendaire 2018 et l'année calendaire 2019.

Le président résume: pour 2018, il leur faut 3 millions de francs, pour 2019, il leur faut 5,2 millions de francs. Il demande, si par malheur l'argent ne venait pas, ce qu'il se passerait.

M. Richter répond qu'ils seront déficitaires. M^{me} Bertani insiste et conclut que le GTG est bien géré, qu'il collabore avec les plus grands opéras du monde, il a d'ailleurs reçu plus de 140 000 spectateurs. L'activité est extrêmement importante pour Genève.

M. Richter conclut en exprimant le sentiment qu'ils sont victimes du manque d'harmonie entre la Ville et le Canton. Ils se sentent un peu pris en otage et cela pèse sur le moral des troupes.

Discussion

Le président explique qu'une visite du chantier du GTG est possible la semaine suivante et demande aux commissaires s'ils sont intéressés.

Un commissaire demande quel est le but de cette visite. Le président répond: constater ce qui s'est produit dans le chantier.

Un commissaire n'est pas pour la multiplication de ce type de visites et estime que la commission des finances ne doit pas se substituer à la commission des travaux et des constructions, mais en l'état, vu les textes qui ont été déposés, il soutient la visite.

La commissaire considère que, même si la visite est intéressante, la commission des finances dépasse ses compétences: ils ne sont pas des experts en chantiers.

Un commissaire propose que ceux qui veulent faire la visite puissent la faire et les autres pas.

Le président procède au vote. La visite du chantier du Grand Théâtre (GTG) est acceptée par 6 oui (1 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) contre 3 non (S) et 4 abstentions (2 EàG, 1 LR, 1 Ve).

La commission des finances poursuivra les travaux sur la résolution R-216 après la visite.

Cependant un commissaire souligne qu'un expert devrait être auditionné, si possible le bureau qui s'occupe des travaux.

Séance du 28 février 2018

Visite du chantier du GTG assurée par M. Rémy Pagani, maire, en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti, en présence de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport

M. Pagani ouvre la visite en souhaitant la bienvenue aux commissaires présents. Il poursuit en déclarant que les problèmes d'infiltration d'eau ont été résolus et que la situation est désormais sous contrôle. Il informe qu'il a effectué, la semaine dernière, en compagnie de M. Meylan et de M^{me} Isabelle Charollais, un passage en revue de toutes les pièces du chantier pour s'en assurer; il précise que le site compte cinq chantiers qui évoluent simultanément. M. Pagani informe également que les plans de la voûte céleste du plafond – dessinée par l'artiste Jacek Stryjenski – ont été retrouvés et permettront enfin à l'œuvre de s'illuminer (ce qui était impossible auparavant). Le résultat sera dévoilé lors de l'inauguration.

Concernant les délais, il rappelle qu’il a toujours été prévu de terminer le chantier pour la fin de cette année. Mais en accord avec la Fondation du GTG, il a été décidé d’avancer l’échéance de six mois, ce qui s’est révélé impossible en raison des problèmes d’infiltration d’eau qui constituent un élément de nature impondérable.

Finalement, un rapport d’expertise sera rendu dans les semaines qui viennent et transmis aux membres de la commission des finances.

Il passe ensuite la parole à M. Meylan, qui invite les commissaires à le suivre autour du bâtiment pour la suite de la visite.

Le président souhaite s’assurer que la visite durera bien quarante-cinq minutes comme prévu. Il souligne que d’autres auditions sont prévues au Palais Eynard à partir de 18 h.

MM. Pagani et Meylan confirment.

M. Meylan conduit les commissaires devant la façade ouest du GTG.

Là, il explique, en montrant d’imposantes gaines de ventilation disposées sur le sol, que l’un des plus grands enjeux de ce chantier a trait à la gestion de la climatisation. Ainsi, afin de permettre aux spectateurs de ne pas avoir trop chaud lors des représentations (un reproche récurrent auparavant), il s’agit de faire passer d’importantes sections de ventilation dans le bâtiment existant et plus particulièrement dans sa partie historique, car il rappelle également que toute la partie arrière du bâtiment a entièrement brûlé lors de l’incendie de 1952.

Il attire l’attention des commissaires sur des émergences au niveau du sol (des puits de lumière) qui constituent le plafond d’une des deux extensions au sous-sol du bâtiment qui ont été construites dans le cadre de ce chantier. L’extension en question (du côté du boulevard du Théâtre) abrite des salles de répétition et, encore en dessous, de nouveaux vestiaires.

M. Pagani ajoute que sur cette zone sera plantée une rangée d’arbres.

M. Meylan poursuit la visite en guidant les commissaires devant la façade est du bâtiment – du côté de la rue François-Diday – où se trouve la seconde extension en sous-sol prévue par le chantier. Elle abritera des installations techniques: les pompes à chaleur ainsi que deux plateformes élévatrices qui permettront aux camions livrant les décors d’accéder latéralement (depuis la rue François-Diday) directement à la scène et de plain-pied. Il rappelle qu’auparavant la livraison des décors se faisait par l’arrière du bâtiment et nécessitait la fermeture de la rue Bovy-Lysberg.

Un commissaire demande si les voies de circulation de la rue François-Diday resteront les mêmes qu’auparavant.

M. Meylan confirme. Il précise néanmoins que les places de parking qui bordaient cette façade du GTG seront supprimées.

Un commissaire demande si l'axe bidirectionnel du boulevard du Théâtre sera rétabli. Il souligne que cela serait judicieux après avoir indiqué qu'en raison du sens unique imposé par le chantier, la circulation est régulièrement bloquée à cet endroit.

M. Meylan répond qu'il n'est pas en mesure de répondre à cette question qui a trait à l'aménagement urbain.

Il indique ensuite que les portes à l'angle entre les façades ouest (rue François-Diday) et sud (place de Neuve), auparavant condamnées en raison de la présence de la billetterie juste derrière, seront à nouveau accessibles et ouvriront sur une buvette publique. En outre, une terrasse sera installée devant les marches qui amènent à ces portes.

La visite se poursuit à l'intérieur du bâtiment.

M. Meylan informe que les commissaires se trouvent au cœur de la partie historique du bâtiment objet d'un important travail de restauration qui se révélait plus que nécessaire. En effet, à l'issue de l'incendie de 1952, il rappelle qu'il a fallu près de dix ans pour que le bâtiment rouvre ses portes. De plus, par manque de moyens ou de volonté – il précise qu'il l'ignore – un certain nombre de décors ont été tout bonnement cachés du public (en étant soit recouverts par de la peinture, soit par des panneaux de plâtre). A l'issue des nombreux sondages effectués – mais qui restent par définition aléatoires et limités – le démontage de certains de ces panneaux a permis de découvrir des éléments historiques dans un état véritablement exceptionnel. Il a donc été décidé de les mettre en valeur, ce qui conduit à procéder aux importants travaux de restauration. Il signale la présence sur le chantier d'équipes de staffeurs qui reproduisent des moulures en plâtre à l'ancienne, de restaurateurs de peintures et de spécialistes en faux marbres ou en marbres «stucco».

Il rappelle que la buvette mentionnée précédemment prendra la place de l'ancienne billetterie et que celle-ci sera installée en face (à l'angle du bâtiment entre la place de Neuve et le boulevard du Théâtre). Aussi bien la buvette que la billetterie seront aménagées sous la forme d'un petit îlot rond central autour duquel il sera possible de circuler.

M. Meylan invite ensuite les commissaires à le suivre dans la salle qui suit le hall d'entrée du bâtiment. Il salue la présence d'une équipe de spécialistes en marbres «stucco» au travail. Il explique que le marbre stucco (un mélange de plâtre et de pigments) est une imitation de marbre produite au moyen d'une «masse», ou d'une «épaisseur», contrairement au faux marbre peint qui, comme

son nom l'indique, permet d'imiter l'aspect du marbre grâce à une technique de peinture appliquée sur une surface de plâtre lisse. Il en montre un exemple sur les pilastres rouges qui encadrent les accès à la salle. Il indique que l'intervention de ces spécialistes se concentre sur une hauteur de 1,6 m environ, car le marbre stucco n'existait pas auparavant en raison de la présence d'un escalier qui conduisait à la salle de spectacle. En effet, il s'est avéré que la salle d'origine se trouvait 1,6 m plus haut que la salle actuelle. Il a donc été décidé de combler les vides qui auparavant étaient cachés.

M. Meylan indique ensuite qu'un autre enjeu important dans ce genre de chantier de rénovation est la mise aux normes du bâtiment et notamment en matière de police du feu. A ce titre, il attire l'attention des commissaires sur la présence d'imposantes portes anti-feu destinées au cloisonnement du bâtiment en différents secteurs-feu (il s'agit de portes dites «asservies», c'est-à-dire maintenues ouvertes lorsque la salle du GTG sera ouverte au public). Il rappelle qu'auparavant les portes situées à cet endroit étaient en verre et dénuées de cadre. Mais à l'origine, les portes étaient en bois massif. C'est pourquoi les architectes ont décidé de revenir à ce thème originel en dessinant les portes actuelles, qui entretiendront une forme de mystère sur les décors et la salle lorsque celle-ci sera fermée au public.

M. Meylan guide ensuite les commissaires sur la plateforme d'échafaudages qui surplombe la salle. Une fois en haut, M. Meylan explique que la difficulté principale dans ce type d'entreprises de restauration réside dans le fait que, durant de nombreux mois, des découvertes sont faites tous les jours, ce qui participe de la dimension irrationnelle de ce genre de chantiers. Il en veut pour exemple l'unique vestige d'une rosace – qu'il montre aux commissaires – découverte derrière un faux plafond et qu'il a été décidé de mouler et de reproduire sur l'entier du plafond de la salle. Il souligne les moments de grande joie que représente la possibilité de pouvoir offrir à nouveau ce genre d'œuvre à la collectivité. Il précise néanmoins que sur l'une des parties encadrant les rosaces il devait se trouver des motifs en bois, mais puisqu'il n'en existe aucun vestige (ni aucun document historique indiquant la forme de ces motifs), il est hors de question d'inventer quoi que ce soit et il a été décidé de se limiter à de petits éléments basiques permettant à l'ensemble de ne pas être choquant pour l'œil en en conservant l'esthétique.

M. Meylan attire ensuite l'attention des commissaires sur la décoration de la paillasse de l'escalier se trouvant à l'un des angles de la plateforme sur laquelle ils se trouvent. Il informe qu'il s'agit des couleurs d'origine utilisées par les artisans de la fin du XIXe siècle et qui ont été restaurées. Il souligne le côté particulièrement touchant d'un tel constat.

M. Pagani intervient en signalant que la première proposition relative aux travaux du GTG ne permettait pas financièrement la restauration de cette paillasse

d'escalier et que c'est suite à un rapport rendu par M. Meylan que la Fondation Wilsdorf a été approchée afin de solliciter son soutien, ce à quoi la fondation a répondu positivement. Grâce à cela, un deuxième budget a pu être présenté et approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Genève (VdG). Il en remercie les conseillers municipaux, tout particulièrement au vu du résultat que ces moyens supplémentaires ont permis.

Le président demande s'il existe un inventaire de toutes les découvertes faites lors des travaux.

M. Meylan confirme que tout est documenté. Il souligne que le service de documentation photographique (intégré à l'unité infocom) de la VdG suit le chantier quasiment jour après jour.

La visite se poursuit dans le foyer qui accueillera la future buvette.

M. Meylan indique la présence sur le plancher d'un trou (recouvert par une dalle) où sera installé le monte-plats qui communiquera avec les cuisines qui se trouveront au sous-sol.

Il signale que les murs de cette pièce sont faits de molasse. Pourtant M. Meylan s'approche d'une des parois et démontre en toquant sur la surface de la paroi qu'il existe une petite zone rectangulaire qui sonne creux, indiquant ainsi que ce n'est pas de la molasse et derrière laquelle se trouve la pierre de taille constituant la structure du bâtiment. Puisqu'on ignore la raison de l'existence de cette zone qui n'est pas en molasse, il a été décidé, avec des historiens, de la garder telle quelle.

La visite se poursuit sur la plateforme d'échafaudages qui surplombe le foyer qui accueillera la buvette.

M. Meylan explique que cet espace était entièrement caché par un faux plafond. Or, on a découvert sur le plafond d'origine un morceau de fresque illustrant des angelots sur un fond de ciel. Des historiens ont cherché le dessin d'origine, mais sans succès. Ce morceau de fresque a été détaché afin d'être restauré en atelier puis sera recollé là où il a été trouvé. On procédera ensuite à un raccord sur l'ensemble de l'octogone en y peignant un ciel et des nuages.

Il poursuit en décrivant les décors des corniches qui bordent le plafond et indique notamment que les parties sombres sur les moulures bordant la salle sont les couleurs d'origine.

M. Meylan conduit ensuite les commissaires à l'autre bout de la plateforme. Là se trouve une restauratrice à l'œuvre. M. Meylan souligne que cet exemple en l'occurrence démontre que cet immense travail (qui concerne plusieurs centaines de mètres carrés) ne peut se faire, paradoxalement, qu'à l'aide d'un petit pinceau à aquarelle.

Les commissaires se faufilent ensuite à l'autre bout de la plateforme et en redescendent. Ils suivent M. Meylan au sommet des escaliers qui conduisent au «carré d'or».

Une fois dans le foyer principal (l'accès au «carré d'or» étant fermé, pour des raisons sanitaires et de conservation liées à l'utilisation de produits corrosifs ou toxiques), M. Meylan attire l'attention des commissaires sur une photographie aérienne du bâtiment prise après l'incendie de 1952. On y voit notamment que la moitié nord du bâtiment – qui était construite en bois – a été entièrement détruite. Cette partie a été reconstruite en similipierre, imitant la molasse de la partie historique du GTG. M. Meylan précise que cette moitié du bâtiment, contrairement à la partie historique, n'a nécessité qu'un léger nettoyage et pas d'importants travaux de rénovation.

Il poursuit en expliquant que les travaux déployés dans ces foyers sont de deux natures. Premièrement, il s'agit de faire des sondages, afin de savoir comment les différentes couches de peinture se sont succédé à travers l'Histoire. Il montre un exemple d'un de ces sondages effectués (traces de grattage). Il s'avère qu'il n'y a eu que deux couches de peinture: celle d'origine et celle d'après l'incendie. Après discussion avec des historiens, il n'a pas été décidé de «gratter partout» afin de retrouver la peinture d'origine – ce qui produirait un résultat plutôt hétérogène et peu intéressant esthétiquement – mais plutôt de peindre par-dessus en reprenant les couleurs d'origine retrouvées pour chaque pièce. Il ajoute qu'il est impossible de remplacer les feuilles d'or par quelque chose d'équivalent, parce que l'or est le seul matériau totalement inoxydable.

Un commissaire demande quelle est la quantité d'or présente sur les parois des foyers.

M. Meylan ignore la réponse exacte à cette question, mais estime que la quantité doit être de quelques dizaines de grammes (il précise que les feuilles d'or sont extrêmement fines).

M. Pagani ajoute qu'une simple alliance en or, une fois fondue, permet de recouvrir l'un des dômes de l'église russe de Genève, par exemple.

M. Meylan poursuit en expliquant que si l'on n'a pas les moyens d'utiliser les feuilles d'or partout, on utilise un matériau appelé «bronzine» qui comme son nom l'indique est un mélange entre différents métaux et des liants. Toutefois, contrairement à l'or, la bronzine s'oxyde avec le temps (elle devient plus foncée et brunit).

Il précise que le travail effectué sur les corniches de la salle s'est limité à des opérations de nettoyage qui ont abouti à des résultats fabuleux.

M. Pagani remercie M. Meylan et propose de conduire lui-même les commissaires dans les sous-sols du bâtiment.

Une fois en bas, M. Pagani explique que les commissaires se trouvent dans un endroit stratégique. Ces différentes salles qui communiquent entre elles permettront au personnel de se déplacer entre les cuisines et les nouvelles extensions (côté boulevard du Théâtre). M. Pagani souligne que des sauts-de-loup ont été installés afin de permettre l'entrée de lumière naturelle dans cette pièce.

Le magistrat conduit ensuite les commissaires à l'endroit qui était inondé.

M. Pagani montre aux commissaires qu'il n'y a plus aucune infiltration d'eau. Il souligne que la nappe phréatique s'est définitivement stabilisée (il informe que lors de sa visite de Noël dernier, il y avait encore 1 cm d'eau à cet endroit) et que cette zone se trouve à une dizaine de mètres de la surface.

Les commissaires sont ensuite guidés jusqu'aux futures cuisines qui communiqueront, via le passe-plats, avec la buvette qui sera installée juste au-dessus.

M. Pagani attire l'attention des commissaires sur le fait que les tableaux électriques et les tuyaux, les tubulures de chauffage, les ventilations ont déjà été installés, ce qui est plutôt rassurant, car il s'agit là d'étapes de «second œuvre». Il se félicite donc de l'avancée des travaux et du respect des délais (il rappelle que les travaux devront s'achever dans huit mois).

Un commissaire demande des précisions sur le nouveau délai.

M. Pagani explique qu'en septembre prochain, les citernes seront sablées et le matériel testé; qu'en décembre prochain, il rendra les clefs à M. Kanaan; le déménagement depuis l'Opéra des Nations aura lieu durant les fêtes de fin d'année 2018. Finalement, le 15 janvier 2019 aura lieu l'inauguration du bâtiment rénové.

Séance du 23 mai 2018

Discussion et vote

Le président constate qu'aucune demande d'audition complémentaire n'est formulée ce jour, et qu'il n'y a aucune demande de prise de parole. Il procède donc directement au vote.

La résolution R-216 est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».

A. Rapport de majorité de M. Simon Brandt.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie les 10 janvier et 14 février 2019 sous la présidence de M. Jean-Philippe Haas. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le sport électronique, dit «e-sport», rassemble à Genève une importante communauté de joueurs qui s'entraînent ensemble et qui participent à des compétitions et tournois réguliers;
- que l'«e-sport» est reconnu comme une discipline sportive à part entière, qui fait intervenir des qualités d'adresse, de stratégie, de concentration, de coordination d'équipe, de technique et de tactique;
- que la pratique des jeux électroniques intègre des valeurs sportives telles que le dépassement de soi, le suivi des règles et normes de conduite, le respect de ses adversaires et le sens de la discipline;
- que la fédération genevoise d'«e-sport» (Geneva E-Sport) est d'ores et déjà membre de l'Association genevoise des sports et porte des projets communs avec le Service des sports de la Ville;
- que le sport électronique comporte aussi bien des joueurs amateurs que des «gamers» professionnels de notoriété;
- que l'«e-sport» constitue une opportunité de rencontres et de socialisation en offrant à ses adeptes des événements, des réseaux de «gamers» et des possibilités de jouer en équipe;
- que cette discipline est pratiquée dans des clubs reconnus comme tels (Absolute Frost, Fire Gold Shark, Relapse, Servette Geneva eSports, etc.) et fait l'objet de tournois rassemblant de nombreux adeptes (Factor Gaming, G4 au Palladium, Geneva Gaming Convention à Palexpo, Infrabot, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de promouvoir l'«e-sport» et sa pratique saine et encadrée en Ville de Genève, en encourageant le développement d'infrastructures (clubs, tournois, événements, espaces de rencontre) et en soutenant le tissu associatif dédiés notamment à la pratique amateur du sport électronique.

Séance du 10 janvier 2019

Audition de MM. Pierre de Boccard et Souheil Sayegh, motionnaires

M. de Boccard explique que la motion est présentée suite à des demandes de contacts avec le Service des sports (SPO), formulées par des associations de joueurs de jeux en ligne. Il rapporte que les jeux en ligne ont connu un fort développement depuis quelques années, mais les joueurs s'y adonnent surtout à la maison, isolément. Les associations, en revanche, essaient de développer une autre relation aux jeux en ligne, en encourageant les jeunes, et aussi les moins jeunes, à sortir de chez eux/elles. On peut observer, en effet, que des jeunes qui s'adonnent aux jeux en ligne ont des problèmes avec leurs familles, qui ont du mal à les gérer. On a aussi constaté qu'en s'y adonnant en groupe, on joue moins longtemps (une à deux heures) et qu'on limite l'isolement. C'est pourquoi les associations, soucieuses de développer les jeux en ligne tout en encourageant les joueurs et joueuses à ne pas se refermer sur eux/elles-mêmes, approchent les collectivités, à la recherche de locaux ou de soutiens financiers. Parmi ces regroupements, le Geneva E-Sport a approché le Parti démocrate-chrétien et le Parti libéral-radical. Terminant son introduction, M. de Boccard informe avoir assisté à l'assemblée générale du Geneva E-Sport, en juin dernier. Il y a pu constater le dynamisme et l'enthousiasme des participant-e-s. Il a constaté le même engouement à l'occasion de la Garden Party du Geneva E-Sport, à laquelle il a participé en tant qu'invité. Il rapporte qu'à cette occasion les organisateurs avaient installé des consoles de jeux de différentes années, parfois des installations de grandes dimensions, posées à l'aide d'une grue. Une soixantaine de participant-e-s ont pu les essayer et en jouer. Enfin, il invite la commission à auditionner les responsables du Geneva E-sport pour faire leur connaissance et les interroger sur leurs besoins.

M. Sayegh reconnaît s'être montré sceptique, au départ; il était dérangé par l'usage du terme «sport». Médecin du sport de profession, M. Sayegh a cependant pu rencontrer le fondateur de l'e-sport à Genève. Il en ressort qu'il faut comprendre que l'e-sport comprend des phases d'entraînement et de préparation avant les matchs et les tournois. Comme dans d'autres disciplines de compétition, l'e-sport requiert une condition musculaire qui sollicite le tronc, le dos et les extrémités des membres. Il faut tenir des heures de tension, et cela ne peut pas se faire sans une préparation physique adéquate. M. Sayegh souligne, comme

son préopinant, que les associations d'e-sport contribuent à sortir les gens d'un ghetto, en les intégrant à des communautés qui s'adonnent à leur passion et qui leur permettent de partager et de discuter. Cela permet aussi de sortir de l'isolement les talents timides et de les valoriser. Certes, on peut être pour ou contre; pour autant, l'e-sport est une réalité. Il souligne que l'e-sport est aussi au centre d'un enjeu financier plus important que pour d'autres sports. Il évoque l'existence d'un bar, à Genève, où se retrouvent les joueurs et joueuses d'e-sport; un lieu qui a même fait l'objet d'un article dans *Bilan*. Il remarque que des clubs sportifs s'y mettent également. Par exemple, le Servette Football Club dispose d'une équipe de foot électronique, qui dispute des matchs avant ou après les rencontres réelles. Il y a même des tournois. C'est un signe que le monde sportif bouge aussi vers l'e-sport. M. Sayegh est d'avis que la Ville devrait prendre le train en marche et se montrer plus proactive pour encadrer les jeunes qui s'adonnent au e-sport et valoriser les générations de l'électronique. Cela pourrait même engendrer des retombées financières et de renommée. En conclusion, M. Sayegh souligne que l'e-sport draine des millions de gens dans le monde, et notamment des générations qui ne sont pas ou peu représentées au sein du Conseil municipal. Ces gens sont là, on ne peut pas les ignorer. Il encourage vivement la commission des sports à auditionner les acteurs et actrices de l'e-sport à Genève.

M. de Boccard est également d'avis que les responsables du Geneva E-sport connaissent bien leur sujet et seraient certainement ravis d'être entendus par les membres de la commission.

Un commissaire relève que la motion M-1327 demande à la Ville de «promouvoir» l'e-sport et sa pratique «saine et encadrée». Il demande des précisions sur les besoins que la Ville pourrait aider à combler dans ce domaine.

M. de Boccard répond que les demandes concernent surtout des besoins de locaux. Il pense qu'une subvention de 5000 francs serait bienvenue pour leur permettre de développer une structure. Il explique que l'assemblée générale du Geneva E-sport ne demande pas de cotisation fixe à ses membres. Une audition permettrait de répondre plus précisément à cette question.

M. Sayegh estime qu'il faut comparer l'e-sport à n'importe quelle autre activité sportive qui dispose d'une ligne de subvention pour lui permettre de disposer de locaux et de développer sa structure. La discussion pourrait aussi s'engager sur un type de soutien comparable à l'appui accordé par la Ville au Team Genève, qui permet de suivre une quinzaine de sportifs et sportives d'élite. Il ne faut pas voir les joueurs d'e-sport comme des geeks en crise avec leurs parents, mais comme des sportifs. A son avis, l'e-sport devrait bénéficier de la même attention que celle portée aux échecs, une discipline également reconnue comme un sport.

Un autre commissaire s'interroge sur les qualités sportives de l'e-sport. Il relève que le maire de la Ville met l'accent sur le numérique. Il se demande si

l'e-sport ne devrait pas attirer l'attention de la commission des arts et de la culture (CARTS). En tous les cas, il estime qu'avant d'envisager un soutien, il faut auditionner les responsables des associations concernées.

M. de Boccard fait remarquer que les joueurs d'e-sport se voient comme des sportifs. Certains des jeux d'e-sport appellent des qualités de dextérité et de vitesse. Il a lui-même fait l'expérience d'un jeu qui l'a fait suer.

M. Sayegh rappelle qu'il a lui-même ressenti de la gêne sur l'étiquette «sport», car le sport est d'abord compris comme une activité de mouvement. Mais la pratique sportive demande surtout une condition physique et une préparation pour soutenir le stress. L'e-sport demande aussi des entraînements et des compétitions, c'est pourquoi on ne peut pas l'assimiler aux répétitions d'un spectacle.

Un autre commissaire demande des renseignements sur le nombre de personnes qui pratiquent l'e-sport à Genève, respectivement le nombre d'affilié-e-s au Geneva E-sport.

M. de Boccard explique que le Geneva E-sport est le groupement le plus grand à Genève, qui a fait le lien avec plusieurs associations dans l'intention de les fédérer.

M. Sayegh souligne qu'il y a aussi des personnes qui pratiquent l'e-sport sans affiliation. Elles sortiraient peut-être du bois si elles apprenaient que la Ville soutient leur pratique. Il évoque le cas d'une personne qu'il a rencontrée le matin même. Brillante, mais sans intérêt pour la scolarité, elle s'est reconvertie dans l'informatique et a remporté récemment un prix dans son domaine. Il pense qu'il y a à Genève un potentiel de gens brillants, mais isolés, qui pourraient apporter un plus à la Ville, pourvu que celle-ci les soutienne et se montre proactive.

Un autre commissaire se demande si, avec l'e-sport, on ne fait pas un pas de plus vers le monde virtuel plutôt que réel, ce dont la société a pourtant plus besoin. Il a aussi le sentiment que dans l'e-sport il y a un milieu professionnel qui s'est développé de manière très importante, avec un enjeu financier, qui n'est le but du sport. Il est vrai que les échecs sont reconnus en tant que sport, mais dans l'e-sport, il craint une dérive. Les réseaux sociaux suscitent l'illusion du rassemblement, alors qu'en réalité les gens ne se connaissent pas. Il demande l'avis des motionnaires sur l'enjeu financier et sur la question du virtuel par rapport au tissu social.

M. de Boccard rappelle que le but de la motion, et des associations, est bien de sortir les jeunes joueurs du monde virtuel, et de les amener à rencontrer d'autres gamers. Les associations proposent aussi des cours pour leur permettre d'améliorer leurs skills. A son avis, les associations jouent un rôle bénéfique pour ré-ancrer les passionnés dans le réel. Il mentionne l'existence du bar de la route des Acacias, où il y a des ordinateurs et où les gens peuvent socialiser entre

deux parties. S’agissant de l’argent et de la professionnalisation, il est d’avis que cela ne concerne pas les associations. Les professionnel-le-s évoluent à un autre niveau et sont sponsorisés.

M. Sayegh ne voit pas le problème qu’il existe des professionnel-le-s, comme dans d’autres pratiques sportives. Cela concerne toutefois une infime minorité de personnes, et non pas la grande majorité des gamers. Le phénomène de ces joueurs plus riches que d’autres sportifs en Suisse, qui ne sont même pas reconnus par les Villes ni par la Confédération, n’en est pas moins interpellant. Tant mieux pour eux, s’ils arrivent à s’en sortir, mais ils ne sont pas l’objet de la motion, qui s’intéresse, en fait, à tous ces joueurs amateurs qui se regroupent dans les associations.

Le commissaire pense surtout à tous ces jeunes qui se lancent dans les jeux en ligne en y voyant un enjeu financier, ce qui lui paraît négatif. Par ailleurs, il est interpellé par les nombreux termes en anglais qui sont en usage dans le milieu des jeux en ligne. Enfin, il souhaite avoir un avis sur les sous-jacents de ces jeux, qui sont souvent violents.

Sur ce point, M. de Boccard explique que le jeu le plus populaire, en compétition, est une épreuve où des automobiles doivent s’entrechoquer. Il ajoute qu’il y a aussi des jeux de réflexion et de logique. Quant à l’anglais, elle est naturellement la langue véhiculaire dans un univers qui réunit des joueurs de tous les pays.

Une commissaire aimerait savoir si la demande de l’association est de pouvoir installer des consoles de jeu dans des locaux de centres sportifs ou de rattacher des volets de l’e-sport à certaines pratiques sportives établies.

M. de Boccard répond qu’il s’agirait plutôt de leur accorder des locaux pour que l’e-sport dispose d’un lieu, et de soutenir financièrement l’organisation d’activités, par exemple des tournois.

M. Sayegh fait observer que l’e-sport rassemble des millions de joueurs dans le monde; il n’a donc pas besoin de la Ville pour exister. Par contre, en soutenant l’e-sport, ce domaine peut peut-être apporter quelque chose à la Ville, notamment renforcer sa renommée numérique. A son avis, il faut que la Ville montre son intérêt à soutenir certaines manifestations d’e-sport de niveau international.

Une autre commissaire estime que s’il y a des subventions à la clé, il est, par principe, indispensable d’auditionner les acteurs de l’e-sport.

Un commissaire se dit favorable à une audition. Cependant, il relève que certains jeux sont particulièrement violents et machistes, et véhiculent des valeurs bizarres. Il évoque un jeu, Grand Theft Auto, qui consiste à se procurer de la cocaïne, à l’échanger contre de l’argent pour payer des prostituées, pour les amener au poste de police. Il doute de la valeur éducative d’un tel jeu, et se demande

s'il est du rôle de la Ville d'en soutenir la pratique. Il demande également l'âge moyen des pratiquants de l'e-sport.

M. de Boccard répond que les gamers ne jouent pas à ce type de jeu. Grand Theft Auto (GTA) n'est d'ailleurs pas assez technique. La plupart des jeux sont basés sur la logique. Sur la question de l'âge, il répond qu'en moyenne, les joueurs ont entre 14 et 35 ans. Celle des responsables associatifs se situe entre 27 et 25 ans.

M. Sayegh explique que, certes, de nombreux jeux consistent à tirer et tuer, voire détruire une ville. Il reste que le terrorisme n'est pas sorti des jeux en vidéo. Bien entendu, la Ville ne peut pas soutenir la violence. Elle n'a qu'à ne pas s'associer aux tournois et manifestations qui comprennent ce genre de jeux et préférer des tournois de football en ligne, par exemple.

Le commissaire évoque les statistiques qui indiquent que la plupart des jeux en ligne consistent à buter des gens.

M. Sayegh réplique que l'intérêt de soutenir les associations comme le Geneva E-sport est précisément qu'elle ne fait pas de GTA.

Un autre commissaire demande s'il existe des fédérations faïtières des associations d'e-sport, qui veillent au respect de règles reconnues internationalement.

M. de Boccard répond qu'il existe des organisations et des règles internationales. Elles sont souvent soutenues par les sociétés de développement de jeux.

M. Sayegh rappelle que les jeux vidéo sont un volet de l'économie. Les sociétés de production de jeux en ligne ont intérêt à vendre le même jeu à tout le monde, avec des règles applicables partout. Toutefois, au moment de se poser la question du soutien public, à son avis il faut surtout s'intéresser à l'aspect social.

Un autre commissaire se dit impressionné par l'évolution de l'e-sport. Il était sceptique au moment du dépôt de la motion. Sa vision a évolué depuis lors. Il a, entre autres, constaté l'affluence massive que les jeux en ligne provoquent lors de grandes manifestations. Il a l'impression que si la Ville doit envisager de prendre le train en marche, d'autres grandes villes ont déjà pris beaucoup d'avance dans le soutien à l'e-sport. Il affirme avoir aussi assisté à un tournoi de réorganisation de poker électronique, depuis que ce jeu a changé de statut au niveau fédéral. Il a observé que l'événement a attiré environ 1500 personnes un week-end, au Village du soir de Genève. Il se demande si l'e-sport peut jouer un rôle par rapport à l'addiction à ce genre de jeu. Le commissaire dit être aussi impressionné par les concours de drones, qui ont lieu dans les Alpes. Il demande si ce genre de concours est aussi englobé en tant qu'e-sport.

M. Sayegh est d'avis que les acteurs de l'e-sport sont mieux placés que lui pour répondre à ces questions. Il est clair que le poker en ligne peut avoir une

connotation péjorative, comme d’autres jeux d’argent. S’agissant des drones, il observe que des talents émergent dans la conduite de ces engins, mais que l’enjeu économique des drones va plus loin. Il faudrait demander aux acteurs de l’e-sport comment ils perçoivent les drones.

Un commissaire demande encore si Geneva E-sport est déjà en contact avec la Ville.

M. de Boccard et M. Sayegh répondent que la fédération est référencée sur le site internet de la Ville à la rubrique des sports. M. Sayegh souscrit à la suggestion d’audition du magistrat, après l’association, afin d’en savoir plus sur le type de relations qu’entretiennent l’administration municipale et l’e-sport, et pour demander ce que la Ville pourrait faire pour soutenir l’e-sport.

Séance du 14 février 2019

Audition de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (DCS/SPO) et de M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel

M. Mazzola prend la parole en premier pour exposer la vision générale du DCS sur le gaming. M^{me} Bonvin exposera ensuite l’action du SPO en la matière. M. Mazzola explique que la question de savoir si l’e-sport relève vraiment des pratiques sportives a commencé à trouver des réponses il y a peu de temps. On le reconnaît aujourd’hui au même titre que les échecs; l’e-sport ne sollicite pas d’effort musculaire extrême, mais appelle des techniques, est l’objet de compétitions, il y a des clubs et une communauté. A Genève, on recense 600 personnes qui s’y adonnent et une dizaine de clubs. Depuis 2018, les associations d’e-sport sont réunies dans une fédération reconnue par l’Association genevoise des sports. Au niveau international, des démarches avaient commencé auprès du Comité international olympique pour inscrire l’e-sport en tant que discipline olympique, mais elles ont tourné court. En effet, dans les sports traditionnels, les règles de jeu sont fixées par des fédérations, alors que dans le gaming, les règles sont fixées par les fabricants de jeux. La différence n’est pas anodine. Ici, la Ville de Genève est en contact avec des associations d’e-sport depuis 2007. Il y a eu une convention et des discussions pour un école de sport, mais elles ont pris du retard lorsque le président fondateur de la fédération cantonale Geneva E-sport, M. Nicolas Pidancet, a quitté Genève pour prendre en charge la promotion de l’e-sport aux Jeux olympiques de Paris. A présent, la fédération a été reprise en main par M. Romain Bodinier, mais le gaming reste un domaine peu structuré. Concrètement, il y a des problèmes d’infrastructures et de locaux, mais en cela, l’e-sport connaît une situation semblable à d’autres sports, où on manque de locaux. A ce propos, la Ville attribue des espaces au gré des opportunités de rocade ou dans le cadre du plan d’investissement des infrastructures sportives.

M^{me} Bonvin explique que pour le service SPO, le problème de l'e-sport est que la majorité des jeux proposés par les sociétés de développement ne sont pas sportifs, mais des compétitions de combats et de guerres comme League of Legends ou Fortnite. C'est aussi l'une des raisons qui retiennent le CIO. Si la Ville devait soutenir des manifestations d'e-sport ce serait moins pour les jeux en eux-mêmes que sous l'angle de la prévention de l'accoutumance et de l'isolement. Pour sa part, elle ne voit pas que les sociétés de développement, avant tout motivées par l'argent, aient envie d'aller dans ce sens. M^{me} Bonvin rappelle que, dans cette perspective, la Ville avait soutenu la Gaming Convention, qui a dû s'arrêter pour raisons financières. Elle observe que l'engouement pour l'e-sport est en train de détourner les sponsors des sports traditionnels vers l'e-sport. C'est ainsi que McDonald's s'est retiré du football allemand pour lui préférer l'Electronic Sport League, qui organise les grandes compétitions mondiales d'e-sport. Les jeunes sont dans l'e-sport, c'est une tendance, et c'est pour cela qu'il convient de soutenir la fédération Geneva E-sport et Carrefour Addictions, pour limiter et éviter les dérives potentielles sur les jeunes. L'engouement est certain, autant que les enjeux financiers. Le public atteint des centaines de milliers de personnes pour des compétitions en ligne qui peuvent durer 24 ou même 48 heures. M^{me} Bonvin relève que beaucoup de jeux électroniques ne sont pas compatibles avec les valeurs sportives défendues par la Ville. Elle voit mal la Ville soutenir des compétitions de League of Legends ou de Fortnite, où il y a des combats armés. En revanche, le service SPO pourrait être plus intéressé par des jeux comme FIFA ou ATP Tour. M^{me} Bonvin est d'avis que, en tant que nouveau domaine sportif, l'e-sport est appelé à se réglementer. Cela ne viendra pas des marques mais plutôt des fédérations ayant pour intérêt de défendre le sport plutôt que les intérêts des fabricants.

Un commissaire se dit aussi opposé aux jeux guerriers. Par contre, il voit d'un bon œil les jeux qui stimulent l'adresse et la concentration.

M^{me} Bonvin répond qu'il faut aussi être prudent avec les jeux de concentration. Comme dans d'autres pratiques, il faut surveiller les risques d'addiction et d'isolement. Elle explique qu'il y a maintenant une unité aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) qui suit des jeunes passant beaucoup de temps sur les consoles en ligne. Ces problèmes sont souvent associés à l'échec scolaire. M^{me} Bonvin souligne qu'il ne faut pas perdre de vue qu'il y a beaucoup d'argent en jeu dans la consommation des jeux en ligne. Les contrats de sponsorings et les paris, qui se chiffrent à plus de 426 millions d'euros, en sont un signe. Pour M^{me} Bonvin, dans les jeux en ligne il faut encore trouver le juste milieu.

M. Mazzola souligne que pour le magistrat en charge du DCS, l'un des éléments importants à mettre en avant est la dimension sociale, l'intérêt de jouer en groupe plutôt que seul dans sa chambre. Il comprend que l'objectif de la fédération Geneva E-sport est notamment de réunir et d'accompagner les joueurs et joueuses.

Le commissaire souhaiterait savoir si des formations et des informations contre l'addiction peuvent être délivrées par le SPO.

M^{me} Bonvin répond que comprendre comment on devient accro appartient aux professionnels. En revanche, un message clair sur l'addiction et l'encadrement devrait être donné dans les manifestations que soutiendrait le SPO.

Un autre commissaire demande si la Ville a été approchée par de grands groupes pour organiser ici des manifestations d'e-sport. Il mentionne aussi les compétitions d'arts martiaux mixtes (MMA), dont la violence, a priori, contredit les valeurs de la Ville mais qui se développe à l'échelle mondiale. Il demande si la Ville entrerait en matière sur une demande pour ce genre de pratique.

M^{me} Bonvin répond que la demande de soutien serait examinée, mais le principal problème des MMA sont les coups au sol. Elle note que la France tolère les MMA en excluant ce genre de coups.

Elle rappelle que la Ville avait aussi soutenu les Gaming Conventions, mais parce qu'il y avait une volonté de mettre en contexte et de débattre sur la prévention et l'encadrement.

Le commissaire demande si la Ville a connaissance de manifestations d'e-sport d'envergure organisées en Suisse.

M. Mazzola répond qu'à sa connaissance, des compétitions ont été organisées sous l'enseigne de câblo-opérateurs.

Le commissaire demande si les compétitions de drones, qui sont aussi en essor, sont considérées dans le domaine de l'e-sport.

M^{me} Bonvin répond que ces compétitions ne sont pas reconnues à ce jour comme des manifestations sportives. Elle rappelle que le SPO reconnaît dans les sports les pratiques reconnues par le CIO et Jeunesse & Sport (OFSPPO). Quoi qu'il en soit, le SPO n'a pas reçu de demande pour ce genre de compétition.

M. Mazzola suggère que les compétitions de drones pourraient être assimilées à des sports mécaniques, que la Ville ne soutient pas.

Le commissaire fait observer que les drones ne brûlent pas d'essence.

Une commissaire a deux questions. Elle demande si la Ville serait plutôt encline à mettre à disposition des pratiques d'e-sport une grande salle aux Vernets ou, plutôt, à laisser installer des consoles de jeux dans chaque centre sportif. Elle aimerait aussi connaître la répartition de genre dans l'e-sport.

M^{me} Bonvin répond que, en premier lieu, le SPO ne met pas de salle à disposition s'il n'y a pas d'association pour l'animer et encadrer la pratique. A ce stade,

le SPO n'a pas eu à traiter une telle demande. Elle souligne le problème de la place disponible, et estime qu'il y a beaucoup de priorités qui pourraient passer avant l'e-sport. S'agissant du genre, M^{me} Bonvin répond que la répartition est de 72% d'hommes et de 28% de femmes. Les filles sont plus souvent sur leurs téléphones. Elle se demande si la raison de ce fossé est due à des approches différentes de la sociabilité. Elle n'est pas persuadée que les acteurs commerciaux des jeux virtuels, d'abord intéressés par les retombées financières, aient une réelle volonté de travailler sur la parité de genre.

Un commissaire, par ailleurs motionnaire, explique qu'il signe la motion M-1327 d'abord pour donner un signal de soutien. Le Conseil municipal est libre, ensuite, de décider s'il souhaite soutenir certains jeux plutôt que d'autres. Il aimerait nuancer les propos tenus sur Fortnite, en rappelant que les échecs, reconnus comme un sport par le SPO, sont aussi un jeu de combat, avec des soldats et des morts. Il n'est pas démontré que Fortnite favorise l'apparition de personnes qui vont tirer dans la foule. Autre exemple, les paquets de cigarettes, qui font apparaître de grands messages sur la prévention du tabagisme, n'amènent pas les pouvoirs étatiques à interdire la vente de tabac, qui tue pourtant plus que les jeux vidéo. Pour le reste, il adhère à la nécessité d'agir pour la prévention des addictions, et ne souhaite pas mettre en avant la violence, mais les sports électroniques sont en pleine ascension. Il pense que la Ville devrait prendre le train en marche en y greffant ses propres valeurs, afin de devenir une capitale des jeux électroniques et des valeurs. A propos de l'addiction, il a participé, récemment, à une émission sur la bigorexie, une maladie qui désigne l'addiction au sport à tel point que les personnes concernées renoncent à se nourrir avant d'avoir atteint leur objectif. Il estime que cette addiction-là n'attire pas autant l'attention, car la pratique sportive est considérée comme positive. Il souligne que le cœur de la motion est bien dans le souci d'encadrement et d'éviter l'isolement. Il estime que les signataires de la motion sont prêts à défendre les valeurs de la Ville de Genève et à les appliquer à l'e-sport. Il demande si, de son côté, la Ville serait prête à soutenir une manifestation d'e-sport à grande échelle qui serait en lien avec les sports traditionnels et faciliter le travail des associations d'e-sport. Il signale que le Servette Football Club dispose d'une équipe d'e-sport.

M^{me} Bonvin fait observer que l'équipe e-sport du Servette a réussi à recruter six personnes en trois ans. Elle ajoute qu'aux Etats-Unis, on a révélé que 80% des joueurs et joueuses sur console étaient dopés. En ce qui concerne la question, elle rappelle que la Ville a soutenu les Gaming Conventions. Elle se demande, toutefois, si elle peut développer des sports avec les postes actuels alors qu'il faut continuer à soutenir les sports traditionnels. Elle insiste sur le fait que les groupes qui sont derrière l'e-sport sont d'abord animés par l'argent, et non par les valeurs sportives. C'est pourquoi, s'il faut soutenir les disciplines d'e-sport, il faut des ressources pour les encadrer et un projet qui tienne la route.

Une autre commissaire revient sur des propos précédents de M^{me} Bonvin. Elle demande s'il existe des statistiques pour démontrer que les filles et les garçons ont des approches différentes en matière de sociabilité. Elle observe que les garçons ne sont pas forcément seuls quand ils jouent à Fortnite, en communication avec d'autres joueurs en ligne, mais que les filles sont plus souvent rivées sur le smartphone. Elle demande s'il y a des enquêtes pour savoir si on peut parler d'isolement.

M^{me} Bonvin répond que des études de sociologie indiquent que le combiné casque-écran-micro n'est pas de l'interaction interpersonnelle. Dans le cas des enfants, il est question ici de personnes qui préfèrent jouer en ligne plutôt que sortir ou interagir avec des personnes physiquement présentes. Les sociologues et les psychiatres disent que cela revient à isoler l'enfant. Pour davantage de précision, cette question devrait plutôt être posée à des experts. M^{me} Bonvin ajoute encore le problème de la perversité. Les jeux en ligne sont parfois perçus comme des moyens pour les enfants timides d'interagir. A ce propos, elle évoque le cas d'un garçon en Suisse alémanique qui avait fugué pour aller rejoindre un «pote» connu en ligne, qui s'était révélé être un pédophile de 44 ans. On manque de recul par rapport aux outils numériques, mais des études existent et elles appellent plutôt à la vigilance.

Audition de M. Romain Bodinier, président de Geneva E-sport et de M. Loïc Fatio, membre du comité

M. Bodinier se présente aussi en tant que doctorant et M. Fatio comme étudiant en informatique à la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA), et membre des Jeunes libéraux-radicaux (JLR). Au cours de l'audition, il signale qu'il est aussi directeur e-sport à l'UGS FC (Urania Genève Sport Football Club).

Il souligne, d'emblée, que l'immense majorité des jeunes de 15-25 ans pratique les jeux vidéo, mais sans encadrement. Le manque d'encadrement, précisé, lui a causé des soucis avec ses propres parents, il y a encore une quinzaine d'années. Il aurait souhaité qu'une structure comme la fédération Geneva E-sport existe alors pour permettre aux jeunes de réfléchir à la consommation des médias. Le Geneva E-Sport est une structure qui fédère des clubs, comme il en existe dans d'autres sports. A Genève, il y a une dizaine de clubs, dont le Servette Football Club, qui regroupent, pour la plupart, entre 30 et 40 jeunes. L'idée de la Fédération est d'organiser des championnats et de mettre en place un système de coaching et de suivi. Il explique que les meilleures équipes de jeux vidéo de niveau mondial sont encadrées et s'entraînent de manière intense. Si les jeunes sont prêt-e-s à s'investir dans le bénévolat, ils-elles pourraient monter des projets à l'enseigne de Geneva E-Sport. En complément à son préambule, M. Bodinier explique que Geneva E-Sport est soutenu, depuis 2014, par l'association Rien ne va plus, son

principal sponsor financier, un soutien qui rejoint la préoccupation de la Fédération pour l'encadrement.

M. Fatio aborde la question de l'identité des e-sports par rapport au sport. Il explique que le sujet a été longuement discuté et étudié par l'Association genevoise des sports (AGS), dont le comité puis l'assemblée générale ont décidé, en 2017, de reconnaître l'E-Sport parmi les pratiques sportives.

M. Bodinier souligne que l'adhésion de la Fédération à l'AGS est une étape importante pour les e-sports aussi au niveau suisse, car les discussions en vue de la reconnaissance officielle ne sont pas aussi avancées dans d'autres cantons. La fédération genevoise est aussi citée en exemple pour son ancrage local. 80% des activités organisées par la Fédération sont des événements physiques. M. Bodinier espère que la Fédération suisse d'e-sports (SESF) regroupera, à l'avenir, des structures équivalentes dans les cantons, qui unifieraient la scène des jeux vidéo et gèreraient les activités au niveau local. Il estime que 10 000 personnes s'adonnent aux jeux vidéo, par loisir, sans volonté de se fédérer. Geneva E-Sport, qui réunit 600 membres, travaille sur un nombre potentiel d'adhérent-e-s de 1500 personnes.

Un commissaire demande s'il y a une place à Geneva E-Sport pour une réflexion critique sur le problème de l'isolement lié à la pratique des jeux virtuels.

En réponse, M. Bodinier raconte que Geneva E-Sport est né, notamment, à l'initiative de Nicolas Pidancet. Son jeune frère s'adonnait aux jeux vidéo de manière intensive en risquant le décrochage scolaire. En 2014, il a proposé à son frère de créer Geneva E-sport. Ce dernier a occupé la première charge de secrétaire général de la Fédération. Cet engagement a permis au frère de se resocialiser et de raccrocher au rythme scolaire. Le frère a lui-même créé, en 2016, une équipe d'e-sport. M. Bodinier constate que les événements sont des moments qui aident à la resocialisation et que les joueurs et joueuses baissent leur consommation de jeux. Il souligne que le slogan de la Fédération est «Don't play more, play better!». Ce principe, ainsi que l'organisation du jeu en groupe, aident à structurer la pratique du jeu.

Un autre commissaire demande ce que la Ville de Genève peut faire pour Geneva E-Sport.

M. Bodinier répond que le premier besoin est de disposer d'un local. A l'heure actuelle, il n'existe pas de lieu dédié, ce qui complique la logistique, car dans les salles à louer, il n'y a pas d'ordinateurs et les connexions au réseau ne sont pas toujours bonnes. Actuellement, la Fédération se débrouille comme elle peut. Le lieu où ça marche le mieux est Palexpo. Depuis peu, il y a, à Genève, un cybercafé qui vise la clientèle des jeux vidéo. Le Geneva E-Sport compte y organiser des événements, mais c'est un local privé. L'un des membres de la Fédération

souhaiterait qu'il y ait des locaux dédiés dans chaque commune où il y a un club d'e-sport, afin de permettre aux joueurs et joueuses de s'entraîner, d'être coachés et encadrés. Le deuxième besoin est financier. Geneva E-Sport souhaiterait professionnaliser l'encadrement en proposant des jobs à des taux de 10-20% à des étudiant-e-s qui seraient aussi prêt-e-s à s'investir bénévolement. Il explique que la Fédération ne souhaite pas entrer dans la logique des grands groupes comme Logitech, car le Geneva E-Sport se voit davantage comme une entité qui s'occupe de jeunes. Il précise que la Fédération a été aidée pendant un temps par la Boîte-à-boulots, mais le partenariat a été interrompu, la Boîte-à-boulots ayant invoqué des irrégularités dans le process.

Une commissaire souhaite savoir comment est géré le problème de l'addiction dans le giron de la Fédération.

M. Bodinier reconnaît que les personnes touchées par l'addiction ne cherchent pas à s'approcher de Geneva E-Sport. La Fédération ne les trouvera donc pas activement par elle-même. En revanche, si des personnes touchées par ce phénomène cherchent le contact, la Fédération peut être un lien moins stigmatisant pour les rediriger vers des associations comme Rien ne va plus.

La commissaire explique qu'elle souhaite plutôt savoir comment la Fédération appréhende le problème de l'addiction afin de la prévenir.

M. Bodinier répond qu'au départ, Geneva E-Sport s'est dotée d'un manifeste où ce problème était abordé. Dans la pratique, on a observé qu'en venant aux activités de la Fédération, les gens jouent moins. Les activités organisées sont donc, en soi, des moyens pour éviter l'addiction aux jeux. Le problème de l'addiction ne s'est pas encore posé directement à la Fédération et il a l'impression que les parents sont plutôt contents de cela.

Un autre commissaire souhaiterait se faire une idée de la disponibilité des membres du comité auprès des joueurs, et s'il y a des moments de l'année où l'activité est plus forte.

M. Bodinier répond que le comité est disponible à 100%, mais les dates des événements se calent volontiers sur le calendrier scolaire. L'activité décline en juillet et août et pendant les périodes d'examens académiques. Il signale que l'une des associations de la Fédération opère une surveillance des notes scolaires. En cas de décrochage scolaire, la personne concernée est reléguée.

Une commissaire souhaiterait savoir si le Geneva E-Sport a des partenariats avec les maisons de quartier, ainsi qu'avec les équipes d'animation.

M. Fatio répond que la Fédération travaille avec les Maisons de quartiers qui, via la Ville de Genève, lui accordent la gratuité de l'usage des lieux. Par contre, les locaux ne sont pas toujours connectés à la Toile.

S'agissant des équipes d'animation, M. Bodinier répond que la Fédération participe aux activités de l'Espace de quartier de Sécheron, où le Geneva E-Sport a domicilié une partie des siennes.

Un commissaire fait part des questions relatives à la violence qui planent sur les jeux vidéo. Il aimerait connaître l'avis des auditionnés sur ce sujet.

M. Fatio explique que la Fédération a pour règle de respecter les recommandations des sociétés de développement pour fixer l'âge d'accès à ses tournois. Par exemple, les enfants de moins de 12 ans ne sont pas admis aux tournois de Fortnite.

M. Bodinier a le sentiment que les organisateurs d'événements respectent mieux les limites d'âges que les parents. Au sujet de la violence, il reconnaît qu'avec la généralisation des jeux vidéo à la portée de toutes les tranches d'âges, beaucoup de progrès ont été faits dans la simulation graphique de la violence, mais la statistique ne confirme pas une corrélation avec l'augmentation de la violence parmi les personnes qui pratiquent les jeux vidéo. De même, on ne constate pas une augmentation de l'immoralité depuis l'apparition de la série Grand Theft Auto (GTA). Pour M. Bodinier, l'immense majorité comprend que ces jeux relèvent de la fiction. Il rapporte que la Fédération organise des tournois à 5000 francs de prix. Le dernier en date a réuni 1300 personnes, et il n'y a aucun débordement. Il suggère que les jeux ont peut-être un effet cathartique sur la violence.

Le commissaire a l'impression qu'on tend à faire un amalgame entre, d'une part, l'addiction et l'isolement, et la pratique sportive traditionnelle qui s'oppose aux jeux vidéo pratiqués en solitaire. Il demande quelles solutions pourraient être proposées pour lutter contre l'addiction.

M. Bodinier ne croit pas que le Geneva E-Sport constitue, en elle-même, une solution à un problème existant par ailleurs. Il note toutefois que les choses deviennent plus simples quand on sait à qui parler, à l'instar des hotlines pour les personnes souffrant de dépression. Il note que les acteurs et actrices de l'addiction sont encore peu connus des jeunes et des parents. Si M. Pidancet et son frère ont ressenti le besoin de créer une structure, c'est un signe qu'il manquait peut-être quelque chose. M. Bodinier ajoute que le Geneva E-Sport espère accéder à la frange des joueurs et joueuses concernés par l'addiction. La Fédération peut aussi devenir une plateforme permettant de diriger ces personnes vers des professionnels.

Une autre commissaire souhaite connaître les prochaines échéances pour le Geneva E-Sport.

M. Bodinier répond que la Fédération souhaite, d'abord, conserver ses activités sociales, notamment les afterworks physiques et virtuels organisés, en

alternance, toutes les deux semaines. Le grand projet pour 2019 est de créer une ligue genevoise, qui est une condition pour la certification de la Fédération par l'AGS. Jusqu'à présent, il manquait un lieu. Pour l'instant, la solution est dans le cybercafé ouvert récemment à Plainpalais, qui dispose de 24 machines permettant d'organiser des tournois.

La commissaire demande si la Fédération rencontre de la concurrence à Genève.

M. Bodinier répond que le Geneva E-Sport ne rencontre pas de concurrence dans le bassin genevois. La dénomination «Fédération cantonale genevoise d'E-Sport» a été adoptée en 2015. Ayant pour vocation de fédérer les pratiques e-sportives dans la région, la Fédération a pour principe que tant qu'une association dédiée ne prend pas en charge une certaine activité, la Fédération se réserve le droit de la prendre en charge.

M. Fatio précise que la Fédération ne souhaite pas forcément garder les petits événements, qui pourraient être pris en charge par d'autres. Au contraire, le Geneva E-Sport a pour but de prendre en charge les gros projets. La création d'une ligue genevoise d'e-sport permettrait de mieux répondre aux sollicitations de la communauté des jeux. Une ligue permettrait aussi d'objectiver les informations sur les pratiques en récoltant des données.

La commissaire demande si le Geneva E-Sport a pour ambition de rayonner au-delà de Genève.

M. Bodinier répond que oui, mais via la SESF, qui a pour but de centraliser les ligues et les tournois en Suisse. Le Geneva E-Sport y est représenté par M. Bodinier. Depuis trois ans, la fédération suisse sélectionne les équipes à envoyer aux événements de l'International Esport Federation (IESF). Trois délégations ont été envoyées en 2018, à Taipei. La Suisse y a remporté une médaille.

Une autre commissaire souhaiterait avoir une précision sur les âges ciblés par le Geneva E-Sport.

M. Fatio répond que la charte de la Fédération fixe l'âge d'entrée à 16 ans révolus, mais il faut une autorisation parentale pour les moins de 18 ans. Il y a des contacts avec des enfants de moins de 12 ans et des adultes de plus de 40 ans. La tranche cible est située entre 15 et 25 ans.

La commissaire souhaite savoir comment situer le Geneva E-Sport par rapport aux grands sponsors.

M. Fatio, qui porte la responsabilité des partenariats à la Fédération, explique que le Geneva E-Sport souhaite travailler avec des entreprises locales de la taille de Naxoo, de Manor ou de la FNAC. Il est quasiment impossible, pour la fédération cantonale, de prétendre travailler avec des sociétés comme Logitech, même si

elle est suisse. Commercialement, l'e-sport est reconnu comme un moyen porteur de toucher les 15-25 ans.

La commissaire demande l'avis des auditionnés sur l'e-sport comme business.

M. Bodinier répond qu'en tant que fédération, le Geneva E-Sport ne vise pas spécialement l'argent des entreprises privées. Sa priorité sont les partenaires locaux, ayant une vocation sociale. Il rapporte que la Fédération a refusé de travailler avec une start-up qui souhaitait lancer un chewing-gum énergisant. En revanche, les clubs sont libres de travailler avec les partenaires de leur choix.

Un commissaire souhaiterait comprendre pourquoi les grandes sociétés de développement de jeux ne seraient pas intéressées à soutenir la démarche du Geneva E-Sport.

M. Bodinier rappelle que la fédération cantonale déploie son action sur des tournois locaux. Or le bassin genevois est trop petit pour intéresser les grands capitaux. Même au niveau de la Suisse, les clubs galèrent parce que le marché national n'est pas assez grand. M. Bodinier explique que le Geneva ne vise pas les grands matchs prestigieux dans lesquels évoluent 1% des joueurs et joueuses, mais les combats entre Veyrier et Carouge. Les organisations comme le Geneva E-Sport sont utiles pour structurer l'énorme scène amateur qui n'intéresse pas les grands groupes, en organisant des ligues et des classements. Il souligne qu'en Suisse, le grand problème est la difficulté à repérer les talents qui seraient capables d'atteindre le sommet. Certain-e-s y arrivent, car ils excellent dans l'auto-marketing, comme le jeune Fribourgeois Kinstaar, mais ce sont des exceptions.

Le commissaire aimerait avoir une idée sur la représentation des genres dans l'e-sport.

M. Fatio répond que les deux sexes sont représentés, mais les filles choisissent souvent de jouer sous des pseudonymes masculins pour éviter les stigmatisations. Leur visibilité est donc moins importante que celle des garçons.

M. Bodinier explique que dans la pratique des jeux vidéo, en général, y compris le grand secteur des smartphones, les filles et les garçons sont représentés à parts égales. En revanche, dans les compétitions, la répartition est de 90% favorable aux garçons. Du point de vue technique et réglementaire les compétitions sont mixtes, mais les jeux en ligne n'attirent pas les filles. Peut-être faudrait-il monter des ligues féminines. Il signale aussi que, comme dans d'autres domaines, les disparités de genre sont aussi patentées dans les revenus des professionnel-le-s.

M. Fatio fait observer que, malgré tout, il y a des joueuses qui parviennent à percer. Tel est notamment le cas de la Française Kayané, qui a été championne du monde dans un jeu de combat.

Un commissaire demande si le poker en ligne est considéré dans les e-sports.

M. Fatio répond que le poker, qui est un jeu d'argent, n'est pas considéré comme un e-sport.

M. Bodinier explique qu'un autre élément déterminant est la pertinence motrice. Les jeux permettent de développer une motricité fine spécifique aux joueurs et joueuses de chaque discipline. Tel n'est pas le cas du poker ou des échecs, où les participant-e-s peuvent faire appel à une tierce personne pour effectuer les mouvements à leur place. Dans le poker, il y a en outre une part de hasard trop importante par rapport à d'autres pratiques.

M. Fatio relève l'exception des jeux de cartes virtuels, très stratégiques et comportant beaucoup plus de règles que dans les jeux de cartes classiques.

S'agissant des valeurs sportives que la Ville souhaite mettre en avant, le commissaire demande si le Geneva E-Sport serait intéressé à organiser des tournois d'e-sport sur des jeux comme FIFA, NHL, le tennis ou le golf.

M. Bodinier répond que l'e-sport réunit des jeux présents sur une palette de 5 à 10 domaines, prisés par la communauté des jeux. Il y a des jeux de stratégie, des jeux de combat, des simulations de pratiques sportives traditionnelles, des jeux de tir, des jeux de rôles. Quand la Fédération organise des tournois, elle essaye de répondre à toutes les envies.

Discussion et vote

Une commissaire Verte signale qu'elle est présidente de l'association Rien ne va plus qui lutte contre l'addiction au jeu. En conséquence, elle s'abstiendra lors du vote.

En l'absence de prises de parole supplémentaires, le président soumet à l'approbation de la commission la motion M-1327. Laquelle est approuvée par 11 oui (3 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (EàG) et 1 abstention (Ve).

Le groupe Ensemble à gauche annonce un rapport de minorité.

Le président rappelle que le rapport de minorité doit être rendu dans un délai de trois mois à partir de cette date. Hors délai, seul le rapport de la commission est déposé au Conseil municipal.

20 mai 2019

B. Rapport de minorité de M. Morten Gisselbaek.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

La commission des sports a traité de la motion M-1327 en auditionnant les principaux intéressés, y compris le Service des sports.

Contrairement à la majorité des commissaires, il nous semble qu'il ne serait pas, pour les nombreuses raisons énumérées ci-dessous, adéquat de voter cette motion.

Cela nous semblerait même aller contre la bonne politique du Service des sports de la Ville qui fait un travail raisonnable, attentif et préventif dans ce domaine (voir le rapport de majorité).

Nous nous permettons donc de vous exposer notre point de vue, et en particulier 10 raisons de refuser cette motion M-1327.

Il ne s'agit aucunement de minimiser le succès grandissant de cette activité ni, et nous y revenons en fin de rapport, de ne pas y participer.

La question que nous posons est simplement: est-ce bien le rôle de la commune de «promouvoir le sport électronique»? Notre réponse est non.

Les raisons de refuser cette motion:

1. Parce que le sport électronique n'existe pas!

Penser que de frétiller des doigts derrière un écran s'apparente de près ou de loin à un sport relève du mythe urbain.

Se baser sur le fait que le jeu d'échecs, et également le jass, sont reconnus par certain-e-s comme un sport relève de la mystification.

Quand bien même la pratique de cette activité développe les capacités cognitives, cela n'en fait pas un sport.

Il est à noter que l'Office fédéral du sport (OFSP) ne reconnaît pas l'existence de cette activité comme relevant du sport, bien que le Canton de Genève le fasse.

2. Parce que ce prétendu sport électronique est clairement le lieu d'un sexisme avéré!

A une époque où les questions de genres et de leur représentation sont clairement posées, les jeux vidéo sont dans leur grande majorité totalement rétrogrades dans leur représentation des genres.

Les personnages sont généralement des archétypes de mâles testostéronés, et de personnages féminins secondaires aux formes «avantageuses».

Lorsque les «héros» sont des «héroïnes», celles-ci sont généralement des personnages, à l'exemple de Lara Croft, qui répondent clairement et avant tout à des fantasmes masculins.

Quand bien même le sexisme ne s'arrêterait qu'à cela que ce serait déjà discutable.

Malheureusement les témoignages sont nombreux sur la Toile comme dans la presse écrite pour décrire le milieu même des *gamers* comme clairement sexiste.

Selon ces témoignages il est courant que les femmes jouant en ligne prennent des pseudos d'hommes, de nombreux joueurs mâles refusant de jouer contre des joueuses, car trouvant cela indigne.

Quant aux compétitions, elles laissent une place infime aux femmes en tant que joueuses et les relèguent généralement aux rôles subalternes de fans ou d'animatrices.

Si cette tendance est forcément combattue par une partie des joueuses et des joueurs et en régression, elle n'en est pas moins présente pour l'instant.

3. Parce que ce prétendu sport électronique est extrêmement addictif.

Les jeux électroniques, par la rapidité de pensées et de réflexes qu'ils demandent, par le sentiment de toute-puissance qu'ils confèrent (JE dirige le jeu) et par l'effet stimulant de leurs images déclenchent chez les personnes qui s'y adonnent des montées d'hormones extrêmement rapides.

Ces montées d'hormones, en particulier de la dopamine et de la sérotonine, sont à la base d'addictions réelles et reconnues (pour l'Organisation mondiale de la santé, le «trouble du jeu vidéo» est une maladie à part entière et classée comme telle).

Si de nombreuses autres activités déclenchent des montées des mêmes hormones chez les humains, que ce soit la pratique de sports, l'ingestion de chocolat ou la prise de nombreuses autres drogues telles que les amphétamines, l'ecstasy, le shopping, rares sont les activités amenant aussi rapidement un sentiment de satisfaction.

Et l'envie, devenant parfois irrépressible, de re-goûter à ce sentiment est à la base de l'addiction.

4. Parce que ce prétendu sport électronique est cause d'échecs scolaires.

Si jouer sans excès peut s'avérer bénéfique au développement des capacités cognitives, il est à remarquer que l'excès est lui très dommageable (voir point 3).

Un des symptômes de l'effet hormonal des jeux vidéo qui permettent d'obtenir une satisfaction physique de manière rapide et massive est de démotiver les joueuses et joueurs face aux efforts des autres apprentissages. Il est en effet, et pour des raisons économiquement compréhensibles, aisé d'apprendre à jouer à ces jeux.

Bien plus rapide que d'apprendre à calculer, lire, façonner, travailler un matériau, jouer d'un instrument de musique, etc.

Et la satisfaction procurée par ces jeux bien plus rapide.

Ces facteurs contribuent chez de nombreuses personnes jouant souvent à ressentir les efforts nécessaires à tout autre apprentissage comme longs, vains et pénibles, ce qui est une source potentielle importante d'échecs scolaires.

Une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de 2015 (in *Sciences et avenir*, 9 mars 2015) pointe que «Les élèves jouant aux jeux vidéo de façon excessive sont susceptibles de ne pas parvenir à se concentrer sur leur travail à l'école, d'être moins enclins à consacrer du temps à leur travail scolaire à la maison, d'avoir des troubles du sommeil, et de faire preuve de moins de persévérance s'ils ne voient pas leurs efforts immédiatement récompensés comme dans les jeux vidéo. L'excès de jeux vidéo est également associé à des troubles du fonctionnement social, à une augmentation de l'anxiété et à des problèmes de santé mentale, ainsi qu'à une plus grande prévalence des cas d'obésité. En outre, le fait de jouer à des jeux violents peut également être associé au développement de comportements agressifs.»

5. Parce que ce prétendu sport électronique provoque des difficultés à dormir, particulièrement chez les enfants.

La luminosité des écrans tient les joueurs, et en particulier les jeunes joueurs, en état d'éveil en réduisant le taux de mélatonine, l'hormone régulatrice du sommeil.

Cela peut être très dommageable pour des enfants en périodes scolaires.

6. Parce que ce prétendu sport électronique coupe les relations sociales.

L'idée selon laquelle ce genre de pratique crée du lien et socialise les personnes qui s'y adonnent relève d'un désir qui permet en général à l'entourage de la joueuse ou du joueur de s'aveugler face à leur difficulté à communiquer.

Cela rassure de se dire que «son» ado qui répond par des grognements est «en plein lien social». Reste que si cela représente en effet une relation sociale, cela coupe du contact direct avec son entourage.

Et que ce comportement ne s'arrête pas en quittant le clavier ou la manette...

7. Parce que ce prétendu sport électronique est entièrement entre les mains des éditeurs et producteurs.

Le fait est qu'il n'est possible de jouer à des jeux qu'à partir du moment où ceux-ci ont été produits. Et que c'est donc le producteur et l'éditeur du jeu qui en détiennent toutes les clés et qui en fixent les règles et le prix.

Ces jeux génèrent des bénéfices par milliards et font de plus en plus l'objet de concentration par rachat par des grandes entreprises.

En cela cette activité «sociale» reste une activité totalement privée, d'une nature assez unique et sans aucun lien avec le sport.

8. Parce que ce prétendu sport électronique promeut des valeurs brutales.

Il suffit de visionner les différents clips vidéo mis en ligne par les organisateurs des grands raouts internationaux sur les sites genre Youtube pour constater que les jeux pratiqués en compétition, et partant de là la majorité des jeux pratiqués dans le monde, sont quasiment tous des jeux dont le but est de tuer, démolir, massacrer, anéantir – virtuellement – l'adversaire.

L'affirmation selon laquelle il existe plein de jeux pacifiques est sans doute vraie, leur succès au niveau des compétitions internationales semble par contre bien minime.

Les valeurs de domination de l'autre virtuellement présentes dans l'immense majorité des jeux nous semblent bien éloignées des valeurs que le Conseil municipal de la Ville de Genève passe son temps à vouloir promouvoir.

9. Parce que ce prétendu sport électronique banalise la violence extrême.

Il est sans doute prématuré et risqué d'établir un lien direct entre une violence de rue de plus en plus «gratuite», telle qu'on a pu la constater à Genève comme ailleurs, et les jeux vidéo.

Cela n'empêche pas que les images sur l'écran de nombreux jeux relèvent d'une violence extrême, qui peut probablement avoir des effets dangereux sur des personnes dont les capacités à bien distinguer entre monde réel et monde

virtuel sont limitées, en particulier au niveau des conséquences sur autrui comme sur soi-même.

Et il convient ici d'ajouter que si de nombreux jeux sont munis d'une limite d'âge, les jeunes et les enfants y ont facilement accès avant d'avoir atteint l'âge conseillé.

10. Parce que ce prétendu sport électronique n'a aucun besoin d'être l'objet d'une promotion de la part de collectivités publiques.

Avec un développement commercial de plus de 20% par année et un chiffre d'affaires dépassant le milliard, le business des jeux électroniques n'a aucun souci à se faire quant à son développement et aucunement besoin d'une aide publique pour se développer, contrairement à de nombreuses autres activités réellement sportives.

En tenant compte des dangers réels d'addiction, de désocialisation et de perte du sens des réalités que ces jeux peuvent entraîner il serait tout à fait néfaste qu'une collectivité publique en fasse, comme le demande la motion M-1327, la promotion.

Conclusion

Le *e-gaming* est une activité en pleine expansion dans les foyers, sur la Toile et lors de réunions plus ou moins importantes, qui a ses bons comme ses mauvais aspects.

Il est évident que face à cette expansion notre collectivité doit rester attentive et soutenir les aspects qui s'y rapportent comme la prévention des addictions et les problèmes d'isolement des jeunes.

Dans cet esprit nous encourageons la Ville à maintenir le cap et l'ouverture qu'elle s'est elle-même fixés jusqu'ici pour ce qui est de l'accompagnement du *e-gaming* (motion M-1327 A) et à rester attentive à son évolution.

Par contre nous vous invitons fermement, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à rejeter une motion qui voudrait que la Ville fasse la promotion d'une activité répondant avant tout à des critères économiques, posant de nombreuses questions de société et étant déjà en plein essor.

25 mars 2019

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 avril 2018 de M^{mes} et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Amar Madani, Maria Casares, Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Marjorie de Chastonay, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Brigitte Studer, Jannick Frigenti Empana et Thomas Zogg: «N'oublions personne! Quand va-t-on avoir une aire de jeux pour les enfants valides et non valides dans un même lieu?»

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 17 mai 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Amar Madani, les 30 août, 11 octobre, 8 et 29 novembre 2018. Les notes de séance ont été prises par MM. Daniel Zaugg et Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'il y a une pénurie de places de jeux pour les enfants handicapés et valides;
 - que les activités ludiques en plein air sont nécessaires à un développement équilibré;
 - qu'une politique inclusive doit être menée,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de prévoir, sur la rive droite ainsi que sur la rive gauche, un aménagement de places de jeux publiques avec des aménagements spécifiques;
 - des installations pour les enfants handicapés ouvertes à tous, quel que soit l'âge ou le handicap physique afin d'offrir la possibilité de goûter au plaisir de jouer ensemble.

Séance du 30 août 2018

Audition de M^{me} Yasmine Menétrey, motionnaire

M^{me} Menétrey affirme que le but de la motion est de mettre en place, sur la rive droite ainsi que sur la rive gauche, un aménagement de places de jeux publiques comprenant des installations pour les enfants handicapés, qui n'ont pas accès aux mêmes prestations que les autres enfants.

Cette inégalité pourrait disparaître si la municipalité créait des lieux publics accessibles à toutes et tous. Sachant que les activités ludiques en plein air sont nécessaires à un développement équilibré, les élu-e-s ont le devoir de mener une politique inclusive.

Elle estime que les enfants ont tous le droit au plaisir de jouer et de rire. Or, en l'état, les aires de jeux et les pataugeoires du territoire sont accessibles uniquement aux enfants valides.

La création d'une aire de jeux accessible aux chaises roulantes permettrait aux enfants handicapés de rencontrer d'autres enfants et de partager des moments de plaisir avec eux.

Cela dit, la création de tourniquets réservés aux chaises roulantes n'est pas forcément une bonne solution. Il serait plus judicieux d'installer des tourniquets qui regroupent enfants handicapés et enfants valides.

Au niveau des sols, de grands efforts restent à faire. Les gravillons empêchent les personnes en béquille ou en chaise roulante de se déplacer. Cette situation préteinte autant les parents que les enfants.

Enfin, les pataugeoires souffrent aussi de problèmes d'accessibilité. La mise en place de jets d'eau permettrait aux enfants en chaise roulante de profiter des récréations estivales.

Questions des commissaires

Une commissaire demande l'avis de la motionnaire sur la place de jeux du parc des Bastions.

M^{me} Menétrey lui répond qu'elle n'a pas pu s'y rendre à cause d'un accident. Même si l'aire de jeux a une vocation inclusive, elle ne comporte pas de rampe. Les enfants handicapés ne peuvent pas accéder aux installations surélevées.

Une commissaire demande si la motionnaire a pris contact avec le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) pour savoir s'il prévoit de telles installations. D'autre part, il semble que le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) a aménagé une pataugeoire sans rebord au Bois-de-la-Bâtie.

M^{me} Menétrey rapporte qu'elle s'est entretenue avec M. Philippe Castagna, chef technique de la cellule jeux, sur les installations du Bois-de-la-Bâtie. A ce stade, le DEUS étudie le réaménagement des aires de jeux qui s'y trouvent. Durant la discussion, M. Castagna a émis des réserves sur les tourniquets de la Ville de Lausanne. Monoplaces, ils excluent de fait les enfants handicapés de leurs camarades. M^{me} Menétrey indique qu'elle a aussi pris contact avec l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU) pour discuter de sa motion.

Deux commissaires souhaiteraient connaître le nombre d'enfants en situation de handicap.

M^{me} Menétréy propose à la commission d'auditionner des représentants de l'association HAU. Ces derniers pourront certainement répondre à cette question.

Une commissaire croit savoir que plusieurs aires de jeux sont déjà inclusives. Désormais, les balançoires sont accessibles aux enfants handicapés. Elle trouve intéressante la proposition d'aménager des jets d'eau. Pour en savoir plus sur les actions déjà menées par la Ville, elle propose l'audition de M^{me} Alder.

M^{me} Menétréy confirme que les balançoires prennent en compte l'inclusion. Cela dit, l'enjeu de la motion est de proposer des jeux qui permettent aux enfants de se rencontrer.

Un commissaire demande si les motionnaires ont déjà identifié les endroits où les aires de jeux pourraient être installées.

M^{me} Menétréy lui répond par la négative. Il semble que l'association HAU pourrait informer la commission des espaces les plus adaptés à ces aménagements.

Une commissaire indique que la réglementation sur les jeux publics a changé. Il serait pertinent de profiter de cette motion pour savoir où en est la Ville à ce sujet.

Votes

Le président met au vote l'audition de M^{me} Alder.

Par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 1 PDC, 3 PLR, 2 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Le président met au vote l'audition de représentants de l'association HAU.

Par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 1 PDC, 3 PLR, 2 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 11 octobre 2018

Audition de M^{me} Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), de M. Serge Mimouni, directeur adjoint du DCSS, et de M^{me} Lara Cataldi Manzoni, adjointe de direction du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

M^{me} Alder entame son introduction en informant que la Ville de Genève compte aujourd'hui 110 places de jeux, 58 places de jeux se situent dans les préaux d'écoles et 52 places de jeux dans nos différents parcs.

Leur nombre témoigne de l'engagement politique et financier déployé par la Ville dans ce domaine depuis les années 1980.

Les places de jeux ne sont pas seulement conçues comme des espaces ludiques, mais aussi comme des lieux de rencontre entre les différentes familles, offrant un espace de liberté – M^{me} Alder rappelle que le périmètre de sécurité des enfants a tendance à se restreindre, tout particulièrement en ville.

Les enfants doivent apprendre à ne pas s'appropriier les jeux et à les partager. M^{me} Alder ajoute que ces places de jeux permettent aux enfants d'apprendre qu'ils peuvent tomber et se faire mal, bien que cette dimension soit de moins en moins tolérée par les parents; ces derniers ont en effet de plus en plus tendance à engager des procédures judiciaires à l'encontre de la Ville de Genève dès qu'un enfant se fait mal, d'où les nombreuses dispositions réglementaires qui doivent être appliquées dans le cadre des places de jeux.

A ce jour, la Ville ne dispose pas d'un recensement des places de jeux pour enfants à besoins spécifiques, cette motion pourrait d'ailleurs permettre d'avancer sur ce point. Toutefois, nombre de places de jeux se prêtent à une utilisation pour des enfants à besoins spécifiques, sous la responsabilité des parents, bien évidemment.

Elle rappelle que la Ville a adopté, pour la législature 2015-2020, un plan d'actions transversal pour la promotion des droits de l'enfant.

Ce plan s'appuie sur trois piliers:

- le maintien et l'amélioration de la qualité de vie et la sécurité des enfants dans la Ville;
- la promotion de l'égalité et de l'intégration des enfants (ce qui va dans le sens de la motion M-1349);
- et la promotion de l'accès à l'information et à la participation.

Ainsi, dans la phase de conception des places de jeux, les enfants sont normalement consultés, aux côtés des habitants, des maisons de quartier et des écoles concernées.

Elle ajoute qu'elle a réfléchi à l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans ce processus, mais il est préférable que les enfants de manière générale soient associés, sans exiger formellement qu'un enfant à besoins spécifiques soit associé.

Ainsi, les places de jeux récemment réalisées proposent certains éléments de jeux et un parcours accessible tant aux enfants valides qu'aux enfants en chaise roulante.

C'est le cas de la place de jeux des Franchises et de la place de jeux des Bastions, ainsi que du réaménagement du parc de la Bâtie dans le cadre duquel le ECO a prévu une place de jeux inclusive.

M^{me} Alder prend également les exemples atypiques des places de jeux de Vincy, du boulevard Carl-Vogt (à côté du Musée d'ethnographie de Genève (MEG), de la plaine de Plainpalais.

Lors des rénovations et entretiens, dans la mesure du possible et du budget disponible, certains éléments de jeux sont remplacés par des éléments pouvant être utilisés tant par des enfants valides que par des enfants porteurs de handicaps. C'est notamment le cas des balançoires, remplacées par des «nids» plus adaptés aux enfants à mobilité réduite.

C'est la raison pour laquelle une étude sur l'accessibilité aux prestations municipales a été lancée, avec un financement de G'inno et la participation de la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (FÉGAPH). Ce projet lancé en janvier 2018 vise à recenser les barrières aux prestations municipales. Les premiers résultats sont attendus pour début 2019.

Plusieurs groupes d'usagers et d'usagers de tous âges ont été consultés et 24 services municipaux ont répondu à un questionnaire qui doit permettre de dresser un état des lieux de la situation existante et d'envisager des améliorations.

En conclusion, M^{me} Alder se déclare favorable à la motion M-1349 et répond positivement à ses deux objets, soit le développement d'aménagements spécifiques pour les places de jeux publiques et le développement d'installations inclusives, ouvertes à toutes et à tous.

M. Mimouni informe la commission qu'un recensement de toutes les barrières à l'accès aux prestations municipales dans un sens large est en cours – les places de jeux en font partie. Dès le deuxième trimestre 2019, des propositions seront faites au Conseil administratif.

Une commissaire demande si l'association HAU est intégrée à cette démarche.

M. Mimouni confirme que l'association HAU est intégrée dans la réflexion, de même que la FÉGAPH. HAU participera au déploiement des mesures choisies.

Une commissaire demande si la rénovation des aires de jeux du parc La Grange intègre les réflexions en matière d'accessibilité.

M^{me} Cataldi précise que le parc est géré par le Service des espaces verts (SEVE) et que les travaux reposent sur un budget d'entretien et pas d'investissement, cette rénovation ne prévoit qu'une mise aux normes de ces aires de jeux qui n'étaient plus adaptées et qui d'ailleurs pourraient être déplacées dans un avenir proche.

Une commissaire demande s'il existe une vision d'ensemble relative aux places de jeux.

M^{me} Alder confirme qu'il existe un plan directeur relatif aux places de jeux, beaucoup de places de jeux ont dû être adaptées aux nombreuses nouvelles normes auxquelles la Suisse a dû se conformer.

Elle prend les exemples des tunnels du Bois-de-la-Bâtie, de la place Baud-Bovy (à côté d'Uni Mail), de la place de Baby-Plage, ou encore des pataugeoires qui n'ont pas pu ouvrir.

M^{me} Cataldi confirme que l'ensemble des places de jeux ont été recensées, et qu'un crédit a été voté pour mettre aux normes un grand nombre de places de jeux, la dernière en date étant celle des Bastions justement. A présent toutes les places sont aux normes. Les aménagements diffèrent en fonction du projet.

Une commissaire demande combien de places sont adaptées aux enfants handicapés et quels seraient les coûts supplémentaires d'adaptation.

M^{me} Alder répond que ces informations doivent encore être chiffrées et que cela s'avère particulièrement complexe, dans la mesure où il y a beaucoup de situations individuelles différentes en matière de besoins spécifiques. De plus, comme dans le cas du projet d'accueil à journée continue, où il est demandé au Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) d'accueillir tous les enfants, y compris ceux à besoins spécifiques, on ne sait pas exactement de quels enfants il s'agit, quelles sont leurs difficultés et combien d'enfants sont concernés. Il est par ailleurs important de travailler avec les associations concernées. Cela permettrait de cibler le type de jeux à développer afin de permettre la meilleure inclusion possible.

Séance du 8 novembre 2018

Audition de M^{me} Marjorie de Chastonay, présidente de la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (FéGAPH) et membre du comité Handicap Architecture Urbanisme (HAU), ainsi que de M. Marc Nemeth, architecte, conseiller en accessibilité pour HAU

M^{me} de Chastonay entame son introduction générale en précisant que HAU lui a demandé de représenter la dimension usagers/usagères de la problématique soulevée par la motion M-1349.

Cette motion tombe au bon moment, le contexte est particulièrement favorable, notamment au niveau du cadre juridique: la Suisse a ratifié en 2014 la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et beaucoup de projets sont actuellement en cours, dont un projet mené en collaboration avec la Ville

de Genève dans le cadre du programme G'innove, en lien avec la problématique de l'accessibilité, notamment par de la sensibilisation du personnel administratif sur les différents types d'accessibilité: statique, dynamique, sociale, scolaire, etc.

M^{me} de Chastonay souligne que cette motion s'inscrit vraisemblablement dans la catégorie de l'accessibilité sociale. En outre, elle informe qu'un projet de loi relatif à l'accessibilité pour les nouvelles constructions et les rénovations a enfin abouti au sein du Grand Conseil genevois. Elle souligne donc que beaucoup de choses sont en train de bouger, ce qui est positif.

M^{me} de Chastonay poursuit en rappelant que la FéGAPH représente 20 associations et tous les handicaps, sans procéder à une quelconque «hiérarchisation». Elle insiste donc sur la nécessité de penser à toutes les formes de handicap, car l'accessibilité ne concerne pas uniquement les fauteuils roulants, mais aussi les malvoyants, les malentendants ou les personnes souffrant de handicap mental, par exemple.

Elle rappelle que ce qui place une personne dans une situation de handicap est lié aux obstacles qu'elle rencontre. Ainsi, la levée de ces obstacles permet de diminuer le plus possible la perception du handicap et, partant, de lutter contre toute forme de discrimination et d'éviter toute forme de ségrégation. C'est là qu'intervient la différence entre intégration et inclusion; elle précise qu'il faut justement privilégier une vision inclusive permettant de mélanger tout le monde dans le même espace.

Elle prend l'exemple des travaux de réaménagement, qui doivent en principe inclure tout le monde, c'est-à-dire toutes les populations – des plus jeunes aux plus âgés, en passant par les personnes handicapées – notamment en ce qui concerne les réflexions liées à l'accessibilité. Elle souligne ensuite l'importance du jeu dans le domaine de la socialisation (notamment pour les enfants souffrant de handicap mental ou d'autisme) et signale que les aires de jeux représentent un espace particulièrement important dans ce domaine et peuvent, si elles sont bien pensées, faciliter la socialisation de tous les enfants. Elle conclut en proposant de transmettre à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) toute une série de documents extrêmement riches sur le sujet.

M. Nemeth ajoute que, même si cela peut sembler être une évidence, les aires de jeux sont des lieux de rencontre pour tout le monde, y compris pour les personnes qui ont des handicaps, et ce, peu importe l'âge de ces personnes, il peut s'agir de parents ou de grands-parents dont la mobilité peut être réduite et qui doivent, pour pouvoir accompagner leurs enfants ou petits-enfants, bénéficier d'une accessibilité facilitée. Il poursuit en soulignant qu'avec les technologies à disposition de nos jours (notamment en matière de revêtement, etc.), cela paraît simple d'amener toutes les personnes (des enfants aux personnes âgées) jusqu'aux jeux. M. Nemeth prend pour exemple la place de jeux des Bastions.

Il invite ensuite les commissaires à se rendre sur le site de la Ville de Lausanne où ils trouveront une vidéo relative à la place de jeux «La Cigale», qui a été repensée récemment en termes d'accessibilité pour tous (<http://www.lausanne.ch/thematiques/nature-parcs-et-domaines/espaces-verts/places-de-jeux/realisations-recentes/cigale.html>).

La journaliste y interviewe un enfant en chaise roulante et un autre atteint d'infirmité motrice cérébrale, qui tous deux démontrent les avantages de cette nouvelle place de jeux. M. Nemeth souligne que cet exemple illustre bien le fait que ce «vivre-ensemble» est tout à fait possible. Il prend l'autre exemple de la place de jeux des Franchises pour laquelle la Ville de Genève a été maître d'œuvre et qui dispose d'aménagement accessibles. Il s'agit davantage d'une invitation à la réflexion et à la création pour les architectes ou les architectes paysagistes (en plus de la simple installation d'équipements spécifiques).

M^{me} de Chastonay rappelle que la FéGAPH et HAU ont collaboré à l'élaboration d'un «guide de bonnes pratiques» en matière de garantie des droits des personnes handicapées à l'attention des communes genevoises, qui liste toute une série de mesures concrètes. Elle propose de joindre ce document à la CCSJ par e-mail.

M. Nemeth souligne que même dans des places de jeux accessibles, certains types de jeux resteront inaccessibles pour certaines personnes, c'est une évidence. Cependant, l'important est que chacun puisse y trouver son compte. Cette optique semble être celle d'une majorité de la société; société qui tend vers une approche inclusive universelle et vers le vivre-ensemble. Il conclut en confirmant que cela relève d'une volonté politique, mais il souligne néanmoins qu'il n'y a pas de raison que les adaptations nécessaires coûtent foncièrement plus.

Questions-réponses

Les auditionnés sont-ils plutôt favorables à une approche systématique d'adaptation de toutes les places de jeux, ou alors préfèrent-ils le projet d'un lieu central en Ville de Genève où valides et invalides pourraient être réunis?

M^{me} de Chastonay répond qu'ils visent une inclusion totale, la priorité est mise sur les travaux de rénovation, afin de saisir ces opportunités pour procéder aux adaptations et au réaménagement nécessaires. Cette problématique vise absolument tout le monde, avec la perspective du vieillissement continu de la population.

Les auditionnés ont-ils une idée des coûts que ce genre d'adaptation engendreront et ont-ils des propositions concrètes de mesures à prendre de manière générale?

M. Nemeth répond que les adaptations à faire dépendent du contexte de la place de jeux. Toutefois, il reconnaît que la rénovation d'une vieille place de jeux,

défectueuse ou dangereuse, représente une bonne opportunité d'aménagement, sans se soucier de son emplacement. Concernant les coûts, M. Nemeth répond qu'il n'a pas de chiffres précis à communiquer, car tout dépend de la taille de la place, de sa densification.

M^{me} de Chastonay se réfère ensuite à la brochure dont elle a fait mention et qui contient un certain nombre d'images illustrant les possibilités d'aménagement (carrousel, toboggans, etc.).

Une commissaire souligne au passage que les revêtements de sol – qui sont fabriqués dans un matériau spécial absorbant, etc. – coûtent cher, mais elle ne se souvient cependant plus des montants exacts.

Existe-t-il des organisations qui travaillent spécifiquement sur cette problématique?

M. Nemeth répond que cette thématique est récurrente, plusieurs associations se sont emparées du sujet de manière pragmatique en publiant notamment cette brochure avec le soutien de la fondation Denk an mich qui fait état de toute une série d'éléments concrets sur lesquels on peut s'appuyer.

Une commissaire estime que pour être véritablement inclusif, il faudrait prévoir à terme un aménagement de toutes les places de jeux. Elle demande par conséquent s'il ne serait pas judicieux de mener une enquête portant sur les mesures à prendre pour rendre accessible chacune des places de jeux de la Ville.

M. Nemeth rappelle qu'à titre bénévole, HAU avait abordé cette thématique et réalisé un petit recensement il y a cinq ou six ans, sur quelques écoles équipées de place de jeux.

M^{me} de Chastonay ajoute que des aménagements simples – des petites choses – peuvent rendre accessible un préau ou une aire de jeux.

Le président rappelle que lors de son audition le DCSS avait fait savoir qu'un recensement de toutes les barrières à l'accès aux prestations municipales dans un sens large était en cours et que les places de jeux en faisaient partie. Ce recensement devrait aboutir à des propositions pour le deuxième trimestre 2019. Il rappelle également que HAU y est associée et demande s'il en est de même pour la FÉGAPH.

M^{me} de Chastonay précise qu'elle n'a pas connaissance de ce projet en particulier. Elle donne néanmoins davantage de détails relatifs au projet lancé par G'innoVe en collaboration avec la FÉGAPH et Id-Geo.

Une commissaire aimerait revenir sur la question du coût. Elle rappelle que lors de son audition, M^{me} Esther Alder avait affirmé qu'il était prévu de procéder aux adaptations nécessaires lorsqu'il fallait procéder à des rénovations, mais que cela coûte cher.

M. Nemeth confirme que le coût peut varier en fonction des matériaux utilisés mais qu'une configuration permettant une meilleure accessibilité, par exemple en prévoyant un accès de plain-pied à un espace, ne coûte pas plus cher en tant que telle.

La commissaire souligne que le revêtement absorbant qui coûte relativement cher profite en réalité à tous les enfants. Ainsi le coût principal relève davantage de considérations relatives à la sécurité et moins de l'adaptation aux besoins spécialisés.

M. Nemeth confirme qu'un surcoût peut être engendré par le besoin de davantage de réflexions et d'originalité (dans l'adaptation) de la part de l'architecte que pour une place de jeux «classique» livrée clef en main.

Une commissaire demande combien de places de jeux devraient être rénovées et dans quel délai cela devrait être fait dans l'idéal.

M. Nemeth précise qu'il est très difficile de répondre à cette question et qu'il faudrait passer par un recensement pour ce faire.

Un commissaire demande quel est le pourcentage d'enfants handicapés.

M^{me} de Chastonay précise qu'il est compliqué de connaître le pourcentage d'enfants handicapés en raison de l'évolution possible du diagnostic et de la barrière que représente le secret médical ainsi que de la problématique de l'acceptation par les parents. Concernant les chiffres dont elle dispose, M^{me} de Chastonay informe que l'on dénombre entre 27 000 et 33 000 personnes âgées de 15 ans et plus qui sont directement concernées et de manière durable par un handicap en ville de Genève et deux fois plus pour l'ensemble du canton (difficultés de mobilité, de perception, de communication et de socialisation).

Population concernée au 30 juin 2018

Source OCSTAT (2018)

500 148: population genevoise totale.

423 399: population genevoise de plus de 15 ans (l'Organisation mondiale de la santé (OMS) donne des chiffres estimés pour la population de plus de 15 ans).

Source OMS (2016)

63 509: population de plus de 15 ans vivant avec des incapacités dans le canton de Genève (ou «personnes handicapées» selon les termes législatifs): 15% (ou une personne sur sept) peuvent donc se retrouver confrontés à des situations de handicap; 4914: places en hébergement à Genève (pour l'Office fédéral de la

statistique (OFS), sont considérées comme sévèrement handicapées), soit 1084 en hébergement et 3830 en établissement médico-social (EMS) (chiffres Office cantonal de la statistique (OCSTAT) 2016); 58 500: personnes, de plus de 15 ans, vivant avec des incapacités à leur domicile hors institutions dans le canton de Genève. Estimation «solide», car l'OFS estime la population concernée à plus de 20% de la population totale!

Des estimés plus détaillés peuvent être fournis, selon les catégories retenues par l'OFS (2009), notamment selon les approches:

- a) «sociale»: «restriction de participation», «limitations dans les activités»;
- b) «besoin d'aide»;
- c) «administrative»: «prestations financières»;
- d) «médicale»: «déficits et troubles» ainsi que par communes.

Un commissaire déclare qu'il juge ce principe d'inclusion de manière très favorable. Il demande ensuite s'il serait possible de disposer d'une grille récapitulative et synthétique faisant état des différents coûts liés aux rénovations ou à l'installation de tel ou tel ouvrage, afin de pouvoir se faire une idée plus précise de la question. Il demande ensuite ce qui change, à part le sol, dans ce type d'aménagement.

M. Nemeth confirme qu'il peut obtenir le coût de mise en œuvre de différents revêtements (car ils sont chiffrés au mètre carré).

Il reprend l'exemple de la place de jeux du parc des Franchises, où une vraie réflexion a été menée. Or, c'est justement en procédant à ce type de réflexion qui se base sur le fait de se mettre à la place des personnes concernées que les choses ne se révèlent pas si compliquées que cela et que l'on est en mesure de proposer différents types d'accessibilité.

Un commissaire demande si des aménagements existent pour les pataugeoires qui sont des espaces qui connaissent un grand succès en été, et s'il faut pousser l'effort initié par cette motion en y englobant les pataugeoires.

M^{me} de Chastonay précise qu'en tant que mère de trois enfants elle connaît toutes les pataugeoires de la Ville de Genève, mais qu'à sa connaissance, aucune d'entre elles n'est aménagée pour permettre une accessibilité universelle. Elle estime donc que ce serait une bonne idée d'étendre la réflexion (et pas seulement aux pataugeoires). Elle ajoute à ce propos qu'on a constaté des cas incroyables d'enfants handicapés qui ont été contraints de changer de classe, si ce n'est d'école, en raison de problèmes d'accessibilité.

Le président rappelle qu'une partie des pataugeoires viennent d'être rénovées et demande si l'administration a pensé à ces considérations d'accessibilité.

M^{me} de Chastonay insiste à nouveau sur la nécessité d'y penser, justement.

Discussion et vote éventuel

Plusieurs groupes souhaitant apporter des amendements à cette motion demandent le report.

Le président invite donc les commissaires à préparer leurs éventuels amendements.

Séance du 29 novembre 2018

Discussion et votes

Le groupe des Verts propose une nouvelle invite:

«– de prévoir des aménagements améliorant l’accessibilité au plus grand nombre avec des besoins spécifiques (enfants, adultes et seniors) lors de rénovation des places de jeux et des pataugeoires».

Le groupe Ensemble à gauche rappelle que l’idée d’un recensement avait été formulée. C’est pourquoi il propose l’amendement suivant:

«– de recenser l’accessibilité des places de jeux et des pataugeoires existantes».

Le groupe Ensemble à gauche souligne en outre que cette phase de recensement doit impérativement précéder toute réalisation.

La motionnaire du Mouvement citoyens genevois souligne qu’elle a également demandé à ce qu’un recensement soit réalisé.

Le président procède aux votes.

Pour accepter l’amendement proposé par le groupe des Verts qui est formulé comme suit:

(troisième invite) «– de prévoir des aménagements améliorant l’accessibilité au plus grand nombre avec des besoins spécifiques (enfants, adultes et seniors) lors de rénovation des places de jeux et des pataugeoires».

Par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (PLR), l’amendement est accepté.

Pour accepter l’amendement proposé par le groupe Ensemble à gauche qui est formulé comme suit:

(quatrième invite) «– de recenser l’accessibilité des places de jeux et des pataugeoires existantes.»

Par 14 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC), l’amendement est accepté à l’unanimité.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse s'accorde sur le fait que les amendements ci-dessus sont à intégrer en tant que troisième et quatrième invites de la motion.

Le groupe du Parti libéral-radical va s'abstenir pour l'heure, car ils ont quelques réserves relatives au premier amendement proposé.

Le groupe du Parti socialiste va soutenir cette motion ainsi amendée.

Le groupe du Parti démocrate-chrétien est favorable à cette motion ainsi amendée qui facilite l'accès des places de jeux à toutes les familles et à tout âge.

Le groupe des Verts adhère à cette proposition et souhaite effectivement améliorer l'accès des places de jeux à tous et pas seulement dans une perspective d'intégration, mais dans une vision plus large de vivre-ensemble, qu'il soit question de handicap ou pas: chacun doit pouvoir accéder aux places de jeux et aux pataugeoires et d'autant plus les enfants accompagnés des adultes qui en ont la charge. Ils applaudissent des deux mains le fait que cette motion se réalise.

Le groupe de l'Union démocratique du centre va voter cette motion avec les amendements proposés par la gauche et les Verts.

Le président procède au vote de la motion ainsi amendée.

Par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (PLR), la motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir, sur la rive droite ainsi que sur la rive gauche, un aménagement de places de jeux publiques avec des aménagements spécifiques;
- des installations pour les enfants handicapés ouvertes à tous, quel que soit l'âge ou le handicap physique afin d'offrir la possibilité de goûter au plaisir de jouer ensemble;
- de prévoir des aménagements améliorant l'accessibilité au plus grand nombre avec des besoins spécifiques (enfants, adultes et seniors) lors de rénovation des places de jeux et des pataugeoires;
- de recenser l'accessibilité des places de jeux et des pataugeoires existantes.

16 mai 2019

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Gazi Sahin, Amanda Gavilanes et Albane Schlechten: «Sommes-nous tous égaux en matière d'accès à la Ville?»

Rapport de M^{me} Delphine Wuest.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 8 janvier 2019, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, que la rapporteuse remercie pour son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville est un espace genré;
- qu'officiellement, se déplacer dans l'espace public est accessible à tout le monde de manière égale et tout le monde a un accès libre aux rues et aux espaces publics;
- que ce même espace public est majoritairement conçu, construit et approprié par les hommes;
- que diverses études relèvent que hommes et femmes n'investissent pas l'espace urbain de la même manière;
- que c'est surtout le soir et la nuit que l'on observe des différences de pratique entre hommes et femmes en ville;
- que les femmes adoptent des «stratégies» quand elles marchent dans la ville, alors que les hommes ne se posent pas ce genre de question;
- que les femmes peuvent choisir de ne pas sortir après une certaine heure, de porter certains vêtements et d'éviter certains périmètres;
- que les femmes ont intégré dès leur plus jeune âge qu'elles sont en danger dans la rue, la nuit;
- que des études ont prouvé que les femmes occupent moins de place que les hommes dans la rue. Elles se déplacent moins et ne stationnent pas,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier quelle est la responsabilité de l'urbanisme dans le sentiment d'insécurité éprouvé par les femmes lorsqu'elles se déplacent en Ville;
- de constituer des jurys paritaires (femmes/hommes) lors de tout concours d'aménagement de notre territoire;
- de faire un recensement des endroits de la Ville qui sont des points d'évitement de la part des femmes, en mettant en place par exemple des «marches exploratoires» réalisées par des expertEs (Bureau de la promotion de l'égalité, le 2^e Observatoire, Viol-Secours, etc.);
- d'intégrer l'indicateur d'égalité dans l'élaboration de tous les projets d'investissements urbains.

Séance du 8 janvier 2019

Audition de M^{mes} Maria Pérez et Albane Schlechten, motionnaires

M^{me} Schlechten déclare que l'espace public relève d'une notion très large. La dimension de la violence est incluse dans cet objet, d'ailleurs ce sont les hommes qui sont le plus souvent victimes d'agressions physiques sur la voie publique. Les femmes sont, quant à elles, victimes de violences sexistes et sexuelles, un phénomène ancien auquel la politique s'intéresse depuis quelques années. Le harcèlement est un phénomène qui se répète et auquel de très nombreuses femmes sont soumises. Durant longtemps, on imaginait que l'obscurité était un facteur important influant sur la violence, les urbanistes qui s'intéressent à ces questions privilégient à présent les espaces ouverts où la visibilité est bonne. La doctrine de nos jours est de diminuer la lumière dans les parcs et sur les places en raison de la densification de population et dans le but de restreindre les nuisances sonores; cela rend les lieux moins accueillants. M^{me} Schlechten évoque des statistiques françaises, rappelant que les violences sexistes les plus fréquentes se déroulent en majorité dans les domiciles. Ces chiffres manquent en Suisse.

L'éducation et la sensibilisation sont des mesures qui peuvent être mises en œuvre; la formation des polices municipales et cantonales est également une thématique à relever, tout comme les actions individuelles peuvent être envisagées. Des conseils sont donnés à Toulouse et à Bordeaux à la population afin de permettre aux individus de réagir dans des situations délicates. Ces réflexions amènent à la question de «Qui fait la ville, pour qui?». Pendant longtemps, c'était des hommes qui créaient les villes, une tendance qui commence à changer, notamment en raison des jurys des concours d'aménagement qui ont largement évolué.

M^{me} Pérez ajoute que les femmes n'occupent pas l'espace public comme les hommes. Ces derniers se sentent chez eux dans les espaces publics alors que les

femmes ne font qu’y passer. Par ailleurs, les équipements sportifs sont souvent pensés pour les hommes, notamment les terrains de foot essentiellement utilisés par des hommes. Cette motion est donc une invitation à sensibiliser les conseillers et conseillères municipaux sur la question du genre. La question de la sécurité est très peu abordée lorsque des projets d’aménagement sont étudiés. Enfin, ce sont les femmes qui connaissent le mieux les stratégies d’évitement qu’elles utilisent et qui peuvent pointer ces lieux.

Pour M^{me} Schlechten, ces stratégies d’évitement constituent une inégalité.

M^{me} Pérez termine sur cet exemple: elle apprécie le Théâtre de l’Orangerie, mais y va peu car le parc La Grange est peu éclairé la nuit, et elle ne le traverse jamais seule.

Questions des commissaires

Plusieurs commissaires évoquent la mixité sociale, plus grande aujourd’hui qu’auparavant.

Pour l’une, l’école doit être un espace d’intégration, il faudrait envisager des formations dédiées plus particulièrement aux garçons. Une autre déclare que 100% des femmes se sont fait agresser, elle pense également que l’éducation est un biais important. Elle ajoute que de nombreux hommes ne sont pas conscients des craintes qu’éprouvent les femmes.

M^{me} Schlechten répond que la question de la mixité est liée aux métropoles. Cependant, les violences sexistes n’ont pas de couleur, ni d’âge, ni de classe sociale, ni de préférence politique. En effet l’éducation est fondamentale, mais elle remarque qu’à Genève un certain nombre de personnes ne viennent que pour quelques années et d’autres ne viennent s’installer qu’à l’âge adulte: ces personnes n’auraient pas accès à une prévention faite uniquement au niveau scolaire. En Inde, des wagons de trains sont réservés pour les femmes mais lorsque des femmes entrent dans des wagons réservés à des hommes, elles se font d’autant plus agresser. M^{me} Schlechten estime dès lors qu’il serait regrettable de scinder la société en deux.

Une commissaire évoque ensuite les équipements sportifs en rappelant que jadis ces derniers étaient utilisés plus particulièrement par des hommes. Elle ajoute que les centres sportifs étaient souvent en dehors des centres-villes, dans des lieux peu éclairés. Quant aux skate-parks, elle observe que les garçons considèrent souvent ceux-ci comme des lieux mixtes alors qu’ils font preuve de sexisme lorsqu’ils croisent des filles avec des skates.

M^{me} Pérez évoque le «gender budgeting» développé par le département des finances de la Ville de Genève, soit une étude sur la répartition budgétaire en

fonction des genres. Ce large chantier se déploie dans le domaine culturel mais également dans le domaine sportif.

M^{me} Schlechten signale encore qu'un groupe de travail analyse les violences et a élaboré un plan d'action égalité comportant notamment des marches exploratoires, lesquelles devraient permettre de prioriser des actions. M^{me} Schlechten déclare que cette méthode des marches exploratoires date des années 1970 et elle pense que la commission pourrait se joindre à une marche.

Certains commissaires évoquent l'éclairage du centre-ville, qui est parfois réduit au minimum pour des questions d'économie et d'écologie. Pour l'un, il est inacceptable que les espaces publics ne soient pas éclairés la nuit. Pour une autre, l'insécurité relève également du fait de se retrouver seule dans la rue. Elle rappelle ensuite qu'il existe des projets d'éclairage intelligent, qui s'allument sur votre passage.

M^{me} Pérez mentionne s'être fait agresser deux fois, et elle remarque que les deux fois c'était dans le noir. Elle se souvient par ailleurs qu'il avait été nécessaire de convaincre M. Pagani d'éclairer la plaine de Plainpalais lors des discussions sur le projet de la plaine.

Un commissaire souhaiterait des précisions sur les points d'évitement. D'autre part, il se demande comment sont recrutés les jurys paritaires.

M^{me} Schlechten répond qu'il ne s'agit pas de points mais de stratégies d'évitement: les femmes modifient par exemple leur façon de marcher ou leurs trajets selon le lieu ou l'heure. Elle explique ensuite que les jurys ne sont pas encore complètement paritaires. La parité des jurys, constitués par des expertes et des experts de la profession, permet d'exprimer des visions différentes des espaces publics.

Une commissaire demande si une fonction dans le département ne devrait pas être dévolue à cette problématique.

M^{me} Pérez répond qu'un travail transversal semble nécessaire entre le département de l'aménagement et des services comme celui de l'Agenda 21. Le bureau de l'égalité n'a pas encore de données sur cette thématique, c'est un sujet qui est étudié depuis peu de temps. Une étude a été lancée à Lausanne avec un service dédié. M^{me} Schlechten pense que ces notions devraient être intégrées dans les cahiers des charges des projets. Le projet de la gare de Lancy-Pont-Rouge a, par exemple, fait l'objet d'une expertise dans ce sens.

Un commissaire signale que l'école opère un travail de fond depuis une vingtaine d'années, travail qui n'a jamais été réalisé auparavant, afin d'atténuer les formes de violence pouvant y exister. Il pense que pour aborder un tel sujet,

il serait nécessaire d’avoir différentes approches, notamment prévoir d’y inclure une collaboration avec l’Université.

M^{me} Schlechten répond qu’un plan égalité doit être réalisé, un plan qui démontre le manque de données. M^{me} Pérez ajoute que cette motion demande en fin de compte au département d’être attentif à ces notions. Elle ajoute que la question du genre est un défi.

Une commissaire observe que ce plan d’action aurait dû être mis en place suite à la motion sur le harcèlement (motion M-1275, Harcèlement de rue ça suffit!) qui avait été votée. Cette nouvelle motion vient donc compléter ce plan d’action.

M^{me} Schlechten répond que cette nouvelle motion appuie sur la question de l’aménagement.

Un commissaire trouve la motion intéressante. Il signale toutefois que la première invite semble compliquée. Il serait prêt à voter cet objet, indépendamment de cette première invite.

M^{me} Pérez répond que cela ne lui pose pas de problème.

Un commissaire déclare que son groupe ayant toujours été opposé à la parité dans les jurys, il propose la suppression des deux premières invites.

Un commissaire, en faveur de la motion, signale qu’il existe de nombreuses études, à Lausanne et en France. Il ajoute qu’il lui semble important de conserver le volet urbanistique de cette motion.

Une commissaire estime qu’il est nécessaire d’avoir des femmes à tous les échelons hiérarchiques de la société si l’on souhaite faire avancer cette question.

M^{me} Schlechten pense que c’est en effet important. M^{me} Pérez déclare encore que la signalétique est très importante. Or, les signalétiques sont toujours masculines.

Une commissaire propose que la commission participe à une marche exploratoire.

Un commissaire déclare être en faveur de la première invite qui ne demande pas forcément la réalisation d’une étude scientifique de trois ans.

M^{me} Pérez déclare être prête à modifier la première invite.

La présidente remarque alors que les commissaires sont prêts à voter cette motion.

Votes

La modification de la première invite comme suit: «de prendre en compte dès à présent la responsabilité de l’urbanisme dans le sentiment d’insécurité éprouvé par les femmes lorsqu’elles se déplacent en ville» est acceptée à l’unanimité par 15 oui (3 PLR, 2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC).

La suppression de la seconde invite est refusée par 8 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 PDC) contre 3 oui (PLR) et 4 abstentions (2 MCG, 1 UDC, 1 PDC).

La motion M-1344 ainsi amendée est adoptée par 11 oui (1 MCG, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 PDC, 2 EàG) et 4 abstentions (1 MCG, 3 PLR).

La commission a par ailleurs également décidé de participer à une marche exploratoire sur le terrain, par 11 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S, 1 PDC, 3 PLR) et 4 abstentions (2 MCG, 1 UDC, 1 PDC). Elle doit encore être agendée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre en compte dès à présent la responsabilité de l’urbanisme dans le sentiment d’insécurité éprouvé par les femmes lorsqu’elles se déplacent en ville;
- de constituer des jurys paritaires (femmes/hommes) lors de tout concours d’aménagement de notre territoire;
- de faire un recensement des endroits de la Ville qui sont des points d’évitement de la part des femmes, en mettant en place par exemple des «marches exploratoires» réalisées par des expertEs (Bureau de la promotion de l’égalité, le 2^e Observatoire, Viol-Secours, etc.);
- d’intégrer l’indicateur d’égalité dans l’élaboration de tous les projets d’investissements urbains.

31 mai 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M^{mes} et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale».

Rapport de M. Michel Nargi.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 7 mars 2019, sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que les affiches publicitaires commerciales envahissent les rues, les palissades, les bus, mais également nos écrans et nos journaux;
- que ces affiches commerciales occupent plus de 1500 panneaux sur les 3000 présents en ville de Genève, quadrillant les rues et jalonnant nos cheminements, polluant la vision quotidienne de notre environnement;
- que l'absence de supports publicitaires dans les zones «touristiques» que sont la rade, le centre et la Vieille-Ville démontre, d'une part, l'acceptation générale de l'effet inesthétique et dérangeant de la publicité et permet, d'autre part, de réaliser à quel point la ville est plus agréable sans panneaux publicitaires;
- que cela nous confronte à une véritable jungle de publicités dans laquelle c'est la loi du «qui paie, commande» qui s'applique;
- qu'ainsi, l'espace public est soumis à la dictature de la marchandise pour laquelle il s'agit de vendre à tout prix;
- que les images publicitaires sont un support pour les produits que l'on incite à acheter, reflet d'une société où la consommation, réelle ou fantasmée, devient l'unique objet vers lequel les femmes et les hommes devraient tendre;
- que cela stimule des habitudes de consommation compulsives et renvoie en général à des images socialement construites et à des identités stéréotypées;
- que cela peut exacerber les tensions entre les catégories de la population ciblées par certaines publicités pour des objets de luxe (montres, grosses voitures, appartements, etc.) et celles qui n'y auront jamais accès;

- que la publicité constitue une forme de gaspillage important des ressources limitées de la planète;
- que cela est totalement contradictoire avec le maintien de l'équilibre écologique de la planète;
- qu'une partie dérisoire de ces panneaux est à la disposition des citoyennes et citoyens pour l'usage associatif non commercial;
- que les villes de Grenoble en France et de Sao Paulo au Brésil ont pris la décision de supprimer l'affichage commercial, montrant ainsi que cela est possible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter dans les meilleurs délais une politique d'affichage sur le domaine public visant à bannir la publicité commerciale;
- de ne pas renouveler les contrats conclus avec les entreprises commerciales d'affichage;
- de prendre immédiatement contact avec les sociétés de transports publics, comme les Transports publics genevois, pour qu'elles appliquent à tous les moyens de transport une interdiction de toute publicité commerciale dans l'espace de la cité;
- de proposer une politique publique d'affichage dont les principes seront notamment les suivants:
 - la liberté et la gratuité d'affichage
 - la priorité à l'expression libre et plurielle des habitant-e-s de la cité, en particulier des jeunes, des associations de quartiers et des écoles
 - l'élaboration démocratique d'une charte publique d'affichage fixant les limites de l'usage des panneaux et pouvant englober les règles telles que l'interdiction de toute forme de sexisme, de racisme, d'homophobie, etc.
 - la réservation d'emplacements idoines pour l'affichage culturel, sportif, associatif et politique.

Séance du 7 mars 2019

Audition de M. Morten Gisselbaek, motionnaire

Le motionnaire commence sa présentation en rappelant que l'idée d'une ville de Genève sans publicité commerciale n'est pas une nouvelle idée et date d'une précédente campagne électorale du groupe Ensemble à gauche. Il note qu'une ville sereine et belle est en contradiction avec une multitude de campagnes de publicités dans l'espace public. Il est conscient que l'harmonie des couleurs dans l'espace public est essentielle à l'esthétique générale de la ville. Il rappelle que

chaque rajout urbain dans l'espace public fait l'objet d'une consultation importante, alors même que la publicité envahit l'espace sans bénéficier d'une recherche esthétique préliminaire.

Au moment où cette motion a été relancée, M. Pagani renouvelait la concession publicitaire de la ville, ce qui avait donné lieu à une ville sans publicité, laissant du moins tous les panneaux publicitaires blancs durant quelques mois. Le motionnaire précise que le fait que ces panneaux publicitaires envahissent la ville n'est pas totalement vrai. Ils envahissent une certaine partie de la ville, mais pas d'autres. Par exemple, le chemin entre la gare de Cornavin et le Palais Eynard n'est pas couvert de publicité. Tout le monde admet que la publicité est gênante, et on n'en trouve pas dans des endroits touristiques, car l'administration municipale serait la première à trouver qu'elle enlaidit l'espace. On trouve uniquement des panneaux à vocation culturelle ou électorale, sans motivations mercantiles. Suite à des recherches sur Internet, le motionnaire donne une définition de la publicité, soit une activité ayant pour objectif de faire connaître au public une marque et d'inciter à acheter un produit donné. L'aspect intéressant est que même en cherchant une définition sur internet comme la publicité, on trouve de la publicité sur cette même page internet. Les parties moins esthétiques de la ville se trouvent envahies par la publicité. Des quartiers entiers, souvent les plus populaires, sont pollués par la publicité, quand la population pourrait très bien s'en passer. Le motionnaire note également que la publicité adopte souvent un ton qui infantilise la population. Afin de créer une ville plus apaisée, bannir la publicité commerciale (et donc ne pas renouveler les contrats publics d'affichage commercial) permettrait la liberté et la gratuité d'affichage, la priorité à l'expression libre, l'élaboration d'une politique publique d'affichage non commercial et la réservation d'emplacements idoines pour l'affichage culturel, sportif, associatif ou encore politique.

Le motionnaire note que la publicité rapporte environ 3 millions de francs par an, ce qui n'est pas une somme si considérable pour retrouver une certaine quiétude dans la ville, le motionnaire rappelant que l'aménagement d'une place a bénéficié d'un crédit de 2 millions de francs lors de la séance plénière du Conseil municipal. Cependant, le motionnaire est conscient que la publicité fait vivre les entreprises. Les dépenses publicitaires brutes, en Suisse, ont augmenté de 18%, essentiellement grâce à Internet, où les investissements publicitaires ont augmenté de 95% en une année. D'autre part, la presse dominicale voit ses tirages diminuer d'année en année. On passe de 10 à 15% chaque année en ce qui concerne la hausse de la publicité dans la presse écrite (chiffres tirés de la principale société de commercialisation publicitaire en Suisse). Dans une époque où l'on cherche à moins consommer, l'adoption de cette motion permettrait à Genève d'envoyer un très bon message, d'adopter l'image d'une ville agréable; un message positif avec des retombées positives pour la ville.

Questions des commissaires

Un commissaire demande au motionnaire s'il ne trouve pas qu'il existe tout de même une certaine forme d'art dans la publicité, qui favorise le talent créatif d'une quantité d'artistes et fait rêver la population, sur des produits qui leur sont inaccessibles. L'affichage publicitaire fait vivre un certain nombre de métiers, et il demande si sa disparition ne ferait pas disparaître ces mêmes métiers. Il demande également si les publicitaires vont vraiment dans des quartiers précis, et surtout dans des quartiers plus populaires, où la population est la moins à même de consommer.

Le motionnaire explique qu'il a observé un certain nombre de panneaux publicitaires durant la semaine, afin d'adopter une position réflexive sur sa propre motion. Il émet des doutes sur l'aspect artistique de l'affichage publicitaire. Il demande au commissaire si des publicités l'ont déjà fait rêver.

Le commissaire trouve que l'affichage publicitaire permet de donner vie à une certaine forme d'imaginaire, à une créativité quasi cinématographique.

Un commissaire demande au motionnaire s'il connaît le nombre de panneaux publicitaires qui se trouvent en ville.

Le motionnaire lui répond qu'il y en a 3000, dont 1500 sont dévolus à la publicité commerciale.

Un commissaire objecte et lui précise que seulement 300 panneaux publicitaires sur les 3700 en ville (10% des panneaux) sont dédiés à la publicité commerciale. Il revient également sur le moment de flottement durant le renouvellement de la concession publicitaire de la ville et rappelle que ces panneaux demandaient malgré tout un entretien.

Le même commissaire demande s'il n'existe pas un risque de voir sur ces panneaux blancs des graffitis indésirables, ce qui s'est produit, ainsi que la perte de nombreux emplois.

Le motionnaire répond que la publicité commerciale est une pollution visuelle, et que son élimination pourrait améliorer la qualité de vie de la ville, comme cela est déjà le cas dans les quartiers où la Ville a retiré les panneaux publicitaires. Il s'agit seulement de constater que la publicité est beaucoup trop présente en ville, sans nécessairement rapporter beaucoup. L'objectif n'est pas d'avoir uniquement des panneaux blancs mais uniquement de l'affichage d'utilité publique.

Le commissaire répond que certaines affiches culturelles n'ont pas plus leur place dans l'espace public que certaines publicités.

Le motionnaire répond qu'il est tout à fait possible de discuter de ce qui est acceptable ou non sur l'affichage public, en termes de sexisme ou d'autres types de problèmes éthiques.

Un commissaire note qu'il s'agit là d'une bonne idée, du moins louable. Cependant, cette motion se heurte à l'un des fondements de la société capitaliste, soit la liberté de commerce. Il demande quelle est la solution à terme, pour éviter que les affichages ne soient pas envahis de tags et graffitis agressifs, ce qui serait contreproductif avec le message envoyé par cette motion. Il trouve également que cette motion rentre dans le domaine de l'arbitraire, en tentant de définir ce qui relève du rêve ou non.

Le motionnaire rappelle que cette motion ne souhaite pas brimer la liberté de commerce, mais simplement rappeler que l'espace public n'a pas à servir de support pour la logique marchande, au moins sur le territoire municipal. En 2017, la publicité est à 43% sur internet, contre 13% en 2012, et est en hausse constante. Il serait donc illusoire de vouloir mettre fin à la publicité. En revanche, on voit que la population se trouve de plus en plus envahie par la publicité alors qu'elle n'en exprime pas le souhait. Il note que la solution n'est pas nécessairement de mettre des panneaux blancs partout, même si l'expression libre est l'une des solutions qui permettraient à la population de se réapproprier l'espace public. Cela demanderait bien sûr une expérimentation, dans le cadre d'une phase provisoire.

Une commissaire note qu'il y a une recrudescence de l'affichage commercial dans des quartiers qui ne sont pas mis en valeur pour leurs qualités esthétiques, empiétant encore plus leur situation. L'autocontrôle des publicitaires a d'ailleurs été demandé, mais cela ne semble toujours pas être respecté. La même commissaire ne voit pas de visions artistiques dans la publicité commerciale que l'on peut voir partout dans la rue, mais uniquement une incitation à la consommation. L'espace public se trouve pollué en dépit des informations de base concernant la vie d'un quartier, que l'on localise plus difficilement, car reléguée dans des endroits difficiles d'accès.

Une commissaire revient sur l'une des invites de la motion. Il est noté que la motion demande l'élaboration d'une charte publique démocratique d'affichage fixant les limites de l'usage des panneaux d'affichage; elle se demande s'il ne s'agit pas d'une atteinte à la liberté d'expression en donnant des limites trop arbitraires.

Le motionnaire lui répond que la société actuelle est déjà caractérisée par un certain nombre d'interdictions, et que cette charte ne ferait que mettre sur papier ce qui existe déjà.

Un commissaire demande au motionnaire comment l'absence de publicité va influencer la qualité de vie des habitants, et s'il ne faudrait pas plutôt se concentrer sur la publicité à la télévision, plus influente et présente.

Le motionnaire lui répond que visionner des publicités à la télévision relève d'un choix individuel, et non pas d'une imposition, et que cela ne rentre pas dans sa compétence de conseiller municipal de décider sur cela. Il explique par la suite

que la publicité commerciale pousse les générations futures à la surconsommation. La publicité entretient une relation directe avec la vente. Ainsi, l'absence de publicité permettrait à la population d'entretenir un rapport plus sain avec sa consommation, mais aussi avec sa santé, donnant l'exemple d'enfants exposés bien trop souvent à de la publicité vantant les mérites des fast-foods. La publicité les pousse également à percevoir la consommation comme un symbole de réussite, bien avant leur accomplissement personnel.

Un commissaire revient sur la présentation du motionnaire. Il considère que la comparaison entre la publicité et l'architecture n'est pas pertinente, les affiches n'étant pas des lieux de vie. D'autre part, il rappelle qu'il existe déjà des règles sur la publicité, et que l'on ne peut donc pas afficher ce que l'on veut. Durant les périodes d'élections, on rajoute de l'espace d'affichage, ce qui entre en contradiction avec ce que souhaite la motion, quand bien même elle ne s'y oppose pas. Il demande si cette motion ne fait pas de la récupération autour de l'initiative communale «Genève zéro pub» qui est encore en traitement.

Le motionnaire rappelle que cette motion a été déposée il y a déjà deux ans, soit longtemps avant l'initiative dont parle le commissaire. D'autre part, un certain nombre de publicités présentent de façon indéniable un caractère sexiste, et ce malgré les interdictions. En ce qui concerne la comparaison avec l'architecture, l'idée était de souligner le manque de soin apporté au choix de la publicité, qui figure dans l'espace public au même titre que l'architecture.

Le même commissaire demande ce qui empêche de ne pas regarder la publicité dans l'espace public.

Le motionnaire lui répond que l'on ne peut pas vivre dans une ville où l'on détourne le regard en permanence, qu'il ne s'agit pas là d'une solution gérable sur le long terme.

Un commissaire pense qu'il faut se cantonner à la question de l'espace urbain. Il estime que des publicités présentent des espaces créatifs, mais que cette créativité sert toujours des visées mercantiles. Il donne l'exemple d'un parfum, et de sa publicité ayant fini par être supprimée du fait de son caractère sexiste, et se demande s'il y a vraiment une forme de créativité dans ce type d'images. Il demande s'il ne serait pas plus judicieux que la motion porte sur des domaines spécifiques, comme la santé publique ou le sexisme, au lieu de viser la publicité dans l'espace urbain en général.

Le motionnaire lui répond que face au pouvoir toujours plus grandissant de certaines multinationales et des lobbies, cela serait compliqué et entrerait dans la question de la compétence de l'administration municipale. D'autre part, les sociétés emploient aujourd'hui principalement des avocats et des juristes, prêts à défendre les intérêts des corporations.

Un commissaire rappelle que le sexisme dans l’affichage public est extrêmement contrôlé. Il demande au motionnaire si on ne peut aussi voir une forme de sexisme dans les corps dénudés que l’on voit lorsque l’on va, par exemple, aux bains des Pâquis.

Le motionnaire répond que chacun est libre d’afficher son corps, il n’y a pas de visions mercantiles là-dedans, et que les individus choisissent ici de montrer leur corps. Il rappelle qu’il est contre la publicité commerciale dans l’espace public, mais pas contre celles dans les journaux, par exemple. Il estime qu’il est tout à fait possible de se passer de ce support. En revanche, les gens choisissent d’ouvrir les journaux, cela résulte de leur libre arbitre.

Discussions et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe souhaite classer cette motion, et votera en fonction.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien votera aussi le classement de cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime également que la commission a fait le tour de cette motion, et a vu les limites des arguments avancés. Il votera le classement de cette motion.

Le commissaire de l’Union démocratique du centre note que la suppression de la publicité est trop extrême, bien qu’il soit possible de limiter certains aspects. Les rues doivent rester vivantes, tout en étant modérées. La publicité est déjà soumise à la double censure des commerçants et des pouvoirs publics. Il votera le classement de cette motion.

La commissaire du groupe Ensemble à gauche relève que la publicité pollue l’espace public et que sa suppression serait une bonne chose.

Le commissaire du Parti socialiste trouve que les questions posées par cette motion sont bonnes, bien que les réponses soient moins convaincantes. Le Parti socialiste soutiendra cette motion.

La motion est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 3 S).

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève».

Rapport de M. Michel Nargi.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 11 avril 2019, sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

En raison d'un changement d'exploitation, la plupart des 3000 panneaux publicitaires de la ville de Genève ont été recouverts de blanc, début janvier 2017. Les Genevois et les Genevoises se sont alors spontanément approprié ces espaces vierges, démontrant que l'espace public peut être un lieu d'expression, de créativité et de partage, et que si l'on retire un peu la publicité et que l'on ne sanctionne pas immédiatement la créativité, celle-ci donne lieu à de très belles manifestations.

Considérant:

- les restrictions sur l'affichage dit sauvage et les tags poursuivis sans relâche;
- la légitimité à vouloir créer, écrire, peindre et laisser une trace dans une société de plus en plus dématérialisée;
- le bienfait pour une collectivité d'avoir des lieux d'expression dans l'espace public;
- la plus-value d'une activité artistique et le sentiment d'appartenance à la collectivité que cela procure;
- la liberté de faire ou de ne pas faire la découverte du cadre;
- l'importance ethnographique de documenter les dessins, les traces et les peintures que les Genevois et les Genevoises déposeraient librement sur ces espaces blancs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, dans le cadre d'un projet pilote, de mettre à la disposition de la population des panneaux vierges de toute trace dans l'espace public pour y créer et documenter librement des peintures, des traces ou des graffitis qui y seront déposés, ainsi que d'effectuer un premier bilan de ce projet, après six mois d'exercice, qui sera transmis au Conseil municipal.

Séance du 11 avril 2019

Audition de M. Emmanuel Deonna, motionnaire

M. Deonna entame sa présentation en rappelant l'épisode durant lequel les panneaux publicitaires de la Ville étaient restés blancs, et note qu'il est mieux d'encadrer ces lieux d'expression au vu de l'engouement des Genevois pour ces espaces créatifs. Il existe également une motion qui se pose la question de la créativité libre des citoyens dans l'espace public.

Une initiative Zéro pub a abouti il y a de cela un an. La Chambre constitutionnelle de justice a fini par la valider. Lorsque le Conseil d'Etat se sera exprimé sur l'initiative, la population pourra voter.

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que l'entreprise Neo Advertising est responsable des contrats d'affichage publicitaires de la Ville. Or, il se demande qui devrait assurer la surveillance et émettre les règles concernant ces espaces, et si cela ne suppose pas la mise en place de services supplémentaires.

M. Deonna note que le besoin d'encadrement n'est pas un argument pour rejeter l'intention de cette motion qui souhaite avant tout favoriser l'expression créative nécessaire. Le problème de l'affichage publicitaire actuel est qu'il véhicule des messages extrêmement problématiques. Le matraquage publicitaire contribue à véhiculer certaines visions de la société chez les jeunes, particulièrement exposés à la société. Une initiative a été lancée pour la protection des enfants et des jeunes contre l'alimentation industrielle. Le canton de Vaud a pris des mesures drastiques contre la publicité sexiste. Le risque est de survaloriser la surconsommation. La Suisse consomme fortement et la publicité y est pour beaucoup. M. Deonna se dit tout à fait favorable à reconsidérer la place de la publicité commerciale en Ville, en la remplaçant en partie par de l'affichage associatif. Cette motion a pour but de favoriser l'expression artistique, tout en l'encadrant par des fonctionnaires de la Ville. L'idée serait de créer un service dédié à la gestion de ces espaces.

Un commissaire note que la motion n'évoque à aucun moment la publicité et s'étonne de l'entendre mentionnée dans la présentation de ce soir. Il rappelle également que seulement 300 panneaux ont une visée publicitaire en ville.

M. Deonna rappelle que la motion est apparue dans le cadre du renouvellement de la concession publicitaire de la Ville, moment où les panneaux publicitaires se trouvaient vides. Cette motion souhaite précisément permettre aux habitants de se réappropriier l'espace public. Elle demande un rééquilibrage drastique de la proportion de publicité commerciale.

Le commissaire réitère que cette motion ne parle pas de la publicité selon lui. Il aimerait savoir ce que signifie «la liberté de faire ou de ne pas faire la découpe du cadre».

M. Deonna explique qu'il s'agit là d'une volonté de sortir des normes sociales imposées par le cadre de la société, que les individus puissent sortir du cadre extrêmement normatif formulé par les affiches publicitaires mercantiles.

Le même commissaire souhaite savoir si «la plus-value de l'activité artistique» permettrait de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté genevoise.

M. Deonna lui répond que cette initiative permet d'encourager des interactions positives au sein de l'espace public, en favorisant l'émergence de messages inclusifs.

Le commissaire vert rappelle que les panneaux n'ont pas besoin d'être vierges pour être contraires au respect de la loi, rappelant notamment comment des affiches politiques ont pu aller à l'encontre de la loi, ou du moins des normes admises du respect de l'autre. Il demande pourquoi la motion ne précise pas un peu la façon dont elle entend libérer ces espaces d'expression de l'affichage publicitaire.

M. Deonna lui répond que proposer un moratoire ou une trêve n'est pas suffisant pour trouver des solutions sur le long terme, et qu'il s'agit plutôt de mettre en place cette liberté d'expression sur une certaine période pour pouvoir en tirer un bilan, d'avoir des actions concrètes.

Une commissaire revient sur la pollution de l'espace public par des publicités privées. Elle note que l'absence de publicité donne naissance à de l'expression visuelle spontanée. Cependant l'espace public peut aussi être investi par des messages religieux, notamment des citations issues de la Bible.

M. Deonna rappelle que la motion est partisane du pluralisme à tous les niveaux, et que tant que la créativité exprimée à travers ces œuvres n'atteint pas la dignité des citoyens, elle est favorable à l'expression artistique libre.

Un commissaire se demande si la motion n'a pas réagi trop vite à une réaction des citoyens très précise face à une situation particulière, et s'il ne faudrait pas plutôt créer des espaces d'expression artistique spontanée, au lieu d'utiliser les panneaux existants.

M. Deonna lui répond que des réactions spontanées ont souvent permis d'apporter le changement. Il serait intéressant de s'inscrire dans une durée pour pouvoir observer les réactions des citoyens sur le long terme.

Un commissaire s'interroge sur cette présentation et se demande si elle représente vraiment l'avis de l'ensemble des signataires.

M. Deonna note que cette motion répond à une situation et une analyse par rapport à la réaction observée.

Discussion et vote éventuel

La présidente aimerait savoir quelle suite la commission souhaite donner à cette motion, et demande le report du vote.

La commission demande le vote sur le report du vote de la motion, qui est refusé par 9 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 1 S) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

La motion est votée directement, sans discussion. Elle est refusée par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

11 juin 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Restriction publique de la publicité!»

Rapport de M. Michel Nargi.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 7 mars 2019 sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le changement de l'afficheur-concessionnaire en Ville de Genève a laissé les panneaux d'affichage vierges de toute propagande publicitaire durant quelques semaines;
- cette opportunité a mis en lumière le plaisir de la population à se passer de cette pollution visuelle;
- les affiches laissées blanches ont constitué une opportunité ludique pour que des citoyens donnent libre cours à leur désir d'expression;
- cette pause bienvenue dans la surenchère d'images et d'agressions publicitaires a été ressentie très favorablement par les résidents et les touristes;
- dans ces conditions, le temps est venu pour la Ville de mener une réflexion cohérente sur l'affichage publicitaire public;
- les associations et les milieux culturels nécessitent des espaces pour informer la population de leurs activités,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif de supprimer les espaces d'affichage destinés à la publicité commerciale au bénéfice d'espaces d'affichage uniquement destinés aux activités culturelles ou associatives.

Séance du 7 mars 2019

La présidente ouvre la séance et annonce que les motionnaires, MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier, ne seront pas présents ce soir, que M. Gauthier a

retiré sa signature, et nous annonce qu'elle a reçu le matin même un courrier de M. Guex adressé à la commission en annonçant son absence, tout en précisant qu'il ne juge pas utile une audition et que l'exposé de la motion se suffit à lui-même.

La présidente souhaite savoir si la commission désire tout de même examiner la motion M-1266.

Un commissaire estime pour sa part que les motionnaires doivent être auditionnés, et que l'examen de la motion doit être, de ce fait, reporté.

Un commissaire propose la discussion et le vote immédiat sur la motion M-1266.

Suite à cette clarification, la commission accepte de passer au vote sans report de l'audition des motionnaires, ce qui est accepté.

Prises de position et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se demande s'il n'y a pas de volonté de défendre cette motion. Il votera le classement de cette motion.

Le groupe Ensemble à gauche trouve que cette motion est une évolution, et qu'elle permet d'approfondir la réflexion sur le développement urbain.

Le Parti démocrate-chrétien exprime sa déception face à des motions qui reprennent des sujets déjà traités, forçant les membres des commissions à répéter les mêmes choses. Le Parti démocrate-chrétien votera également le classement de cette motion.

Le Parti socialiste trouve également que cette motion se répète, et annonce qu'il s'abstiendra.

Le Parti libéral-radical annonce qu'il votera le classement de cette motion.

Mise au vote, la motion M-1266 est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 oui (EàG) et 3 abstentions (S).

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 juin 2017 de M^{mes} et MM. Adrien Genecand, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roulet, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Helena Rigotti et Pierre Scherb: «Le Grand Théâtre est une institution de droit public de la Ville de Genève, et il est de notre responsabilité de lui garantir les moyens de remplir sa mission».

Rapport de M. Daniel Sormanni.

Le projet de délibération PRD-154 a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 13 septembre 2017. La commission l'a traitée en 3 séances, le 20 février, le 13 mars et le 24 avril 2018, sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été recueillies par la procès-verbaliste, M^{me} Shadya Ghemati, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- le budget annuel de fonctionnement du Grand Théâtre de Genève est de 30 millions de francs. Pour 2017 et 2018, son financement prévoyait notamment une subvention cantonale de 3 millions de francs par an, soit 10% de ses revenus. Or, la Commission des finances du Grand Conseil n'est pas entrée en matière sur le projet de loi validant la convention de subventionnement accordant cette subvention de 3 millions de francs;
- la volonté d'allouer une subvention cantonale de 3 millions de francs au Grand Théâtre est ancrée dans la convention de subventionnement signée par le Conseil d'Etat pour les exercices 2017 et 2018. De plus, le montant correspondant a été inscrit au budget 2017 du Canton, voté à une large majorité par le Grand Conseil en décembre 2016. Ce soutien trouve son origine dans le vote en 2013 de la nouvelle loi cantonale sur la culture et la déclaration conjointe du Conseil d'Etat et du Conseil administratif du 5 novembre 2013. Dans ce cadre, un premier montant de 500 000 francs a été versé par le Canton en 2015, et 2 millions de francs en 2016. C'est donc en toute bonne foi que le Grand Théâtre a pris en considération ces 3 millions de francs de revenus pour établir son budget 2017;
- comme toute entreprise, le Grand Théâtre a besoin de prévisibilité financière et de stabilité. Rappelons que les contrats d'artistes doivent être conclus au moins deux ans à l'avance et que cette anticipation des engagements financiers est la clé de la réussite des saisons lyriques. Le Grand Théâtre est une

institution bien gérée, dont les derniers exercices intra-muros ont été équilibrés. Le Grand Théâtre est la plus grande institution culturelle de la Suisse romande, soit une entreprise qui accueille 130 000 spectateurs par an et emploie jusqu'à 1300 collaborateurs;

- si le Grand Théâtre devait faire face définitivement à cette perte de revenu, il serait plongé dans une grave crise financière et se trouverait potentiellement en cessation de paiement avant la fin de l'année;
- notre Conseil municipal n'est pas partie aux négociations entre l'Etat et la Ville sur le désenchevêtrement, et que nous constatons que, pour l'heure, la décision prise par la Commission des finances du Grand Conseil entretient une incertitude financière pour le conseil de la Fondation du Grand Théâtre, sa direction et ses collaborateurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La subvention ordinaire du Grand Théâtre est augmentée de 3 millions de francs pour 2017 et cette augmentation est intégrée pour 2018.

Art. 2. – Le Conseil administratif rapporte à la commission des arts et de la culture l'avancée des discussions avec le Canton concernant le Grand Théâtre.

Art. 3. – Le Conseil administratif consulte la commission des arts et de la culture ainsi que celle des finances quant à la stratégie à adopter avant de s'engager plus en avant dans les discussions.

Art. 4. – La charge supplémentaire sera couverte par des recettes supplémentaires ou des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2017.

Séance du 20 février 2018

Audition de M^{me} Lorella Bertani, présidente du Conseil de fondation du Grand Théâtre de Genève, accompagnée de M. Guy-Olivier Segond, vice-président, de M. Tobias Richter, directeur général, et de M. Claus Hässig, secrétaire général

M^{me} Bertani propose de commencer avec le chantier et les travaux du Grand Théâtre (GTG). Elle fait un bref rappel chronologique: le 14 septembre, ils ont

été informés que des problèmes non maîtrisables étaient survenus dans le chantier. Le 9 octobre, ils ont appris que l'entrée dans les murs du GTG serait reportée au 30 septembre, avec une ouverture au public au 15 janvier au lieu des dates initialement prévues qui étaient les suivantes: entrée au mois de mai et premiers spectacles en septembre.

Une séance extraordinaire s'est donc tenue pour informer le conseil de fondation et la presse.

A partir d'octobre, leur directeur général, M. Richter, et ses équipes, dont elle loue les efforts, ont tout mis en œuvre pour refaire intégralement la saison.

En effet, deux possibilités s'offraient dans de telles circonstances: d'une part, ne rien faire du tout et fermer le GTG, ou essayer de sauver la saison 2018-2019 du mieux possible. Or, il faut savoir qu'une saison d'opéra se planifie trois ans à l'avance; c'est donc un tour de force.

M^{me} Bertani le souligne en ajoutant que cette saison 2018-2019 est la dernière de M. Richter. Il n'était donc pas possible d'imaginer juste quelques spectacles pour l'Opéra des Nations (ODN). Ce n'était pas le seul tour de force: il a fallu également discuter avec l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), qui avait ses propres obligations, construire toute une saison adaptée à l'ODN pour la période septembre-janvier, puis prévoir une saison à la place de Neuve dès le mois de janvier. M. Richter et ses équipes ont dû négocier pied à pied avec tous les partenaires impliqués. Il fallait aussi sauver le *Ring* (*Der Ring des Nibelungen*, opéra de Richard Wagner), œuvre qui apporte un important public au GTG. C'est une opération stratégiquement et financièrement cruciale.

M^{me} Bertani poursuit avec le catalogue des difficultés rencontrées en donnant des précisions et des éclairages, en particulier le fait qu'on ne peut pas transposer une œuvre des Nations à la place de Neuve, les configurations, les scènes et les fosses sont différentes et cela pose des contraintes.

Enfin, après avoir préalablement remercié M. Richter et ses équipes, elle tient à remercier l'OSR. Elle conclut que les modifications intervenues pour mener à bien cette saison vont coûter de l'argent, mais moins que ce qui avait été prévu grâce au travail effectué à tous les niveaux par tous les intervenants.

Le surcoût artistique a été évalué à 1 178 000 francs et le manque à gagner à 1 070 000 francs.

L'une des raisons du manque à gagner a été la jauge, la capacité de l'ODN étant inférieure à celle du GTG, qui a la plus grande jauge de Suisse.

M^{me} Bertani continue de survoler les chiffres en mentionnant les mois de location supplémentaires à payer, les frais de déménagement, les frais de personnel

car il faudra des auxiliaires, mais également la nécessité de doubles équipements scéniques dans la période transitoire.

La présidente du conseil de fondation affirme que si le Grand Conseil avait suivi le plan quadriennal et versé les 3 millions de francs, le résultat aurait été bien meilleur. Le GTG envoyé au Conseil administratif le budget révisé dès lors qu'il a appris qu'il n'y aurait pas les 3 millions de francs cantonaux. Elle informe confidentiellement la commission des finances que, pour la saison dernière, il y a eu un bénéfice de 1 900 000 francs qui a permis de couvrir le déficit de 1 400 000 francs de la saison précédente. M^{me} Bertani ajoute que lorsqu'on gère une entreprise, il est difficile de ne pas avoir une prévisibilité. M. Richter et ses équipes ont fait des efforts considérables pour revoir la copie et réduire la voilure: ils ont permis au GTG d'être à l'équilibre sur deux saisons. Les frais artistiques ont beaucoup baissé et sont de 12 millions de francs, ils ne font plus appel aux intermittents, ce qui veut dire que les équipes doivent travailler de plus en plus, mais ce n'est plus possible de continuer de la sorte. Aussi, on ne peut pas reprocher au GTG d'être mal géré; au contraire, compte tenu du contexte et du manque de prévisibilité budgétaire, la gestion a été de qualité. Les saisons 2017-2018 et la suivante sont en déficit. Elle s'inquiète enfin de ce que le nouveau directeur qui va entrer en fonction en septembre 2019 puisse assurer ses promesses.

M. Segond souligne qu'il s'adresse à la commission des finances, d'où l'intérêt des questions financières. Le GTG est face à deux problèmes financiers:

- 1) Les 2 250 000 francs nécessaires à couvrir les frais induits par le retard des travaux et la division de la saison 2018-2019, en deux demi-saisons, l'une à l'ODN et l'autre au GTG.
- 2) Le deuxième problème est que le GTG avait budgété de bonne foi une subvention cantonale de 3 millions de francs. Elle était inscrite par le Conseil d'Etat au projet de budget 2018, mais elle a été refusée au moment du vote. Le GTG a été lésé par cette décision. Le Grand Conseil n'a pas suivi et cela est devenu l'enjeu d'une bataille politique.

Il confirme que ces 3 millions de francs cantonaux vont manquer et constate que les députés étaient mal renseignés, mais aussi que certains documents avaient disparu. Il précise que le GTG ne peut pas être considéré sur la seule année, parce qu'il est décalé en raison de sa programmation. Dans les années 1980, plus précisément en 1985, il avait été établi que l'équilibre devait être considéré sur une période quadriennale, avec un fonds de réserve alimenté par les saisons bénéficiaires. Certains devraient s'en souvenir. En effet, aujourd'hui, la situation est embarrassante car d'aucuns pensent que le GTG est mal géré, ce qui est faux. Il n'y a jamais eu autant d'abonnements et d'abonnés, ce qui est la marque d'une reconnaissance du public.

Aussi, il faut trouver 2 250 000 francs pour couvrir les frais induits, qui sont une dépense unique, et 3 millions de francs pour remplacer les millions cantonaux, qui sont une dépense régulière d'année en année.

M. Richter ajoute que son prédécesseur prévoyait 4 millions de francs de plus pour les frais artistiques, il a donc fait au mieux pour faire face. Il a toujours eu l'espoir d'une normalisation. La saison 2015-2016 qui a été déficitaire est celle où ils ont dû déménager et ont perdu beaucoup de soutiens privés. Il se sent engagé dans une sorte de sauvetage de catastrophe et il estime que les informations données par M^{me} Bertani et M. Segond restent positives vu le contexte. Ainsi, il tient à remercier ses équipes.

Un commissaire remercie des efforts qui ont été consentis pour réduire le dommage qui a été constaté du fait du retard des travaux et de la manière générale dont cette belle maison est menée. Il demande, en regard du retard et rappelant que son parti a déposé un texte à cet effet, que les responsabilités puissent être partagées et qu'une indemnisation de l'institution puisse intervenir. Il demande également si toutes les démarches juridiques à cet effet le sont. Il veut aussi savoir si la jauge du mécénat et du sponsoring est stable, ou s'il y a eu un regain d'amitié et de soutien, ou si, au contraire, la situation l'a affectée en décourageant de généreux contributeurs.

En réponse M^{me} Bertani croit savoir qu'un expert a été mandaté pour les questions concernant les travaux. Pour tout ce qui concerne le bâtiment, il faut s'adresser à M. Pagani. La mission du conseil et de la direction générale du GTG est de sauver la saison à moindres coûts; elle ajoute que pour le moment les mécènes ne les abandonnent pas.

Elle souligne également que les activités de bouche rapportent moins à l'ODN qu'au GTG et qu'il n'est pas possible d'offrir des possibilités et des soirées à des sponsors.

M. Richter ajoute qu'ils ont quand même perdu un peu plus de 2 millions de francs. Certains sponsors et fondations ont réduit leur soutien. C'est impossible de conclure de grands partenariats dans une situation transitoire. Pour ce qui est de la jauge, le taux de fréquentation à l'ODN est d'environ 83 à 84%, ce qui est remarquable vu les circonstances. Et les abonnements mixtes, sur deux salles, sont compliqués à faire accepter. De plus, ils n'ont pas de loges à l'ODN. A l'ODN, une salle comble rapporte environ 100 000 francs, au GTG c'est le double.

Une commissaire félicite pour les efforts consentis et demande comment a réagi le personnel par rapport au retrait des 3 millions de francs du Canton et au retard pris par les travaux.

M^{me} Bertani répond qu'une assemblée générale du personnel extraordinaire a été organisée afin d'annoncer la nouvelle, pour éviter qu'il l'apprenne par la presse. L'accueil du personnel a laissé transparaître une certaine perplexité. Un déménagement est difficile pour eux.

M. Richter ajoute que le personnel a des craintes en ce qui concerne un déménagement en cours de saison, le défi étant de rester conforme au règlement; il y a en permanence des demandes de dérogations.

Un autre commissaire remercie et aborde les questions d'assurances. Il est étonné, compte tenu des événements qui se sont produits, qu'un cabinet d'ingénieurs s'occupe de ce problème. Lorsqu'il faut changer les plans, déménager et subir d'autres conséquences imprévues, il demande s'il n'y avait pas des assurances qui devaient contribuer aux manques à gagner, notamment du côté de la Ville de Genève qui leur loue le GTG. En effet, ils n'ont pas pu disposer du bâtiment dans les délais et ont subi des frais supplémentaires, il doit donc y avoir juridiquement des assurances.

M^{me} Bertani répond que si on raisonne en termes purement juridiques et qu'ils soient considérés comme des locataires et que la Ville de Genève soit le propriétaire, il faudrait présenter la facture au propriétaire. Théoriquement et juridiquement, c'est ce qui se passerait.

M. Segond enchaîne en expliquant que dans la pratique, il n'y a pas d'assurances. Il le sait en connaissance de cause puisqu'il a siégé douze ans au Conseil d'Etat. Il prend l'exemple des rentrées scolaires, quand il y a des retards en raison de rénovations ou de construction d'écoles nouvelles, ces rentrées sont décalées et les parents ne font rien. Il donne aussi l'exemple des TPG, en se demandant où ils en sont, et ajoutant qu'ils font auto-assurance; ils peuvent avoir des retards, des déraillements, des accidents, ils sont auto-assurés.

Un commissaire évoque la vente de l'ODN. Il estime qu'il y aura un boni et demande s'il ne couvrirait pas la perte de 2 250 000 francs.

M^{me} Bertani répond que tout a été renégocié avec l'acheteur et avec l'Etat. Ils ont obtenu six mois de location supplémentaires de la part de l'Etat et il a fallu que l'acheteur accepte ce battement de six mois. Le contrat est signé, et même si le montant n'est pas dicible en l'espèce, elle souligne que c'est un investissement et différencie les montants dans ce sens qu'il ne faut pas confondre: frais de fonctionnement et vente, donc frais d'investissement.

Elle précise que l'achat a été fait par la fondation du GTG et il a été financé par des fonds privés et publics, et en partie par le fonds de réserve. Elle insiste à nouveau qu'il n'y aura pas de gain. Ils devront rembourser leurs dépenses et le détail figurera dans la comptabilité.

Le même commissaire Vert pose la question de la gestion du risque dans le cadre de travaux. Il demande s'il a été évalué dans le cadre de ce double déménagement.

M. Richter refait brièvement l'historique: les travaux ont été annoncés en 2010 pour 2014; ils ont débuté en 2016. Or, c'est compliqué pour la maîtrise du calendrier du GTG, notamment parce que les planifications se font sur trois ans. Il explique les difficultés que provoquent les travaux: par exemple, il y a des productions qui ne sont pas présentables pour des raisons techniques ou de taille à l'ODN, une autre a été annulée, et il n'y avait aucun moyen d'avoir un plan B.

M. Segond souligne que les rapports entre les institutions publiques sont bâtis sur le principe de confiance. Dans le cas particulier, la Ville de Genève est juridiquement propriétaire du bâtiment et a la responsabilité de mettre à disposition un théâtre en ordre de marche. Et la Ville a été plutôt généreuse puisqu'elle a voté un crédit de plus de 60 millions de francs pour la rénovation du GTG, en lui donnant même la priorité par rapport au Musée d'art et d'histoire (MAH) pourtant plus mal en point. Bien entendu, il y a des discussions entre la Ville et la fondation. De plus, M. Segond souligne que les rapports de la Ville sont aussi d'une autre nature: car elle a une partie de sa fonction publique municipale détachée au GTG et qui demeure rattachée juridiquement à la Ville de Genève. Sur le nombre total de postes à plein temps au GTG, soit 268 postes, la Ville met à disposition 170,5 fonctionnaires municipaux. Elle gère également les enquêtes administratives. La structure est donc complexe et ne peut marcher que sur le principe de la bonne foi. M. Segond rappelle qu'il a présidé pendant douze ans les HUG afin de montrer que le principe de fonctionnement est le même: fondé sur la bonne foi. Il ne faut pas oublier que le GTG est l'institution culturelle la plus importante de Suisse romande. Elle est d'une complexité et d'une fragilité qui demandent stabilité et perspectives. Aussi, quand il y a des travaux, la Ville s'en occupe puisqu'elle est propriétaire et la fondation du GTG lui fait confiance.

Un commissaire souhaite mieux comprendre l'historique des 3 millions de francs du Canton.

M^{me} Bertani répond que c'est une longue histoire. Cela a commencé avec M. Beer, avec un projet de loi, ensuite cela a continué avec une déclaration d'intention entre M. Beer et la Ville, il a été question que le Canton entre dans le financement du GTG. Ensuite, la Ville, le GTG, le Canton, l'Association des communes genevoises (ACG) et le Cercle du GTG ont commandé une étude à une entreprise allemande (Actori) laquelle a montré qu'il manquait structurellement au minimum 3 millions de francs au GTG. Si ce déficit n'était pas comblé, l'institution et sa survie seraient en péril. Après cette étude, une première convention de subventionnement a été signée en 2015 avec un montant de 1 250 000 francs. Ensuite, le montant convenu est passé à 2 millions de francs

puis à 3 millions de francs. Et maintenant, le GTG est dans de grandes difficultés: il exploite un opéra et est dépendant des politiques pour le financement, dépendant des politiques pour le statut, dépendant même pour la mission artistique. Il faut savoir si le GTG doit continuer à travailler avec des grands artistes et grandes maisons. Il s'agit là d'un choix politique. Quelqu'un lui a demandé pourquoi Kaufmann et Nebretko chantaient à Zurich dans l'*Aïda* et pas à Genève? La réponse est simple: à Genève, il y a un budget de 60 millions de francs et à Zurich, ils ont 120 millions de francs.

Un commissaire remercie pour l'exposé et demande si, suite aux imprévus survenus, la fondation du GTG a dû verser des dédommagements, notamment pour les annulations. Il aimerait connaître l'impact.

La présidente du conseil de fondation confirme et M. Richter spécifie que les 2 250 000 francs comprennent les dédites et les manques à gagner sur la billetterie.

Séance du 13 mars 2018

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif

M. Kanaan explique pourquoi le Conseil administratif ne demande pas de moyens supplémentaires pour le Grand Théâtre (GTG). Les 3 millions du Canton ont leur origine non pas dans la loi sur la répartition des tâches (LRT), mais dans un accord de début novembre 2013 entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, représenté par M. Longchamp et M. Beer. Dans ses intentions, il était question que le Canton entre dans le financement du GTG pour satisfaire aux besoins structurels identifiés de manque de financement pour les frais artistiques. Ce diagnostic venait du rapport de M. Segond de 2010-2011, qui avait été approfondi et complété par le rapport du bureau munichois spécialisé Actori commandité conjointement par le Canton, la Ville de Genève, l'ACG, la Fondation du GTG et le Cercle des mécènes. Il concluait que le GTG avait besoin de 3 millions de francs de plus par an, de manière durable.

Parallèlement à cela, il y avait une discussion à long terme sur l'avenir du GTG qui pourrait devenir potentiellement une institution cantonale, ou faire l'objet d'un partenariat de longue durée. Dans cet accord, il y avait un point malheureusement caduc depuis, qui était que le Canton devait aussi participer à l'augmentation du budget nécessaire pour la nouvelle Comédie. Il était également question de la BGE. Ces 3 millions de francs étaient donc antérieurs à la LRT.

Quand la LRT est arrivée, le Conseil d'Etat a souhaité que la discussion se poursuive dans ce cadre. M. Kanaan rappelle les montants versés par le Canton. La suspension des discussions avec la Ville de Genève est arrivée en novembre

2017 en raison du débat provoqué par l'application de la LRT au sein du GTG et de la BGE. Il insiste sur le mot suspension, il ne s'agissait pas d'un arrêt.

Le Conseil administratif a écrit pour reprendre la discussion. Puis, M. Kanaan a revu M. Longchamp en fin d'année. Il lui a proposé de lui envoyer un nouveau projet d'accord sous réserve d'usage, ce qu'il a fait en janvier 2018. M. Kanaan annonce que demain (14 mars 2018) il y a un repas de travail entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, qui a souhaité remettre le sujet à l'ordre du jour. Les négociations vont donc reprendre. Il est partisan d'un partenariat, il donne l'exemple de grandes institutions lausannoises comme l'Opéra de Lausanne ou le Théâtre de Vidy. Il maintient que les négociations peuvent aboutir et il ne faut pas abandonner les 3 millions de francs.

M. Kanaan aborde ensuite la question du chantier du GTG. Le GTG devait reprendre sa saison publique à la place de Neuve en septembre 2018, mais ce sera fin janvier 2019. Selon M. Pagani, le nouveau calendrier sera tenu. Idéalement, le budget du GTG pour la saison 2018-2019 sera fourni à l'été. Les chiffres méritent d'être examinés. Il a un certain nombre de questions. Il estime par exemple que les prévisions de la billetterie sont pessimistes. Aussi, le Conseil administratif doit vérifier ces chiffres. Mais aussi ceux en lien avec les questions de superposition, avec un pied sur deux théâtres. Tout cela est à l'étude, afin de pouvoir présenter des chiffres validés.

Pour ce qui est de la proposition PR-1286, qui concerne les comptes 2016-2017 (audition prévue mi-avril 2018): il y a un excédent de 1,9 million de francs, mais en réalité ce n'est pas une très bonne nouvelle car c'est le résultat de compressions de charges et les professionnels du GTG sont à bout. Cela étant, ce montant vient alimenter la réserve du GTG qui va se monter à 2 375 000 francs. M. Kanaan précise que le Conseil administratif a proposé au Conseil municipal de déroger au règlement sur les réserves (accorder le droit de dépasser temporairement le plafond de 12% de la dernière subvention votée) mais ne veut pas aborder ce point dans l'immédiat, qui fera l'objet d'une audition spécifique devant la commission des finances le 17 avril. Il demande juste à la commission des finances de se souvenir de ce montant.

A ce stade, il y a un déficit présumé de 1,8 million de francs pour la saison 2017-2018. Il manque la part du Canton, mais il y a des demandes en cours auprès de fonds privés et auprès de l'ACG. Aussi, au pire, la sécurité sera la réserve, même s'il espère que ce ne sera pas le cas. Il souhaite que la réserve reste intacte afin d'en disposer pour la saison 2018-2019.

En résumé, conclut M. Kanaan, le problème est peut-être moindre, et il estime qu'il n'y a pas d'urgence à voter des montants. Il vaut mieux donner du temps au temps.

Un commissaire a deux questions. D'une part, dans la négociation que M. Kanaan souhaite voir aboutir, il demande s'il a l'intention de réclamer la dette, s'il peut la qualifier ainsi, soit le montant de 1,5 million de francs prévu pour 2015 dans l'accord de 2013. D'autre part, selon la LRT, un transfert poserait des problèmes de personnel, mais aussi de fiscalité.

M. Kanaan répond qu'il faut regarder l'avenir. Pour ce qui est du 1,5 million de francs de 2015, il constate que le GTG a survécu à cette réduction de moitié. De plus, le but n'était pas que le Canton verse uniquement 3 millions de francs ad aeternam. Le Canton faisait le geste le combler ce fameux trou structurel de 3 millions de francs mais ce montant ne devait pas rester plafonné dans la durée. C'était aussi une base de discussion qui a permis au Canton d'entrer au conseil de fondation. Ensuite, il fallait envisager l'avenir soit un partenariat 50/50, soit un transfert, en se donnant le temps.

Pour la fiscalité, il s'agit de l'interprétation de la bascule fiscale. Aujourd'hui, moins que la moitié des abonnés du GTG sont de la Ville de Genève: environ 40%, le reste est réparti entre les communes genevoises, 36%, et des abonnés qui viennent d'ailleurs, 20%.

La LRT prévoit un système fiscal tel que pour les collectivités qui transfèrent des tâches, cela doit être neutre au niveau des budgets. Si on devait transférer le GTG et l'OSR d'un bloc, il s'agirait de 42 millions de francs de coûts cumulés pour le GTG et de 9 millions de francs pour l'OSR. Cela impliquerait de tenir compte des amortissements et des investissements réalisés ou pas.

Il arrondit à 50 millions de francs pour prendre un chiffre rond afin d'illustrer son propos. Le budget du Canton augmente de 50 millions de francs et celui de la Ville diminue de 50 millions de francs. A partir de là, il faut que les centimes fiscaux soient adaptés. En Ville, c'est environ 3,5 centimes additionnels. Admettons que les contribuables de la Ville voient leurs centimes baisser de 3,5 et que le centime cantonal augmente légèrement. Résultat? L'assiette fiscale du GTG deviendrait cantonale, et au bilan les contribuables du Canton vont payer un peu plus et ceux de la Ville de Genève un peu moins. Dans cette illustration, il s'agit de la bascule fiscale telle que certains magistrats l'avaient comprise. Mais en réalité, le Conseil d'Etat défend l'option que le système doit être neutre pour les budgets et aussi pour le contribuable, ce qui est inacceptable, car cela consisterait à pérenniser l'effet de débordement: les contribuables de la Ville continueraient à financer intégralement le GTG tout en en donnant la maîtrise au Canton.

M. Kanaan conclut en informant que M. Longchamp a annoncé qu'il n'y aura pas de bascule fiscale sous sa législature ni pendant toute la législature prochaine. D'un point de vue éthique, M. Kanaan se voit mal proposer au contribuable de la Ville de Genève de payer le GTG tout en le donnant au Canton.

Le même commissaire demande si, dans les négociations suspendues qui reprennent à la faveur du repas amical du lendemain, la question de la gouvernance est centrale.

M. Kanaan confirme que la gouvernance et les finances sont liées. Il pense que le scénario le plus crédible serait que le Canton devienne partenaire, à raison de 50/50. Et après un certain nombre d'années, il faudrait renégocier. Des nouveaux statuts sont actuellement esquissés.

Un commissaire a entendu que l'Etat allait retirer ses représentants et demande si c'est vrai.

M. Kanaan répond que c'est le cas et que le courrier contenait des reproches infondés. Le courrier avait été transmis à la commission des finances en novembre.

Une commissaire socialiste constate que M. Kanaan prend souvent l'Opéra de Zurich en exemple pour la répartition des tâches, tout en constatant que ce résultat a pris une dizaine d'années. Elle aimerait savoir quelle gouvernance a adopté Zurich.

M. Kanaan répond qu'ils ont choisi de créer une société anonyme de droit public et que la majorité des actions est en mains cantonales, ils ont également mis en vente des actions relativement modestes qui permettent aux Zurichois de devenir actionnaires. Enfin, ils ont ouvert à des mécènes, et les principaux ont des sièges. La cantonalisation de l'Opéra a été choisie en échange d'une reconnaissance des charges de ville-centre de Zurich. Une loi cantonale fait que le Canton verse environ 430 millions de francs à la Ville de Zurich pour ses charges de ville-centre au sens large (pas seulement la culture). Il en conclut que ce n'est pas possible que les contribuables genevois financent le GTG.

Séance du 24 avril 2018

Discussions et vote

Une commissaire socialiste estime qu'il est prématuré de se positionner pour un soutien de 3 millions de francs en faveur du GTG. En effet, les tractations ne sont pas terminées, une décision de l'ACG est attendue, et dès lors que l'issue n'est pas connue, ils ne souhaitent pas péjorer les comptes 2018.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère également que c'est prématuré et qu'il faut attendre les décisions de l'ACG et de l'Etat.

Une commissaire du Parti libéral-radical considère que la commission des finances ne comprend pas bien le fonctionnement d'une institution de cette envergure. La Ville de Genève connaît et suit le dossier depuis des années. Pour le Parti

libéral-radical, il est impensable de mettre le conseil de fondation sur la sellette et l'avenir de cette institution est entre les mains de la Ville et la gouvernance du GTG ne peut pas passer sans elle.

L'Union démocratique du centre estime également qu'il est prématuré de statuer. Toutefois, il faut soutenir le texte tout en attendant les intentions du Canton par rapport à la Ville. Il faut aller de l'avant, puis exiger les engagements du Canton. Aussi, il faut voter le texte tel quel pour montrer l'appui et l'engagement de la Ville dans l'intérêt immédiat du GTG.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche pense au nom de son groupe qu'accepter ce texte serait donner un mauvais signal donné au mauvais moment, d'autant qu'il y a un renouvellement en cours des autorités.

Une commissaire annonce que le Parti démocrate-chrétien va soutenir le projet de délibération PRD-154 car le GTG est confronté à un déficit structurel de 3 millions de francs. Gouverner c'est prévoir.

Une commissaire des Verts annonce qu'ils sont contre ce texte. Notamment par rapport aux éventuelles recettes liées à la vente de l'ODN, qui pourraient amener un bénéfice dans les comptes. De plus, des dons sont recherchés. Ce serait donc un mauvais message à l'encontre des sponsors.

Un commissaire du Parti socialiste explique qu'il y a une situation de bras de fer avec le Canton pour régler la répartition des tâches, en plus de la discussion avec les communes. C'est donc un mauvais signal d'assumer, le Canton va se reposer sur l'appui fourni par la Ville. Un processus a été lancé et il faut en tenir compte.

Le président passe au vote en bloc du projet de délibération PRD-154 avec l'accord de la commission des finances. Le projet de délibération PRD-154 est refusé par 8 non (2 EàG, 3 S, 2 MCG, 1 Ve) contre 6 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

29 juillet 2019

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna et Martine Sumi: «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat».

Rapport de M. Georges Martinoli.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2018. La commission s'est réunie les 11 octobre 2018, 10 janvier et 28 mars 2019 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par MM. Nicolas Rey et Jaïro Jimenay, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le déclin continu du travail bénévole organisé en Suisse, notamment auprès des jeunes¹;
- l'importance du travail bénévole pour la Ville de Genève, notamment dans le domaine du sport, de la culture, du social et de la sécurité;
- la dépendance de nombreuses associations sociales, sportives et festives de forces bénévoles;
- l'aspect incontournable du bénévolat pour assurer la relève politique et donc la continuité des institutions démocratiques de la commune;
- l'importance du travail bénévole pour de très nombreuses prestations dans ces domaines;
- les avantages évidents du bénévolat pour l'intégration sociétale;
- l'adoption, en 1985, d'une «Journée mondiale des volontaires» par l'Organisation des Nations unies², afin de «célébrer le pouvoir et le potentiel du volontariat», qui a lieu chaque année le 5 décembre;
- les conclusions du rapport «Gouvernance du bénévolat genevois: quels enjeux, quelles perspectives?» (2008) de Florian Kettenacker,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

¹ Observatoire du bénévolat: <http://sgg-ssup.ch/fr/freiwilligenmonitor-fr.html>

² <https://www.unv.org/fr/nos-campagnes/journée-internationale-des-volontaires-2016>

- de fêter la «Journée mondiale des volontaires» toutes les années, le 5 décembre, avec un programme comprenant notamment un «speed dating du bénévolat» incluant les partis politiques;
- de centraliser, sur le site web de la Ville de Genève, l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur des pages éparées;
- de développer une stratégie de communication visant à promouvoir les activités bénévoles sur le territoire de la Ville de Genève, en collaboration avec l'association Genève Bénévolat.

Séance du 11 octobre 2018

Audition de M^{me} Albane Schlechten, motionnaire

M^{me} Schlechten se réfère au rapport de 2016 de l'Observatoire du bénévolat, qui date de 2014. Il identifie trois catégories de bénévoles: «(1) Les activités bénévoles ayant lieu dans le cadre d'une association et d'une organisation (bénévolat formel), (2) les travaux de bénévolat tels que l'aide de voisinage ou la garde d'enfants d'autrui ayant lieu en dehors de structures d'organisation (bénévolat informel) et (3) les dons.»

M^{me} Schlechten informe que le rapport constate qu'un quart de la population résidante suisse de plus de quinze ans s'est engagé à titre bénévole dans une structure associative et organisationnelle. Concernant le bénévolat informel, 38% de la population résidant en Suisse de plus de quinze ans s'engage dans cette catégorie. M^{me} Schlechten précise que les données relatives à cette dimension sont particulièrement dures à compiler.

Elle poursuit en abordant les raisons qui poussent les gens à s'engager dans des activités bénévoles. Le rapport identifie la recherche d'autonomie, l'augmentation des compétences ainsi que de son capital social, culturel ou encore affectif. En outre, le bénévolat représente la possibilité d'avoir un impact sur la société, par la prise de décision (à plus ou moins long terme) et il permet également de se sentir efficace et utile. De plus, l'engagement bénévole est tout d'abord local, puis a tendance à s'étendre tant au niveau national qu'international. M^{me} Schlechten souligne ensuite les différences générationnelles de l'engagement bénévole: la «génération Y» a tendance à s'engager davantage sur Internet, qui permet de tenir un discours et de développer des réseaux.

Or, la motion M-1299 s'adresse principalement à cette population-là, tout en favorisant l'échange intergénérationnel (M^{me} Schlechten prend l'exemple des bourses de temps et d'activités ou encore celui des petits logos que l'on peut coller sur sa boîte aux lettres et qui informent ses voisins des outils que l'on a à

disposition). Le bénévolat, en sollicitant et en mobilisant la société civile, vise également à combler les inégalités, qu'elles soient culturelles, sociales ou économiques.

Elle précise qu'il ne s'agit pas de créer pour la Ville de Genève son propre système de données relatives au bénévolat, mais plutôt de développer une plateforme communicante sur les plateformes déjà existantes telles que Bénévolat Suisse ou encore les plateformes cantonales telles que Genève Bénévolat qui est plus petite que son homologue vaudoise. Il s'agit de faire en sorte que la Ville de Genève communique et mette en lien les personnes qui souhaitent s'engager bénévolement, et qu'elle développe des campagnes rappelant aux citoyens qu'ils peuvent s'engager bénévolement.

Elle a constaté que les gens de passage à Genève souhaitent s'engager, mais ils n'y parviennent pas par manque d'information justement. Il est donc important que la Ville de Genève, qui se veut intergénérationnelle, connectée et qui souhaite favoriser le lien social, s'engage afin de véhiculer ses possibilités et ses valeurs. Cela ne représente pas un énorme travail ni d'énormes coûts.

Questions des commissaires

Une commissaire déclare que la nature du bénévolat a tendance à changer et qu'il existe déjà un Centre genevois du volontariat et demande s'il n'existe pas un risque de créer des doublons vis-à-vis de ce que fait déjà cette structure. Elle demande également si des soirées de speed dating, visant à mettre en lien les personnes qui ont des besoins particuliers avec les bénévoles, sont organisées par la plateforme Genève Bénévolat.

M^{me} Schlechten précise que le but n'est pas de créer une plateforme d'inscriptions, mais de développer l'information relative au bénévolat et de mettre en lien les gens avec les différentes plateformes existantes et que les soirées de speed dating en matière de bénévolat sont effectivement organisées par Genève Bénévolat.

Un commissaire aimerait avoir quelques précisions: pourquoi parle-t-on de «travail bénévole» dans la mesure où il s'agit justement d'un «engagement bénévole». Concernant le speed dating dont il a été question, de quoi s'agit-il et pourquoi le mettre en avant? De plus, il rappelle qu'en 1985, l'Organisation des Nations unies a proclamé le 5 décembre «Journée internationale du bénévolat», qui s'avère davantage axée sur le développement durable.

Concernant Genève Bénévolat, qui est derrière cette association? N'empêche-t-elle pas en réalité le bénévolat dans la mesure où il y a une obligation de devenir membre pour les associations qui souhaiteraient faire connaître publiquement

leurs activités bénévoles, ce qui augmente leurs coûts administratifs ainsi que le temps consacré aux assemblées générales? Il demande pourquoi ce serait à la Ville de Genève de financer cette journée et pas aux associations de s'en charger.

M^{me} Schlechten précise, concernant la notion de «travail bénévole», qu'en Suisse, le bénévolat peut être considéré comme un «engagement salarié» à part entière, ce qui a des implications en matière d'assurance et de droits notamment (attestation de bénévolat, etc.). Si le cadre de la notion de bénévolat se veut strict, sans être cependant assez respecté selon M^{me} Schlechten, la notion de bénévolat est tout de même considérée de manière particulière en Suisse. Lors des soirées de speed dating, les associations se présentent et font part de leurs besoins à des personnes qui souhaitent s'engager bénévolement au profit de telle ou telle association.

Concernant la Journée internationale du bénévolat mise en place par l'ONU, elle était axée sur la notion de développement durable qui, à présent, englobe non seulement les dimensions écologiques, mais également des questions plus larges de nature politique, sociale et culturelle. Cette journée est, depuis 2012, portée par un certain nombre d'associations faïtières, sportives ou de jeunesse, ce qui a grandement élargi le cadre «développement durable» stricto sensu, même si beaucoup d'éléments – dont la question de la jeunesse – s'inscrivent également dans la notion de développement durable.

Concernant Genève Bénévolat, cette plateforme permet un gain de temps et une mutualisation au profit des associations et des nouveaux venus à Genève. L'autre avantage de ces plateformes est qu'elles permettent une meilleure protection des bénévoles qui ont des droits. L'idée n'est pas de voir la Ville de Genève participer elle-même en tant qu'entité à ces plateformes, mais elle peut s'associer à une campagne et en transmettre les informations, ce qui représente des coûts plutôt modiques, et les collectivités publiques ont un rôle de diffusion et de mise à jour de l'information.

Une commissaire dit n'avoir pas très bien compris pourquoi le débat d'idées sur Internet est considéré comme du bénévolat.

M^{me} Schlechten souligne qu'Internet est devenu un vrai terrain d'engagement et de mobilisation avec l'exemple de différents forums de soutien ou encore l'exemple plus connu de Wikipédia qui n'existe que sur une base bénévole.

Un commissaire souhaite revenir à Genève Bénévolat, il constate que cette plateforme rassemble presque exclusivement des associations de gauche, et ne sait pas qui est derrière cette association, il en conclut qu'il s'agit sans doute de la gauche.

M^{me} Schlechten déclare qu'il ne faut pas tomber dans la caricature, elle ne pense pas qu'une association, c'est-à-dire une personne morale, vote plus à

gauche ou à droite, et que les luttes sociales sont l’apanage exclusif de la gauche. Elle ne souhaite pas penser ces problématiques en ces termes, même si elle peut comprendre qu’il existe certains a priori.

Selon un commissaire en se référant à des extraits d’un discours prononcé le 5 décembre 2017: «Nul n’entretient ces valeurs mieux que les bénévoles qui s’engagent au quotidien dans des associations; dans la famille; dans la politique; ou dans d’autres organisations. Ce sont 700 millions d’heures de travail non rémunérées qui sont effectuées chaque année. Si chaque heure était rémunérée à hauteur de 50 francs, cela représenterait un montant de 35 milliards de francs. L’Etat ne peut se passer de ces personnes qui s’engagent bénévolement pour la société. Il peut certes organiser et fixer des règles. Mais il ne peut pas imposer la cohésion, le ciment social.»

Ces bénévoles participent à l’image de la Suisse. Ils s’activent discrètement pour le bien de la communauté. Ils font partie intégrante de la culture suisse, c’est la conseillère fédérale Doris Leuthard qui a prononcé ce discours, qui illustre bien le fait que le bénévolat peut être considéré comme un bien commun.

Il ajoute que ce principe de solidarité fait peut-être davantage partie de l’ADN de la gauche. Néanmoins, il constate que c’est peut-être par manque d’information que le bénévolat peine à se développer à Genève. Dans ce sens-là, il faudrait que la Ville de Genève se charge de le promouvoir davantage.

M^{me} Schlechten constate que les principaux engagements bénévoles ne sont connotés ni à gauche ni à droite; ainsi la question de l’orientation politique ne semble pas jouer un rôle si pertinent. On constate d’ailleurs que l’engagement politique figure en bas du classement, ce qui démontre qu’il faudrait, selon elle, redonner du sens à l’engagement politique milicien. Concernant la Ville de Genève, elle rappelle qu’il s’agit d’un contexte multiculturel et d’un terrain social très varié. Du coup, il serait bénéfique de disposer de plateformes mettant en évidence toute forme d’engagement. M^{me} Schlechten estime en effet que le bénévolat – ce «ciment» social, comme l’a rappelé un commissaire – constitue un véritable enjeu, en particulier au niveau communal. Il faut donc mettre en place des canaux de diffusion de ce qui existe déjà.

Vote

Le président met au vote l’audition de M. Kanaan, qui est acceptée à l’unanimité des membres présents, soit par 13 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Séance du 10 janvier 2019

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports

M. Kanaan souligne l'importance du bénévolat de manière générale dans le fonctionnement de la société actuelle et le caractérise comme étant incontournable: nombre d'acteurs sociaux, culturels et sportifs sont actifs dans des collectivités qui ne pourraient pas fonctionner sans leur engagement.

Avant de se concentrer sur le domaine du sport, M. Kanaan mentionne également l'engagement de bénévoles dans le domaine culturel y compris parfois (rarement) dans des institutions municipales, par exemple à l'Ariana. Dans ce musée, une équipe de bénévoles contribue à l'accueil du public et à la médiation. Cet engagement est le choix de ces personnes, retraitées ou non, qui mettent leur temps à disposition afin de s'impliquer dans la vie du musée qui arrive à valoriser leur engagement. Cette valorisation n'est pas un salaire, mais peut se retrouver dans l'organisation d'événements qui leur sont destinés.

Pour M. Kanaan, l'une des clefs du bénévolat est la reconnaissance. Cette reconnaissance peut se présenter de différentes manières. En particulier, une marque de remerciement de plus en plus appréciée et souvent demandée est une forme de reconnaissance des compétences apportées et développées dans le cadre du travail bénévole. Cette reconnaissance des compétences peut être utile dans une carrière professionnelle actuelle ou future du bénévole. Il arrive que des bénévoles demandent une attestation, analogue à un certificat de travail, bien qu'étant moins formalisée.

En ce qui concerne les activités sportives de manière plus précise, au niveau suisse, M. Kanaan annonce que sans le travail apporté par les bénévoles, le sport ne fonctionnerait pas. Il ajoute qu'il s'agit d'une activité où la proportion de bénévolat par rapport au salariat est la plus forte à l'échelle du pays. A l'exception du sport d'élite ou du personnel des fédérations nationales, ou encore des services publics communaux ou cantonaux, le gros de l'activité sportive en Suisse repose largement sur le travail bénévole.

M^{me} Bonvin entame sa présentation. (en annexe)

M^{me} Bonvin souligne aussi que le bénévolat est une ressource essentielle au fonctionnement du monde associatif. Il est notamment indispensable au maintien de la qualité de l'encadrement de l'offre sportive et des divers événements. Afin d'illustrer son propos, M^{me} Bonvin offre les chiffres suivants: le bénévolat en Suisse a été évalué il y a quelques années à septante-trois millions d'heures, ce qui représente l'équivalent de vingt et un mille employés pour une année de travail, correspondant à deux milliards de charges salariales. Sans l'engagement de ces bénévoles, le sport en Suisse n'existerait pas.

Vient ensuite une distinction entre deux types de bénévoles dans le domaine sportif. Le premier est le bénévolat ponctuel qui est lié aux événements. Ce type de bénévolat ne souffre pas de manque de personnes s’y engageant, car il est limité dans le temps et est soutenu par l’effervescence produite par la participation à un événement extraordinaire. Le second type est le bénévolat de milice, tout aussi important et qui lui a aujourd’hui besoin de soutien. Ce type de bénévolat est totalement lié à la vie des clubs ou des associations sportives puisqu’il concerne notamment leur gestion, leur gouvernance et l’encadrement des pratiquants qui représente de plus en plus de contraintes depuis quelques années.

Le département de la culture et du sport a formulé dans un document remis aux commissaires sa vision stratégique pour l’horizon 2020, qui sert de base de travail pour le lancement de nouvelles actions sur le futur plan directeur sur les cinq prochaines années pour mettre en œuvre une politique sportive dynamique et ambitieuse mais également ancrée sur la réalité du terrain. Le plan directeur comprend six axes. Le troisième, plus spécifiquement lié aux bénévoles, présente le sport comme une mission de service public. M^{me} Bonvin compare le Service des sports de la Ville de Genève à une «arme de guerre» qui fonctionne avec deux cents collaborateurs, mais qui se repose énormément sur le travail bénévole. Donc, bien que le sport soit une mission de service public, il dépend de l’aide apportée par des gens sur le terrain.

L’idée est donc de soutenir le bénévolat de milice, c’est-à-dire les comités des associations sportives et des clubs dans leur organisation, leur gestion et leur gouvernance, d’aider le monde sportif et associatif qui est aujourd’hui confronté à des contraintes de plus en plus importantes et lourdes, comme l’augmentation des responsabilités, des besoins financiers, la complexité à entretenir une occupation bénévole en plus de son emploi rémunéré, le besoin croissant de formations. Le monde sportif souffre également d’un manque d’emploi pérenne, qui permettrait aux personnes qui y travaillent de gagner leur vie. De plus, il y a un réel besoin de validation des acquis, aujourd’hui inexistant, ainsi qu’un problème de financement.

Le Service des sports propose de renforcer le soutien offert aux associations et aux clubs sportifs par de nombreuses actions. Le plan, en trois axes, prévoit d’augmenter la reconnaissance, la valorisation et la fidélisation au travers de réunions régulières. Il y a notamment la tenue tous les deux ans du forum Sport et Société, où divers sujets qui concernent ces acteurs sont abordés et traités; et la tenue d’ateliers sur la subvention, pour aider à déterminer pourquoi ils ont besoin de subventions, de quelle manière et quelles seront les difficultés par rapport aux demandes de documents. Il y a également un objectif de sensibilisation du grand public, pour démontrer l’importance du bénévolat. M^{me} Bonvin cite à ce sujet l’exemple de la Course de l’Escalade, qui requiert un énorme travail bénévole tout au long de l’année. Le Service des sports est aussi actif sur la plateforme «Genève

Bénévolat», qui organise bientôt un speed meeting permettant aux bénévoles en devenir de rencontrer les diverses associations dans lesquelles ils peuvent œuvrer. Il est important d'apporter de l'appui et d'agir en tant que relais entre les organisateurs des manifestations et le Service des sports, mais également pour venir en appui aux associations en offrant quotidiennement un soutien dans les démarches administratives et comptables. Pour ce faire, un partenariat a été créé avec Sporti-Genève qui leur apporte de l'aide à ces sujets et répond à leurs questions.

Une des demandes de 2018 au Service des sports était une offre de formations. En effet, le président d'un club n'est pas nécessairement un avocat ou un comptable, mais souvent un parent d'un des enfants faisant partie du club, qui a souvent beaucoup de bonne volonté mais pas forcément les compétences requises. Pour répondre à cette demande, des modules de formation ont été créés et qui sont des cours donnés par des personnes spécialistes dans chaque domaine abordé: «Comment créer et gérer une association», «La comptabilité des associations», «Les implications du droit dans la gestion des associations», «Comment exploiter le potentiel des réseaux sociaux» et «La gestion des bénévoles». Chaque participant doit payer vingt francs, une somme symbolique destinée à s'assurer de leur présence, le reste étant couvert par une subvention de la Ville de Genève. En 2019, quatre modules supplémentaires de perfectionnement sont créés et touchent les sujets de la communication, le genre dans le sport, la levée de fonds et l'aspect social dans une association.

Il est aussi primordial de formaliser des rencontres régulières avec des organisations associatives afin de valoriser leur engagement. M^{me} Bonvin ajoute que lorsqu'un magistrat se rend sur place et va à la rencontre de bénévoles, ces derniers sont heureux et perçoivent souvent cette visite comme une reconnaissance de la valeur de leur travail, qui «n'a pas de prix». Dans cette optique, il y a la tenue de conférences-débats, telle que celle tenue au Salon de la montagne et qui permet de rencontrer des sportifs d'élite qui peuvent partager leur expérience. C'est aussi une rétribution pour les bénévoles. Il y a également le forum Sport et Société bisannuel, qui en 2017 a découlé sur les états généraux de la violence dans le foot et qui abordera le sujet de la place des femmes dans le sport.

Les ateliers sont ouverts à tous les subventionnés et acteurs sportifs pour qu'ils puissent connaître les problématiques liées à leurs associations. Il est aussi prévu d'organiser une séance par année, sans thème, dans l'unique but de pouvoir échanger avec les acteurs du domaine sportif. Le Service des sports soutient également Genève Bénévolat, à hauteur de 20 000 francs, qui a créé un volet purement sportif alors que l'association avait été créée pour le social et la culture. Il y aura, pour la première fois en 2019, un speed meeting exclusif sur le sport.

M^{me} Bonvin parle ensuite de la création d'une Maison des Sports en 2023, qui permettra de regrouper des associations sportives afin qu'elles puissent travailler

ensemble et créer des synergies. Elle sera gérée par SportiGenève qui pourra, dans ses locaux, offrir un support de qualité aux associations sportives. Il s'agit d'un projet visant à offrir deux étages de bureaux à plus de vingt associations cantonales qui demandaient des locaux permanents ainsi qu'un openspace permettant d'accueillir d'autres associations pour l'organisation de manifestations. Pour cette raison, M^{me} Bonvin espère que la proposition de 4 900 000 francs sera votée pour que ce projet voie le jour afin que les bénévoles disposent d'un endroit qui leur permette de travailler dans les meilleures conditions.

M. Kanaan annonce que ce travail a également pour objectif de permettre à l'avenir une professionnalisation et mutualisation d'une partie de l'organisation du sport qui, par conséquent, devra être rémunérée. Il mentionne des fonctions telles que la comptabilité, la gestion et le suivi juridique qui pourraient être mutualisées entre plusieurs clubs ou associations. Il y aurait ainsi une base commune et plus forte pour que ces entités puissent effectuer ces tâches peu valorisées mais indispensables, ainsi que pour offrir un front commun lors de rapports toujours plus complexes, notamment avec les personnes extérieures à leur organisation.

Le président ajoute pour conclure que le Conseil municipal aussi est attentif au développement du sport. Pour preuve, une subvention conséquente a été votée lors du budget.

M. Kanaan et M^{me} Bonvin expriment leur satisfaction à ce sujet et remercient chaleureusement la commission pour ce soutien offert par le Conseil municipal.

Questions des commissaires

Un commissaire relève que, à sa surprise, la motion propose de fêter la Journée mondiale des volontaires et demande si cette célébration ne se fait pas déjà, contrairement à ce qu'il imaginait.

M. Kanaan répond que non. Les personnes à l'origine de la motion ont fait le choix de se concentrer sur un autre aspect déjà existant, qui est le speed meeting entre associations et bénévoles. Ce choix s'explique entre autres parce que cette année, le sport aura une place particulière dans ces speed meetings, à savoir qu'un de ces événements lui sera exclusivement dédié. M. Kanaan relève qu'il est toutefois possible d'envisager à l'avenir une célébration pour cette journée.

Le commissaire demande s'il est possible de centraliser sur le site de la Ville de Genève des ouvertures de postes bénévoles.

M. Kanaan répond que c'est possible, mais que le véritable challenge serait de conserver cette page internet à jour. De surcroît, le recrutement des bénévoles est rarement effectué par des services de la Ville de Genève, bien que des exceptions

existent, comme le cas du Musée Ariana ou du Réveillon de la Solidarité organisé par le Service social, auquel il a rendu visite cette année en sa qualité de maire. Il ajoute néanmoins que cette centralisation sur une page internet peut être étudiée.

Le commissaire demande si le développement de la stratégie de communication est déjà en cours.

M. Kanaan répond que c'est le cas, même si cela peut être renforcé en faisant, par exemple, une campagne d'affichage remerciant les bénévoles qui sont déjà engagés et qui encourage d'autres personnes à le faire également.

Une commissaire demande une précision au sujet des catégories de bénévolat, comment est catégorisé le bénévolat qui peut être vu comme ponctuel mais qui s'effectue sur une longue durée?

M^{me} Bonvin lui répond que le bénévolat de milice dans le sport englobe toute forme de bénévolat pouvant être comparée à un emploi.

La commissaire prend l'exemple d'une personne qui irait aider un club de gymnastique une fois par semaine.

M^{me} Bonvin confirme que cet engagement tomberait dans la définition du bénévolat de milice, puisqu'il s'agit d'un engagement régulier. Le terme peut être sujet à discussion, car certains trouvent que cette forme de bénévolat est rémunérée ou dédommagée. Dire qu'un bénévolat est de milice est plus parlant dans le sens où il y a une forme de responsabilité attachée à cet engagement.

M. Kanaan ajoute que la définition n'est pas binaire, entre ceux s'engageant tout au long de l'année et ceux qui ne le font qu'une fois. La différenciation s'explique grâce à une étude de ce que fait la Ville de Lausanne, qui propose une sorte de passeport symbolique permettant aux personnes apportant leur aide durant trois jours à des manifestations de collecter des points. La collecte d'un certain nombre de points permet à ces volontaires de gagner une récompense.

M^{me} Bonvin précise qu'il s'agit de places pour des matches de hockey ou de basket.

M. Kanaan relève cependant que ce système a un problème. La rémunération des personnes apportant leur aide pour trois jours est une bonne chose. Par contre, cela ne couvre pas l'engagement durable de certains volontaires, tels les arbitres qui doivent parfois faire face à des parents de joueurs de plus en plus vindicatifs.

Il ajoute que, comme le disait M^{me} Bonvin, la majorité des bénévoles sont des personnes qui sont liées au sport pour lequel elles offrent de leur temps, que ce soit par leur enfant, par leur propre participation, leur propre intérêt, etc. Pour l'architecture du sport, cette dernière catégorie au sens large est vitale.

La commissaire demande s'il y a une plus grande complexité à trouver des bénévoles appartenant à cette catégorie.

M. Kanaan le confirme.

La commissaire passe au sujet de la collaboration avec SportiGenève. Elle demande si cet organisme est composé de bénévoles.

M^{me} Bonvin répond qu'il s'agit d'une association qui a été créée par d'anciens sportifs qui ont été confrontés à passablement de problèmes dans leur carrière professionnelle au niveau national et qui souhaitent faire profiter de leur savoir. En Suisse, il y a un manque de structure permettant aux jeunes espoirs de devenir des sportifs professionnels. Il est bien entendu aisé de trouver de l'aide une fois qu'un sportif est devenu «très bon». Cela étant, le parcours est très compliqué avant d'arriver au moment où le sportif atteint ce niveau de suffisance pour être remarqué. Le Service des sports a approché cette association en avançant que ces sportifs ont pu se développer grâce à un club et que ce type de structure doit pouvoir continuer à fonctionner, ce qui leur a plu. Aujourd'hui, SportiGenève est une association offrant aux clubs, aux manifestations, aux jeunes sportifs et à leurs parents des conseils, de l'aide et du soutien par rapport aux problèmes quotidiens qu'ils peuvent avoir. SportiGenève par son engagement et son travail représente l'équivalent de vingt-cinq postes supplémentaires dans le Service des sports, si ce dernier devait prendre en charge ce travail. Ce partenariat est d'autant plus précieux que les personnes de SportiGenève ont l'expérience provenant de leur carrière ainsi qu'un impact autrement plus important dans la transmission de conseils à de jeunes sportifs.

Pour ces raisons, le Service des sports subventionne SportiGenève pour cette partie de leur travail.

M. Kanaan ajoute qu'il s'agit d'un avant-goût de ce qui pourrait être fait par la Maison des Sports, le jour où celle-ci existera. Cet avant-goût présente ce qu'une mutualisation des compétences et leur mise en réseau peut apporter. La Maison du Sport à Vernier permettrait par une mutualisation des tâches de secrétariat de décharger les comités sportifs afin qu'ils se concentrent sur leurs activités principales. La collaboration avec SportiGenève a donc également une fonction de laboratoire.

La commissaire demande quelle est la durée des formations proposées sous forme de modules.

M^{me} Bonvin annonce que leur durée dépend du sujet, mais qu'elle sera d'une heure et demie à deux heures. Le problème est que les bénévoles ont besoin de cette aide, mais qu'ils offrent déjà beaucoup de temps. Le but est alors de ne pas demander un engagement trop exigeant pour ce qui touche à la formation. Pour

cette raison, les modules peuvent être suivis en fonction des besoins: ceux n'ayant besoin d'en suivre qu'un seul peuvent le faire même si d'autres ont besoin d'en suivre plus.

L'objectif semble être atteint car les gens suivant la formation semblent en être satisfaits, les retours étant excellents, et la participation se trouve au-dessus de 150%.

La commissaire demande à quelle fréquence la formation est dispensée.

M^{me} Bonvin répond que chaque module est enseigné une fois par année.

La commissaire pose la question transversale de savoir s'il vaut mieux faire une journée avec tous les bénévoles de chaque département de la Ville de Genève ou s'il est préférable que chaque département organise une journée pour ses bénévoles.

M. Kanaan répond qu'il faudrait un équilibre entre les deux. Les besoins et les réseaux de certains domaines sont plus spécifiques et il serait dommage de les perdre dans la masse. Par contre, il serait bien de faire quelques événements en commun.

M^{me} Bonvin ajoute qu'il y a un problème au niveau de la reconnaissance des bénévoles. Comme vu avec la Ville de Lausanne, il est difficile de ne toucher que les bénévoles, car il y a des opportunistes qui ne viennent que pour la rétribution et disparaissent par la suite, ce qui représente un coût pour ces associations. Le problème revient donc à savoir comment rétribuer la bonne partie des bénévoles. Aujourd'hui, la solution dans le cadre de la Journée du bénévolat n'a pas été trouvée.

M. Kanaan mentionne à titre d'exemple la course de l'Escalade qui fonctionne grâce au bénévolat et qui recrute ses bénévoles avec une marge de sécurité de 20% pour faire face aux problèmes causés par l'absence de bénévoles lorsqu'ils sont nécessaires.

M^{me} Bonvin ajoute l'exemple de la Coupe Davis. S'il est annoncé que Roger Federer devait participer à la manifestation, ce qui offrait l'opportunité aux bénévoles de le rencontrer, il y a probablement entre trois et quatre cents personnes qui s'inscrivent. Si Federer annule sa participation un mois avant la manifestation, le jour de la convocation, seule une centaine de personnes vient. M^{me} Bonvin explique que c'est à la fois la beauté et le problème du bénévolat.

Une autre commissaire se demande si les associations, étant subventionnées mais indépendantes, ne seraient pas mises sous tutelle par la Ville de Genève si cette dernière leur offre une formation spécialisée, alors qu'une offre de formation relativement importante est déjà disponible, et une journée de rétribution des

bénévoles. Dès lors sa question est de savoir s’il est vraiment nécessaire d’offrir autant de services?

M. Kanaan répond que oui, car il s’agit d’une demande de l’Association genevoise des sports, la faitière et ses membres, même si personne n’est tenu de suivre les formations proposées et toute association est libre de valoriser ses membres comme elle le souhaite. De plus, M. Kanaan estime que la subvention, à hauteur de vingt mille francs, n’est pas si onéreuse. Il ajoute aussi que pour ce qui est de la formation, des formations plus pointues, souvent dispensées pour des professionnels, risquent d’être trop exigeantes, en termes de temps, pour les disponibilités des bénévoles. Pour cette raison, les modules sont aussi compacts que possible.

M^{me} Bonvin précise que, contrairement au cas de la Ville de Lausanne, les associations sont responsables du recrutement de leurs bénévoles et de la soirée qui leur est dédiée pour les remercier. La demande d’aide provient du côté des bénévoles de milice, qui doivent travailler avec, entre autres, le règlement sur la demande de subventions du Canton et de la Ville de Genève et qui, souvent, ne sont pas formés pour ce genre d’occupations. M^{me} Bonvin compare cette demande d’aide au fait de tirer la sonnette d’alarme, car les associations n’y arrivent plus et ont besoin d’assistance. Cette aide et ces formations sont la réponse à un besoin clair, s’il devait s’avérer que les demandeurs ne veulent pas participer, l’offre sera retirée.

La commissaire demande si les coûts de cette aide s’élèvent effectivement à vingt mille francs.

M^{me} Bonvin répond que oui et que la particularité est que l’Association genevoise des sports est l’organisatrice de ses formations grâce à la subvention de la Ville. Toute autre association peut ensuite y participer, même si celle-ci n’est pas directement subventionnée par la Ville de Genève.

La commissaire demande si un autre arrangement peut être trouvé pour que les associations puissent faire leur travail administratif plutôt que de leur mettre des espaces à disposition.

M. Kanaan rassure la commissaire sur le coût de ces espaces, qui n’ont pas besoin d’être trop importants. Les associations sont majoritairement à la recherche d’espaces pour organiser leurs réunions.

Une autre commissaire demande quelle est la collaboration entre la Ville de Genève et le Canton sur la création de la Maison des Sports.

M. Kanaan répond que le sport est majoritairement géré par les communes. Au niveau cantonal, cinq personnes sont employées pour s’occuper du sport.

La commissaire demande si c’est le rôle de la Ville de Genève de centraliser en un lieu la gestion des associations sportives.

M^{me} Bonvin annonce qu'à terme, ce serait le but de la Maison des Sports. Genève Bénévolat peut apporter de l'aide, mais une aide insuffisante, n'ayant pas les connaissances suffisantes dans le domaine du sport.

Un commissaire sépare le bénévolat en deux groupes, les bénévoles habituels et le bénévolat amateur. Dans le second cas, il se demande s'il y a un risque de se tirer une balle dans le pied.

M. Kanaan répond que le bénévolat de milice est composé de personnes qui mettent à disposition des compétences irremplaçables. Par conséquent, ce sont ces personnes qui doivent être reconnues et valorisées.

Le commissaire relève qu'il y a un manque de suivi du bénévolat et demande s'il ne serait pas utile de proposer un cadre plus précis pour la gestion du bénévolat.

M. Kanaan répond que les bénévoles peuvent avoir l'impression que l'association peut leur appartenir. La Ville de Genève ne doit pas et ne veut pas prendre le contrôle de ces associations ou être coupable d'ingérence.

Le commissaire demande s'il y a tout de même un suivi.

M^{me} Bonvin répond qu'il y a un suivi et que la Ville de Genève fonctionne comme un organe de conseil.

Un autre commissaire demande s'il s'agit de créer une sorte d'organisme de placement des bénévoles.

M. Kanaan assure que ce n'est pas le cas.

M^{me} Bonvin rappelle que la Ville de Genève et Genève Bénévolat peuvent orienter un bénévole potentiel, mais ne fonctionnent pas comme une agence de placement.

M. Kanaan propose un double exemple: le marathon et le triathlon. Dans les deux cas, les organisateurs ont besoin de beaucoup de bénévoles. De plus, ils sont toujours à la recherche de sportifs de haut niveau pour augmenter la visibilité de l'événement.

Le commissaire demande comment serait répartie la responsabilité lors d'un incident violent entre deux clubs.

M. Kanaan répond que les formations qui ont été présentées plus tôt portent également sur la façon dont les bénévoles peuvent mieux gérer ce type d'incidents.

Séance du 28 mars 2019

Discussion et prises de position

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce que son parti propose de retirer la première invite, visant à tenir la journée le 5 décembre de chaque année. Elle propose également de modifier la deuxième invite en laissant «de centraliser sur le site de la Ville de Genève l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur les pages éparses» et d'ajouter «... et, une fois par année, lors d'un événement, inviter les bénévoles qui œuvrent pour les activités sportives ou culturelles de la Ville de Genève». L'idée est de rester en lien avec ce qui est fait, et que l'endroit ou association remercie ses bénévoles. Aussi, la commissaire estime que la Ville de Genève n'a pas à remercier les bénévoles du monde entier et doit cibler les bénévoles de Genève uniquement.

Une commissaire d'Ensemble à gauche trouve que l'importance de cette motion est de reconnaître l'engagement bénévole, dans le sens large. En conséquence, l'événement ne doit pas s'adresser qu'aux bénévoles de la Ville de Genève. De ce fait, l'amendement proposé par la précédente commissaire fait perdre son essence à la motion. Pour cette raison, la commissaire propose de conserver les trois invites. Ensuite, M. Kanaan a demandé de remplacer le terme de «speed dating» par «speed meeting» et que Genève Bénévolat organise cet événement, de manière à permettre à une soixantaine d'organisations de se rencontrer. Aussi, elle ajoute que tous les bénévoles méritent la reconnaissance de la Ville de Genève.

Une commissaire du parti des Verts trouve également qu'il est important de maintenir les trois invites et de s'inscrire dans un mouvement international en conservant la date de la journée mondiale du bénévolat. Aussi, avoir un grand événement permettra aux différents types de bénévolat de se rencontrer et d'échanger au sujet de leurs activités bénévoles. De plus, de nombreux bénévoles, qui ne sont pas au service de la Ville de Genève, œuvrent au bénéfice de cette dernière et méritent également d'être reconnus. La commissaire soutient la proposition de la précédente commissaire.

La commissaire du Parti libéral-radical demande avec quel argent les deux précédentes commissaires proposent de financer cette journée du bénévolat, les frais de représentation du Conseil administratif ayant été coupés. De surcroît, connaissant personnellement des bénévoles qui se voient refuser leur offre de service, elle trouve qu'il serait pertinent de centraliser sur le site de la Ville une liste de tous les organismes recherchant des bénévoles. Par contre, le Parti libéral-radical trouve que de tenir une journée du bénévolat n'est plus du tout dans les moyens financiers de la Ville de Genève. Elle rappelle, par ailleurs, qu'une réforme fiscale sera bientôt votée afin de dégager des bénéfices pour l'AVS mais

qui occasionnera des pertes pour la Ville. Dès lors, il est plus cohérent de remercier les bénévoles œuvrant pour la Ville, plutôt que de remercier tous les bénévoles qui ont la chance de se trouver à Genève à ce moment-là.

Une commissaire du Parti socialiste trouve aussi qu'il est important de garder les trois invites, car plusieurs projets naissent suite à des rencontres qui peuvent être favorisées par la tenue d'une journée du bénévolat. De plus, l'événement permettrait un échange de pratiques, ce qui permettrait aux bénévoles de gagner en efficience et efficacité. Enfin, un événement annuel permettrait de rendre le bénévolat plus visible et pourrait attirer de nouvelles personnes dans ce genre d'activités.

Un commissaire d'Ensemble à gauche est également pour le maintien des trois invites, car la motion n'est pas une simple reconnaissance du bénévolat, mais aussi un moyen de promotion et d'encourager les rencontres. Offrir un repas serait insuffisant alors qu'une journée, au contraire, serait plus adaptée.

Un commissaire du Parti socialiste annonce que son parti souhaite également conserver la motion telle qu'elle est pour les raisons déjà avancées. La proposition de la première commissaire retirerait la substance de cette motion. Il relève, comme l'a dit une commissaire, que le gain de visibilité sera important, ce qui permettra de faire le point sur le bénévolat à Genève et de voir ce qui se passe en d'autres endroits.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce qu'il y a près de six cents «journées de» par année alors qu'un an ne compte que 365 jours. La journée du bénévolat sera forcément sur un jour également alloué à une autre cause. En conséquence, elle ne voit pas le sens de doubler cette journée, déjà tenue par l'ONU. De plus, si la journée du bénévolat à Genève devait être tenue le même jour que la journée mondiale, la commissaire trouve qu'il serait superflu d'arriver en doublon et propose de laisser ceux qui organisent cette journée faire ce qu'ils font déjà. Enfin, si une journée du bénévolat doit être tenue par la Ville de Genève, celle-ci doit être faite pour les bénévoles de la Ville.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche revient sur la proposition de M. Kanaan, faite à l'avant-dernière page de sa présentation, où le speed meeting serait organisé par l'association Genève Bénévolat qui a déjà un rôle de coordination entre différentes structures et qui fonctionne avec une subvention de 20 000 francs. La commissaire estime que ces sommes ne sont pas énormes lorsqu'elles sont comparées au budget de la Ville de Genève. Elle estime aussi qu'il serait à propos d'avoir des événements pour les bénévoles organisés par la Ville de Genève à l'occasion de la journée mondiale du bénévolat, afin que la Ville de Genève puisse montrer sa reconnaissance envers les bénévoles.

Une commissaire du Parti socialiste imagine qu'une prochaine étape consisterait à défrayer le bénévolat et que pour cette raison organiser une journée du bénévolat n'est pas excessif. Contrairement à des idées reçues l'organisation du bénévolat peut s'avérer très complexe. Dès lors, la journée du bénévolat peut, en plus d'une fonction de reconnaissance, répondre à la question de savoir comment s'organise le bénévolat et de voir dans quel domaine ce type d'activité se trouve.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son parti se rallie à la position du Parti libéral-radical. Elle se dit dérangée par le côté «mondial» de la journée et trouverait également plus approprié d'avoir une journée uniquement pour les bénévoles sur Genève.

Une commissaire du Parti socialiste demande si le Mouvement citoyens genevois changerait de position si le mot «mondial» était retiré de la proposition.

La commissaire répond que d'autres points ne conviennent pas au Mouvement citoyens genevois, notamment la date choisie pour l'événement – le 5 décembre.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne voit pas ce qui change si le mot «mondial» est retiré. Le souhait du Parti libéral-radical est de remercier les bénévoles qui œuvrent dans les structures de la Ville de Genève. Avoir une journée mondiale fait perdre son sens au remerciement: les bénévoles ne sont pas motivés par une forme de récompense et n'œuvrent que par générosité.

Une commissaire du parti des Verts rappelle que le but de la journée est d'honorer le bénévolat et imagine mal que des personnes vont devenir bénévoles uniquement pour pouvoir profiter de cette journée. L'idée de la motion n'est pas de construire une forme de guichet du bénévolat mais d'adresser des remerciements.

Votes

Le président met au vote la suppression de la première invite, qui est refusée par 6 non (3 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 6 oui (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

Il met au vote l'amendement pour modifier le «speed dating» en «speed meeting», qui est accepté par 6 oui (4 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (PDC).

Le président met au vote la motion M-1299 ainsi amendée, qui est refusée par 6 non (1 PDC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 EàG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de fêter la «Journée mondiale des volontaires» toutes les années, le 5 décembre, avec un programme comprenant notamment un «speed meeting du bénévolat» incluant les partis politiques;
- de centraliser, sur le site web de la Ville de Genève, l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur des pages éparses;
- de développer une stratégie de communication visant à promouvoir les activités bénévoles sur le territoire de la Ville de Genève, en collaboration avec l'association Genève Bénévolat.

Annexe: présentation PowerPoint de M^{me} Bonvin

Commission de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse

Motion M-1299

«Pour que la Ville de Genève
honore le bénévolat»

10 janvier 2019

genève
ville de sport



Bénévolat dans le domaine du sport

Le bénévolat est la ressource essentielle au fonctionnement du monde associatif sportif et est nécessaire au maintien de la qualité de l'encadrement de l'offre sportive et des divers événements sportifs.

Deux types de bénévolat sont à distinguer:

- * Le **bénévolat ponctuel**, lié aux événements et manifestations sportives tels que la Coupe Davis, les divers Championnats Suisses ou d'Europe, les Jeux Olympiques ou encore toute manifestation (Marathon, Course de l'escalade etc) indépendamment de leur taille. Sa particularité est d'avoir une durée limitée dans le temps, c'est à dire celle de l'événement et/ou de son organisation.
- * Le **bénévolat de milice**, étroitement lié à la vie quotidienne des clubs et associations sportives. Cela concerne la gestion et la gouvernance des entités ainsi que les encadrements des pratiquants (Présidence et membres des comités, entraîneurs, etc.).

genève
ville de sport



Plan Directeur des Sports 2016-2020

Le Département de la culture et du sport a formalisé dans un instrument de pilotage sa vision stratégique à l'horizon 2020 des actions prioritaires pour mettre en œuvre une politique sportive dynamique et ambitieuse.

Le Plan directeur des sports comporte 6 axes. L'axe 3 «Le sport une mission de service public», traite plus particulièrement du bénévolat.

- Cet axe a pour objectif, notamment, de soutenir le bénévolat de milice et donc les comités sportifs dans la gestion, l'organisation et la gouvernance de leur club ou association.
- Le monde associatif sportif est confronté à des contraintes toujours plus importantes: l'augmentation des responsabilités, la difficulté de recruter, les besoins importants en formation, la validation des acquis, le financement des postes.
- Le Service des sports renforce son soutien aux associations et clubs sportifs pour les aider à relever ces prochaines années ces nombreux défis.

genève
ville de sport



Plan d'action en faveur du soutien au bénévolat sportif (ponctuel et de milice)

Un Plan de développement du bénévolat sportif a été rédigé, portant sur trois axes d'intervention :

- 1) Reconnaissance, valorisation et fidélisation : réunions, Forum «Sport et Société», etc;
- 2) **Sensibilisation du grand public** au bénévolat sportif : promotion sur les supports de la Ville de Genève et également sur la **plateforme «Genève bénévolat»**;
- 3) **Apporter appui et agir** en tant que relais notamment en étant l'interlocuteur privilégié des organisateurs de manifestations sportives partenaires avec le Service des sports et en venant en appui aux associations en les accompagnant dans toutes les **démarches administratives et comptables** auxquelles elles sont quotidiennement confrontées (par exemple collaboration avec SportiGenève).

genève
ville de sport



Formation

Création en 2018, en collaboration avec l'AGS, d'un cours de base pour les bénévoles de milice, afin de renforcer les compétences utiles à la gestion d'une association ou d'un club sportif. Le cours était réparti sur 6 modules:

- Créer et gérer une association: les aspects légaux
- La comptabilité des associations
- Les implications du droit dans la gestion des associations
- La mobilisation des ressources
- Comment exploiter le potentiel des réseaux sociaux
- La gestion des bénévoles

En 2019, mise en place de 4 modules de perfectionnement sur les thématiques suivantes:

- Communication
- Le genre dans le sport
- Levée de fonds
- Aspect social dans une association

genève
ville de sport



Formaliser des rencontres régulières avec les milieux associatifs genevois afin de valoriser leur engagement

Conférences-débats à l'attention des associations et clubs sportifs dans le cadre de notre partenariat avec le salon de la montagne. Aborder à chaque édition, une thématique interrogeant les **liens entre sport et société**.

Forums sport et société (biannuel)

- 2015 bénévolat
- 2017 violence dans le sport
- 2019 les femmes et le sport

6 ateliers participatifs organisés, ouverts à tous les subventionnés afin de connaître les problématiques des associations et des clubs

Organisation **d'une séance par année** avec les représentant-e-s des associations, clubs et autres institutions afin d'échanger.

genève
ville de sport



Genève Bénévolat : Speed meeting du bénévolat

Soutien à Genève Bénévolat par une subvention de CHF 20'000.-

Faire se rencontrer les organisations et les gens disponibles à être bénévoles sur une base régulière ou ponctuelle:

- Une réunion unique et conviviale pour échanger des informations au sujet du bénévolat
- La participation de plus de 60 organisations proposant des activités bénévoles dans tous les domaines
- Des rencontres de 7 minutes autour d'une table où les organisations présentent aux participants leurs activités de bénévolat
- Des échanges qui peuvent être la première étape d'une future et enrichissante collaboration
- Réalisation d'un spécial speed meeting sur le sport en 2019 en collaboration avec Genève Bénévolat

=> c'est le bénévole qui vient à la rencontre de l'association.

genève
ville de sport



Création d'une Maison des sports

Désireux de développer ce soutien aux associations, le Service des sports projette de mettre à la disposition des associations et clubs sportifs du territoire genevois, un lieu unique à vocation pluridisciplinaire, afin de créer des synergies entre ces acteurs du monde sportif.

Cette maison offrira un lieu d'échange et de partage, et également un espace de formation et de conseil.

Déploiement des activités de SportiGenève.

En chiffres

- Plus de 530 m2 de bureau et espaces communs sur 2 étages dont des espaces de co-working
- Plus de 20 associations ayant signifié leur intérêt pour des bureaux permanents
- Dépôt de la PR en 2019 (4.9 mio) pour la servitude d'usage exclusif au sein d'un bâtiment à Vernier 115 auprès de la FVGLS
- Mise à disposition fin 2021, à proximité de la future auberge de jeunesse

genève
ville de sport



16 septembre 2019

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2016 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Pierre Gauthier, Simon Gaberell, Tobias Schnebli et Christina Kitsos: «Pour un lieu pluridisciplinaire alternatif dans l'ancien complexe du Rialto».

Rapport de M. Amar Madani.

La motion M-1206 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2018. La commission l'a traitée lors de ses séances des 3 septembre, 26 novembre 2018 et 18 mars 2019 sous la présidence de M^{me} Michèle Rouillet. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Isaline Chételat et Shadya Ghemati, que nous remercions pour leur excellent travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le manque d'établissements nocturnes en ville de Genève accessibles à l'ensemble de la population, comme souligné par l'étude «Voyage au bout de la nuit», mandatée par la Ville de Genève en 2010, et par les Etats généraux de la nuit en 2011;
- la fréquentation en hausse des lieux nocturnes gérés de manière collective;
- la pétition P-342, «Pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée», qui demande que les communes se portent comme facilitatrices de démarches visant à ce que les jeunes puissent faire des expériences associatives dans des espaces communaux;
- la localisation idéale du complexe, sa proximité avec la gare de Cornavin et son éloignement des immeubles d'habitation;
- le manque de lieux culturels accessibles à tous et à toutes sur la rive droite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre langue avec le propriétaire du bâtiment sis 21-23, boulevard James-Fazy, soit la famille Fassbind, afin de poser les bases d'une discussion avec la Ville de Genève pour la réalisation d'un centre culturel pluridisciplinaire au plus vite.

Séance du 3 septembre 2018

Audition de M^{me} Christina Kitsos, motionnaire

M^{me} Kitsos explique que la motion M-1206 a pour but de favoriser le développement de lieux pluridisciplinaires alternatifs. Par «pluridisciplinaire», il faut comprendre différentes approches mettant en lien plusieurs domaines qui se répondent (par exemple musique, expositions, scènes théâtrales alternatives). Par «alternatif», il faut comprendre des petits lieux différenciés, dirigés de manière indépendante et visant une culture plus émergente.

M^{me} Kitsos mentionne ensuite l'étude «Voyage au bout de la nuit», datant de 2010, dont elle souligne divers éléments. D'une part, il y a moins de lieux sur la rive droite et encore moins pour les jeunes. D'autre part, il y a un manque de lieux dits alternatifs et culturels. Elle explique que la motion M-1206, relative à l'ancien complexe du Rialto, propriété de la famille Fassbind, a été élaborée dans ce contexte. Elle met plusieurs points en avant: la situation géographique idéale – proche de la gare de Cornavin – du complexe du Rialto, l'absence d'immeubles à proximité et la présence d'un complexe sur cette rive qui pourrait répondre au critère «pluridisciplinaire» grâce à la multiplicité des anciennes salles de cinéma.

M^{me} Kitsos parle des aspects juridiques, à savoir quel est le périmètre d'application du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) (LC 21 211). Elle indique que, à sa connaissance, une partie du complexe relève de ce règlement et qu'une autre partie – notamment les salles situées en sous-sol – ne relève pas de ce règlement. Elle signale que la question n'est pas tranchée sur le plan juridique. Elle ajoute que la motion n'a pas pour but de trancher juridiquement la question et soulève que la motion fait sens au niveau politique. Elle précise que la motion vise à demander au Conseil administratif de prendre contact avec la famille Fassbind, propriétaire du complexe du Rialto, afin de demander si une partie du complexe peut être utilisée pour développer un centre culturel pluridisciplinaire.

M^{me} Kitsos conclut en faisant part du souhait des motionnaires de voir la famille Fassbind auditionnée afin d'obtenir davantage d'éléments sur l'avenir du complexe du Rialto et de voir clarifiées, au niveau juridique, les questions relatives au périmètre.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir quels seront les enjeux financiers pour la Ville de Genève, une fois que le Conseil administratif aura pris langue avec la famille Fassbind.

M^{me} Kitsos répond qu'elle n'a actuellement pas d'informations à ce sujet. Et que la question est importante. Elle souligne toutefois que la motion vise à

exprimer une volonté politique quant à l'avenir de ce complexe, en affirmant que les enjeux juridiques et financiers devront bien évidemment être traités.

Un commissaire suggère d'auditionner également le Conseil administratif en plus de la famille Fassbind.

Un autre commissaire rappelle que le complexe est fermé depuis trois ans. Il demande si des projets sont déjà en discussion ou en cours de réalisation, d'autant plus que le complexe appartient à des propriétaires privés.

M^{me} Kitsos n'a aucune information à ce sujet. Elle rappelle que les questions juridiques sur le périmètre ne sont par ailleurs toujours pas tranchées. Elle espère que la motion ira donc de l'avant afin que ces deux points soient clarifiés. Néanmoins, elle comprend que, s'il ressort des auditions de la famille Fassbind et du département compétent qu'un projet est déjà arrêté, la motion pourrait alors peut-être être retirée.

Un commissaire relève que le propriétaire de l'Hôtel Cornavin a l'intention de reprendre le complexe du Rialto afin de le transformer en espace de bureaux ou en chambres supplémentaires. Il indique que le problème du plan d'utilisation du sol (PUS) est posé, ce qui impacte de ce fait l'affectation d'un lieu. Il mentionne que l'immeuble du Plaza pour lequel les plans d'utilisation des sols n'avaient pas été appliqués car le propriétaire avait pu prouver que l'immeuble n'était pas rentable.

M^{me} Kitsos a compris de ses échanges avec les départements concernés que le point soulevé par le commissaire n'était pas tranché.

Le même commissaire relève que la Ville de Genève peut faire opposition à une demande de transformation ou de démolition. Il demande à M^{me} Kitsos si elle a connaissance d'une opposition pour le complexe du Rialto.

M^{me} Kitsos répond qu'elle n'en a pas eu connaissance lors de ses diverses interpellations sur le sujet. Sur le plan politique, elle ne sait pas ce qui a été avancé par le Conseil administratif.

Le même commissaire croit se souvenir d'une interpellation ou de questions de deux conseillers municipaux, sur le complexe du Rialto, en séance plénière.

La présidente fait part d'un courrier envoyé par M. Gauthier au Service du Conseil municipal. Ce courrier faisait suite à une demande d'audition de M. Gauthier en tant que motionnaire. Elle lit ce courrier aux membres de la commission des arts et de la culture. Dans ce courrier, M. Gauthier indique qu'il considère que la motion est dépassée. En effet, M. Gauthier a reçu confirmation par la famille Fassbind de l'utilisation des locaux du Rialto à d'autres fins que celles mentionnées dans la motion. M. Gauthier propose donc, dans ce courrier, de retirer l'objet avec l'accord des autres motionnaires.

M^{me} Kitsos indique que, suite à ce courrier, elle a contacté les autres motionnaires. Aucun d'entre eux, à l'exception de M. Gauthier, ne souhaite retirer la motion.

La présidente souligne qu'il n'est pas du ressort d'une commission de prendre la décision de retirer un objet. Une motion ne peut être retirée que si tous les motionnaires acceptent ce retrait. Elle en conclut que la motion continuera d'être traitée à la commission des arts et de la culture et demande à M^{me} Kitsos quelle suite elle souhaite donner à cette motion.

M^{me} Kitsos propose d'auditionner le Conseil administratif et la famille Fassbind.

La présidente note que l'accord de la famille Fassbind sera nécessaire.

M^{me} Kitsos propose alors d'auditionner en premier lieu le département des constructions et de l'aménagement afin de disposer des informations utiles sur l'utilisation des sols.

La présidente demande aux membres de la commission des arts et de la culture dans quel ordre les auditions doivent être organisées. Elle estime que si la famille Fassbind n'entre pas en matière sur le projet de développement d'un lieu pluridisciplinaire alternatif, le Conseil administratif n'interviendra pas. Elle s'interroge dès lors si la priorité ne devrait pas être d'auditionner en premier lieu la famille Fassbind.

Un commissaire suggère au contraire de commencer par auditionner le département des constructions et de l'aménagement, afin de savoir si des démarches ont déjà été entreprises et de disposer d'informations sur la situation actuelle. Il considère qu'il est inutile de demander à la famille Fassbind de participer à une audition, si elle a déjà arrêté ses plans relatifs au complexe du Rialto.

La présidente met au vote la proposition d'auditionner en premier lieu le Conseil administratif.

Vote

La présidente met au vote la proposition d'auditionner en premier lieu le Conseil administratif.

Par 8 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 MCG) contre 5 non (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC, 1 MCG), la proposition est acceptée.

Séance du 26 novembre 2018

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani commence sa présentation concernant la motion M-1206 en précisant qu'il s'agit des sept salles du Rialto, dont une exceptionnelle qui se trouve au droit des voies ferrées, la plus grande avant qu'elle ne soit coupée.

Pathé est venu leur dire «on ferme les cinémas de Confédération Centre», il y a environ sept ans car ils se posaient la question de leurs cinémas au centre-ville (le Rialto et Confédération Centre). M. Pagani s'est battu en leur disant qu'il n'accorderait pas l'autorisation de fermer les passages publics et ils ont maintenu les deux lieux. Entre-temps, la rentabilité a commencé à baisser au Rialto et Pathé a cherché un repreneur. Sans succès.

Le responsable de l'Hôtel Cornavin est venu pour dire qu'il avait besoin d'agrandir son établissement et a demandé une autorisation.

A ce moment-là, MM. Pagani et Kanaan se sont rendu à ces salles et ils se sont rendu compte que l'une d'entre elles était très intéressante. Ils ont dit à M. Fassbind (propriétaire de l'Hôtel Cornavin) que les cinémas devaient être protégés dans le secteur A en raison de l'application des PUS. M. Fassbind a donc attendu les propositions de la Ville de Genève. M. Pagani a envoyé deux groupes, dont l'équipe du film *Ma vie de courgette*, pour faire des tests. Malheureusement cela n'a pas fonctionné. Les capteurs pour la sensibilité ont révélé que les vibrations des trains ne rendaient pas la post-production possible. L'autre groupe était une troupe de danseurs des Charmilles (danse moderne) qui ont jugé qu'il y avait trop de travaux nécessaires et ont abandonné.

Le propriétaire, M. Fassbind, a fait recours contre la décision de la Ville de Genève et a gagné. Les juges ont conclu que le secteur A se termine devant le Rialto. Le côté gauche, donc le cinéma, est hors PUS.

Suite à cette conclusion, la Ville de Genève n'a pas fait recours. Aussi, le propriétaire va pouvoir s'étendre dans le hall du Rialto.

Questions des commissaires

Une commissaire, motionnaire, indique qu'un signataire de la motion voulait retirer la motion, et d'autres voulaient attendre l'audition afin d'en discuter.

M. Pagani répond que la motion était d'actualité en 2016. Mais plus maintenant. Il ajoute que cette salle est bien située car elle donne sur le passage de Montbrillant et de l'autre côté vers le passage des Grottes. Mais il n'a pas trouvé de programme pour la faire revivre.

M. Pagani ajoute qu'il y a deux terrains: 1) celui de l'Hôtel Cornavin et 2) celui des Chemins de fer fédéraux (CFF), qui a été remis en gérance jusqu'en 2023 et qui est utilisé comme un entrepôt. M. Pagani souligne que le propriétaire veut étendre son hôtel et conclut que cette motion n'est plus d'actualité.

Un commissaire n'est pas sûr qu'on puisse retirer une motion dès lors qu'elle est passée en commission. C'est le rapporteur, qui peut s'en tenir aux propos de M. Pagani comme quoi la motion n'est plus d'actualité et que les possibilités d'intervention de la Ville sont extrêmement limitées pour ne pas dire nulles. Il constate ainsi, comme dans le cas du Plaza, la faiblesse du dispositif des PUS. Les PUS donnent à la Ville le droit de s'opposer mais cette opposition n'est pas impérative. La Ville ne peut ainsi pas intervenir sans projet rentable. C'est ce qui a bloqué la Ville dans le cas du Plaza et qui semble la bloquer dans le cas du Rialto.

M. Pagani constate que le problème est identifié. Il n'est pas pour rigidifier les PUS. Il estime qu'un projet aurait pu être trouvé, comme pour la salle Empire à Carouge. Mais lorsque des salles sont si grandes, 1000 à 1500 places, sans projet fort elles sont difficiles à remplir.

Le Rialto a l'avantage d'avoir deux sorties de secours et pourrait devenir un théâtre, mais pas le Plaza, qui n'a qu'une petite cour à l'arrière qui empêche l'entrée des camions pour les décors et la maintenance.

Une commissaire soulève la problématique du projet de remplacement et demande qui les définit.

M. Pagani répond qu'il écrit à différents acteurs. Par exemple, pour le Central, il y avait des adventistes qui faisaient des films et cela n'a pas marché. Maintenant, c'est un lieu d'animations culturelles. La Ville de Genève a pu bloquer pour le Central tant qu'il n'y avait pas de solution viable.

La présidente dit qu'il est indiqué dans *Le Courrier* que le groupe Pathé avait laissé les locaux nus. Elle s'étonne et demande s'ils avaient tout enlevé. Du coup, pour le repreneur, le coût de l'aménagement s'élève à 5 millions de francs.

M. Pagani confirme qu'ils ont tout enlevé.

La présidente s'étonne également du parcours des PUS qu'elle estime «kafkaïen» et est surprise du fait que la ligne puisse passer au milieu d'une salle.

M. Pagani répond que la ligne passe au milieu de la rue devant le Rialto, soit au milieu du boulevard James-Fazy. Les juges ont fait une interprétation du tracé et conclu que le Rialto est de l'autre côté de la délimitation, donc extérieur au secteur A.

Un commissaire pose la question de l'articulation entre la politique de conservation du patrimoine urbain et la politique culturelle, en l'occurrence celle dédiée au cinéma.

Il ajoute que 2 millions de francs ont été investis pour rénover plusieurs cinémas indépendants. Et ce par souci de préservation du cinéma d'auteur qui est menacé par les grands multiplex qui se consacrent essentiellement à du cinéma commercial, proposé à des prix souvent prohibitifs.

Le même commissaire demande s'il y a eu une concertation avec le département de la culture et du sport pour le Rialto et le Plaza, afin que le patrimoine culturel soit pris en compte en sus du patrimoine architectural.

Par exemple, à Lausanne, il y a eu une entreprise de sauvetage du cinéma Capitole à laquelle étaient associées la Cinémathèque suisse et la municipalité de Lausanne parce qu'au-delà de la valeur architecturale, l'histoire du cinéma suisse était reflétée dans la salle du Capitole. C'est aussi pour cela qu'il y a eu un mouvement aussi important pour le sauvetage du Plaza à Genève: il s'agit d'une lutte pour le patrimoine culturel et architectural. Il demande si M. Pagani a pris contact avec M. Kanaan pour défendre la question culturelle.

M. Pagani répond que M. Kanaan était toujours présent lorsqu'il a visité le Rialto ou le Plaza, il était également là pour les entretiens avec M. Fassbind.

M. Pagani dit que malheureusement le Rialto n'a aucune valeur architecturale. Il est devenu un entrepôt. Par contre, le Plaza a une valeur architecturale. Encore aujourd'hui, il n'est pas persuadé qu'il y aura une autorisation de démolir.

Un commissaire intervient pour dire que l'autorisation de construire a été accordée. Elle suspendait l'autorisation de démolir, mais elle est désormais accordée.

Un commissaire souligne qu'il parlait du lien avec le cinéma indépendant et la préservation du patrimoine cinématographique.

M. Pagani ajoute que lorsque le cinéma Broadway devait être démoli pour en faire un magasin de chaussures, il avait vu M^{me} Aude Vermeil qui s'est mobilisée pour sauver quatre petits cinémas. Il lui avait accordé 100 000 francs, puis elle a vu M. Kanaan qui avait estimé qu'il fallait 1 million de francs par cinéma pour être vraiment efficace. Ensuite, M^{me} Vermeil a contacté la Loterie romande et la Fondation Wilsdorf qui ont allongé la ligne. En effet, c'est un non-sens de mettre de l'argent pour du cinéma indépendant s'il n'y a pas des salles de projection à cet effet. M. Pagani rappelle qu'il y avait 30 salles de cinéma à Genève, et que maintenant il n'en reste plus que huit.

M. Pagani dit que le propriétaire du Plaza est un ancien metteur en scène italien et que les CFF et M. Fassbind sont les propriétaires du Rialto. Pour en finir avec le Plaza.

La présidente souligne que ce sera difficile pour le procès-verbal tous ces allers-retours entre deux salles de cinéma, pour savoir de laquelle il s'agit dans les propos de séance.

M. Pagani rappelle que le but des PUS est de conserver les lieux culturels. C'est un plan d'utilisation des sols qui a été voté par le Conseil municipal. Les deux propriétaires n'en comprenaient pas les objectifs et la Ville de Genève le leur a rappelé.

Une commissaire relève que des jeunes de l'association du Collectif nocturne auraient aimé une salle plus grande et demande s'il n'y a pas moyen de leur transférer la salle.

M. Pagani constate qu'il faudrait changer la motion. Il faudrait plus de 2 millions de francs...

La présidente précise qu'il est indiqué dans la motion qu'il faut 4,8 millions de francs pour réaffecter cette salle. Elle a entendu dire qu'au-delà de la problématique des propriétaires, les CFF voulaient étendre leurs voies.

M. Pagani infirme l'information. Il dit que la salle du Rialto ne serait pas touchée.

La présidente rappelle qu'il y a trois salles au Rialto.

M. Pagani dit que de mémoire il y a sept salles.

La présidente propose de voter la motion M-1206.

Une commissaire ne comprend pas la situation. Elle a le sentiment qu'il s'agit d'une histoire de personne. M. Pagani semble être le seul contact au niveau de la procédure. Soit il y a une volonté politique et un appel clair. Mais là, c'est flou et presque contradictoire. M. Pagani dit que ce n'est plus d'actualité. Et quand une commissaire demande si le Collectif peut s'adresser à lui, il l'affirme. Elle n'est pas complètement satisfaite de l'audition. Si c'est une histoire de personnes, c'est inquiétant sur le plan politique.

Un commissaire juge utile de voter la motion afin que M. Pagani reprenne le dossier. Il faut le pousser à en faire plus.

Un autre commissaire rappelle que le magistrat a dit que «les carottes sont cuites». Il comprend qu'on veuille le pousser mais en ce qui concerne le Rialto, la motion n'est plus d'actualité. Ou bien il faut modifier la motion. Pour le boulevard James-Fazy, c'est peine perdue.

A une question d'un commissaire qui s'interroge si M. Pagani avait fait recours ou pas, un commissaire précise qu'il n'a pas fait recours contre la décision des juges.

Une commissaire demande s'il ne faut pas modifier la motion et la clarifier. L'idée étant d'avoir des garanties à l'avenir pour des lieux de ce type.

La présidente est surprise que l'on puisse penser qu'un repreneur puisse être intéressé par des locaux nus, vidés de tout.

Un commissaire dit qu'il est difficile d'en refaire un cinéma mais un local nu permet de réaliser plus facilement un lieu pluridisciplinaire. Sans les sièges, le lieu peut être réaménagé en une autre activité. Dans le cas du Rialto, contrairement au Plaza, il n'y a pas de classement.

Une commissaire s'étonne de la situation en soulignant qu'une motion n'a aucun pouvoir sur la décision d'un propriétaire. En l'occurrence, cette motion est sans objet. Les PUS font que l'espace à l'extérieur de celles-ci n'appartient plus à la Ville de Genève, qui a perdu au tribunal. Elle estime, avec regret, que la commission des arts et de la culture est impuissante.

Une autre commissaire pense qu'il faut plutôt se pencher sur la procédure.

La présidente suggère qu'il faudrait faire une autre motion ou un autre objet de délibération pour les questions de déclassement et demande aux membres de la commission des arts et de la culture s'ils veulent voter la motion dont il est question.

Un commissaire répond qu'une recommandation peut être faite. Elle peut être votée pour le geste.

Une commissaire demande si la commission des arts et de la culture ne peut pas ajouter un amendement afin que le Conseil administratif clarifie les procédures.

La présidente lui demande de préparer son amendement.

Une commissaire répond que c'est du vent. La conclusion était claire: M. Pagani était clair, on ne peut rien faire. La Ville n'a aucun pouvoir pour contraindre qui que ce soit. Même faire un amendement serait un vœu pieux.

Un commissaire ajoute que, même si M^{me} la commissaire a raison, l'on pourrait peut-être pousser le magistrat à informer plus sur les démarches effectuées. L'idée étant de mieux comprendre le contenu de la politique culturelle de la Ville. Il croit qu'il faut avoir plus de précisions.

Un commissaire est amusé par ce qu'il entend: si l'on doit commencer à faire des motions pour expliquer aux magistrats comment fonctionner... Il s'étonne que la commission des arts et de la culture puisse vouloir mettre en doute ce qui se dit entre M. Pagani et M. Kanaan. Il ironise en s'étonnant qu'on puisse demander un meilleur travail interdépartemental.

Séance du 18 mars 2019

La présidente rappelle que la commission a procédé à plusieurs auditions, dont celle du magistrat Rémy Pagani. Ce lieu a été présenté, notamment par M. Pagani, comme «difficile». Il n'est pas compris dans la partie du cadastre préservé par les PUS. Elle se souvient que la commission était arrivée à la conclusion que les auditions demandées avaient été faites. Elle cite, en exemple, une compagnie de danse potentiellement intéressée, mais qui a renoncé après avoir visité le lieu. La question à aborder est de savoir ce que la commission entend faire de cette motion, étant donné qu'elle ne semble pas réalisable. Un amendement a été déposé, et le commissaire l'a transmis il y a quelques jours. La présidente lit l'invite initiale de la motion: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre langue avec le propriétaire du bâtiment sis 21-23, boulevard James-Fazy, soit la famille Fassbind, afin de poser les bases d'une discussion avec la Ville de Genève pour la réalisation d'un centre culturel pluridisciplinaire au plus vite.» Elle procède ensuite à la lecture de l'amendement qui consiste à remplacer l'ancienne invite par une nouvelle: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre systématiquement contact avec les propriétaires, privés ou publics, de bâtiments anciennement affectés à des activités culturelles afin de retrouver ou de pérenniser une telle affectation.»

Un commissaire confirme que le but de cet amendement est de sortir du cadre du Rialto, puisque les auditions ont démontré que ce bâtiment ne convenait pas.

La présidente met en discussion l'amendement proposé par le groupe du Parti socialiste et signé par deux membres d'Ensemble à gauche.

Un commissaire précise que le but de l'amendement vise d'une part à sortir du cas du Rialto. D'autre part, il demande au Conseil administratif de prendre contact avec les propriétaires privés pour essayer, si c'est possible, de conserver des activités culturelles dans des lieux anciennement ou présentement déjà affectés à ce type d'activités, mais sans préjuger du type d'activités culturelles. Il ne s'agit donc pas du cas du cinéma Plaza où c'est le maintien d'un cinéma qui est demandé. Dans le cas de la motion M-1206, il est simplement demandé de garder une activité culturelle, au sens le plus large du terme.

La présidente indique qu'elle mettra au vote la suppression de l'invite initiale, puis l'amendement visant à remplacer cette invite initiale par une nouvelle invite.

Un commissaire adhère à cette demande, mais souhaite apporter la précision suivante. Dans le cadre du Rialto, le propriétaire avait été contacté par le Conseil administratif, mais l'information n'a pas suivi. Le commissaire a eu l'occasion de prendre langue avec le propriétaire afin de connaître sa position au sujet du maintien d'activités culturelles et ce dernier était étonné que le Conseil administratif n'ait pas informé le Conseil municipal. Il évoque un éventuel oubli, dû peut-être au changement de conseillers municipaux lors de la nouvelle législature.

Le commissaire souhaite attirer l'attention sur ce problème de communication. Le Conseil administratif s'occupe de la question, mais ne transmet pas toujours l'information.

Un commissaire propose de rajouter alors une précision à l'amendement. Il indique qu'un sous-amendement demandant au Conseil administratif de tenir informé le Conseil municipal des résultats de ses discussions pourrait compléter son amendement. Il estime que la transmission des informations devrait relever de l'évidence.

Un commissaire avoue son embarras face à cette nouvelle invite. En effet, elle transforme la motion d'origine de manière importante. Il se demande donc si les auteurs de cette motion M-1206 ne devraient pas déposer une nouvelle motion. Il est surtout mal à l'aise en raison du décalage entre le maintien d'une activité culturelle, «si cela est possible», et les termes de l'amendement, soit «retrouver ou pérenniser une telle affectation». Pour le commissaire ces termes ne signifient pas «si c'est possible».

Le commissaire auteur de l'amendement ne partage pas cet avis et estime que, forcément, cela ne peut être fait que «si c'est possible».

Un commissaire ne comprend pas la proposition de cette manière. Dans le cas de la motion M-1206, il comprend que le cinéma doit être remplacé par un autre cinéma.

L'auteur de l'amendement conteste cette interprétation.

La présidente relit certains mots de l'amendement comme «retrouver» et «pérenniser» et est également d'avis, comme le commissaire, que leur interprétation laisse peu de place à l'ouverture, à autre chose que de «pérenniser» ou «retrouver» une activité culturelle.

L'auteur de l'amendement relève qu'une «activité culturelle» est certes demandée, mais pas forcément du même type que l'activité culturelle initiale. Un cinéma ne doit pas nécessairement remplacer un autre cinéma.

La présidente suggère donc que l'invite soit formulée différemment.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti libéral-radical trouverait plus logique de rejeter la motion M-1206, puisqu'elle n'a plus d'objet, et que l'auteur de l'amendement dépose ensuite une autre motion basée sur la nouvelle invite.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est également d'avis que la motion M-1206, suite aux différentes auditions, semble caduque, et que la nouvelle invite s'apparente à une nouvelle motion sans lien direct avec le contenu

intrinsèque de la motion d'origine. Par ailleurs, concernant la nouvelle invite, s'il s'agit d'une institution publique, la question peut se discuter. Par contre, il est très difficile qu'un exécutif contacte une institution privée, propriétaire d'un lieu, pour lui demander de le pérenniser ou de l'affecter à une activité culturelle. Le Mouvement citoyens genevois ne soutiendra donc pas cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre est également d'avis que cette nouvelle proposition s'éloigne trop de la motion initiale, qui est caduque. Présenter une nouvelle motion lui apparaît une meilleure option.

Un commissaire du Parti socialiste souhaite répondre à différentes objections. Premièrement, la nouvelle invite ne demande rien d'autre au Conseil administratif que de prendre contact avec les propriétaires et, le cas échéant, si la motion est amendée en ce sens, de rendre compte de ses démarches au Conseil municipal. Cette motion n'a pas de similitude avec celle en faveur du Plaza, qui demandait au Conseil administratif de tout faire pour sauver une salle de cinéma. Dans le cas de la motion M-1206, il est demandé que des contacts soient pris en vue du maintien d'activités culturelles, sans préjuger du type d'affectations culturelles. Deuxièmement, il propose de rajouter les termes «si possible» dans le texte de l'invite qui serait libellée ainsi: «[...] de bâtiments anciennement affectés à des activités culturelles afin, si possible, de retrouver ou de pérenniser une telle affectation.» Il s'agit bien d'une affectation culturelle au sens large et pas forcément de l'affectation initiale. Et troisièmement, ne partage pas l'avis des intervenants précédents sur l'éloignement de la nouvelle invite par rapport au texte initial, qui demande de maintenir au Rialto une affectation culturelle. Ce texte initial est certes beaucoup plus précis que l'amendement, mais le type de démarches est le même et la préoccupation demeure également la même. La motion demande précisément le maintien, en l'occurrence au Rialto, d'une activité culturelle et évoquait, pour ce faire, un centre culturel pluridisciplinaire. L'amendement élargit ce champ à l'ensemble des activités culturelles possibles.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souhaite appuyer les propos de son collègue socialiste, dans le sens où, effectivement, le Rialto est un exemple. Le but de l'amendement est de demander une concertation entre les pouvoirs publics et les privés, afin de rendre possibles les collaborations quand cela l'est. Elle ne voit donc pas l'intérêt d'annuler la motion et elle propose, par conséquent, de l'amender.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien ajoute que, pour cette motion M-1206, le Rialto lui apparaît vraiment comme le point clé. C'est pourquoi, dans un souci de clarté, il lui apparaît préférable de reformuler une nouvelle motion, puisque la présente motion mentionne, dans son titre, le Rialto.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que cette nouvelle invite, figurant dans l'amendement – revu et corrigé – a une portée très générale et il

est donc difficile d'en imaginer la mise en application. En effet, les personnes éventuellement intéressées par ce lieu ne sont pas connues. La demande de cette motion modifiée lui semble donc très compliquée à concrétiser. Aborder, même en tant que conseiller administratif, un propriétaire privé pour demander qu'un lieu maintienne des activités culturelles sans avoir de projet précis à lui soumettre lui semble difficile. En l'état, elle ne donnera pas suite à cette proposition, mais observera de quelle manière elle évoluera par la suite.

La présidente est d'avis qu'il y a une antinomie entre la motion d'origine et l'amendement déposé qui prévoit de prendre systématiquement contact. En effet, cette motion préconise une démarche générale, mais, en même temps, elle cible un point précis et particulier, à savoir le Rialto. Par ailleurs, des démarches ont déjà été faites pour voir si des activités culturelles pouvaient être pérennisées dans ce bâtiment. Cet amendement est donc presque en contradiction avec la motion M-1206. Comme cet amendement suggère une démarche de nature générale, la présidente partage l'avis de l'Entente, à savoir que cette question pourrait faire l'objet d'une bonne nouvelle motion.

Un commissaire du Parti socialiste constate qu'il n'y a pas d'antinomie, mais un élargissement. La motion initiale demande la même chose que l'amendement, à savoir le maintien d'une activité culturelle dans un lieu culturel. Elle se base simplement sur le cas du Rialto, alors que l'amendement généralise à l'ensemble des lieux culturels en mains privées pour demander le maintien d'une activité culturelle sans préjuger du type d'affectation. Selon le commissaire, il n'y a donc pas de contradiction. Il indique que cet amendement sera redéposé en séance plénière, s'il devait être rejeté en commission.

La présidente propose de passer au vote de l'amendement. Elle passera ensuite au vote du sous-amendement consistant à demander au Conseil administratif de tenir au courant le Conseil municipal de ses démarches.

Un commissaire remarque qu'habituellement les sous-amendements sont votés avant les amendements.

La présidente passe au vote de l'amendement envoyé par messagerie aux membres de la commission. S'il est accepté, la demande d'amendement supplémentaire pourra être rajoutée à ce premier amendement.

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve), l'amendement est refusé.

La présidente annonce que l'amendement est refusé et que le sous-amendement ne sera donc pas voté. Elle soumet au vote la motion telle qu'elle a été déposée.

Par 7 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC) et 7 abstentions (2 EàG, 4 S, 1 Ve), la motion est refusée.

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2017 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Laurence Corpataux, Sandrine Burger, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Simon Gaberell et Joris Vaucher: «Rendons la rue aux enfants».

A. Rapport de majorité de M. Nicolas Ramseier.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 27 septembre 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer, les 28 août et 27 novembre 2018 et les 12 février, 12 mars et 21 mai 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les conclusions de l'étude menée par Pro Juventute en 2016 concernant les espaces de liberté et les comportements de jeu des enfants dans les villes;
- que l'étude démontre que les enfants bougeaient dehors entre trois et quatre heures dans les années 1970, contre quarante-sept minutes aujourd'hui;
- qu'un enfant sur sept, soit 15%, ne joue jamais dehors dans notre pays;
- que la sédentarité est une cause majeure de l'obésité et des problèmes d'attention chez les enfants;
- que les causes de cette sédentarité sont liées en partie à un aménagement des villes prioritairement destiné à la circulation motorisée individuelle;
- le rapport du Conseil administratif sur les droits de l'enfant dans la ville (chapitre 9, sur les loisirs et le jeu);
- qu'une des idées émises lors de l'appel à idée «Mon idée pour Genève», effectué auprès des enfants des écoles des Eaux-Vives, fut de «fermer certaines routes le dimanche pour jouer» (page 51 du rapport);
- l'importance pour les enfants de pouvoir développer des expériences sensibles dans les rues de leur ville et des attachements privilégiés à leur quartier;
- que de nombreuses expériences se développent dans les villes en Europe pour rendre la ville aux enfants;
- que des associations comme Rue de l'avenir, Cafézoïde, Rue aux enfants, Vivacité et Bambini proposent des expériences concrètes pour favoriser la création d'espaces propices aux enfants dans les villes;

- le succès populaire des zones sans voitures lors de la Journée sans voiture du 25 septembre 2016;
- le succès populaire des manifestations La ville est à vous;
- qu'en rendant des rues aux enfants on privilégie la qualité de vie pour toutes et tous et que l'on favorise des rencontres intergénérationnelles,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de rendre des rues aux enfants dans chaque quartier, tous les mercredis après-midi et les dimanches;
- de développer une signalétique «Rue réservée aux jeux» dans les rues libérées du trafic;
- d'associer les associations concernées par le développement de cette mesure (maisons de quartier, unités d'action communautaire, conseils d'écoles, clubs d'aînés, associations de quartier, etc.) afin de favoriser des activités partagées dans les rues libérées du trafic.

Séance du 28 août 2018

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez déclare que cette motion est ambitieuse et issue d'une étude de Pro Juventute sur les difficultés que les enfants rencontrent pour jouer à l'extérieur. Il précise qu'un enfant sur sept ne joue pas dehors selon cette étude. Il observe qu'il s'agit d'une évolution très négative par rapport au passé. Il déclare alors que donner les garanties de sécurité suffisantes aux parents pour permettre aux enfants de se confronter à l'espace urbain relève donc des conditions permettant aux enfants de jouer à l'extérieur. Il mentionne alors que la possibilité de sortir dans la rue implique un développement plus harmonieux pour les enfants, et une lutte contre la sédentarité. Il déclare donc que la motion demande que le Conseil administratif envisage la fermeture d'un certain nombre de rues une journée et demie par semaine, notamment le dimanche, pour favoriser les activités partagées dans ces rues.

Questions-réponses

Etant donné qu'il y a des commerçants dans ces différentes rues, n'y a-t-il pas un risque que ces derniers soient ruinés par la fermeture de leur rue?

M. Gomez répond que les exemples sont nombreux qui démontrent que la piétonisation des rues favorise *in fine* les commerçants. Il précise que ces derniers ne seront, quoi qu'il en soit, pas préjudicés le dimanche.

La présidente évoque alors la manifestation La ville est à vous et elle déclare avoir observé que les enfants aimaient occuper des lieux inhabituels. Elle se

demande dès lors si les fermetures ponctuelles de rues seront bien comprises des enfants. Elle se demande si des expériences ont déjà été menées.

M. Gomez déclare que des pans de la ville de Bordeaux sont fermés à la circulation. Il ajoute que des rues sont également réservées aux enfants à Zurich, avec des dessins sur le sol. Il pense que les enfants comprennent rapidement de quoi il retourne. Cela étant, il déclare que la première condition pour accepter un tel projet relève de la sécurisation des enfants. Il indique en outre que ces rues doivent être facilement accessibles et aisément façonnables pour être adaptées. Il remarque qu'il faut également des interactions pour attirer les enfants. Il rappelle que les enfants jouaient à l'extérieur trois à quatre heures par jour dans les années septante, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Un commissaire déclare que lorsque l'espace est bien défini, comme à la place de la Navigation où les parents peuvent laisser jouer leurs enfants, ceux-ci comprennent très bien les limites. Il remarque que les dangers relèvent, en fin de compte, des espaces présentant des mixités modérées où les enfants pourraient être laissés seuls. Il demande ensuite s'il existe un plan publié par Pro Juventute.

M. Gomez répond que le rapport de Pro Juventute détermine un certain nombre de caractéristiques, notamment à l'égard du danger. Il signale ensuite que le TCS observe que les quais de Lugano sont fermés en été deux jours par semaine, à la satisfaction de tous.

La sécurité ayant un coût, en termes de logistique et de personnel, un commissaire se demande si les motionnaires souhaitent cerner un ou deux lieux favorables. Il se demande également si une limite budgétaire est prévue.

M. Gomez répond ne pas avoir chiffré le projet. Mais il pense qu'il est possible d'envisager un projet à peu de frais, avec quelques plots et un peu de peinture. Il signale ensuite que c'est aux services concernés de déterminer le nombre de rues pouvant adopter ce principe. Il pense, pour sa part, à une vingtaine de rues, notamment à la Jonction ou vers la place des Augustins.

Un commissaire déclare qu'il y a de gigantesques parkings souterrains à Bordeaux, permettant justement aux automobilistes d'être piétons. Il se demande alors quelle est l'influence des jeux électroniques sur la mobilité des enfants.

M. Gomez répond qu'il ne s'est pas rendu à Bordeaux, mais que la question qui doit se poser est celle-ci: a-t-on donné aux enfants la possibilité de jouer dans la rue?

Un commissaire déclare que c'est l'ensemble de la population qui bouge moins. Il se demande ensuite quelle solution serait envisagée pour les habitants qui ont des véhicules.

M. Gomez répond que de nombreux parkings sont vides. Il pense qu'il serait nécessaire de décompter le nombre de places vacantes en ville. Il rappelle en outre que les habitants ont de moins en moins de voitures. Il évoque alors le parking de la Terrassière qui est à moitié vide.

M. Gomez répond que les vendredis et samedis soir, ces quais sont fermés à la satisfaction de tous.

Il est constaté que rendre la rue aux enfants procèderait de la même démarche que lorsque ladite rue est fermée pour accueillir un marché.

Discussion et vote

La présidente passe au vote de l'audition de Pro Juventute qui est acceptée par 8 oui (2 PDC, 4 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR).

Séance du 27 novembre 2018

Audition de M^{me} Sophie Buchs, représentante de Pro Juventute Genève

M^{me} Buchs prend la parole et remercie la commission pour cette audition. Elle rappelle que la motion demande de rendre les rues aux enfants à certains moments de la semaine. Elle déclare ensuite que vingt minutes est le temps moyen que les enfants romands passent à jouer à l'extérieur sans surveillance chaque jour, une diminution drastique puisqu'il y a vingt ans, les enfants jouaient une heure dehors. Elle indique que Pro Juventute a mené une étude sur cette question avec près de 700 enfants, et elle observe que les espaces de liberté accueillants sont en disparition en raison de l'urbanisation qui ne prend pas en compte les enfants. Elle ajoute que la densification et l'augmentation du trafic ainsi que l'utilisation majeure de matériaux minéraux expliquent en large partie ce constat. Elle signale en outre que les parents craignent les mauvaises rencontres et les accidents. A cela s'ajoute l'augmentation du temps de garde des enfants. Elle mentionne encore que ces derniers sont également sujets à des inégalités puisque tous ne bénéficient pas d'un jardin. Elle remarque alors qu'en 1970, les enfants bougeaient trois à quatre heures par jour, une heure en 2000, et moins d'une heure en 2014 (16% de garçons et 9% de filles jouent encore à l'extérieur moins d'une heure).

Elle précise que cette situation entraîne des conséquences, en termes de santé et de surpoids. Elle déclare alors que Pro Juventute propose des solutions pour contrer cette situation en sensibilisant et proposant la participation d'enfants lors de la création de nouveaux espaces urbains. Elle ajoute qu'il est également possible de repenser les parcs et les préaux et de mobiliser le milieu urbain. Elle

remarque qu'il serait envisageable de réfléchir aux jeux des aires de jeux, d'augmenter la piétonisation et d'améliorer les réseaux au sein des quartiers.

Elle rappelle ensuite que les enfants aiment les terrains accidentés, les arbres, l'eau et surtout pas des surfaces planes engazonnées. Elle signale alors que les enfants demandent des endroits pour grimper, glisser, sauter, courir et inventer, des espaces végétalisés et forestiers, une ville jouable et des endroits leur étant consacrés où ils peuvent jouer en liberté.

Question-réponses

Un commissaire demande si l'idée est en fin de compte de fermer des rues pour donner plus d'espace aux enfants.

M^{me} Buchs remarque que la piétonisation est l'une des solutions. Elle mentionne que les enfants, lorsqu'ils ont de l'espace, l'utilisent régulièrement. Elle pense qu'il est juste de dire que les parents craignent de laisser leur enfant jouer seul à l'extérieur. Elle mentionne que les besoins de sécurité sont en augmentation et elle remarque que créer des réseaux de quartier avec des adultes connaissant les enfants est une solution.

Un commissaire demande ensuite ce qu'il en est des maisons de quartier et du projet de dimanche sans voitures.

M^{me} Buchs répond que Pro Juventute opère un travail de prévention et de sensibilisation et non de lobbying politique. Elle rappelle que Pro Juventute a des programmes particuliers à Genève qui ne sont pas forcément liés à la prévention.

Il est ensuite demandé quelle est la fourchette d'âge des enfants qui ont été interviewés lors de l'étude.

M^{me} Buchs répond que l'étude a été faite sur des enfants de 5 à 9 ans. Elle ajoute qu'il est important pour cette tranche d'âge de pouvoir sortir sans surveillance.

Un commissaire remarque que M^{me} Buchs évoque l'accessibilité des lieux de jeux qui sont généralement sécurisés, et elle demande si Pro Juventute a réfléchi à la sécurisation des passages piétons. Elle demande également si Pro Juventute est mandatée pour la création de jeux dans les préaux et les places de jeux.

M^{me} Buchs répond que l'étude démontre qu'un chemin sécurisé aide largement les enfants à aller jouer en liberté. Elle remarque que le préau est le second endroit de liberté pour les enfants après les jardins. Elle signale ensuite n'avoir jamais été consultée sur des espaces de jeux ou des préaux.

Un commissaire se demande si les enfants pourraient comprendre que les rues fermées ne le sont que le mercredi et le dimanche.

M^{me} Buchs répond que les enfants ne sont pas bêtes et peuvent apprendre. Elle imagine que des mesures devraient être prises bien évidemment.

Un commissaire déclare que les immeubles s'ouvrent sur un parc dans son quartier. Et remarque que les gens ont plus peur d'un accident de voiture que d'un enlèvement. Il mentionne dès lors que les enfants dans son quartier sont volontiers dehors, et même parfois trop. Il pense en l'occurrence que c'est la conception de la ville qui permettrait de répondre à ces préoccupations. Il se demande ensuite si ce ne sont pas les écrans qui concourent à une baisse d'activité des enfants à l'extérieur.

M^{me} Buchs répond ne pas pouvoir répondre à cette question, mais elle mentionne que les parents évoquent plutôt l'absence de lieux sécurisés ou la longueur du temps passé au parascolaire, et moins les écrans.

Un commissaire demande ce qui inquiète le plus les parents.

M^{me} Buchs répond que la première préoccupation relève des accidents de la route, puis de l'accident physique d'un enfant isolé, et enfin des mauvaises rencontres.

Un commissaire demande dans quelle mesure Pro Juventute est impliquée dans les projets d'aménagement de parcs.

M^{me} Buchs répond que cela dépend des cantons, mais elle mentionne que ce n'est pas le cas à Genève. Elle ajoute que Pro Juventute participerait volontiers à des concertations menées par la Ville de Genève. Elle ajoute qu'en Suisse allemande, Pro Juventute est parfois mandatée pour créer des places de jeux.

Un commissaire demande si Pro Juventute partage la quête de la sécurité absolue des jeux destinés aux enfants. Il rappelle que les jeux changent continuellement en raison des normes portant sur la sécurité.

M^{me} Buchs répond que Pro Juventute se soucie de la qualité et de la sécurité des jeux offerts aux enfants, mais elle remarque que Pro Juventute observe également que les excès de sécurité ne permettent pas aux enfants de développer leur attention de manière suffisante.

La présidente remarque que des lieux sécurisés sont donc nécessaires pour permettre aux enfants de jouer à l'extérieur. Or, elle remarque que la motion propose de fermer des rues et elle se demande s'il ne serait pas préférable de modifier les pelouses des parcs.

M^{me} Buchs répond que le point essentiel relève des réseaux de quartier. Elle ajoute qu'il est nécessaire de réfléchir comme un enfant et non comme un adulte, et elle pense qu'il est préférable de modifier des aménagements existants.

Discussion et vote

La présidente rappelle que la commission avait décidé de discuter de la suite des travaux à l'issue de l'audition. Elle demande ce que souhaitent faire les commissaires.

Le Parti socialiste propose l'audition du Service de M. Barazzone qui s'occupe des places de marché. Ce groupe rappelle en effet que M. Gomez avait indiqué que c'était ce service qui pouvait octroyer cet espace public. De plus, ce même groupe rappelle que les aménagements pour les enfants sont du ressort du Service des écoles de M^{me} Alder qui a de l'expérience dans ce domaine.

Le parti des Verts propose l'audition du professeur Vincent Kaufmann du laboratoire de sociologie urbaine de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL).

La présidente passe au vote de l'audition de l'Unité des marchés qui est acceptée par 11 oui (2 PDC, 4 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 MCG) contre 3 non (1 UDC, 2 PLR) et 1 abstention (PLR).

La présidente passe au vote de l'audition du service des écoles qui est acceptée par 7 oui (4 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 5 non (1 UDC, 3 LR, 1 MCG) et 3 abstentions (2 PDC, 1 MCG).

La présidente passe au vote de l'audition du professeur Vincent Kaufmann qui est acceptée par 12 oui (4 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG) contre 2 non (1 UDC, 1 PLR) et 1 abstention (MCG).

Séance du 12 février 2019

Audition du professeur Vincent Kaufmann, directeur du laboratoire de sociologie urbaine LaSUR à l'EPFL

Remarque: le professeur Vincent Kaufmann a été invité pour parler sur trois objets différents; lors de cette audition la motion M-1269 n'a été que peu discutée.

Un commissaire remarque ensuite que les enfants ne jouent pas dans les rues en raison des dangers et il observe que cette motion vise à fermer ponctuellement des rues pour permettre aux enfants de se réapproprier l'espace. Et il se demande qui doit prendre ce type de décision.

M. Kaufmann déclare que ce genre de mesures doit également être développé dans la couronne suburbaine. Il signale que mener une politique pour le trafic pendulaire est simple à mener, mais il remarque qu'il est nécessaire de la développer sur l'ensemble suburbain.

La présidente remarque que cette proposition semble fonctionner ailleurs, notamment en Suisse allemande.

M. Kaufmann déclare avoir connu des expériences de ce genre en Amérique latine et il remarque que ces statuts qui varient dans le temps sont très intéressants sur le principe. Il rappelle que Genève y parvient également avec des événements comme La rue est à vous.

Séance du 12 mars 2019

Audition de M^{me} Isabelle Roch-Pentucci, cheffe du Service de l'espace public et de M^{me} Janine Truffer, cheffe de l'Unité marchés au Service de l'espace public

M^{me} Truffer déclare que pour changer la circulation et pour la fermeture d'une rue, il est nécessaire de s'adresser à l'Office cantonal des transports qui indique quelles rues peuvent être fermées. Elle ajoute qu'une enquête publique de trente jours est ensuite entamée, suivie de trente jours supplémentaires permettant de faire recours. Dès la fin de ce délai, une signalisation spécifique est installée, avec des obstacles physiques tels que des chaînes ou des barrières, etc. Elle déclare encore que du personnel est nécessaire pour ce faire, ce qui implique donc des frais. Elle rappelle que le boulevard Helvétique est fermé régulièrement pour le marché. Lors de fermeture de rues, il y a toujours des personnes satisfaites et d'autres beaucoup moins. Elle observe encore que le système utilisé propose une sécurité à 100% et elle remarque qu'il pourrait être adapté pour les enfants. Elle rappelle par ailleurs qu'il existe des zones piétonnes où les enfants jouent déjà. Elle évoque enfin qu'il y a plusieurs rues fermées régulièrement pour les marchés, dont la rue Liotard.

Question-réponses

Un commissaire demande si plusieurs rues peuvent être fermées en même temps et si les fermetures sont planifiées sur l'année entière.

M^{me} Truffer répond qu'il est possible de fermer plusieurs rues, mais elle remarque que cela dépend des lieux. Elle ajoute que c'est la fin des périodes de fermeture qui peuvent poser des problèmes de sécurité pour les enfants puisque des automobilistes cherchent alors à passer.

M^{me} Roch-Pentucci déclare avoir parlé de ce projet avec M^{me} Widmer, cheffe du Service des écoles, qui lui a indiqué que ce dernier était porteur et devrait être développé. Elle ajoute que le Service des écoles a organisé deux marches exploratoires en ville de Genève avec les enfants. Elle précise que ce sont ces derniers qui connaissent le mieux leurs besoins. Elle signale qu'un square a été aménagé aux Pâquis en concertation avec les enfants et elle ajoute qu'un exercice similaire s'est déroulé à l'école des Allières. Elle termine en mentionnant que M^{me} Widmer suggère à la commission de l'inviter à venir en parler.

Un commissaire se demande par ailleurs ce qu'il en est à la rue Liotard.

M^{me} Truffer répond qu'un essai a été mené jeudi dernier avec la fermeture d'une partie de la rue du Cercle et elle remarque que l'un des commerçants a appelé deux ou trois fois à la suite de cette fermeture car il a dû modifier ses habitudes le jeudi après-midi. Elle mentionne que la rue Liotard implique également la rue du Moléson et elle observe que le nombre de commerçants a diminué, ce qui a permis de rouvrir une partie de la rue du Moléson et de satisfaire les habitants. Elle indique que les critiques sont surtout positives.

Un commissaire demande s'il existe un historique des rues qui ont été fermées au cours de ces dernières années, si les chiffres sont fluctuants ou relativement stables. Il se demande par ailleurs comment un marché est créé et si c'est à la suite d'une décision du Conseil administratif ou d'une volonté des habitants. Elle observe par ailleurs que l'expérience des Géants démontre qu'il est possible de fermer de nombreuses rues notamment celles qui sont sur le réseau prioritaire.

M^{me} Truffer répond que la rue du Beulet était fermée jadis, mais elle mentionne que le nombre de commerçants a diminué progressivement, et elle rappelle que ce marché a fermé il y a plusieurs années. Elle ajoute que le marché des Grottes est ouvert depuis dix ans. Elle ajoute que ce dernier a remplacé le marché de Saint-Jean et celui du Beulet. Elle rappelle par ailleurs que les marchés utilisent également des places fermées à la circulation. Elle signale ensuite qu'elle travaille beaucoup avec les associations de marchands et le Conseil administratif, et elle remarque que les marchés sont ouverts suite parfois à la demande des associations. Elle indique toutefois que c'est le magistrat qui a proposé le prochain marché du dimanche aux Pâquis (marché du Léman).

Une commissaire demande si des zones de friche existent en Ville de Genève et, si ce n'est pas le cas, s'il serait envisageable d'en avoir pour que les enfants puissent s'y dépenser.

M^{me} Roch-Pentucci répond qu'il y a environ 160 places de jeux en Ville de Genève et elle indique qu'elles sont régulièrement renouvelées pour se conformer aux normes européennes.

La présidente demande s'il est plus onéreux de fermer une rue qu'une zone piétonne.

M^{me} Truffer répond que les coûts relèvent des barrières, des chaînes et du personnel, et elle remarque dès lors qu'il n'y a pas de différences.

La présidente évoque la rue du Beulet en rappelant qu'un projet s'était déroulé il y a plusieurs années, permettant aux habitants de pique-niquer sur les espaces publics et elle se demande quel en a été le constat.

M^{me} Truffer l'ignore.

La présidente demande ensuite s'il y a eu des marches exploratoires dans des zones boisées. Elle rappelle que les enfants aiment les zones naturelles. Elle se demande encore si des marches de ce type ont été envisagées dans des chantiers.

Un commissaire demande quelles sont les sanctions si des habitants ferment une rue sans en avoir fait la demande au préalable. Elle se demande par ailleurs s'il ne faudrait pas laisser aux habitants cette tâche d'ouvrir et fermer hebdomadairement les rues choisies.

M^{me} Truffer répond que l'exemple des Grottes avait été très politisé. Cela étant, elle rappelle qu'il est question d'enfants dans le projet qui est proposé et elle pense que laisser ce genre de tâche à la population est délicat. Elle rappelle pourtant que certaines associations sont très proactives.

Discussion et vote

La présidente passe au vote de l'audition de M^{me} Widmer qui est acceptée à l'unanimité par 10 oui (2 PLR, 2 PDC, 2 S, 1 Ve, 1 EàG, 2 MCG).

Séance du 21 mai 2019

Audition de M^{me} Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

M^{me} Widmer Bivesac déclare que le Service des écoles, dans sa pratique, partage les constats de l'étude de Pro Juventute. Elle observe que les enfants jouent effectivement de moins en moins à l'extérieur et bougent moins que jadis. Elle ajoute que l'on constate également une corrélation entre la qualité spatiale pour les enfants et les quartiers les plus défavorisés en termes d'espace.

Elle mentionne alors que les espaces pouvant être aménagés par le Service des écoles sont forcément cadrés et moins créatifs, et elle remarque que différentes mesures sont toutefois prises pour améliorer la présence des enfants dans

l'espace urbain. Elle évoque ainsi le développement du coaching par des patrouilleuses qui apprennent aux enfants à traverser la route. Elle indique que son service aimerait encore développer cet aspect qui vise à autonomiser l'enfant dans la ville. Elle signale ensuite que des objets urbains, comme des cabanes, sont réintroduits dans certains lieux afin de diminuer des problématiques de délinquance. Elle précise que l'idée est de rendre les espaces moins rigides, notamment avec des éléments naturels. Elle évoque encore les marches exploratoires en expliquant que ce type d'expérience est mené avec les enfants. Elle signale qu'une marche exploratoire va ainsi être réalisée à Liotard. Elle déclare alors que son service est forcément intéressé par cette motion en répétant qu'il manque des espaces de rencontres sécurisés qui ne soient pas forcément constamment sous la surveillance des adultes. Elle ajoute que son service serait ouvert à l'idée d'un projet pilote, mais elle mentionne qu'il serait nécessaire de proposer des activités afin que les enfants s'approprient l'espace. Elle remarque que l'idée serait de proposer cette option dans un quartier où les enfants partent moins en vacances l'été. Elle ne pense pas, par ailleurs, qu'il faudrait fermer une rue tous les dimanches, en raison des moyens que cela nécessiterait, mais cibler des moments forts.

Questions-réponses

Un commissaire remarque que ce qui marche le mieux est sans doute le ballon. Il mentionne que l'espace manque pour ce faire aux Pâquis, de plus il demande si la place du Prieuré, au bout de la rue de Berne, ne pourrait pas faire l'objet d'une expérience de ce type.

M^{me} Widmer Bivesac signale que de nombreux enfants des Pâquis ne se rendent pas au bord du lac. Elle ajoute que les jeux de ballon peuvent être problématiques en raison des questions de genre, notamment dans les préaux d'école. Elle précise que des formations de foot ont ainsi été proposées aux filles et aux garçons dans certaines écoles, alors que dans d'autres, les équipements de foot ont été retirés au profit d'autres animations. Elle rappelle en outre que les ballons partent souvent sur la rue, ce qui est dangereux.

Le même commissaire évoque ensuite le parc Mon-Repos et demande s'il ne serait pas possible d'y aménager des terrains de sport sur herbe, et entretenus.

M^{me} Widmer Bivesac rappelle que les rives du lac sont très protégées.

Un commissaire remarque que des expériences similaires ont été menées à Paris, Mexico ou Sao Paulo et elle se déclare étonnée que cela n'existe pas à Genève, petite ville en comparaison de ces métropoles. Il se demande si les enfants ne seraient pas intéressés à simplement voir des rues fermées à la circulation. Il se demande ensuite comment sont organisées les marches exploratoires avec enfants.

M^{me} Widmer Bivesac répond que le service est intéressé fondamentalement par cette proposition. Elle ajoute que les enfants sont très demandeurs, mais elle pense qu'il faudrait réfléchir au choix des rues avec les enfants et proposer des activités pour lancer le projet. Elle indique ensuite que ce sont des groupes d'enfants du GIAP qui ont été sollicités pour ces marches exploratoires. Elle observe ensuite qu'il est difficile d'organiser des activités à l'extérieur en Ville de Genève.

Une commissaire remarque que les enfants ont besoin de friches et elle observe que les chantiers pourraient sans doute les intéresser. Elle ajoute que les normes européennes rendent les jeux standardisés tristes et elle se demande si les enfants sont également attristés par ces standards.

M^{me} Widmer Bivesac remarque qu'il est difficile de déterminer ce qui plaira aux enfants, lesquels détournent volontiers des objets. Elle rappelle que les constructeurs de jeux ont évolué et proposent maintenant des jeux beaucoup plus ludiques que par le passé avec des coins et des recoins. Elle signale ensuite qu'il n'y a pas beaucoup de friches en Ville de Genève. Elle mentionne que l'idéal serait de proposer un énorme tas de terre, mais ce n'est pas possible. Elle rappelle en outre qu'il faut de très nombreuses autorisations pour emmener un enfant sur un chantier.

Un commissaire déclare que ce sont souvent les associations qui doivent demander des places de jeux. Il demande ensuite si les ludobus sont utilisés toute l'année.

M^{me} Widmer Bivesac répond qu'ils tournent de mai à fin octobre et elle remarque qu'ils occuperont dorénavant des préaux d'écoles l'hiver tout en ayant accès aux salles de gym.

Un commissaire demande si les rues piétonnes sont utilisées par les enfants.

M^{me} Widmer Bivesac répond que son service n'a pas encore développé de projet dans des rues piétonnes. Elle ajoute, cela étant, qu'il y a un besoin d'espace comme l'a démontré l'expérience avec Préaubulle dans le quartier des Grottes.

Un commissaire demande s'il serait possible de fermer des rues de manière tournante.

M^{me} Widmer Bivesac répond qu'il faudrait faire des tests, mais elle imagine qu'une régularité est importante pour que les gens puissent s'approprier l'espace. Elle observe en outre que de nombreux quartiers pourraient demander cette mesure si celle-ci fonctionne.

Un commissaire demande si des marches exploratoires sont proposées hors du cadre scolaire.

M^{me} Widmer Bivesac répond par la négative. Elle ajoute que si ce projet est mis en œuvre, son service collaborera avec les associations de parents d'élèves, les parents et les maisons de quartier.

Un commissaire évoque les considérants qui donnent des statistiques datant des années 1970, mais il se demande ce qu'était la vie d'un enfant au cours des vingt dernières années. Il imagine que ces derniers dépendent et dépendaient beaucoup des parents, et il n'est pas certain que les considérants soient aussi justes. Il se demande par ailleurs ce qu'il en est des autres possibilités que les écoles.

M^{me} Widmer Bivesac répond qu'il y a des changements sociétaux fondamentaux, avec des enfants de plus en plus jeunes liés au parascolaire, ce toute la semaine. Elle ajoute que cela a des conséquences importantes, raison pour laquelle des activités culturelles et sportives leur sont proposées. Elle signale ensuite que tous les préaux ne sont pas utilisés de la même manière, certains étant de vrais espaces publics qui doivent être conviviaux pour les enfants mais également pour les parents. Cela étant, elle déclare que les lieux sont occupés de manière massive en ville de Genève. De plus, elle remarque que les enfants sont de plus en plus souvent livrés à eux-mêmes durant les vacances. Elle indique que les enfants vont de plus en plus souvent jouer seuls dans les espaces publics.

Un commissaire remarque que la proposition est de fermer des rues le dimanche, notamment, et elle se demande si cela sera utile.

M^{me} Widmer Bivesac répond que les enfants iraient sans doute dans ces rues si l'espace leur était proposé. Elle répète qu'il n'y a pas de parc aux Pâquis et elle signale qu'il y a des enfants qui ne sortent pas de chez eux.

Un commissaire demande si le Conseil administratif peut faciliter la tâche au service et, si oui, comment.

M^{me} Widmer Bivesac répond qu'il faudrait qu'il y ait une volonté affirmée du politique pour ce faire, notamment pour faire fermer les rues, et elle pense que cette motion pourrait donc aider. Elle ajoute que si le projet est d'ampleur, des moyens financiers seront nécessaires.

Un commissaire remarque que ces moyens seraient nécessaires pour les animations, simplement fermer une rue étant peu onéreux.

M^{me} Widmer Bivesac acquiesce.

Un commissaire se demande s'il ne faudrait pas proposer aux enseignants d'enseigner parfois à l'extérieur. Il indique qu'il y a aux Pâquis une forte proportion d'enfants originaires d'Afrique et il rappelle que Daniel Aubert, ancien conseiller d'Etat, faisait sortir ses élèves fréquemment. Et il remarque que cela permettrait aux enfants de prendre des habitudes.

M^{me} Widmer Bivesac répond que la commune ne peut pas intervenir sur les programmes scolaires. Elle ajoute que la Ville favorise un certain nombre de courses et d'excursions. Et elle remarque que les enseignants apprennent à leurs élèves la ville et leur quartier.

La présidente demande si un projet pilote devrait être organisé dans un quartier défavorisé ou développé sur plusieurs sites.

M^{me} Widmer Bivesac répond qu'il est possible de prendre plusieurs critères comme des quartiers défavorisés ou pas, la présence de parcs, mais également la fréquence des travaux ou le fait que des lieux sont en mutation. Elle pense dès lors qu'il serait intéressant d'essayer plusieurs lieux présentant des problématiques différentes.

Discussion et votes

La présidente rappelle que toutes les auditions ont été réalisées. Elle ouvre donc le débat en vue d'un vote.

Un commissaire Vert déclare avoir entendu la volonté du service de répondre à cette motion, et il observe qu'il a été dit qu'une volonté politique était nécessaire.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que cette motion est une astuce des Verts pour fermer des rues et il pense qu'il y a d'autres moyens.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe acceptera cette motion qui va dans le sens de la convention ratifiée par la Ville de Genève pour les droits de l'enfant.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe s'opposera à cette motion, compte tenu de la difficulté de fermer les rues et des moyens à mettre en œuvre pour ce faire.

La présidente déclare que son groupe, Ensemble à gauche, soutiendra cette motion en observant qu'il est intéressant de développer des projets pilotes, notamment en lien avec les enfants.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense que tout a été dit lors de l'audition de M^{me} Buchs. Il ajoute que l'urbanisation de la ville et maintenant de la campagne ne laisse plus de place aux enfants, ni d'ailleurs aux propriétaires de chiens, et il pense que ce problème sera d'autant plus prégnant à l'avenir. Il ne voit dès lors pas de possibilité et il pense que cette proposition ne sera guère applicable. Il indique encore que le descriptif que M^{me} Buchs a fait à l'égard des goûts des enfants – soit des terrains naturels et des forêts – n'existe pas à Genève. Il ne croit pas dès lors que fermer des rues permettra aux enfants d'être plus heu-

reux et il se demande s'il ne faudrait pas chercher des solutions au niveau des préaux en fermant ces derniers aux adolescents la nuit.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe refusera cette motion dans un premier temps puisque cette solution est peu adéquate. Il ajoute qu'il serait par contre plus intelligent d'imaginer des rues complètement fermées à la circulation tout au long de l'année, ce dans chaque quartier de Genève.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche rajoute qu'il y a plusieurs motions en faveur de la mobilité douce et elle remarque que l'application des «200 rues piétonnes» est déjà difficile à faire appliquer. Elle pense qu'il est nécessaire de se déterminer si l'on souhaite une ville pour les humains ou une ville pour les machines.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle n'être pas convaincue que les enfants aient le besoin de jouer dans la rue et elle ne pense pas qu'il soit utile de fermer des rues. Elle observe par ailleurs qu'une telle mesure aurait un coût très élevé et ne voit pas comment prévoir ce projet sans budget. Elle reconferme que son groupe refusera donc ce projet.

Une commissaire Verte propose alors deux amendements supplémentaires en supprimant «le mercredi après-midi et le dimanche» à la première invite et d'ajouter à la troisième invite «en commençant par un projet pilote».

La présidente passe au vote du premier amendement qui est accepté par 12 oui (2 PDC, 1 UDC, 4 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 MCG) contre 3 non (PLR).

La présidente passe au vote du second amendement qui est refusé par 8 non (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC) contre 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

La présidente passe au vote de la motion M-1269 ainsi amendée qui est refusée par 8 non (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC) contre 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Un rapport de minorité est demandé.

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de rendre une rue ou des rues aux enfants dans chaque quartier;
- de développer une signalétique «Rue réservée aux jeux» dans les rues libérées du trafic;
- d'associer les associations concernées par le développement de cette mesure (maisons de quartier, unités d'action communautaire, conseils d'écoles, clubs d'ânés, associations de quartier, etc.) afin de favoriser des activités partagées dans les rues libérées du trafic.

30 octobre 2019

B. Rapport de minorité de M^{me} Delphine Wuest.

Arguments entendus en commission pour refuser cette motion – à une voix près –: «les enfants n'ont pas besoin de jouer dans la rue» ou «cela coûterait trop cher de fermer des rues». Les partisans de cette motion ont, eux, argué qu'elle allait dans le sens de la convention ratifiée par la Ville de Genève pour les droits de l'enfant. D'autres, indécis, préféreraient des rues complètement fermées à la circulation tout au long de l'année, ce dans chaque quartier de Genève. Les motionnaires ne sont pas contre cette dernière proposition, mais la motion, qui demande de fermer ponctuellement des rues pour y laisser les enfants jouer, souhaite commencer par un premier pas.

La sédentarité des enfants de la Ville

Le constat est évident: les enfants jouent de moins en moins dehors. L'étude effectuée par Pro Juventute sur 700 enfants de 5 à 9 ans – tranche d'âge pour laquelle il est important de pouvoir sortir sans surveillance – appuie ce constat, rapportant qu'un enfant sur sept ne joue pas dehors, une évolution très négative par rapport au passé. En 1970, les enfants bougeaient trois à quatre heures par jour, une heure en 2000, et en moyenne vingt minutes aujourd'hui. Cette situation de sédentarité entraîne des conséquences, en termes de santé et de surpoids.

En ville, l'urbanisation intensive, la densification et l'augmentation du trafic ainsi que l'utilisation majeure de matériaux minéraux ne prennent pas en compte les enfants et leurs besoins. M^{me} Widmer Bivesac du service des écoles de la Ville, auditionnée, constatait également une corrélation entre la qualité spatiale pour les enfants et les quartiers les plus défavorisés en termes d'espace. De plus, les enfants sont de plus en plus souvent livrés à eux-mêmes durant les vacances. Elle a indiqué que les enfants vont de plus en plus souvent jouer seuls dans les espaces publics. Enfin, les enfants iraient sans doute dans ces rues si l'espace leur était proposé. Il n'y a par exemple pas de parc aux Pâquis et certains enfants ne sortent pas de chez eux.

Pour M^{me} Buchs, auditionnée pour Pro Juventute, la piétonisation est l'une des solutions. Elle a mentionné que les enfants, lorsqu'ils ont de l'espace, l'utilisent régulièrement. Elle observe aussi que les enfants qui jouent moins à l'extérieur ont plus d'accidents: plus l'enfant peut faire son expérience, moins il risque d'avoir d'accident.

Si les parents craignent de laisser leur enfant jouer seul à l'extérieur, leur première préoccupation relève des accidents de la route, puis de l'accident physique d'un enfant isolé, et enfin des mauvaises rencontres. En complément de la fermeture des rues à la circulation, des réseaux de quartier avec des adultes connaissant les enfants est une solution rassurante.

Des exemples ailleurs

Il existe de nombreux exemples de villes, en Suisse et à l'autre bout du monde, qui ferment leurs rues aux voitures pour les rendre aux piétons et aux enfants, avec succès. A Zurich, des rues sont réservées aux enfants, avec des dessins sur le sol; les quais de Lugano sont fermés en été deux jours par semaine, à la satisfaction de tous. Des expériences similaires ont été menées à Paris, mais également dans les mégapoles de Mexico ou Sao Paulo.

Une mise en place facile

La première condition pour accepter un tel projet relève de la sécurisation des enfants. En outre, ces rues doivent être facilement accessibles et aisément façonnables pour être adaptées. Enfin, il faut des interactions pour attirer les enfants. Si les mesures sont claires, les enfants peuvent apprendre et intégrer rapidement que les rues fermées ne le seraient que le mercredi et le dimanche par exemple.

Rendre la rue aux enfants de manière ponctuelle relève de la même démarche que lorsque ladite rue est fermée pour accueillir un marché, ou pour les manifestations de La rue est à vous. M^{me} Truffer, cheffe de l'Unité des marchés, a expliqué qu'une signalisation spécifique est dans ce cas installée, avec des obstacles physiques tels que des chaînes ou des barrières. Du personnel est également nécessaire pour ce faire, ce qui implique des frais. Elle observe que ce système propose une sécurité à 100% et qu'il pourrait être adapté pour les enfants. C'est à la fin des périodes de fermeture que peuvent se poser des problèmes de sécurité pour les enfants puisque des automobilistes cherchent alors à passer.

L'expérience des Géants démontre qu'il est possible de fermer de nombreuses rues, notamment celles qui sont sur le réseau prioritaire.

Concrètement

Le Service des écoles s'est montré très intéressé par cette motion en répétant qu'il manque des espaces de rencontres sécurisés qui ne soient pas forcément constamment sous la surveillance des adultes. Les enfants sont très demandeurs, il faudrait réfléchir au choix des rues avec les enfants et proposer des activités pour lancer le projet. Ensuite, une régularité est importante pour que les gens puissent s'approprier l'espace. En outre, de nombreux quartiers pourraient demander cette mesure si celle-ci fonctionne.

Il nous a été dit qu'il faudrait une volonté affirmée du politique pour en concrétiser la mise en œuvre, notamment pour faire fermer les rues. C'est pourquoi les commissaires ayant voté pour cette motion vous incitent à la soutenir également.

16 septembre 2019

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de M^{me} Maria Pérez et M. Tobias Schnebli: «Appréciations à sa juste valeur l'importance patrimoniale du Musée des sapeurs-pompiers».

Rapport de M. Amar Madani.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2018. La commission l'a traitée lors de sa séance du 26 novembre 2018 sous la présidence de M^{me} Michèle Roulet. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati que nous remercions pour son excellent travail.

PROJET DE MOTION

Attendu que:

- le Musée des sapeurs-pompiers a été inauguré le 29 mai 2008;
- ce musée a pu voir le jour grâce à quelques passionnés et grâce à des forces bénévoles qui continuent d'œuvrer tout au long de l'année à la valorisation des collections;
- le Musée des sapeurs-pompiers est affilié à l'Association des musées genevois et qu'il participe à la Nuit des musées;
- sa fréquentation est en constante augmentation, et que les forces qui l'animent et qui s'en occupent ont des moyens insuffisants à leur disposition,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif une prise en compte digne de ce musée, tant au niveau de sa promotion qu'au niveau de son subventionnement.

Séance du 26 novembre 2018

Audition de M^{me} Maria Pérez et M. Tobias Schnebli, motionnaires

M^{me} Pérez remercie la CARTS de les recevoir et dit que la motion M-1317 est une motion très ouverte qui vise à demander au Conseil administratif d'inscrire ce musée dans son catalogue et de lui accorder l'attention qu'il mérite.

M^{me} Pérez rappelle que le lieu a été en danger. Car on a voulu le récupérer pour revaloriser la parcelle et y faire des logements pour les étudiants sans se soucier de reloger le Musée. Ce qui souligne le peu de cas que l'on fait de ce musée qui travaille avec des forces bénévoles et militantes. Les sapeurs-pompiers, dont

il existe deux catégories, les professionnels et les volontaires, sont les récipiendaires de notre Histoire. Ici, ce sont des professionnels qui ont réalisé beaucoup de choses sans aide de la Ville de Genève. Elle suggère à la CARTS de se rendre sur place pour découvrir les lieux et le travail qui y est fait. Il y a des Villes où il y a un Musée du train ou des objets du quotidien, qui témoignent autrement de notre histoire collective. Ce genre de musée, qui n'est pas l'Ariana ou le MAH, qui n'expose pas des beaux objets, est une manière de rendre hommage à une partie de notre Histoire et à toutes les personnes qui y travaillent.

M^{me} Pérez indique que c'est un musée auquel tiennent les commandants, les pompiers, la caserne. Il fonctionne avec des forces bénévoles et militantes. Ils avaient jusqu'ici une subvention de 15 000 francs. Cet argent sert à payer les repas et a servi à éditer un livre sur l'histoire des sapeurs-pompiers à Genève. Le magistrat a augmenté leur subvention de 5000 francs. Elle ajoute qu'ils ont mis en place un fonds pour acheter des camions de collection.

M. Schnebli ajoute quelques points. La raison pour laquelle cette motion arrive maintenant est que le projet qui a échoué de faire du lieu des logements d'étudiants a fait sentir le vent du boulet à tous ceux qui y travaillent. L'épisode qui a voulu les déloger pour y faire des logements étudiants, ce qui est très honorable, a été mal vécu et montre que ce musée est méconnu. Il s'apparente à de l'art brut, avec toutes les lettres de noblesse de ce mode d'expression, car ce sont des amateurs qui aiment passionnément ce qu'ils font.

M. Schnebli rappelle un voyage qu'ils avaient fait avec la CARTS, quand il avait eu l'honneur de la présider, pendant lequel ils avaient visité un musée dans une vallée vaudoise du Piémont, qui montrait le travail de la pierre. Ce musée des sapeurs-pompiers s'y apparente, c'est le même type de formule car il montre une partie de la production industrielle locale, comme Saurer, Sicli, autant d'industries genevoises. Ce lieu mérite donc une reconnaissance.

M. Schnebli ajoute qu'il faut que cela se fasse de concert avec les pompiers, cela ne doit pas être un projet de curateur. Les gens qui l'ont créé et l'entretiennent doivent être partie prenante. Si la motion est acceptée, ce serait un signe clair qui pousserait la Ville à prendre ses responsabilités.

Questions des commissaires

Une commissaire dit qu'elle l'a visité avec la commission des travaux et des constructions (CTC). C'est un lieu particulier avec une grande signification culturelle, anecdotique et mémorielle. Elle indique que l'espace n'est peut-être pas complètement aux normes. Elle ajoute qu'ils ont un public. Au niveau financier, s'ils devaient mettre les objets ailleurs pour accueillir un musée sur ce sujet et le gérer, ce serait hors de prix.

Elle dit que la question est de savoir si la subvention serait suffisante pour gérer ce musée tel qu'il est.

M^{me} Pérez répond qu'aujourd'hui le Musée fonctionne, mais la subvention a été valorisée de 5000 francs. Elle n'arrive pas à se rendre compte si la somme est suffisante. Mais le montant est risible comparé à celui alloué à d'autres musées. Il faut absolument intégrer au processus de valorisation les personnes qui s'en occupent. Il faut se rendre sur les lieux.

La présidente en conclut qu'il n'y a pas de demande financière.

M^{me} Pérez dit qu'effectivement ils n'ont pas demandé de l'argent. Leur dépense est d'offrir le repas aux bénévoles qui viennent les aider. M^{me} Pérez pense qu'il faut les auditionner.

Un commissaire constate qu'ils n'ont pas besoin d'argent mais de place, place dont la Ville de Genève manque cruellement. Il a entendu dire tout à l'heure qu'ils cherchaient des fonds pour acheter de nouveaux engins de collection. Il se demande où ils pourraient les mettre. Il comprend que la motion veuille les revaloriser, mais la seule manière de le faire est de leur trouver un autre lieu. Lorsqu'il était à la CTC, il a visité ce musée et confirme que ce qu'ils demandent est de la place. Et ce n'est pas avec cette motion qu'on peut les soutenir. Il comprend la volonté de la motion et considère que ce n'est pas la meilleure manière de les valoriser.

M. Schnebli dit que les objets de collection ne sont pas exclusivement ceux des SIS de Genève. Il a été content de voir sur place un camion des pompiers de Bellinzzone de 1926. Il faut pouvoir acheter des objets d'ailleurs. Mais le but de la motion est une reconnaissance, qui ne passe pas par un subventionnement accru. Elle peut prendre d'autres formes.

M^{me} Pérez dit que les enfants aiment ce musée. Elle-même y a appris beaucoup de choses. C'est un musée ludique. La reconnaissance passe aussi par une présence sur le site Internet de la Ville, qui puisse leur faire de la pub comme pour d'autres musées. La Ville pourrait s'engager davantage.

La présidente dit que le Musée pourrait envoyer des e-mails dans les écoles.

M^{me} Pérez indique qu'ils ont peu de moyens et le regrette. Les enfants adorent ce lieu. Elle donne des exemples de ce qu'on peut y voir, comme des gaines en cordes dans lesquelles les gens se lançaient. Elle a aussi reconnu le camion de son enfance. Il y a toute la découverte des progrès techniques. M^{me} Pérez donne un aperçu de ce qu'on peut y découvrir et il faut leur donner de la place.

Un commissaire constate qu'en plénière ils ont déjà fait remarquer l'importance de l'enjeu. Des nouveaux fonctionnaires ont été engagés par le SIS et il veut mieux comprendre la politique qui est visée. Il estime qu'ils se sont limités

à une dimension locale. Or, le feu est une catastrophe naturelle. Il pose ainsi plusieurs questions pour mieux comprendre la sensibilisation qui serait menée et les actions possibles.

M. Schnebli pense que le noyau de l'intérêt de ce musée est l'humain, soit toutes ces générations qui ont œuvré pour lutter contre le feu. Le feu n'est pas qu'une catastrophe naturelle, d'autres facteurs accroissent les risques. Par exemple, il y a des pyromanes. Le feu fait partie de l'histoire de l'humanité et des ensembles bâtis.

Ici, il s'agit de rester sur le travail des gens. Il a appris lors d'une visite que les pompiers à Genève ont observé une grève: il y a donc une dimension d'histoire sociale. Les thèmes énumérés par le commissaire peuvent être abordés, mais l'objectif est ici d'être à l'écoute.

Une commissaire constate que la motion date de septembre 2017, il y avait des soucis, il n'y en a plus. Aussi, elle demande si, dans le contexte actuel, la seule invite est claire et suffisante. Elle ne croit pas et n'est pas sûre que ce musée soit vraiment méprisé et ne voit pas très bien ce qui pourrait être amélioré.

M^{me} Pérez répond qu'à l'époque cette motion a voulu attirer l'attention. Elle est toujours d'actualité. Car la Ville ne fait pas la promotion du Musée. Il ne figure pas vraiment au catalogue de la Ville. Il faut leur dire qu'on les reconnaît. Ce serait un signal donné par le Conseil municipal. Ils sont venus pour attirer l'attention, pour avoir un signal politique clair.

La commissaire demande à nouveau si l'invite lui paraît claire et suffisante.

M. Schnebli répond qu'elle pourrait être amendée pour souligner le besoin de promotion.

Un commissaire rappelle que lors du dépôt du projet de délibération PRD-155 son groupe était enthousiaste et avait défendu la motion. Il demande ensuite s'ils ont des partenaires privés ou publics en dehors de la Ville.

M^{me} Pérez répond par la négative.

Un commissaire constate que le site de la Ville de Genève accorde une page détaillée à ce musée. Il constate aussi que ce musée a des horaires restreints, avec une ouverture limitée aux mercredis et dimanches. Il s'inquiète de faire de la promotion pour un musée qui ne pourra pas assurer. Il risque d'y avoir un effet pervers, cela peut provoquer un afflux de public qui nécessitera l'engagement d'une personne pour s'en occuper.

Discussion et vote

La présidente demande si les membres de la commission veulent voter cette motion le soir même. Cette proposition est acceptée par 13 oui (3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 1 Ve, 4 S) et 1 abstention (PDC).

Prises de position

Un commissaire libéral-radical pense que cette motion aurait dû être retirée lorsque le projet de délibération PRD-155 est passé.

Le Parti libéral-radical va s’abstenir, car cet objet est sans objet.

La présidente estime que pour la reconnaissance demandée, elle a déjà été donnée par l’augmentation de la subvention.

Un commissaire socialiste dit que c’est la reconnaissance du Musée et sa valeur patrimoniale qui doivent être reconnues. Apparemment l’existence du Musée n’est pas connue du public. La motion demande à la Ville de faire la promotion.

Un autre commissaire socialiste relève que le problème qui se pose est la question de l’institutionnalisation du Musée ou pas. Or, les animateurs actuels n’entrent pas dans ce cadre. Mais qu’ils soient plus visibles sur le site de la Ville est faisable et devrait déjà être fait. Le Parti socialiste va soutenir la motion.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien dit que la reconnaissance existe, bien qu’elle ne soit pas dense, mais il faut reconnaître le travail des bénévoles et le Parti démocrate-chrétien va aussi soutenir cette motion.

Un commissaire de l’Union démocratique du centre estime qu’il était important de sauver ce musée. Et c’est chose faite. De plus, ce lieu permet aux retraités de prolonger leur activité. Mais le Musée est plein, il n’y a plus de place comme l’a souligné le commissaire libéral-radical. Aussi, malgré la bonne intention de cette motion, l’Union démocratique du centre va s’abstenir.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois dit que le débat a été fait lors du projet de délibération PRD-155. Le Mouvement citoyens genevois a soutenu le maintien de ce musée en son temps. Et dans un souci de cohérence, le Mouvement citoyens genevois va soutenir la motion.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche dit que pour une fois les gens ne demandent pas de l’argent mais une aide pour de la promotion de la Ville de Genève. Lui-même ne connaissait pas ce lieu jusqu’à il y a peu de temps, il va donc la soutenir.

Mise au vote, la motion M-1317 est acceptée par 8 oui (1 EàG, 4 S, 1 PDC, 2 MCG) et 4 abstentions (3 PLR, 1 UDC).

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 février 2018 de M^{mes} et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Helena Rigotti, Pierre Scherb et Adrien Genecand: «Pour une Utilisation Souple du plan d'utilisation du sol (PUS)».

A. Rapport de majorité de M. Nicolas Ramseier.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 6 mars 2018. Il a été traité sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer les 6 et 20 novembre 2018, le 22 janvier et le 11 juin 2019, puis sous la présidence de M. Eric Bertinat le 18 juin ainsi que le 27 août 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

- Les objectifs initiaux du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) étaient de maintenir l'habitat au centre-ville, tout en conservant une implantation harmonieuse et équilibrée des activités, notamment celles contribuant à l'animation et l'attractivité d'un quartier. Le PUS a ainsi une utilité en évitant une désertification dans l'hyper-centre en réservant les surfaces au rez-de-chaussée des bâtiments à des activités accessibles au public.
- Il est notoire que la Ville de Genève est abondamment pourvue en bars-restaurants, la proportion augmentant d'année en année, comme à la rue Henri-Blanvalet aux Eaux-Vives.
- Cela est dû notamment à la réglementation actuelle qui aboutit au résultat absurde et disproportionné selon lequel, si une mercerie ou une boucherie est convertie en restaurant, cette nouvelle affectation devient irréversible et le retour à une boucherie ou une mercerie ne sera plus jamais possible. Au fil des années, le risque est donc de développer progressivement une monoculture de la restauration dans les arcades alors qu'à l'évidence, la qualité de vie des habitants serait mieux servie par une diversité des activités accessibles au public.
- L'autre effet pervers de la réglementation actuelle est de défavoriser les restaurateurs ayant des projets de qualité, car un bailleur préférera éviter de louer à un tel type d'activité, sachant que le retour à une autre affectation ne sera alors plus jamais possible.

- Aujourd’hui, un changement d’affectation en faveur d’un bar-restaurant intervient par autorisation du Département de l’aménagement, du logement et de l’énergie (DALE). Il devient définitif au regard du PUS et ne permet aucune adaptation aux besoins actuels du quartier.
- L’introduction d’une réversibilité de l’affectation d’un bar-restaurant en faveur d’une autre activité accessible au public permettrait d’avoir une vision à plus long terme et de s’adapter aux besoins des quartiers qui sont en perpétuelle évolution. L’animation et l’attractivité des quartiers voulues par les PUS en ressortiraient renforcées par l’adoption d’une telle mesure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif aux plans d’utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) est modifié comme suit:

Article 9 (nouvelle teneur)

3. Maintien des activités d’animation

Les théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d’animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif, situés tout particulièrement au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B) selon la carte annexée, conservent en règle générale leur catégorie d’activité en cours d’exploitation ou leur dernière exploitation, s’il s’agit de locaux vacants.

Séance du 6 novembre 2018

Audition de M. Simon Brandt, auteur

M. Brandt rappelle que ce projet de délibération propose de modifier le PUS. Il observe qu’il est en effet nécessaire de corriger une anomalie lors des modifications d’affectation. Il évoque l’exemple d’une mercerie qui fermerait ses portes, remplacée par une pharmacie laquelle cesserait ses activités peu après, en mentionnant qu’une boulangerie ne pourrait pas prendre sa place, quand bien même cette dernière répondrait mieux aux besoins du quartier. Il rappelle en effet que

les PUS ne permettent pas de changer d'affectation plus d'une fois. Il ajoute avoir eu des échos des professionnels de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) qui lui ont expliqué les difficultés qu'ils rencontraient. Il remarque que le but de cette proposition vise donc la réversibilité et à pouvoir changer plusieurs fois d'affectation un commerce pour autant que cela corresponde aux besoins du quartier. Il ajoute avoir simplement retiré du texte le fait que les cafés, les restaurants, les tea-rooms ou les magasins alimentaires pouvaient être réaffectés plusieurs fois, en laissant de côté les cinémas, salles de spectacle ou de théâtre car il ne voulait pas donner l'impression d'affaiblir les PUS. Il pense qu'il serait utile que la commission auditionne l'USPI pour avoir des échos des difficultés existantes et de la rigidité des PUS.

Question-réponses

Un commissaire pense que l'idée est bonne mais il se demande ce que M. Brandt pense des cafés-théâtres qui sont très fréquentés et si sa proposition ne constituerait pas un frein. Il ajoute que la définition des cafés est très large dans la loi. Du plus, il évoque le Point-Virgule à Paris qui a une renommée internationale et qui est très petit.

M. Brandt répond par la négative en mentionnant qu'un café-théâtre est un théâtre et demeure donc protégé.

Le même commissaire demande si modifier une boulangerie en café-théâtre serait possible.

M. Brandt répond que ce n'est pas possible aujourd'hui.

M. Brandt répète que le projet vise à la réversibilité de l'affectation pour les cafés, les restaurants, les tea-rooms et les magasins d'alimentation uniquement.

Un commissaire évoque alors le Plaza qui va être transformé en parking.

M. Brandt répond que les PUS ne l'ont pas sauvé. Il ne sait pas exactement pour quelle raison cette transformation est possible.

Un commissaire demande si ajouter un amendement au projet pour éviter une transformation comme celle qui doit frapper le Plaza serait envisageable.

M. Brandt répond que le Plaza ne doit pas être considéré comme une arcade ayant pignon sur rue. Il pense qu'il faut poser cette question à M. Pagani.

M. Brandt signale qu'il serait également possible d'ajouter un alinéa à l'article 9, alinéa 3, permettant la réversibilité et plusieurs modifications d'affectation.

Un commissaire se demande comment conserver une certaine homogénéité entre espaces culturels et surfaces commerciales. Il se demande si en l'état il y a une réversibilité dans tous les sens.

M. Brandt répond que tous les lieux décrits dans l'article 9, alinéa 3 sont protégés et peuvent avoir leur affectation modifiée une fois. Il ajoute qu'il est ainsi possible de modifier une boulangerie en musée, mais il ne sera pas possible après quelque temps de changer celui-ci en salle de concert.

Un commissaire remarque que cette motion vise à assouplir des règles et des usages. Il se demande dans quel cadre juridique ce projet s'inscrit. Il demande ainsi si les PUS touchent également les propriétaires et quelle est la liberté d'action de ces derniers.

M. Brandt répond que le propriétaire est libre de louer son local à qui il veut mais dans le respect des PUS. Il remarque ainsi qu'il n'aura pas d'autorisation pour ouvrir une pharmacie si le local a déjà vu une transformation de son affectation.

Un commissaire demande comment il est possible de donner la priorité à un commerce plutôt qu'à un autre. Il remarque ainsi qu'il est difficile de trouver un boucher qui puisse vivre de son activité et dès lors de maintenir l'affectation d'un commerce de cette nature.

M. Brandt remarque que c'est bien l'un des problèmes des PUS puisque ces derniers ne permettent pas d'avoir un autre commerce qu'une boucherie si le local a déjà été réaffecté.

Le même commissaire évoque ensuite les dépanneurs et demande si cette activité peut facilement s'adapter.

M. Brandt répond avoir retiré les dépanneurs des PUS qui sont très à la mode puisque personne ne se plaindra de voir ce type de commerce modifié. Il remarque qu'il serait possible d'imaginer une méthode à points afin de garantir les équilibres.

La présidente demande s'il y a des délais prévus pour les réaffectations et si à terme il est tout de même possible de changer la typologie de commerces.

M. Brandt répond par la négative. Cela étant, il rappelle que les PUS sont récents et que les cas qui lui sont remontés ne sont pas anciens. Il remarque qu'avec le temps, le département considérera ce règlement autrement.

Il est rappelé que c'est suite à la modification de l'affectation du Relais de l'Entrecôte que cet article des PUS avait été voté.

La présidente évoque le projet de délibération PRD-8 qui demande l'abrogation du règlement général sur les PUS et qui avait été traité au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Elle ajoute que la commission avait décidé d'arrêter ses travaux dans l'attente d'un rapport, et c'est ce dernier qui est parvenu aux commissaires. Elle indique que la commission avait décidé d'auditionner les

services lorsqu'elle recevrait ce rapport, et elle mentionne avoir pensé qu'il était judicieux d'entendre M. Brandt avant les services.

Un commissaire demande si des dérogations sont prévues et, si oui, s'il y a eu des recours et des décisions de justice.

M. Brandt acquiesce mais il remarque qu'elles sont données au compte-gouttes. De plus, il déclare qu'il y a eu un recours suite à un conflit entre un cabinet d'architectes et la Ville à l'égard du Rialto, portant sur le domaine public.

Un commissaire demande s'il y a une limitation à la multiplication des commerces de même type, et des nuisances qui en découlent. Il indique qu'il y a la question de la sauvegarde, de la tolérance des habitants et de la variabilité des commerces. Il remarque que dans l'exemple du Rialto, le propriétaire souhaitait la création d'un centre commercial et il observe que le Conseil d'Etat a finalement donné une dérogation pour ce faire alors qu'il aurait été possible d'accueillir dans cet espace d'autres activités.

M. Brandt répond qu'il est nécessaire de trouver l'équilibre entre la liberté économique et l'intérêt public. Il précise qu'il y a de facto des limitations puisque c'est la Ville qui donne les autorisations, mais il remarque que des situations sont curieuses comme à la rue Henri-Blanvalet où il n'est plus possible de faire autre chose que des bars puisque les affectations ont déjà changé une fois.

Un commissaire demande pourquoi un règlement aussi contraignant a été adopté. Il pense que cette rigidité découlait d'une problématique antécédente.

M. Brandt répond qu'il faut poser la question à M. Pagani. Et il rappelle que les PUS avaient été adoptés en raison de la disparition des petits commerces. Il ajoute que les PUS visaient à protéger ces petits commerces.

Un commissaire remarque que le problème du petit commerce est commun à l'ensemble de la Suisse, mais existe également en France et il se demande si travailler sur ces questions de PUS est véritablement une option intéressante permettant de garder un tissu commercial au centre-ville.

M. Brandt pense que c'est le système le moins mauvais qui existe. Il rappelle que son parti était opposé aux PUS mais il observe qu'il faut constater à présent que les PUS ont apporté certains avantages mais également des excès qu'il faut corriger. Il rappelle que les PUS ont permis de freiner la disparition du petit commerce.

Une commissaire évoque les merceries et rappelle qu'il n'y a plus beaucoup de personnes qui savent tricoter. Elle ajoute que M. Pagani a lancé les PUS lorsque le Radar et d'autres établissements emblématiques ont fermé leurs portes. Elle rappelle alors le commerce qui s'est développé sur Internet et la récurrence des enseignes dans l'ensemble de l'Europe.

M. Brandt rappelle encore qu’une application stricte des PUS depuis le début du XX^e siècle aurait entraîné le maintien des maréchaux-ferrants et de l’usine Pic-Pic aux Charmilles.

Un commissaire remarque que si le groupe du Parti libéral-radical est revenu sur sa manière de penser les PUS, c’est intéressant. Il ajoute que les centres commerciaux ne fonctionnent pas si bien, et observe que la logique de développement veut que les habitations se construisent autour des supermarchés. Or, elle pense que pour sauver les petits commerces, il est nécessaire de prévoir ces derniers là où les gens habitent. Il demande ce qu’il en est des règlements portant sur les centres commerciaux.

M. Brandt répond que cette problématique est ancienne. Il indique ainsi que lorsque les Galeries Lafayette ont ouvert dans les années 1920, les petits commerces existant à proximité ont fait faillite. Il ajoute qu’il est difficile de stopper cette évolution. Il pense que c’est aussi aux gens de faire des choix.

Un commissaire remarque que les PUS ne protègent pas contre les augmentations de loyer.

M. Brandt acquiesce en expliquant qu’à l’époque, la création des PUS visaient à empêcher que de nouveaux commerces plus lucratifs viennent remplacer des établissements existants. Il ajoute qu’une boulangerie qui vient remplacer une boulangerie ne pourra pas forcément payer un loyer plus important.

La présidente rappelle que les PUS visaient également le maintien de la vie au centre-ville.

M. Brandt se demande combien de changements d’affectation et combien de petits commerces ont été sauvés depuis l’entrée en vigueur des PUS.

Il est observé que les PUS existent depuis 1988.

M. Brandt répond que les PUS ont été renforcés en 2007 et 2011.

Séance du 20 novembre 2018

Discussion et vote

Un commissaire propose d’auditionner la Fédération du commerce genevois (FCG) ainsi que l’USPI.

La présidente passe au vote de l’audition de l’USPI qui est acceptée à l’unanimité par 12 oui (2 PLR, 2 PDC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 MCG).

La présidente passe au vote de l’audition de la FCG qui est acceptée à l’unanimité par 12 oui (2 PLR, 2 PDC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 MCG).

Séance du 22 janvier 2019

Audition de M^{mes} Sophie Dubuis, présidente de la Fédération du commerce genevois (FCG) et Nathalie Hardyn, présidente du Groupement Transports et Economie (GTE)

M^{me} Dubuis prend la parole et déclare avoir lu le projet de délibération, et elle mentionne que la FCG est en faveur d'une plus grande mixité des zones d'habitation et des commerces. Elle ajoute que l'animation culturelle est par ailleurs fondamentale. Elle remarque encore qu'il est nécessaire d'avoir un œil avisé entre le Canton et la Ville de Genève sur ces sujets et elle pense que la vue par hélicoptère semble être le moyen le plus facile pour compléter ce qui doit l'être. Elle remarque ensuite que si le principe des PUS est très bien sous l'angle dynamique, elle rappelle que la dimension administrative à la charge des commerçants représente une charge extrêmement lourde.

Question-réponses

Un commissaire remarque que la question du loyer est également contenue dans les PUS et demande quelle est la position de la FCG à cet égard.

M^{me} Dubuis répond qu'il existe une «Task force commerce» au sein du Canton qui travaille à ce niveau et elle remarque que c'est l'une des questions que l'un des sous-groupes de travail a abordées. Elle explique que c'est un vrai problème puisque les propriétaires immobiliers se cachent derrière les affectations et sont très peu flexibles à l'égard des baux. Elle remarque que les arcades libres sont générées par l'importance des loyers et par le fait que les propriétaires préfèrent voir leur locaux vides que loués à moindre prix. Elle signale cela étant que la mode actuelle est à l'heure des *pop up stores* (magasins éphémères) et elle mentionne que certaines régies pourraient être approchées à cet égard.

Un commissaire demande si une étude a été effectuée à l'égard des besoins dans les quartiers.

M^{me} Dubuis répond qu'il existe un service au sein de la Ville de Genève qui est en mesure d'indiquer ce qui se passe dans chaque quartier. Elle précise que la fédération n'a pas mené d'étude spécifique.

Un commissaire demande ce qui se passe lorsqu'un exploitant est en conflit avec un propriétaire, et si un organe de médiation existe.

M^{me} Dubuis répond que la fédération est impuissante puisque c'est le propriétaire qui est relevant. Elle signale alors que Bucherer – la marque pour laquelle elle travaille – a été locataire durant cinquante ans de la même arcade et elle remarque avoir proposé quelques locataires lorsque Bucherer a décidé de se

retirer. Elle mentionne avoir constaté avec regret quelques mois plus tard que ce fut McDonald's qui s'était installé. Elle ajoute que la fédération n'a pas d'organe pouvant intervenir et elle ne voit pas sur quelle base cela serait possible.

Un commissaire demande quelles sont les associations du commerce.

M^{me} Dubuis répond qu'il y a le Trade club qui représente les grands commerçants comme la Coop et la Migros, puis la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE) qui représente les petits commerçants et la FCG qui représente les commerçants auprès des institutions.

Un commissaire remarque que ce projet de délibération parle surtout de règlements, mais il observe qu'un propriétaire d'immeuble peut placer qui il veut dans son arcade.

M^{me} Dubuis répond par la négative puisque le PUS ne permet pas un choix totalement libre.

Un commissaire déclare avoir entendu déplorer que des arcades restaient vides, mais il se demande si la tendance actuelle ne voit pas une baisse de la conjoncture. Il se demande dès lors si les choses ne vont pas se faire toutes seules.

M^{me} Dubuis ne le pense pas. Elle ajoute que la conjoncture change et elle remarque que pour beaucoup de commerçants, avoir une vitrine peut se révéler être d'une importance stratégique pour attirer des clients sur leur site web. Elle signale ensuite que Genève est souvent parmi les dernières villes à avoir les dernières enseignes à la mode, et elle remarque que le projet des PUS peut constituer une dynamique positive.

M^{me} Dubuis ajoute qu'il y a 15 à 20% d'artisans, mais elle mentionne que les artisans appartiennent plus à la NODE.

Il est noté que plus de souplesse permettrait un plus grand dynamisme, mais il observe que cela permettrait également de laisser plus de latitude aux propriétaires.

Ce à quoi M^{me} Dubuis acquiesce. Mais elle mentionne que la conjoncture est vraiment très particulière et elle remarque que c'est dans le domaine du commerce qu'il y a le plus de pertes d'emplois à Genève.

Un commissaire remarque que les vitrines stratégiques sont destinées aux commerçants qui ont beaucoup d'argent. Et il se demande si cette proposition qui vise également à protéger les petits entrepreneurs est suffisante.

M^{me} Dubuis répond que ce projet permet d'aider les petits entrepreneurs en effet, mais elle ne sait pas comment il est possible d'accompagner le choix d'établissement.

Un commissaire demande si les centres commerciaux connaissent bien une désaffectation de plus en plus grande.

M^{me} Dubuis répond que c'est une tendance nationale. Elle remarque toutefois que certains centres commerciaux fonctionnent très bien en fonction de leur emplacement. Elle observe ainsi que le centre de La Praille fonctionne bien alors que Balexert pas du tout. Elle précise qu'il s'agit de cas spécifiques. Elle indique alors que les gens ont plus de plaisir à venir au centre-ville en se baladant, en mangeant et en faisant leurs courses, dans un contexte plus «pittoresque» que dans un centre commercial.

La présidente remarque que le projet de délibération indique que le retour à une autre affectation ne serait plus jamais possible, mais elle mentionne que les auditions ont démontré que des démarches étaient envisageables pour modifier l'affectation. Elle demande alors si elle peut donner des exemples de refus d'affectation.

M^{me} Dubuis répond par la négative.

Un commissaire demande si les commerçants se sont exprimés. Elle signale ensuite qu'il existe des rues où il y a beaucoup de restaurants, comme en dessous de la gare, et elle mentionne qu'il est également intéressant de pouvoir se balader dans une rue où il y a beaucoup d'offres différentes.

M^{me} Dubuis répond que la rue que la commissaire évoque est fréquentée plutôt par des touristes que par des locaux. M^{me} Hardyn remarque que dans certains quartiers, les enseignes de même nature s'attirent mutuellement, mais elle mentionne qu'il est préférable d'avoir une diversité de l'offre dans les quartiers d'habitation.

M^{me} Dubuis signale ensuite que des enquêtes ont été menées auprès des consommateurs et des commerçants et elle remarque que les démarches avancent lentement.

Séance du 11 juin 2019

Audition de M. Philippe Angelozzi, Secrétaire général de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) – section Genève et de M. Fabio Melcarne, membre du comité et président de la section des courtiers

M. Angelozzi déclare que l'USPI Genève est la faîtière des agences immobilières et des courtiers, fondée 1879, qui compte une quarantaine de membres et gère 70% du parc locatif genevois. Il déclare alors que ce projet de délibération est le bienvenu. Il rappelle en effet que le règlement date d'un certain nombre d'années et a été durci en 2011. Il évoque alors le bar à café Cristallina qui avait été remplacé par une bijouterie de luxe, ce qui avait créé l'émotion dans l'opinion

publique et une crainte portant sur l'uniformisation du centre-ville, entraînant le durcissement de ce règlement. Il mentionne que le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) a maintenant six ans et il déclare qu'il est donc possible de faire un constat.

Il observe en l'occurrence que le marché de détail a beaucoup changé depuis 2007, un commerce qui est en difficulté en raison de l'avènement de la politique du franc fort et de l'abandon du taux plancher en 2015, ainsi que de l'essor fulgurant du commerce online. Il déclare que les chiffres de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) démontrent une augmentation drastique des arcades commerciales vides, soit 0,68% en 2008 à 1,51% en 2018, soit 22 000 m² vacants de nos jours. Il précise que 120 arcades sont ainsi libres sur le canton, le double par rapport à 2008. Il constate par ailleurs que la demande est croissante pour certains types d'activités commerciales comme la restauration rapide ou des bars thématiques. Et il mentionne que le propriétaire qui a une arcade vide ne va pas prendre le risque de réaffecter son bien dans une activité spécifique et attend une opportunité qui ne le coince pas. Il observe alors que l'USPI a été contactée par la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) pour trouver des locaux – ce qui est du pain béni pour un bailleur puisque la fondation contrôle la viabilité des projets – mais il déclare que malgré cela, les bailleurs restent sceptiques et préfèrent ne pas geler leur bien dans une activité. Il pense dès lors que le projet qui est proposé permettrait de dynamiser la situation et d'offrir plus de liberté.

M. Melcarne déclare que sa société est mandatée par des bailleurs ou des personnes intéressées à trouver des arcades, et il mentionne que depuis six ans, c'est la traversée du désert. Il rappelle qu'en 2007-2008, il n'y avait plus un seul centimètre carré à louer au centre-ville et il mentionne que depuis lors, la situation a largement évolué. Il pense que la chute de l'euro et l'abandon du taux plancher ont largement impacté la situation, ce d'autant plus que les achats online se sont développés. Il mentionne que les grandes marques ont en l'occurrence réduit leur superficie tout en augmentant leur offre sur le web. Il ajoute que de nombreux commerçants ont dès lors remis leur arcade sur le marché et il remarque que les rapports entre loyers et revenus sont parfois devenus démesurés en raison de la baisse drastique des chiffres d'affaires. Il rappelle que certaines arcades sont restées vides durant trois ans. Il mentionne qu'un nouveau trend s'est fait jour depuis peu, notamment dans l'alimentation. Or, il remarque que les propriétaires refusent le plus souvent d'affecter leur arcade à de la restauration de crainte que cette affectation demeure pérenne.

Il signale par ailleurs que les propriétaires ont compris maintenant qu'ils ne peuvent plus prétendre au niveau de loyer auquel ils étaient habitués en 2008. Il ajoute être convaincu que si plus de souplesse était donnée à ces affectations, il serait possible de louer plus facilement ces locaux.

Question-réponses

Un commissaire demande quels sont leurs moyens pour modifier cette situation. Il signale ensuite que certains propriétaires prennent parfois des assurances pour garantir des locaux vides.

M. Melcarne répond ne pas connaître de société d'assurance qui couvrirait des baisses de revenus. Il mentionne que lorsqu'un commerçant présente un business plan, il sait ce qu'il peut payer pour son loyer.

M. Angelozzi ajoute que le but du projet est d'assouplir le règlement au niveau de certaines affectations.

Un commissaire demande si les propriétaires sont d'accord de rester coincés avec un cinéma.

M. Angelozzi pense qu'une politique qui favorise la culture a du sens. Mais il remarque qu'avoir ajouté les magasins d'alimentation et les cafés dans le règlement n'a pas permis d'atteindre le but escompté.

M. Melcarne ajoute que ce sont les activités alimentaires et les bars qui posent le plus de problème.

Le même commissaire remarque que la vacance a augmenté et il se demande si la liste d'attente est longue.

M. Melcarne répond que les propriétaires ont commencé à comprendre en 2015 que la fête était terminée. Il remarque que si les commerçants ne font plus de chiffre d'affaire comme jadis, il n'est plus possible pour eux de payer les mêmes loyers qu'au préalable. Il remarque alors que la liste comporte 13 demandeurs alimentaires.

Le même commissaire demande s'il y a encore beaucoup d'arcades vides en centre-ville.

M. Melcarne répond que la situation est en train de se résorber. Il ajoute que certains centres commerciaux sont en difficulté avec des baisses de 10%.

Un commissaire remarque que le PUS porte donc sur l'hyper-centre et déclare que des arcades sont vides en raison également des pas de porte qui sont demandés.

M. Melcarne répond ce n'est plus le cas. Il mentionne que les conditions générales des baux excluent les pas de porte abusifs. Il mentionne que les abus se développent en raison de conditions particulières. Il observe en l'occurrence que personne ne paye plus de pas de porte puisqu'il est possible d'avoir une arcade vacante. Il indique par ailleurs que la personne qui a un bail en dessous du marché peut parfois faire payer la différence, ce qui est totalement interdit.

Un commissaire déclare que le magistrat a indiqué que des demandes de dérogation étaient accordées et il se demande comment ces dérogations sont octroyées.

M. Angelozzi répond que ces dérogations sont concédées à la tête du client. Il précise que c'est le Département du territoire ou le Conseil d'Etat qui donnent cette dérogation avec accord de la Ville de Genève.

Un commissaire demande quel est le loyer moyen en Ville de Genève et son évolution au cours des dernières années.

M. Melcarne répond que cela dépend des rues. Il ajoute que le prix moyen est de 600 à 700 francs le mètre carré par an en Vieille-Ville, 800 à 1000 francs le mètre carré à la Rôtisserie, 3000 francs le mètre carré vers la place du Molard, 5000 francs le mètre carré dans la rue du Rhône, entre Longemalle et la Fusterie. Il remarque alors qu'il y a dix ans, le prix se montait à 10 000 francs le mètre carré. Il répète que ce n'est pas le loyer mais la rigidité du règlement qui empêche des commerces de se créer.

Le même commissaire se demande si assouplir le règlement ne générera pas une nouvelle augmentation des loyers.

M. Melcarne répond par la négative.

Un commissaire demande ce que visait le durcissement du règlement en 2011.

M. Melcarne répond qu'il y a eu un souhait de changement d'affectation comme pour le Relais de l'Entrecôte ou un changement effectif pour le Radar qui ont créé l'émoi.

Un commissaire demande si le projet proposé assouplit vraiment la situation.

M. Angelozzi répond qu'il faut laisser des activités ouvertes au public. Il répète qu'à l'époque le commerce de détail ne connaissait pas le déclin actuel.

M. Melcarne remarque que le problème resterait le même si un nouveau boum économique devait advenir.

Un commissaire se demande quels seront les quotas de commerce dans le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV).

M. Melcarne l'ignore. M. Angelozzi dit qu'il y a des quotas entre nouveaux logements et nouveaux emplois, mais pas, à sa connaissance, de quotas pour des commerces.

Le président demande si ces modifications vont contribuer à redonner un visage à l'hyper-centre.

M. Melcarne répète avoir une liste de 13 demandes de commerces d'alimentaire qui souhaitent ouvrir dans l'hyper-centre.

M^{me} Magnin demande si les propriétaires ont été d'accord de baisser leurs loyers lorsque le chiffre d'affaires des commerçants a baissé.

M. Melcarne répond que c'est de la casuistique. Il répète que les statistiques démontrent que les loyers baissent. Il précise que la pratique courante est de fixer des bases de loyers avec une partie fluctuante en fonction des chiffres d'affaires.

Un commissaire demande combien de bailleurs ont été en difficulté.

M. Angelozzi répète que des arcades sont vides et il remarque que les propriétaires ne veulent plus prendre de risques. Il rappelle que nombre de propriétaires sont des caisses de pension.

Un commissaire se déclare étonné de l'analyse sur le commerce et il observe que le tourisme d'achat ne semble pas très important aux yeux de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG).

M. Melcarne répète que les centres commerciaux ont perdu jusqu'à 15% de leur chiffre d'affaires. Il ne croit pas qu'il faille minimiser ces chiffres.

Un commissaire rappelle que le but des PUS est de conserver une diversité dans les quartiers. Il se demande alors comment il est possible de réguler l'offre dans une même rue entre les propriétaires: lequel acceptera de se sacrifier en prenant un commerce culturel (par exemple un cinéma), donc avec un loyer peu élevé?

M. Angelozzi répond que ce sont les couches administratives successives qui compliquent tout. Il répète que la situation actuelle n'est pas la même que celle de 2006.

Une commissaire déclare que la désertification des centres commerciaux atteint toute la Suisse. Elle se demande alors si la réglementation en cours rend la situation encore plus difficile qu'ailleurs.

M. Melcarne répond que le Valais est dans une situation difficile en effet en raison de l'excès de construction de centres commerciaux il y a quelques années, notamment à Conthey. Les villes comme Genève et Bâle ou le Tessin sont plus exposés au tourisme d'achat. Il ajoute que le problème est devenu vraiment national et est lié à la commande en ligne. Il signale que l'intention, louable en 2011, de préserver les restaurants a finalement figé dans le marbre la situation et a eu l'effet inverse escompté car de nouveaux restaurants n'ont pas vu le jour.

Un commissaire observe que la FCG déclare que c'est le montant des loyers qui provoque la diminution des activités.

M. Melcarne répond que les loyers ont baissé. Il précise que c'est une réalité statistique.

M. Angelozzi répète qu'assouplir le règlement permettra de dynamiser le centre-ville.

Discussion et vote

Un commissaire rappelle que l'enquête de consommation du Grand Genève a fait l'objet d'une présentation de la part de MM. Hodgers et Maudet. Il ajoute que les arguments relevant du tourisme d'achat et d'internet sont très relatifs, selon cette enquête. Il pense qu'il serait par ailleurs intéressant de rechercher les travaux portant sur la question. Il rappelle en outre que le Tribunal fédéral a validé la position de la Ville de Genève à l'égard des PUS. Il déclare donc être gêné par les écarts d'interprétation qu'il a entendus dans le cadre de ce projet.

La présidente passe au vote de principe sur un vote qui est refusé par 7 non (1 PDC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 6 oui (2 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 2 MCG).

Séance du 18 juin 2019

Discussion

Un commissaire explique que les deux arrêts, de la Cour de justice genevoise et du Tribunal fédéral, sont concordants. Il ajoute que les deux instances considèrent que l'atteinte à la liberté de commerce et au droit de propriété n'est pas pertinente au regard de l'intérêt public. En revanche, il observe que l'alinéa 4 a été retoqué compte tenu de l'empiètement sur la liberté de commerce. Il déclare donc que les alinéas 3 et 5 correspondent bien à l'intérêt poursuivi. Il signale ensuite qu'une analyse fine a été menée sur le commerce à Lausanne et il pense que cette analyse manque pour Genève. Il pense que les résultats lausannois mettent à mal les généralités qui ont été mises en avant et battues en brèche par les instances judiciaires.

Un autre commissaire déclare que le PUS a été approuvé en 2007 et peut donc être modifié par le Conseil municipal.

Séance du 27 août 2019

Discussions et vote

Le président demande si les commissaires libéraux-radicaux sont prêts à faire un bref résumé.

Un commissaire du Parti libéral-radical répond que M. Genecand avait déposé un premier projet afin d'abroger les PUS et que M. Brandt était ensuite intervenu en modérant le projet et en proposant quelques modifications afin d'assouplir la situation. Il rappelle également que M. Pagani avait été auditionné et que la commission avait décidé de procéder à de nouvelles auditions. Il signale que l'USPI avait été entendu, ainsi que la CCIG.

Un commissaire Vert mentionne que celle-ci avait indiqué que c'étaient surtout les loyers qui représentaient un frein pour les propriétaires; c'est l'association des propriétaires qui se sont plaints du PUS trop contraignant, tout en démontrant que les loyers pratiqués, bien qu'ayant diminué, restaient très élevés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque avoir retenu que de grandes entreprises avaient besoin d'arcades restreintes, l'essentiel du commerce passant de plus en plus par le biais d'internet. Il ajoute que les loyers baissent et que l'on assiste à un changement sociétal. Il pense que les PUS étaient nécessaires il y a vingt ans mais il remarque qu'il est maintenant nécessaire d'assouplir la situation dans l'intérêt du commerce. Il rappelle également les regrets à l'égard de la disparition de commerces comme le Radar.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien mentionne que de nombreuses arcades sont vides au centre-ville et que de nombreux commerçants ont de la peine à survivre par rapport à internet et à la France voisine. Il pense dès lors qu'assouplir les PUS est une bonne mesure. Il rappelle encore que les commerçants estimaient que les loyers étaient un élément dissuasif, entraînant une baisse de l'offre. Il ajoute que si les PUS sont assouplis, il sera également nécessaire de rester attentif à la diversité des commerces.

Un commissaire du Parti libéral-radical observe que tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il y a une diminution du nombre d'arcades ouvertes alors que la demande pour ouvrir des établissements est importante. Il mentionne en outre qu'il n'y a pas de règle claire puisque le Canton et la Ville peuvent discuter au cas par cas, ce qui n'est pas transparent. Il déclare dès lors qu'il semble nécessaire de soutenir ce projet.

Une commissaire Verte déclare avoir deux recommandations. Elle déclare que l'élément le plus bloquant relève de l'importance des loyers et elle pense qu'assouplir le PUS ne sera pas suffisant. Cela étant, elle propose d'ajouter un alinéa 7 stipulant ceci:

«Les changements sont possibles autant de fois que voulu, mais en restant dans le cadre de l'article 9.»

Se basant sur le PUS de Carouge, elle propose également l'amendement suivant: «maintenir une répartition harmonieuse et équilibrée des commerces et activités contribuant à l'animation».

Un commissaire du Parti socialiste remarque que supprimer les cafés, tea-rooms et commerces de ce règlement est une astuce pour vider ce règlement de sa substance. Il rappelle en outre que ce règlement a apporté un certain nombre de bienfaits par rapport à la situation antérieure. Il rappelle en outre les deux

arrêts, l'un de la Cour de justice et le second du Tribunal fédéral, et il précise que ces arrêts reconnaissent que ce règlement répond à l'intérêt public. Il note en outre que les arguments présentés par les recourant n'ont pas été reconnus comme pertinents sur le plan juridique. Il signale également que ce règlement a été reconnu conforme au droit supérieur et il pense qu'il est vraiment très compliqué de le balayer d'un revers de main. Il observe par ailleurs que le petit commerce rencontre effectivement des difficultés et il pense qu'il est nécessaire de s'intéresser aux raisons de ce phénomène. Il rappelle à cet égard que le commerce représente 7,8 milliards de francs dans le Grand Genève, la vente en ligne représentant 216 millions, et les Genevois dépensant 408 millions en France. Il déclare que ce n'est donc ni le commerce en ligne ni le tourisme d'achat en France qui expliquent les difficultés du commerce à Genève. Il pense que c'est non seulement l'importance des loyers à Genève mais également le monopole des grandes enseignes qui nuisent au petit commerce. Il précise également que ce sont le poisson, le vin et les fromages qui sont le plus prisés par les Genevois se rendant en France. Il remarque que ces faits sont de même nature que ceux qui ont été constatés à Lausanne et il regrette qu'une enquête aussi soigneuse que la vaudoise n'ait pas été menée à Genève. Il ajoute dès lors qu'il n'est pas possible de rentrer en matière sur ce projet. Il répète que les arguments juridiques et économiques justifient donc le maintien des PUS.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que les PUS sont un outil de régulation que la Ville de Genève peut activer, destiné à conserver la diversification des commerces. Il pense qu'il est important de conserver ce type d'outil. Il ajoute qu'il est vrai que le commerce se transforme de manière multifactorielle, tant dans les habitudes de consommation que dans les espaces où se rendent les gens. Il rappelle que la CCIG indiquait que les clients appréciaient de se rendre dans des lieux proposant une diversification de l'offre, tant sur le plan commerciale qu'au niveau de l'animation. Il remarque également que l'aménagement joue là un rôle important. Il observe encore qu'il n'est pas possible de ne pas tenir compte de l'importance des loyers. Il ne croit pas, cela étant, que le PUS représente le facteur principal des changements qui sont en cours. Il considère en outre que le bilan que la Ville de Genève a dressé était intéressant, en remarquant que de nombreuses demandes ont abouti. Il ajoute que ce sont souvent des négociations qui permettent de trouver des solutions.

Le président rappelle que le PUS porte essentiellement sur le centre-ville qui est mort la nuit et le week-end. Il constate que la raison en est la fermeture des commerces et il mentionne dès lors être d'accord avec le projet de M. Brandt.

Le président passe au vote de la proposition de M^{me} Wuest d'ajouter l'alinéa 7 suivant à l'article 9 du RPUS: «Les changements sont possibles autant de fois que demandé, mais en restant dans le cadre de l'article 9.» Elle est acceptée à l'unanimité par 13 oui (1 UDC, 2 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 Ve, 4 S, 1 EàG).

Le président passe au vote de la seconde proposition de M^{me} Wuest d'ajout suivant: «maintenir une répartition harmonieuse et équilibrée des commerces et des activités contribuant à l'animation culturelle et sociale en y associant une liste revue annuellement», qui est refusée par 6 non (1 UDC, 1 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 1 oui (Ve) et 6 abstentions (4 S, 1 PLR, 1 EàG).

La présidente passe au vote du projet de délibération PRD-168 qui est accepté par 7 oui (1 UDC, 2 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 6 non (1 Ve, 4 S, 1 EàG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) est modifié comme suit:

Article 9 (nouvelle teneur)

3. Maintien des activités d'animation

Les théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif, situés tout particulièrement au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B) selon la carte annexée, conservent en règle générale leur catégorie d'activité en cours d'exploitation ou leur dernière exploitation, s'il s'agit de locaux vacants.

7. Les changements sont possibles autant de fois que demandé, mais en restant dans le cadre de l'article 9.

7 octobre 2019

B. Rapport de minorité de M. Ulrich Jotterand.

Ce projet de délibération PRD-168 est un nouvel épisode de la lutte des milieux immobiliers qui veulent refaire de cette ville un casino comme chacun a pu le constater dans les folles années 2000, au détriment de l'intérêt public, c'est-à-dire l'intérêt de la population. Ces milieux ont combattu avec toutes les armes possibles ce règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) dans le Conseil municipal et devant la justice. Ils ont même voulu le supprimer (projet de délibération PRD-8).

Ce qui est disputé est l'alinéa 3 de l'article 9 du règlement. Les milieux immobiliers depuis des années ont des relais complaisants au sein du Parti libéral-radical, et aujourd'hui au sein de la droite élargie. Ce projet de délibération vise tout simplement à vider de son contenu l'article 9, alinéa 3, du plan d'utilisation du sol (PUS) important pour le commerce, l'animation de notre ville, bref pour les habitant-e-s de Genève. La manœuvre vise à retirer de l'alinéa 3 les activités commerciales, soit les cafés, les restaurants, les tea-rooms, et les magasins d'alimentation situés au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B). Ainsi l'alinéa 3 ne comprendrait donc plus que les théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif.

Le PUS en quelques mots

Le PUS est un plan d'affectation dont les mesures ont force obligatoire pour chacun.

Il s'agit du seul instrument d'aménagement du territoire de compétence communale, si l'on excepte le droit d'initiative communale pour les modifications de zones (MZ) et les plans localisés de quartier (PLQ) dont la procédure d'adoption reste néanmoins de la compétence du Canton.

Le PUS est un instrument de régulation destiné à permettre aux autorités de la Ville de réagir à des tendances ou des évolutions qu'elles jugent contraires à l'intérêt public telles que la perte d'habitants ou la disparition de certains commerces. C'est pour cette raison que l'article 9, alinéa 3, protège les petits commerces fragiles comme les commerces d'alimentation. Moins de 20% des requêtes adressées à la Ville entrent dans le champ du PUS.

L'alinéa 3 de l'article 9 mentionne des catégories d'activité et seuls les types de commerces listés dans cette disposition nécessitent une dérogation si leur affectation vient à être modifiée une fois. Depuis 2013, 72 préavis de la Ville ont été des avis défavorables ou des avis favorables avec dérogation, ou encore et des avis favorables sous condition. Il y a eu trois requêtes refusées et 15 abandonnées. Enfin, le traitement des dérogations ne présente objectivement pas de difficulté. La fermeture prolongée d'une arcade est un motif de dérogation. Le Canton respecte les préavis de la Ville. Et le traitement d'une dérogation nécessite un mois.

Les commerces qui n'apparaissent pas dans cette liste peuvent changer d'affectation autant de fois que souhaité.

Tant l'auteur du projet de délibération que les représentant-e-s de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) et de la Fédération du commerce genevois (FCG) ont été incapables de présenter ne serait-ce qu'un cas qui aurait été l'objet d'un traitement discutable de la part de la Ville. Un représentant de l'USPI a prétendu que ces dérogations étaient concédées à la tête du client, sans apporter la moindre preuve ou le moindre exemple.

Bref historique

En 1977, une première initiative a été déposée par le Parti socialiste pour la protection de l'habitat, qui a mené à la création de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR) en 1983 et au PUS. Celui-ci entre en vigueur en 1988 avant d'être modifié en 1989, en 2007 et en 2011. Le Conseil d'Etat approuve le nouveau règlement en 2012. Le PUS est définitivement en force depuis le mois de novembre 2013.

Il faut rappeler que les conseillers administratifs, puis conseillers d'Etat, M. Guy Olivier-Segond et M. Claude Haegi (radical et libéral) ainsi que M. Christian Grobet, conseiller d'Etat, ont instauré le PUS qui impose 80% de logements dans les nouvelles surfaces afin d'éviter la désertification du centre-ville. C'est en raison de plaintes de commerçants qui disparaissaient au profit de boutiques de luxe que le PUS a été modifié par deux fois dans le but de sauvegarder les commerces de proximité.

Pour le dire autrement, les disparitions du Cristallina, du Radar (deux cafés historiques du centre-ville), entre autres, ont alarmé les Genevois-e-s. Il était temps d'agir pour ne pas encore aggraver le désert urbain que sont, par exemple, les Rues-Basses le soir et le week-end.

Cependant les milieux immobiliers ont périodiquement attaqué ce règlement en 2008, en 2011 et en 2013. En 2011, le Parti libéral-radical vise à abroger le

RPUS. Un échec complet! Sur le plan juridique, pour l'essentiel, la justice genevoise et le Tribunal fédéral confirment le bien-fondé de la démarche de la Ville. L'intérêt d'autres villes suisses pour cet outil d'aménagement municipal est un autre argument pour préserver le PUS.

Les faits sont têtus

Les loyers commerciaux

Chacun a pu observer une spéculation très importante sur les prix dans l'hypercentre, car il n'y a pas de régulation sur les loyers commerciaux. Cette situation intéresse des investisseurs spéculateurs ou à la recherche de refuge financier. Vider de son sens l'article 9, alinéa 3 du PUS impliquerait une nouvelle inflation des loyers au centre-ville.

Les arcades vides

Alors que le PUS concerne moins de 20% des requêtes adressées à la Ville, les représentants de l'USPI ont persisté à imputer à la «rigidité de ce règlement» l'augmentation des arcades vides et non les loyers de 3000 à 5000 francs le mètre carré dans les Rues-Basses (10 000 francs le mètre carré en 2008!!!).

Ce point de vue de l'USPI est contesté par la représentante de la FCG. Cette association faîtière du commerce local est en faveur d'une plus grande mixité des zones d'habitation et des commerces. Pour elle, l'animation culturelle est fondamentale. Il y a un vrai problème puisque les propriétaires immobiliers se cachent derrière les affectations et sont très peu flexibles à l'égard des baux. Les arcades vides sont générées par l'importance des loyers et par le fait que les propriétaires préfèrent voir leurs locaux vides que loués à moindre prix.

Selon l'USPI, 120 arcades sont ainsi libres sur l'ensemble du canton, le double par rapport à 2008. Les propriétaires ne veulent plus prendre de risque; et nombre de propriétaires sont des caisses de pension. On doit noter que les prétendus risques ou dommages en question n'ont pas été démontrés en commission comme ils n'ont pas été démontrés devant la Cour de justice administrative ou devant le Tribunal fédéral.

Le tourisme d'achat et l'e-commerce

Les arguments pour tenter d'expliquer les difficultés du petit commerce sont le plus souvent superficiels. Les premiers résultats d'une enquête du Grand Genève¹, conduite par les autorités genevoises et françaises, relativisent cet impact tant en ce qui concerne les achats outre-frontière que le commerce en ligne.

L'e-commerce est aussi pratiqué par nombre de commerçants genevois, comme le confirme la représentante de la FCG. Pour beaucoup d'entre eux, avoir une vitrine peut se révéler être d'une importance stratégique pour attirer des clients sur leur site web.

Le PUS devant la justice

En 2013, les milieux immobiliers ont attaqué le PUS sur plusieurs points devant la Cour de justice de Genève – chambre administrative – et le Tribunal fédéral:

- l'élaboration du PUS n'avait pas respecté l'exigence de participation démocratique;
- le PUS était trop rigide;
- le choix et les moyens retenus par le PUS étaient gravement inopportuns;
- le PUS violait la primauté du droit fédéral;
- le PUS violait la garantie de la propriété;
- le PUS (article 9, alinéa 3) violait la liberté économique.

Sur ces six points, les tribunaux, sans aucune divergence, ont considéré que les griefs des représentants des milieux immobiliers étaient infondés.

¹ *Enquête de consommation dans le Grand Genève*, 2019, note de synthèse, Canton de Genève, Le Genevois français, Interreg France-Suisse, Confédération suisse.

Quelques éléments tirés de cette note:

Les achats des résidents suisses dans le Genevois français s'élèvent à 364 millions d'euros/426 millions de francs par an, dont 90% sur neuf communes immédiatement frontalières. [...] Les produits les plus consommés en France sont ceux pour lesquels le différentiel de prix est le plus élevé et l'offre la plus variée (les poissons et crustacés, la charcuterie et les viandes (près de 60 millions d'euros), les vins et alcools (35 millions d'euros) ainsi que les fromages et produits laitiers (35 millions d'euros).

En non alimentaire, on constate une plus grande homogénéité des achats transfrontaliers pour les résidents suisses, avec toutefois deux produits consommés le plus en France: l'équipement de sport et les revues, journaux.

Les résidents français consomment pour 128 millions d'euros/150 millions de francs sur la Suisse, dont 90% sur cinq communes. La ville de Genève et la rive droite du canton (zone commerciale de Meyrin, Ikea, etc.) sont les zones les plus attractives. Les lieux d'achats sont majoritairement liés aux liaisons domiciles-travail (la proximité) et à la variété de l'offre qui n'a pas d'équivalent en France à une distance temps comparable. Les produits alimentaires ne sont que très rarement achetés côté Suisse. Les produits non alimentaires les plus achetés sont le mobilier et la décoration (dont la moitié sur Ikea: 17 millions d'euros sur les 33 millions d'euros dépensés en Suisse), l'horlogerie, bijouterie, ainsi que les CD, DVD. On note également une consommation forte sur les produits de bricolage, jardinage et sur le prêt-à-porter femme.

Quelques extraits de l'arrêt de la Cour de justice

Un règlement adéquat (en gras les points importants).

En l'espèce, les mesures prévues ont pour objectif de maintenir une animation au centre-ville et dans certaines rues commerçantes des quartiers urbains. En cela elles poursuivent un intérêt public reconnu (arrêt du Tribunal fédéral, 2^e Cour civile du 4 juillet 1994 M.e.L.- SJ 1995 page 89) et conforme aux objectifs de l'article 15A, alinéa 1 LExt qui sont de favoriser une implantation des activités qui soit harmonieuse et équilibrée, tout en garantissant le mieux possible l'espace habitable. **Les mesures limitant le changement d'affectation des établissements susceptibles de préserver et de développer l'animation du centre-ville sont aptes à atteindre le but visé.**

L'animation est aussi nocturne et dominicale

En effet, **une partie des établissements auxquels se réfère la disposition litigieuse contribue aussi à l'animation en dehors des heures d'ouverture des bureaux et des commerces et participe ainsi à l'animation nocturne et dominicale.** Il s'agit notamment des cafés, restaurants, théâtres, cinémas, salles de concert, de spectacles, etc., ce que les recourants ne prennent pas en compte lorsqu'ils tentent de démontrer que certaines activités, telles celles de régies immobilières ou encore certains types de commerces, contribuent plus à l'animation du centre-ville que ceux visés par l'article 9, alinéa 3 RPUS.

Un règlement applicable pour le centre-ville et quelques autres rues commerçantes

S'agissant encore de la proportionnalité au sens étroit de la mesure, **la viabilité des établissements concernés est prise en compte dans l'application de l'obligation du maintien de l'affectation.** En outre, par l'utilisation des termes «en règle générale», la disposition laisse à l'autorité d'application une certaine marge d'appréciation. **A cela s'ajoute qu'une clause dérogatoire générale existe dans le règlement et qu'elle n'est pas manifestement inapplicable** (ATA/191/2009 du 21 avril 2009). De plus, **ces mesures ne s'appliquent que dans le centre-ville (secteur A) de même que certains tronçons de rues commerçantes de quartier (secteur B),** et non pas à tous les bâtiments de la ville.

Le PUS prend en compte les intérêts des propriétaires

En l'espèce, contrairement à ce que soutiennent les recourants, **le système d'exception prévu par le RPUS permet justement de tenir compte du rendement des locaux concernés par une mesure de maintien d'affectation.** En

effet, le RPUS prévoit que s'il est démontré que l'activité n'est pas viable, une dérogation au maintien de l'affectation peut être octroyée (article 9, alinéa 5 RPUS).

Le dispositif mis en place par le RPUS prévoit qu'un changement d'affectation étant exceptionnel, il requiert la preuve que l'activité ne peut être poursuivie pour des motifs autres qu'une majoration de loyer excessive ou un prix d'acquisition disproportionné. **Ce mécanisme est analogue à celui prévu pour les hôtels à l'article 11 RPUS dont la conformité au droit supérieur a déjà été jugée par le Tribunal fédéral.** A cet égard, ce dernier a dit que la disposition querellée n'empêchait pas les propriétaires de disposer de leur bien et que la marge d'appréciation laissée à l'administration pour vérifier que les conditions de la dérogation étaient remplies pouvait certes mener à des abus mais qu'il appartenait, cas échéant, à l'autorité judiciaire de les sanctionner.

Pour conclure

Tous les éléments ci-dessus indiquent qu'il faut refuser sans hésitation le projet de délibération PRD-168 si l'on tient compte des intérêts prépondérants de la population et d'un aménagement qui préserve un tant soit peu notre ville. Au vu de ce qui précède, les partis qui voteront ce projet de délibération PRD-168 soutiendront ceux qui inlassablement veulent obstinément un marché immobilier dérégulé, livré à la seule loi du profit.

28 octobre 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de M^{mes} et MM. Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Michel Nargi et Helena Rigotti: «Pour l'équipement généralisé des bâtiments publics et des lieux publics de la Ville de Genève en défibrillateurs».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 mars 2017. La commission, réunie sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud, a étudié la motion lors de ses séances des 5 octobre et 7 décembre 2017. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Cristina Iselin que le rapporteur remercie.

PROJET DE MOTION

Vu que:

- toutes les 90 minutes, une personne décède d'un arrêt cardiaque en Suisse;
- le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque au niveau national varie de 3 à 5%;
- 50% des victimes prises en charge dans les 3 minutes suivant l'arrêt cardio-respiratoire (ACR) sont réanimées sans séquelle;
- chaque minute, la victime perd 10% de taux de survie;
- l'expérience positive d'autres communes et institutions en Suisse, par exemple Carouge, Jussy, Echandens, Lausanne (Institution Béthanie, Tennis de Pully), Delley-Portalban (Fribourg), etc.,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la question et de faire une proposition pour la pose systématique de défibrillateurs dans les bâtiments publics, d'étudier l'opportunité d'installer des appareils «outdoor» dans les lieux publics très fréquentés et d'encourager l'installation de tels équipements auprès des partenaires de la Ville.

Séance du 5 octobre 2017

Audition de M. Rémy Burri, motionnaire

M. Burri remercie la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication de l'accueillir. Il signale que les défibrillateurs peuvent sauver des vies. Dans la motion M-1228, le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la question et de faire une proposition pour la pose systématique de défibrillateurs dans les bâtiments publics, d'étudier l'opportunité d'installer des appareils «outdoor» dans les lieux publics très fréquentés et d'encourager l'installation de tels équipements auprès des partenaires de la Ville. Cette motion est obsolète sur certains aspects puisque, entre-temps, de nombreux appareils ont été installés à différents endroits (Veyrier, Cologny, Pilet & Renaud, centre commercial de la Praille, les Transports publics genevois (TPG), etc.). Le défibrillateur des TPG a d'ailleurs pu être utilisé cet été pour sauver un baigneur d'une noyade. Certes, l'installation de ces appareils a un coût en comparaison au nombre potentiel de morts, mais les vies humaines n'ont pas de prix. A Genève, une personne meurt chaque jour en raison du manque de défibrillateurs. Un décès sur cinq est un malaise dans un lieu public. Toutes les 90 minutes, une personne décède d'un arrêt cardiaque en Suisse. 50% des victimes prises en charge dans les trois minutes suivant l'arrêt cardio-respiratoire (ACR) sont sauvées sans séquelles. Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont énormément œuvré et collaboré pour l'installation de ces appareils qui sont équipés d'un interphone en lien avec le 144. L'installation d'un défibrillateur à l'intérieur d'un bâtiment coûte entre 2500 et 3500 francs. Pour installer un appareil de ce type à l'extérieur, il faut compter 1000 à 2000 francs de plus. L'installation de ces appareils est un pas en avant mais encore faut-il savoir les utiliser! La motion M-1228 demande également que la formation et la sensibilisation de la population à l'utilisation des défibrillateurs soient développées. M. Burri a vu quelques démonstrations et certifie que leur utilisation est très simple.

Questions et réponses

Une commissaire demande s'il existe une réglementation obligeant les grandes surfaces à installer ce genre d'équipement à l'intérieur de leurs murs.

M. Burri déclare qu'à sa connaissance, il n'existe aucune législation genevoise en la matière. Les entreprises ou espaces qui installent ce type d'équipement le font bénévolement. En revanche, d'autres Cantons suisses sont plus avancés que Genève et ont déjà introduit une réglementation.

Une commissaire demande s'il existe une application internet indiquant l'emplacement des défibrillateurs au sein de la ville. La commission de la

sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication pourrait amender la motion en ce sens. Comment les autres communes genevoises ont-elles mis ces appareils en place? L'ont-elles fait graduellement? La commissaire est étonnée que des lieux fortement fréquentés n'aient toujours pas installé de défibrillateurs.

M. Burri informe qu'il n'existe ni application spécifique indiquant la position de ces appareils, ni marquage sur Google Maps. Cette proposition est néanmoins une très bonne idée et Google pourrait être intéressé à marquer l'emplacement de ces appareils. Par partenaires, la motion entend les lieux sur lesquels la Ville a une influence. L'idée est surtout de faire l'inventaire des défibrillateurs en Ville de Genève. L'Etat de Genève et les communes genevoises collaborent avec les HUG et le 144. Souvent, les entreprises installent des défibrillateurs et s'affranchissent ensuite du reste.

Une commissaire demande combien de fois ces appareils ont été utilisés lors des trois à quatre dernières années.

Selon M. Burri, Aprotex SA et MedLife SA, les deux fournisseurs de défibrillateurs à Genève, pourront répondre à cette question.

Une commissaire certifie qu'aucune formation n'est nécessaire puisqu'une voix dicte la marche à suivre une fois le défibrillateur enclenché. Aujourd'hui, toutes les gares sont équipées d'un défibrillateur.

M. Burri quitte la séance.

Discussion

Les commissaires font plusieurs suggestions d'amender la motion M-1228 pour proposer la création d'une application indiquant la localisation des défibrillateurs et demander à Google de les signaler. Diverses propositions d'audition sont formulées: le Service d'incendie et de secours (SIS), les services d'ambulance, le Service du médecin cantonal, M. Adrien Bron, responsable de la Direction générale de la santé (Etat de Genève).

La présidente soumet la proposition d'auditionner M. Adrien Bron et le médecin cantonal au vote. Elle est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire réitère sa proposition d'audition du SIS. La présidente soumet sa proposition au vote. Elle est acceptée par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 PLR) contre 3 non (2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC).

Séance du 7 décembre 2017

Audition du professeur Jacques-André Romand, médecin cantonal à la Direction générale de la santé (DGS) du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), accompagné de M. Adrien Bron, directeur général à la DGS

M. Bron dit avoir pris connaissance de la motion M-1228 et fait remarquer que celle-ci n'arrive pas dans un terrain complètement inconnu. En date du 13 mai 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion M 2164 «Premiers secours: sauver des vies grâce à des gestes simples!», similaire à la motion M-1228. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil d'Etat souligne que la thématique des défibrillateurs n'est pas une priorité. Effectivement, leur multiplication entraînerait deux problèmes: tout d'abord, l'obligation de localiser les défibrillateurs afin d'orienter les gens de façon utile. Cela nécessiterait la création d'un registre, d'une recension mais surtout une coordination avec le 144, ce qui aujourd'hui est à peu près impossible à mener. Ensuite, installer des défibrillateurs sans que le public soit formé à leur utilisation n'améliore pas véritablement la survie des personnes qui subissent un ACR. En réponse à la motion M 2164, le DEAS propose d'axer le plan d'action sur la thématique de formation aux gestes qui sauvent. La réalisation d'une telle proposition a évidemment un coût mais demeure plus féconde que l'installation de défibrillateurs. M. Romand trouve la préoccupation évoquée par la Ville de Genève dans la motion M-1228 tout à fait louable. En fait, celle-ci n'est ni propre à la Ville, ni au Canton de Genève. La discussion au sujet de quoi, où et comment travailler avec ces défibrillateurs est quasiment mondiale.

Par ailleurs, les personnes qui subissent un ACR banalisent très souvent les symptômes précurseurs d'un tel événement. Ceux-ci surviennent plusieurs heures, voire plusieurs jours avant l'ACR et doivent être pris au sérieux. Quelle est l'ampleur du problème à Genève? Le Canton recense 300 arrêts cardiaques par année. Seule la moitié d'entre eux présentent un rythme pour lequel une défibrillation pourrait être donnée à l'arrivée des secours. Le cœur a un circuit électrique qui donne des impulsions. Au début d'un arrêt cardiaque, ces impulsions deviennent chaotiques. Si l'arrêt cardiaque se prolonge, l'activité électrique s'arrête. Le défibrillateur n'est utile que si le cœur maintient une activité électrique (généralement chaotique). Par conséquent, quand il n'y a plus d'électricité, il est inutile de tenter une défibrillation. 60% à 80% des arrêts cardio-respiratoires se produisent en présence de témoins. Malheureusement, bien que toute la population bénéficie d'une formation de premiers secours (permis de conduire, service militaire, sauveteurs des Samaritains), seule une personne sur cinq pratique les gestes qui sauvent. Quatre personnes sur cinq ne font rien. Lorsque les témoins sont des professionnels de la santé, un témoin sur deux ne fait rien. Même les professionnels de la santé sont tellement paniqués, angoissés et peu confrontés à ce genre de situation qu'ils ne réagissent pas. Pour le

Service du médecin cantonal, il faut absolument améliorer cette prise en charge initiale. Le problème est complexe et la pose de défibrillateurs ne suffit pas. Qu'attend-on des gens dans ce type de situation? Les témoins doivent commencer par alarmer les secours. Effectivement, la centrale 144 détient les moyens les plus efficaces pour sauver une personne subissant un ACR. Ensuite seulement, le témoin effectue le massage cardiaque. Les manipulations sont devenues très simples avec le temps et ont pour but de rétablir une circulation sanguine au niveau cérébral, puis au niveau cardiaque. Si le massage cardiaque ne suffit pas et que la personne témoin de l'arrêt cardiaque se trouve à proximité d'un défibrillateur, alors elle peut l'utiliser.

Les défibrillateurs ont énormément évolué et sont contenus aujourd'hui dans une petite boîte de 30 x 30 cm pour 10 cm d'épaisseur. Les algorithmes du défibrillateur permettent de détecter si l'activité cardiaque de la personne suit une fibrillation ventriculaire. Les progrès réalisés sur ces appareils sont tels qu'ils se sont popularisés et leurs coûts ont considérablement diminué: un défibrillateur coûte aujourd'hui 2000 francs (alors que son coût s'élevait à 50 000 francs dans les années 1980). La maintenance de ces appareils est primordiale: si leur batterie est déchargée, ils deviennent inutilisables. M. Romand encourage donc toute entité qui détient un défibrillateur de se préoccuper de sa maintenance et de le tester régulièrement. Par ailleurs, les défibrillateurs devraient idéalement être recensés par la centrale 144. Cependant, la centrale 144 n'a pas la vocation de s'assurer que la maintenance est faite: le propriétaire doit s'assurer du bon fonctionnement de l'appareil. Les défibrillateurs ont d'abord été installés dans les lieux à hauts risques et à haute fréquentation. Dans les années 1990, des *testings* ont été faits dans ces endroits et plus particulièrement dans les aéroports et les casinos. Dans ces deux endroits, une formation était délivrée par le personnel de sécurité aux utilisateurs. Grâce à cette mise en place, les autorités ont constaté que beaucoup plus de personnes survivaient aux ACR. Malheureusement, le cerveau de certaines personnes qui survivaient était irrémédiablement atteint et ces personnes finissaient leurs jours dans un état neurovégétatif. Cette survie immédiate doit donc être modulée avec la qualité de vie. Pour l'instant, les chiffres ne montrent pas d'amélioration spectaculaire: un grand nombre de survivants souffrent de séquelles neurologiques graves.

Au niveau fédéral, il n'existe pas de base légale. L'Interassociation de sauvetage (IAS), organisation faîtière suisse des services de sauvetage médicaux, et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) n'ont pas émis de directives contraignantes mais des recommandations, lesquelles ont même nécessité un commentaire. Au niveau cantonal, M. Romand avait réuni un groupe pour discuter de la question en 2010. Celui-ci était composé de cardiologues, de réanimateurs et de la centrale 144. Tous étaient arrivés à la conclusion que la généralisation des défibrillateurs n'était pas une bonne idée compte tenu des limitations susmentionnées.

Par contre, ils recommandaient d'augmenter l'occurrence des formations de base d'une part, et de mettre en place des cours de répétition, d'autre part. Effectivement, les personnes apprennent une fois, ne pratiquent pas et n'osent plus intervenir ensuite. Le groupe recommandait d'installer un défibrillateur dans tout lieu qui réunit simultanément 150 personnes. Le déploiement de ces appareils semble s'accélérer sans que les autorités cantonales puissent y participer.

M. Romand rappelle qu'il est de la responsabilité individuelle de l'entreprise d'acquérir ce type d'appareil et de le maintenir. En définitive, faut-il augmenter la pose de défibrillateurs? Si leur maintenance n'est pas assurée, cela est inutile. Dans les grandes entreprises, des équipes de premiers secours sont formées et tous les employés sont encouragés à suivre une formation de deuxième ligne. La motion M 2164 demande le recensement des possibilités de formation à Genève. Il s'avère qu'il y en a énormément mais il faut s'assurer qu'elles sont certifiées par l'IAS.

Qui est habilité à utiliser les défibrillateurs? Les spécialistes ne sont pas d'accord entre eux. En tant que réanimateur, M. Romand pense que la première personne qui arrive sur place et qui sait utiliser une machine en appuyant sur un bouton on/off peut l'utiliser. Les cardiologues, eux, insistent pour que ce soit des personnes formées. Cette discussion s'estompera avec l'arrivée des robots. Effectivement, ceux-ci sont bien plus à même que les humains d'effectuer les manœuvres. En conclusion, le Service du médecin cantonal propose d'intensifier la formation (BLS) et recommande que le déploiement de défibrillateurs s'inscrive dans un concept de prise en charge des secours dans le lieu où il est entreposé. Idéalement, il doit être annoncé à la centrale 144.

Que font les autres cantons? Les Cantons de Vaud et du Valais ont une vision similaire à celle du canton de Genève. Cependant, les distances intracantonales sont différentes (Genève-Versoix vs Sion-val d'Hérens), cela implique des conceptions différentes de prise en charge des premiers secours. Les communes valaisannes se sont organisées avec des *first responders*: chaque commune dispose de gens formés pour remédier au temps mis par les secours pour arriver sur le lieu du sinistre. Le Canton de Genève a constaté que ce type d'organisation n'était pas à mettre en place d'urgence étant donné la rapidité du 144 pour arriver sur place. Effectivement, celui-ci est bien en dessous des temps recommandés par l'IAS.

Questions et réponses

Un commissaire remercie les auditionnés pour leurs explications. Il comprend que les autorités s'inquiètent de la mise en place de défibrillateurs dans les grandes entreprises. Néanmoins, d'autres lieux sont également concernés (par exemple les centres sportifs). Le Service du médecin cantonal préconise-t-il

d'autres endroits? Il pense par exemple au bâtiment de l'administration fiscale et à celui du contrôle de l'habitant où il y a beaucoup de va-et-vient.

M. Romand rappelle qu'il n'y a pas de base réglementaire en la matière: le Canton ne peut donc rien exiger. Par contre, les recommandations du SECO ont porté leurs fruits puisque la gare, les grands centres commerciaux et l'aéroport sont désormais équipés. Dans toutes ces structures, des gens sont formés. D'autres endroits sont également équipés de défibrillateurs, mais, à ce jour, aucun recensement n'a été fait.

Le commissaire demande si les bâtiments administratifs et les centres sportifs sont équipés d'un défibrillateur.

M. Romand explique que la plupart des administrations se réfèrent à la directive cantonale. Pourquoi les autorités cantonales ont-elles établi cette directive? Beaucoup d'écoles s'équipaient. Or, ce n'est pas le premier lieu où il est recommandé de posséder une machine de ce type. Concernant les centres sportifs, tous les maîtres-nageurs sont formés aux premiers secours et à la prise en charge des arrêts cardio-respiratoires.

M. Bron confirme que la directive cantonale fixe effectivement des recommandations en fonction du volume de visiteurs et de collaborateurs. En revanche, au-delà de ces recommandations, les autorités cantonales ne peuvent rien imposer.

Une commissaire demande si le Service du médecin cantonal a eu un retour des CFF. Les défibrillateurs entreposés dans les gares ont-ils permis de sauver des vies?

M. Romand ne peut pas parler de statistiques précises mais sait que l'utilisation des défibrillateurs est connue de la centrale 144, puisqu'elle arrive ensuite sur les lieux.

La commissaire demande si le Service du médecin cantonal a reçu des retours de la police cantonale genevoise, car l'Hôtel de Police est équipé d'un défibrillateur.

M. Romand ne sait pas si cet appareil a été utilisé. Ladite directive est validée par l'Office du personnel de l'Etat et recommande que toute institution qui possède un défibrillateur désigne une personne qui en assure la maintenance ainsi qu'un remplaçant, et qu'une formation soit délivrée. Concernant la police cantonale genevoise, les policiers sont effectivement formés aux premiers secours et à l'utilisation de défibrillateurs.

Un commissaire demande si les gestes traditionnels (massage cardiaque et bouche-à-bouche) aident à maintenir une forme de vie artificielle avant l'arrivée espérée d'un défibrillateur. Il semblerait que ces gestes soient nécessaires afin que le cerveau de la personne ne manque pas d'oxygène.

M. Romand certifie que les premiers gestes sauvent et qu'il faut continuer en ce sens. Cependant, le bouche-à-bouche n'est désormais plus pratiqué. La plupart des gens ne le font pas (en raison de l'hygiène et des maladies qui pourraient être transmises): insuffler de l'air en manque d'oxygène n'est pas idéal. Par contre, appuyer sur le thorax entraîne une pression et en lâchant, l'air rentre dans les poumons. Les études montrent qu'on peut simplement effectuer le massage sans s'arrêter, sans faire la respiration artificielle. Par contre, cela n'est de loin pas optimal. Le cœur éjecte en moyenne 50 ml par battement. Lors d'un massage cardiaque, il en éjectera au maximum 10 ml (plutôt deux à trois en réalité). En clair, il faut très vite aller vers une fonction cardiaque de pompe et non pas seulement un massage externe. Si la personne doit être massée plus de quarante-cinq minutes, la survie est nulle. Après quinze minutes, la survie est déjà quasiment nulle.

Une commissaire se demande pourquoi les défibrillateurs ne sont pas installés dans les centres commerciaux comme Balexert, Manor, etc.

M. Romand informe que ces endroits sont équipés. Une signalétique internationale (fiche verte) indique l'emplacement du défibrillateur et les autorités cantonales préconisent la formation du plus grand nombre de personnes possible. L'idée est également de former les jeunes à l'école afin de leur faire répéter les gestes plusieurs fois. Appeler le 144 avant de chercher un défibrillateur n'est de loin pas stupide.

Un commissaire se pose la question de l'utilité de distribuer des flyers pour que M. et M^{me} Tout-le-monde puissent anticiper un ACR (douleurs dans la poitrine).

M. Romand indique que le Service du médecin cantonal est très réticent à l'idée de distribuer des flyers, mais il recommande le développement d'applications (surtout pour les jeunes) ainsi que l'organisation de réunions annuelles entre le Canton et les communes pour qu'elles s'approprient le sujet. La sensibilisation par les autorités de proximité est fondamentale.

Une commissaire revient à la motion du Conseil municipal de la Ville de Genève M-1228. Celle-ci demande au Conseil administratif d'étudier la question et de faire une proposition pour la pose systématique de défibrillateurs. Les auditionnés discutent de cet aspect dans la motion actuelle du Grand Conseil M 2164. En définitive, le texte actuel de la motion M-1228 est obsolète. Cependant, serait-il intéressant de l'amender avec une recommandation sur l'augmentation de la formation délivrée aux citoyens?

M. Romand recommande aux commissaires de lire le rapport M 2164-B du Conseil d'Etat au Grand Conseil. Ce rapport vient d'être déposé: il n'a donc pas encore été traité par la Commission de la santé et le Grand Conseil.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien constate que la pose systématique de défibrillateurs n'est pas encouragée par les spécialistes. Il demande que les réponses données par le Conseil d'Etat dans son rapport au Grand Conseil figurent au rapport de la motion M-1228 et suggère de classer cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde en son sens. Les réponses des auditionnés étaient très claires.

Une commissaire d'Ensemble à gauche se demande s'il ne convient pas d'amender la motion dans le sens de celle du Grand Conseil. La majorité des commissaires s'opposent à cette idée.

La présidente soumet au vote la proposition du Parti démocrate-chrétien.

Les membres présents de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication s'expriment unanimement en faveur du classement de cette motion.

Annexe (à consulter sur internet):

- Motion M 2164-B, rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} Anne Emery-Torracinta, Prunella Carrard, Marie Salima Moyard, Marion Sobanek, Irène Buche, Lydia Schneider Hausser: Premiers secours: sauver des vies grâce à des gestes simples! (rapport déposé le 22 février 2017)

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de M^{mes} et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana, Daniel Sormanni et Amar Madani: «Où sont passés nos bancs devant la gare de Cornavin?»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission, réunie sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié la motion lors de la séance du 1^{er} octobre 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la disparition des rares bancs permettant au public de s'asseoir devant la gare de Cornavin;
- la demande manifeste rapportée dans le journal *20 minutes* du 27 mai 2018 à propos des aînés privés de leur banc pour attendre le bus, des personnes âgées et/ou fatiguées qui ont besoin de s'asseoir en attendant, parfois longtemps, un bus ou un train;
- que la présence alléguée par les CFF de marginaux qui donnent une mauvaise image et/ou salissent les lieux n'est pas une raison suffisante pour priver la population de bancs publics,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'interpeller les CFF pour que des bancs en nombre suffisant soient installés devant la gare de Cornavin et sur les quais de trains.

Séance du 1^{er} octobre 2019

Audition de M^{me} Menétrey, représentante des motionnaires

M^{me} Menétrey déclare que cette motion a été déposée à la suite d'un article paru dans le journal *20 minutes*. Elle ajoute avoir fait des photos des lieux où il n'y a pas de bancs. Elle considère que cela n'est pas normal. Elle déclare encore avoir fait des photos sur les quais en observant qu'il y a également très peu de bancs puisque seuls deux aménagements existent de part et d'autre du quai. Elle

montre encore des photos de bancs, au sein de la gare, ainsi qu'à l'extérieur où se trouvent quatre sièges. Elle remarque que les gens sont donc obligés de patienter debout, notamment les personnes âgées ou handicapées.

Questions et réponses

Un commissaire s'interroge sur les destinataires de cette motion: le Conseil administratif, les Chemins de fer fédéraux (CFF), les Transports publics genevois (TPG)? Le président remarque que la motion propose d'interpeller les CFF par le biais du Conseil administratif.

Une commissaire se demande alors depuis combien de temps les bancs à la gare ne sont plus là. Le président répond que cela date de la réfection de la gare. Elle demande ensuite s'il existe une loi interdisant de s'asseoir. M^{me} Menétrey répond par la négative en mentionnant que les CFF expliquent avoir retiré ces bancs car ils étaient utilisés par des marginaux.

Une commissaire observe que les CFF relèvent de la Confédération. Elle se demande s'il est possible d'auditionner les CFF. Le président acquiesce. Elle remarque qu'il n'y a pas non plus de fontaines.

Un commissaire se demande si les bancs n'ont pas été retirés en raison de l'augmentation du nombre de passagers. M^{me} Menétrey pense qu'il est possible de trouver des systèmes. Elle ajoute que les associations spécialisées dans le handicap devraient également avoir quelques idées. Il serait pourtant envisageable d'avoir des sièges rétractables dédiés aux personnes à mobilité réduite.

Une commissaire déclare que lorsqu'elle était enfant, il y avait d'immenses bancs à la gare. Et elle se demande si M^{me} Menétrey aimerait placer des bancs dans la gare, sur les quais ou uniquement à l'extérieur. M^{me} Menétrey pense que des bancs seraient nécessaires dans ces différents lieux.

Une commissaire se demande s'il serait judicieux d'ajouter une invite portant sur cette question, notamment durant le temps des travaux. M^{me} Menétrey acquiesce. La commissaire rappelle que la motion propose de demander au Conseil administratif de s'occuper de cette problématique.

Discussion et vote

Un commissaire propose d'entendre les CFF.

Un commissaire rétorque que la motion est très claire. Il suffit de la renvoyer au Conseil administratif sans multiplier les auditions. Le président en prend note. Il déclare alors partager l'opinion du préopinant. Il déclare, cela étant,

qu'il est extraordinaire que les quais aient été prolongés et que les bancs aient été supprimés.

Un commissaire propose tout de même l'audition des CFF.

Le président passe au vote de l'audition des CFF qui est refusée par 6 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC) contre 2 oui (MCG, Ve) et 6 abstentions (4 S, 2 EàG).

Discussion et vote

Le président ouvre le tour de table.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe refusera cette motion pour des raisons de sécurité et de flux de passagers. Il rappelle par ailleurs l'existence de la salle d'attente à proximité des quais.

La commissaire Verte déclare que son groupe soutient cette motion.

Le président, membre de l'Union démocratique du centre, mentionne qu'il soutiendra également cette motion puisque des bancs manquent sur les quais.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose un amendement, soit: «de prendre en compte la situation des personnes à mobilité réduite, maintenant et durant l'organisation des futurs travaux».

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe soutient cette motion, mais il pense qu'il serait intéressant d'avoir des renseignements sur la «politique des bancs» de la part du Conseil administratif. Il suggère donc l'amendement: «et obtenir des éclaircissements sur la gestion de ces espaces de repos à l'attention des voyageurs dans et autour de la gare».

Ce dernier amendement – ainsi que le précédent – fait l'objet de divers commentaires et propositions. Il est finalement proposé sous la forme suivante: «obtenir des éclaircissements sur la gestion de ces espaces de repos et de désaltération (fontaines), à l'attention des voyageurs, et particulièrement des personnes à mobilité réduite, dans et autour des gares genevoises».

Le président passe au vote de la proposition d'amendement qui est acceptée par 11 oui (2 MCG, 1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 UDC, 1 PDC) contre 3 non (PLR).

Le président passe au vote de la motion M-1357 amendée qui est acceptée par 11 oui (2 MCG, 1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 UDC, 1 PDC) contre 3 non (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’interpeller les CFF pour que des bancs en nombre suffisant soient installés devant la gare de Cornavin et sur les quais de trains et d’obtenir des éclaircissements sur la gestion de ces espaces de repos et de désaltération (fontaines), à l’attention des voyageurs, et particulièrement des personnes à mobilité réduite, dans et autour des gares genevoises.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de M^{mes} et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».

Rapport de M^{me} Maria Casares.

La motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission a traité cet objet en une seule séance, le 12 juin 2019, sous la présidence de M^{me} Anne Carron. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les Constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail» (alinéa 3);
- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que «l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie [...]» (alinéa 1);
- qu'un nombre très important de femmes a contribué à la prospérité de Genève à travers la science, la politique, la littérature, les arts, etc.;
- que, malgré ce constat, la proportion de rues genevoises associées aux noms de personnalités féminines reste extrêmement faible: 31 des 700 rues portant le nom d'un personnage célèbre portent celui d'une femme, soit moins de 1% sur l'ensemble des 3263 rues du canton de Genève;
- que l'attribution de noms de personnalités, féminines ou masculines, permet de rappeler au souvenir des citoyennes et des citoyens le rôle important que ces personnages ont joué dans le développement de Genève;
- l'article 15 du règlement cantonal sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) à son alinéa 1 disposant que «les communes peuvent proposer la dénomination d'une rue (artère) et des objets topographiques sur leur territoire»;

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer en priorité, quand il est consulté par les autorités cantonales au sens de l'article 15 RNGNB, des noms de personnalités féminines comme nom de rue, de place, etc.
- à proposer dans toutes les consultations (démarches participatives ou auprès du Conseil municipal) touchant à la détermination d'un nom de rue, de place, etc., majoritairement des noms de personnalités féminines.

Séance du 12 juin 2019

Audition des auteur-e-s

M^{me} Corpataux commence son intervention en rappelant la motion du Grand Conseil demandant de favoriser des noms de femmes pour les plaques des rues, précisant que le Conseil d'Etat en avait pris acte, mais avait répondu qu'il appartiendrait à la Ville de Genève de faire la demande au Canton, pour chaque rue visée. Elle explique que la motion communale présentée ici permet de se doter des outils nécessaires afin d'atteindre ce but.

Actuellement, seules sept rues portent des noms de femmes, elle constate que cela est peu. Le fait de mettre nettement plus en avant le genre masculin est en la matière problématique, précisant que de nombreuses femmes seraient aptes à répondre aux critères de sélection.

Elle explique le projet 100Elles* du collectif L'Escouade qui demandait de dresser la liste de 100 femmes connues ayant un rapport avec Genève ou la Suisse, et répondant à ces critères. Elle précise qu'il est important pour les Verts de faire place aux femmes, aussi car celles-ci représentent 50% de la population.

La prise en compte de cette motion permettrait d'aller vers un espace public qui refléterait davantage la population et la diversité de notre canton, et encouragerait plus largement la diversité dans la représentation des personnalités publiques.

La motion présentée recommande deux choses au Conseil administratif: à savoir premièrement que celui-ci propose des noms de rues d'après des personnalités féminines, et secondement que ces propositions féminines soient majoritaires parmi toutes les propositions. Elle ajoute qu'elle propose en sus de ces deux éléments un amendement supplémentaire, qu'elle formule ainsi: «Il appartiendra au Conseil administratif d'étudier la possibilité de renommer des noms de rues avec des noms de personnalités féminines, sans supprimer obligatoirement les noms de personnalités masculines.» Elle relève que la motion s'inscrit parfaitement dans l'Agenda 21 auquel souscrit la Ville de Genève, rappelant que l'un de ses objectifs est précisément de mettre en avant les femmes dans l'espace public. Constatant qu'à l'heure actuelle 93% des noms de rues sont attribués à des per-

sonnalités masculines, elle indique que la motion permettrait de progresser par rapport à l'égalité dans la commune de Genève.

La présidente remercie M^{me} Corpataux pour son exposé et ouvre le tour des questions.

Une commissaire demande la marge de manœuvre de la Ville de Genève par rapport au choix des noms de rues.

M^{me} Corpataux répond que la Ville dispose de la possibilité de proposer au Canton des noms, et note que les dernières propositions faites par la Ville avec des noms de femmes ont été acceptées.

La même commissaire demande de qui dépend au niveau cantonal l'acceptation de ces propositions.

Une autre commissaire indique que cela est probablement du ressort d'un service du département de M. Hodgers.

Un commissaire rebondit sur l'amendement présenté ce soir par M^{me} Corpataux. Relevant que la loi cantonale ne prévoit pas de débaptiser les rues pour leur donner de nouveaux noms, il demande si c'est en cela que la motion communale se donne une marge de manœuvre, en se permettant précisément via l'amendement susmentionné de débaptiser certains noms de rues en faveur de personnalités féminines.

M^{me} Corpataux constate que s'il faut attendre uniquement que la ville s'agrandisse, les noms de rues dévolus aux femmes demeureront portion congrue. Elle ajoute que si l'on veut répondre à la loi, c'est-à-dire favoriser l'égalité, il faut pouvoir revoir les règlements.

Ce même commissaire demande si les 100 noms de personnalités féminines mentionnés précédemment peuvent être transmis à la commission.

Un autre commissaire indique que la liste peut être consultée sur le site internet 100elles.ch.

Un commissaire demande comment il se fait que cette motion soit traitée à la commission des finances.

La présidente répond que c'est en raison de son lien direct avec l'Agenda 21.

Un commissaire indique que dans le cas d'un couple fameux, il conviendrait de mettre en avant aussi bien l'homme que la femme.

Une commissaire rétorque que le but étant de mettre en avant les femmes, il ne serait pas pertinent d'inscrire le nom d'un homme à côté de celui d'une femme.

Un commissaire note que l'on parle également d'une personnalité lorsqu'il s'agit d'un homme.

M^{me} Corpataux dit l'entendre, mais précise que cette motion concerne spécifiquement les personnalités féminines.

Un commissaire demande si les personnalités proposées seront suisses, ou également étrangères.

M^{me} Corpataux estime qu'il existe déjà suffisamment de personnalités locales importantes, à Genève ou en Suisse.

Un commissaire se demande si cette motion n'est pas en fin de compte un aveu d'échec de la part d'un Conseil administratif majoritairement féminin et de gauche, ce d'autant plus que l'Escouade est déjà soutenue par la Ville. Il s'interroge par conséquent sur le fait que cette motion soit révélatrice de l'incapacité du Conseil administratif à prendre en compte des attentes déjà présentes.

M^{me} Corpataux constate que le Conseil administratif a beaucoup de choses à faire et que ce dossier ne constitue peut-être pas sa priorité numéro un, d'autant que très peu de nouvelles rues se créent à Genève. Elle ajoute que la Ville a déjà proposé des noms féminins, mais que si l'on souhaite intensifier le mouvement, il faut faire en sorte de montrer que le Conseil municipal y est aussi favorable, ce que précisément permet de faire la motion, en cas d'acceptation.

Une commissaire note que de nombreuses personnalités féminines ont marqué Genève et lui ont beaucoup apporté.

Un commissaire évoque à titre d'exemple le cas de Lise Girardin, femme politique radicale et première femme maire de la Ville de Genève.

Un commissaire demande quelle suite a été donnée à la motion votée à l'unanimité du Grand Conseil.

M^{me} Corpataux indique que le Conseil d'Etat y avait jeté un regard favorable, tout en disant qu'il appartenait aux communes de faire des propositions au Canton.

Un commissaire demande ce que cette motion impliquerait sur le plan administratif. Il souhaiterait savoir si une réflexion à en ce sens été menée pour étudier tout ce qu'un changement de nom de rue impliquerait pour ses habitants.

M^{me} Corpataux répond tout d'abord que la motion se concentre prioritairement sur de potentielles nouvelles rues, précisant néanmoins que le fait de rebaptiser ces noms se pratique souvent ailleurs. Elle ajoute que le fait de s'arrêter à des problèmes administratifs ne va pas favoriser l'avancée de l'égalité homme/femme dans l'espace public.

La présidente demande aux commissaires s'ils ont des propositions d'auditions à formuler.

Un commissaire estime qu'il serait logique et nécessaire d'auditionner le collectif L'Escouade, à la base du projet 100Elles*, pour en savoir davantage sur ce dossier.

Une commissaire estime pour sa part qu'il n'est pas nécessaire de procéder à de nouvelles auditions, d'autant que la motion en question découle d'une motion cantonale approuvée à l'unanimité du Grand Conseil.

Une commissaire indique rejoindre ce qui vient d'être dit, constatant qu'à l'heure actuelle le déséquilibre entre les noms de rues masculins et féminins est flagrant. Elle déclare qu'il convient dès lors de donner une impulsion claire en faveur de davantage d'égalité en la matière, charge ensuite à l'administration de réaliser cette ambition.

La présidente propose de passer au vote, pour savoir si les commissaires sont d'accord de voter ce soir ou si ce vote est repoussé en vue d'une éventuelle audition supplémentaire.

La commission accepte par 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC) contre 4 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (PLR) de voter la motion M-1328 le soir même.

La présidente, prenant acte du fait que le vote aura donc lieu ce soir, propose de passer au vote de l'amendement proposé par M^{me} Corpataux en ajout du texte original de la motion, à savoir: «Il appartiendra au Conseil administratif d'étudier la possibilité de renommer des noms de rues avec des noms de personnalités féminines, sans supprimer obligatoirement les noms de personnalités masculines.»

La commission accepte par 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) l'amendement de M^{me} Corpataux à la motion M-1328.

La présidente prend acte de l'acceptation de l'amendement. Elle propose de passer ensuite au vote de la motion dans son entier.

La commission accepte la motion amendée par 8 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (1 PLR, 1 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer en priorité, quand il est consulté par les autorités cantonales au sens de l'article 15 RGNB, des noms de personnalités féminines comme nom de rue, de place, etc.

- à proposer dans toutes les consultations (démarches participatives ou auprès du Conseil municipal) touchant à la détermination d'un nom de rue, de place, etc., majoritairement des noms de personnalités féminines.

Il appartiendra au Conseil administratif d'étudier la possibilité de renommer des noms de rues avec des noms de personnalités féminines, sans supprimer obligatoirement les noms de personnalités masculines.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:

- la motion du 14 septembre 2016 de M^{mes} et MM. Amanda Gavi-
lanes, Grégoire Carasso, Maria Casares, Ahmed Jama et Pas-
cal Holenweg: «Pour une politique d'affichage cohérente
en matière d'affichage publicitaire non sexiste en ville de
Genève» (M-1243);
- la motion du 17 janvier 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher,
Simon Gaberell, Sandrine Burger, Uzma Khamis Vannini,
Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Marie-
Pierre Theubet: «Moins de publicité et plus de créativité: pour
une trêve publicitaire annuelle de deux semaines» (M-1267).

Rapport de M. Michel Nargi.

Ces motions ont été renvoyées à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal respec-
tivement lors des séances des 7 mars et 27 septembre 2017. La commission s'est
réunie les 2 novembre 2017, 25 janvier, 8 mars et 19 avril 2018, sous la présidence
de M^{me} Fabienne Beaud. Les notes de séances ont été prises par Mme Cristina Ise-
lin et M. Andrew Curtis, que nous remercions pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION M-1243

Considérant:

- le succès des campagnes de sensibilisation aux questions de genre et d'égalité
menées par la Ville de Genève à travers les activités de l'Agenda 21, ces der-
nières années, qui montrent la volonté politique de combattre ces inégalités;
- le manque de transparence et de cohérence dans la pratique actuelle en
matière d'autorisation d'affichage qui démontre que la Ville de Genève ne
possède pas d'instruments nécessaires à l'élaboration d'une réelle politique
publique d'affichage non sexiste et non discriminante;
- que les mesures visant à lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme
doivent s'étendre aux espaces publicitaires se trouvant sur le territoire de la
ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une politique cohérente en matière d'affichage publicitaire
non sexiste, visant à établir un caractère contraignant pour les afficheurs et les

publicitaires, afin de les responsabiliser sur les contenus qu'ils choisissent de publier;

- d'élaborer des standards précis d'affichage non sexistes et non discriminants, afin que les affiches qui se trouvent sur son territoire correspondent à la règle N°3.11 des principes de la Commission suisse pour la loyauté¹.

PROJET DE MOTION M-1267

Considérant que:

- l'on peut considérer les affiches publicitaires comme une pollution visuelle dans l'espace public;
- cette publicité véhicule souvent des stéréotypes, nous pousse à la surconsommation et nous manipule;
- l'affiche publicitaire dans l'espace public est imposée au regard des habitant-e-s, dans la mesure où sa visualisation n'est pas facultative;
- l'appropriation d'affiches vierges par les habitant-e-s en janvier 2017 (lors du changement de concession d'exploitation des espaces d'affichage de la Ville) créa une grande «exposition en plein air», spontanée et plaisante à regarder;
- cet «événement en plein air» fut pour beaucoup une bouffée d'oxygène, une pause artistique face à cette omniprésence de la publicité;
- cela a permis de créer une réflexion et un débat sur le sujet de la publicité dans l'environnement urbain;
- il serait bien que les habitant-e-s puissent profiter d'un espace d'expression libre dans l'espace public;
- une trêve d'affiches publicitaires chaque début d'année deviendrait un rendez-vous de l'expression citoyenne et artistique dans le domaine public, une grande exposition par toutes et tous et pour tous les goûts,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'instaurer une trêve publicitaire annuelle de deux semaines sur les espaces d'affichage appartenant à la Ville;

¹ Règle N°3.11 des principes de la Commission suisse pour la loyauté

1. Une publicité qui discrimine l'un des sexes, en attendant à la dignité de la femme ou de l'homme n'est pas admissible.

2. Est en particulier à considérer comme sexiste toute publicité dans laquelle:

- des hommes ou des femmes sont affublés de stéréotypes sexuels mettant en cause l'égalité entre les sexes;
- est représentée une forme de soumission ou d'asservissement ou est suggéré que des actions de violence ou de domination sont tolérables;
- les enfants ou les adolescents ne sont pas respectés par un surcroît de retenue dû à leur âge;
- il n'existe pas de lien entre la personne représentant l'un des sexes et le produit vanté,
- la personne sert d'aguiçhe dans une représentation purement décorative; la sexualité est traitée de manière inconvenante.

- de faire en sorte que des affiches blanches soient collées sur ces espaces d’affichage et d’inviter la population à les utiliser.

Séance du 2 novembre 2017

Audition de M^{me} Uzma Khamis Vannini, motionnaire

La motionnaire fait remarquer que l’initiative «Genève, zéro pub» a récolté 4600 signatures et qu’elle a, par conséquent, abouti. Cette initiative est soutenue par les Verts, le Parti socialiste ainsi qu’Ensemble à gauche. Plus précisément, les Verts ont relevé que, tout à fait fortuitement, durant quelque temps, les gens se sont complètement lâchés de créativité dans les rues. Ils ont utilisé les panneaux à bon escient. Sans mettre en balance les bénéfices des publicités pour la Ville, les Verts proposent une trêve publicitaire annuelle de deux semaines sur les espaces d’affichage appartenant à la Ville. Ce petit îlot permettrait à cette créativité d’avoir lieu. Le choix de cette période reste encore à définir et doit convenir aux différentes parties. La motion suggère de faire de cette trêve publicitaire annuelle un événement artistique et une «bouffée d’oxygène» face à cette omniprésence de la publicité.

Questions des commissaires

Un commissaire relève que lors de cet événement, le résultat était tout sauf de la créativité. Effectivement, les panneaux d’affichage avaient été recouverts de grossièretés.

La motionnaire n’est pas d’accord. Elle a même pris des photos et remémore les différentes productions: *Calvin qui louchait*, *le Chat qui attrape une souris*, *des pensées poétiques*, etc. Elle changeait même ses itinéraires pour voir d’autres productions. Elle détient une cinquantaine de photos et peut tout à fait les transmettre à la commission.

Un commissaire relève que cette trêve publicitaire annuelle constitue une perte financière pour les organes publicitaires.

Un commissaire trouve que pendant cette période de «vide» publicitaire, hormis les quelques productions très créatives, il a constaté de nombreux dessins obscènes sur les panneaux d’affichage. Il est tout à fait intéressant de permettre aux artistes de rue de s’exprimer sur des panneaux d’affichage au lieu de les laisser marquer de nouvelles vitrines par des tags et il serait mieux qu’ils s’expriment autrement.

La motionnaire suggère d’annoncer cet événement et de le délimiter de manière claire (inauguration et clôture). Une partie des panneaux pourrait être

mise à la disposition des artistes et une autre à la population en général. Lors du dernier événement, certains parents se sont mis à dessiner sur ces panneaux avec leurs enfants. Certes, ce n'était pas d'une qualité exceptionnelle mais cela dénotait un beau moment.

Un commissaire pense que cette trêve publicitaire annuelle constituera un énorme manque à gagner. Alors, à quelle date? Et comment cet événement sera-t-il présenté aux organes publicitaires? Beaucoup de contrats publicitaires sont conclus en fonction de lieux et de dates. Comment ces contrats seront-ils quantifiés?

La motionnaire suggère d'obtenir les contrats actuels afin de connaître toutes les modalités. Concernant la période, il faudrait évaluer quelle période est la moins dommageable et l'annoncer aux parties concernées à l'avance. Si les organismes qui louent les panneaux publicitaires sont tenus au courant, le dommage peut être nettement diminué.

Le même commissaire demande si cette trêve annuelle entraînera des suppressions d'emplois.

La motionnaire ne pense pas qu'il y aurait une perte d'emplois pour deux semaines d'affichage non effectuées.

Un commissaire constate que cette motion est assez négative. Effectivement, elle mentionne une certaine pollution visuelle dans l'espace public alors que beaucoup de personnes apprécient les publicités. Autrement, pourquoi ces personnes seraient-elles poussées à faire des achats?

La motionnaire pense que d'autres types d'activités et de consommation se créeront autour de cette trêve annuelle. Par ailleurs, une période de deux semaines est relativement courte. Cela signifie que les publicités continueront à être affichées 50 semaines par année.

Votes

La présidente soumet la proposition d'audition de M. Barazzone au vote, qui est acceptée par 12 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC) et 1 abstention (MCG).

Séance du 25 janvier 2018

Un commissaire suggère d'auditionner l'entreprise Neo Advertising, acteur de référence sur le marché genevois et helvétique de la publicité extérieure.

Une commissaire suggère d'auditionner un employé de l'Agenda 21.

La présidente suggère d'auditionner un membre de KS/CS Communication Suisse, première association suisse de la branche de la publicité. Elle soumet ensuite les différentes propositions au vote.

L'audition de l'entreprise Neo Advertising est acceptée par 10 oui (2 EàG, 3 S, 3 PLR, 1 UDC, 1 PDC) contre 3 non (2 MCG, 1 Ve).

L'audition de KS/CS Communication Suisse est acceptée par 11 oui (2 EàG, 3 S, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 1 PDC) contre 1 non (Ve) et 1 abstention (MCG).

L'audition d'une personne de l'Agenda 21 est refusée par 8 non (1 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 1 PDC) contre 5 oui (2 EàG, 3 S).

Séance du 8 mars 2018 (première partie)

Audition de M. François Besençon, vice-président de l'association Communication Suisse, accompagné de M. Frédéric Zamofing, membre du Conseil de Communication Suisse, en charge du dossier Affichage Genève

M. Besençon entame son intervention en soulignant que l'association Communication Suisse est l'organe faîtière au niveau national en matière de communication commerciale. Cette association regroupe aussi bien les annonceurs, soit les médias et les agences intermédiaires de publicité ainsi que le secteur de la formation dans le domaine. Cette industrie représente environ 20 000 emplois à temps plein à l'échelle nationale et 1,5% du PIB helvétique. Il précise que l'objectif premier de l'association est de participer à l'optimisation des conditions cadres du secteur de la publicité (de manière responsable).

M. Besençon poursuit en présentant des éléments globaux avant d'en venir aux motions dont il est question. Il souligne pour commencer que l'association s'oppose à toutes restrictions sectorielles car celles-ci pénalisent l'ensemble d'un secteur économique et rendent bien plus complexe la pratique de la communication en Suisse. En effet, le fait d'avoir autant de législations distinctes qu'il y a de cantons (voire de communes) complexifie la pratique de la publicité et de la communication. Il explique que cette complexité en matière de législation est l'une des causes centrales du coût de communication plus élevé en Suisse qu'ailleurs en Europe. Il ajoute que ce surcoût a un impact négatif sur le prix du produit, qui est comme très souvent supporté *in fine* par le consommateur. Il souligne que l'association est donc favorable à la création d'un cadre global à l'échelle helvétique qui soit homogène, cohérent et lisible par les entreprises de communication (tout en respectant les différences et particularismes régionaux).

M. Besençon poursuit son intervention en affirmant que la publicité, entité créatrice et source de développement, est le miroir de la société. Il estime que brider la liberté créative revient à brider la société. Il souligne toutefois que cette

liberté n'est pas illimitée, dépendant de la loi et de la morale de la société actuelle. Il rappelle également que la loi et la morale de la société évoluent avec le temps, impliquant que ce qui était acceptable hier ne l'est peut-être plus aujourd'hui.

M. Besençon mentionne la création en 1966 d'une commission pour la loyauté en matière de publicité qui a comme objectif de traiter des plaintes provenant de divers acteurs (consommateurs, entreprises, etc.) et relatives à des pratiques potentiellement déloyales ou illégales des entreprises de publicité. Cette commission (fonctionnant comme un tribunal) traite environ 250 cas par an dont 12% sont liés à des publicités potentiellement sexistes. Il précise que ce chiffre est en baisse bien que le problème ne soit de loin pas résolu. Il remarque que cette commission est la seule en Europe qui intègre également les consommateurs aux côtés des représentants des annonceurs. Il explique que les décisions prises par cette commission ont force d'autorité en Suisse. Il ajoute que la commission a à présent plus de 50 ans de jurisprudence en matière de publicité sexiste. Il termine sur ce point en soulignant que les décisions de la commission en question sont rendues publiques et que cet organe publie un rapport chaque année.

M. Besençon continue son intervention en affirmant que dans le domaine de la communication le respect a posteriori n'a que peu d'utilité, le mal étant déjà fait. Il poursuit en soulignant qu'il existe trois solutions afin de contrôler le contenu d'une publicité avant sa diffusion. Soit l'on confie la responsabilité du contrôle au concessionnaire; soit elle est confiée à un organe politique; soit cette responsabilité est confiée à une commission indépendante. A ce titre, il recommande, au nom de l'association, de dépolitiser et d'objectiver au maximum ce type de questions, et donc de les traiter de manière professionnelle. Il évoque le cas de la Ville de Lausanne qui est dotée d'un système fonctionnant plutôt bien. Cette municipalité a mis sur pied une commission (composée de 10 membres désignés par la Ville de Lausanne, issus du monde politique et du monde académique) dont le but est de se pencher (sur demande du concessionnaire) sur une publicité violant potentiellement les recommandations de la Commission pour la loyauté ou pouvant heurter les sensibilités. Il remarque que cette commission rend sa décision dans les 48 heures sans pour autant affirmer que cette décision est intrinsèquement basée sur des données et qu'il s'agit là de questions de sensibilités.

M. Besençon en vient à la deuxième possibilité de contrôle du contenu des publicités, qui serait de déléguer la tâche du contrôle au concessionnaire. Bien que cette solution soit possible, il estime que ce ne serait pas le meilleur moyen d'effectuer un contrôle. En effet, soit le concessionnaire aura tendance à favoriser ses clients (et donc prendra le risque d'afficher du contenu publicitaire violant les recommandations de la commission pour la loyauté); soit à l'inverse il appliquera une censure très (trop) importante afin d'éviter de publier du contenu «répréhensible».

M. Besençon passe à la dernière solution existante en matière de contrôle de contenu (délégation de cette tâche à un organe politique) et affirme que cette solution n'est pas la meilleure, étant donné qu'il est crucial selon l'association de dépolitiser au mieux ces questions et donc d'objectiver les décisions à prendre.

M. Besençon continue son intervention en passant à la motion M-1267 et remarque que trois questions se posent pour ce type de proposition:

- 1) le coût d'une telle action, sachant que deux semaines sans publicité implique deux semaines sans revenus publicitaires tout en créant des surcoûts (le concessionnaire devant afficher des affiches blanches pendant cette période).
- 2) le contrôle du contenu et par qui ce contrôle est effectué (impliquant également un surcoût). Il illustre cela en revenant sur la période pendant laquelle il n'y avait pas d'affiches publicitaires dans la Ville et remarque que certaines affiches ont été utilisées pour délivrer des messages ou dessins intolérants. Il rappelle que si la Ville décide de proposer des affiches vierges permettant à ses citoyens de s'exprimer librement, elle doit également mettre en place un système de contrôle afin de se débarrasser du contenu jugé inacceptable (ou alors d'éviter son affichage en amont, par un système de validation préalable par exemple). Il estime donc à ce titre que la liberté aura beaucoup de peine à s'exprimer dans un cadre devant être aussi contrôlé.
- 3) le moment choisi pour mettre à disposition des affiches blanches. Il rappelle que dans une ville de culture comme Genève il n'y a pas de moments «vides» (sans événements culturels). Par cette logique-là, il ne sera donc pas possible de créer une période sans publicité à Genève sans pour autant nuire à la capacité des événements culturels à attirer du public.

M. Besençon termine son intervention en soulignant que l'association n'est pas en faveur de la proposition contenue dans la motion M-1267. Bien que la proposition ne revête pas un enjeu stratégique pour l'association, celle-ci perçoit cette période sans publicité comme une «fausse bonne idée».

Questions des commissaires

Un commissaire demande combien coûterait la trêve publicitaire de deux semaines proposée dans cette motion.

M. Besençon répond que le manque à gagner s'élèverait à environ 160 000 francs (80 000 par semaine), tout en précisant que le montant de la redevance varie en fonction de la période de l'année. A cela s'ajoute le coût d'affichage des affiches blanches estimé à 90 000 francs (soit 30 multiplié par 3000 affiches environ). Le coût total d'une telle opération avoisinerait donc les 250 000 francs.

Le même commissaire rappelle que l’affichage est en règle générale très encadré. Bien qu’il concède que de belles œuvres ont vu le jour pendant la période sans affiches publicitaires, il affirme que la majorité des affiches blanches étaient recouvertes de choses de mauvais goût, voire même choquantes. Il se demande donc si l’on ne prend pas là un risque un peu inutile.

M. Besençon répond que selon l’association, le jeu n’en vaut pas la chandelle et qu’il existe quantité d’autres moyens de créer des espaces créatifs libres d’accès.

Un commissaire remarque que certains espaces d’affichage sont prévus pour des affiches relatives à des événements culturels et se demande quel est le coût d’entretien de ces espaces.

M. Besençon répond qu’il existe environ 3700 espaces d’affichage sur le domaine public (ce total ne prend pas en compte les affiches sur le domaine privé mais vu du domaine public), dont 10% concernent uniquement de l’affichage commercial. Il remarque que la Ville de Genève a récemment fortement réduit le nombre d’emplacements d’affichage commercial, ce qui en fait l’une des villes avec le plus faible taux d’affiches par habitant.

M. Besençon remarque ensuite que l’affichage culturel est fourni à des conditions avantageuses et est affiché par le concessionnaire à des coûts préférentiels. *De facto*, l’affichage commercial «subventionne» l’affichage culturel.

Le même commissaire demande combien coûte l’entretien moyen d’un panneau d’affichage.

M. Zamofing estime qu’il serait préférable de poser la question au concessionnaire, tout en affirmant que l’affichage culturel est vendu 21 francs mais qu’il coûte environ 40 francs.

Un commissaire revient sur les propos de M. Besençon, stipulant que l’association préconise un cadre global cohérent et lisible à l’échelle du pays, tout en prenant en considération les subtilités régionales ainsi que l’évolution des mœurs et des valeurs de la société. Etant donné le caractère par essence évolutif des valeurs d’une société, il affirme être surpris par les propos de M. Besençon, ce dernier estimant que la décision d’interdire ou non l’affichage de contenu non conforme aux normes actuelles doit être prise par des professionnels, non pas par des politiques. En effet, il s’étonne de cette idée que les décisions prises doivent être objectives, alors qu’il s’agit là d’un sujet traitant plutôt de sensibilités et de mœurs, qui sont par définition subjectives.

M. Besençon précise son point de vue, affirmant qu’il est nécessaire de dépolitiser, objectiviser et professionnaliser ces questions. Il concède que ces ques-

tions sont par définition subjectives, affirmant que ce qui est important c'est le regard porté par la société sur ces questions. Il précise que l'analyse du contenu d'une publicité s'effectue en fonction de la perception potentielle du destinataire. Il poursuit en affirmant que la décision d'interdire une affiche heurtant les sensibilités ne doit pas être prise uniquement par des privés, mais au sein d'un organe réglementé (composé de personnes de divers horizons, dont des personnalités politiques) avec un vote à la majorité, sans débat politique ou émotionnel et en s'appuyant sur des critères établis.

Le commissaire revient sur les 12% de plaintes reçues par l'association liées au sexisme. Il souhaiterait connaître les autres catégories de plaintes répertoriées par la commission pour la loyauté. Il se demande également si ladite commission traite également des publicités affichées sur l'espace privé mais vu depuis le domaine public.

M. Besençon répond que la catégorie regroupant le plus grand nombre de plaintes (40% du total) concerne les méthodes de vente et de marketing trop agressives, typiquement le harcèlement téléphonique. Il remarque que des codes de déontologie existent dans ce contexte mais que le problème principal est la présence d'acteurs installés à l'étranger. La deuxième catégorie par ordre décroissant du nombre de plaintes reçue concerne le sexisme (avec 12% du total).

M. Besençon affirme ensuite que la commission pour la loyauté s'occupe de tout ce qui est commercial, quel que soit le support mobilisé (il en profite pour préciser que la commission se considère comme incompétente en matière de publicité politique). Il remarque que c'est bien souvent les mêmes domaines qui suscitent des questions, à savoir le monde de la nuit (au niveau local) ainsi que le milieu de la mode et de la parfumerie.

Le même commissaire se demande qui représente les consommateurs au sein de la commission pour la loyauté.

M. Besençon répond que c'est la FRC qui représente les consommateurs romands au sein de ladite commission (il précise que son homologue alémanique est également représenté au sein de la commission).

Le commissaire souhaiterait obtenir l'opinion des auditionnés concernant le fonctionnement du système de contrôle de l'affichage à Genève.

M. Besençon répond qu'il n'est pas en mesure de répondre avec précision à la question mais précise toutefois qu'il ne dispose d'aucun élément lui faisant dire que la situation genevoise est moins bonne que celle d'une autre ville.

La présidente se demande s'il existe un moyen de recours contre une décision prise par la commission pour la loyauté.

M. Besençon répond que les réponses écrites délivrées par la commission ne sont que des recommandations sans portée légale, mais précise que cette entité fonctionne exactement comme un tribunal. En effet, l'association est une fondation composée de trois chambres (composées elles-mêmes de spécialistes, qui peuvent être des juristes ou encore des académiciens). Ces chambres instruisent les cas qui leur sont présentés et rendent une recommandation motivée par écrit, ce qui fera office de base à une éventuelle plainte au civil.

Une commissaire précise pour commencer que pour déposer une plainte auprès de la commission pour la loyauté, il est nécessaire de télécharger et de remplir un formulaire (disponible sur le site de l'association). Elle précise également que les plaintes liées à une adresse et pas à un contenu (dans le cas de harcèlement téléphonique par exemple) font l'objet d'une taxe.

Elle poursuit son intervention en estimant que la règle 3.11 traitant du sexisme lui paraît pour le moins limitée (voire ne comprenant pas les enjeux liés au sexisme), car rédigée dans un contexte symétrique, alors que le contexte actuel est fortement asymétrique. Elle doute donc de la pertinence de la formulation et du fait que le sexisme «anti-homme» soit souvent invoqué. Elle remarque que la commission pour la loyauté est composée par des annonceurs et des consommateurs, ce qui réduit la population à deux groupes. Elle estime que c'est plutôt limitatif, dans la mesure où l'ensemble de la population voit ces publicités, pas juste les consommateurs, ce qui lui fait douter de l'efficacité de cette commission. Elle se demande si la commission traite de problèmes revenant fréquemment liés par exemple à des directives non suivies, sachant que la décision rendue par la commission n'est finalement qu'une recommandation, sans portée contraignante.

M. Besençon concède que la commission ne rend que des recommandations, mais répète que celles-ci sont une base solide pour le dépôt d'une éventuelle plainte au civil, ainsi qu'une base pour l'évolution des pratiques en la matière. Bien que ces recommandations ne revêtent pas de caractère contraignant, il remarque que l'association est l'organisme faisant autorité dans le domaine. Il concède toutefois que cet organisme peut être amélioré et prend note des remarques.

Un commissaire revient sur une remarque précédente des auditionnés, ceux-ci stipulant que sur 3700 panneaux d'affichage en Ville de Genève, seuls 300 étaient exclusivement réservés à la publicité commerciale. Constatant le nombre important d'espaces d'affichage pour la culture, il estime que la mise à disposition d'affiches vierges est parfaitement envisageable sans pour autant affecter l'espace dédié à la publicité commerciale.

M. Besençon confirme les chiffres avancés par le commissaire mais rappelle toutefois qu'une bonne partie des panneaux d'affichage sont utilisés de manière mixte. Il estime en outre qu'il serait aisé de créer 300 espaces vierges dédiés à

l'expression artistique libre et rappelle que l'affichage à but commercial a été drastiquement réduit en Ville de Genève.

Un commissaire demande si les publicités provenant de l'étranger échappent au contrôle de la commission.

M. Besençon répond que la commission pour la loyauté se prononce sur l'ensemble de la communication commerciale en Suisse, peu importe d'où provient l'annonceur. Il rappelle également que c'est la vision du destinataire qui est importante aux yeux de la commission.

Un commissaire demande si les auditionnés considèrent que la publicité en Ville de Genève n'est plus sexiste, ou s'il subsiste encore des traces de cette problématique dans certaines publicités diffusées à Genève.

M. Besençon remarque ne pas connaître suffisamment bien le cas de Genève pour donner une réponse très détaillée, mais qu'il n'y a pas plus de plaintes provenant de Genève qu'ailleurs, lui faisant dire que Genève n'est pas dans une situation très différente que les autres villes suisses. Il note également une diminution du nombre de plaintes liées au sexisme au cours de ces dernières années au niveau helvétique, sans pour autant affirmer que le problème est sur le point de se résoudre et se demande si le mouvement récent #Metoo (et son équivalent francophone #Balancetonporc) va inciter la commission pour la loyauté à remettre en question les critères mobilisés pour se déterminer sur le caractère sexiste d'une publicité.

M. Besençon affirme que les règles sont régulièrement remises en question et revisitées afin de prendre en compte au mieux des évolutions morales et éthiques de la société. Il estime également que le mouvement auquel fait référence un commissaire représente une prise de conscience très violente de la population d'une problématique jusque-là sous-évaluée.

Un commissaire souhaiterait plus de détails concernant les plaintes déposées pour sexisme.

M. Besençon répond que les principes avancés liés au sexisme sont certes formulés de manière neutre, mais rappelle que 90% des cas sont liés à l'image dégradante des femmes.

Séance du 8 mars 2018 (seconde partie)

Audition de M. Christian Vaglio-Giors, directeur et fondateur de la société Neo Advertising, accompagné de M. Olivier Stüssi, responsable des opérations d'affichage analogiques chez Neo Advertising

M. Vaglio-Giors entame son intervention en affirmant que Neo Advertising est très vigilante lorsqu'il s'agit de sélectionner un sujet à afficher. Il rappelle

que la société est liée par convention à la Ville de Genève concernant l’affichage sur le domaine public et évolue dans un cadre très strict. L’exploitant est soumis à la loi sur les procédés de réclame et son article 9 stipule très clairement que les sujets non conformes ne doivent pas être affichés. Il poursuit en soulignant que la Ville de Genève a complété cette loi très générale avec un formulaire. Il affirme que Neo Advertising se réfère régulièrement à ce formulaire (annexe 3 de la convention dont une copie est remise aux membres de la commission), qui est son outil principal dans la détermination de la validité d’une affiche.

M. Vaglio-Giors poursuit en remarquant que son entreprise pose environ 75 000 affiches par année, dont seulement quelques cas relèvent du sexisme. Lorsque le contenu d’une affiche est potentiellement illégal ou peut heurter les sensibilités, Neo Advertising se réfère aux diverses bases légales ainsi qu’à des experts à l’interne afin de se déterminer sur l’acceptabilité d’une affiche. Il affirme que Neo Advertising doit régulièrement se prononcer au sujet d’affiches potentiellement problématiques.

M. Vaglio-Giors continue son intervention en rappelant qu’une commission existait à l’échelle municipale, celle-ci devant se prononcer sur les sujets d’affiches avec lesquelles l’exploitant était «mal à l’aise». Il remarque que depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la dissolution de ladite commission, l’afficheur est le seul responsable de la légalité du contenu des affiches.

M. Vaglio-Giors rappelle que Neo Advertising est membre de l’association Communication Suisse qui est l’organe faîtière en matière de communication commerciale à l’échelle nationale; cet organisme dispose d’une commission pour la loyauté (pouvant être saisie par n’importe qui) ayant comme objectif de se déterminer sur la validité des sujets utilisés dans la communication publicitaire. Tout membre de l’association doit respecter les directives établies par la commission pour la loyauté, ce qui implique qu’une affiche jugée déloyale par la commission doit être retirée.

Questions des commissaires

Un commissaire évoque la motion M-1267 et se demande si la validation de cette initiative a eu un effet ressenti par Neo Advertising.

M. Vaglio-Giors remarque que la validation de cette motion n’a pas été vécue de manière très agréable par Neo Advertising et ses employés, dans la mesure où toute limitation de l’affichage péjore l’entreprise de diverses manières (limitation de la marge de manœuvre de l’entreprise, potentielles pertes d’emplois, etc.). Il affirme également avoir constaté une augmentation des actes de malveillance et de vandalisme, soit l’arrachage des affiches (pas seulement politiques, mais aussi commerciales). Il constate aussi un phénomène nouveau: certaines personnes en

viennent à ouvrir les supports lumineux pour en retirer les affiches. Il termine en évoquant le pic de ces actes de malveillance survenus aux alentours du 20 janvier, date à laquelle le nombre de signatures de l'initiative a été officialisé et communiqué.

Le même commissaire se demande quel serait le manque à gagner et le nombre d'emplois qui seraient affectés par l'acceptation de la motion M-1267.

M. Vaglio-Giors répond pour commencer que Neo Advertising verse une redevance annuelle à la Ville de Genève et lui fournit un certain nombre de services (tels que la mise à disposition de supports à but commercial pour la communication de la Ville), pour un total de 4 à 5 millions de francs par année.

M. Vaglio-Giors estime ensuite qu'il est difficile de chiffrer exactement l'impact d'une telle initiative sur l'emploi. Il estime cependant que si l'affichage publicitaire en Ville de Genève devait totalement s'arrêter, entre 12 et 15 emplois seraient perdus au sein de Neo Advertising. Il remarque que ce chiffre ne prend pas en compte les autres acteurs de l'économie d'affichage (tels les imprimeurs, les graphistes, les entreprises entretenant les supports des affiches, ou encore même les SIG qui s'occupent de l'éclairage de certaines affiches) qui seraient affectés par une telle décision.

La présidente évoque la deuxième invite de la motion M-1267 et se demande qui serait en charge de la mise en place des affiches blanches.

M. Vaglio-Giors répond que l'affichage et l'entretien des supports sont de la responsabilité de l'afficheur. Dans le cas d'une acceptation de la motion M-1267, le commanditaire (dans ce cas la Ville de Genève) devrait fournir les affiches blanches à mettre en place et l'afficheur serait tenu de les afficher. Il remarque qu'une telle opération engendrerait des coûts supplémentaires, dans la mesure où la Ville de Genève, outre la mise à disposition d'affiches blanches, devrait acheter de l'espace d'affichage à Neo Advertising, devenant *de facto* client de cette entreprise.

Un commissaire aimerait entendre l'opinion des auditionnés concernant ces deux motions. Il souligne une certaine incompatibilité entre ces deux motions, l'une dénonçant le sexisme de certaines publicités et réclamant un plus grand contrôle et l'autre demandant la mise en place d'espaces de libre expression.

M. Vaglio-Giors répond que selon lui, la motion M-1243 n'a pas lieu d'être dans la mesure où les lois et réglementations en vigueur ainsi que le jugement de Neo Advertising représentent les meilleurs garde-fous contre les dérives sexistes de la publicité. Il est d'avis que nous sommes actuellement complètement protégés de ces dérives.

Il affirme ensuite être opposé à la motion M-1267. Bien que la fameuse «trêve» publicitaire ait eu un côté sympathique permettant de voir apparaître de

magnifiques œuvres, il rappelle le nombre de dessins ou propos choquants, injurieux ou tout simplement inacceptables ayant vu le jour à cette époque. Il estime donc qu'une telle motion est risquée du point de vue de l'ordre public. Il rappelle que lors de cette éphémère période sans publicité, certains artistes ont utilisé de la peinture en bombonnes afin de s'exprimer, si bien qu'un bon nombre de supports ont dû être nettoyés. Il termine en soulignant que le caractère sympathique de cette trêve publicitaire est principalement dû au caractère spontané et inattendu de la chose.

Un commissaire demande comment M. Vaglio-Giors peut affirmer que la situation par rapport à la publicité sexiste est sous contrôle alors que des plaintes sont déposées auprès de la commission pour la loyauté pour des publicités potentiellement sexistes. Il rappelle que 40% des plaintes traitées par ladite commission concernent de la publicité sexiste, comme relaté par les représentants de l'association Communication Suisse auditionnés plus tôt dans la soirée.

M. Vaglio-Giors répond que la commission traite les plaintes de l'ensemble des supports publicitaires (presse, TV, radio, ...) et que l'affichage représente une part de marché de 9%, avant d'ajouter que Neo Advertising n'a pas fait l'objet d'une quelconque plainte auprès de la commission pour la loyauté concernant l'affichage d'une publicité potentiellement sexiste. Il rappelle qu'il existe trois types d'exploitants: l'exploitant du domaine public (soit Neo Advertising à Genève); les afficheurs sur le domaine privé (qui peut être n'importe quelle entreprise d'affichage); et les afficheurs sur les véhicules des transports publics. Il termine en précisant que la publicité sur le domaine public exploitée par Neo Advertising est complètement protégée des dérives sexistes, mais rappelle qu'il ne peut garantir ceci en ce qui concerne les autres exploitants évoqués précédemment.

Le même commissaire demande quels sont les critères mobilisés pour déterminer si une affiche est problématique ou non.

M. Vaglio-Giors répond que Neo Advertising se réfère aux critères établis par la Ville de Genève dans l'annexe 3 «Critères permettant de déterminer la conformité de l'affichage aux bonnes mœurs en application de l'art. 9 al. 1 LPR» afin de juger de l'acceptabilité de l'affiche (document annexé au PV). Malgré cette liste, il remarque que ce jugement est extrêmement difficile à apporter, l'expérience (notamment celle de M. Stüssi) permettant toutefois de s'en sortir.

M. Stüssi précise un aspect très clair par rapport au sexisme, soit que la personne humaine ne doit pas être objectifiée. Il explique ensuite que l'utilisation de la relation entre l'image et le produit vendu est ouvertement tolérée actuellement (ce qui pourrait changer en fonction de l'évolution des mœurs de la société). Par exemple, il est parfaitement acceptable qu'une marque de sous-vêtements puisse diffuser des publicités contenant des personnes portant lesdits sous-vêtements.

Le commissaire revient sur certains propos des représentants de l'association Communication Suisse auditionnés précédemment, affirmant que sur l'ensemble des plaintes contre des publicités à caractère sexiste, 90% traitent de l'image dégradante des femmes. Il se demande ensuite si l'annexe 3 précédemment évoquée fait figure de directive.

M. Stüssi répond que ce document est une annexe à la convention d'affichage liant Neo Advertising à la Ville de Genève, qui doit donc être appliquée par Neo Advertising.

La présidente se demande qui tranche dans le cas d'une affiche suscitant des doutes.

M. Vaglio-Giors répond qu'il est la dernière personne à se prononcer dans de tels cas.

M. Stüssi précise que Neo Advertising consulte des partenaires au sein de la Ville de Genève (voire du Canton de Genève) avant de prendre une décision.

La présidente croit savoir que Neo Advertising est au bénéfice d'une année d'expérience en matière d'affichage sur le domaine public de la Ville de Genève.

M. Vaglio-Giors confirme les propos de la présidente et rappelle que Neo Advertising exerce depuis 14 ans dans le domaine de l'affichage publicitaire.

La présidente se demande si les directives telles que celles contenues dans l'annexe 3 évoluent en fonction des mœurs et des valeurs de la société.

M. Vaglio-Giors répond que ces règles lui semblent relativement figées.

M. Stüssi remarque que certaines choses ont toutefois changé avec le temps, on parlait par exemple simplement de «nudité féminine» à l'époque alors qu'on parle actuellement de dénigrement et d'atteinte à la dignité humaine.

Discussion et vote éventuel

La présidente propose de reporter la discussion à une prochaine séance au vu du nombre d'absents.

Un commissaire est prêt à voter ces motions de suite, les absents ayant toujours tort.

Un autre commissaire est d'avis que les services municipaux concernés devraient être auditionnés sur ces objets, ne serait-ce que les auteurs des directives contenues dans l'annexe 3. Il affirme également avoir été étonné de la diversité des points de vue entre les deux auditions et estime donc qu'il reste encore quelques aspects à éclaircir.

Un autre commissaire abonde dans le même sens et remarque que les auditionnés ont affirmé que le système de contrôle en place actuellement a remplacé récemment une commission municipale qui effectuait ce travail de contrôle. Il constate également que le système actuel semble donner satisfaction mais estime toutefois nécessaire d'entendre les services municipaux à ce sujet.

Vote

L'audition des services municipaux est acceptée par 5 oui (1 EàG, 2 S, 2 PDC) contre 1 non (MCG) et 4 abstentions (3 PLR, 1 UDC).

Séance du 19 avril 2018

Audition de M. François Buensod, conseiller juridique, direction et secrétariat du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M^{me} Katia Fabbri-Ratcliff, secrétaire-juriste, Unité juridique, département des constructions et de l'aménagement (DCA)

M. Buensod précise qu'il ne s'agit pas d'un règlement mais de directives. Celles-ci ont été établies en 2012 par le Conseil administratif et s'inspirent de directives lausannoises elles-mêmes basées sur les règles en matière de loyauté sur la publicité. A partir de ces directives, une commission ad hoc a été créée à la fin de l'année 2012. M. Buensod rapporte que la commission a débuté son activité en 2013 et était composée de trois membres: M^{me} Fabbri-Ratcliff, secrétaire-juriste à l'unité juridique du département des constructions et de l'aménagement (DCA), M^{me} Chiara Barberis, cheffe de service de l'Agenda 21 et lui-même, conseiller juridique à la direction et secrétariat du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS). L'activité des membres de la commission consistait à donner leur avis sur les affiches publicitaires soumises par la société d'affichage APGISGA qui avait la concession à ce moment-là. Les membres examinaient les affiches et émettaient un préavis sur la base duquel la société APGISGA déterminait si les affiches posaient problème. La commission a été dissoute à la fin de l'année 2016. Depuis 2017, la concession est reprise par la société Neo Advertising, désormais chargée de faire appliquer les principes directeurs en matière d'affichage publicitaire sur le domaine public. Ces principes font partie du cahier des charges de l'appel à candidature de la concession d'affichage (annexe 3) et permettent à Neo Advertising de déterminer si les affiches qu'ils envisagent de poser sont conformes auxdites directives.

M^{me} Fabbri-Ratcliff précise que depuis le 1^{er} janvier 2017, la société Neo Advertising a commencé son activité en tant que concessionnaire d'affichage sur le domaine public de la Ville de Genève. Cette société est chargée d'examiner la

conformité des affiches selon les critères contenus dans l'annexe 3 du cahier des charges.

Un commissaire demande aux auditionnés s'il est réaliste, comme le prévoit la motion M-1243, de mettre en place une politique cohérente en matière d'affichage publicitaire non sexiste, visant à établir un caractère contraignant pour les afficheurs et les publicitaires, afin de les responsabiliser sur les contenus qu'ils choisissent de publier. Est-ce qu'une commission arriverait à émettre des consignes contraignantes dans le domaine publicitaire?

M. Buensod estime que c'est une question d'évaluation. Le Conseil administratif a tenté d'établir des critères précis et chaque affiche doit être examinée à l'aune de ceux-ci. Il n'y a donc pas de règles absolues. D'ailleurs, émettre qu'une affiche est sexiste est une question d'opinion. M. Buensod ne voit donc pas comment les autorités publiques peuvent être contraignantes à ce niveau. Neo Advertising reçoit plusieurs milliers d'affiches chaque année. Existe-t-il des critères qui permettent de déterminer de façon certaine qu'une affiche est sexiste? M. Buensod pense que la réponse à cette question relève du domaine de l'appréciation.

Un commissaire remercie les auditionnés pour leurs explications. Il demande s'il existe un organe consultatif supérieur de contrôle qui surveille les éventuels dérapages.

M^{me} Fabbri-Ratcliff précise que la commission ad hoc créée en 2013 était un organe consultatif. Ses membres étaient consultés par le concessionnaire lorsque celui-ci avait un doute quant à la conformité de l'affiche. La commission examinait alors l'affiche à l'aune des critères, de la pertinence et de la qualité de l'affiche sans entrer dans l'appréciation de l'esthétique. M^{me} Fabbri-Ratcliff rapporte que depuis 2017, le concessionnaire examine lui-même les affiches selon les critères de conformité. La commission n'existe plus et n'est donc plus consultée.

Il demande si la commission a dû intervenir durant la période où elle était consultée.

M. Buensod explique qu'en cas de doute, la société d'affichage APGISGA leur envoyait l'affiche par courriel. La décision était prise par voie circulaire. En quatre ans, la commission a été consultée 26 fois. Elle a refusé 7 affiches et a demandé une modification du texte pour l'une d'entre elles.

M^{me} Fabbri-Ratcliff précise que les affiches n'étaient pas systématiquement jugées en fonction de leur caractère sexiste mais aussi en fonction des questions d'ordre religieux, domination/exploitation de la personne et autres critères mentionnés dans l'annexe 3. Sur les 26 affiches pour lesquelles la commission a été consultée, environ la moitié avait des connotations sexistes.

Le commissaire souhaite en savoir plus sur les affiches refusées par la commission. Quel(s) critère(s) ces affiches ont-elles transgressés?

M. Buensod indique qu'une des affiches représentait un personnage de film qui fumait. Or, la loi sur les procédés de réclame interdit de faire l'apologie du tabac et de l'alcool. Une autre affiche a été refusée en raison d'un parasol qui dépassait. Cet élément a été jugé comme problématique. Finalement, les cinq autres affiches refusées étaient des publicités pour des maisons closes.

Une commissaire souhaite savoir pourquoi la commission a été dissoute. Est-ce qu'une instance est actuellement consultée?

M. Buensod explique que la commission a été dissoute notamment pour responsabiliser les sociétés d'affichage publicitaire et plus précisément celle qui détient la concession d'affichage sur le domaine public. Celles-ci sont censées respecter les critères de conformité de l'affichage aux bonnes mœurs. Actuellement, il n'y a donc plus de contrôle externe ni de possibilités pour le concessionnaire de bénéficier d'un regard extérieur.

M^{me} Fabbri-Ratcliff fait remarquer que Neo Advertising peut aussi refuser des affiches s'il considère qu'elles ne sont pas conformes aux critères. Les services municipaux constatent d'ailleurs que les concessionnaires, autant APGISGA que Neo Advertising, sont très précautionneux. APGISGA a souvent consulté la commission, étant donné qu'il est dans son droit de le faire en cas de doute. Les concessionnaires sont très prudents, preuve en est le peu de contestations dont les services municipaux ont connaissance concernant ces affiches.

La commissaire demande aussi ce qu'il est advenu des affiches à caractère raciste fréquemment vues dans le cadre des élections et des votations; elle constate qu'il n'y a a priori pas eu d'intervention contre l'affichage de ces affiches.

M. Buensod affirme qu'à son souvenir, ces cas se sont présentés avant la création de la commission ad hoc. Du moins, il n'a aucun souvenir de telles affiches quand la commission était en activité.

Une commissaire demande si les auditionnés peuvent transmettre les critères à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC). En cas de violation de ceux-ci, des sanctions étaient-elles appliquées?

M. Buensod explique que la société d'affichage APGISGA appliquait les directives et examinait les affiches conformément aux critères de l'annexe 3. S'ils refusaient une affiche, ils la soumettaient ensuite à la commission ad hoc qui émettait un préavis.

Elle souhaite savoir si Neo Advertising applique des sanctions lorsqu'une affiche n'est pas conforme aux critères. Par ailleurs, dans le cas où Neo Adverti-

sing laisse passer une affiche non conforme aux critères, des sanctions sont-elles prévues?

M. Buensod ne peut pas répondre à cette question. Il recommande de s'adresser à la société d'affichage.

La commissaire en conclut que le cahier des charges ne prévoit aucune sanction à ce niveau. Combien d'affiches publicitaires la Ville de Genève publie-t-elle par année?

M^{me} Fabbri-Ratcliff ne peut pas répondre directement à cette question mais peut lui indiquer le nombre de supports que la Ville de Genève compte, à savoir environ 1000 supports de nature commerciale, ce qui équivaut à environ 1500 surfaces (certaines surfaces sont simples, d'autres doubles); environ 650 supports de type plan de ville ou de type F4 culturel, ce qui correspond à environ 1000 surfaces.

La commissaire demande si les supports de type plan de ville et F4 culturel sont gérés par la Ville de Genève et si les critères de conformité d'affichage aux bonnes mœurs sont également appliqués pour ces supports.

M^{me} Fabbri-Ratcliff indique que les critères sont appliqués pour tous les supports et pas uniquement pour les supports de nature commerciale.

M. Buensod ajoute qu'il existe différents circuits culturels et que du temps où la commission ad hoc existait, la société d'affichage APGISGA leur avait soumis quelques demandes pour des affiches qui pouvaient poser problème (les affiches de pièce de théâtre par exemple). Depuis 2017 en revanche, aucune demande ne leur a été transmise.

La commissaire demande quel est le manque à gagner pour deux semaines sans affichage publicitaire.

M^{me} Fabbri-Ratcliff indique que cela implique deux semaines de redevance en moins. Cette redevance est calculée par le concessionnaire en fonction de la période d'affichage et d'autres critères. Ce manque à gagner s'élève entre 80 000 à 100 000 francs par semaine.

Un commissaire relève que la CSDOMIC a déjà auditionné trois entités pour les motions M-1243 et M-1267. Toutes semblent dire la même chose. Il souhaite connaître l'avis de M. Buensod et M^{me} Fabbri-Ratcliff sur le sujet: compte tenu de toutes les réglementations en vigueur, les motions M-1243 et M-1267 sont-elles pertinentes? Est-il utile de voter ces propositions?

M^{me} Fabbri-Ratcliff a travaillé à l'élaboration du cahier des charges et en tant que secrétaire-juriste au sein du département, il ne lui appartient pas d'apprécier l'opportunité de prévoir telle ou telle réglementation. La question du commis-

saire sortant du cadre juridique qui est celui de la mission et de la fonction de M^{me} Fabbri-Ratcliff, cette dernière regrette mais ne pourra pas se prononcer à moins qu'elle le fasse à titre personnel. Cependant, elle estime que cela n'intéresse strictement personne.

Le même commissaire constate que M^{me} Fabbri-Ratcliff et M. Buensod faisaient partie de la commission ad hoc qui a été dissoute en 2016. Cette dissolution signifie-t-elle que le travail des membres de la commission n'avait plus de raison d'être?

M^{me} Fabbri-Ratcliff explique que les membres ont accompli le travail qui leur a été confié à partir de 2013. Cette mission s'est arrêtée fin 2016 et le travail est aujourd'hui effectué par le concessionnaire.

Il souhaite savoir pour quelles raisons la commission ad hoc a été dissoute.

M. Buensod rapporte que cette décision appartient au Conseil administratif qui a estimé que le concessionnaire pouvait effectuer lui-même cette mission. Le Conseil administratif considérait que cette commission n'avait plus d'utilité.

Une commissaire dit qu'elle a été surprise de les entendre affirmer que le caractère sexiste d'une affiche ne tenait qu'à une simple opinion. En effet, il existe des critères qui démontrent l'existence du sexisme de manière objective. Le sexisme n'est donc pas une question d'appréciation. Au-delà des critères figurant dans l'annexe 3 du cahier des charges, comment les membres de la commission ont-ils procédé pour évaluer les différentes affiches notamment en matière de sexisme? Ont-ils bénéficié d'aide d'experts dans les questions de discrimination et de genre lors de la rédaction des critères afin d'affûter leur vision et leur appréciation? Très souvent, les gens n'ont pas l'impression qu'une image est sexiste. Effectivement, les gens baignent dans une atmosphère de sexisme ordinaire qui véhicule des images stéréotypées des femmes et des hommes et ne se rendent pas forcément compte qu'une représentation peut avoir une influence en termes de modèle social.

M. Buensod pense qu'il est question d'appréciation et c'est ce que les membres de la commission ad hoc ont essayé de faire en établissant les critères de conformité qui s'inspirent largement des critères lausannois. M^{me} Chiara Barberis, membre de la commission et spécialiste des questions de discrimination, pouvait apporter son éclairage. Par ailleurs, les décisions prises par la commission n'ont pas suscité de problèmes. Aucune affiche «acceptée» par la commission n'a fait l'objet de plainte, en tout cas à sa connaissance. Dans leur appréciation, les membres ont essayé de faire l'application de ces critères.

M^{me} Fabbri-Ratcliff relève que la commission se composait de trois membres, chacun avec son parcours et sa sensibilité et dont les appréciations pouvaient

être différentes. Les membres n'étaient pas toujours d'accord à l'unanimité et les décisions étaient parfois prises à 2 contre 1. Globalement, ces décisions n'ont pas été contestées sauf une qui était une décision de refus et cette contestation a été jusqu'au tribunal. En conclusion, ces faits montrent bien qu'il est question d'appréciation.

La commissaire demande quelle a été la décision finale du tribunal.

M. Buensod rapporte volontiers la décision de justice, celle-ci ayant été relatée par la presse avec des photos à l'appui (juin 2016). L'affiche refusée représentait des joueurs imaginaires se faisant des passes de football. Le salon érotique en question souhaitait faire allusion au foot à l'occasion de l'Euro 2016. Suite au refus de cette affiche par la commission ad hoc, l'entité en question a fait recours. La Ville de Genève a gagné en première instance et est actuellement devant la Cour. La décision n'est donc pas définitive.

Une commissaire fait remarquer que ce n'est pas la première fois que Venusia fait recours contre leur décision. Une autre affiche représentant un canard n'avait-elle pas également été refusée?

M. Buensod précise qu'il s'agissait d'une affiche représentant une pipe. Lors de la parution de cette affiche, c'est-à-dire en 2012, ce n'était pas la Ville de Genève mais l'Etat de Genève qui avait les compétences pour juger de la conformité des affiches publicitaires. Cette affiche avait été refusée par l'Etat de Genève car elle était jugée contraire à la loi concernant les publicités pour le tabac. La commission ad hoc avait ensuite refusé une affiche de publicité du salon Venusia, affiche également refusée par une autre commune genevoise. La maison en question avait fait recours contre cette autre commune. La justice avait confirmé le refus, les affiches étant particulièrement vulgaires.

Une commissaire souhaite savoir pour quelles raisons le dernier contrat de concession a été donné à la société APGISGA. Existait-il déjà des directives à ce moment-là? Elle souhaite aussi avoir un bref historique de la commission ad hoc qui semble s'être brusquement dissoute.

M^{me} Fabbri-Ratcliff explique que les directives ont été établies en cours de concession APGISGA.

M. Buensod confirme que les critères ont été établis après que la concession a été attribuée à APGISGA.

Elle demande si la commission ad hoc a été créée en raison de l'absence de règles au moment où APGISGA a obtenu la concession.

M. Buensod ne se souvient plus de l'origine de cette démarche.

M^{me} Fabbri-Ratcliff pense que la création de la commission ad hoc s'explique par la volonté des autorités municipales de déplacer la compétence d'évaluation du contenu des affiches du concessionnaire à la Ville de Genève. Cette volonté n'existait plus lorsque le cahier des charges a été établi pour la concession actuellement en vigueur.

La commissaire en conclut que les directives n'existaient pas lors de l'octroi de la dernière concession.

M^{me} Fabbri-Ratcliff souligne que le concessionnaire qui se voyait octroyer la concession était contraint d'appliquer ces directives. Cette condition du cahier des charges est reprise dans le contrat.

Un commissaire rappelle que la motion M-1243 traite de l'affichage publicitaire sexiste et discriminatoire. Par rapport aux cinq affiches refusées qui concernaient les maisons closes, il constate selon le deuxième critère de conformité que la publicité ne doit pas choquer le public, par des images ou des propos orduriers ou contraires à la décence. La commission ad hoc a-t-elle refusé cette affiche en raison de leur caractère sexiste ou parce qu'elle contrevenait à la décence?

M. Buensod explique que les affiches ont été refusées pour les deux motifs évoqués. L'affiche que le salon érotique voulait placarder à l'occasion de l'Euro 2016 de football n'a pas été refusée en raison de son visuel mais parce qu'elle véhiculait un message de nature sexiste. Dans le cadre de la procédure, M. Buensod s'est aperçu que certaines affiches ne présentent pas une image choquante mais dont le sens du slogan ou du message est de nature sexiste. C'est la position qu'il a soutenue dans le cadre de la procédure.

M^{me} Fabbri-Ratcliff fait remarquer que Neo Advertising peut aussi refuser des affiches s'il considère qu'elles ne sont pas conformes aux critères. Les services municipaux constatent d'ailleurs que les concessionnaires, autant APGISGA que Neo Advertising, sont très précautionneux. APGISGA a souvent consulté la commission, étant donné qu'il est dans son droit de le faire en cas de doute. Les concessionnaires sont très prudents, preuve en est le peu de contestations dont les services municipaux ont connaissance concernant ces affiches.

Une commissaire demande si les auditionnés peuvent transmettre les critères à la CSDOMIC. En cas de violation de ceux-ci, des sanctions étaient-elles appliquées?

M. Buensod explique que la société d'affichage APGISGA appliquait les directives et examinait les affiches conformément aux critères de l'annexe 3. S'ils refusaient une affiche, ils la soumettaient ensuite à la commission ad hoc qui émettait un préavis.

Elle souhaite savoir si Neo Advertising applique des sanctions lorsqu'une affiche n'est pas conforme aux critères. Par ailleurs, dans le cas où Neo Advertising laisse passer une affiche non conforme aux critères, des sanctions sont-elles prévues?

M. Buensod ne peut pas répondre à cette question. Il recommande de s'adresser à la société d'affichage.

La commissaire précise qu'il n'y a pas de liberté d'expression sans limite de la liberté, faute de quoi ce n'est plus une liberté. S'agissant des publicités de petits crédits, la loi avait interdit l'affichage de publicités de ce type pour préserver les jeunes. Est-ce que ce genre de réglementation figure dans une directive? Par ailleurs, sur les 26 décisions que la commission a rendues, combien d'entre elles ont fait l'objet de recours? Quelles étaient les décisions de justice?

M. Buensod affirme que sur les 26 décisions, il y a eu sept refus sur lesquels un a fait l'objet de recours (Venusia). L'administration municipale a gagné cette affaire en première instance mais la procédure est encore en cours. En ce qui concerne le petit crédit, celui-ci figure dans le cahier des charges.

M^{me} Fabbri-Ratcliff affirme que la réglementation concernant les petits crédits ne figure pas dans l'annexe 3. Ce cas spécifique est traité dans le cadre des questions-réponses à l'appel d'offres. Ainsi, l'affichage de publicités en faveur du crédit à la consommation («petit crédit») est interdit.

La commissaire consultera le cahier des charges que les auditionnés transmettront à la CSDOMIC. Que contient-il précisément?

M. Buensod explique que le cahier des charges mentionne notamment la référence à la loi sur les procédés de réclame (LPR) ainsi que la liste de critères (annexe 3).

M^{me} Fabbri-Ratcliff ajoute que le cahier des charges précise la mission confiée au concessionnaire (nombre de supports, type d'affichage, etc.). Ce document constitue la base du contrat de concession. Dans le cadre de ce cahier des charges a été annexé le document qui contient les critères de conformité aux bonnes mœurs, critères que le concessionnaire doit appliquer dans le contrat de concession.

Concernant les campagnes publicitaires pour les élections, une commissaire demande si les affiches publicitaires publiées avant les dates officielles sur les panneaux publicitaires sont soumises aux critères de conformité. Par ailleurs, à qui les citoyens peuvent-ils se plaindre s'ils sont choqués par une affiche?

M. Buensod informe que les personnes qui souhaitent se plaindre d'une affiche peuvent écrire aux services municipaux de la Ville de Genève, notamment

au département des constructions et de l'aménagement ainsi qu'au département de l'environnement urbain et de la sécurité. Les services municipaux répondront aux plaintes et feront suivre les remarques à la société d'affichage en question.

M^{me} Fabbri-Ratcliff indique que les directives en vigueur s'appliquent à tout type d'affichage publicitaire (commercial, culturel, politique, etc.). Les citoyens peuvent donc également se plaindre aux services municipaux pour des affiches politiques.

La commissaire comprend que le critère principal énoncé dans l'annexe 3 est que les affiches publicitaires ne doivent pas être contraires aux bonnes mœurs. Le défaut de ce critère est qu'il est variable. Par exemple, il n'y a pas si longtemps, l'homosexualité était contraire aux bonnes mœurs. Aujourd'hui, les affiches qui représentent des rôles stéréotypés d'hommes et de femmes ne seront pas considérées comme choquantes de prime abord. Ces affiches ne seront pas sexuelles et donc ne seront a priori pas contraires aux bonnes mœurs.

M. Buensod atteste que les critères de conformité aux bonnes mœurs (annexe 3) comprennent les publicités à caractère sexiste. Certes, le terme «bonnes mœurs» est vieux et sa définition évolue.

Elle demande si un critère mentionne la question de l'identité de genre. Une affiche représentant la transphobie sera-t-elle considérée comme contraire aux bonnes mœurs?

M^{me} Fabbri-Ratcliff explique que la transphobie rentre dans le premier critère. Effectivement, le terme entre autres signifie que les formes de dénigrement ou de discrimination mentionnées sont exemplatives et non exclusives.

Un commissaire est heurté par la question d'opinion que les auditionnés ont énoncée concernant le sexisme. Effectivement, le sexisme désigne une attitude de discrimination basée sur le sexe et qui nie le droit à la liberté et à l'égalité des êtres humains. Est-ce que les auditionnés partagent cette définition?

M. Buensod lui répond que oui.

Le commissaire constate que les auditionnés parlent d'opinion et de subjectivité en ce qui concerne l'annexe 3 du cahier des charges. Or, ce document énonce des critères et les critères ne sont pas des opinions.

M. Buensod clarifie qu'en utilisant le terme *opinion*, il voulait parler d'appréciation. Effectivement, les membres de la commission ad hoc devaient apprécier les affiches qui leur étaient soumises par le concessionnaire. Ces critères doivent être appliqués à la réalité, ce qui signifie un travail d'appréciation et d'analyse.

Le même commissaire relève qu'il ne s'agit donc pas de subjectivité pure.

Parmi les critères de conformité, un concerne la religion, deux concernent les enfants et tous les autres touchent aux diverses formes de discrimination. Le concessionnaire actuel est donc amené à faire une évaluation ou en d'autres termes une appréciation des affiches conformément aux critères. Cela ne relève donc aucunement de subjectivité pure. Les auditionnés sont-ils d'accord avec lui?

M. Buensod lui répond que oui. La commission ad hoc a travaillé de la sorte durant quatre ans et à satisfaction, semble-t-il, puisqu'à part une maison close, personne ne s'est plaint de leurs activités.

Le commissaire pense que dans ce type d'activité, les mots sont importants. Il voulait être sûr que les auditionnés et la CSDOMIC s'entendent bien sur le sujet.

Un autre commissaire considère que pour des raisons d'économie et de droit, il n'est pas possible de faire la liste de tout ce qui est contraire aux bonnes mœurs. Que pensent les auditionnés de la volonté de lister tous les critères? Est-ce intelligent? Est-ce pertinent? A un moment donné, il doit y avoir une inclusion de tout ce qui concerne la discrimination.

M^{me} Fabbri-Ratcliff explique que la liste des critères est exemplative. Elle laisse donc la possibilité de champ d'interprétation. En donnant certains critères types, les autorités municipales donnent certaines pistes d'interprétation de ceux-ci. Les critères ne sont ni exclusifs ni exhaustifs. Il demeure donc une certaine liberté d'appréciation pour celui qui doit appliquer la directive.

Le commissaire souhaite savoir s'il est nécessaire de préciser cette liste de critères.

M^{me} Fabbri-Ratcliff explique que cette décision appartient au législateur.

Discussion et vote éventuel

La présidente demande aux commissaires s'ils souhaitent ouvrir la discussion ce soir ou reporter ce point à une prochaine séance.

Une majorité des commissaires suggèrent d'ouvrir la discussion ce soir.

La présidente soumet cette décision au vote, qui est acceptée par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Prises de position

Les Verts pensent qu'il est important d'avoir un dossier complet et regrettent de devoir se prononcer sur ces motions sans avoir pris connaissance du cahier des charges.

Le Mouvement citoyens genevois est consterné d'entendre que le sujet n'a pas été assez traité. Trois groupes de personnes ont été auditionnés et tous ont affirmé que les critères énoncés dans l'annexe 3 du cahier des charges étaient difficilement applicables. Le Mouvement citoyens genevois est prêt à voter ce soir.

Concernant la demande des Verts, le Parti libéral-radical considère que le document qui intéresse la CSDOMIC par rapport aux motions M-1243 et M-1267 est l'annexe 3, c'est-à-dire les critères de conformité. Il est peu probable que les auditionnés puissent leur transmettre le cahier des charges. Par ailleurs, les motions M-1243 et M-1267 ne sont pas contraignantes pour le Conseil administratif et l'initiative sera traitée de manière différente. Au niveau du Conseil municipal et par rapport à l'influence qu'il peut avoir, le Parti libéral-radical pense que la CSDOMIC peut voter ces objets ce soir. La commission a fait le tour de la question et dans le cas où les services municipaux peuvent lui transmettre le cahier des charges, on pense que ce document n'apportera pas d'éléments supplémentaires par rapport aux motions sur l'affichage publicitaire non sexiste (M-1243) et sur la trêve annuelle de deux semaines (M-1267). Le Parti libéral-radical est donc prêt à voter ce soir.

Les Verts rappellent qu'en 2016, des informations relatives à la protection n'avaient pas été fournies à la CSDOMIC, ce qui avait fortement déplu à certains commissaires; ils relèvent également que la commission ad hoc avait un droit de regard sur les affiches et que par son caractère externe, elle n'avait aucun intérêt économique en lien avec le concessionnaire. Aujourd'hui, le concessionnaire ne bénéficie plus d'un avis externe et aucune sanction n'est prévue si l'affiche ne correspond pas aux directives. Par ailleurs, les citoyens ne savent pas à qui et comment se plaindre d'une affiche sexiste. Ce regard externe faisant défaut, il y aurait éventuellement des amendements à apporter aux motions M-1243 et M-1267. La commissaire Verte regrette que la commission ne se penche pas sur ces questions et profite d'avoir la parole pour donner la position des Verts qui soumettront les deux motions.

Les socialistes estiment que la CSDOMIC doit être cohérente dans ses travaux. Le cahier des charges ayant été demandé, il est donc important que la CSDOMIC attende de prendre connaissance de ce document pour se prononcer. La commission peut tout à fait se prononcer la semaine prochaine si elle reçoit le document suffisamment tôt.

Le Mouvement citoyens genevois rappelle que la CSDOMIC a voté sur la question d'ouvrir la discussion ce soir. Il ne sert donc à rien de revenir en arrière. Le faire ne serait pas démocratique. Il souhaite également revenir sur la position et les propos de la commissaire Verte. Celle-ci a posé plusieurs questions sur des éléments qui n'étaient pas en lien avec les motions M-1243 et M-1267. Il comprend néanmoins sa position sur l'absence d'un dispositif de plainte pour les

citoyens. Dès lors, il ne convient pas d'amender la motion M-1243 mais de refaire une motion qui va dans ce sens.

L'Union démocratique du centre pense que la CSDOMIC a fait le tour de la question et rappelle l'existence de la Commission suisse pour la loyauté. Les Verts ne peuvent donc pas se plaindre de l'absence d'une instance extérieure, puisque celle-ci existe. Les citoyens peuvent se plaindre à cette entité.

Le Parti démocrate-chrétien pense que sur le fond, la CSDOMIC détient tous les éléments pour pouvoir se prononcer. Quant à la forme, certains commissaires aimeraient attendre de recevoir le cahier des charges mais le Parti démocrate-chrétien pense que la commission peut voter les motions M-1243 et M-1267 ce soir.

Le groupe Ensemble à gauche regrette que la commission ne veuille pas attendre de recevoir les documents pour se prononcer. Un approfondissement du sujet ainsi que la prise de connaissance du cahier des charges seraient nécessaires pour répondre aux questions de la motion M-1243, c'est-à-dire établir une politique cohérente des standards d'affichage. La position de la droite semble être prise et il pense que c'est pour cela qu'elle ne souhaite pas étudier les questions posées par la motion M-1243: quelles sont les possibilités? Les services municipaux peuvent-ils remettre en place la commission ad hoc? Peuvent-ils modifier les critères ainsi que le cahier des charges donné au concessionnaire? Il n'y a actuellement aucun contrôle effectif de la conformité des affiches publicitaires aux critères. Tout est autorégulé et dépend de la bonne volonté des entreprises concernées. Le groupe Ensemble à gauche soutiendra donc les motions M-1243 et M-1267.

Le Parti libéral-radical souligne que le changement de concession a été organisé par le Conseil administratif actuel qui est de gauche. Concernant la politique d'affichage publicitaire, les conseillers municipaux ont la possibilité de déposer d'autres textes si besoin. De nouveau, le Conseil municipal doit rester à sa place et n'a pas à agir sur le plan opérationnel. Les services municipaux ont déjà mis en place et clarifié les critères de conformité aux bonnes mœurs en matière d'affichage. Les citoyens peuvent se manifester et, le cas échéant, porter plainte. Le Parti libéral-radical rappelle que M. Poggia avait notamment réagi assez fortement aux affiches Body Worlds qui avaient été placardées sur des supports TPG. Ce dernier s'était plaint, position que les médias reprennent assez facilement. La perception du sexisme dépend de chacun. Le Conseil administratif a fait son travail et les critères font partie intégrante du contrat de concession signé avec Neo Advertising. De nouveau, le Parti libéral-radical confirme qu'il est prêt à voter.

L'Union démocratique du centre confirme que la droite a pris position et c'est pour cette raison qu'elle souhaite voter. Le sujet a été suffisamment traité. La gauche s'est également fait son avis depuis longtemps, probablement depuis que

la commission traite les motions M-1243 et M-1267, et semble chercher des arguments pour motiver l'acceptation de ces objets. L'Union démocratique du centre propose donc de passer au vote.

Votes

Motion M-1243

Mise aux voix, la motion M-1243 est refusée par 8 non (3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 2 PDC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Motion M-1267

La motion M-1267 est refusée par 8 non (3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 2 PDC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

27 janvier 2020

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 septembre 2019 de M^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Patricia Richard, Daniel Sormanni et Georges Martinoli: «Pour que le Conseil administratif renonce à toute hausse des tarifs de crèche pour les familles».

A. Rapport de majorité de M^{me} Brigitte Studer.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 11 septembre 2019. La commission l'a traitée le 19 septembre, les 17 et 31 octobre sous la présidence de M^{me} Laurence Corpataux. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité de renforcer la politique familiale pour permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle;
- les difficultés toujours plus grandes des familles, notamment de la classe moyenne, pour assumer des charges financières en constante augmentation dans notre canton (primes maladie, loyers);
- l'obligation pour de nombreuses familles de disposer de deux revenus pour faire face à cet accroissement du coût de la vie;
- l'adoption en septembre 2015 de la motion M-1052 du Parti démocrate-chrétien déposée en 2012 demandant au Conseil administratif d'«élaborer des modèles de calcul du prix de pension en institution de la petite enfance plus favorables aux familles»;
- l'entrée en vigueur en août 2016, sur proposition du Conseil municipal, d'une nouvelle grille tarifaire (inchangée depuis vingt-trois ans) octroyant une baisse de 20% des prix de pension pour toutes les tranches de revenu déterminant;
- la bouffée d'oxygène bienvenue de cette mesure pour renforcer le pouvoir d'achat des familles de notre commune;
- la décision incompréhensible de la Ville annonçant une révision de cette grille au 1^{er} novembre 2019, qui va se traduire par:

- une hausse de 2,24% à 2,76% pour les revenus compris entre 16 000 francs et 150 000 francs (soit une augmentation annuelle de 24,80 francs à 397 francs);
- une hausse de 2,76% à 6,72% pour les revenus compris entre 150 000 francs et 200 000 francs (soit une augmentation annuelle de 397 francs à 1210 francs);
- une hausse de 6,72% à 11,11% pour les revenus compris entre 200 000 francs et 220 000 francs (soit une augmentation annuelle de 1210 francs à 2000 francs);
- le fait que la Ville justifie notamment cette hausse par la modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques qui permettra aux familles de déduire les frais de garde effectifs à hauteur de 25 000 francs par enfant;
- le fait qu'il est absurde qu'une collectivité publique (en l'occurrence la Ville de Genève) reprenne d'une main ce qu'une autre collectivité publique (en l'occurrence le Canton) accorde aux familles;
- le fait que la modification cantonale (et les pertes fiscales que cela engendre pour le Canton) n'avait pas pour objectif de permettre à la Ville d'augmenter ses revenus sur le dos des familles de la classe moyenne;
- l'article 18 du règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, prévoyant que les barèmes des prix de pension soient fixés par le Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de renoncer à toute hausse des prix de pension en 2019 et de prévoir les montants nécessaires au projet de budget 2020 pour maintenir les prix de pension entérinés dans le cadre de la modification de la grille tarifaire entrée en vigueur en septembre 2016.

Séance du 19 septembre 2019

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, de M. Frédéric Vallat, directeur du département, et de M. Patrick Chauveau, administrateur du Service de la petite enfance

M^{me} Alder rappelle qu'elle était venue présenter les nouveaux tarifs de la petite enfance à la commission le 27 juin. Elle avait ensuite été surprise de la vive réaction qu'a suscitée cette réforme – ou plutôt le dépliant qui a été adressé aux parents à la rentrée des classes. Cette réaction contraste en effet avec l'accueil favorable qui fut réservé à ce projet, de la part des professionnels ou par la Commission consultative de la petite enfance.

La magistrate admet que la matière est complexe et que la presse aussi a eu du mal à rendre compte de cette réforme. Pour elle, la motion traitée reflète un

malentendu, laissant entendre que la décision du Conseil administratif est incompréhensible, et qu'elle serait justifiée par la récente modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques, donnant la possibilité aux familles de déduire 25 000 de frais de garde par an de leur revenu imposable, soumis à l'impôt communal et cantonal. M^{me} Alder réfute cette interprétation, et souhaite présenter à la commission les raisons qui amènent son service à proposer de nouveaux tarifs. Elle situe d'abord quelques éléments de contexte.

La petite enfance à Genève est de compétence communale, s'agissant du financement des structures d'accueil et de la mise à disposition de locaux. Le financement communal tient compte d'une participation des parents, basée, selon la loi, sur leur capacité financière.

La Cour des comptes a pointé en 2012 déjà la disparité des pratiques communales, tant dans les méthodes de calcul de tarifs que dans les barèmes appliqués.

Depuis lors, la question d'une harmonisation des pratiques est sur la table: le Canton souhaite que les communes trouvent un terrain d'accord, au moins sur la méthode de calcul et les documents demandés aux familles. Ce dossier devrait être repris par la fondation cantonale, prévue par la loi sur l'accueil préscolaire, voté par le Grand Conseil le 12 septembre 2019. Cette volonté de simplification est assez consensuelle. Il y a également un consensus politique pour limiter les prix de pension acquittés par les familles.

La Ville de Genève pratique de longue date les tarifs les plus avantageux du canton et peut-être de toute la Suisse; c'était vrai avant la réforme, et restera encore vrai après la réforme. La plupart des communes du canton pratiquent des tarifs sensiblement plus élevés – et ce choix leur appartient.

C'est dans ce contexte que le Grand Conseil a décidé d'octroyer des rabais d'impôts significatifs pour les familles, quel que soit d'ailleurs le mode de garde qu'elles choisissent; cette décision généreuse impactera les recettes fiscales cantonales et communales.

La situation en Ville de Genève est la suivante:

Premier point, le système de tarification, déjà ancien, est basé sur la prise en compte des revenus salariaux de l'année en cours; il oblige les structures d'accueil petite enfance (SAPE) à calculer des acomptes, à s'assurer que la situation des familles n'évolue pas, à collecter le cas échéant des documents justificatifs, à procéder enfin à des calculs rétroactifs. Ce système complexe est lourd, peu transparent et laisse une part d'appréciation subjective dans l'évaluation des revenus.

Deuxième point, M^{me} Alder répète que la Ville de Genève pratique les tarifs les plus bas du canton.

Troisième point, la Ville de Genève a également le taux d'équipement le plus élevé du canton – avec un taux d'offre proche de 46% selon les calculs, en proposant près de 4000 places de crèche, profitant à 6000 enfants.

Elle rappelle que le budget de la petite enfance est conséquent: 119 millions de francs de dépenses et 5,7 millions de francs de gratuités accordées. Avec près de 125 millions de francs, il représente 10% du budget de la Ville, qui bénéficie directement à 5500 familles. C'est un effort rare, peut-être unique en Suisse! Il ne viendrait l'idée à personne de remettre en question ce choix politique et M^{me} Alder soutient pleinement cet engagement.

Ces chiffres montrent l'étendue des disparités en matière de tarifs: un ménage disposant de 140 000 francs de revenus brut s'acquittera d'un prix de pension de 11 000 francs par an en ville de Genève, de 14 500 francs en moyenne dans le canton – et de 20 000 francs dans la commune pratiquant les tarifs les moins avantageux: du simple au double.

M^{me} Alder évoque ensuite les perspectives pour la prochaine législature:

Il y a d'abord une augmentation mécanique des frais de personnel de la petite enfance due aux mécanismes salariaux, qui représente 2 millions par an. Il faut ajouter les effets de l'inflation, ce qui représente +2,5% depuis décembre 2016 et près de 0,5% en moyenne annuelle en 2019.

Il y a le projet de créer 640 places de crèche, soit un budget de fonctionnement de 26 millions par an dont 75% à la charge de la Ville, soit près de 20 millions par an. Même si les entreprises, le Canton et la Confédération vont verser des subventions pour aider la Ville à absorber cette charge supplémentaire, cela représentera une lourde tâche. Elle ajoute qu'elle a été consternée d'apprendre que le Canton, qui doit selon la Constitution financer également la petite enfance, n'a inscrit en définitive qu'un montant de 800 000 francs au projet de budget 2020 du Département de l'instruction publique, alors que la conseillère d'Etat avait annoncé une somme de 6,7 millions devant les communes et en Commission parlementaire. Le financement de la petite enfance reposera pour longtemps sur les communes, en dernière instance.

M^{me} Alder précise encore que la Confédération examine actuellement un projet concernant l'impôt fédéral direct visant à aider les familles, en accordant une déduction fiscale des frais de garde à concurrence de 25 000 francs.

M^{me} Alder conclut en résumant les quatre raisons qui ont amené le Conseil administratif à décider cette réforme des tarifs. Il s'agit de:

- simplifier la vie des familles et rendre lisibles et prévisibles les prix à acquitter;
- alléger sensiblement la charge administrative des structures d'accueil, qui demande régulièrement du personnel supplémentaire pour assurer la facturation;

- se rapprocher des pratiques des autres communes, dans un contexte d’harmonisation;
- mettre en place des tarifs dynamiques (tenant compte de l’indexation des salaires) tout en garantissant des tarifs parmi les plus avantageux du canton.

M. Chauveau définit le revenu déterminant, qui correspond au revenu annuel net des usagers. Il comprend l’ensemble des revenus annuels liés aux activités professionnelles d’une personne ou d’une famille et englobe les revenus de la fortune et les éventuelles aides reçues. Il ne faut pas le confondre avec le revenu annuel brut, duquel les charges sociales ne sont pas déduites, ou avec le revenu déterminant unifié (RDU), utilisé pour certaines prestations et qui correspond à un revenu de l’année N-2.

Il est intéressant de se baser sur l’avis de taxation de l’année N-1 au lieu des nombreux documents que les familles doivent présenter aux institutions et qui nécessitent des mises à jour régulières. L’ensemble des usagers présente ainsi le même type de document, ce qui facilite le traitement par les institutions.

La nouvelle grille tarifaire présente des modifications, notamment l’adaptation du taux d’effort qui prend en compte l’effet du renchérissement. Le service introduit également un tarif minimum de 5 francs par jour, qui correspond à la valeur des denrées alimentaires qui composent les repas des enfants fréquentant les institutions de la petite enfance (IPE). Cependant la Ville de Genève reste de loin la commune qui applique les tarifs minimums les plus bas du canton.

Il est également proposé d’augmenter le tarif maximal à 20 000 francs. Depuis de nombreuses années, ce dernier était à 18 000 francs. Il est important de le faire évoluer pour qu’il reflète l’évolution du revenu des familles mais également pour se rapprocher de la moyenne cantonale. Les bases de données à disposition indiquent en effet que les revenus des familles évoluent d’une année à l’autre en augmentant de 2 à 3%. Mais malgré l’augmentation des barèmes avec la nouvelle grille salariale, la Ville de Genève reste très largement en dessous de la deuxième commune du canton et présente un rapport de un à neuf avec la commune la plus chère.

M. Chauveau présente ensuite un tableau avec les tarifs maximums pour chaque commune montrant que la Ville se situe parmi les communes les moins chères.

M. Vallat relève qu’il ne reste que Thônex qui est à 18 000 francs, Vernier qui est à 19 000 francs et ensuite sept communes, dont la Ville de Genève, qui sont autour de 20 000 francs. Ces communes se distinguent des suivantes qui sont plus proches de 22 000 francs, qui est la moyenne cantonale, et de toute une série de communes qui se situent de 26 000 à 28 000 francs.

M. Chauveau présente des exemples concrets de modification des sommes à payer pour des familles. Il prend l'exemple d'une famille qui aurait un revenu brut de 170 000 francs pour 2019. Le revenu retenu par l'institution pour établir le prix de pension, c'est-à-dire le revenu déterminant, était de 146 900 francs. Avec les barèmes 2018, cette famille paierait un prix de pension mensuel de 1277 francs. Avec l'introduction du nouveau barème, le prix mensuel serait de 1312 francs, ce qui revient à une augmentation de 35 francs par mois, ou de 2,74%.

Ensuite, le souhait a été d'introduire l'effet de l'abattement fiscal. Jusqu'en 2018, le montant maximum qui pouvait être déduit par les familles était de l'ordre de 4000 francs, ce qui fait que le prix de pension s'établissait à 1210 francs. En 2019, du fait que la déduction fiscale est portée à 25 000 francs, le prix de pension s'établit à 1072 francs. Cela équivaut à une réduction de 138 francs, c'est-à-dire 11,4%.

La dernière partie du document sert à présenter la situation de la même famille lors de l'introduction des nouveaux barèmes en 2016, qui présentait une diminution de 20%. Avec l'introduction de la réforme 2019, la diminution serait de 18%. De plus, si l'on prend en compte l'effet fiscal, par rapport à la situation qui prévalait avant la révision des barèmes pour 2016, cette famille verra sa facture diminuer de 29%.

Un autre exemple porte sur une famille dont le revenu serait de 110 000 francs. La réduction du prix de pension est à présent de 24%.

Comme mentionné précédemment, les statistiques indiquent que les revenus augmentent avec le temps. Puisque le calcul se base sur l'avis de taxation de l'année N-1, la base de calcul sera généralement inférieure pour un grand nombre de familles. Par exemple, une famille qui réalise en 2019 un revenu de 170 000 francs aurait statistiquement disposé en 2018 d'un revenu de 166 600 francs.

Avec l'introduction de la réforme en 2016, il y avait une diminution de 20%. Mais après l'introduction de l'effet fiscal les familles avec un revenu de 170 000 francs verront leur prix de pension diminuer de 31% et celles avec un revenu de 110 000 francs verront leur prix de pension diminuer de 26%.

M. Vallat précise que si l'on compare l'ancien barème et le nouveau, à revenu constant, il y aurait une augmentation des tarifs. Cela étant, un revenu constant n'est pas très réaliste: comme indiqué, il y a statistiquement une augmentation de 2 à 3% des revenus d'année en année pour les familles de la classe moyenne. Donc l'année de la mise en œuvre, la tarification baissera pour une majorité des cas qui ne sont pas au tarif maximum, puisque le revenu pris en compte sera celui de l'année précédente. Ce sont a priori des familles de la classe moyenne.

M^{me} Alder espère, en conclusion, avoir clarifié les intentions du Conseil administratif; cette réforme est complexe et l'existence de cette motion montre que les explications qui avaient été fournies n'ont pas été assez claires.

Elle ne reconnaît pas dans le projet de motion les éléments de la réforme de la tarification. Elle rappelle que la réforme a pour objectif de simplifier la vie des parents, qu'elle vise à en finir avec une bureaucratie pesante, qu'elle doit rapprocher les pratiques en Ville de Genève de celles des autres communes et répondre finalement à une recommandation de la Cour des comptes de voir les systèmes de facturation communaux converger. Elle doit inscrire une dynamique dans les tarifs de pension: il est excessif d'imaginer que chaque année, les effets des renchérissements soient pris en charge par la Ville.

Quels seront les effets de cette réforme, qui touchent à la fois à la base de calcul et aux barèmes appliqués?

M^{me} Alder et ses collaborateurs sont d'avis que pour la grande majorité des familles de la classe moyenne, disposant d'un revenu brut inférieur à 200 000 francs, les tarifs vont baisser en 2019.

Seules les familles aisées connaîtront une augmentation un peu plus importante de leurs pensions: avec un revenu brut supérieur à 230 000 francs; mais ce sont par ailleurs les familles aisées qui sont les principales gagnantes de la réforme fiscale et leur facture nette diminuera elle aussi de manière conséquente: plusieurs centaines, souvent plusieurs milliers de francs, après prise en compte de la déduction fiscale!

Cette réforme paraît donc raisonnable; elle pose de bonnes bases pour le futur tout en garantissant que la Ville de Genève restera parmi les communes les plus avantageuses du canton en termes de prix de pension. Pour toutes les catégories de la population.

La magistrate invite donc les commissaires à rejeter le projet de motion.

Questions des commissaires

Combien faudrait-il ajouter dans le budget 2020 si la tarification restait la même qu'actuellement?

M. Vallat répond qu'il est très difficile de répondre, mais qu'à son avis, il n'y a pas d'impact sur le budget 2020 en l'état. Si la réforme n'est pas mise en place, il faudra en 2020 faire un calcul rétroactif sur le calcul des familles au titre de l'exercice précédent, ce qui représente un demi-million de francs. Il y aura une augmentation des produits de pension liés à ceux qui atteignent le plafond, soit près de 20% des familles, et qui permettra a priori d'absorber le coût de la

réforme. C'est surtout à partir de 2021 et 2022 que la réforme des prix de pension produira des effets, car il y a un coût de mise en œuvre qui risque d'annihiler une grande partie des effets la première année.

M. Chauveau souligne que la difficulté provient du changement de base de calcul. Le système fait que différents paramètres s'annulent sur la globalité des usagers.

Une commissaire estime que le changement de méthode de calcul est bienvenu, car le nouveau calcul est plus simple, plus clair et mieux fait. Par contre, il y a eu l'acceptation d'une baisse du tarif des crèches par le Conseil municipal, malgré une augmentation prévisible du coût avec une augmentation des places. Elle ne comprend pas pourquoi le Conseil administratif ré-augmente le tarif deux ans après en se servant d'une baisse d'impôts; pour elle cette réforme représente une attaque à la classe moyenne.

M^{me} Alder rappelle que la réforme ne lèse personne et est conforme à une volonté de la majorité du Conseil de baisser les tarifs de 20%. Il y a aujourd'hui une nécessité d'adapter ces tarifs au renchérissement, ce qui renforce la cohérence de ce changement, surtout que les familles restent gagnantes: la Ville reste dans les tarifs les plus bas du canton, avec 10% du budget de la Ville qui va aux presque 6000 enfants qui fréquentent à l'année les institutions. Les familles qui n'ont pas de grandes capacités financières ont les tarifs les plus bas et les familles les plus aisées devront consentir un effort plus important, même si elles restent les grands gagnants du système.

Est-ce que la différence n'est pas trop importante pour certaines familles? Par exemple, selon le graphique une famille ayant un revenu moyen de 170 000 francs aura une différence de presque 1000 francs, un montant pas anodin dans le budget d'une famille.

M. Vallat précise que la différence est de 35 francs par mois, soit 385 francs par année. La comparaison des tarifs éclaire la situation d'une famille qui n'aurait pas connu d'évolution de revenu. Pour toutes celles qui ont connu un changement de revenu, l'augmentation va être compensée par le fait que le revenu pris en compte est celui de l'année N-1 en comptant que le revenu de l'année N est supérieur de 2 à 3%. Un autre point à retenir est l'inflation. S'il n'y en a pas eu en 2015 et 2016, il y en a eu 2,5% entre le 31 décembre 2016 et aujourd'hui. La question de fond est de savoir qui paie le surcoût dû à l'inflation: est-ce que les budgets publics le supportent en totalité ou est-ce que les familles vont y participer. Car il se peut qu'à l'avenir, il y ait une augmentation cumulée de 5 ou 6%. Il y a une dynamique de coût à prendre en compte. L'ancienne grille ne permettait pas de le faire, alors que la nouvelle propose une adaptation annuelle.

Est-ce que le Canton souhaite une uniformisation des tarifs?

M^{me} Alder répond que le Canton le souhaite à moyen terme. Il y a déjà eu l'acceptation du projet de loi sur l'accueil préscolaire, la constitution d'une fondation qui va aider à la création de places. La Ville suit les conclusions de la Cour des comptes qui demandaient plus de cohérence sur l'ensemble du territoire. Ces questions sont également abordées dans les groupes de travail intercommunaux.

M. Vallat mentionne le rapport qui accompagnait le projet de loi sur l'accueil préscolaire: il ne s'agit pas tant d'uniformiser les tarifs, que de rapprocher les méthodes de calcul pour arriver à moins de disparité d'une commune à l'autre. Il est difficile à justifier que les documents demandés et les méthodes de calcul des prix de pensions soient différents d'une commune à l'autre.

M^{me} Alder rappelle que la réforme est juste, même pour les familles les plus fortunées, qui doivent avoir la capacité de faire face à cette dépense supplémentaire. De plus, il semble juste que les familles participent à l'effort qui est fourni, surtout avec un taux de couverture des besoins exprimés à 83%, qui ne se trouve nulle part ailleurs.

M^{me} Alder se dit plus concernée pour les familles qui ne trouvent pas de place en crèche et qui doivent recourir aux services d'une maman de jour payée au taux horaire. Elle estime que si un effort devait se faire, ce sont ces familles qui devraient être ciblées.

Est-ce que le Canton pourrait exiger l'adoption d'un autre système?

M^{me} Alder rappelle que c'est la Cour des comptes qui demande une uniformisation des pratiques dans ses recommandations. Cette réforme ne fait que prendre un peu d'avance dans ce sens. Aujourd'hui, elle est nécessaire et simplifiera la vie des familles. De plus, elle permettra de faire des économies, tant au niveau des infrastructures qu'au niveau administratif, et d'être plus efficient.

M. Vallat précise que plusieurs instances ont évoqué la nécessité d'une convergence: le rapport de la Cour des comptes de 2012, le Service de la recherche en éducation (SRED), dans une récente étude, ainsi que les discussions préparatoires dans le cadre de l'adoption de la loi sur l'accueil préscolaire. Le Service de la petite enfance a analysé les pratiques des communes et le système du revenu annuel net est plébiscité par la plupart d'entre elles. Par ailleurs, plusieurs communes ont opté pour recourir à l'avis de taxation: la Ville de Genève adopte aujourd'hui ce qui est considéré comme une bonne pratique. Pour ces raisons, M. Vallat se dit assez confiant que la solution proposée actuellement se rapproche des autres pratiques communales, et d'un futur modèle intercommunal, si celui-ci se base sur les bonnes pratiques.

Est-ce qu'en cas d'acceptation de la motion et avec la création de nouvelles places de crèche, il faudrait s'attendre à des demandes de crédits supplémentaires?

M^{me} Alder rappelle que quel que soit le vote sur cette motion, les tarifs sont de la compétence de Conseil administratif.

Pourquoi avoir lié l'augmentation des tarifs à une nouvelle manière de faire les calculs basés sur la feuille d'impôt de N-1? N'aurait-il pas été possible de dissocier les deux?

M^{me} Alder explique avoir fait appel à des experts qui ont proposé ce système sur la base d'une analyse poussée.

M. Vallat constate que le calcul basé sur un avis de taxation N-1 donne un système plus simple et plus lisible pour les familles tout en étant moins chronophage pour les institutions. En même temps, il entraînera une perte de ressources financières pour la Ville sur l'année où le changement est apporté. Il y a ensuite une demande du Conseil administratif d'ajuster les barèmes pour tenir compte de l'inflation; à défaut, si les barèmes restent stables mais que les prix augmentent, les déficits vont s'aggraver.

M^{me} Alder ajoute que ces déficits peuvent peser lourd dans les budgets des années à venir, en particulier si l'on prend en compte les 25 000 000 de francs supplémentaires de charges à l'horizon 2025 en plus des charges des différents départements.

Est-ce que le système proposé pour les crèches s'aligne sur l'aide accordée pour les subsides d'assurance maladie, également basés sur la déclaration N-1?

M. Vallat explique que le système actuellement en vigueur a pour ambition de procéder au calcul des prix de pension en estimant le revenu salarial annuel du groupe familial pour l'année en cours. Ce qui amenait à calculer des acomptes, à demander régulièrement des informations sur l'évolution de la situation salariale et à faire un grand calcul rétroactif à la fin de l'année avec l'attestation de l'employeur pour revenir en arrière.

Quel sera l'impact sur le long terme pour les familles de la classe moyenne?

M. Chauveau répond que cela va dépendre de l'évolution de la capacité financière de la famille et de l'inflation qu'il y aura. Pour une même capacité financière et sans inflation, la tarification sera la même d'une année à l'autre. Par contre, si l'un de ces deux paramètres augmente, le prix de pension augmentera également.

Est-ce que les salaires de la Ville augmentent selon le taux de l'inflation?

M. Vallat confirme que le calcul se base sur l'indice genevois des prix à la consommation de décembre à décembre. Il est probable que l'année 2019 se termine avec une inflation de 0,5%.

Un commissaire rappelant que la droite élargie a voté une déduction fiscale de 25 000 francs au niveau cantonal trouve injuste que la Ville profite de cette baisse d'impôts pour augmenter les tarifs des crèches.

M^{me} Alder répond qu'il est faux de dire que la Ville a profité de l'abattement fiscal pour faire passer cette réforme. Le but est d'adapter les tarifs au renchérissement. Cela étant, les familles sont encore plus gagnantes, la réforme fiscale permettant de faire des déductions d'impôts à hauteur de 25 000 francs par enfant.

Une commissaire relève que l'introduction d'un tarif minimum pour les familles ayant un revenu inférieur à 16 000 francs pose problème si elles ne font pas appel et ne recourent pas à l'aide sociale. Ne s'agit-il pas d'une complication supplémentaire pour ces familles?

M. Chauveau ne pense pas que la réforme causera une complexification du traitement des dossiers. Une étude a été menée pour trouver combien de situations sont concernées par le tarif minimum, c'est-à-dire combien de familles usagères annoncent un revenu inférieur à 16 000 francs: il y en a dix-sept sur l'ensemble du territoire de Genève. Dès lors, le service compte sur les institutions et les directions pour lui relayer ces situations et pour trouver une bonne solution.

M. Vallat précise que ces familles n'auront plus à subir une lourde investigation, puisqu'il y a un tarif minimum. Dans le cas où les personnes ne peuvent pas payer, il y a la possibilité de se tourner vers le Service social. Cela étant, une famille qui n'a pas de quoi payer les 5 francs par jour doit avoir des soucis autrement plus importants et cela vaut la peine de détecter ces cas pour leur proposer une aide.

Pour conclure, il rappelle que la réforme a bien trois dimensions: elle consiste premièrement à utiliser comme base de calcul le revenu de l'année N-1. Les familles qui ont un salaire qui reste au même niveau ou qui augmente légèrement vont devoir payer moins qu'avant; le deuxième élément est lié à l'adaptation des taux d'effort d'environ 2%, pour compenser l'inflation qui a eu lieu entre décembre 2016 et août 2019. Cela revient à adapter le barème en fonction de l'augmentation des prix à la consommation genevois. A l'avenir, les prix de pension seront adaptés au renchérissement. Le troisième aspect étant l'adaptation du prix maximal, pour rapprocher les tarifs de la Ville de la moyenne cantonale.

Séance du 17 octobre 2019

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis et de M. Lionel Ricou, motionnaires

M^{me} Barbey-Chappuis présente les raisons de la motion. Elle estime que la question de la grille tarifaire étant sensible mérite un débat de fond au Conseil municipal au lieu d'une simple information comme l'a fait le département de

M^{me} Alder. Il est d'autant plus important que le Conseil municipal puisse aujourd'hui se positionner qu'il a clairement exprimé sa volonté lors du début budgétaire en 2016 d'introduire une baisse de 20% des tarifs de crèche. C'est une question qui touche au pouvoir d'achat de toutes les familles et le Parti démocrate-chrétien s'est toujours engagé pour la politique familiale. Or, la Suisse fait encore office de cancre en matière de politique familiale, en comparaison des autres pays européens, et cette politique doit être renforcée par un congé paternité ou parental, une augmentation des places de crèche ainsi que par une réflexion sur les tarifs de crèche. Cette politique familiale doit surtout être renforcée pour les familles ayant des enfants en bas âge.

Des données de l'Office fédéral de la statistique sur la situation financière des ménages montrent que les couples ayant des enfants entre 0 et 3 ans sont ceux qui ont les revenus les plus faibles, par rapport à tous les parents. Aussi, le risque de pauvreté en 2017 était le plus élevé pour ces mêmes parents. Cela indique qu'il y a un effort conséquent à faire pour soutenir les familles qui ont des enfants en bas âge. Dès lors, les tarifs des crèches très élevés ont un impact direct sur la situation de ces parents.

S'il est positif que la ville de Genève ait les tarifs de crèches les plus avantageux du canton, ce que son parti a toujours soutenu, ils restent très lourds dans le budget des familles. A titre d'exemple, le salaire médian à Genève est de 7510 francs, ce qui équivaut à un salaire annuel de 97 000 francs. Selon la grille tarifaire en ville de Genève, si l'on met un enfant quatre jours par semaine en crèche (donc si le parent travaille à 80%), cela signifie qu'un seul enfant coûte 6700 francs, soit plus de 8% du revenu. Pour cette raison, les motionnaires estiment que la décision de la Ville ne fait pas de sens.

M^{me} Barbey-Chappuis revient ensuite sur les arguments de M^{me} Alder pour justifier sa réforme. Le premier argument est qu'il s'agit d'une simplification administrative pour les parents et les structures d'accueil. Cet objectif est pleinement partagé par les motionnaires, bien qu'ils estiment qu'il ne devrait pas s'accompagner d'une augmentation de tarifs pour les familles.

Le deuxième argument avancé est que le revenu des familles augmenterait chaque année de 2 à 3%. Toutefois ce qui compte n'est pas le revenu brut des familles, mais ce qui leur reste à la fin du mois, le pouvoir d'achat, le revenu moins les charges (loyer, primes maladie, etc.). Or, tout le monde s'accorde pour dire que rien que la hausse des primes maladie réduit le pouvoir d'achat des familles. Lorsque la Ville affirme qu'il est normal d'augmenter les tarifs parce que le revenu des familles augmente, elle oublie de faire le calcul complet qui inclut l'augmentation des charges pour les familles.

M^{me} Barbey-Chappuis aborde la question de la modification fiscale cantonale.

La Ville relativise l'effet de l'augmentation des tarifs puisque le Canton augmente les déductions fiscales. Le but de cette déduction n'était pourtant pas d'augmenter les tarifs, mais de renforcer le pouvoir d'achat des familles. De plus, il y a une différence entre les impôts, qui sont annuels, alors que les crèches se paient chaque mois. Les familles vont ainsi subir une augmentation mensuelle de charges avant de s'y retrouver dans la taxation annuelle plusieurs mois plus tard.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis se réfère ensuite au tableau transmis par le département (en annexe sur le site) – et notamment les trois dernières colonnes qui montrent des variantes intégrant ou non l'impact de la baisse fiscale cantonale. Il en résulte que d'une baisse de 20% qui avait été décidée et mise en œuvre par la Ville en 2016, il n'en reste plus que 18% pour les familles avec la révision proposée par la Ville, alors que, pour un revenu déterminant de 95 000 francs, la baisse telle que décidée par le Canton devrait être de 24%, si l'on y ajoutait la déduction fiscale cantonale. Il y a donc au final, pour ce même revenu déterminant, une différence de 6% en défaveur des familles. De plus, ce différentiel semble être utilisé pour financer les mécanismes salariaux, puisque les revenus espérés obtenus par cette augmentation tarifaire seraient d'environ 2 millions de francs dès 2021 et que l'augmentation des mécanismes salariaux serait de 1,5 million. Cela relève d'un choix politique qui n'est pas celui de son parti.

La motion avait été rédigée avant que les motionnaires aient pu analyser la proposition de manière détaillée. Elle constate que la Ville a introduit différents éléments comme la modification du mode de calcul, la modification du taux d'effort, l'indexation. Dès lors, il faudrait probablement revoir l'invite de la motion. Mais pour les raisons développées précédemment, les motionnaires demandent de suspendre la mise en œuvre de cette révision, de réfléchir à une révision tarifaire qui simplifie les calculs sans impliquer une augmentation du taux d'effort, de l'indexation et qui n'amoindrisse pas les décisions cantonales prises au niveau fiscal.

M. Ricou ajoute que cette motion s'inscrit dans une perspective de politique familiale, qui est aussi la conciliation du travail et de la famille, et qui profite essentiellement aux femmes. Il s'agit d'un retour sur une proposition qui avait été prise il y a trois ans. Aller à l'encontre de cette proposition revient aller à l'encontre de l'autonomie et de l'indépendance des femmes ainsi qu'à la possibilité pour elles de réintégrer le marché du travail.

La révision est extrêmement complexe, intègre plusieurs variables et pour les motionnaires chaque variable est critiquable. En particulier, la tarification dynamique proposée signifie que toutes les années les tarifs vont augmenter d'un pourcentage correspondant à l'augmentation du coût de la vie. Autrement dit, pour la première fois une augmentation de la tarification vise à combler l'augmentation des charges salariales du secteur de la petite enfance. Il y a donc un

certain nombre de principes dans cette révision qui sont discutables et qui justifient la proposition de suspendre la révision et de réfléchir sur quels principes la révision devrait être faite.

Un autre élément récurrent est que la Ville est moins chère que les autres communes. Il souhaite aussi préciser que la Cour des comptes demande que le système de calcul du revenu soit homogénéisé. L'Association des communes genevoises (ACG) a estimé qu'il relevait de l'autonomie communale d'adapter leur grille tarifaire. Il serait donc erroné d'affirmer que la Cour des comptes demande une homogénéisation des tarifs.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les auditionnés ont pris connaissance des documents envoyés aux familles concernées.

M. Ricou répond par la négative.

La commissaire le regrette car à son avis les documents expliquent très bien la révision. Elle souhaite situer le contexte de sa question. Les socialistes et les Verts ont mené une initiative pour le droit de mettre son enfant en crèche si les parents le souhaitent. Elle rappelle que le Conseil municipal a voté par deux fois la municipalisation du secteur de la petite enfance qui ne s'est toujours pas réalisée, entre autres pour des raisons de coûts: un des arguments évoqués est le passage de la caisse de retraite actuelle dans le secteur de la petite enfance à la CAP, qui coûterait plusieurs dizaines de millions de francs. Cependant les socialistes souhaitent vraiment voir cette municipalisation mise en place: ce système serait le plus juste parce que, d'une part, il provoquerait l'obligation de créer des places et, d'autre part, il ne serait plus financé que par l'impôt, ce qui permettrait de ne plus se poser la question de combien cela coûte de placer son enfant à l'école primaire, à l'université ou au jardin d'enfants. Une place en crèche coûte 42 000 francs, et la prise en charge qui est offerte aux familles est de 75%. Même les familles les plus aisées, qui paient 20 000 francs par année, se voient offrir 55% du coût total.

M^{me} Barbey-Chappuis relève que ces mêmes familles sont également soumises à l'impôt et participent au financement de la prise en charge «offerte» par la Ville.

La commissaire le reconnaît mais souligne que même les familles qui vont payer 20 000 francs bénéficient d'une aide importante apportée par la Ville, à l'instar de celles qui ont des revenus plus bas, qui elles perçoivent une aide encore plus importante. La classe moyenne va donc toucher 55% d'aide de la Ville de Genève. L'argumentation des motionnaires est basée sur le pouvoir d'achat des familles, en particulier de la classe moyenne, et il est évident qu'il s'agit de ceux

qui appartiennent au groupe qui profiterait le plus de la baisse fiscale du Canton. La réflexion porte sur plusieurs aspects tels que les salaires qui n'augmentent pas suffisamment ou les assurances maladie, mais la réalité est que la révision tient compte de la situation dès le 1^{er} novembre par rapport à l'abattement fiscal et qu'il relève de l'évidence que pour un revenu annuel brut de 80 000 francs, la pension va augmenter. La différence est qu'une personne qui gagne 80 000 francs brut va gagner 4 francs par mois. La famille qui a un revenu brut de 110 000 francs gagne 36 francs par mois. La famille qui a un revenu brut de 170 000 francs gagne 138 francs par mois. Elle constate que les chiffres figurant dans le document distribué aux familles sont en complète contradiction avec les chiffres indiqués par les motionnaires et demande comment s'explique la différence entre les deux sources, en quoi ce n'est pas contradictoire.

M^{me} Barbey-Chappuis ne conteste pas que les familles vont gagner avec cette révision, mais elles auraient gagné davantage si l'effet de la baisse fiscale cantonale n'était pas amoindri par la Ville. Elle estime que si une collectivité publique accepte d'avoir moins de rentrées fiscales, ce n'est pas pour que la Ville en reprenne une partie aux parents. L'effort consenti par le Canton doit profiter aux familles au lieu de servir à financer des mécanismes salariaux. Si chaque fois qu'une collectivité fait un effort, une autre cherche à en profiter, une politique familiale digne de ce nom ne sera jamais atteinte dans ce pays. M^{me} Barbey-Chappuis estime que la révision n'est pas correcte car la baisse fiscale cantonale n'était pas destinée à la Ville, mais aux familles.

Est-ce que la baisse d'impôts du Canton ne concerne pas aussi les revenus de la Ville qui y sont liés?

M^{me} Barbey-Chappuis précise que selon elle, les efforts faits par le Canton ne doivent pas être amoindris par les décisions de la Ville et que les efforts en faveur d'une politique familiale doivent s'additionner: la situation devrait être une addition des efforts des deux entités, alors que cette révision propose une situation où il faut soustraire l'impact qu'a la Ville sur l'effort consenti par le Canton.

La commissaire rappelle que le Canton oblige les autres communes à appliquer la convention collective de travail (CCT), ce qui signifie que ces communes vont devoir adapter leur barème. La Ville a une bonne ligne de conduite sur ce point en respectant la CCT tout en appliquant des tarifs plus bas que d'autres communes.

M^{me} Barbey-Chappuis estime que cela résulte d'un choix de politique familiale que la Ville a fait, qu'il faut s'en réjouir et que ce n'est justement pas une raison pour faire marche arrière.

La présidente relève que l'objectif pour le taux de couverture n'est pas atteint à cause de l'augmentation du nombre de familles. Il faut donc investir dans la

construction de nouvelles crèches et engager du personnel, etc. Elle demande comment les motionnaires proposent de financer ces charges à venir, qui se comptent en millions.

M^{me} Barbey-Chappuis estime qu'il s'agit là aussi d'un choix politique de la Ville qui a choisi d'avoir des tarifs avantageux et d'investir dans la politique familiale. A son avis, la Ville devrait continuer dans cette ligne politique. Pour elle, il n'y a pas de lien entre les tarifs appliqués et les places de crèche. S'il fallait avoir des tarifs élevés pour avoir beaucoup de places de crèche, la Ville devrait être la commune avec le moins de places de crèche et les communes avec les tarifs les plus élevés devraient avoir le plus de places. Or, il apparaît que la situation est précisément le contraire, ce qui indique que la tarification et le nombre de places relèvent d'un choix politique.

Quel message concernant la politique familiale souhaitent donner les motionnaires au Conseil administratif?

M^{me} Barbey-Chappuis trouve que c'est une question d'allocation des besoins et d'un budget à disposition. Mettre l'accent sur la politique familiale implique de chercher des économies ailleurs.

Une commissaire s'interroge sur une éventuelle modification des invites. La révision comprend d'une part une simplification du processus, pour les familles comme pour le personnel, et d'autre part une manière plus adéquate de répondre aux situations des fois difficiles des familles, en créant une équipe formée à même de gérer les situations les plus délicates. Pourraient-ils accepter une invite pour maintenir cette simplification du système?

M. Ricou répond que la révision concerne plusieurs aspects. Un des piliers est la modification du calcul du prix de pension. La situation actuelle base le calcul sur les certificats de salaire alors que la révision souhaite le baser sur l'avis de taxation fiscale. Les motionnaires ne sont pas du tout opposés à cette modification du mécanisme qui simplifie la procédure. Mais ils ne souhaitent pas que ce changement donne lieu à une augmentation des tarifs. Leur proposition est de suspendre la révision le temps de trouver une meilleure alternative: une fois que le calcul est défini, cela fixe un revenu déterminant qui ensuite fixe le tarif. Les motionnaires sont d'avis qu'on ne peut pas modifier le calcul du revenu déterminant tout en conservant la grille tarifaire actuelle. Ils ne sont également pas d'accord avec la modification du taux d'effort, qui ne devrait pas changer, ni avec le principe du renchérissement, qui vise à faire porter à l'usager l'augmentation salariale, ni que la révision fiscale du Canton soit prise en compte dans la réflexion.

La commissaire rappelle que M^{me} Alder avait expliqué que ce changement de fonctionnement relevait de la compétence du Conseil administratif, qui pouvait le

faire sans demander l'accord du Conseil municipal. Elle demande si cette compétence est remise en cause.

M^{me} Barbey-Chappuis le nie et ajoute que le dernier considérant mentionne l'article 18 du règlement qui relève que le prix des pensions est fixé par le Conseil administratif. Cela ne signifie pas pour autant que le Conseil administratif puisse ignorer une volonté claire du Conseil municipal qui avait voté en faveur d'une baisse des tarifs. Les motionnaires n'ont pas accepté la façon de faire de la Ville, avec une seule information sur un projet déjà ficelé qui revenait sur une décision prise trois ans auparavant par le Conseil municipal.

M. Ricou ajoute que le Conseil municipal a la compétence d'adopter le budget. Ces propositions ayant un impact sur le budget, il n'est pas si éloigné de ses compétences en déposant cette motion.

Est-ce qu'il est envisageable pour les auditionnés d'augmenter le plafond?

M^{me} Barbey-Chappuis n'y est pas opposée. M. Ricou abonde en ce sens et souligne que tout est à reprendre dans cette révision.

Une commissaire rappelle que la Cour des comptes n'a pas proposé que les tarifs soient les mêmes mais qu'il y ait une unification des critères pris en compte pour la tarification, même si le choix des tarifs reste ouvert.

Une commissaire relève que la révision ne doit pas entraîner de perte de pouvoir d'achat car les économies d'impôts sont supérieures à l'adaptation des tarifs.

M^{me} Barbey-Chappuis ne dit pas que la décision de la Ville occasionne une baisse du pouvoir d'achat mais que le pouvoir d'achat des familles en Suisse est en baisse du fait que les charges augmentent plus vite que les salaires. Ensuite, si la Ville n'avait pas amoindri l'effet de la baisse fiscale du Canton, le pouvoir d'achat des familles aurait été d'autant plus renforcé.

Une commissaire trouve que l'adaptation la plus importante est le déplafonnement qui augmente la limite actuelle à 20 000 francs, ce qui permettra des rentrées supplémentaires pour la Ville alors que d'autres familles gagnent une petite somme chaque mois. Elle souhaite connaître la source de l'information et savoir comment sont faites les simulations d'augmentation de prix des motionnaires, car il lui semble qu'avec la déclaration d'imposition, la pension de certaines familles pourrait baisser et entraîner une baisse du montant à payer.

M^{me} Barbey-Chappuis admet quelques inconnues dans l'équation. Par contre, il est sûr que le taux d'effort augmente, comme indiqué dans les documents qui leur ont été transmis, ce qui va forcément se répercuter sur le prix pour les familles. Le taux d'effort augmente de 7,92% à 8,11% pour une famille ayant un revenu de 75 000 francs, ce qui est largement en dessous du salaire médian

d'une famille à Genève. Ensuite, l'indexation entraîne également une augmentation du prix que les familles auront à payer. Dans le cas d'une famille ayant un ou deux enfants à charge avec un revenu de 75 000 francs, il est impossible de vivre confortablement à Genève et une augmentation de 125 francs représente une charge de 125 francs de trop. Par contre, si la famille avait pu profiter pleinement de la baisse de taxation, elle aurait peut-être pu profiter d'une baisse de 500 à 600 francs à la fin de l'année.

Il y a donc une combinaison de certains éléments rendant cette révision injuste: une augmentation du prix et le principe selon lequel la Ville n'a pas à profiter de la baisse de taxation offerte par le Canton.

M. Ricou ajoute que les documents signés par M. Vallat transmis à la commission le 25 juillet 2019 stipulent qu'«en réponse à cette recommandation, l'Association des communes genevoises a lancé le chantier de l'harmonisation des données prises en compte dans le calcul des pensions facturées en laissant toutefois aux communes la responsabilité de la détermination de leurs tarifs».

Un commissaire demande s'il n'aurait pas été plus pertinent d'avoir des données qui représenteraient mieux la réalité économique genevoise, où les familles paient plus de primes d'assurance maladie que dans d'autres cantons de Suisse centrale.

M^{me} Barbey-Chappuis est d'accord que la situation des familles genevoises n'est pas plus enviable que celles d'autres cantons, mais relève que les chiffres permettent de voir une tendance. Cette tendance montre que les parents ayant des jeunes enfants ont des charges plus importantes que les autres. Elle n'a pas trouvé les chiffres spécifiques pour Genève.

Le commissaire aurait préféré avoir ces chiffres spécifiques. Ensuite, concernant le prix des crèches, il relève qu'il y a une facture à payer chaque mois pour ce service alors que l'école primaire est gratuite. Il demande pourquoi le Parti démocrate-chrétien, qui se présente comme le défenseur des familles, ne propose pas la gratuité des crèches, au lieu de se perdre dans des calculs.

M^{me} Barbey-Chappuis estime que la gratuité n'existe pas, car le contribuable est toujours celui qui finit par payer les prestations. En l'occurrence, la classe moyenne subit le plus le prix de cette facture: la classe moyenne ne vit pas assez confortablement pour être indifférente à la facture des impôts et n'est pas assez fragilisée pour toucher les prestations. En somme, M^{me} Barbey-Chappuis n'est pas sûre que la gratuité des crèches soit au bénéfice des familles de la classe moyenne, car la prestation devra être financée par une entrée fiscale.

Un commissaire demande si M^{me} Barbey-Chappuis est opposée à la gratuité de la prestation.

M^{me} Barbey-Chappuis ne pense pas que ce soit la solution miracle, et encore moins pour les familles de la classe moyenne.

M. Ricou ajoute que s'il la conteste, cette révision tend plus à la gratuité sans être une gratuité totale: en contestant l'intégration de la déduction fiscale dans le calcul des nouveaux tarifs, ces derniers sont réduits.

Le commissaire rappelle que l'école primaire est aussi à payer par les impôts. Par contre, le taux d'encadrement plus élevé dans les crèches est ce qui fait grimper les prix. Serait-il possible de changer au niveau légal les taux d'encadrement?

M^{me} Barbey-Chappuis rappelle que la droite avait tenté de modifier les taux d'encadrement, ce qui avait été refusé par la population. Elle partage l'avis que les taux d'encadrement genevois soient élevés. De plus, les normes de construction pour les crèches sont également une source importante de coûts, ce qui décourage certainement certaines entreprises d'en construire. Il devrait être possible de réduire les exigences à ces niveaux pour permettre aux crèches de coûter moins cher, notamment en accueillant plus d'enfants. Une majorité de son parti avait soutenu cet assouplissement.

M. Ricou précise que ce changement relève de la compétence cantonale et que la commune n'a pas de marge de manœuvre sur les normes de construction et les taux d'encadrement.

Pourquoi la motion s'oppose-t-elle au tarif dynamique?

M. Ricou relève que la même question peut se poser pour l'augmentation des primes maladie. Le premier problème est de savoir quelle référence sera utilisée. Il faut également savoir, lorsque la Ville relève une augmentation des revenus, quels sont ces revenus. Ensuite, se pose la question de savoir si l'utilisateur est celui qui doit payer l'augmentation des charges salariales. Les motionnaires n'ont pas toutes les réponses, mais ils soulèvent certains problèmes importants.

Comment définir «une famille de classe moyenne»?

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'une famille de la classe moyenne est une famille qui arrive à vivre de son travail, qui n'est pas suffisamment fragilisée pour avoir accès aux aides mais qui ne vit pas dans le luxe. Pour elle, la classe moyenne s'étend entre 75 000 et 150 000 francs de revenu annuel.

Quelle serait alors la classe au-dessus de 150 000 francs de revenu?

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'il s'agirait de la classe moyenne supérieure. Elle tient à relever que de plus en plus, les deux parents doivent travailler pour vivre confortablement à Genève et que lorsque les deux parents travaillent, le seuil des 150 000 francs est rapidement atteint. A titre d'exemple, deux parents qui seraient enseignants à l'école primaire ne représentent pas une famille extrêmement aisée et appartiendraient à la classe moyenne.

Le commissaire demande si les auditionnés défendent des allègements fiscaux qui sont d'autant plus importants que le revenu de la famille est important.

M^{me} Barbey-Chappuis le confirme.

Le commissaire trouve que cette conception de la classe moyenne n'est pas très sociale.

M^{me} Barbey-Chappuis précise que les impôts sont progressifs, donc une famille qui a un revenu plus élevé paiera plus d'impôts qu'une famille qui gagne moins. Il s'agit là d'un débat cantonal qui a déjà eu lieu.

Séance du 31 octobre 2019

Discussion et vote

La présidente ouvre la discussion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle les raisons du dépôt de la motion: depuis septembre 2016 les parents avec un revenu annuel inférieur à 200 000 francs ont vu les tarifs de crèches baisser jusqu'à 20% par rapport à l'année précédente, ce qui équivaut à une économie qui peut se monter jusqu'à 3600 francs par an et par enfant. Il s'agit d'un renforcement du pouvoir d'achat des familles obtenu après une longue lutte suite à l'adoption d'une motion déposée par le Parti démocrate-chrétien et d'une enveloppe supplémentaire de 2,5 millions de francs votée dans le cadre des débats budgétaires 2015. Il s'étonne de voir que cette économie n'aura plus d'impact suite à l'adoption de cette nouvelle grille tarifaire et souhaite que les décisions prises par le Conseil municipal soient respectées. Il propose d'amender la motion avec les invites suivantes: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de suspendre la révision des tarifs;
- de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoindrira pas la baisse fiscale cantonale.»

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose, pour ne pénaliser ni le département ni les citoyens de la classe moyenne, l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de renoncer à toute hausse des prix des places de crèche en Ville de Genève en 2019;
- de provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020.»

Une commissaire socialiste annonce que son parti refusera ces propositions d'amendements ainsi que la motion. Les parents concernés ont reçu les nouveaux

tarifs par courrier, le système est entré en vigueur et il ne sert à rien de suspendre ce qui a déjà été mis en route. Le Parti socialiste refuse la motion sur le fond, par souci de cohérence avec les coûts de fonctionnement de la petite enfance et pour être respectueux des conditions de travail du personnel. Le Canton a d'ailleurs dû rappeler les communes à l'ordre pour qu'elles respectent toutes les conventions collectives de travail (CCT) du personnel de la petite enfance. Aussi, la Ville est un modèle en la matière et demeure la commune la moins chère pour les revenus annuels nets de moins de 110 000 francs, malgré cette augmentation. Il y a également des explications qui ont été fournies dans la brochure envoyée aux personnes concernées à propos de l'abattement fiscal conséquent dont les familles vont bénéficier. Dès lors, si une famille doit faire face à une augmentation du tarif, celle-ci est extrêmement modeste, mais de manière générale les familles vont se retrouver avec un changement positif à leur égard. Le Parti socialiste refuse donc cette motion car il souhaite voir la gratuité des crèches devenir une réalité à l'avenir. En attendant, l'impôt contribue de manière extrêmement forte au prix d'une place de crèche et couvre largement la petite différence de tarif que les familles avec des revenus importants peuvent facilement affronter. L'augmentation de coûts par la Ville est pleinement justifiée puisqu'elle permet de financer le salaire et l'avancement du personnel et d'engager plus de personnes. Son groupe juge qu'il s'agit de faire preuve de mauvaise foi que d'accuser la Ville de profiter de l'abattement fiscal cantonal pour augmenter les tarifs de crèche. Enfin, le fait que des familles choisissent délibérément la pension la plus chère sans fournir de preuve signifie qu'elles ont des revenus extrêmement élevés et devraient participer à l'augmentation des efforts que la Ville doit faire.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien constate un désaccord de vision sur cet objet, mais souhaite trouver un accord sur la suite à donner. Il propose que les invites des amendements proposés par le Parti démocrate-chrétien et le Mouvement citoyen genevois soient traitées comme des amendements individuels pour ne pas avoir à refuser un amendement en acceptant l'autre.

Une commissaire du Parti libéral-radical déplore que la magistrate propose des nouveaux tarifs au même moment qu'une baisse d'impôts intervient au niveau cantonal. Elle regrette aussi que la magistrate ait proposé la nouvelle grille tarifaire le 27 juin, alors qu'elle l'avait déjà annoncé à la commission de la petite enfance au mois de mai. Son groupe n'apprécie pas non plus le lancement par le Parti socialiste d'un référendum fédéral sur les baisses fiscales concernant les familles alors qu'au niveau communal ses commissaires proposent des augmentations d'impôts. Elle regrette également la décision que les éducatrices ne puissent plus mettre prioritairement leurs enfants dans les crèches où elles travaillent et rappelle le problème de manque de personnel lié au vieillissement du personnel, malgré un effort considérable de formation, alors que la Ville souhaite créer 800 nouvelles places.

Le Parti libéral-radical votera la motion ainsi que l'amendement. S'il comprend que M^{me} Alder souhaite avoir l'harmonisation des méthodes de calcul dans son bilan de départ, il estime préférable d'attendre les propositions de politique de la petite enfance du prochain magistrat avant d'effectuer un changement des tarifs des crèches. Les familles ayant déjà reçu les nouvelles factures, il lui semble que tout a été fait pour que les commissaires ne puissent pas s'emparer de ce dossier.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre trouve la proposition de changer le calcul de la tarification intéressante bien que ce ne soit pas une raison pour accepter une augmentation des prix, rappelant que le Conseil municipal avait voté une baisse de 20%. L'Union démocratique du centre estime que ce n'est pas le bon moment pour augmenter les tarifs: même s'ils sont relativement bon marché par comparaison aux autres communes, cela représente un poids important dans le budget des familles. De plus, son groupe juge que la diminution d'impôts consentie par le Canton ne doit pas être happée par la Ville. Pour ce qui est des amendements, l'Union démocratique du centre soutient celui proposé par le Mouvement citoyens genevois ou, s'il n'est pas accepté, l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de ne faire qu'une seule proposition de modification des invites, en trois amendements:

- de suspendre la révision des tarifs – ce que souhaitent les deux groupes;
- de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni l'augmentation du taux d'effort ni l'indexation et qui n'amoindrit pas la baisse fiscale cantonale – comme demandé par le Parti démocrate-chrétien;
- de prévoir les montants nécessaires au budget 2020 – comme demandé par le Mouvement citoyens genevois.

Cette proposition est acceptée par le Mouvement citoyens genevois.

La présidente annonce que les Verts n'acceptent ni la motion ni les amendements proposés. Son groupe estime que la Ville de Genève doit avoir les ambitions de sa politique familiale et se donner les moyens de pouvoir répondre aux besoins des familles – actuellement le taux de couverture des besoins est de 83% et passera à 100% en 2022 si le nombre de parents n'augmente pas d'ici là. Le coût de l'augmentation de 800 places de crèche, dont chacune coûte 42 000 francs, n'est pas couvert par les recettes perçues avec les tarifs actuels et la Ville doit trouver des recettes. Bien que le tarif augmente un peu, la dépense supplémentaire n'est pas suffisamment importante pour dissuader les familles dont les deux parents travaillent et souhaitent continuer à le faire. De plus, en cette période où les deux parents doivent de plus en plus souvent avoir une activité, les Verts estiment qu'il est essentiel d'avoir des places de crèche supplémentaires pour couvrir les besoins, surtout que l'effort demandé aux familles au niveau du tarif est tout petit. De plus, cette réforme ne porte pas que sur les tarifs, mais aussi

sur la révision et la simplification des procédures pour les familles et les associations de crèches, ce que tout le monde semblait approuver.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe refusera la motion ainsi que les amendements proposés. D'abord, la compétence de changer les tarifs relève du Conseil administratif, même si le Conseil municipal peut donner son avis sur le sujet. Ensuite, le changement de tarification est désormais effectif et il semble inutile de chercher à enrayer ce processus. Ensemble à gauche partage la position du Parti socialiste et espère que les crèches, comme le parascolaire, seront prises en charge par la collectivité dans un futur proche. D'ici là, avoir un système qui demande un effort supplémentaire aux familles qui en ont les moyens semble plus juste à Ensemble à gauche et relever le plafond maximum correspond à l'évolution générale de la société, surtout que des barèmes plus stricts sont utilisés dans les autres communes et les autres cantons. Aussi, l'augmentation de tarifs est plus que compensée par l'abattement fiscal cantonal, même pour les familles aux revenus les plus élevés, qui bénéficient tout de même d'une baisse de 18% en fin de compte. Elle regrette cependant l'augmentation pour les 17 familles aux revenus les plus modestes et qui devront probablement s'adresser à un service social. Cela étant, le changement de tarification est plus juste et les procédures sont considérablement simplifiées, moins intrusives et permettent aux familles de ne plus avoir de calculs à faire pour savoir si elles devront payer rétroactivement une partie du tarif de crèche. Par ailleurs, la baisse d'impôt ne concerne que les personnes qui ont des impôts conséquents et, par conséquent, il n'y a que la portion de la population qui a des revenus important qui profitera de cette baisse. Ensuite, les tarifs en ville de Genève sont déjà bas et continueront de l'être avec le nouveau système, par rapport aux autres communes. Après, la Cour des comptes a proposé une harmonisation non pas des tarifs, mais des critères de calcul et des documents demandés, car l'Association des communes genevoises s'est prononcée en faveur d'une liberté des communes dans la fixation des montants demandés. En conséquence, Ensemble à gauche appelle à refuser cette motion et les amendements.

Une commissaire du Parti libéral-radical relève un deuxième effet retors de cette modification. L'année qui suit le changement des prix verra des personnes toucher des subsides d'assurance maladie, alors qu'elles n'en touchaient pas jusque-là. Or, recevoir ces subsides équivaut, au niveau des impôts, à recevoir de l'argent. Une famille avec 16 000 francs de revenu et composée d'une mère et de son enfant va toucher 700 francs de subsides par mois. Dès lors, 8400 francs vont s'ajouter à leur déclaration d'impôts suivante et vont augmenter automatiquement le prix qu'elles devront payer pour les crèches. Cet effet doit être attendu pour l'année 2021, lorsque l'imposition prendra en compte les subsides reçus. Il semble que la motion sera acceptée mais, comme une motion n'a pas de caractère contraignant, la conseillère municipale encourage la commission à aborder à nouveau le sujet en 2021, une fois qu'un certain nombre de familles, dont celles

évoquées par Ensemble à gauche, auront reçu l'équivalent d'une gifle au travers des impôts. Cela constitue une raison supplémentaire pour que le Parti libéral-radical accepte cette motion.

Une commissaire socialiste trouve que l'argument évoqué est fallacieux et peut-être même trompeur. Elle estime que le revenu annuel brut est une rubrique qui ne tient pas compte dans les différentes formes de calculs, quels qu'ils soient, du subside. Pour preuve, l'Hospice général ne tient pas en compte les subsides de l'assurance puisque qu'il s'agit d'un rendu pour un payé: la prime d'assurance maladie est déduite entièrement mais le subside est déclaré. Les rubriques où entrent les subsides sont différenciées d'abord du revenu et, ensuite, les unes des autres. Dès lors, l'argument précédent relève d'une extrême ambivalence.

La présidente estime nécessaire, afin de rendre compte de ce qui se passe, d'analyser le changement et les effets sur les recettes, les familles, des réponses aux besoins et sur les impôts, à une année ou à deux ans. Ce sera seulement à ce moment-là qu'il sera possible d'évaluer si la proposition était bonne ou mauvaise. Faute de quoi, la discussion se base sur des suppositions.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime aussi que les subsides d'assurance maladie comptent comme un revenu, comme aussi les allocations familiales.

Une commissaire socialiste précise que les familles qui touchent annuellement 16 000 francs perçoivent déjà des allocations familiales et un subside pour l'assurance maladie. Dès lors, le changement qui entre en vigueur ne changera pas grand-chose à la réalité de ces familles. Elle trouve ensuite qu'un grand écart se fait entre les effets secondaires de cette petite augmentation pondérée par l'abattement fiscal par rapport au fait que cette motion est axée principalement sur les familles de la classe moyenne. De plus, les familles qui gagnent entre 110 000 et 200 000 francs ne toucheront de toute manière pas de subsides l'année suivante. Pour cette raison, elle trouve que les arguments n'ont pas de sens, ni par la population visée, ni par le fait que les familles dont il est question dans la motion ne sont pas concernées.

La commissaire d'Ensemble à gauche aurait souhaité proposer une évaluation suite à l'introduction de la nouvelle tarification. Mais comme son groupe refuse la motion, elle ne peut pas faire cet amendement.

Votes

Amendement du Parti démocrate-chrétien: «proposer de suspendre la révision des tarifs»

Ce premier amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Amendement du Parti démocrate-chrétien: «proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoin-drira pas la baisse fiscale cantonale»

Ce deuxième amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Amendement du Mouvement citoyens genevois: «provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020».

Ce troisième amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Mise aux voix, la motion ainsi amendée est acceptée par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

M^{me} Sumi annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de suspendre la révision des tarifs et de maintenir les prix de pension entéri-nés dans le cadre de la modification de la grille tarifaire entrée en vigueur en septembre 2016;
- de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoin-drira pas la baisse fiscale canto-nale;
- de provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020.

Annexes à consulter sur le site internet:

- présentation de M^{me} Alder
- réponse de M. Vallat du 25 juillet 2019
- réponse de M. Vallat du 11 septembre 2019

29 janvier 2020

B. Rapport de minorité de Mme Martine Sumi.

Préambule

La tarification des prix de pension est de la compétence du Conseil administratif.

Dans un souci d'explication sur ce sujet complexe, Mme Esther Alder et ses services étaient venus présenter les nouveaux tarifs à la commission le 27 juin 2019 ainsi qu'ils l'avaient également fait à la Commission consultative de la petite enfance pour que les professionnel-le-s soient en mesure d'expliquer aux familles cette révision de la grille dès le 1^{er} novembre 2019.

Déjà, en ce début d'été 2019, le contraste réservé à cette information entre la réception outrée des PDC, PLR, MCG et UDC et celle au contraire unanimement très favorable de la part des professionnel-le-s a amené la droite du Municipal à la production de cette motion visant à bloquer la grille tarifaire au niveau de celle de 2016.

Avantages de la nouvelle grille de tarification

Dès la rentrée en août le Service de la petite enfance par l'intermédiaire des professionnel-le-s du terrain a dûment informé les familles quant aux nouveaux tarifs dès l'automne 2019. Une brochure explicative à destination des parents et éditée en août 2016 contient tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension de cette évolution et de ses très nombreux avantages dont voici les principaux.

Simplification du système

La réforme de la tarification de l'accueil dans les IPE subventionnées par la Ville de Genève, entrée en vigueur dès l'année scolaire 2019-2020, simplifie le calcul du prix de pension et s'harmonise avec les tarifs des autres communes du canton.

En effet, depuis le 1^{er} novembre 2019, le prix de pension est calculé sur la base de l'avis de taxation fourni par l'Administration fiscale cantonale, en lieu et place des nombreux justificatifs jusqu'alors demandés.

Bien sûr, en cas de changement de situation familiale ou de variation des revenus durant l'année, le tarif peut être révisé.

Le tarif calculé est fixé pour toute l'année scolaire, ce qui permet aux familles d'établir précisément leur budget.

Les familles n'ont ainsi plus qu'un seul document à fournir.

Majoration des prix de pension et déduction des frais de garde

La participation des familles à la prise en charge des frais d'accueil a été adaptée pour tenir compte de l'évolution du renchérissement et du respect des mécanismes salariaux de la CCT.

Les barèmes de la Ville de Genève se rapprochent ainsi de ceux pratiqués dans les autres communes qui ne respectent pas toutes la CCT.

Un prix plancher a été introduit.

Le tarif maximum pour un plein temps a été porté à 20 000 francs pour un an.

Le taux d'effort des familles a été effectivement légèrement adapté à la hausse.

Cette hausse est toutefois plus que compensée par la modification de la LIPP permettant aux familles de déduire des frais de garde effectifs à hauteur de 25 000 francs par enfant au lieu des 3992 francs autorisés jusqu'ici.

Les parents ont été conseillés pour bénéficier de cette déduction principalement par le personnel administratif des IPE: «Il est impératif de conserver l'attestation des frais de garde remise par l'IPE pour l'annexer à la prochaine déclaration d'impôts.»

Cette réforme assure une plus grande transparence et une meilleure équité pour l'ensemble des familles.

Le léger taux d'effort supplémentaire est plus que compensé par la déduction fiscale

Toutes les familles voient leur pouvoir d'achat amélioré ainsi que le démontrent ces trois exemples toujours tirés de la brochure du Service de la petite enfance.

Famille	A	B	C
Revenu annuel brut	80 000	110 000	170 000
Revenu annuel déterminant	69 200	95 100	146 900
Situation en 2018			
Prix de pension	503	736	1 277
Prix après abattement fiscal	466	685	1 211
Situation dès le 1^{er} novembre 2019			
Prix de pension	515	755	1 312
Prix après abattement fiscal	462	649	1 073
Gain mensuel	4	36	138

Prix de pension d'une place en crèche calculé pour une prise en charge d'un enfant à plein temps. Exprimé en francs par mois.

Rabais fratrie

Lorsque deux enfants ou plus d'une même famille sont placés simultanément dans une structure petite enfance subventionnée par la Ville de Genève, ils bénéficient de réductions: 50% pour le 2^e enfant et 100% pour le 3^e dont la prise en charge est entièrement gratuite.

Rabais famille nombreuse

A partir de trois enfants à charge, 10 000 francs sont déduits pour le calcul du revenu déterminant.

Suite à l'adoption, en août 2018, de la réforme fiscale (RFFA), les entreprises participent dès le 1^{er} janvier 2020 au financement des crèches

Pour la Ville de Genève ce montant est estimé à 11 millions de francs.

En effet, la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) J 6 28 a prévu la contribution des employeurs en son article 10:

Les employeurs participent par une contribution au financement de l'exploitation des structures d'accueil préscolaire à prestations élargies et des structures de coordination de l'accueil familial de jour subventionnées ou exploitées par les communes. Cette contribution correspond à 0,07% de la masse salariale.

Le détail de la répartition de cette contribution se fait donc entre le Canton et les communes selon une clé contenue également dans la LAPr.

Ce nouvel apport compense là aussi largement les «pertes fiscales» cantonales et communales induites par une défalcation bien plus généreuse des frais de garde souhaitée de longue date par les familles.

Engagement cohérent et progressif de la Ville de Genève pour la petite enfance

La Ville de Genève favorise une diversité de modes de garde et soutient de nombreuses structures d'accueil petite enfance: crèches, crèches familiales, éco-crèches, jardins d'enfants et espaces parents-enfants. Elle est aussi respectueuse des conditions du personnel en étant une commune qui exige des structures subventionnées que leur personnel soit engagé aux normes de la CCT.

Quelques chiffres:

- + de 1500 collaborateurs et collaboratrices – engagé-e-s dans les 78 structures IPE et par les IPE – offrent au quotidien un encadrement de grande qualité;
- 4000 places dans les IPE à ce jour – 640 prévues entre 2020 et 2025;
- un enfant sur deux fréquente la crèche;
- 75% du coût de la petite enfance est pris en charge par la Ville de Genève par une subvention au déficit;
- le coût moyen d'une place en 2019 est de 42 000 francs pour le financement essentiellement des salaires du personnel, soit 83%.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M^{mes} et MM. Delphine Wuest, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Alain de Kalbermatten, Marjorie de Chastonay et Jean Rossiaud: «Pour des apprentissages en tous genres, vraiment ouverts à toutes».

Rapport de M^{me} Maria Casares.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 12 juin et le 28 août 2019 sous la présidence de M^{me} Anne Carron. La rapporteuse remercie M^{me} Shadya Ghemati et M. Philippe Berger pour leurs notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'article 8 de la Constitution fédérale et l'article 15 alinéa 3 de la Constitution cantonale stipulant que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité du droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail»;
- la ligne de conduite établie par le Conseil administratif en termes d'égalité, selon les normes mises en place par le Service Agenda 21 – Ville durable et à travers sa feuille de route pour la législature 2015-2020;
- l'engagement de la Ville de Genève dans l'accompagnement des jeunes en apprentissage;
- la politique du Canton de Genève en termes de promotion de l'égalité entre femmes et hommes, notamment à l'école primaire avec l'instauration de la journée «Futur en tous genres» dont le but initial (journée des filles) était d'inciter les filles à oser choisir des métiers historiquement plutôt masculins, et qui s'est depuis ouverte aux garçons en vue de la fin généralisée des métiers «genrés»;
- le constat qu'un certain nombre de filles qui ont choisi une formation (apprentissage ou formation universitaire) typée «masculine» subissent des harcèlements en partie ou tout au long de leur cursus;
- le constat qu'un pourcentage élevé de ces filles change d'orientation au terme de leur formation et ne travaillent finalement pas dans ce domaine, selon le 2^e Observatoire;
- que la Ville de Genève engage un certain nombre d'apprenti-e-s;

- que la Ville de Genève, par le biais du Fonds d'apprentissage, a mis en place une politique de soutien financier aux entreprises sises sur le territoire de la Ville de Genève pour chaque nouvel-le apprenti-e engagé-e,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de se renseigner sur les constats précités (harcèlement et changement d'orientation des apprenti-e-s de la Ville de Genève et des entreprises soutenues par le Fonds d'apprentissage);
- d'établir un rapport avec des données chiffrées à mettre à la disposition du Conseil municipal et de la population (en particulier des jeunes en recherche de formation, et des enseignant-e-s) afin de les sensibiliser au problème;
- de comparer ces résultats avec d'autres villes qui ne rencontrent pas forcément les mêmes problèmes;
- de permettre aux filles l'accès et la poursuite d'un apprentissage dit plutôt «masculin» par l'instauration de mesures d'accompagnement adéquates pour les apprenties de la Ville de Genève et des entreprises soutenues par le Fonds d'apprentissage; à travers notamment des séminaires de sensibilisation et/ou de la formation continue à destination des directions et des services des ressources humaines des entreprises ainsi que des maîtres et des maîtresses d'apprentissage.

Séance du 12 juin 2019

Audition de M^{mes} Delphine Wuest et Laurence Corpataux, motionnaires

M^{me} Wuest remercie la commission de son invitation. Elle indique que le but principal de cette motion est d'éviter que certains métiers soient trop genrés. Par exemple, la fille d'un collègue suivait une formation au Centre de formation professionnelle technique (CFPT) en électronique et multimédia, et elle était la seule fille pour 10 garçons dans sa classe. Elle était soumise fréquemment à des remarques sexistes, et la violence verbale et psychologique à son égard ne s'arrêtait jamais, à tel point qu'elle a fini par s'habiller comme les garçons de sa classe pour se protéger. Elle ajoute que cette jeune fille n'a pas reçu particulièrement de soutien de ses professeurs, qui en tant qu'hommes étaient un peu démunis face à cette situation et ne savaient pas vraiment quoi faire. Elle fait le lien entre sa motion et cette histoire, car les parents se sont rendus au 2^e Observatoire pour y témoigner et prendre conseil. Elle note que le constat est que les filles qui exercent des métiers dits de garçons sont promues, mais qu'aucune mesure d'accompagnement n'est prévue au cas où cela se passe mal. Elle précise avoir écrit à M^{me} Salerno pour la rendre attentive à cette problématique, afin que l'on évite d'en rester à une conception genrée des métiers, ainsi que pour lui demander si des chiffres à disposition concernaient cette question. Elle déclare que la

question principale sur laquelle elle s'interroge concerne la possibilité de trouver des mesures d'accompagnement idoines aussi bien pour les professeurs que pour les élèves filles ou garçons.

Questions

Un commissaire demande si des chiffres concernant le ratio d'hommes et de femmes parmi les apprentis des différents services de la Ville et des entités subventionnées par celle-ci sont consultables.

M^{me} Wuest répond qu'elle n'a pas de chiffres à disposition, mais suggère que la commission auditionne M^{me} Salerno pour en savoir davantage. Elle précise qu'au-delà de chiffres précis, l'idée de cette motion est simplement d'avoir des apprentissages ouverts aussi bien aux jeunes garçons qu'aux jeunes filles, sans qu'ils soient catalogués comme féminins ou masculins.

Ce même commissaire demande si elle a reçu une réponse de M^{me} Salerno au courrier précédemment mentionné.

M^{me} Wuest répond par la négative, précisant que ce courrier lui avait été adressé en novembre 2017.

Une commissaire constate que la motion demande de faire en sorte que des filles qui ont envie de suivre l'apprentissage d'un métier davantage identifié comme masculin puissent le faire sans devoir s'orienter différemment à cause de discriminations récurrentes ou de moqueries qui découleraient de ce choix.

M^{me} Wuest confirme et elle ajoute que le nombre en soi pose parfois problème, et qu'il n'est ainsi pas évident pour une fille de se retrouver dans une classe avec 10 garçons, comme l'exemple cité ci-dessus a permis de l'entrevoir.

Cette même commissaire demande si les motionnaires ont également pris en compte les cas contraires, à savoir de métiers identifiés comme féminins pour lesquels des hommes hésiteraient à se lancer pour cette raison précise.

M^{me} Wuest répond positivement, citant le cas d'hommes travaillant dans des jardins d'enfants. Elle relève néanmoins que même s'il convient d'élargir la réflexion également aux hommes, le problème se pose aujourd'hui de manière plus prégnante pour les femmes.

Une commissaire demande si l'un des outils pour remplir l'objectif poursuivi par la motion ne serait pas d'établir des quotas précis par domaines d'apprentissage.

M^{me} Wuest indique que les apprentissages ayant lieu pour moitié en classe, pour moitié chez un employeur, la question des quotas est rendue compliquée du fait du fonctionnement des écoles qui ne permettent sans doute pas de tels quotas.

Une commissaire ajoute que l'insertion de quotas à l'école est tout simplement impossible.

Un commissaire se demande si cette motion n'empiète pas un peu sur des compétences cantonales.

M^{me} Wuest estime que la Ville peut déjà être un employeur exemplaire en la matière, et qu'il est certainement possible de discuter avec le Canton au sujet de certaines formations qui en dépendent.

Ce même commissaire relève que la motion propose de dresser des comparaisons statistiques avec d'autres villes pour voir l'ampleur du problème à Genève; il demande s'il ne conviendrait pas avant toute chose de se demander si les statistiques récoltées dans ces autres villes recouvrent les mêmes choses et si chaque item serait dès lors comparable.

M^{me} Wuest répond que le propos est plutôt de connaître comment les choses se passent dans les villes qui ont introduit de telles mesures d'accompagnement.

M^{me} Corpataux ajoute qu'un questionnaire suivant le départ dégagerait des chiffres qui permettraient de comprendre un peu mieux pourquoi des personnes quittent, donnant ainsi à voir des grandes tendances, et si la problématique du genre y a quelque importance.

Un commissaire estime que cela voudrait dire qu'il faudrait que ce questionnaire soit doté d'un certain nombre de questions qui soient comparables avec celles posées dans les villes avec lesquelles on souhaite comparer Genève. Il relève ensuite que la quatrième invite de la motion pose problème dans la mesure où elle n'est pas épiciène, et demande s'il ne serait pas opportun de rajouter une invite pour les garçons se trouvant dans un univers plutôt féminin.

M^{me} Wuest dit ne pas avoir de soucis personnellement avec cette suggestion, mais relève néanmoins que la question se pose bien davantage pour les filles que pour les garçons, et note que de même manière la question des conjoints battus concerne bien davantage les femmes que les hommes.

Un commissaire suggère à la motionnaire de se tourner vers les études du Service de la recherche en éducation (SRED) qui a dû certainement s'intéresser à ces questions.

M^{me} Wuest en prend bonne note et remercie le commissaire pour cette suggestion.

Un commissaire souhaite savoir si certaines professions masculines sont effectivement fermées aux femmes.

M^{me} Wuest répond par la négative, indiquant que toutes les professions leur sont ouvertes.

Ce même commissaire déclare avoir cru comprendre qu'il y avait un empêchement précis à l'entrée des femmes dans certaines professions, et constate donc que ce n'est pas le cas.

M^{me} Wuest répond que le problème soulevé ici n'est pas de nature légale, indiquant que si l'entrée dans un métier est possible c'est la vie de tous les jours au sein de ce métier qui sera parfois très pénible pour ces jeunes filles, ce d'autant plus que comme elle l'indiquait précédemment les professeurs sont rarement préparés à ces cas de figure.

Un commissaire demande quelle est la marge de manœuvre de la Ville sur ces questions.

M^{me} Wuest répond qu'il conviendrait de poser la question à M^{me} Salerno, mais relève que dans tous les cas il conviendrait sur ce sujet de prendre langue avec le Canton, et d'agir d'ores et déjà au sein de la Ville et des entreprises aidées par son fonds d'apprentissage.

Une demande d'audition de M^{me} Salerno est soumise à la commission par la présidente et elle est acceptée à l'unanimité des personnes présentes.

Séance du 28 août 2019

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement (DFL), et de M^{me} Chiara Barberis cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable

M^{me} Salerno estime la pertinence du texte et des considérants. Elle passe la parole à M^{me} Barberis pour la présentation.

M^{me} Barberis pense que cette motion résonne pour l'Agenda 21.

Elle vise plusieurs problématiques:

- La question du harcèlement des apprenti-e-s, en particulier les filles qui choisissent une formation de type masculin.
- L'accès et la poursuite d'un apprentissage pour les filles qui feraient le choix d'un métier dit masculin.
- Le paradoxe qui consiste à inciter les filles et les garçons à se projeter dans des métiers dits atypiques pour leur sexe sans les accompagner. Il manque un investissement pour les filles et les garçons qui font ce choix.

Le bien-fondé de la motion

La problématique du harcèlement est réelle. M^{me} Barberis cite un sondage fait par Unia portant sur 800 jeunes. Un tiers des personnes ont déjà été harcelées sexuellement dans le cadre de leur apprentissage, les femmes étant plus touchées que les hommes (36% contre 25%). Ce ne sont pas que des allusions sexuelles et propos sexistes, il y a des contacts physiques déplacés. M^{me} Barberis souligne que c'est une préoccupation.

Selon l'étude d'une sociologue dans le canton de Vaud, le lien entre la rupture d'apprentissage et le harcèlement a été établi. La violence sexiste est un des facteurs de rupture.

Un collectif en lien avec l'Agenda 21 a rédigé une brochure sur le harcèlement dans les lieux de formation, qui comprend aussi la question de l'apprentissage: <http://www.formation-sans-harcelement.ch>

Un projet de l'association le 2^e Observatoire est financé par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) sur la prévention du harcèlement sexuel auprès des apprenti-e-s. Ce projet s'adresse aux formateurs et formatrices.

A l'échelle genevoise, cette association travaille actuellement avec l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) pour intégrer un module sur la prévention du harcèlement sexuel à la formation de base des formateurs et formatrices.

Une cellule de veille comprenant l'OFPC, le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) et le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) se réunit une ou deux fois par an pour discuter des situations concrètes. Ils se réunissent de manière conjointe.

Quand on fait le choix d'une profession atypique, il faut un accompagnement spécifique.

Situation en Ville de Genève

Il y a 86 apprenti-e-s (52 hommes et 34 femmes). Par rapport à 2007-2008, le nombre d'hommes a doublé; le nombre de femmes a moins augmenté, malgré une politique proactive de la Ville de Genève. Certaines filières n'attirent pas ou peu les jeunes. La majorité des apprenti-e-s (38) se trouve dans le pôle commerce, soit 23 femmes et 15 hommes. Le pôle construction comporte 17 hommes et 3 femmes.

Il y a des objectifs de parité qui sont fixés. Certains départements, comme le département de la culture et du sport et le Secrétariat général, ont choisi de formuler clairement cet objectif de parité.

Le Fonds d'apprentissage en chiffres

278 contrats soutenus.

267 certificats fédéral de capacité (CFC); 11 attestations fédérales de formation professionnelle (AFP).

Que peut-on faire pour aller plus loin?

Proposer une formation sur mesure de prévention du harcèlement et du sexisme pour tous les formateurs et toutes les formatrices d'apprenti-e-s de la Ville de Genève.

Développer des actions de sensibilisation aux questions de harcèlement et de sexisme au travail auprès des apprenti-e-s.

La création d'un dispositif pour s'assurer de l'existence d'un processus de qualité permettant aux apprenti-e-s de la Ville de Genève de dénoncer des comportements inadéquats ou d'obtenir du soutien.

Mieux comprendre les ruptures d'apprentissage ou de réorientation.

La Ville de Genève a un lien avec l'OFPC mais pas avec les apprenti-e-s.

Promouvoir le programme auprès des entreprises.

La motion met en lumière des problématiques importantes et significatives pour l'action de la Ville de Genève en matière d'égalité.

Questions

Une commissaire demande si les jeunes ont accès au groupe de confiance.

M^{me} Barberis ne le sait pas.

Un commissaire remercie pour la présentation complète. Il a eu l'impression que beaucoup de choses sont sous contrôle. Il ne voit pas ce que peut apporter cette motion vu tout ce qui est en marche.

M^{me} Barberis répond qu'il y a rarement des portes ouvertes en matière d'égalité.

Une commissaire remercie pour la présentation complète. Elle demande s'il y a une charte.

Un commissaire demande s'il y a des outils de contrôle pour savoir si la formation a été menée à terme.

M^{me} Barberis répond que le contrôle relève de l'OFPC. La Ville de Genève ne s'intéresse pas aux raisons de la rupture. La Ville de Genève n'est pas partenaire du contrat d'apprentissage.

Vote

La présidente propose de passer au vote de la motion M-1341.

Par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 1 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR), la motion est acceptée.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 20 juin 2018 de M^{mes} et MM. Eric Bertinat, Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Hélène Ecuyer: «Gare de Cornavin: pour une piétonisation intégrant les conséquences d'une dérivation du trafic individuel motorisé».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion M-1366 a été renvoyée par le Conseil municipal le 17 avril 2019 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. La commission l'a traitée sous la présidence de M. Eric Bertinat lors des séances des 3 et 17 septembre, 29 octobre et 5 novembre 2019. Le rapporteur remercie M. Christophe Vuilleumier pour la qualité des notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le pôle de Cornavin constitue l'interface de transport collectif majeure du canton;
- la nécessité d'adapter les infrastructures ferroviaires pour accroître la capacité de la gare de Cornavin;
- l'ajout de deux nouvelles voies ferrées à l'horizon 2031;
- l'augmentation attendue du nombre de voyageurs transitant par Cornavin;
- que 100 000 voyageurs par jour sont attendus en 2031 à Cornavin, soit le double d'aujourd'hui;
- que cette croissance du nombre de passagers implique l'adaptation de l'espace public environnant Cornavin;
- la vétusté et le manque d'attrait des itinéraires piétonniers aux alentours de la gare;
- la volonté, conformément au plan directeur cantonal, d'optimiser les espaces publics autour de la gare et l'accessibilité aux piétons;
- que le projet lauréat du mandat d'études parallèles pour l'espace public autour de la future gare souterraine de Cornavin prévoit que le trafic motorisé individuel ne pourra plus transiter par les axes routiers nord et sud qui longent la gare;
- le report des flux motorisés sur d'autres axes routiers de la commune, notamment sur les quais;

- l’absence d’études relatives aux conséquences de ce report du trafic motorisé;
- les conséquences sur les habitants et sur l’activité économique de la dérivation des flux de circulation empruntant actuellement la place de Cornavin et la place de Montbrillant;
- les risques d’une détérioration de l’accessibilité de la rade aux touristes;
- la situation délicate du commerce de détail en Suisse et à Genève;
- les risques d’un transfèrement de clientèle de certains commerces vers la périphérie ou la France voisine;
- la nécessité d’anticiper et d’évaluer les conséquences sur le territoire communal de la fermeture à la circulation individuelle d’axes de circulation longeant la gare de Cornavin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter un rapport quant aux conséquences de la fermeture des axes routiers nord et sud longeant la gare de Cornavin, notamment sur la question du report des flux de circulation sur d’autres axes communaux et leurs effets sur la population, l’activité économique et le tourisme.

Séance du 3 septembre 2019

Le président propose l’audition de M. Pagani sur cette motion. Une commissaire remarque que les motionnaires doivent d’abord venir présenter leur motion. Le président acquiesce, mais il remarque que la plupart sont membres de la commission.

Séance du 17 septembre 2019

Audition de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d’urbanisme (URB)

M. de Rivaz prend la parole et rappelle qu’en raison de l’augmentation du nombre de passagers fréquentant la gare, l’objectif est de clarifier les flux. Il a déjà fait une présentation sur ce sujet dans le cadre de la motion M-832. Il évoque alors les deux motions et rappelle la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) qui vise à créer une moyenne ceinture reliée à des pénétrantes multimodales et permettant de rejoindre les centres urbains. Cette loi doit être mise en œuvre en plusieurs étapes, avec les Pâquis dans un premier temps. Des actions sur le transit vont donc être opérées à Cornavin et aux Charmilles avec un aménagement à l’avenue Wendt et un retour sur la rue Voltaire. La place de Cornavin sera fermée dans un premier temps du côté de la rue de Lausanne, puis de l’autre par la suite. L’accessibilité à la gare sera modifiée mais pas complètement supprimée. James-Fazy sera dédié au trafic individuel alors que les Terreaux-du-Temple

seront dédiés au tram. La totalité des accès au parking sera maintenue du côté de la rue des Alpes, qui sera alors placée en double sens. La totalité des véhicules de livraison auront accès à la place. La LMCE conduit à une diminution du trafic individuel au centre-ville, et les taxis et les véhicules de livraison auront accès plus facilement à la gare. Des places leur seront réservées dans le parking de Cornavin. Les commerces de la place auront également un bénéfice très net, avec le développement de terrasses.

M. de Rivaz en vient à la motion M-1366 et déclare que les circuits de tram seront réorganisés, permettant à l'église Notre-Dame de gagner un peu d'espace. Les couloirs de bus seront également réorganisés, avec une simplification des arrêts des Transports publics genevois (TPG), concentrés sur la place de Cornavin. Les vélos doivent pouvoir accéder et traverser le site de Cornavin, raison pour laquelle une vélostation est prévue, au niveau -1 du parking. L'un des objectifs est de redonner de la qualité aux passages sous les voies de chemin de fer. Les piétons seront décalés dans le passage des Alpes afin de donner plus d'espace aux vélos. Quant au passage de Montbrillant, il sera essentiellement dédié aux trams. Des aménagements spécifiques pour les vélos seront prévus dans le passage de la Servette. L'ensemble de la place sera accessible aux vélos. Cornavin constituera un nœud important des circulations pour les vélos, via notamment le pont de la Coulouvrenière et Chantepoulet. Les vélos passeront donc de préférence par le passage des Alpes et la Servette sans les privilégier dans le passage des Grottes. La Task Force Vélo, dans laquelle siège la Ville, a entamé un processus de concertation avec les diverses associations. La planification est aussi largement dépendante du chantier de la gare.

Questions et réponses

Le président observe que les questions sont nombreuses et se demande s'il ne faut pas renvoyer la suite de ce dossier à une séance ultérieure. Après un échange d'arguments entre commissaires, le président propose de consacrer l'ensemble d'une prochaine séance à ce sujet. M. de Rivaz en prend note et déclare qu'il se rendra disponible.

Une commissaire rappelle que dans l'étude des projets de délibération sur les vélos, il avait été question de l'audition de la Task Force, et elle remarque que la commission était alors intéressée de l'entendre. M. de Rivaz remarque qu'il pourrait être intéressant d'inviter M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Un commissaire regrette qu'il ne soit pas question des piétons dans cette motion. M. de Rivaz répond qu'aménager le pôle de Cornavin doit permettre aux piétons de se déplacer plus facilement. Il observe que les espaces dédiés aux piétons vont doubler.

Séance du 29 octobre 2019

Audition de M. Thierry Messenger, directeur à l'Office cantonal des transports (OCT), de M^{me} Séverine Brun, ingénieure à la Direction régionale Lac-Rhône (OCT), et de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d'urbanisme

M. Messenger prend la parole et déclare que ce projet est travaillé en étroite collaboration entre la Ville de Genève et le Canton. Dans les années soixante existait une rotonde devant la gare avec très peu de circulation. Cet espace a ensuite évolué au profit des voitures dans les années 1970-1980 avant que le tram ne reprenne de l'importance. L'espace autour de la gare est donc en perpétuelle évolution et le projet actuel est une étape supplémentaire de l'adaptation du domaine public vis-à-vis des besoins.

M^{me} Brun remarque que l'espace public actuel est complètement saturé de voitures, de taxis, de vélos et de véhicules de livraison et il est nécessaire de libérer de la place. Des comptages ont été réalisés en début d'année, entre 16 et 19 h. Il est question de 45 000 usagers des TPG et 6500 usagers en voitures dans un lieu de transbordement très important. Il est encore question de 50 000 flux piétons entre 16 et 19 h. La gare a été rénovée en 2014 et elle est suffisamment attrayante pour que des piétons y passent sans utiliser pour autant les trains. L'enjeu est donc de redonner de l'espace aux usagers. Demain, l'interface verra quelque 100 000 piétons. En outre il n'y a pas d'accident pour le moment, malgré l'impression de chaos, mais ce qui fonctionne pour le moment ne sera plus possible à l'avenir. Elle explique ensuite que le mandat d'études parallèles a visé une simplification et une unification des espaces publics, en fermant la place de Cornavin et la place de Montbrillant ainsi qu'en réorganisant le parking. Les automobilistes qui transitent entre la rive gauche et la rive droite via Cornavin pourront à l'avenir passer par la moyenne ceinture qui apaisera le pôle de Cornavin et garantira l'accessibilité entre les deux rives. La pression du trafic de transit sera dès lors supprimée et facilitera l'accès au pôle de tous les modes de transport. Il sera possible d'accéder au parking Cornavin par la rue des Alpes et la rue du Grand-Pré. Dans une première étape, entre 2019 et 2021, la trémie de sortie en direction du centre-ville sera fermée, et la rue des Alpes mise en double sens partiel. Dans une deuxième étape entre 2021 et 2023, la place de Cornavin sera ensuite complètement fermée. Des comptages ont été réalisés afin d'avoir les chiffres les plus justes possible dans le but de pouvoir construire l'espace public. Les flux sur la rue de Lausanne ont ainsi été comptabilisés, et il est question en l'occurrence de 50% de trafic de transit. Il est donc légitime de reporter ce trafic sur la moyenne ceinture. Pour la rue de Montbrillant, 45% du trafic est en transit. Cette analyse des flux a permis de travailler sur les coupures et les reports qui allaient être générés. Une partie des flux sera reportée sur les quais et la moyenne ceinture; l'hypothèse est évidemment pessimiste puisque aucun report modal n'a été pris en compte, en particulier avec la mise en service du Léman Express.

Elle rappelle alors que la loi porte sur l'ensemble de la moyenne ceinture. Si les itinéraires pour accéder au parking sont un peu rallongés, ils seront par ailleurs fluidifiés. La ligne 15 sera simplifiée autour de la basilique avec son déplacement au sud de l'édifice, la rue des Terreaux-du-Temple sera en double sens pour les trams et la mobilité douce. Cette modification permettra d'optimiser la vitesse commerciale. Les lignes seront en outre plus facilement évolutives en fonction du développement de l'agglomération. L'objectif est de parvenir à finaliser ces projets avant le commencement des travaux de la gare de Cornavin.

Questions et réponses

Un commissaire remarque que la place de Cornavin est un point de rencontre mais également un lieu de transit dans les explications qui viennent d'être données, et il comprend mal le concept. M^{me} Brun répond que les gares de demain proposent les deux aspects. Les gares génèrent des lieux de vie. M. Messenger ajoute que c'est le premier pôle d'échange du canton. Le commissaire demande s'il y a des bouchons sur la rue de Cornavin. M. Messenger répond par la négative. En revanche, des colonnes de taxis remontent jusqu'à la rue des Alpes. Une station de taxis sera réalisée au niveau -1 du parking. Le commissaire remarque qu'il serait possible de placer les taxis à Montbrillant. M. Messenger répond que cette option n'est pas possible en raison des futures émergences de la gare souterraine. Le commissaire remarque qu'emprunter le pont de la Coulouvrenière nécessitera de passer par la rue de Lyon. M. Messenger remarque que la mobilité dans l'agglomération doit évoluer pour se faire majoritairement en transport public et en mobilité douce surtout aux heures de pointe. Cela facilitera la circulation du trafic résiduel individuel et celui des professionnels, qui sont impactés pour le moment économiquement par les bouchons. M^{me} Brun déclare qu'en venant de la Coulouvrenière, il sera possible de passer par James-Fazy, puis de redescendre par Chantepoulet pour se rendre à la rue des Alpes.

Une commissaire remarque que les piétons sont les plus mal lotis et elle observe que l'idée des nouvelles gares est de garder les gens le plus longtemps possible dans leur périmètre afin qu'ils fréquentent les commerces. Dès lors comment gérer les différents flux? Comment sera gérée l'arrivée du Léman Express qui risque d'amener plus de passagers encore, avec ces nouveaux projets? M^{me} Brun répond que les gens que l'on cherche à retenir à Cornavin sont ceux qui arrivent en train ou qui repartent. Ce sont les gens de la ville qui passent par la gare de Cornavin sans prendre le train qu'il faut éloigner de la gare. Le stationnement n'a plus rien à faire en surface. Le potentiel de requalification de la place est très important. La réflexion porte sur une traversée de la place cyclable en site propre afin d'éviter de recréer des zones de conflit. Le potentiel d'espace à vivre est important. M. de Rivaz mentionne que c'est une grande place qui fait 170 par 70 m. Mais compte tenu de l'intensification de la desserte des transports

collectifs, l'espace est tout de même compté. Cette gare dessert toute la ville et connaît logiquement une très forte intensité. Et s'il y a des commerces, c'est en raison de la présence du train. Il faut maintenant donner de la qualité à ce pôle urbain. M. Messenger signale que les détails du chantier ferroviaire ne sont pas encore connus. Mais l'extension se fera depuis la partie nord de la gare. Les travaux démarreront en 2024; et si le schéma envisagé est alors existant, il sera plus facile de gérer les flux pendant les travaux. La commissaire demande si les places de parking vélos sont suffisantes. Elle rappelle par ailleurs que le département de M. Barazzone entendait piétonniser les Pâquis et les Eaux-Vives. Comment harmoniser tous ces projets? M^{me} Brun remarque que le potentiel de places vélos sera de 3000, entre le sud et le nord de la gare. M. de Rivaz mentionne qu'il est prévu de créer 900 places vélos dans le parking Cornavin au niveau -1.

Une commissaire remarque qu'il est question de faire passer les vélos en site propre sur la place. Pour M. Messenger, la traversée d'est en ouest est la plus problématique, mais les modalités restent à discuter. M^{me} Brun signale que le tunnel des Alpes prévoit un accès cyclable dans les deux sens.

Le président remarque que le trafic sera donc renvoyé sur le quai du Général-Guisan. M^{me} Brun acquiesce. Le trafic sera fluidifié grâce aux modifications des signalisations lumineuses, des marquages et des voies de circulation. M. de Rivaz déclare qu'il sera nécessaire d'éviter les conflits entre les cyclistes et le tram. Par conséquent, il faudra organiser ces traversées. Il y a un potentiel dans le passage des Grottes et des sites propres seront installés sur Chantepoulet et la Servette.

Une commissaire demande si le parking de Cornavin va passer en gestion publique, ce qui pourrait impliquer une gratuité des places pour les vélos selon la politique voulue. Elle ajoute que passer par les rampes de voiture à vélo sera compliqué. M^{me} Brun répond qu'une rampe sera dédiée à la mobilité douce et la réflexion portera également sur les ascenseurs. M. Messenger signale qu'un parking public n'est pas synonyme de gratuité. Les discussions ne sont pas encore entamées au sujet du statut de ce parking. M. de Rivaz précise que la politique tarifaire sera corrélée avec le montant du loyer que la Ville fixera à ce parking et cette question est donc en partie entre les mains du Conseil municipal. La commissaire remercie pour la présentation qui démontre qu'il y a bien plus de piétons que de voitures (10 fois plus) autour de Cornavin. Elle se demande comment les autorités pensent faire pour s'assurer que les ayants droit seront les seuls utilisateurs. M^{me} Brun répond qu'il sera très compliqué de traverser les quartiers en voiture. Continuer à passer par ces rues impliquera une dépense de temps conséquente. M. Messenger rappelle que le Léman Express permettra de modifier les usages, et le trajet Versoix-Champel se fera en train. Il faut bien prendre en compte les possibilités de ce nouveau réseau ferroviaire, plus intéressant que la voiture.

Une commissaire demande si l'aménagement des quais et de la moyenne ceinture sera revu. M^{me} Brun répond que deux voies seront placées en sortie de ville. Des «tourner à gauche» seront en outre supprimés. Un système de contrôle d'accès à Albert-Thomas avec des capteurs permettra de réguler la circulation. La commissaire demande ce qu'il en sera de la végétalisation sur la place de Cornavin. M^{me} Brun répond que tout ce qui peut être planté en pleine terre l'est, autour de la basilique. M. de Rivaz indique que des arbres seront maintenus sur le côté nord de la gare. Il serait pertinent de planter de grands arbres majeurs en pleine terre. Des arbres d'alignement seront plantés dans la rue des Alpes ainsi que dans la rue de Montbrillant. Des arbres de bac seront par ailleurs installés autour de la place, vers la rue des Gares ainsi que le long de Montbrillant.

Le président évoque le trafic venant de la Servette. Comment sera-t-il reporté ou même absorbé? M^{me} Brun répond que la signalisation lumineuse sera reprogrammée. L'insertion du bus en site propre entre Vernier et Genève est attendue et permettra de faire du report modal. Le président demande comment les gens feront pour aller en direction de Lausanne depuis Chantepoulet. M^{me} Brun répond qu'il sera nécessaire de passer par Ami-Lévrier puis Adhémar-Fabri comme actuellement; 25% des charges passent actuellement par les Pâquis pour se rendre sur Chantepoulet. Le président demande ce qu'il en sera pour les personnes venant de Meyrin. M. Messenger répond qu'il leur faudra prendre la moyenne ceinture. Le président déclare que les habitants de Saint-Jean devront donc remonter la rue Hoffmann. M^{me} Brun acquiesce.

Un commissaire rappelle qu'il y a des projets d'embellissement de la rade et il se demande comment articuler ces projets avec une intensification du trafic. M^{me} Brun répond qu'il est nécessaire de réguler les flux pour fluidifier le trafic. Les traversées piétonnes seront coordonnées et les traversées cyclables seront organisées différemment. Le commissaire déclare avoir été frappé par le nombre de projets de pistes cyclables sur la rive gauche par rapport à la rive droite. M. Messenger répond qu'il y a la réalisation du U lacustre ainsi que la passerelle piétonne parallèle au pont du Mont-Blanc qui sont prévues. Il ajoute que des trajets pour la mobilité douce sont également prévus sur les deux rives. M. de Rivaz rappelle également le projet du parking Clé-de-Rive sur la rive gauche qui permettra de créer des zones piétonnes. Il n'y a pas une seule ville où des zones piétonnes ont été créées sans une compensation sous la forme de parkings souterrains. Le commissaire observe qu'il n'y a aucune garantie pour l'accessibilité de la mobilité douce aux quartiers comme Châtelaine. M. Messenger signale qu'il y a actuellement une modification de la loi pour permettre d'assouplir les règles de compensation. Le référendum qui a été lancé risque de retarder de nombreux projets de mobilité douce. Le commissaire demande ce qu'il en sera des flux de piétons un peu plus loin que Cornavin et relève que la cohabitation entre les vélos et les piétons sur les trottoirs est problématique. M^{me} Brun répond qu'un site

propre sera créé sur la place de Cornavin. Des réaménagements seront possibles, comme à la Servette qui accueillera des sites propres pour les vélos. Le mail entre les rues du Mont-Blanc et Chantepoulet pourra être requalifié. Des sites propres seront également créés aux Terreaux-du-Temple ainsi qu'à James-Fazy. L'évolution du trafic sera monitorée.

Un commissaire se demande si des mesures d'accompagnement sont envisagées pour la moyenne ceinture afin de diminuer le bruit. M. Messenger répond que les procédures usuelles en matière de construction seront respectées pour les projets, notamment sous l'angle de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Pour les futurs projets de construction, M^{me} Brun précise que la question du bruit prendra en compte sa source. M. Messenger observe que la carte originale de la moyenne ceinture prévoyait un système plus compliqué. Et les choix réalisés l'ont été en faveur des habitants de ces périmètres. La commissaire s'interroge sur le calendrier des opérations. M. Messenger répond que deux étapes sont prévues, la première – la petite ceinture – sera suivie en 2023 par la concrétisation de la moyenne ceinture. M. de Rivaz rappelle qu'un premier crédit d'étude a été voté en 2018 pour les études de faisabilité autour du site de Cornavin. Les crédits d'étude en vue des études d'avant-projet seront bientôt transmis à la commission. M^{me} Brun remarque qu'une demande de cofinancement pour la réalisation du projet d'espace public de Cornavin pourrait être déposée auprès de la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération de quatrième génération. M. de Rivaz précise que l'objectif est d'obtenir 35 à 40% de l'enveloppe de la part de la Confédération.

Un commissaire déclare que la moyenne ceinture le préoccupe. Est-ce que la vitesse sera réduite sur ces axes? Des traversées piétonnes ralentiront-elles le trafic? M. Messenger répond que la moyenne ceinture se développe sur plusieurs communes. L'idée est d'offrir de la fluidité aux véhicules et aux piétons grâce aux feux qui bénéficieront d'une onde verte selon les poches. Des giratoires seront en outre supprimés. Le Canton a mené un essai de diminution de la vitesse de 60 à 50 km/h sur l'avenue de l'Ain pour réduire les décibels et cet essai a été insatisfaisant. Mais d'autres actions vont être menées. Il n'y a pas de volonté d'abaisser la vitesse sur la moyenne ceinture pour le moment. Le commissaire demande si les caméras qui ont été utilisées pour les comptages resteront en place. M. Messenger répond que les caméras enregistrent les flux et les trajets. Mais ces opérations sont temporaires. La question des comptages permanents est compliquée; la fiabilité en est discutable, puisque des boucles sont surtout utilisées pour déclencher les feux. M^{me} Brun déclare qu'une évaluation de la situation sera certainement réalisée entre 2021 et 2022. Des capteurs enregistrant la qualité de l'air ont également été installés.

Un commissaire se demande si les vélos électriques et les trottinettes électriques relèvent de la mobilité douce. M. Messenger répond que les vélos électriques

augmentent considérablement la possibilité de faire des trajets plus longs. Il s'agit de mobilité assistée. La commissaire remarque que la mobilité douce n'est pas polluante. Pourquoi une voiture électrique n'est-elle pas considérée comme relevant de la mobilité douce? M. Messenger répond qu'une voiture, électrique ou pas, prend énormément de place sur l'espace public. Le nombre de passagers par voiture est de 1,2 aux heures de pointe. Cela étant, il rappelle que la politique de la mobilité n'est pas d'opposer les moyens de transport, mais bien d'utiliser le bon transport au bon moment. L'espace public est rare dans une agglomération en croissance. Par ailleurs, la mobilité douce est économiquement très favorable pour la collectivité publique alors que le transport public est subventionné à hauteur de 50%. Quant à la mobilité individuelle, elle nécessite un entretien considérable des chaussées financé par les collectivités publiques. La commissaire rappelle que les taxes prélevées sur l'essence sont dédiées pour moitié seulement à l'entretien des routes, l'autre moitié étant utilisée pour la mobilité générale. Les arguments économiques avancés ne résistent pas à ces aspects. Elle signale alors ne plus pouvoir prendre la ligne 1, depuis Champel, qui a été supprimée, pour se rendre à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et elle se demande comment faire. M. Messenger répond qu'il sera bientôt possible de prendre le train Léman Express qui est direct entre la halte de Champel et la halte de Sécheron.

Un commissaire se félicite de constater que la réflexion sur l'ensemble de la ville est globale. Il se demande ensuite ce qu'il en est du quai Wilson. M. Messenger répond que le gabarit ne permettra pas de créer deux voies à ce niveau. Le commissaire s'interroge à propos du quai Gustave-Ador. M. Messenger dit ne pas disposer d'informations sur ce sujet. Deux voies en sortie de ville permettront d'améliorer la fluidité. Le commissaire demande s'il n'y aura pas des épingles pour les vélos à l'extérieur de Cornavin. M^{me} Brun remarque qu'il y en aura quelques-unes pour les gens qui restent pour de courtes durées. Par ailleurs, un vrai travail est à mener sur le mobilier urbain pour éviter de pouvoir y accrocher des vélos.

Le président demande où trouver un plan détaillé de la moyenne ceinture avec les lieux où sont décomptées les voitures. Il remarque que ces informations n'ont pas été données pour le projet du parking Clé-de-Rive. M. Messenger répond que certains principes sont validés alors que d'autres sont encore en cours d'étude. Par exemple, la zone de Louis-Casaï nécessite encore des réflexions. Sur les quais, le projet fait l'objet d'une autorisation de construire; et il croit même qu'une proposition est pendante pour le financement de ce projet. Il devrait être possible de compléter la présentation avec les images complètes pour donner suite à la demande de M. Bertinat. Le président remercie alors M. Messenger, M^{me} Brun et M. de Rivaz qui se retirent.

Séance du 5 novembre 2019

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois prend la parole et déclare qu'il a été dit qu'il n'y avait pas de bouchon sur la rue de Cornavin. Or, la planification prévoit de détourner la circulation sur des rues qui sont déjà complètement bouchées. En outre, la Servette est un quartier où il y a des habitants et des écoles. Il doute qu'il soit très judicieux d'y déplacer une artère à haute affluence automobile. La place de Cornavin est suffisamment grande et il devrait exister des solutions pour améliorer la situation. Son groupe refusera la motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que les explications étaient intéressantes à l'égard de la motion M-1366 et il remarque que son groupe soutiendra cet objet.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien mentionne que son groupe soutiendra la motion M-1366.

Une commissaire Verte déclare que son groupe estime que la motion M-1366 semble caduque à la suite des auditions qui ont été menées. Il refusera donc cet objet mais il soutiendra la motion M-1376, «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin». Il est important de démarrer les aménagements dès que possible.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que pour son groupe à la lumière des présentations qui ont été proposées au sujet de la motion M-1366, des solutions existent. Par conséquent, son groupe refusera cette motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que pour la motion M-1366, des études et des rapports ont déjà été réalisés et le bouleversement de la réorganisation planifiée pour le périmètre de la gare nécessitera des rapports réguliers. Elle ne voit dès lors pas d'utilité à soutenir cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe soutiendra la motion M-1366 puisque aucune donnée chiffrée n'a été communiquée sur les flux routiers. Il ajoute que l'on part de l'idée que le nombre de voitures va diminuer. C'est douteux à ses yeux. Il souhaiterait connaître les estimations chiffrées des reports de trafic.

Le président soumet la motion M-1366, sans amendement, au vote.

Par 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 7 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 PDC, 2 MCG), la motion est refusée.

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!»

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous les présidences successives de M. Amar Madani et de M^{me} Laurence Corpataux, a étudié la motion lors des séances des 28 mars et 3 octobre 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Dans le cadre de son fonds communal pour le développement durable, la Ville de Lausanne a mis en place en 2011 la manifestation annuelle «Un arbre, un enfant». Chaque automne, les parents domiciliés à Lausanne dont l'enfant est né l'année précédente sont invités à venir planter un arbre dans le secteur des forêts communales. En 2015, à Lausanne, ce sont ainsi 1577 chênes qui ont été plantés. Plus de 2000 participants ont répondu favorablement à l'invitation de la municipalité. Il nous semble qu'un rituel de ce type serait important à Genève afin de renforcer l'attachement des habitant-e-s au lieu qui les a vus naître et à la force de ce moment.

Considérant:

- la nécessité de réinventer les rituels traditionnels et de marquer les temps d'arrivée, de départ, de naissance et de mort d'une manière collective;
- l'importance à Genève de renforcer l'identité genevoise marquée par l'accueil et l'ouverture à la diversité, à l'humain, quelle que soit sa religion, sa nationalité ou son genre;
- l'importance de la culture comme élément fondateur du vivre-ensemble;
- l'importance qu'un lien de confiance se tisse entre les familles et l'administration municipale le plus tôt possible après la naissance;
- l'absence de forêts en ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ayant pour objec-

tif la réalisation d'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle pérenne permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville de Genève par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures.

Séance du 28 mars 2019

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz remercie les commissaires de le recevoir et annonce être satisfait que la motion M-1279 soit arrivée à la CCSJ plutôt qu'à la commission de la culture, puisque l'intention des motionnaires a une dimension sociale.

La motion tire son inspiration de la Ville de Lausanne où un fonds communal pour le développement crée une manifestation annuelle depuis 2001, portant le nom de «Un arbre, un enfant», pour maintenir un lien affectif entre les Lausannois et leurs forêts: chaque automne, les parents d'enfants nés l'année précédente et domiciliés à Lausanne sont invités à planter un arbre dans un secteur des forêts communales. Cet événement populaire permet de créer un lien entre le territoire et les nouveaux arrivants. Cette année, Bruxelles s'inspire de ce projet en sponsorisant la plantation d'un arbre par enfant né dans une ville étrangère, notamment au Bénin dans le cadre du plan climat.

A la connaissance de M. Thévoz, d'autres villes suisses n'ont pas repris ce projet. L'idée est alors de faire quelque chose qui y ressemble en ville de Genève, avec des considérations socio-culturelles permettant de réinventer des rituels marquant les temps d'arrivée et de départ, de naissance et de mort, d'une manière collective afin de renforcer l'identité genevoise marquée par l'accueil, l'ouverture, la diversité sans se soucier des origines ou des religions et de tisser des liens entre les nouveaux parents et l'administration municipale le plus tôt possible après la naissance d'un enfant. Un projet similaire pourrait prendre place, par exemple, au bois de la Bâtie.

Les motionnaires sont conscient du manque d'espace disponible en ville de Genève et s'attendent à des questions provenant d'une partie de la population sur le prix des arbres à planter. Les motionnaires proposent alors, peut-être en lien avec le FMAC, de réaliser une œuvre d'art matérielle ou immatérielle, permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville, par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures. L'inspiration provient du projet lausannois, mais les motionnaires ne souhaitent pas fermer la discussion à propos de ce qui peut être réalisé: l'idée serait que le FMAC lance un concours pour voir comment les artistes imagineraient un événement culturel permettant de marquer les naissances à Genève.

M. Thévoz ajoute que la naissance est un événement qui fragilise les couples et accentue les inégalités. Cela représente également un moment de crise et un moment critique dans la vie des femmes, car seulement un tiers retourne au travail après une grossesse dans les trois premiers mois, la moitié après six mois et environ 70% après une année. Le projet permettrait à l'administration municipale d'avoir un point d'accroche et de se mettre en lien avec les nouveaux parents, car aujourd'hui rien n'est fait lorsqu'un enfant naît en ville de Genève, sauf si les parents sont inscrits au BIPE. Ce projet pourrait être un geste permettant de montrer à ceux qui ne les connaissent pas les projets sociaux proposés par la Ville de Genève.

Questions des commissaires

Une commissaire demande combien de naissances environ ont lieu à Genève chaque année.

M. Thévoz répond qu'environ quatre mille naissances ont lieu chaque année aux HUG. Cela étant, ce nombre comprend également des personnes ne résidant pas en ville de Genève. Les motionnaires ne sont pas opposés à un amendement de la motion pour restreindre le geste aux résidents de la ville de Genève. Autrement, dans le cas de la création d'une œuvre immatérielle, rien n'empêche d'étendre l'invitation à tous les parents de nouveau-nés.

Elle demande quel est le budget qui a été alloué pour la plantation des 1577 chênes à Lausanne.

M. Thévoz ne connaît pas le montant du budget qui a été alloué à cet effet. Il relève cependant que ces arbres ont été plantés entre 2001 et 2015, ce qui représente une centaine d'arbres par année. Il propose de s'adresser au syndic, M. Grégoire Junod, ou à M^{me} Natacha Litzistorf qui, il lui semble, s'occupe des forêts, pour obtenir des informations plus spécifiques.

Une commissaire demande si les quatre mille naissances représentent une bonne estimation des nouveau-nés sur le territoire genevois.

M. Thévoz répond que les quatre mille naissances comptées aux HUG omettent les naissances qui ont lieu dans les cliniques et maisons de naissance.

Une commissaire demande quel serait le but de faire appel au FMAC et quelles sont les implications de ce choix.

M. Thévoz répond que le FMAC a l'habitude de ce genre de projets. C'est ce fonds qui a lancé les concours artistiques lors de la construction de l'école de Chandieu et les projets de la gare Cornavin, sous la ligne 14. Ils ont une expertise pour identifier les partenaires potentiels et pour organiser ce type de concours.

Elle demande si une œuvre doit être produite chaque année, dans le cas où le projet retenu ne consisterait pas à planter un arbre.

M. Thévoz explique que le but des motionnaires est de laisser l'idée ouverte. Un autre projet, comme un écran démontrant l'augmentation de la population, peut être imaginé, même si un tel projet n'aurait plus de dimension écologique. Le but est aussi de se laisser surprendre par la manière qu'auront les artistes de célébrer les naissances. L'idée est que chaque année, les familles résidentes sur le territoire genevois et ayant eu un enfant puissent être invitées à un moment convivial et participatif, qui permettrait de rassembler les gens.

Elle demande si un concours d'idées devra être fait chaque année.

M. Thévoz répond que tel n'est pas le cas, un unique concours peut proposer une œuvre qui pourra être reconduite pendant trois cents ans.

Une commissaire demande si le projet ne pourrait pas être ouvert aux autres événements qui notent l'arrivée d'une personne à Genève, comme la naturalisation, ou leur départ, par exemple les décès.

M. Thévoz explique que cette motion se concentre sur les naissances. Pour ce qui est de l'arrivée en ville de Genève, quelque chose existe déjà: les arrivants sont accueillis par un magistrat avec un discours et une verrée. Au sujet des décès, une motion similaire a été déposée par M^{me} Olga Baranova.

Elle trouve que le fait de planter un arbre lors d'une naissance est plus à propos qu'une notification sur un écran, puisque cela renforce le lien avec la nature.

M. Thévoz précise qu'il n'y a pas 2000 arbres plantés par an à Lausanne: les personnes sont invitées et ceux qui sont intéressés viennent assister à l'événement. Par contre, il comprend tout à fait la préférence qui peut être donnée au fait de planter un arbre et explique que les motionnaires sont volontairement restés vagues sur la définition de l'événement afin de ne pas se voir opposer des arguments tels que le manque de place ou le prix des arbres à planter.

Elle imagine que tous les arbres n'ont pas le même prix d'achat.

M. Thévoz est d'accord, mais il rappelle qu'une forêt demande un entretien plus important, ce qui peut gêner certaines personnes. Pour revenir à la question de M^{me} Studer, M. Thévoz propose d'auditionner M^{me} Michelle Freiburghaus, directrice du FMAC, pour lui demander si elle estime que le fonds peut endosser cette proposition.

Elle relève l'aspect citoyen du plantage d'un arbre, puisqu'il permet de s'inscrire dans les efforts visant à verdir la ville, ce qui permet de faire baisser la température lors de fortes chaleurs.

M. Thévoz abonde en ce sens et annonce que les motionnaires seraient ravis que la décision finale soit de reprendre le projet lausannois tel quel.

Le président mentionne que la municipalité fait quelque chose de similaire pour les départs à la retraite, l'arrivée à la majorité et les nouveaux citoyens, mais il relève que rien n'est spécifiquement fait pour les naissances.

Un commissaire trouve que la motion permet de discuter le rapport entre l'humain et la nature, ce qui tombe bien vu les manifestations sur le climat qui ont actuellement lieu dans plusieurs pays. De plus, il y a une rupture du rapport métabolique qu'avait la société avec la nature. La solution au problème posé par cette rupture nécessite de savoir comment recréer ce lien organique et métabolique. Dès lors, il imagine que la motion peut être vue dans ce sens. Cependant, il pense que la motion serait plus pertinente si la demande venait «d'en bas», et demande à M. Thévoz comment il imagine rendre ce processus participatif et démocratique.

M. Thévoz imagine que cela relève du périmètre de la mise au concours et que le FMAC serait plus à même de répondre à cette question. Il est nécessaire d'identifier le cahier des charges que le Conseil administratif souhaite donner au concours pour ensuite identifier les personnes capables de répondre à cet appel à projets.

Il demande s'il est prévu de faire participer les parents, qui sont les premiers concernés.

M. Thévoz explique que les motionnaires n'avaient pas dans l'idée de faire participer les parents au processus de création, puisque ces derniers traversent une période suffisamment exigeante suite à la naissance de leur enfant. A son avis, il relève de la compétence de l'administration municipale de faire un geste à l'intention des parents à l'occasion de la naissance de leur enfant, afin de souhaiter la bienvenue au nouvel arrivant, de leur présenter les structures mises en place pour les aider et de les inviter à un événement pour célébrer la naissance de leur petit. Par contre, il est tout à fait envisageable d'avoir des groupes d'écoute qui participent à l'événement afin de permettre aux parents de trouver un soutien s'ils en sentent le besoin. M. Thévoz ajoute qu'il serait intéressant de savoir pourquoi la Ville de Lausanne invite les parents un an après la naissance de leur enfant.

Il imagine que la question de la place risque d'être récurrente s'il faut planter quatre mille arbres par an, ce qui équivaut à quarante ou cinquante mille arbres en dix ans, et demande si un endroit a déjà été envisagé pour ces plantations.

M. Thévoz rappelle que les quatre mille naissances aux HUG ne représentent pas le chiffre exact des nouveau-nés qui résident sur le territoire genevois. De plus, plusieurs personnes ne viendront pas à l'événement. Pour cette raison, la motion est ouverte à une idée de concours matériel et immatériel, sans se limiter

à la plantation d'arbres pour éviter les objections se basant sur le coût des arbres ou le manque de place nécessaire aux plantations.

Une commissaire imagine que le projet peut être de végétaliser des pans de murs ou, comme à Montréal, des trottoirs. Elle relève un aspect social dans le projet demandé par la motion, dans la mesure où cela permet aux parents de sociabiliser avec les personnes qui vivent la même chose qu'eux.

M. Thévoz est tout à fait d'accord.

Une commissaire note que beaucoup de personnes se plaignent de la chaleur, de la sécheresse et de la laideur de la plaine de Plainpalais et demande s'il serait possible d'imaginer planter sur le bord du gorre de la plaine, pour ne pas gêner les activités qui y ont lieu. Elle demande également s'il n'est pas imaginable de planter ces arbres dans les cimetières.

M. Thévoz pense qu'il serait plus sensé d'adresser cette question à la Ville. Pour ce qui est de la possibilité de planter autour de la plaine de Plainpalais, il imagine que l'espace sera relativement vite saturé, surtout si l'on prend en compte les activités, comme le marché, qui y prennent place et en particulier si le projet est reconduit sur de nombreuses années. Il propose plutôt de dé-bétonner une partie du parc Geisendorf, du parc des Franchises, qui est un ancien jardin agricole, du parc La Grange ou du parc des Eaux-Vives. Ces propositions doivent être étudiées avec le SEVE. A propos des cimetières, M. Thévoz trouve que ces lieux sont plus liés à des souffrances et peu appropriés à la commémoration de l'arrivée d'une nouvelle personne.

Elle se rappelle que M. Bertinat aurait avancé qu'il y a moins de 2000 naissances par an pour les résidents de la ville de Genève.

Une commissaire cite les chiffres suivants: pour l'année 2017 il y a eu 2258 naissances et 1458 décès.

Une commissaire relève que cela représente environ deux mille arbres à planter par année.

M. Thévoz relativise en expliquant que pour environ deux mille naissances, la Ville de Lausanne ne plante qu'une centaine d'arbres par an. Il rappelle qu'il est possible de sortir du périmètre de la ville, comme ce que fait la Ville de Bruxelles.

Les commissaires n'ayant pas d'autres questions, M. Thévoz est libéré.

Le président demande si les commissaires ont des propositions à faire pour la suite à donner à cette motion.

Une commissaire propose d'auditionner M^{me} Litzistorf ou M. Junod.

Une commissaire propose d'auditionner M^{me} Freiburghaus du FMAC.

Une autre commissaire propose, dans une première étape, de contacter les personnes de Lausanne par mail plutôt que de leur demander de se déplacer.

Une commissaire trouve qu'il est trop tôt pour auditionner quelqu'un et propose d'attendre la réponse de la Ville de Lausanne, qui peut amener à demander d'autres auditions: il est plus sensé de demander comment cela fonctionne, à l'endroit où le projet est conduit et de décider ensuite. Par ailleurs, la commissaire relève qu'en principe, la première audition à faire est celle du magistrat en charge. Or, personne n'a proposé d'auditionner M^{me} Alder ou M. Barazzzone.

Le président propose de contacter d'abord M. Junod par courrier, d'attendre la réponse de ce dernier, que le président se propose d'envoyer aux commissaires, puis de décider de la suite à donner après, comme l'audition du FMAC.

Séance du 3 octobre 2019

La présidente rappelle que les documents de la Ville de Lausanne ont été reçus et propose de reprendre la discussion sur cette motion.

Un commissaire trouve que la motion est trop floue sur ce qu'elle demande et n'a rien à voir avec ce qui se fait à Lausanne. La demande est que le «Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) ayant pour objectif la réalisation d'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle pérenne permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville de Genève, par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures», ce qui le laisse assez perplexe. Après en avoir discuté avec ses collègues, son groupe n'est pas très favorable à ce type de proposition qui manque de consistance.

Une commissaire abonde dans le sens du Parti démocrate-chrétien. Le Parti libéral-radical ne sait pas vraiment quoi faire de cette motion. Après avoir reçu le motionnaire et échangé avec la Ville de Lausanne, il ressort en effet que les projets sont différents. De plus, il se peut que le FMAC disparaisse ou soit transformé par MCH2. Ce groupe propose de voter ce soir et ne sera pas favorable.

Une commissaire trouve aussi que le projet proposé est différent de celui de la Ville de Lausanne. Par contre, son groupe serait plutôt en faveur d'un événement symbolique pour fêter l'arrivée des enfants qui naissent. Il serait également bien d'avoir une forme d'accueil des jeunes parents. Il y avait aussi l'idée d'auditionner le FMAC pour savoir quelle forme pourrait prendre cette œuvre.

Une commissaire annonce que le Parti socialiste trouve que c'est un beau projet. La comparaison peut également se faire avec d'autres villes, comme Neuchâtel qui a également mis en place ce type de projet. D'un côté le fait d'avoir des arbres est bienvenu, ce qui tombe bien parce que le Conseil municipal avait voté un moratoire par rapport à la coupe d'arbres. D'autre part, la naissance est un moment fort pour la famille et au niveau collectif. Les enfants représentent l'avenir et les arbres représentent symboliquement un rituel. Enfin, cela permet de tisser des liens avec différents parents et les institutions. Suite à ces points, le Parti socialiste se dit plutôt en faveur de la motion.

La présidente demande à M^{me} Studer si elle a une idée plus précise de la forme que la célébration ou que l'œuvre devrait prendre afin de regrouper toutes les familles concernées par cet événement annuel.

Elle se rappelle que le motionnaire avait l'idée d'un événement auquel les jeunes parents seraient invités à participer, à l'occasion d'une exposition publique d'une création par ce fonds mais ne sait pas vraiment comment le fonds fonctionne.

La présidente se tourne vers une commissaire qui parlait des arbres. Or, les arbres ne sont pas mentionnés dans la motion.

L'Union démocratique du centre trouve également que la motion est trop floue. Il est question d'un rituel traditionnel, sans mentionner de quelle tradition il s'agit. Les religions ont déjà des rituels mais l'Union démocratique du centre trouve que l'Etat doit rester distinct et ne pas chercher à se substituer aux Eglises ou aux religions de manière générale. Pour cette raison, le groupe n'est pas favorable à cette motion.

Une commissaire est aussi favorable de souhaiter la bienvenue aux enfants. Elle souhaite rappeler qu'il existe en Suisse rurale et dans les montagnes des traditions consistant à mettre un guignol, une cigogne, un chou ou autre, dans le but de signaler aux voisins qu'un enfant est arrivé. Sans proposer de faire la même chose en ville, la commissaire trouve que l'annonce d'un nouveau-né est une chose importante qui participe à la cohésion sociale, même sans prendre les religions en compte. Il s'agit de coutumes visant à favoriser le bien-vivre ensemble et qui restent vivaces dans des milieux moins urbains. Elle rappelle également qu'il y a à la maternité un grand tableau noir qui scintille et où les noms des nouveau-nés défilent. Pour ce qui est de l'objet, elle est favorable à cette proposition, par rapport à son fond et à sa valeur symbolique, mais aussi parce que c'est une manière, même si elle est vague, de donner l'opportunité à des plasticiens qui travaillent sur le canton d'avoir une œuvre à créer autour de cette thématique. Enfin, elle précise que le FMAC ne sera pas supprimé par MCH2, puisque la transformation du FMAC en un fonds contemporain de financement annuel a été votée et qui est donc destiné à perdurer.

Une commissaire se dit étonnée, car lorsque ce genre de motion est traité à la CCSJ, les commissaires arrivent d'habitude avec des propositions d'amendements. Or elle relève un grand écart entre ce qui est noté dans les considérants et dans la demande. Elle se serait attendue à ce que les signataires proposent des amendements. Encore une fois, le Parti libéral-radical n'acceptera pas cette motion dans l'état et rien n'empêchera de faire d'autres propositions et d'amender la motion en plénière.

Un commissaire croit que la commission doit avoir le courage de classer un objet qui n'est pas clair. D'ailleurs, les interventions des personnes qui le soutiennent indiquent que chacune semble avoir une idée différente de ce qui devrait être fait. Dès lors, il se rallie à l'intervention du Parti libéral-radical: il semble que le projet est de demander un projet à d'autres personnes; il estime qu'un niveau de précision minimum doit être attendu des motions qui sont déposées. Donc, soit la CCSJ refait un autre texte, ce qui n'est pas son rôle, soit la motion est classée et renvoyée à ses auteurs.

Une commissaire souhaite préciser que lors de la séance de commission du 28 mars, le président avait dit que la CCSJ, après la réception des informations de Lausanne, pourrait décider de la suite à donner, notamment par l'audition du FMAC. L'idée était que la CCSJ n'avait pas forcément les informations sur le fonctionnement de ce fonds.

Une commissaire relève l'utilisation du conditionnel et souligne que la proposition n'a pas été votée.

Sa préopinante l'entend, raison pour laquelle elle en reparle. Deuxième point, il y a effectivement une confusion avec un autre objet qui n'envisageait pas spécifiquement de planter des arbres. La forme que cela allait prendre allait donc de toute façon être différente. Elle rappelle que 2200 enfants naissent à Genève chaque année. Par contre, il est précisément mentionné que le FMAC allait produire une œuvre artistique utilisée pour créer l'aspect cérémoniel. Elle aurait donc préféré auditionner le FMAC avant de voter, mais si les commissaires jugent que les informations sont suffisantes à ce sujet, elle est prête à voter l'objet.

Un commissaire regrette l'absence des principaux auteurs de cette motion, lesquels ont les idées précises pour un éventuel amendement, car la commission tergiverse sans avoir les idées claires, suite à l'audition. Ensuite, si l'idée est louable, il n'en demeure pas moins que l'invite en l'état ne ressemble pas à ce qui avait été discuté pour le cas similaire à Lausanne. Il demande s'il faudra faire appel au FMAC pour chaque événement, ce qui semble compliqué à réaliser sur le plan pratique. Pour cette raison, si le vote a lieu ce soir, le Mouvement citoyens genevois ne rentre pas en matière et ne vote pas cette motion.

Un commissaire se dit intrigué par l'intervention d'une commissaire, qui parle de célébrations des naissances à la campagne ou en montagne. Si un paysan

décide de planter un arbre ou d'annoncer d'une autre manière la naissance d'un enfant, il s'agit d'un acte privé. Ce n'est pas à la commune d'ordonner qu'une annonce soit faite, en plantant un arbre ou d'une autre manière. Ensuite, la commissaire a dit qu'une œuvre d'art pour célébrer la naissance d'un enfant existe déjà à la maternité. Dès lors, si une œuvre existe déjà, pourquoi en créer une de plus? Ni la commissaire ni les autres arguments n'ont convaincu l'UDC d'accepter cette motion.

La commissaire rappelle que la motion a une demande précise: «mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) ayant pour objectif...». Elle estime que la commission n'a pas à se mettre à la place des artistes dont la mission sera de mettre en valeur les naissances en Ville et s'inscrit en faux contre la critique du flou. L'idée est de saluer par la collectivité l'événement qu'est une naissance et d'encourager et promouvoir la création d'œuvres d'art.

La présidente estime que la proposition est pertinente pour plusieurs raisons. Le but est de marquer l'arrivée de nouveau-nés dans le canton alors que la natalité est en baisse, ce qui souligne l'importance des enfants. Il n'y a pas de lien à faire avec la religion, il ne s'agit que de mettre en place un événement annuel qui n'est pas encore défini, pour que la population concernée puisse venir fêter avec les autorités les naissances de l'année. La présidente trouve que la proposition est très intéressante du point de vue social et de la cohésion sociale. En conséquence les Verts seront favorables à cette motion.

Un commissaire trouve que l'idée est non seulement confuse, mais de plus est très compliquée dans son application. Il sera très difficile de marquer la venue d'un nouveau bébé dans un système électronique ou autre. Il ne croit pas à l'idée de mettre une administration au service des artistes. C'est une raison de plus pour s'opposer à cette motion.

La présidente trouve qu'il n'est pas question d'administrer les artistes. Le registre d'état civil répertorie déjà les naissances de l'année sur le canton et un événement annuel ou une œuvre d'art doit marquer les naissances.

Une commissaire avait la même remarque que la présidente. Elle estime qu'il n'y a rien à mettre en place pour compter les naissances à Genève puisqu'elles sont listées dans le registre d'état civil. Elle souhaite rajouter que pratiquement tous les bébés du canton naissent en ville de Genève, puisque les naissances se passent en majorité à la maternité des HUG.

La présidente soumet la motion au vote, qui est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 Ve, 1 EàG, 4 S).

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 avril 2016 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Sandrine Burger, Laurence Corpataux, Simon Gaberell, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud et Marie-Pierre Theubet: «Favorisons le développement des vélotaxis à Genève».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 mars 2017. La commission, réunie sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer, a étudié la motion lors de ses séances des 28 août, 4 septembre, 9 octobre et 11 décembre 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la politique «Genève Ville durable» qui exprime l'engagement de la Ville de Genève en matière de durabilité;
- les avantages des déplacements en vélotaxis plutôt qu'en automobiles au niveau de la qualité de l'air, des nuisances sonores ou de l'encombrement des rues;
- l'attraction touristique que sont les visites de la ville avec ce moyen de transport pratique et convivial;
- l'absence d'autorisations formelles de stationner sur des places où les taxis peuvent le faire ainsi que l'interdiction de circuler dans certains secteurs qui empêchent les collaborateurs de la seule entreprise genevoise de vélotaxis d'être sereins quant à la pérennité de leur activité;
- le fait que créer des conditions plus favorables au développement des vélotaxis pourrait favoriser l'implantation d'entreprises concurrentes et ainsi diversifier l'offre,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- soutenir l'activité des vélotaxis pour ce qui ressortit à ses compétences;
- défendre l'activité des vélotaxis auprès de l'Etat pour ce qui ressortit à ses compétences, notamment concernant les autorisations de circuler ou de stationner.

Séance du 28 août 2018

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez déclare que cette motion porte sur le développement de la mobilité douce à Genève en octroyant un maximum de moyens aux acteurs de cette mobilité. Il rappelle qu'il s'agit de l'un des objectifs du Conseil d'Etat. Cette motion date des premiers mois de 2016, et depuis lors les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont mis à disposition des usagers des vélotaxis en raison des travaux empêchant la navette TPG de desservir l'Hôpital. Ces vélotaxis ont été largement utilisés par des patients, des visiteurs et des collaborateurs, 50 % d'entre eux étant des personnes à mobilité réduite. Ces vélotaxis ne sont pas bruyants, ni polluants, et ils donnent une perception de la ville intéressante en termes touristiques. La motion demande donc de favoriser cette activité en mettant à disposition des lieux où garer ces vélotaxis.

Questions et réponses

Un commissaire se demande si des tracés réservés seraient proposés à ces vélotaxis afin d'éviter que les bouchons ne soient plus importants encore. M. Gomez répond que c'est bien l'objet de la motion. L'idée est que le Conseil administratif en fasse la demande au Conseil d'Etat. Les vélotaxis peuvent utiliser les pistes cyclables si ces dernières sont suffisamment larges. Le commissaire remarque que ce serait dès lors une catégorie supplémentaire de véhicule. M. Gomez réfute ce propos, car ils sont considérés comme des vélos électriques.

Un commissaire affirme que ces vélotaxis sont sympathiques, mais ils présentent un problème de vitesse sur la chaussée, et sur les pistes cyclables souvent trop étroites. M. Gomez répond que la question fondamentale relève des principes de circulation et de la volonté de les maintenir ou pas, compte tenu du réchauffement planétaire. Il n'est pas possible d'établir des voies prioritaires pour tous les moyens de mobilité. Il est donc important de faire des choix. Est-il nécessaire d'avoir deux voies de circulation sur le boulevard des Tranchées? Ainsi qu'une voie de bus et pas de piste cyclable? Si les principes actuels demeurent, les conflits entre les différents modes de transport perdureront. Par ailleurs, le peuple a voté une mobilité cohérente, laquelle prévoit la mobilité douce dans l'hypercentre.

Une commissaire évoque le dernier considérant et demande ce qu'il faut comprendre à l'égard de la concurrence par rapport aux vélotaxis. M. Gomez répond qu'en favorisant ces derniers, il est évident qu'ils deviendront concurrentiels. Sur les courtes distances de moins de 5 km, ils seront particulièrement efficaces. Et les taxis sont destinés aux moyennes distances. Il rappelle également que dans les villes, de nombreuses voitures parcourent des distances de moins de 5 km.

Une commissaire pense que cette motion est excellente. Elle se demande si une législation est prévue à l'égard de ces vélotaxis, car la situation n'est pas très simple pour ceux-ci. M. Gomez répond que la seule modification législative envisagée relève du «tourner à droite» en cas de feu rouge pour les vélos. Les vélotaxis ont le droit d'utiliser les mêmes voies que les vélos à assistance électrique.

Un commissaire se déclare en faveur d'une politique réelle dans ce domaine. Il souhaiterait une audition des sociétés proposant des services de vélotaxi. Cette proposition intensifie une concurrence déjà importante parmi les taxis. Enfin, l'ingérence de l'Etat dans des entreprises privées le dérange. M. Gomez répond que le ramassage des poubelles, qui a été privatisé, est une décision qui a entraîné des changements structurels et concurrentiels. L'Etat a pour rôle de mettre en place les conditions objectives nécessaires pour développer, ou pas, tel ou tel type d'entreprise. L'Etat a fait de même avec le nucléaire, par exemple. Quant à la concurrence entre taxis, elle relève surtout de sociétés comme Uber qui n'assument pas les charges sociales qui leur incombent. Il répète que les taxis proposent des services à moyenne distance, c'est leur raison d'être.

Une commissaire déclare qu'il s'agit d'une motion idéologique provenant d'un groupement politique. Est-ce qu'une entreprise de ce type est véritablement rentable à long terme? Ne faudrait-il pas envisager l'audition des acteurs de ce domaine? M. Gomez pense qu'il est possible de prétendre que cette motion est idéologique, mais dans le bon sens du terme, car elle tend à favoriser un type de mobilité. La commissaire se demande pourquoi les entreprises elles-mêmes ne font pas la démarche, par le biais d'une pétition, par exemple. M. Gomez rétorque qu'il est possible de geler la motion le temps qu'il dépose une pétition avec les acteurs du domaine. La demande provient bien évidemment des professionnels.

Un commissaire remarque que cette motion va poser d'innombrables problèmes compte tenu de l'exiguïté du canton et du développement du trafic. Le quatrième considérant suscite déjà un problème puisqu'il est question de créer des places de parking pour les vélotaxis. Pour mémoire, les habitants ne savent plus où mettre les poubelles dans le quartier des Eaux-Vives. La question des compétences évoquées dans la motion le préoccupe. M. Gomez répond que la demande de vélos augmente progressivement sans que les conditions objectives de ce développement existent. Les voitures occupent beaucoup de place tant en circulant qu'en stationnant. Des places de parc ont été supprimées aux Eaux-Vives pour créer des terrasses de bistrot. Il sera peut-être nécessaire de faire un second choix en supprimant de nouvelles places destinées aux voitures, pour les proposer aux vélotaxis. La motion demande des moyens pour développer l'activité cyclable. Le commissaire revient sur la question des compétences. M. Gomez répond que le Conseil administratif a des compétences en la matière puisqu'il peut supprimer des places pour les affecter au stationnement des vélotaxis.

Un commissaire se demande comment les vélotaxis fonctionnent à l'heure actuelle. M. Gomez répond qu'ils trouvent des espaces d'attente/stationnement à la place du Rhône, par exemple.

Une commissaire se demande si ce ne sont pas des personnes dans une grande précarité qui exercent cette activité dans les pays exotiques. Et cette activité ne serait-elle pas destinée à des migrants, si elle était développée? Qu'en penserait la population? M. Gomez répond que des villes comme Lyon ou Marseille proposent déjà des prestations similaires. Cette activité concerne différentes populations, notamment les jeunes.

Un commissaire demande si les motionnaires ont contacté des politiques dans d'autres villes qui ont mis en place de telles structures. M. Gomez répond par la négative.

La présidente mentionne que la motion fait référence à une seule entreprise. Quelles sont les conditions de travail dans le domaine? Est-ce que des indépendants sont envisageables? M. Gomez l'ignore.

Séance du 4 septembre 2018

La commission décide à l'unanimité d'auditionner l'association des vélotaxis et le service cantonal compétent.

Séance du 9 octobre 2018

Audition de M. Alexandre Prina, directeur de la planification, Direction générale des transports (DGT), Département des infrastructures (DI)

La présidente accueille M. Prina et rappelle que la commission a déjà entendu le motionnaire; elle ajoute que la commission s'interroge sur l'organisation de ce dossier au niveau du Canton et de la Ville.

M. Prina répond que le Canton est compétent pour tout ce qui concerne les réglementations de trafic et de stationnement. A ce titre, il est notamment chargé de prendre des arrêtés de circulation. La DGT ne prend pas de décision propre aux vélotaxis en tant que tels puisque ces véhicules sont considérés comme des motocycles légers qui doivent se conformer aux prescriptions relatives à la circulation routière habituelles édictées par la Confédération. Il ajoute que ces véhicules ne sont pas autorisés à circuler dans les zones piétonnes. Cela étant, la Confédération indique que les vélotaxis dont la largeur est inférieure à 1 m peuvent emprunter les bandes et pistes cyclables ainsi que les cheminements piétons avec ou sans partage de la voie de circulation. Il ajoute encore que la personne qui gère ces vélotaxis s'était adressée au Canton pour savoir s'il devait

obtenir une autorisation pour transporter des voyageurs. En l'occurrence, ce n'est pas le cas puisque l'ordonnance porte notamment sur les véhicules transportant plus de neuf personnes.

Questions et réponses

Un commissaire remarque que ces vélos, s'ils mesurent plus de 1 m de largeur, ne peuvent donc plus emprunter les pistes cyclables. M. Prina acquiesce. Le commissaire remarque qu'il faudrait donc des pistes spécifiques pour les vélotaxis plus larges. M. Prina répond par la négative. Le commissaire demande si ces vélos pourraient emprunter les pistes cyclables si ces dernières étaient élargies. M. Prina s'inscrit en faux.

Un commissaire demande si M. Prina sait combien il y a de ces vélos à Genève. M. Prina l'ignore. Le commissaire considère que s'il y a dix vélos de ce type, il n'y a pas de problème particulier. Y a-t-il un *numerus clausus*? M. Prina répond par la négative. Le commissaire remarque que la DGT pourrait intervenir si les demandes explosaient. M. Prina répond qu'il y a une liberté de circulation pour ces véhicules. En fin de compte, l'usage accru du domaine public pourrait être invoqué.

Une commissaire s'enquiert de la vitesse moyenne de ces vélos. M. Prina répond qu'ils peuvent aller jusqu'à 25 km/h. A la question de la circulation sur des zones piétonnes, M. Prina répond que ces vélos ne peuvent pas y circuler.

La commissaire s'interroge sur un éventuel *numerus clausus* par rapport aux taxis. M. Prina répond que la loi sur les taxis régle le domaine. Le réseau cyclable se développe par ailleurs. Et M. Dal Busco a présenté dans son programme de législation un axe concernant le développement de nouvelles infrastructures dans ce domaine. La commissaire s'informe sur les lieux de stationnement des vélotaxis. M. Prina répond que la Ville de Genève doit examiner avec les requérants de ce service les besoins en la matière pour pouvoir proposer des emplacements pour des cases de stationnement dédiées avant de soumettre la demande formelle à la DGT pour approbation des marquages. Mais cette possibilité relèverait du principe d'un usage accru du domaine public sur lequel la Ville de Genève doit se prononcer. Toutefois l'entreprise qui s'occupe de ces véhicules mentionne que ces cases ne seraient certainement pas placées de manière stratégique. Dès lors, il remarque qu'une simple tolérance pourrait être une solution durant la belle saison. La commissaire demande si un vélo-taxi pourrait se garer sur une place moto. Selon M. Prina, un véhicule ne doit pas dépasser la case dans laquelle il se gare.

Une commissaire demande si les vélotaxis actuels sont tous électriques. M. Prina pense que c'est le cas compte tenu de l'activité. La commissaire souhaite savoir s'il n'y a pas de distinction envisagée à l'avenir sur les pistes

cyclables entre vélos normaux et vélos électriques. M. Prina répond par la négative en déclarant que c'est la législation fédérale qui règle cette problématique. La commissaire en conclut que tous les vélos électriques peuvent donc circuler sur les bandes cyclables. M. Prina acquiesce. La commissaire serait intéressée par l'article de loi en question. M. Prina répond que le droit fédéral a intégré un certain nombre de dispositifs roulants pouvant circuler sur les pistes cyclables (cf. annexe).

Une commissaire s'interroge sur la responsabilité civile, voire pénale, de ces vélotaxis. M. Prina répond qu'il n'a pas connaissance de problèmes à cet égard. Cette question relève du droit de la circulation routière et le conducteur du véhicule devrait comme pour les autres véhicules être responsable de ce dernier. La commissaire demande si le véhicule doit respecter certaines contraintes à l'égard des assurances. M. Prina répond que le véhicule est immatriculé et est donc soumis aux exigences y relatives.

Un commissaire demande s'il y a de la concurrence dans ce domaine et si une formation est requise. M. Prina précise que ce genre de véhicule n'est pas considéré comme professionnel; son conducteur doit avoir 18 ans. Il précise que les examens obligatoires sont les examens habituels pour conduire des véhicules des catégories A, A1, B, B1 ou F (art. 4 OAC).

Une commissaire demande quel type de plaque portent ces vélos. M. Prina répond que c'est la longue plaque jaune qui est utilisée. Il répète qu'il s'agit d'un motorcycle léger dont la puissance totale ne doit pas excéder 2 kW.

Séance du 11 décembre 2018

Audition de MM. Aubin Delavigne et Sébastien Roevens, fondateurs de Taxibike

M. Roevens déclare que sa société est une société anonyme qui date de 2011. Il explique qu'à l'époque il y avait trois vélos et à présent il y en a quinze. La société est active à Bâle et Zurich, ainsi qu'à Lucerne à partir de l'année prochaine. En plus des taxis, il existe à présent un service de balade et un service de livraison. Les véhicules sont électriques et sont homologués pour pouvoir prendre les pistes cyclables. La clientèle est diverse, notamment les touristes provenant des pays du Golfe. La société a travaillé avec la Ville de Genève, les crèches, les musées, Genève Tourisme, Palexpo pour le Salon de l'auto, des EMS, le Grand Théâtre, l'Université, l'aéroport, des banques privées et le consulat de Grande-Bretagne.

Les vélotaxis n'émettent pas de pollution sonore ou atmosphérique, et leur encombrement est réduit. Ils se déplacent aussi rapidement que les voitures en ville, en moyenne à 18 km/h. Ils sont donc très rapides sur les courts trajets, voire plus rapides que les TPG. Les vélotaxis ne sont pas en concurrence avec

les taxis traditionnels qui refusent les petites courses. Enfin, la population genevoise souhaite plus d'aménagements pour la mobilité douce alors que 30 % des déplacements motorisés dans le canton se font pour des trajets de moins de 3 km. Les vélotaxis offrent une image écologique à Genève, non seulement auprès des ambassades mais également auprès de la Confédération. Zurich est très ouverte aux vélotaxis alors qu'à Bâle cette prestation est moins bien acceptée. Cette prestation crée du travail, notamment pour des étudiants qui font ainsi du sport et restent en bonne santé. Ce service offre aux clients de pouvoir se rendre au plus proche de leur destination, comme les commerces du centre-ville. Enfin, les vélotaxis offrent des balades personnalisées.

M. Roevens explique ensuite que les vélotaxis devraient pouvoir rouler sur la rue de la Confédération, en Vieille-Ville ainsi que sur les quais. Il précise que le Conseil administratif avait autorisé cette pratique, mais M. Roevens souhaiterait que cette autorisation provienne du Conseil municipal. Les pilotes de vélotaxi ont l'instruction de ne pas dépasser les 10 km/h sur les zones partagées avec les piétons. Il serait intéressant également de pouvoir circuler dans les parcs en suivant l'itinéraire du petit train ainsi que les places Longemalle et du Molard. Il conclut par la question des tarifs qui a posé de nombreux problèmes dans certaines villes étrangères. L'idéal serait que la Ville puisse fixer les prix. Enfin, la publicité sur les vélos est une question financière stratégique pour la société puisqu'elle lui permet de fonctionner. Une étude effectuée auprès d'un panel de 540 personnes par la Haute école de gestion a conclu que la publicité sur les vélos n'était pas dérangeante. Les vélotaxis jouissent d'une très bonne image auprès de la population genevoise. Il serait intéressant de mettre en avant le service lors de manifestations.

Questions et réponses

Un commissaire demande si des triporteurs peuvent être envisagés pour effectuer des livraisons. M. Delavigne répond que les vélotaxis ont deux places passager et ont donc beaucoup de place.

Une commissaire s'intéresse à ce projet et demande si les tarifs sont alignés avec les autres services cyclables. M. Delavigne répond qu'il y a deux types de tarification pour les livraisons: le premier pour les urgences, le second pour les livraisons régulières. La commissaire s'enquiert s'il y a des abonnements avec des sociétés. M. Roevens acquiesce. La commissaire s'interroge si ce service est plus favorable que celui d'un taxi. M. Delavigne acquiesce: c'est le cas dans le centre-ville. Les tarifs augmentent de 50% hors du centre-ville. La commissaire se demande s'ils peuvent remonter les lignes de bus. M. Roevens répond que le plus gros problème est celui des Rues-Basses qui représentent un lien important entre Plainpalais et les Eaux-Vives et qui, pour le moment, leur sont fermées.

Une commissaire souhaite savoir s'il y a des salariés au sein de la société. M. Roevens répond que lui et M. Delavigne travaillent à 100%. Certains chauffeurs sont indépendants et d'autres sont employés à la carte en fonction de ce qu'ils gagnent. Les chauffeurs louent les vélos et versent un montant pour les charges sociales. Les livraisons fixes entraînent un tarif horaire. La commissaire remarque que la société possède 25 vélos. M. Delavigne répond qu'il y en a quinze à Genève, cinq à Bâle et cinq à Zurich. Un véhicule à l'achat coûte 15 000 francs avec des frais d'entretien importants, notamment les batteries. Les moteurs sont très peu performants.

Une commissaire remarque que ce type de mobilité existe dans de nombreuses villes. Elle évoque alors le projet de parking Clé-de-Rive et de zone piétonne. De nombreux commerçants sont très inquiets au sujet de leur clientèle. Les Rues-Basses représentent-elles donc un réel avantage pour les vélotaxis? Existe-t-il une application pour appeler les vélotaxis? M. Roevens répond par la négative, car un projet d'application coûte très cher. Sa société souhaiterait vivement travailler avec le groupement des commerçants des Rues-Basses, en proposant par exemple un tarif préférentiel pour ce secteur. La Ville de Genève pourrait donner un coup de pouce en communiquant avec les commerçants.

Un commissaire se demande quels sont les horaires des chauffeurs. M. Roevens répond que chaque chauffeur décide de son activité puisque la flotte est encore insuffisante pour proposer un service vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Le commissaire observe que cette motion est du pain béni pour les vélotaxis. En fin de compte, ils demandent une dérogation. Ont-ils reçu des amendes pour avoir circulé dans les Rues-Basses? M. Roevens répond que la société a reçu sa première amende cette année. M. Delavigne précise que, pour le moment, les agents municipaux rappellent à l'ordre les chauffeurs.

Un commissaire se demande s'il n'y aurait pas un problème d'engorgement en cas de concurrence. M. Roevens acquiesce. Il faudrait dès lors réguler la situation, mais il pense qu'il y a encore de la marge. Le commissaire observe ensuite que les véhicules ont été sortis de la place du Molard et de la place Longemalle. Il serait curieux d'y réintroduire ces vélotaxis. M. Delavigne répond que parfois des personnes à mobilité réduite doivent se rendre dans ces zones.

Une commissaire demande s'il y a beaucoup de personnes âgées ou de personnes à mobilité réduite parmi la clientèle. M. Delavigne répond que ces personnes, après avoir découvert ce service, font ensuite régulièrement appel aux vélotaxis. La commissaire s'interroge sur ce que la société fait à l'égard de ProVélo ou de l'Association transports et environnement pour la promotion des aménagements cyclables. M. Roevens répond que des contacts sont pris, mais le temps manque pour poursuivre des actions régulièrement. M. Delavigne observe que des contacts sont pris lors des journées de la mobilité.

La présidente demande depuis combien de temps travaillent des chauffeurs et combien d'heures sans interruption par jour. M. Roevens répond qu'un chauffeur travaille depuis six ans. Il ajoute que la plupart des chauffeurs sont des étudiants qui travaillent surtout l'été, une période où la société fonctionne à plein régime. Ce sont les chauffeurs qui décident de leurs horaires, généralement six heures par jour. Les revenus sont très aléatoires, de 10 francs à 50 francs de l'heure. M. Delavigne ajoute que le salaire pour les missions régulières est de 27 francs de l'heure. La présidente demande ensuite si les emplacements de stationnement sont suffisants pour le moment. M. Delavigne répond que les vélos stationnent fréquemment à la place du Rhône, mais les agents municipaux interviennent régulièrement pour rappeler que les vélos n'ont pas le droit de rester sur place. Il précise que c'est donc une tolérance.

Un commissaire demande s'il y a des femmes qui travaillent pour la société. M. Roevens acquiesce, mais elles sont minoritaires.

Une commissaire se pose la question si les vélotaxis collaborent également avec les HUG. M. Roevens acquiesce. C'est l'Hôpital qui finançait les courses. M. Delavigne précise que le service était utile et très prisé, mais les financements manquaient. Il n'a pas été possible de poursuivre la collaboration. M. Delavigne ajoute que la société travaille régulièrement avec l'Agenda 21 de Carouge qui finance des balades. M. Roevens précise qu'il n'y a pas de budget marketing et il mentionne qu'une aide de l'Agenda 21 serait très intéressante. La commissaire demande si cette activité est saisonnière. M. Roevens répond par la négative. Le service est destiné à des gens qui ont besoin de taxi toute l'année et qui ne veulent ou ne peuvent prendre les TPG. Cela étant, la demande baisse durant l'hiver.

Une commissaire remarque qu'il n'y a pas encore de législation portant sur les pistes cyclables et les véhicules du type vélos électriques, et elle demande s'ils ont rencontré des difficultés. M. Roevens répond qu'il y a rarement des problèmes avec les autres utilisateurs des pistes cyclables. Si le trafic devait augmenter, ils pourraient survenir. Mais il rappelle que les vélotaxis ont l'autorisation pour rouler jusqu'à 25 km/h.

Un commissaire s'interroge sur la puissance des moteurs. M. Delavigne mentionne que l'autorisation porte sur des moteurs allant jusqu'à 250 W mais des moteurs aussi puissants sont très rares. M. Roevens signale que les vélos qui circulent à Bâle font plus que 1 m 20 et ont reçu des autorisations pour les taxis.

Une commissaire s'enquiert s'il y a une collaboration avec les Services industriels de Genève (SIG). M. Roevens répond par la négative en observant par contre que les SIG ont fait de la publicité sur les vélos. Il répète qu'ils ne sont que deux et qu'ils ne parviennent pas à tout faire.

Discussion et votes

Après des échanges sur d'éventuels amendements des invites à propos de l'intérêt à favoriser ou non cette entreprise, sur l'intérêt de la Ville à recourir à ses services, de préciser ou non les dérogations souhaitées, la commission retient une seule proposition d'amendement: remplacer le verbe «soutenir» par «encourager» dans la première invite.

L'amendement est accepté par 13 oui (2 EàG, 2 MCG, 3 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 4 S) et 1 abstention (UDC).

La présidente soumet la motion M-1220 ainsi amendée au vote.

La motion M-1220 amendée est acceptée par 12 oui (2 EàG, 1 MCG, 3 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 4 S) et 2 abstentions (1 UDC, 1 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Considérant:

- la politique «Genève Ville durable» qui exprime l'engagement de la Ville de Genève en matière de durabilité;
- les avantages des déplacements en vélotaxis plutôt qu'en automobiles au niveau de la qualité de l'air, des nuisances sonores ou de l'encombrement des rues;
- l'attraction touristique que sont les visites de la ville avec ce moyen de transport pratique et convivial;
- l'absence d'autorisations formelles de stationner sur des places où les taxis peuvent le faire ainsi que l'interdiction de circuler dans certains secteurs qui empêchent les collaborateurs de la seule entreprise genevoise de vélotaxis d'être sereins quant à la pérennité de leur activité;
- le fait que créer des conditions plus favorables au développement des vélotaxis pourrait favoriser l'implantation d'entreprises concurrentes et ainsi diversifier l'offre,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- encourager l'activité des vélotaxis pour ce qui ressortit à ses compétences;
- défendre l'activité des vélotaxis auprès de l'Etat pour ce qui ressortit à ses compétences, notamment concernant les autorisations de circuler ou de stationner

Annexe: récapitulatif des prescriptions les plus importantes pour certains véhicules électriques



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral des routes OFROU

Récapitulatif des prescriptions les plus importantes pour certains véhicules électriques (état au 15 janvier 2017)

			
Type	Gyropodes	Véhicules de type vélos-taxis	Fauteuils roulants motorisés
Genre de véhicule (OETV ¹)	Cyclomoteurs (art. 18 OETV)	Motocycles légers (art. 14, let. b, OETV)	Cyclomoteurs (art. 18 OETV)
Sous-genre (RT, pos. 02)	Gyropodes électriques (art. 18, let. d, OETV)	Vélos-taxis électriques (art. 14, let. b, ch. 3, OETV)	Fauteuils roulants motorisés (art. 18, let. c, OETV)
Puissance totale (moteur/s)	Max. 2,00 kW, sert essentiellement à maintenir l'équilibre du véhicule (art. 18, let. d, OETV)	Max. 2,00 kW (art. 14, let. b, ch. 3, OETV)	Max. 1,00 kW (art. 18, let. c, OETV)
Vitesse maximale avec ou sans assistance au pédalage	20 km/h (électrique) 25 km/h (avec assistance au pédalage) (art. 18, let. d, OETV)	20 km/h (électrique) 25 km/h (avec assistance au pédalage) (art. 14, let. b, ch. 3, OETV)	30 km/h -- (art. 18, let. c, OETV)
Poids total	Max. 200 kg (art. 175, al. 4, OETV)	Max. 450 kg (art. 14, let. b, ch. 3, OETV)	Non réglementé (art. 175, al. 4, OETV)
Nombre de places	Une place (art. 18, let. d, OETV)	Une ou plusieurs places (art. 14, let. b, ch. 3, OETV)	Une place, sauf les fauteuils roulants à propulsion électrique jusqu'à une vitesse max. de 10 km/h deux places (art. 181, al. 5, OETV)
Soumis à la réception par type (ORT ²)	Oui (annexe 1, ch. 1, ORT)	Oui (annexe 1, ch. 1, ORT)	Oui, sauf les fauteuils roulants à propulsion électrique jusqu'à une vitesse max. de 10 km/h (annexe 1, ch. 1, ORT)
Contrôle en vue de l'immatriculation	Oui (contrôle par groupe) (art. 92 OAC)	Oui (art. 29 à 32 OETV)	Oui, sauf les fauteuils roulants à propulsion électrique jusqu'à une vitesse max. de 10 km/h (art. 72, al. 1, let. l, et art. 92 OAC)
Contrôles périodiques obligatoires	Aucun (art. 33 OETV)	Effectués aux intervalles prévus pour les motocycles (art. 33 OETV)	Aucun (art. 33 OETV)
Règles de circulation, généralités (OCR ³)	Mêmes règles que pour les cyclistes (art. 42, al. 4, OCR)	Considérés comme motocycles légers, sauf exceptions ci-dessous *	En fonction de l'aire de circulation utilisée
Utilisation des aires de circulation (OCR ³)			
affectées aux véhicules automobiles	Oui	Oui	Oui
affectées aux vélos	Oui (art. 42, al. 4, OCR)	* Pistes et bandes cyclables, pour autant que la largeur du véhicule ne dépasse pas 1,00 m (art. 42, al. 4, OCR)	Oui (art. 42, al. 4, OCR)
affectées aux piétons	Non, sauf pour les personnes à mobilité réduite (art. 43a, al. 1, OCR)	Non	Non, sauf pour les personnes à mobilité réduite (art. 43a, al. 1, OCR)

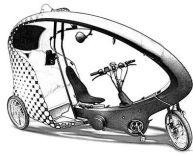
¹ Ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV ; [RS 741.41](#)).

² Ordonnance du 19 juin 1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT ; [RS 741.511](#)).

³ Ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR ; [RS 741.11](#)).

Remarque : il ne s'agit pas d'un texte ayant valeur juridique ; il n'est donné aucune garantie quant à son bien-fondé et à son intégralité.

O215-0888

			
Type	Gyropodes	Véhicules de type vélos-taxis	Fauteuils roulants motorisés
Port du casque obligatoire (OCR³)	Non (art. 3b, al. 2, let. e OCR)	Non (art. 3b, al. 2, let. e OCR)	Non (art. 3b, al. 2, let. g OCR)
Catégorie de permis de conduire (OAC⁴)	Aucun permis (moins de 16 ans : cat. M ou G) (art. 5, al. 2, let. e, et art. 6 OAC)	Cat. A, A1, B, B1 ou F (art. 4 OAC)	Jusqu'à 20 km/h : aucun permis ; (art. 5, al. 2, let. f OAC) plus de 20 km/h : cat. M (art. 3, al. 3, OAC)
Âge minimal (OAC⁴)	16 ans (avec cat. M ou G : 14 ans) (art. 6 OAC)	18 ans (avec cat. A1 : 16 ans) (art. 6 OAC)	Jusqu'à 20 km/h : 16 ans ou cat. M ou G Plus de 20 km/h : 14 ans (cat. M ou G) (possibilité d'octroi d'une autorisation exceptionnelle par le canton) (art. 6 OAC)
Plaque de contrôle fixée à l'arrière du véhicule	Plaque pour cyclomoteurs (art. 82 à 84 OAC et art. 176, al. 4, OETV)	Plaque pour motocycles légers (art. 82 à 84 OAC et art. 136, al. 4, OETV)	Fauteuils roulants à propulsion électrique jusqu'à 10 km/h : non Vitesse supérieure à 10 km/h : plaque pour cyclomoteurs (art. 82 à 84 OAC et art. 176, al. 4, OETV)
Assurance-responsabilité civile (art. 63 LCR⁵ et OAV⁶)	Assurance collective pour cyclomoteurs (vignette) (art. 35, al. 1, OAV)	Oui (art. 3 OAV)	Fauteuils roulants à propulsion électrique jusqu'à 10 km/h : non Vitesse supérieure à 10 km/h : assurance collective pour cyclomoteurs (vignette) (art. 35, al. 1, et art. 38, al. 1, let. d, OAV)

⁴ Ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC ; [RS 741.51](#)).

⁵ Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR ; [RS 741.01](#)).

⁶ Ordonnance du 20 novembre 1959 sur l'assurance des véhicules (OAV ; [RS 741.31](#)).

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de M^{me} Marjorie de Chastonay et M. Alfonso Gomez: «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, l'a étudiée le 5 novembre 2019. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour la qualité des notes de séance.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- l'article 74, alinéa 1, de la Constitution fédérale qui prévoit que «la Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes» et son alinéa 2 qui précise qu'«elle veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent.»;
- l'article 19 de la Constitution genevoise stipulant que «toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain»;
- que l'aéroport de Genève est un aéroport urbain devant limiter ses vols pour assurer le bien-être et protéger la santé des habitant-e-s qui vivent sur le territoire genevois;
- que l'aéroport de Genève provoque des nuisances importantes telles que le bruit, la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, très nocives pour la planète en général, mais aussi en particulier pour les Genevoises et Genevois;
- que l'aéroport de Genève provoque des nuisances sonores qui empêchent la construction de nombreux logements et qui, de facto, reportent sur la ville de Genève un certain nombre de personnes à la recherche d'un logement;
- que le nombre de passagères et passagers a plus que doublé ces dix dernières années;
- que, dans le cadre de l'adoption par la Confédération de la fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) pour l'aéroport de Genève,

235 000 mouvements annuels sont estimés à l’horizon 2030 (+60% par rapport à 2015);

- la fréquentation de l’aéroport augmenterait ainsi de plus de 10 millions de passagers par rapport à la fréquentation actuelle, entraînant une hausse considérable des mouvements d’avions et donc de nuisances pour les Genevoises et Genevois;
- que la Suisse s’est engagée, aux côtés de 194 nations en décembre 2015 à Paris, à contenir le réchauffement climatique à 2°C au maximum, et à viser les 1,5°C;
- que la nouvelle loi sur le CO₂, en cours d’élaboration, vise à mettre en œuvre l’accord de Paris, soit la réduction de moitié par rapport à 1990 des émissions de gaz à effet de serre de la Suisse d’ici à 2030;
- que le gouvernement genevois, dans ses objectifs pour le secteur aéroportuaire, a élaboré un plan climat cantonal qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d’ici à 2030 par rapport à 1990 et d’anticiper les effets des changements climatiques sur le territoire cantonal;
- que les nuisances sonores découlant de cette activité sont trop sous-estimées, ne permettant pas de garantir la santé de la population;
- que la santé économique du bassin genevois n’est pas directement liée à une forte croissance du nombre de vols;
- que des conditions de travail acceptables ne sont pas garanties à l’aéroport, avec des conflits sociaux récurrents (course à la productivité, demande de flexibilisation extrême des horaires de travail, baisse des salaires, etc.);
- que, selon une analyse de l’association Noé21, les coûts climatiques s’élèvent à 202 millions de francs annuels pour le trafic aérien à Genève, dont une partie importante est aujourd’hui supportée par les finances publiques, de même que les coûts en matière de santé publique, de protection de l’environnement ou en lien avec l’aménagement du territoire, résultant de l’activité de cette structure;

Par ces motifs, le Conseil municipal de la Ville de Genève invite le Conseil administratif:

- à s’adresser au Conseil d’Etat pour qu’il calcule les coûts externes d’une infrastructure aéroportuaire de 25 millions de passagères et passagers annuels (en termes de santé publique, d’adaptation au changement climatique, de manque à gagner pour les commerces de proximité, d’aménagement du territoire, etc.);
- à demander au Conseil d’Etat qu’il mette en œuvre les revendications suivantes (notamment en relayant le cas échéant ses revendications par l’entremise de ses représentant-e-s au sein du Conseil d’administration de l’aéroport):

- présenter à la Confédération plusieurs scénarios de planification du développement de l'aéroport avant l'adoption de la fiche PSIA, qui intégreront les conséquences des coûts externes de l'aéroport;
- se positionner pour une limite du nombre de vols quotidiens afin de préserver la santé de la population et le climat;
- garantir une limitation stricte des vols nocturnes (de 22 h à 23 h 59) et un respect strict de la période de repos (minuit-6 h);
- défendre des conditions de travail dignes et un dialogue constructif avec les représentant-e-s du personnel dans le périmètre de l'aéroport.

Séance du 5 novembre 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, auteur

M. Gomez déclare que cette résolution date de novembre 2017. Elle a été présentée à l'ensemble des communes, non seulement aux riveraines de l'aéroport, mais également à celles du reste du canton. En effet, l'aéroport concerne l'ensemble du canton en raison de ses impacts multiples. Cet aéroport semble sans pilote, et les informations qui en émanent sont particulièrement rares. Cette résolution demande au Conseil administratif de s'adresser au Conseil d'Etat afin que ce dernier mette en œuvre une série de revendications, soit la limitation du nombre de vols quotidiens, une limite des vols nocturnes, ainsi que plus de transparence sur les différents développements envisagés au sein de l'aéroport. Ce sujet concerne l'ensemble des Genevois et, en premier lieu, la Ville de Genève, notamment sous l'angle environnemental.

Questions et réponses

Une commissaire se demande si la limitation du nombre de vols par nuit sera proposée après l'étude. Elle rappelle qu'il y a déjà 25 millions de passagers. M. Gomez répond qu'il y a 180 000 mouvements par année, les prévisions étant de 230 000 d'ici à 2030. Les initiatives qui ont été déposées demandent des études, et il regrette que seuls les bienfaits de l'aéroport soient généralement évoqués mais jamais les impacts négatifs et notamment sanitaires. La commissaire veut savoir si certains autres aéroports ont déjà établi des limitations. M. Gomez répond que le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, qui n'a pas vu le jour, est sans doute l'exemple le plus connu. Toutes les villes qui prévoient des développements de leur aéroport connaissent des manifestations. Le problème le plus important est sans doute celui du fret alors que ce dernier pourrait être transporté en train.

Un commissaire demande s'il est utile et exemplaire qu'un seul aéroport prenne des mesures drastiques. Aller dans ce sens ne risque-t-il pas de condam-

ner le développement de Genève? Il estime que cette résolution est un constat d'échec du contrôle démocratique exercé par le Canton sur le conseil d'administration de l'Aéroport. M. Gomez répond que la question concrète relève de la compétition entre les aéroports de Cointrin et de Lyon, mais les relations entre ces deux entités ne sont pas évidentes pour le moment. Les populations revendiquent, à travers le monde, une diminution de ce moyen de transport. Par ailleurs, le modèle économique du transport aérien pour les petites distances est dépassé non seulement pour des raisons environnementales mais également en raison des nuisances sonores qui impactent les villes. M. Gomez ne sait pas comment fonctionne le conseil d'administration de l'Aéroport et il est heureux que les partis politiques puissent y siéger. Cependant les décisions importantes sont surtout prises par le Conseil d'Etat et le conseiller d'Etat en charge. Il faudrait surtout donner plus de pouvoir au conseil d'administration.

Le président déclare que ce problème est commun à tous les conseils d'administration puisque leurs membres sont généralement tenus au secret de fonction. Il se demande ensuite quelle est la réponse attendue à la première invite. Il s'interroge également, à l'égard des commerces de proximité, où cette proximité commence en fin de compte. M. Gomez répond qu'il faut savoir que la consommation de kérosène est une cause importante des émissions de CO₂. Et cette consommation a augmenté de 75% entre 2002 et 2016. Durant cette même période, le total des passagers a doublé et les effets de serre ont considérablement augmenté. Le lien est donc évident; mais c'est l'ensemble des aéroports dans le monde dont il est question. Il remarque que l'impact de l'exemple revêt une véritable importance. Le président observe qu'il se concentre sur l'effet de serre. M. Gomez acquiesce, mais il note qu'il faut une batterie de moyens pour lutter contre le réchauffement climatique. La question de la proximité relève en fin de compte de chacun.

Un commissaire déclare que les nouveaux avions polluent moins que les modèles plus anciens. Il ajoute que déplacer le fret vers le ferroviaire serait sans doute une bonne idée. Cela étant, comment pallier les pertes économiques du canton si le fonctionnement de l'aéroport est limité? M. Gomez répond que l'initiative ne demande pas de diminuer le trafic de l'aéroport, mais de ne pas accepter les plans de croissance. Il n'y a donc pas de perte d'argent. Les nouveaux avions sont certes moins polluants, mais le problème relève de leur nombre. L'idée est de limiter les activités de l'aéroport à l'existant.

Une commissaire déclare avoir entendu le directeur de l'Aéroport en tant que députée, et elle mentionne que les carburants des avions sont parmi les plus propres en raison de la délicatesse des moteurs. Elle évoque ensuite la résolution et la norme PSIA à laquelle il est fait référence. Elle a été adoptée par la Confédération en 2018. Elle pense dès lors que la résolution est obsolète. M. Gomez déclare que cette norme suppose une extension du nombre de vols et des horaires

ainsi qu'une augmentation des infrastructures d'ici à 2030. La problématique demeure puisqu'il est question de connaître précisément les impacts.

Le président déclare que la résolution se base sur la norme PSIA qui a déjà été adoptée. Donc le volant de manœuvre de la résolution est largement réduit. M. Gomez répond qu'il est possible d'étudier les impacts en lien avec la nouvelle fiche. Que la fiche soit ancienne ou nouvelle, peu importe puisque les impacts de l'aéroport demeurent inconnus. Le président remarque qu'il serait prêt à modifier la seconde invite. Mais il serait nécessaire d'entendre un responsable de ces normes PSIA.

Un commissaire évoque la première invite et regrette que la demande qui est adressée au Conseil d'État ne concerne que les coûts et pas les coûts/bénéfices. Il se demande si des études ont été menées à l'égard des impacts d'aéroports existants. M. Gomez l'ignore. Il signale que la littérature est bien suffisante pour illustrer les avantages de l'aéroport. Le commissaire déclare toutefois qu'il peut y avoir des biais méthodologiques si l'on compare différentes études, alors qu'une même étude peut être plus intéressante du fait de sa complétude et de son homogénéité méthodologique.

Un commissaire déclare qu'il existe une étude socio-économique sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse qui date de 2017.

Une commissaire demande s'il existe des études sanitaires menées en Suisse en lien avec les aéroports. Elle évoque ensuite Zurich et demande si des informations ont été publiées après les réactions de la population. M. Gomez l'ignore. Il sait qu'il y a eu une forte réaction à Zurich lorsque l'aéroport s'est développé. Il ajoute qu'il existe des études menées par Noé 21, mais il ne connaît pas d'autres analyses.

Un commissaire se demande si M^{me} de Chastonay n'a pas déposé ce texte sous la forme de motion au Grand Conseil puisqu'elle est signataire de cette résolution. M. Gomez répond qu'une motion avait été déposée devant le Grand Conseil avant la rédaction de la résolution.

Le président demande quelle a été la réponse donnée par le parlement. M. Gomez répond que la motion a été refusée, mais ce refus a été le fondement de l'initiative qui a ensuite été déposée.

Une commissaire signale que les sollicitations du Grand Conseil demandant au Conseil d'État de s'adresser à Berne restent en règle générale lettre morte.

Le président déclare que Genève est soumis à une augmentation de population incessante et il pense que l'aéroport ne peut que se développer. Il se demande dès lors pourquoi les Verts n'envisagent pas de reporter une partie de la charge sur les aéroports voisins, comme Annecy et Lyon. Il observe en outre que les passa-

gers qui viennent prendre l’avion à Genève constituent un trafic sur les routes qui n’apporte rien au canton et à la Ville de Genève. M. Gomez répond que son parti ne souhaite pas développer des nuisances chez les voisins de Genève. Il déclare ensuite que la question fiscale est étroitement liée à celle de la croissance, et les entreprises qui vont venir s’installer généreront inévitablement une augmentation du fret. Il espère en l’occurrence que ces entreprises favoriseront le transport ferroviaire.

Un commissaire déclare avoir constaté que les passagers français payaient leurs déplacements moins cher que les Suisses et il se demande s’il ne serait pas possible de faire payer à ces personnes des taxes aéroportuaires supplémentaires. M. Gomez déclare que la fixation du prix est complexe, mais les taxes d’aéroport sont les mêmes pour tous. Il est évident qu’il faut augmenter la taxe d’aéroport.

Le président fait voter la demande d’audition de la direction de l’Aéroport formulée par un commissaire.

L’audition est refusée par 12 non (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 2 oui (MCG).

Vote

Le président passe au vote de la résolution R-217, qui est refusée par 7 non (2 MCG, 3 PLR, 1 PDC, 1 UDC) contre 7 oui (1 Ve, 4 S, 2 EàG).

17 février 2020

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin, a étudié la motion lors de la séance du 31 octobre 2019 et, sous la présidence de M. Amar Madani, lors de la séance du 30 janvier 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- selon les rapports de l'Organisation des Nations unies (ONU), les déchets électroniques atteindront annuellement 65,4 millions de tonnes de déchets dans le monde en 2017;
- à Genève, 1438 tonnes de déchets électriques et électroniques ont été traités en 2013;
- les déchets électroniques sont composés de terres rares et de matières premières non renouvelables dont les extractions et les rejets engendrent des pollutions graves (aluminium, lithium, cuivre, or, argent, nickel, platine, etc.) pour l'environnement;
- les consommateurs et les consommatrices ne peuvent éliminer leurs déchets électroniques avec les ordures ménagères ou les encombrants;
- malgré l'obligation des magasins de reprendre les déchets électroniques, de nombreux habitants ne font pas cet effort ou ne connaissent pas leurs droits dans ce domaine;
- les centres de récupération cantonaux des déchets électroniques sont excentrés et peu accessibles pour les personnes sans voitures, âgées ou à mobilité réduite;
- le tri des déchets électroniques est un casse-tête pour les habitants et les habitantes;

- en tant que ville-centre, Genève a une responsabilité particulière dans ce domaine,
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de réaliser une campagne d'information spécifique concernant le recyclage des déchets électroniques;
- de développer un concept de proximité pour la récupération des déchets électroniques;
- de permettre à la population de confier ses déchets électroniques lors du ramassage des encombrants afin d'éviter que ceux-ci ne soient simplement mis dans les ordures;
- de favoriser tous projets visant à favoriser l'allongement de la durée de vie des appareils électriques et électroniques, leur réparation et recyclage et la lutte contre l'obsolescence programmée;
- d'intégrer la question du recyclage des déchets électriques et électroniques dans le concept Smart City annoncé dans les priorités du programme de législation du Conseil administratif 2015-2020.

Séance du 31 octobre 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez entame sa présentation en rappelant que la motion soulève une préoccupation générale, celle des déchets. Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Cette motion demande la mise en place d'une campagne d'information sur le recyclage de ces déchets, leur ramassage (en insistant notamment sur le ramassage de proximité), afin de faciliter la tâche de la population. Les déchets électroniques sont considérés comme des déchets spéciaux. Ils sont aujourd'hui récupérables dans trois points sur le canton, à Aire-la-Ville, à Bellevue et à la Praille. Cette motion constate que des déchets électroniques sont laissés sur les trottoirs, au bas des immeubles, ou dans les poubelles. Cette motion veut convaincre les autorités municipales de mettre en place une politique beaucoup plus proactive en la matière, pour réduire au minimum la quantité de déchets. Avec la montée de l'obsolescence programmée, le nombre de déchets électroniques a augmenté de façon vertigineuse ces dernières années.

Questions et réponses

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas plutôt obliger les commerces vendant ces appareils à les reprendre, ce n'est pas toujours le cas actuellement. La commissaire note également que ce ramassage est déjà effectué pour les piles et les ampoules. M. Gomez note que les magasins sont censés reprendre

les appareils qu'ils vendent, selon la loi. Mais certains commerçants ne sont pas au courant de ces dispositions légales. Or une campagne d'information rappellerait aux commerces qu'ils doivent reprendre ces appareils, qu'ils le souhaitent ou non. Le président note que la reprise d'un appareil est contractuelle, une taxe étant payée sur le prix d'achat.

Un commissaire se demande si la Ville ne pourrait pas mettre en place un partenariat avec des associations effectuant des collectes de ces appareils électroniques. M. Gomez répond que dans la troisième invite, la motion demande que ces déchets ne soient plus considérés comme des déchets spéciaux mais comme des «encombrants». Ils seraient ainsi ramassés par la Voirie sur demande, ou transportés directement au lieu d'entreposage des «encombrants» de la Voirie. M. Gomez précise qu'en faisant de ces déchets des «encombrants», la Voirie serait obligée de les ramasser. Le commissaire note que la Voirie ne peut ramasser les déchets que des particuliers, et non des entreprises, associations comprises. Des démarches sont parfois nécessaires. M. Gomez répond que cette idée fait référence au futur projet de règlement qui sera étudié par la commission d'ici à 2021. Ce règlement comportera une série d'indications sur la démarche à suivre avec les associations en termes de collecte de déchets, qui pourraient faire l'objet d'un traitement différent de celui des entreprises.

Une commissaire souhaite savoir ce que la motion entend par «concept de proximité», et note qu'il est difficile pour les habitants de la Ville ne possédant pas de voiture de se rendre aux lieux de dépôt cantonaux pour les objets électroniques, éloignés du centre-ville. M. Gomez répond que, effectivement, 45% des foyers de la Ville ne possèdent pas ou plus de voiture. Et ces trois centres de tri sont tous situés en dehors de la Ville. Les points de collecte devraient être situés au maximum à 500 mètres des lieux d'habitation. L'idée serait de considérer les déchets électroniques comme des «encombrants», et ainsi de pouvoir appeler la Voirie pour qu'elle vienne récupérer ces déchets.

Un commissaire constate que l'information concernant les «encombrants» de ce type est connue du public. On a affaire à des cas de désobéissance civile lorsque les «encombrants» sont laissés dans la rue, et non pas à un manque d'information. Considérer les déchets électroniques comme des «encombrants», et donc les laisser dans la rue, risquera de poser des problèmes en cas de pluie. Le commissaire se demande si cette motion ne répète pas d'autres motions récemment étudiées par la commission. Par ailleurs, les propositions de la motion engendrent des coûts supplémentaires, notamment pour la mise en place d'une campagne d'information et une augmentation du travail de la Voirie, et donc des coûts. Le commissaire aimerait avoir une estimation de ceux-ci. M. Gomez répond que les objets encombrants ne sont plus en état de fonctionnement, et peuvent donc rester sous la pluie. Les objets encore utilisables peuvent cependant être remis à des associations spécialisées. Pour la question des coûts, ceux du non-traitement

des déchets sont bien supérieurs à ceux du traitement, car les objets se retrouvent dans la nature et impactent la qualité de l'eau par exemple. Les gains du traitement de ces déchets seraient aussi qualitatifs. La campagne d'information pourrait rester bon marché en utilisant uniquement des affiches présentes dans tous les commerces concernés. M. Gomez ne rejoint pas le commissaire sur la question de la désobéissance civile. Les citoyens ne laissent pas leurs déchets dehors pour protester contre les autorités, mais majoritairement par manque de facilité pour transporter ces déchets vers des centres de collecte. Cette récupération des déchets électroniques est prioritaire pour le groupe des Verts. Il souhaite, comme d'autres partis politiques, tendre vers le zéro déchet.

Le président se demande si une campagne de sensibilisation ne pourrait être prévue pour sensibiliser également la population à cette question. M. Gomez répond que cette idée est reprise dans la première invite de la motion.

Un commissaire comprend ce qui est attendu de la Ville en ce qui concerne la récupération, mais n'est pas sûr de comprendre ce qui est attendu de la Ville à propos du recyclage, idée reprise dans la quatrième invite de la motion. M. Gomez note que cette invite veut intégrer la question du recyclage des déchets électroniques dans le concept de smart city. Le projet smart city est en cours d'élaboration par le Conseil administratif, projet qui reste encore difficile à définir, si ce n'est qu'il tentera de connecter le plus grand nombre d'objets afin d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la Ville. La question du recyclage concerne principalement l'électronique. La Ville doit réfléchir à l'ensemble du processus de recyclage, de la collecte au produit recyclé. Au moment où la motion a été élaborée, le projet de smart city n'était pas encore autant concrétisé qu'aujourd'hui. Il serait peut-être intéressant de réactiver ce projet devenu moins médiatique.

Un commissaire aimerait des précisions sur les deuxième et troisième invites de la motion. Si la Ville ramasse ces déchets avec les «encombrants», le problème est que la Ville n'est pas équipée pour ramasser ces déchets, qui peuvent par exemple contenir du lithium. Elle devra confier le recyclage de ces déchets à des entreprises spécialisées. M. Gomez ne parle pas de recyclage dans la motion, mais uniquement de récupération. Le recyclage reste une compétence cantonale, et est effectué sur les trois lieux cités précédemment. La motion ne ferait que faciliter la récupération de ces déchets et leur acheminement vers ces lieux de recyclage. Le recyclage de ces déchets est effectivement complexe, mais cette question ne relève pas des propositions de cette motion. Le commissaire revient sur la quatrième invite, qui veut favoriser l'allongement de la durée de vie des appareils électroniques. Il note que les nouvelles générations d'appareils électroniques sont moins polluantes, moins gourmandes en électricité, et souhaite savoir si les motionnaires préfèrent garder leurs anciens appareils plus longtemps ou investir dans de nouveaux appareils consommant moins, pour que les anciens appareils soient au final envoyés dans des pays étrangers. M. Gomez répond que

la première question du commissaire est une question à se poser. Faut-il acheter une nouvelle voiture qui pollue moins ou garder l'ancienne, même si ce véhicule pollue plus? Il faut en réalité prendre en compte les processus de fabrication, très coûteux en énergie, des nouveaux véhicules, et il apparaît parfois qu'il vaut mieux garder son ancien véhicule. En ce qui concerne le transport d'ordinateurs vers des pays étrangers, M. Gomez note que certains pays refusent aujourd'hui ces déchets étrangers, apportés par des porte-conteneurs. Le commissaire revient sur l'exemple de la voiture, et relève que les nouveaux véhicules nécessitent très peu d'entretien par rapport aux anciens véhicules. La pollution ne réside pas dans la construction, mais dans l'entretien coûteux des anciens véhicules. M. Gomez répond que la différence entre une voiture des années 2000 et des années 2020 n'est pas forcément significative.

Un commissaire rappelle le principe du pollueur/payeur inscrit dans la Constitution fédérale. La motion veut redonner une vie aux objets obsolètes, ce n'est pas du tout dans l'esprit de la Constitution, selon le commissaire. Ne faudrait-il alors pas faire un pacte avec les pourvoyeurs, pour s'assurer que ces objets sont repris une fois leur vie terminée, quitte à les reconditionner et en mettant peut-être en place une assurance recyclage? Il faut penser en termes plus ambitieux, et développer le concept à une échelle plus globale. M. Gomez répond que chaque acteur est responsable. Et chaque acteur doit contribuer en fonction de ses moyens. La Ville de Genève doit donc aussi faire sa part, tout comme le Canton et la Confédération. Le principe du pollueur/payeur peut fonctionner, même si M. Gomez se dit plus favorable à la production de proximité. D'autre part, tous les produits ne peuvent pas franchir les frontières, notamment ceux qui ne respectent pas les normes. Les propositions de cette motion ne sont pas inutiles. Les villes doivent prendre leurs responsabilités. Si tous les citoyens recyclaient leurs déchets électroniques, cette motion serait inutile. Mais ce n'est aujourd'hui pas le cas. Et c'est à l'Etat de créer les conditions pour faciliter cette récupération, et augmenter le pourcentage de récupération des déchets en Ville. Les citoyens qui utilisent des objets électroniques payent aujourd'hui une taxe pour que leurs objets soient récupérés, mais si cette taxe ne suffit pas, il faut alors prendre d'autres mesures. Le commissaire trouve qu'il est légitime que l'Etat récupère dans les caisses des commerces l'argent nécessaire à cette collecte que les commerçants n'assurent pas. M. Gomez rappelle que cette motion part d'un constat, et que ces déchets doivent être récupérés, quelle que soit la solution.

Une commissaire rappelle que la CSDOMIC n'est pas une commission fédérale, et qu'elle ne traite que des questions relatives à la commune. La motion est très claire sur ce point. La commissaire souhaite savoir si ces déchets continueraient d'être transportés vers les centres de collecte actuels, sans création de structures supplémentaires. M. Gomez confirme et précise que cette motion vise plus à diminuer la quantité de déchets non récupérés que de créer de nouveaux lieux. La population doit également continuer à être formée et informée.

Un commissaire se demande si M. Gomez n’a pas le sentiment d’aller dans la mauvaise direction, en proposant une motion qui se base sur des choses existant déjà dans la loi. M. Gomez répond que les déchets électroniques sont aujourd’hui traités comme des déchets spéciaux. La motion demande que ces déchets soient traités comme des déchets encombrants, ce qui induit *de facto* un traitement différent de leur mode de collecte. Ainsi les citoyens auraient moins de distance à parcourir pour remettre leurs déchets dans un lieu de récupération géré par la Voirie. Il s’agit donc bien d’une modification de politique. En ce qui concerne la remarque du commissaire qui s’étonne des critiques de M. Gomez sur le projet smart city, l’auditionné rappelle que même en la présence d’une magistrate Verte au Conseil administratif, et malgré le soutien des Verts à la politique du Conseil administratif, la formulation de certaines interrogations n’est pas interdite. C’est la raison pour laquelle les Verts demandent au Conseil administratif de prendre en compte le recyclage de ces objets dans le concept de smart city. D’autre part, cette idée a déjà été présentée aux magistrats de gauche du Conseil administratif. M. Gomez rappelle que l’existence d’une majorité de gauche au Conseil administratif n’empêche pas les membres du Conseil municipal de soumettre des motions. Le commissaire s’inquiète de l’objectif zéro déchet formulé par M. Gomez, et craint un retour à l’état de nature. M. Gomez rappelle que ce concept de zéro déchet a été élaboré en Californie, et n’a jamais supposé de retourner vivre dans la nature, mais d’imaginer des façons de produire et de consommer qui limiteraient au minimum la production de déchets. On voit aujourd’hui les conséquences du mode de vie des sociétés de consommation, et des alternatives doivent être envisagées.

Un commissaire revient sur trois éléments pour introduire la question. Le concept de smart city a fait l’objet de discussions sur la connexion avec le recyclage. D’une part, le principe de l’environnement sain est inscrit dans la Constitution, d’autre part il en va de même pour le principe du pollueur/payeur, et suppose une action de l’État. Enfin, l’urgence climatique a également été déclarée par le Canton et la Ville. M. Gomez répond qu’il s’agit d’une question de santé publique, les déchets supposant par exemple la présence de particules fines. Il s’agit donc d’une question prioritaire. L’urgence climatique suppose également des modifications des comportements de consommation et de production au sein de la société. Le commissaire se demande ensuite si cette question ne pourrait pas être résolue collectivement, par exemple la mise en place d’un système intercommunal. M. Gomez rétorque que cela pourrait être envisagé si cette motion était approuvée.

Un commissaire entend les arguments et trouve cette motion intéressante. Des procédures existent effectivement déjà, mais ne fonctionnent pas. La mise en place d’une campagne et d’un concept de proximité permettrait à la population de savoir où déposer ses déchets. Le concept de pollueur/payeur est vieux, et

ne résout pas le problème. Le commissaire insiste sur la nécessité de cette campagne. M. Gomez répond que cette campagne est effectivement essentielle, ainsi qu'une politique beaucoup plus proactive de la gestion des déchets en Ville.

Le président note que M. Gomez a été entendu, et souhaite savoir si des auditions supplémentaires sont nécessaires ou si la commission peut directement passer au vote.

Un commissaire note qu'il serait intéressant d'entendre l'association Réalise, qui traite depuis longtemps de la question.

Un autre commissaire souhaiterait en priorité entendre M. Barazzone sur le sujet. Le président souhaiterait alors connaître à l'avance les aspects sur lesquels la commission voudrait entendre M. Barazzone. Le commissaire précise qu'il serait intéressant de demander la venue du chef de service de la Voirie.

Un autre commissaire propose également l'audition des services de la Voirie, sans la présence obligatoire du magistrat. Pour ce qui est de Réalise, le commissaire doute de la compétence de cette entité qui fait plutôt du reconditionnement que du recyclage.

Un autre commissaire souhaite également entendre une des trois entreprises qui recyclent les matériaux électroniques pour savoir ce qu'elles en font.

Un commissaire propose d'entendre la Chambre de commerce de l'économie sociale et solidaire afin d'avoir son avis sur la question.

La commission passe au vote de l'audition de la Voirie et de M. Barazzone. Cette audition est acceptée à l'unanimité.

La commission passe au vote de l'audition de l'association Réalise. Elle est acceptée par 11 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) contre 1 non (MCG) et 3 abstentions (PLR).

La commission passe au vote sur l'audition d'une entreprise de recyclage. Elle est acceptée par 12 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 2 non (EàG).

La commission passe au vote de l'audition de la Chambre de commerce de l'économie sociale et solidaire. Elle est acceptée par 9 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 non (1 UDC, 1 MCG, 1 PLR) et 3 abstentions (2 EàG, 1 MCG).

Séance du 30 janvier 2020

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de MM. Mauro Lorenzi, chef du Service Voirie – Ville propre, et Lucien Scherly, collaborateur personnel

M. Lorenzi entame sa présentation en rappelant que la campagne de sensibilisation du mois de septembre 2019 sur le traitement des déchets abordait la question de la récupération des déchets électroniques. Cette information est également reprise dans le dernier tout-ménage, sur le site de la Ville et dans l'application de la Ville, au même titre que les informations concernant tous les autres types de déchets.

Concernant le concept de proximité, M. Lorenzi rappelle le principe qui prévaut pour ces objets. Les objets électriques ou électroniques sont soumis à une taxe sur le recyclage, conformément à une ordonnance fédérale. La taxe permet de financer la logistique et l'élimination conforme de ces objets, notamment en raison de la présence de certains matériaux délicats à manipuler. Elle est payée lors de l'achat, ce qui assujettit tous les commerçants. De ce fait, la loi oblige les commerçants à reprendre les objets, même s'ils n'ont pas été acquis dans le commerce de reprise, tous les commerçants percevant la taxe de recyclage.

Concernant l'idée selon laquelle la Voirie devrait s'occuper de ramasser ces déchets, M. Lorenzi précise que les appareils électroniques représentent aujourd'hui 2% de tous les débris récoltés par la Ville, alors même que ces pourcentages étaient bien plus importants il y a dix ans. Le Canton a récemment mené une analyse des poubelles des ménages genevois, et peu de déchets électroniques s'y retrouvent. Ce n'est donc pas un enjeu majeur.

A propos du tri, M. Lorenzi rappelle que l'initiative «Ge-Répare», financée par la Ville, effectue déjà cette mise en réseau entre particuliers et réparateurs. Il existe des listes de points de réparation. La Ville est donc déjà engagée sur cette problématique via l'Agenda 21.

M. Lorenzi note que, en payant la taxe de recyclage, les particuliers financent déjà des associations chargées de recycler ces objets électroniques. Il serait donc relativement malhonnête que la Ville s'occupe de cette question.

Questions et réponses

Un commissaire note que les explications données ce soir sont claires, mais relève aussi que les magasins sont fermés le dimanche. Les possibilités de ramener les objets sont donc limitées. M. Lorenzi répond qu'il y a trois points de récupération ouverts le dimanche sur le canton, le plus proche pour les habitants de la Ville

étant l'ESREC de la Praille, les deux autres étant situés à Bellevue et à Châtillon. Ces espaces de récupération font partie des organismes participant au recyclage des appareils électroniques.

Un commissaire trouve que la présentation de M. Lorenzi est claire. Il pointe la redondance présente dans cette motion. Elle formule des demandes qui se font déjà. Le commissaire doute, dans le cas où la motion serait votée en l'état, qu'elle puisse apporter du neuf. M. Lorenzi répond qu'il faut se demander quel est le réel enjeu. Il faut garder à l'esprit que l'on retrouve peu d'objets électroniques dans les ordures ménagères ou dans les débarras. Par conséquent la population a intégré la possibilité de ramener les objets dans les commerces. Il ne s'agit donc pas d'un véritable problème.

Une commissaire souhaite savoir si, lorsque l'on rapporte des déchets électroniques, on peut obtenir des garanties concernant la qualité du recyclage de ces déchets. Comment être sûr que ces déchets ne sont pas envoyés dans des pays en voie de développement, avec des conditions de traitement en rupture avec les standards attendus par la Ville de Genève? M. Lorenzi note que cette question est tout à fait légitime. Il rappelle qu'il s'agit de la mission de ces deux associations mandatées pour assurer ce recyclage, obligatoire dans la loi fédérale. Le chef de service ne pourrait cependant pas répondre à cette question de façon certaine. Cependant il s'agit aujourd'hui d'un domaine relativement surveillé. Des objets possèdent une certaine valeur. Leur recyclage est donc rentable.

Un commissaire note que M. Lorenzi considère toutes les invites de la motion comme obsolètes. M. Lorenzi répond que si la dernière est effectivement obsolète, les autres ont relativement des enjeux importants. Le Canton a observé que les priorités portaient aujourd'hui sur les déchets verts, l'aluminium, le papier ou encore le verre. La problématique des déchets électroménagers n'est pas mentionnée dans ces enjeux. Le commissaire revient sur le degré élevé de pollution émis par le recyclage de ces déchets. Si aujourd'hui, l'on ne peut pas garantir le recyclage effectué par les commerçants, il se demande si la Ville de Genève n'a pas intérêt à intervenir, plutôt que d'attendre la bonne volonté du commerce. M. Lorenzi rappelle que la reprise de ces objets est une obligation légale. Les appareils, qu'ils soient repris par la Ville ou par les commerçants, sont envoyés dans la même filière. La seule différence serait que la Ville devrait prendre en charge le transfert de ces objets vers une filière de recyclage, tout en ne percevant pas la taxe sur le recyclage. La Ville de Genève pourrait difficilement assurer une plus grande fiabilité de ses partenaires, qui ne seraient pas plus fiables que les partenaires des commerçants. Le commissaire se demande s'il est possible de s'assurer que les objets sont bien recyclés, et ne sont pas revendus. M. Lorenzi répond que les deux associations mentionnées précédemment garantissent le recyclage des déchets. Le commissaire souhaite enfin savoir si, avec la mise à disposition de points de collecte spécifiques, le risque pourrait être diminué. M. Lorenzi répond par la négative.

Un commissaire demande quelle est la politique de la Ville en termes de campagne d'information et à quel rythme ces campagnes ont lieu. M. Lorenzi répond que la Ville s'aligne sur les recommandations de l'Office fédéral, en insistant sur ce qui reste encore dans les ordures ménagères, principalement le papier, le verre et les déchets organiques. La Ville communique toujours sur ces trois catégories, qui représentent les principaux enjeux en termes de recyclage. Un tiers des déchets sont par exemple des déchets verts. Le verre et le papier représentent 15% des déchets. En d'autres termes, ces trois catégories représentent presque la moitié des ordures ménagères. Le commissaire note que certains rappels sont tout de même faits à propos des déchets électroniques. M. Lorenzi répond que ces informations peuvent être trouvées sur l'application de la Voirie. Le principal problème concerne les déchets pour lesquels la population manque d'information pour le tri.

Un commissaire se demande si la Ville pourrait mettre en place un atelier de réparation des objets électroniques, comme la Ville de Carouge l'a déjà mis en place. M. Lorenzi répond qu'avec «GE-répare», une liste des réparateurs est établie. Le système est différent, mais les deux communes effectuent déjà la même démarche.

Une commissaire se demande quel est l'article de loi exigeant que les déchets électroniques soient repris par les commerçants. M. Lorenzi répond qu'il s'agit d'une ordonnance fédérale, soit l'ordonnance fédérale 814-620, article 4. Elle demande aux commerçants de reprendre ces objets, à condition que le produit soit compatible avec l'assortiment proposé par les commerçants en question.

Selon un commissaire, l'information pourrait figurer sur l'application de la Voirie. M. Lorenzi répond que cette information figure sur le site internet de la Ville, avec la mention de l'ordonnance fédérale. Le commissaire note qu'avec l'application, il serait difficile pour les commerçants de refuser, face à un document produit par la Ville.

Un commissaire souhaiterait que les auditions supplémentaires demandées pour la motion M-1315 soient annulées. Il estime que suffisamment d'éléments factuels ont déjà été transmis à la commission. Il serait donc en faveur d'un vote immédiat sur cette motion. Une commissaire annonce que le Parti libéral-radical rejoint le Mouvement citoyens genevois pour un vote ce soir. Un commissaire note que les Verts insisteront sur les garanties du recyclage et le traitement des déchets au niveau des entreprises. C'est pour cette raison que les Verts demandent à maintenir les auditions prévues afin d'obtenir des informations des entreprises concernées. Une commissaire annonce que le groupe Ensemble à gauche soutient la proposition des Verts. Un commissaire déclare que le Parti socialiste rejoint également la position des Verts. Un commissaire note qu'à la suite de l'audition de M. Lorenzi, la surveillance du recyclage des déchets électroniques est suffisante, et l'Union démocratique du centre rejoint la position du Mouvement citoyens genevois.

Le président soumet au vote ces deux propositions divergentes.

La commission passe au vote concernant la proposition demandant un vote immédiat. Elle est acceptée par 7 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC) contre 6 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve).

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois note que cette proposition est intéressante, mais que tout se fait déjà. La Ville n'a pas à mettre en place un service pour lequel les consommateurs payent déjà. Cependant plus d'information devrait circuler sur cette question. Voter cette motion serait inutile, car elle demande la mise en place de mesures déjà prises.

Un commissaire Vert note qu'au regard de l'audition de M. Lorenzi, il y a des questions qui restent en suspens. Les Verts demanderont cependant le vote de la motion avec l'annulation de la dernière invite. Au regard des réponses du service, il apparaît que les campagnes d'information ne sont pas spécifiques. Malgré leur faible importance, les enjeux soulevés par le recyclage de ces déchets nécessitent une campagne d'information spécifique, ce qui justifie le maintien de la première invite. Pour ce qui est de la deuxième invite, le commissaire considère qu'il est du rôle de la Ville de faciliter le déplacement des citoyens pour transporter ces déchets, grâce à des éco-points plus proches des lieux d'habitation. A propos de l'allongement de la durée de vie des objets, le commissaire rappelle que les Verts avaient, lors du débat sur le projet Smart City, insisté sur la nécessité, pour la Ville, de mettre en place une stratégie claire vis-à-vis de son propre matériel électronique. Trop peu d'informations sont actuellement disponibles sur l'obsolescence programmée du matériel municipal.

Un commissaire socialiste note que le parti regrette de ne pas pouvoir entendre les entreprises chargées du recyclage de ces déchets. Elles auraient donné des informations plus précises à la commission sur ce processus.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rejoint les propos des Verts et ajoute que permettre à la population de confier ses déchets électroniques lors du ramassage des «encombrants» serait une bonne chose. Elle note que tous les citoyens ne se déplacent pas aisément en Ville avec des déchets. Il est important de pouvoir déposer des objets électroniques avec les «encombrants».

Un commissaire de l'Union démocratique du centre considère que la Ville s'est déjà préoccupée de ce problème. Les citoyens ont l'esprit civique et apportent déjà leurs objets chez les commerçants qui savent s'en débarrasser. Suite à l'audition de M. Lorenzi, il apparaît que peu de déchets de cette nature sont retrouvés dans les poubelles. Cette motion est favorable à l'élimination de

ces déchets, certes, mais ses invites montrent que le travail est déjà fait. La motion est donc caduque de ce fait.

Une commissaire libérale-radicale juge que les outils à disposition sont assez efficaces et votera le classement de cette motion, dont les invites font, pour la plupart, déjà l'objet d'une réponse.

Pour le Parti démocrate-chrétien, un commissaire dit que malheureusement cette motion ne sera pas soutenue. Elle semblait intéressante, mais en fait le tri est déjà engagé. La Ville n'a pas à s'immiscer dans une prestation déjà payée par les consommateurs. Au sujet du suivi des entreprises, le commissaire relève qu'un cadre légal existe pour contrôler l'action des entreprises. Pour le retour des objets en magasin, il faudrait peut-être financer un système de livraison pour ramener ces objets chez les commerçants.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que la première invite reste importante et que réaliser une campagne d'information spécifique permettrait d'informer la population sur le recyclage des déchets électroniques. Il est donc important que l'information circule.

En l'absence d'autres prises de position, le président revient sur la demande d'amendement du groupe des Verts. Le commissaire rappelle que cet amendement demande la suppression de la quatrième invite de la motion (cet amendement n'a pas été voté).

Le président propose de passer au vote concernant cette motion M-1315, qui est refusée par 7 non (1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve).

17 février 2020

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 février 2017 de M^{mes} et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous les présidences successives de M. Amar Madani et de M^{me} Laurence Corpataux, a étudié la motion lors de ses séances des 23 mai et 21 novembre 2019 et 9 janvier 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Jairo Jimenay, Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que nous remercions pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la transformation de notre rapport à la mort et à l'ensemble des symboliques et rites qui l'accompagnent;
- l'absence d'alternatives au cimetière (permettant aux proches d'avoir un endroit pour le recueillement);
- la préoccupation croissante des citoyennes et citoyens pour le développement durable;
- le rattachement, du moins symbolique, des cimetières au religieux;
- l'émergence, en Suisse alémanique¹ et en Allemagne², d'un site funéraire nouveau, appelé la «Forêt du souvenir», qui permet l'ensevelissement d'urnes (biodégradables) dans la forêt (dans le cadre d'un périmètre défini), au pied d'arbres spécialement choisis;
- le fait qu'une seule Forêt du souvenir existe pour l'instant en Suisse romande et qu'elle se situe très loin de Genève, à Glovelier (JU),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

¹ En Suisse, l'association Friedwald a été à la base de la création de nombreuses Forêts du souvenir (www.friedwald.ch)

² Par exemple, la Forêt du souvenir réalisée sur le territoire de la commune d'Oberried près de Freiburg im Breisgau (www.ruheberg.de)

- de créer, en collaboration avec les autres collectivités publiques genevoises, une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal en s'inspirant des expériences alémaniques et allemandes;
- d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion;
- de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

Séance du 23 mai 2019

Audition M^{me} Olga Baranova, motionnaire

M^{me} Baranova commence par expliquer que le sujet abordé par la motion M-1274 n'est pas évident. Au cours du XX^e siècle, l'habitude s'est perdue de parler de la mort, qui avait jusqu'alors une place centrale dans le quotidien de chacun. Ce n'est que dans les années 1970 que l'essor de la médecine palliative a permis à ce sujet de retrouver sa place dans les conversations. Dès lors, il est à nouveau possible de parler de la mort et du deuil et de mieux anticiper son décès ainsi que celui des proches.

La législation suisse est très libérale en matière d'ensevelissement, c'est-à-dire qu'il est permis, du moment qu'il y a des cendres, de les disperser dans la nature, ce qui n'est pas le cas dans des pays voisins. A titre d'exemple, les sépultures anonymes sont interdites en Allemagne alors qu'elles sont légales en Suisse. Cet aspect libéral a d'ailleurs permis l'essor des jardins du souvenir, qui sont des lieux de sépulture commune dans le cadre des cimetières, où il est possible de disposer des cendres sans avoir un lieu fixe. Le problème, surtout en Suisse romande, est qu'il n'y a que deux possibilités dans le choix d'un lieu de sépulture:

- un cimetière, qui soit religieux ou non;
- une sépulture anonyme, ce qui signifie que les cendres sont dispersées dans la nature, sans lieu fixe de recueillement.

La proposition soumise au Conseil municipal est de faire créer une Forêt du souvenir. Contrairement à un cimetière qui a l'obligation légale d'être cloisonné, la Forêt du souvenir n'est pas un lieu délimité et il est possible de le traverser. Il s'agit d'une parcelle de terrain où un certain nombre d'arbres sont choisis pour que des urnes biodégradables y soient déposées autour. Ce concept est différent du jardin du souvenir car il y a des lieux précis où les urnes sont enterrées, ce qui permet aux proches de revenir à l'endroit où les cendres d'une personne sont déposées.

Pour ce qui est des aspects pratiques, les cimetières nécessitent un entretien important qui lui-même requiert beaucoup de ressources. Dès lors, une Forêt du souvenir demanderait nettement moins d'entretien. De plus, en Suisse, les Forêts

du souvenir interdisent de déposer des objets physiques, préservant de ce fait le cadre naturel du lieu.

Ce concept n'est pas nouveau puisqu'il existe déjà en Allemagne et qu'il y a environ 80 parcelles de ce type en Suisse. Cela étant, il n'y a qu'un seul endroit de ce type en Suisse romande, localisé dans le Jura, ce qui est bien trop loin de l'Arc lémanique.

M^{me} Baranova revient sur les avantages de ces forêts:

- les gens s'intéressent de plus en plus à la mort;
- les infrastructures ne suivent pas les besoins de la population, puisque rien n'est prévu en dehors des cimetières;
- c'est un nouveau concept pour Genève, qui permet de diversifier l'offre.

Par ailleurs, suite au dépôt de cette motion, une association s'est créée pour soutenir la création de cette forêt. Plusieurs femmes se sont intéressées au sujet et contactent les collectivités publiques afin de communiquer qu'il s'agit d'une réponse à un besoin de la population.

Enfin, M^{me} Baranova explique ne pas être une experte en ce qui concerne les emplacements exacts, le type d'arbres à choisir ainsi que leur durée de vie. Cela étant, le savoir-faire existe et les informations doivent se trouver facilement.

Questions des commissaires

Un commissaire trouve la proposition très intéressante. Il connaît personnellement le problème du manque de place dans les cimetières et des tombes qui doivent être supprimées pour accueillir d'autres défunts, ce qui soulève la question de savoir quoi faire avec les occupants des sépultures qui seront supprimées. Il relève cependant que la motion parle de restes de personnes incinérées et demande ce qui se fait pour les personnes qui souhaitent être inhumées. De plus, il demande s'il y a la possibilité de mettre des plaques commémoratives portant le nom des personnes qui reposent dans la forêt, afin que leurs descendants puissent savoir où le défunt repose.

M^{me} Baranova répond que la loi genevoise sur les cimetières interdit les inhumations en dehors des cimetières. Bien que cette loi puisse être modifiée, inhumation d'un corps impose une logistique et une gestion de l'espace nettement plus importantes et qui auraient un impact trop important sur une forêt naturelle. Ce concept est donc prévu pour les personnes qui souhaitent se faire incinérer.

Pour ce qui est des plaques, le concept suisse ne prévoit pas de plaques pour le moment. Par contre, le concept allemand, suite à la loi interdisant de déposer des urnes de manière anonyme, impose que des plaques soient déposées au pied de

l'arbre et qui comportent le nom, date de naissance et éventuellement une phrase. M^{me} Baranova se dit favorable à cette façon de faire, surtout qu'elle ne dérange absolument pas la forêt.

Une commissaire demande si les corps inhumés nuisent à la terre et ce qui est prévu pour éviter la pollution des sols des forêts s'il devait y avoir un impact négatif.

M^{me} Baranova explique que des études ont été faites et démontrent qu'aucun impact négatif n'a été relevé dans ces lieux, notamment grâce à la très faible concentration des particules dans les cendres. Dans des cas relativement rares de personnes ayant reçu des traitements oncologiques lourds, des restrictions existent.

La commissaire note que la problématique a évolué depuis les vingt ou trente dernières années, puisque les personnes, en particulier les personnes âgées, prennent plus de médicaments.

M^{me} Baranova explique qu'en Allemagne les sols de ces forêts font l'objet de contrôles réguliers mais qu'à ce jour rien n'indique qu'un souci peut survenir.

Une commissaire relève l'impact climatique de la crémation des corps et demande si M^{me} Baranova a lu l'article du 22 mai 2019 dans le *20 minutes* sur le compostage des corps et ce qu'elle pense de cette alternative.

M^{me} Baranova répond par l'affirmative et indique que la forêt funéraire n'a aucun lien avec la manière dont le corps est traité avant que les restes y soient déposés. Cela étant, plus de la moitié des personnes à Genève choisissent de se faire incinérer et la présence ou non d'une forêt funéraire ne changera probablement rien à ce choix. Par contre, M^{me} Baranova trouverait génial qu'un système plus écologique voie le jour à l'avenir. Car, même dans le cas du compostage des corps, il y a la création d'un lieu physique de recueillement. Dès lors, cela ne change rien à la pertinence du projet de Forêt du souvenir.

La commissaire explique que la méthode de compostage implique que les corps sont préparés en retirant tout ce qui peut gêner le compostage.

M^{me} Baranova précise que lors des incinérations, le traitement est le même. Le souci se trouve au niveau de ce qui ne peut pas être retiré, tel que les produits chimiques.

Une commissaire relève que des personnes peuvent être gênées ou apeurées par cette nouvelle technique de compostage et demande ce qui peut leur être dit pour calmer cette appréhension, même si ce n'est pas encore mis en pratique à Genève.

M^{me} Baranova rappelle ne pas être une spécialiste de ce domaine, même si la question l'intéresse beaucoup. Il y a eu durant la quasi-totalité du XX^e siècle un combat mené pour avoir le droit de se faire incinérer. Pour ce qui est du compostage, la problématique est la même: il est inutile d'imposer des nouvelles technologies ou des changements pour tout ce qui touche à la mort et au deuil, car le rapport de chacun avec sa finitude est extrêmement marqué par les croyances et chemins de vie personnels. Dès lors, il vaut mieux laisser à la population le temps d'opérer un changement de mentalité.

Une commissaire se posait la même question au sujet de la toxicité des corps. Elle a connaissance de personnes qui ont dû être enterrées dans des cercueils en plomb et souhaite savoir si M^{me} Baranova a demandé à d'autres communautés religieuses leur point de vue sur ce projet et s'il y a un retour à ce sujet.

M^{me} Baranova répond négativement. Cette démarche est extérieure à la religion. Lorsqu'il est question de cimetières et de carrés confessionnels les communautés religieuses sont très fortement impliquées. Par contre, il n'y a pas de lieux dédiés aux personnes qui sont en dehors de ces communautés bien qu'elles représentent aujourd'hui la quasi-totalité de la population. Elle est consciente que, dans certaines religions, ce type de sépulture n'est pas possible, raison pour laquelle il doit rester des alternatives. Cette option doit être faite pour les personnes qui souhaitent une solution en dehors de celles ayant un caractère religieux.

La commissaire relève que les jardins du souvenir ont un tel succès qu'un troisième tombeau a dû être construit à Saint-Georges. M^{me} Richard estime que les morts ne doivent pas prendre la place des vivants et demande si, suite au succès que peut avoir une Forêt du souvenir, ces lieux vont devoir s'agrandir.

M^{me} Baranova annonce que le but n'est pas de créer une nouvelle forêt, mais de sélectionner une forêt sur le territoire du canton et d'y définir un espace pour le dépôt des urnes. Si la parcelle devait être pleine au bout de deux ans, cela prouverait le besoin de lieux de ce type et d'autres communes ainsi que d'autres cantons devront prendre exemple sur ce qui aura été fait à Genève. Cela étant, M^{me} Baranova indique qu'il n'y a pas de problème de place dans les Forêts du souvenir qui existent déjà: le concept est de prendre un nombre d'arbres à définir dans un lieu existant pour y déposer des urnes. Une nouvelle forêt n'est pas créée à cet effet. C'est quelque part ce qui fait la beauté de ce projet; des personnes peuvent reposer dans un environnement 100% naturel.

Une commissaire demande alors si ce concept s'applique exclusivement aux personnes incinérées, car l'inhumation d'un corps poserait de nombreux problèmes de place, surtout si l'on souhaite préserver les racines des arbres qui se trouvent dans la parcelle.

M^{me} Baranova confirme que cela ne concerne que les urnes.

Une commissaire imagine que le rapport que chacun peut avoir avec sa finitude évolue entre les diverses sociétés, périodes et personnes. Elle se dit ensuite rassurée par le fait de ne pas planter de nouveaux arbres, puisqu’une autre motion propose de planter des arbres lors de la naissance d’enfants à Genève.

M^{me} Baranova connaît la motion proposée par M. Thévoz et souligne que les sujets sont complètement différents. Tout l’intérêt des Forêts du souvenir est d’aller dans une forêt existante.

Une commissaire explique être en faveur de cette motion car elle ne pose pas uniquement la question de la mort, mais également celle du deuil. La dispersion des cendres dans la nature pose le problème de ne pas avoir de lieu où se recueillir, contrairement à ce qui est offert par la Forêt du souvenir.

M^{me} Baranova ajoute que les cimetières sont des lieux cloisonnés, ce qui les met à part des lieux de vie. Une forêt permet d’avoir un lieu qui n’est pas cloisonné et remet la mort au milieu de l’espace des vivants.

Une commissaire ajoute que le concept de compostage permet de lutter contre le réchauffement climatique, puisqu’il permet, après la mort, de devenir un arbre.

Un commissaire trouve ce sujet extrêmement intéressant et demande si une forêt est déjà sélectionnée.

M^{me} Baranova explique que tel n’est pas le cas, car la décision du choix de la forêt doit être prise par des experts: plusieurs questions techniques doivent être posées pour effectuer le choix, notamment l’accessibilité à cette forêt par l’ensemble de la population, incluant les personnes à mobilité réduite. Toutefois, ce n’est pas quelque chose qui va peser sur les administrations municipales car les compétences pour ce faire existent et sont disponibles en Suisse. Il y a d’ailleurs des communes plus rurales à Genève qui seraient intéressées par ce projet, qui donc peut être réalisé à moindre coût.

Un commissaire demande si une personne peut s’approprier un espace en plantant un arbre.

M^{me} Baranova explique que ce n’est pas possible. Un nombre d’arbres est sélectionné et ces plantes servent de lieu pour y déposer les urnes. Il y a bien sûr la possibilité qu’une famille réserve un arbre pour que ses membres reposent ensemble.

Le commissaire demande si cela peut se faire dans les parcs de la Ville de Genève.

M^{me} Baranova n’imagine pas que cette solution soit bonne. Elle estime que les parcs municipaux sont des lieux où les gens vont pour faire la fête, écouter de la

musique, faire du slackline, etc. Or, quelqu'un faisant son deuil ne veut pas forcément de personnes qui font la fête autour d'elle.

Le commissaire relève ensuite que les cendres n'ont aucune valeur nutritive. Ensuite il se rappelle avoir pu visiter le cimetière de Venise, qui souffre justement du problème de surpopulation dans les cimetières auquel cette motion peut apporter une solution. Il propose ensuite de recevoir la responsable du service funéraire.

Un commissaire relève qu'il y a un attachement à l'urne et demande s'il est possible de déposer les cendres dans la forêt sans forcément les conserver dans un contenant.

M^{me} Baranova n'est personnellement pas attachée à l'urne. L'enjeu est d'avoir un endroit précis où les cendres reposent et créent un lien avec le défunt. Le concept est encore ouvert pour définir si un arbre peut servir de lieu où des cendres sont enterrées et un autre peut servir uniquement pour accueillir des plaquettes nominatives sans que des cendres y reposent.

Une commissaire comprend que cette proposition est liée à la spiritualité et qu'elle traite de sujet très personnels.

M^{me} Baranova abonde en ce sens et souligne que le rapport à la mort est de toute manière très personnel.

Un commissaire demande combien de temps est nécessaire à l'urne biodégradable pour se décomposer et s'il y a un risque de pollution des sols.

M^{me} Baranova ne connaît pas la durée de vie d'une urne biodégradable, qui doit dépendre de la composition des sols. Elle imagine cependant que l'information peut être fournie par de prochaines auditions. Pour ce qui est de la pollution, des études ont indiqué que les sols ne sont pas impactés par la présence des cendres.

Le commissaire attire l'attention sur le fait que l'enfouissement empêche les échanges d'air, ce qui empêche les objets de se dégrader rapidement.

M^{me} Baranova donne l'exemple de cimetières actuels où les défunts sont enterrés dans un cercueil: les corps sont tout de même supposés se dégrader. Ensuite, dans le cadre de la motion proposée, l'urne est supposée être biodégradable. M^{me} Baranova insiste tout de même sur le fait que l'urne n'est pas l'objet le plus important dans sa proposition et admet qu'un autre contenant peut tout à fait être imaginé.

Une commissaire propose d'auditionner M^{me} Alder et la responsable des pompes funèbres, pour obtenir un retour sur ce qui est dit et ce qui est demandé par la population et savoir s'il y a une demande à ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner l'association qui s'est créée pour promouvoir la Forêt du souvenir.

Le président résume les propositions. Il s'agit de recevoir d'abord la magistrate et la responsable et, en fonction de ce qui est dit, de procéder à de prochaines auditions.

L'audition est acceptée.

Séance du 21 novembre 2019

Audition de M^{me} Anne Humbert Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire

M^{me} Humbert Droz s'appuie sur un support visuel. Elle indique qu'il y a actuellement 70 Forêts du souvenir en Suisse, surtout en Suisse alémanique. Elles sont toutes gérées par Friedwald Sàrl. Le fonctionnement est le suivant: la société conclut un contrat de servitude avec le propriétaire foncier (souvent une commune), qui met à disposition et entretient le site (en échange de 750 à 1000 francs par arbre). De l'autre côté, la société loue un arbre au prix de 4000 à 5000 francs à toute personne intéressée à inhumér des cendres. Il peut y avoir plusieurs urnes inhumées au pied d'un seul arbre (membres de la famille, etc.). La société estime l'espacement des arbres à environ 7 m pour laisser une certaine intimité aux familles. Il s'agit donc de 200 arbres par ha environ.

Elle indique que la concession dure nonante-neuf ans. Tout objet qui n'est pas naturel n'est pas autorisé (ornementation, etc.). Il y a simplement une petite marque sur l'arbre avec les initiales du défunt ou un simple numéro. Une Forêt du souvenir ne se remarque pas. Il n'y a aucun panneau indicateur ni clôture. Il peut y avoir des petits aménagements naturels. Il n'y a pas d'entretien spécifique de nettoyage. La famille doit s'attendre à ce que l'arbre change d'aspect et potentiellement disparaisse.

Elle passe au contexte européen. En Allemagne, il y a le même modèle, avec une petite différence: la possibilité d'inscrire le nom du défunt. Il y a en France un «parc funéraire» (urnes à la base d'arbres plantés pour l'occasion). En Belgique, on peut trouver une fondation d'utilité publique qui propose l'inhumation gratuite de cendres de manière anonyme ou alors au pied d'un arbre contre rémunération. Le profit généré par la location sera utilisé pour des projets environnementaux.

Elle présente une carte des forêts du canton de Genève et alentours. Il y a quelques forêts appartenant à la Ville: le bois de la Bâtie (22 ha), le bois des Frères (10 ha) et une partie du bois de Châtillon. Hors Ville de Genève, il y a le bois de Jussy (439 ha), le bois de Versoix (208 ha) et le bois de Chancy (100 ha). Le canton de Genève a la particularité d'avoir une surface de forêt assez faible

(12,4% contre 30% en moyenne en Suisse). Les surfaces sont en outre très morcelées. L'autre particularité qui joue en défaveur de l'implantation d'une Forêt du souvenir est la densité de la population (2000 habitants par km²). Il s'agit du canton le plus dense de Suisse. Les services du Canton craignent également l'augmentation de l'usage des forêts qui en résulterait: piétinement du sol, va-et-vient, déplacements en véhicules, etc.

Il faut également se poser la question de la demande. Le nombre moyen d'incinérations par année est de 2500. Pour la moitié de ces cendres, leur devenir est décidé avant la cérémonie; celui de l'autre moitié est incertain. Pour cette seconde partie, les familles prennent l'urne (pour la déplacer quelque part ou disperser les cendres). Il n'y a pas de chiffre exact sur ce que font les personnes de ces cendres. Elle part du principe que le choix de la dispersion dans la nature doit se situer autour de 125 personnes/année (ce qui fait 10% des personnes qui ne savent pas quoi faire à la cérémonie). En dix ans, il faudrait donc la moitié du cimetière de Saint-Georges (10 ha). Les besoins en surface peuvent être assez vite importants.

Au niveau du cadre légal, l'art. 23 de la loi cantonale sur les forêts (LForêts M 5 10) indique la disposition suivante: «Tous dépôts de déchets sont interdits, y compris ceux de matière organique ne provenant pas de l'exploitation forestière.»

Une forêt doit être entretenue; dans le cas d'une Forêt du souvenir, cela ne serait plus possible. La mise à disposition d'une parcelle pourrait se faire, si elle était soumise au cadre légal d'une exploitation préjudiciable à la forêt en vertu de l'article 16 de la loi fédérale (LFo) et 15 de la LForêts M 5 10 et que «des circonstances importantes» (...) justifieraient une telle exploitation. Il faudrait voir si une Forêt du souvenir peut être considérée comme une «circonstance importante». Personnellement, elle est consciente de l'intérêt d'une certaine frange du public à avoir d'autres lieux de sépultures. Cependant, elle n'est pas sûre que cela soit adapté au canton de Genève. La structure serait défavorable à ces forêts exiguës et déjà mises sous pression par le développement urbain. Il serait possible en revanche de penser à un renouvellement de l'offre dans les cimetières.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque qu'il a été question lors d'une autre séance de la pollution du sol liée aux morts (médicaments, etc.). Ce qui l'interpelle est que l'on vit dans une société qui prône la protection de la nature; les Forêts du souvenir vont à l'encontre de ce principe (déplacements, impact sur l'environnement forestier, etc.). C'est l'impact sur les forêts qui lui fait souci.

M^{me} Alder explique que l'impact écologique exact n'a pas été mesuré. Il faudrait aussi se poser la question de savoir qui exploiterait une telle structure.

Une commissaire se dit étonnée que l'on considère des cendres humaines comme un déchet. Elle se pose la question des mesures pour éviter la pollution du sol.

M^{me} Humbert Droz précise que c'est le terme général de la loi. L'administration se pose précisément la question de la pollution du sol actuellement. Une étude externe mandatée par le SEVE va débiter prochainement pour analyser le sous-sol de nos cimetières municipaux. Il n'y a pas de traitement spécifique des défunts hormis le retrait d'un pacemaker (qui peut exploser dans le four).

Elle comprend que selon les éventuels problèmes de santé d'une personne, il peut y avoir pollution du sol.

M^{me} Humbert Droz rappelle que dans le cas d'une Forêt du souvenir, il s'agit de cendres; elle n'est pas sûre que la pollution soit la même. En revanche, une commissaire mentionnait la pollution des corps. Pour ce qui est des cendres, le risque de pollution est plutôt lié au volume des cendres accumulées au même endroit. Aujourd'hui, la dispersion des cendres dans la nature est autorisée en Suisse.

Un commissaire se pose la question des premiers considérants de la motion. Il est question d'un changement du rapport à la mort qui «justifierait» la mise en place d'une telle structure. Il demande si cette prémisse est fausse.

M^{me} Humbert Droz est d'avis que la demande existe. On constate qu'il y a 30 à 40% de cérémonies non religieuses. Il y a 15% de cérémonies laïques et 25% de recueils musicaux. Il y a une frange de la population qui est démunie face à l'offre proposée. Or, le lien avec la nature est de plus en plus à la mode. Il y a aussi la particularité suisse de cimetières qui se vident et se transforment pour certains en parcs (cimetière de Vevey, notamment). Il y a toujours une progression à Genève, étant donné l'augmentation de la population. Les cimetières ne sont pas saturés comme en France par exemple, mais bien utilisés.

Elle mentionne qu'il y a eu l'inauguration du sixième jardin du souvenir au cimetière de Saint-Georges. Il y a un certain nombre de personnes qui privilégient cette possibilité, également parce qu'elle est gratuite et «plus simple» pour les descendants. Mais il s'agit d'un lieu anonyme. On remarque qu'il y a tout de même un besoin de se remémorer le nom du défunt. Il y a peut-être ici une amélioration à apporter (inscription des noms).

Un commissaire est d'avis que ce qui est important est de donner plusieurs choix à la population. La Forêt du souvenir semble représenter un de ces choix. On peut imaginer donner la possibilité de disperser les cendres dans la forêt avec des petites plaques à l'entrée. Il demande s'il y a eu une réflexion pour appliquer cette motion et faire ce qu'il est possible de faire à Genève. D'autre part, il

remarque qu'aux Etats-Unis, l'humusation a été autorisée (compostage des restes humains). Il semble que la société aille dans le sens d'un entremêlement entre mort et nature.

M^{me} Humbert Droz répète la problématique de l'impact sur les petites surfaces du canton. Il est clair que les lieux anonymes ne répondent pas à une certaine demande. Elle est favorable à des solutions peu coûteuses qui proposent une trace écrite du nom du défunt. Si on doit se diriger vers une Forêt du souvenir, il faudrait imaginer un «mémorial» avec les noms des défunts. Mais cela ne règle pas le problème de la dispersion.

La présidente remarque qu'il y a également une motion qui a été déposée sur la question de l'humusation.

M^{me} Humbert Droz est d'avis que ce procédé mérite réflexion. L'Etat de Washington a légiféré récemment sur la question. Il y a des essais et des réflexions notamment en Belgique. Mais cela pose plusieurs problèmes, surtout liés au volume. Il y a la question de l'odeur, des animaux sauvages qui peuvent dégrader le corps, etc. Aux Etats-Unis, le concept est réfléchi dans un sens industriel. Il y a un silo rempli de compost, dans lequel le défunt est déposé. Il n'y a dans la loi cantonale aucune disposition en ce qui concerne l'humusation. Il faudrait attendre l'analyse de ces pays pour voir comment ce procédé est faisable à grande échelle.

Une commissaire s'interroge sur un projet à Bâle où il y a des «prés» du souvenir. Il y a des écriteaux au bord du pré. Elle demande si un «pré du souvenir» poserait moins de problèmes dans le canton de Genève.

M^{me} Alder est d'avis qu'il faut faire une étude sérieuse sur les variantes si le Conseil municipal souhaite aller de l'avant avec cette motion. A ce stade, la problématique est simplement présentée de manière générale à la commission.

M^{me} Humbert Droz rappelle que l'on parle peut-être dans ce cas de dispersion des cendres. On ne les enfouit pas dans le sol. L'inhumation des cendres est différente.

Une commissaire est d'avis qu'il est important de mentionner qu'il y a la possibilité de verser les cendres dans le puits du jardin du souvenir N° 6.

M^{me} Humbert Droz confirme qu'il y a une grille recouverte par des galets. Le principe est d'écarter les galets et de déverser les cendres contenues dans l'urne dans la fosse. L'idée est que les cendres retournent à la terre. C'est le seul jardin du souvenir qui est ouvert de la sorte.

La commissaire demande s'il y a des cas de musulmans à Genève qui rapatrient les corps.

M^{me} Humbert Droz indique que cela dépend des pays. Certains pays offrent le rapatriement du corps (Tunisie, notamment). Ensuite, il y a certaines familles qui souhaitent être enterrées à Genève.

Une commissaire remarque que lors de la dispersion de cendres, il y a une détérioration de la couche superficielle de la terre. L'inhumation pollue les sols. Elle souhaite obtenir les rapports qui vont être faits sur cette pollution.

M^{me} Humbert Droz indique qu'il y a également la problématique de la décomposition des corps. Il y a peu d'oxygène et de bactéries dans les sous-sols des cimetières. On peut retrouver des corps qui se transforment peu. L'étude des sous-sols va pouvoir identifier ces poches qui posent problème.

Un commissaire demande s'il y a eu des souhaits de musulmans qui souhaitent être enterrés sans cercueil.

M^{me} Humber Droz indique qu'il y a eu des demandes mais on ne peut pas entrer en matière, de même que pour la concession à vie.

Séance du 9 janvier 2020

Proposition d'amendement

La présidente présente son amendement consistant en la modification suivante de la première invite: «de créer un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique dont les problèmes potentiels de contamination du sol liés aux cendres». Il n'y a pas d'autre proposition d'amendement. Elle soumet donc son amendement au vote.

La commission procède au vote de cet amendement, qui est accepté par 14 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (UDC).

Discussion

Une commissaire déclare vouloir faire une prise de position au nom du Parti libéral-radical qui refuse cette motion. Elle estime que la motion est amendée d'une manière à peu près convenable car elle ne voit pas où une Forêt du souvenir pourrait être créée en ville de Genève par rapport à l'espace territorial disponible. De plus, elle souhaite que le cimetière de Saint-Georges reste tel qu'il est, à savoir un lieu de sépulture traditionnel. Enfin, pour le Parti libéral-radical, ce qui existe actuellement est ce qui convient le mieux aux Genevoises et aux Genevois; le Parti libéral-radical refuse donc ce texte.

Une commissaire affirme que les difficultés de créer une Forêt du souvenir en ville de Genève sont certes claires, mais cela permettrait de tenir compte des

besoins et des souhaits exprimés par la population. La forme que cette Forêt du souvenir peut prendre reste libre; selon la motion il n'y en a aucune définition. Une recherche sur le mode de souvenir a d'ailleurs lieu. Elle soutient donc cet objet amendé comme tel au nom d'Ensemble à gauche.

Un commissaire affirme avoir trouvé l'audition de la directrice du service très intéressante, ayant vu une personnalité ouverte à cette problématique avec une volonté de faire bouger les choses. Au regard de la situation en ville de Genève, il y a effectivement la présence du cimetière de Saint-Georges, qui a la chance d'être à côté de l'autoroute et d'être illuminé de soleil quand il fait soleil, mais il avoue appréhender le moment où il devra finalement tomber dans un trou ou être logé dans une niche à cet endroit. Il souhaiterait qu'une réflexion sur ce thème puisse évoluer vers des solutions plus légères et moins pesantes que celles qu'une Forêt du souvenir pourrait représenter. Somme toute, les problèmes comme la pollution liée aux cendres échappaient aux membres de la commission, et cette motion s'avère assez large pour permettre à ce service de faire d'autres propositions. C'est donc dans ce sens d'ouverture, de progrès et d'évolution qu'il soutient cette motion au nom du Parti démocrate-chrétien.

Un commissaire refuse cette motion au nom de l'Union démocratique du centre car il est vrai que le rapport des citoyens à la mort a changé et il faut en tenir compte. L'audition de la responsable des cimetières l'a montré: 40% des enterrements se font sans cérémonie religieuse, il n'y a donc pas besoin d'agir dans ce sens. Cette motion stipule qu'il y a, au moins symboliquement, un attachement des cimetières au religieux, or il n'y a pas forcément de lien entre la sépulture et l'Eglise. D'ailleurs d'autres cimetières alternatifs existent à proximité ou dans des forêts, ce qui n'est factuellement pas possible en ville de Genève. Ainsi, ceux qui le désirent peuvent se faire enterrer dans ces lieux déjà existants qui sont d'ailleurs ouverts.

Un commissaire désire rappeler que, comme il s'agit d'une motion, la demande est présentée au Conseil administratif et implique la rédaction d'un rapport sur la possibilité matérielle et philosophique de créer ce lieu à présenter au Conseil municipal qui, lui, est souverain quant à la réalisation du projet. De plus, selon l'amendement accepté, la forme de ce lieu n'est pas forcément une forêt, bien que cela permettrait de planter une forêt en ville de Genève ou au-delà. Finalement, la motion lui convient avec l'amendement accepté précédemment. Il affirme aussi que c'est au Conseil municipal de présenter les difficultés de réalisation et leurs explications. Le Parti socialiste se rallie au Parti démocrate-chrétien.

Une commissaire refuse cette motion au nom du Mouvement citoyens genevois pour les mêmes raisons que le Parti libéral-radical. Malheureusement il n'y a pas de place pour réaliser cette proposition, ni au cimetière des Rois ni à Saint-Georges.

La présidente accepte cette motion au nom des Verts car il s'agit d'un signal au Conseil administratif pour mettre en place des cérémonies funéraires qui répondent aux besoins de la population qui changent. Il y a en effet moins de présence du religieux mais la nécessité de rites de passages pour se souvenir des défunts est bien là.

La commission vote à propos de la motion M-1274 amendée, qui est acceptée par 9 oui (2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) contre 6 non (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de créer un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique dont les problèmes potentiels de contamination du sol liés aux cendres;
- d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion;
- de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et M^{mes} Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 12 novembre 2019. Elle a été traitée le 21 janvier 2020 sous la présidence de M^{me} Anne Caron. Les notes de séance ont été prises par M. Sacha Gonczy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'organisation très verticale de l'administration municipale;
- le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite qui est plus généreux envers les hauts cadres, au détriment des autres membres du personnel (montants des cadeaux, nombre d'invités, repas);
- l'iniquité de traitement, la démotivation et le sentiment d'injustice qui en découle pour les autres collaborateurs;
- la nécessité de revoir les processus suivants: cérémonies de départ à la retraite, accès à la téléphonie, formations, remboursements des frais, voyages, etc., en partenariat avec la commission du personnel et les associations du personnel, pour les adapter à une vision plus égalitaire et juste;
- que l'administration municipale revisite les indemnités au regard des missions des collaborateurs,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à revoir le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite ainsi que les processus tels que l'accès à la téléphonie, les formations, les remboursements des frais, les voyages, en partenariat avec les commissions et associations du personnel, afin d'assurer l'équité de traitement;
- à présenter un rapport au Conseil municipal sur ces réformes.

Séance du 21 janvier 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez rappelle que cette motion a été réalisée en raison d'un nombre considérable d'invitations dont avait bénéficié un directeur général de la Ville pour son départ à la retraite (cérémonie au Grand Théâtre). Il a demandé à l'administration la manière dont se déroule le processus. L'administration n'a pourtant pas donné de réponse claire. Le nombre d'années ne compte pas dans la balance et il semble qu'il y ait un manque d'équité entre les membres du personnel. Il y a un sentiment d'injustice. En allant plus loin, il faut se poser la question de l'ensemble des procédures de l'administration en la matière. Il y a aussi la question des formations continues, du remboursement des frais de téléphonie, des voyages, etc. Il faut notamment savoir si le téléphone est lié à la tâche ou au degré de responsabilité. La motion cherche à clarifier ces points.

Une commissaire demande quels points précisément doivent être examinés par le Conseil administratif, car la motion laisse entendre qu'il y a plusieurs points non mentionnés.

M. Gomez indique qu'il donne des exemples mais ne connaît pas tous les processus de l'administration. Il y a par exemple l'accompagnement de l'administration lors de voyages, etc.

La même commissaire se demande si ce questionnement multiple ne va pas compliquer les réponses.

M. Gomez remarque que le but est d'avoir des réponses précises. Il ne dit pas que les réponses ne lui conviendront pas. Mais il faut savoir qui bénéficie de la formation, des appels à l'étranger, etc. Dans le cas où tout est clair, la procédure n'ira pas plus loin. Il a constaté qu'un directeur général a bénéficié d'un service très particulier: un parking gratuit. Il veut savoir s'il y a des procédures pour ce genre de service et le cas échéant qu'elles soient clarifiées.

Une autre commissaire s'accorde pour dire que la motion est formulée de manière assez vague mais affirme qu'elle touche la cible. Il y a eu le rapport d'audit et le départ de ce directeur général. Le Conseil administratif s'était engagé, sur la base du rapport, à effectuer des réformes dans le règlement de l'administration. Il apparaît qu'au lieu de cadrer les usages, un règlement a été fait pour justifier certains usages non contestables. Cette motion tombe à pic pour se saisir du nouveau règlement qui a été rédigé par le Conseil administratif pour l'administration. Il serait possible d'auditionner le Contrôle financier (CFI) pour connaître son sentiment sur ce nouveau règlement et savoir s'il va dans le bon sens ou si au contraire il légitime des dérapages qui ont eu lieu.

Un commissaire se demande, à la lecture de la motion, si le contrôle interne est défaillant.

M. Gomez est d'avis que tout le Conseil municipal a eu le sentiment de cette défaillance en augmentant les postes du contrôle interne. C'est la conclusion du Conseil municipal après son travail en commission. Le CFI a indiqué dans son rapport que chacun fait un peu comme il veut. Cette différence de pratiques crée de l'iniquité selon lui. Il est possible d'admettre que différents directeurs aient des traitements différents. Mais ces différences doivent être protocolées et définies.

Un autre commissaire se dit perplexe à la lecture des invites de la motion. Il s'agit d'un mélange des genres et d'un inventaire pour le moins composite. Il y a la cérémonie de départ à la retraite, l'accès à la téléphonie, les formations, les remboursements des frais, etc. Ces thèmes sont disparates. Il demande des précisions sur cette diversité qui pose problème selon lui.

M. Gomez rappelle que le constat de base est ce qu'il s'est passé avec le directeur général et sa cérémonie de départ. Cette cérémonie a choqué un certain nombre de personnes dont il fait partie. Le but est de partir de cet événement pour comprendre les autres. Il faut savoir comment se gèrent les dépenses. Il y a un manque d'équité et de transparence. Le but de la motion est de comprendre ces mécanismes.

Il est d'avis que la motion manque d'unité. Par exemple, il ne comprend pas ce que les formations viennent faire dans la motion.

M. Gomez prend l'exemple d'une personne qui veut suivre un cours d'allemand. L'un connaît un refus, l'autre pas. La question est ce qui règle cette différence (de fonction, par exemple). S'il y a une réponse claire sur ces différents frais, il n'y aura aucun souci à abandonner la motion.

Il comprend que par «formation», la motion entend «accès aux formations continues». Il demande pourquoi il n'y a pas eu d'abord plusieurs questions écrites qui auraient pu servir de base pour décider d'aller plus loin.

Un autre commissaire rappelle qu'un directeur général de l'administration a peut-être le droit d'avoir une cérémonie de départ. Un certain nombre de procédures ont été revues par l'administration suite à l'affaire des notes de frais. Il y a un nouveau règlement qui précise tous ces éléments. Il comprend que la motion est une demande d'information. Le règlement du Conseil administratif n'est pas modifiable. Il faudrait peut-être commencer par demander au Conseil administratif l'accès au nouveau règlement. Il est d'avis que la question de la formation continue est liée aux tâches de l'employé. Cela n'est pas forcément lié à la hiérarchie. Voter la motion en l'état n'a pas de sens selon lui.

M. Gomez remarque qu'il s'agit d'une motion et pas d'un projet de délibération. Le but est d'interroger le Conseil administratif et de lui demander d'avoir accès au règlement et de s'assurer qu'il assure une équité entre les différents

collaborateurs. Certaines indemnités sont compréhensibles, d'autres pas. Le fait qu'un directeur puisse bénéficier du Grand Théâtre mais pas un autre lui pose problème. Dans la différence de traitement, il y a des éléments difficilement compréhensibles. C'est sa position politique. Cependant le but n'est pas de prendre position mais d'obtenir des informations sur la question. Il n'est pas opposé à commencer par une lecture du règlement. Mais il espère que le Conseil municipal se sera véritablement penché sur la question et aura joué son rôle de contrôle de gestion.

Une commissaire demande formellement l'envoi du nouveau règlement. Elle demande l'audition du Conseil administratif et du CFI à ce sujet. Le nouveau règlement est censé être un correctif par rapport au rapport d'audit qui est sorti. Il s'agit de suivre la réponse aux dysfonctionnements. La motion permet de se saisir de cet objet.

La présidente remarque que ce règlement est en ligne (règlement sur les frais professionnels des membres du personnel – LC 21 152.16).

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif est refusée par 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG) et 4 abstentions (S).

La présidente constate que le texte sera voté ce soir puisqu'il n'y a pas d'autre demande d'audition.

Prises de position et vote

Le Parti libéral-radical est d'avis que les interrogations de la motion sont pertinentes. Cependant, la motion n'a pas de proposition concrète. Cela obligerait la commission des finances à travailler afin de trouver les réponses. Il propose de refuser la motion pour ces raisons.

Le Parti socialiste souligne qu'il partage les préoccupations de l'auteur de la motion. En revanche, il est perplexe sur la forme de l'objet. Il s'abstiendra parce que le texte ne peut être soutenu tel quel.

Le Parti démocrate-chrétien rejoint le Parti libéral-radical. Les fondamentaux ne sont pas posés et il est complexe de voir comment le Conseil administratif pourrait traiter ce texte.

L'Union démocratique du centre refusera également la motion pour les mêmes motifs.

Les Verts sont d'avis que ce qui est demandé par la motion est assez clair et relève de la responsabilité du Conseil administratif. Il s'agit de s'assurer qu'il y ait une égalité de traitement ou à défaut qu'il y ait une justification des inégali-

tés. Il y a une claire demande de travail au Conseil administratif. De nombreuses autres motions demandent un travail au Conseil administratif et ne portent pas de propositions concrètes. Si la majorité de la commission refuse, la stratégie sera différente. Il est clair qu'il y a une défaillance dans le contrôle interne et qu'il faut pallier cette défaillance.

Le Mouvement citoyens genevois remarque que la formation continue se trouve dans le règlement d'application du statut du personnel (chapitre IV, section 6). Les réponses aux questions de la motion se trouvent dans différents règlements. Il s'agit d'éléments légaux disparates. Le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra car il soutient le principe de la motion mais pas sa forme.

La présidente met aux voix la motion M-1424, qui est refusée par 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S) et 4 abstentions (2 S, 2 MCG).

31 mars 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier... mais avec des moyens pour accueillir les habitants».

Rapport de M^{me} Delphine Wuest.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 5 mars et le 30 avril 2019, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les moyens mis aujourd'hui à la disposition des maisons de quartier sont insuffisants à répondre pleinement aux besoins actuels des habitants;
- que pendant les vacances scolaires, ou pour le mercredi et les accueils périscolaires par exemple, des maisons de quartier mettant en place un système d'accueil des enfants et des jeunes ne peuvent faire face à l'afflux d'inscriptions et sont obligées de laisser sur le carreau un grand nombre d'enfants qui devront se tourner vers d'autres infrastructures beaucoup plus onéreuses;
- que certaines familles n'ont simplement pas les moyens d'offrir un camp de vacances dans d'autres structures et que de nombreuses familles qui n'ont pas de réseau familial pour faire garder leur(s) enfant(s) pendant les périodes de vacances, pendant la longue pause estivale notamment, se retrouvent en difficulté;
- que les activités déployées par les maisons de quartier auprès des habitants participent à la cohésion et au lien entre les habitants dans les quartiers;
- que certains quartiers de la Ville sont appelés à se densifier considérablement dans les mois et les années qui viennent, et donc les besoins sociaux seront augmentés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui faire un point de situation mettant en lumière de façon détaillée les moyens financiers mis à la disposition aujourd'hui des maisons de quartier et les besoins effectifs qu'il faudrait mettre en place pour qu'aucun enfant ne soit refusé, notamment en ce qui concerne l'accueil périscolaire et extrascolaire;

- de tenir compte de la densification actuelle et à venir dans chaque quartier pour l'attribution des budgets et, le cas échéant, planifier la création de nouvelles infrastructures d'accueil des habitants;
- d'identifier les carences dans les moyens mis aujourd'hui à disposition en tenant compte de la spécificité de chaque quartier, en concertation avec les maisons de quartier et les associations d'habitants, et au besoin indexer les subventions par rapport au bassin potentiel d'usagers.

Séance du 5 mars 2019

Audition de M^{me} Maria Pérez, motionnaire

M^{me} Pérez déclare que cette motion demeure d'actualité. Les quartiers se densifient, d'autres se créent et voient l'arrivée de nouveaux habitants, intéressés par des activités de quartier. Elle évoque la Jonction et le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) ainsi que le quartier d'Aïre en observant qu'il n'existe pas de maisons de quartier dans ces périmètres, ni de moyens pour accueillir les habitants. En l'occurrence lorsque des logements sont créés, il convient également de pourvoir à des activités et des commerces générant de la vie dans les quartiers. Elle n'a jamais entendu ce discours dans la bouche de M. Hodggers ou de M. Pagani et elle espère que cette motion permettra d'amener le sujet sur la table. Il faudrait élargir la réflexion aux aménagements de quartier et promouvoir le dialogue entre les départements.

D'autre part, l'association des habitants des Acacias est très mécontente de l'organisation prévue pour le PAV. La maison de quartier, anciennement installée à Artamis, n'a pas vu ses moyens augmenter alors que la demande ne fait que croître. M^{me} Pérez a aussi été interpellée par la maison de quartier de Vieusseux qui doit renoncer à certaines activités faute de moyens. Le problème est similaire à Saint-Jean.

Elle invite la commission à auditionner M^{me} Alder sur le sujet, notamment sur le quartier de l'Europe qui est une aberration. Un quartier refermé sur lui-même en raison de sa configuration, et dont la «place du village» est le centre commercial. Elle espère que cette erreur urbanistique ne se reproduira pas pour le PAV.

Une commissaire imagine qu'il faudrait demander un bilan des actions des maisons de quartier afin de compléter les dotations ou de déplacer les moyens.

M^{me} Pérez ne pense pas qu'il faille procéder à des réallocations mais simplement augmenter les dotations, et créer de nouvelles maisons de quartier. Il faut mettre en adéquation les moyens des maisons de quartier avec la réalité de ces derniers.

M^{me} Pérez ignore si ces questions ont été posées dans le cadre des contrats de quartier. Il faut que les quartiers se construisent en concertation avec les habitants. Le quartier de l'Europe est mort et il n'y a qu'un McDonald's et un restaurant de sushis. Elle évoque alors le Moulin à danses (MàD) qui a été déplacé à Châtelaine, cette décision dénote un vrai manque de réflexion sur la ville. Il faut articuler l'aménagement urbain avec l'accueil des habitants.

Pour plusieurs commissaires, le but est d'éviter les cités-dortoirs.

M^{me} Pérez acquiesce, et rappelle que le PAV ne prévoit ni infrastructures sociales ni lieux de rencontres.

M^{me} Pérez, qui a habité la Jonction, remarque que le travail déployé par la maison de quartier fait participer les habitants à la vie de quartier. Elle mentionne que les commerces qui y existent donnent en outre une vie à laquelle il est possible de s'intégrer.

Elle vit désormais au chemin des Sports, qui est désert; d'ailleurs personne ne sait à quel quartier ce lieu appartient.

Pour M^{me} Pérez, si une maison de quartier ne peut résoudre tous ces problèmes, il s'agit d'un lieu où les gens se rendent pour rencontrer d'autres personnes.

Une commissaire demande si M^{me} Pérez s'est adressée à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) pour avoir des statistiques afin de connaître le nombre de refus reçus par les maisons de quartier.

M^{me} Pérez répond par la négative mais elle connaît quelques cas. Elle ajoute que les demandes arrivent chez M^{me} Alder et elle répète qu'il serait judicieux de l'entendre. Elle rappelle encore que son parti a proposé une ligne budgétaire pour les maisons de quartier qui a été refusée.

Un commissaire ne pense pas que les maisons de quartier soient la solution. C'est à la Ville d'investir mais également aux privés.

M^{me} Pérez remarque que ce n'est pas antinomique. Donner des moyens aux maisons de quartier permet de concrétiser des activités qui ne sont pas si onéreuses. La maison de quartier permet surtout de créer des liens entre les gens. Placer un enfant dans une maison de quartier durant les vacances n'est pas très cher alors qu'en dehors de ces structures, une semaine de camp peut coûter 400 francs. Enfin, lorsqu'il n'y a pas de relais familial, les situations peuvent devenir très difficiles.

Le même commissaire pense qu'il serait intéressant d'identifier les quartiers qui ont des carences.

Un commissaire est d'accord que le quartier de l'Europe est un échec urbanistique, mais il est le résultat d'une époque. Cela étant, il rappelle qu'il existe des

contre-exemples comme Le Lignon et il pense que les choses peuvent évoluer. Il indique ensuite que dans le cadre du PAV, plusieurs espaces dans les bâtiments de la caserne sont destinés à des activités sociales et il pense qu'il est nécessaire de nuancer cette position. Il demande pourquoi il n'est pas fait mention des seniors pour les maisons de quartier dans les invites.

M^{me} Pérez répond qu'il est possible de les compléter.

Une commissaire rappelle que ces aspects (magasins en rez des immeubles, crèches, etc.) étaient intégrés dans les derniers projets de plan localisé de quartier (PLQ) présentés à la commission. Elle ajoute que tisser des liens nécessite du temps, et elle se demande si, dans les invites, il ne faudrait pas dire «tous les moyens possibles» en lieu et place des «maisons de quartier», lesquelles seraient forcément intégrées parmi d'autres mesures à prendre en compte. Elle observe en outre que cette motion lui rappelle l'audition de Pro Juventute sur la motion M-1269 «Rendons la rue aux enfants», à l'occasion de laquelle l'on a pu entendre que le réseau de quartier était là aussi important.

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas faire une loi sur la question.

M^{me} Pérez remarque que la Ville de Genève ne peut pas obliger le Canton à adopter des mesures. Elle souhaite ici partager une réflexion avec la commission et répète qu'il faudrait entendre M^{me} Alder plutôt que M. Pagani.

Une commissaire observe que pour elle le quartier de l'Europe n'est pas un quartier mais une zone impersonnelle qui borde d'autres quartiers. Il pourrait être encore possible d'intervenir.

M^{me} Pérez répond que tout le monde dit qu'il faut un bistrot dans ce quartier.

La présidente remarque que la commission réfléchit, lors de l'étude des PLQ pour la création de nouveaux quartiers, à réserver de la place pour les écoles et les crèches. Ne devrait-elle pas aussi le faire plus systématiquement pour la végétalisation, les commerces, la culture, les centres sociaux et les maisons de quartier? Elle se demande s'il ne faudrait pas développer une vision d'ensemble pour chaque nouvel objet en prenant en compte tous ces critères.

M^{me} Pérez pense en effet qu'il serait judicieux de penser l'espace en fonction de différents critères, notamment sous l'angle écologique. La commission pourrait développer une méthode prenant en compte ces différentes questions.

Discussion

Un commissaire pense que faire le catalogue des moyens financiers des maisons de quartier est bienvenu. Par contre, il ne croit pas que c'est à la commission de faire le travail du Conseil administratif. Il propose donc l'amendement suivant:

«de faire un point de situation en mettant en lumière les moyens financiers actuels, la densification à venir et en identifiant les carences».

Une commissaire est défavorable à cet amendement car cela reviendrait à perdre une partie active de la motion. Elle pense en outre qu'il serait bon d'entendre la conseillère administrative M^{me} Alder afin de savoir si la Ville ne fait pas déjà quelque chose.

Une commissaire comprend que la motion a été renvoyée à cette commission parce que ses auteurs estiment que le lien avec l'aménagement est important. Cependant, sous la forme qui lui a été donnée, il serait sans doute nécessaire de la renvoyer à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ou à la commission des finances. Plusieurs commissaires partagent cet avis.

Comme cette motion pose la question sous l'angle de l'aménagement, la présidente de la commission estime qu'il faut la traiter et qu'il serait intéressant d'entendre M^{me} Alder.

Une commissaire remarque que c'est la manière dont on pense la ville, notamment les espaces publics ou les lieux communs, qui a été mise en lumière par les auteurs de la motion. Dès lors, elle ne voit pas en quoi M^{me} Alder pourrait apporter une expertise. Elle ne croit pas que cette audition permettra à la commission d'apprendre de nouveaux éléments.

Séance du 30 avril 2019

Audition de M. Serge Mimouni, directeur adjoint du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC), et de M^{me} Stéphanie Pédat, adjointe de direction du Service de la jeunesse (SEJ)

M. Mimouni déclare que les budgets des maisons de quartier de la Ville de Genève s'élèvent à 13,5 millions de francs financés par la Ville de Genève, plus 4,2 millions de la FASE. Cent cinq semaines de centre aéré ont été proposées en 2018, ce qui représente un total de 2364 enfants accueillis. Il précise qu'une semaine de centre aéré coûte 18 000 francs. Il y a souvent des listes d'attente, particulièrement en été, notamment sur les deux premières et les deux dernières semaines d'été: il y a eu 1 127 enfants sur liste d'attente en 2018. C'est aux Eaux-Vives, à la Jonction, à Saint-Jean et aux Asters que la situation est la plus tendue. Le service a prévu des moyens supplémentaires, soit une nouvelle infrastructure pour Chausse-Coq et trois équivalents temps plein (ETP) supplémentaires pour la ferme Menut-Pellet. Mais la situation reste préoccupante aux Eaux-Vives, les maisons de quartier adaptant par ailleurs l'offre. La Ville de Genève a également participé au site internet qui recense l'offre de loisirs pour les jeunes; et le service subventionne les colonies de vacances, soit 232 000 francs pour 2017. Enfin, les

gens peuvent recourir au Fonds Mimosa s'ils n'ont pas les moyens de financer une colonie de vacances.

D'autre part, la maison de quartier des Acacias planifie d'être relocalisée dans le secteur des Vernets et des négociations sont en cours en ce qui concerne le bail. Une nouvelle offre sera proposée aux Eaux-Vives en lien avec la nouvelle gare.

M. Mimouni mentionne ensuite qu'une évaluation des besoins de chaque quartier est en cours dans le cadre du plan directeur communal 2020-2030, ce qui permettra de préciser les besoins en infrastructures et en postes dans la seconde partie de l'année 2019. Les infrastructures et l'accès à des terrains d'aventure, par exemple, sont des contraintes à prendre en compte pour l'octroi d'heures supplémentaires. Il mentionne que ces éléments seront recensés dans l'étude sur les besoins des maisons de quartier. La démarche recense les structures tant en termes de quantité que de qualité. Mais il y a aussi un travail de terrain et de coordination qui est réalisé avec les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) et la police municipale pour recenser les incivilités et conduire des actions préventives.

Un commissaire demande quels sont les besoins spécifiques et pour quelles maisons de quartier.

M. Mimouni répond qu'il y a un besoin aux Charmilles, autour des 12-14 ans. Les TSHM couvrent en Ville de Genève les 15-25 ans seulement, il serait utile d'avoir des TSHM pour les 12-14 ans, comme dans les autres communes. Il conviendrait à ce titre de doter le DCSS de moyens humains supplémentaires.

Un commissaire remarque que la surdensification est constante en Ville de Genève; il observe année après année des petits problèmes émerger puis se cumuler pour aboutir finalement à des problèmes plus conséquents. Il évoque alors des fêtes familiales qui attirent énormément de monde ou les bistrots de Planète Charmilles noirs de monde avec une population étrangère uniquement masculine, craignant un certain communautarisme. Il demande alors comment est structuré le DCSS et comment sont établis les besoins.

M. Mimouni répond que le DCSS a pour mission de renforcer la solidarité sociale et d'améliorer le bien-être de la population. A travers les six services qui le composent, il accompagne chaque habitant-e tout au long de sa vie. Le Service de la petite enfance (SDPE) accueille et supervise le dispositif permettant d'accueillir plus de 4000 enfants avec 1500 collaborateurs. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) met à disposition les bâtiments scolaires et s'occupe du parascolaire. Le SEJ chapeaute les maisons de quartier et les TSHM. Le SOC, avec ses antennes de proximité, met à disposition des espaces dans les quartiers et héberge les personnes en situation d'urgence. S'y ajoutent le Service de l'état civil (CIV) et le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF).

Il mentionne que des forums sont organisés, permettant de dégager des axes prioritaires et des projets en vue de renforcer la cohésion sociale. Le département développe aussi des projets en commun avec le bureau de l'intégration, dont deux récentes initiatives visant à soutenir les familles étrangères lors de la transition des enfants des crèches vers les écoles, et un appel à projet auprès des communautés étrangères pour renforcer leur participation au développement du vivre-ensemble en Ville de Genève. Ces projets attendent encore une réponse de la part du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE).

Sur la question des besoins prioritaires en Ville de Genève, M. Mimouni observe qu'ils relèvent surtout du quatrième âge et de l'isolement des seniors. Il y a également de réels enjeux pour le suivi des 12-14 ans pour lesquels des demandes budgétaires seront formulées dans le cadre du budget 2020. De manière générale, il rejoint les propositions de la motion visant à accompagner la densification de la Ville de moyens complémentaires. Ces ressources humaines supplémentaires seront nécessaires pour maintenir le niveau de prestations actuelles fournies par les six services du DCSS.

M^{me} Pédat signale que de nouveaux aménagements impliquent des ressources humaines. Le SEJ est très attentif aux questions de surdensification et notamment à la gare des Eaux-Vives, nouvel espace qui va exercer une réelle attractivité sur les jeunes.

Une commissaire s'étonne que l'espace dédié aux jeunes à la gare des Eaux-Vives ne soit prévu que pour 2022. Elle croit par ailleurs savoir qu'aucun espace n'a été prévu pour les jeunes dans le cadre de la Nouvelle Comédie.

M. Mimouni répond qu'une crèche et un centre de maintien à domicile de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) sont prévus dans le cadre de la gare des Eaux-Vives.

La même commissaire comprend que les animations autour de la gare des Eaux-Vives seront donc surtout extérieures au début. M^{me} Pédat répond qu'il faudra faire au mieux.

M. Mimouni répète que le ratio de TSHM par rapport à la population en Ville de Genève est très bas.

La commissaire demande s'il y a un pourcentage établi en fonction des évolutions démographiques. Elle demande aussi ce qu'il en sera des Acacias: si la maison de quartier est déplacée à la caserne des Vernets, les besoins à cet endroit ne vont pas disparaître pour autant.

M. Mimouni et M^{me} Pédat répondent que cela dépend des maisons de quartier et de leurs projets, car les besoins diffèrent en fonction des quartiers.

M. Mimouni remarque que ces réflexions sont de vrais enjeux, notamment dans le cadre du PAV et de la gare des Eaux-Vives.

Une commissaire demande ensuite si le DCSS est consulté dans le cadre des nouveaux PLQ, par exemple pour celui de la Petite-Boissière.

M. Mimouni répond que le département rencontre quatre fois par année le Service d'urbanisme (URB) afin d'évoquer les besoins. Les besoins socioculturels de la Petite-Boissière seront précisés d'ici à l'automne 2019. Concernant la création des maisons de quartier, elle se base en outre sur l'expression d'un besoin associatif.

Une commissaire revient sur les maisons de quartier qui ont le plus de besoins et se demande si les manques relèvent plus des infrastructures de la Ville de Genève ou des partenaires.

M. Mimouni rappelle que la Ville de Genève avait transféré 20 ETP pour le suivi social des personnes âgées, en 2002, dans le cadre de la loi sur les Centres d'action sociale et de santé (CASS). Or, ce suivi social des personnes âgées n'est plus assuré à ce jour par l'Hospice général. Cela représente un enjeu de société majeur. En outre et compte tenu des enjeux liés à la jeunesse, il répète que les moyens manquent pour les 12-14 ans. Enfin, le dispositif d'hébergement d'urgence doit être ajusté pour répondre aux besoins de l'urgence sociale.

M^{me} Pédat ajoute qu'il y a également une demande d'espace nocturne pour les 15-25 ans.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose la suppression de la dernière invite, «d'identifier les carences dans les moyens mis aujourd'hui à disposition en tenant compte de la spécificité de chaque quartier, en concertation avec les maisons de quartier et les associations d'habitants, et au besoin indexer les subventions par rapport au bassin potentiel d'usagers».

La présidente passe au vote de cet amendement, qui est accepté par 10 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 3 S, 1 EàG) et 2 abstentions (EàG, Ve).

Une commissaire verte estime qu'il est important de densifier avec des moyens cohérents et la maison de quartier joue un rôle important dans la vie d'un quartier. Par ailleurs, les salles mutualisées sont aussi importantes puisque cela permet de créer du lien social et de responsabiliser les uns et les autres. Son groupe soutiendra cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe refusera cette motion qui donne trop de poids aux maisons de quartier. Il ne pense pas que cette motion permettra de régler les problèmes dans les quartiers.

Un commissaire du Parti socialiste mentionne que son parti soutient cette motion. Il ajoute qu'il semble nécessaire de prévoir des moyens pour mieux accueillir les habitants.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe soutiendra cette motion.

La présidente passe au vote de la motion M-1343.

La motion M-1343 amendée est adoptée par 10 oui (1 Ve, 3 S, 2 PDC, 2 EàG, 2 MCG), contre 3 non (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui faire un point de situation mettant en lumière de façon détaillée les moyens financiers mis à la disposition aujourd'hui des maisons de quartier et les besoins effectifs qu'il faudrait mettre en place pour qu'aucun enfant ne soit refusé, notamment en ce qui concerne l'accueil périscolaire et extrascolaire;
- de tenir compte de la densification actuelle et à venir dans chaque quartier pour l'attribution des budgets et, le cas échéant, planifier la création de nouvelles infrastructures d'accueil des habitants.

21 avril 2020

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 15 mai 2019 de M. et M^{mes} Omar Azzabi, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Martine Sumi: «Point de dignité sans Points d'Eau en Ville de Genève».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 mai 2019. La commission s'est réunie sous la présidence de M^{me} Laurence Corpataux, les 31 octobre, 7 et 28 novembre et 12 décembre 2019. Les notes de séances ont été prises par MM. Jairo Jimenay et Sacha Gonczy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la mise à disposition d'un seul Point d'Eau – lieu d'hygiène et de santé gratuit – sur le territoire de la Ville de Genève;
- que son existence est reconnue par les autorités qui le subventionnent;
- sa sur-occupation et la sur-utilisation, avec la fréquentation moyenne de plus de 100 personnes par jour, pour un total de 25 000 douches, 4500 lessives, 500 coiffures, 250 pédicures et 400 soins dentaires par année (selon les chiffres 2017)¹;
- le manque criant de places dans les hébergements d'urgence où il est possible de prendre une douche et d'utiliser des machines pour laver le linge: actuellement 524 places sont proposées par diverses associations et la Ville de Genève, dont 134 à l'année;
- le risque d'infection plus important chez les femmes, confrontées à la précarité menstruelle², dont les sans-abris, par manque d'accès à un point d'eau et à des mesures d'hygiène élémentaires;
- l'urgence humanitaire d'améliorer durablement les conditions de vie des plus vulnérables, et par là même leur santé et leur sécurité, par le développement d'un dispositif d'accueil socio-sanitaire digne de ce nom;

¹ <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/lessives-douches-sauvages-bannies-piscine-vernets/story/27633298>

² La précarité menstruelle est la difficulté ou le manque d'accès des personnes réglées aux protections hygiéniques par pauvreté.

- les articles constitutionnels suivants garantissant la dignité humaine, le droit à la santé et les obligations d’Etat:
- les articles 7 et 12 ainsi que l’article 41, alinéa 1, lettre b) de la Constitution suisse;
- l’article 14, alinéa 1, l’article 39, alinéa 2 et l’article 171 de la Constitution genevoise;
- l’absence de stratégie interdépartementale au sein du Conseil administratif concernant l’hygiène et le suivi des personnes sans abri sur le territoire de la Ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’évaluer rapidement l’étendue des dispositifs existants relatifs à l’hygiène et à la santé, mis à la disposition des sans-abris, tant par les autorités publiques et les fondations que par le milieu associatif;
- de mettre en place, en concertation avec les acteurs concernés, un projet de développement des dispositifs existants en Ville de Genève et/ou de création de nouveaux points d’eau suivant l’acceptation de cette motion, pour répondre aux besoins actuels et futurs des personnes sans abri en termes d’hygiène et de santé (incluant si possible la podologie, la dentisterie et la coiffure);
- de garantir la mise à disposition gratuite de produits d’hygiène, dont d’hygiène intime;
- que la lutte contre la précarité menstruelle soit un objectif spécifique de ces structures;
- que ces structures soient développées avant la fin de la présente législature.

Séance du 31 octobre 2019

Audition de M^{me} Khamis Vannini et de M. Azzabi, motionnaires

La présidente accueille les auditionnés et annonce avoir été à l’inauguration du Point d’Eau qui a eu lieu plus tôt dans la journée.

M. Azzabi explique que le texte arrive dans un contexte extrêmement compliqué en termes d’accueil pour les personnes sans abri, sachant que le terme de sans-abri englobe également les personnes démunies dans ce texte. Ces points d’eau sont utilisés par de nombreux types de personnes dont des personnes précarisées qui peuvent être des femmes ou des hommes, avec ou sans enfants. La motion vient répondre à une situation urgente en ville de Genève puisque c’est le territoire qui vient accueillir la majorité des sans-abris et que cela a été dénoncé par plusieurs associations le 9 avril 2019 dans un article de la *Tribune* et par une action à Plainpalais.

Le but était d'attirer l'attention sur le fait que Genève passe de 238 à 88 places suite à la fermeture des abris pour l'accueil d'urgence en hiver, où les gens peuvent profiter des douches et des machines à laver. Les 88 places restant ouvertes sont insuffisantes pour accueillir les 400 à 1000 sans-abris (il n'y a pas de chiffre précis). Il a aussi été démontré que les lieux d'accueil d'urgence sont trop peu nombreux avec 524 places proposées par les associations de la Ville, dont 134 uniquement à l'année.

Le projet de motion déposé par les Verts fait suite à ce que M. Azzabi appelle l'affaire des Vernets, où des migrants auraient utilisé les vestiaires des centres sportifs pour pouvoir effectuer leurs soins minimaux d'hygiène corporelle et vestimentaire. Bien entendu des personnes se sont plaintes et, aujourd'hui, des patrouilleurs effectuent des rondes. Cela étant, ça ne règle pas le problème de fonds: l'accès gratuit à une structure qui permette aux personnes qui en ont besoin de se laver.

Dans la situation actuelle, il n'y a qu'un seul point d'eau qui est ouvert et intégré, ce qui signifie qu'il offre différents types de services. Ces services sont l'accès à des douches et des machines à laver, mais également un podologue, un dentiste, un médecin généraliste, etc. Ce point d'eau, dont la rénovation a coûté 2 millions de francs et qui a été inauguré le jour de la séance, est déjà en sur-occupation. L'accès aux services proposés se fait sur rendez-vous uniquement et ces rendez-vous sont saturés pour les deux mois à venir. Le processus de rénovation du point d'eau a duré sept ans, dont quatre ont été nécessaires pour mettre en place la construction. La rénovation était très technique, ce qui explique le temps nécessaire à sa réparation.

Il est à relever que l'espace a été construit de manière modulaire et qu'il reste exigu. Il serait alors préférable d'avoir des structures plus ouvertes, plus visibles et plus accueillantes afin de pouvoir offrir un moment de soulagement aux sans-abris qui s'y rendent. Il semble important de souligner que les personnes qui utilisent ces installations vivent des situations particulièrement difficiles. Dès lors, les motionnaires demandent que soient mis à leur disposition des services dignes de leurs situations.

En 2017, le point d'eau de Carrefour-Rue a eu une fréquentation moyenne journalière de 100 personnes et offre par année:

- 25 000 douches;
- 4500 lessives;
- 500 coiffures;
- 250 pédicures;
- 400 soins dentaires.

Il faut imaginer qu'à présent ces chiffres ont augmenté de 25 à 33%.

De plus, la population qui fréquente ces installations se compose de tous types de personnes, qui souffrent de tous types de maladies. Il y a notamment des gens qui ont des problèmes de pédicure, qui les empêchent de se rendre aux points d'eau car ceux-ci sont assez distants. Un point d'eau vient d'ouvrir en rive droite et deux existent en rive gauche, bien que ces derniers ne possèdent pas de services intégrés et les capacités en termes de douches et de machines à laver sont beaucoup moins importantes. Aussi, ils ont des horaires et des types d'accueils très spécifiques et qui compliquent les choses pour les sans-abris:

- l'association le Caré est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 30;
- le Point d'Eau est ouvert toute la semaine mais uniquement sur rendez-vous, et est déjà saturé;
- le Club social de la rive gauche est ouvert du lundi au vendredi, uniquement sur rendez-vous et uniquement le matin.

Ces horaires restreints et l'obligation de prendre des rendez-vous compliquent la tâche aux sans-abris, sachant que les utilisateurs de ces lieux ont déjà un problème de langue pour comprendre quels services sont mis à leur disposition.

Suite au constat de la situation, les demandes des autorités municipales ou des associations qui œuvrent dans ces points d'eau sont assez simples:

- l'optique n'est pas de reconstruire des installations coûtant plusieurs millions mais d'apporter, même temporairement s'il le faut, des solutions d'appoint;
- il est demandé de mettre à disposition plus de machines à laver et plus de douches. Aujourd'hui, il n'y a que quatre machines à laver et les lessives se font environ tous les dix jours, puisque leur utilisation nécessite un accompagnement par des assistants sociaux;
- il est demandé de mettre en place un accompagnement social, car les utilisateurs des points d'eau en ont besoin en plus de pouvoir retrouver un peu de dignité au travers des soins corporels et de santé. Or, l'approche visant à intégrer l'accompagnement social n'existe pas sur le canton et cette motion permet de repenser ce point.

Les problèmes d'hygiène et de santé sont extrêmement délicats à traiter. Il y a des gens qui portent les mêmes vêtements toute l'année et, en conséquence, les habits se greffent à la peau. Cela nécessite un traitement extrêmement délicat, qui ne peut pas tout le temps se faire à l'hôpital et qui doit être mis en place pour venir en aide à cette population. Il y a également des personnes qui n'arrivent pas à marcher jusqu'au point d'eau alors que d'autres ne peuvent plus retirer leurs chaussures, tellement leurs pieds sont pourris. Il y a également des personnes qui, portant les mêmes vêtements toute l'année, se retrouvent avec des excréments dans les fibres et les habits doivent être lavés plusieurs fois de suite avant de pou-

voir être reportés. Cela rend quasi indispensable l'approche médicale dans les points d'eau et rend compte des problèmes que ces gens doivent subir.

La motion a été rédigée de manière suffisamment large pour permettre de trouver des solutions temporaires sans créer de conflit entre partis ou de problèmes financiers. M. Azzabi estime qu'il est possible de travailler sur les dispositifs existants, de mettre en collaboration la Ville et l'Etat et surtout entre les différents départements de la Ville. Une autre invite est un projet de développement pour augmenter la capacité des points d'eau. Les Verts ne demandent pas la construction d'un nouveau point d'eau intégré comme celui de la rue Chandieu, mais que des solutions temporaires et même de court terme soient apportées ainsi qu'une stratégie globale pour réfléchir au moyen et au long terme. Ensuite, il est nécessaire de prendre en compte la précarité menstruelle, qui est un problème extrêmement grave à Genève et pour lequel aucune donnée n'est disponible à ce sujet.

Questions des commissaires

Qu'entend-on par précarité menstruelle?

M. Azzabi l'a définie comme l'incapacité pour les femmes, d'abord, d'accéder aux produits d'hygiène nécessaires lorsqu'elles ont leurs menstruations et, ensuite, de pouvoir se laver. Pour cette raison, le texte comprend une invite qui propose de garantir la mise à disposition gratuite de produits d'hygiène, pour lutter contre la précarité menstruelle.

Il y a également une réflexion à avoir pour définir qui doit prendre en charge ces lieux. Il faut définir s'il doit y avoir une prise en charge par la Ville ou par des associations. Une solution sur mesure doit être définie pour chaque point d'eau. Il y a des associations qui ont la compétence de s'en occuper et des cas, comme les abris d'urgence, qui sont compliqués à gérer de manière associative et où l'Etat pourrait intervenir. Cette motion est une occasion pour le Conseil municipal de mettre l'Etat et les associations face à leurs responsabilités pour trouver les solutions les plus adéquates au cas par cas.

La présidente rappelle que le premier point d'eau avait plus de trente ans et qu'il a été relevé que les usagers qui sont pris en charge dans une maison accueillante et qui n'est pas délabrée ont eu un changement dans leur posture, par rapport aux autres et à eux-mêmes. La société a un rôle à jouer pour aider progressivement ces personnes à retrouver une vie digne. Autre point, il existe une structure qui offre un suivi social. L'abri d'urgence d'été de la Croix-Rouge a mis en place un suivi de ce type et la Ville de Genève, pour son abri à l'année, a continué ce suivi. Le rapport sur cet abri montre que les personnes qui ont été suivies ont eu une amélioration de leur santé physique et mentale, une partie a trouvé un loge-

ment et certaines ont même recommencé à travailler, même s'il fallait qu'elles soient accompagnées. Il faut prendre en compte qu'il est difficile pour des sans-abris de se remettre dans un état d'esprit où un rendez-vous doit être pris, ce qui explique que les rendez-vous dans les points d'eau sont souvent oubliés par les personnes qui les ont demandés. Enfin, la présidente rappelle que les femmes qui sont à la rue ont le problème supplémentaire de devoir faire face à leurs menstruations, malgré le manque ou l'absence de moyens pour le faire.

M^{me} Khamis Vannini souhaite rajouter deux éléments. Les points d'eau à Lausanne sont gérés par des bénévoles, qui aident à la socialisation des usagers. Ils aident à retrouver les habitudes élémentaires que les sans-abris ont perdues et qui leur permettent de retrouver une certaine dignité. Il arrive souvent que ces bénévoles soient des anciens utilisateurs de ces lieux et qui font du parrainage. Cela permet d'apporter une aide plus compréhensive et moins stigmatisante aux sans-abris. Aussi, en plus du problème des menstruations pour les femmes, il y a un vieillissement de la population des sans-abris, ce qui ajoute des problèmes d'incontinence. Enfin, il y a une prolifération de maladies dans cette population, ce qui impose de leur venir en aide, d'abord pour ces personnes qui en souffrent directement ainsi que pour ceux qui leur viennent en aide et qui se retrouvent exposés. Elle trouve affligeant que dans la société actuelle des personnes vivent encore de telles situations.

Une commissaire souhaite ajouter, par rapport à l'inauguration du point d'eau de la rue Vermont, que le travail qui s'y fait ne pourrait pas avoir lieu sans l'engagement bénévole de professionnels de la santé – des dentistes, des podologues, etc. – et qui travaillent dur pour que des personnes retrouvent un tant soit peu de dignité. A ce sujet, elle rapporte les propos de M. Constant qui, bien que le Point d'Eau fasse un travail important, estime que d'autres installations plus petites devraient être ouvertes au travers de la ville afin de répondre à la demande. Le travail du politicien est de rendre possible l'ouverture de ces points d'eau. Sans décision politique pour que de l'espace soit alloué à cet effet et sans moyens financiers pour leur permettre de fonctionner, les points d'eau n'ont pas de sens. Dès lors, l'engagement des personnes travaillant dans ces lieux doit donc être soutenu par un engagement politique. Enfin, pour ce qui est des deux autres petits points d'eau, les installations sont dans des états catastrophiques, avec des douches qui se trouvent au même endroit où les gens prennent les repas. D'autres installations, plus petites que celle qui vient d'être inaugurée et mieux pensées que les deux autres points d'eau, doivent être mises en place pour désengorger celles qui existent et rendre cet engagement possible dans différents quartiers.

M. Azzabi soulève aussi le souci des casiers. Il existe des casiers de petit format, pour les personnes démunies de la région. La population rom demande des casiers plus grands pour y entreposer des matelas. M. Azzabi estime qu'il faudrait accéder à cette requête car il n'est pas possible de fournir des services d'hygiène

et de santé en laissant ces personnes errer dans la ville en portant avec eux le poids de leur vie, ce qui a un mauvais impact sur leur santé. Il a été proposé de monter un projet pilote par rapport à ces casiers avec ces deux types de populations démunies et la motion M-1436 permettrait de rendre possible ce genre d'initiative.

Une commissaire s'étonne de ne pas avoir entendu parler de l'Oasis dans les lieux qui ont été mentionnés plus tôt, puisqu'elle offre le lundi des douches, l'utilisation de machines à laver ainsi qu'un encadrement. Elle demande si les motionnaires ont regardé avec ce type d'associations s'il est possible qu'elles apportent de l'aide ou de leur en apporter, surtout que des paroisses ouvrent de plus en plus leur salles pour y mettre des lits et proposer de l'accueil aux personnes sans abri. Ces lieux existant déjà, il serait plus rapide de les aménager plutôt que de créer de nouvelles installations en partant de rien.

Une commissaire, en tant que membre de l'association de l'Oasis, répond que leur engagement est extrêmement modeste puisqu'elle ne perçoit aucun subventionnement. Aussi, dans le but d'acheter des machines à laver et un sèche-linge, les démarches à entreprendre pour trouver des sponsors sont longues, difficiles et les moyens à disposition de l'Oasis sont restreints. De plus, l'association propose surtout de laver du linge.

Le même commissaire répond que c'est le cas, dans la limite de la place disponible et des moyens que l'Oasis a, ou aura, à sa disposition. Cela représente une initiative importante au niveau de la population, mais une commissaire juge que les conseillers municipaux doivent penser en termes d'aide à apporter par la Ville, ce qui doit se traduire par une aide nettement plus importante. D'ailleurs, même si la Fusterie et l'église de Châtelaine ont la générosité d'ouvrir leurs locaux pour y mettre des lits, ce n'est pas du tout la solution à apporter sur le long terme. Elles ne suffisent que comme des solutions d'appoint et dans l'attente d'autre chose.

Une commissaire était à la commission des travaux et des constructions lorsque les plans ont été présentés et a pu visiter le Point d'Eau et la maison; des promesses ont été faites par rapport à l'utilisation. Elle souhaite savoir si l'accès aux douches et aux machines à laver ne peut se faire que sur rendez-vous et jusqu'à 16 h 30 au plus tard, alors qu'il était promis que l'accès serait ouvert à toute personne qui s'y rendrait et jusqu'à 17 h.

M. Azzabi le confirme, en se basant sur le document de la Ville.

La présidente imagine que les motionnaires n'ont pas les réponses à toutes les questions, mais qu'elles peuvent être trouvées au fil des auditions à venir.

A la question, les personnes qui se rendent au point d'eau Carrefour-Rue sont une population différente de celle qui utilise les abris à l'année.

La présidente répond que c'est difficile à dire, surtout que certains abris ont des machines à laver et que certaines personnes peuvent choisir de ne pas rester dans un même abri tout l'année. Le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) est un collectif qui représente toute les associations en lien avec l'urgence sociale, sauf Carrefour-Rue et la Croix-Rouge genevoise, et qui serait plus à même de répondre à ces questions.

Il est demandé si l'accès au Point d'Eau ne peut se faire que si les usagers sont préalablement inscrits au Service social (SOC).

La présidente répond que l'inscription au Point d'Eau est suffisante.

M^{me} Khamis Vannini explique que toutes les personnes travaillant dans le social utilisent tous les moyens à leur disposition afin d'aider les personnes dans le besoin. Cela étant, cela ne représente que des petites solutions à un problème beaucoup plus important et plus global. Entre le moment où un projet est accepté et celui où il est mis en place, le lieu du projet est déjà surchargé puisque de plus en plus de gens tombent dans la précarité. Rien qu'en Suisse, il y a 8% des personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, ce qui a pour répercussion que les personnes démunies et qui n'arrivent plus à accéder aux soins minimums ont augmenté proportionnellement. Donc, il y a effectivement des structures associatives qui apportent l'aide qu'elles peuvent, mais il relève aussi de la responsabilité de l'Etat de se rendre compte dans quelles situations ces personnes doivent vivre.

M. Azzabi indique que les questions posées montrent le manque d'informations disponibles à propos des dispositifs disponibles. La motion permettrait de répondre à ces questions par la mise en place d'une analyse ainsi qu'une coordination des dispositifs existant et remettre à niveau les points d'eau qui ne correspondent plus aux standards sociaux et étatiques comme le soulignait une commissaire. L'idée est de se baser sur le document de la Ville qui liste ces lieux, et l'Oasis n'en fait pas partie même s'il est connu des services intervenants dans cette problématique. Il s'agit de mettre en place une information sur les points d'eau accessibles à tous et en tout temps.

Les motionnaires ont-ils pris contact avec l'Armée du Salut du parc Galiffé pour permettre l'accès aux douches qui s'y trouvent?

La présidente explique que l'Armée du Salut fait partie du collectif qui décide ensemble des problématiques de situation et des ressources à disposition. L'Armée du Salut ouvre de nuit et est également saturée. De plus son offre ne répond qu'au besoin d'urgence de nuit. Il faudrait probablement du personnel supplémentaire en journée pour ouvrir ces douches. Un *mapping* général de ce qui est disponible serait utile pour décider de ce qui peut être fait et amélioré

Une commissaire répond qu'il n'est pas possible d'ouvrir ces douches, car leur mise à disposition impliquerait de devoir engager du personnel pour les remettre en état après l'ouverture diurne du lieu. De plus, les baraques où se trouvent les douches vont être détruites dans deux ans pour être mieux reconstruites ailleurs.

M^{me} Khamis Vannini ajoute à ce sujet que les personnes qui utilisent ces lieux se passent le mot à propos des endroits. Donc, en principe, les lieux qui viennent d'être cités sont connus des personnes qui se retrouvent dans le besoin.

Une commissaire trouve que le sujet est extrêmement intéressant et important et ne devrait pas être bâclé faute de temps lors de cette séance. Elle estime que beaucoup de questions qui seront utiles au rapport vont suivre suite aux auditions. Elle propose de voter les auditions et de poursuivre le travail ultérieurement.

Votes

L'audition de M. Apothéloz est acceptée.

L'audition de M^{me} Alder est acceptée.

L'audition de Carrefour-Rue et du CAPAS est acceptée.

Séance du 7 novembre 2019

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative responsable du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M. Frédéric Vallat, directeur, de M. Philipp Schroft, chef de service et de M. Radek Maturana, adjoint de direction

M^{me} Alder rappelle que la motion demande plus de lieux d'hygiène sur le territoire de la Ville. L'accès à des services d'hygiène est aujourd'hui fondamental pour chacun. Or, les personnes les plus en difficulté n'ont pas toujours la possibilité d'en jouir. Au niveau de la Ville de Genève, les structures d'accueil ont des douches qui sont dédiées à leurs bénéficiaires. Il n'en demeure pas moins que des lieux où les gens peuvent gratuitement prendre une douche, sans passer par une association ou un foyer, ne sont pas suffisamment nombreux sur la commune de Genève.

La Ville a fait un investissement important dans la structure Carrefour-Rue qui a été inaugurée le 31 octobre 2019 et qui offre notamment l'accès à des douches et des machines à laver. Le lieu offre également des services d'hygiène dentaire et de podologie, qui sont souvent délaissés par la population qui s'y rend, faute de moyens nécessaires pour se les payer.

Concernant l’accessibilité, il y a également le Caré qui propose des services d’hygiène, mais il faut pour cela entrer dans le Caré, ce qui peut freiner les personnes qui ne souhaitent pas se mélanger avec la population qui s’y trouve. Le Club social rive gauche dispose de douches mais, là encore, l’accès se fait sur rendez-vous et seulement cinq personnes peuvent s’y rendre chaque jour. Pour ce qui est des laveries, la Ville avait soutenu le financement d’un projet qui permet aujourd’hui à quatre associations, le Bateau, le Point d’Eau, le Caré et l’Accueil de Nuit, de donner des cartes pour les laveries automatiques, ce qui a l’avantage d’être simple, efficace et non stigmatisant. Par contre, il serait nécessaire de travailler plus globalement sur les points d’eau et de créer des petites structures dans les quartiers qui répondent à des besoins fondamentaux de toute une population. Il faudrait idéalement avoir quatre Points d’Eau sur le territoire de la ville, de manière que les usagers n’aient pas à traverser toute la ville pour se doucher.

M. Schroft confirme que les différentes structures sont déjà extrêmement sollicitées. Le Club social rive gauche ne peut offrir que cinq douches par jour car le local est une salle à manger et les personnes qui s’y rendent n’ont pas la capacité de se rendre au Caré ou au Point d’Eau. Il s’agit d’un accompagnement spécialisé de type socio-sanitaire et si ces cinq douches peuvent paraître ridicules, elles représentent une énorme aide pour les personnes qui en bénéficient. Il confirme également que le dispositif est saturé et que des personnes peuvent passer plusieurs jours sans se doucher, ne pouvant pas accéder à ces dispositifs.

M^{me} Alder ajoute que le Quai 9 a une douche et que l’hygiène participe à la prévention contre des maladies. D’ailleurs, l’hôpital est entré dans un partenariat pour financer des infirmières, ce qui est plus efficace et moins coûteux que d’attendre que les gens soient malades pour leur fournir un traitement.

M. Schroft explique que, dans l’abri de Richemont, une équipe d’infirmiers apporte de l’aide cinq jours par semaine. Cette prestation permet d’amener les soins aux personnes qui ne sont pas en capacité d’aller se faire traiter. Les pathologies qui sont traitées sont en lien avec la santé psychique et les addictions, mais il y a également des maladies qui étaient considérées comme ayant disparu, telle la gale, des cas de tuberculose active et des rougeoles. Le personnel infirmier qui, au jour de la séance, est du personnel Croix-Rouge sera du personnel des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) à partir de janvier 2020.

M^{me} Alder insiste sur l’importance de l’accès à l’hygiène et qu’il serait bon de renforcer encore l’accessibilité à ce qui se fait déjà.

Questions des commissaires

A titre liminaire, un commissaire souligne que les Points d’Eau sont une excellente chose. Il note que, dans la présentation qui vient d’être faite, le départ-

tement de la cohésion sociale et de la solidarité est dans une situation de réaction aux problèmes et la motion demande une aide au développement des dispositifs. Il pourrait être attendu du département une planification plus poussée pour essayer d’être plus présent dans tous les quartiers. Sachant que les demandes des motionnaires portent sur une plus grande accessibilité de ces structures ainsi que sur la fourniture de produits d’hygiène, notamment pour lutter contre la précarité menstruelle, il demande à M^{me} Alder, dans le cadre de la gestion de son département, si un plan de développement de ces structures existe ou s’il faut le faire.

M^{me} Alder pense que le développement de ces structures est à renforcer, parce qu’à chaque fois que cela a été possible de le faire, le SOC a cherché à optimiser les prestations. Elle espère que le projet à Frank-Thomas sera bientôt terminé pour permettre de prendre en charge les gens qui sont à Richemont et de renforcer l’accès à l’hygiène. Pour ce qui est de la planification, il n’y a pas de plan pour les structures liées à l’hygiène. Dans le futur, il serait bien de travailler de manière plus transversale et, lorsqu’il sera question de dépense publique, il faudra penser à ce qui peut être nécessaire pour toute la population du quartier, y compris les personnes dans le besoin.

Une commissaire se dit choquée d’apprendre, suite à l’audition de la séance précédente, que le Point d’Eau est déjà saturé et que les personnes se trouvent sur liste d’attente. Plusieurs millions ont été investis dans ce projet et le reportage d’un commissaire indique que les travaux ont été bien faits. Par contre, elle s’étonne qu’après un tel investissement, la structure se trouve déjà à la limite de sa capacité et demande s’il y a un moyen d’étendre les horaires d’ouverture du Point d’Eau ou ce qu’il manque pour le faire.

M^{me} Alder relève que la précarité augmente et que son niveau n’était pas le même lorsque les travaux pour le Point d’Eau ont commencé en 2012. La magistrate trouve que le Point d’Eau est déjà bien fait et à un bon emplacement, mais elle a toujours dit qu’il fallait avoir plus de structures sur le territoire communal. Par rapport aux besoins humains, les montants qui ont été investis sont raisonnables et, pour le futur, la Ville pourrait envisager de construire une installation similaire sur la rive gauche.

La commissaire souligne que sa question portait sur la possibilité d’élargir les horaires d’ouverture de l’installation actuelle. La réflexion est qu’une installation qui a coûté cher et qui offre un accueil correct et non stigmatisant n’est ouverte que trois heures le matin ainsi que trois heures l’après-midi et qu’il serait possible d’offrir un service plus important en étendant les plages horaires d’ouverture.

M^{me} Alder répond qu’une audition de l’association peut apporter des réponses à propos des horaires d’ouverture, car en plus d’avoir un lieu, il faut du personnel pour faire fonctionner l’endroit. Dès lors, l’association sera plus à même de lister quels sont les prérequis à l’extension des horaires.

Le personnel a-t-il demandé à la magistrate de pouvoir étendre ces horaires?

M^{me} Alder répond que ce n'est pas le cas. Elle ajoute que la Ville fait déjà beaucoup en termes de secours aux plus défavorisés et a déjà apporté de l'aide à cette association lorsqu'il y a eu un problème de punaises de lit dans un de leurs foyers. La magistrate imagine que l'association n'ose peut-être pas faire des demandes récurrentes.

Une commissaire note que l'outil est disponible et en état de fonctionner. Donc, si la dotation pour l'association pouvait être renforcée, une partie de la solution serait déjà apportée.

M^{me} Alder est totalement d'accord sur ce point.

Un commissaire rebondit sur les places et la répartition des Points d'Eau et se rappelle les arguments en faveur des structures faites pour apporter de l'aide, et qui d'ailleurs sont efficaces. Il y avait aussi un argument qui demandait que ces lieux ne se trouvent pas aux abords de la gare, car une population précarisée s'y trouve déjà. Il note que, comparativement, peu de choses se trouvent sur la rive gauche et demande comment la magistrate imagine la répartition de futures installations sur la Ville.

M^{me} Alder répond qu'idéalement la répartition devrait être faite sur toute la ville, bien que la majorité des projets se trouvent sur la rive droite. Il y en a notamment eu un avec pour objectif de faire des douches mais cela n'était pas réalisable.

M. Schroft explique que la Ville n'est pas propriétaire du Club social rive droite. De ce fait, il aurait fallu assurer une charge d'aménagement dans des locaux de tiers. De plus, la typologie des lieux ne s'y prêtait pas.

M^{me} Alder ajoute être toujours à l'affût de nouvelles opportunités. Peut-être que quelque chose sera possible sur Frank-Thomas, mais cela ne se fera pas avant un peu moins de deux ans. Aussi, la Ville espérait pouvoir en disposer, mais il y a eu des soucis administratifs liés à l'autorisation d'exploiter et des travaux ont dû être faits. Il est un peu choquant de noter que lorsque ces bâtiments étaient occupés, il n'y avait aucun problème et que, maintenant qu'il y a une volonté de remettre des gens dedans, il y a toujours quelqu'un pour mettre des bâtons dans les roues à coups d'articles législatifs.

La présidente demande si le coût élevé du Point d'Eau actuel est lié au fait qu'il s'agit d'un bâtiment historique et que la mise aux normes était plus longue et compliquée que dans un bâtiment neuf.

M^{me} Alder répond que le crédit était de 2,3 millions de francs et avait été examiné par la commission des travaux et des constructions. Ce n'est pas un montant

extraordinaire, si l'on prend en compte les besoins de la population qui fréquente le lieu.

La présidente demande de combien de mètres carrés l'installation actuelle est plus petite que le projet initial.

M^{me} Alder répond qu'une annexe était prévue et n'a pas pu être faite, mais ne peut pas donner de surface précise. Une solution pour compenser ce manque de place pourrait également être un allongement des horaires. Par contre, la rive gauche doit à présent participer à la recherche de solutions pour l'accès à l'hygiène.

La présidente demande s'il est possible de construire de nouvelles installations moins imposantes et plus accessibles, car il semble que la présence d'accompagnants sociaux décourage certaines personnes de se rendre au Point d'Eau.

M^{me} Alder pense que c'est possible et donne l'exemple d'une laverie automatique où personne ne s'occupe de l'accueil. Par contre, l'accompagnement des personnes permet de déceler d'autres problématiques de santé et doit subsister: les usagers des douches se retrouvent dans leur plus simple appareil et il ne faut pas qu'elles se fassent ennuyer.

Une commissaire trouve que l'évolution des besoins dans ce domaine et de l'offre qui y répond est étonnante et salue le fait d'intégrer des problématiques d'hygiène avec un suivi médical et social. Elle se demande comment fonctionne le travail qui se fait avec les associations actives dans ce domaine et s'il y a une coordination.

M. Schroft explique que le but du tissu associatif et du SOC est d'offrir des prestations les plus cohérentes possibles. Des associations, comme le CAPAS et Païdos, sont venues avec des propositions très importantes quantitativement et qualitativement. Le SOC essaie ensuite de faire au mieux pour que le moins de personnes possibles ne soient pas prises en charge. Il y a des séances régulières pour distribuer de l'information entre les différents acteurs et la concertation est presque quotidienne.

M^{me} Alder ajoute que son département a souvent été en contact avec celui des sports, parce que les usagers des centres sportifs, notamment des piscines, se plaignaient que des personnes dans le besoin utilisaient les installations pour se laver elles-mêmes ainsi que leur linge.

Une commissaire demande quel est le travail qui se fait entre le Canton et les associations au niveau de la planification, et s'il y a une coordination.

M^{me} Alder répond qu'elle n'a jamais vu un représentant du Canton poser des questions ou s'intéresser à cette problématique.

Un commissaire craint que les personnes qui ont besoin de profiter des Points d'Eau n'aient pas accès à l'installation faute de moyens pour réserver un moment et souhaite savoir comment se font les prises de rendez-vous.

M^{me} Alder relève que tous les lieux sont saturés, que ce soit pour les repas ou le linge. Généralement, le rendez-vous est pris directement sur place, mais il s'agit plus d'une forme de conseil à propos du moment le plus propice pour revenir au lieu d'attendre toute la journée pour prendre une douche.

Le même commissaire demande ce qu'il faut faire pour qu'un deuxième projet voie le jour rapidement.

M^{me} Alder répond que dans le cadre du budget, le Conseil municipal a la possibilité d'augmenter l'allocation dans le but d'étendre les horaires. Ensuite, si la motion est renvoyée rapidement au Conseil administratif, il y a peut-être une possibilité de l'intégrer dans le cadre du plan financier d'investissement (PFI) ou que le SOC puisse faire une proposition. Ensuite, il serait peut-être à propos de mettre en place une planification socio-sanitaire, de concert avec le département de l'aménagement.

Une commissaire demande comment les femmes sujettes à la précarité menstruelle apprennent où elles doivent se rendre pour obtenir du matériel d'hygiène.

M^{me} Alder répond qu'en ce qui concerne les produits de soin, le moyen de répartition de l'information le plus efficace est le bouche à oreille et que ces personnes communiquent entre elles. Les assistants sociaux sont également au courant des lieux où elles peuvent se fournir en produits pour l'hygiène intime. Il y a également Partage, une banque alimentaire, qui offre ce type de matériel, comme le Caré. Elle ne sait pas si le SOC en distribue. Le sous-sol du Point d'Eau possède également un stock prêt à être distribué. La magistrate ajoute que le problème s'étend aux produits pour bébés, qui coûtent cher, surtout pour une population dans le besoin.

Une commissaire revient à la possibilité d'élargir les horaires d'ouverture du Point d'Eau et demande comment il est envisagé de le faire pour les professionnels qui s'y engagent de manière bénévole.

M^{me} Alder explique que le SOC se rend compte qu'il est nécessaire de dédoubler les équipes, ne serait-ce qu'à cause de la difficulté que les bénévoles affrontent en étant mis face aux problèmes des usagers du lieu. Le personnel de Carrefour-Rue devrait pouvoir répondre à cette question. Aussi, elle estime que le système ne doit pas reposer uniquement sur des bénévoles.

La même commissaire souhaite informer que les couches qui sont fournies par Partage sont offertes par Procter & Gamble.

Un commissaire revient sur le sujet de la coopération entre les centres sportifs et le SOC et le souhait de mutualiser les prestations ainsi que les services et a le regret d'informer M^{me} Alder que la piste est à écarter. En effet, que ce soit pour le Bout-du-Monde ou Vessy, il n'y a qu'un seul vestiaire destiné au public et il y a déjà eu un cas où des personnes ont été trouvées en train d'occuper le vestiaire et les douches avant d'être délogées par la police. Il sait, après avoir posé la question aux gardiens, que ceux-ci ont clairement défini que la cohabitation entre les diverses populations est impossible.

Séance du 28 novembre 2019

Audition de M^{me} Valérie Spagna, directrice de l'Accueil de nuit (Armée du Salut et membre du comité du CAPAS), de M. Noël Constant, président de l'association Carrefour-Rue accompagné de deux collaborateurs, M^{me} Séverine Meunier et M. Yann Aebersold

M. Aebersold rappelle que Carrefour-Rue est une association pour moitié subventionnée par la Ville de Genève. Il distribue plusieurs documents aux commissaires (rapport d'activités notamment) qui reprennent les chiffres et les faits sur le Point d'Eau. Il y a, depuis la réouverture, 70 personnes qui passent par jour, dont 40 douches, des lessives, des demandes de renseignements (huit personnes/jour), des dons (qui vont être amenés à augmenter), etc. Le constat est qu'il y a un potentiel pour aider plus de personnes.

Le système fonctionne avec des douches sur rendez-vous. L'absence de rendez-vous créait des cohues et une attente pour les personnes. Grâce au nouveau système, les personnes peuvent prendre rendez-vous de façon anonyme. C'est une contrainte qui est parfois difficile pour certains, raison pour laquelle on essaie d'être arrangeant dans la pratique. De cette manière, toute la journée est exploitée (il n'y a pas de pic à l'ouverture). Il faut se poser la question des personnes qui ne viennent pas: localisation, appréhension, image du lieu, horaires? Un des défis est la prise en charge des personnes hors des heures de bureau.

M^{me} Spagna explique qu'à la question des horaires s'ajoute la question des week-ends. Il faut se poser la question de l'accessibilité à l'hygiène pour les personnes sans abri. Il y a dans certains hébergements d'urgence des dispositifs complets avec de l'hygiène. Il faut se poser la question de la manière dont on donne la possibilité aux diverses associations pour améliorer l'accessibilité à l'hygiène. Il faut aussi se poser la question de la période estivale: certaines associations ferment en été. Il y a aussi une réflexion sur place de la femme. C'est une interrogation qui préoccupe les associations: se pose la question de savoir s'il faut des lieux spécifiques pour les femmes. Il y a par exemple des lieux dédiés aux femmes en France. Ce sont des projets intéressants à développer.

M. Aebersold explique que les salons lavoirs sont un bon complément en ce qui concerne la lessive. La cohabitation avec les autres utilisateurs des salons lavoirs s'est bien déroulée. Le projet a permis de faire 2500 machines supplémentaires.

M^{me} Spagna explique qu'il s'agit de donner une carte et de la lessive à l'utilisateur qui va au salon-lavoir de façon autonome. Elle remarque qu'il y avait des discussions à une époque avec un centre sportif (le Bout-du-Monde) en ce qui concerne l'accès aux douches. Il y a de nombreux projets à élaborer en plus des projets existants. Il y a peut-être des espaces publics qui peuvent être utilisés pour les femmes notamment. Obtenir un nouveau Point d'Eau prend plusieurs années. D'autres solutions plus rapides peuvent se mettre en place.

M^{me} Meunier remarque que cela se passe toujours très bien en ce qui concerne la cohabitation avec les voisins, etc. Les utilisateurs sont respectueux.

M. Aebersold rappelle que le mieux serait que les personnes n'aient pas à traverser la ville pour prendre une douche. Il n'y a pas que des sans-abris qui viennent prendre des douches mais aussi des personnes qui n'ont pas de confort (pas d'accès à des sanitaires).

Questions des commissaires

Une commissaire s'interroge sur le dentiste du Point d'Eau.

M. Aebersold explique qu'il y a plusieurs dentistes. Il y a un dentiste qui coordonne une équipe de personnes qui donnent de leur temps. Un salon a été installé au premier étage dans des conditions d'hygiène impeccables. Les dentistes font des soins de première nécessité hormis des cas «graves» (dent cassée). Il y a une évaluation pour savoir si les personnes peuvent être aidées autrement (aide sociale, etc.). Actuellement, il y a un donateur qui prend en charge des prothèses; il les finance (une vingtaine depuis la réouverture). Il y a également des hygiénistes dentaires. Les soins dentaires ne sont pas pris en charge par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de base; or c'est le premier élément qui se dégrade chez les personnes en difficultés

Une commissaire demande combien de personnes seraient nécessaires pour ouvrir les week-ends, le matin tôt et le soir un peu plus tard.

M. Aebersold rappelle que l'essentiel des personnes qui travaillent sont des bénévoles. Passer à des employés «standards» coûterait beaucoup plus cher. On n'a pas calculé le surcoût, car il est très compliqué de faire ce calcul. Il faut imaginer le coût d'un dentiste par heure. Il y a des dizaines de bénévoles qui seraient payés 25 francs de l'heure s'ils étaient payés. La somme de toutes ces activités serait extrêmement élevée. Il est compliqué de faire venir des bénévoles à 6 h ou

le week-end. Il faudrait, pour couvrir ces horaires, engager des professionnels. Ce n'est pas vraiment la culture de Carrefour-Rue.

La même commissaire remarque qu'il a été question de 5000 lessives. Elle souhaite en savoir plus.

M. Aebersold explique qu'il y a une centaine de lessives par semaine en tout.

M^{me} Spagna remarque qu'il y a une demande très importante pour les lessives. Plusieurs infrastructures (abris de la Protection civile (PCi), accueil de nuit, etc.) n'ont pas l'accès à la lessive.

Un commissaire se pose la question des problèmes rencontrés actuellement et demande s'il y a des demandes supplémentaires à faire au Conseil municipal.

M. Aebersold explique que Carrefour-Rue n'a pas la visibilité de tous les manques. Les personnes dans la rue ne sont pas toutes connues; certains ne se manifestent pas. D'autres associations rencontrent des personnes qui n'ont pas accès au Point d'Eau. Ce n'est pas parce que le Point d'Eau a de la place qu'il n'y a pas de demande.

Aujourd'hui, on rencontre des difficultés sur la topologie du nouveau lieu. On est passé de un à trois niveaux, ce qui complique la gestion pour l'équipe. Tout n'est pas à portée de vue et à portée d'oreille. Cela se passe bien actuellement, mais on se pose la question de savoir si on est assez en cas d'augmentation de la demande. A l'époque, il y avait 100 personnes par jour. Les chiffres vont augmenter et les besoins sont très fluctuants. On passe parfois de plus de 100 personnes à des journées à quelques personnes. Carrefour-Rue va peut-être solliciter la Ville par rapport à ces pics. Pour l'instant, la situation est maîtrisée. Si la pression augmente, il va falloir diminuer les horaires ou diminuer le nombre de douches qui fonctionnent en même temps.

Le même commissaire demande s'il y a une coordination entre les différentes associations ou si chaque association travaille de son côté avec ses propres objectifs.

M. Aebersold indique que les associations sont très souvent consultées. Il s'agit de conserver l'identité/image de chaque association.

Le même commissaire demande si la Ville réunit les associations.

M. Aebersold répond que certains dispositifs nécessitent une concertation de toutes les associations qui font de l'hébergement. Tout n'est pas parfaitement synchronisé actuellement; chaque association a sa manière de fonctionner.

Un commissaire demande comment se déroulent les interactions dans les salons-lavoirs.

M. Aebersold explique que les salons fonctionnent avec un système de carte. La personne démunie qui va dans un salon-lavoir le fait de la même manière que n'importe qui. Il n'y a pas eu d'incident au jour d'aujourd'hui. Le salon-lavoir est connu dans la société pour être un lieu de rencontre. Mais on le fait surtout pour donner la possibilité de faire ces lessives; il ne s'agit pas de lieu «animés» par Carrefour-Rue. Ce qui est remarquable est que cela a coûté peu d'énergie pour aider beaucoup de personnes.

Le même commissaire se pose la question de l'utilisation des douches de centres sportifs.

M^{me} Spagna explique que les interactions se déroulaient bien dans l'ensemble. Avec deux ou trois personnes, il y avait des soucis. Les installations existent. Pour l'heure, les personnes se fondent dans la masse. Mais il est peut-être possible d'utiliser des créneaux horaires peu fréquentés pour officialiser l'accès aux centres sportifs.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir le pourcentage de personnes utilisatrices du Point d'Eau qui recourent à l'aide sociale.

M. Aebersold explique qu'il y a eu une étude récemment réalisée par la Haute école de travail social (HETS) sur le non-recours à l'aide sociale. L'association Carrefour-Rue va perdre des personnes si elle est trop intrusive. La mission de l'association est humanitaire. Le problème est qu'il y a beaucoup de personnes qui sont dans des situations statutaires complexes. Il y a des personnes qui ont des droits mais ont de la peine à les réactiver. D'abord, parce que les personnes ont de la difficulté à faire les démarches. D'autre part, parce que certaines personnes ont un certain orgueil et refusent de solliciter des prestations.

La même commissaire déclare avoir été étonnée par la quantité de personnes dans des abris de la PCi qui ont des droits mais n'y accèdent pas.

M. Aebersold explique que des solutions sont trouvées pour un nombre non négligeable de personnes. Le problème est que cela prend plusieurs années pour amener une personne à une solution. Un certain nombre de personnes sont sorties de la rue mais cela prend du temps et de l'énergie.

Un commissaire demande s'il y a la possibilité de faire un horaire spécifique pour les femmes.

M^{me} Spagna indique qu'il y a une association qui s'appelle Femmes à bord. Les personnes sont hébergées dans l'accueil de nuit. Plusieurs femmes prennent des douches. Il est fondamental d'avoir une prestation complète pour les établissements d'urgence (avec douches).

Le même commissaire demande s'il y a la possibilité d'aider les plus précaires à utiliser les infrastructures payantes comme les sanitaires de la gare, par exemple.

M. Constant remarque que la population a énormément augmenté dans les dernières années. On est passé de 50 à plus de 100 douches. Genève nourrit gratuitement 2000 personnes. Les infrastructures ne sont pas prêtes à accueillir autant de monde. Chaque quartier devrait avoir une arcade avec quelques douches. Il y a 300 bénévoles par mois actuellement. Rendre les personnes propres dans la rue n'est pas suffisant. La douche représente aussi pour ces personnes une activité, un point d'ancrage dans la journée. Le problème est que les personnes n'ont rien à faire une fois sorties des douches.

Le problème pour la gare est qu'il s'agit d'une «autoroute»: il faut circuler et payer. Il n'y a plus d'accueil actuellement à la gare. On veut malheureusement trop centraliser l'aide. Il ne peut pas y avoir un contact correct avec 200 personnes qui mangent en même temps, ou quand les personnes dorment dans des lits de camp. Ce qu'il faut, c'est décentraliser les locaux et l'aide. Il ne s'agit pas seulement de l'hygiène et de la santé; il faut aussi aider les gens psychologiquement et les accompagner. On va au-devant de problèmes colossaux. Il faut réagir rapidement; les personnes ne peuvent pas attendre dix ans. La population a insisté pour que le Point d'Eau soit rouvert. C'est un problème de vie collective. Bientôt, il n'y aura plus de bistrots. De coup, les personnes sont cachées. Il se pose la question du futur de la société. Ce qui manque le plus à ces personnes, ce sont des projets de vie. La plupart de ces personnes sont à l'arrêt dans leur vie.

Ledit commissaire demande comment le réseau fonctionne pour rassembler des bénévoles.

M. Aebersold rappelle que l'institution est là depuis cinquante ans et incarne une certaine image. L'institution est là pour rappeler une certaine réalité. Il n'y a pas de «bidonville» à Genève. Mais, du coup, on se rend moins compte de l'existence d'une certaine réalité de précarité.

M^{me} Spagna remarque que l'ouverture des églises en urgence pour faire dormir 120 personnes sur des lits de camp est inacceptable. Ce n'est pas une solution. Il faut des petites structures, qui ont un certain coût. Le but est de rendre visible l'invisible. Ce qu'on voit dans les églises est désolant et montre la précarité qui existe à Genève.

Une commissaire demande quelles sont les raisons de cette augmentation des femmes et s'il existe des différences dans les besoins et la durée de l'aide.

M. Aebersold explique que la particularité du domaine est que l'on ne voit pas les personnes avant que la prestation existe. C'est le contraire de ce qui se fait dans la société et l'économie. Il s'agit plutôt d'habitude de répondre à un besoin qu'on constate. Il est de ce fait très difficile de chiffrer l'augmentation statistique des femmes. Pour survivre, ces personnes doivent se dissimuler.

Une commissaire se demande s’il y a des liens avec les maisons de quartier ou avec les infrastructures du sport. Elle se pose la question de l’utilisation des lieux qui existent. Elle se demande comment il est possible d’aller plus loin dans les quartiers. Elle demande ce qu’il se passe le dimanche.

M. Constant indique que certains lieux sont tout de même ouverts le dimanche. Il y a certains lieux qui doivent arrêter un jour parce qu’ils sont surchargés. Les populations sont fluctuantes. Certaines personnes refusent le contact.

La même commissaire remarque qu’il y a beaucoup d’hommes dans ces lieux. Avec la précarité des retraites, elle a l’impression qu’il y a de plus en plus de femmes.

M. Aebersold explique qu’on a notamment beaucoup de problèmes en ce qui concerne le lien avec les institutions psychiatriques. Tous les jours, l’hôpital envoie des gens dans la rue, hommes et femmes confondus.

M. Constant remarque que grâce aux HUG, Carrefour-Rue a un psychiatre bénévole depuis septembre. Financièrement, les fins d’années sont difficiles pour tout le monde.

Une commissaire demande si toutes les associations bénéficient de l’aide de Partage.

M. Aebersold répond par la positive. Cependant, l’association Partage n’est pas suffisante à elle seule. De nombreuses personnes font des dons. On ne peut pas se contenter des restes. Partage permet d’éviter du gaspillage alimentaire et d’aider beaucoup de personnes. Cela avantage aussi les entreprises qui ne financent pas la destruction des marchandises. Mais cela ne suffit pas.

La même commissaire remarque qu’il pourrait y avoir une démarche avec Partage. Ils ont pu obtenir d’une grande société de nombreuses fournitures pour bébé.

M. Aebersold explique que l’aide de Partage fonctionne bien. Mais elle ne suffit pas à couvrir tous les besoins.

M. Constant indique, en complément d’information, que Carrefour-Rue s’est joint à la Coulou en fondation, pour des raisons de facilités de gestion notamment.

Séance du 12 décembre 2019

Audition de M. Hossam Adly, Secrétaire général adjoint chargé de l’insertion et de l’innovation et représentant de M. Thierry Apothéloz

M. Adly indique que le département abonde dans le sens des considérants de la motion. La précarité passe par l’hygiène, en particulierité en ce qui concerne les

femmes. Les besoins en termes de santé et d'hygiène sont importants pour les personnes en précarité et tout particulièrement pour les personnes sans domicile. Il rappelle qu'une motion socialiste est traitée par le Grand Conseil et vise à mettre à disposition de protections hygiéniques gratuites dans l'ensemble des bâtiments du Grand Etat. Plus largement sur la question du sans-abrisme, il rappelle que le Conseil d'Etat et l'Association des communes genevoises (ACG), lors de la dernière législature, avaient discuté de cette question sans accord trouvé à ce jour. A l'occasion de ces débats, la question de l'accès aux soins avait été traitée.

La situation qui prévaut aujourd'hui est la pratique. La loi 9902 est encore en vigueur. Elle répartit entre le Canton et la Ville les subventions versées dans le domaine de la santé et de l'action sociale. Selon cette répartition, les institutions sont financées par la Ville de Genève. De son côté, le Canton apporte des subventions ponctuelles avec différents projet. Par contre, le Point d'Eau de Carrefour-Rue n'est pas soutenu par le Canton actuellement. S'agissant plus largement de la question de la santé, le Concept cantonal sur la santé mentionne la réduction des inégalités, en ce qui concerne les personnes précaires, comme concept central. Le département salue la volonté des motionnaires. Il y a effectivement un besoin de comprendre ce qui existe actuellement. Il y a notamment le dispositif de nuit, qui dans ses différents bilans mentionne l'importance de l'accès à l'hygiène (l'accès à l'hygiène est limité dans ce type de structures).

La présidente comprend que le Canton finance des projets ponctuels. Elle demande quels sont ces projets et leur importance. Elle demande comment se fait la répartition. Elle demande ce que le Canton pourrait faire en termes de subventionnement.

M. Adly mentionne le projet de la carte lessive. Ce projet a pour but de donner l'accès à l'hygiène aux personnes sans-abri. Le but est de ne pas stigmatiser ces personnes en les menant à une structure qui leur est dédiée mais de leur permettre de se mêler au reste de la population. Il mentionne en 2015 l'achat de maisonnettes pour loger des sans-abri (Carrefour-Rue) qui a un financement cantonal. En outre, on peut mentionner l'hébergement hivernal d'urgence pour les familles (Armée du Salut), un projet en 2018 pour aider les sans-abris (Croix-Rouge genevoise), la contribution pour le Refuge de l'association Dialogai, un projet de l'association Archipel, etc. Il y a notamment en cours le projet «Toit pour tous» et des contributions aux frais de fonctionnement d'associations (Armée du Salut, Passage, etc.).

Questions des commissaires

Une commissaire remarque qu'il y a eu de grandes déclarations des conseillers d'Etat récemment. Pourtant, lorsqu'on regarde les budgets, c'est toujours la

Ville qui paie. Elle ne comprend pas pourquoi le Canton ne participe pas plus à ce genre de projets. La Ville a entièrement rénové la maison du Point d'Eau, etc. On a l'impression, au niveau social, qu'il y a beaucoup de déclarations et peu d'actions du côté du Canton.

M. Adly indique qu'il s'agit d'une question politique. Il rappelle que la motion ne sollicite pas le Canton pour une subvention. Il rappelle que Genève, avec un autre canton de Suisse centrale, est le seul canton qui assure 100% des prestations sociales sous condition de ressources. C'est un quart des 8 milliards du budget cantonal. Il y a deux milliards qui sont dédiés uniquement à l'aide individuelle. Il est donc possible d'affirmer que l'effort cantonal existe en matière d'aide sociale. Il y a effectivement des négociations entre communes et Canton concernant le sans-abrisme qui n'ont pas abouti. Il comprend que la Ville se sente seule en ce qui concerne le sans-abrisme. Cependant, on ne peut pas dire que le Canton ne prend pas de mesures en ce qui concerne l'aide sociale.

Elle demande si les étrangers touchent le subside d'assurance-maladie.

M. Adly répond que toute personne qui remplit une déclaration fiscale reçoit le subside de manière automatique en fonction de son revenu déterminant unifié (RDU). Les bénéficiaires de l'aide sociale bénéficient d'un subside plein.

Une commissaire demande s'il y a des points d'eau dans d'autres communes.

M. Adly répond que le seul point d'eau est celui de la Ville de Genève. Il y a eu l'Accueil de nuit financé également par la Ville, qui a pour ambition de se déplacer. Il y a eu un sleep-in sur la commune de Vernier. Le point litigieux dans les négociations entre communes et Canton était notamment le fait que les communes ne veulent pas assumer de charges sur ces thématiques.

Une commissaire indique s'être réjouie, dans la liste des projets financés par le Canton, de la mise à disposition de la maison de la Roseraie. Cela s'est achevé parce que le Canton devait récupérer la maison. Elle espère qu'il y aura d'autres occasions de prêter des biens inutilisés du Canton. Elle s'explique mal le refus de l'ACG. Elle demande quelles communes ont été défavorables lors de la négociation et sur quels éléments ils s'appuient pour partir du principe que c'est à la Ville de prendre en charge cette thématique.

Un commissaire remarque que tous les efforts reposent sur les épaules de la Ville. Il demande s'il y a des discussions sur une loi sur la répartition des tâches (LRT) en la matière.

M. Adly indique que le projet de LRT s'est achevé en décembre 2017 sans qu'un accord ait pu être trouvé. Il y a eu cette volonté qui n'a pas abouti. La seule base légale qui existe actuellement est la loi 9902 qui attribue le financement

des associations qui encadrent la grande précarité et le sans-abrisme à la Ville de Genève. On se situe dans une sorte de flou.

Une commissaire remarque qu'il a été question des cartes de lessive et les avantages de ne pas avoir à créer un lieu spécifique pour les personnes sans-abri. La question s'est posée sur l'autre rive pour des petites structures; en effet, il est parfois difficile pour les personnes de faire des grandes distances pour atteindre le point d'eau. De plus, le point d'eau unique provoque des pics. Elle demande si le Canton aurait certains lieux qui pourraient permettre de constituer un réseau de plusieurs petites structures.

M. Adly n'a pas de lieux en l'état à communiquer. Il n'y a pas, au niveau du Canton, de point d'eau pris en charge. S'il devait y avoir une volonté politique de trouver d'autres lieux, la recherche pourrait être entamée. Ce qui apparaît en lisant la motion est que ce qui manque est une prise en charge globale. L'hygiène est une chose, mais elle ne peut pas être déconnectée de l'hébergement et de ce que font les personnes la journée. L'hébergement d'urgence est essentiellement nocturne. La journée, il n'y a aucune offre pour ces personnes. Il y avait à une certaine époque une réflexion pour une consigne pour que les sans-abris puissent laisser leurs effets et éviter d'être stigmatisés. L'hygiène est nécessaire, mais l'approche doit être globale. Il faut une prestation complète pour les sans-abris. Il y a beaucoup de difficultés à financer l'aide au sans-abrisme.

Un commissaire remarque qu'il a été question du soutien du département sur la première invite. Il demande si les autres invites sont également soutenues.

M. Adly indique que le département peut soutenir globalement l'objet de la motion et ses invites. Sur la cinquième invite, il ne peut pas se prononcer. En ce qui concerne la deuxième invite, le département ne peut que soutenir davantage de concertation.

La présidente demande s'il y a des propositions d'audition pour la motion M-1436. Elle constate que la commission souhaite passer au vote.

Vote

Par 9 oui (2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) et 7 abstentions (3 PLR, 3 MCG, 1 UDC), la motion M-1436 est acceptée.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 juin 2016 de M. Pierre Gauthier: «Préserver l'avenir de Naxoo/022 Télégénève SA (bis)».

Rapport de M. Daniel Sormanni.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 7 mars 2017. La commission s'est réunie les 31 octobre 2017 et les 14 mars et 25 avril 2018 sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'il est indispensable que le Conseil municipal qui a créé cette société voilà bientôt trente ans obtienne toute l'information nécessaire sur la stratégie que Naxoo/Télégénève SA entend développer au cours de ces prochaines années;
 - que la politique des représentants de la Ville de Genève à l'assemblée des actionnaires et au conseil d'administration de Naxoo/Télégénève SA, depuis sa création, a été de ne pas distribuer de dividendes afin de doter la société des moyens financiers nécessaires à une modernisation permanente du télé-réseau;
 - que la politique des représentants de la Ville de Genève à l'assemblée des actionnaires et du conseil d'administration de Télégénève SA a toujours été de maintenir une volonté d'indépendance financière;
 - que les contrats d'operating services (COS) et la convention d'actionnaires ne pourront pas être négociés avant 2017, les délais étant dépassés pour 2016;
 - qu'il est indispensable que Naxoo conserve les moyens financiers nécessaires au développement et à la modernisation de son réseau afin d'assurer sa pérennité et la valeur de l'entreprise, conformément à la volonté du corps électoral,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de procéder à un état des lieux de la société;
 - de transmettre au Conseil municipal toute l'information nécessaire sur la stratégie que Naxoo/Télégénève SA entend développer au cours des prochaines années.

Séance du 31 octobre 2017

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier explique que Naxoo est un sujet de préoccupation depuis pas mal d'années. Cette motion a été motivée par un changement dans la gestion de la société qui jusqu'en 2016 utilisait ses bénéfices pour les réinvestir dans le développement et depuis cette année a choisi de les partager entre les actionnaires. Ce partage de bénéfices à l'interne pose des problèmes de fonctionnement à la société Naxoo, qui se retrouve «siphonnée de l'intérieur».

La motion date de juin 2016, moment où il avait été alerté par des personnes à l'interne de ce que la société avait généré 16 millions de francs de bénéfices qui ont été répartis entre les deux actionnaires principaux, à savoir la Ville de Genève et UPC. Il rappelle que M. Sormanni avait estimé qu'il n'était pas normal que les bénéfices de Naxoo servent à éponger des déficits du budget. Cette prise des bénéfices empêche la société de se développer et c'est la première préoccupation.

La deuxième est que depuis quelques mois, environ six ou sept, il y a une diminution du personnel: 10 personnes ont quitté l'entreprise, dont trois démissions pour cause de burn-out, six licenciements, et encore un licenciement après un arrêt maladie longue durée. Aujourd'hui, il n'y a plus que 58 collaborateurs.

Troisième point inquiétant: la dégradation des relations à l'interne et de l'ambiance de travail. Il cite cet extrait d'un message confidentiel: *«L'autre chose inquiétante, c'est la façon dont le personnel est traité. Il y a une très mauvaise ambiance. Le directeur général parle comme un chien au personnel, ce qui est étonnant pour une entreprise qui appartient à raison de 51,8% à la Ville.»*

Autre inquiétude, Naxoo quitte son cœur de métier pour se lancer dans des activités éloignées de ses activités de base, comme des applications pour remplacer des cartes de fidélité, etc.

Cette entreprise a une fonction principale qui est de gérer un réseau de télévision interne à la Ville. Or, aujourd'hui la politique pratiquée fait mourir l'entreprise à petit feu. Cela nécessite de la part de la Ville de Genève un état des lieux. Aussi, la motion propose qu'un véritable audit soit fait et de connaître la stratégie de cette entreprise. Peu de Villes possèdent un tel réseau et il est détruit de l'intérieur. Il faut que le Conseil municipal puisse avoir accès à ces éléments, l'audit et la stratégie.

Questions-réponses

Un commissaire demande si les évolutions précitées n'obéissaient pas tout simplement à l'évolution du marché, qui on le sait est concurrentiel. Ainsi, il veut savoir ce qui motive son ressenti aujourd'hui.

M. Gauthier répond que Naxoo avait la possibilité jusqu'en juin 2016 d'être un opérateur de câble mais aussi un opérateur de contenu. La porte d'entrée du câble était chez Naxoo, cette porte d'entrée du réseau a été démantelée et Naxoo n'a plus la possibilité d'injecter du contenu.

Un commissaire précise que le contenu concerne uniquement la télévision.

M. Gauthier reprend que Naxoo est aussi un tuyau, et le tuyau qui était 100% Naxoo ne l'est plus. L'entreprise ne dispose plus de l'entière de la bande passante. Cette négociation des contrats s'est faite entre le directeur général et l'actionnaire minoritaire. Et elle n'est pas à l'avantage de Naxoo.

M. Gauthier insiste sur le fait qu'il y a un aspect technique, un autre de contenu, auxquels il faut ajouter la dégradation des conditions de travail. Il rappelle que sept personnes sur 60 ont été licenciées.

Si on lui a transmis toutes ces informations, c'est qu'il y a un problème. Il termine en constatant que le président du conseil d'administration de Naxoo est aussi président du Servette Rugby Club. Et comme par hasard beaucoup de joueurs de rugby postulent chez Naxoo.

Le président demande s'ils ont postulé ou bien été engagés.

M. Gauthier estime que c'est une manière étrange de gérer les ressources humaines et que la Ville a une responsabilité en tant qu'actionnaire.

Un commissaire s'étonne à nouveau, car cette entreprise publie des rapports annuels.

Le président demande qui il faut auditionner puisque les personnes qui ont fourni ces renseignements veulent rester anonymes.

M. Gauthier répond qu'il faut auditionner Syndicom. Il donne cette adresse: Catherine.Tabary@syndicom.ch

Un commissaire veut revenir à la motion. Il semble que le futur de cette société semble compromis, raison de cette motion. Mais le peuple en a décidé autrement, alors il se demande si le fait de changer de modèle économique n'est pas un gage de pérennisation de l'entreprise, afin de répondre au souhait des citoyens?

M. Gauthier répond en donnant cet exemple: Naxoo a démenagé et fait place au premier étage de l'immeuble occupé au quai du Seujet à une autre entité, Citizen. Cet espace est donc devenu un espace de coworking en location. Or, il s'avère qu'il y a beaucoup de place pour très peu de monde: c'est donc une option stratégique inefficace. Il donne cet exemple pour illustrer le fait que le personnel ne comprend pas les directions qui sont prises. Il estime que les électeurs de la Ville de Genève ne voulaient pas aller dans ce sens, ils voulaient un câblo-opérateur, pas divers projets, comme du coworking ou développer des cartes de fidélité.

Le même commissaire demande si ces diversifications répondaient à une volonté de survie de l'entreprise. Elle diminue peut-être les bandes passantes sur la partie télévision, car elle cherche de nouveaux débouchés, ce qui lui permettrait également d'être moins dépendante d'UPC car elle développe d'autres marchés?

M. Gauthier répond que la suppression des bandes analogiques a été effectuée en 2015 et revient sur le fait qu'il y a une modification de politique: l'entreprise n'utilise pas les bénéfices pour son développement.

Le même commissaire demande si les statuts conviennent de la distribution des bénéfices. Il demande également confirmation que les audits demandés concernent bien les ressources humaines, la situation financière et la stratégie de l'entreprise.

M. Gauthier confirme et remet un courrier du 26 septembre 2017 adressé à M^{me} Salerno sur la situation au sein de Naxoo.

Fin de l'audition. Le président ouvre la discussion concernant les propositions d'auditions.

Un commissaire propose d'auditionner Syndicom et Naxoo.

Une commissaire rappelle que des documents ont été remis et qu'ils contiennent peut-être des informations complémentaires.

Le président propose d'abord d'auditionner Syndicom.

Un commissaire estime que M. Gauthier ayant été alerté par des membres du personnel, il faut aussi auditionner Naxoo.

La commission décide d'auditionner Syndicom et le cas échéant de se déterminer à nouveau sur l'audition de Naxoo.

Séance du 14 mars 2018

Audition de M^{me} Catherine Tabary, secrétaire régionale secteur ICT chez Syndicom

M^{me} Tabary commence par préciser être à présent déliée de la société Naxoo et donc être en mesure de communiquer des noms.

M^{me} Tabary rappelle une anecdote personnelle, datant de l'époque où elle était employée de Naxoo et qui concerne un cadre de direction – M. Stéphane Biner – qui était manifestement mal traité par son supérieur. Ce supérieur – M. Erick Pipault – est une personne qu'elle définit comme étant tout à fait capable de déstabiliser n'importe qui, notamment en soufflant le chaud et le froid et en changeant alternativement d'humeur du tout au tout de façon manifestement infondée et sans raison apparente.

Elle souligne le fait et explique qu'elle l'a vécu personnellement – elle donne un exemple de l'époque où elle était employée et de la façon totalement inconsistante dont il appréciait les rapports qu'elle lui rendait –, qu'on ne savait pas sur quel pied danser.

M^{me} Tabary aborde ensuite la question des licenciements en soulignant qu'elle a été témoin d'une manière de faire chez Naxoo qu'elle n'avait jamais vue ailleurs – elle précise qu'elle est impliquée dans bon nombre d'affaires de licenciements, notamment chez Swisscom, qui en réalise beaucoup ces derniers temps. Cette manière de faire concerne une personne qui était en arrêt maladie depuis un certain temps et qui s'est prolongé. Après le délai légal de six mois, elle s'est vu signifier son licenciement. Cependant, le chef qui a pris cette décision a tout bonnement refusé de lui accorder le moindre entretien ou de lui fournir la moindre explication, comme cela se fait d'habitude.

La personne licenciée n'a pu voir que la responsable des ressources humaines (RH) qui n'est pourtant pas à l'origine de la décision ayant conduit à son renvoi. M^{me} Tabary précise que la personne ne remettait pas en question son licenciement, mais exigeait simplement une égalité de traitement avec les autres personnes et qu'on tienne compte de son ancienneté (plus de cinq ans dans l'entreprise) et de son âge (45 ans, ce qui peut s'avérer compliqué de nos jours).

Or, cette personne, malgré les négociations engagées par M^{me} Tabary – qui s'est adressée au directeur –, n'a rien reçu du tout. Elle répète qu'elle n'avait jamais vu pareille façon de faire et que cela est purement scandaleux. Elle précise que cette affaire remonte au mois de juin dernier, soit sous l'actuelle direction. C'est après cela qu'est intervenue la lettre de M. Pierre Gauthier et que M^{me} Tabary a tenté de manœuvrer par un autre côté. Il semble que c'est à ce moment-là qu'on a signifié à M. Pipault qu'il fallait qu'il adopte une attitude plus posée.

Elle poursuit en expliquant que le dossier de M. Biner était suffisamment conséquent pour pouvoir accuser M. Pipault de mobbing (ndlr: harcèlement moral). Elle ajoute qu'il semble que depuis quelque temps la situation se soit améliorée chez Naxoo; néanmoins, il est possible qu'il y ait encore trop de personnel au sein de l'entreprise, au vu notamment des nombreuses «pertes de prises» (baisse du nombre de clients) que Naxoo accuse depuis quelque temps. Elle déclare craindre que la fonction de RH ne disparaisse et que l'on n'assiste à un cumul des casquettes de la part du directeur. Même si cela est possible – et que le directeur porte déjà plusieurs casquettes – elle estime que cela pose la question de la compétence. Elle conclut en déclarant que la situation était problématique pas tant pour le personnel, mais plutôt pour les cadres, même si, elle le répète, il semble que depuis quelques semaines la situation ait changé et tende vers une amélioration.

Questions-réponses

Un commissaire rappelle qu'il a été membre du conseil d'administration de Naxoo. Il se souvient qu'un réel lien existait entre la direction et les représentants syndicaux. Il demande si ce lien existe toujours.

M^{me} Tabary confirme qu'elle est toujours reçue par la direction. Elle a abordé les problèmes du dossier de la collaboratrice licenciée et fait des réclamations sur ce dossier. A la même occasion, elle a tenté d'aborder le problème de la façon de s'exprimer de M. Pipault, mais ne l'a pas accusé et il n'a pas nié; il a évité de répondre et a botté en touche. Elle poursuit en racontant une autre anecdote aux commissaires, qui illustre le fait que M. Pipault traite ses directeurs comme des écoliers (en les «envoyant au coin» en quelque sorte, lorsqu'il n'est pas satisfait).

Le commissaire confirme que ce comportement est absolument inadmissible. Il demande si M^{me} Tabary est limitée dans ses démarches par le fait qu'elle n'ose pas divulguer les noms des collaborateurs impliqués de peur que ceux-ci soient victimes de représailles.

M^{me} Tabary précise que le collaborateur en question ne veut pas que son nom soit divulgué, d'autant plus que cette anecdote concerne une séance de direction et qu'il serait donc facile au directeur de trouver de quelle personne il est question.

Une commissaire demande combien Naxoo compte de collaborateurs non cadres et de cadres.

M^{me} Tabary répond qu'il y a trois directeurs (dont le directeur général) qui sont hors convention collective de travail (CCT). En outre cinq responsables encadrent 51 employés (selon les dernières informations dont elle dispose). Elle informe qu'en 2017, M. Pipault avait déclaré qu'UPC lui avait indiqué qu'il fallait qu'il se sépare de 10 collaborateurs. Il en a effectivement renvoyé neuf mais a en parallèle procédé à des réembauches de trois ou quatre personnes après coup.

Elle précise qu'elle ne connaît pas les derniers chiffres ni les données opérationnelles, car elle n'est plus dans l'entreprise depuis quelque temps.

La même commissaire demande si le directeur général – dont «la prise semble disjoncter», selon ses termes – a toujours été comme ça, ou si on peut expliquer ce comportement par la pression à laquelle il est soumis en raison des résultats à atteindre malgré la baisse du nombre de clients.

M^{me} Tabary estime qu'il a toujours été comme ça, mais que cela ne s'était pas remarqué auparavant car il n'était que directeur financier. Elle concède néanmoins que la question de savoir ce qu'il va advenir de Naxoo doit être pour le moins pesante.

La commissaire demande si M^{me} Tabary parvient à parler avec le directeur général.

M^{me} Tabary confirme, mais ajoute qu'il parvient quand même à «la rouler dans la farine», selon ses termes. Elle précise que le président du conseil d'administration, M. Didier Fischer, semble l'avoir remis à sa place et lui avoir demandé de sérieusement se calmer, ce qui explique sans doute l'amélioration relative constatée depuis peu.

Elle poursuit en expliquant que lorsqu'elle était présidente de la commission du personnel et qu'à ce titre, elle avait rencontré M^{me} Salerno, M. Fischer l'avait accusée d'entretenir des «relations incestueuses» avec la Ville de Genève; elle explique que cet exemple illustre bien le ton et l'ambiance qu'il peut parfois y avoir au sein de Naxoo. Néanmoins, elle estime que c'est sans doute grâce à M. Fischer que M. Pipault s'est calmé.

Elle conclut en déclarant qu'il lui semble important que la commission des finances soit au courant.

Un commissaire confirme qu'il est bien d'alerter mais il se demande toutefois si c'est le bon endroit. Il se réfère au texte de la motion M-1232 en signalant qu'il y est demandé d'établir un état des lieux et qu'il y est question de stratégie d'entreprise, plus globalement. Or, on discute à présent de crise en matière de personne, alors que la plupart des partis municipaux sont représentés au sein du conseil d'administration de Naxoo et qu'en ce qui concerne le représentant de son groupe, aucun retour à ce sujet n'a eu lieu. Il demande par conséquent depuis combien d'années cette situation perdure.

M^{me} Tabary répond que M. Pipault est en poste depuis cinq ou six ans.

Le commissaire demande pourquoi aucune action auprès des prud'hommes n'a été lancée, alors que de sérieuses souffrances semblent avoir été constatées.

M^{me} Tabary confirme que cette situation a engendré de sérieuses souffrances, notamment pour M. Biner. Mais elle souligne que personne ne veut témoigner et que M. Biner ne semble pas avoir voulu se tourner vers les prud'hommes. Elle ajoute que les gens semblent globalement heureux de travailler pour Naxoo, même si des problèmes avec la direction ont été constatés. Elle souligne à ce sujet que le cas de Genève n'est pas isolé, puisqu'une situation similaire semble exister à Neuchâtel, où les employés se disent satisfaits, même s'ils seraient contents que leur directeur «arrête de crier».

Elle conclut en déclarant que le comportement de M. Pipault est plutôt craintif à l'égard des représentants de la Ville de Genève. Il a donc changé en raison du fait qu'il est surveillé.

Un commissaire se dit enchanté de faire la connaissance de M^{me} Tabary qu'il ne connaissait pas. Il informe néanmoins qu'il est intrigué par son titre et demande ce qu'il signifie.

M^{me} Tabary précise que «ICT» est l'acronyme anglais pour «techniques de l'information et de la communication» et que Syndicom est le syndicat des télécoms qui rassemble Swisscom, UPC et Sunrise. Cet organe représente également les services postaux et du secteur de l'imprimerie, bien qu'elle ne s'en occupe pas personnellement.

Le commissaire demande si la situation est meilleure au sein des autres entreprises de télécoms qu'elle connaît.

M^{me} Tabary répond que si Swisscom procède à un grand nombre de licenciements, le cadre et les formes sont respectés, tant du point de vue de la loi que de celui des employés.

Le commissaire demande si elle connaît M. Gauthier et ce que ce dernier attend d'elle exactement.

M^{me} Tabary confirme qu'elle connaît M. Gauthier, mais précise que ce dernier ne lui a rien demandé.

Un autre commissaire se dit désolé d'apprendre l'existence de ces affaires de mobbing au sein de Naxoo. Il précise toutefois que l'esprit de la motion M-1232 s'inscrit plutôt dans le fait qu'il s'agit d'une entreprise possédée majoritairement par la Ville de Genève et que beaucoup d'élus souhaitent la voir survivre et pas tant dans les questions de gestion du personnel qui ne regarde pas vraiment la Ville, puisque Naxoo est une société anonyme.

Après avoir précisé qu'il n'affirme en aucun cas que les problèmes ne sont pas importants, il poursuit en demandant ce qu'il en est des questions relatives aux prises et aux contrats collectifs qu'UPC semble vouloir remplacer par des contrats individuels.

M^{me} Tabary précise qu'elle ne peut pas vraiment parler de l'opérationnel. Elle croit néanmoins savoir que M. Pipault a lancé ou tenté de lancer quelques projets. Elle confirme que les régies immobilières passent désormais tous leurs locataires – qui étaient auparavant soumis à des contrats collectifs par immeuble – en contrats individuels. Or, le locataire qui est déjà abonné chez Swisscom ne veut pas payer à double et décide bien souvent de ne pas poursuivre son contrat avec le réseau Naxoo.

Le commissaire déclare que cela relève de la volonté d'UPC.

M^{me} Tabary répond que ce sont en réalité les régies qui veulent passer en contrats individuels, ce qui prend du temps. Elle précise qu'elle n'est pas forcément la mieux placée pour répondre aux questions opérationnelles.

Une commissaire demande, à propos de la gouvernance de Naxoo, si les cadres mentionnés par M^{me} Tabary ont été engagés après le rachat des parts de l'entreprise par UPC.

M^{me} Tabary répond que certains étaient déjà en place en 2013. Concernant la composition du conseil d'administration, celle-ci change à chaque nouvelle législature. Les postes de responsables, eux, n'ont pas changé, effectivement.

Un commissaire informe que l'ensemble de l'historique et de ces informations sont exposés dans l'extrait du Registre du commerce relatif à Naxoo SA, que l'on peut trouver sur Google.

M^{me} Tabary déclare, en guise de conclusion, que l'entreprise semble encore «tenir la route». En l'absence d'autre question, le président remercie M^{me} Tabary avant de la libérer en rappelant que l'audition de la direction de Naxoo est encore prévue dans le cadre du traitement de la motion M-1232.

Séance du 25 avril 2018

Audition de M. Didier Fischer, président du conseil d'administration de Naxoo

Le président demande directement s'il y a effectivement du mobbing chez Naxoo.

M. Fischer répond qu'il dirige l'entreprise et n'est pas au courant de tout ce qui se passe. Il ne voit pas d'où peuvent venir ces allégations. Le service du personnel est performant et toute une série de mesures est en place. De son côté, il n'a ressenti aucun malaise.

Si un collaborateur devait avoir un mal-être, il y a des voies hiérarchiques à sa disposition. Sans quoi, il y a aussi la possibilité de s'adresser à la commission du personnel et il existe également une autre société extérieure de médiation, tout cela avec Syndicom qui est sur place.

Aussi, il affirme ne connaître aucun cas de personnel maltraité ou de mobbing comme l'a dit le président.

Le président demande si M. Fischer sait d'où cela vient car il constate une totale discordance entre ce qui a été dit et ce qu'il dit.

M. Fischer n'a aucun retour. Il répond que c'est la vie naturelle d'une entreprise, il y a des départs naturels et des situations naturelles. Cela peut faire partie d'une rumeur ou d'un mauvais relais de l'information. Il ne sait pas de quoi il s'agit.

Un commissaire répond que la représentante des syndicats a dit que la communication avec la direction générale était difficile et qu'elle avait le sentiment de «se faire rouler dans la farine». Il essaye de comprendre le fonctionnement de la commission du personnel et des syndicats car il s'étonne qu'ils ne puissent pas rencontrer la direction.

M. Fischer répond que le directeur peut aussi se sentir «roulé dans la farine» par les syndicats. Cela fait partie de la vie de l'entreprise. Chacun défend ses intérêts.

Le commissaire évoque le cas de M. Biner. Il semble qu'il ait été mal traité par son supérieur et demande si M. Fischer est au courant.

M. Fischer répond qu'il a eu plusieurs entretiens avec M. Biner au sujet de sa volonté de quitter Naxoo. Il lui avait dit que «sa vie était devenue un enfer». Le problème réel est qu'il habitait en Valais et c'était devenu difficile pour lui de gérer, notamment sa vie familiale. Il reconnaît qu'il y a eu des mots plus hauts que d'autres. Mais il constate que M. Biner a refusé d'obtempérer à plusieurs reprises. M. Biner a avoué qu'il pensait à démissionner depuis six ans, mais qu'il ne trouvait rien d'autre. M. Fischer a essayé de lui dire de régler le problème. Ce n'était donc pas un cas de mobbing.

Le même commissaire demande si, par rapport à la société de médiation extérieure, tous les membres du personnel peuvent s'y adresser.

M. Fischer confirme et ajoute que cela reste confidentiel. Aucun rapport n'est fait à la direction.

Un commissaire aborde la question des moyens nécessaires au développement de Naxoo et veut savoir si M. Fischer a une stratégie. Il aimerait aussi connaître les perspectives d'avenir.

M. Fischer répond que la question est pertinente pour l'actionnaire majoritaire qui est la Ville de Genève. La société n'a aucune dette et possède un réseau inestimable, qui ne peut pas être développé géographiquement. En revanche, ce réseau peut devenir plus performant. Toute une modernisation a été mise en route pour les cinq prochaines années. Mais l'étendre géographiquement n'est pas dans son cahier des charges.

La société peut distribuer les dividendes car elle ne se met pas en danger. La situation est bien gérée. Pour ce qui est du modèle d'affaires, il est en évolution car il n'est plus viable. En effet, le marché s'est concentré. La concurrence est féroce. Finalement, aujourd'hui, la prise se réduit à internet. On peut tout offrir par internet. Et le nerf de la guerre est devenu internet. C'est le seul enjeu.

Dès lors, la stratégie de Naxoo est de mettre au point des offres multiples, car dans la tête des gens Swisscom résout tout. Naxoo a de la peine à se battre face à un géant tel que Swisscom.

Enfin, M. Fischer estime que le risque numéro un est représenté par les contrats collectifs. Les gens veulent des contrats individuels. Depuis trois ans, une cellule a été montée pour la transformation des contrats collectifs en contrats

individuels. Naxoo perd des raccordements chaque année. Aussi, des initiatives ont été prises pour redonner de la valeur. Tout se concentre sur internet. Il y a diverses opérations de marketing, de promotion, des cours pour les seniors, des espaces de coworking pour des start-up. Ces initiatives ont pour but de faire face.

Un commissaire constate que la modernisation est en cours et demande si elle aura un impact sur le personnel, notamment les effectifs.

M. Fischer répond que Naxoo est propriétaire de son réseau et a la responsabilité de le développer. UPC Cablecom doit amener du contenu. Le chiffre d'affaires d'UPC donne des droits à Naxoo. Les contrats ont été renégociés. En termes de compétences, il y a des changements, mais pas au niveau des effectifs.

Le commissaire ajoute qu'il y a beaucoup de clients qui quittent Swisscom parce que c'est trop cher et demande s'il n'y a pas moyen d'être concurrentiel.

M. Fischer répond que Naxoo a l'offre de base la moins chère. Il y a 110 chaînes pour 29,50 francs. Ailleurs, ce sont les services premium qui sont chers. Mais ce sont ces offres premium qui constituent le marché porteur.

Un autre commissaire entend l'évolution du modèle d'affaires à court terme et se demande si la vente de Naxoo ne serait pas la solution.

M. Fischer répond qu'il avait défendu le projet de vente, pas dans un but de pérennité, mais parce que le marché total baisse. La vente aurait permis et permettrait d'autres projets. Mais elle n'a pas été votée. Or, pour lui, c'était l'opportunité pour réaliser une belle affaire et la mettre à disposition.

Le commissaire en déduit que la société ne vaut plus 57 millions de francs.

M. Fischer le confirme.

Fin de l'audition. Le président demande aux commissaires s'ils souhaitent procéder à des auditions supplémentaires, ce qui n'est pas réclamé.

Vote

En l'absence de nouvelle demande d'audition et sans aucun commentaire de la part des commissaires, le président passe au vote de la motion M-1232, qui est refusée par 11 non (2 PDC, 3 PLR, 4 S, 1 UDC, 1 Ve) contre 2 oui (MCG) et 2 abstentions (EàG).

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!»

Rapport de M. Nicolas Ramseier.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie les 19 novembre 2019 et les 7 et 28 janvier 2020 sous la présidence de M. Eric Bertinat. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Aurélia Bernard et M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le nouveau produit «Gaz Vitale vert» des Services industriels de Genève, qui contient 10% de biogaz genevois (2% avec l'offre «découverte»);
- que soutenir la production locale de biogaz favorise la création d'emplois qui sont partiellement «financés» par la baisse des importations de gaz engendrée;
- que cette production locale de biogaz accroît notre indépendance énergétique;
- que la Ville de Genève est labélisée «Cité de l'énergie GOLD»;
- l'objectif d'avoir un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050;
- l'importance de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, au vu des menaces qui pèsent sur le climat;
- que le coût de ce gaz pour la Ville serait bien inférieur à celui de l'électricité Vitale vert qui a été abandonnée lors du vote du budget 2017,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- contracter du gaz «Vitale vert» pour les bâtiments du patrimoine administratif,
- contracter ce même gaz Vitale vert avec l'offre «découverte» pour les bâtiments du patrimoine financier.

Séance du 19 novembre 2019

Le président prend note d'auditions souhaitées, puis propose d'entendre d'abord les motionnaires.

Séance du 7 janvier 2020

Audition de M^{me} Laurence Corpataux et de M. Joris Vaucher, motionnaires

M. Vaucher rappelle l'origine du biogaz local qui implique des compensations. Il ajoute avoir fait des simulations en fonction des derniers chiffres qui sont fournis et il remarque que, pour la Ville de Genève, utiliser du gaz Vitale vert impliquerait 320 000 francs d'augmentation, soit 8 à 9% supplémentaires pour le patrimoine administratif. Il ajoute avoir compté l'offre découverte des Services industriels de Genève (SIG) pour le pan locatif.

Questions-réponses

Un commissaire demande pourquoi avoir pris en compte l'offre découverte.

M. Vaucher répond avoir pris l'option la moins onéreuse, soit 64 000 francs de plus.

Une commissaire demande de quelle manière le biogaz crée des emplois.

M. Vaucher répond que ce gaz est produit localement et nécessite des postes de travail. Il signale que le Canton poursuit le projet Pôle-bio Digester, stoppé pour le moment, qui serait un lieu où seraient réunis tous les déchets verts du canton, mais il remarque que le voisinage du site envisagé s'oppose.

Un commissaire demande comment sont chauffés les bâtiments actuels.

M. Vaucher répond ne parler que des bâtiments qui sont déjà chauffés au gaz.

Le même commissaire demande si c'est une mesure immédiate d'abonnement en fin de compte.

M. Vaucher acquiesce.

Un commissaire demande comment quantifier les compensations CO₂ pour les offres dans lesquelles moins de 100% du gaz utilisé est du biogaz.

M. Vaucher répond que les SIG assurent que même l'offre bleue est compensée à 100%.

Le même commissaire demande quelle est la compensation au niveau local.

M. Vaucher répond que SIG ne le précise pas.

Un commissaire remarque que le projet de Digester a été refusé et il demande quelle en est la raison.

M. Vaucher répond que les riverains craignent les odeurs.

Il est aussi demandé si les évaluations de coût sont réalisées sur l'existant ou si elles prennent en compte les bâtiments qui vont être chauffés au gaz à l'avenir.

M. Vaucher répond que ces chiffres se basent sur la situation en 2015. Il mentionne que le gaz génère du méthane, ce qui peut être plus problématique que le pétrole, et il remarque que produire du biogaz permettrait de maîtriser cet aspect.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève appartient au Conseil d'administration des SIG et il se demande quels sont ses engagements à l'égard de cette énergie. Il se demande par ailleurs quel est l'engagement des communes dans ce domaine.

M. Vaucher répond qu'il n'y a pas d'engagement particulier de la part de la Ville. Il pense que, la Ville étant actionnaire, il pourrait être envisageable de négocier le prix si elle s'engage sur la longue durée. De plus, Il remarque que Plan-les-Ouates a décidé de faire ce choix il y a trois ans, mais n'a pas négocié de prix.

Le président demande quels seraient les désavantages de cette option, si ce n'est le coût.

M. Vaucher répond qu'il n'y a pas de désavantage.

Le président demande d'où vient le gaz Vitale vert.

M. Vaucher répond qu'il vient en partie de Genève et en partie des pays producteurs.

Le président remarque que si la Ville fait ce choix, la production devra donc augmenter.

M. Vaucher acquiesce.

Séance du 28 janvier 2020

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du DCA, et de M^{me} Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie (ENE)

M. Pagani présente M^{me} Cerda, qui a préparé une présentation sur la situation en matière de biogaz, résultant d'un projet des SIG qui commercialisent du biogaz sur le canton depuis 2013.

Le biogaz est issu d'un processus industriel: la production de gaz est réalisée à la station d'épuration (STEP) d'Aire, lors du traitement des eaux usées cantonales. Il s'agit d'une ressource locale, mais limitée. En 2013, il y avait 7 GWh de quantité d'énergie produite et utilisable sur le canton, ce qui est peu par rapport aux besoins annuels de 6000 GWh de chaleur des bâtiments du canton. Les besoins de chaleur des bâtiments du canton sont encore quasi exclusivement assurés à partir d'énergies fossiles (mazout, gaz). Depuis 2006, la Ville de Genève agit dans l'objectif de devenir 100% renouvelable en 2050 pour les besoins en chaleur de ses bâtiments. C'est une importante et encore lente transition. Bien que très modeste en 2013, la production de biogaz est en développement: elle est de 18 GWh en 2020 et sera de 33 GWh en 2024.

Concernant les besoins d'électricité du canton (3000 GWh), les SIG ont mis en place une stratégie dès 2002 qui a permis d'assurer un approvisionnement en électricité 100% renouvelable depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, les enjeux en matière de transition énergétique n'ont rien à voir selon que l'on parle de chaleur ou d'électricité: les solutions de chaleur renouvelable constituent donc un enjeu prioritaire pour réaliser la transition énergétique du canton.

M^{me} Cerda explique qu'il est possible d'acheter du gaz classique (Vitale bleu), pour lequel les SIG mettent en place un système de compensation des émissions de CO₂. Il est ensuite envisageable de souscrire du gaz Vitale vert (comprenant 10% de biogaz), l'offre découverte (2% en biogaz et 98% en Vitale bleu) et la possibilité en 2013 d'avoir une offre 100% biogaz (qui n'est actuellement plus commercialisée). Aujourd'hui, toutes taxes comprises, il faut compter environ 8-10 ct./kWh de gaz bleu.

En 2013, la Ville de Genève souhaitait intégrer dans ses achats la possibilité de souscrire du gaz renouvelable. L'adhésion devait être ciblée et proportionnée pour ne pas monopoliser toute l'offre (les 7 GWh). Le Conseil administratif a alors ciblé le contrat sur le Conservatoire et jardin botaniques (CJB), le premier gros site en phase de transition énergétique vers le 100% renouvelable, ce qui fut réalisé depuis. Dans le contrat conçu en 2013 pour le CJB, il a été fait le choix du 100% biogaz, représentant un effort financier de 48 000 francs par année de surcoût payé par la Ville.

D'après M^{me} Cerda, le bilan énergétique du CJB fait partie du top 5 des grands consommateurs administratifs de la Ville. Jusqu'en 2009, le CJB avait une consommation 100% fossile (mazout et gaz). En 2011, une chaufferie à bois fut mise en place, fonctionnant avec des déchets exploités par le Service des espaces verts (SEVE) et stockés au CJB, engendrant un cercle vertueux (ressources locales et travail de broyage local) tel que cela est demandé dans la motion. Dès 2011, une installation de solaire-thermique (en orange) fut ajoutée. Les 25% restants étant du gaz, il a été fait le choix d'utiliser du biogaz. Aujourd'hui, il reste

une seule serre isolée où du gaz traditionnel est utilisé. On est donc quasiment passé au 100% renouvelable avec du bois, du soleil et du biogaz. Concernant les impacts, les ressources énergétiques sont exclusivement locales et les émissions de CO₂ ont été complètement supprimées sur ce site. Le CJB illustre une stratégie globale de transition énergétique et climatique d'un site d'envergure.

Concernant le prix de la chaleur (toutes énergies confondues) pour 2005-2019, on peut affirmer que les coûts du kWh n'ont pas explosé. En outre, sur ces données, les dépenses dues aux achats de stocks ont été rajoutées, ce qui correspond à des prix plus élevés que la quantité consommée chaque année (ils ne devraient pas forcément être intégrés). La motion propose d'intégrer du biogaz dans les achats de manière plus globale. Si une souscription en Vitale découverte (1,6 GWh, soit 7% de la ressource) était opérée pour le patrimoine locatif de la Ville, cela reviendrait à un agio supplémentaire de 106 000 francs et de 530 000 francs (5,3 GWh) en Vitale vert. La motion demande de souscrire au SIG Vitale vert pour le patrimoine administratif, soit une dépense supplémentaire de 390 000 francs. Ce qui permettrait de remplacer 3,9 GWh fossiles par une ressource renouvelable.

Si on additionne la partie Vitale vert du patrimoine administratif et Vitale découverte pour le patrimoine locatif, cela permettrait, en termes d'impacts, de convertir presque 5 GWh du gaz en biogaz, et donc en chaleur renouvelable. En souscrivant à ces 500 000 francs annuels, cela permettrait de passer de 3,9% à 7,6% d'énergie renouvelable et de diminuer de 1000 tonnes par an les émissions de CO₂.

En conclusion, la décision de souscription de biogaz aurait à court terme un impact très significatif et visible. Elle est réversible et ne demande pas de travaux. Il s'agit d'avoir une vision globale et une action proportionnée. Il y a un potentiel limité mais qui est en augmentation. D'autres perspectives sont prévues en matière de chaleur renouvelable, comme celle de la chaleur thermique avec GeniLac.

Questions-réponses

Un commissaire pose la question de savoir si la demande suit quand l'offre augmente.

M^{me} Cerda répond que cela fonctionne autrement. En effet, le potentiel de ressources de biogaz est lié à l'activité de la STEP d'Aire. Le biogaz peut être généré avec des activités agricoles, qui sont peu présentes sur le canton. Les SIG ont amélioré la captation du biogaz qui est produit, certains processus de production ont même été récompensés par le Watt d'or. L'avantage est qu'à partir du moment où il est disponible, le biogaz est tout de suite utilisable. Egalement, l'offre et la demande se suivent bien. Par exemple en 2020, pour 18 GWh disponibles, les perspectives de ventes sont à 16 GWh; il existe donc un équilibre. Néanmoins, s'il y a plus de demande, les SIG iront chercher du biogaz suisse, et non pas local.

M. Pagani précise qu'il y aura une amélioration avec l'introduction de la pompe à chaleur au Seujet.

M^{me} Cerda confirme qu'au cours des trois dernières législatures d'importants projets ont été mis en œuvre, tel que le GeniLac de la Jonction qui produira 11 GWh de chaleur renouvelable, ainsi que les Minoteries devenues 100% renouvelables suite à leur rénovation.

Un commissaire demande pourquoi après 2013, le 100% biogaz n'est plus commercialisé par les SIG à la Ville.

M^{me} Cerda explique que c'est en raison de son prix, que le biogaz coûtait 6 centimes au lieu de 10 centimes le Vitale vert, tout en mobilisant 1 GWh sur les 7 GWh. De plus, c'était un contrat portant sur une quantité conséquente pour les SIG par rapport à la quantité totale disponible à la commercialisation, et moins avantageux financièrement.

La seconde question concerne les autres grands consommateurs de la Ville de Genève et les perspectives envisagées par le département.

M^{me} Cerda explique que ces perspectives furent intégrées dans le plan financier d'investissement (PFI) de plans de rénovations pour les quatre plus grands consommateurs (27% de la totalité du patrimoine locatif): les Minoteries, l'ensemble immobilier de la Jonction, qui sera relié au GeniLac, puis le Seujet et les Asters. La stratégie de transition se renforce aussi via un partenariat en cours de mise au point entre la Ville et l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) pour consolider l'action et les investissements de la Ville sur les bâtiments grands consommateurs du patrimoine administratif et public.

M. Pagani remarque que lorsque Cité Jonction sera reliée à GeniLac, il y aura certes une diminution de la consommation d'énergie non renouvelable, mais il faudra aussi rénover ces bâtiments construits dans les années 1960-1970. L'intérêt de cette rénovation sera que la chaleur économisée puisse ensuite être injectée dans d'autres immeubles que Cité Jonction, pour qu'il y ait un cercle vertueux. M^{me} Cerda rappelle la stratégie de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique: les Minoteries est l'exemple montrant comment il fut possible de passer d'un bâtiment très énergivore et pollueur à une situation 100% locale et à énergie renouvelable.

Un commissaire s'interroge sur la production d'énergie à partir du bois; il souhaite savoir si elle est privilégiée dans la consommation de la Ville.

M^{me} Cerda souligne que cette énergie n'est pas privilégiée, voire proscrite, parce que la combustion du bois émet des poussières. Elle cite la loi sur l'air qui l'interdit sur les zones à émission excessive (soit 70% du territoire), il y a cinq à six installations qui ne sont pas dans le périmètre à émission excessive, la plus

grande étant au Jardin botanique. Il y a eu un partenariat avec le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), avec un suivi spécifique des émissions qui a permis de démontrer que la solution du bois déchiqueté mise en place respecte les normes d'émissions. Il y a aussi la crèche et l'école de Saint-Jean qui disposent d'une petite installation, ainsi que la ferme Menut-Pellet, les serres Bornaches et le centre Cecofor-Richelien. Le CJB faisant partie des grands consommateurs.

Un commissaire demande si la production actuelle pourrait répondre aux demandes de la motion.

M^{me} Cerda répond que les quantités seraient disponibles pour les deux patrimoines (la demande est de 5 GWh et les SIG vendent environ 16 GWh). Enfin, il y aura 15 GWh supplémentaires en 2024.

M^{me} Cerda ajoute que le gaz naturel comme le biogaz est du méthane (CH₄). Seulement, un est produit à base de déchets locaux. De plus, tous les déchets sont susceptibles de produire du biogaz, dès lors qu'il y a un processus de décomposition. Eventuellement, les SIG compensent avec des programmes internationaux, dans des pays du Sud très avancés sur la récupération de la filière agricole et des déchets ménagers.

M. Pagani illustre ce point avec un exemple vu au Bénin, où la décomposition organique nourrit les poissons et équilibre l'eau, dans le nord de Cotonou. Cela questionne le processus de production de biogaz chez nous avec des déchets organiques, alors que c'est obligatoire pour des paysans en Autriche. Il se demande pourquoi les SIG n'aideraient pas à favoriser une telle situation à Genève.

Un commissaire rappelle que la motion est très ciblée; il souhaite l'avis du Conseil administratif, avec M. Pagani ici présent. En résumé, ils recevraient du gaz Vitale vert pour les bâtiments administratifs avec un contrat réversible. Il demande donc si c'est une proposition intéressante, sachant que cela représente un coût de 500 000 francs, alors que tout est en évolution.

M. Pagani rappelle la réalité de la fonte des glaciers et le réchauffement des Alpes avec l'augmentation des températures de 2,5 °C. Pour aller dans le sens de M^{me} Cerda, les graphiques montrent que la Ville est dans la transition 2050. Il faut basculer selon lui les investissements de la Ville sur les énergies renouvelables, peu importe le prix.

Un commissaire se demande quel est l'intérêt pour la planète d'acheter ce biogaz car cela ne permet pas d'augmenter sa production. Il n'y a que l'amélioration du bilan de la Ville de Genève qui est possible. M^{me} Cerda rappelle que la Ville doit prioritairement agir en soutenant de nouvelles filières d'écologie industrielle locales tout en favorisant de nouveaux emplois. En 2002, la Ville a agi en

ce sens en souscrivant de l'électricité Vitale locale avec les SIG. Ils ont ainsi pu développer leur démarche jusqu'à l'annonce d'une électricité 100% renouvelable en 2017.

Un commissaire demande si les 1000 tonnes économisées seraient en plus, ou seraient compensées par les SIG. M^{me} Cerda répond que les émissions seraient supprimées si tous les contrats proposés dans la motion étaient souscrits. La Ville, en réalisant sa transition énergétique, met en œuvre des solutions à faible, voire à zéro émission de CO₂, comme le bois et le biogaz qui ont un bilan CO₂ neutre. Ainsi depuis 2006 les émissions de CO₂ des bâtiments de la Ville de Genève ont diminué de plus de 25%.

Un commissaire demande où se situe l'effort genevois pour les énergies renouvelables en 2050 par rapport à la Suisse. Au niveau national, M^{me} Cerda répond que la consommation de chaleur est autour de 95% de sources fossiles.

M. Pagani prône une politique d'exemplarité avec des mesures coercitives, car les mesures de soutien ne sont pas suffisantes pour les propriétaires, qui ne récupèrent pas la manne de l'isolation des bâtiments. C'est le Canton qui devrait lancer l'impulsion. Il plaide pour que les SIG fournissent de l'énergie à petits prix, en contrepartie les autorités publiques doivent être volontaristes et compenser les prix du kWh.

Discussion et vote

Le président propose un tour de table sur la motion M-1304 et sur le tournant énergétique gaz Vitale vert.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que tôt ou tard des solutions différentes existeront pour se chauffer, pour arrêter d'utiliser des énergies fossiles. Néanmoins ce serait aux locataires des bâtiments de la Ville de décider quel type de gaz ils souhaitent consommer plutôt que de leur imposer.

Un commissaire du Parti libéral-radical soutient en principe l'idée, toutefois il fait part de ses craintes quant au fait que lorsque qu'on se trouve en présence de gaz il est impossible de vérifier qu'il s'agisse effectivement de biogaz local et non pas, par exemple, de gaz naturel importé de l'étranger.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical confirme que l'on ne pourrait pas vérifier sa provenance et compare ce risque au scandale de la viande de cheval dans les saucisses. Il ajoute, de plus, que la production ne peut pas être augmentée indéfiniment, car les ressources sont limitées. Tout le monde consomme la même chose, même si tout le monde ne paye pas la même chose (suivant l'envie de soutenir une source d'énergie plutôt qu'une autre). Bien qu'acheter du biogaz donnera une impulsion pour développer ce genre d'énergie, cela coûtera à

la Ville un demi-million de francs par année. Selon lui, bien que l'impulsion soit politique, il rappelle que les SIG sont dirigés par un conseil d'administration où il y a des députés, des conseillers administratifs, qui représentent le point de vue politique de la Ville et du Canton. C'est donc à eux de donner une opinion politique, et moins à la Ville, en donnant une telle somme. Ensuite, il rappelle que le motionnaire a dit que l'augmentation du prix de l'énergie allait être répercutée sur les locataires, s'agissant du parc immobilier locatif. Cela lui pose un problème de conscience de faire reposer sur les locataires l'impulsion théorique des politiques. Ces deux raisons le poussent à refuser la motion, en espérant que l'impulsion vienne plutôt du Conseil d'administration des SIG.

Un commissaire des Verts affirme que son groupe soutiendra cette motion et ajoute que le plus important est d'aider la production de biogaz en contactant auprès des SIG, pour qu'ils puissent ensuite injecter dans la masse. De plus, il informe la commission que M. Vaucher avait seulement suggéré que le prix soit reporté sur les locataires, mais que sa suggestion n'apparaît pas dans le texte de la motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien va soutenir cette motion. Bien qu'il s'agisse d'une question de confiance avec les SIG, c'est aussi une impulsion importante donnée par la Ville. Il s'agit seulement d'un changement d'abonnement, plus onéreux, mais rétractable par la suite quand d'autres technologies apparaîtront.

Une commissaire d'Ensemble à gauche soutient également cette motion. Il est nécessaire que la Ville soit exemplaire par l'application de sa politique à son patrimoine financier et administratif. Même s'il y a aussi d'autres acteurs comme les SIG, cela n'exclut pas que la Ville agisse. Cette motion ne constitue qu'une étape dans un processus évolutif. Le montant n'est pas insurmontable dans ce qu'il représente pour le fonctionnement. Cependant le groupe Ensemble à gauche serait en principe opposé à ce que le coût soit reporté sur les locataires.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre refuse la motion dans la mesure où le coût serait impacté sur les concitoyens, alors que la population est de plus en plus précarisée, notamment en Ville de Genève. Selon l'Union démocratique du centre, 500 000 francs est une somme conséquente qui pourrait être attribuée à autre chose. Le sujet était intéressant, il y a des possibilités de moins polluer, mais ce n'est pas révolutionnaire.

Un commissaire du Parti socialiste soutiendra la motion. Il est important de créer des emplois au niveau local et cela permet une inflexion politique s'impliquant pour la planète, au profit de politiques plus écologiques. Il souhaite que la politique genevoise soit volontariste et essaye de progresser sur la problématique des énergies renouvelables. De plus, les prix des énergies fossiles ne comptabilisent pas tous les coûts réels liés à leur production et leur distribution.

Finalement, un commissaire du Parti libéral-radical affirme être pour l'idée présentée par cette motion; néanmoins, sur la forme, il relève le point déjà souligné par son collègue et, en conséquence, il préfère s'abstenir et revenir avec un avis plus tranché lors du vote en plénière.

Le président passe au vote de la motion M-1304 qui est acceptée par 7 oui (1 PDC, 4 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 3 non (1 UDC, 2 PLR) et 3 abstentions (1 PLR, 2 MCG).

21 avril 2020

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 avril 2019 de M^{mes} et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne pèjore pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. La commission, sous la présidence de M^{me} Laurence Corpataux, a étudié cette motion pendant les séances du 23 janvier, du 27 février et du 12 mars 2020. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Camelia Benelkaid et M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'article 200 de la Constitution de la République et canton de Genève de 2012 indiquant que «l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire est adaptée aux besoins»;
- que dans la plupart des cas, les jeunes familles ne trouvent pas dans leur commune de logement suffisamment grand, le plus souvent à l'arrivée d'un deuxième, voire d'un troisième bébé;
- que si elles ont l'immense chance d'enfin dénicher un logement, elles perdent pourtant le droit à la place en crèche de leurs enfants lorsque ce logement se trouve dans une autre commune,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que:

- la Ville de Genève fasse œuvre de pionnière en accordant la possibilité aux familles dont les enfants sont en institution de la petite enfance, si tel est leur choix, de pouvoir continuer leur parcours préscolaire sur la même commune;
- la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et

pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

Séance du 23 janvier 2020

Audition de M^{me} Martine Sumi, motionnaire

M^{me} Sumi rappelle qu'il est très difficile d'obtenir une place pour ses enfants au sein de l'institution de la petite enfance à cause de la pénurie. Il y a aussi des critères de priorité qui sont les suivants:

- habiter au sein de la commune,
- travailler au sein de cette même commune,
- avoir une fratrie au sein de l'institution est un plus.

La politique de la petite enfance est spéciale et les conditions de construction de bâtiments ainsi que les taux d'encadrements sont régis par des normes cantonales. Concernant son fonctionnement, ce sont les communes qui participent à un subventionnement au déficit. Ce sont toujours des fondations, des associations et des institutions privées qui sont subventionnées au déficit. Face à cette pénurie, les familles qui changent de commune se voient bloquées quant aux inscriptions de leurs enfants en crèche; même s'ils ont la possibilité de les laisser à cette même crèche jusqu'à la fin de l'année scolaire, cela n'enlève rien au stress engendré. Toutes les communes ne sont pas équipées de la même façon, et il est donc très difficile d'aboutir à une inscription. Ce qui est souhaité dans cette motion, c'est que la Ville de Genève fasse œuvre de pionnière et qu'elle accorde le droit à une place en structure d'accueil de la petite enfance le temps que les enfants terminent leur période de préscolarité. Pour ce faire, il serait idéal que la Ville collabore avec l'Association des communes genevoises (ACG) pour trouver des solutions ensemble. Il s'agirait de faciliter la vie de famille et de contribuer au bien-être des enfants, car il est très difficile pour un enfant de quitter un endroit où il a passé quelques années, entouré d'enfants du même âge.

Questions des commissaires

Un commissaire a bien pris en compte le discours de M^{me} Sumi et demande si d'autres enfants non inscrits pourraient bénéficier de cette motion.

M^{me} Sumi dit qu'elle n'a pas pensé à cet aspect car la priorité est donnée à ceux qui n'ont pas eu la chance d'avoir trouvé une place ailleurs. Elle précise par la même occasion qu'elle parle ici de problèmes en cas de déménagement de commune, et non de quartier car dans ce cas-là il n'y a aucun problème.

Une commissaire tient à préciser, concernant les critères susmentionnés, que la Ville prend aussi en compte les situations de chômage car il faut que les parents soient disponibles à tout moment pour un travail durant cette période, ainsi que les situations de formation.

M^{me} Sumi dit que c'est correct, mais elle a essayé de parler uniquement des critères qui sont en lien avec la commune.

Elle en déduit qu'il y aurait encore moins de places disponibles avec ce système si les parents décident de garder leurs enfants au sein de la crèche de l'ancienne commune.

M^{me} Sumi dit que cela dépend du raisonnement.

Une commissaire en déduit que plusieurs familles seront pénalisées par cette mesure car la place sera déjà prise par l'enfant dont les parents n'habitent plus au sein de la commune.

M^{me} Sumi dit que si les communes décident de garder les enfants au sein des crèches jusqu'à la fin de la préscolarité, on peut imaginer qu'il y ait des tournus. Le but est justement d'éviter cette pénalité. Elle pense qu'il serait judicieux d'auditionner M^{me} Esther Alder sur ce sujet.

Un commissaire demande si cette motion ne contribue pas à créer une classe de privilégiés qui les préservent de tout autre souci. Il trouve qu'il y a un problème d'inégalité. Il demande aussi si cette motion tient compte de l'angle financier et propose que la famille qui change de commune paye la différence de prix à la crèche.

M^{me} Sumi considère que ce n'est pas un privilège d'obtenir une place en crèche car ce système a été conçu afin de pouvoir concilier vie de famille et vie professionnelle. Le fonctionnement de la politique de la petite enfance est entièrement sur les épaules des communes et les gens n'ont pas à pâtir de cette différence d'une commune à l'autre. Il y a pénurie de logements et de places en crèches, d'où cette motion qui concilie les deux.

Le même commissaire demande si elle a pris contact avec les responsables des crèches à Genève.

M^{me} Sumi répond par la positive. Elle a été auditionnée par la commission consultative de la petite enfance et a pris contact avec des institutions d'autres communes aussi.

Le même commissaire demande si ce serait compatible.

M^{me} Sumi dit que c'est un projet décidé et qui aura lieu – elle l'espère.

La présidente rebondit sur une des questions d'un commissaire concernant l'aspect financier. Elle demande si la motion envisage des compensations car le coût des crèches n'est pas le même d'une commune à l'autre.

M^{me} Sumi entend cette revendication mais, la Ville de Genève étant la plus généreuse, la différence reste moindre et ça ne représente qu'une légère partie du coût; ce n'est pas à ce niveau que la réflexion doit se faire.

Une commissaire dit qu'on a 82% de couverture en ville de Genève d'après les chiffres communiqués par M^{me} Alder lors du budget. Il y a aussi un total de 9582 enfants de 0 à 4 ans avec 1700 enfants qui n'ont pas de place en crèche, ce qui est énorme. D'après ce qu'elle a déduit de cette audition, cette motion péjorerait un des 1700 enfants, ce qui pose un problème d'équité. Mais ce qui la dérange le plus, c'est les déplacements occasionnés par les parents et enfants tous les jours d'une commune à l'autre, aussi éloignées soient-elles. Cela poserait des problèmes de pollution, mais surtout de mal-être pour les enfants et les parents. Elle trouve que ce n'est pas forcément une bonne solution car ce serait l'enfer pour ces familles.

M^{me} Sumi dit qu'elle trouve cela aussi scandaleux. Cependant, elle tient à souligner que les familles qui changent de commune sont aussi pénalisées car elles n'ont justement pas trouvé de logement sur Genève. On ne déménage pas à l'autre bout de la ville pour le plaisir, la plupart du temps.

La même commissaire dit que tout le monde est d'accord sur le fait qu'il manque des crèches, mais elle a l'impression que cette motion sert plus à aider des personnes qui ont déjà certains avantages qu'à aider des personnes qui n'ont même pas de place en crèche.

M^{me} Sumi précise qu'on prive ceux qui avaient cette place de leur droit. On ne retire rien à personne. Il s'agirait de se mettre à la place de toutes les communes du canton de Genève.

Un commissaire demande pourquoi ils n'ont pas apporté cette question au niveau cantonal.

M^{me} Sumi dit que ce n'est pas possible car il s'agit de la compétence des communes.

Votes

L'audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), est acceptée.

L'audition de la cheffe du Service de la petite enfance (SDPE) est acceptée.

L'audition de l'ACG est acceptée.

Séance du 27 février 2020

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M^{me} Pascale Lécuyer-Gauthier, cheffe du Service de la petite enfance (SDPE), et de M^{me} Joëlle von Schallen, éducatrice accueillante au SDPE

M^{me} Alder rappelle que la Ville de Genève est pionnière en matière de politique de la petite enfance et du développement des structures d'accueil. Les efforts consacrés à l'augmentation du nombre de places et des budgets durent depuis trente ans sur une courbe exponentielle. Le budget 2020 est de 109 millions pour 78 structures d'accueil de la petite enfance. A la rentrée 2019, 4003 places étaient ainsi offertes et 6600 enfants en ont bénéficié. Malgré tout, à ce jour, 2848 dossiers de familles domiciliées en Ville de Genève sont sur liste d'attente. Les quartiers de Plainpalais, de la Jonction et des Eaux-Vives sont les plus touchés. A l'horizon 2026-2027, 650 nouvelles places devraient être créées. Depuis 2011, 1000 places ont été déployées sur le territoire de la Ville. Même avec ces 650 places dans le pipeline, M^{me} Alder estime que 549 places feront encore défaut pour cette période. Pour pouvoir répondre aux communiers et par souci d'équité de traitement, une directive du département relative à la procédure d'inscription et au processus d'attribution des places précise les conditions d'accès aux structures d'accueil.

Cette directive répond favorablement à la première demande des motionnaires pour autant que deux conditions soient remplies: qu'un enfant de la famille ait déjà obtenu une place avant le déménagement et qu'un des deux parents continue à travailler en ville de Genève après le déménagement. A ces conditions, l'enfant peut terminer son cursus petite enfance dans la structure. Si aucun parent ne travaille sur le territoire de la Ville, il est accepté que l'enfant termine son «année scolaire» pour que les parents aient le temps de trouver une autre structure de garde pour leur enfant. A l'heure actuelle, 171 familles domiciliées hors de la ville répondent à ces critères et ont une place dans les institutions, ce qui équivaut à deux crèches. Au niveau des fratries, le deuxième enfant n'est plus prioritaire et ne pourra pas être accepté dans la même structure dans le cas d'un déménagement. En outre, les changements de structure alors que les parents ont déménagé ne sont pas acceptés. L'introduction de mesures d'élargissement des critères d'accès aux structures d'accueil serait très problématique en raison de la pression énorme provenant des habitants à la recherche de places en crèche. Actuellement, ces places sont attribuées en priorité aux enfants dont les parents habitent en ville et plus particulièrement dans le quartier où se situe la structure afin de favoriser l'intégration des enfants dans leur quartier. Cette stabilité est importante pour la construction de la vie sociale des enfants.

En deuxième priorité viennent les parents qui ne sont pas domiciliés en ville de Genève mais qui y travaillent. Dans les faits, cette priorité n'existe plus car les

habitants sont tellement nombreux qu'il n'y a plus de place, hormis des places d'urgence pour des situations difficiles ou imprévues au sein des familles. Il faut aussi garder en mémoire qu'excepté lors d'un déménagement, les fratries sont toujours prioritaires. Il n'y a pas de listes d'attente pour elles. Cette priorité a une forte incidence sur le nombre de places disponibles. Pour la rentrée 2020, 274 places sont ainsi bloquées par les fratries. Pour les places restantes, on tient compte de l'ancienneté de la demande afin de garantir l'équité de traitement. Depuis 2002, c'est le Bureau d'information petite enfance (BIPE) qui centralise toutes les demandes. Ce guichet unique avait été créé après avoir constaté que les choses n'étaient pas toujours justes: des parents qui vivaient hors du territoire de la Ville avaient une place, etc. car les dossiers étaient directement gérés par les structures de la petite enfance. Il avait également été décidé d'établir une directive avec des critères très clairs. Les autres communes doivent aussi fournir un effort et ne peuvent pas se reposer sur la Ville pour accueillir tous les enfants qui auraient besoin d'une structure d'accueil. Ainsi, élargir les critères d'accès à des enfants des autres communes serait un pas en arrière et pourrait créer une incompréhension au sein des familles qui sont déjà sur les listes d'attente. En l'état, il ne s'agit donc pas d'une bonne idée et il est clair que la réciprocité ne serait pas mise en œuvre dans une situation inverse.

M^{me} Lécuyer-Gauthier donne quelques chiffres: aux Eaux-Vives 76 places sont disponibles dont 40 en jardin d'enfants pour 470 dossiers en attente. Ce n'est pas une contre-volonté de ne pas ouvrir mais une impossibilité. Il y a un risque de mécontentement général qui serait important chez les parents qui ne comprendraient pas le non-respect des directives actuelles et qui actuellement n'ont pas de place en crèche pour leurs enfants. A Champel, 79 places sont disponibles pour 368 dossiers en attente. A Saint-Jean, sans l'écoquartier, 98 places sont disponibles pour 311 dossiers en attente.

M^{me} von Schallen rappelle que les places disponibles confondent les jardins d'enfants et les crèches. Or, le nombre de places en jardins d'enfants est plus élevé qu'en crèche. Elle ajoute que, pour la rentrée prochaine, énormément de secteurs ne disposent d'aucune place pour les enfants de 1-2 ans et 2-3 ans. Aucun dossier ne sera donc envoyé.

M^{me} Lécuyer-Gauthier estime donc qu'il est difficile d'envisager une révision de critères sans voir survenir un tollé de la population. Même si l'on peut comprendre le désespoir de certaines familles. Cette mesure qui permet pendant la première année et pour quatre ans de trouver des solutions pour les parents montre que le système n'est pas complètement fermé et bénéficie aux 171 familles qui l'utilisent (l'équivalent de deux crèches).

M^{me} Alder affirme que certains avantages ont été supprimés comme les places automatiques pour les enfants du personnel de la petite enfance (éducateurs et éducatrices).

Questions des commissaires

Une commissaire demande si une bourse d'échange, coordonnée par le BIPE ou non, pourrait faire en sorte que lorsque des parents déménagent de la ville vers l'extérieur les places soient permutées aussi.

M^{me} von Schallen répond que non car les crèches sont un système communal et que chaque commune gère ses crèches.

M^{me} Lécuyer-Gauthier répond que cela engendrerait un problème de gestion des flux et que la mise en place d'un tel système serait très complexe à mettre en œuvre.

Une commissaire demande si la liste des communes qui n'offrent aucune place, en crèches et en jardins d'enfants, peut être fournie.

M^{me} Alder répond que le Canton avait fait une étude qui peut être fournie à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

La même commissaire demande, sachant que si la politique est communale mais que les directives sont cantonales, ce qu'il advient des personnes forcées de déménager. Elle voit dans cette motion une voie vers l'intercommunalité en donnant la responsabilité à la Ville de porter cette affaire devant l'ACG.

M^{me} Alder affirme qu'une inégalité flagrante en termes de soutien à la parentalité existe. Si la Ville de Genève est pionnière, les communes alentour ne suivent pas la tendance et ne font pas d'efforts. Avec la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), les employeurs contribuent et une fondation cantonale pour l'accueil des enfants a été constituée qui doit œuvrer afin de déployer ces places et de soutenir les communes pour créer des places. Les montants sont encore assez faibles: après avoir tablé sur un montant de 10 millions, ce sont 800 000 francs qui ont été obtenus. Elle espère que la mission de la fondation sera à la hauteur des attentes de la population. Les modèles alternatifs, comme celui adopté en France (école maternelle gratuite dès 3 ans) ou des modèles où ce n'est pas la place qui est subventionnée mais l'enfant (les gens pourraient avoir le choix du mode d'accueil). Dans certaines communes, les femmes arrêtent de travailler. L'égalité passe par le soutien aux familles en matière d'accueil. La directive est claire et juste. Elle pense que transmettre une des invites à l'ACG est possible mais sans garantie de traitement.

La même commissaire demande de préciser à quelle hauteur se fait la participation des employeurs.

M^{me} Lécuyer-Gauthier indique qu'elle est de 0,07%.

La commissaire s'avoue étonnée de constater que le budget ne soit que de 800 000 francs car le montant prélevé sur la masse salariale du canton de Genève devrait être bien plus élevé.

M^{me} Alder rétorque qu’il s’agit du budget de mise en place.

Une commissaire demande s’il serait possible d’avoir un tableau des manques selon les âges.

M^{me} von Schallen répond que chez les 0-2 ans la situation est très compliquée et que pour les 2-4 ans les places en jardins d’enfants (qui permettent aux parents de jongler) font que le système est moins engorgé, mais que les manques sont différents selon les quartiers. S’il y a moins de structures il y aura forcément plus de manques.

M^{me} Alder répond qu’aux Eaux-Vives, avec les grosses structures qui verront le jour prochainement, la situation va se détendre. Idem pour Saint-Jean.

M^{me} Lécuyer-Gauthier ajoute que Carré-Vert, dont la remise des locaux est prévue en mars 2021, représente 171 places, soit l’équivalent de deux crèches actuelles. Néanmoins, il y a aussi des contraintes urbanistiques, des temporalités assez longues en lien avec la mise en œuvre des projets architecturaux et aux procédures en vigueur. En amont des ouvertures il faut prévoir l’engagement du personnel en amont.

La même commissaire demande si un contact est maintenu avec les familles qui ne trouvent pas de place et optent pour d’autres solutions.

M^{me} von Schallen répond que l’association des accueillantes familiales de jour n’existe plus mais qu’elles sont restées indépendantes et que le Canton qui leur donne l’autorisation de fonctionner en fournit la liste au BIPE. Le Canton a d’autres solutions comme les Mary Poppins (Pro Juventute) et la Croix-Rouge qui offrent des services. Elle ajoute qu’il y a aussi quelques crèches privées mais qui sont très chères, etc. Il n’y a donc pas énormément d’autres alternatives, mais celles qui sont connues sont proposées aux familles.

M^{me} Alder ajoute que, selon une étude récente, les familles plébiscitent l’accueil collectif. Les structures de la petite enfance sont bénéfiques pour les enfants et cet investissement porte ses fruits à long terme en termes de cohésion sociale et de développement de l’enfant.

La même commissaire demande s’il y a un moyen de voir ce que font vraiment les familles qui n’ont pas obtenu de place.

M^{me} von Schallen répond avoir un retour quand ces solutions ne fonctionnent pas. C’est d’ailleurs à cela que servent parfois les places d’urgence à court terme. Néanmoins, cela ne peut être chiffré en règle générale.

M^{me} Lécuyer-Gauthier affirme qu’en connaissant le nombre de dossiers en attente, un chiffre peut être articulé (2850 dossiers sont actuellement en attente de place).

M^{me} Alder ajoute qu'il faudrait réaliser une enquête spécifique car les gens s'inscrivent mais trouvent parfois des solutions entre-temps.

M^{me} von Schallen répond que les modes de garde sont souvent combinés. Mais que s'ils sont en attente c'est qu'ils n'ont pas trouvé le mode de garde idéal.

Un commissaire trouve que les réponses apportées à cette motion sont claires et que la réglementation est humaine. Il demande si beaucoup de recours sont déposés et comment ils sont traités.

M^{me} Lécuyer-Gauthier répond qu'il y a très peu de recours, mais que globalement les parents comprennent, intègrent et posent parfois des questions quant aux refus s'ils se sentent lésés. Les parents reçoivent la réglementation et en prennent connaissance, ce qui permet une bonne compréhension de la situation.

M^{me} Alder répond qu'elle reçoit des courriers dans certaines situations d'urgence.

M^{me} Lécuyer-Gauthier ajoute que dans ce cas les situations sont réétudiées, mais qu'il y a très peu d'erreurs du BIPE. Elle précise qu'aucun droit de recours au sens juridique n'existe car il n'y a pas de droit opposable.

M^{me} von Schallen affirme qu'avec la mise en place de la directive claire, les gens comprennent mieux les raisons des refus, même s'ils sont dans des situations difficiles.

M^{me} Alder estime ainsi important d'avoir un système juste et équitable.

Un commissaire revient sur les raisons du manque d'efforts des autres communes. Il demande si ce manque découle de la volonté politique ou de l'inexistence du besoin.

M^{me} Alder répond qu'il n'y a pas d'obligation bien que des incitations financières existent et que cela découle donc de la volonté politique. Néanmoins, des magistrats communaux et des conseils communaux peuvent agir. La politique est communale et soutenue par le Canton avec la loi sur l'accueil préscolaire. Elle estime que les choses vont évoluer car les habitants sont des électeurs et peuvent faire pression.

M^{me} Lécuyer-Gauthier ajoute que les mentalités changent en termes d'urbanisme: dans les nouveaux développements, lorsqu'une école maternelle est prévue, une crèche est prévue. La mise à disposition des infrastructures doit changer.

M^{me} Alder affirme que les grandes communes s'équipent alors que d'autres privilégient les mamans de jour et soutiennent les structures de coordination locales. Mais un réel retard dû à la volonté politique des magistrats en place est observé.

Un commissaire s'avoue embarrassé par cet objet qui crée dilemme. D'un côté un enfant est privé d'une place de crèche à laquelle il est habitué et d'un autre, en l'y laissant, un autre enfant est bloqué. Il demande si les incidences psychologiques ou sur le bien-être des enfants en bas âge sont connues.

M^{me} Lécuyer-Gauthier affirme ne pas avoir connaissance d'études sur ce sujet. Elle poursuit en expliquant qu'en laissant le temps aux parents de se retourner, le but est de faire la transition le plus en douceur possible en considérant un temps d'adaptation. Or, par chance, les enfants sont plus adaptables aux changements. Pour un enfant qui se porte bien et n'a pas de difficultés émotionnelles en tout cas.

M^{me} von Schallen ajoute qu'il est fréquent que des enfants qui ont des places en crèche dans un quartier de la ville changent de structure lorsque les parents déménagent dans un autre quartier. Elle n'a jamais eu de retour négatif dans ces cas.

M^{me} Lécuyer-Gauthier ajoute que les changements de crèches ne sont pas plus désagréables que les désagréments causés s'ils doivent rester dans la même crèche mais qu'elle est plus loin: le temps de transport, le réveil plus tôt, etc. ne sont pas forcément bénéfiques non plus. Il y a donc des avantages à ces changements.

Il demande si la Ville de Genève ne pourrait pas faire un effort en termes de formation. Pour *outsourcer* la garde des enfants, des formations supplémentaires pourraient être dispensées à des dames intéressées quitte à les rémunérer en partie.

M^{me} Alder répond que c'est le combat qui était mené par les accueils de jour et la structure de coordination mise en place. Mais la situation s'est compliquée, notamment les relations avec les syndicats. La Ville a donc décidé de s'en tenir aux crèches familiales qu'elle avait déjà en place. Mais la formation n'incombe pas à la Ville, les règles sont cantonales. D'autres options existent: Pro Juventute, avec des femmes dans un processus d'insertion, a l'agrément pour proposer des cours de formation. Au final, il ne revient pas aux communes de former ce personnel. M^{me} Alder dit que des structures sont planifiées, pour lesquelles le personnel devrait arriver car le Canton a été informé de la nécessité de former plus d'éducateurs et d'éducatrices. Elle rappelle qu'il faut tenir compte du fait que les familles plébiscitent l'accueil collectif.

M^{me} von Schallen ajoute que lorsque les familles n'ont pas de place et que la liste leur est fournie, ils répondent souvent qu'ils n'en veulent pas. Ils veulent une crèche.

M^{me} Alder ajoute que les crèches représentent des garanties en termes de sécurité et de qualité.

M^{me} Lécuyer-Gauthier répond que le mode de garde prime pour les parents aussi en termes de sociabilisation de l'enfant.

M^{me} Alder précise que lorsque les enfants sont petits, les parents font confiance à la structure collective. Quand l'enfant parle, ils sont rassurés car ils peuvent savoir si la garde s'est mal passée, même avec une maman de jour.

Discussion

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que l'audition a été instructive mais n'a rien apporté de plus. Son groupe ne veut pas péjorer les enfants de la ville de Genève, qui habitent en ville de Genève, laquelle souffre déjà de pénuries, et dont les parents paient des impôts en Ville de Genève, pour des enfants dont les parents ont décidé de déménager en connaissance de cause. Le Parti libéral-radical refuse cette motion car il ne veut pas créer d'inégalités de traitement. D'autres communes s'attendent à ce que la Ville paie tout à leur place, mais déménager est un choix avec des conséquences à peser. D'autant plus que le taux de 100% de couverture n'aura pas lieu à court terme. Elle qualifie cette motion de fausse bonne idée.

Une commissaire d'Ensemble à gauche a également trouvé convaincant le principe actuellement mené. Les directives sont claires. Elle s'inquiète du nombre de familles en attente et du peu que l'on sait des solutions trouvées par ces dernières. Elle trouverait bien qu'une étude soit menée pour éclaircir cette question. Elle propose de supprimer la première invite de la motion et de modifier la deuxième par «la Ville de Genève porte cette problématique à l'Association des communes genevoises (ACG)». Elle pense que le déménagement n'est pas toujours un choix. Elle ajoute que la Ville n'a pas à porter la responsabilité mais elle doit réfléchir avec les communes à ce sujet.

Un commissaire du Parti socialiste prolonge la proposition d'amendement en faisant tomber la fin de la phrase de la deuxième invite à partir de «cesse» car elle fait référence au premier paragraphe qui tombe.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense aussi que cette motion est une fausse bonne idée. Plus de 2000 personnes sont en attente d'une place en crèche et même avec les 650 places en pipeline, toutes les demandes ne pourront être satisfaites. Il est donc impossible pour son groupe de favoriser des personnes qui ne vivent plus en ville de Genève. Il juge la première invite inutile car elle est déjà réalisée par la Ville. Il mentionne qu'aucun cas difficile, intenable, qui aurait entraîné une grande détresse pour les parents n'a eu lieu, sinon on l'aurait entendu ce soir. Les places d'urgence à disposition sont d'ailleurs là pour faire face à ces cas. L'Union démocratique du centre refuse donc la motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'il avait été demandé que M^{me} Alder soit accompagnée de gens impliqués sur le terrain. Cette audition a donc été édifiante, a permis de comprendre le fonctionnement du système

et de constater que des critères clairs permettent d'éviter les recours. En ce qui concerne la motion, le bon sens veut qu'elle soit refusée, le meilleur sens que les auteurs la retirent. Le Parti libéral-radical n'est ni en faveur de la motion ni de son amendement. Il est d'ailleurs mal à l'aise avec les jugements de valeur à propos de certaines communes. Il se demande si l'on veut un régime totalitaire et demande aux commissaires ce qu'ils connaissent des réalités des petites communes, des solidarités familiales, etc.

Une commissaire du Parti socialiste remercie le groupe Ensemble à gauche de sa bonne idée d'amendement. La première invite n'ayant plus lieu d'être, les motionnaires y renoncent ainsi qu'à la fin de la phrase de la deuxième invite à partir de «cesse» comme l'a suggéré le commissaire du Parti socialiste. L'analyse que le groupe socialiste en fait est diamétralement divergente de celles exprimées jusqu'ici. Il y a pénurie pour toutes les communes. Elle juge aussi les critères émis par le BIPE comme évidents et éthiques. Par contre, elle pense que renvoyer dos à dos le fait que 2000 familles ne trouvent pas de solution en structure d'accueil collective et le fait que des familles doivent quitter la ville parce qu'elles n'y trouvent pas un logement qui corresponde à leurs besoins laisse penser à une très mauvaise interprétation de ce qu'est une politique de prestations digne d'une Ville comme Genève. Analyser en disant que parce qu'il n'y a pas eu de recours, que parce que la Ville offre des places d'accueil d'urgence à court terme, alors il n'y a pas de détresse est faux. En s'adressant au Service de protection des mineurs (SPMi) il apparaît qu'un nombre de parents vivent des situations de stress permanentes car ils doivent trouver des solutions de garde mises bout à bout. Elle précise que ce n'est pas une critique par rapport à la politique de la Ville mais par rapport aux politiques de garde sur l'ensemble du canton qui sont totalement insatisfaisantes. Le groupe socialiste souhaite semer les graines d'un véritable changement pour que cette politique engendre une réflexion plus importante au niveau des Cantons pour que quelle que soit la commune sur laquelle on a la chance d'habiter on trouve des structures d'accueil pour qu'hommes et femmes puissent participer à la vie économique du canton. Le groupe socialiste soutient l'unique invite restante de cette motion en refusant que les familles soient prises en otage entre la politique du Canton qui n'est pas appliquée par toutes les communes et la bonne politique que la Ville mène.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois comprend l'idée de cette motion et y était favorable au début car il y voyait en priorité l'intérêt des enfants eux-mêmes. Sachant que les enfants ne sont pas profondément impactés par ces changements brusques, que les gardes collectives sont privilégiées au détriment des gardes individuelles, il ne peut s'opposer à l'évolution de la société. Il affirme avoir l'impression que les négociations qui pourraient avoir lieu entre la Ville, les communes et le Canton dépassent la compétence de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Par conséquent, son groupe refuse la motion.

Une commissaire Verte affirme que les Verts ont bien compris la problématique des familles en recherche de moyens de garde et que la refonte du règlement qui date de quatre ans a permis une stabilisation et une harmonisation de la situation. Il est donc important de ne pas y toucher pour éviter de retomber dans des situations plus difficiles et inévitables connues antérieurement. Le fait que la Ville peut être pionnière et sème une graine qui peut-être germera pousse les Verts à accepter la motion amendée.

Votes

La suppression de la première invite de la motion M-1430 est acceptée à l'unanimité.

La commission vote l'amendement de la deuxième invite de la motion M-1430: «La Ville de Genève porte cette problématique au sein de l'Association des communes genevoises (ACG) afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents cessent.»

Par 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve), l'amendement est refusé.

La commission vote sur la motion M-1430.

Par 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve), la motion amendée est refusée.

Une commissaire annonce un rapport de minorité.

Séance du 12 mars 2020

Audition de MM. Xavier Magnin, président de l'Association des communes genevoises (ACG), et de Philippe Aegerter, directeur adjoint

M. Magnin remercie la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de les accueillir pour cette audition. Il rapporte les remarques faites par le comité de l'ACG lors de sa séance du 17 février. Il précise que le comité est constitué de 13 magistrats représentatifs des différentes communes du canton. Le comité a compris les deux invites de cette motion de la manière suivante: l'invite N° 1 prévoit que la Ville de Genève accorde aux parents qui déménagent sur le territoire d'une autre commune une dérogation leur permettant de laisser leurs enfants dans la même structure d'accueil et l'invite N° 2 que la Ville de Genève porte cette motion auprès de l'ACG afin que l'ensemble des communes applique cette dérogation dans les structures d'accueil qu'elles subventionnent. L'ACG a considéré que la première invite ne concernait que la Ville de Genève, raison pour laquelle le comité ne s'est prononcé qu'à l'endroit de la seconde invite.

M. Magnin précise que certaines communes ont déjà introduit des règles prenant en compte la situation des personnes qui déménagent, notamment en permettant aux enfants de terminer l'année préscolaire en cours (donc s'ils déménagent entre août et juin, la plupart des communes autorisent l'enfant à finir l'année dans la structure d'accueil de la commune). Il est ensuite demandé aux parents de changer de structure, ce qui dépend de l'offre communale qui correspond ou non aux besoins de la propre population de chaque commune. Comme tout le monde le sait, il y a un déficit de places de crèche et la volonté des magistrats est d'offrir celles qui sont disponibles à leurs habitants en priorité. Si les habitants déménagent, la priorité est ainsi de laisser la place aux nouveaux arrivants et donc de pouvoir s'assurer qu'ils aient la possibilité d'avoir une place en crèche. Pour les municipalités, il est important de pouvoir offrir ces solutions de garde aux contribuables des communes en priorité avec ce temps de latence qui correspond généralement à l'année scolaire. Il y a des situations, en cas de fratrie ou d'enfants à besoins spécifiques, où des demandes particulières sont formulées auprès des institutions afin de pouvoir accueillir ces enfants qui ne sont pas forcément sur la commune mais généralement sur les communes riveraines. Il existe des solutions d'accueil intercommunales avec une répartition par commune en fonction de la manne financière qu'elles y amènent. En termes d'autonomie des communes, la petite enfance étant une prérogative communale, chaque commune développe des places de crèche en fonction de ses moyens et de ses besoins. Considérant cela, le comité de l'ACG s'est exprimé défavorablement sur la deuxième invite de cette motion.

Questions des commissaires

Une commissaire demande s'il existe une bourse d'échange entre les communes et si l'ACG a une liste du taux de couverture de demande de places de crèche par commune.

M. Magnin répond qu'il n'y a pas de bourse d'échange, mais les rares places libres sont proposées aux communes riveraines et environnantes. L'ACG ne tient pas la statistique de toutes les communes, mais il affirme que les chiffres parus dans la presse sont fiables.

La présidente a bien entendu que le comité de l'ACG répondait défavorablement à la proposition. Elle demande si une façon de soulager les familles concernées dans tout le canton de Genève a été discutée durant cette assemblée du comité de l'ACG.

M. Magnin répond que l'ACG pousse les communes à avoir de meilleurs taux tout en respectant leur autonomie et leurs moyens propres. La Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire, instituée par la RFFA et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, bénéficiera d'une redistribution de fonds pour favoriser la dotation en places de crèche. Il ajoute, avec regret, que le Canton

s'était engagé à verser plusieurs millions de francs mais a renoncé pour des raisons connues de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Une commissaire est étonnée de la décision de l'ACG et surtout du fait qu'aucune alternative ne soit proposée. Elle ne comprend pas les motivations et les arguments qui ont poussé l'ACG à prendre cette position et elle trouve irresponsable de la part de l'ACG de prendre ce type de positions. L'alternative aurait été d'avoir une recommandation. Elle comprend que l'ACG ne puisse pas imposer les critères de cette motion aux autres communes, mais pas qu'il y ait une non-entrée en matière et un refus total. Il semblerait que l'ACG ne prenne pas en compte la difficulté des familles à trouver une place de crèche et l'angoisse des familles lorsqu'elles doivent déménager quand elles trouvent enfin un appartement. Les pouvoirs publics et l'ACG font autorité en la matière et ont donc la responsabilité d'écouter ce dont la population a besoin et, en l'occurrence, la réponse fournie est un zéro pointé.

M. Magnin tient à clarifier ce qu'est l'ACG: c'est une association qui regroupe les communes pour traiter de leurs difficultés et qui est l'interlocutrice du Conseil d'Etat. La problématique actuelle de la petite enfance consiste à répondre à un déficit de places et d'en créer afin d'avoir le plus de places possibles, mais l'ACG ne peut pas faire le travail à la place des communes. L'ACG peut solliciter mais pas obliger. Au moment où l'ACG est sollicitée par rapport à cette motion, elle fournit un préavis en expliquant que l'autonomie des communes et les habitants des communes sont privilégiés. Si quelqu'un part d'un logement, quelqu'un va forcément le remplacer. Les personnes qui arrivent sur la commune doivent aussi pouvoir trouver des possibilités de crèche. Il laisse la commissaire juge de ses propos et affirme qu'il n'est pas en accord avec ces derniers puisque le taux de la plupart des communes urbaines est en forte augmentation depuis au moins dix ans et l'ACG pousse à ce résultat. Les communes ont clairement marqué le fait qu'il est déjà compliqué de répondre aux besoins de leurs habitants.

Une commissaire demande comment l'ACG imagine pouvoir mettre en place la fondation et pallier les manques, sachant que le Canton n'a pas versé les fonds qu'il s'était engagé à fournir. Elle comprend cependant le positionnement de l'ACG.

M. Magnin répond avoir une séance très bientôt avec le département (Anne Emery-Torracinta) pour discuter des règlements, de la répartition et du comment. Il est encore trop tôt pour fournir des éléments de réponse car tous les éléments ne sont pas en place, bien que la fondation soit légalement active depuis le 1^{er} janvier. La discussion aura lieu au début du mois prochain avec le Canton pour savoir comment seront répartis les fonds versés. Deux aspects ont été cités: la création de nouvelles places et les enfants à besoins spécifiques.

Elle demande ce qu'il en est des mécanismes de subventionnements fédéraux, notamment pour les nouvelles structures.

M. Magnin répond que chaque commune qui crée des structures peut s'adresser directement à la Confédération pour obtenir des subventions et que, dans ce contexte, l'ACG n'intervient pas.

Un commissaire remercie M. Magnin pour ses réponses claires. Les solutions préconisées par l'ACG correspondent tout à fait à ce qui est adopté par la Ville de Genève, ce sont les mêmes mesures qui sont prises par rapport à cette forte demande et l'impossibilité d'y répondre complètement. Il aimerait savoir pourquoi certaines communes n'offrent pas de places de crèche: il demande s'il y a une explication par une organisation qui leur est propre ou par manque de moyens.

M. Magnin répond que souvent il s'agit d'une question de moyens. Certaines communes n'ont pas les moyens d'assumer les subventions pour les places de crèche. D'autres communes peuvent s'organiser différemment avec l'accueil familial de jour (les garderies), certaines communes ont un type de population dont les enfants ne viennent pas en crèche car ils ont quelqu'un à la maison pour s'en occuper. Il y a des disparités entre communes qui expliquent ce phénomène. Il y a aussi des considérations politiques qui entrent en considération, à l'exemple de la commune d'Aire-la-Ville, qui a prévu une crèche, mais dont le projet a été contesté par référendum communal.

Une commissaire affirme que ce point, également à l'ordre du jour à la Commission consultative de la petite enfance, est de plus en plus difficile. Sachant que le déménagement n'est souvent pas un choix pour une famille et que cette phase du développement de l'enfant est cruciale, elle demande ce qui sera demandé aux communes qui n'ont pas ou peu de places de crèche dans le futur.

M. Magnin répond que le travail de sollicitation des communes en termes de taux maximal est déjà fait mais l'ACG n'a pas le pouvoir d'obliger les communes.

La même commissaire demande si un plan quadriennal par rapport aux places de crèche sur le Canton de Genève peut être mis à l'ordre du jour.

M. Magnin répond qu'il ne peut pas se substituer à l'autonomie des communes qui n'ont pas toujours besoin de l'ACG pour agir. Une discussion est entreprise avec M^{me} Torracinta et ses services pour aller le plus loin possible. Il peut leur demander de ne pas prendre 90 millions de francs dans le plan financier quadriennal pour permettre aux communes d'avoir des institutions pour la petite enfance et il estime que c'est sur ce front que le combat aura lieu.

Un commissaire demande comment cela se passe à Plan-les-Ouates, quels sont les taux, quelles sont les offres et les attentes et si des crèches ont été ouvertes récemment.

M. Magnin répond que des crèches sont ouvertes régulièrement, que la commune prévoit des crèches dans ses plans localisés de quartier, ce qui représente un montant de plus de 12 millions de francs porté au budget. Ces projets ont

permis d'arriver à ne plus avoir de demandes en attente à l'interne de la commune. Il avance que la petite enfance dispose d'un budget de 260 millions de francs pour toutes les communes en 2020, ce qui démontre l'importance de cette politique publique, étant entendu que le budget de toutes les communes autres que la Ville de Genève est d'environ 1,2 milliard de francs, soit en dessous du budget de la Ville. Toutefois, sur les 6000 places de crèche disponibles, la moitié est située sur la Ville, le reste en dehors. Le taux moyen correspond donc à celui de la Ville (soit pour environ 250 000 habitants en Ville et 250 000 dans les autres communes). Une augmentation des coûts de 6% par an depuis dix ans est observée. Néanmoins, commune par commune, le taux est différent selon les particularités. Mais dans les projections, des crèches vont s'ouvrir pour répondre à la densification annoncée.

Une commissaire demande si de nouvelles places de crèche sont prévues avec l'extension des entreprises dans la commune de Plan-les-Ouates et les projets de construction connus jusqu'à 2024. Elle aimerait aussi savoir si des demandes parviennent de personnes n'habitant pas la commune mais y travaillant et quel en serait le taux.

M. Magnin répond que des demandes liées à la zone industrielle ont en effet été articulées par des personnes non-habitanes des communes. Les entreprises n'ont pas toutes souhaité créer de crèche. Au moment où une crèche a été construite dans la zone industrielle, ses services se sont adressés aux entreprises qui étaient intéressées au début mais ont renoncé en expliquant que s'il y a cinq places pour 50 employés, il sera difficile de définir des critères objectifs d'attribution. Elles préfèrent donc construire elles-mêmes des structures d'accueil. Il ajoute qu'à Plan-les-Ouates une crèche de 32 places est en construction en parallèle du projet de La Chapelle Les Sciens (600 appartements). Il ajoute que qu'à Plan-les-Ouates, sur la partie des Cherpines, pour les 1000 appartements, une crèche de 64 places est prévue. Le taux est excellent au niveau de la commune; il va se tasser et les efforts demandés au Conseil municipal en termes budgétaires qui sont de 12 millions de francs actuellement passeront à 15-17 millions de francs.

La même commissaire demande si les crèches de 32 et 64 places prévues seront aussi au privilège des habitants de la commune.

M. Magnin répond que la priorisation dépend des critères communaux. A Plan-les-Ouates, la priorité est mise sur les habitants qui travaillent à 100%, puis ceux à temps partiel, puis les travailleurs et enfin des critères particuliers sont articulés pour les enfants à besoins spécifiques.

Un commissaire demande si le morcellement de la responsabilité de la gestion des crèches a vraiment du sens. Il suggérerait de décharger les communes de ces responsabilités avec les impôts qui y sont liés et de les porter au Canton avec un changement d'affectation de cette manne fiscale pour faire en sorte qu'un seul pouvoir décide.

M. Magnin répond que l'idée n'est pas révolutionnaire et qu'il serait personnellement ravi que le Canton puisse prendre à sa charge tout ce qui concerne la petite enfance. Mais les volontés exprimées par le Canton ces dernières années étaient clairement inverses, notamment lorsqu'il a cherché à déléguer les cycles d'orientation aux communes.

Le même commissaire explique que l'idée serait de changer l'affectation, de diminuer les charges fiscales des communes pour les augmenter à l'Etat, ce qui ne changerait pas grand-chose pour le contribuable sauf que les recettes iraient à l'Etat et plus aux communes.

M. Magnin répond que l'objectif actuel des discussions entre le Canton et les communes vise plutôt à donner plus de compétences aux municipalités qu'à en retirer à ces dernières.

Une commissaire demande combien de communes sont à plus de 10 000 habitants, les lister, et combien ont reçu des attributions fédérales.

M. Magnin répond qu'il y a environ 13 ou 14 communes en dessus de 10 000 habitants, 20 communes en dessous de 3000 et une dizaine entre 3000 et 10 000. Il précise ne pas pouvoir donner les montants des subventions fédérales car l'information a trait à l'autonomie communale. Si l'ACG possède ces chiffres pour l'ensemble des communes, il pourra les transmettre à la commission, mais cela doit être vérifié.

Une commissaire demande si l'ACG prend la mesure du travail à fournir en matière de formation et de qualité du personnel en charge de l'accueil pour répondre à la pénurie de personnel qualifié.

M. Magnin répond être conscient du besoin en termes de formation mais celle-ci est du ressort du Canton. Il ajoute qu'il portera volontiers le message des communes et de la Ville à M^{me} Torracinta.

Une commissaire demande si M. Magnin peut aussi relayer à M^{me} Torracinta la problématique liée aux stages dans le cadre des maturités.

PROJET DE MOTION AMENDÉE ET REFUSÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

29 avril 2020

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de MM. et M^{mes} Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Gazi Sahin et Laurence Corpataux: «Facilitons la vie des familles et développons le dispositif d'accueil à la journée pour les enfants et les adolescents pendant les congés scolaires».

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 26 mars 2019. Elle a été traitée, sous les présidences de M. Amar Madani et M^{me} Laurence Corpataux, les 4 avril, 9 et 23 mai, 31 octobre, 28 novembre 2019, 20 février et 12 mars 2020. Les notes de séances ont été prises par MM. Jairo Jimenay et Sacha Gonzky, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la difficulté des familles à concilier vie professionnelle et garde des enfants en période de vacances scolaires;
- l'insuffisance d'une offre d'accueil à la journée d'enfants et d'adolescents qui soit accessible financièrement à certaines familles genevoises;
- la préférence croissante des familles pour ce système d'accueil à la journée plutôt que pour les camps de vacances impliquant des nuitées;
- les diverses relances du Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ) afin que la Ville de Genève s'aligne sur la pratique majoritaire des communes genevoises consistant à payer 15 francs par journée et par enfant résidant en Ville de Genève qui participerait à un camp-journée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- proposer un financement des camps à la journée sur le modèle de la participation actuelle de la Ville de Genève aux camps de vacances avec nuitées, en introduisant au besoin une tarification différenciée tenant compte des revenus;
- développer des projets d'activités en accueil journée pour les enfants et adolescents en période de vacances scolaires afin de répondre à la demande croissante de ce modèle de camp;

- renforcer le dispositif actuel d'accueil à la journée des maisons de quartier pour augmenter le nombre de places disponibles, en y affectant les moyens nécessaires.

Séance du 4 avril 2019

Audition de M^{me} Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M. Serge Mimouni, directeur adjoint du département de la cohésion sociale et de la solidarité

M. Mimouni commence par excuser M^{me} Alder, retenue par d'autres obligations. Il se propose de présenter de manière générale la contribution de la Ville de Genève au financement des camps et centres aérés avant de passer la parole à M^{me} Widmer qui fournira des compléments d'informations à ce sujet.

Les loisirs pour l'enfance et la jeunesse sont une part importante des activités du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS). C'est certes une politique familiale, mais c'est également une politique de développement de l'enfant à travers les loisirs. Les centres aérés constituent en effet un lieu privilégié du développement de l'enfant. Ils permettent à l'enfant de faire de nouvelles expériences hors de la cellule familiale ou scolaire, d'y découvrir de nouveaux horizons et d'y développer son apprentissage autour de la vie en collectivité. C'est donc un vrai espace de socialisation et la Ville de Genève est particulièrement attentive au développement de l'offre dans ce domaine.

Le second aspect auquel le DCSS est attentif concerne le soutien aux familles. En effet, les deux parents étant bien souvent engagés professionnellement, des solutions doivent pouvoir être proposées, pendant les périodes de vacances scolaires, aux familles qui ne sont pas en mesure de partir. C'est la raison pour laquelle la Ville de Genève apporte une attention particulière au financement des colonies, camps et centres aérés. Le financement de l'offre se décline en trois volets:

- un premier volet concerne les centres aérés réalisés par les maisons de quartier (MQ);
- un second volet concerne les colonies de vacances;
- un troisième volet concerne les centres aérés réalisés par les organismes regroupés au sein du Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse, le GLAJ.

En 2018, les centres aérés proposés par les dix-sept MQ de la Ville de Genève ont couvert les onze semaines des vacances scolaires. Cela a représenté 105 offres de centres aérés. Au total, ce sont 3260 enfants qui ont participé aux centres aérés organisés par les MQ de la Ville. Cette offre permet aux enfants de découvrir des

activités créatrices, des jeux, du bricolage, des promenades et de réaliser des activités en plein air.

Les centres aérés connaissent de ce fait un grand succès auprès des enfants et des parents. Ainsi, certaines semaines de l'année, les MQ sont saturées, ce qui s'explique principalement par leurs tarifs dégressifs et par la sécurité qu'elles procurent aux familles qui les fréquentent déjà le reste de l'année (en 2018, 1100 enfants étaient en liste d'attente). En ce qui concerne la charge financière pour les familles, les tarifs pratiqués par les MQ sont fixés par la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) et dépendent du niveau de revenu des parents. Pour une famille dont le revenu est inférieur à 30 000 francs par an, le prix d'une semaine s'élève à 50 francs. Pour une famille dont le revenu annuel est supérieur à 210 000 francs par an, le prix d'une semaine s'élève à 270 francs.

Autre volet de la politique de loisirs pour l'enfance et la jeunesse de la Ville de Genève, les colonies de vacances sont soutenues depuis de nombreuses années par le DCSS. Ainsi, la Ville de Genève finance à hauteur de 12 francs par nuitée les colonies de vacances proposées par plus d'une trentaine d'organismes.

Toutefois, force est de constater que les pratiques des familles évoluent et que les colonies de vacances sont chaque année moins fréquentées. Ainsi, en 2016, le taux de fréquentation s'élevait à 18 600 nuitées, pour une subvention totale de 223 000 francs. Alors qu'en 2017, il s'élevait à 14 600 nuitées pour un budget de 175 000 francs. Ceci montre clairement que les familles préfèrent laisser leurs enfants à la journée.

Enfin, en ce qui concerne les centres aérés, la Ville de Genève verse depuis de nombreuses années également, au titre des activités de loisirs, des subventions monétaires et non monétaires, pour les dix-huit organisations regroupées au sein du GLAJ. Ces organismes perçoivent des subventions de fonctionnement qui ne sont pas affectées spécifiquement à l'accueil pour des camps ou centres aérés mais servent à subventionner leur fonctionnement dans sa globalité. Les subventions monétaires s'élevaient pour ces organismes, en 2018, à 380 000 francs et les subventions non monétaires à 225 000 francs (par exemple sous la forme de mise à disposition de locaux), soit un total de 605 000 francs. En 2018, ce sont 9000 enfants qui ont pu participer aux activités à la journée et aux centres aérés proposés par ces différents organismes.

M^{me} Widmer rajoute que tous les organismes regroupés dans le GLAJ, notamment le CPV et Caritas, ont fait beaucoup évoluer leur offre, vu qu'ils proposent nettement plus de centres aérés que par le passé. Le Service des écoles leur met à disposition des établissements scolaires l'été, des salles de gym pour avoir un lieu de regroupement s'il pleut. L'offre est donc probablement suffisante, surtout si l'on ajoute les activités du Canton, du Service des sports, etc. Par contre, l'offre manque de coordination. Les semaines les plus prisées sont celles du début et de

la fin des périodes de vacances scolaires et essentiellement pour les enfants de 6 à 8 ans. Il y a probablement quelque chose à imaginer entre les différents services pour mieux répartir les enfants entre différents organismes et faire en sorte qu'un parent recevant une réponse négative sache à qui s'adresser pour trouver une solution. Le GLAJ fait déjà quelque chose en ce sens en étant présent lors des inscriptions, mais un effort doit être fait au niveau de la coordination.

En ce qui concerne le coût, M^{me} Widmer ajoute que la situation peut devenir difficile pour des familles devant faire prendre leurs enfants en charge plusieurs semaines. Des aides sont disponibles, mais ce sont des aides individuelles qu'il faut aller solliciter et il ressort que la question du coût est au cœur des préoccupations des familles.

Enfin les MQ sont sur-attractives grâce à leur faible coût et leur proximité.

Questions-réponses

Une commissaire demande si l'on peut connaître à l'avance les disponibilités des différents centres aérés et autres partenaires pour répondre à une augmentation de l'offre de services.

M. Mimouni répond que les statistiques indiquent que les vacances scolaires sont des périodes où ces organismes sont quasiment chaque fois complets. Pour pouvoir répondre à une augmentation de l'offre, il faudrait augmenter le budget afin de pouvoir engager des personnes supplémentaires, les MQ étant au maximum de leurs capacités pour ces périodes.

Elle demande si les MQ consentiraient à fournir un effort supplémentaire si elles en avaient la capacité.

M^{me} Widmer ne pense pas que les MQ seront prêtes à faire cet effort, même si elles avaient plus de personnel, car elles n'ont pas suffisamment d'espace dans leurs locaux. Elle se demande si les autres organismes, comme Caritas et le CPV, n'ont pas la possibilité de transformer des camps moins prisés en centres aérés.

Elle demande si ces organismes percevront un subventionnement différent de la part de la Ville de Genève si leur offre devait être modifiée.

M^{me} Widmer répond que beaucoup ont déjà modifié leur offre. Une subvention de 12 francs est proposée pour chaque nuitée. Or, les centres aérés ne proposant pas de nuitée perdent automatiquement une part de leur subventionnement. D'autres communes subventionnent la nuitée à hauteur de 15 francs.

Elle demande si un basculement de la subvention de la nuitée sur la journée peut se faire, et s'il est envisageable d'avoir une autre manière de financer les organismes du GLAJ pour éviter un double financement.

M^{me} Widmer explique que si les nuitées sont subventionnées à hauteur de 15 francs au lieu de 12 francs, le budget nécessaire augmenterait de 54 000 francs, en l'état des chiffres de 2018. Si des subventions supplémentaires de 15 francs étaient données pour les journées (en plus de la subvention pour les nuitées), il faudrait un budget d'environ 200 000 francs.

Elle explique que tout le financement pourrait être revu, mais que ces organismes ont l'habitude d'avoir un budget de fonctionnement de base, ainsi que pour pouvoir assurer les salaires, et un budget de financement des activités pendant les vacances.

Une autre commissaire comprend qu'il y a un désir formulé que la Ville organise ou subventionne plus de camps de vacances et demande, pour la création du rapport, d'obtenir les chiffres par e-mail.

Elle a également le souvenir de camps organisés par les paroisses et demande, d'abord, si d'autres organismes organisent des camps et, ensuite, si la Ville a à disposition une liste des prix et des lieux où des enfants peuvent être pris en charge pour faire des activités sportives ou culturelles.

M. Mimouni explique que le GLAJ ne possède pas toutes ces informations et que la commissaire soulève un point important, à savoir la coordination et mise en valeur de l'offre sur une plateforme unique, qui permettrait aux familles de voir rapidement quelles solutions sont disponibles et à quelle date. Cette solution n'existe pas aujourd'hui mais est un axe de développement pour le futur.

La même commissaire demande s'il est possible que la Ville crée une plateforme, en coopération avec l'Etat, pour recenser toutes les associations qui proposent des camps ou des formations (par exemple, aux arts martiaux), si les ressources existent pour créer une telle plateforme ou s'il faut faire un texte pour créer cette ressource ou mettre des fonds à disposition. Elle demande ensuite s'il est judicieux d'auditionner M^{me} Salerno pour découvrir ce que le domaine informatique peut créer comme possibilités.

M. Mimouni estime que tout cela peut se faire: il doit être possible de créer une plateforme internet qui permettrait de tout recenser. Ce serait un développement à réaliser, mais il faudrait surtout coordonner les différents acteurs pour qu'ils fournissent les informations en temps et en heure afin qu'elles soient mises à la disposition du public.

Une autre commissaire relève que le site camps.ch regroupe beaucoup de camps pour les vacances. Le site permet de sélectionner des camps à la demi-journée, à la journée et en fonction des activités. Il existe donc déjà une plateforme, même si elle aurait besoin d'être un peu plus étayée.

M^{me} Widmer trouve que l'information est déjà relativement bien diffusée. Lorsqu'il est question d'une meilleure coordination, le but est d'augmenter la coordination entre les diverses structures en répartissant correctement les périodes où des activités sont proposées et pour apporter une aide aux parents en cas de réponse négative. Le Service des écoles, en partenariat avec le GLAJ, a beaucoup travaillé sur l'offre extra-scolaire: beaucoup d'associations développent des activités pour les enfants mais l'information est peu ou mal transmise par ces associations. Le GLAJ a donc beaucoup de peine à mettre à disposition une information juste.

Le président explique que les motionnaires n'ont exceptionnellement pas été auditionnés les premiers afin de pouvoir recevoir la magistrate, qui n'avait que cette date pour être présente. Malheureusement, il se trouve que M^{me} Alder a eu un empêchement.

Une commissaire demande si d'autres organismes dans le GLAJ adaptent les tarifs demandés au revenu des parents, comme le font les MQ.

M. Mimouni répond par la négative, seules les MQ proposent des tarifs établis et conventionnés par la FASE.

M^{me} Widmer ajoute que les autres organismes n'ont pas le même niveau de subventionnement.

Elle demande si les autres structures, qui sont plus chères, ont des activités qui ne sont pas complètes.

M^{me} Widmer répond que les MQ ont des listes d'attente et que les autres organismes ont des places libres, d'où l'intérêt de faire ce report d'information. Par exemple, une famille qui essuierait un refus dans une MQ pourrait être dirigée vers un centre aéré avec une information sur les aides qu'elle peut demander. Aussi, les MQ refusent souvent des enfants parce que des familles souhaitent inscrire leur enfant cinq semaines alors que la MQ ne prend en charge un même enfant que deux ou trois semaines.

Elle demande s'il existe un inventaire des réactions des familles qui ont essuyé un refus et des solutions qui ont été trouvées.

M^{me} Widmer répond par la négative. Par contre, lors des inscriptions dans une MQ, le GLAJ est présent pour donner des informations en cas de refus. Le GLAJ trouve qu'il y a peu de report: même si l'information a été améliorée, les parents essuyant un refus se débrouillent généralement avec leur famille ou laissent l'enfant livré à lui-même. Peu vont s'adresser à un autre organisme. M^{me} Widmer sait qu'il y a un taux d'enfants livrés à eux-mêmes relativement important: 14% chez les 1P-4P, 28% chez les 5P-8P et 48% au cycle. Il y a donc un double enjeu de prise en garde et de qualité, afin de sortir les enfants de chez eux.

M. Mimouni explique que dans le cadre du plan directeur communal 2020-2030, une évaluation des besoins en locaux socio-culturels en ville de Genève est conduite. Le document sera prêt en fin d'année et permettra peut-être de signaler le besoin accru en centres aérés. Il pourra être intégré à la planification des équipements socio-culturels.

Une motionnaire demande ce qui est concerné par le besoin d'une plus grande coordination.

M^{me} Widmer explique qu'une des difficultés provient du morcellement de l'offre, l'information n'étant pas regroupée en un point. Aussi, une autre difficulté est que les familles dans une situation plus précaire sont celles qui demandent le moins des activités. Elles sont plus preneuses d'activités libres, comme l'opération chaise longue ou les ludobus. Cette autre offre ne propose pas de prise en charge, bien que les chaises longues ont souvent le problème de devoir garder des tout-petits, mais propose de la qualité à des enfants qui n'ont pas d'activités intéressantes. Pour cette raison, la réponse est assez globale.

Une commissaire souhaite entendre les auditionnés sur plusieurs points: d'abord, à propos des associations qui organisent des camps et qui ne reçoivent pas un subventionnement important, car ce sont des structures un peu particulières avec un personnel relativement jeune et possédant une certification d'accompagnement et, ensuite, sur la solidarité entre les communes, qui ne sont pas toutes très coopératives sur ce point, car le GLAJ est censé travailler pour tout le canton.

M. Mimouni n'a pas d'élément de réponse à donner à ce sujet. L'offre du GLAJ est assez bien fréquentée, bien qu'il reste parfois de la place. Aussi, en touchant tout le canton, les besoins de la Ville sont également couverts, bien que ce soit en fonction des revenus et moyens financiers des familles.

M^{me} Widmer ajoute que le Canton subventionne également les autres organismes, bien qu'il n'y ait pas de coordination entre communes. Chaque commune reçoit la liste des enfants résidant sur leur territoire et qui ont participé à des activités subventionnées. Le personnel des associations du GLAJ, qui fait signer une charte à tous les partenaires, est composé de moniteurs qui n'ont pas la formation de la FASE et qui ne sont pas rémunérés de la même manière. D'ailleurs trouver des moniteurs est une des difficultés que doit surmonter le GLAJ car l'activité se trouve entre le bénévolat et une activité salariée.

Une commissaire demande s'il est vrai que certaines MQ proposent des prix indexés sur le revenu des parents mais que d'autres, refusant cette tarification, appliquent un prix forfaitaire et qu'en conséquence, une personne supplémentaire ne leur a pas été octroyée durant l'été.

M^{me} Widmer répond que deux MQ ont refusé d'appliquer la tarification FASE, mais elle ne connaît pas les conséquences. La difficulté de répondre provient du fait qu'il y a plusieurs services qui coordonnent cette offre.

Une commissaire aimerait savoir, d'abord, dans le cas des familles demandant que leurs enfants restent cinq semaines dans une MQ, si des alternatives sont proposées aux parents et, ensuite, dans le cas des enfants livrés à eux-mêmes, comment a été posé le diagnostic de la situation et s'il est possible d'envoyer un courrier pour expliquer des solutions aux familles afin de trouver des solutions alternatives, quitte à demander une aide.

M^{me} Widmer commence par expliquer que les MQ se sont organisées pour qu'un représentant du GLAJ soit présent lors des inscriptions et que lors d'un refus des explications sont offertes. Concernant le diagnostic, une étude a été conduite en 2015 par les Services de la jeunesse et des écoles pour connaître la prise en charge des enfants durant l'été. Plus de mille familles ont été contactées par téléphone de façon anonyme. Il n'y a donc pas de connaissance individuelle des enfants livrés à eux-mêmes, bien qu'il y ait une connaissance de ces cas au niveau des quartiers. Cela permet de faire le programme des ludobus en les favorisant.

Une commissaire demande s'il ne serait pas possible d'ouvrir les établissements scolaires – les salles de gym et parascolaires par exemple – durant l'été pour augmenter l'offre de locaux. Dans un sens, ces locaux sont disponibles, coûtent de l'argent même durant l'été, et pourraient être mis à disposition pour créer des activités, qui pourraient être moins chères.

M. Mimouni explique qu'il y a une logique de mutualisation des espaces dans le département pour mettre les écoles à disposition de la population.

M^{me} Widmer explique que des associations ont pu développer une offre de centre aéré durant l'été, justement parce que des locaux scolaires leur sont prêtés. Cela étant, le but n'est pas d'y passer la journée, mais plutôt de favoriser des activités de plein air. L'école sert de lieu de rassemblement, pour les collations et en cas de pluie. Pour le moment, à chaque fois que cela a été demandé, les locaux ont été accordés, même s'il y a parfois besoin d'un délai pour accorder les prêts. La petite difficulté est de gérer la disponibilité des locaux: l'été est généralement mis à profit pour conduire des grands nettoyages et des travaux qui ne peuvent se faire durant l'année.

Elle demande combien d'écoles sont prêtées sur le nombre total d'établissements.

M^{me} Widmer ne connaît pas le chiffre exact mais imagine qu'une dizaine d'établissements sur les cinquante-trois existants sont prêtés. Elle ajoute que les

associations peuvent demander autant de locaux qu'elles désirent et qu'au jour de l'audition, toutes les demandes ont été accordées. Aussi, il y a un débat entre ceux cherchant des locaux et ceux qui pensent que les enfants doivent avoir des activités en dehors des écoles durant l'été.

Elle trouve cette réflexion effrayante car les enfants de son quartier ont pour habitude de se retrouver l'été dans le préau de l'école, un lieu qu'ils connaissent et où ils sont en sécurité.

M^{me} Widmer répond qu'il y a des quartiers, comme celui de l'Europe, où les enfants ne sortent pas. Dans des cas comme celui-ci, il est peut-être plus adroit de les placer ailleurs.

La même commissaire demande s'il y a un système qui privilégie la mise à disposition de locaux à des personnes qui souhaitent organiser des cours, comme des activités de dessin lors d'un après-midi.

M. Mimouni explique que c'est tout à fait possible, et que cela se fait déjà: il y a des appels à projets tous les deux ans dans les espaces de quartiers. Un projet peut être soumis au Service social de la Ville et avoir lieu dans l'espace de quartier. Il s'agit d'une politique publique développée par M^{me} Alder.

Elle demande ce qui est défini comme un espace de quartier.

M. Mimouni explique que ce sont des infrastructures avec des salles à disposition de la population, comme l'espace 99. Le pilotage de la Ville octroie des locaux par créneaux horaires aux personnes qui proposent des animations. Certaines MQ proposent également ce genre de prestations.

Elle demande si une cantine scolaire peut être mise à disposition d'une personne souhaitant organiser un atelier de pâtisserie.

M^{me} Widmer explique qu'un minimum de garanties est demandé sur la prestation et sur la responsabilité juridique de la personne. La prise en charge d'enfants est régie par des cadres structurés. Une association obtiendrait probablement l'accord du Service des écoles, mais cela risque de ne pas fonctionner pour un individu seul.

Une commissaire demande s'il est envisageable de demander aux autres structures de pratiquer un tarif indexé sur le revenu des parents et si oui, combien cela coûterait.

M. Mimouni ne connaît pas le montant: les MQ sont pilotées par la FASE qui établit ses propres tarifs et le financement ne provient pas uniquement de la Ville mais également du Canton. Ce sont des structures autonomes qui décident par elles-mêmes des tarifs qu'elles appliquent. M. Mimouni imagine qu'il est

possible de sensibiliser ces structures à la tarification indexée sur le revenu des familles mais il n’y a pas de moyen de l’imposer.

Elle demande si une réflexion à ce sujet peut être imaginée sur cette situation, car les pourcentages évoqués précédemment sont choquant et découlent au moins en partie de la surcharge de certains organismes, résultant de la tarification forfaitaire appliquée par d’autres.

M. Mimouni explique qu’une voie est le développement de nouvelles MQ, de nouveaux quartiers étant en construction. Dans les années à venir, il peut y avoir une augmentation de l’offre avec les tarifs de la FASe.

Une commissaire demande si l’étude qui a produit les pourcentages d’enfants livrés à eux-mêmes a permis de dresser leur répartition géographique.

M^{me} Widmer répond par la négative.

Une commissaire demande si la Ville possède des terrains vagues qui permettent de faire des activités plutôt que de rester au centre-ville.

M. Mimouni explique qu’il y a des possibilités avec la fondation Clair-Vivre, qui est utilisée par la MQ des Eaux-Vives, tout comme le jardin de la Maison de la créativité.

Un commissaire demande quelle est l’offre du Canton en matière d’offre sportive et culturelle pour les enfants de cette tranche d’âge et s’il y a des synergies entre ce qui est proposé comme activité par la Ville et celles qui sont proposées par le Canton pour éviter les doublons.

M. Mimouni répond qu’il y a une coordination entre le Canton et la Ville. Les différentes structures cherchent à offrir une complémentarité dans l’offre de ce qui est offert aux familles et aux enfants.

M^{me} Widmer ajoute qu’en 2018 l’Etat de Genève a organisé des activités pour 689 enfants et à la fin 555 se sont inscrits.

Discussion

La commission décide à l’unanimité d’auditionner M^{me} Esther Alder, ainsi que les motionnaires.

Séance du 9 mai 2019

Audition de M^{me} Alder et de M. Mimouni

M^{me} Alder commence par présenter sa position s’agissant du dispositif d’accueil à la journée pour les enfants et les adolescents pendant les congés sco-

lares. Cette prise de position sera relativement brève puisque la CCSJ a déjà entendu à ce sujet le 4 avril dernier M. Mimouni et M^{me} Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Au sujet de l'engagement du DCSS pour développer l'offre d'accueil à la journée, M^{me} Alder souhaite tout d'abord relever qu'en ce qui concerne l'offre de centres aérés, son département a mobilisé ces dernières années des moyens très conséquents qui ont permis à de nombreux enfants d'accéder à des centres aérés pendant les vacances scolaires. Ainsi, en 2018, ce sont plus de 3200 enfants qui ont pu participer aux 105 centres aérés proposés par les maisons de quartier de la Ville de Genève. Par ailleurs, en ce qui concerne la fréquentation des camps de vacances, 14 600 nuitées ont été subventionnées par le DCSS à hauteur de 12 francs par nuit. Elle souhaite également relever que la Ville de Genève verse des subventions monétaires et non monétaires pour un total de 605 000 francs aux organismes regroupés au sein du GLAJ, permettant ainsi à ces entités de déployer diverses prestations auprès de la jeunesse (9000 enfants concernés).

Malgré les moyens déployés, M^{me} Alder est favorable à la motion M-1404 car, à son sens, la réponse à l'évolution des besoins des familles est insuffisante. En effet, aujourd'hui, la demande des familles pour des centres aérés avec accueil à la journée durant les vacances scolaires est en forte croissance. Malgré les efforts déployés par les Maisons de quartier (MQ), nous constatons que cette demande pour les deux premières semaines et les deux dernières semaines de l'été n'est pas satisfaite. Les MQ des Eaux-Vives, de la Jonction, de Saint-Jean et des Asters sont particulièrement concernées par cette problématique.

C'est la raison pour laquelle M^{me} Alder a demandé au Service de la jeunesse de réaliser un recensement des besoins des MQ en Ville de Genève. Cette démarche permettra d'avoir toutes les informations nécessaires afin d'établir un diagnostic quantitatif et qualitatif. Le département sera ensuite en mesure d'estimer précisément les ressources nécessaires pour mieux répondre encore aux besoins des familles.

M^{me} Alder a toujours été attentive à l'évolution de la jeunesse dans les différents quartiers de la ville de Genève. Ainsi, les projets suivants ont été financés par son département au cours des dernières années:

- l'ouverture de la Villa Yoyo en 2013, qui permet un accueil libre dans le quartier de l'Europe;
- l'accueil libre le mercredi et le samedi à la Villa Freundler depuis 2014;
- un nouveau local et des temps de travail complémentaires pour la maison de quartier des Franchises depuis 2015;
- le soutien au développement de la nouvelle MQ des Ouches/Concorde et la rénovation de la ferme Menut-Pellet qui devrait ouvrir ses portes en 2020;

- un accueil libre aux Minoteries grâce aux Minots de l’ATB (maison de quartier);
- le projet Buissonnière (Pré-en-Bulle) en route depuis 2018 avec une offre renouvelée prévue dès l’été 2019.

Afin de développer l’offre d’accueil à la journée, plusieurs pistes sont aujourd’hui envisageables:

- il est nécessaire en premier lieu d’accompagner le développement des quartiers tels que le PAV et le quartier du Mervelet pour y intégrer des locaux et des terrains utiles à des structures de type MQ et y promouvoir le développement d’une vie associative porteuse de cohésion sociale;
- lorsque cela est possible, le dispositif d’accueil à la journée des MQ doit être renforcé et y affecter les moyens nécessaires;
- il est également possible de mieux subventionner les activités délivrées pendant les vacances par les associations partenaires (hors MQ). Par exemple, subventionner les activités à la journée et pas seulement les nuitées pour les organismes regroupés au sein du GLAJ, comme proposé par la motion M-1404.

Enfin, il est également possible d’améliorer l’information aux familles sur les possibilités d’activités et de subventions.

En conclusion, M^{me} Alder réitère le fait qu’elle est favorable à la motion M-1404. Il convient en premier lieu de privilégier le développement de centres aérés proposés par les MQ. Cette offre est aujourd’hui appréciée par les familles et par les enfants. La tarification est de plus différenciée, en fonction du revenu des familles. Le personnel répond aux exigences de la CCT de la FASE en termes de qualification professionnelle. En deuxième lieu, il convient d’être attentif aux besoins spécifiques des quartiers, mis en exergue notamment par la politique sociale de proximité. M^{me} Alder souhaite que soit déployée une action qui permette de répondre de manière ciblée aux enjeux sociaux prioritaires en ville de Genève. Enfin, en ce qui concerne les associations en difficultés, son département est particulièrement attentif à leur évolution et est à l’écoute de leurs besoins. Le cas échéant, les demandes qu’elles adresseront seront relayées au Conseil municipal (CM).

Questions-réponses

Une commissaire souhaite savoir ce qui a motivé la demande de M^{me} Alder de traiter cette motion en priorité dans l’ordre du jour. Ensuite, elle aimerait savoir s’il est possible de promouvoir une collaboration inter-départements afin de créer une plateforme où tous les services proposés aux enfants seraient visibles, acces-

sibles et permettraient l'inscription aux activités. Cette plateforme pourrait également proposer, avec le concours du département de M. Kanaan, les camps de sport et les activités artistiques et, avec l'aide du département de M. Barazzone, une forme de stage qui permettrait aux jeunes de se rendre compte de ce que représente l'entretien des espaces verts et encouragerait une forme de responsabilisation. Enfin, s'il y a un modèle de financement des camps à la journée, peut-être qu'il serait possible d'inclure pour certaines familles une carte ou une forme de chéquier qui permettrait à la Ville de payer une participation sur des camps ou des stages, par exemple au refuge Darwin.

M^{me} Alder était favorable au traitement rapide de cette motion dans l'espoir d'avoir rapidement un renforcement des prestations à la journée. Dans les faits, les retours du terrain indiquent que ce renforcement sera probablement étudié pour le budget 2020. M^{me} Alder rappelle à titre indicatif que le Conseil administratif (CA) commencera prochainement à le préparer. Pour cette raison, il serait bon de pouvoir y intégrer cette motion, en fonction du souhait de la CCSJ.

Pour ce qui est de la mise en commun de l'offre actuelle avec l'offre sportive, différentes plateformes existent déjà où une soixantaine d'associations sont présentées. Il serait possible de renforcer une plateforme existante. Par contre, M^{me} Alder rappelle qu'il faut un login spécifique pour le Service des sports et un autre pour le Département de l'instruction publique (DIP), qui a également un catalogue de services de vacances. Il faudrait alors mutualiser un login commun entre le Canton et les communes. Cela étant, le catalogue de service de vacances du DIP n'offre pas un nombre illimité de places.

En somme, M^{me} Alder trouve aussi qu'il serait bon d'avoir une entrée unique. Il sera ensuite nécessaire que les enfants aient envie de participer à ces activités, d'où la proposition de renforcer la communication aux familles.

Une commissaire demande s'il est possible d'égaleriser l'offre des divers centres aérés afin d'éviter une sélection en fonction de la situation économique des personnes.

M. Mimouni explique que le département subventionne les MQ, ce qui leur permet d'afficher des prix plus accessibles pour la population. Égaliser les offres impliquerait alors une subvention plus importante des structures qui sont hors des MQ.

Elle souhaite savoir si les structures qui demandent un engagement à la semaine pensent modifier leur offre, dans le sens d'une réduction du nombre de camps.

M. Mimouni répond qu'il y a effectivement eu une modification de l'offre, notamment en réponse à la baisse de fréquentation des colonies. Des structures

du GLAJ évoluent vers une prise en charge à la journée, comme les camps de Caritas jeunesse.

Elle demande ensuite s'il est possible d'étudier les besoins des enfants livrés à eux-mêmes ainsi que ce que les familles seraient en mesure de leur offrir.

M. Mimouni estime qu'il faudrait approfondir les raisons de ce phénomène, bien que selon lui ces raisons sont essentiellement liées aux revenus des familles et à l'accès aux centres aérés. Dans ce sens, peut-être qu'il faudrait faciliter l'accès aux centres aérés pour les enfants issus de familles à plus faibles revenus.

M^{me} Alder trouve aussi que les problèmes financiers ne doivent pas être un frein à l'accès aux camps et autres activités, raison pour laquelle le Service social subventionne de nombreuses structures. Pour ce qui est des besoins, le Service des écoles relève également que les demandes ont évolué, notamment dans le sens d'une prise en charge à la journée, en plus de l'émergence de plusieurs craintes liées à la sécurité des enfants.

M. Mimouni offre les statistiques du nombre d'enfants ayant passé une partie de la période d'été à gérer leur temps de manière autonome:

- 12% des 1P à 4P;
- 29% des 5P à 8P.

Une commissaire demande, pour 2019, si l'offre des MQ peut évoluer ou être adaptée avec les mêmes ressources budgétaires.

M^{me} Alder explique que la réponse à cette question est précisément le but du diagnostic qui est conduit. Les associations semblent être prêtes à évoluer dans le sens d'une prise en charge à la journée, ce qui témoigne d'une prise de conscience. Aussi, l'été est la période où le manque d'offres avec un encadrement se fait le plus sentir, notamment du fait des personnes qui ne partent pas en vacances. Cela explique aussi que les ludobus déployés dans la période estivale sont pris d'assaut. A propos de l'offre sportive, bien qu'elle soit très demandée, elle ne couvre pas forcément toute la journée, ce qui peut être la source de problèmes organisationnels pour des familles qui travaillent durant la période. Pour les offres artistiques, il apparaît que l'offre émane plus de structures privées.

Elle demande quand vont ouvrir la ferme Menut-Pellet et le projet Buissonnière.

M. Mimouni répond que la ferme Menut-Pellet ouvrira en 2020 et que le projet Buissonnière est prévu pour cette année.

M^{me} Alder confirme que cette dernière structure proposera des activités cet été déjà.

Elle relève que la motion ne peut déployer ses effets dans l'année car elle est arrivée au moment des inscriptions des enfants pour les camps.

M^{me} Alder imagine que des offres pourront être adaptées dès 2020, suite au diagnostic qui est actuellement en cours, ce qui permettra de budgétiser prochainement les évolutions voulues.

Une commissaire demande comment informer et susciter l'envie des familles et des enfants et s'il faut intéresser les gens à de nouvelles activités ou s'il suffit d'informer plus sur les procédures d'inscription.

M^{me} Alder explique que le Service des écoles travaillera plus sur la rentrée scolaire et offrira des points d'info-service durant l'année. Cet effort peut s'appliquer pour les vacances d'été mais également pour les autres cours de manière générale. Par conséquent, il serait intéressant, dans un premier temps, de décentraliser les activités (musique, art, etc.) dans les quartiers et, une fois que les enfants ont accroché, il sera possible de les faire amener par leurs parents sur un lieu d'activité plus éloigné.

M. Mimouni ajoute que paradoxalement, ce sont les familles qui partent le moins en vacances qui envoient le moins leurs enfants dans les activités de centres aérés.

Une commissaire demande si quelque chose peut être fait au niveau du Canton pour offrir une subvention, au lieu de laisser la Ville s'en charger. Elle imagine que le prix et le genre de prestations peuvent également décourager plusieurs personnes. Dès lors, il serait peut-être mieux de faire baisser les prix pour tout le monde. Aussi, elle aimerait savoir qui, dans le canton de Genève, chapeaute toutes ces activités, puisque les enfants requièrent une prise en charge particulière.

M^{me} Alder pense qu'il y a un manque de contrôle de ces activités, bien que les MQ fassent leur propre contrôle, notamment par la demande d'un certificat de bonne vie et mœurs. Ensuite, ces activités fonctionnent aussi par l'engagement bénévole de certaines personnes, ce qui complique le niveau de contrôle que l'on peut imposer à toutes les personnes de ces organisations.

M. Mimouni explique que pour les MQ de la FASE, un contrôle est effectué par une procédure de contrôle. Par contre, c'est moins le cas pour le GLAJ qui fonctionne avec une charte de qualité.

Séance du 23 mai 2019

Audition de M^{me} Maria Pérez, motionnaire

M^{me} Pérez invite la Ville de Genève à développer le dispositif d'accueil à la journée en période extrascolaire.

Le fait qu'il y ait eu des cas de pédophilie explique que certaines familles ne souhaitent plus envoyer leurs enfants toute une semaine en camp et renforce la position de mode d'accueil privilégié du dispositif à la journée, ce qui soulève plusieurs problèmes. D'une part, les activités à la journée sont beaucoup moins développées dans les offres des associations que les offres à la nuitée. D'autre part, lorsque des familles ne peuvent mettre leurs enfants dans des maisons de quartier (MQ), une alternative nettement moins onéreuse, il y a une ruée sur les autres organismes – tels le Centre protestant de vacances et Caritas – qui proposent également des camps avec nuitées et à la journée, même si ces derniers restent relativement chers avec des prix entre 250 et 280 francs pour la semaine. Ce coût est d'autant plus difficile à supporter par les familles lorsqu'elles ont plusieurs enfants à placer.

La motion invite la CCSJ à une réflexion sur plusieurs axes. Il est notamment question de proposer une contribution à la journée sur la base de la contribution faite par la Ville pour l'accueil avec nuitée, de l'ordre de 15 francs, tout en sachant que ces camps restent onéreux et que cette solution ne résout pas le manque de places. De ce fait, M^{me} Pérez propose également d'augmenter le nombre de places disponibles dans les MQ, afin d'offrir une marge de manœuvre supplémentaire aux familles et à moindre coût.

Questions-réponses

Une commissaire demande si M^{me} Pérez imagine qu'il serait utile que la Ville de Genève et le département de M^{me} Salerno créent une plateforme de tout ce qui est accessible, avec une grille des tarifs et les aides financières qui sont disponibles en fonction de la situation des parents. Elle demande également si une mise en commun de plusieurs offres peut être envisagée pour pouvoir aussi présenter les offres de musique, de sport, de théâtre, etc.

M^{me} Pérez répond qu'une plateforme pourrait avoir d'abord le rôle de mise à disposition centralisée de l'information. Aujourd'hui de nombreuses personnes ne sont pas au courant de l'étendue des offres et des aides auxquelles elles peuvent avoir droit. Certaines familles pourraient faire un choix différent à propos des camps de vacances si toutes les informations leur étaient fournies immédiatement.

Pour ce qui est de l'offre des activités à développer, M^{me} Pérez trouve que la proposition de la commissaire est très intéressante et propose même un décloisonnement des activités culturelles dans le sens où la culture devrait aller à la rencontre des enfants dans leurs quartiers pour faire découvrir la musique et la scène, en conjuguant des budgets culturels et du département social. Il serait intéressant que des familles qui n'ont habituellement pas accès à des activités – qu'elles soient culturelles, sportives, en extérieur, etc. – puissent les offrir à leurs enfants.

Le problème est que cette solution n'augmentera pas le nombre de places disponibles. La réflexion qui sous-tend la motion M-1404 est que les MQ offrent une marge de manœuvre supplémentaire aux familles et qu'il serait possible, en fonction de la générosité du CM, d'étendre cette offre.

La même commissaire imagine qu'il pourrait y avoir un partenariat avec des personnes qui donnent déjà des cours ainsi qu'une aide pour les familles à petit revenu. Il faudrait alors avoir une sorte de grille, qui regroupe également toutes les offres d'aide auxquelles les familles peuvent prétendre en fonction de leurs revenus, quitte à ce que le Canton participe. Elle ajoute que la réflexion se fait sur les deux mois en été, mais qu'il est également nécessaire de prendre en compte les autres périodes durant lesquelles les parents doivent trouver des solutions, il y a notamment une semaine au mois d'octobre, deux semaines à Noël, une semaine en février et environ une semaine à Pâques.

M^{me} Pérez pense que la Ville doit développer quelque chose pour ses habitants sans attendre sur l'aide du Canton, car la proposition a été faite d'abord pour la Ville. Le but est de proposer une solution rapidement, si possible à implémenter pour l'été 2020. Cela étant, sur le long terme, un effort intercommunal serait bienvenu et pourrait aider à la création d'une solution plus importante.

Une autre commissaire demande si M^{me} Pérez a contacté des MQ pour savoir à quel point elles pourraient augmenter leur capacité d'accueil par l'embauche de nouveaux animateurs, pour autant qu'elles reçoivent une aide.

M^{me} Pérez répond par la négative. Elle explique que toutes les MQ ne sont pas équipées de la même manière et qu'elles n'ont pas toutes les mêmes moyens. Il est important de garder à l'esprit que leur fonctionnement dépend de la FASE et que la Ville peut intervenir en aidant à l'embauche d'animateurs supplémentaires ou en aidant à offrir des activités sur une période plus étendue. Une MQ qui n'est ouverte qu'un mois pourrait doubler sa capacité d'accueil en étant ouverte plus longtemps.

M^{me} Pérez relève que la Ville a manqué d'anticipation dans la mesure où des quartiers se sont densifiés, comme celui de la Jonction, ce qui implique que le bassin de personnes pouvant fréquenter les MQ a beaucoup augmenté alors que les capacités d'accueil restent les mêmes. En conséquence, lorsque les inscriptions ouvrent, certains établissements ne procèdent pas à des attributions de places en fonction de critères définis mais selon la méthode du «premier arrivé, premier inscrit» et de nombreuses familles se retrouvent sans solutions.

Elle demande s'il n'y a pas la possibilité de s'allier avec le Canton pour que les loisirs, qui se trouvent à l'Office cantonal de la culture et du sport (OCCS) et qui ont une grande offre d'activités pendant l'été et les mercredis, profitent aussi de cette communication plus importante qui doit être faite.

M^{me} Pérez répond que, dans un premier temps, la création d'une plateforme aidera à répandre l'information, ce qui va déjà aider les familles dans la planification du financement, bien que cela n'augmentera pas le nombre de places. Ensuite, un travail peut et doit se faire afin d'augmenter l'offre et les places disponibles.

Un commissaire demande si M^{me} Pérez n'est pas absolument attachée à la notion de tarification différenciée.

M^{me} Pérez répond que ce n'est pas le cas. Elle rappelle que le but est d'augmenter l'offre et que celle-ci reste accessible aux familles. Elle avance qu'au prix de 70 francs la semaine, certaines familles sont prêtes à payer plus afin que d'autres, moins aisées, puissent payer moins afin que leurs enfants puissent y aller.

Il se dit gêné par l'idée de la tarification différenciée dans la mesure où des personnes peuvent imaginer avoir un pouvoir de décision sur les activités du fait qu'elles paient plus que d'autres. Il trouve plus égalitaire d'avoir la même offre pour tous, avec un tarif unique et d'aider les familles en difficulté avec des subsides.

M^{me} Pérez comprend et trouve que la proposition est bonne. Cela étant, pour certaines familles un prix de 70 francs pour la semaine reste une charge importante, en particulier s'il y a plus d'un enfant. Il est alors nécessaire de prévoir quelque chose pour les familles dans cette situation.

Une commissaire trouve que la proposition de faire une plateforme est bonne mais relève que le GLAJ fait déjà ce travail au niveau cantonal depuis des années et demande s'il ne serait pas à propos de renforcer cette structure déjà existante ainsi que la distribution d'informations aux familles autour des écoles et dans les parascolaires à partir de certaines dates.

M^{me} Pérez est d'accord sur le fait que l'information doit être plus distribuée en amont. Par contre, elle sait que chaque MQ organise la distribution de son information ce qui fait que, si un changement a lieu, des personnes peuvent rater les inscriptions.

Une commissaire souligne que la motion parle de renforcer le dispositif d'accueil en journée, pas par demi-journée, ce qui signifie que les enfants passent la semaine dans le même lieu.

M^{me} Pérez admet que la motion se focalise sur ce type d'activité, mais est ouverte à toute proposition si la commission désire en faire. Cela étant, ce type d'offre est le plus simple pour les familles, n'imposant pas de devoir prévoir le temps nécessaire pour déplacer les enfants et est plus confortable pour ces derniers qui ne se sentent pas menés dans un sens puis dans un autre et qui peuvent

avoir besoin de temps pour développer des liens d'amitié lors des premiers jours avec d'autres enfants.

Elle demande si le choix s'est porté sur les MQ parce que les autres associations ont une offre dont le prix est plus élevé.

M^{me} Pérez le confirme. Cela étant, elle ajoute qu'elle trouverait fantastique de faire une subvention affectée dans le but de permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités.

Elle note que le personnel des MQ est rémunéré par la FASe. De ce fait, la Ville peut avoir un impact au travers d'une subvention, mais ne peut pas toucher au fonctionnement des associations.

M^{me} Pérez imagine que des discussions sont nécessaires pour avoir un impact significatif. Certaines MQ ainsi que certains membres du personnel de chaque MQ peuvent se montrer plus ouverts que d'autres au système de tarification différenciée.

Une commissaire demande si une estimation du montant nécessaire pour la mise en place des actions demandées par la motion a été faite.

M^{me} Pérez répond par la négative. Par contre, elle sait que des MQ renoncent à des activités pour maintenir de l'accueil en été.

Une commissaire demande à M^{me} Pérez si les enfants de sans-papiers pourraient avoir accès aux activités, puisque la question sera abordée prochainement dans d'autres discussions.

M^{me} Pérez estime que l'accès aux activités est déjà suffisamment réglementé et, lors des inscriptions, une carte d'identité n'est pas demandée.

Elle demande quels documents sont nécessaires lors des inscriptions.

M^{me} Pérez liste les documents qui peuvent être demandés:

- une attestation de responsabilité civile;
- un carnet de vaccination;
- la preuve que l'enfant est assuré contre les accidents.

Lorsqu'elle a inscrit son enfant, il a été demandé à M^{me} Pérez si elle réside en ville de Genève et, lorsqu'elle a répondu affirmativement, il lui a été communiqué qu'elle avait le droit à une aide pour les nuitées. Rien d'autre ne lui a été demandé.

Une commissaire propose d'auditionner le GLAJ, ce qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 31 octobre 2019

Audition de M^{me} Noura Talal-Arpin, présidente et de M. Vladimir Schwager, secrétaire général du Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ)

M^{me} Talal-Arpin remercie la CCSJ pour permettre au GLAJ d'être entendu sur la thématique du soutien financier aux journées enfants, qu'il soutient depuis 2016. Le document envoyé par les motionnaires – subvention communale journées enfants – explique le fond et la forme de la campagne qui a été menée.

Le GLAJ est également reconnaissant à la CCSJ qui prend le relais des différentes relances auprès de la Ville pour s'aligner sur les recommandations auprès des communes. Depuis trois ans, ces recommandations sont:

- un minimum de 10 francs en termes de soutien aux journées enfants sans nuitées, appelées communément les centres aérés;
- un soutien de 15 francs pour les journées enfants avec nuitées, appelées communément des camps ou des colonies.

Le dos du document qui a été transmis comporte un exemple de calcul fait par les associations pour demander une subvention aux communes et faire des projections budgétaires.

Lorsque la campagne de soutien financier et de valorisation du soutien financier à la journée enfant a débuté en 2016, la Ville de Genève a procédé à une augmentation en faisant passer son soutien financier de 11 à 12 francs pour les journées enfants avec nuitées. Par contre, elle n'est pas entrée en matière en ce qui concerne les centres aérés. La Ville de Genève a été relancée plusieurs fois à ce sujet et les réponses reçues à ce propos sont axées sur des raisons budgétaires. Or, il apparaît que la préférence des familles va aujourd'hui à un système d'accueil à la journée.

A Caritas Genève, dont M^{me} Talal-Arpin a pu assurer la direction pendant quelques années, l'offre de centres aérés est passée en 2017 à 50% de l'offre totale, les autres 50% représentant des camps. Pour ce type d'associations, qui exercent dans le domaine, parfois depuis plus de cinquante ans, cela représente un changement de paradigme important. Aujourd'hui, les associations doivent faire face à des changements sociétaux importants, comme des familles recomposées qui se posent la question de la garde, ce qui implique que les camps de vacances ne répondent plus aux besoins et préférences des familles, qui préfèrent récupérer l'enfant en soirée. Il y a également de plus en plus fréquemment des familles où les deux parents travaillent et souhaitent trouver des solutions de garde et d'activités pour la journée afin de pouvoir passer du temps avec leur enfant le soir et le week-end. Les associations ont par conséquent dû s'efforcer de changer les pratiques pour améliorer les prestations, ce qui représente des changements logistiques et d'encadrement fondamentaux.

Il y a également une volonté de la Ville de travailler sur les questions de complémentarité de l'offre proposée aux activités extrascolaires. En 2013, un groupe de travail a été mis au point, avec la collaboration du GLAJ, pour essayer de trouver des solutions permettant de compléter l'offre des MQ qui proposent déjà des centres aérés. Dans ce contexte, le GLAJ s'est proposé pour être présent lors des périodes d'inscriptions aux MQ afin de rendre visibles les associations qui offrent une alternative aux parents qui n'ont pas obtenu de place. Cela étant, les MQ ont des quotas par enfant à observer et qui n'apparaissent pas forcément aux parents, ce qui implique qu'il est impossible d'inscrire son enfant pour cinq ou huit semaines en été. Pour cette raison, le travail de complémentarité entre les offres revêt aujourd'hui d'une importance capitale.

M. Schwager propose d'illustrer la situation en se basant sur les chiffres d'un groupe de travail de 2013. Pour les grandes vacances, il y a plus de 3200 semaines d'activités à la journée ou de centres aérés qui sont proposées sur le canton de Genève, par des associations membres du GLAJ. Sur cette offre, le taux moyen d'occupation par des résidents de la Ville de Genève est de 50%, le reste étant occupé par le reste du canton. Pour ce qui est des petites vacances, c'est-à-dire en février, en automne, à Pâques et de fin d'année, 700 semaines sont proposées. Les associations membres du GLAJ proposent donc un total de près de 4000 semaines d'activités à la journée, avec une grande diversité dans les activités proposées. Ceci est une grande richesse et il faut la cultiver.

Concernant les accueils à la journée, le groupe de travail estimait qu'une colonie peut coûter 800 francs sans infrastructures, dont les parents ne paient que 550 francs. Si les coûts d'infrastructure qui se montent à 20% sont pris en charge, ils doivent alors être répercutés sur cette somme. En conséquence, les parents ne paient que 44% des coûts totaux ou 55% des coûts réels. Dans le cas des centres aérés, pour lesquels les chiffres sont moins précis car leur nombre n'était pas aussi important en 2013, les parents paient 250 francs dans le cas d'un premier prix d'accueil à la journée pour une semaine. Cette somme représente 85% des coûts directs de l'enfant ou 65% des coûts totaux si les frais d'infrastructures sont pris en compte. Le vrai coût de l'enfant est de plutôt de 300 ou 400 francs avec les coûts d'infrastructure. Ici, une subvention de la Ville, si elle était à 15 francs par jour, ne représenterait que 25% des coûts réels, ou 18% des coûts totaux. Bien entendu, il y a d'autres centres aérés, qui ne sont pas subventionnés par l'Etat, offrant des activités plus spécifiques, qui requièrent l'emploi de personnes avec des compétences particulières (musique, cirque, etc.), qui coûtent 660 francs et pour lesquels les parents doivent payer la totalité des frais. Si la subvention de la Ville était à 15 francs par jour, elle représenterait alors 13% des coûts directs, ou 11% des coûts totaux. Les subventions sont donc extrêmement maigres et pour le centre aéré d'une MQ où les parents paient entre 40 et 250 francs avec une subvention, le montant représente entre 50 et 94% des coûts réels.

Il y a donc des prix qui sont extrêmement différents avec des subventions qui sont tout aussi différentes, ce qui explique que le prix payé par les parents est beaucoup plus élevé dans les associations qui sont moins subventionnées que les centres aérés des MQ. Une autre raison à cette différence de prix tient dans le fait que les centres aérés des associations de jeunesse se basent sur le bénévolat: dans un centre aéré les moniteurs sont payés 35 francs par heure alors que dans une association ils reçoivent une indemnisation de 35 francs par jour et les responsables 70 francs par jour. Un centre aéré de la FASE a des coûts de ressources humaines qui se montent à 1550 francs par jour quand un centre aéré du GLAJ a des coûts de ressources humaines qui se montent à 175 francs par jour. Cette différence de coûts de personnel permet à des jeunes de se former grâce aux organismes de vacances et de jouer un rôle de cohésion sociale en s'engageant avec les enfants.

Bien sûr, les MQ et les centres aérés des associations membres du GLAJ sont complémentaires et le travail est fait de manière ancrée dans l'environnement local. Aussi, lorsqu'un enfant fréquente le centre aéré proposé par une autre association, cela lui permet de rencontrer d'autres enfants provenant d'autres milieux et de découvrir d'autres activités. Ceci est très important et explique la volonté du GLAJ de continuer à travailler avec d'autres partenaires, suite au groupe de travail de 2013.

Avec des subventions de 15 francs par jour et par enfant, le GLAJ arriverait à garder les prix actuels des associations, qui pour le moment reçoivent 12 francs pour les camps et ne perçoivent rien pour les centres aérés. Si le CM. souhaite en faire plus pour soutenir les activités à la journée, il peut aussi y avoir des soutiens plus conséquents, car les 15 francs représentent ce que la majorité des autres communes font déjà aujourd'hui.

M^{me} Talal-Arpin ajoute que dans le cadre de ses démarches, le GLAJ a pu rencontrer l'Association des communes genevoises (ACG) en mai 2019 et être auditionné par la commission sociale, audition durant laquelle il y a eu un représentant de la Ville de Genève, pour exposer la situation et demander de favoriser l'accessibilité aux loisirs pour tous par une aide de 10 ou 15 francs. L'aval était positif et un alignement sur les recommandations du GLAJ a été décidé. Cela a également permis de découvrir une volonté des communes de rendre visible le soutien qu'elles apportent aux familles par ce biais. M^{me} Talal-Arpin ajoute que les parents sont facilement perdus face à la diversité des prix puisqu'ils ne comprennent pas ce que ces derniers impliquent en termes de sécurité et de qualité de la prestation. La rencontre de l'ACG a également permis de faire ressortir que les communes qui ont fait un effort ces trois dernières années – ce que montre l'un des documents qui ont été transmis à la commission – s'allient à présent aux recommandations du GLAJ et vont, pour certaines, jusqu'à 15 francs de subvention sans faire de différence pour les activités avec et sans nuitées. Cela per-

met également de faire ressortir que certaines communes ont leurs spécificités en fonction de leur offre et que toutes les communes sont d'accord d'aider leurs résidents, bien qu'elles n'acceptent pas de payer pour les personnes vivant en dehors de leur territoire.

Le GLAJ constate aussi que les associations travaillent désormais à flux tendu et arrivent de moins en moins à couvrir leurs frais. Il y a donc un risque important de voir une majoration généralisée des prix en fonction de la commune de résidence de l'enfant, sachant que certains organismes pratiquent déjà cette différenciation. Dès lors, le GLAJ insiste sur le fait que le soutien qu'il souhaite obtenir de la Ville n'est pas destiné aux associations, mais aux parents.

En conclusion, le GLAJ ne demande pas de développer des activités de jeunesse, puisqu'une offre conséquente existe déjà, mais de les soutenir en adaptant le montant des subventions aux coûts réels d'aujourd'hui, qui augmentent en même temps que les normes de qualité et de sécurité qui sont sans cesse plus contraignantes. Le GLAJ souhaite que la Ville de Genève aide financièrement les centres aérés, devenus incontournables afin de maintenir une offre riche et diversifiée répondant aux besoins de toutes les familles grâce à la complémentarité de l'offre entre les MQ et les organismes de vacances. Encore une fois, le but est de venir en aide aux familles et aux parents, pour que ces derniers puissent inscrire leur enfant dans des structures différentes sans que le prix soit un obstacle ou le seul critère de choix.

Une pétition a été envoyée aux différentes associations pour toucher directement les familles résidant en Ville de Genève dans le but d'informer les parents à propos de la situation actuelle du subventionnement et expliquer les raisons qui justifient la différenciation de prix qui est pratiquée par différents organismes. Dans les faits, les factures que les parents reçoivent ne présentent pas le détail des coûts et des subventions perçues en fonction de leur lieu de résidence, même si le détail des adresses de chaque parent est connu puisque les associations doivent envoyer chaque mois de novembre à l'ensemble des communes du canton le nom des résidents pour toucher les subventions.

Questions-réponses

Une commissaire demande si les associations transmettent l'information au travers des parascolaires, qui est un organe qui touche les familles.

M. Schwager répond que des informations sont relayées aux associations de parents d'élèves ainsi qu'aux associations présentes dans les MQ lors des inscriptions. De cette manière, le but est d'encourager les parents à essayer les activités proposées par d'autres associations. Il y a également des sites qui permettent l'accès à ces informations. Aussi, M. Schwager ajoute que le GLAJ n'a pas le

pouvoir d'imposer une subvention de 15 francs, bien qu'il recommande à toutes les communes de suivre ses recommandations.

Une commissaire relève qu'une newsletter peut être demandée sur le site du GLAJ. Elle demande ensuite si le GLAJ a à disposition un portail informatique commun pour les diverses activités ou si le GLAJ et les associations apprécieraient que la Ville s'investisse dans la création d'un portail unique qui regrouperait toutes les activités proposées pour les enfants, qu'elles soient sportives, culturelles, artistiques ou d'autre nature. Son parti était d'avis qu'il était possible d'en faire plus pour les enfants et pour faciliter les recherches des parents, surtout que certains d'entre eux ne sont pas du tout au courant de ce qui est offert.

M^{me} Talal-Arpin répond que le site www.loisirsjeunes.ch, qui est soutenu par la Ville de Genève, l'Etat de Genève et par le GLAJ, répertorie toute l'offre d'activité extrascolaire à l'année et durant les vacances scolaires sur le canton. A la suite d'un partenariat et d'un travail de plusieurs années, une fusion a eu lieu entre les différents fichiers de l'Etat pour parvenir à créer ce site qui a été lancé en février 2018. Dans ce contexte, le GLAJ a rencontré l'ACG qui a relayé l'information dans les journaux communaux sur l'existence de ce site qui offre un moteur de recherche qui permet de sélectionner l'âge des enfants, le jour, le quartier de la ville et le type d'activités, qu'elles soient proposées par des organismes étatiques, communaux ou privés. Bien sûr, le site étant récent, il va encore s'enrichir et le GLAJ communique à ce sujet et s'occupe de l'entretien du site.

Elle demande, par rapport aux activités qui sont proposées actuellement, si le GLAJ a parfois des retours des parents et, si ces derniers le demandent, si la possibilité existe de créer des activités demandées et qui manqueraient.

M^{me} Talal-Arpin explique que le GLAJ essaie de trouver des solutions pour l'intérêt général. Par exemple, un gros travail s'est fait avec la Ville de Genève à propos de l'accessibilité aux salles, afin de ne pas laisser les enfants toute la semaine dehors lorsqu'il fait mauvais temps. Le GLAJ a coordonné le travail pour qu'il débouche sur un partenariat permettant d'accéder de manière concise et facile aux bâtiments scolaires, qui ne sont pas utilisés lors de ces périodes. En termes de thématique par contre, la question est plus délicate et dépendra de l'expertise des associations car l'organisation d'une semaine thématique soulève une problématique de coûts: les parents attendent une certaine qualité de la prestation et les associations vont souvent engager des professionnels, ce qui implique des dépenses supplémentaires. Dans ce genre de cas, le GLAJ peut être amené à coordonner ce travail ou devenir le relais auprès des autorités publiques.

M. Schwager ajoute que de nombreux organismes essaient de proposer de nouvelles activités qu'ils laissent tomber lorsque l'offre ne rencontre pas un certain niveau de succès. Les moyens libérés de cette manière sont utilisés au profit

d'autres activités à tester s'ils en ont la capacité. Beaucoup d'activités, notamment celles liées au sport, se développent et des associations se créent en fonction des besoins des parents et des envies des enfants.

M^{me} Talal-Arpin précise que d'un point de vue pédagogique, les centres aérés permettent aux enfants de tester de nouvelles activités dans le sens où ils permettent aux parents de faire découvrir de nouvelles choses à leur enfant, sans pour autant devoir payer immédiatement une activité à l'année.

Une commissaire souhaite revenir à la formation des accompagnants, dont certains sont des professionnels alors que d'autres sont des bénévoles. Elle souhaite savoir si toutes les associations assurent le niveau minimal du point de vue du service et de la sécurité.

M^{me} Talal-Arpin répond que toutes les associations qui sont soumises à un contrat de prestation avec l'Etat de Genève ont l'obligation d'adhérer à la charte de qualité des organismes de vacances. De plus, les encadrants sont soumis à un programme de formation et à des normes claires d'encadrement en fonction de l'âge des participants. Les formations peuvent être liées à la sécurité, aux aspects juridiques, à l'animation et aux aspects psycho-sociaux d'encadrement des activités. Cette formation est ensuite complétée par un programme dispensé par les organismes en fonction de leur spécificité. Enfin, il y a également des quotas à respecter entre les nouveaux et les anciens moniteurs.

M. Schwager ajoute qu'il y a des formations complémentaires pour les responsables: à la FASE, le responsable est un moniteur professionnel qui est aidé par d'autres personnes alors que dans les camps de vacances c'est un ancien moniteur qui devient responsable en suivant une formation complémentaire pour encadrer les autres moniteurs.

Une commissaire demande si les différences de coûts entre camps de vacances impliquent des différences dans l'origine des enfants, en termes de milieu social.

M. Schwager explique avoir constaté que les parents demandent souvent d'obtenir une semaine d'activité car leur MQ de prédilection n'a plus de places disponibles. Ces mêmes parents sont d'abord soulagés de voir que des solutions alternatives existent avant d'être surpris par le prix qu'ils auront à payer. Il apparaît que les familles de la classe moyenne sont gênées lorsqu'il faut se rendre dans des centres aérés non subventionnés parce que le prix y est nettement plus élevé, que la famille n'a pas forcément les moyens nécessaires pour offrir des activités à son enfant, mais n'est pas suffisamment affaiblie pour pouvoir demander une aide particulière ou des subsides.

M^{me} Talal-Arpin ajoute avoir pu constater que les personnes en situation de précarité sont bien entourées, notamment pas des assistants sociaux, et n'ont

pas de difficultés à accéder à l'offre car elles sont soutenues par exemple par le fonds Mimosa au CPV, à Caritas Jeunesse ou par des aides fournies par l'Hospice général. Paradoxalement, il y a suffisamment d'aides disponibles pour ces familles alors que la classe moyenne se retrouve plus facilement dans la situation où devoir placer son ou ses enfants représente une lourde charge dans son budget.

Une commissaire demande s'il est vrai que le prix ne dépend pas du revenu de la famille.

M. Schwager répond que la majorité des structures fonctionnent sur le bénévolat. L'administratif imposé par l'observation des règles et des modalités d'inscriptions représente une charge importante. Ces organismes ne peuvent pas analyser le profil de revenu des familles pour appliquer une tarification différente sans garantie financière. De plus, il n'y a pas de moyen de vérifier l'exactitude des chiffres fournis par les parents. Pour ces raisons, la compétence et le temps nécessaires manquent pour que les organismes mettent en place une tarification différenciée par eux-mêmes.

Elle se demandait s'il y avait des projets où les associations vont au contact des personnes, comme le font les travailleurs sociaux hors murs dans leur occupation.

M^{me} Talal-Arpin explique qu'une étude qui avait relayé les besoins en termes de loisirs avait étudié quels canaux de communication étaient les plus propices pour transmettre de l'information à propos de l'accessibilité aux loisirs. Il en ressort que la méthode la plus efficace est le bouche-à-oreille. Aussi, les associations œuvrent dans une vision sociale et ne sont pas motivées par le profit, ce qui leur permet de faire preuve de flexibilité dans le paiement des activités: des solutions sont généralement trouvées pour les familles qui ont besoin de régler en plusieurs fois.

Un commissaire demande, par rapport aux documents qui ont été transmis, ce qui a été impacté par la baisse de subventionnement de l'Etat.

M. Schwager explique que l'Etat a décidé en 2016 de baisser toutes les subventions de 5%, ce qui s'est fait progressivement pour s'arrêter finalement à 3%. Cette baisse concerne tout ce qui était subventionné.

Il revient à la demande d'obtenir des subventions et demande à qui sont destinées les subventions.

M. Schwager répond qu'une campagne a débuté en 2016 demandant aux communes de s'harmoniser et de soutenir les associations en leur versant une aide de 15 francs par journée et par enfant. Le but est que les associations n'aient pas à faire un travail administratif de remboursement auprès des parents, car si toutes les communes versent cette somme les effets se répercuteront auprès de tout le

monde. Certaines communes ne suivant pas ces recommandations, les associations ayant plus de difficultés que les autres ont commencé à appliquer un tarif différencié en fonction de la commune de résidence des enfants. Une subvention identique de la part de toutes les communes simplifierait la vie aux parents et aux associations pour que tout le monde ait un accès équivalent aux activités de loisirs.

Pour rappel, une majorité des associations a souhaité, en 2016, maintenir les prix sans répercuter les différences de subventions entre communes. Or, avec la montée des frais que les associations doivent régler, de plus en plus d'organismes effectuent ou vont effectuer une différenciation du prix en fonction de la commune de résidence. Aussi, il est important de relever que 50% de la demande de loisirs provient de familles résidant sur le territoire de la Ville.

Un commissaire demande si toutes les activités comptent suffisamment de participants.

M^{me} Talal-Arpin répond qu'il y a des fluctuations et que cela dépend de l'âge des enfants:

- pour les 4 à 6 ans, les activités sont complètes deux semaines après l'ouverture des inscriptions car la demande est forte et peu d'activités sont proposées (l'offre débute normalement à 6 ans);
- pour les 6 à 12 ans, toutes les activités ne sont pas complètement remplies.

C'est pour cette raison que le GLAJ demande un soutien aux activités existantes au lieu d'en créer de nouvelles, car le prix représente de plus en plus un obstacle pour les familles, notamment pour les pré-adolescents.

M. Schwager rappelle que les associations observent ce qui fonctionne ou non et adaptent leur offre d'activités en conséquence d'une année à l'autre.

Il estime qu'il est important que l'offre soit suffisamment accessible. En particulier avec le nombre de semaines d'activités offertes. Il a le sentiment qu'il y a un manque de visibilité et demande si des séances d'informations sont faites auprès des classes, plutôt que d'espérer que les familles fassent leurs recherches alors qu'elles peuvent manquer de temps.

M. Schwager répond que le site loisirsjeunes.ch regroupe déjà toutes les activités qui peuvent être trouvées à Genève, à part pour l'offre privée. Le GLAJ distribue également deux fois par an un dépliant comprenant les associations membres et les activités proposées aux 35 000 élèves. Ce dépliant contient un semainier pour les activités durant l'année scolaire et dans la version pour l'été, un calendrier est mis à disposition pour aider les parents dans leur effort d'organisation.

Une commissaire remarque, à propos de la répartition du financement du GLAJ, que la Ville et les autres communes ont une contribution quasi dérisoire et demande comment cela se fait.

M. Schwager explique que les subventions vont aux associations et que le GLAJ n'est qu'une faîtière.

Elle demande si les associations s'occupent de l'organisation et de la facturation de leurs activités ou si le GLAJ s'en occupe.

M^{me} Talal-Arpin répond que les associations s'en occupent. Par contre, le GLAJ peut apporter son aide lors de négociations avec l'Etat ou et défendre leurs intérêts en offrant une vision commune.

Elle demande si le remplissage des activités proposées par les diverses associations est connu par le GLAJ.

M^{me} Talal-Arpin répond que les associations communiquent régulièrement les taux de remplissage au GLAJ.

M. Schwager ajoute que le remplissage des activités varie beaucoup. Les activités pour 4 à 6 ans sont très vite complètes, les centres aérés se remplissent plus rapidement que les camps, qui s'adaptent en fonction de ce qui est apprécié par les enfants.

M^{me} Talal-Arpin précise que toutes les activités ne sont pas toujours complètes et que le site loisirsjeunes.ch offre une visibilité sur le sujet.

M. Schwager explique que le site met à jour le remplissage des activités pour que les parents puissent trouver facilement où il reste des places disponibles.

Une commissaire demande s'il y a des camps de vacances qui sont annulés faute d'inscriptions suffisantes et si les équipes qui devaient les organiser peuvent être engagées pour mettre en place quelque chose pour les enfants mis en liste d'attente pour les centres aérés. Elle demande ensuite si le bénévolat des jeunes et l'aide du fonds Mimosa sont suffisamment importants, car cela permet également de venir en aide aux familles.

M^{me} Talal-Arpin répond que le fonds Mimosa est coordonné par la Croix-Rouge genevoise et financé par la vente de fleurs jaunes le dernier week-end de janvier. Les stands sont tenus par le Centre protestant de vacances, par Caritas Jeunesse et par Vacances Nouvelles. Chaque association a environ 30 stands qui sont animés par des bénévoles. Le produit de ces ventes est en baisse, car les gens sont de plus en plus sollicités.

Séance du 28 novembre 2019

Une commissaire demande l'audition de la Maison de quartier de Saint-Jean, qui est acceptée par 3 oui (1 EàG, 1 MCG, 1 UDC) et 10 abstentions.

Une commissaire propose d'auditionner la Fédération des maisons de quartier, ce qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 20 février 2020

Audition de la Fédération des centres de loisirs et de rencontres (FCLR), soit M^{me} Dominik (membre du comité), MM. Albino et Morel (animateurs) de la Maison de quartier de la Jonction, ainsi que MM. Bodmer (coordinateur) et Roulet (membre du comité) de la FCLR

M. Roulet présente tout d'abord le fonctionnement des centres aérés. S'agissant d'accueils à la journée, les parents amènent leurs enfants le matin et reviennent les récupérer l'après-midi. Il y a des maisons de quartier qui ont des listes d'attente et doivent refuser du monde alors que pour d'autres quartiers la demande est moins forte. Les offres sont très diverses selon les endroits, certaines ouvrent durant les huit semaines de vacances d'été, d'autres non. Soit par manque de moyens financiers ou de personnel, soit parce que la demande n'est pas là. Faire face à une augmentation de l'offre est possible, mais cela ne représente pas qu'une augmentation financière car certaines maisons de quartiers n'ont pas de terrain en Ville, il faut donc déplacer les enfants du centre-ville vers les espaces dédiés en car. Ainsi, selon le nombre d'enfants acceptés, il faudra plusieurs cars avec l'impact financier et logistique que cela implique. Ce n'est qu'un exemple, mais une augmentation des effectifs aurait aussi un impact infrastructurel (cuisine, etc). L'augmentation ne sera donc pas que de 15 francs par jour et par enfant.

M^{me} Dominik offre la perspective de la Maison de quartier de la Jonction. Elle remercie la Ville d'avoir alloué des fonds qui ont permis d'accueillir les enfants et adolescents dans de meilleures conditions. Un besoin et une demande existent, si bien qu'à la Jonction l'attente et les refus engendrent des déceptions. Le quartier se densifie et l'augmentation du nombre d'habitants voit la demande d'accueil augmenter parallèlement, tout comme le besoin en travail de cohésion sociale. Il y a donc du budget et de l'énergie à y mettre. Le comité de la Maison de quartier de la Jonction se réjouit que les choses bougent et espère que la démarche entreprise soit pérenne.

M. Morel affirme qu'une étude a été faite en 2019 par le Service de la jeunesse de la Ville de Genève et a identifié des quartiers où le besoin de prise en charge des enfants est plus grand. (La Jonction en fait partie.)

Lorsque la Maison de quartier de la Jonction a été approchée par M^{me} Pérez en 2018, la situation était alarmiste: pendant les vacances 48 enfants de 4 à 8 ans étaient accueillis. Certaines semaines jusqu'à 53 enfants étaient sur les listes d'attente et n'ont pas pu être accueillis. La première semaine de l'été 2018, 38 enfants étaient en liste d'attente, la deuxième 53, la troisième 32 avant de redescendre durant le mois d'août durant lequel les gens prennent plus facilement des vacances. La Jonction se densifie (Artamis s'est installé en 2018 et des projets immobiliers se développent dans tout le quartier) et le phénomène est croissant. Le même bilan a été produit en 2019, les chiffres sont similaires: entre 31 et 35 enfants refusés. Il a pu constater entre les deux années que durant les petites vacances (février: 19, Pâques: 11 et octobre: 22) l'augmentation des enfants en liste d'attente est croissante et le besoin se fait ressentir si l'on compare aux chiffres pour les mêmes périodes en 2018 (février: 4, Pâques: 8 et octobre: 3). Cet écart est cependant influencé dans une certaine mesure par un changement de l'offre d'activités: en 2018 il y avait une collaboration avec les Acacias sur le terrain d'aventure qui ne connaissait pas de limite d'accueil d'enfants mais des difficultés de déplacement pour certaines familles. Cette situation engendre des questionnements. Il remercie l'enveloppe votée pour les activités de 2020, arguant qu'il s'agit d'un petit coup de pouce mais que la situation va perdurer et les demandes continuer d'augmenter. Il termine par soulever un questionnement de la motion qui leur tient à cœur en tant que Maison de quartier de la Jonction: la tarification différenciée tenant compte des revenus. Étant donné que les gens paient des impôts proportionnels à leurs revenus, en les retaxant une fois par rapport au revenu il s'agirait d'une double imposition qu'ils ne trouvent pas juste.

M. Albino affirme que le quartier est très populaire et dans ce genre de quartiers, augmenter les tarifs même de peu conduit les gens à devoir renoncer à certaines prestations. Bien qu'ils mentionnent dans tous les documents produits que les tarifs ne doivent pas empêcher les familles dans des situations plus complexes de bénéficier de cette prestation, il reste difficile pour les gens de demander une aide même s'ils y ont droit. Ils sont donc pour maintenir des tarifs les plus bas possible et uniques. Par ailleurs, il rappelle que la Charte cantonale des centres de loisirs et de rencontres stipule à son article 2 que les maisons de quartier et les centres de loisirs doivent proposer des activités les moins chères possible, voire gratuites pour en favoriser l'accès à l'ensemble de la population. La Fondation pour l'animation socio-culturelle a voulu pratiquer une uniformisation des tarifs de son accueil, ce qui est un non-sens car les pratiques des maisons de quartier sont différentes, les prestations qu'elles proposent aussi et il est donc absurde selon lui d'uniformiser les tarifs. D'autre part, les revenus des habitants des quartiers diffèrent: pratiquer les mêmes tarifs à Champel ou à la Jonction ne demande pas le même effort aux habitants. C'est aux associations qui connaissent le terrain, les personnes et les lieux de vie de fixer des tarifs qui conviennent à l'environnement particulier. Si la FASE doit harmoniser les tarifs, cela ne veut pas dire

tout réduire à un seul dénominateur qui ne tienne pas compte de la complexité de certaines situations. C'est la raison pour laquelle la Maison de quartier de la Jonction maintient un tarif unique et modeste de 65 francs par semaine et par enfant qui est dégressif quand plus d'un enfant est inscrit.

Questions-réponses

Un commissaire imagine que les enfants qui se retrouvent aux centres aérés sont aussi ceux qui se fréquentent à l'école. Il aimerait savoir si les enfants sont assurés en matière d'ordre de sécurité et de bien-être et quelles mesures sont prises pour maintenir une certaine discipline, que l'ordre soit maintenu afin que les enfants ne se dérangent pas mutuellement.

M. Morel répond travailler en réseau avec les partenaires du quartier, notamment les écoles. Ils peuvent ainsi obtenir des informations sur des événements qui se sont produits à l'école et peuvent déborder sur le parascolaire ou durant les vacances. Le contexte des centres aérés essaie d'avoir une quantité de personnel suffisante pour cadrer tous les enfants (un moniteur pour huit enfants en moyenne, selon l'âge, l'environnement, le type d'accueil, etc.). Dans les programmes d'animation ce ratio est suffisant, mais il ne faudrait pas dépasser cette proportion comme dans certains cadres périscolaires où le personnel se retrouve à un moniteur pour une vingtaine d'enfants. Ils sont très attentifs à ce qu'une bonne ambiance et la bienveillance règnent tout en intervenant rapidement le cas échéant.

Un commissaire pense que parfois c'est à l'école ou dans les centres aérés que l'on peut se rendre compte des problèmes dans les structures familiales. La question est de savoir comment déceler les cas à problèmes pour les traiter.

M. Morel rétorque que des suivis individuels ont été mis en place et qu'en général un historique existe grâce au travail en réseau. Ils peuvent donc prévenir les problèmes en cherchant à comprendre les situations en amont.

M. Roulet abonde dans le sens du commissaire et ajoute que si les maisons de quartier prennent en charge les enfants pendant les grandes vacances c'est louable mais il rappelle que les 17 centres en Ville de Genève ont été fondés par des associations d'habitants. Si la Ville décide d'allouer les budgets nécessaires pour répondre à la demande, cela devient un service et s'éloigne de l'idée de base d'association culturelle. Ce genre de choses peuvent être absorbées, mais il ne faut pas que cela devienne uniquement un service. Le but est de créer du lien entre les parents et entre les enfants.

Une commissaire aimerait savoir si les maisons de quartier auraient la possibilité d'accueillir plus d'enfants si on leur accordait plus de budget ou de personnel.

M. Roulet répond qu'il y a 17 emplacements et donc 17 réponses. Dans son cas, à Chausse-Coq, il pourrait dire oui mais pas durant les huit semaines de l'été. Il ajoute qu'une semaine d'accueil de plus, la dernière d'août, pourrait être envisagée mais pas une augmentation du nombre d'enfants (il précise aussi qu'il n'y a pas de liste d'attente à Chausse-Coq actuellement). Il termine en affirmant qu'éponger l'excès de demande des autres quartiers est une possibilité mais que cela ne répond pas à l'idée socio-culturelle sachant que ces gens ne seraient pas du quartier et que la démarche ne répondrait plus à la politique de cohésion sociale.

M. Albino complète la réponse de M. Roulet en précisant qu'à la Jonction le maximum est fait pour accueillir les enfants, mais que sur l'été la seule chose qui pourrait être augmentée en termes de semaines est l'offre sur les pré-adolescents (5P-8P). Deux semaines ne peuvent être couvertes pour des raisons financières, entre autres parce que la Maison de quartier de la Jonction a été punie par la FASE pour ne pas avoir appliqué les tarifs uniques des centres aérés. Une partie de leur subvention a donc été retirée, en conséquence de quoi ils ne peuvent plus qu'ouvrir le centre six semaines sur huit. De plus, une des difficultés vient des infrastructures: le lieu d'accueil de la Jonction, la pépinière dans le parc Gourgas, est relativement restreint et ne pourrait pas permettre d'accueillir plus d'enfants. Ils sont néanmoins sans cesse en train d'essayer d'augmenter leur offre et d'absorber les choses par des solutions créatives. La question des infrastructures est donc problématique. Il remercie le Service des écoles qui leur a mis un local à disposition pour accueillir les pré-adolescents à Carré-Vert. Ainsi, si les moyens en personnel et en infrastructures (espaces) nécessaires sont disponibles, ils pourraient accueillir plus d'enfants.

Elle demande combien de maisons de quartier ont été pénalisées pour ne pas avoir appliqué le tarif unique imposé par la FASE.

M. Albino répond que deux maisons ont été pénalisées: celles de Saint-Jean et de la Jonction. Il ajoute qu'historiquement des centres se sont développés dans certains lieux (la maison de la Jonction a fêté ses 50 ans l'an dernier) et ce sont les centres historiques qui sont le mieux dotés. Plein de quartiers, émergents ou en développement, n'ont pas de structures d'accueil (Terreaux, Saint-Gervais, Voltaire, etc). Il faudrait selon lui penser à doter ces quartiers de nouveaux lieux au lieu de faire porter le fardeau aux structures déjà en place.

M. Morel affirme que les maisons de quartier favorisent en primauté les habitants du quartier. Il dénonce l'idée de tourisme tarifaire en la matière qui, bien que répandue, n'est pas vraie. En effet, si certaines semaines ne sont pas complétées par des habitants du quartier, les places sont ouvertes aux habitants hors quartier.

M. Albino précise que dans ce cas, la priorité est donnée aux lieux qui ne disposent pas de structures d'accueil mais où un besoin existe.

La présidente demande d'éclaircir le problème de la tarification.

M. Roulet répond que le problème tient dans le fait que la tarification est unique d'un centre à l'autre pour la FASE, alors qu'elle n'est pas unique selon le revenu des gens.

M. Albino répond qu'à la Jonction, le tarif est unique pour tous les gens quel que soit leur revenu: 65 francs par semaine et par enfant.

La présidente demande aussi d'éclaircir le problème lié à la double imposition et au tarif différencié.

M. Albino répond en disant que ce qui semble a priori plus juste ne l'est pas dans les faits. Ceux qui gagnent le plus paient déjà plus d'impôts, ils contribuent plus au financement des activités de la Ville et du Canton. D'autre part, les systèmes de tarification ont souvent des plafonds et désavantagent donc la classe moyenne qui, à partir d'un certain revenu, n'a déjà plus droit à certaines aides et soutiens, ce qui la fragilise (logement, assurance maladie, etc). L'idée est bonne mais ses effets sont pervers: c'est l'impôt qui doit assurer l'égalité de contribution.

M. Morel ajoute que cela favorise la mixité des personnes qui fréquentent les maisons de quartiers. Si les tarifs sont fixés en fonction du revenu, les gens qui ont le plus de moyens iront placer leurs enfants ailleurs.

Une commissaire commence par affirmer avoir compris lors d'autres auditions que l'intérêt pour les séjours de vacances où les enfants dorment sur place diminue alors que celui pour un accueil à la journée augmente. Les coûts sont différents, ce qu'offre une maison de quartier est souvent 10 fois inférieur à d'autres alternatives. D'autre part, la proximité des maisons de quartiers facilite la solution d'accueil journalier. Elle demande lequel des deux facteurs joue le plus grand rôle et si un suivi par rapport aux enfants qui ne peuvent être pris est établi (pour savoir s'ils ont accès à d'autres structures le cas échéant).

M. Morel constate que des gens ont des difficultés à entrer dans le fonctionnement institutionnel (procéder aux inscriptions, faire la queue, réunir les documents nécessaires, etc). Leur travail durant toute l'année leur permet d'être en contact avec ces gens et de pouvoir les accompagner et dans la mesure du possible qu'ils puissent fréquenter leurs activités. Quant au suivi des personnes qui n'obtiennent pas de place, surtout en été, il peut se faire au cours de certaines activités (au parc Gourgas par exemple). Le contact n'est pas perdu mais cela reste plus compliqué pour elles de se déplacer. Quant aux accueils comprenant la nuit, il est compliqué pour certains parents de faire confiance. Il fait une analogie entre un quartier et un village, dont les gens ne sortent pas et auquel ils s'identifient. Se déplacer pose donc problème à un certain nombre d'habitants.

M. Albino affirme avoir connaissance d'un certain nombre de cas d'enfants qui sont dans des parcs ou chez eux devant la télévision. Les enfants leur disent que s'ils ne peuvent pas venir dans les centres aérés, ils restent enfermés chez eux.

M^{me} Dominik répond qu'elle a souvent pu observer les mêmes enfants tôt le matin et dans l'après-midi, portant la clé de leur domicile autour du cou, un sandwich dans la poche ou un petit peu d'argent pour manger le midi.

Une commissaire remercie les auditionnés pour le travail qu'ils font. Elle s'avoue attristée d'entendre que des enfants sont livrés à eux-mêmes. Elle sait qu'un rôle intrusif dans les familles est impossible, mais elle se demande si l'on ne pourrait pas trouver une solution pour l'éviter. Ces situations peuvent dégénérer pour les enfants qui risquent de se retrouver à la rue.

M. Albino répond qu'une pratique pour pallier ces situations existe à la Maison de quartier de la Jonction: 46 places sont ouvertes et deux places de secours ou d'urgence sont réservées. Ainsi, quand ils prennent connaissance de ce genre de cas ils peuvent jouer avec cette marge de manœuvre pour prendre ces enfants prioritairement. Il affirme que lui et ses collègues n'ont pas forcément connaissance de l'ensemble de ces cas, mais si l'accès à ces prestations est maintenu et que les tarifs abordables sont maintenus, alors ils pourront répondre à ces situations. Il ajoute enfin qu'une forme de solidarité se crée grâce aux réseaux et que des solutions de garde sont trouvées entre les familles bien que cela demande beaucoup d'efforts et des complications à leurs vies déjà compliquées.

M. Morel complète en expliquant qu'un travail effectué par rapport aux familles, à la cohésion sociale est la connaissance des communautés qui habitent le quartier. Le travail de réseau permet la communication entre les gens et facilite des solutions non intrusives. S'il est constaté qu'un enfant traîne dans le quartier, les liens créés entre les habitants génèrent une communication et un passage d'information qui font connaître le travail des maisons de quartiers.

Une commissaire demande si le tarif peut être un frein.

M. Morel répond qu'à la Jonction, sur tous les formulaires d'inscription il est noté qu'un enfant ne peut à aucun moment être empêché de participer aux activités pour des questions de tarifs. Dès que des difficultés financières sont découvertes, ils entrent en matière pour trouver des solutions et le comité de gestion peut aller jusqu'à décider de la gratuité des activités dans certains cas.

M. Roulet répond à son tour qu'en appliquant les tarifs prescrits par la FASE, cela peut clairement devenir un frein.

M. Albino répond que même avec les tarifs bas qu'ils pratiquent certains frais peuvent être passés par pertes et profits par le comité de gestion. Il précise que ceux qui ont les moyens sont bien entendu contraints de payer. Enfin, il veut cas-

ser une idée reçue en expliquant que souvent la précarité touche des personnes hautement qualifiées (dans des domaines pas très rentables) et pas forcément des familles immigrées récentes.

M. Morel ajoute que certains fonds, subventions et aides peuvent être actionnés avant que le comité de gestion entre en matière mais que dans tous les cas une solution est recherchée.

Une commissaire demande ce qui peut être fait dans cette motion et avec la FCLR pour répondre au mieux aux demandes dans l'ensemble de la Ville de Genève, y compris avec les travailleurs sociaux hors murs.

M^{me} Dominik répond que les travailleurs sociaux hors murs ne s'occupent pas de la tranche d'âge pré-adolescent qui représente typiquement les jeunes qui peuvent se retrouver dans la rue. Les pré-adolescents restent donc une préoccupation vive pour les travailleurs sociaux.

M. Bodmer signale que dans les maisons de quartiers, outre l'accueil dans les centres aérés durant les vacances, l'offre est doublée par des accueils libres (une partie de la journée seulement: l'après-midi ou après l'école par exemple). D'autres solutions sont envisageables par le biais des ludothèques ou des travailleurs détachés, mais ce n'est possible que localement car les infrastructures sont primordiales. Un terrain comme Clos-Belmont peut accueillir 20 enfants, aux Acacias ou à Jussy 36 ou 48, avec flexibilité dans la mesure du confort des enfants. Il conclut en expliquant que plus il y a d'enfants, plus il faut de moyens pour les transporter.

M. Morel cite l'exemple du parc Baud-Bovy où des programmes d'activités ont été menés durant des années mais impliquaient un déplacement vers le parc. Néanmoins, le parc Baud-Bovy posait le problème du manque de couverture végétale l'été et des difficultés à déplacer les infrastructures. Le parc s'est ainsi désertifié et la faiblesse de fréquentation a poussé à mettre fin ces programmes. Ainsi, de bonnes infrastructures d'accueil sont nécessaires et très importantes pour assurer la pérennité de l'accueil.

Une commissaire demande s'il est difficile de trouver des bénévoles pour assurer le fonctionnement des comités.

M. Roulet répond que oui bien qu'ils y soient arrivés jusqu'ici. Il pense qu'il s'agit d'un travail de longue haleine et permanent de la part des professionnels qui sont au contact des enfants et des parents. Ce sont d'ailleurs les animateurs qui peuvent y contribuer au mieux.

M. Morel ajoute que des études sur l'implication des bénévoles ont été menées et prouvent que les gens ont plus facilement tendance à s'impliquer ponctuellement ou spécifiquement mais pas sur le long terme.

Un commissaire s'accorde avec les autres commissaires sur l'idée que le travail social réalisé est important bien qu'il ne soit pas suffisamment reconnu par la Ville et le Canton selon lui. A propos du problème lié aux infrastructures, il demande si la collaboration régulière avec d'autres institutions est possible et comment elle se passe.

M. Morel répond que cela dépend des quartiers. A la Jonction le travail de réseau est bien ancré dans la culture du quartier, il y a donc beaucoup de collaborations avec tous les partenaires institutionnels ou associatifs en fonction de leurs propres missions.

M. Bodmer répond que c'est pareil dans les autres quartiers. Un travail de partenariat avec les associations, les écoles et les travailleurs sociaux d'autres institutions est orchestré et fonctionnel.

M. Albino ajoute que ces dernières années la Ville de Genève, du moins ses services, a fait l'effort de mettre des lieux à disposition des professionnels et de la population (salles de gym, etc). Néanmoins cela ne suffit pas toujours à répondre à la demande, qu'elle soit en accueil ou liée aux besoins des habitants.

Il voit la densification des quartiers et se demande comment les maisons de quartiers font pour affronter les besoins croissants avec les mêmes moyens et les mêmes infrastructures. Il demande aussi si les employés des 17 maisons sont tous syndiqués.

M. Roulet répond qu'ils se sont organisés via la Coordination Centre-Ville qui regroupe les 17 centres. Chaque groupe se réunit six fois l'an et chaque centre est représenté par un membre du comité et un professionnel (34 personnes en tout). La Ville rencontre donc un seul interlocuteur sous forme d'une délégation de trois bénévoles et de trois animateurs une fois l'an et plus si besoin.

Une commissaire demande à combien de semaines une famille peut s'inscrire au maximum durant l'été.

M. Albino répond quatre semaines sur les huit. Il précise que l'année passée toutes les personnes qui ont demandé une place en ont reçu une même si elles ne correspondaient pas à l'entier de leur demande.

M. Morel ajoute que les places sont octroyées en fonction de ce qui est disponible et dans la recherche de l'équité.

Une commissaire demande comment il est possible, selon eux, de mettre des associations sur pied dans les nouveaux quartiers ou ceux en développement afin de créer de nouveaux centres. Elle met en relief le paradoxe de la situation: il y a un besoin de créer de la cohésion par le biais des maisons de quartier, mais aussi besoin des maisons de quartier pour créer de la cohésion.

M. Bodmer répond que l'association est au service des habitants et des associations qui sont déjà présentes. Il peut donc s'imaginer une collaboration avec les associations de parents d'élèves ou des ludothèques. Il lui semble naturel pour l'être humain de s'associer. Ainsi, ce faisant, même si cela part faiblement, l'effet boule de neige est possible surtout quand il y a autant d'intérêts. Les dernières maisons de quartiers qui se sont créées (Petit-Lancy ou Vernier) sont parties grâce à ce travail sur les associations et groupes déjà existants. En définitive, il pense que les parents et les habitants facilitent la création de ces structures en participant à la vie du quartier.

M. Albino termine en exprimant les difficultés que les déplacements en ville représentent. Il demande ainsi si la Ville peut aider les maisons de quartier en facilitant leur accès aux TPG (la Ville étant membre du conseil d'administration). Ces déplacements représentent beaucoup de frais et en l'occurrence de manière circulaire: la Ville finance les projets des maisons de quartiers avec l'argent public qui est dépensé vers une régie qui elle aussi est publique. Si la Ville faisait montre de bienveillance, le progrès serait notable.

Séance du 12 mars 2020

Le Parti démocrate-chrétien trouve que cette motion mérite d'être encouragée mais propose un amendement à la première invite suite aux auditions: supprimer «en introduisant au besoin une tarification différenciée tenant compte des revenus».

Le Parti libéral-radical affirme que toutes les auditions ont été instructives et accepte l'amendement du Parti démocrate-chrétien. Le Parti libéral-radical votera favorablement cette motion.

Ensemble à gauche trouve aussi que les auditions ont montré le besoin en termes de développement de l'accueil à la journée dans la proximité et accessible financièrement. Les structures existantes, dont les maisons de quartier, n'arrivent pas à répondre à ces besoins en pleine croissance malgré les autres offres disponibles. Sachant que les familles préfèrent des modalités de garde à la journée, proches et économiques, les maisons de quartiers sont la meilleure réponse. Au vu du nombre d'enfants laissés seuls durant les vacances, il faudrait aussi développer des lieux d'accueil libres. Ensemble à gauche soutient cette motion avec l'amendement suggéré par le Parti démocrate-chrétien, sur la base de l'audition de la Maison de quartier de la Jonction.

Le Parti socialiste soutient cette motion. Il a trouvé intéressant que les auditions montrent la croissance du besoin d'accueil à la journée ainsi que la mise en place de structures en priorité dans les quartiers où il n'y en a pas encore. La prio-

rité pour le Parti socialiste est donc la création de structures là où elles n'existent pas avec du personnel adéquat dans tous les quartiers.

Le Mouvement citoyens genevois soutient cette motion et l'amendement du Parti démocrate-chrétien. La commissaire rappelle que le Mouvement citoyens genevois souhaiterait que la pénalité au niveau des employés soit annulée car certaines maisons doivent fermer en avril (vacances de Pâques) à cause du nombre d'heures supplémentaires des employés. Elle ajoute qu'un problème réside durant les vacances de Pâques: le jeudi avant les vacances de Pâques pose problème car rien n'est ouvert. Il faudrait donc trouver une solution pour permettre à ces maisons de quartier d'ouvrir en palliant le manque d'effectifs et de moyens.

L'Union démocratique du centre trouve cette proposition intéressante, mais qu'il ne faut peut-être pas tout changer d'un coup. Les auditions ont montré que moins de camps de vacances ont lieu car l'offre a été diminuée. Le commissaire balance entre le oui et le non et aimerait s'abstenir le temps de discuter avec son groupe pour la plénière.

Les Verts sont favorables à l'amendement du Parti démocrate-chrétien. Les auditions ont démontré de grands besoins liés aux changements dans les préférences de modalités de garde vers un accueil à la journée. Les Verts sont favorables à la motion.

L'amendement du Parti démocrate-chrétien est accepté par 13 oui contre 1 non (S) et 1 abstention (UDC).

La motion M-1404 est acceptée par 14 oui et 1 abstention (UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- proposer un financement des camps à la journée sur le modèle de la participation actuelle de la Ville de Genève aux camps de vacances avec nuitées;
- développer des projets d'activités en accueil journée pour les enfants et adolescents en période de vacances scolaires afin de répondre à la demande croissante de ce modèle de camp;
- renforcer le dispositif actuel d'accueil à la journée des maisons de quartier pour augmenter le nombre de places disponibles, en y affectant les moyens nécessaires.

**Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse
chargée d'examiner:**

- la motion du 17 mai 2018 de M^{mes} et MM. Maria Casares, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Amanda Gavi-lanes, Christiane Leuenberger-Ducret, Emmanuel Deonna, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Régis de Battista, Maria Vittoria Romano et Martine Sumi: «Pour un espace de quartier ou une Maison de quartier au Petit-Saconnex»;
- la pétition du 30 septembre 2019: «Projet d'une maison de quartier aux Genêts/Petit-Saconnex».

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette motion objet a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 17 avril 2019. La commission s'est réunie les 29 août, 3 octobre, 21 novembre 2019 et 9 janvier 2020 sous la présidence de M^{me} Laurence Corpataux. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Laura Kiraly et MM. Jairo Jimenay, Sacha Gonczy et Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de la séance du 30 septembre 2019. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 28 octobre, 21 novembre 2019 et 9 janvier 2020 sous la présidence de M. Thomas Zogg. Les notes de séances ont été prises par MM. Philippe Berger, Sacha Gonczy et Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que, comme le rappelle le site internet de la Ville de Genève, «le quartier de Servette Petit-Saconnex s'est transformé de manière spectaculaire en cent ans. D'un secteur forestier et campagnard au XIX^e siècle, il est devenu un quartier dense qui abrite aujourd'hui plus de 15% de la population de la Ville»;
- la densification de ce quartier et la nécessité de bien accompagner ce développement;
- le besoin exprimé par les habitant-e-s d'une structure publique facilitant la cohésion sociale;

- la multitude d’associations du Petit-Saconnex désireuses d’installer des dynamiques entre elles et ayant exprimé à plusieurs reprises au Conseil municipal et au Conseil administratif le besoin d’un lieu pour faire cela;
- le manque de structure collective et l’absence de Maison de quartier ou d’espace de quartier au Petit-Saconnex;
- l’existence de la villa Dutoit mais son caractère inaccessible aux associations du quartier,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’étudier rapidement le projet d’ouverture d’une structure de type Maison ou espace de quartier dans le quartier du Petit-Saconnex.

Texte de la pétition

(Voir en annexe)

Séance du 29 août 2019

Audition de M^{me} Casares, motionnaire

M^{me} Casares explique qu’il s’agit dans cette motion de la création d’une maison de quartier et souhaite donner des éléments de contexte. Elle explique que jusqu’au XIX^e siècle le Petit-Saconnex fut une zone de verdure et que c’est à partir du XX^e siècle qu’il a commencé à se densifier et qu’il a intégré la Ville de Genève. Elle précise que le quartier a connu ces dix dernières années une densification importante, sans pouvoir transmettre de chiffres précis. Cependant, il y a une nécessité à donner une vie de quartier au Petit-Saconnex.

L’idée de créer une maison de quartier est née il y a longtemps mais pour des raisons inconnues elle ne s’était pas matérialisée. Il est important que les conseillers municipaux s’emparent de la problématique et de créer une maison de quartier.

M^{me} Casares souligne la densification de la zone des Crêts et des Genêts où beaucoup de familles ont intégré les logements et où il y a encore des constructions.

La villa Dutoit est aussi une maison qui anime le Petit-Saconnex mais ne fait pas office de maison de quartier, elle est un centre culturel qui accueille des œuvres artistiques et qui anime des expositions.

Discussion et votes

Une commissaire demande comment les contacts avec les habitants ont été pris, s'il y a eu une pétition ou si des associations de parents d'élèves ou d'habitants ont demandé cette maison de quartier.

M^{me} Casares explique que l'association des habitants du Petit-Saconnex demande depuis des années la création de cette maison de quartier. Cependant, elle n'est pas en mesure d'expliquer ce que cette association regroupe, en soi sa composition.

Une commissaire explique bien connaître le Petit-Saconnex puisqu'elle y habite depuis vingt-cinq ans et qu'il y a une énorme demande. Elle souligne qu'il faudrait auditionner la présidente de l'association des parents d'élèves des Genêts, M^{me} Marisa Rezzonico. Ils auraient déjà une idée d'emplacement, au chemin des Colombettes 26, une maison actuellement servie par le Service des espaces verts (SEVE), qui serait éventuellement libérée et qui pourrait être réutilisée en maison de quartier, étant aussi relativement centrale. Elle souligne que le quartier est en manque de maison; elle souligne la difficulté de trouver le bon endroit et le fait que M. Marti, président de l'autre l'association du Petit-Saconnex a fait des demandes régulières à la Ville mais qu'il visait la ferme de Budé qui appartient à l'Etat de Genève, qui a déjà des projets dessus. Elle est exploitée par un marché bio, c'est un lieu de rencontres pour les personnes âgées et les locataires d'abord.

Un commissaire souligne qu'il y a un besoin vital dans ce quartier où résident plus de 35 000 habitants, raison pour laquelle il souhaitait savoir si un contact avait été pris avec ces associations.

Un commissaire trouve que la proposition est bonne. Il souhaite procéder par ordre, d'abord les associations, puis la magistrature.

L'audition de l'association du quartier bas, Sacogenêts est acceptée à l'unanimité.

L'audition de l'association du quartier haut, Association pour la sauvegarde du Petit-Saconnex village (ASPTG) est acceptée à l'unanimité et elles seront conjointes.

L'audition de l'association des parents d'élèves de l'école des Genêts et de l'association des habitants du Petit-Saconnex est acceptée à l'unanimité.

L'audition de M^{me} Esther Alder est acceptée à l'unanimité.

Séance du 3 octobre 2019

Audition de M^{me} Marisa Rezzonico, présidente de l'association du quartier bas, Sacogenêts, et de M. Pierre-André Marti, président de l'Association pour la sauvegarde du Petit-Saconnex village (ASPTG)

M^{me} Rezzonico explique que le Petit-Saconnex demande une maison de quartier depuis des années et donne quelques informations à propos du Petit-Saconnex:

- la commune abrite entre 18 000 et 20 000 habitants;
- le quartier est en pleine expansion, avec de nombreuses habitations qui ont ouvert ou qui vont ouvrir dans un futur proche;
- les habitants dépendent de la Maison de quartier des Asters, qui est déjà pleine.

Ces raisons motivent la demande d'avoir un lieu de rencontre pour les diverses tranches d'âge de la population. De plus, les associations n'ont pas de local. Elle a fait une pétition qui a été envoyée au Conseil municipal et demande si elle peut être traitée en même temps que la motion.

M. Marti ajoute que l'association des habitants a été créée en 2011, année à partir de laquelle elle demande des locaux, une maison de quartier, et qu'aucun lieu n'a été accordé. Pourtant, l'association fait beaucoup d'animations. Par exemple, il y a eu la fête du Petit-Saconnex le 14 septembre, suivie de La ville est à vous aux Genêts, La fête du livre le samedi 5 octobre et les Jardins vagabonds le dimanche 6 octobre. Toutes ces animations se font dehors ou sous une tente, faute de locaux. Les animations se poursuivent ainsi, jusqu'en décembre.

M^{me} Rezzonico explique que des exposants se retrouvent à l'extérieur lors du marché de Noël, ce qui les expose aux éléments météorologiques.

M. Marti explique que les habitants se mobilisent énormément pour beaucoup de choses, qui fonctionnent habituellement assez bien. Cela étant, les membres des divers comités s'épuisent car toute la gestion est à la charge des bénévoles. De plus, les demandes de subvention génèrent une quantité impressionnante de travail administratif et demandent parfois une journée entière de travail.

Questions-réponses

Une commissaire demande quand les demandes ont été faites et à qui elles ont été adressées.

M. Marti répond que des demandes ont été faites au Conseil administratif, ce qui a permis de rencontrer les chefs de services de M^{mes} Alder et Salerno ainsi que MM. Kanaan, Pagani et Barazzone. Tous les conseillers administratifs sont au courant de la demande de l'association.

Il ajoute que l'association a même trouvé un lieu qui aurait permis de dépanner, dans les anciens locaux d'un médecin. Il leur a été répondu qu'il n'est pas possible de louer des locaux qui n'appartiennent pas à la Ville.

Le seul bâtiment appartenant à la Ville sur le territoire du Petit-Saconnex est la maison du cordonnier, sur la place. Si M. Pagani semblait enthousiaste suite à la demande de l'association d'obtenir cet endroit, le coût trop élevé de la rénovation a forcé l'abandon du projet.

M^{me} Rezzonico relève que d'autres bâtiments propriété de la Ville sont sur le territoire du Petit-Saconnex.

M. Marti liste les édifices:

- La villa Ducret, au chemin de Genêts qui devait être démolie, bien que l'édifice ne gêne pas les accès. Les courriers envoyés pour tenter de sauver le bâtiment n'ont pas trouvé de réponse positive et la villa a été détruite. La maison était habitable et avait toutes les commodités nécessaires, même le chauffage. D'ailleurs, les bureaux du chantier s'y trouvaient.
- Il y a également un bâtiment au chemin des Colombettes 26 occupé par le SEVE.

M^{me} Rezzonico mentionne que l'occupation de ce bâtiment par le personnel du SEVE est temporaire puisque les occupants seront bientôt déplacés au parc Beaulieu. Deux membres du comité de l'Association des habitants du Petit-Saconnex de Genève (AHPTSG) accompagnés de M^{me} Rezzonico de l'association Sacogenêts ont visité les lieux. Si la villa n'a pas été très bien entretenue, elle est parfaite pour faire une maison de quartier: elle possède un joli jardin, un hall qui peut être aménagé, un premier étage où se trouve un appartement et un second étage. Il suffit de faire quelques travaux pour remettre la villa aux normes, mais il est prévu de détruire cette maison pour en faire une place de jeux. En tant qu'habitant du quartier, elle juge que l'emplacement n'est pas optimal pour ce type d'installation, étant en contrebas des habitations. Peu de monde risque de s'y rendre car les enfants et les adolescents ont l'habitude de se rencontrer dans le préau de l'école, nettement plus centré. Il serait donc dommage de raser cette villa, alors qu'il serait possible d'en faire une maison de quartier. De plus, le quartier des Genêts comprend 3806 personnes, un nouvel immeuble s'est ouvert en septembre et propose 190 appartements. Un autre immeuble sera terminé en fin 2020 et d'autres constructions sont déjà prévues. M^{me} Rezzonico se demande toutefois si cet édifice sera suffisant à cause de la grande taille du Petit-Saconnex.

Une commissaire demande si ce bâtiment est le dernier appartenant à la Ville qui est disponible.

M. Marti le confirme.

Une commissaire demande combien d'enfants vivent dans le quartier.

M^{me} Rezzonico répond qu'elle n'a pas le chiffre précis. Par contre, elle sait que l'école est actuellement débordée, au point qu'une sélection a dû être faite; il y a donc 14 classes de 25 élèves. La bibliothèque a dû être supprimée pour ouvrir une salle de classe supplémentaire et la directrice n'a plus son bureau.

Un commissaire se rappelle que les services de M^{me} Alder ont le projet de faire une maison de quartier dans l'espace du Petit-Saconnex. Il demande si l'association des habitants a été mise au courant ou associée à ce projet.

M^{me} Rezzonico confirme y avoir participé. L'association a même été appelée auparavant pour être auditionnée dans le cadre du rapport qui a été fait.

Un commissaire demande si l'association a envisagé de faire une pétition pour mobiliser la population autour de la villa du chemin des Colombettes, car il lui semble que c'est la solution la plus adaptée aux besoins.

La présidente explique que la pétition a été envoyée au Conseil municipal il y a peu et a été renvoyée à la commission des pétitions. Pour cette raison, la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ne l'a pas encore reçue.

M^{me} Rezzonico propose de faire la lecture de la lettre envoyée à la commission des pétitions. Cette lettre sera prochainement transmise à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Elle assure que la mobilisation est déjà forte. D'ailleurs, les habitants du Petit-Saconnex sont déjà en contact avec l'association Aidec, qui a aidé à ficeler et lancer le projet pour le Terreau.

M^{me} Rezzonico explique qu'elle habite un quartier dortoir. Les gens ne sortent pas, ne se rencontrent pas et le week-end il n'y a personne. Le seul moyen de sociabiliser est de rencontrer d'autres parents à la sortie de l'école. Il n'y a qu'une boulangerie, c'est donc une bonne chose qu'il y ait des événements comme La ville est à vous. La population est également très variée et va de personnes habitant des habitations à loyer modéré (HLM) au corps diplomatique, ce qui renforce la difficulté à avoir une cohésion sociale.

M. Marti ajoute que le Petit-Saconnex est un très grand quartier qui se compose de sous-quartiers, comme les Genêts ou le Mervelet. Le préau de l'école est la place de jeu des enfants pendant le week-end. Le souci est qu'il y a également des jeunes adultes qui viennent boire dans le préau et qui laissent des détritus derrière eux. C'est dommage, mais c'est le seul endroit qu'ils ont pour se réunir.

Une commissaire demande si la maison de quartier proposera des activités pour jeunes, adultes et plus de 65 ans.

M^{me} Rezzonico le confirme car il y a de nombreuses personnes d'un certain âge qui vivent seules.

M. Marti mentionne à ce propos les ciné-goûters, qui se sont créés l'année passée. La maison de retraite du Petit-Saconnex met une grande salle de spectacle à disposition quatre fois par année le dimanche après-midi. Tout le monde y est le bienvenu et l'événement est gratuit. La maison de retraite, le centre de requérants, la Croix-Rouge genevoise et l'association des habitants financent un ciné-goûter chacune à leur tour. De plus, le nouveau directeur de la maison de retraite souhaite s'ouvrir sur le quartier.

Séance du 21 novembre 2019

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Frédéric Vallat, directeur du DCSS, et de M^{me} Stéphanie Pédat, cheffe du Service de la jeunesse (SEJ)

M^{me} Pédat explique que le département constate que le quartier Genêts/Petit-Saconnex a un besoin avéré d'une maison de quartier ou d'un espace socioculturel. Il y a eu des rencontres avec une association qui a souligné les besoins d'animations, besoins reconnus par le département. La Maison de quartier des Asters est déjà utilisée au maximum. Plusieurs pistes ont été explorées par les différents services de la Ville. Il faut comprendre qu'il y a plusieurs associations qui formulent cette demande. Elles ont été rencontrées en 2018-2019 pour leur expliquer ce qu'impliquait cette demande. Or, il n'y a pas d'association forte qui souhaite porter le projet. D'autre part, il faut se poser la question du lieu. La Maison de quartier des Asters n'a pas assez d'espace. La Buissonnière a récemment reçu des moyens supplémentaires pour doubler la capacité des centres aérés. De plus, il n'y a pas vraiment de «centre» à ce quartier, ce qui peut expliquer ces diverses associations qui gravitent. Entre autres lieux, le 11, chemin Colladon (utilisé par le SEVE et en piteux état) et la ferme de Budé sont examinés.

M^{me} Alder explique que M. Pagani est en train de voir comment trouver une solution pour la ferme de Budé qui appartient à l'Etat. Il n'y a pas de lieux potentiellement utilisables à ce stade. Elle souligne que le besoin n'est pas à démontrer. Il y a une densification qui est également en train de se faire à cet endroit. En revanche, les habitants doivent se constituer en association et se faire reconnaître comme tels. A ce stade, les habitants ne sont pas certains de vouloir porter le projet.

M^{me} Pédat remarque qu'ils sont favorables au projet mais ne souhaitent pas le porter. Il n'y a pas de groupe fédéré pour porter le projet.

Questions-réponses

Une commissaire remarque qu'il a été question de la maison de Colladon qui appartient à la Ville.

M^{me} Pédat explique que la maison sert de dépôt au SEVE à l'heure actuelle.

La même commissaire indique qu'elle avait mentionné le chemin des Colombettes 27 également.

M^{me} Pédat répond qu'elle a rencontré le SEVE à ce sujet. Leur départ de cet espace dépend des travaux de la ferme de Beaulieu. Le bâtiment est à peu près dans le même état que Colladon.

La commissaire comprend qu'il ne sera pas possible de faire un projet avant deux ou trois ans minimum.

M^{me} Pédat confirme ce point.

La même commissaire est d'avis que cela peut laisser le temps aux associations d'agir. Elle a remarqué qu'il y avait une volonté au sein de l'association Sacogenêts. Des personnes ont envie d'avancer.

M. Vallat rappelle que la loi demande qu'une association ouverte à la population existe et se mobilise au préalable.

M^{me} Alder explique qu'une fois l'association constituée, elle peut déjà déployer des projets sur les structures existantes.

La commissaire demande si la Ville serait prête à ouvrir des écoles ou d'autres structures pour des projets de l'association.

M^{me} Alder répond par la positive.

M^{me} Pédat explique que les différentes associations pourraient déjà commencer à construire des petits projets sur le quartier.

Une commissaire se pose la question de la manière d'agir dans le cas de nouveaux quartiers. De nombreux plans localisés de quartier (PLQ) vont se réaliser prochainement. Il y aura de nouveaux habitants dans le quartier qui n'ont pas forcément leur réseau associatif, etc. C'est une chose de répondre à un besoin avéré, c'en est une autre de prévoir les futurs besoins. Elle demande s'il y a d'autres formes à trouver. L'associatif est devenu beaucoup plus exigeant aujourd'hui.

M^{me} Alder indique que dans le périmètre du Bouchet, il y a déjà des réservations qui ont été faites. Il y a déjà une demande de réservation pour une ludothèque et une Maison de quartier. C'est la même chose aux Vernets. L'administration réfléchit aux équipements collectifs de manière systématique lors de nouveaux logements. Ce n'est pas toujours simple.

M. Vallat rappelle que le département travaille depuis quatre ans sur un projet de planification d'équipements socioculturels systématique lors de la construction de nouveaux quartiers. Cela devrait donner lieu à une fiche dans le prochain plan directeur communal (PDCoM). Il devrait y avoir un rapport sur le sujet dans le courant de l'année prochaine. En deuxième lieu, il rappelle que les centres de loisirs reposent sur l'associatif, bien qu'il y ait des financements publics.

M^{me} Alder remarque que dans certaines communes certaines structures ne sont plus associatives. Mais ce n'est pas la pratique en Ville de Genève.

M. Vallat souligne qu'il y a eu des tentatives de la Ville de faire des centres aérés, etc. Le quartier ne répondait pas présent. Il faut qu'il y ait un ancrage dans le quartier pour que ce soit un succès. Il y a eu des tentatives avec des associations trop faibles, qui se sont soldées par un échec. S'il n'y a pas un dynamisme porté par des associations, le résultat est rarement convaincant.

Un commissaire comprend qu'il y a deux obstacles majeurs: les associations et le lieu.

M^{me} Alder est d'avis que le plus important est l'aspect associatif. Même si le bâtiment devait venir plus tard, il pourrait déjà y avoir une réponse au besoin d'activités des enfants et des adolescents.

Une commissaire demande s'il y a une statistique en ce qui concerne les listes d'attente et le nombre d'enfants au Petit-Saconnex. Elle se pose la question de la répartition entre enfants, adolescents et aînés dans ces maisons de quartier.

M^{me} Pédat explique qu'il y a un tableau avec les listes d'attente par rapport aux secteurs. Il y a des listes d'attente importantes pour les Asters. Sur ce secteur, le département a augmenté la dotation de Pré en bulle, ce qui a permis de doubler l'accueil et de ventiler quelque peu les besoins. Un document a été établi sur les besoins dans les maisons de quartier et chez les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM): «Rapport sur les besoins liés aux Maisons de quartier et TSHM». Ce document est distribué et présenté aux commissaires. Il reprend la ventilation des maisons de quartier avec les différentes tranches d'âge.

M^{me} Alder remarque que ce rapport présente une vision consolidée à moyen et long termes. Elle ajoute que certaines activités sont favorisées selon le quartier. On s'appuie lors des forums sociaux sur un diagnostic avec des éléments tangibles et vérifiés.

M^{me} Pédat remarque que les fiches du document reprennent notamment les données des ressources humaines, la part du financement de la Ville, les surfaces et les horaires. Elle remarque que les horaires ne reprennent pas la totalité des activités mais les activités «en accueil libre». Le nombre de personnes

par comité relève de leur choix (il n'y a pas de maximum). Il y a également le résumé des projets que souhaite telle maison de quartier, avec parfois un chiffrage précis.

M^{me} Alder explique qu'il y a une véritable complémentarité des TSHM et des maisons de quartier, qui sont deux aspects différents mais complémentaires.

Une commissaire comprend que ce document a été fait par les TSHM. Elle demande sur quelle base il a été fait. Elle demande si les comités des maisons de quartier y ont accès.

M^{me} Pédât répond que c'est un mandataire externe qui est allé faire des interviews des TSHM et dans les maisons de quartier en présence d'un membre de l'équipe d'animation et d'un membre du comité. Il y a eu des allers-retours avec les maisons de quartier. Le document a été envoyé aujourd'hui aux maisons de quartier; l'idée est de discuter avec elles de leur fiche. Il y aura une évaluation des priorités avec eux. A ce stade, les maisons de quartier sont satisfaites d'avoir cette vision globale.

M^{me} Alder remarque que ces éléments factuels pourront orienter le Conseil municipal pour ses prochaines décisions.

M. Vallat rappelle qu'il y a des informations sur les tailles des associations. On constate que les associations avec le plus de membres sont celles qui ont le plus de projets institutionnels aboutis.

Séance du 9 janvier 2020

Discussion et vote

La commissaire du Mouvement citoyens genevois votera oui, car une maison dans chaque quartier représente un lieu de rencontre, l'occasion de pouvoir faire connaissance, de jouer, de s'occuper et de discuter.

La commissaire du Parti libéral-radical soutient la motion et la pétition pour les mêmes raisons que le Mouvement citoyens genevois. Il s'agit d'un lieu de sociabilisation et il est important pour les jeunes d'avoir un lieu de rencontre car il n'y en a pas assez par rapport à la demande dans le quartier du Petit-Saconnex, à l'image de la Maison de quartier des Asters qui est bondée. Au vu du débordement des structures existantes et de l'étendue de la demande dans le quartier du Petit-Saconnex, la possibilité d'en construire plus est même à envisager.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien se déclare favorable à la motion et à la pétition pour tisser des liens sociaux entre les populations, créer l'opportunité de se rencontrer sans avoir à consommer au sein d'un établissement public.

Elle pense aussi, comme le Parti libéral-radical, qu'envisager la construction de deux maisons de quartier pourrait s'avérer nécessaire dans le quartier du Petit-Saconnex.

La commissaire d'Ensemble à gauche soutient la motion comme la pétition, convaincu que la densification de la vie dans certains quartiers crée le besoin d'endroits de rencontre en plus des crèches. Il est nécessaire de le faire là et de prévoir la construction d'autres espaces plus loin. Elle a en sus appris, en travaillant sur cette motion, que des personnes étaient d'accord et en voie de créer une association avec un comité, ce qui est une condition pour qu'une maison de quartier puisse être réalisée. C'est néanmoins à la Ville de prévoir le lieu où la maison de quartier devra être établie en fonction des besoins.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre s'abstient car les besoins d'une telle maison de quartier n'ont pas été établis par les auditions. De plus, même si une association est créée, cela n'est pas suffisant pour démontrer que la population est convaincue et pour garantir une volonté durable.

La commissaire du Parti socialiste soutient la motion et la pétition. La Maison de quartier des Asters-Servette voisine n'a plus de places disponibles. Il est urgent de mettre en place avec cette nouvelle maison de quartier du Petit-Saconnex en priorité des accueils enfants-adolescents.

La commissaire du groupe des Verts affirme être favorable à la motion et à la pétition pour les raisons développées précédemment. De plus, elle met en avant la nécessité potentielle de prévoir la création d'un second lieu au regard de la croissance de la population et du développement du quartier qui engendrent un besoin de ces espaces comme l'ont révélé les auditions. Elle ajoute que l'association est déjà créée et qu'il y a donc une volonté des habitants de mettre un projet en place.

Le commissaire du Parti libéral-radical voudrait par ailleurs proposer un amendement en réponse à l'étendue de la demande et au manque dans le quartier en développement: *«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier rapidement un ou plusieurs projets d'ouverture de structure de type maison ou espace de quartier».*

La présidente passe au vote de l'amendement.

Par 9 oui (1 MCG, 3 PLR, 4 S, 1 Ve) et 6 abstentions (1 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 2 EàG), l'amendement est accepté.

La commission vote la motion M-1352 amendée.

Par 14 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (UDC), la motion amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier rapidement un ou plusieurs projets d'ouverture de structure de type maison ou espace de quartier dans le quartier du Petit-Saconnex.

La commission vote l'envoi de la pétition P-406 au Conseil administratif.

Par 14 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (UDC), l'envoi de la pétition est accepté.

Annexe: pétition P-406

Association SACOGENETS
Ch. De La Rochette 14
1202 Genève
Tel : 076 616 89 11
e-mail : info@sacogenets.ch

Conseil municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

RECU
12 SEP. 2019

P-406

Projet de maison de quartier au Genêts/Petit-Saconnex.

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les conseiller(e)s,

Nous demandons une audition pour avoir une maison de quartier aux Genêts/Petit-Saconnex.

1. Il y a une grande densification aux Genêts : 190 nouveaux logements et deux autres immeubles sont prévu d'ici 2022.
2. La maison de quartier des Asters Servette est saturée.
3. Il y a un manque de locaux de rencontre intergénérationnels, ainsi que de locaux associatif.

Pour ces raisons, nous demandons à ce que la maison occupée par le SEVE temporairement au chemin des Colombettes soit rénovée et devienne une maison de quartier.

En attendant la rénovation, des containers pourraient être installés.

La Ville a prévu d'en faire un terrain de jeu. Or, cet endroit est éloigné des zones d'habitation, le préau de l'école est mieux centré et déjà inscrit dans la coutume des enfants et parents.

Dans l'attente de votre audition, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les conseiller(e)s, nos salutations distinguées.



Marisa Rezzonico
Présidente
Association SACOGENETS

Pétition de l'association Sacogenêts :

Projet de maison de quartier au Genêts/Petit-Saconnex.

Nom Prénom Adresse Signature

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de MM. et M^{mes} Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agents de la police municipale rémunérés à la hauteur de leurs compétences».

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de la séance du 17 avril 2019. Il a été traité les 26 septembre et 31 octobre 2019 sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les nouvelles attributions et compétences des agents municipaux, conférées par les lois cantonales;
- le projet de budget 2018 prévoyant la revalorisation de fonction des agents municipaux;
- le vote du Conseil municipal du budget 2018 avec la somme de 798 000 francs supplémentaires au chapitre 30, conformément au «Mot de la magistrate en charge des finances» dans le projet de budget 2018 (pages 7 et 8);
- le rapport général sur le budget 2018 «Introduction du rapporteur» et les propos de la magistrate en charge des finances (page 5),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d) et w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La classe de traitement des agents de la police municipale (APM) est revalorisée d'une classe supplémentaire avec effet immédiat dès le 1^{er} janvier 2019 et ce indépendamment de la collocation des fonctions.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 798 000 francs destiné à la prise en charge de la revalorisation de fonction des APM (une classe supplémentaire).

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2019 sur le chapitre 30, politique publique XXX.

Séance du 26 septembre 2019

Audition de M^{me} Yasmine Menétrey et de M. Daniel Sormanni, motionnaires

Le président accueille les motionnaires et leur donne la parole pour présenter leur projet.

M. Sormanni entame sa présentation en rappelant que les missions de la police municipale ont évolué depuis une dizaine d'années, avec une augmentation des compétences des agent-e-s de la police municipale (APM). A l'époque, trois classes avaient été promises aux APM, promesse qui n'a pas été tenue. Le Conseil municipal a déjà débattu sur la revalorisation des fonctions des APM. Lors de l'étude du budget 2019, le montant des collocations, d'environ 3 millions de francs, avait été retiré en raison d'un blocage des discussions avec les syndicats. Ce montant a été réintroduit pour 2020 suite au déblocage de la situation. Les premiers agents ont déjà reçu leur première collocation, d'une classe seulement. Aujourd'hui, aucune revalorisation supplémentaire n'est prévue. M. Sormanni note que la discussion sur la deuxième classe doit être ouverte, cette classe et la hausse de salaire l'accompagnant étant largement méritées. Il estime que c'est la raison pour laquelle ce projet de délibération est valable, bien qu'il ne puisse s'appliquer que pour 2020.

M^{me} Menétrey explique qu'il y a un problème avec les APM et leur collocation. Elle constate que les employés avec plus de dix ou quinze ans de carrière disposent d'une plus grande expérience et d'un nombre d'annuités supérieur aux jeunes APM avant la collocation, mais une fois la collocation effective les anciens sont pénalisés. En effet, ils ne bénéficient pas de la reconnaissance due à leur expérience; et si d'autres services se trouvaient dans cette situation, elle et son groupe déposeraient des projets de délibérations.

Les APM ne sont pas satisfaits de cette situation, et d'autres employés de la Ville ont approché le Mouvement citoyens genevois pour savoir si eux aussi allaient perdre dans cette situation. Comment motiver le personnel avec un tel mépris pour leur expérience et leur dévouement pour la Ville? Il convient de rappeler que leur dernière réévaluation de fonction date de 2005.

Après cette présentation, le président ouvre la parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions et demande aux motionnaires si, en cas de vote, il n'y a pas un risque que le Service des affaires communales (Safco) déboute le Conseil municipal en lui notifiant qu'il n'est pas de sa compétence de délibérer sur ce sujet.

Pour M. Sormanni, l'échelle des traitements est de la compétence du Conseil municipal.

Un commissaire relève que la présentation de ce soir était proche des doléances d'un syndicat sur les dysfonctionnements en Ville. Le conseiller municipal note l'effet rétroactif demandé au 1^{er} janvier, mais que cette demande relève de l'opérationnel, et que le Conseil municipal n'a pas le pouvoir sur ce qui a été réfléchi sur la collocation, mise en place en collaboration avec les syndicats, et ce même si cette décision a pu créer des frustrations. Les doléances des APM ont bien été entendues, mais elles restent du domaine opérationnel.

M. Sormanni répond que le projet est assez clair, et que le projet de délibération PRD-218 demande une revalorisation qui ne tient pas compte de cette collocation, il demande simplement une classe supplémentaire, pour que les APM puissent être revalorisés de deux classes, avec la revalorisation de salaire conjointe.

Le commissaire souhaite donc savoir si le Conseil municipal peut intervenir sur l'échelle de traitement des fonctions des collaborateurs de la Ville de Genève, ce que M. Sormanni confirme, cela relevant du statut du personnel.

Ces remarques entraînent une assez longue discussion sur la validité d'une telle proposition, les uns affirmant que l'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC) stipule que «le Conseil municipal délibère sur le statut du personnel communal, ainsi que sur l'échelle de traitement et les salaires». Le problème soulevé par ce projet de délibération pourrait être traité par le Conseil municipal de même que d'autres questions sur le statut du personnel de la Ville de Genève.

Un commissaire remarque qu'il est un peu tard pour l'introduire dans le projet de budget 2020.

Après le départ des motionnaires, la commission s'interroge quant à la validité de ce projet de délibération, et s'il vaudrait mieux repousser le vote et attendre une réponse à la demande que le président devrait faire au Safco avant de proposer de nouvelles auditions.

Le président soumet au vote la proposition de vérification auprès du Safco.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 31 octobre 2019

Vote du projet de délibération PRD-218

Au vu de la réponse plutôt négative de M^{me} Olivia Le Fort, directrice du Safco, le président propose de voter sur le projet de délibération PRD-218.

Par 8 non (2 EàG, 3 S, 2 PDC, 1 PLR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR) le projet de délibération PRD-218 est refusé.

Annexe: courrier électronique échangé entre M. Jean-Pascal Cattin et M^{me} Olivia Le Fort

Vous trouverez ci-dessous copie de mon courriel remis à M^{me} Olivia Le Fort, nouvelle directrice du Safco. La pièce jointe que je mentionne dans ce dernier ne constitue que le texte du projet de délibération PRD-218 que tout le monde possède déjà.

Bien à vous,

Jean-Pascal Cattin
Président de la CSDOMIC

Madame,

La commission parlementaire de la CSDOMIC dont je suis le président a été saisie par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 avril 2019 du projet de délibération repris sous rubrique.

Au cours de sa séance du 26 courant, les commissaires m'ont chargé de vérifier auprès du Safco l'admissibilité de cet objet préalablement à toute entrée en matière de leur part. Vous en trouverez une copie en pièce jointe.

A toutes fins utiles, je rappelle l'extrait de la lettre datée du 29 mai que le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz a adressée au Conseil administratif de la Ville de Genève rédigé comme suit:

«(...) L'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC-B 6 05) donne la liste exhaustive des compétences du Conseil municipal. A son alinéa 1, lettre w, il est prévu que le Conseil municipal délibère sur le statut du personnel communal et l'échelle des traitements et des salaires. Ce sont les seules compétences dont dispose le Conseil municipal en rapport avec le personnel (...) fin de citation.

Or, comme vous le constaterez vous-même, le sujet du projet de délibération PRD-218 qui nous occupe est précisément lié à la charge salariale des agents de la police municipale.

Motivé par ce qui précède, je sollicite votre participation en sorte de prémunir le Conseil municipal de tout avis de droit négatif pouvant émaner de votre part après toute éventuelle acceptation en plénière. En d'autres termes, je vous saurais gré de bien vouloir confirmer à notre commission que l'acte, si adopté par le Conseil municipal, constitue une délibération au sens de l'article 30 LAC et subséquemment il entre bien dans le cadre des fonctions délibératives du Conseil municipal telles que listées exhaustivement audit article.

Merci d'avance de votre aimable collaboration.

Bien à vous,

Jean-Pascal Cattin
Président de la CSDOMIC

Chers tous,

Comme convenu lors de la dernière séance de notre commission, je vous remets ci-dessous la réponse de M^{me} Olivia Le Fort, nouvelle directrice du Safco, pour votre information. Bon week-end.

Cher Monsieur,

Je vous remercie de votre message qui a retenu ma meilleure attention.

- Le projet de délibération que vous m’avez soumis pose plusieurs problèmes détaillés ci-dessous.
- L’article premier n’est pas conforme au principe de non-rétroactivité des normes.

L’article 3 ne détaille pas les économies prévues alors que l’article 30 alinéa 1, lettre d LAC dispose que le Conseil municipal ne peut délibérer sur des crédits budgétaires supplémentaires qu’en prévoyant les moyens de les couvrir. Il convient dès lors d’indiquer précisément les économies prévues.

Au vu des modifications souhaitées, le Safco se demande si une réforme du règlement d’application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l’Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (RTrait) ne serait pas plus judicieuse.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec mes meilleurs messages,

Olivia Le Fort
Directrice
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de la cohésion sociale (DCS)
Service des affaires communales
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3965
CH-1211 Genève 3
Tél. 022 546 72 41 (direct), fax 022 546 72 50

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 19 juin 2018 de M^{mes} et MM. Olivier Wasmer, Patricia Richard, Georges Martinoli, Renate Cornu, Simon Brandt, Didier Lyon, Helena Rigotti, Michel Nargi, Pierre de Boccard, Michèle Rouillet, Pierre Scherb et Jacques Pagan: «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève».

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 17 octobre 2018. La commission s'est réunie les 10 et 31 janvier 2019, sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer, et le 30 janvier 2020 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie chaleureusement.

Note du rapporteur: ce rapport a été repris à M^{me} Maria Casares le 30 janvier 2020.

PROJET DE MOTION

Attendu que les magnifiques parcs de la Ville de Genève et les bords de la rade offrent un spectacle magnifique unique au monde;

- attendu que de très nombreuses villes ayant un attrait touristique certain comme Rome, Berlin, Vienne, Paris, Londres, Prague, Amsterdam, Séville, New York, Megève et Zermatt ont déjà depuis de nombreuses années, voire des siècles, autorisé la présence d'attelages à des fins touristiques, voire utilisé une cavalerie cantonale ou municipale pour la sauvegarde des nombreux parcs et promenades par des moyens écologiques comme le sont les chevaux, en excluant tous véhicules motorisés;
- attendu que le Canton de Genève, après avoir fait un essai d'une gendarmerie à cheval en 1997 déjà, a réintroduit tout récemment la cavalerie dans la gendarmerie et que des chevaux sont confiés à moindre coût aux forces de police à l'Etat de Genève;
- attendu qu'il y a de très nombreux manèges, fermes et élevages dans le canton de Genève qui pourraient pourvoir à la location, voire à la mise à disposition tant d'attelages que de chevaux à des fins principalement touristiques;
- considérant que le cortège de l'Escalade qui a lieu chaque année en ville de Genève le deuxième week-end de décembre formé de plus de 50 cavaliers

attire de très nombreuses foules et touristes par l’attrait de cette cavalerie qui suscite tant l’intérêt que de l’admiration;

- considérant que le cheval et tout attelage est le moyen le plus écologique pour faire visiter les beautés de la ville de Genève et cause très peu de nuisances contrairement aux véhicules à moteur;
- considérant déjà que la commune de Commugny, dans le canton de Vaud, procède à la levée des ordures par le moyen d’attelages hippomobiles, ce qui permet également de sociabiliser certains jeunes en manque de repères;
- considérant que tant les attelages à cheval que les chevaux constituent, comme la batellerie et les voiliers, un attrait particulier pour une ville touristique comme Genève,

le Conseil municipal invite instamment le Conseil administratif à:

- engager toutes démarches utiles en vue d’examiner l’opportunité de permettre la circulation de calèches et de police municipale, cas échéant, à cheval dans les parcs et promenades autour de la rade;
- examiner tous travaux utiles pour permettre ce genre d’activités hippomobiles, étant souligné que la loi sur les fiacres adoptée au XIX^e siècle à Genève est toujours en vigueur;
- dire de quelle manière cette activité pourra être déployée;
- examiner le coût d’une telle entreprise et le moyen de rémunération des cochers et fiacres, voire de tout cavalier qui pourrait exercer une activité avec des chevaux en ville de Genève.

Séance du 10 janvier 2019

La présidente donne la parole à M^{me} Patricia Richard, motionnaire.

M^{me} Richard entame son intervention en rappelant que depuis une année, la ville est fréquentée par une ou deux calèches circulant en ville, tirées par des chevaux. Les véhicules hippomobiles sont non polluants, ne consommant aucun carburant à part du foin et de l’avoine. Les véhicules sont également équipés de sacs à crottin, qui peut être utilisé comme compost. Dans le cadre du marché de Noël, au succès fulgurant, les deux calèches proposaient, en accord avec les organisateurs, des tours. Elle note l’engouement pour cette activité, et le coût relativement bas de cette activité, de 20 francs pour 45 minutes en calèche. Les calèches ralentissent également légèrement la circulation. M^{me} Richard note que les calèches permettent de voir la ville de façon différente, par exemple sur la rade. Le Parti libéral-radical souhaite dynamiser Genève, offrir une offre supplémentaire à Genève et revenir à une mobilité douce et agréable en ville grâce à ces véhicules hippomobiles. Elle rappelle aussi que la police municipale a eu recours à des véhicules hippomobiles,

ainsi que la police cantonale dans les zones rurales. M^{me} Richard estime que les chevaux entraînent à la fois un certain respect vis-à-vis de la fonction, tout en facilitant le contact social entre la police et la population.

Questions et réponses

Un commissaire demande si la cavalerie concernera la police municipale et si des formations équestres seront prévues en interne.

M^{me} Richard confirme. Elle répond aussi qu'un certain nombre de fonctionnaires de la police municipale sont déjà cavaliers eux-mêmes, mais qu'une formation pourrait tout à fait être envisagée.

Le même commissaire demande comment ces véhicules hippomobiles devraient passer en ville, le public nécessaire n'étant pas toujours présent en ville.

M^{me} Richard répond qu'il n'y a pour l'instant eu aucun accident, et le public touristique semble être demandeur. Elle précise que le responsable actuel des calèches travaille notamment avec les grands hôtels genevois. M. Barazzzone a déjà pu estimer que ces calèches nécessiteraient plus de travail de nettoyage en ville et a pour l'instant refusé que ces calèches aient accès aux abords du lac. Elle précise à nouveau que ces calèches ne créent pas plus de déchets. Elle rappelle qu'il s'agirait d'abord d'un essai, et que si la demande croît, il pourra tout à fait être envisagé d'augmenter le nombre de calèches en ville.

Le même commissaire se demande si, en dehors de la saison touristique, la demande sera toujours la même sans les touristes et s'il y a une possibilité de développer la demande et l'offre.

M^{me} Richard garantit que la demande sera suffisante toute l'année et enjoint à la commission d'auditionner le responsable actuel des calèches.

Un commissaire se demande s'il n'y a pas un amalgame entre la police montée et l'activité touristique et si c'est bien le rôle de la Ville de financer des activités de calèche. Il désire plus de précisions.

M^{me} Richard lui répond que, lors d'une discussion lors du caucus du Parti libéral-radical, M. Wasmer a demandé pourquoi il y avait eu un refus concernant la traversée des parcs publics par les véhicules hippomobiles. Le magistrat a induit en réponse la possibilité d'un retour de la police montée. Le Parti libéral-radical ayant constaté qu'il y avait une demande pour ces deux options, il a choisi d'intégrer les deux au sein de la motion. Elle rappelle que le cheval est un outil, mais également l'ami de l'homme.

La présidente se rappelle qu'un cheval livrait une épicerie à Saint-Gervais, et que l'on trouvait des calèches sur les quais dans les années 1960. Elle estime que

cela peut également avoir une visée pédagogique pour les enfants. Elle demande si ces chevaux pourraient être utilisés pour aider des petites entreprises à faire du transport.

M^{me} Richard est d'accord avec la présidente sur la visée pédagogique de ces chevaux, qui pourraient avoir beaucoup d'effets bénéfiques sur la population, toujours très connectée. Elle note que les calèches sont par exemple amenées à transporter des choses à Zermatt, et sont utilisées par la police dans un grand nombre de grandes villes, telles que Londres ou New York.

Une commissaire note qu'il s'agit selon elle d'une fausse bonne idée. Mélanger la police montée et l'activité touristique ne fait pas forcément sens. La commissaire note le coût dégagé par cette motion afin d'examiner le projet. Elle ne voit pas pourquoi la Ville devrait s'immiscer dans cette idée de véhicules hippomobiles quand une entreprise privée propose déjà ce service de calèches. Finalement, elle propose de demander au magistrat Barazzone une autorisation pour que les calèches puissent circuler dans certaines zones.

M^{me} Richard note que la motion examinée ce soir ne demande pas que l'activité de transport en calèches soit rémunérée par la Ville. Elle ne souhaite pas qu'une entreprise privée soit rémunérée par la Ville, et invite la conseillère municipale à retirer la quatrième invite, qui ne devait pas figurer sur le projet de motion.

La même commissaire se demande si la police municipale sera toujours autant de proximité en montant des chevaux, et si cela ne serait pas plus adapté pour la police cantonale, notamment pour encadrer des manifestations.

M^{me} Richard lui répond que, effectivement, la police cantonale aurait également une bonne utilité des chevaux. Mais elle pense que la police municipale pourrait mieux observer les situations quotidiennes, notamment dans des cas de forte circulation, où le cheval permet d'avoir une vue en hauteur. Si la police municipale montait des chevaux pour faire des traversées des parcs, elle pourrait être une présence dissuasive.

La même commissaire se dit surprise par ce qu'elle entend, rappelle que beaucoup d'enfants fréquentent les parcs publics de la ville, et pense que les chevaux auraient plutôt tendance à effrayer les enfants.

M^{me} Richard rappelle qu'un cheval est éduqué, et qu'il obéit au cavalier. Elle note également que les enfants sont rarement effrayés par les chevaux, contrairement aux adultes.

Un commissaire exprime quelques doutes vis-à-vis de cette motion. Il relève également l'amalgame entre cavalerie et calèche. Il se demande comment le Parti libéral-radical peut porter ce projet alors même qu'il a été abandonné plusieurs fois par le passé, notamment pour des questions de maltraitance animale.

Il rappelle que les chevaux utilisés par la police nécessitent un entraînement très spécifique.

M^{me} Richard engage le commissaire à demander à la police cantonale à combien s'est élevé le montant du dressage des chevaux, ainsi qu'au département de M. Barazzone, qui avait piloté l'essai équestre à la police municipale, ne disposant elle-même pas des chiffres. Elle estime que le dressage d'un cheval ne coûte pas si cher. Elle note également qu'il serait difficile de maltraiter un cheval, beaucoup de lois existant pour protéger les animaux de nos jours, contrairement au début du siècle dernier. Elle précise que ces chevaux sont très bien traités, étant elle-même allée voir le manège où vivent ces animaux.

Un autre commissaire exprime de la sympathie pour cette motion, mais note qu'il reste difficile de visualiser les coûts engrangés. Il considère qu'il s'agit d'une possibilité pour la police municipale, et qu'il est intéressant de l'étudier. Il attend l'arrivée d'une proposition donnant le droit à ces véhicules hippomobiles de circuler en ville, ainsi qu'aux chevaux.

M^{me} Richard répond que la motion parle de calèches privées, et non pas publiques, mais autorisées à utiliser la voie publique. Elle précise que le versement d'une redevance à la Ville pourrait également être étudié. Elle profite de revenir sur la question de l'essai équestre à la police municipale. Elle voit, de façon personnelle, trois ou quatre chevaux circulant au quotidien dans les rues de la ville, si cette motion venait à être acceptée, pas forcément plus.

Un commissaire trouve que cette motion comporte plusieurs éléments qu'il faut démêler. Il trouve assez pertinent la réintroduction des véhicules hippomobiles en ville. Il voit mal comment les chevaux pourront circuler dans des bouchons en heure de pointe, et se demande s'il serait possible d'établir des circuits particuliers.

M^{me} Richard répond que les chevaux pourraient effectivement emprunter les parcs afin d'éviter la circulation routière. Elle invite également la commission à auditionner la personne responsable des calèches pour plus d'informations.

Un autre commissaire rappelle que cette motion n'est pas contraignante. Il trouve qu'il est normal de pouvoir demander au Conseil administratif sa faisabilité, et que les conseillers municipaux ne peuvent pas imaginer eux-mêmes les coûts engrangés. Il demande si les chevaux ne peuvent pas représenter un élément dissuasif face à des dealers par exemple.

M^{me} Richard lui répond que, selon elle, les chevaux représenteront effectivement une mesure de sécurité supplémentaire.

Un autre commissaire demande comment l'évaluation des besoins de la police municipale a été effectuée. Il demande ensuite si le Parti libéral-radical a pensé aux mesures d'accompagnement par rapport aux cheminements pouvant être empruntés par les chevaux.

M^{me} Richard répond que cette circulation s'effectuerait plutôt dans des endroits non accessibles à la voiture, voire les endroits difficiles d'accès à vélo. Elle précise qu'elle n'a jamais vu de cheval perturbé par la circulation. Elle estime se sentir à titre personnel plus en sécurité à cheval qu'à vélo, à titre d'exemple. En ce qui concerne la première question, elle rappelle que l'idée est née d'une conversation avec le magistrat, qui a exprimé avoir entendu une certaine sympathie vis-à-vis des chevaux dans la police municipale, et non pas d'un sondage.

La présidente remercie M^{me} Richard pour sa participation et demande aux commissaires si des auditions supplémentaires sont nécessaires.

Un commissaire demande à aller dans le sens du Parti libéral-radical, et à auditionner le responsable de l'entreprise de calèches, ainsi que M. Barazzone.

Un commissaire demande à ce que les représentants de la police municipale soient entendus.

Un commissaire ajoute qu'il serait également intéressant d'entendre la police cantonale sur ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner en même temps la police municipale et la police cantonale.

Votes

Vote concernant l'audition de la personne responsable de la société exploitant les calèches.

Par 9 oui (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 1 EàG) contre 1 non (S) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve), l'audition est acceptée.

Vote concernant l'audition de M. Barazzone, accompagné de la commandante de la police municipale.

L'audition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Vote concernant l'audition de la police cantonale.

L'audition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Vote concernant l'audition conjointe de M. Barazzone et des représentants des polices municipale et cantonale.

Par 10 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 EàG) et 3 abstentions (2 MCG, 1 UDC), l'audition est acceptée.

Séance du 31 janvier 2019

Audition de M. Shkelzen Hajdari, responsable des Attelages du Léman

M. Hajdari transmet aux commissaires les documents concernant son entreprise, ainsi que son brevet de meneur lui permettant de mener ces attelages. Ce projet est important pour lui. Il est actuellement jardinier paysagiste à 80%, et a fondé les Attelages du Léman en 2014. Il a espéré depuis cette période pouvoir faire de cette activité son métier, ce que cette motion pourrait réaliser. Il a obtenu son brevet de meneur en 2013, et a acquis son premier cheval en 2012. Il n'a pas immédiatement demandé à la Ville de Genève une autorisation de circuler, se sachant sans beaucoup d'expérience à l'époque où son entreprise a été lancée. Il a tout d'abord proposé des prestations à des particuliers, dans le cadre de mariages ou d'anniversaires. Il a rapidement voulu être plus visible, et se rapprocher du centre-ville. La vieille ville de Carouge était un choix idéal, de par sa proximité avec Genève. Il a mis en place un partenariat avec la Ville de Carouge, en passant par la société que la Ville emploie pour sous-traiter les questions relatives au tourisme. Des balades en attelage ont été proposées durant la période estivale dans le centre de Carouge, avec un très bon accueil de la Ville et de la population. L'Association des intérêts de Carouge a par la suite fait appel à M. Hajdari pour mettre en place des balades durant les quatre dimanches de l'Avent, ce qui a, là encore, rencontré un fort succès. Le responsable des attelages a par la suite entrepris de faire une démarche auprès de la Ville, en justifiant son activité par tous les articles de loi qui régulent cette activité. Un effort important a été réalisé en ce qui concerne la présentation de ce dossier, notamment grâce à l'aide d'un graphiste employé par M. Hajdari. Ce dossier se devait d'être assez exhaustif pour pouvoir répondre à toutes les questions et les peurs que la ville aurait pu avoir. Ce dossier a malheureusement reçu une réponse négative. Il lit ensuite quelques pages de son dossier d'application. «Comme vous le savez, ceux-ci visitant notre magnifique ville, se montrent particulièrement sensibles à tout ce qui peut la singulariser par l'originalité et l'excellence des services proposés. Ils repartiront ainsi avec d'heureux souvenirs qu'ils partageront avec leurs proches, améliorant encore l'image de la ville à l'étranger et favorisant ainsi un cercle vertueux de communication positive en faveur du tourisme genevois.» Ce service d'attelages est donc proposé tant aux touristes qu'aux Genevois.

M. Hajdari rappelle que ce moyen de transport est écologique, et que de par sa hauteur, il permet de découvrir la ville d'une façon différente. Les attelages sont présents sur les rives de nombre d'autres lacs, et dans un grand nombre de villes. Ce service reste apprécié par toutes les générations, quand on observe le retour des chevaux dans les milieux urbains. Des villes comme Paris, qui n'avaient plus de calèches depuis une quarantaine d'années, ont repris de type de services. En tout 200 communes en France, en Belgique et en Suisse ont adopté ce type de transports. Il est notamment utilisé pour ramasser un certain nombre de déchets, à

l'instar des sapins. Le cheval est «économiquement intéressant, écologiquement propre et socialement riche». Les calèches de l'entreprise sont conduites par des cochers expérimentés, arborant des tenues d'époque. M. Hajdari souligne qu'il a choisi de venir en «tenue» devant la commission pour montrer l'importance de la tradition à ses yeux. Les calèches sont pour la plupart d'origine suisse, notamment en provenance du canton de Zurich, et ont pour certaines plus de cent ans. Tous les chevaux de l'entreprise sont suivis de façon régulière par un vétérinaire, par un ostéopathe et par un maréchal-ferrant; ils sont sélectionnés pour pouvoir s'adapter au milieu urbain. Les inquiétudes vis-à-vis du comportement du cheval et de son instinct le poussant à la fuite sont justifiées.

Néanmoins, il explique que ces chevaux font l'objet d'une formation jusqu'à ce qu'ils soient aptes à travailler et à faire face à tout type de situations susceptibles de générer du stress; ils peuvent croiser des ambulances, des camions de pompier, des trams, sans broncher à aucun moment. L'attelage fournit également des chevaux à la cavalerie de la Compagnie de 1602, preuve supplémentaire de leur capacité à rester calmes. Les chevaux ont une croissance relativement lente, qui se termine entre six et neuf ans. Lors de périodes comme le marché de Noël, il y a un tournus, les chevaux n'ayant pas encore atteint leur pleine croissance travaillent un jour sur deux. Toute l'entreprise est couverte par les assurances, la couverture allant s'étendre au fur et à mesure de la croissance de l'entreprise. Elle est actuellement assurée à hauteur de 5 millions de francs pour couvrir tout dommage causé par les chevaux ou les attelages. Le cheval est également un médiateur social. Il permet à des enfants vivant en milieu urbain d'être en contact avec des animaux, ou bien à des personnes âgées de se remémorer une époque révolue, notamment à Genève, où des attelages étaient présents il y a encore cinquante ans. Le cheval permettrait de remettre du vivant et de la convivialité au sein de la ville.

M. Hajdari précise qu'il possède également une petite formation de moniteur socio-éducatif, et qu'il souhaite développer des activités pour des jeunes en dehors du système social, à travers le cheval. Le cheval a un statut d'animal respecté, et ce chez toutes les couches de la population, et permet de favoriser le respect des animaux. En ce qui concerne la relative lenteur du cheval dans la circulation urbaine, il a été montré que les automobilistes sont très enclins à respecter le cheval, et à accepter cette lenteur.

Questions et réponses

Un commissaire remercie M. Hajdari pour sa présentation. Il rappelle que l'entreprise demande simplement une autorisation, sans nullement requérir des subventions de la part de la Ville. Il note cependant que la circulation automobile est déjà lente à Genève, et se demande si les chevaux ne seraient pas un handicap

supplémentaire à la fluidité du trafic. Il demande si des parcours ont été préétablis, qui permettraient de ne pas rallonger la circulation, les quais comptant parmi les points de circulation les plus difficiles à Genève. Finalement, il demande également si une phase pilote serait envisageable avant de normaliser cette entreprise en ville.

M. Hajdari lui répond que lorsque la demande a été émise auprès de la Ville, il n'avait pas pour projet d'occuper la chaussée sur laquelle circulent les automobilistes. Il a choisi de circuler sur la chaussée en guise de manifestation. La loi considère les calèches comme des véhicules à part entière, lui donnant le droit de circuler sur la chaussée. Il est par conséquent interdit aux calèches de circuler sur des voies cyclables ou piétonnes. L'objectif n'est en aucun cas d'augmenter le temps de circulation entre deux points en ville. Dans la demande du responsable, la plupart des parcours étaient prévus dans les allées des parcs et des jardins. Il y a eu une crainte de l'administration concernant ce point, l'idée de chevaux dans le centre étant encore difficile à accepter. Il précise qu'il a pu rencontrer M. Haemmerle, vice-président de l'association des guides touristiques genevois, avec qui il a pu penser à ces différents parcours. Ces parcours emprunteront par moments la chaussée, mais en dehors des forts moments d'affluence. D'une part pour éviter de ralentir le trafic, et d'autre part pour ne pas stresser les chevaux. Certains tours, notamment aux Nations, seront obligés d'emprunter la chaussée, mais les tours du centre-ville se feront quasi uniquement dans les allées des parcs et jardins. En ce qui concerne une phase pilote, il a été convenu avec M. Petit, du Service de l'espace public (SEP), qu'une phase-test serait mise en place, suite à l'obtention de l'autorisation.

Un commissaire remercie M. Hajdari pour sa présentation, et souligne le retour de l'engouement vis-à-vis des animaux. Il note également qu'avec ou sans fiacre, la circulation en ville restera problématique. Il note aussi que M. Hajdari voit la calèche comme un moyen de mobilité douce, et lui demande si l'autorisation de circuler manquante concerne uniquement les parcs.

M. Hajdari lui répond qu'il a fait appel à un avocat pour demander la chose suivante: la loi réglementant la circulation des fiacres étant ancienne, n'y aurait-il pas une possibilité de regarder dans le droit de l'époque si les fiacres peuvent circuler en toute légalité dans les allées des parcs, nombre de lois concernant les calèches étant entrées en vigueur avant l'essor des véhicules à moteur? Cette question n'a pour l'instant pas encore eu de réponse. Il précise qu'il a préféré faire une demande à la Ville, d'une part par politesse, et d'autre part pour obtenir un soutien. La phase-test servira à penser à la façon dont il est possible d'optimiser le transport hippomobile. Ainsi, il envisage d'utiliser deux chevaux en Vieille-Ville en raison de la montée, ainsi que pour augmenter la vitesse. L'entreprise a réalisé que l'utilisation des chevaux de trait n'était pas idéale, ces chevaux ayant un pas naturellement plus lent. De ce fait, des chevaux plus rapides pourraient

être utilisés dans l'avenir. Il rappelle à nouveau qu'aucune interdiction n'existe à l'heure actuelle concernant la présence de fiacres sur la chaussée.

Le même commissaire demande par la suite comment seraient rémunérés les cochers, et si la Ville devrait y être impliquée. Il demande également quel est le retour sur investissement des calèches.

En ce qui concerne la première question, M. Hajdari répond qu'il ne demande aucune participation financière de la Ville. En revanche, il tient à préciser qu'il souhaite que ses prestations restent accessibles à toutes et tous, avec des prix relativement bas. Il ne demanderait de participation que dans le cadre de collaboration avec la municipalité, par exemple s'il était demandé à l'entreprise de participer à de la collecte de déchets (sapins). Par rapport au paiement des cochers, ceux-ci seront payés par l'entreprise.

En ce qui concerne la deuxième question, M. Hajdari répond que la population soutient le projet, et y est réceptive. La demande est suffisante pour que cette activité soit lucrative.

Un commissaire remercie M. Hajdari pour la présentation et souligne la passion de l'auditionné. Il demande de combien d'attelages et de chevaux l'entreprise dispose. Il lui est répondu que l'entreprise possède actuellement quatorze chevaux et tout autant d'attelages. Les chevaux sont installés dans les écuries du Polo Club de Genève, en raison de la présence d'infrastructures qui facilitent l'entraînement et le dressage des chevaux.

Un autre commissaire demande si les fiacres disposent d'un régime spécial par rapport au reste des véhicules circulant sur la chaussée, notamment en termes de vitesse.

M. Hajdari lui répond qu'il n'existe pas de limitation de vitesse réglementaire différente pour les fiacres. Un attelage ne peut pas atteler plus de trois chevaux de front côte à côte les uns aux autres, et ne peut pas atteler en tout plus de six chevaux.

Un autre commissaire demande si les fiacres peuvent circuler sur les quais.

M. Hajdari lui répond que ce serait le cas uniquement suite à une autorisation de la part de la Ville. Il rappelle une des réponses de M. Barazzone lors d'une interpellation orale, où ce dernier relevait que les véhicules hippomobiles rajouteraient une charge supplémentaire de travail au service de la Voirie. Il précise à nouveau que les fiacres sont équipés de sacs à crottin, ce qui permet de garder les allées propres.

Un commissaire demande ensuite où ces sacs sont vidés.

M. Hajdari répond que les sacs pourraient être vidés dans des conteneurs à compost, présents à divers points dans la ville. Il souhaiterait également que ce

compost puisse être à la disposition des habitants. La logistique restera assurée par l'entreprise.

Un commissaire demande si M. Hajdari est inscrit au Registre du commerce.

M. Hajdari lui répond qu'il a été inscrit au Registre en tant que société en nom propre, suite à des faillites. Lorsqu'il a déposé son dossier à la Ville, il a souhaité être inscrit au Registre du commerce afin de rassurer. Cependant, son chiffre d'affaires étant trop faible, il ne peut pas être considéré comme Société à responsabilité limitée (Sàrl), ce qui permettrait de dissocier les frais de la société et les frais propres du gérant.

Un commissaire se demande si d'autres entreprises genevoises seraient intéressées ou sur le point de développer cette activité.

M. Hajdari lui répond que d'autres personnes sur Genève effectuent ce type de prestations, par exemple à Carouge, mais que cela se fait uniquement auprès de privés, dans le cas d'événements précis. En revanche, il précise que les Attelages du Léman sont les seuls à proposer ce format de balades. La Ville lui a cependant fait savoir qu'un appel d'offres aurait lieu, même sans demande de subventions.

Une commissaire note qu'il est important que l'entreprise soit inscrite au Registre, afin d'avoir un statut net. M. Hajdari lui répond qu'il a pour objectif de créer des emplois. Les employés actuels sont tous payés à la commission, par pourcentage. Il note que ce métier ne peut être occupé que par des personnes passionnées. Il souhaite que la main-d'œuvre reste qualifiée, avec des cochers formés.

Un commissaire relève l'intérêt touristique manifeste d'un tel projet. Cependant, au niveau touristique, il rappelle que Genève ne dispose pas du même tissu touristique que des métropoles comme Paris ou Londres. La plupart des nuitées enregistrées à Genève sont relatives à des voyages d'affaires, il se demande si cette activité serait aussi lucrative que la présentation de M. Hajdari le laisserait entendre, et si cela pourrait durer sur le long terme.

Le commissaire demande si M. Hajdari peut donner des garanties à la commission sur la viabilité économique du projet. Il lui est répondu que les prestations touristiques ne seraient qu'une partie des activités qui sont en train d'être développées par l'entreprise.

M. Hajdari note un partenariat avec l'entreprise Co-Objectifs 21 SA pour proposer de nouvelles formes de ramassages de déchets à l'année aux communes situées entre Genève et Lausanne. Il note également qu'un service de transport funéraire pourrait être proposé en collaboration avec le service des cimetières, avec un corbillard d'époque. Il s'agirait là d'un moyen écologique et poétique de rendre hommage aux défunts. Il note aussi sa participation renouvelée aux dimanches de l'Avent à Carouge, ainsi que son probable retour au marché de

Noël du parc des Bastions. Enfin, le responsable rappelle qu'il effectue déjà des tours en calèche auprès des clients des hôtels genevois. Par rapport à d'autres transports touristiques, comme un petit train, ce transport permet d'avoir plus d'intimité et une autonomie énergétique quasi totale. Il est donc possible d'assurer la pérennité économique de l'entreprise.

Un commissaire demande à M. Hajdari quelle a été la difficulté rencontrée au niveau de la sécurité routière ou au niveau de la sécurité des passagers.

M. Hajdari lui répond qu'il n'y a eu aucun problème jusqu'ici concernant la sécurité des personnes. Il ajoute qu'une personne s'est plainte du manque de visibilité de la calèche sur la chaussée, bien que les lumières présentes soient entièrement conformes à la législation en vigueur.

Un commissaire note que l'activité serait plus étendue que ce que prévoit la motion.

M. Hajdari lui répond que sa seule présence à la commission relève de sa demande d'autorisation de circuler dans les parcs. Cependant, la meilleure manière de valoriser cette activité est de la faire vivre par le biais d'autres activités.

Le même commissaire demande également si la Ville devrait payer quelque chose dans le cadre du transport funéraire.

M. Hajdari lui répond qu'il s'agirait uniquement d'un service supplémentaire proposé, à la charge des familles.

La présidente demande si les documents fournis par M. Hadjari peuvent être transmis de façon numérique aux membres de la commission. Elle remercie M. Hadjari pour sa venue et le libère.

M. Hadjari remercie la commission pour l'intérêt qu'elle a porté à son projet. Des auditions supplémentaires étant encore prévues, la commission ne passera pas au vote ce soir.

Séance du 30 janvier 2020

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M^{me} Christine Camp, commandante et cheffe du Service de la police municipale (SPM), et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel

En l'absence de M. Barazzone, excusé ce soir, il sera représenté par M^{me} Camp et M. Scherly. Le président les invite à entamer leur présentation.

M. Scherly rappelle que les deux auditionnés sont présents ce soir pour l'étude de deux demandes distinctes: l'autorisation, par la Ville, de circuler dans

les parcs pour les calèches et la création d'une police montée au sein de la police municipale.

M. Scherly note que, pour ce qui est de l'autorisation de circuler, deux possibilités s'offrent à cette type d'exploitation pour exercer une activité: soit la possibilité pour une calèche d'utiliser la route, ce qui l'oblige uniquement à respecter la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), sans autorisation particulière de la Ville, soit la possibilité pour une calèche de circuler dans un parc, sur une place, sur des chemins ou des promenades, ce qui constitue une activité accrue sur l'espace public, qui nécessite une demande d'autorisation spéciale de la part de la commune.

Du point de vue du DEUS, cette dernière idée n'est pas souhaitable, l'activité étant déjà forte dans les parcs de la Ville, qu'il s'agisse d'enfants, de promeneurs, de grillades, etc. L'ajout de chevaux dans les parcs ne ferait qu'encombrer davantage un espace largement sollicité durant les beaux jours.

M^{me} Camp rappelle que les conducteurs et conductrices de calèches doivent effectivement respecter le cadre légal de la LCR, qu'il n'est pas nécessaire d'être au bénéfice d'un permis de conduire et qu'elles doivent être conduites par des personnes âgées d'au moins quatorze ans. Les cavaliers et conducteurs et conductrices d'animaux doivent observer par analogie les règles fixées pour les conducteurs et conductrices de véhicules (présélection, priorités, signes de la main, etc.). Selon le règlement municipal des espaces verts de la Ville de Genève, ces calèches étant associées à des véhicules, à l'instar des vélos, elles sont obligées de rester sur des chemins bétonnés et ne peuvent pas être stationnées dans un parc, à moins que le règlement municipal susmentionné ne soit modifié.

Pour ce qui est de la police montée, M^{me} Camp note qu'elle avait proposé en 2018 un projet similaire à M. Barazzone. A l'époque, seules trois collaboratrices de la police municipale, pratiquant déjà l'équitation, étaient motivées à créer cette police montée. Cela dit, la population est très concentrée en Ville. La police cantonale possède effectivement une police montée, mais exerce principalement dans les bois de Versoix, ce qui diffère de la densité démographique que l'on trouve sur le territoire municipal. Cette police montée engendre donc des problèmes de sécurité, notamment vis-à-vis de possibles incidents avec les animaux. La police municipale proposait alors plutôt un engagement ponctuel, à raison de quatre sorties équestres par an, notamment lors de l'ouverture du cortège de la Fête des écoles ou pour des patrouilles sur les quais durant les périodes estivales. Les chevaux seraient fournis par la Fondation Darwin, dont les animaux sont habitués à effectuer des patrouilles de ce type, étant déjà employés par la police cantonale. M^{me} Camp note que l'idée est très intéressante, mais pose trop de problèmes en termes de sécurité, ce qui causerait des dégâts d'image importants pour la Ville en cas d'accident.

Questions et réponses

Le président remercie les auditionnés pour leur présentation et ouvre le tour de parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions.

Un commissaire note que la Ville de Montréal possède une police montée très visible et se demande comment seront ramassés les déchets des chevaux.

M^{me} Camp note que face à cette possible insalubrité du domaine public, le service a envisagé deux solutions: soit la mise en place d'une patrouille supplémentaire suivant la patrouille équestre pour ramasser ces déchets, soit la mobilisation des services de la Voirie-Ville propre. Dans les deux cas, ces solutions demandent des coûts de personnel supplémentaires. Il faut cependant noter que ces chevaux ont l'habitude d'être en milieu urbain, certes, mais n'ont pas la même assiduité au travail que les animaux utilisés dans d'autres polices montées, à l'instar de Montréal, Paris ou Londres.

Le même commissaire se demande où seraient logés ces animaux.

M^{me} Camp répond que ces animaux appartenant à la Fondation Darwin, la question n'a pas été évaluée.

Un autre commissaire note que ce projet était intéressant car il ciblait des endroits précis, comme le parc des Bastions ou les quais, proches des hôtels de luxe. Il se demande s'il ne serait pas pertinent de maintenir l'activité à ces endroits ciblés.

M. Scherly note qu'une seule société pratique actuellement cette activité de calèche. Cette personne travaille aujourd'hui avec des hôtels et s'en tient au cadre légal fixé par la LCR. Elle avait également mis en place un partenariat avec le marché de Noël mais continuait, là encore, de circuler sur la route. Cependant, de l'avis du magistrat, il ne semble pas optimal de généraliser cette activité à l'ensemble de l'espace public pour éviter l'encombrement des espaces publics et pour éviter d'entrer en conflit avec les usages de l'espace public évoqués préalablement.

Un commissaire note que le projet était vraiment ciblé, et que face à la motivation de cet entrepreneur, la Ville aurait peut-être un intérêt à avoir une certaine tolérance vis-à-vis de cette personne, voire à mettre en place un partenariat ponctuel, plusieurs fois par an.

M. Scherly répond que cette activité peut être autorisée ponctuellement pour cette manifestation, si cela fait sens, cela a par exemple été le cas lors du marché de Noël, l'activité des parcs n'étant pas destinée aux chevaux.

Un commissaire demande à M^{me} Camp si elle pourrait préciser à la commission la vitesse minimale prévue par la LCR pour circuler sur la route.

M^{me} Camp répond qu'il n'y a pas de vitesse minimale prescrite, sauf sur les semi-autoroutes et autoroutes. Toutefois, la LCR estime à 10 km/h la vitesse moyenne d'une calèche sur la route.

Un commissaire note qu'à la lecture de cette motion, la demande semblait uniquement être d'engager des démarches, d'examiner l'opportunité et de voir comment cette activité pourrait être déployée. Le conseiller municipal constate que les auditionnés parlent d'un certain manque d'espace, alors même que les grandes villes citées précédemment connaissent une forte densité urbaine. Il souhaiterait savoir quels seraient les avantages d'une patrouille équestre pour la police municipale.

M^{me} Camp répond qu'il s'agit d'une motorisation écologique, qui rend la proximité avec la population plus facile, notamment auprès des enfants.

Le même commissaire se demande également quels seraient les avantages des calèches pour la Ville.

M^{me} Camp rappelle que les calèches n'ont pas à demander une autorisation à la Ville tant qu'elles restent sur les routes. En revanche, c'est à la Ville de décider si elle veut soutenir ou non cette activité. En cas de soutien, elle devrait certainement modifier son règlement sur les espaces verts.

Une commissaire se rappelle que lors de la venue du responsable des Attelages du Léman, ce dernier avait exprimé sa volonté de mettre en place un itinéraire passant auprès des parcs et des grands hôtels et n'avait pas obtenu de réponse claire de la part de la Ville.

M. Scherly rejoint les propos de la commandante Camp en rappelant que pour ce qui est de la circulation dans les parcs, la réponse de la Ville reste négative à ce jour.

Un commissaire se demande si M. Scherly ou M^{me} Camp pourraient fournir des éléments financiers à la commission, notamment sur l'achat des chevaux ou encore la mobilisation du personnel.

M^{me} Camp répond que pour ce qui est de la police montée, l'activité avait été chiffrée à 2134 francs par an, à raison de trois sorties par an, ce qui comprenait la location des chevaux (35 francs par jour et par cheval), le transport (100 francs par transport), la formation obligatoire des cavaliers à chaque occasion (50 francs par cavalier et cavalière), le matériel et l'équipement (630 francs) et le ramassage des déjections.

Le même commissaire souhaite savoir ce qu'il en est au niveau de la formation du personnel.

M^{me} Camp rappelle qu'elle n'a pour l'instant que trois personnes ayant montré un intérêt pour cette patrouille équestre. Bien que pratiquant toutes

l'équitation sur leur temps personnel, elles devraient tout de même suivre la formation obligatoire.

Un commissaire note que ces trois personnes seraient détachées, aux dépens des missions obligatoires des agent-e-s de la police municipale (APM).

M^{me} Camp répond que cette motion n'entre effectivement pas dans les priorités de la police municipale dans le contexte actuel, même si ces activités auraient lieu à des horaires différents des plages couvertes par la police municipale. En plus, il s'agira de déterminer également des indemnités horaires différentes.

Un commissaire souhaite savoir, au niveau de la police montée cantonale, si les actions sont ponctuelles ou permanentes, et quel est le rayon d'action de cette police montée.

M^{me} Camp note que cette patrouille travaille essentiellement à Versoix, dans les bois, et que son but est de repérer les problématiques dans les zones forestières ou rurales du canton. Cette patrouille n'a donc pas d'engagement en territoire urbain. Des synergies sont possibles, mais la police cantonale n'a pas de volonté à venir travailler avec cette patrouille dans un centre urbain.

Le même commissaire se demande cependant si la police municipale ne pourrait pas bénéficier de l'entraînement de la police cantonale.

M^{me} Camp répond que les APM de la Ville de Genève ne peuvent pas légalement sortir du territoire municipal et y intervenir, ce qui rend compliqué l'entraînement à Versoix, par exemple.

Un autre commissaire entend que M^{me} Camp parle uniquement de deux ou trois chevaux, et non pas d'une cavalerie, contrairement à ce que demande la motion.

M^{me} Camp répond qu'il n'y a de toute façon pas assez de cavalières ou de cavaliers dans les rangs de la police municipale pour assurer une cavalerie à grande échelle à ce jour.

Un commissaire relève la problématique de la formation des APM, mais aussi du dressage des animaux. Lors de l'audition des Attelages du Léman, le conseiller municipal avait constaté que dresser des chevaux pour de telles activités en milieu urbain était assez difficile, ce qui le pousse à s'interroger sur ce projet.

M^{me} Camp répond que la police municipale profiterait de l'expérience de la Fondation Darwin pour socialiser ces chevaux en milieu urbain. D'autre part, la police cantonale utilise déjà ces chevaux. Toute la formation antérieure du cheval serait du ressort de la Fondation. Pour ce qui est des assurances, il n'y a pas besoin d'une assurance spécifique, en dehors d'une responsabilité civile, que la Ville a forcément en cas de dommages.

Un commissaire réagit aux propos de M^{me} Camp et trouve que les motions sont souvent éloignées des préoccupations réelles de la police municipale. Le conseiller municipal aimerait entendre la commandante, à l'avenir, sur les objectifs fondamentaux de la police municipale, afin de donner des pistes de réflexion à la commission.

Discussion et votes

Après le départ des auditionnés, le président souhaite savoir quels sont les projets de la commission concernant la motion M-1364.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que cette motion est traitée depuis longtemps par la commission, et qu'il serait certainement possible de la voter ce soir.

Un commissaire Vert annonce que son groupe rejoint le Parti libéral-radical sur cette idée.

Un commissaire du Parti socialiste note qu'il serait également prêt à voter cette motion ce soir, à condition d'avoir une garantie qu'aucune cavalerie ne serait mise en place.

Un commissaire du Parti libéral-radical souhaite rappeler qu'il est difficile d'avoir un suivi des auditions demandées, et qu'un certain nombre des auditions demandées n'ont souvent pas de suite. Il aimerait tout de même entendre les auditionnés à venir sur cette question, pour obtenir plus d'informations, notamment sur la thématique du tourisme.

Le président note qu'il y a donc deux positions: le vote direct ou le maintien des auditions en attente.

La commission passe au vote concernant la proposition de voter le soir même.

Par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 1 non (PLR), la proposition est acceptée.

Le président donne la parole aux commissaires pour leurs prises de position respectives.

Une commissaire d'Ensemble à gauche note que cette motion permettrait d'amener de la poésie en Ville, et qu'il est agréable de se promener en calèche, surtout durant la période estivale.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle le succès de cette initiative durant le marché de Noël. Peu d'animations ont lieu en hiver sur les quais, et la présence de calèches pourrait amener une dimension poétique à la Ville, des images d'une autre époque. Il s'agit d'autre part d'un transport

écologique, qui ne salit pas, et qui permet de découvrir Genève sous un nouvel angle. Cette motion n'est pas trop exigeante, et ouvre la possibilité d'avoir une cavalerie au niveau de la police municipale, pour un prix très modeste.

Un commissaire du groupe des Verts note que cette motion amène deux problématiques distinctes. La police montée, sur laquelle la commandante a été claire, n'est pas une priorité pour la police municipale, et mobiliserait des agents dont le service aurait bien besoin. Pour ce qui est de l'activité de calèche, aussi touristique et agréable soit-elle, elle pose un problème de circulation, notamment aux dépens des cyclistes et des piétons. L'utilisation de ces animaux reste problématique en milieu urbain. Les Verts refuseront ce projet de motion, et en cas d'acceptation, proposeront un amendement pour séparer ces deux problématiques dans des motions distinctes.

Une commissaire du Parti libéral-radical informe que son groupe soutiendra cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre note que les chevaux apportent une dimension romantique à la Ville, et sont un plaisir pour les habitants durant toutes les saisons. Son groupe est donc favorable à cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste note que son groupe considère que cette motion est inopérante vis-à-vis de l'activité de calèche, qui est une activité pouvant déjà avoir lieu. Pour ce qui est de la police montée, ce type de propositions n'est pas jugé pertinent par le groupe socialiste, qui refusera cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien informe que son groupe soutiendra cette motion, qui permet de proposer du rêve à la population. Cependant, le Parti démocrate-chrétien souhaiterait modifier quelques éléments dans les invites, notamment sur les démarches à entreprendre. Il rappelle qu'il s'agit d'une motion, et que le Conseil administratif aura le dernier mot sur le sujet.

Un commissaire du Parti socialiste note que, à titre personnel, il soutiendra cette motion.

La commission passe au vote concernant la motion M-1364.

Par 8 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 EàG) contre 4 non (3 S, 1 Ve) et 1 abstention (S), cette motion est acceptée.

29 mai 2020

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de M^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean Zahno, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Didier Lyon: «Trésors et patrimoine horloger cachés à Genève: remettons les pendules à l'heure».

Rapport de M. Emmanuel Deonna.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 janvier 2019. La commission s'est réunie les 4, 11 et 18 mars 2019 sous la présidence de M^{me} Michèle Roulet. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Isaline Chételat, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'importance que revêt l'horlogerie pour Genève qui est l'un des berceaux de ce fleuron industriel de l'économie suisse et dont les prémices remontent au XVI^e siècle;
- le foisonnement de chefs-d'œuvre horlogers d'une valeur inestimable qui crouissent actuellement à l'abri du regard du grand public, suite aux ignobles vols et déprédations survenus en 2001 et 2002 au Musée genevois de l'horlogerie et de l'émaillerie, et qui ont précipité sa fermeture;
- que la situation actuelle est un peu semblable à une horloge sans aiguilles et qu'il convient par conséquent d'y remédier de façon idoine en remettant les pendules à l'heure;
- que le Salon international de la haute horlogerie (SIHH), qui se tiendra à Palexpo à Genève du 14 au 17 janvier 2019, est un événement phare pour l'horlogerie et pour Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre les mesures nécessaires en vue d'exposer rapidement, y compris de manière temporaire, nos bijoux patrimoniaux horlogers au grand public, dans un lieu adéquat (par exemple au Musée Rath), sans attendre la fin des éventuels travaux de rénovation des salles d'exposition du Musée d'art et d'histoire;
- de présenter au Conseil municipal des propositions détaillées en vue de garantir dans les meilleurs délais une exposition permanente des chefs-d'œuvre de l'horlogerie genevoise.

Séance du 4 mars 2019

Audition de M. Daniel Sormanni, motionnaire

M. Sormanni rappelle tout d'abord que Genève est une des patries de l'horlogerie. Depuis les cambriolages de 2001 et 2002, ces trésors sont désormais enfouis dans une cave du Musée d'art et d'histoire (MAH), ce qui est particulièrement dommageable eu égard à la place qu'occupe l'horlogerie à Genève. La rénovation du MAH ayant été repoussée suite au référendum de 2016, il estime qu'il faut aujourd'hui trouver une solution provisoire pour exposer ces chefs-d'œuvre. M. Sormanni indique qu'une partie des pièces volées ont été rachetées grâce à l'argent de l'assurance. M^{me} Fallet, la conservatrice de la collection d'horlogerie du MAH, regretterait aussi que le public ne puisse pas admirer les éléments de cette collection.

M. Sormanni est d'avis que des solutions existent, notamment celle du Musée Rath citée dans la motion M-1373 car ce musée abrite des expositions temporaires du MAH. Il serait donc envisageable que le Musée Rath expose une partie des 20 000 pièces et cela dans un délai relativement rapide en attendant la rénovation du MAH qui comprendra un secteur «horlogerie». Les horlogers de Genève espèrent que ce patrimoine soit rendu au public. M. Sormanni évoque également le petit musée privé de Patek Philippe. Il considère que plusieurs années s'écouleront avant que la collection d'horlogerie ne puisse être exposée au MAH. Il est donc essentiel de trouver, dans les meilleurs délais, des locaux provisoires pour que le public ait accès à ces joyaux. L'histoire horlogère de Genève doit être valorisée. Rolex, grâce à sa fondation, est le mécène principal pour nombre d'activités. Relancer ce musée de l'horlogerie serait donc un acte important.

Une commissaire demande s'il n'est vraiment pas possible d'exposer cette collection au MAH et si, actuellement, un conservateur pour ce domaine est rattaché au MAH.

M. Sormanni mentionne que M^{me} Fallet est conservatrice.

Plusieurs commissaires estiment qu'il serait opportun de l'auditionner.

M. Sormanni rappelle qu'inclure un secteur «horlogerie» figurait dans le projet refusé en 2016. Un tel secteur est aussi prévu dans le nouveau projet d'agrandissement. Mais le délai pour sa mise en œuvre est long. Les pièces d'horlogerie ne sont pas exposées dans le musée actuel, c'est par manque de place et de sécurité adéquate.

La même commissaire fait remarquer que le Musée Rath est principalement dévolu aux expositions des beaux-arts.

M. Sormanni indique que nombre d'expositions temporaires au Musée Rath présentent des pièces du MAH.

Plusieurs commissaires soulignent que le Musée Rath fait partie du MAH.

La présidente précise que le Musée Rath est un legs des sœurs Rath et pense qu'il y est peut-être inscrit qu'il doit être consacré aux beaux-arts. Elle s'interroge sur la possibilité d'inclure dans les beaux-arts l'horlogerie où l'émaillerie est très présente.

Une commissaire rappelle que le bâtiment du Musée Rath a été utilisé à d'autres fonctions que l'exposition des beaux-arts, notamment pour le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) durant la Première Guerre mondiale où se situait l'agence pour les prisonniers de guerre.

Une autre commissaire estime que tous les commissaires sont certainement favorables, sur le fond, à la motion. Les pièces du Musée Patek Philippe sont, selon elle, prodigieuses. Le lieu est incontournable, pas assez connu à Genève. Sur la faisabilité de l'exposition de pièces d'horlogerie, elle évoque les instruments anciens et souligne son souhait qu'ils soient visibles du public. Leur exposition génère des problèmes de sécurité pour leur convoyage et la surveillance. La commissaire demande si les chefs-d'œuvre d'horlogerie ne pourraient pas être exposés dans un lieu fixe, par exemple une église. Elle évoque certaines églises des pays nordiques transformées en musées. Elle regrette que de moins en moins de bâtiments appartenant à la Ville de Genève ou à l'Etat soient disponibles pour des expositions. Par ailleurs, les normes de sécurité ont été renforcées pour ce type d'expositions. Elle demande donc s'il ne serait pas préférable de trouver un lieu fixe pour l'horlogerie et donc ne pas avoir recours à des expositions temporaires.

M. Sormanni se préoccupe du délai et trouverait regrettable d'attendre encore dix ans avant de rendre visible cette collection à nouveau au public. Il voudrait qu'un endroit provisoire soit dévolu à l'horlogerie en attendant son rapatriement dans le nouveau MAH. Il s'inquiète de la sécurité dans les églises si la proposition de sa collègue était retenue pour l'horlogerie.

Dans l'esprit d'une réalisation rapide, avant la création d'un département «horlogerie» au MAH, la présidente de la commission demande si la programmation du Musée Rath est prévue plusieurs années à l'avance.

Plusieurs commissaires proposent de poser cette question au magistrat en charge des arts et de la culture.

M. Sormanni mentionne que le Musée Rath est souvent fermé. En outre, il se déclare favorable à tout autre lieu d'exposition. Il souhaite simplement que le public puisse accéder à ces chefs-d'œuvre sans attendre encore dix ans.

Une commissaire trouve la proposition de M. Sormanni très claire.

La présidente prend note de la demande d'audition de M^{me} Fallet et souhaite entendre les autres propositions d'audition.

M. Sormanni pense qu'il serait bien évidemment également opportun d'entendre le conseiller administratif concerné ainsi qu'une délégation des horlogers.

L'audition de M. Sormanni prend fin.

Vote

L'audition de M^{me} Estelle Fallet est acceptée à l'unanimité.

Séance du 11 mars 2019

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^{me} Carine Bachmann, directrice du DCS, de M^{me} Estelle Fallet, conservatrice du Musée de l'horlogerie, et de M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH)

La présidente rappelle le sujet de la motion M-1373, le vol qui a eu lieu au Musée de l'horlogerie, désormais fermé, et la volonté des motionnaires. Elle évoque le legs des sœurs Rapin et pose la question d'éventuelles conditions mises à l'utilisation de ce qu'elles ont légué. Une des questions est de savoir selon elle si des montres peuvent être exposées dans ce lieu.

M. Kanaan estime que la motion est tout à fait sensée. L'horlogerie est effectivement un des trésors de Genève. Par ailleurs, ce secteur concerne le cœur des métiers genevois. C'est à la fois un enjeu économique et un enjeu patrimonial, historique, de savoir-faire, de culture urbaine, etc. C'est toute l'histoire de Genève qui est marquée par les métiers de l'horlogerie. Cette motion conviendrait au Conseil administratif. La dernière exposition temporaire majeure a eu lieu en 2011. La Ville a beaucoup développé la collaboration avec les milieux horlogers sur la valorisation des métiers. Il rappelle l'existence des Journées des métiers d'art, qui sont issues d'une entreprise horlogère de la place, Vacheron Constantin. Ces journées rencontrent un succès considérable. La prochaine édition aura lieu le premier week-end d'avril. Le MAH est d'ailleurs partenaire. M. Kanaan souligne que les métiers de l'horlogerie passionnent les Genevoises et les Genevois. La Ville est aussi partenaire de l'horlogerie pour les grands prix d'horlogerie. Chaque année, la Fondation du Grand Prix d'horlogerie réalise un grand travail de sélection de montres par catégorie. Le MAH est un partenaire majeur, puisque les montres nominées y sont exposées. Grâce à cela, chaque année, des dons sont offerts par certaines marques, ce qui enrichit les collections. Il mentionne la préparation pour l'automne 2019 d'un autre événement horloger: la Geneva Watch Week. Cet événement vise à ouvrir les lieux patrimoniaux, comme les musées, les ateliers et les magasins. M. Kanaan concède que ces événements ne remplacent

pas une exposition, mais ils indiquent que la Ville est très active dans le domaine de l'horlogerie.

En ce qui concerne la position du MAH, le magistrat recommande à la commission d'auditionner – également pour la motion M-1373 – les coprésidents de la commission d'experts qui a produit le rapport pour l'avenir du MAH: M. Roger Mayou, directeur sortant du Musée de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et M. Jacques Hainard, ancien directeur du Musée d'ethnographie de Genève (MEG). Selon lui, la question de l'horlogerie s'inscrit dans les éléments clés du futur MAH. Les deux experts précités proposent dans leur rapport un parcours axé sur tout ce qui caractérise Genève dans sa richesse et sa diversité. Pour certaines collections, comme celle de l'horlogerie, des espaces spécifiques seront réservés. M. Kanaan remercie la commission pour le vote à l'unanimité du crédit d'étude pour ce musée.

M. Marin explique que la collection d'horlogerie comporte plus de 20 000 pièces et souligne que son institution en prend grand soin. Il avoue «avoir sursauté» à la lecture du terme «croupissent» qu'on peut lire dans la motion.

M^{me} Fallet a suivi le déménagement et le transport de 20 000 pièces d'horlogerie, un travail énorme ayant duré plus d'une année. A cette occasion, les inventaires ont été améliorés. Des photographies de chaque pièce ont été prises. Les restaurations nécessaires ont été effectuées.

M. Marin indique que la collection est actuellement en excellent état. Le MAH ne dispose pas d'un espace permanent pour la présenter. Néanmoins, comme l'a rappelé le magistrat, le MAH essaie d'être présent dans le domaine de l'horlogerie. M. Marin rencontre régulièrement les acteurs du monde horloger. Le MAH a réussi à faire venir dans ses murs le Grand Prix de l'horlogerie. Les montres de ce Grand Prix y sont présentées durant une semaine, et environ 3500 personnes se rendent à cette exposition. Selon M. Marin, l'intérêt des Genevois pour l'horlogerie est évident. Lorsque Vacheron Constantin a souhaité organiser une grande exposition en Chine, cette entreprise s'est adressée au MAH afin d'en faire une exposition conjointe. Il ne s'agissait pas d'une exposition-vente, mais d'une exposition patrimoniale. Par ailleurs, il rappelle que des horlogers se rendent au musée et des dons lui sont régulièrement accordés. La vie de la collection d'horlogerie est donc entretenue afin que, le jour venu, elle puisse être présentée.

M. Marin estime que l'identité de la collection est très forte et doit être conservée. D'autre part, cette collection a aussi un aspect transdisciplinaire. Rajouter une horloge du XVIII^e siècle dans une salle qui expose du mobilier de cette époque a tout son sens, bien que le mobilier et l'horlogerie soient des domaines différents. Il est important de mettre en contexte les collections chaque fois que cela est possible. Ponctuellement, le musée prête également des objets.

M^{me} Fallet aborde la question des présentations thématiques pour lesquelles les collections sont mobilisées pour les salles d'expositions permanentes. Des projets de réaccrochages, par exemple dans le salon de Cartigny, sont en cours pour insister sur la caractéristique de ce style néoclassique, ce qui permet une juxtaposition d'objets provenant de diverses collections. Il y a également un projet d'exposition au Musée Rath «Genève 1900», et l'horlogerie y sera présente. Certains pans de la collection, comme la bijouterie, sont l'objet de futurs projets. Ce sera le cas en 2020 en salle palatine. La collection de bijoux de la Fondation Gilbert Albert a été donnée au musée il y a quelques années. Au Musée Rath en 2021, il y a un grand projet de collaboration avec la Cité interdite de Pékin. M^{me} Fallet évoque également la collection de miniatures qui va alimenter des réaccrochages au niveau des Beaux-Arts.

Elle rappelle que le MAH dispose d'une collection très importante. Cette collection réunit quatre typologies: l'horlogerie, l'émaillerie, la bijouterie et les miniatures. Les 20 000 objets recensés placent cette collection parmi les plus importantes de Suisse et même d'Europe. Cette collection est réputée dans le monde. Elle est consciente d'une forte attente du public et des milieux horlogers. Le musée pourra répondre à cette attente dans un avenir pas trop éloigné.

M^{me} Fallet aborde la question du vol de 2002. 174 pièces avaient été dérobées. Les trois quarts ont été remplacés grâce aux indemnités versées par les assureurs. Il a été question récemment de la réapparition d'une pièce phare de la collection. Il s'agit d'une tabatière réalisée à Genève en 1815. C'est un cadeau de reconnaissance offert au colonel de Sonnenberg qui avait préservé Genève des troupes napoléoniennes.

La présidente demande si cette tabatière est le seul objet retrouvé.

M^{me} Fallet explique que trois pièces ont été retrouvées et ont réintégré la collection. Plus de quinze ans après le vol, les enquêteurs, notamment d'Interpol, restent confiants sur la réapparition possible d'autres pièces.

M. Kanaan indique que les pièces volées restent cachées durant un certain temps. Puis elles circulent. Les nouveaux propriétaires ne savent pas toujours qu'ils ont acheté des pièces volées et les remettent dans le circuit de vente. Les salles de vente sérieuses réagissent très rapidement. En effet, elles se méfient des objets volés. Ces pièces sont susceptibles de réapparaître quinze ans après leur vol. M. Kanaan ajoute que le musée a racheté des pièces similaires avec l'argent de l'assurance.

M^{me} Fallet précise que les pièces volées faisaient partie des chefs-d'œuvre et constituaient l'identité de la collection. En principe, ce sont les plus belles pièces qui sont exposées et, en l'occurrence, ont été volées. Depuis quinze ans, une des missions du musée a été de remplacer ces pièces volées.

M. Marin précise qu'un vrai travail de suivi a été accompli par l'équipe de M^{me} Fallet. Toutes les ventes sont vérifiées pour repérer d'éventuelles pièces volées. Pour les trois objets retrouvés, l'un vient de Londres, un autre de Milan et le dernier d'Allemagne. On peut donc espérer que certaines pièces réapparaissent.

Une commissaire estime, en écoutant les auditionnés, que tout irait bien et que la motion est inutile. Elle n'a aucun doute que des personnes compétentes veillent sur cette précieuse collection. Mais cette motion demande qu'un moyen soit trouvé, même de manière temporaire, afin de mettre en valeur cette collection pour le public. A nouveau, l'ADN de Genève passe par cette partie fondamentale de son histoire. C'est comme si la Fête de l'Escalade était supprimée et que l'on devait attendre quinze ans. Les Genevois ressentent l'absence de cette collection comme un vide. Par rapport aux invites de la motion, la commissaire demande si le Musée Rath pourrait accueillir une partie de ces collections.

M. Kanaan précise que personne n'a dit que la motion était inutile. Le souhait d'avoir un endroit pérenne est partagé par tous. Le futur MAH est prévu pour 2023 ou 2024. Le Musée Rath va donc servir de lieu de repli pendant le chantier, non seulement pour l'horlogerie mais aussi pour une partie des pièces maîtresses du MAH, dont le Konrad Witz. Sur le plan de la sécurité, le Musée Rath est conforme. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, l'horlogerie est une exposition très chère, et il faudrait des partenaires privés.

M. Marin répond à la présidente au sujet du legs des sœurs Rapin. Elles ont accepté de donner de l'argent pour la construction du musée, qui est un des cinq ou six plus anciens musées d'Europe construits pour être un musée. Il était destiné à la peinture suisse contemporaine. Il évoque le coût élevé qu'est susceptible d'entraîner le déplacement de la collection – pour quelques années – au Musée Rath. En effet, il faudrait alors laisser ouvert le Musée Rath douze mois sur douze, et les coûts en termes de surveillance seraient alors importants. Le projet n'est donc pas impossible, mais il risque d'être cher et compliqué, alors qu'il s'agit d'une solution temporaire. Par ailleurs, lors des travaux de rénovation du MAH, le Musée Rath sera également utilisé pour y exposer les plus belles collections du MAH.

Un commissaire se dit effaré et déçu. Selon lui, l'approche de M. Marin est administrative. Il mentionne les déboires qu'a connus le musée de l'horlogerie. Il relève ensuite que les auditionnés viennent d'exposer les qualités de cette collection fantastique et évoque la prospérité économique des milieux de l'horlogerie. Pour lui, la motion, qui demande que les collections soient montrées au public, serait une manière de rebondir suite au cambriolage dont le musée de l'horlogerie a été victime. La Ville de Genève est «victorieuse» et devrait montrer qu'elle veut aller de l'avant. Cela contraste pourtant avec l'attitude du département des arts

et de la culture. En effet, alors que ce dernier devrait plutôt prendre contact avec les milieux horlogers et évoquer avec eux la motion, il invoque les coûts faramineux que la réalisation de cette motion entraînerait. Il ne s'explique pas le retrait du département de la culture et se demande s'il faudra attendre 2023 pour obtenir une réaction de sa part.

M. Kanaan craint que le commissaire n'ait pas été attentif aux propos des auditionnés. Il réplique qu'il a entendu l'essentiel. Il souligne être en contacts fréquents avec les milieux horlogers et les différentes marques horlogères. Il évoque la symbiose parfaite entre le département et le Grand Prix de l'horlogerie ainsi que la semaine horlogère. Il revient également sur l'exposition en collaboration avec la Cité interdite de Pékin. Néanmoins, il relève qu'il n'y a pas que de l'horlogerie au MAH et souligne les importantes contraintes sécuritaires que celle-ci impose. Il estime devoir attirer l'attention de la commission des arts et de la culture sur ce dernier point. Pour conclure, il indique qu'il abordera évidemment le sujet avec les partenaires, afin de savoir si ceux-ci seraient prêts à participer au financement du projet.

M. Marin souligne qu'il n'y a actuellement pas de lieu pérenne qui permettrait d'accueillir les collections. En effet, dès la fermeture du MAH pour la période des travaux, le meilleur des collections du MAH sera déplacé et exposé au Musée Rath. A sa connaissance, M. Marin indique qu'aucun autre lieu à Genève ne peut accueillir les collections. Le projet d'intégrer l'horlogerie dans le MAH existait, mais il a été refusé. Il faut donc du temps pour en remonter un autre. Enfin, il souligne que le travail du MAH n'est pas administratif, il est scientifique et culturel.

Une commissaire remarque que sur le site du MAH la pendulerie française est présentée comme faisant partie de la collection. Elle demande si la collection comprend aussi des pièces Jaeger-LeCoultre et Weil. Le magistrat précise que toutes les grandes marques ont des collections, et lorsqu'un musée pérenne existera pour l'horlogerie, il y a une grande probabilité que des pièces lui soient offertes ou prêtées, afin d'être vues par un plus grand nombre de personnes.

M. Marin indique qu'il existe une grande collection dans un coffre-fort à Genève que l'on n'a pas l'occasion de voir et qui pourrait rejoindre le musée en dépôt. Il s'agit de la collection Hans Wilsdorf. Un musée de l'horlogerie amènerait de nombreuses collections nouvelles, qui étofferaient encore la collection actuelle.

Un commissaire évoque sa fascination pour le Musée d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds ainsi que pour le Musée Patek Philippe. Il demande d'évaluer la collection du MAH par rapport à celles des deux musées qu'il a cités en termes d'importance. Par ailleurs, il souhaite connaître les points forts et les points faibles de la collection du MAH.

M^{me} Fallet explique que la plus grande différence est la conjonction de quatre volets: horlogerie, émaillerie, bijouterie, miniatures. Ces quatre domaines sont très représentés. A La Chaux-de-Fonds, le Musée international de l'horlogerie possède 10 000 œuvres, dont 4500 sont exposées. A Genève, il y a 8500 œuvres d'horlogerie. Le Musée Patek Philippe reste une collection privée exceptionnelle qui dépasse et surpasse presque toutes les collections par la qualité et la richesse de ses objets. Le MAH est complémentaire d'une certaine manière, car sa collection n'est pas seulement constituée de pièces de grand luxe, contrairement au Musée Patek Philippe. Il existe des collaborations entre le MAH et le Musée Patek Philippe, qui a pris davantage d'importance à Genève avec la fermeture du Musée de l'horlogerie.

M. Kanaan rappelle que, dans le projet d'extension du MAH qui a été refusé, le milieu horloger avait mis des moyens à disposition, via la Fondation pour l'agrandissement, car il se réjouissait de l'espace consacré à l'horlogerie qui serait créé. Grâce au crédit de 500 000 francs que le Conseil municipal a voté, dans le programme du concours en cours d'élaboration, l'horlogerie est un des éléments clés de la stratégie. Pour en revenir à la motion, le département comprend que la préoccupation des membres de la commission des arts et de la culture est d'obtenir une réponse en trouvant une solution sous forme d'exposition temporaire plus ou moins longue, peut-être partielle ou en rotation, en attendant une solution pérenne.

Le même commissaire demande s'il n'existe vraiment pas d'autres possibilités que le Musée Rath pour exposer la collection d'horlogerie.

M. Marin cite les salles palatines du MAH, mais elles ne sont pas suffisamment sécurisées. Des audits ont été réalisés avec Interpol, et sécuriser le musée de manière à répondre aux exigences des assurances pour exposer des pièces d'horlogerie entraînerait des dépenses considérables.

Le commissaire souhaite connaître le montant estimé de ces dépenses.

M. Marin précise qu'aucune étude financière n'a été réalisée, mais il estime les dépenses à plusieurs millions. De plus, les équipements nécessaires ne sont pas pérennes. Actuellement, les systèmes électriques ne fonctionnent plus. Mais le musée doit rester ouvert, pour accueillir ses 200 000 visiteurs annuels. Les dépenses nécessaires sont certes importantes, mais bien moindres que celles qu'engendrerait l'exposition de pièces d'horlogerie.

M. Kanaan évoque l'exemple de l'exposition Picasso dans les salles palatines du MAH. La présence d'une équipe d'une ampleur conséquente a permis de compenser l'absence de sécurité physique et électronique. Un financement avait été trouvé pour cette circonstance. Afin d'exposer des pièces d'horlogerie, il faudrait mettre en place des systèmes provisoires, mais extrêmement onéreux. Le même problème se poserait à la Maison Tavel. Le Musée Patek Philippe a investi

des fortunes pour la sécurité. Pour le Grand Prix où des montres de très grande valeur sont exposées, le coût, pour une semaine, est déjà extrêmement élevé pour l'industrie horlogère.

M. Marin revient sur l'exposition Picasso, avec des personnes armées surveillant la collection vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Un commissaire relate que le grand public se plaint parfois d'un manque de volonté politique. Il relève qu'il y a de nombreux acteurs commerciaux, tant à la Ville de Genève que dans le canton, et demande donc si une forme de partenariat public-privé, qui pourrait étudier une éventuelle répartition des charges, serait envisageable pour assurer la transition. Ainsi, cette exposition serait tout de même possible, et avec un coût raisonnable.

M. Kanaan estime que c'est possible et rappelle que c'est le cas pour nombre d'expositions du MAH. La majorité des cas relève du mécénat. Certaines expositions dépendent du sponsoring avec une contrepartie, comme l'organisation d'une soirée pour les membres. Dans le cadre de l'horlogerie, le département est très favorable au partenariat public-privé, du moment que la démarche est transparente et que l'identité du partenaire ne pose pas de problème. A Genève perdure une tradition de générosité dans ce domaine. Jusqu'en 2016 le MAH a bénéficié, selon lui, de nombreux soutiens, en lien avec la votation. Les années 2017 et 2018 ont clairement connu un recul de l'aide. La situation en 2019 s'améliore.

M. Marin ajoute, pour la période 2014-2015, que le MAH recevait plus de 3 millions de francs de mécénat par année pour ses activités. Ce mécénat ne concerne pas que l'horlogerie. Il est avant tout destiné à la peinture. Le milieu des horlogers est prêt à se mobiliser pour un projet pérenne, mais pas pour une situation temporaire de deux ou trois ans.

Un commissaire raconte les démarches qu'il entreprend parfois auprès de sponsors. Il trouve les interlocuteurs relativement favorables si le projet est bien présenté. Il est d'avis que des résultats peuvent être obtenus, si la demande est faite avec diligence. Il perçoit, de la part des auditionnés, une certaine réticence à ce sujet.

M. Marin insiste sur le fait que de très grosses sommes sont en jeu et que le projet n'est pas pérenne. Les volontaires ne se pressent donc pas au portillon. Patek Philippe a son propre musée. La Fondation Wilsdorf ne veut pas investir pour un projet temporaire et attend l'agrandissement du musée. Elle s'était fortement engagée sur le précédent projet.

M. Kanaan précise que le projet d'exposer les pièces d'horlogerie n'a pas encore été présenté à cette fondation.

Au fil de cet échange, un commissaire constate que le musée a des contacts, notamment avec l'industrie horlogère. Patek Philippe a plusieurs fois été évoqué. Il s'interroge donc, dans le cadre d'un concept temporaire nécessitant des moyens importants, sur la possibilité d'une ouverture de ces entreprises qui ont déjà une exposition. Par exemple, le Musée Patek Philippe pourrait avoir intérêt à présenter également certaines collections de la Ville. Il a lu que l'émaillerie revenait en force dans l'horlogerie de luxe. Et des trésors dans ce domaine se trouvent dans la collection du MAH. Ces œuvres pourraient animer les expositions, par exemple du Musée Patek Philippe. Face aux nombreuses réserves des auditionnés, il fait, par conséquent, cette proposition et suggère au magistrat de mettre à profit ses rencontres avec le milieu horloger pour permettre la concrétisation de cette motion.

M. Kanaan revient sur le fait que jusqu'en 2016 le projet d'exposer la collection d'horlogerie était prévu dans le nouveau MAH. Par la suite, les projets grand public ont été privilégiés, comme le Grand Prix de l'horlogerie ou la semaine horlogère. Il indique que sa priorité est de relancer le processus de rénovation. Le Musée Patek Philippe n'est pas grand et, malgré ses moyens, estime que la sécurité est chère. Des partenariats sont certainement envisageables.

La présidente demande des précisions sur la collaboration avec la Cité interdite de Pékin.

M^{me} Fallet précise que l'événement se déroulera au Musée Rath, mais dans le cadre du MAH.

M. Marin indique que le Grand Prix de l'horlogerie se tient au MAH, mais que la manifestation est sécurisée par des gardiens privés, jour et nuit. La question de la sécurité obsède chaque directeur de musée.

La présidente pense qu'il s'agit d'une très belle exposition, parce que l'horlogerie genevoise a créé beaucoup de montres pour la Cité interdite. Elle remercie les auditionnés.

Séance du 18 mars 2019

La présidente interroge les commissaires sur leurs souhaits de procéder à d'autres auditions.

Une commissaire n'est pas sûre de voter cette motion, mais elle souhaiterait proposer un amendement. Elle ne voit pas pour quelle raison la collection d'horlogerie du Musée d'art et d'histoire devrait être privilégiée. Elle trouve que la commission des arts et de la culture du Conseil municipal effectue le travail des conservateurs, et elle serait donc d'avis d'enlever la parenthèse «(par exemple au

Musée Rath)», car elle ne voit pas pour quelle raison la collection de l'horlogerie serait imposée au Musée Rath. Elle trouverait dommageable que cette collection horlogère constitue une priorité alors que le Musée Rath en entier devrait constituer une priorité.

La présidente souhaite répondre sur cette préoccupation du lieu. Lorsque le directeur du MAH a été auditionné, il a clairement signifié que dans l'état actuel du musée il était impossible d'exposer des pièces d'horlogerie pour des questions de sécurité du bâtiment. Il considérait que le seul lieu envisageable pour exposer l'horlogerie était le Musée Rath. Une exposition avec la Cité interdite de Pékin y est d'ailleurs prévue.

Un commissaire propose d'apporter une précision à la première invite. Elle est très favorable à l'exposition de pièces d'horlogerie au Musée Rath, mais estime que l'invite est trop ambitieuse. Il conviendra d'ajouter «tout ou en partie». Le but n'est pas de tout exposer tout le temps. Elle amenderait cette invite de la manière suivante: «[...] en vue d'exposer rapidement toute ou une partie de la collection d'horlogerie». Il s'agit d'une grande collection, et l'on peut peut-être consacrer, de manière pérenne, un espace à une partie des collections qui peuvent être sorties plutôt que tout exposer.

La présidente affirme que l'ambition d'exposer toutes les pièces, de manière exhaustive, est inapplicable. Par contre, la motion M-1373 demande une exposition, réalisée rapidement, sans partie pérenne. En effet, le Musée Rath est toujours consacré à des expositions temporaires, ciblées sur un thème. Une partie pérenne ne pourra pas être prévue au Musée Rath.

Pour un commissaire, le but de la première invite n'est pas d'exposer toute la collection, mais les «joyaux patrimoniaux». Seule une partie de la collection devrait être exposée. Le Musée Rath est cité à titre d'exemple. Ce lieu ne doit pas obligatoirement être retenu.

Un autre commissaire estime qu'il est un peu réducteur de «nommer» le Musée Rath. Cela risque de fermer d'autres portes. D'autres lieux pourraient abriter une partie de la collection, comme le Musée de l'Ariana. Il fait remarquer que la deuxième invite évoque «une exposition permanente». Il ne s'agit donc pas d'exposer quelques joyaux pendant une période. Réaliser une exposition temporaire au Musée Rath ne répond pas à la deuxième invite.

La présidente relève qu'il y a effectivement une certaine contradiction entre les deux invites, la première suggère une idée d'exposition «temporaire» alors que la seconde demande une «exposition permanente».

Au sujet de la deuxième invite, un commissaire n'y voit pas un caractère obligatoire.

Une autre commissaire trouve cette motion intéressante, mais relève qu'un projet de politique muséale pour le MAH a été adopté. Dans cette nouvelle politique muséale, il est question d'intégrer aussi des éléments horlogers dans les expositions. Elle estime que cette motion arrive un peu «comme un cheveu sur la soupe». Si «les bijoux patrimoniaux» sont exposés de manière permanente dans un endroit, cela signifie qu'ils ne seront plus au MAH, ce qui peut être regrettable par rapport à la politique muséale qui va être mise en place. Elle avoue donc être un peu empruntée. Des merveilles méritent d'être exposées, mais le timing pour présenter cette motion n'est pas forcément opportun. Par ailleurs, le coût d'une telle exposition va être élevé, alors qu'une dynamique, plus ambitieuse et plus globale, est lancée dans le domaine muséal avec le MAH. Cette motion n'arrive pas au bon moment. Elle s'abstiendra donc de voter cette motion.

Pour une commissaire, la deuxième invite pose problème. La première invite est claire: exposer rapidement et même temporairement au Musée Rath. La deuxième invite complique la situation. Si les auteurs de la motion sont d'accord, elle propose de voter cette motion en retirant la deuxième invite.

Discussion et vote

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique que la sagesse du Parti démocrate-chrétien la pousserait presque à refuser cette motion. Mais en se mettant à la place des passionnés d'horlogerie, après avoir précisé qu'elle n'en fait pas partie, elle propose de supprimer les termes «y compris de manière temporaire», qui n'ont pas lieu d'être. Elle a l'impression que la commission se substitue à la place des conservateurs avec cette motion. Un projet existe désormais. Il figure d'ailleurs à l'ordre du jour. C'est maintenant que l'on va voter sur le MAH. Elle s'interroge sur la raison de faire pression maintenant pour s'occuper spécifiquement de l'horlogerie, alors que ces collections ne sont pas exposées depuis de nombreuses années. Elle pense que beaucoup d'argent va être dépensé. Quant à la motion, elle pense qu'il faut supprimer la mention du Musée Rath de la première invite.

Pour la première invite, un commissaire de l'Union démocratique du centre souligne que le Musée Rath n'est mentionné qu'à titre d'exemple. Ce n'est pas un choix définitif. Il n'y a donc aucune raison de l'enlever. Quant à l'éventuelle contradiction entre les deux invites, il ne la constate pas. Pour lui, les deux invites se situent à des échelons différents. La première invite concerne l'immédiateté afin d'exposer des collections qui ne l'ont plus été depuis de nombreuses années, et cela même de façon temporaire. La deuxième invite vise à pérenniser cette exposition. Pour lui, il n'y a donc aucune raison de supprimer une invite.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois comprend les préoccupations des représentantes du Parti démocrate-chrétien et d'Ensemble à gauche.

Quant au projet muséal, actuellement en gestation, il y voit plutôt l'occasion d'aller plus loin et d'intégrer ces trésors au projet muséal à venir. Les invites de la motion ne sont donc pas en contradiction, mais en complément à ce projet. Personne n'entend se substituer à l'exécutif, mais le rôle du Conseil municipal est de proposer des motions qui n'ont pas de caractère contraignant et obligatoire.

La présidente rejoint la position de sa collègue. Il est vrai qu'une membre du Parti libéral-radical a signé cette motion. Mais, suite au travail effectué en commission, la deuxième invite semble devoir être supprimée, selon elle. Elle trouve également que cette motion tombe à un mauvais moment. Lors de son audition, M. Marin a expliqué qu'une exposition de pièces d'horlogerie entraîne des coûts extrêmement élevés. Par ailleurs, il faudrait laisser ouvert le Musée Rath toute l'année et engager des personnes supplémentaires pour la surveillance accrue exigée pour des pièces d'horlogerie. La présidente rappelle encore qu'une exposition importante d'horlogerie est prévue pour 2020. Il s'agit d'un dialogue entre la Cité interdite de Pékin, avec ses pièces de Chine, et l'horlogerie genevoise, qui a abondamment fourni des pièces pour la Cité interdite. Cette exposition mettra donc en valeur les bijoux du patrimoine horloger genevois. Elle cite aussi les miniatures très prisées des Chinois. D'une certaine façon, la demande de la motion M-1373 trouve une forme de réponse avec cette exposition. M. Marin a également donné des informations précises et importantes à la commission sur les travaux de rénovation du MAH, notamment celle qui prévoit d'exposer au Musée Rath les plus belles pièces du MAH. Il n'est effectivement pas imaginable que le tableau de Konrad Witz ne soit plus visible durant les années où le MAH sera en rénovation. Même si une motion n'a pas de portée contraignante, la présidente penche vers le refus de cette motion.

La commission vote la proposition de supprimer la parenthèse «(par exemple au Musée Rath)».

Par 10 oui (2 PDC, 1 PLR, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 5 non (2 MCG, 2 PLR, 1 UDC), la proposition est acceptée.

La commission vote la proposition de supprimer la deuxième invite («de présenter au Conseil municipal des propositions détaillées en vue de garantir dans les meilleurs délais une exposition permanente des chefs-d'œuvre de l'horlogerie genevoise»).

Par 6 oui (4 S, 2 PDC) contre 5 non (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR) et 4 abstentions (1 PLR, 2 EàG, 1 Ve), la suppression de la deuxième invite est acceptée.

La commission vote l'approbation de la motion M-1373 telle que modifiée, qui est acceptée par 5 oui (2 MCG, 2 PLR, 1 UDC) contre 4 non (2 S, 2 EàG) et 6 abstentions (2 PDC, 2 S, 1 PLR, 1 Ve).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les mesures nécessaires en vue d'exposer rapidement, y compris de manière temporaire, nos joyaux patrimoniaux horlogers au grand public, dans un lieu adéquat, sans attendre la fin des éventuels travaux de rénovation des salles d'exposition du Musée d'art et d'histoire.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les œuvres d'art protégées par le droit fédéral ne sont pas des panneaux d'affichage publicitaire».

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission s'est réunie le 20 février 2020 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- «Broken Chair» (la chaise cassée), œuvre de l'artiste genevois internationalement connu Daniel Berset sise à la place des Nations est, avec le Jet d'eau, l'un des monuments – si ce n'est LE monument – genevois les plus emblématiques de notre canton¹;
- de nombreux touristes visitant notre cité viennent spécialement sur la place des Nations pour admirer «Broken Chair», auprès de laquelle ils se font photographier, se recueillent ou déposent des fleurs ou des messages en lien avec le propos humanitaire porté par cette œuvre;
- les droits d'auteur de M. Daniel Berset, créateur de cette œuvre artistique unique, sont protégés par la loi fédérale sur les droits d'auteur²;
- M. Daniel Berset a signé une convention avec le propriétaire de l'œuvre (Handicap International); cette convention établit clairement les droits et devoirs de l'auteur et du propriétaire et interdit tout usage abusif de l'œuvre sans le consentement exprès de son auteur;
- en contravention avec la convention précitée, «Broken Chair» a servi de support à une opération publicitaire, contre l'avis de M. Berset mais avec la (surprenante et choquante) permission du Service de la sécurité et de l'espace publics, qui n'a pas vérifié qui était le détenteur des droits d'auteur de l'œuvre³;

¹ <http://danielberset.com/index.php?cherche=0>

² <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920251/201701010000/231.1.pdf>

³ <https://www.geneveactive.ch/article/et-la-pub-sabattit-sur-broken-chair/>

- de nombreux visiteurs de «Broken Chair» ont été choqués lors de leur passage sur place de voir que l'objet de leur visite était si peu respecté et qu'il était même utilisé comme un simple support de publicité au mépris de l'esprit humanitaire et de la signification universelle de l'œuvre ainsi souillée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- en l'absence d'autorisation explicite et formelle du détenteur des droits d'auteur, de renoncer à – et d'interdire – toute dégradation temporaire ou définitive des œuvres d'art exposées sur le domaine public, notamment s'il s'agit d'une dégradation à des fins publicitaires ou lucratives;
- d'instruire explicitement les différents services de l'administration municipale de l'obligation légale fédérale à laquelle ils sont tenus, de respecter tant les œuvres d'art exposées sur le domaine public communal que les droits des auteurs de ces dernières;
- de transmettre à M. Daniel Berset, artiste auteur de «Broken Chair», les excuses du Service de la sécurité et de l'espace publics, qui a agi avec légèreté et irrespect.

Séance du 20 février 2020

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier souhaite savoir si les membres de la commission ont besoin de précisions sur le texte de la motion ou s'il est directement possible de passer aux questions.

La commission propose de passer directement aux questions relatives à cet objet.

Questions-réponses

Une commissaire souhaite savoir si M. Berset s'est plaint en personne de cette situation d'avoir utilisé incorrectement la sculpture de «la chaise cassée».

M. Gauthier répond qu'il a lui-même évoqué ce sujet avec M. Berset. M. Berset s'est d'autre part exprimé dans l'article de presse qu'il a joint à la motion, où il explique qu'il n'était pas au courant de l'utilisation de son œuvre.

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur l'affaire évoquée ce soir.

M. Gauthier rappelle que M. Daniel Berset est l'auteur de la chaise cassée placée en face de l'entrée des Nations Unies. Cette statue a été achetée par Handicap International. Un contrat a été passé entre l'organisation et l'artiste, contrat stipulant notamment que M. Berset devrait être consulté pour toute utilisation à

titre publicitaire ou communicationnel de son œuvre. Deux entorses ont été faites à cet accord, notamment lors de la venue d'un célèbre joueur de football étant venu jouer au pied de la chaise. M. Berset avait déjà constaté à l'époque qu'il n'avait pas été sollicité pour donner son accord. En 2018, une bâche avait été installée sur le dossier de la chaise, bâche réalisée par Zep. Handicap International avait effectivement demandé l'autorisation à Zep d'utiliser son œuvre, mais n'avait pas consulté M. Berset. Il semblerait que le Service de l'espace public (SEP) de la Ville de Genève ait donné son autorisation à Handicap International sans tenir compte du fait que, dans tous les cas, l'auteur d'une œuvre doit être sollicité pour donner son accord.

La même commissaire comprend donc que le SEP avait donné son accord à Handicap International, mais se demande si la relation entre Handicap International et M. Berset concerne la Ville.

M. Gauthier répond que la loi fédérale demande que l'auteur soit consulté dans tous les cas, à moins que septante ans ne se soit passé depuis le décès de l'auteur, ce qui n'est pas le cas de M. Berset.

Un commissaire s'étonne de voir une motion présentant ce sujet, et demandant des excuses.

Le même commissaire souhaite savoir pourquoi M. Gauthier a choisi le format d'une motion, et non pas plutôt une question écrite, qui aurait permis d'avoir une réponse directe du Conseil administratif.

Le même commissaire continue et se demande pourquoi M. Berset n'engage pas plutôt des poursuites juridiques contre Handicap International.

M. Gauthier répond qu'il est visiblement le conseiller municipal détenant le record des questions écrites laissées sans réponses. Les questions écrites ne semblaient donc pas être une voie pertinente selon le conseiller municipal. Si des voies juridiques sont effectivement possibles, M. Gauthier rappelle que le Conseil municipal a l'obligation morale de s'assurer du bon fonctionnement des différents services de l'administration municipale. Or, le service concerné n'a pas respecté la loi, et il a semblé à M. Gauthier qu'il était de son devoir de rappeler cela, en rédigeant une motion suffisamment explicite pour faire revenir les choses dans l'ordre.

Un commissaire note qu'il existe effectivement d'autres voies juridiques. Il rappelle l'origine de la statue de canon noué à la place des Nations. Cette œuvre étant devant la Maison de la paix avait été évacuée par le SEP. Le Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) avait alors récupéré cette œuvre pour pouvoir la faire réinstaller en ville, tout en faisant respecter certaines conditions émises par l'artiste. Ces conditions avaient été confirmées par un accord écrit. Finalement, il souhaite savoir si cette motion ne concerne que l'œuvre de M. Berset ou si elle est ouverte à d'autres œuvres.

M. Gauthier répond que cette motion demande surtout au Conseil administratif de rappeler aux services compétents leurs obligations, afin de rendre le respect de la loi fédérale systématique.

Un commissaire s'est demandé en lisant cette motion si M. Gauthier n'était pas l'avocat-conseil de M. Berset, les éléments fournis semblant donner matière à une plainte pénale. Il est donc surpris par cette motion. D'autre part, le conseiller municipal rappelle la stratégie de Handicap International, faisant appel à des célébrités pour promouvoir la cause que l'organisation défend, et se demande si cette stratégie n'est malgré tout pas préférable à d'autres stratégies visant plutôt à apitoyer la population.

M. Gauthier estime que cela n'est pas le sujet de la motion discutée ce soir. Il ne s'agit pas ici de décrier la politique de communication des organisations humanitaires, mais de critiquer l'utilisation d'une œuvre d'art dans un but publicitaire sans avoir contacté l'auteur au préalable. Il note que s'il avait été consulté, M. Berset ne se serait peut-être pas opposé à l'utilisation de son œuvre.

Un commissaire trouve que le ton de la motion est assez fort en interdisant toute publicité sur des œuvres d'art. Il se demande s'il ne serait pas possible d'amender la motion en laissant une porte ouverte aux actions faisant la promotion des droits humains.

M. Gauthier rappelle qu'il s'agit simplement dans cette motion de rappeler l'obligation légale de demander l'accord de l'auteur pour utiliser une œuvre. Le Conseil municipal ne peut pas amender la loi, mais peut la rappeler.

Une conseillère municipale rappelle qu'il y a en général deux aspects au droit d'auteur: le droit moral et le droit patrimonial. Il semble que dans le cas traité ce soir, il y a à la fois l'exploitation d'une œuvre et la dénaturation de cette œuvre, en la recouvrant d'une bâche. Dans ce cas, le non-respect de la loi fédérale est assez clair, et la nécessité de ne pas reproduire ce type d'erreur est évidente.

Un commissaire souhaite savoir si l'artiste demande des droits d'auteur lors de l'utilisation de son œuvre.

M. Gauthier ne sait pas si M. Berset a demandé un dédommagement à Handicap International, mais rappelle que l'artiste est simplement intervenu pour que ses droits soient respectés. La démarche de M. Berset n'est pas ici une démarche lucrative.

M. Gauthier rappelle qu'il est cependant possible de changer la motion, en supprimant l'invite demandant des excuses. En revanche, cela ne change pas la nécessité de rappeler aux services de l'administration leurs obligations.

Un commissaire souhaite savoir si d'autres situations analogues ont eu lieu, afin de savoir si des dysfonctionnements structurels peuvent être constatés.

M. Gauthier n'a personnellement pas connaissance de cas similaires, même s'il se souvient de statues installées à l'école des Pâquis, ayant été ôtées à une époque, ce qui constituait à ses yeux un non-respect des droits d'auteur de l'artiste sculpteur. Il serait cependant intéressant d'enquêter plus en profondeur.

Le même commissaire s'avoue gêné par la mise au même plan d'actions humanitaires et d'actions publicitaires.

M. Gauhtier note que le terme «lucratif» ne fait pas toujours référence à un enrichissement personnel, mais qu'une somme d'argent est toujours perçue, quel que soit l'objectif.

Un commissaire se demande également s'il ne s'agit pas ici d'un problème essentiellement juridique, entre un propriétaire et un artiste s'estimant trompé par le propriétaire de son œuvre.

M. Gauthier répond que M. Berset sait très bien qu'il a la possibilité de rentrer en conflit juridique avec Handicap International, mais qu'il est entré en contact avec le conseiller municipal après avoir appris que le service ad hoc en Ville n'était pas au courant de ces questions juridiques, ce qui a surpris l'artiste.

Un commissaire remarque que la commission discute ici d'un manquement à la loi, et souhaite savoir si un courrier a été adressé à la personne responsable de ce service.

M. Gauthier ne souhaite pas se prononcer sur le sujet, ne possédant pas toutes les informations. Des échanges de courriers ont bel et bien eu lieu, notamment avec Handicap International. Suite à cet échange de courriers, Handicap International avait retiré la bâche de Zep.

Il note d'autre part que «Broken Chair» est l'un des points de vue les plus célèbres de Genève avec le Jet d'eau, et qu'il s'agit donc d'un lieu incontournable.

Un commissaire estime que cette motion est pertinente mais note que rien n'avertit les utilisateurs de l'espace de la place des Nations sur la façon dont cette œuvre doit être utilisée. Il rappelle la présence d'un activiste ayant campé sous la chaise pendant deux semaines, sans qu'il soit clair s'il était légal ou non de protester sous l'œuvre.

M. Gauthier note qu'il serait intéressant de demander à Handicap International et à M. Berset de clarifier leur position sur le sujet, par le biais d'une signalisation à proximité de l'œuvre. Dans un grand nombre de cas, des manifestations politiques ont lieu autour de cette chaise, en raison de sa proximité avec les Nations Unies.

Le même commissaire constate que cette motion demande de ne pas déplacer les œuvres sans le consentement de l'artiste, et estime qu'il est important de respecter les volontés des artistes.

Une commissaire remarque tout d'abord que cette chaise a déjà été déplacée. D'autre part, d'autres œuvres d'art sont régulièrement installées pour des durées limitées. Il est donc important de connaître le statut de chacune de ces œuvres, afin qu'elles ne soient pas utilisées par la population à d'autres fins. Pour ce qui est de la chaise cassée, cette œuvre ayant été soutenue par la population, cela signifie un attachement fort, et elle note que le moins que l'on puisse faire est de soutenir le respect de l'œuvre.

Une commissaire se demande s'il ne s'agit pas ici simplement d'une erreur d'une collaboratrice ou d'un collaborateur du service.

Un commissaire constate que deux choses ressortent de cette motion. Tout d'abord, le manquement de la Ville vis-à-vis de ses obligations envers les auteurs d'une œuvre, mais aussi l'interdiction des dégradations de toutes sortes dans la Ville.

M. Gauthier constate que ce qui le surprend principalement ici, c'est le fait qu'une autorité ne respecte pas la loi fédérale, alors même qu'elle est la garante du respect de cette même loi. Si certains membres de la commission estiment la loi trop restrictive, la seule solution est de lancer une initiative. Cependant, s'il fallait donner une priorité aux demandes de la motion, il estime que les excuses ne sont effectivement pas une priorité. En revanche, il faut rester très ferme sur les deux autres invites.

Une commissaire invite la commission à consulter le site de la Société suisse des auteurs pour de plus amples informations.

En l'absence d'autres questions, le président remercie M. Gauthier pour sa présentation et lui donne congé.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti socialiste souhaite savoir s'il serait possible d'auditionner le service concerné pour l'entendre sur les problèmes évoqués.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que le problème a été largement discuté, et estime qu'il s'agit plutôt d'une erreur. Elle propose que ce texte soit voté ce soir et refusé par la commission, le cas traité ce soir ne relevant pas des compétences de la commission.

Un commissaire du groupe des Verts annonce que les Verts suivront le Parti libéral-radical sur la proposition de classement, tout en suggérant qu'un message soit adressé au service concerné pour rappeler les règles en la matière.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le Conseil municipal n'est pas une cour de justice. L'action de Handicap International,

propriétaire de l'œuvre, voulait promouvoir les valeurs de l'organisation, ce qui est son droit en tant que propriétaire. Il recommande également le classement immédiat.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce qu'elle soutiendra cette proposition par principe, pour que cela ne se reproduise pas, et pour montrer du respect vis-à-vis des artistes choisissant d'exposer leurs œuvres en Ville, quelle que soit l'œuvre concernée.

Un commissaire du Parti socialiste trouve intéressante cette motion, en ce qu'elle permet de protéger les œuvres d'art exposées en Ville, et d'assurer le respect de la volonté de l'artiste. Il maintient sa demande d'audition.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien note qu'il convient de respecter toutes les œuvres d'art, notamment cette œuvre qui est emblématique de la Ville.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime cependant qu'il ne revient pas à la commission de discuter de ce sujet, et qu'il convient donc de voter le classement de cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien abonde dans le sens du reste de la commission, en recommandant le classement. Il note également un risque de conflit d'intérêt entre M. Gauthier et M. Berset, qui sont deux amis. Le conseiller municipal rappelle également que le service concerné ne peut pas systématiquement contrôler tout ce qui se passe en Ville, des autorisations ayant déjà été délivrées par le passé à des groupes considérés comme radicaux, par manque d'investigation.

Un commissaire du Parti socialiste remarque qu'il s'agit ici de la relation entre un artiste et le propriétaire de son œuvre. Si les droits de l'artiste sont reconnus, ils ne sont pas non plus absolus dans l'art public. Il rappelle que dans le collège de Montbrillant, tous les couloirs et les salles de classe étaient recouverts d'une peinture murale, ce qui rendait impossible d'accrocher quoi que ce soit aux murs. S'ensuivirent des discussions animées avec le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), discussions ayant fini par mener à une autorisation d'accrocher sur les murs.

Le président propose de passer au vote concernant les différentes propositions émises.

La commission passe au vote concernant l'audition du service concerné.

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 5 oui (2 EàG, 3 S) et 1 abstention (Ve), l'audition est refusée.

La commission passe au vote concernant l'acceptation de cette motion.

Par 11 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 2 S) contre 3 oui (2 EàG, 1 S), la motion est refusée.

Suite à ce vote, un commissaire Vert souhaite qu'une communication soit tout de même rédigée vis-à-vis du service concerné pour rappeler la loi.

Ville de Genève PRD-173 A1/PRD-174 A1/
Conseil municipal PRD-175 A1/PRD-176 A1/
R-223 A1/P-390 A

11 juin 2020

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner:

- le projet de délibération du 10 avril 2018 de M^{mes} et MM. Patricia Richard, Natacha Buffet-Desfayes, Sophie Courvoisier, Simon Brandt, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Pascal Spuhler et Alain de Kalbermatten: «Stop aux résiliations de bail abusives» (PRD-173);
- le projet de délibération du 10 avril 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour le maintien des seniors dans leur quartier» (PRD-174);
- le projet de délibération du 10 avril 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour une politique sociale du logement cohérente en Ville de Genève» (PRD-175);
- le projet de délibération du 10 avril 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour un calcul du loyer des locataires de la Gérance immobilière municipale qui soit enfin transparent et qui simplifie la vie des locataires» (PRD-176);
- la résolution du 21 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «La Gérance immobilière municipale mène-t-elle vraiment une politique sociale?» (R-223);
- la pétition du 11 septembre 2018: «Le droit, pour les locataires, de rester dans leur quartier» (P-390).

Rapport de M. Daniel Sormanni.

Ces objets ont été renvoyés à la commission du logement par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 octobre 2019. Ils ont été traités lors des séances des 4, 18, 25 novembre et 9 décembre 2019 et les 27 janvier et 17 février 2020, sous la présidence de M. Olivier Gurtner. Les notes de séances ont été prises par MM. Nicolas Rey, Nohlan Rosset et Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Note du rapporteur: L'ensemble de ces objets ont été traités en commission du logement et ont fait l'objet d'un précédent rapport transmis au Service du Conseil municipal en date du 29 mai 2019. Certaines délibérations ayant été invalidées

car jugées irrecevables en droit, la commission a donc dû procéder au réexamen en bloc de toutes ces propositions en vue d'y apporter les ajustements nécessaires à leur validation et qui sont retranscrits dans ce rapport. La pétition P-390 ayant également été traitée à la commission des pétitions en deux séances, les 5 novembre et 10 décembre 2018, sous la présidence de M^{me} Sophie Courvoisier, le compte-rendu de ces séances a été incorporé à la fin du présent rapport.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-173

Suite aux différentes informations sur des résiliations appliquées à des locataires de la Gérance immobilière municipale (GIM) âgés de plus de 65 ans, le Conseil municipal décide de modifier le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est modifié comme suit:

Article 15A Interdiction de résiliation de bail (nouveau)

¹ Les locataires à l'AVS âgés de 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes ne peuvent plus recevoir de résiliation de bail, sous réserve des exceptions indiquées à l'alinéa 2.

² Exceptions:

- a) si le locataire sous-loue indûment le logement;
- b) si le locataire, après avoir été mis en demeure de le faire, ne fournit pas les renseignements visés par l'article 14 du présent règlement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-174

Considérant que:

- les récentes accusations à l'égard de la Gérance immobilière municipale (GIM) provenant des milieux de locataires faisant état de résiliations brutales de baux de locataires en place pour certains depuis plus de 40 ans sont alarmantes;
- le Conseil municipal a déjà été confronté à un précédent qu'il a dû trancher: des personnes d'un âge très avancé voyaient leurs baux résiliés à la villa Ambrosetti;
- les méthodes de la GIM à l'égard des aînés qu'elle loge sont en contradiction avec la politique sociale en faveur des seniors que la Ville de Genève entend mener, à savoir «favoriser la participation active des aînés à la vie de la communauté» et «lutter contre les sentiments de solitude et d'abandon»;
- la GIM, sous prétexte de régler le problème de certaines familles, crée un autre problème social et oppose les locataires;
- la GIM agit dans un contexte de pénurie de logements généralisée;
- dans la pratique cantonale découlant des accords sur le logement entre les milieux de protection des locataires et l'ancien conseiller d'Etat Mark Muller, il est établi que les personnes de plus de 70 ans sont protégées des résiliations de bail en cas de sous-occupation;
- il serait par ailleurs inconcevable que les locataires de la GIM soient moins bien traités que les locataires logés par le Canton,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les contrats de baux de logement dont l'un des occupants est âgé de 70 ans et plus ne peuvent être résiliés par la Gérance immobilière municipale (GIM).

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-175

Considérant:

- l'article 3 – Protection des locataires de la loi pour la construction de logements d'utilité publique du 24 mai 2007 qui prévoit que les logements dont on change l'affectation ne peuvent voir les contrats de baux des locataires en place résiliés pour ce motif;
- que par extension, cet article de loi devrait s'appliquer également à la Ville, entraînant dans le cas contraire une inégalité de traitement entre locataires, les opposant les uns aux autres dans un contexte de pénurie de logements locatifs généralisée;
- qu'il s'agit de maintenir le lien social dans les quartiers, ainsi qu'une mixité socio-économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les locataires en place avant l'entrée en vigueur du règlement 2009 fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève, et dont le logement de ce fait subit un changement de statut, ne peuvent voir leurs contrats de baux résiliés pour ce motif.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-176

Considérant que:

- la loi sur le revenu déterminant unifié (RDU) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007;
- le RDU est fondé sur l'avis de taxation fiscale des habitants du canton et est employé par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) pour le calcul des loyers depuis le 1^{er} avril 2013;
- l'emploi du RDU fait partie des accords sur le logement passés entre les milieux de défense des locataires et le Conseil d'Etat en 2006;

- le RDU est un outil efficace donnant de la transparence et de la clarté à l'établissement des loyers par les fonctionnaires, il est immédiatement utilisable, faisant gagner du temps et de l'argent à la Ville puisque le calcul est déjà établi par le Canton et offre une meilleure compréhension aux locataires sur la façon dont leur loyer est fixé;
- l'article 17 dit transitoire (depuis 9 ans!) n'a plus de légitimité aujourd'hui et est source de nombreuses procédures devant le Tribunal des baux et loyers à cause de nombreuses erreurs de calcul qu'il engendre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 17 (disposition transitoire) du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève est abrogé.

PROJET DE RÉOLUTION R-223

Considérant:

- les plaintes émanant des milieux des locataires mettant en cause la politique sociale de la Gérance immobilière municipale (GIM);
- les nombreuses résiliations sans avertissement ni conciliation ni même proposition de relogement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que toutes les résiliations de baux signifiées par la GIM soient suspendues jusqu'à ce qu'une procédure respectueuse des locataires soit mise en place.

Séance du 4 novembre 2019

Discussion et suite des travaux

Un commissaire souhaiterait avoir un tableau comparatif des éléments votés et des amendements présentés par M^{me} Sandrine Salerno. Il propose également d'auditionner la magistrate et des représentants de l'Association de locataires de la Gérance immobilière municipale (ALGIM).

Un commissaire estime que la commission ne devrait pas procéder à plus d'auditions que celles proposées par son collègue.

Le président met au vote l'audition de M^{me} Salerno, qui est acceptée par 12 oui (4 S, 1 Ve, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 2 MCG) et 2 abstentions (EàG).

Le président met au vote le rattachement de la pétition P-390 et des cinq autres objets existants, qui est accepté par 10 oui (4 S, 1 Ve, 2 EàG, 1 UDC, 2 MCG) contre 1 non (PDC) et 3 abstentions (PLR).

Le président met au vote l'audition de représentants de l'ALGIM, qui est acceptée par 7 oui (4 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 4 non (3 PLR, 1 PDC) et 3 abstentions (1 UDC, 2 MCG).

Le président propose d'envoyer à M^{me} Salerno un courrier regrettant l'envoi tardif des amendements.

Un commissaire soutient cette proposition en signalant qu'il a reçu les amendements lors de la séance plénière.

Un commissaire relève que les critiques envers ce procédé ont déjà été formulées durant la séance plénière.

Un commissaire note que les élus indépendants n'ont pas reçu les amendements.

Une commissaire estime que ce procédé empêche la commission de travailler correctement.

Une commissaire approuve la proposition du président et propose l'audition de représentants de l'Association suisse des locataires (Asloca) sur ce sujet.

Le président met au vote l'envoi du courrier regrettant l'envoi tardif des amendements à M^{me} Salerno, proposition qui est soutenue à l'unanimité des membres présents.

Le président met au vote l'audition de représentants de l'Asloca, qui est refusée par une majorité.

Séance du 18 novembre 2019

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, maire, en charge du département des finances et du logement (DFL), accompagnée de M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de service de la Gérance immobilière municipale (GIM)

M^{me} Bietenhader commence par les deux premières propositions dont les objets sont analogues, l'une excluant les résiliations pour les personnes âgées de plus de 64 à 65 ans et l'autre pour celles de plus de 70 ans. Toutes deux sont donc traitées de la même manière. Les propositions d'amendements sont qu'une fois que l'interdiction de la résiliation est posée, il faut préciser que celle-ci ne porte que sur les cas de sous-occupation manifeste et non sur ceux où les revenus et fortune sont excessifs. Il est par ailleurs proposé une modification en ce qui concerne les interdictions de résilier, en reprenant la pratique de l'Office cantonal du logement et en interdisant les résiliations dans les cas où l'un des membres du couple, quel que soit le mode d'union, est décédé dans les deux ans qui précèdent la situation de sous-occupation, idem pour les cas de séparations. Ces deux propositions sont faites en adjonction aux deux projets de délibérations déposés avec un complément au projet de délibération PRD-174 où des réserves n'ont pas été émises en cas de sous-location induite du logement ou de non-four-niture de renseignements. Elle l'a donc rajouté aux amendements du projet de délibération PRD-174, le reste étant identique. Elle soumet ensuite l'exemple d'une situation illustrative: une mère âgée de 66 ans vit avec son fils de 24 ans et occupe depuis 2008 (sachant que le bail est assujéti au règlement 2009 depuis 2018) un logement de 4 pièces, avec un loyer de 1870 francs par mois hors charges. Cette personne s'est vu appliquer le règlement de 2009 en juin 2018 sans changement de loyer. Elle a ensuite reçu une demande de renseignement en août 2019, à la suite de laquelle il ressort des éléments financiers démontrant qu'elle bénéficie d'un revenu à hauteur de 84 000 francs agrémenté en cash d'une fortune de 1 240 000 francs. Ce cas illustre la proposition d'amendement de l'article 15a alinéa 1. A noter que le cas de résiliation de l'actuel article 15 alinéa 3 n'est pas réalisé, car en ajoutant à son revenu de 84 000 francs le quinzième de la fortune pour fixer le revenu déterminant, elle n'a pas moins de 10% de taux effort compte tenu de son loyer. Le cas de résiliation n'est donc pas réalisé à l'heure actuelle. Elle termine par demander si dans l'absolu une personne dans cette situation peut bénéficier de ce logement.

M^{me} Salerno avance que dans ce genre de cas il y a résiliation du logement compte tenu du revenu de la personne mais avec conciliation et qu'une proposition de logement à loyer libre sera faite, sans que le loyer explose. Elle ajoute qu'au vu de la nouvelle pratique de résiliation (les locataires sont prévenus un an à l'avance), la procédure ne restera pas en conciliation plus d'une année avant de poursuivre au tribunal. Avec l'échange automatique de données, les gens avaient une date butoir pour annoncer leur fortune, en l'annonçant au Canton ils avaient

droit à une amnistie fiscale et ont clarifié leur situation. Ainsi, depuis deux ans il y a à la fois de la fortune placée ou immobilière qui ressort. Certains cas de fortune excessive ressortent donc. Ces cas sont une minorité mais se ressemblent.

Questions et réponses

Le président demande combien de cas, dans le sens de l'amendement déposé par le département, entrent dans les clous en termes de fortune mais pas en termes de sous-occupation.

M^{me} Bietenhader affirme avoir transmis un tableau des contentieux à la commission du logement mais elle lui transmettra le tableau actualisé à octobre 2019. Elle rappelle la nouvelle pratique mise en vigueur depuis mai 2018, à savoir l'envoi d'un courrier à la personne intéressée pour l'informer avant résiliation qu'elle peut chercher un logement sur le marché libre et qu'il y aura résiliation au bout d'une année si sa situation n'a pas changé. Elle souligne par ailleurs qu'en lien avec cette proposition limitant les exclusions de résiliation aux cas de sous-occupation manifeste, le département propose de calquer la proposition sur le montant de la fortune qui doit être supérieur à vingt-cinq fois le loyer annuel, règle appliquée par le Canton. Donc que la résiliation serait possible en cas de fortune excessive, notamment dans la situation présentée.

Une commissaire demande s'il est nécessaire de refaire une telle audition en commission car il ne s'agit que de petits ajustements et pas de changements majeurs par rapport au texte proposé? Elle demande si les prix restent accessibles sachant que concernant les loyers libres, la GIM propose des prix dans la même tranche que le secteur privé mais que Genève est l'une des villes les plus chères au monde.

M^{me} Salerno répond à la première question en arguant que ce nouveau passage en commission est nécessaire parce qu'elle-même et M^{me} Bietenhader ont été convoquées pour cette audition mais que la commission pourrait trancher seule. Au surplus, l'audition a été votée par la commission.

M^{me} Bietenhader répond d'abord que la problématique est délicate, que le règlement doit être précis, qu'on ne peut tout renvoyer à la pratique administrative et qu'on ne peut négliger un cadre clair pour ce qui concerne les questions soulevées (conditions d'occupation d'un logement à caractère social). Il est donc important et de la responsabilité de la commission du logement d'arrêter le cadre. Elle répond à la deuxième question en affirmant que les prix des logements à loyer libre sont dans la cible des statistiques cantonales et compte tenu de la qualité desdits logements. Elle rappelle que les logements à loyer libre ne constituent que 10% du parc de la Ville contre 90% de logements sociaux. De plus, elle souligne que le loyer initial peut être en tout temps contesté par le locataire.

Un commissaire demande un éclaircissement quant à l'amélioration de la protection des locataires selon la lettre B point 2 qui laisse penser qu'il faut être âgé de plus de 65 ans?

M^{me} Bietenhader répond qu'il s'agit de conditions alternatives.

Le commissaire demande si M^{me} Bietenhader peut affirmer que dans le cas de la personne de plus de 66 ans avec son fils de 24 ans, le montant de la fortune de 1 240 000 francs est apparu suite aux échanges de données.

M^{me} Bietenhader ne peut l'affirmer puisque cette personne est assujettie au nouveau règlement depuis juin 2018 et qu'auparavant comme elle était au loyer maximum et qu'elle n'avait plus d'effort social (antérieurement aide personnalisée), sa situation n'était donc plus contrôlée.

Le commissaire demande si elle a donc pu bénéficier d'un héritage entre-temps et qu'un enchaînement avait laissé croire que cette fortune était apparue parce qu'elle avait été cachée?

M^{me} Bietenhader répond que l'héritage est une possibilité et que les cas d'annonce fiscale sont le plus souvent ceux de locataires présents depuis plusieurs années, donc qui ont toujours été assujettis ou au bénéfice d'une aide sociale.

M^{me} Salerno ajoute que des gens se sont dénoncés de manière autonome en pensant qu'ils devaient le faire à l'Administration fiscale cantonale (AFC) et à la GIM.

Un commissaire demande quelle est la définition de «sous-occupation manifeste».

Le président reporte cette question, qui sera abordée plus tard.

La commissaire demande ce qu'il se passe en cas de décès.

M^{me} Salerno s'en remet à la pratique cantonale établie par le législateur. Expliquant qu'une amnistie de deux ans permet à la personne seule de se retourner.

Le président demande de communiquer le chiffre à jour du nombre de cas qui restent financièrement (en termes de fortune) dans les clous mais dont la sous-occupation est manifeste. Il demande ensuite quelle est la pratique administrative de la GIM sur l'interprétation de ces mesures et si elle est publique, ajoutant que si c'était le cas il aimerait obtenir le lien permettant l'accès à ces informations.

M^{me} Bietenhader répond à la première question que le tableau des chiffres est à jour au mois d'octobre 2019. Elle continue en répondant à la seconde question qu'elle ne peut pas édicter de pratiques administratives sur les tables sur lesquelles la commission discute actuellement, car il appartient à la commission de trancher.

Le président clôt la discussion sur les deux premiers articles.

M^{me} Bietenhader répond à la question à propos des évènements suivant les deux ans d'amnistie. Elle déclare que ces situations sont traitées à l'identique de l'Etat et visent des cas de personnes se trouvant dans des logements sous-occupés. L'amnistie porte sur les deux ans où l'on ignore la sous-occupation manifeste et ensuite la procédure habituelle avec avis de sous-occupation et résiliation est lancée. Elle poursuit avec un bref commentaire relatif au projet de délibération PRD-175, qui ne fait pas l'objet d'amendement du DFL, et qui prévoit que toute personne déjà locataire au moment où le règlement 2009 est entré en vigueur ne peut se voir résilier son contrat de bail. Actuellement le règlement de 2009 est appliqué à tous les locataires de logements sociaux, à 150 logements près (le périmètre des Minoteries). La conséquence de cette proposition serait d'instaurer une nouvelle inégalité de traitement entre les locataires de la Ville, et à définitivement garder dans les logements tous ceux qui étaient au bénéfice d'un contrat de bail avant l'entrée en vigueur du règlement de 2009, soit environ 2300 locataires.

Le président demande de n'en rester qu'aux amendements concernés.

M^{me} Bietenhader poursuit avec la suppression de l'article 17. Cette abrogation implique l'amendement, car en abrogeant l'article 17, le 14 s'appliquera logiquement, sauf qu'il a été rédigé à un moment où l'on pensait que le revenu déterminant unifié (RDU) serait calculé systématiquement, ce qui n'est pas le cas actuellement. En résultent des propositions selon deux variantes: la première vise à préciser dans le texte de l'article 14 ce qui devra être appliqué pour le cas où l'article 17 est abrogé. Concrètement il s'agit pour la GIM de faire le calcul du revenu déterminant sur la base des règles de la loi sur le RDU comme le font les régies en zone de développement. Elle ajoute qu'il faut préciser dans les amendements que le RDU permet d'obtenir un revenu socle sur lequel s'appliquent les déductions spécifiques. Ainsi pour le règlement de la Ville, le revenu socle est calculé sur la base des règles de la loi sur le revenu déterminant unifié (LRDU) sur lequel on applique des règles de déductions spécifiques à la Ville prévues par la commission du logement dans le règlement à l'article 13. Le revenu socle n'a donc pas déjà intégré les déductions que le Conseil municipal a voulu intégrer dans son règlement. Elle poursuit en présentant une deuxième proposition qui consiste à dire que le revenu familial est déterminé sur la base de l'attestation du RDU avec toutes les réserves que cela suppose, notamment la non-actualisation de ladite attestation.

Le président demande s'il n'est pas plus simple que le demandeur ou le locataire fournisse par principe l'attestation du RDU plutôt que de se baser sur le calcul selon la LRDU et si nécessaire lors d'un changement significatif la personne demande une actualisation de l'attestation RDU? Pour résumer, l'attestation RDU n'est-elle pas plus simple pour l'usager?

M^{me} Bietenhader répond que cela suppose concrètement qu'au moment de l'actualisation, une fois par an selon règlement, il y aura une demande de

l'attestation RDU précisant que si la situation du locataire a évolué il doit communiquer les pièces et qu'alors le calcul sera fait selon les règles du RDU. Il s'agit alors d'une troisième variante.

M^{me} Salerno déclare que cette variante de l'attestation RDU par défaut serait difficile à mettre en œuvre car le calcul est opéré par un staff qui tient les bases de données à jour. Or en se basant sur la fiche RDU, les choses sont certes administrativement plus simples, mais exigent de ne pas garder ce staff et s'il y a trop de changements de situations en même temps, la mise à jour sera plus difficile sans ce staff et engendrera des retards. Il faut donc que la commission du logement décide quelle variante elle veut adopter.

Le président demande ce qui est le plus simple pour le locataire indépendamment des cas où il y a changement de situation.

M^{me} Salerno répond que le plus juste est d'avoir un calcul actualisé mais que le calcul RDU est le plus simple.

Le président demande ce qui est le plus simple pour les locataires dont la situation change peu d'une année à l'autre: l'attestation RDU ou toute une série de documents?

M^{me} Bietenhader déclare que la production de l'attestation RDU est plus simple.

Une commissaire avance qu'il y a deux problèmes avec le RDU: le premier étant qu'en calculant d'après les règles du RDU, cela implique que la personne concernée et en situation de précarité devra fournir une quantité d'informations personnelles conséquente à la GIM. Elle demande aussi pourquoi le RDU est considéré comme quelque chose de spécial alors que le Canton affirme sur son site qu'il est calculé de manière automatique pour la grande majorité des contribuables qui ont reçu une taxation fiscale, ainsi elle demande en quoi le décalage de deux ans est une catastrophe dans la variante du RDU?

M^{me} Salerno rétorque que personne n'a parlé de «catastrophe».

Le président clarifie la situation contextuelle en mentionnant que selon l'article 16 on doit utiliser le RDU. En revanche, l'article 17 qui est une disposition transitoire précise que l'article 16 n'est pas appliqué pour le moment. Le projet de délibération PRD-176 vise donc à retirer l'article 17 transitoire et à appliquer ainsi le RDU.

La commissaire trouve l'article 17 transitoire abusif.

M^{me} Salerno répond que l'article 17 transitoire n'est pas abusif, qu'il s'agit du règlement du Conseil municipal et que l'instance responsable est la commission qui doit choisir le chemin qu'elle veut et modifier ensuite le règlement, même si

elle veut appliquer le RDU N-2/attestation fiscale. Elle poursuit en avançant que le plus simple reste le RDU délivré par le Canton mais qu'un double système est aberrant en termes d'utilisation des deniers publics. Elle ajoute que la solution RDU N-2/attestation fiscale pourrait défavoriser les gens dont l'attestation fiscale n'est pas à jour. Elle rappelle aussi que les locataires concernés ne sont pas tous en situation de précarité.

Un commissaire demande si les cinq calculateurs de loyer au sein de la GIM seront licenciés.

M^{me} Salerno répond qu'ils ne seront pas licenciés mais qu'ils feront autre chose.

Une commissaire explique qu'il y a un burn-out administratif des personnes, en situation de précarité ou non. Elle demande si juridiquement et sur une base volontaire la GIM peut demander accès à la déclaration fiscale des locataires et obtenir ainsi l'information directement?

M^{me} Salerno affirme que la Ville ne taxe pas et que c'est l'AFC qui le fait. Elle ajoute qu'une seule personne a accès aux déclarations fiscales, elle-même, à la faveur de la modification de la loi cantonale sur le secret fiscal.

M^{me} Bietenhader fait le lien avec le RDU en déclarant qu'au moment où elle a eu contact avec le directeur du centre de calcul du RDU (à qui elle soumettrait la méthode de calcul dans le cas où la commission déciderait de calculer le RDU selon la LRDU), ce dernier était intéressé à condition qu'on verse les résultats dans sa base. En contrepartie le travail serait facilité si la municipalité avait accès à la base de données de l'administration fiscale, ce qui est impossible sans changement de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et de la LRDU.

M^{me} Salerno poursuit en déclarant que même sur une base volontaire, la base de données de l'AFC est légalement inaccessible. Néanmoins, les gens peuvent fournir leur déclaration, ce qu'ils font la plupart du temps.

Le président réoriente la discussion sur la définition de la sous-occupation manifeste.

M^{me} Bietenhader présente les trois variantes d'amendement quant à la sous-occupation manifeste qui ne peuvent être traduites sous la forme d'une pratique administrative mais doivent figurer dans le règlement. La première proposition est de se caler sur la jurisprudence de la Cour de justice (selon arrêt transmis) qui dit qu'une personne est en sous-occupation manifeste si elle dépasse les critères d'attribution de son logement. Les règles d'entrée sont les mêmes que celles de sortie. La deuxième découle de discussions avec l'Asloca et précise que la sous-occupation est manifeste si l'on dépasse de deux le nombre de pièces prévues au

moment de l'attribution sous réserve des situations dans lesquelles on dépasse d'une unité mais que le logement est particulièrement spacieux (plus de 20 m² par pièce).

Le président demande s'il est possible de recevoir un portrait du parc actuel stipulant le nombre de pièces et l'espace total afin de savoir quels biens répondraient à cette condition.

M^{me} Bietenhader répond qu'elle peut fournir cette liste et passe à la troisième proposition, celle soumise par courrier au Conseil municipal signée par M. Velasco au nom de l'Asloca du 10 septembre 2019. Pour lui, la sous-occupation est manifeste si le logement comporte deux pièces et demie de plus que le nombre d'occupant-e-s du logement.

Le président précise que la demi-pièce n'est pas intégrée dans un calcul de sous-occupation selon l'article 5.

M^{me} Bietenhader répond que l'on compte en effet en pièces, mais que selon le courrier de M. Velasco, la situation peut être moins favorable au locataire et donne l'exemple d'un couple qui serait en sous-occupation manifeste dans un cinq-pièces selon la deuxième proposition et dans un quatre-pièces et demie selon la proposition de M. Velasco.

Une commissaire demande dans quelle mesure si des parents sont devenus grands-parents, qu'ils n'ont plus leurs enfants logés chez eux mais qu'ils gardent leurs petits-enfants, ils peuvent être considérés comme étant en sous-occupation manifeste?

M^{me} Salerno répond qu'on ne regarde pas la qualité, le lien ou le nom des personnes, mais le nombre de personnes qui vivent dans le logement, peu importe leur statut. Le cas des petits-enfants est particulier car jamais un mineur ne signe un bail. Donc si les petits-enfants sont domiciliés chez les grands-parents, peu importe leur statut ils seront comptés. Mais si les petits-enfants ne sont pas domiciliés chez les grands-parents, que ces derniers les gardent uniquement, ils ne peuvent pas garder des pièces pour une occupation occasionnelle.

Le président fait avancer la discussion au rapport fortune/loyer.

Un commissaire demande si une estimation du loyer moyen du parc social est disponible afin de calculer combien représentent les vingt-cinq fois le loyer?

M^{me} Bietenhader rétorque qu'on ne peut donner un loyer moyen sur 5000 logements mais qu'elle pourrait fournir les chiffres.

Le président demande ce qu'il se passe dans le cas des indépendants dont la fortune est ce qui constitue leur retraite?

M^{me} Bietenhader affirme que la réserve concernant la fortune qui est un deuxième pilier est faite en pratique. Elle n'est prise en compte qu'à hauteur d'un quinzième de la fortune.

Le président poursuit avec la pétition P-390, sur laquelle il n'y a pas de question.

Fin de l'audition et suite des travaux.

Le président récapitule les demandes de la commission du logement qui désire:

- connaître le parc actuel des logements en termes de répartition entre les pièces et la surface;
- connaître le loyer moyen sur le parc social;
- connaître le loyer moyen par pièce.

Une commissaire souhaite demander à l'Asloca de préciser entre les variantes deux et trois à propos de la sous-occupation.

Le président propose d'attendre l'audition de l'ALGIM avant de s'adresser à l'Asloca et annonce qu'il y aura séance la semaine suivante.

Séance du 25 novembre 2019

Audition de MM. Michel Vincent et Damien Pasche, membres du comité de l'ALGIM

Le président met en contexte et explique que la commission du logement a décidé de traiter en commun cette pétition d'abord reçue par la commission des pétitions et puis retransmise à la commission du logement où elle a été rattachée à cinq autres objets, les quatre projets de délibérations concernant le règlement d'utilisation pour les locataires de la GIM et une résolution déposée au Conseil municipal. L'ensemble des objets a été renvoyé en commission du logement et la pétition y a été incluse dans un souci d'efficacité et de logique thématique.

M. Pasche présente l'association fondée en mars 2018 à l'instigation de locataires, surtout de la rive droite du quartier des Grottes qu'il présente comme un village où les gens se connaissent bien. C'est ce qui a permis un échange informel d'expériences plus ou moins malheureuses avec la GIM qui a donc donné lieu à la création de l'association dont l'assemblée générale a décidé de lancer une pétition dans la foulée. Cette pétition a été lancée en avril 2018 et déposée le 11 septembre 2018 au Conseil municipal. Le 5 novembre 2018 elle a été reçue à la commission des pétitions. Bien que le laps de temps entre son lancement et l'audition d'aujourd'hui soit relativement long, cette pétition prend encore tout

son sens à la lumière des expériences recueillies, après beaucoup de séances avec les locataires selon un rythme mensuel. Les expériences échangées montrent que le texte est toujours d'actualité. Le texte demande que la Ville de Genève renonce à toute résiliation de bail pour les locataires de plus de septante ans ainsi qu'à toute résiliation de bail découlant de décision unilatérale du règlement 2009 et que dans tous les cas, la Ville favorise la recherche de toute solution permettant de maintenir dans leur logement les personnes qui y vivent depuis de nombreuses années, mettent en œuvre un programme d'échange d'appartements à des conditions acceptables sans prêter le pouvoir d'achat afin de favoriser également les familles qui ont besoin d'appartements plus grands. Il ajoute que la pétition demande que la Ville prenne en compte la situation sociale et personnelle des locataires et développe un esprit de bienveillance et de courtoisie vis-à-vis des locataires, basé sur le dialogue et la négociation, car selon certains témoignages, certains locataires ont parfois mal été reçus au téléphone par certains collaborateurs de la GIM, ce qui est dommageable, selon lui, pour toute la fonction publique.

M. Vincent ajoute en complément qu'ils ont été reçus deux fois, une fois par la commission des pétitions et une autre fois par la commission du logement pour traiter les objets à l'ordre du jour qui rejoignent en grande partie leurs demandes, y compris avec la résolution R-223. Il ajoute que pour beaucoup de locataires des Grottes, il ne s'agit pas de maintenir une sorte de village avec des privilèges. En réalité le règlement adopté en 2009 n'a pas été réalisé avec beaucoup de travail prévisionnel quant aux effets de son application sur les locataires, principalement sur des questions d'échanges, de propositions et de temps pour quitter le logement le cas échéant. Le règlement a été appliqué progressivement, par vagues successives, avec un certain nombre de réactions fortes chez les locataires qui se plaignaient d'être en souci aux Pâquis dans les années 2012-2013 par exemple où une pétition précédente de l'ALLVG avait été lancée. Le règlement est aujourd'hui appliqué avec modification de bail à 95%, peut-être, des baux. Il ajoute que malgré les 5300 logements, dont 10% en loyer libre, il reste encore 3500 demandes pendantes environ et un taux de «rotation» de 190 à 200 par an. On ne pourra donc pas résoudre la crise du logement par l'application de ce règlement. L'ALGIM n'est pas opposée à un règlement unifié, d'ailleurs beaucoup de choses sont bonnes à prendre dans le règlement comme il est proposé, mais l'application pose problème, ainsi que l'absence totale de dialogue. En tout état de cause, l'ALGIM demande à travers cette pétition du respect et du dialogue pour trouver des solutions d'échange, de rocade, voire le passage en logements à loyer libre. Ils demandent donc une application nuancée du règlement de 2009 ainsi qu'un dialogue et la recherche de nouvelles solutions qu'ils veulent répandre aux autres quartiers de la Ville.

Questions et réponses

Un commissaire demande si la réception téléphonique inadéquate par les col-laborateurs de la GIM est un cas isolé ou récurrent et s'il est possible d'en avoir une idée chiffrée.

M. Pasche avance que ce n'est pas un cas isolé, qu'ils en ont recueilli des témoignages, peut-être biaisés, mais avec récurrence. Ils n'ont cependant pas tenu de statistique. Il nuance le propos en affirmant que les échanges de courriers sont faits dans les règles de l'art, même si le ton est parfois dur. Il donne l'exemple d'une personne âgée qui doit se présenter au Tribunal des baux et loyers pour un litige. Il poursuit avoir pu constater que souvent les juristes de la GIM proposent des négociations sur le pas de la porte de la Chambre de conciliation et que les juges poussent à trouver des arrangements. Il ajoute à ses revendications qu'un contact préalable de la part de l'ALGIM devrait être exécuté pour prévenir les locataires concernés de la situation, d'un manque de pièces ou d'une sous-occu-pation manifeste afin de trouver un accord.

Le commissaire demande si les 200 rotations mentionnées plus tôt sont natu-relles et s'ils en connaissent le détail.

M. Vincent affirme qu'il est difficile d'obtenir des chiffres de la GIM. Ce chiffre n'est pas précisé et M. Vincent dit s'interroger sur l'existence d'un bilan du nombre de gens qui ont dû quitter leur logement et s'ils en ont retrouvé un. Il affirme qu'il est paradoxal que l'augmentation de la proportion de loyers libres du parc de logements, du simple au double, en partie faite pour détendre la situa-tion et permettre à des familles de s'installer là où des personnes plus âgées avaient vu leurs enfants partir, n'ait jamais été proposée aux personnes en dif-ficulté avec l'acceptation du nouveau règlement et des modifications de bail. Ainsi ces logements apparaissent dans des annonces, mais ne font pas l'objet de changements. Il ne demande donc pas à la GIM d'augmenter drastiquement le nombre de logements à loyer libre, mais de laisser la possibilité de permuter le statut de ces logements afin de ne pas perdre de logements sociaux, et ainsi adap-ter leur attribution aux besoins. Il ne peut finalement pas répondre combien sur ces 200 rotations sont issues de l'application du nouveau bail.

Le président demande si les courriers sont génériques et ce qu'ils entendent par manque ou demande de bienveillance.

M. Vincent répond que d'une manière générale les courriers sont génériques mais restent souvent lettre morte, notamment lorsqu'ils contiennent une propo-sition de la GIM de potentiellement trouver un nouveau logement. Au niveau de la bienveillance, beaucoup de locataires d'origine modeste peu familiers des méandres administratifs ont tendance à être pris pour des lents d'esprit. Certains locataires avaient même peur de s'exprimer sur la GIM et de perdre leur logement.

Il poursuit en citant quelques exemples de locataires à qui l'on a reproché d'avoir pris des vacances dans leur situation ou de l'idée courante dans les médias que les locataires de l'ALGIM sont des parasites, des profiteurs ou des privilégiés qui devraient s'estimer heureux d'avoir obtenu un logement. Le sentiment de non-bienveillance règne donc chez certains locataires.

M. Pasche abonde dans le sens de M. Vincent et ajoute que la GIM était certifiée en système qualité à une certaine époque, notion qui visait à la satisfaction du client. Désormais il a l'impression que tout cela est passé à la trappe. Il se montre inquiet qu'une entité de droit public qui a dépensé passablement pour se mettre en conformité défraye la chronique et soit la cible de témoignages accablants depuis au moins 2005.

Une commissaire demande s'il y a eu une évolution depuis mars 2018 par rapport à la pratique de la GIM.

M. Pasche affirme avoir assisté à des frémissements au niveau formel, mais le contenu reste le même. Il pense, après avoir discuté avec la magistrate en charge et la cheffe de service de la GIM, qu'il y a un souci d'amélioration de la formation du personnel, ce qui est aussi demandé dans la pétition.

M. Vincent avance qu'il y a un paradoxe car les pratiques habituelles demeurent. Il ajoute avoir été confronté au cas d'une locataire mise à la porte qui a demandé des aménagements sur la fin, dont une semaine de plus, qui lui ont été refusés alors que cela n'engageait rien pour la GIM. L'aspect humain disparaît donc.

La commissaire demande si en ayant eu contact avec d'autres associations de soutien aux locataires, la GIM est la seule instance ou régie qui n'a pas été «correcte», aussi en termes de réponses non adéquates et de procédures un peu expéditives.

M. Pasche répond que de son expérience à l'Asloca et des contacts avec d'autres associations et locataires, il pourrait dire que les régies privées mettent plus les formes, de crainte d'une mauvaise publicité par rapport à la GIM qui donne le sentiment d'être un Etat dans l'Etat, qui fait ce qu'il veut. Mais que c'est difficile à dire car les gens qui reçoivent un courrier de leur régie appréhendent souvent leur contenu et se demandent ce qui va leur arriver. Dans tous les cas l'attente des locataires est plus élevée face à une régie publique que privée.

La même commissaire demande si les solutions proposées qui s'avéraient inadéquates ou ne correspondaient pas aux besoins des personnes constituaient une majorité ou seulement des cas isolés.

M. Vincent répond qu'il s'agit de la majorité des cas qui leur sont ramenés et qu'ils n'ont pas l'impression que beaucoup de cas soient favorables. Il affirme aussi

que souvent le silence s’installe dans la communication de la GIM après qu’elle a affirmé voir ce qu’elle pourrait faire. Il ajoute que concernant les demandes de changement de statut la Ville restait sourde face aux propositions apportées, ainsi qu’en cas de rénovations il subsistait des désaccords sur le paiement des frais et que souvent le locataire était pris comme responsable des faits au moins en partie. Il ajoute ne pas avoir l’impression que les interlocuteurs soient attentifs aux êtres humains et qu’ils s’en tiennent aux procédures sans chercher à traiter les cas selon les situations individuelles. Il continue en affirmant que certaines personnes disposant d’une pièce non habitée proposaient à la Ville de la mettre à la disposition de personnes en formation, comme sous-locataire, afin de pouvoir rester dans le logement et d’aider quelqu’un. La Ville répondant, au nom d’une disposition générale, refuser toute forme de sous-location (bien qu’en l’occurrence il ne s’agisse pas à proprement parler de sous-location) et qu’il s’agit d’un motif de résiliation.

La commissaire demande si les demandes de rocade ou de permutation de statut ont été systématiquement passées sous silence pour que s’installe une échéance.

M. Vincent répond que oui à quelques rares exceptions.

La commissaire demande si l’association avait tenté de poser un cadre légal précis dans le cas cité (stipulant que le loyer perçu devait être reversé dans sa totalité à la GIM) pour rassurer la gérance immobilière et le «sous-locataire».

M. Vincent répond que cela n’a jamais été aussi loin selon sa connaissance. Que la GIM n’entre pas en matière dans ce cas.

M. Pasche avance que l’association nouvellement créée a vu ce point arriver récemment en question mais que tant qu’il n’y a pas de porte ouverte ou de début d’entrée en matière il ne sert à rien de chercher des solutions bien qu’elles existent et soient trouvables, comme un contrat de sous-location contenant des dispositions quant à la taille de la pièce et des accès aux communs validé par la Ville avec l’avis d’experts de l’Asloca par exemple.

Un commissaire demande combien de cas l’association a reçus et défendus auprès de la GIM.

M. Vincent affirme qu’il y a environ 200 membres inscrits et presque tous cotisants. Il ajoute que leur audience dépasse ce chiffre et que la pétition a reçu 2065 signatures mais que beaucoup de locataires de la GIM affirment leur soutien mais ne veulent pas signer par peur de montrer leur nom. Il ajoute avoir recensé un certain nombre de cas difficiles, plusieurs dizaines jusqu’à la résiliation, et avoir rencontré trois à quatre personnes différentes toutes les deux semaines durant la permanence de l’association, ce qui fait quelques dizaines de cas. Il avance que beaucoup se rendent compte trop tard des difficultés, des délais des modifications

de bail et qu'ils ne peuvent rien faire si les échéances sont arrivées au bout. Dans ces cas, lorsqu'ils se présentent à leur association, il est trop tard et ils doivent les réorienter vers des juristes de l'Asloca.

Le commissaire demande combien de cas, à leur connaissance, la GIM a mis à la rue après résiliation ou si des solutions ont été trouvées.

M. Vincent affirme que souvent les locataires soumis à la résiliation ne veulent plus entendre parler de la GIM et préfèrent partir la tête haute. Ce qu'il affirme savoir, via l'Asloca, consiste en une cinquantaine de procédures dont il est probable que la moitié concerne des résiliations, toutes n'étant pas abouties. Les plus anciennes, datant d'avant la création de l'association, n'ont selon lui pas abouti à des solutions, il ne sait pas ce qu'il est advenu de ces personnes et la GIM n'en garde aucune trace. Il ajoute qu'en ce qui concerne la vague suivant l'application plus dure du règlement de 2009, on connaît directement quatre à cinq personnes ayant dû quitter leur logement sans solution alternative, ce qui n'est qu'une petite partie des cas.

Le commissaire demande si la GIM propose quelque chose.

M. Pasche répond que la Ville affirme n'avoir jamais mis personne à la rue contrairement aux régies privées et qu'il pense qu'elle essaie de trouver des solutions de dernière minute avec les locataires en passant par les services sociaux.

Une commissaire demande d'abord s'il y a un type de population et d'immeubles plus ciblés que d'autres et s'ils ont demandé à rencontrer l'ALGIM.

M. Pasche dit avoir rapidement été reçu à leur demande par M^{mes} Salerno et Bietenhader. M^{me} Salerno était restée cependant très ferme et affirmait appliquer le règlement tant qu'il était en vigueur ou n'avait été amendé d'une manière ou d'une autre par le Conseil municipal. Il ajoute avoir essayé d'expliquer que des cas de rigueur, des situations difficiles valaient la peine d'être discutées, avant des décisions de justice; l'argument du congé de représailles était abondamment utilisé bien que démolé par l'Asloca.

M. Vincent répond à son tour qu'il ne fait pas de doute que les échos qu'ils reçoivent démontrent que les gens ciblés sont des personnes d'un certain âge installées depuis longtemps dans leur logement, d'abord avec leurs enfants puis seules, et qui se trouvent dans des situations compliquées car elles continuent d'occuper un logement avec une ou plusieurs pièces supplémentaires alors que le règlement de 2009 est devenu plus restrictif. Il insiste en réaffirmant vouloir trouver des solutions sous forme de rocadés que beaucoup de locataires seraient prêts à accepter. A propos des quartiers, il avance que la situation fait face à la lenteur administrative car le règlement de 2009 a été envoyé aux nouveaux locataires d'abord, puis par vagues par quartiers.

Discussion et votes

Une commissaire demande l'audition de l'Association des habitants des Pâquis (SURVAP), car les personnes qui ont lancé la pétition ont fait état d'autres associations dans d'autres quartiers qui ont fait face au même type de comportements. Elle aimerait donc savoir comment eux ont géré ces situations, quel retour ils avaient obtenu et si pour eux les rocades étaient plus simples.

Une commissaire demande si les auditions pourront se faire rapidement afin de pouvoir voter les amendements rapidement.

Le président répond que toutes les auditions votées ont généralement lieu la semaine suivante, sauf en cas de séance plénière.

La commission du logement procède au vote concernant l'audition de la SURVAP.

Par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (PDC, S), l'audition est acceptée.

La commission du logement procède au vote concernant l'audition du comité de l'Asloca.

Par 9 oui (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 Ve, 1 S, 2 EàG) et 4 abstentions (1 PDC, 3 S), l'audition est acceptée.

Séance du 9 décembre 2019

Audition de M^{me} Brigitte Studer, de M. Pierre Fuchs et de M^{mes} Jaggi et Ruchat, de l'Association des habitants des Pâquis (SURVAP)

M. Fuchs présente l'association SURVAP qui se préoccupe de l'aménagement, du logement et de la qualité de vie du quartier. Il affirme que les Pâquis sont un quartier populaire, mais confronté à la gentrification: des immeubles et appartements sont transformés en appart'hôtels et en Airbnb, ce qui mène à une diminution du nombre de logements disponibles et à un démantèlement des logements sociaux. D'où l'importance des appartements de la GIM dans le quartier, qui assure des logements accessibles aux familles et aux personnes âgées et favorise la cohésion sociale.

M^{me} Studer affirme que les questions de logement sont une priorité pour la SURVAP. La GIM a 38 immeubles comprenant 576 appartements dans le quartier, il est donc naturel que les locataires de la GIM s'adressent à la SURVAP en cas de difficultés (elle note qu'une partie de ces locataires sont membres de la SURVAP, d'autres pas). Elle a observé deux moments de cristallisation des problèmes: en 2013 un grand nombre de situations difficiles, dont des locataires ayant reçu

un avis de résiliation de bail, leur ont été rapportées, ce qui a mené la SURVAP à prendre l'initiative d'organiser une réunion avec les locataires et adresser un courrier à M^{me} Salerno, qui les a reçus en septembre 2013 avec les responsables de la GIM. Les thèmes abordés à ce moment-là étaient déjà la qualité de dialogue entre la GIM et ses locataires, la facilitation d'échanges d'appartements, l'importance de tenir compte de l'histoire des personnes et familles dans leur lieu de vie dans le quartier et d'autres questions, comme la transparence du mode de calcul de loyer et les frais d'entretien des immeubles.

Ensuite, des locataires ont déposé une pétition (P-316) en 2014 visant à faciliter les échanges d'appartements et à mettre dans la liste des appartements à loyer subventionné les 247 logements (à cette période) en loyer libre. La pétition n'a pas été acceptée, donc classée. Elle présente alors l'exemple de deux familles d'un même immeuble qui avaient constitué un réseau d'entraide, notamment envers une dame fortement handicapée, l'une de ces familles étant en situation de sous-occupation, l'autre ayant besoin d'un appartement plus grand. Le cas de figure semblait propice à une rocade entre ces familles, mais la GIM n'a pas accepté l'échange, mobilisant l'argument réglementaire: la famille en sous-occupation gagnait trop pour avoir l'appartement plus petit de la famille qui ne gagnait pas assez pour avoir le plus grand. Les gens ont dû quitter l'immeuble et le réseau d'entraide s'est effondré au regret de la SURVAP.

En 2019 elle ajoute qu'une nouvelle série de locataires a reçu une lettre de résiliation de bail (plusieurs d'entre eux étant près de l'âge de la retraite ou à la retraite). La SURVAP a alors organisé une rencontre avec l'Asloca et l'ALGIM durant laquelle ils ont pu constater un malaise des locataires dans leurs échanges avec la GIM. Elle présente un autre exemple: une personne handicapée, en fauteuil et bénéficiaire d'un logement social n'avait pas répondu à un courrier de la GIM suffisamment rapidement étant en vacances s'est vu entendre dire que dans sa situation on ne devrait pas partir en vacances. Elle poursuit en expliquant que la SURVAP est à l'écoute de ce que les gens amènent, qu'ils ne sont pas juristes et encouragent les locataires à s'adresser à l'Asloca en cas de besoin. Ils sont d'accord d'agir à un niveau collectif car ils ne peuvent prendre en compte des cas particuliers.

La SURVAP ne peut pas intervenir sur les questions de taux d'occupation et encore moins de revenu et de fortune. Elle cite deux exceptions, une lettre d'appui pour une femme de 80 ans qui avait reçu une résiliation de bail ainsi qu'un appui aux jeunes de la rue de la Navigation qui avaient occupé un logement vide. La SURVAP s'était alors étonnée qu'un logement de la GIM puisse être libre d'autant plus que la GIM ne s'était rendu compte de l'inutilisation d'un appartement qu'après plus d'une année. Elle poursuit en affirmant que la SURVAP a soutenu la pétition P-390 de l'ALGIM et soutient également les différents objets concernant l'âge de la retraite et le rapport de la GIM avec ses locataires.

M^{me} Jaggi se présente. Elle a emménagé en octobre 1978 dans un trois-pièces, puis après avoir eu des enfants elle passe dans un quatre-pièces en octobre 1996. Elle est passée de la rue Jean-Jaquet n° 5 au n° 9. Le 18 juillet 2017 elle reçoit une résiliation de bail alors qu'elle est en vacances, sur un motif de sous-occupation et sans proposition alternative. Quand elle prend contact avec la GIM, on lui répond «on tire d'abord, on discute ensuite». Durant cette période elle était au chômage, licenciée après vingt-trois ans de travail et à un an et demi de la retraite. Elle accepte donc un échange de logement dans le quartier après une commission de conciliation en octobre 2017. Etant donné qu'elle a des problèmes de locomotion, elle demande un logement avec ascenseur. On lui propose un trois-pièces et demie à la rue de Bâle, qu'elle refuse car il est plein nord et la cuisine est très étroite (deux mètres de large). Elle est, selon une juriste de la GIM, dans son droit de refuser la première proposition de logement. On lui propose en 2018 un logement à la rue Jean-Jaquet n° 7, au premier étage sans ascenseur alors qu'elle a des problèmes de mobilité. Elle l'accepte, fatiguée par la pression constante et dans un sentiment d'illégitimité dans l'appartement qu'elle occupait alors. Suite à un accident de vélo en août 2019, elle se déplace avec des cannes et les escaliers sont donc difficilement praticables, ce qui l'empêche de sortir de chez elle aussi souvent qu'elle le veut. Elle fait donc une demande de changement de logement, qui est encore en cours, mais elle ne se voit pas supporter un nouveau déménagement dans l'année qui vient. Elle a l'impression que la GIM traite des dossiers et non des personnes. Elle poursuit en racontant une anecdote d'un fait s'étant déroulé durant la semaine courante: après le nettoyage des colonnes d'eau de l'immeuble elle s'est aperçue que sa cave était inondée. Elle contacte alors la GIM et après plusieurs essais, elle s'est vu répondre que la GIM n'avait pas le temps de lui répondre et qu'elle n'avait de toute façon pas à mettre d'objets de valeur dans sa cave, sans savoir s'il y avait véritablement des objets de valeur dans sa cave. Elle termine par affirmer qu'elle trouve ces rapports illustratifs de l'attitude de la GIM face à ses locataires.

M^{me} Ruchat commence par expliquer faire partie des locataires ayant reçu le nouveau règlement de 2009 appliqué depuis 2013 et qui a pour conséquence la résiliation du bail. Elle affirme qu'ayant vécu longtemps dans son logement, elle s'y est investie. Pendant les années précédentes, la GIM ne s'est ni préoccupée des travaux effectués, ni de l'attention à apporter à l'immeuble, ni à la vie de l'immeuble, de la solidarité entre voisins ou de leur engagement (nettoyage de l'allée, opposition à un parking dans la cour, organisation de fêtes entre voisins). Il y a une culture du vivre-ensemble dans ces immeubles de la GIM, mais le changement de règlement engendre des situations du genre de celles expliquées précédemment. De plus, une fois l'âge de la retraite atteint, les locataires réinvestissent leur appartement et renforcent leurs relations avec le voisinage. Avec ce règlement, une avalanche de lettres de la GIM au ton désagréable affirmant que certains locataires ne correspondent plus aux critères d'attribution de logements

sociaux est survenue. Ces lettres amènent beaucoup d'inquiétude, voire de peur, chez les retraités qui sont dans une période de fragilité et de reconstruction d'une vie après leur carrière professionnelle. Or cette nouvelle politique mise à exécution depuis 2013 fragilise les locataires dans leur santé à cause du «harcèlement» administratif qui n'est pas souhaitable dans la République et canton de Genève.

Questions et réponses

Le président demande un exemple de ce ton, afin de faciliter la compréhension du problème pour les commissaires.

M^{me} Ruchat affirme qu'après la réception du courrier de résiliation de bail, elle a dû fournir des informations personnelles (sur ses gains notamment) chaque année à la GIM. S'il manque un document, la GIM demande de le renvoyer dans la semaine en menaçant de résiliation. Elle a pu rester dans son logement pour des raisons de santé et avec l'attestation d'un médecin qui lui a permis de recevoir un délai supplémentaire. Elle ajoute qu'autant à l'ALGIM qu'à la SURVAP elle a eu l'occasion d'être confrontée à beaucoup de cas de retraités, fragilisés et menacés de résiliation. Elle avance aussi être surprise qu'un règlement puisse avoir une portée rétroactive. Sur ce point, il semblerait qu'il y ait des différences entre le Canton et la Ville.

Un commissaire demande de clarifier les attentes de la SURVAP car le règlement stipule que les résiliations sont impossibles une fois l'âge de la retraite passé sauf dans deux cas: la sous-occupation ou la sortie des clous des barèmes financiers.

M^{me} Studer répond qu'une des choses qui l'ont frappée concerne la sous-occupation et l'application formelle sans prise en compte de la situation personnelle du locataire. Il faudrait gagner en souplesse, comme le Canton le permet. Elle pense que les gens sont prêts à changer de logement si le loyer n'est pas plus élevé et s'ils peuvent garder leur cadre de vie. Elle estime que favoriser les échanges est important et qu'un accompagnement durant ces changements l'est aussi.

M^{me} Jaggi demande de préciser les définitions de «taux de sous-occupation manifeste» car tout n'est pas clair et la définition varie en fonction de la Ville, du Canton et de la Confédération.

Le président donne la définition proposée par le DFL: «La sous-occupation est considérée comme manifeste si le nombre de pièces du logement concerné dépasse de deux unités le nombre prévu selon l'article 5, sauf si l'occupant est une personne seule ou un parent seul avec enfant. Dans ce cas la sous-occupation est manifeste si le nombre de pièces dépasse d'une unité le nombre prévu à

l'article 5. Il y a également sous-occupation manifeste lorsque le nombre de pièces ne dépasse que d'une unité les normes fixées à l'article 5, mais que le logement est spacieux. Tel est le cas d'un logement d'une surface ou d'un volume supérieur à la moyenne, il en va en particulier ainsi d'un appartement de trois pièces dépassant les 60 m², d'un quatre-pièces dépassant les 80 m², d'un cinq-pièces dépassant les 100 m² et d'un six-pièces dépassant les 120 m².» Il poursuit en affirmant qu'il s'agit typiquement d'amendements sur lesquels la commission du logement travaille. Il demande ensuite à la délégation de la SURVAP s'ils considèrent que cette définition est légitime.

Personne ne réagit à la question du président.

M^{me} Ruchat répond que le président est allé trop vite dans sa réponse. Elle poursuit en disant vouloir rendre la commission attentive au fait que le temps passé avec la GIM en échanges écrits et téléphoniques est énorme et onéreux. Elle se demande si l'évaluation au départ au cas par cas ne serait pas plus efficace. Elle avance que souvent la réponse de la GIM tient dans le règlement, ce qu'elle trouve dur et choquant alors qu'il est question de personnes, de vies, de lieux de vie; si les enfants s'en vont, il y a encore des petits-enfants en visite à loger. Elle ajoute que ce n'est pas parce que les locataires sont au bénéfice de logements de la GIM qu'ils ne peuvent avoir une vie privée et encore moins que cela ne légitime qu'on les traite mal.

M^{me} Studer affirme que la définition de sous-occupation de l'Etat (2,5 pièces en plus et non 2) serait plus viable que la définition énoncée par le président.

Un commissaire est d'accord que passé un certain âge, il est certain qu'on ne dispose pas des mêmes capacités ou de la même force qu'un jeune. Il demande alors quelles sont les propositions de la SURVAP en matière de santé pour améliorer la vie des locataires car la commission du logement n'est pas compétente dans cette matière. Il ajoute que les réponses parfois déplacées de la GIM sont liées à des problèmes de formation et qu'il n'est pas normal que l'on donne de mauvaises réponses non plus.

M^{me} Ruchat convient que la formation pose problème, qu'il s'agit d'un problème de fond et que les locataires de la GIM n'ont pas à être jugés comme des délinquants, mais qu'ils sont dans ces logements par nécessité ou par choix. Ainsi, la GIM doit se rendre compte qu'elle traite avec des personnes.

Le commissaire demande quelle est la différence entre le Canton et la Ville.

M. Fuchs avance que le Canton donne un an pour régulariser une situation, délai que ne laisse pas la GIM. Le Canton admet aussi un nombre de pièces plus élevé au niveau de la sous-occupation. Il ajoute que le Canton utilise le RDU alors que la GIM met les pieds contre le mur pour l'instant.

M^{me} Studer rend la commission attentive au fait qu'en cas de maladie la même question se pose dans tous les logements: comment est-il possible d'adapter le logement en cas de handicap ou faut-il déménager? La GIM dispose d'immeubles adaptés pour les personnes âgées et en situation de handicap, il lui est donc possible de prévoir des échanges.

Le commissaire demande si, en tant qu'association, ils pourraient créer leur réseau d'échanges.

M^{me} Studer répond que l'association n'est pas propriétaire, elle ne peut donc pas le faire.

M. Fuchs affirme qu'un précédent existe dans la collaboration entre des fondations de l'Etat et la GIM pour les échanges, mais que cela pose problème. Il ajoute que l'association pousse les locataires à faire des propositions d'échanges internes.

Fin de l'audition, suite des travaux.

Un commissaire demande si des échanges d'appartements pouvaient être effectués après une annonce à la GIM.

Le président répond que selon la GIM, la réalité s'avérerait plus compliquée que le principe de consentement car le non-respect de certains critères effectifs rend ces échanges consentis entre locataires invalides. Il y a donc eu peu de cas de rocares consenties entre locataires.

Séance du 27 janvier 2020

Audition de MM. Alberto Velasco, Christian Dandrès et de M^{me} Carole-Anne Kast, du comité de l'Association suisse des locataires (Asloca)

M. Velasco introduit le propos en expliquant que l'Asloca avait été contactée par M^{me} Salerno à l'époque où ils défendaient beaucoup de locataires de la GIM, ce qui a engendré des problèmes de pratiques notamment. A la suite de ces réunions, une commission de deux juristes de l'Asloca et deux juristes du département de M^{me} Salerno a été mise sur pied. La question fondamentale pour cette commission concernait l'évacuation, notamment celle des personnes âgées qui n'ont ni l'énergie ni la possibilité de chercher un logement ailleurs. D'ailleurs, dans les circonstances actuelles du marché immobilier, trouver un logement à Genève est difficile, même pour des personnes de la classe moyenne sortant des barèmes. Ayant siégé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), il sait que les loyers du parc public sont fixés en fonction du revenu, peu importe le nombre de pièces. Ainsi, les rocares en Ville de Genève sont très faciles car le coût du logement n'entre pas en ligne de compte. L'Asloca ne trouve

donc pas compréhensible que cette solution ne soit pas mise en avant et n'a pas pu bénéficier de l'accès aux pratiques juridiques de la Ville en la matière.

M. Dandrès distribue deux documents à la commission: un courrier qui est une prise de position de l'Asloca au sujet de la pétition P-390, des projets de délibérations PRD-173, PRD-174, PRD-175, PRD-176 et de la résolution R-223 ainsi que des amendements y relatifs du Conseil administratif et une feuille de route présentée par l'Asloca aux médias le 17 janvier 2020, qui est le fruit d'une réflexion menée conjointement avec l'ALGIM. L'Asloca a une trentaine de milliers de membres individuels et une soixantaine d'associations qui défendent les intérêts particuliers de locataires soit d'un complexe résidentiel, soit d'un bailleur, ce qui est le cas avec l'ALGIM. Cette dernière a adhéré à l'Asloca il y a quelques années et a pu recenser avec l'aide du secrétariat juridique un certain nombre de pratiques et sur cette base a élaboré un certain nombre de bonnes pratiques qui sont proposées présentement à la commission du logement. Cette feuille de route est plus large que la thématique discutée, car il s'agit d'un cahier de revendications pour une politique sociale du logement en Ville de Genève dans le cadre des élections municipales mais aussi de la prochaine législature. Elle se décline en quatre axes: le premier, dans le contexte de pénurie et de très haute spéculation sur le marché locatif, est qu'il est important que le parc immobilier de la Ville ne s'érode pas. Or, l'Asloca a constaté par le passé qu'un certain nombre de logements du parc à caractère social en avaient été sortis et étaient alors passés au statut de logements à loyer libre avec des loyers passablement élevés.

La deuxième revendication, celle qui préoccupe la commission du logement, est de garantir les conditions d'habitat et de traitement des locataires. Ce qui revient à garantir une protection aux locataires de la Ville au moins équivalente à celle dont profitent les locataires des logements d'utilité publique (LUP) au niveau de l'Etat. La question environnementale, troisième revendication, thématique d'actualité, englobe la question de certains immeubles qui souffrent de manque d'entretien et doivent subir une rénovation dans la mesure où il s'agit à la fois d'une politique publique mais aussi du constat que le parc public n'a pas été entretenu ces dernières années. L'Asloca souhaiterait que ces travaux de rénovation énergétique se fassent sans majoration de loyer.

Enfin, la dernière dimension est plus prospective et s'attache à l'extension du parc locatif à caractère social de la Ville. Cette dernière doit pouvoir disposer d'instruments juridiques opérants pour ce faire. Or, la Ville, lorsqu'elle souhaite acquérir des immeubles (sans parler de terrain), se trouve dans une situation en tous points similaire à celle d'un acquéreur privé. L'Asloca souhaite donc lancer une initiative qui permettrait d'étendre les mécanismes de préemption qui existent dans la loi cantonale au bénéfice de l'Etat, de ses institutions et des communes pour les terrains aux biens immobiliers bâtis. Sur les éléments spécifiques liés à la commission, l'article 15 est repris et y sont intégrées les propositions de

l'Asloca en rouge aux pages 2 et 3 du document, qui se recoupent avec les propositions les plus progressistes soumises par la commission du logement.

M^{me} Kast affirme se tenir à disposition pour les éventuelles questions qui pourraient suivre. Elle ajoute aussi que dans les documents distribués, l'Asloca a essayé de synthétiser l'esprit des propositions de la feuille de route sur l'application du règlement pour pouvoir proposer des formulations qui paraissent intégrer les intérêts supérieurs des locataires en conditions fragilisées ou dans des situations de transition de vie qui nécessitent un traitement plus spécifique. Elle relève que pour l'Asloca, lorsque le règlement dit «le Conseil administratif ou la Ville de Genève peut résilier», il s'agit d'une possibilité, pas d'une obligation. Ainsi, une pratique administrative peut expliquer des cas où une dérogation serait nécessaire, comme le Canton le fait par le biais de ses pratiques administratives dans un certain nombre de cas.

M. Dandrès précise que la question de l'instrument juridique qui pourrait être utilisé est restée ouverte, que l'article 2 consiste en une modification du texte mais qu'il serait donc possible de passer par une pratique administrative comme l'a mentionné M^{me} Kast. L'autre possibilité serait de jouer sur le statut du logement car un certain nombre de logements ont été sortis du parc à caractère social. Il serait donc possible de passer par ce changement de statut pour protéger un certain nombre de personnes dont le profil type serait «personne à la retraite» ou disposant d'un bail depuis plus de vingt ans. Les pratiques administratives ne sont pas rédigées, mais celles de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) sont référencées dans la feuille de route. La modification du règlement est cependant synthétisée aux pages 2 et 3 du document si c'est la voie que la commission veut emprunter.

M^{me} Kast commente le document article par article. L'Asloca a prévu de clarifier la lettre b) de l'alinéa 1 qui concerne les cas de sous-occupation manifeste: il y aurait ainsi sous-occupation manifeste lorsque le logement compte 2,5 pièces de plus que le nombre d'occupants.

M. Dandrès précise qu'il y a une distinction entre le taux d'occupation à l'attribution du logement qui est de 2 pièces et celui en vue de la résiliation du contrat de bail qui serait de 2,5 pièces. La différence réside dans le règlement qui stipule que la résiliation intervient lorsque l'on est dans une situation de sous-occupation manifeste, ce qui est à peu près identique au règlement du parc locatif à caractère social du Canton et qui reprend une pratique administrative décrite dans la PA02205.

M^{me} Kast passe à la lettre c) de l'alinéa 1 qui concerne la fortune excessive: «ou si le montant de la fortune est manifestement excessif». L'Asloca n'est pas favorable aux propositions formulées essayant de définir en termes de nombre de loyers ce qu'est une fortune excessive car ce n'est pas forcément déterminant

par rapport au loyer du logement occupé. La fortune doit être considérée comme excessive lorsqu'elle donne des ressources utilisables par rapport au marché du logement. Si une personne est copropriétaire mais que c'est son ex-époux ou ex-épouse et sa famille qui y habitent, ce n'est pas parce qu'elle est propriétaire que cela lui donne des ressources pour se loger elle-même. L'Asloca préfère donc une définition plus ouverte et flexible, adaptable de cas en cas plus facilement qu'un calcul mathématique. Pour l'alinéa 1 dans son ensemble, l'Asloca propose de restructurer l'article pour qu'il soit plus audible. L'alinéa 2 ne contient rien de nouveau, mais peut être remplacé par une formulation nouvelle: «Le bail ne peut également pas être résilié dans les deux ans qui suivent le décès de l'un-e des occupant-e-s du logement, uni-e-s par le mariage ou en partenariat enregistré au titulaire du bail. Il en va de même dans les deux ans qui suivent le départ de l'un-e des occupant-e-s du logement, uni-e-s par le mariage ou en partenariat enregistré au titulaire du bail.»

M. Dandrès ajoute que l'alinéa 2 est inspiré d'une pratique qui existe à l'OCLPF.

M^{me} Kast poursuit avec le nouvel alinéa 3 que l'Asloca propose comme une modification qui lui tient à cœur et est mentionnée dans sa feuille de route. «Hormis dans les cas visés aux lettres a), e), de l'alinéa 1, la Ville ne peut résilier le bail d'un-e locataire ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite ou disposant d'un bail depuis vingt ans.» L'Asloca part du principe que dans ces cas-là on doit être en mesure de mettre en place des choses qui tiennent compte de la situation de la personne et que l'on ne peut pas attendre de résilier comme ça. La deuxième partie de l'alinéa 3: «demeurent réservés les autres cas de résiliation du bail prévus par le Code des obligations» concerne les cas de résiliation extraordinaires de type «non-paiement du loyer» ou «nuisance vis-à-vis des autres locataires». Ce sont des cas de résiliations qui doivent être réservés dans tous les cas. Mais a priori, pour des cas ordinaires de simple non-respect au règlement, l'Asloca part du principe qu'après l'âge de la retraite ou vingt ans de bail, il faut tenir compte de la situation du locataire et accepter une dérogation. Les autres modifications concernent l'alinéa 2 qui devient l'alinéa 4 et le nouvel alinéa 5 précise le principe de favoriser les rocades et ce que l'Asloca attend de la GIM dans ces cas.

M. Dandrès précise qu'il ne serait pas inutile que la Ville de Genève puisse collaborer avec l'Etat puisque ce dernier prévoit dans son règlement d'application de la loi sur le LUP d'avoir une base de données pour faciliter les rocades. Sachant que la Ville de Genève ouvre ses logements à d'autres personnes qu'à ses communiens, il serait utile d'avoir une base de données commune, créée et partagée avec l'Etat qui permettrait de faciliter les rocades.

M^{me} Kast précise que cette base de données de l'Etat n'existe pas mais que cette proposition pourrait permettre d'en créer une qui soit commune.

Questions et réponses

Une commissaire affirme qu'elle a une crainte vis-à-vis de l'alinéa 3 concernant des baux potentiellement refusés par la Ville à des personnes proches de la retraite par peur de ne pouvoir résilier leur bail le cas échéant.

M^{me} Kast répond qu'elle pensait que la GIM, comme la plupart des collectivités publiques, attribuait les logements selon une méthode objectivée en tenant compte de la date d'émission de la demande, de la situation sociale des locataires, etc. Elle fait référence au système de points utilisé dans sa commune. Il lui semble donc que des critères peuvent objectiver l'attribution des logements. Ainsi elle ne peut imaginer qu'avec une méthode objective d'attribution on puisse arriver à ce genre de travers. Si cela pouvait arriver, cela révélerait que les personnes en charge de l'attribution ne respectent pas les règlements et les règles internes, violant ainsi leur devoir de fonction. Elle ne pense donc pas que cet alinéa puisse produire ce genre d'effets.

M. Velasco ajoute qu'il s'agirait de discrimination.

Un commissaire demande combien l'Asloca a de membres. Il demande aussi, au regard de la pénurie, s'il ne faudrait pas créer des conditions-cadres pour rendre le marché attractif pour tous. En contraignant trop, d'autres gens souffriraient de conditions-cadres trop rigides et sortiraient de la Ville. Il affirme que l'Asloca se plaint que la restauration des immeubles ne se fait pas assez rapidement, ce avec quoi il est d'accord, mais que ces rénovations sont nécessaires pour loger des gens et favoriser les rocades même si cela engendrerait une augmentation de loyer car des gens sont prêts à payer un peu plus pour un logement rénové. Il demande ce que les gens eux-mêmes pourraient apporter pour l'amélioration de leurs conditions de vie, même financièrement.

M. Velasco répond qu'il y a 32 000 membres à l'Asloca.

M. Dandrès affirme que Genève est attractive pour les capitaux, la construction et les investissements immobiliers. Les taux d'intérêt de la Banque nationale suisse (BNS) sont négatifs, énormément d'argent peut donc être investi dans la pierre, en particulier à Genève où la capacité financière des ménages est plus élevée que celle dans d'autres villes européennes. Il n'y a pas de problème pour trouver des capitaux pour construire, il manque des terrains. Les rendements à deux chiffres sont incompatibles avec des logements abordables. Or, la majorité des logements disponibles sont sur le marché privé et le parc de la Ville constitue 3 à 5% des logements qui existent. Il faut avoir un socle, a minima, disponible pour les personnes exclues du marché privé où les loyers atteignent des sommets. Il faut pouvoir loger les gens à des conditions acceptables. Mais ce n'est pas coûteux pour la Ville car même si les loyers sont bas, avec des immeubles très largement amortis pour l'essentiel, des rendements sérieux existent. En observant ce

que la Confédération dit sur le fonds de roulement, le soutien à la construction de logements en coopérative, la Confédération a fait du bénéfice car elle peut lever des capitaux à taux 0 ou négatif et les prêter avec des intérêts. Le différentiel permet donc à cette politique publique d'être rentable. En augmentant le parc immobilier de la Ville, on pourrait répondre à la situation qui s'est aggravée ces dernières années et aussi éviter les mécanismes de spéculations. Il affirme que l'Asloca constate depuis une quinzaine d'années qu'une spéculation sur des immeubles locatifs achetés et revendus à des montants plus élevés existe, ce qui met une pression sur les locataires en place sans créer un logement de plus. Le nouvel acquéreur qui a payé un immeuble locatif cher veut obtenir des rendements à la hauteur de son investissement, il va donc devoir pressuriser les locataires en place. Si la Ville pouvait de temps en temps acquérir des logements supplémentaires et freiner la spéculation immobilière, ce serait dans l'intérêt de tout le monde.

Le président réoriente les discussions sur le sujet de la séance.

Une commissaire demande quelles sont les méthodes de catégorisation exactes qui permettraient une attribution objectivée des logements sociaux.

M^{me} Kast, qui préside la Fondation immobilière de la Ville d'Onex et une fondation cantonale de logements d'habitations à bon marché (HBM), présente les modèles qui y sont utilisés: à Onex, des points sont attribués selon certains critères. Une année d'attente offre 1 point, une situation de couple séparé mais pas encore séparé physiquement faute de logement offre 3 points, une situation de bail résilié avec date d'évacuation vaut 5 points, etc. Les dossiers totalisent un certain nombre de points et quand un logement se libère, les dossiers qui ont le plus de points sont traités en premier. C'est une méthode qui a ses avantages et ses inconvénients. La deuxième, aux fondations, des catégories sont créées selon la situation actuelle du locataire: cinq catégories, appelées 50 000, 40 000, 30 000, 20 000 et 10 000. Les plus urgents étant les 50 000 qui sont les situations d'urgences sociales, les gens sans logements. Les 40 000 sont les situations de logements très précaires. Les 30 000 sont des taux d'effort trop forts, des taux d'occupation trop forts. Les 10 000 sont les gens qui ont envie de changer de manière légitime (pour se rapprocher du lieu de travail par exemple), mais qui ne sont pas mal logés en soi. Les 20 000 sont ceux qui ont une raison de changer plus forte que le choix personnel: des suroccupations légères, etc. L'ancienneté et d'autres situations offrent des points: 51 000, 52 000, etc., lorsqu'un appartement se libère, la commission des logements reçoit le dossier qui a le plus de points de chaque catégorie et arbitre entre ces cinq dossiers. Un sixième peut être ajouté par un membre de la commission qui juge une situation particulière ou prioritaire. La commission statue sur l'urgence des cinq dossiers et choisit l'ordre dans lequel un logement leur sera attribué. Il est donc objectivement difficile d'évacuer une personne à la retraite qui tomberait sous couvert de la clause de non-résiliation

pour les seniors car les cinq dossiers sont choisis selon des critères objectifs. Ces critères de pré-sélection sont objectifs et établissent la base sur laquelle les décisions sont prises.

M. Dandrès stipule que l'article 6 du règlement liste les critères et les conditions d'attribution et prévoit les rocadés. Les propositions faites dans le document présenté plus tôt reprennent celles qui émanent de la commission et s'insèrent dans l'esprit du règlement.

Une commissaire demande de préciser si, à l'alinéa 2 article 15 stipulant «deux ans après le départ de l'un des occupants», c'est la date du jugement qui fait foi car il est difficile de déterminer le départ de l'un des deux conjoints.

M. Dandrès affirme qu'il faut laisser le temps à la personne de pouvoir cicatiser ses plaies et partir dans un autre logement.

La commissaire demande ce qu'il entend par «cicatriser ses plaies» car le délai lui semble un peu court. Elle propose trois ans.

M. Dandrès rétorque que l'alinéa 2 a été repris tel quel de la pratique de l'Etat.

Un commissaire demande si l'Asloca veut, selon sa feuille de route, reprendre l'ensemble des critères qui figurent dans la réglementation sur les LUP. Il demande si l'Asloca propose d'abandonner la distinction entre différentes formes d'habitants, à savoir entre les couples et les familles avec enfants principalement et demande aussi pourquoi on passe de 2 à 2,5 pièces.

M. Dandrès répond d'abord qu'il y a un intérêt fort à respecter le règlement pour que l'appartement soit le mieux occupé possible. De plus, en résiliant un contrat de bail dans une situation de pénurie qui dure à Genève depuis plusieurs décennies, on induit une pression extrêmement forte sur les personnes concernées qui auront beaucoup de difficultés à pouvoir se reloger.

Le président précise que le chiffre de 2,5 est le même que celui proposé par le Conseil administratif dans ses amendements sur la définition de la sous-occupation.

M. Dandrès fait la distinction entre résiliation et attribution. En attribuant un logement, on part du principe que la personne concernée n'en a pas alors qu'en cas de résiliation l'acte a un impact beaucoup plus fort sur le relogement, la vie de famille ou affective de la personne. Dans ce contexte, il vaut la peine de faire preuve d'un peu plus de souplesse en matière de résiliation. Il ajoute qu'il s'agit d'une base réglementaire et que la Ville de Genève n'est pas celle de New York, les personnes en charge de l'application du règlement ou le Conseil administratif peuvent contacter ces gens et leur présenter des solutions, des propositions de rocadés ou des alternatives. Les cas pourraient ainsi être traités sans avoir

strictement recours au règlement. Si le règlement doit être appliqué, l'Asloca préconise de laisser un peu plus de souplesse lorsqu'il s'agit de résilier des contrats de bail. Il estime qu'il fallait éviter une refonte totale du règlement car il a été bien pensé et l'idée sous-jacente est de s'inspirer des pratiques des LUP, en considérant les similitudes entre le Canton et la Ville de Genève concernant la situation de pénurie, l'intérêt public et la taille du parc immobilier qui sont les mêmes. On peut donc s'inspirer de cette pratique et affirmer qu'un locataire d'un logement d'habitation à loyer modéré (HLM) n'a pas plus ou moins de droits qu'un autre locataire de la GIM dans une situation similaire. C'est pour cela que l'Asloca a repris ces pratiques administratives en ajoutant la pratique de l'OCLPF pour simplifier et éviter d'ouvrir une période de test durant laquelle l'administration devrait tâtonner pour la mise en œuvre.

M^{me} Kast précise que l'Asloca ne dit pas qu'il faut abandonner le fait adulte-enfant dans le cadre de l'attribution, il ne s'agit que de la question de la résiliation en cas de sous-occupation manifeste.

M. Dandrès ajoute que le règlement stipule que le taux d'effort peut être augmenté par une majoration du loyer. Un incitatif est possible sur le locataire plutôt que la résiliation du contrat de bail qu'à sa connaissance la GIM n'utilise pas. Si en parallèle on lui fait quelques propositions de rocares, le locataire intelligent prendra ce qui lui coûte le moins.

M. Velasco ajoute que le loyer est fixé en fonction du revenu.

Un commissaire revient sur la notion de fortune et affirme que le contexte concerne des gens qui bénéficient «d'avantages» avec des loyers modérés et qu'il faut mieux cadrer les mots «manifestement» et «excessif». Il trouve que des jalousies peuvent être engendrées par la définition de l'excessivité.

M. Velasco répond qu'un débat a eu lieu avec M^{me} Bietenhader à la FVGLS à propos d'une fortune de 500 000 francs. Il considère qu'une personne qui a travaillé toute sa vie et mis de l'argent de côté, si elle était mise à la porte allait peut-être utiliser cette fortune pour payer des loyers bien plus excessifs. A un moment donné, elle sera peut-être obligée d'aller au social car elle ne pourra plus payer. Il se demande s'il faut maintenir une personne dans un logement social avec cette fortune et éviter qu'elle se retrouve à l'hospice ou la sortir pour qu'elle liquide cette fortune et se retrouve au service social. Ainsi, il faut prendre en compte l'âge lié à cette fortune, car une personne disposant de 600 000 francs à 20 ans n'est pas dans la même situation qu'une personne disposant de la même fortune à l'âge de la retraite. Il y a donc une marge d'appréciation à garder.

Le commissaire demande qui décide du montant jugé excessif.

M. Dandrès affirme qu'il s'agit d'une notion juridique à spécifier. L'administration aura besoin de souplesse pour analyser les situations. L'Asloca ne juge pas

qu'il faille supprimer la notion, mais si elle est définie trop précisément comme dans la pratique administrative de l'Etat (vingt-cinq fois le loyer mensuel), les circonstances peuvent péjorer certains locataires. La règle ne doit pas être définie de manière mécanique pour éviter l'injustice et l'arbitraire.

Un commissaire demande si la deuxième partie de l'alinéa 3 article 15 peut être dangereuse pour les locataires dans le cas où il serait accepté. Sachant que cela pourrait inciter la GIM à résilier des contrats de bail dans la dix-neuvième année par peur d'être bloquée une fois la limite des vingt ans atteinte.

M. Dandrès rétorque qu'il s'agit d'une faiblesse du règlement actuel avec les lettres a) à e) qui sont les conditions de résiliation règlementaires d'un contrat de bail. Il y a quand même une référence faite au Code des obligations qui pose une base légale pour la Ville. Mais si on part du principe que la Ville se limite à ces motifs-là, l'idée était de laisser de la marge pour les motifs extraordinaires. C'est pour cela que les défauts de paiement et les devoirs de diligence ne sont pas précisés ainsi que d'autres situations comme des travaux dans un immeuble qui nécessitent le départ d'un locataire. L'esprit du règlement est de protéger les bénéficiaires de logements à caractère social. Dans ce contexte, la Ville ne devrait pas résilier le contrat de bail d'une personne de 64 ans sur le motif qu'elle sera à la retraite à 65 ans.

M^{me} Kast ajoute que si l'administration municipale fait décider au Conseil administratif la résiliation du bail d'un locataire pour le seul motif qu'il a dix-neuf ans de bail, elle ne respecte pas sa mission de loger des gens. Si on résilie un bail à la dix-neuvième année pour se protéger d'une éventuelle envie de résiliation à partir de la vingtième, c'est totalement contraire aux règles de bonne foi.

Le commissaire précise qu'il ne pensait pas à une situation stable. Il imaginait un cas où une procédure serait en cours et que la charge administrative de travail la fasse durer jusqu'à la dix-neuvième année. De peur de se retrouver bloqué à partir de la vingtième année, la procédure serait accélérée.

M^{me} Kast répond que dans des cas flagrants comme la sous-location, le bail peut de toute façon être résilié car il n'y a pas de raison de protéger ces pratiques.

M. Dandrès répond qu'une règle doit être posée, mais que le risque sera très faible car les locataires doivent préciser leur situation année après année et en principe cela ne devrait pas poser de problème à moins que l'administration ne prenne un retard considérable.

Séance du 17 février 2020

Discussion et votes

Le président commence par préciser un point de divergence à propos des auteurs du projet de délibération PRD-174, dont M^{me} Pérez considère en être la première auteure et M^{me} Studer également. Il n'a pas de commentaire à ce stade et ce n'est pas à la commission du logement d'arbitrer l'enjeu mais au Service du Conseil municipal. Il propose ensuite de procéder à la discussion et au vote final des objets portés à l'ordre du jour car ces derniers sont traités par la commission depuis quinze séances et par égard pour les auteurs et les personnes concernées, la commission devrait se prononcer rapidement désormais. Il ajoute aussi que le délai demandé par un commissaire du Parti libéral-radical pour que les groupes puissent se concerter est désormais passé. Il demande donc s'il y a des déclarations des partis et soumet aux commissaires deux propositions: soit procéder à des votes séparés pour chaque objet, soit voter l'amendement général qui leur a été adressé par courrier électronique et qui permet d'éviter certaines contradictions dans les projets de délibérations.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre prend position en affirmant avoir lu l'amendement du règlement pour lequel il n'a qu'une remarque: si l'on ne peut plus résilier un bail, la Ville se charge de payer les loyers mais on n'en trouve pas de trace dans le texte. Les applications posent donc des problèmes pour les gens après coup.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme avoir traité le cas personnellement sur internet et avoir constaté que les gens n'étaient pas au courant de leurs droits et de leurs possibilités. De plus, les étrangers ne connaissent pas les lois et n'osent parfois pas demander d'éclaircissements ou d'explications. La GIM devrait informer les gens du risque d'expulsion qu'ils encourent le cas échéant et des possibilités qui s'offrent à eux bien que cela ne soit pas son rôle. La GIM n'a pas à informer et à aider les gens à réunir les documents demandés mais pourrait toutefois les rediriger vers l'une des nombreuses antennes sociales que M^{me} Alder a selon lui bien fait d'installer. Ainsi, il pense que beaucoup de ces problèmes d'expulsions pourraient être éradiqués en aidant les gens à trouver une aide. Il imagine aussi qu'une loi pourrait stipuler que toutes les possibilités pour éviter ce genre de problèmes doivent être prises en compte. Il est sûr qu'un besoin en information est là et il aimerait que ce cas soit traité dans sa profondeur en amenant quelque chose en plus pour l'avenir.

Une commissaire d'Ensemble à gauche demande s'il serait possible de ne pas mettre d'accent dans les titres des fichiers joints par e-mail. De son point de vue l'amendement général peut être accepté comme tel pour éviter que des personnes ne perdent leur logement pour des raisons soit de changement de règlement en cours alors qu'elles pouvaient y accéder auparavant, soit pour des raisons d'âge.

Une commissaire du groupe des Verts indique soutenir l'amendement général.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaiterait que les quatre projets de délibérations et la résolution soient traités séparément.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe est pour traiter les objets de manière générale selon la proposition de l'Asloca à la condition que «le montant de la fortune est manifestement excessif» soit retiré de l'article 15, alinéa 1, lettre c.

Le président propose le premier vote.

Par 11 oui (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 1 non (PDC), la discussion se fera à partir de l'amendement général.

Le président récapitule la demande d'amendement du Parti libéral-radical et demande si les commissaires ont d'autres sous-amendements à soumettre.

AMENDEMENT GÉNÉRAL:

Proposition de modification du Règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève

Concerne:

- la P-390, les PRD 173, 174, 175, 176, la R-223 et les amendements déposés par le Conseil administratif y relatifs;
- le Règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (ci-après Règlement).

Art. 15 Résiliation du bail

1 Dans les limites prévues par le Code des obligations, le bail d'un logement à caractère social peut être résilié par la Ville de Genève, de manière anticipée ou pour l'échéance contractuelle:

a) si le locataire, après avoir été mis en demeure de le faire, ne fournit pas les renseignements visés par l'article 14 du présent règlement;

b) en cas de sous-occupation manifeste du logement. *Il y a sous-occupation manifeste lorsque le logement compte 2,5 pièces de plus que le nombre d'occupants;*

c) si les revenus du locataire ne justifient plus l'attribution d'un logement à caractère social *ou si le montant de la fortune est manifestement excessif.*

d) si le locataire ne remplit plus les conditions d’octroi du logement au sens de l’article 4;

e) si le locataire sous-loue indûment le logement.

Hormis dans les cas visés aux lettres a), e), un.e locataire ayant atteint l’âge ordinaire de la retraite ou disposant d’un bail depuis vingt ans ne peut se voir expulsé de son logement. Le bail ne peut également pas être résilié dans les deux ans qui suivent le décès de l’un.e des occupant.e.s du logement, uni.e.s par le mariage ou en partenariat enregistré au titulaire du bail. Il en va de même dans les deux ans qui suivent le départ de l’un.e des occupant.e.s du logement, uni.e.s par le mariage ou en partenariat enregistré au titulaire du bail.

Demeurent réservés les autres cas de résiliation du bail prévus par le Code des obligations.

2 En cas de sous-occupation manifeste, la Ville de Genève s’efforce de faire une proposition de relogement du locataire concerné, dans la mesure du possible.

3 La lettre c) de l’alinéa 1 s’applique lorsque le locataire s’acquitte du loyer maximum (art. 12) et que le rapport entre ce loyer et le revenu familial déterminant est égal ou inférieur à 10% durant deux années consécutives. Avant de notifier la résiliation, la GIM contacte le locataire et l’incite à trouver une solution de relogement, *en s’efforçant de proposer un logement dont elle est propriétaire ou en permettant une rocade*. La GIM peut renoncer à la résiliation ou en différer les effets dans le temps lorsque le locataire a des projets susceptibles de modifier à la baisse, à court terme, le revenu déterminant et de faire passer le rapport précité en dessus du seuil de 10%, ou dans les cas de rigueur (grand âge, maladie). La GIM s’efforce de solutionner progressivement les situations des locataires susceptibles de voir leur bail résilié en vertu de la lettre c) de l’alinéa 1.

Art. 16 Entrée en vigueur et abrogation

al. 1 Le présent règlement entre en vigueur immédiatement au terme du délai référendaire.

al. 2 Il remplace dès cette date tous les règlements et normes antérieurs, lesquels continueront cependant à s’appliquer tant que le présent règlement n’est pas applicable aux contrats de bail en cours.

al. 3 (nouveau)

Pour les locataires dont les baux n’auraient pas été conclus sous l’empire du présent règlement, la mise en œuvre de celui-ci ne saurait entraîner une résiliation du contrat de bail.

Art. 17 Disposition transitoire

Concernant la détermination du revenu familial, il convient de prendre acte que le RDU est désormais opérationnel et que la disposition transitoire de l'article 17 du Règlement n'a plus lieu de s'appliquer.

Art. 17 Disposition transitoire

Aussi longtemps que le revenu déterminant unifié (RDU) au sens de la loi genevoise sur le revenu déterminant donnant droit aux prestations sociales cantonales du 19 mai 2005 n'est pas opérationnel, la GIM appliquera les règles suivantes pour la détermination du revenu familial, en lieu et place des articles 13 et 14 du règlement:

a) Le revenu familial déterminant pour la fixation du loyer est le revenu annuel brut de l'ensemble des personnes habitant dans le logement:

b) Sont notamment considérés comme des éléments du revenu brut, le salaire, le revenu d'une activité indépendante, les pensions reçues, les revenus locatifs, les indemnités de chômage et de perte de gain, les rentes des assurances sociales fédérales et cantonales et les allocations familiales, ainsi que les prestations d'assistance:

c) Au revenu annuel brut, selon l'alinéa 1, il est ajouté 1/15^e de la fortune de l'ensemble des personnes habitant dans le logement.

d) Sont déduits du revenu familial déterminant:

— les 8% du revenu lié au salaire, aux revenus de l'activité indépendante, aux indemnités de chômage et de perte de gain;

— une déduction forfaitaire de 2600 francs par an et par charge de famille.

Par charge de famille, on entend les enfants mineurs ou majeurs qui font ménage commun avec le locataire ou pour lesquels celui-ci s'acquitte effectivement d'une pension alimentaire. Constitue également une charge de famille l'obligation légale du locataire effectivement assumée de venir en aide à des ascendants en ligne directe, qu'il s'agisse de personnes occupant le logement avec lui, ou non.

e) Pour les personnes ayant une activité indépendante, le revenu de la personne concernée déterminant est au moins équivalent au montant de la rente AVS individuelle maximale. Les cas de rigueur demeurent réservés.

f) Lorsque le locataire accueille de manière durable un rentier, les rentes SPC, AVS et AI de ce dernier peuvent être déduites du revenu familial déterminant, à l'exception des subsides pour le logement.

g) Lorsque le taux d'activité total du groupe familial est inférieur aux valeurs suivantes:

- 80% pour la personne seule;
- 100% pour un couple avec enfant;
- 150% pour un couple sans enfant;

le revenu familial est augmenté pour atteindre l'équivalent des pourcentages d'activité mentionnés ci-dessus. Cette mesure ne s'applique pas aux familles monoparentales. En outre, dans les cas de rigueur, il peut exceptionnellement être dérogé au présent alinéa.

h) Le revenu familial, tel qu'il est défini ci-dessus aux lettres a) à g), est déterminé à la conclusion du bail et une fois l'an sur la base de la taxation ICC du dernier exercice, de la dernière déclaration fiscale ou de tout autre document probant.

i) Le locataire a l'obligation de fournir sur simple demande de la GIM tous les renseignements probants permettant de déterminer le revenu et la fortune du ménage et le nombre de personnes faisant ménage commun avec lui.

j) Toute modification du revenu familial ou du nombre d'occupants du logement doit être immédiatement annoncée à la GIM et documentée.

k) Toute modification du revenu familial entraîne une adaptation du loyer effectivement dû. Cette adaptation est signifiée par la GIM au locataire pour la plus proche échéance contractuelle, selon les formes requises par le Code des obligations. En cas de rigueur, le loyer peut être réadapté à la baisse pour une date antérieure à l'échéance contractuelle.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose d'en revenir à la proposition originale de la magistrature sur l'article 15, alinéa 1, lettre b: revenir à «2 pièces» plutôt que «2,5 pièces». Il pense qu'augmenter le nombre de pièces pourrait figer le système et ne plus permettre au système de répondre à la politique sociale de la Ville. En étant trop généreux, l'inconvénient principal concernerait les jeunes familles qui ne trouveraient pas de logement car les appartements seraient occupés par des gens qui n'en ont pas besoin impérativement.

Le président demande si les commissaires veulent prendre position au sujet du sous-amendement proposé par le Parti libéral-radical. Sans réponse il passe au sous-amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien.

Une commissaire du groupe des Verts affirme que la politique de la Ville pour un couple était que les personnes devaient partager la chambre et ne leur remettait donc pas un 4-pièces. Il y a donc déjà une politique restrictive et les 2,5 pièces lui semblent proportionnées. De plus, cela ne concernerait que des cas exceptionnels.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien répond que le problème tient dans le cumul des quotas. Si les personnes, passé un certain âge, ne peuvent plus voir leur bail résilié et que l'espérance de vie est en augmentation, ces dernières vivront plus longtemps dans leur logement et le système sera figé. On empêche donc l'accès à ces logements aux jeunes familles qui en ont besoin. Il comprend toutefois que l'on veuille privilégier les personnes âgées pour des raisons affectives, mais une politique sociale doit répondre à des objectifs plus clairs et ne pas exclure ceux qui en ont le plus besoin. Il termine en affirmant que l'on se calque sur la position de l'Asloca qui s'exprime au nom des locataires mais se demande qui s'exprime au nom des futurs locataires.

La commissaire Verte rétorque qu'en l'occurrence toutes ces séances ont été menées dans le but précis de préserver le logement de personnes dans des conditions particulières, à des âges particuliers et dans des situations particulières. Il ne resterait donc que quelques personnes concernées et la politique n'est donc pas générale mais ciblée sur les personnes les plus vulnérables. Elle ajoute que l'on n'oppose pas les intérêts de jeunes familles à ceux de personnes âgées, mais on parle de quelques personnes subissant des situations particulières et qui se sont vu résilier un bail alors qu'elles étaient âgées.

Une commissaire d'Ensemble à gauche affirme que l'on parle de résiliation, pas de nouveaux baux. La manière de compter les pièces est aléatoire, elle avance l'exemple de certaines pièces qui sont minuscules mais comptées comme pièces à part entière alors qu'elles ne répondent pas au besoin en espace. Elle pense que l'Asloca ne défend pas uniquement les locataires mais aussi les personnes en recherche de logement.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien répond qu'il a bien compris qu'il s'agit de protéger les personnes vulnérables mais comme le parc de logements n'est pas extensible, il faut mettre en place une politique de construction de logements et d'intégration au sein de la GIM. Comme ce n'est pas le cas, cela exclut de fait les jeunes familles qui ne peuvent plus rester en Ville de Genève et doivent aller vivre plus loin. Il faut selon lui partir du principe que le nombre de logements est fixe.

Le président affirme que la Fondation Ville de Genève met en place plusieurs projets de constructions qui aboutiront à la création de 700 logements au fil des dix prochaines années.

Un commissaire d'Ensemble à gauche répond en demandant où vont les gens sortis des logements sociaux. Ils ne trouvent pas non plus de logement et doivent aussi se loger au-delà de la frontière. Il s'accorde avec son collègue du Parti démocrate-chrétien sur la question du manque de logements.

La commissaire Verte affirme que la pression évoquée par son collègue du Parti démocrate-chrétien est d'autant plus violente sur les personnes vulnérables et âgées.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'une votation récente pour des logements abordables a été acceptée à Genève mais pas dans le reste de la Suisse. Si les mêmes personnes qui défendent le fait que les propriétaires ne sont pas obligés de créer des logements abordables sont les mêmes qui avancent qu'il faut faire venir les jeunes dans les logements occupés par des personnes âgées, une question de cohérence se pose. Pour elle, il est important de défendre les personnes qui ont déjà ces logements et de ne pas les mettre dans des situations encore plus précaires tout en aidant les jeunes personnes à se loger. Ce n'est cependant pas une raison de confronter ces deux cas de figure.

Le président propose de procéder au vote par éléments amendés dans l'amendement général.

La commission vote le sous-amendement à l'amendement de l'article 15, alinéa 1, lettre b, proposé par le Parti démocrate-chrétien: retirer la mention «2,5 pièces» et la remplacer par «2 pièces».

Par 9 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PLR, 1 MCG) contre 3 oui (1 PDC, 1 PLR, 1 UDC), le sous-amendement est refusé.

La commission vote l'amendement de l'article 15, alinéa 1, lettre b, non sous-amendé.

Par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PLR) contre 3 non (1 PDC, 1 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté.

La commission vote le sous-amendement de l'article 15, alinéa 1, lettre c, proposé par le Parti libéral-radical: retirer la mention «ou si le montant de la fortune est manifestement excessif». Si l'amendement est refusé, le sous-amendement est accepté.

Par 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 PDC) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté, le sous-amendement du Parti libéral-radical est donc refusé.

La commission vote l'amendement «Hormis dans les cas visés aux lettres a), e), un-e locataire ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite ou disposant d'un bail depuis vingt ans ne peut se voir expulsé de son logement. Le bail ne peut également pas être résilié dans les deux ans qui suivent le décès de l'un-e des occupant-e-s du logement, uni-e-s par le mariage ou en partenariat enregistré au titulaire du bail. Il en va de même dans les deux ans qui suivent le départ de l'un-e des occupant-e-s du logement, uni-e-s par le mariage ou en partenariat enregistré au titulaire du bail.»

Par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (PDC), l'amendement est accepté.

La commission vote l'amendement de l'article 15, alinéa 3: ajout de la mention «en s'efforçant de proposer un logement dont elle est propriétaire ou en permettant une rocade».

Par 12 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), l'amendement est accepté à l'unanimité.

La commission vote l'article 16, alinéa 3 nouveau: «Pour les locataires dont les baux n'auraient pas été conclus sous l'empire du présent règlement, la mise en œuvre de celui-ci ne saurait entraîner une résiliation du contrat de bail.»

Par 10 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 1 non (PDC) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté.

La commission vote la suppression de la disposition transitoire (article 17).

Par 10 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 3 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG, PDC), l'amendement est accepté.

Le président procède à la lecture du texte dans son ensemble tel qu'amendé par la commission.

La commission vote pour l'adoption du texte amendé dans son ensemble.

Par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (PDC, S), le texte amendé est accepté.

Le président demande à présent si les commissaires veulent renvoyer la pétition P-390 au Conseil administratif.

Une commissaire du groupe des Verts propose de la renvoyer car s'il y a des discussions sur ces amendements, la pétition pourrait faire office de back-up.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose de lier la pétition pour éviter d'avoir une discussion sur la pétition en plus de celles sur les projets de délibérations.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre répond que les demandes de la pétition ont été résolues par les amendements. Il pensait d'ailleurs qu'elle avait déjà été retirée.

Le président répond que la commission du logement peut la classer ou la renvoyer au Conseil administratif. L'amendement général annule et remplace les autres objets, par contre le sort de la pétition ne peut être voté «pour ou contre» mais «classé ou renvoyé au Conseil administratif».

Une commissaire d'Ensemble à gauche trouve logique de renvoyer la pétition au Conseil administratif car elle fait partie de la réflexion qui a permis d'aboutir à ces conclusions.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre pense qu'il faut la classer.

La commission vote pour le renvoi de la pétition P-390 au Conseil administratif.

Par 6 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 1 PDC) et 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG), la commission vote en faveur du classement de la pétition P-390.

Un commissaire d'Ensemble à gauche affirme ne pas avoir compris sous quelle forme l'amendement sera présenté.

Le président répond que c'est un amendement général au règlement qui annule et remplace les objets précédents. Il sera présenté et proposé comme projet d'amendement sur le règlement LC 21 531.

Le commissaire d'Ensemble à gauche précise qu'il s'agit donc d'un projet de délibération présenté par les membres de la commission du logement pour s'assurer que les formes soient respectées et que le projet ne soit pas rejeté.

Le président propose, au vu du temps pris par la commission pour traiter ces objets, qu'un communiqué de presse soit envoyé pour informer que la commission a statué sur ces objets.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien n'est pas en faveur de publier des communiqués de presse à un mois des élections et n'en voit pas l'utilité car le projet sera traité en plénum. D'autant plus que le processus n'est pas abouti. Il désire aussi entendre formellement M^{me} Salerno en plénière sur le sujet.

Le président justifie sa proposition car quinze séances et une grande quantité d'auditions ont été menées sur ces objets. De plus, les usagers de la GIM ont beaucoup d'attentes sur ces objets et il serait courtois de leur présenter l'avancée des travaux.

Le commissaire d'Ensemble à gauche est d'accord d'envoyer un communiqué.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien pense que le débat n'est pas abouti et qu'il n'y a pas d'unanimité. Il avance aussi que la Suisse a l'habitude de voir des processus d'élaboration de projets très longs. Les attentes des usagers de la GIM inciteront le rapporteur à déposer son rapport rapidement. Il avoue que ne pas avoir la position de la magistrate le dérange.

Le président précise que s'il y a un communiqué, il sera rédigé au nom de la majorité de la commission et pas de la commission.

Une commissaire du groupe des Verts pense que les pétitionnaires attendent depuis longtemps et les personnes qui ont suivi le débat ont vu arriver le sujet sur le tapis et repartir à la commission alors que précédemment ils ont attendu quinze

séances éparpillées sur deux ans pour avoir des éléments de réponse. Elle pense qu'informer que la commission a terminé de traiter ces objets est nécessaire.

Le commissaire d'Ensemble à gauche répond, à propos de l'audition de M^{me} Salerno, qu'elle avait déclaré s'être mise d'accord avec l'Asloca.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien rétorque qu'elle ne s'est pas mise d'accord sur tous les points.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre voulait confirmer la position de son collègue du Parti démocrate-chrétien et pense qu'il est prématuré d'annoncer que la commission a statué. Il préfère attendre l'acte final et l'acceptation par la plénière.

Un commissaire du Parti libéral-radical pense que si les commissions envoient des communiqués sur leurs travaux trop fréquemment, ces derniers peuvent avoir un impact sur les discussions en plénière en mettant une pression sur des gens qui n'auraient pas forcément voté de la même manière dans d'autres circonstances. Il considère ce chemin comme potentiellement dangereux.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien pense que le produit final n'est pas sûr et essaie de réfléchir à des situations où une commission a procédé à un communiqué de presse pour faire pression sur le Conseil administratif face à une actualité brûlante. Or, il ne voit donc pas l'actualité brûlante qui générerait l'intérêt de publier un communiqué de presse dans ce cas.

Le président répond qu'il n'y a pas que la commission des finances qui communique à l'issue des travaux de commission et que cela a déjà été fait par la commission du logement sur proposition d'une commissaire Verte. Il poursuit en s'accordant sur le fait qu'il s'agit de faire pression sur le Conseil administratif. Ce dernier a par ailleurs présenté une série d'amendements compliqués à saisir en dernière minute avant le Conseil municipal en plénière sans passer par la commission. La commission avait d'ailleurs approuvé un courrier adressé à la conseillère administrative pour exprimer son mécontentement face à cette manière peu élégante de procéder. Quant à la question de l'aboutissement du projet, il répond que des délibérations et des votes ont eu lieu, que l'idée du projet final est plus claire et que le travail n'est donc pas bâclé.

Le commissaire du Parti libéral-radical répond que le problème tient dans le fait que le vote n'est pas unanime.

Le président propose donc de mentionner une majorité de la commission et de ne pas préciser le détail des votes.

Une commissaire d'Ensemble à gauche est dubitative face à ce type d'actions, elle n'y voit pas autre chose que de la publicité en période d'élections. Elle pense

que les pratiques particulières de M^{me} Salerno concernant le traitement de ces sujets posent en effet problème et ne pense pas qu'il y ait de bonnes raisons de la réauditionner.

Une commissaire du groupe des Verts rappelle que la dernière fois qu'elle a proposé cela, il s'agissait d'un sujet d'actualité concernant le droit des femmes et la violence domestique. Or la motivation est différente dans ce cas car certains sujets encore pendants à la commission de conciliation en matière de baux et loyers ne peuvent être indéfiniment en attente et les procédures peuvent attendre encore quelque temps. Alors que si la communication n'est pas faite, des procès-verbaux de conciliation disproportionnés peuvent être soumis. La question était donc d'informer les gens sur le fait que l'aboutissement est proche.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien propose que le rapporteur soit diligent dans la rédaction de son rapport.

La commission vote sur l'envoi d'un communiqué à la presse sur le résultat des travaux, qui est accepté par 8 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 MCG) contre 3 non (1 PDC, 1 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien demande que le communiqué soit proposé aux commissaires avant publication et propose que le résultat des votes ne soit pas divulgué. Il aimerait aussi savoir ce qui y figurera.

Le président demande si les commissaires préfèrent que le communiqué mentionne la commission ou la majorité de la commission en mentionnant l'amendement qui a été voté.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien aimerait voir le communiqué avant qu'il soit publié pour savoir quel objet précis y sera mentionné.

Le président propose d'y inscrire le nombre de séances, le fait que le projet a été déposé en avril 2018 puis renvoyé après un premier rapport, les dernières auditions et le vote final ainsi que les amendements votés par la commission. Il estime important de mentionner ce qui a été voté et pas qui a voté.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre ajoute qu'il faut préciser que l'acte final est encore sous réserve du vote du plénum.

Les commissaires adoptent donc les formes: «majorité de la commission» et «sous réserve des votes du Conseil municipal».

Une commissaire du Parti libéral-radical demande comment la communication à l'extérieur sera faite: sous la forme d'un amendement proposé par l'Asloca ou autrement.

Le président répond qu'il devra être mentionné «suite aux travaux de la commission» car une partie des propositions ont été amendées en commission.

La commissaire du Parti libéral-radical demande si le fait que l'amendement ait été proposé par l'Asloca sera mentionné et si les chiffres des propositions et de la pétition seront aussi mentionnés avec les auteurs de ces textes.

Le président répond que oui, mais que la position de la commission est de répondre à l'ensemble de ces objets par les amendements découlant de la proposition d'amendement général sur laquelle un vote a eu lieu.

La commissaire du Parti libéral-radical demande si la commission doit formellement proposer un chiffre.

Le président répond que selon lui c'est le rapporteur ou le Service du Conseil municipal qui le fera.

Un commissaire du Parti libéral-radical demande si les commissaires peuvent recevoir le communiqué avant sa transmission.

Le président répond que oui, mais que le contenu lui semble clair en termes de formulation. Il résume que les dates importantes doivent figurer ainsi que les objets initiaux, la proposition de modification générale en mentionnant «la majorité de la commission» et «sous réserve d'approbation par le Conseil municipal».

La commission vote sur la relecture du communiqué avant sa publication, qui est refusée par 6 non (4 S, 1 EàG, 1 MCG) contre 5 oui (1 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (Ve, EàG).

Séance de la commission des pétitions du 5 novembre 2018

Audition de M^{me} Elisabeth Jacot-Colmez, présidente de l'Association de locataires de la Gérance immobilière municipale (ALGIM), de MM. Michel Vincent et Damien Pasche, secrétaire et trésorier de l'association

M^{me} Jacot explique les raisons qui ont amené d'une part à la création de l'ALGIM et, d'autre part, à l'élaboration de la pétition P-390, qui ont eu lieu quasiment en même temps. L'ALGIM a été créée le 22 mars 2018, en raison de différends avec la Gérance immobilière municipale (GIM), notamment dans le quartier des Grottes, mais pas seulement. Ils se sont en effet aperçus que plusieurs locataires avaient reçu des résiliations de bail et que d'autres n'étaient pas encore soumis au «règlement 2009» de la GIM, et qu'il fallait qu'ils se mettent à jour (d'autres ont simplement reçu un nouveau bail avec de nouvelles dates, sans prendre conscience que leur statut de locataire en était modifié). Certains de ces locataires ne comprenaient tout simplement pas ce qui leur arrivait; il s'agissait de personnes vivant depuis plusieurs décennies dans le même appartement et qui se sont toujours acquittées de leur loyer. Elles ne comprenaient donc pas ce qu'allait impliquer leur changement de régime. Néanmoins, M^{me} Jacot souligne

que le plus inquiétant est que la majorité des membres de l'ALGIM qui ont reçu des résiliations se situe dans une fourchette d'âge comprise entre 53 et 70 ans, dont un tiers étaient âgés de 65 à 70 ans (certains même plus). C'est donc dans ce contexte qu'est née la pétition P-390 qui a récolté pas moins de 2065 signatures. M^{me} Jacot poursuit en soulignant que le souci principal lié à ces résiliations réside dans le fait que les personnes auxquelles on demande de partir pour des raisons règlementaires (qui découlent du règlement de 2009 interdisant aux locataires de bénéficier d'une quelconque fortune, même s'il s'agit d'un modeste troisième pilier) ne se voient pas proposer de solution de remplacement et si possible dans le même quartier. Car, à 70 ans, il est compliqué de rebâtir un réseau social au sein d'un autre quartier. Les personnes concernées ont d'ailleurs fait savoir qu'elles étaient soumises à un stress permanent.

M. Vincent ajoute que l'idée principale derrière cette pétition est de mettre un moratoire à ces résiliations et de faire en sorte d'ouvrir un dialogue afin de trouver des solutions de logement local (notamment pour les personnes âgées). Il souligne que dans les cas cités précédemment, il est apparu que la GIM semblait fermée à tout dialogue, et refusait d'entrer en matière, ce qui s'avère relativement surprenant. Il conclut en signalant que le reste se trouve dans le texte de la pétition.

M^{me} Jacot informe que leur désarroi s'est agrandi lorsqu'ils ont constaté que durant l'été dernier, la GIM a mis en ligne (sur le site ImmoStreet) des annonces portant sur des logements récemment libérés suite à des résiliations de bail. Or, ces annonces faisaient état de baux à loyer libre, alors que les objectifs de la GIM sont de nature sociale. L'ALGIM a interpellé par écrit la GIM à ce sujet, sans pour autant obtenir de réponse satisfaisante.

M. Pasche ajoute que des solutions sont néanmoins proposées mais uniquement lorsqu'une procédure judiciaire est déjà engagée et parfois même dans les couloirs du tribunal, ce qui est pour le moins «fort de café», selon ses termes, notamment à l'égard de gens qui n'ont jamais eu affaire à la justice et qui peuvent se retrouver intimidés dans pareille situation.

M. Pasche poursuit en expliquant que la GIM argue que si la négociation a lieu avant la résiliation de bail, un avocat ou un juriste pourra interpréter cette résiliation comme étant un «congé de repréailles». Ainsi, ils sont confrontés à un mur qui cède plus ou moins, mais uniquement lorsque la justice s'en mêle. Or, ils estiment qu'il serait plus judicieux de trouver des solutions en amont, ce qui éviterait d'engorger la justice, d'engendrer des frais conséquents ainsi que beaucoup de stress. De plus, le «bon retraité standard» est quelque peu surpris lorsqu'il constate qu'il est confronté à des ennuis de ce type alors qu'il a travaillé toute sa vie et qu'il se croyait «enfin tranquille». M. Pasche conclut en déclarant qu'il faut faire en sorte que le règlement en vigueur soit appliqué correctement et

avec toute l’humanité nécessaire, ainsi que la courtoisie et les bonnes pratiques qui s’imposent.

Questions et réponses

Un commissaire demande si l’ALGIM a déjà existé auparavant.

M. Pasche confirme que cette association a existé il y a une dizaine d’années, mais que la structure actuelle n’est plus du tout la même; ce n’est donc pas une sorte de résurrection.

Le même commissaire demande ensuite si la disparition de l’ancienne association puis sa nouvelle création ne sont pas révélatrices de dysfonctionnements au sein de la GIM.

M. Vincent rappelle que le règlement de la GIM voté en 2009 par le Conseil municipal a été appliqué par vagues successives et de manière ciblée (cela est peut-être lié à la façon dont les dossiers remontent au sein de l’administration, impossible de le savoir en l’état). Ainsi, différentes associations analogues à l’ALGIM ont vu le jour dans différents quartiers, en réponse aux préoccupations très vives des locataires vis-à-vis des mesures qui étaient prises à leur endroit. D’après ses informations, M. Vincent déclare que le taux d’application du règlement de 2009 touche environ 90% de tous les baux de la GIM. Cependant ce taux a augmenté très rapidement depuis 2017 seulement, provoquant des réactions partout en Ville de Genève. Voilà donc pourquoi les locataires s’organisent. M. Vincent conclut en déclarant que si les rapports avec la GIM venaient à se «pacifier», il ne serait peut-être plus nécessaire de s’organiser en association.

M^{me} Jacot souligne qu’un grand nombre d’articles de presse des années 2012-2013 traitent de ce même problème d’éviction de personnes âgées.

Le même commissaire se réfère au «mauvais traitement des locataires de la part de la GIM» dont ont parlé les auditionnés. Il explique que la perspective de voir des fonctionnaires de la Ville de Genève se comporter de la sorte (manque de respect, culpabilisation, etc.) le sidère. Il demande si les auditionnés peuvent donner des exemples concrets illustrant pareils comportements.

M. Pasche rappelle que le climat entre les bailleurs et les locataires est généralement teinté de méfiance réciproque. Cependant, si l’on se réfère aux témoignages oraux qui leur ont été faits (les gens ne s’expriment pas par écrit, par peur des représailles), on constate qu’ils se recoupent tous en cela qu’ils font état d’un manque complet de sympathie et d’une intransigeance totale (dans le cas, par exemple, d’une pièce du dossier manquante, tel le bordereau d’impôts) de la part du personnel de la GIM. Même s’il reconnaît que ce genre de témoignages relève d’une certaine subjectivité, M. Pasche souligne néanmoins que les gens se sentent

particulièrement mal. Il en a même fait part à la magistrate en charge de la GIM, M^{me} Sandrine Salerno, qui a éludé la question en lui rétorquant que certains administrés parlaient eux aussi mal aux fonctionnaires.

M^{me} Jacot ajoute que certains fonctionnaires font preuve de beaucoup de culpabilisation à l'égard des locataires. Il n'est pas rare d'entendre des phrases du genre: «Vous devriez être contents de votre situation.» L'ALGIM déplore le fait que les locataires soient pris dès le départ pour des voleurs et que la GIM communique de façon déplorable en raison d'une interprétation houleuse du règlement. M^{me} Jacot donne plusieurs exemples de la façon dont les choses se déroulent depuis la réception de la lettre – qui ne prévoit aucun délai de réponse – jusqu'à l'éventuelle démarche auprès du Tribunal des baux, six à huit mois plus tard.

M. Vincent ajoute que certains locataires se retrouvent dans une zone trouble relative aux conditions d'accès aux logements sociaux (notamment après un changement au sein de la famille ou autre). Certains paient donc un loyer plein ou «loyer théorique», une notion qui a pourtant disparu du règlement de 2009. Les locataires semblent donc être considérés comme des privilégiés ou pire, des profiteurs. En outre, on a même l'impression que la GIM estime que les gens font exprès de dégrader leurs logements, et tente ainsi de ne payer aucuns frais qui incombent en principe aux régies immobilières.

M^{me} Jacot précise que très peu de travaux sont entrepris dans les logements de la GIM et que si c'est le cas, cette dernière procède à une refacturation envers les locataires – même pour les travaux relatifs aux espaces communs et liés à de l'usure normale. Ensuite, par gain de paix, la GIM propose de faire moitié-moitié... Elle estime que cela n'est pas tolérable. De plus, on s'en prend à la classe de la population la plus défavorisée et parfois vulnérable.

Un commissaire déclare qu'il déplore cette situation et rappelle que ce n'est pas la première fois qu'on entend parler de problèmes liés à la GIM. Il poursuit en précisant toutefois qu'il s'interroge quant au texte de la pétition. Premièrement, le caractère de sa première invite, en effet, est de nature très générale («moratoire pour l'ensemble des locataires de plus de 70 ans»). Or, il peut s'avérer que certains locataires concernés disposent de certains moyens; cas de figure auquel la pétition P-390 ne répond pas. Deuxièmement, le commissaire rappelle que le Conseil municipal a traité récemment d'un cas de résiliation d'un bail commercial, à cause d'un retard de loyer de dix jours. Or, il s'avère qu'il n'y a rien à faire en la matière puisque cela dépend du droit fédéral. Il demande donc si une étude juridique de l'application de la pétition P-390 a été réalisée (notamment en matière de conflit avec le droit fédéral).

M. Vincent souligne qu'ils ne sont ni juristes, ni administrateurs etc. Il reconnaît que le droit du bail est de nature fédérale et qu'il conditionne le règlement de 2009 de la GIM notamment en matière de logement à caractère social. Or, la

pétition P-390 vise justement les locataires occupant ces logements sociaux. Ils admettent donc parfaitement que des personnes d'un certain âge disposant des moyens suffisants déménagent dans des logements à loyer libre; encore faut-il que la GIM propose ce type de déménagement, ce qui n'est absolument pas le cas. De même pour les locataires d'un logement social – archétype des personnes qui s'adressent à l'ALGIM – en cas de sous-occupation constatée, aucune solution n'est proposée, sauf pendant l'étape de la conciliation. Ainsi, cela ne semble pas contraire au droit fédéral. En revanche, une proposition faite par M. Carlo Sommaruga visant à mieux protéger les locataires âgés a été malheureusement refusée.

M. Vincent précise que l'ALGIM s'inscrit dans le même ordre d'idée et estime que, quand bien même ce ne serait pas inscrit dans le marbre, il pourrait y avoir un moyen de trouver des bonnes pratiques en la matière (permettre aux personnes âgées de rester dans leur quartier et de conserver leurs liens sociaux), d'autant plus qu'il existe sans doute des solutions pour ce faire. Il conclut en déclarant que l'ALGIM est prête, le cas échéant, à prendre avis auprès des avocats, mais ce n'est pas encore le cas.

La présidente rappelle que des textes en lien avec l'âge et les expulsions ont été déposés à la commission du logement.

Un commissaire demande si les auditionnés ont eu des contacts directs avec la GIM.

M^{me} Jacot confirme qu'ils ont rencontré, à l'issue de la création de l'ALGIM, M^{me} Sandrine Salerno et M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de la GIM, accompagnées par deux juristes. A l'issue de cet entretien de deux heures, ils n'ont obtenu aucune réponse, si ce n'est de nature «politicienne». Il n'y a pas eu d'autres discussions, ni de rencontre (si ce n'est lors du dépôt de la pétition P-390 lors de la première séance du Conseil municipal qui a eu lieu en septembre dernier dans le bâtiment de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

Le commissaire demande ensuite si l'ALGIM est intervenue au nom des gens qui ont reçu des courriers de la GIM.

M^{me} Jacot répond que pour l'instant l'ALGIM n'a pas procédé à des envois collectifs.

M. Pasche ajoute que l'ALGIM ne fournit aucune aide administrative. Le dilemme s'est certes posé, mais il a été décidé de ne pas faire de l'ALGIM une structure intermédiaire de plus entre les locataires et la GIM et de plutôt renvoyer les personnes concernées vers des juristes spécialistes du droit du bail (comme au sein de l'Association suisse des locataires (Asloca), par exemple). Il prend ensuite l'exemple des nombreux locataires qui ont reçu un avis de modification du bail, c'est-à-dire une mise à jour des clauses de 2009. Or, beaucoup de ces

locataires ont préféré ne pas répondre et «faire le mort» en quelque sorte, ce qui s'avère contre-productif, car certains d'entre eux auraient voulu contester ces nouvelles clauses qui peuvent être plus draconiennes. Il conclut en déclarant que l'ALGIM a donc bien réfléchi au principe d'agir pour le compte des locataires, mais a décidé de ne pas le faire.

M. Vincent ajoute que lors de la rencontre de mai dernier avec la GIM, les représentants de l'ALGIM étaient pleins d'espoir. Cependant, cet espoir s'est rapidement dissipé face au discours monolithique dont a fait preuve la GIM et qui repose sur le fait – connu et ancien d'après M. Vincent – que Genève est en proie à une pénurie du logement et qu'il existe des gens qui ont davantage besoin de ces logements que leurs actuels occupants (certains pensant que les personnes âgées devraient aller en maisons de retraite – qui sont pourtant tout aussi pleines).

M. Vincent souligne donc qu'on a l'impression que la GIM souhaite déplacer un problème pour avoir l'illusion d'en résoudre un autre, tout en opposant les différentes populations concernées. De plus, il a été proposé de procéder à des majorations du loyer en cas de sous-occupation, ce qui permettrait d'amener le ballon d'oxygène nécessaire à trouver une autre solution (loyer libre ou relogement). Or, cette solution théorique possible a été refusée par M^{me} Salerno – qui estimait que cela n'était pas équitable et qui, de ce fait, a refusé d'appliquer un article du règlement.

Un commissaire confirme que ce n'est pas la première fois qu'on entend parler de problèmes et de doléances en lien avec la GIM et qu'il serait judicieux de s'intéresser de plus près à son fonctionnement. Il se réfère ensuite aux statistiques mentionnées dans la pétition P-390 qui émanent d'une étude zurichoise et demande s'il existe un pourcentage de personnes âgées seules, locataires de la GIM qui, par le passé, ont été des familles, éventuellement nombreuses.

M^{me} Jacot répond que non. Elle prend néanmoins l'exemple d'un couple occupant un six-pièces qui est parvenu à négocier un bail à loyer libre et à contester le montant du nouveau loyer, et de gagner sur toute la ligne.

M. Pasche souligne que ce genre d'exemples représente une minorité du parc de la GIM. Il ajoute qu'il est incontestable pour l'ALGIM de vouloir fournir aux familles des appartements plus grands. Néanmoins, la question est de savoir comment permettre aux locataires en sous-occupation de se retourner; c'est en effet la manière dont cela est fait qui est visée. M. Pasche conclut en déclarant qu'on s'attend tout de même à ce qu'une régie qui se veut sociale tente de trouver des solutions pour reloger ses locataires.

Le commissaire demande s'il ne devrait pas exister un délai d'application en lien avec la mise à jour des clauses du règlement de 2009.

M^{me} Jacot répond qu'ils n'ont aucune information à ce sujet. Cependant il est vrai qu'étrangement la tranche d'âge la plus touchée correspond à celle des 53 à 65 ans, c'est-à-dire celle des locataires dont les enfants sont éventuellement partis.

M. Vincent précise que la GIM traite les dossiers un par un et au cas par cas (bien qu'il répète qu'ils ne connaissent pas le fonctionnement exact de la GIM). Il prend l'exemple du quartier des Grottes, où les premières lettres ont été envoyées au début de l'année 2017, mais tous les locataires ne sont pas avertis en même temps, à la manière d'un courrier circulaire. M^{me} Jacot ajoute qu'il y a des exemples traduisant une nature plus perverse: un locataire fait réparer ses stores et subitement il reçoit un avis de bail; à croire que le dossier est remonté suite à sa demande de réparation...

Les gens ne veulent donc plus contacter la GIM afin de rester «invisibles»: M. Pasche confirme que la peur domine.

Une commissaire demande si l'on connaît la proportion de personnes qui ont fait recours ou entrepris des démarches, par quel biais cela s'est fait et si l'on en connaît les résultats.

M^{me} Jacot souligne que chaque situation est singulière et il est difficile de généraliser. Concernant le nombre d'affaires en cours, elle précise qu'elle n'a pas de réponse claire à donner dans la mesure où les chiffres fluctuent.

M. Pasche informe que l'on croit savoir qu'en mai-juin dernier, une cinquantaine de dossiers GIM étaient en cours de traitement par l'Asloca (d'autres sans doute par d'autres avocats de la place). Toutefois, il confirme à son tour qu'ils ne disposent pas de renseignement plus précis. Il répète qu'un grand nombre de personnes ne vont rien entreprendre par peur de l'avocat, de la justice et vont donc faire profil bas, estimant que tant qu'ils paient leur loyer, rien ne leur arrivera.

Un commissaire demande combien de membres compte l'ALGIM.

M. Pasche répond qu'à l'heure actuelle une centaine de membres paient leur cotisation et précise qu'il espère que cela va se développer (jusqu'à maintenant les choses se sont faites par le bouche-à-oreille, surtout sur la rive droite). Il ajoute qu'ils aimeraient devenir une force de proposition et de dialogue avec la GIM, sans avoir obtenu jusqu'à maintenant de solution probante.

Le commissaire demande ensuite si les auditionnés ont eu connaissance d'échanges qui ont été possibles (en application de l'article 6 du règlement de 2009 de la GIM).

M^{me} Jacot confirme qu'il y en a eu, mais que la GIM n'aime pas ça. Elle prend l'exemple d'un cas dans son immeuble, mais les locataires ont dû passer par l'Asloca pour obtenir gain de cause.

Le commissaire rappelle qu'il y a aussi des locataires agressifs à l'égard des fonctionnaires.

M^{me} Jacot confirme qu'ils ont bien entendu conscience de ce type de comportement. Elle poursuit en informant que la GIM et M^{me} Salerno leur ont demandé la liste des membres de l'ALGIM.

Des commissaires s'étonnent de cette requête totalement illégale. Ils demandent ensuite formellement à ce que les courriers échangés entre les auditionnés et la GIM et la magistrate soient transmis à la commission.

Un commissaire rappelle que selon le règlement de la GIM, 90% du parc doit avoir un caractère social.

M^{me} Jacot confirme, mais ajoute que sa crainte est justement de voir les 10% augmenter furieusement.

En l'absence d'autres questions, la présidente remercie les auditionnés avant de les libérer.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'auditionner M^{me} Bietenhader et M^{me} Salerno.

Son collègue de parti ajoute qu'il serait nécessaire d'auditionner l'état-major de la GIM également.

La présidente confirme que M^{me} Bietenhader sera sans doute accompagnée par les personnes compétentes.

Elle fait ensuite procéder au vote de ces auditions, qui sont acceptées à l'unanimité par 14 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Séance de la commission des pétitions du 10 décembre 2018

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative, en charge du département des finances et du logement (DFL), accompagnée de M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de service de la Gérance immobilière municipale (GIM)

M^{me} Salerno souligne que cet objet fait écho aux travaux déjà entrepris par la commission du logement. En outre, elle estime que trente minutes ne suffiront pas au traitement de cette question qui se révèle relativement complexe. Elle propose donc à la commission de soit renvoyer cet objet à la commission du logement, soit de prévoir au minimum une heure trente d'audition pour pouvoir en discuter.

Elle poursuit en déclarant qu'en ce qui concerne l'ALGIM, il semblerait qu'elle compte (selon l'Asloca) une vingtaine de membres. Elle souligne que les documents distribués permettent d'étayer ses propos et de rendre les choses plus terre à terre; en outre, cela a permis de démontrer à la commission du logement que tout n'était pas noir et blanc.

Questions et réponses

Un commissaire déclare que son groupe est d'accord de renvoyer cet objet en commission du logement. Néanmoins, il aimerait aborder la question du manque de respect et de courtoisie de la part des collaborateurs de la GIM et dont les membres de l'ALGIM ont fait mention lors de leur audition. En outre, il aimerait également traiter la question du flicage des locataires dont les auditionnés se sont plaints. En effet ces derniers ont déclaré que les services de M^{me} Salerno ont exigé de pouvoir disposer de la liste nominative de tous les membres de leur association.

M^{me} Salerno rétorque que cela n'est absolument pas vrai et qu'il semble même s'agir de manipulation – elle précise qu'elle pèse ses mots. Elle poursuit en déclarant que M^{me} Bietenhader et elle-même ont rencontré les représentants de l'ALGIM et qu'elles leur ont demandé leurs statuts et leur ont posé des questions afin de savoir quelle base ils représentaient (est-ce seulement le quartier des Grottes? sont-ils représentatifs de l'ensemble du parc (qui est très vaste, M^{me} Salerno tient à le rappeler). La magistrate conclut en déclarant que cette rencontre a été tout à fait cordiale et de bonne tenue.

M^{me} Bietenhader ajoute que le 31 juillet ou en août dernier, un courrier assez détaillé a été adressé aux représentants de l'ALGIM, signé de la directrice du DFL, leur demandant notamment quelle suite ils souhaitaient donner à leur rencontre avec M^{me} Salerno. Néanmoins, aucune nouvelle n'a été donnée depuis lors.

M^{me} Salerno répète qu'aucun «flicage» n'a été opéré. Elle souligne en outre que lorsque certaines personnes agitent tout le Conseil municipal pour des problèmes personnels, la moindre des choses serait de faire preuve d'un peu de répondant. Or, alors qu'un certain nombre de propositions leur ont été soumises, les représentants de l'ALGIM ne leur ont plus donné de nouvelles depuis.

Un commissaire demande s'il serait possible que les courriers en question leur soient transmis.

M^{me} Bietenhader confirme.

Le commissaire explique ensuite que les représentants de l'ALGIM ont déclaré avoir été maltraités par le personnel municipal, lors d'entretien téléphonique, et avoir, en quelque sorte, été éconduits assez rudement lors d'entretiens au guichet de la GIM.

M^{me} Salerno déclare que cela est faux. Elle rappelle que M^{me} Bietenhader et elle-même leur ont accordé un long entretien d'au moins une heure trente afin de répondre à des demandes, mal étayées qui plus est. Elle déclare qu'il s'agit d'individus qui défendent tous leur situation individuelle justement qui est celle de locataires dont le taux d'occupation ou les revenus sont «hors des clous». C'est pourquoi elles ont fait appel à l'Asloca afin de disposer d'une version plus panoramique de l'ensemble du parc potentiellement concerné par des doléances. Si les intéressés se sont dits choqués par la façon dont on leur répond, c'est parce qu'il s'agit d'une situation personnelle, dans laquelle ils ont d'ores et déjà un a priori biaisé, car ils savent qu'il leur sera demandé de changer de logement.

Le commissaire précise que les auditionnés parlaient d'un constat plus général.

M^{me} Salerno rappelle que la GIM gère près de 5000 baux, ce qui représente donc potentiellement plus de 10 000 locataires. Or, les auditionnés en question ne représentent qu'une vingtaine d'entre eux. M^{me} Salerno demande si un seul courrier envoyé par l'administration manque d'égard ou serait insultant; elle estime que ce n'est pas le cas. En revanche, elle souligne qu'il n'est pas rare que l'administration reçoive des courriers d'administrés qui ne respectent les formes dues lorsque l'on s'adresse à une autorité publique.

Le même commissaire rappelle qu'il n'était pas question que de courriers, mais aussi d'appels téléphoniques et d'entretiens au guichet.

M^{me} Salerno précise qu'à ce stade elle ne donne que très peu de crédit à ces témoignages. Concernant les entretiens téléphoniques, elle explique que ceux de la GIM ne sont pas enregistrés et donc qu'on peut croire que l'on veut en la matière. En revanche, en ce qui concerne les entretiens au guichet, M^{me} Salerno rappelle qu'il s'agit de locaux ouverts et qui se trouvent au-dessous de son bureau. Ainsi elle aurait eu vent de tout événement particulier qui s'y serait produit.

M^{me} Bietenhader ajoute que la GIM accueille entre 800 et 900 passages par mois à ses guichets. Elle précise donc qu'elle ne peut pas exclure le fait qu'un collaborateur se soit impatienté. Cependant, sur les quelque 11 000 locataires et 3600 demandeurs, les échos ne parlent pas de mauvais traitements. M^{me} Bietenhader ajoute qu'elle travaille la porte ouverte et à proximité d'une collaboratrice en charge du contentieux. Or, elle l'a toujours entendue parler de manière calme et posée, même si elle doit parfois être un peu stricte dans le cadre des dizaines d'entretiens téléphoniques qu'elle doit assurer quotidiennement. Elle conclut en déclarant qu'en ce qui concerne l'ALGIM leurs témoignages s'expliquent par le fait qu'ils sont directement impliqués.

M^{me} Salerno ajoute que si la GIM faisait preuve d'une pratique irrespectueuse, cela aurait amené à la réception d'autres doléances et elle aurait rapidement su ce qui se passait. Elle reconnaît cependant qu'une bonne partie des courriers revêt

une forme procédurière et respecte un formel un peu strict; l'Asloca leur avait d'ailleurs déjà fait remarquer que leur ton était un peu sec. Cependant, lorsqu'on leur a demandé comment faire pour paraître moins sec, aucune proposition de reformulation ne leur a été faite.

Une commissaire informe qu'elle a quelques questions de compréhension en lien avec le tableau des contentieux transmis par M^{me} Bietenhader.

M^{me} Bietenhader souligne qu'une discussion en amont serait nécessaire. Néanmoins elle souligne qu'il s'agit là de l'ensemble des contentieux dont le nombre s'explique par le fait que, d'une part, certaines personnes ont vu leur situation changer tout à coup (suite à un héritage ou autre) ou d'autre part, parce que certains locataires ont été assujettis au règlement de 2009 entre 2017 et 2018; dans le cadre de cet assujettissement, les données personnelles doivent être fournies et c'est là que peuvent apparaître des problèmes.

M^{me} Salerno souligne que de nombreux cas inscrits dans ce tableau ont déjà été résolus.

La commissaire estime qu'il y en a beaucoup.

M^{me} Bietenhader rappelle qu'il y a quelque 4640 logements (donc nombre de contrats) assujettis au règlement de 2009; le nombre de contentieux ne représente que 1,7% de ce total.

M^{me} Salerno ajoute qu'ils sont actuellement en discussion afin de faire en sorte de régler les problèmes en amont plutôt qu'en commission de conciliation.

M^{me} Bietenhader attire l'attention sur la fin du document transmis, qui fait état du nombre de cas de contentieux en cours et qui sont devant la commission de conciliation, respectivement devant le tribunal. La très grande majorité se trouve devant la commission de conciliation. Il s'agit donc d'un cadre de négociation continue.

M^{me} Salerno invite donc la commission à lui faire savoir ce qu'elle souhaite faire: traiter ou renvoyer à la commission du logement. Elle ajoute que ce traitement permet de dégonfler quelques rumeurs relatives à l'attribution des logements de la GIM. En outre, elle souligne que l'âge représente un critère simple mais pas toujours le plus représentatif de la situation réelle des personnes concernées (des gens de 70 ans peuvent être en pleine forme, d'autres de 55 ans pas du tout, etc.) alors que le niveau de fortune est un critère difficile à trancher car il est éminemment subjectif.

Fin de l'audition et ouverture de la discussion.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de voter directement.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que les quatre projets de délibérations qui traitent de cette question (et qui ont été étudiés par la commission du logement) ne sont pas du même ordre que la pétition P-390; ils reflètent tous des points de vue différents. La commissaire rappelle ensuite que le Canton de Bâle-Ville a accepté récemment d'intégrer le critère de la longévité afin de permettre aux habitants d'un quartier d'y rester. Elle estime donc qu'il est possible de faire preuve de bienveillance en la matière.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois demande si l'on peut voter pour soutenir ou non la pétition avant de voter son renvoi.

La présidente répond que cela n'est pas possible et procède ensuite au vote sur le renvoi de la pétition P-390 à la commission du logement, qui est accepté par 8 oui (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 4 non (2 EàG, 1 PDC, 1 PLR) et 2 abstentions (MCG, S).

Annexe: pétition P-390



**Association de locataires
de la Ville de Genève / GIM**

Association ALGIM, 1200 Genève | info@algim.ch

AU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE GENEVE
Secrétariat
17, rue Pierre-Fatio
1204 Genève

Genève, le 11 septembre 2018

Monsieur le Président du Conseil Municipal,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

L'Association de locataires de la Ville de Genève/GIM (ALGIM) vous présente ses compliments et a l'honneur de vous remettre une pétition intitulée « **Le droit, pour les locataires, de rester dans leur quartier** », revêtue de **2'065 signatures**.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, notre considération distinguée.

Pour le Comité de l'ALGIM :

Damien Pasche, membre du Comité

Annexe : un classeur fédéral contenant les feuilles de signatures

Reçu le 11 septembre 2018

P- 390



**Association de locataires de la Ville
de Genève / GIM** (info@algim.ch)

Pétition

Au Conseil Municipal de la Ville de Genève
Gérance immobilière municipale (GIM)

Le droit, pour les locataires, de rester dans leur quartier



Dans le journal de l'ASLOCA de mars 2017, on peut lire que 18,7% des locataires de la Ville de Genève sont à l'AVS. Une étude zurichoise citée dans le même article, précise que 32% des résiliations de bail au niveau suisse concerne les personnes entre 65 et 75 ans alors que cette tranche d'âge ne représente que 10 à 12% de la population.



Des locataires de la Gérance immobilière municipale (GIM), vivant dans leur logement depuis plus de 25 ans, voire 40 ans pour certains, voient le bail de leur logement résilié brutalement sans aucune discussion préalable, ni aucune offre de relogement. Ils risquent ainsi de devoir quitter leur logement et leur réseau social de quartier. Mais pour aller où ?



De nombreux locataires témoignent d'attitudes du personnel de la GIM manquant de respect à leur égard, ne se sentent pas entendus, voire ressentent une culpabilisation infondée;



Les résiliations de bail signifiées à certain-e-s finissent par peser sur l'ensemble des locataires et représentent un facteur de stress et d'insécurité par la crainte de l'exclusion de leur lieu de vie, souvent après avoir contribué pendant des années à la vie sociale d'un immeuble et d'un quartier ;



Cette politique de la GIM est pratiquée dans le contexte actuel de pénurie aggravée et durable de logements (pour les 3 et 4 pièces avec un taux de vacance de 0.4%) qui rend presque impossible de trouver un autre logement. De plus, en cas de changement, même en cherchant un appartement plus petit, celui-ci risque d'avoir un loyer nettement plus élevé, appauvrissant les locataires.



Dans le même temps, la Ville de Genève fait de la lutte contre l'isolement des personnes âgées une de ses priorités, valorise le vivre ensemble entre générations et considère que la mixité sociale contribue à la richesse de l'habitat genevois. Cette priorité doit se traduire dans les faits !

Les pétitionnaires demandent que la Ville de Genève pratique une politique sociale exemplaire du logement, favorisant le maintien des liens dans les quartiers, et en particulier :

- Renonce à toute résiliation de bail, en particulier pour les locataires de 70 ans ou plus, ainsi qu'à toute résiliation de bail découlant de l'application unilatérale du "nouveau" règlement 2009;
- Dans tous les cas, favorise la recherche de toute solution permettant de maintenir dans leur logement, leur immeuble ou leur quartier, les personnes qui y vivent depuis de nombreuses années;
- Mette en œuvre un programme d'échange d'appartements, à des conditions acceptables et sans prélever le pouvoir d'achat, afin de favoriser également les familles qui ont besoin d'appartements plus grands;
- Prenne en compte la situation personnelle des locataires (âge, santé, finances, liens sociaux, etc.);
- Développe un esprit de bienveillance et de courtoisie face aux locataires, basé sur le dialogue et la négociation, conformément aux usages et aux normes en vigueur, en informant son personnel.

Nom	Prénom	Adresse	Signature

La pétition peut être signée par toute personne, sans distinction d'âge et de nationalité, locataire 'Ville de Genève / GIM' ou non.

A renvoyer le plus rapidement possible à: Association ALGIM, 1200 Genève

ALGIM | 10.04.2018

Les projets de délibération PRD-173, PRD-174, PRD-175 et PRD-176 amendés sont représentés par un amendement général sous la forme d'un unique projet de délibération amendée. La teneur de la résolution R-223 y est également incluse.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est modifié comme suit:

Art. 15 Résiliation du bail

¹ Dans les limites prévues par le Code des obligations, le bail d'un logement à caractère social peut être résilié par la Ville de Genève, de manière anticipée ou pour l'échéance contractuelle:

- a) si le locataire, après avoir été mis en demeure de le faire, ne fournit pas les renseignements visés par l'article 14 du présent règlement;
- b) en cas de sous-occupation manifeste du logement. Il y a sous-occupation manifeste lorsque le logement compte 2,5 pièces de plus que le nombre d'occupants;
- c) si les revenus du locataire ne justifient plus l'attribution d'un logement à caractère social ou si le montant de la fortune est manifestement excessif.
- d) si le locataire ne remplit plus les conditions d'octroi du logement au sens de l'article 4;
- e) si le locataire sous-loue indûment le logement.

Hormis dans les cas visés aux lettres a), e), un.e locataire ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite ou disposant d'un bail depuis vingt ans ne peut se voir expulsé de son logement. Le bail ne peut également pas être résilié dans les deux ans qui suivent le décès de l'un.e des occupant.e.s du logement, uni.e.s par le mariage ou en partenariat enregistré au titulaire du bail. Il en va de même dans les deux ans qui suivent le départ de l'un.e des occupant.e.s du logement, uni.e.s par le mariage ou en partenariat enregistré au titulaire du bail.

Demeurent réservés les autres cas de résiliation du bail prévus par le Code des obligations.

² En cas de sous-occupation manifeste, la Ville de Genève s'efforce de faire une proposition de relogement du locataire concerné, dans la mesure du possible.

³ La lettre c) de l'alinéa 1 s'applique lorsque le locataire s'acquitte du loyer maximum (art. 12) et que le rapport entre ce loyer et le revenu familial déterminant est égal ou inférieur à 10% durant deux années consécutives. Avant de notifier la résiliation, la GIM contacte le locataire et l'incite à trouver une solution de relogement, en s'efforçant de proposer un logement dont elle est propriétaire ou en permettant une rocade. La GIM peut renoncer à la résiliation ou en différer les effets dans le temps lorsque le locataire a des projets susceptibles de modifier à la baisse, à court terme, le revenu déterminant et de faire passer le rapport précité en dessus du seuil de 10%, ou dans les cas de rigueur (grand âge, maladie). La GIM s'efforce de solutionner progressivement les situations des locataires susceptibles de voir leur bail résilié en vertu de la lettre c) de l'alinéa 1.

Art. 16 Entrée en vigueur et abrogation

al. 1 Le présent règlement entre en vigueur immédiatement au terme du délai référendaire.

al. 2 Il remplace dès cette date tous les règlements et normes antérieurs, lesquels continueront cependant à s'appliquer tant que le présent règlement n'est pas applicable aux contrats de bail en cours.

al. 3 (nouveau)

Pour les locataires dont les baux n'auraient pas été conclus sous l'empire du présent règlement, la mise en œuvre de celui-ci ne saurait entraîner une résiliation du contrat de bail.

Art. 17 Disposition transitoire

Concernant la détermination du revenu familial, il convient de prendre acte que le RDU est désormais opérationnel et que la disposition transitoire de l'article 17 du Règlement n'a plus lieu de s'appliquer.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre matière grise pour limiter l'énergie grise».

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission a étudié cette motion lors de ses séances des 15 octobre et 10 décembre 2019, sous la présidence de M. Eric Bertinat. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

L'énergie grise représente la quantité d'énergie et plus largement l'impact environnemental attribuable à l'achat d'un bien de consommation neuf. Elle prend en compte l'entier du cycle de vie d'un produit: l'extraction des matières premières, leur transformation, la fabrication, le transport et enfin l'élimination. Elle ne prend pas en compte l'énergie nécessaire à l'utilisation du produit.

Considérant que:

- l'on tient généralement peu compte des gros impacts environnementaux liés à l'énergie grise;
- ces impacts, difficiles à évaluer précisément, sont souvent supérieurs à ceux liés à l'utilisation d'énergie durant toute la durée de vie d'un appareil ou d'un véhicule;
- contrairement aux idées reçues, il est souvent préférable pour l'environnement de «tirer jusqu'au bout» les appareils ou véhicules plutôt que de les remplacer par de nouveaux modèles certes moins gourmands en énergie, mais dont la fabrication a un impact environnemental très négatif;
- réparer plutôt que remplacer contribue à la création d'emplois qui ne peuvent être délocalisés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- mettre en place une directive et des mesures visant à allonger la durée de vie des appareils, des véhicules et du mobilier utilisés par l’administration. Mandater si besoin un bureau d’études spécialisé pour cela;
- diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils et véhicules et augmenter d’autant le budget pour l’entretien et les réparations;
- favoriser l’achat de véhicules ou appareils d’occasion.

Séance du 15 octobre 2019

Audition des motionnaires

M. Vaucher déclare que cette motion vise à lutter contre l’énergie grise dans l’administration de la Ville de Genève. Il rappelle la nature de l’énergie grise et précise que l’on en tient généralement peu compte en Suisse, notamment parce que les impacts environnementaux de notre consommation d’appareils sont généralement comptabilisés ou visibles surtout à l’étranger (extraction des matières premières, fabrication, élimination). Il mentionne que l’idée est que la Ville prolonge la durée de vie de ses appareils et objets (meubles, matériels divers) en recourant plus aux réparations et en favorisant l’achat de biens réputés pour leur fiabilité ou des marques offrant des garanties plus longues et des pièces détachées. Il mentionne une récente étude sur la durée de vie des lave-linge, qui aurait diminué d’une moyenne de dix à sept ans en seulement huit ans. Il s’agit selon lui d’une arnaque pour les consommateurs et d’un désastre pour l’environnement. Il pense que la Ville devrait systématiquement privilégier les marques dont les produits durent le plus longtemps, comme Miele ou Brandt dans l’exemple.

Une commissaire signale, quant à elle, que les études prennent généralement en compte la consommation d’énergie en Suisse mais pas la consommation d’énergie à l’étranger. Elle ajoute qu’il faut tenir compte de l’impact environnemental dans sa globalité et pas uniquement en Suisse. Elle pense qu’il est ainsi préférable d’utiliser une vieille voiture et de la faire durer plutôt que d’acheter une nouvelle voiture.

Un commissaire se demande si la Ville de Genève ne prend pas des leasings sur les produits qu’elle achète avant de les réinjecter dans l’économie locale.

M. Vaucher précise que la Ville n’est d’après lui pas un mauvais élève mais il pense qu’il est possible de faire mieux. Il imagine que les voitures de la Ville appartiennent à cette dernière.

Un commissaire se demande si prolonger le matériel ne représente pas un coût.

Une commissaire répond que le matériel neuf dure moins longtemps et elle mentionne qu’au final, le coût est plus élevé.

Une commissaire se demande pourquoi cette motion n’a pas été envoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication, le texte se basant surtout sur le mobilier et les véhicules.

M. Vaucher répond que la commission de l’aménagement et de l’environnement peut aussi être cohérente en raison des matériaux utilisés pour les projets d’aménagement.

Une commissaire demande d’où viennent les informations sur les marques. Elle se demande également quelles sont les marques qui se sont engagées contre l’obsolescence programmée. Elle se demande en outre si la Ville de Genève collabore avec des associations pour réparer les machines.

M. Vaucher pense que la Ville a tout intérêt à collaborer. Il observe ensuite que l’étude sur les lave-linge a été faite par l’association française HOP (Halte à l’obsolescence programmée) qui lutte contre l’obsolescence programmée.

Une commissaire signale qu’il existe à Genève des institutions de réinsertion qui réparent et revendent du matériel de seconde main.

Une commissaire se demande si un service de réparation interne à la Ville de Genève devrait être créé.

M. Vaucher répond que c’est peut-être aux chefs de service ou au Conseil administratif de définir la solution la plus efficace.

Le président pense que ce pourrait être une quatrième invite.

Une commissaire demande à quel type d’appareils il a pensé.

M. Vaucher répond qu’il est question de tous les appareils, y compris les diverses machines et véhicules. Il pense qu’il faudrait s’assurer auprès des fabricants de la disponibilité des pièces détachées.

Une commissaire pense qu’il faudrait cibler les appareils construits en Suisse.

Une commissaire rappelle qu’il y a de nombreux objets utilisés en Ville de Genève.

Une commissaire demande si cette demande s’adresserait également aux institutions que la Ville subventionne.

M. Vaucher répond que ça pourrait être envisageable. La Ville pourrait édicter des règles de lutte contre l’énergie grise et l’obsolescence programmée et demander aux diverses institutions subventionnées de les appliquer.

Une commissaire rappelle que le Canton avait un stock de matériel de seconde main revendu à prix réduit, et elle remarque que la Ville de Genève pourrait faire de même.

Un commissaire se demande comment le Conseil administratif fonctionne dans ce domaine. Il se demande par ailleurs s'il n'y a pas des limites ne pouvant pas être franchies pour la durée des appareils.

M. Vaucher répond qu'il faut prolonger la durée de vie des biens dans la mesure du raisonnable, et qu'il est économiquement plus intéressant pour le niveau local de réparer que de remplacer.

Un commissaire remarque qu'il existe un téléphone conçu pour durer plus longtemps, mais il observe que ce téléphone rencontre très peu de succès. Il se demande si ce principe ne fonctionne pas non plus en Ville de Genève.

M. Vaucher répond que la Ville pourrait justement promouvoir ce téléphone (fairphone) qui coûte moins cher que d'autres si l'on tient compte de sa durée de vie attendue. Il existe des ordinateurs qui sont conçus de la même façon.

Un commissaire ajoute que la Ville peut également donner le bon exemple.

Un commissaire demande si les motionnaires ont entendu parler du remplacement du mobilier en bois massif et de l'équipement durable de certaines institutions destinées au troisième âge. Elle pense qu'il serait bon de modifier les invites de la motion en proposant également de s'assurer de la nécessité d'un changement. Elle ajoute soutenir cette motion.

M. Vaucher répond que l'obsolescence relève également de la mode et que l'on devrait essayer de transformer pour adapter un peu au goût du jour plutôt que tout détruire et reconstruire.

Un commissaire demande ce que sont devenus les ateliers techniques des années 90, aux Charmilles. Il rappelle que ces gens réparaient, pour prolonger leur temps de chômage, des appareils divers et variés. Il observe également que certains artisans réparent de nombreux appareils et il se demande s'il ne faudrait pas promouvoir ces activités auprès de la Ville de Genève.

M. Vaucher déclare que les recommandations ne sont pas détaillées puisque l'administration peut avoir de très bonnes idées. Il remarque qu'il est envisageable d'encourager les ateliers de réparation de la place.

Un commissaire évoque la location de machines et elle se demande si cette option n'est pas intéressante en termes écologiques.

M. Vaucher répond que c'est une pratique qui doit en effet être encouragée dans certains cas.

Un commissaire se demande s'il est possible de changer simplement les moteurs des véhicules pour les passer en électrique sans tout remplacer.

M. Vaucher imagine qu’une démarche de ce type, soit électrifier le parc de véhicules existants, est trop compliquée et trop chère.

Une commissaire se demande s’il existe des mécaniciens spécialisés dans ce domaine.

M. Vaucher répond qu’il enverra cette information.

Une commissaire demande ce que la Ville fait de ses vieux appareils et de ses vieux véhicules.

M. Vaucher ignore si la Ville a une pratique particulière par rapport à ça mais imagine que ce sont les canaux de recyclage et éliminations classiques. Il rappelle que les anciens véhicules sont souvent envoyés en Afrique et d’autres régions du monde où la main-d’œuvre pour l’entretien et les réparations est moins chère.

Une commissaire déclare avoir eu un problème avec une cafetière et elle observe ne pas avoir trouvé de solution via le web.

Un commissaire demande l’audition de M. Barazzone et de M^{me} Salerno.

Séance du 10 décembre 2019

Audition de M^{me} Salerno

M^{me} Salerno déclare que la proposition qui est faite dans cette motion est frappée au coin du bon sens, et elle mentionne que le Conseil administratif souscrit à l’intention générale. Elle rappelle alors que la Ville de Genève travaille déjà sur la question des amortissements. Elle explique ensuite que la Ville a créé un projet intitulé «réparer au lieu de jeter» qui a été exporté dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel et qui illustre cette volonté depuis 2014. Elle mentionne, cela étant, que la Ville est également attentive aux normes à respecter puisque conserver un véhicule trop ancien qui ne respecte plus les normes n’est pas satisfaisant. Elle ajoute que jadis la Ville donnait ses anciens véhicules, ce qu’elle ne fait plus à présent. Elle observe encore qu’il ne faut pas calquer un comportement individuel pour la Ville de Genève puisque cela n’est pas rationnel.

Elle déclare alors que les directives qui sont suggérées à la fin de la motion ne seraient que des dispositions supplémentaires qui s’ajouteraient à un classeur fédéral de directives et elle remarque ne pas être certaine de la pertinence de cette mesure. Elle ajoute que réparer systématiquement n’est pas non plus très cohérent puisqu’il convient de respecter un équilibre entre l’énergie grise nécessaire pour réparer l’appareil et le renouveler.

Une commissaire demande pourquoi ne pas prendre en exemple des comportements individuels.

M^{me} Salerno répond que les comportements individuels ne sont pas les comportements les plus écoresponsables.

Une commissaire répond qu'il faut dès lors prendre en compte les personnes qui sont les plus respectueuses.

M^{me} Salerno répond qu'une directive indiquant qu'il est nécessaire de garder le plus longtemps possible les appareils initierait un grand nombre de cas particuliers comme pour les travailleurs individuels. Elle ajoute que les standards ne sont dès lors pas très simples à respecter. Elle ajoute qu'un ordinateur ancien initie des délais de recherches plus longs que les ordinateurs récents, ce qui entraîne des tensions et des états de stress. Et elle mentionne que le cadre managérial actuel implique que le temps vaut de l'argent. Elle déclare que calquer une pratique individuelle ne peut donc pas être appliqué à une organisation de 4000 collaborateurs. Elle observe ensuite que la Ville a beaucoup de véhicules en leasing, et elle rappelle que la voiture du Conseil administratif était tout le temps en panne, ce qui coûtait plus cher que prendre un leasing, ce qui a finalement été fait.

Une commissaire remarque que le leasing est un bon exemple pour les imprimantes, par exemple.

M^{me} Salerno répond que c'est déjà le cas. Elle ajoute qu'il est en l'occurrence préférable d'avoir une imprimante qui débite et qui est donc performante et moderne qu'un vieux modèle qui nécessite beaucoup de temps et finalement d'argent.

Une commissaire remarque que tout le monde n'a peut-être pas besoin du dernier ordinateur. Elle demande ensuite ce que deviennent les anciens véhicules qui ne sont plus envoyés en Afrique.

M^{me} Salerno répond qu'il faut poser cette question à M. Barazzzone. Elle rappelle que les véhicules relèvent du patrimoine administratif. Elle signale, cela étant, que les ordinateurs sont souvent donnés à des associations.

Un commissaire remarque que plus l'appareil dure, plus c'est intéressant en termes environnementaux. Il pense que ce postulat exprimé par les motionnaires semble judicieux.

M^{me} Salerno répond que le parc automobile dure généralement dix ans et elle mentionne que passer ce délai, il est nécessaire de dépenser de l'argent et des moyens pour l'entretenir.

Un commissaire répond que l'entretien implique des emplois également.

M^{me} Salerno répond qu'il est également nécessaire de prendre en compte la réalité des besoins.

Une commissaire demande comment promouvoir le geste écoresponsable parmi les fonctionnaires, geste qui nécessite une formation potentiellement spécifique. Elle se demande en outre si on n'est pas plus négligent avec un vieil appareil. Elle évoque alors les piscines qui voient des robots d'entretien à 50 000 francs et elle déclare que leur usure diffère selon leur utilisation. Elle ajoute qu'il en va de même pour l'utilisation des produits qui sont utilisés de manière différente selon les personnes.

M^{me} Salerno répond que les employés sont formés pour l'utilisation des machines. Elle ajoute, cela étant, que c'est l'ordinateur qui est le plus courant et elle remarque que la durée de vie de ce dernier peut être prolongée, dans une certaine mesure seulement. Elle signale encore que le matériel informatique est renouvelé tous les quatre à cinq ans.

Une commissaire demande si mandater un bureau d'étude spécialisé semble judicieux. Elle se demande également si développer un service de réparation interne paraît cohérent.

M^{me} Salerno répond que la réparation interne existe déjà.

Une commissaire demande si diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils relève de crédits votés par le Conseil municipal.

M^{me} Salerno acquiesce.

Une commissaire demande s'il existe une ligne budgétaire «réparation».

M^{me} Salerno répond par la négative.

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas prévoir une base assez basique et faire des exceptions par la suite. Elle se demande encore s'il serait possible de fournir une enveloppe budgétaire aux collaborateurs plutôt que des appareils afin qu'ils acquièrent ce dont ils ont vraiment besoin.

M^{me} Salerno répond que les collaborateurs ne défoncent pas leur ordinateur. Elle ajoute qu'il ne serait guère possible de laisser la latitude aux uns et aux autres d'utiliser ce qu'ils souhaitent puisqu'il est nécessaire d'harmoniser les différents systèmes et de pouvoir garantir une surveillance sur les appareils. Elle rappelle d'ailleurs que les ordinateurs utilisés par les conseillers municipaux appartiennent à la Ville, tant les appareils que les contenus. Elle signale encore que tous les accès externes ont été coupés pour les collaborateurs pour des raisons de sécurité.

Le président demande ce qu'il en est pour celui qui possède son propre PC et qui utilise le réseau de la Ville.

M^{me} Salerno répond que la Ville ne l'acceptera probablement plus. Elle ajoute que le matériel mis à disposition des conseillers municipaux appartient à la Ville et est sécurisé au maximum. Elle observe que le collaborateur qui a accès à cet

ordinateur a accès à tout. Elle mentionne qu'il devrait donc y avoir une réflexion sur les accès et sur la sphère privée.

Le président mentionne qu'il faudrait donc plusieurs ordinateurs pour bien faire.

M^{me} Salerno acquiesce.

Une commissaire demande s'il ne faudrait pas que la Ville s'inspire du site du Grand Conseil, ce qui permettrait des économies de temps et d'argent.

M^{me} Salerno répond que les pratiques changeront en 2020.

Une commissaire se demande s'il est possible de pénétrer sur le système par le wifi.

M^{me} Salerno répond qu'il existe des appareils qui permettent de connaître tous les sites visités par wifi. Elle ajoute que ce n'est pas pour rien que les banques privées interdisent les téléphones portables.

Une commissaire remarque que l'idée de donner une enveloppe aux collaborateurs serait donc judicieuse.

M^{me} Salerno répond par la négative.

Une commissaire évoque le renouvellement du mobilier, notamment à Cité Seniors, et elle se demande s'il n'y a pas parfois des dépenses inutiles.

M^{me} Salerno répond que ce sont les services qui expriment les besoins. Elle ajoute ne pas pouvoir répondre à cette question et elle remarque qu'il faut poser cette question à M^{me} Alder. Elle rappelle que le mobilier encore utilisable est stocké par la Ville, par le biais de la Centrale municipale d'achat et d'impression, et est réutilisé par d'autres services.

Discussion et vote

Le président pense qu'il est possible de voter cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe a été convaincu par la magistrate et remarque qu'il semble nécessaire de donner aux collaborateurs de la Ville de Genève du matériel de qualité. Il ajoute que son groupe n'acceptera donc pas cette motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'amender cette motion qui suggère des mesures compliquées comme des directives. Elle propose alors la modification suivante: «favoriser une politique de réparation des appareils en tenant compte de l'utilisation adéquate de chacun».

Une autre commissaire d'Ensemble à gauche se demande comment promouvoir le geste écoresponsable des fonctionnaires. Et elle pense que le matériel qui n'est pas à soi est négligé d'autant plus vite. Elle ajoute que les formations sont renouvelées en permanence. Et elle ne voit pas pourquoi une entité comme la Ville de Genève devrait souscrire à la pression commerciale.

Le président rappelle qu'il ne s'agit que d'une motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe ne soutiendra pas cette motion qui enfonce des portes ouvertes. Il ajoute que les propositions qui sont faites sont évasives et il remarque qu'une collectivité publique ne peut pas se permettre le luxe d'utiliser des appareils qui ne sont pas garantis.

Une commissaire socialiste remarque que cette motion date de 2017 et elle pense que depuis lors de nombreuses choses ont été faites. Elle ajoute qu'elle supprimerait l'invite 1 pour proposer des mesures visant à prolonger la durée de vie des appareils.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe va s'abstenir puisque le Conseil administratif fera comme il l'entend.

Une commissaire Verte déclare que son groupe entend les efforts menés par les services et accepterait une modification de la première invite comme proposé par une commissaire. Elle ajoute que la motion évoque en fin de compte une réflexion portant sur les mesures à prendre. Elle suggère donc l'amendement suivant: «favoriser les réparations et l'achat de véhicules et d'appareils d'occasion».

Le président pense que la recherche d'exemplarité peut être très compliquée et il observe que la Ville fait déjà bien son travail. Il rappelle que les matériaux des éoliennes sont très peu écologiques.

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare renoncer à son amendement et se rallier à celui d'une commissaire.

Le président passe au vote de l'amendement de la commissaire socialiste, soit la suppression de la première invite. Cet amendement est accepté par 13 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 3 S, 2 EàG, 1 UDC) contre 1 non (Ve).

Le président passe ensuite au vote de l'amendement «favoriser les réparations et l'achat de véhicules d'occasion», ce qui est accepté par 12 oui (3 PLR, 1 Ve, 2 MCG, 3 S, 2 EàG, 1 UDC) contre 2 non (PDC).

Le président passe au vote de l'amendement: «favoriser la promotion de l'éco-geste auprès des collaborateurs», ce qui est refusé par 8 non (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 1 UDC) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG).

Le président passe au vote de la motion M-1296 ainsi amendée, qui est refusée par 6 non (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG) et 2 abstentions (MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE

L'énergie grise représente la quantité d'énergie et plus largement l'impact environnemental attribuable à l'achat d'un bien de consommation neuf. Elle prend en compte l'entier du cycle de vie d'un produit: l'extraction des matières premières, leur transformation, la fabrication, le transport et enfin l'élimination. Elle ne prend pas en compte l'énergie nécessaire à l'utilisation du produit.

Considérant que:

- l'on tient généralement peu compte des gros impacts environnementaux liés à l'énergie grise;
- ces impacts, difficiles à évaluer précisément, sont souvent supérieurs à ceux liés à l'utilisation d'énergie durant toute la durée de vie d'un appareil ou d'un véhicule;
- contrairement aux idées reçues, il est souvent préférable pour l'environnement de «tirer jusqu'au bout» les appareils ou véhicules plutôt que de les remplacer par de nouveaux modèles certes moins gourmands en énergie, mais dont la fabrication a un impact environnemental très négatif;
- réparer plutôt que remplacer contribue à la création d'emplois qui ne peuvent être délocalisés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils et véhicules et augmenter d'autant le budget pour l'entretien et les réparations;
- favoriser les réparations et l'achat de véhicules ou appareils d'occasion.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Alain de Kalbermatten, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini, François Mireval, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Daniel Sormanni et Marie Barbey-Chappuis: «Pour une presse locale forte et indépendante».

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La motion était renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 20 mars 2018. La commission l'a traitée le 28 août 2018 sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano. Les notes de séance étaient prises par M. Jorge Gajardo que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'appel citoyen lancé à Tamedia en septembre 2016;
- la résolution R-197 signée par l'ensemble des groupes du Conseil municipal et acceptée par une très large majorité le 27 septembre 2016;
- la motion déposée au Grand Conseil par M. le député Guy Mettan et ses considérants suivants;
- la réorganisation annoncée le 23 août dernier, par le groupe d'édition Tamedia, d'importants titres romands ainsi que la fusion, totale ou partielle, de leurs rédactions;
- la saignée opérée sur la *Tribune de Genève* qui perd ses rubriques nationale, internationale, économique et sportive au profit de Lausanne, dès le 1^{er} janvier prochain;
- les probables licenciements liés dès l'année 2018;
- la perte de l'identité et de l'autonomie éditoriale d'un journal faisant partie du patrimoine médiatique genevois depuis 1879;
- l'affaiblissement constant de la place médiatique genevoise depuis la disparition de *La Suisse* et du *Journal de Genève*;
- le bénéfice net en hausse de 76,7 millions de francs du groupe Tamedia pour le premier trimestre de cette année (+ 37,1%),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, en lien avec les pouvoirs publics et privés concernés:

- de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*;
- d'intervenir auprès du groupe Tamedia afin d'avoir des garanties claires sur le maintien de l'autonomie rédactionnelle intégrale du journal genevois et le non-licenciement de sa rédaction;
- de convoquer le plus vite possible les partenaires ainsi que les milieux concernés afin d'étudier la mise en place de mesures visant à soutenir et à développer les médias locaux genevois restants;
- d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé en faveur d'une presse écrite, radiophonique, télévisuelle locale forte et indépendante.

Séance du 28 août 2018

Audition de M. Emmanuel Deonna, motionnaire

M. Deonna présente la motion qui demande au Conseil administratif de condamner le démantèlement de la *Tribune de Genève* (TdG) et d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé pour une presse écrite, radio et télé locale, forte et indépendante. Cette motion témoigne de l'inquiétude face au déclin de la presse écrite, à situer dans un contexte plus large. En Allemagne, le *Bild* a perdu 2 millions de lecteurs et de lectrices, alors qu'en Suisse le lectorat du *Blick* est passé de 320 000 à 180 000. Ce sont des signes d'une crise globale, qui touche aussi Genève. On s'inquiète pour les emplois, les conditions de travail, la liberté de la presse et la diversité, ces dernières étant des principes constitutionnels protégés. Avec cette motion, les motionnaires exprimaient leur choc face aux licenciements et restructurations annoncées par la société Tamedia, qui informait en même temps d'un bénéfice de 76,7 millions de francs au premier trimestre 2018. La société invoque pourtant l'argument que la publicité n'apporte plus assez de revenus. Il est vrai que les géants tels que Google, Amazon, Facebook ou Apple siphonnent la publicité en ligne.

Pour M. Deonna, il est urgent de réfléchir à de nouveaux modèles économiques pour assurer une presse indépendante, comme le mécénat et de nouvelles formes d'abonnements. D'autres initiatives s'expriment, ainsi au Grand Conseil les motions M 2411-B et M 2444. Par contre, il juge minimaliste la réponse du Conseil d'Etat, qui espère agir au niveau de la Conférence des gouvernements de la Suisse occidentale, pour étudier les possibilités de porter ensemble les préoccupations d'un problème de portée romande. M. Deonna mentionne également des objets fédéraux, dont une motion au Parlement sur la diversité médiatique et, surtout, un projet de loi sur les médias électroniques.

M. Deonna explique que la motion municipale va dans le même sens que le projet de loi PL 12307 présenté par des député-e-s socialistes, qui propose la création d'une fondation de droit privé, pour garantir son indépendance à l'égard de l'Etat. La fondation serait dotée d'un capital de 10 millions de francs pour soutenir exclusivement des titres à but non lucratif. Dans son conseil siègeraient des professionnel-le-s des médias, des représentant-e-s de l'Etat et du lectorat.

La présidente signale que plusieurs commissaires aux finances sont cosignataires de la motion – M^{me} Schlechten, M^{me} Barbey-Chappuis, M. Mireval et M. Sormanni – et leur donne la parole.

M^{me} Schlechten rappelle le refus à plus de 60% de l'initiative No Billag qui, au-delà du débat sur la seule RTS, a montré l'attachement des Suisses à la diversité médiatique. Elle a aussi retenu un appel de personnalités liées au journal *Le Monde*, qui se sont positionnées récemment dans le débat sur les sociétés comme Facebook et Google, qu'il faut considérer comme des agences de publicité plutôt que des actrices de la diversité de la presse. Il ne faut pas confondre l'accès à l'information avec la diversité et la qualité. Elle est d'avis que l'enjeu de ce débat est de considérer les articles de presse comme des objets culturels, qui font partie d'un processus de création et de diffusion, ce qui mérite un soutien particulier. Elle se demande s'il faudrait une fondation ou un système de subventions ponctuelles.

M^{me} Barbey-Chappuis souligne que le Parti démocrate-chrétien n'a pas pour habitude de soutenir les subventions à la presse, mais constate que la situation actuelle de la presse romande est critique. Le fait que le Conseil d'Etat se soit lui-même engagé dans une médiation entre Tamedia et les syndicats de journalistes montre la gravité de la situation. C'est pour cette raison que son parti comprend que les pouvoirs publics s'engagent pour maintenir la diversité et la qualité de la presse.

Est-ce qu'il y a des exemples de fonds de soutien semblables à celui proposé dans la motion? Est-ce que le Conseil administratif a pris position par rapport à la situation de la *TdG*?

M. Deonna répond que des magistrat-e-s ont fait des déclarations individuelles, aussi au niveau cantonal, mais il est convaincu que si les législatifs et délibératifs exercent une pression sur les exécutifs, ceux-ci seront obligés de prendre des mesures d'action. Il reconnaît qu'il y a des réticences à engager des fonds publics dans ce domaine et qu'il est difficile de trouver de bons partenaires privés.

M^{me} Schlechten relève que la France a fait, il y a longtemps déjà, le pas de l'aide publique à la presse, qui est considéré comme un bien culturel.

M. Mireval rappelle que la Ville a pris une mesure concrète de soutien, en décidant de publier systématiquement aussi dans *Le Courrier* les annonces qu'elle faisait paraître dans d'autres organes de presse.

Une commissaire trouve problématique la création d'un fonds. Est-ce que de grandes sociétés comme Tamedia pourraient en bénéficier? Comment avec un tel fonds garantir l'indépendance de la presse, en évitant de faire allégeance?

M. Deonna renvoie au projet de loi pour une fondation, qui va dans le même sens que le fonds proposé dans la motion. L'article 3 du projet indique que seuls les titres à but non lucratif pourraient prétendre à un soutien financier. Le projet précise aussi qu'il est hors de question que les deniers publics augmentent les bénéfices d'actionnaires ou les rémunérations des dirigeant-e-s des groupes de médias. La Fondation, comme les titres bénéficiaires, s'engage dans le respect des règles d'éthique du Conseil suisse de la presse. Enfin, le Conseil de la fondation serait composé de professionnel-le-s de la presse, de représentant-e-s de l'Etat. Les lecteurs et lectrices seraient représentés par des membres désigné-e-s par tirage au sort.

Pour M^{me} Barbey-Chappuis, la question est de savoir si on veut une presse vivante. Si c'est oui, il faut accepter qu'il y ait des sources de financement. Aujourd'hui, les médias appartiennent surtout à des groupes privés, comme Tamedia. Le véritable enjeu en ce moment est de garantir la diversité de la presse.

Une commissaire se demande, au vu des bénéfices engrangés par Tamedia, si le problème de la presse est vraiment d'ordre financier. S'agissant du fonds ou de la fondation, qui devrait réserver son aide aux titres sans but lucratif, elle demande si pour en bénéficier la *TdG* ne devrait plus appartenir à Tamedia. Ne faudrait-il pas plutôt soutenir des journalistes indépendants, non rattachés à un titre?

M. Deonna répond que les professions et le secteur des médias se réinventent en cherchant de nouveaux modèles économiques, aussi pour permettre aux acteurs et actrices actuel-le-s de survivre. Avec l'idée d'un fonds, on ne propose pas de rémunérer des entreprises qui dégagent des bénéfices faramineux sur le dos des salarié-e-s, en faveur des actionnaires. Donc, non, Tamedia ne bénéficiera pas de cette forme de soutien, mais cela ne veut pas dire qu'il faut laisser les salarié-e-s de Tamedia péricliter. Tout le monde est choqué par la manière dont cette entreprise traite ses collaborateurs et collaboratrices. Il y a même eu des représailles contre les grévistes de cet été. Les autorités se montrent aussi inquiètes. On a vu, notamment dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat se mobiliser, sans pour autant réussir à infléchir Tamedia. D'où l'importance de continuer à se mobiliser.

Un commissaire demande comment les pouvoirs publics peuvent intervenir dans une entreprise privée et par rapport à quels types de publication.

M. Mireval énonce quelques pistes présentées dans *Le Temps* du 7 mars 2017, sous le titre «Dix pistes pour sauver la presse». Elles se situent surtout au niveau fédéral: il mentionne le Fonds de la Commission de la technologie et de l'innovation (CTI Innosuisse), en précisant que peu de projets sont portés par des médias; l'aide à la formation au numérique, qui serait utile pour une profession qui n'est pas assez protégée en Suisse; l'Agence télégraphique suisse (ATS), qui est une société de droit privé, détenue principalement par des actionnaires de la presse écrite; le modèle des fondations tampons, comme il y en a dans le secteur culturel, qui pourrait être adapté à l'aide à la presse. Enfin, il signale que beaucoup de désabonnements sont causés par l'interruption de la distribution matinale des journaux par la poste.

M. Deonna explique la démarche des motionnaires par l'inquiétude que suscitent les fusions et les concentrations dans le secteur des médias. L'évolution de l'ATS est particulièrement préoccupante, notamment depuis l'arrivée d'une actionnaire autrichienne qui est devenue majoritaire. Pourtant, la votation sur No Billag a démontré l'attachement de la Suisse aux médias de service public et à la diversité. Garantir la diversité permet de délivrer une information de qualité dans les quatre régions. M. Deonna relève l'importance de lutter contre les concentrations en mains privées pour soutenir la diversité et l'existence de médias qui favorisent le débat démocratique. La concentration, c'est notamment des propriétaires de groupes industriels qui détiennent des groupes de presse. Même dans un pays comme la France, où pourtant il y a une aide publique à la presse. Le but de la motion est d'étudier la question et de chercher des solutions, et non d'apporter des réponses toutes faites. Les pistes mentionnées montrent bien la complexité du problème.

M^{me} Schlechten reconnaît que la motion peut induire des confusions. Il y est question d'un fonds, ce qui ouvre sur une réflexion à moyen et long terme; mais elle réagit aussi à l'actualité de la *TdG* et de Tamedia. Il n'est certes pas facile pour une collectivité d'intervenir dans un groupe privé. Par contre, le but principal de la motion est d'envoyer un message politique. Si tou-te-s les acteurs et actrices de la politique dénonçaient ce qui se passe, leur message serait sûrement entendu. S'agissant du fonds lui-même, M^{me} Schlechten imagine qu'il profite davantage à des compétences et des savoir-faire qu'à des titres. Elle mentionne la situation des rubriques culturelles, qui maigrissent tous les six mois. A son avis, ce sont des compétences et des savoir-faire qu'il vaut la peine de préserver.

Un commissaire est d'avis que les journaux devraient davantage s'intéresser au recrutement d'abonné-e-s. La motion datant d'une année, il conviendrait de faire le point sur l'état actuel des interventions entreprises par les politiques, notamment le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Il aimerait avoir une idée de la situation des employé-e-s de Tamedia. A ce propos, il remarque que le premier

semestre de l'entreprise se solde par un bénéfice d'un peu plus de 20 millions de francs, soit une diminution de 60% de ses bénéfices.

M. Deonna apprécie que les élu-e-s soient conscient-e-s du problème. Il estime que les politiques genevois ont le devoir de soutenir la presse locale. Le déclin de la presse populaire et élitaire n'en est pas moins une réalité. *L'Hebdo* a disparu et *Le Temps* s'est largement adapté au numérique. Dans la recherche de nouvelles formes de financement, ses abonnements sont désormais surtout numériques, pour une offre qui va au-delà du papier. S'agissant de l'action des pouvoirs publics, M. Deonna redit que le Conseil d'Etat genevois se repose sur la Conférence intercantonale de la Suisse occidentale et sur le projet de loi du Conseil fédéral sur les médias numériques. M. Deonna ajoute que la Suisse romande a un problème de masse critique. Elle est minoritaire et les groupes médiatiques allemands ou suisses alémaniques comprennent les préoccupations romandes différemment que nous les comprenons. Quoi qu'il en soit, les acteurs et actrices du secteur s'accordent sur quelques pistes: favoriser les synergies, la coopération entre les programmes de la SSR et les petits médias, la mutualisation des moyens dans les enquêtes.

Un commissaire s'interroge sur le succès du journal *20 minutes*.

M. Deonna répond que la réponse est dans la gratuité, mais la vraie question à se poser est «où va l'argent?».

M^{me} Barbey-Chappuis fait observer que le contenu de *20 minutes*, c'est surtout des dépêches et des infos people. Le problème de ce journal est dans la qualité de son contenu.

M. Sormanni rappelle qu'il fait partie des signataires de la motion. De sa part, c'était un geste politique, car il est désolant d'assister à la disparition de nombreux journaux. Mais il juge compliqué de mettre en place une aide à la presse. Il ne voit pas comment une collectivité publique peut intervenir dans les affaires d'une société privée. Il est plutôt défavorable à la création d'un fonds, en tout cas au niveau municipal. Condamner n'est peut-être pas assez, mais que faire d'autre?

M. Mireval reconnaît que les pistes évoquées dans *Le Temps* relèvent surtout de compétences fédérales. Il y a cependant d'autres possibilités, comme le Fonds de soutien à l'industrie vaudoise, lancé récemment par le gouvernement vaudois en partenariat avec le patronat et le syndicat Unia. On pourrait suivre cette voie aussi à Genève.

M. Sormanni fait observer qu'à Genève il y a un fonds d'aide aux entreprises et, au niveau municipal, il y a la Fondetec à laquelle les journaux pourraient s'adresser.

Une commissaire rappelle que *Le Courrier* paye cher son indépendance sur le dossier du Musée d'art et d'histoire (MAH), depuis que le mécène Jean-Claude Gandur lui fait un procès. Elle demande si le fonds proposé dans la motion aiderait un organe de presse qui fait face aux pressions de ce type.

M. Deonna revient sur les sources de financement. La mobilisation du lectorat et la vente d'abonnements en est une; le mécénat, la publicité et les aides publiques en sont également. Des marges de manœuvre existent donc. Mais c'est un fait que la publicité est en baisse, qu'elle s'est déplacée sur l'internet. Les journaux qui cherchent à monétiser le contenu en ligne font face à la concurrence de tout un chacun, qui peut devenir un support pour des infos et des annonces. Il est convaincu que Genève et la Suisse sont des hauts lieux de la gouvernance mondiale de l'information, du fait de la présence d'organisations et agences spécialisées, comme notamment l'Union internationale des télécommunications (UIT), Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et l'Union postale universelle (UPU). Ces organisations ont un rôle à jouer dans la réflexion et la recherche de solutions de financement pour la presse, au niveau international et local. Le mécénat est aussi une solution, mais elle pose aussi des problèmes d'indépendance. Mais pourquoi pas l'aide publique ? Après tout, l'Etat est le garant de la démocratie, de la pluralité et de la paix sociale. En réponse à la question posée, M. Deonna estime qu'un fonds de soutien ne doit pas servir seulement à aider un seul journal comme *Le Courrier*, mais surtout soutenir un large éventail de médias qui expriment des opinions différentes.

Discussion sur la suite du travail

Les auditions du Conseil administratif, ainsi que du député Guy Mettan sont proposées. Un autre commissaire souhaite procéder au vote.

La présidente soumet au vote ces trois propositions.

Vote de l'audition du Conseil administratif

L'audition est refusée par 7 non (3 PLR, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 6 oui (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 2 S) et 1 abstention (MCG).

Vote de l'audition de M. Guy Mettan

L'audition est refusée par 8 non (3 PLR, 1 MCG, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 3 oui (1 UDC, 1 MCG, 1 S) et 3 abstentions (2 PDC, 1 S).

La présidente consulte la commission sur l'opportunité de voter à cette séance, ce qui est approuvé par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC).

Discussion et vote

Plusieurs amendements sont proposés et discutés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de compléter comme suit la première invite: «de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine».

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de supprimer la quatrième invite de la motion.

Une commissaire socialiste fait observer qu'en supprimant ce dispositif, on cantonne la motion à la pure réaction en la privant d'une ouverture de réflexion sur la question.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose de modifier comme suit l'invite 4: «d'étudier les pistes d'aides directes et indirectes possibles en faveur d'une presse écrite, radiophonique, télévisuelle locale forte et indépendante». Elle est gênée par la notion de «fonds» qui induit celle de «fondation», et la notion de «public-privé».

La commissaire socialiste fait remarquer que dans la notion «public-privé» on comprend aussi, par exemple, le soutien dont bénéficie *Le Courrier* par l'Association des amis du *Courrier*. Quant à la notion de «fonds de soutien», dans l'esprit des motionnaires il s'agit aussi de se positionner par rapport aux projets en étude au Grand Conseil. Maintenir la formule actuelle n'empêche pas de lui ajouter l'incise «ou toute forme d'aide directe ou indirecte».

Une commissaire des Verts propose de compléter l'invite 4 par la formule «ou des pistes de financement alternatif». Plusieurs commissaires approuvent cette formulation.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien ne partage pas la critique évoquée, son parti étant favorable aux fondations et leur étant reconnaissant pour leur apport à Genève. Elle convient que la motion a surtout une portée symbolique. En particulier, la quatrième invite n'engage en rien le Conseil administratif. Etudier la création d'un fonds peut aussi l'amener vers d'autres pistes. Elle propose de retourner la motion à la plénière telle quelle.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose de supprimer la notion de «fonds de soutien», et de remplacer la quatrième invite par la suivante: «d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir des médias locaux forts et indépendants».

La commissaire socialiste fait remarquer qu'avec cet amendement, on reste à nouveau dans ce qui existe déjà, et prive la motion des ouvertures vers des pistes

alternatives ou d'autres possibilités de financement. Elle rappelle en outre que la Ville participe à des fonds comme le FIDU, et qu'elle s'en porte très bien.

Le commissaire du Parti libéral-radical rapporte que dans le canton de Vaud, il a été décidé que le seul moyen d'action est celui des annonces payantes. Les grévistes de Tamedia ont également déploré la baisse des recettes publicitaires. Si on supprime la revue *Vivre à Genève* et qu'on reporte l'argent sur des annonces publicitaires, on peut réellement soutenir les journaux.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis que cette idée est bonne mais pas suffisante. Elle plaide pour maintenir l'ouverture vers de nouvelles pistes de financement. Elle propose de faire de cet amendement une invite supplémentaire.

Vote

La présidente soumet à l'approbation des commissaires la première invite ainsi amendée: «de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine».

La première invite ainsi amendée est approuvée par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC).

La présidente soumet à l'approbation des commissaires la quatrième invite ainsi amendée: «d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé ou de toute autre piste de financement alternatif». Celle-ci est approuvée par 8 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 MCG).

Suite à ce vote, le commissaire du Parti libéral-radical propose son amendement en tant que nouvelle invite.

La présidente soumet à l'approbation des commissaires une cinquième invite ainsi formulée: «d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir une presse locale, forte et indépendante.» Cette invite est approuvée par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (S).

La présidente met au vote la motion M-1312 amendée, qui est acceptée par 11 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (MCG, PLR).

La motion M-1312 ainsi amendée est adoptée à la majorité des commissaires présents.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif, en lien avec les pouvoirs publics et privés concernés:

de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine;

d'intervenir auprès du groupe Tamedia afin d'avoir des garanties claires sur le maintien de l'autonomie rédactionnelle intégrale du journal genevois et le non-licenciement de sa rédaction;

de convoquer le plus vite possible les partenaires ainsi que les milieux concernés afin d'étudier la mise en place de mesures visant à soutenir et à développer les médias locaux genevois restants;

d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé ou de toute autre piste de financement alternatif;

d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir une presse locale, forte et indépendante.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de M^{mes} et MM. Olga Baranova, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Pierre Scherb et Patricia Richard: «Plage des Eaux-Vives: après avoir assuré le bonheur des macrophytes, assurons celui des Homo sapiens».

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié cette motion lors de ses séances des 24 septembre, 19 novembre et 10 décembre 2019. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'importance du projet de la plage des Eaux-Vives pour l'aménagement d'une zone à la fois sensible et emblématique de la Ville de Genève, à savoir la rade;
- l'emprise très forte des activités estivales actuelles autour de la rade sur le quartier des Eaux-Vives;
- la très sensible augmentation de la fréquentation de la rive gauche de la rade prévue aussi bien le jour comme de nuit, essentiellement durant la saison estivale, et l'augmentation de charges de ville-centre qui incomberont inévitablement à la Ville de Genève;
- l'annonce de réduction des installations sanitaires par rapport au projet initial et de l'insuffisance d'entretien prévu par le conseiller d'Etat en charge du projet;
- l'acceptation de la résolution R 845 «Pour une plage des Eaux-Vives de qualité et non au rabais» par le Grand Conseil;
- les conséquences désastreuses qu'un mauvais aménagement et une gestion médiocre de la future plage auraient sur la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'intervenir le plus rapidement possible auprès du Conseil d'Etat pour s'assurer que l'aménagement de la future plage des Eaux-Vives soit en adé-

uation avec la fréquentation attendue, que toutes les questions relatives à son entretien (en termes notamment de voirie, gestion des espaces verts, sécurité, circulation, aménagement, accès et mesures concrètes pour les personnes à mobilité réduite) soient clairement réglées et la répartition du financement des charges y relatives négociée;

- de lui retourner un rapport sur les solutions trouvées en termes de gouvernance et de financement dans un délai raisonnable, soit d’ici au début du mois de mai.

Séance du 24 septembre 2019

Audition de M^{me} Studer, représentante

M^{me} Studer déclare que cette motion a un sens différent aujourd’hui que lors de son dépôt, en mars 2018. Elle rappelle qu’à ce moment le budget pour la plage était insuffisant et que M. Barthassat avait décidé de renoncer à une partie des aménagements, notamment des toilettes. Elle précise qu’une résolution avait alors été déposée devant le Grand Conseil, demandant un crédit supplémentaire pour assurer ces installations. Elle observe que cette résolution a été acceptée à une très large majorité et elle remarque que le crédit supplémentaire de 6 millions a été voté en juin 2019.

Elle ajoute que cette motion a donc été déposée précédemment, et elle remarque que cet objet est resté dans la liste des urgences de l’ordre du jour du Conseil municipal. Elle mentionne qu’à l’époque les motionnaires étaient très inquiets des conséquences d’un défaut de gestion de la plage. Elle ajoute que les motionnaires se posaient également des questions sur la circulation, mais elle remarque que la piste bidirectionnelle n’était alors pas encore installée.

Elle évoque alors les invites de cette motion et elle remarque que la solution qui a été négociée entre la Ville et le Canton n’est pas satisfaisante. Elle pense dès lors qu’il est soit possible de considérer cette motion comme obsolète soit d’estimer qu’elle est encore d’actualité, quitte à la voter en même temps que l’objet précédent à l’ordre du jour de la commission, soit la proposition PR-1363.

Questions et discussion

Le président remarque qu’il faudra modifier la dernière phrase qui indique une date déjà passée. Il demande si les commissaires souhaitent traiter cette motion indépendamment de la proposition PR-1363.

Une commissaire remarque qu’il est évident qu’il sera nécessaire d’ajuster les invites si cette motion est acceptée.

Un commissaire remarque qu'un débat en séance plénière peut être mené sur cet objet, avec les magistrats, et il voit mal un débat à ce propos au sein de la commission. Il précise qu'il ne reste en fin de compte que la poursuite de la piste cyclable.

Le président remarque qu'après un été d'utilisation, il serait intéressant d'avoir un rapport sur la sécurité et la circulation en lien avec cette plage.

Un commissaire pense qu'il faut traiter cette motion à part de la proposition. Il mentionne que cette plage est un sujet important qui reviendra souvent devant le Conseil municipal. Il pense dès lors qu'il serait pertinent de prendre le temps d'étudier les différentes facettes.

Un commissaire déclare qu'il est judicieux de faire un tour de piste avec le magistrat en charge de la sécurité pour savoir ce qui se passe déjà maintenant. Il ajoute que cela permettrait en outre d'avoir des éclairages sur la proposition.

Une commissaire déclare qu'avoir huit toilettes pour des milliers de personnes est complètement stupide. Elle pense qu'il ne faut pas faire confiance à la personne responsable des espaces verts. Elle mentionne qu'il y a des plages bien mieux conçues que celle-ci, comme à Céligny. Elle déclare qu'il faut donc procéder à des auditions.

Une commissaire pense qu'il est intéressant de lier les deux objets puisque la commission entend auditionner prochainement le Canton.

Le président ne pense pas qu'il faille lier les deux objets. Il remarque que cette motion cible notamment la sécurité et la circulation et il proposerait d'entendre dans un premier temps M. Barazzone.

Un commissaire pense qu'il se défaussera sur le Canton.

Le président répond qu'il sera dès lors possible de se retourner vers le Canton.

Un commissaire propose de procéder directement à l'audition du Canton.

Un commissaire pense qu'il faut éviter les visions clivées dans ce type de dossier. Il imagine que les agents municipaux ont certainement dû intervenir et il pense que le Conseil administratif a des éléments à donner. Il remarque que cette audition permettra d'enrichir le débat.

Une commissaire pense que c'est du temps perdu. Elle remarque que la motion demande un rapport.

Le président observe qu'il serait possible de voter dès lors directement cette motion.

Une commissaire pense que ce serait une petite économie de ne pas entendre M. Barazzone, compte tenu de l'importance du projet.

Le président déclare qu'il intégrera cette motion lors de l'audition du Canton.

Un commissaire remarque que M. Barazzone sera donc également entendu.

Le président acquiesce.

Séance du 19 novembre 2019

Audition de M. Hodgers, président du Conseil d'Etat et conseiller d'Etat en charge de Département du territoire, M^{me} Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe, M. Wisard, directeur du Service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche et M. Pidoux, responsable du secteur renaturation

M. Pidoux rappelle alors la problématique en mentionnant que ce projet a suscité diverses réactions de la part des commissaires.

M. Hodgers remarque que la question que se pose la commission relève de l'exploitation par la Ville d'une plage qui appartient au Canton. Il mentionne que c'est en effet le cas. Il observe alors que tout est possible mais il pense qu'il ne faudrait pas créer de cas particulier avec cette plage. Il rappelle qu'il existe d'autres exemples similaires ou des exemples inverses, et il mentionne que la question de la domanialité est déconnectée des politiques publiques. Il précise que c'est le cas des écoles, par exemple. Il observe que la vraie question qui se pose revient à se demander qui porte telle ou telle politique publique. Or, il rappelle que la Ville de Genève s'occupe déjà de Baby-Plage ainsi que de l'espace public. Il mentionne que c'est la raison pour laquelle il a poussé le Conseil d'Etat sur le scénario retenu. Il remarque que si cette solution ne devait pas être adoptée, la Ville s'occuperait en fin de compte de Baby-Plage alors que le Canton s'occuperait de la plage des Eaux-Vives, ce qui n'aurait guère de sens. Et il remarque que si le Canton devait reprendre ces plages, il s'occuperait dès lors des plages de toutes les communes riveraines du lac et il mentionne qu'une négociation serait dès lors menée au sein de l'Association des communes genevoises (ACG). Cela étant, il ne croit pas que ce soit une bonne solution et il répète que la Ville de Genève réalise de plus beaux parcs que le Canton. Il indique que l'accord porte donc sur l'investissement que le Canton a fait pour la création de cette plage, libérant de facto de l'espace sur le territoire de la Ville de Genève. Il précise que c'est cette dernière qui, en échange, s'occuperait de l'entretien. Il observe qu'il serait également possible d'imaginer un rachat de la plage par la Ville de Genève, à hauteur de l'investissement consenti, soit 62 millions.

Il mentionne que mettre en place une formule particulière pour cette plage ne serait guère une solution très appréciée par le Conseil d'Etat. Cela étant, il déclare

être ouvert au débat. Il ajoute que si la Ville refuse de gérer cette plage, le Canton interprétera cette décision comme un choix de cantonalisation de toutes les plages et dès lors des droits d'accès.

Un commissaire déclare que M. Pagani considère que cette plage est un cadeau de la part du Canton, mais il remarque que l'entretien a été devisé à près d'un million par année. Il se demande dès lors si le Canton ne devrait pas également donner les loyers de la buvette, des pêcheurs et des places d'amarrage. Il observe par ailleurs que c'est la police municipale qui s'occupera de l'ordre sur cette plage.

M. Hodgers répond que le Canton ne donne pas la plage puisque celle-ci continuera à appartenir au Canton. Il ajoute que la capitainerie est cantonale pour le moment, mais il est prêt à discuter avec l'ACG si les communes souhaitent reprendre la gestion des places d'amarrage. Il signale par ailleurs que le restaurant se trouve sur le domaine du Canton, raison pour laquelle ces recettes seront versées au Canton. Mais il remarque qu'il n'est pas question d'argent dans cette problématique, mais bien de principes. Il déclare encore que l'équilibre qui est proposé ne sort pas de nulle part et constitue une pratique classique. Il répète que la seconde option serait le rachat de la plage par la Ville de Genève.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève a mis 90 millions pour restaurer les Minoteries sans perspective aucune de rentrées financières.

Un commissaire demande quels sont les coûts pour le Canton, tant actuels que futurs.

M. Hodgers répond que le coût d'entretien se monte actuellement à 450 000 francs par année.

Un commissaire demande s'il y a eu des coûts exceptionnels.

M. Pidoux répond que quatre arbres sont morts suite à des intempéries.

M. Hodgers signale que les frais structurels seront toujours à la charge du Canton.

Un commissaire demande si un cahier des charges a été imposé au restaurant.

M. Wisard acquiesce en mentionnant que le Canton voulait que ce restaurant reste dans l'esprit de la plage, populaire et accessible. Il mentionne que le prix des plats du jour a ainsi été fixé.

Un commissaire demande si le projet de U cyclable sera poursuivi malgré la plage.

M. Hodgers acquiesce.

M. Wisard ajoute que ce dossier est coordonné par le Canton et la Ville de Genève. Il répète que le U cyclable est incorporé dans toute la réflexion portant sur le réaménagement de la rade et il observe que l'un des éléments structurants est bien la passerelle piétonne qui a été envisagée.

Une commissaire déclare que M. Pagani a mentionné à plusieurs reprises que le Canton faisait un cadeau à la Ville de Genève. Elle se demande dès lors comment se déroulent les négociations entre la Ville et le Canton et comment ont été évoqués les coûts et les bénéfices.

M. Hodgers répond que les prestations publiques ne doivent pas toujours être évaluées sous l'angle monétaire. Il mentionne que le retour consiste à offrir un espace de qualité à la population. Il rappelle que la demande d'accès au lac est très forte en Ville de Genève et il mentionne que c'est pour cette raison que le Canton était jadis entré en matière. Il rappelle que le Conseil d'Etat a défendu ce projet de 62 millions devant les députés et a remporté l'unanimité du parlement.

Il signale alors que cette problématique sera à nouveau soulevée dans le cadre du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) avec la création des écoles et des espaces publics.

Une commissaire se demande, dès lors qu'il ne faut pas tout monétariser, pourquoi ne pas tout offrir à la Ville dans le cadre de ce projet de plage.

M. Hodgers répond que c'est la négociation d'origine et il mentionne que ce type de posture ne fera qu'exacerber les sensibilités des députés. Il aimerait par ailleurs sentir une commune qui se réjouit de pouvoir offrir un espace public à sa population. Il pense qu'il faut donc avoir une vision politique.

M. Wisard rappelle que le projet a été annoncé en 2008 et il remarque que tout le monde oublie que ce projet permet de libérer de l'espace sur les quais. Il mentionne que le projet était donc de créer une plage mais également de désencombrer les quais. Il remarque que l'investissement du Canton s'était monté en réalité à 67 millions, plus les 50 millions d'investissement au Vengeron, nécessaires pour déplacer les entreprises navales. Il ajoute que ce sont donc plus de 100 millions dont il est question. Il pense que c'est une opportunité unique pour la Ville de Genève.

Le président déclare avoir voté ce projet lorsqu'il était député mais il remarque qu'il n'était alors pas question de confier à la Ville de Genève l'entretien de la plage. Il se demande dès lors comment cette idée s'est développée.

M. Wisard répond que lorsque le crédit de réalisation a été voté en 2009, le Conseil d'Etat a laissé la porte ouverte sur la formule à développer. Il ajoute, cela étant, qu'il n'a jamais été question d'argent puisque ces terrains ne valent rien dans la mesure où ils sont inconstructibles. Il remarque que le Conseil d'Etat a

décidé in fine que le Canton resterait propriétaire de cette plage. Il ajoute que le Conseil administratif n'a jamais eu de velléité de devenir propriétaire de cette plage au cours de ces dernières années.

Un commissaire déclare qu'il est regrettable que l'argumentaire qui a été présenté à la commission n'ait pas été complet. Il pense que c'est en fin de compte la question de la répartition des charges qui se pose et il se demande si dépenser près d'un million par année pour l'entretien de cette plage est équitable. Il rappelle à cet égard le dossier de la Nouvelle Comédie. Il se demande encore quelles sont les ressources que le Canton pourra retirer du port et du restaurant.

M. Wisard répond que c'est 5% du chiffre d'affaires que le restaurant devra rétrocéder au Canton, soit 50 000 francs si le chiffre d'affaire se monte à un million. Il ajoute que les bâtiments des cinq pêcheurs professionnels génèrent 1000 francs de loyer par année. Il répète que le Canton ne gagne pas d'argent dans cette affaire, ce d'autant plus que déplacer les pêcheurs coûte 500 000 francs par cabanon. Il précise que cette dépense est nécessaire pour mettre leurs activités aux normes actuelles. Il mentionne que ces pêcheurs sont des petits paysans du lac qu'il faut préserver. Quant aux places d'amarrage, il rappelle qu'il était question de les déplacer pour libérer de la place pour les nageurs et il mentionne qu'elles resteront à 800 francs.

M. Hodgers répète qu'il est fondamental d'offrir des accès à l'eau et il mentionne que ces investissements sont financés par les impôts. Il observe encore que créer plus d'espaces publics entraîne inévitablement une hausse des coûts tant pour les uns que pour les autres. Il mentionne que c'est une affaire qui est correcte.

Une commissaire remarque que le renouvellement des infrastructures sera payé par le Canton et elle observe que cela implique donc une collaboration entre la Ville et le Canton.

M. Pidoux répond que les services travaillent très bien les uns avec les autres. Il ajoute que c'est le Canton qui sera responsable des travaux d'importance, et il mentionne que si les capacités ne sont pas suffisantes, il sera nécessaire de construire un nouvel édicule. Cela étant, il observe que les estimations des besoins sont justes, expérience faite. Il rappelle qu'il y a 23 toilettes dans le périmètre.

M^{me} Salibian Kolly déclare qu'une convention de limite de prestations est en cours de négociation entre le Canton et la Ville de Genève afin de clarifier toutes les situations.

Une commissaire demande quand sera décidé le déménagement des entreprises.

M. Wisard répond que la décision a été prise mais il remarque qu'il n'y a pas encore eu de décision à propos des travaux à mener. Il rappelle en effet que le

Vengeron est une non-zone de remblayage. Il précise que l'enquête publique est en cours, que les communes doivent donner leur préavis et que le projet doit être voté par le Grand Conseil.

M^{me} Salibian Kolly précise que le but est de parvenir au début de l'été avec la demande.

Une commissaire déclare que le projet est formidable. Elle se demande qui s'occupera de l'entretien de la jetée qui mène au restaurant. Elle se demande si le restaurateur aura une partie de ce terrain à charge.

M. Wisard déclare que tout ce qui est terrestre sera entretenu par la Ville, alors que tout ce qui est sur pilotis relèvera du Canton.

M. Pidoux ajoute que le restaurant devra s'occuper de sa promenade de 700 m².

M. Wisard ajoute que la zone nature relèvera de l'entretien du Canton.

M. Pidoux mentionne encore que la promenade du restaurant sera publique.

M. Wisard ajoute que le restaurant proposera des plats du jour à 19 francs et des produits régionaux. Il précise encore que la carte a été travaillée en collaboration avec les Bains des Pâquis. Il signale également que le gérant des Bains des Pâquis et de ce restaurant sont déjà en train de s'organiser pour monter des événements communs.

Une commissaire demande s'il existe d'autres exemples de partenariats Canton-Ville similaires à cette plage quant au partage des frais et des tâches.

M. Pidoux répond qu'il y a des aménagements créés par le Canton dans d'autres communes, lesquelles prennent ensuite en charge les entretiens après une année de transition.

M. Wisard mentionne que l'objectif est l'homme et non l'argent.

Une commissaire demande qui s'occupera des toilettes.

M. Wisard répond que ce sera le restaurateur.

Une commissaire signale l'exemple du Grand Théâtre, qui sert à la population de tout le canton, voire plus loin, et qui est majoritairement financé par la Ville; elle souhaite savoir si ce serait le cas ici aussi: elle demande quels sont les chiffres en termes de fréquentation de cette plage, et qui ont été ses principaux utilisateurs sur la base de ce premier été passé.

M. Wisard répond qu'il y a eu des journées avec 3500 personnes venant de partout durant l'été passé. Il signale toutefois avoir vu des habitants venant des Eaux-

Vives le soir pour se baigner. Il remarque qu'il y a eu un contrôle social important, ce qui a permis de garder le terrain propre, et il constate donc que le quartier s'est approprié les lieux. Il précise que cette plage pourrait accueillir jusqu'à 8000 personnes par jour.

Un commissaire demande ce qu'il en est du parking.

M. Wisard répond qu'il y a un parking à Genève-Plage.

Une commissaire demande s'il est possible de planter des parasols.

M. Wisard répond qu'il est possible d'en planter dans la grève mais pas dans la pelouse. Il ajoute en revanche que des arbres seront encore plantés.

M. Pidoux mentionne qu'il n'était pas prévu de planter d'arbres avant 2022 en raison des tassements et il mentionne que le Canton a donc pris le risque de planter.

Un commissaire remarque que ce projet est mené progressivement, ce qui peut être déstabilisateur. Il signale ensuite qu'il y a en fin de compte deux entités qui interviendront et qui ne seront pas indépendantes et il se demande si n'avoir qu'un seul interlocuteur ne serait pas préférable.

M. Wisard déclare que la décision de servitude provient du Conseil administratif. Cela étant, il mentionne que les relations entre le Canton et la Ville de Genève sont bonnes et il pense que les interventions pourront être rapides. Il remarque que l'organisation qui a été réfléchie se veut simple.

Un commissaire observe que les relations relèvent surtout des individus.

M. Wisard acquiesce et mentionne que la convention permettra de clarifier la situation.

Un commissaire demande si la commission peut obtenir cette convention.

M. Wisard acquiesce.

Une commissaire évoque la question de l'accessibilité à l'eau pour les personnes handicapées et elle demande si la rampe d'accès et les appareils idoines seront financés par le Canton.

M. Wisard acquiesce.

M. Pidoux déclare que le Canton va acheter des chaises permettant d'aller dans l'eau et il mentionne que le système envisagé est de placer ces chaises dans des caisses sous code. Cela étant, il déclare que cet aspect est complexe et peut encore évoluer.

M. Wisard ajoute que l'ensemble de la plage, à l'exception des parties en gravier, est compatible avec les personnes handicapées.

Une commissaire remarque qu'il ne sera pas possible de planter plus d'arbres car la commission des monuments, de la nature et des sites fait respecter des vues depuis le parc des Eaux-Vives.

M. Wisard répond qu'il est possible de planter des arbres de part et d'autre de l'angle de vue.

Une commissaire demande si les systèmes électriques de mise à l'eau pour les chaises seront pérennes.

M. Pidoux répond qu'il n'y aura pas de système électrique installé.

Une commissaire demande ce qui se passera si la Ville ne vote pas ce crédit d'entretien.

M. Wisard répond qu'il sera nécessaire de trouver des solutions.

Une commissaire demande combien de WC il y aura.

M. Wisard répond qu'il y a 20 toilettes dans les deux édicules plus trois au restaurant.

Une commissaire demande s'il y aura des douches.

M. Wisard répond qu'il y a des douches sur la plage.

Une commissaire déclare que des rats se seraient répandus dans la ville lorsque les enrochements ont été retirés. Elle se demande ce qu'il faut faire.

M. Wisard acquiesce et remarque que la capitainerie dépense 25 000 francs par année pour créer des pièges, la Ville dépensant autant d'argent pour cela. Il ajoute que ces mesures ne permettent pas de diminuer cette population mais de la contenir. Il rappelle que les rats peuvent transmettre une maladie assez rare, la leptospirose.

Une commissaire remarque que le projet Genilem a entraîné un remblayage de pierres sur une plage, ce qui est regrettable. M. Wisard répond que c'est une mesure de compensation.

Un commissaire remarque que ce projet devrait se continuer à Cologny et il demande ce qu'il en est.

M. Wisard répond que deux étapes ont effectivement été menées à Cologny en 2018 et en 2019. Il ajoute qu'une troisième étape vient de s'ouvrir pour la création d'une roselière, la commune de Cologny créant, quant à elle, un ponton circulaire pour deux millions de francs. Il signale que c'est la commune de Cologny qui paye l'aménagement.

Une commissaire demande si une évaluation est prévue à l'égard des risques et de l'absence de surveillance.

M. Wisard répond que la plage est en pente douce, de 5%. Il ajoute qu'elle a été conçue pour que la sécurité soit maximum. M. Pidoux ajoute que c'est le même fonctionnement que Baby-Plage.

M. Wisard ajoute que les gens se baignent sous leur propre responsabilité. Il observe qu'un bilan est prévu avec le Service d'incendie et de secours, la police cantonale et la police municipale.

Le président remarque que les commissaires souhaitent se prononcer tant sur la proposition que sur la motion en début d'année prochaine.

Une commissaire demande s'il n'y a pas de délai pour la proposition.

Le président répond qu'il se renseignera.

Séance du 10 décembre 2019

Mise au vote, la motion M-1338 est refusée par 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) et 8 abstentions (2 MCG, 1 Ve, 3 S, 2 EàG).

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de M^{mes} et MM. Corinne Goehner-da Cruz, Martine Sumi, Jannick Frigenti Empana, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Pierre Gauthier et Uzma Khamis Vannini: «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin».

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission a étudié cette motion lors de ses séances des 17 septembre, 29 octobre et 5 novembre 2019, sous la présidence de M. Eric Bertinat. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'à l'heure actuelle, rien n'est prévu pour traverser par le tunnel sous la gare relié à l'aménagement cyclable, s'arrêtant net côté église Notre-Dame; il y a urgence pour parer à ce point noir présent à la gare de Cornavin, qui est un nœud de transit important;
- le texte de l'initiative cantonale IN 144;
- le rapport de majorité des motions M-1223, M-1224, M-1225 et M-1226;
- que malgré les nombreuses initiatives municipales et cantonales depuis 1985 et les nombreuses motions demandant des aménagements en sécurité et en continu, ce point noir demeure,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de concevoir un tracé aménagé pour les cyclistes par le tunnel de la gare de Cornavin;
- que soit appliquée dès que possible pour ce tronçon la stratégie de mise en œuvre des aménagements cyclables que nous a présentée le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité de la Ville de Genève en 2017.

Séance du 17 septembre 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif au département des constructions et de l'aménagement, et de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service de l'urbanisme

M. de Rivaz rappelle que l'objectif est de clarifier les flux afin de permettre d'accueillir le double de passagers fréquentant la gare. Il rappelle avoir déjà fait une présentation sur ce sujet dans le cadre de la motion M-832 en février dernier. Il évoque alors les deux motions, la motion M-1366 et la motion M-1376, et rappelle la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) qui vise à créer une moyenne ceinture reliée à des pénétrantes multimodales et permettant de rejoindre les centres urbains. Il ajoute que cette loi doit se mettre en œuvre en plusieurs étapes, avec les Pâquis dans un premier temps. Il remarque que des actions sur le transit vont donc être opérées à Cornavin et aux Charmilles avec un aménagement à l'avenue Wendt et un retour sur la rue Voltaire. Il précise que la place de Cornavin sera fermée dans un premier temps du côté de la rue de Lausanne, puis de l'autre par la suite. Il observe que l'accessibilité à la gare sera modifiée mais pas complètement supprimée. Il ajoute que James-Fazy sera dédiée au trafic individuel alors que les Terreaux-du-Temple le seront au tram. Il mentionne que la totalité des accès au parking seront maintenus du côté de la rue des Alpes, celle-ci étant alors placée en double sens. Il ajoute que la totalité des véhicules de livraison auront accès à la place.

Il remarque que la LMCE conduit à une diminution du trafic individuel au centre-ville, et il observe que les taxis et les véhicules de livraison auront accès plus facilement à la gare. Il précise que des places leur seront réservées dans le parking de Cornavin. Il ajoute que les commerces de la place auront également un bénéfice très net, avec le développement de terrasses.

Il en vient à la motion M-1376 en déclarant que les circuits de tram seront réorganisés, permettant à l'église Notre-Dame de gagner un peu d'espace. Il ajoute que les couloirs de bus seront également réorganisés, avec une simplification des arrêts TPG. Il indique que les arrêts de bus seront concentrés sur la place de Cornavin. Il mentionne ensuite que les vélos doivent pouvoir accéder et traverser le site de Cornavin, raison pour laquelle une vélo-station est prévue, au niveau -1 du parking.

Il signale ensuite que l'un des objectifs est de redonner de la qualité aux passages sous les voies de chemin de fer. Il mentionne que les piétons seront décalés dans le passage des Alpes afin de donner plus d'espace aux vélos. Quant au passage de Montbrillant, il sera essentiellement dédié aux trams. Il ajoute que des aménagements spécifiques pour les vélos seront prévus dans le passage de la Servette. Il observe que l'ensemble de la place sera accessible aux vélos. Il mentionne que Cornavin constituera donc un nœud important des circulations pour les vélos, via notamment le pont de la Coulouvrenière et Chantepoulet.

Il mentionne que les vélos passeront donc de préférence par le passage des Alpes et la Servette sans les privilégier dans le passage des Grottes. Il signale alors que la task force vélo, dans laquelle siège la Ville, a entamé un processus de concertation avec les diverses associations. Il signale encore que la planification est largement dépendante du chantier de la gare.

Le président observe que les questions sont nombreuses et il se demande s'il ne faut pas renvoyer la suite de ce dossier à une séance ultérieure.

Un commissaire pense qu'il serait dommage de commencer maintenant la série de questions et de la stopper. Il demande si les commissaires peuvent obtenir la présentation.

M. de Rivaz acquiesce.

Une commissaire déclare que la motion porte sur un petit sujet et non sur l'ensemble du périmètre.

Le président pense qu'il est préférable de traiter en un bloc la problématique. Il déclare ensuite qu'il aimerait voir le plan de la moyenne ceinture avec des chiffres.

M. de Rivaz pense qu'il serait intéressant dès lors d'entendre l'Office cantonal des transports qui est en charge de la mise en œuvre de l'ensemble du système. Il ajoute que c'est le Canton qui maîtrise les chiffres.

Une commissaire partage l'opinion du président et du commissaire.

Une commissaire demande de consacrer le début de la prochaine séance à ce sujet, car elle ne pourrait pas rester en deuxième partie de soirée.

Le président propose de consacrer l'ensemble de la séance à ce sujet.

M. de Rivaz en prend note et déclare qu'il se rendra disponible.

Une commissaire rappelle que, dans l'étude des projets de délibération sur les vélos, il avait été question de l'audition de la task force, et elle remarque que la commission était alors intéressée de l'entendre.

M. de Rivaz remarque qu'il pourrait être intéressant d'inviter M. Alphonse du Service des aménagements urbains et de la mobilité.

Un commissaire remarque que ces deux motions abordent la question du transport individuel motorisé et des vélos, et il regrette qu'il ne soit pas question des piétons. Il rappelle que les piétons sont mal traités en Ville de Genève.

M. de Rivaz répond qu'aménager le pôle de Cornavin doit permettre aux piétons de se déplacer plus facilement. Il observe que les espaces dédiés aux piétons vont doubler.

Un commissaire rappelle que M. Pagani devait être également entendu sur le sujet.

Séance du 29 octobre 2019

Audition de M. Thierry Messenger, directeur à l'Office cantonal des transports (OCT) et de M^{me} Séverine Brun, ingénieure à la Direction régionale lac-Rhône (OCT)

M. Messenger déclare que ce projet est travaillé en étroite collaboration entre la Ville de Genève et le Canton. Il remarque alors que dans les années 1960 existait une rotonde devant la gare avec très peu de circulation. Il mentionne que cet espace a ensuite évolué au profit des voitures dans les années 1970-1980 avant que le tram ne reprenne de l'importance. Il ajoute que l'espace autour de la gare est donc en perpétuelle évolution et il observe que le projet actuel est une étape supplémentaire de l'adaptation du domaine public vis-à-vis des besoins.

M^{me} Brun remarque que l'espace public actuel est complètement saturé de voitures, de taxis, de vélos et de véhicules de livraison et elle mentionne qu'il est question de libérer de la place.

Elle remarque alors que des comptages ont été réalisés en début d'année, entre 16 h et 19 h, et qu'il est question de 45 000 usagers des TPG et 6500 usagers en voiture dans un lieu de transbordement très important. Elle précise qu'il est encore question de 50 000 flux piétons entre 16 h et 19 h.

Elle rappelle ensuite que la gare a été rénovée en 2014 et qu'elle est suffisamment attrayante pour que des piétons y passent sans utiliser pour autant les trains. Elle déclare que l'enjeu est donc de redonner l'espace aux usagers. Elle rappelle à cet égard que, demain, l'interface verra quelque 100 000 piétons. Elle signale en outre qu'il n'y a pas d'accident pour le moment malgré l'impression de chaos, mais elle remarque que ce qui fonctionne pour le moment ne sera plus possible à l'avenir.

Elle explique alors que le mandat d'études parallèles a visé une simplification et une unification des espaces publics, en fermant la place de Cornavin et la place de Montbrillant et en réorganisant le parking. Elle observe que les personnes qui transitent entre la rive gauche et la rive droite via Cornavin pourront à l'avenir passer par la moyenne ceinture qui apaisera le pôle de Cornavin et qui garantira l'accessibilité entre les deux rives. Elle précise que la pression du trafic de transit sera dès lors supprimée et facilitera l'accès au pôle de tous les modes de transport. Elle indique encore qu'il sera possible d'accéder au parking Cornavin par la rue des Alpes et la rue du Grand-Pré. Elle évoque alors la loi sur la mobilité de 2016 et elle indique que dans une première étape, entre 2019 et 2021, la

trémie de sortie en direction du centre-ville sera fermée et la rue des Alpes mise en double sens partiel. Dans une deuxième étape entre 2021 et 2023 la place de Cornavin sera ensuite complètement fermée. Elle signale que des comptages ont donc été réalisés afin d’avoir les chiffres les plus justes possible dans le but de pouvoir construire l’espace public. Elle remarque que les flux sur la rue de Lausanne ont ainsi été comptabilisés, et qu’il est question en l’occurrence de 50% de trafic de transit. Et elle mentionne qu’il est donc légitime de reporter ce trafic sur la moyenne ceinture. Elle évoque ensuite la rue de Montbrillant et elle déclare que 45% du trafic est en transit. Elle déclare que cette analyse des flux a permis de travailler sur les coupures et les reports qui allaient être générés. Elle remarque qu’une partie des flux sera reportée sur les quais et la moyenne ceinture et elle mentionne que l’hypothèse est évidemment pessimiste puisque aucun report modal n’a été pris en compte, en particulier avec la mise en service du Léman Express.

Elle rappelle alors que la loi porte sur l’ensemble de la moyenne ceinture. Et elle remarque que si les itinéraires pour accéder au parking sont un peu rallongés, ils seront par ailleurs fluidifiés. Elle signale ensuite que la ligne 15 sera simplifiée autour de la basilique avec son déplacement au sud de l’édifice, la rue des Terreaux-du-Temple étant quant à elle mise en double sens pour les trams et la mobilité douce. Elle mentionne que cette modification permettra d’optimiser la vitesse commerciale. Elle observe que les lignes seront en outre plus facilement évolutives en fonction du développement de l’agglomération. Elle ajoute que l’objectif est de parvenir à finaliser ces projets avant le commencement des travaux de la gare Cornavin.

Un commissaire remarque que la place de Cornavin est un point de rencontre mais également un lieu de transit dans les explications qui viennent d’être données, et il comprend mal le concept.

M^{me} Brun répond que les gares de demain proposent les deux aspects. Elle mentionne que les gares génèrent des lieux de vie.

M. Messenger ajoute que c’est le premier pôle d’échange du canton.

Un commissaire demande s’il y a des bouchons sur la rue de Cornavin.

M. Messenger répond par la négative. Il remarque par contre qu’il y a des colonnes de taxis qui remontent jusqu’à la rue des Alpes. Il rappelle, à cet égard, qu’une station de taxis sera réalisée au niveau -1 du parking.

Un commissaire remarque qu’il serait possible de placer les taxis à Montbrillant.

M. Messenger répond que cette option n’est pas possible en raison des futures émergences de la gare souterraine.

Un commissaire remarque qu’emprunter le pont de la Coulouvrenière nécessitera de passer par la rue de Lyon.

M. Messenger remarque que la mobilité dans l’agglomération doit évoluer pour se faire majoritairement en transport public et en mobilité douce, surtout aux heures de pointe. Cela permettra au trafic résiduel individuel comme les professionnels qui sont impactés pour le moment économiquement par les bouchons de circuler plus facilement.

M^{me} Brun déclare qu’en venant de la Coulouvrenière, il sera possible de passer par James-Fazy, puis de redescendre par Chantepoulet pour se rendre à la rue des Alpes.

Un commissaire demande s’il sera possible de se rendre ensuite à la rue de Lausanne.

M^{me} Brun répond qu’il sera possible de tourner à droite au haut de la rue des Alpes pour se rendre dans la rue de Lausanne.

Un commissaire pense que les artères ouvertes à la circulation seront donc complètement bouchées.

Une commissaire remarque que les piétons sont les plus mal lotis et elle observe que l’idée des nouvelles gares est de garder les gens le plus longtemps possible dans leur périmètre afin qu’ils fréquentent les commerces. Elle se demande dès lors comment gérer les différents flux. Elle se demande également comment sera gérée l’arrivée du Léman Express qui risque d’amener plus de passagers encore, avec ces nouveaux projets.

M^{me} Brun répond que les gens que l’on cherche à retenir à Cornavin sont ceux qui arrivent en train ou qui repartent, et elle remarque que ce sont les gens de la ville qui passent par la gare de Cornavin sans prendre le train qu’il faut éloigner de la gare. Elle ajoute que le stationnement n’a plus rien à faire en surface. Elle observe que le potentiel de requalification de la place est très important. Elle indique ainsi que la réflexion porte sur une traversée de la place en vélo sur un site propre afin d’éviter de recréer des zones de conflits. Elle ajoute que le potentiel d’espace à vivre est existant. Elle rappelle que c’est une place importante.

M. de Rivaz mentionne que c’est une grande place qui fait 170 m par 70 m, mais il mentionne que, compte tenu de l’intensification de la desserte des transports collectifs, l’espace est tout de même relativement compté. Il déclare alors que le site est un pôle urbain où le trafic va augmenter dans peu de temps. Il rappelle l’effet de barrière généré par l’effet de digue au cours des modifications urbaines au XIX^e siècle, et il remarque que cette gare qui dessert toute la ville connaît logiquement une très forte intensité. Il précise que ce phénomène est

commun et fait partie de la qualité de vie en ville. Il remarque que s'il y a des commerces, c'est en raison de la présence du train. Il ajoute qu'il faut maintenant donner de la qualité à ce pôle urbain.

M. Messenger signale que les détails du chantier ferroviaire ne sont pas encore connus mais il rappelle que l'extension se fera depuis la partie nord de la gare. Il ajoute que les travaux démarreront en 2024 et il remarque que si le schéma envisagé est alors existant, il sera plus facile de gérer les flux pendant les travaux.

Une commissaire demande si les places de parking vélo sont suffisantes. Elle rappelle par ailleurs que le département de M. Barazzone entendait piétonniser les Pâquis et les Eaux-Vives et elle se demande comment harmoniser tous ces projets.

M^{me} Brun remarque que le potentiel de places vélo sera de 3000, entre le sud et le nord de la gare.

M. de Rivaz mentionne qu'il est prévu de créer 900 places vélo dans le parking Cornavin au niveau -1.

Une commissaire remarque qu'il est question de faire passer les vélos en site propre sur la place, et elle observe que la motion évoque la possibilité d'utiliser le passage souterrain, en continuité de la rue des Alpes.

M. Messenger imaginait qu'il était question du passage des Grottes. Il pense que c'est la traversée d'est en ouest qui est plus problématique, et il remarque que les modalités restent à discuter.

M^{me} Brun signale que le tunnel des Alpes prévoit un accès cyclable dans les deux sens.

Le président remarque que le trafic sera donc renvoyé sur le quai Général-Guisan.

M^{me} Brun acquiesce; elle remarque que le trafic sera fluidifié grâce aux modifications des signalisations lumineuses, marquages et des voies de circulation.

M. de Rivaz déclare qu'il sera nécessaire d'éviter les conflits entre les cyclistes et le tram et qu'il faudra organiser ces traversées. Il mentionne qu'il y a un potentiel dans le passage des Grottes et il remarque que des sites propres seront installés sur Chantepoulet et la Servette.

Une commissaire demande si le parking de Cornavin va passer en gestion publique, ce qui pourrait impliquer une gratuité des places pour les vélos selon la politique voulue. Elle remarque que passer par les rampes de voiture en vélo sera compliqué.

M^{me} Brun répond qu'une rampe sera dédiée à la mobilité douce et elle remarque que la réflexion portera également sur les ascenseurs.

M. Messenger signale qu'un parking public n'est pas synonyme de gratuité. Il observe alors que les discussions ne sont pas encore entamées à l'égard du statut de ce parking.

M. de Rivaz précise que la politique tarifaire sera corrélée avec le montant du loyer que la Ville fixera à ce parking et il remarque que cette question est donc en partie entre les mains du Conseil municipal.

Une commissaire remercie pour la présentation qui démontre qu'il y a bien plus de piétons que de voitures (10 fois plus). Elle se demande comment les autorités pensent faire pour s'assurer que les ayants-droit seront les seuls utilisateurs.

M^{me} Brun répond qu'il sera très compliqué de traverser les quartiers en voiture, et elle remarque que continuer à passer par ces rues impliquera une dépense de temps conséquente.

M. Messenger rappelle que le Léman Express permettra de modifier les usages, et il déclare que le trajet Versoix-Champel se fera en train. Il mentionne qu'il faut bien prendre en compte les possibilités de ce nouveau réseau ferroviaire qui sera plus intéressant que la voiture.

Une commissaire demande si l'aménagement des quais et de la moyenne ceinture sera revu.

M^{me} Brun répond que deux voies seront placées en sortie de ville. Elle ajoute que des tourner à gauche seront en outre supprimés. Elle indique également qu'un système de contrôle d'accès à Albert-Thomas avec des capteurs permettra de réguler la circulation.

Une commissaire demande ce qu'il en sera de la végétalisation sur la place de Cornavin.

M^{me} Brun répond que tout ce qui peut être planté en pleine terre l'est, autour de la basilique.

M. de Rivaz indique que des arbres seront maintenus sur le côté nord de la gare. Il pense qu'il serait pertinent de planter des grands arbres majeurs en pleine terre. Il indique que des arbres d'alignement seront plantés dans la rue des Alpes ainsi que dans la rue de Montbrillant. Il précise que des arbres de bac seront par ailleurs installés autour de la place, vers la rue des Gares ainsi que le long de Montbrillant.

Une commissaire se demande si du gazon pourra être installé sur les voies de tram.

M^{me} Brun répond que les bus passeront également sur ces voies et elle remarque que placer du gazon n'est donc pas possible.

M. de Rivaz rappelle en outre que tout le sous-sol est construit, ce qui est très contraignant.

M. Messenger rappelle que l'idée phare sur la place de Cornavin est de dégager de l'espace.

Le président évoque le trafic venant de la Servette et il se demande comment il sera reporté. Il se demande si ce trafic sera absorbé.

M^{me} Brun répond que la signalisation lumineuse sera reprogrammée. Elle précise que c'est l'insertion du bus en site propre entre Vernier et Genève qui est attendue et qui permettra de faire du report modal.

Le président demande comment les gens feront pour aller en direction de Lausanne depuis Chantepoulet.

M^{me} Brun répond qu'il sera nécessaire de passer par Ami-Lévrier puis Fabri comme actuellement. Elle remarque que 25% des charges passent actuellement par les Pâquis pour se rendre sur Chantepoulet.

Le président demande ce qu'il en sera pour les personnes venant de Meyrin.

M. Messenger répond qu'il faudra prendre la moyenne ceinture.

Le président déclare que les habitants de Saint-Jean devront donc remonter la rue Hoffmann.

M^{me} Brun acquiesce.

Un commissaire rappelle qu'il y a des projets d'embellissement de la rade et il se demande comment articuler ces projets avec une intensification du trafic.

M^{me} Brun répond qu'il est nécessaire de réguler les flux pour fluidifier le trafic et elle mentionne que les traversées piétonnes seront coordonnées. Elle signale que les traversées cyclables seront organisées différemment.

Un commissaire déclare avoir été frappé de constater le nombre de travaux sur la rive gauche par rapport à la rive droite.

M. Messenger répond qu'il y a la réalisation du U lacustre ainsi que la passerelle piétonne parallèle au pont du Mont-Blanc qui sont prévues. Il ajoute que des trajets pour la mobilité douce sont également prévus sur les deux rives.

M. de Rivaz rappelle également le projet du parking Clé-de-Rive sur la rive gauche qui permettra de créer des zones piétonnes. Il rappelle à cet égard qu'il

n'y a pas une seule ville où des zones piétonnes ont été créées sans une compensation sous la forme de parkings souterrains.

Un commissaire observe qu'il n'y a aucune garantie pour l'accessibilité de la mobilité douce aux quartiers comme Châtelaine.

M. Messenger signale qu'actuellement il y a une modification de la loi pour permettre d'assouplir les règles de compensation et il déclare que le référendum qui a été lancé risque de retarder de nombreux projets de mobilité douce.

Un commissaire demande ce qu'il en sera des flux de piétons, un peu plus loin que Cornavin. Il pense également que la cohabitation entre les vélos et les piétons sur les trottoirs est problématique.

M^{me} Brun répond qu'un site propre sera créé sur la place de Cornavin, et elle remarque que des réaménagements seront possibles, comme à la Servette qui accueillera des sites propres pour les vélos. Elle mentionne que le mail entre la rue du Mont-Blanc et Chantepoulet pourra être requalifié. Elle ajoute que des sites propres seront également créés aux Terreaux-du-Temple ainsi qu'à James-Fazy. Elle précise que l'évolution du trafic sera monitorée.

Le président intervient et déclare que M. Pagani ne pourra pas rester plus longtemps que 19 h 15 en observant qu'il est 19 h 05. Il pense dès lors qu'il va falloir faire l'impasse sur cette audition.

Une commissaire se demande si des mesures d'accompagnement sont envisagées pour la ceinture moyenne afin de diminuer le bruit.

M. Messenger répond que les procédures usuelles en matière de construction seront respectées pour les projets, notamment sous l'angle de l'ordonnance de la protection contre le bruit.

M^{me} Brun déclare que, concernant les futurs projets de construction, ils prendront en compte à la source la question du bruit.

M. Messenger observe que la carte originale de la moyenne ceinture prévoyait un système plus compliqué. Et il remarque que les choix réalisés l'ont été en faveur des habitants de ces périmètres.

Une commissaire demande quel est le calendrier.

M. Messenger répond que deux étapes sont prévues, la première étant la petite ceinture suivie en 2023 par la concrétisation de la moyenne ceinture.

M. de Rivaz rappelle qu'un premier crédit d'étude a été voté l'année passée pour les études de faisabilité autour du site de Cornavin. Il ajoute que les crédits d'étude en vue des études d'avant-projet seront bientôt transmis à la commission.

Le président remarque que ces demandes vont parvenir progressivement.

M^{me} Brun remarque qu'une demande de cofinancement pour la réalisation du projet d'espace public de Cornavin pourrait être déposée auprès de la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération de quatrième génération.

M. de Rivaz précise que l'idée est d'obtenir 35 à 40% de l'enveloppe de la part de la Confédération.

Un commissaire déclare que la moyenne ceinture le préoccupe. Il se demande si la vitesse sera réduite sur ces axes. Il imagine également que des traversées piétonnes ralentiront le trafic. Il pense en outre que des aménagements particuliers seront envisagés.

M. Messenger répond que la moyenne ceinture se développe sur plusieurs communes, et il remarque que l'idée est de permettre la fluidité aux véhicules et aux piétons grâce aux feux qui jouiront d'une onde verte selon les poches. Il ajoute que des giratoires seront en outre supprimés. Il déclare ensuite que le Canton a mené un essai de diminution de la vitesse de 60 à 50 km/h sur l'avenue de l'Ain pour réduire les décibels et il remarque que cet essai a été insatisfaisant. Mais il déclare que d'autres actions vont être menées. Il précise qu'il n'y a pas de volonté d'abaisser la vitesse sur la moyenne ceinture pour le moment.

Un commissaire demande si les caméras qui ont été utilisées pour les comptages resteront en place.

M. Messenger répond que la caméra donne le flux et les trajets. Il déclare que ces opérations sont temporaires. Il ajoute que la question des comptages permanents est compliquée car la fiabilité est discutable en raison des boucles qui sont surtout utilisées pour déclencher les feux.

M^{me} Brun déclare qu'une évaluation de la situation sera certainement réalisée entre 2021 et 2022. Et elle remarque que des capteurs enregistrant la qualité de l'air ont également été installés.

Un commissaire demande ce qu'il en est des vélos électriques et s'il s'agit de mobilité douce. Elle se demande également ce qu'il en est des trottinettes électriques.

M. Messenger répond que les vélos électriques augmentent considérablement la possibilité de faire des trajets plus longs et il remarque qu'il s'agit de mobilité assistée.

Un commissaire remarque que la mobilité douce n'est pas polluante et elle demande pourquoi une voiture électrique n'est pas considérée comme mobilité douce.

M. Messenger répond qu'une voiture, qu'elle soit électrique ou pas, prend énormément de place sur l'espace public. Il mentionne que le nombre de passagers par voiture est de 1,2 aux heures de pointe. Cela étant, il rappelle que la politique de la mobilité n'est pas d'opposer les moyens de transport, mais bien d'utiliser le bon transport au bon moment. Il répète que l'espace public est rare dans une agglomération en croissance. Il signale en outre que la mobilité douce est économiquement très favorable pour la collectivité publique alors que le transport public est subventionné à hauteur de 50%. Quant à la mobilité individuelle, elle nécessite un entretien considérable des chaussées financé par les collectivités publiques.

Un commissaire rappelle que les taxes prélevées sur l'essence sont dédiées pour moitié seulement à l'entretien des routes, l'autre moitié étant utilisée pour la mobilité générale. Elle précise qu'il y a en outre toute une industrie autour de l'automobile et elle remarque que les arguments économiques avancés ne résistent pas à ces aspects. Elle signale alors ne plus prendre la ligne 1 depuis Champel qui a été supprimée pour se rendre à l'OMM, et elle se demande comment faire.

M. Messenger répond qu'il sera bientôt possible de prendre le train Léman Express qui est direct entre la halte de Champel et la halte de Sécheron.

Un commissaire se félicite de constater que la réflexion est globale sur l'ensemble de la ville. Il se demande ensuite ce qu'il en est du quai Wilson.

M. Messenger répond que le gabarit ne permettra pas de créer deux voies à ce niveau.

Un commissaire se demande ce qu'il en sera au quai Gustave-Ador.

M. Messenger répond ne pas avoir d'informations à ce niveau. Il signale que deux voies en sortie de ville permettront d'améliorer la fluidité. Il ajoute qu'il se renseignera.

Un commissaire demande s'il n'y aura pas des U pour les vélos à l'extérieur de Cornavin.

M^{me} Brun remarque qu'il y en aura quelques-uns pour les gens qui restent pour de courtes durées. Elle pense par ailleurs qu'il y aura un vrai travail à mener sur le mobilier urbain pour éviter de pouvoir accrocher des vélos.

Le président demande où trouver un plan détaillé de la moyenne ceinture avec les lieux où sont décomptées les voitures. Il remarque que ces informations n'ont pas été données pour le projet du parking Clé-de-Rive.

M. Messenger répond que certains principes sont validés alors que d'autres sont encore en cours d'étude. Il mentionne que la zone de Louis-Casaï nécessite

ainsi encore des réflexions. Il précise que sur les quais, le projet fait l'objet d'une autorisation de construire et il croit même qu'une proposition est pendante pour le financement de ce projet. Il remarque qu'il devrait être possible de compléter la présentation avec les images complètes pour répondre à la demande du président.

Séance du 5 novembre 2019

Discussion

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il a été dit qu'il n'y avait pas de bouchon sur la rue de Cornavin. Or, il remarque que la planification prévoit de détourner la circulation sur des rues qui sont déjà complètement bouchées. Il observe en outre que la Servette est un quartier où il y a des habitants et des écoles et il doute qu'il soit très judicieux d'y déplacer une artère à haute influence automobile. Il pense que la place de Cornavin est suffisamment grande et il remarque qu'il devrait exister des solutions pour améliorer la situation. Il déclare alors que son groupe refusera les deux objets, la motion M-1366 et la motion M-1376.

Un commissaire libéral-radical déclare que les explications étaient intéressantes à l'égard de la motion M-1366 et il remarque que son groupe soutiendra cet objet.

Un autre commissaire libéral-radical mentionne que son groupe estime qu'il est trop tôt pour voter la motion M-1376 puisque les services ont déjà des projets allant dans ce sens.

Un commissaire démocrate-chrétien mentionne que son groupe soutiendra les deux objets.

Une commissaire Verte déclare que son groupe estime que la motion M-1366 semble caduque suite aux auditions qui ont été menées. Elle ajoute qu'elle refusera donc cet objet. Mais elle mentionne qu'elle soutiendra la motion M-1376 et qu'il est important de démarrer les aménagements dès que possible.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe pense que les présentations qui ont été proposées à l'égard de la motion M-1366 démontrent que des solutions existent. Il indique que son groupe refusera donc cette motion. Concernant la motion M-1376, il rappelle les années de travaux qui sont envisagées et il pense qu'il est nécessaire de protéger les cyclistes en créant une traversée cyclable.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que la manière d'organiser la prise de parole des groupes pour donner leur position lui paraît curieuse et qu'elle n'aimerait pas que de procéder par tour de table devienne systématique. Elle ajoute que son groupe soutiendra la motion M-1376 puisque créer un pas-

sage cyclable est nécessaire. Elle rappelle, cela étant, qu'il est envisagé de faire passer les vélos par le passage du Rialto et elle remarque que son groupe n'y voit pas d'opposition. Concernant la motion M-1366, elle rappelle que des études et des rapports ont déjà été réalisés et elle estime que le bouleversement de la réorganisation planifiée pour le périmètre de la gare nécessitera des rapports réguliers. Elle ne voit pas dès lors d'utilité à soutenir cette motion.

Le président déclare que son groupe soutiendra la motion M-1366 puisque aucune donnée chiffrée n'a été communiquée sur les flux routiers. Il ajoute que l'on part de l'idée que le nombre de voitures va diminuer, ce dont il doute et il remarque qu'il aimerait connaître les estimations chiffrées des reports de trafic. Quant à la motion M-1376, il comprend que cet objet compliquera la vie des ingénieurs qui vont travailler sur l'aménagement de la place et qu'en termes de délai rien ne sera gagné car la Ville est liée au calendrier cantonal des futurs chantiers concernant la place de Cornavin. Il ajoute qu'il refusera donc cet objet. Quant au mode de faire des prises de position, il remarque qu'il est possible de changer l'usage.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir relu la motion M-1376 et elle mentionne que son groupe soutiendra cet objet.

Le président passe au vote de la motion M-1376, qui est acceptée par 8 oui (1 PDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 6 non (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 5 avril 2016 de M^{me} et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Marie-Pierre Theubet, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Pierre Gauthier: «Pour que Genève soit toujours ville de refuge».

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La résolution était renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 6 avril 2016. La commission l'a traitée le 8 novembre 2016 sous la présidence de M. Daniel Sormanni. Les notes de séance étaient prises par M. Nicolas Rey que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Aujourd'hui, des centaines de milliers de réfugié-e-s fuient la guerre, les bombardements et les exactions de toutes sortes. Face à cette crise humanitaire, des murs s'érigent à travers l'Europe alors que certains pays, comme la Grèce, sont confrontés à une tragédie humaine. En mars 2016, 70 000 réfugié-e-s ont été bloqués en Grèce dans des conditions misérables, et ce chiffre devrait passer à plus de 100 000 d'ici quelques semaines. Un accord scandaleux a été négocié par l'Union européenne avec la Turquie permettant, en échange de quelques milliards d'euros, le renvoi sur son territoire, et dans des conditions pires encore que celles qui prévalent en Grèce, des réfugiées et réfugiés l'ayant traversée.

Un appel national¹ a été lancé pour que la Suisse accueille 50 000 réfugié-e-s, ce qui ne correspondrait qu'à moins de 0,6% de la population résidente du pays. L'appel invite également les collectivités publiques à s'annoncer comme «villes de refuge» pour accueillir concrètement les réfugié-e-s. Par la présente résolution, le Conseil municipal de la Ville de Genève répondra à cette demande.

Genève fut cité du refuge. Elle doit le rester – ou le redevenir. Genève est le siège du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Elle doit en assumer autre chose que l'image. La Convention internationale de 1951 instituant le droit d'asile et la protection des réfugiés porte le nom de Genève. Cet honneur se mérite.

¹ On signe ici: <https://www.change.org/p/appeal-national-appel-national-pour-que-la-suisse-accueille-rapidement-50-000>

En conséquence de quoi, et par fidélité à l'histoire de notre Ville,

le Conseil municipal de la Ville de Genève:

- proclame Genève «ville de refuge»;
- appelle le Conseil fédéral à renforcer le soutien financier apporté par la Suisse à l'action du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés en faveur des réfugiées et réfugiés.

Séance du 8 novembre 2016

Audition de MM. Pascal Holenweg et Tobias Schnebli, auteurs

M. Schnebli excuse M^{me} Theubet, malade.

M. Holenweg rappelle que la politique d'asile est une compétence fédérale. Les Cantons exécutent les décisions prises à Berne et les communes sont ensuite chargées d'accueillir les personnes concernées. Il relève que l'efficacité du fonctionnement de cette politique se mesure par la qualité de l'accueil que les institutions sont en mesure d'assurer.

La question de cette qualité d'accueil s'est posée avec la problématique de ce qu'il appelle «stockage» des migrants dans les abris de protection civile (PCi). M. Poggia lui-même a souligné que cet accueil était inacceptable et de plus absurde car beaucoup trop cher.

Pour cette raison, cette résolution est proposée; il s'agit d'une simple déclaration, qui n'engage que le Conseil municipal de la Ville de Genève. Le Conseil administratif fait déjà ce qu'il a à faire et collabore activement avec les cinq principales villes de Suisse.

M. Holenweg explique les deux invites de la résolution: «Le Conseil municipal de la Ville de Genève proclame Genève «ville de refuge» et appelle le Conseil fédéral à renforcer le soutien financier apporté par la Suisse à l'action du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés [HCR] en faveur des réfugiées et réfugiés.»

Au sujet de la première, il rappelle la stèle qui se trouve sur la tour du Molard. Même si cette dernière commémore l'accueil à Genève des réfugiés protestants chassés des Etats catholiques voisins et par conséquent un accueil pour le moins «communautaire», il n'empêche qu'à cette époque 40% de la population de la Ville de Genève était composé de réfugiés.

Cette proclamation est suivie d'un appel au Conseil fédéral, afin que la Confédération renforce son aide au HCR. Il rappelle que l'effort principal est fourni

par les pays de «premier accueil», c'est-à-dire les pays limitrophes des zones de crises syrienne ou irakienne. L'idée est donc de renforcer l'aide de la Suisse pour ces pays limitrophes. La Suisse accueille, en proportion de ses moyens et de sa population, quelque 3% des réfugiés arrivant en Europe et que Genève, en fonction de sa population, doit accueillir 6% des réfugiés qui arrivent en Suisse.

En conclusion, il se pose la question de comment accueillir ces personnes: en développant les familles d'accueil? Dans des résidences? Ou bien en continuant à les «stocker»?

M. Schnebli ajoute que cette résolution fait partie d'un ensemble de six objets plus engageants et précis, qui s'inscrivent dans la thématique de la solidarité avec les réfugiés et qui ont été soumis et approuvés par le Conseil municipal ces quinze derniers mois, alors que la résolution R-194 n'est qu'une déclaration de principe. Il considère comme erreur technique qu'elle n'ait pas été votée sur le siège. Néanmoins, cette déclaration de principe conserve sa pertinence, en affirmant que la Ville de Genève ne ferme pas les yeux sur cette problématique et cette réalité humaine, qu'il faut appréhender avec humanité. Il rappelle que l'appel symbolique de soutien au HCR intervient quelque temps après que l'organe onusien a déclaré qu'il ne disposait plus des moyens suffisants pour nourrir les habitants des camps de réfugiés dans les pays limitrophes.

Questions des commissaires

Est-ce que cette résolution est en lien avec le projet d'accueillir quelque 50 000 réfugiés syriens dans les villes suisses? Est-il réalisable?

M. Holenweg confirme et répond que ce projet est réalisable par rapport à la population des villes suisses.

Un commissaire calcule que la population de la Ville de Genève représente 2,5% de la population suisse et que par conséquent la Ville devrait se charger de 1250 personnes sur les 50 000 réfugiés qu'il est prévu d'accueillir. Il se demande où placer ces personnes, s'il s'avère impossible de les accueillir, même temporairement dans des abris PCi.

M. Holenweg précise que le nombre de personnes à prendre en charge n'est pas lié aux 50 000 réfugiés, mais à la répartition de la population à l'échelle du Canton. Ce dernier devra accueillir 6% des réfugiés, et la Ville de Genève 40% de ces 6%, ce qui semble tout à fait faisable. Il rappelle aussi que la compétence de la Ville est subsidiaire.

M. Schnebli affirme que, dans l'hypothèse d'un afflux massif de réfugiés, des solutions provisoires et de qualité peuvent être trouvées. Il rappelle à ce titre la

proposition qui émanait du Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) de placer les réfugiés dans les casernes inutilisées. Or, cette proposition avait été refusée par le Département de la protection de la population et des sports (DDPS), qui était alors dirigée par M. Ueli Maurer. Il conclut en déclarant que si cet «Ernst-fall» devait survenir, les autorités fédérales reconsidéreraient leur position.

M. Holenweg ajoute qu'au moment de cette audition, 400 réfugiés sont logés dans des abris PCi à Genève. Cependant, lorsque l'organisation suisse d'aide aux réfugiés a lancé un appel aux familles des cantons de Genève, Vaud, Berne et Argovie pour accueillir des réfugiés chez elles, pas moins de 800 familles se sont portées volontaires. Or, les conditions d'admission sont tellement strictes que seules 130 familles ont été autorisées à accueillir un réfugié chez elles.

Il n'est pas question de demander 1250 appartements vides pour les réfugiés à accueillir, mais de loger 1250 personnes dans une ville qui compte quelque 200 000 habitants. Il souligne le fait que les problèmes – pour des raisons en grande partie irrationnelles – relatifs à cet accueil se posent majoritairement dans les petites communes, principalement rurales. Installer un seul réfugié dans une petite commune peut provoquer davantage de réactions qu'un nombre conséquent dans un quartier de la ville. Les grandes villes disposent d'une grande capacité d'accueil.

Une commissaire estime que cette affirmation de «Genève ville refuge» ne doit pas rester purement déclamatoire. Les auteurs de la résolution auraient dû préciser que la Ville de Genève est soumise à des obligations dans le cadre de ce réseau de Villes lancé par la maire de la Ville de Barcelone. Ils auraient ainsi pu détailler ces obligations et mesures concrètes destinées aux réfugiés, comme l'offre d'une aide juridique, d'un soutien à la santé ou d'une aide à l'emploi.

M. Holenweg répond qu'une résolution est par définition un texte déclamatoire. Il reconnaît les qualités du réseau évoqué mais rappelle que les villes espagnoles, à l'instar des villes françaises, jouissent de compétences bien plus étendues en matière de politique d'accueil des réfugiés que les communes suisses. Par ailleurs, le Conseil administratif a proposé des mesures concrètes.

M. Schnebli transmet un message de la part de M^{me} Theubet qui propose à la commission d'auditionner M^{me} Alder, mandatée par le Conseil administratif dans le cadre du réseau des villes refuges, afin de connaître l'avancement des travaux de ce réseau.

Pour qui est prévu le statut de «ville refuge»?

M. Holenweg répond que cette notion de refuge s'inscrit dans le cadre de la politique d'asile, c'est-à-dire que cela est destiné aux personnes qui entrent en procédure d'asile en Suisse.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose, au vu de la nature non contraignante de la résolution R-194, de renvoyer directement ce texte en plénière et d'attendre que M^{me} Alder explique en plénum l'avancée des travaux du réseau des villes refuges.

Un commissaire des Verts rejoint cette position. La proposition d'auditionner M^{me} Alder est retirée.

Le président procède ainsi au vote de la résolution R-194, qui est acceptée par 8 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC) contre 6 non (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 18 mars 2015 de M^{mes} et MM. Vera Figurek, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Sandrine Burger, Brigitte Studer, Martine Sumi, Laurence Fehlmann Rielle et Pierre Gauthier: «Pour le respect de l'autonomie communale et de la démocratie locale (répartition des tâches entre le Canton et les communes)».

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission l'a traitée le 13 octobre 2015 sous la présidence de M. Jacques Pagan. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'article 50 de la Constitution fédérale qui garantit l'autonomie des communes;
- les articles 110, 132, 133, 135, 143 et 148 de la Constitution genevoise qui posent notamment les principes de consultation, d'autonomie, de concertation, ainsi que le financement et les tâches des communes;
- la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05), notamment son article 30, alinéa 1, lettres b) et c);
- le projet de loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton (LRT) (A 2 04), actuellement étudié par la Commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil genevois;
- la présentation par le Conseil d'Etat d'un plan de réformes par tranches, sans vision globale ni réflexions relatives aux politiques publiques;
- les conséquences politiques, sociales et financières de cette proposition de nouvelle répartition des tâches pour les communes, en particulier pour la Ville de Genève;
- les antécédents en matière de projets de transfert de charges sur les communes, sans délégation de compétences ou sans compensations financières;

- la création, dans le projet de loi, d'une «bascule fiscale» qui prévoit que la modification des taux de centimes additionnels serait décidée par le seul Conseil d'Etat, sans que les populations des communes concernées puissent s'y opposer par référendum;
- le choix du Conseil d'Etat de négocier directement et exclusivement avec l'Association des communes genevoises (ACG) et donc de ne pas ouvrir d'espace de débats et de décisions avec les communes et leur assemblée délibérative respective sur la répartition globale;
- la feuille de route et le calendrier réduit empêchant un travail de fond ainsi que la possibilité, pour les magistrat-e-s présent-e-s à l'ACG, d'en référer à leurs exécutif et délibératif,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à rappeler ses obligations constitutionnelles au Conseil d'Etat, notamment la nécessité d'une concertation non seulement avec les communes, mais aussi avec les autres partenaires institutionnels directement concernés;
- à demander au Conseil d'Etat de travailler sur des politiques publiques, et non sur des segments de ces dernières;
- à obliger le Conseil d'Etat à accompagner les propositions de répartition des tâches entre Canton et communes d'une évaluation financière prenant en compte, notamment, les investissements, l'entretien et le personnel qui permettent leur mise en œuvre, ainsi que d'une évaluation objective de l'évolution des charges dans le temps;
- à s'assurer que le système de bascule fiscale est bien conforme à la lettre comme à l'esprit de la LAC et que les voies de recours seront précisées explicitement dans la future LRT;
- à informer régulièrement le Conseil municipal, en séance plénière, de l'évolution des discussions et négociations avec le Canton, tous les deux mois au minimum, et à l'alerter des éventuels risques concernant l'autonomie communale et ses ressources financières;
- à présenter régulièrement à la commission des finances le détail des discussions en cours et leurs conséquences pour l'action municipale, pour les prestations fournies et pour les biens de la Ville, ainsi que tout élément que le Conseil administratif jugera nécessaire à la compréhension du dossier.

Séance du 13 octobre 2015

Audition de M^{mes} Vera Figurek et Martine Sumi, motionnaires

M^{me} Sumi rappelle que, lors de la séance du 19 novembre 2014, M^{me} Salerno avait expliqué la réforme de la répartition des charges entre le Canton et les com-

munes. Concernant la question de la répartition des tâches, plusieurs séances avaient suivi, relatives au projet de délibération PRD-94.

M^{me} Sumi présente les demandes de la motion et les raisons de son dépôt: une collaboration horizontale est nécessaire, en basant le désenchevêtrement sur les compétences et non les thèmes. Elle déplore la relation hiérarchique et l'apparente tutelle existant dans le Canton de Genève. Elle précise qu'il s'agit d'un cas unique en Suisse et qu'il relève d'une logique contraire à l'esprit fédéral. Par conséquent, il faut impérativement instituer une négociation en partenariat avec les communes et le Canton pour le bien des politiques publiques que ces deux échelons mènent conjointement ou subsidiairement. Le Conseil municipal doit être impliqué dans ce processus.

Le président décide de procéder à l'audition de M^{me} Salerno et de donner la parole à M^{me} Figurek, première signataire, par la suite.

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de Mme Valentina Wenger, collaboratrice personnelle

Mme Salerno rappelle les principes de subsidiarité ainsi que la structure très centralisée du Canton de Genève. Les communes genevoises en comparaison nationale sont celles qui ont le moins d'indépendance. Elle met en évidence les éléments-clefs de la réforme et explique les différents processus et structures de collaboration entre la Ville et le Canton.

Le débat entre les communes et le Canton porte sur les points principaux suivants: deux trains de mesures devraient être traités, éventuellement un troisième. Une loi-cadre (LRT) a été votée le 24 septembre 2015. Il est étonnant de constater une position convergente des communes sur ce dossier. De plus, le leadership de la Ville de Genève est incontesté.

A ce propos, le principe de concertation aurait dû se retrouver dans la loi-cadre, mais le Conseil d'Etat a jugé que ce dernier se trouvait dans la Constitution, cependant il y est simplement énoncé et pas défini. Or, il serait judicieux que ce principe soit juridiquement défini.

Mme Salerno aborde la question du fonctionnement de la bascule fiscale et des problèmes relatifs à cet outil destiné à faire en sorte de rééquilibrer les enjeux pour les collectivités publiques. Personne ne veut se retrouver dans la même situation que le Canton de Vaud. Il faut garantir une forme de neutralité des finances entre collectivités publiques, ce qui devrait permettre que la balance soit à l'équilibre pour «l'Etat» tel que défini par la nouvelle Constitution, c'est-à-dire pour l'ensemble des collectivités publiques.

Elle affirme que personne ne sait comment le principe de bascule fiscale est censé fonctionner. De plus, les coûts de la tâche peuvent potentiellement augmenter au fil des ans. Il faudrait donc prendre en compte non seulement l'argent affecté à la tâche, mais aussi les indexations. Mme Salerno rappelle qu'en cours des débats avec le Conseil d'Etat le paradigme a changé: on est passé du niveau des collectivités publiques à celui du contribuable. Or, cette vision est extrêmement compliquée à réaliser et il aurait fallu travailler sur les centimes additionnels. Le Conseil d'Etat a refusé d'entrer en matière sous prétexte que les communes ne jouissent pas du même centime additionnel. De plus, le poids du centime propre à chaque commune évolue au fil du temps.

Mme Salerno insiste sur le fait que la logique basée sur le contribuable place ce dernier dans un système où il gagne d'un côté tout en perdant de l'autre, dans la mesure où ce qu'il gagnerait éventuellement au niveau de sa contribution pour la Ville se répercuterait négativement au niveau de sa contribution pour le Canton. Elle y voit une volonté de réforme des enjeux sur la fiscalité: le Conseil d'Etat souhaite, à l'issue de ce processus, revoir tous les mécanismes de la fiscalité et obtenir au final une égalité au niveau du contribuable après avoir déplacé l'ensemble des curseurs fiscaux.

Mme Salerno aborde ensuite les éléments consensuels, la problématique des cotisations AVS, les aspects de réglementation du trafic local, ainsi que les éléments refusés par les communes.

En ce qui concerne les aides sociales régulières, les communes ne donnent aucune aide sociale régulière à l'exception de la Ville de Genève, qui dispose des moyens nécessaires.

La discussion est compliquée au sujet de la prise en charge des personnes âgées: si toutes les communes ont l'obligation légale de s'occuper de cette tâche, comment définir les aides en question?

Le Canton voulait donner toutes ces responsabilités aux communes. Or, vraisemblablement, on se retrouverait dans une situation où Genève serait dans une situation différente que les 44 autres communes du canton. Elle se demande s'il n'est pas plus judicieux de gérer cette problématique avec un seul acteur principal, que l'aide sociale d'urgence soit à la charge du Canton.

Mme Salerno aborde ensuite la question des enjeux pour les communes dans cette réforme. Elle rappelle que la Ville de Genève a développé des compétences de ville-centre, pas seulement dans la culture et le sport mais également dans le domaine de l'action sociale. Or, pour les communes qui n'ont concrètement pas les moyens dont dispose la Ville de Genève, est-il envisageable de voir leurs compétences s'accroître?

Pour le Conseil d'Etat, la réponse à cette question se trouve dans l'intercommunalité. Mais cette notion induit la question du désenchevêtrement ainsi que le problème de recrutement, car la plupart des magistrats communaux sont des militaires ou des retraités.

La question des transferts de charges cachés pose également problème.

Mme Salerno donne l'exemple de la loi sur les soins à domicile (LSDOM) ou des politiques du Département de l'instruction publique (DIP).

Le discours relatif aux doublons a aussi été abordé lors des discussions avec le Conseil d'Etat. Mme Salerno affirme que ces doublons se confondent parfois avec des complémentarités au niveau communal.

Mme Salerno insiste sur le fait qu'il n'existe pas de réel partenariat entre le Canton et les communes. Elle rappelle que la Constitution ne donne aucun délai impératif, mais simplement une obligation de négociation avec les communes. Or, le Conseil d'Etat a fait de cette réforme un point important du discours de Saint-Pierre, en imposant son agenda et ses thématiques. Elle ajoute que le Conseil d'Etat a décidé d'assumer le saucissonnage de la réforme et qu'au lieu de désenchevêtrer, on fait en réalité le contraire.

Elle se dit étonnée que le département des finances n'ait jamais été impliqué dans les discussions. M. Dal Busco n'est pour le moment jamais intervenu, tout a en effet été géré par l'équipe présidentielle.

Elle déplore d'une part les visions discordantes au sein du Conseil d'Etat, où par exemple M. Longchamp souhaite un désenchevêtrement basé sur les données présentes, alors que M. Poggia affirme qu'il est difficile pour certaines questions (notamment au sujet des personnes âgées) de prendre des décisions immédiates. Ainsi, il faudrait adopter une optique sur le court terme et le moyen terme visant à diviser les compétences. D'autre part, la position du parlement cantonal paraît biaisée. Les députés ne semblent pas tout à fait concernés. Elle craint des volontés différentes entre le parlement et le Conseil d'Etat.

Questions des commissaires

Une commissaire craint que la Ville de Genève ne se fasse piller en matière de culture.

Mme Salerno répond que personne n'a formulé le désir de dépouiller qui que ce soit. En effet, la gestion de la culture nécessite une administration et des moyens financiers (la Ville gère 80% de la dimension culturelle du Canton). Or, le Canton ne dispose pas de tels moyens. Elle peut comprendre cette crainte, mais en réalité aucun acteur ne semble vouloir le faire.

Un commissaire déclare qu'un doute demeure en matière de bascule fiscale; ce que signifie «assurer un équilibre au niveau du contribuable». Par contre, une chose est certaine: la Ville se trouverait dans une position permettant de décharger fiscalement les habitants de Genève, si le Canton les accepte. Il se dit donc favorable au transfert d'un maximum de compétences au Canton.

Une commissaire se demande, dans l'éventualité où une tâche cantonale est divisée à des échelons inférieurs, comment ses plus petites unités créées sont distribuées.

Mme Salerno répond que la seule solution qu'elle entrevoit serait la création de structures intercommunales; les communes centrales du canton, c'est-à-dire celle disposant de moyens suffisants assurant les tâches les plus lourdes. Elle rappelle que cela existe dans certains cantons.

Qu'est-ce qu'il y a à gagner en multipliant les unités administratives? Est-ce que cela ne coûte pas finalement plus cher?

Pour Mme Salerno il s'agit d'une obligation constitutionnelle. Il faudrait au fond créer des structures intercommunales. Dans les situations où la proximité fait sens, il semble plus logique que les communes s'en chargent. Elle rappelle une nouvelle fois que le Canton de Genève est extrêmement centralisé et ajoute que la dimension financière – c'est-à-dire un partage des frais – entre également en ligne de compte.

Une commissaire rappelle que dans la motion, il est demandé que le Conseil d'Etat dialogue également avec les partenaires institutionnels. Comment le Conseil d'Etat a-t-il réagi à cela? Le Conseil administratif a-t-il été approché par des partenaires institutionnels?

Mme Salerno répond qu'aucune institution n'a été impliquée dans les discussions.

Un commissaire s'interroge au sujet de la rapidité du processus. Il se demande si le Grand Théâtre ne devrait pas devenir une institution indépendante. Le processus proposé est critiqué, mais comment envisager les choses différemment? Il rappelle qu'au moins une concertation a eu lieu à Genève, contrairement à ce qui s'est passé dans le Canton de Vaud.

Mme Salerno répond que le Grand Théâtre est déjà géré par une fondation de droit public. Rien n'a encore été décidé. Pour l'instant, il s'agit aussi de voir ce qu'il advient de la Nouvelle Comédie.

Une commissaire se pose une question relative à l'égalité de traitement, notamment concernant les écoles: comment garantir une égalité de traitement pour tous les écoliers? De plus, Genève illustre l'internationalisation des villes à

l'échelle européenne. Elle se demande quelles structures culturelles ou sportives s'inscrivent dans ce rayonnement et quelles sont les conséquences y relatives à envisager au niveau des stratégies à adopter.

Mme Salerno affirme que l'égalité de traitement – qui est pour le moins relative – constitue un véritable objectif, qui est constant. Elle ajoute que l'on assiste à une augmentation de la précarité en particulier dans la ville de Genève, ce qui constitue une difficulté certaine. En ce qui concerne les institutions participant au rayonnement de Genève en dehors de ses frontières, il en existe un certain nombre (Musée d'art moderne et contemporain, Nouvelle Comédie, Bibliothèque de Genève, etc.) auquel s'ajoutent les legs culturels à la Ville de Genève.

Une commissaire se demande comment les communes ont pu ou peuvent plaider devant les organes cantonaux et comment elles réagissent face aux multiples refus du parlement cantonal.

Mme Salerno rétorque que cela a été difficile, en insistant sur le fait que le parlement cantonal semble ne pas prendre en compte l'avis des communes; cela l'étonne en particulier de la part de certains élus cantonaux qui sont ou ont été élus communaux.

Le président intervient en priant le Conseil administratif de ne pas négliger le Conseil municipal qui représente une véritable force politique, en particulier dans ce contexte rendu difficile par la loi sur l'administration des communes (LAC). Il demande ensuite à la magistrate ce qu'elle pense des différents points soulevés par la motion M-1178.

Mme Salerno répond qu'elle n'est pas opposée à ce que le Conseil municipal vote cette motion.

Audition de Mme Vera Figurek, motionnaire

Mme Figurek rappelle que son groupe, appuyé par les Verts, a été le premier à s'inquiéter de cette question.

C'est dans cette optique qu'a été déposé le projet de délibération PRD-94, afin d'être sûr que le Conseil administratif prenne en compte la volonté du Conseil municipal et que ce dernier soit tenu informé tous les deux mois par des rapports. Ces mesures auraient été inscrites dans un règlement qui aurait dû être voté lors d'une séance extraordinaire, mais les circonstances politiques en ont décidé autrement. Elle rappelle l'historique relatif à la motion. Cette motion contient l'invite déjà existante dans le projet de règlement, c'est-à-dire l'obligation faite au Conseil administratif de tenir le Conseil municipal informé tous les deux mois au minimum en cas où l'autonomie communale serait menacée.

Elle constate que cette invite est déjà pleinement remplie et propose de voter le soir même la motion, afin que le Conseil administratif, dès la publication du rapport, puisse continuer à venir informer le Conseil municipal. Elle insiste sur le fait qu'il semble clair que le Conseil administratif et le Conseil municipal interagissent en qualité de partenaires dans ce dossier.

Elle revient sur deux invites en particulier.

Premièrement, le fait de faire participer d'autres acteurs institutionnels aux discussions; elle vient de demander si c'était le cas, et la magistrate lui a répondu par la négative.

Deuxièmement, le fait de demander au Conseil d'Etat de travailler sur des politiques publiques et non sur des segments; cela n'a absolument pas été respecté et risque de poser de graves problèmes aux communes du canton. Elle se réfère ensuite aux articles de loi et au rapport de majorité émanant de la Commission des affaires communales (CACRI), régionales et internationales (PL 11585 A). La commission a refusé que toutes ces mesures-cadres soient insérées dans une même loi. Le groupe socialiste a ensuite demandé aux autorités cantonales de traiter les lois spéciales en un seul bloc, lors d'une séance unique du Grand Conseil, ce qui a également été refusé.

L'acceptation unanime de tous les partis communaux aurait un impact politique certain.

Au sujet de l'autonomie communale, Mme Figurek déplore le fait que les communes genevoises sont celles qui disposent de l'autonomie la moins importante; de l'ordre de 80% des tâches sont gérées par le Canton contre 20% à la charge des communes, ce qui contraste avec le Canton de Zurich qui partage les tâches avec ses communes à hauteur de 50% pour chaque échelon administratif. En conclusion, elle prie les commissaires de s'unir autour de cette motion afin de redonner vie aux invites qu'elle contient. Il ne lui semble pas nécessaire de poursuivre les travaux, étant donné qu'il existe un rapport très complet et très clair de 97 pages publié par la CACRI. Il faut envoyer cette motion le plus rapidement en plénum et montrer au grand jour que le Conseil municipal soutient le Conseil administratif lors de ces négociations difficiles.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical revient sur l'article 133 de la Constitution cantonale qui demande de régler la question relative aux tâches revenant aux communes et celles revenant au Canton. Il aborde ensuite les dispositions transitoires qui règlent de façon très claire la manière dont on doit appliquer la nouvelle Constitution: la législation d'application et les modifications législatives

sont appliquées au plus tard dans un délai de cinq ans, soit avant le 31 mai 2018. Il y a donc un délai et éventuellement une urgence.

Une commissaire socialiste lui rappelle l’alinéa 3 de l’article 133.

Pour lui, il y a bien eu concertation avec la Ville; le nombre de documents que les élus municipaux ont reçus à ce sujet en témoigne, mais il reconnaît que l’on peut ne pas en être satisfait. Il déplore la position plaintive des autorités municipales genevoises. S’il partage le constat que les communes genevoises disposent du moins d’autonomie à l’échelle nationale, il trouve que le Conseil administratif devrait venir avec des propositions, identifier les tâches que la Ville pourrait reprendre ou laisser au Canton, sinon il est effectivement dans une situation où le Canton mène la danse.

Il n’estime pas normal que les grandes institutions, en particulier le Grand Théâtre, soient à la charge des contribuables de la Ville uniquement. Il déplore que les autorités municipales refusent la proposition du Canton de reprendre le fonctionnement du Grand Théâtre, qui avait fait partie du premier train de mesures proposé au sein de la loi-cadre. Il craint que, s’il n’y a pas de volonté de reprendre des tâches, la Ville se voie dépouillée des quelques tâches encore à sa charge. Il propose donc que de futures discussions aient lieu afin de savoir quelles compétences sont à reprendre ou à laisser.

Une commissaire socialiste s’étonne de cette opposition au texte, insistant sur l’importance d’adopter une méthodologie unique – ce que la motion propose – qui permettra de passer aux discussions politiques dans les meilleures conditions possibles.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne qu’une disposition constitutionnelle impose un rythme soutenu, mais n’a pas l’impression que la concertation ait été bâclée.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle qu’une concertation a eu lieu mais uniquement via l’Association des communes genevoises (ACG) et c’est bien cela que la Ville – consciente de son importance démographique et économique – déplore. Cette façon de procéder émane d’une volonté du Conseil d’Etat.

Une commissaire Verte propose de voter la motion lors de cette séance.

Le commissaire du Parti libéral-radical affirme que cette motion présente une dimension politique dans la mesure où l’on rappelle le Conseil d’Etat à l’ordre afin que ce dernier respecte la Constitution, ce qu’il juge arrogant.

Une commissaire d’Ensemble à gauche rappelle que les discussions n’ont pas eu lieu sous l’angle de la concertation. Le Conseil administratif a en effet fait des

propositions à la CACRI, mais celles-ci ont été refusées, alors qu'elles demandaient simplement la possibilité de faire des remarques et de disposer d'un délai approprié pour le faire.

Elle se dit en désaccord avec la position exprimée – le Conseil municipal qui vote le budget, est concerné en premier lieu par ces questions de transferts de charges – et s'interroge sur les raisons d'une telle réticence à recevoir des informations du Conseil administratif.

Votes

Le président passe au vote de l'adjonction à l'ordre du jour du vote de la motion M-1178, qui est acceptée par 12 oui (1 UDC, 2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PLR) contre 1 non (PLR) et 1 abstention (PDC).

Le président procède ensuite au vote de la motion M-1178, qui est acceptée par 10 oui (1 UDC, 2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 4 non (1 PDC, 3 PLR).

2 juin 2020

Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 juin 2012 de M^{mes} Natacha Buffet, Michèle Rouillet, Florence Kraft-Babel, MM. Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Rémy Burri, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Quid d'une artothèque genevoise?»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que les Romains ont eu leurs mosaïques, les Etrusques leurs fresques, les Grecs leurs poteries, les Egyptiens leurs parchemins, les Perses leurs tapis, les Chinois leurs porcelaines, les Japonais leurs estampes, les Indiens leurs totems, les Hindous leurs tentures, les Russes leurs icônes, les Africains leurs statues, les Celtes leurs gravures, l'Antiquité ses sculptures, le Moyen Age ses vitraux, la Renaissance ses portraits, les Classiques leurs décors, les Romantiques leurs peintures, l'Art Nouveau sa déco;
- que ces formes d'expression dans leur diversité cultivaient un lien privilégié entre l'art et la vie au quotidien;
- que la culture muséale, aussi nécessaire soit-elle à la connaissance et à la mémoire du passé, tend à créer une distance entre les créateurs et la vie quotidienne, notamment pour l'art contemporain;
- que la rencontre de l'art et de la vie est nécessaire à la culture du goût et de la sensibilité;
- que de nombreuses villes en Belgique (<http://www.artotheque.be/>), au Canada (<http://www.artotheque.ca/>), en France ont cherché à combler ce manque par la création d'artothèques;
- que la Ville de Lyon l'a rattachée à sa Bibliothèque municipale (<http://www.bm-lyon.fr/pratique/informationspratiques/artotheque.htm>);
- que le concept d'une artothèque, qui fonctionne comme une bibliothèque, permettant à titre individuel ou collectif d'emprunter une/des œuvre-s pour une durée déterminée, connaît un réel engouement;
- que la Ville de Genève, «ville de culture», ne manque ni de créateurs ni de créations (FMAC) qui dorment hélas trop souvent, faute d'espaces d'exposition disponibles, dans des dépôts, à l'abri du regard quotidien des Genevois,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter, dans les meilleurs délais, un projet d'artothèque original et financièrement responsable, avec un/des partenaires intéressés, privés et/ou publics, notamment la Pinacothèque et le Fonds municipal d'art contemporain.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal a voté cette motion le 16 octobre 2018.

Le dispositif d'une artothèque permet la circulation des œuvres d'art, la promotion des artistes ainsi qu'une rencontre privilégiée entre l'art et les publics divers, dans des lieux de vie; une accessibilité à la création contemporaine. Cette proximité avec l'art est soutenue par le Conseil administratif et les services du département de la culture et de la transition numérique (DCTN) œuvrent dans ce sens grâce à plusieurs outils notamment par la diffusion – prêts à d'autres institutions et médiation – de la collection du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) de la Ville de Genève et d'autres collections muséales.

Artothèques en Suisse et à Genève

Dans la plupart des exemples (Europe et au-delà), l'artothèque est une sous-structure d'une bibliothèque. Le concept de l'artothèque existe depuis deux siècles mais a pris forme en Europe depuis une cinquantaine d'années plus spécifiquement dans les pays du nord. Aujourd'hui il est présent en Allemagne, en France et en Belgique¹.

La Suisse a inauguré sa première artothèque dans une structure publique en janvier 2018, au sein même de la Médiathèque du Valais à Sion; 540 œuvres bidimensionnelles sont accessibles aux abonné-e-s de la médiathèque pour des prêts de trois mois renouvelables:

https://www.mediathèque.ch/data/documents/collections/FR/Flyer_artothèque_FR.pdf

A Genève, il existe deux initiatives privées qui permettent la location d'œuvres d'art: la Pinacothèque (mentionnée dans le texte de motion ci-dessus) qui développe ses activités de location d'œuvres depuis plus de quinze ans (www.pinacothèque.ch), et Attraction, une entreprise apprenante au service de l'art et des créateurs qui propose une artothèque. Elle permet aux entreprises, aux particuliers ou aux commerces en Suisse romande de louer de l'art contemporain, des créations d'objets de décoration et des accessoires de design (www.attraction.ch).

La Ville de Genève soutient l'association des Amis de la pinacothèque en lui mettant à disposition gratuitement (subvention en nature) une arcade d'environ 76 m² à Montbrillant.

Ces structures privées sont complémentaires à l'existence et la diffusion des collections de la Ville de Genève. Ces dernières, et notamment le FMAC,

¹ Voir l'étude d'une étudiante de la Haute école de gestion de Genève «Artothèque: sa pertinence et sa réalisation au sein d'une bibliothèque»: <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/65126-artotheque-sa-pertinence-et-sa-realisation-au-sein-d-une-bibliotheque.pdf>

développent des actions spécifiques qui visent à encourager la rencontre entre le public et la création contemporaine.

La collection du FMAC et sa diffusion

Les missions liées au FMAC sont celles d’inscrire et de développer l’art dans l’espace public de la Ville de Genève – par le biais de concours ou commandes aux artistes –, de constituer et valoriser une collection patrimoniale publique qui témoigne de la diversité des pratiques artistiques à Genève. Favoriser l’accès à l’art contemporain et diffuser les œuvres de sa collection font partie intégrante de sa mission.

La collection comprend aujourd’hui plus de 4600 œuvres ou ensembles d’œuvres: près de 300 œuvres d’art public, 2800 œuvres «mobiles» (peintures, photographies, sculptures, estampes, etc.) et plus de 1500 vidéos (dont les vidéos héritées en 2009 du Fonds André Iten en lien avec le Centre pour l’image contemporaine (CIC) de Saint-Gervais).

Pour rappel, la collection d’art public est développée depuis 1950 et la collection d’œuvres mobiles depuis 1985. Elles témoignent de l’histoire de la création artistique à Genève, du dynamisme de sa scène artistique et de la diversité des pratiques actuelles, mais également de son interaction avec l’art suisse et international, toutes générations, pratiques ou tendances confondues.

La collection est visible en ligne sur le site web de la Ville de Genève (à l’exception des vidéos héritées du CIC): <http://institutions.ville-geneve.ch/fr/fmac/>

Les moyens de diffusion de la collection du FMAC sont les suivants:

- les prêts au sein des sites municipaux: depuis 1985, 383 œuvres ont été prêtées au sein de l’administration de la Ville de Genève et sont ainsi visibles par les usagers et usagères et visiteurs et visiteuses (bureaux, salles de réunion, espaces de circulation);
- les prêts auprès des musées et des centres d’art: plus de 31% des œuvres de la collection a circulé dans le cadre d’une exposition. Depuis 2003, 881 œuvres mobiles ont participé à une exposition;
- les expositions consacrées à la collection: au cours des dix dernières années, plusieurs expositions consacrées à la collection du FMAC, organisées par des commissaires, des institutions ou par le pôle conservation du FMAC, ont permis au public de découvrir les œuvres sous plusieurs angles d’approche différents.

L’historique des expositions de la collection est consultable par ce lien: <http://institutions.ville-geneve.ch/fr/fmac/collection/expositions/2020/>

- les outils de médiation: des actions de médiation et de sensibilisation à l'art contemporain se sont développées et multipliées depuis 2013. Elles sont consacrées à la collection et menées en collaboration avec des artistes, des institutions et des espaces indépendants à Genève. La collection devient un matériau vivant d'étude, de pédagogie, de réflexion et de discours sur l'art contemporain.

D'autres publics sont également touchés dans les opérations de médiation: des ateliers sont régulièrement menés avec l'Université ouvrière de Genève (UOG); le projet «Une œuvre, mon doudou et moi» qui consiste à faire «adopter» une œuvre par les enfants des crèches municipales pour une durée de deux à trois mois est en cours depuis 2012. D'autres projets sont menés en collaboration avec les bibliothèques municipales notamment ainsi qu'avec Ecole & culture, une offre adressée aux élèves du primaire et du secondaire, ou encore «GE découvre en été», des activités pour les jeunes entre 4 et 16 ans.

Lien sur les projets de médiation: <http://institutions.ville-geneve.ch/fr/fmac/fmac/fmac-mobile/>

- La publication des œuvres: les publications sont aussi l'occasion de diffuser la collection du FMAC. Un troisième catalogue raisonné a été édité en 2017 sur les acquisitions réalisées entre 2004 et 2016, après ceux retraçant les années 1950-1990, paru en 1992, puis les années 1991-2003, paru en 2005. En outre, une brochure annuelle répertorie les acquisitions de l'année précédente; elle est distribuée gratuitement et largement, notamment lors de Artgenève.
- L'art public: en poursuivant depuis plus de soixante-cinq ans une stratégie active dans l'art public – une collection à ciel ouvert, hors des dépôts –, la Ville de Genève, au travers du FMAC, a réalisé près de 300 interventions artistiques sur l'architecture et dans l'espace urbain en valorisant la diversité des approches et des expérimentations artistiques contemporaines, toutes générations et pratiques confondues.

Dans sa proximité avec la vie quotidienne (écoles, places publiques, bâtiments administratifs, équipements sportifs, etc.), l'art public permet un dialogue immédiat avec le public, et rappelle le rôle essentiel des artistes dans le contexte actuel de l'espace collectif, et ce au travers du regard qu'elles et ils portent sur l'aménagement du territoire, sur l'histoire locale et sur la société contemporaine. Depuis 2012, des actions de sensibilisation et de médiation sont ainsi développées. Conçues en fonction du contexte d'intervention et du public, notamment lors d'inaugurations, elles permettent de transmettre les pistes de lecture nécessaires à la compréhension des œuvres, de répondre aux interrogations et de construire, avec les citoyens-ne-s, une mémoire de l'œuvre.

Ces œuvres peuvent être géolocalisées sur le site web de la Ville de Genève: <http://www.ville-ge.ch/musinfo/bd/fmac/?collections&page=localisation&table=auteur&lettre=AG&critere=all>

La publication d'un ouvrage intitulé *Les sentiers culturels* propose des parcours dans la Ville de Genève avec des œuvres d'art installées dans l'espace public: <https://www.geneve.ch/fr/faire-geneve/promenades/sentiers-culturels/sentiers-art-contemporain>

- La Médiathèque dédiée à la vidéo: dès 2009, publique et en libre accès, elle permet aux chercheurs et chercheuses ainsi qu'au grand public de venir consulter les œuvres vidéo de la collection. Artistes et curateurs et curatrices sont régulièrement invité-e-s à se pencher sur les œuvres vidéo pour des projets théoriques, critiques et artistiques et à faire découvrir la vidéo par différentes approches.

Lien sur la page médiathèque:

<http://institutions.ville-geneve.ch/fr/fmac/mediatheque/evenements/archives/2019/>

Conclusions

Le Conseil administratif souhaite avant tout renforcer la visibilité de ses collections patrimoniales, et notamment celle du FMAC, par les prêts d'œuvres – auprès de l'administration publique, des musées et des collectivités publiques – et les opérations de médiation qui permettent d'aller à la rencontre du public; l'art public entretient par définition une proximité quotidienne avec les citoyen-ne-s.

Dès 2021, le FMAC disposera d'un nouvel espace de médiation. Le vote par le Conseil municipal le 5 février 2019 de la proposition PR-1280 lui permettra de disposer, en plus de la médiathèque essentiellement consacrée au médium de la vidéo, d'un espace de présentation et d'exposition dans ses nouveaux locaux de l'écoquartier Jonction. L'intérêt pour le FMAC de s'implanter dans ce nouveau quartier porte sur plusieurs enjeux culturels. Les locaux permettront de créer un espace de qualité pour la valorisation et la présentation des œuvres de la collection au public. Par ailleurs, l'écoquartier offre un potentiel de développement de projets de médiation en lien avec l'art contemporain.

Il s'agira ici de renforcer la médiation et de créer des situations de dialogues entre la collection patrimoniale et différents types de publics.

Cette manière de médiatiser l'art contemporain et de promouvoir le travail des artistes est complémentaire avec d'autres pratiques, notamment avec l'outil d'artothèque tel qu'il existe à Genève et qui répond à la demande d'un public spécifique.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le maire:
Sami Kanaan

2 juin 2020

Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 février 2014 de M^{mes} et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Julide Turgut Bandelier, Marc-André Rudaz, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, Pierre Vanek, Marie Barbey, Natacha Buffet, Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret et Pascal Altenbach: «Revalorisons la fonction des sapeurs-pompiers volontaires».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que, selon le nouvel article 27, lettre m), de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), la solde des sapeurs-pompiers volontaires pour les activités liées à l'accomplissement de leurs tâches essentielles (exercices, services de piquet, cours, inspections et interventions, notamment pour le sauvetage, la lutte contre le feu, la lutte contre les sinistres en général et la lutte contre les sinistres causés par les éléments naturels) est désormais expressément exonérée, mais avec un plafond minimal annuel de 9000 francs pour l'ICC (et 5000 francs pour l'IFD, selon l'art. 24, lettre f bis) LIFD);
- que, en revanche, les indemnités supplémentaires forfaitaires pour les cadres, les indemnités supplémentaires de fonction, les indemnités pour les travaux administratifs et les indemnités pour les prestations fournies volontairement ne sont plus exonérées, contrairement à l'ancienne pratique en vigueur à Genève, selon l'accord sectoriel conclu en 1964 avec l'Administration fiscale cantonale et renouvelé en 2002 puis 2007;
- que, compte tenu de la nouvelle exonération légale des soldes des sapeurs-pompiers volontaires, la liste énumérative de l'article 4, lettre n) de la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (LRD) a été modifiée par l'introduction de cette solde en faveur des sapeurs-pompiers de milice, de sorte que, pour certains sapeurs-pompiers de milice, le droit à des aides sociales (comme, par exemple, l'aide à l'assurance maladie et/ou au logement) sera par conséquent réduit;
- que ces modifications législatives auront également des conséquences sur le revenu effectif des sapeurs-pompiers volontaires, la solde actuelle de 22 francs l'heure allouée en Ville de Genève risquant de retomber à un montant de 20,45 francs l'heure, soit la solde en vigueur il y a dix ans;
- que les sapeurs-pompiers volontaires sont un pilier indispensable à la sécurité des habitants de la Ville de Genève, puisqu'ils sont non seulement un renfort au Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS) en cas d'incendie, mais aussi un maillon clé de la chaîne de protection, allant de la surveillance des manifestations extérieures (feux d'artifice) ou intérieures (spectacles) aux secours lors d'inondations aux habitants comme aux animaux;

- que le recrutement de sapeurs-pompiers devient de plus en plus ardu et que les modifications législatives survenues auront manifestement un effet de dissuasion, étant précisé que, de surcroît, une hémorragie de démissions frappe les corps de sapeurs-pompiers volontaires;
 - que, en Suisse, le service du feu est organisé sur le modèle fédéraliste et relève de la souveraineté des cantons et des communes;
 - que, ainsi, chaque commune a l'obligation dans le cadre de son budget d'organiser, d'équiper et d'entretenir à ses frais une compagnie de sapeurs-pompiers dont l'importance est proportionnelle aux risques existant sur son territoire et à l'étendue de celui-ci;
 - qu'il y va dès lors de la mission de protection de la population conférée par la Constitution fédérale à la Confédération et aux cantons de rendre la mission de sapeur-pompier volontaire beaucoup plus attractive,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de revaloriser la fonction de sapeur-pompier volontaire notamment par une meilleure formation;
 - d'opérer les ajustements nécessaires au vu de la perte occasionnée par l'introduction des plafonds prévus à l'art. 27, lettre m) de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) et à l'art. 24, lettre f bis) de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), afin que les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'un gain effectif pour leur travail.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En ce qui concerne la revalorisation de la fonction de sapeur-pompier ou sapeuse-pompière volontaire (SPV) au sein du bataillon de la Ville de Genève, le Conseil administratif souhaite relever les éléments suivants.

Sur le premier point de l'invite, il apparaît au Conseil administratif que les SPV du bataillon de la Ville de Genève sont reconnus par le Service d'incendie et de secours (SIS) et font partie de l'organigramme du service, qui a pleinement intégré les SPV en leur confiant des responsabilités importantes.

En premier lieu, les 180 SPV du bataillon de la Ville de Genève sont les seuls du canton à être toutes et tous porteurs d'appareils respiratoires. Cela leur permet ainsi d'effectuer des missions que d'autres corps de SPV ne peuvent pas nécessairement accomplir, notamment dans des environnements présentant des dégagements importants de monoxyde de carbone.

De plus, le bataillon de la Ville de Genève, sous l'impulsion du SIS, est également, depuis 2017, garant de la mise en place du poste médical avancé, et depuis

2018 de l'exploitation des unités mobiles de décontamination. Dans ces deux domaines, le bataillon SPV de la Ville de Genève est le seul, sur l'ensemble du canton, à pouvoir prendre la responsabilité de ces missions lors d'opérations d'envergure menées par le SIS, y compris en France voisine ou sur le canton de Vaud lors d'interventions du SIS en soutien à leurs homologues.

En sus de leur formation dispensée par l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM), les SPV du bataillon de la Ville de Genève bénéficient également d'une supervision et d'un accompagnement par le SIS. L'appui offert par les professionnel-le-s leur permet ainsi de bénéficier d'une réelle plus-value en regard des autres communes.

Pour ce qui concerne le deuxième point, relatif aux ajustements pécuniaires, les SPV du bataillon de la Ville de Genève touchent la deuxième solde la plus élevée du canton.

S'agissant de la fiscalisation des soldes, dès qu'un-e SPV a reçu un montant annuel atteignant les plafonds fixés par la LIPP et la LIFD, le montant en question doit s'ajouter à la déclaration fiscale. Ce montant s'ajoutant aux autres revenus déclarés par chaque personne, l'impact sur la taxation fiscale est individuel. Compte tenu du secret fiscal, un ajustement sur ce point ne peut être effectué.

Pour rappel, le projet de loi du Conseil d'Etat sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (PL 12620) est actuellement à l'étude au Grand Conseil. Il vise la création d'un groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie, que les SPV de la Ville de Genève rejoindront. Une réflexion dans ce domaine pourra notamment être confiée aux futurs organes de gouvernance intercommunale.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Marie Barbey-Chappuis

17 juin 2020

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 14 octobre 2019 de M^{me} Patricia Richard: «Repas à la cafétéria de l'Organisation météorologique mondiale, à quels prix?»

TEXTE DE LA QUESTION

Nous souhaiterions savoir quel prix payent les journalistes lorsqu'ils mangent à la cafétéria de l'OMM ainsi que les différents tarifs appliqués.

Les conseillers municipaux payent 42 francs. Les journalistes payent-ils 20 francs? Qu'en est-il des services de la Ville et du Conseil administratif?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les repas payés par les conseillers municipaux et conseillères municipales, conseillers administratifs et conseillères administratives, collaborateurs et collaboratrices du Service du Conseil municipal sont facturés à 42 francs. Ce prix comprend une entrée, un plat principal, un dessert ainsi que les boissons (vin, sodas et café/thé).

Le tarif de 20 francs appliqué aux journalistes comprend uniquement un plat.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le maire:
Sami Kanaan

17 juin 2020

Réponse du Conseil administratif à la motion du 24 juin 2008 de M^{mes} Anne-Marie Gisler, Christine Camporini, Patricia Richard, MM. Simon Brandt, Grégory Baud, Rémy Burri, Guy Dossan, Olivier Fiumelli et Adrien Genecand: «Très petites entreprises, petites et moyennes entreprises et petites et moyennes industries: créons des hôtels d'entreprises pour faciliter leur éclosion!»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

en général

- la volonté de maintenir et favoriser des activités en ville de Genève;
- la nécessité de diversifier le tissu économique;
- le maintien de la substance fiscale en ville;
- la difficulté de trouver des locaux abordables pour démarrer une entreprise;
- la charge souvent insupportable que représentent pour une jeune entreprise les diverses compétences et services nécessaires à son activité (comptabilité, ressources humaines, secrétariat, etc.);
- la solution pratiquée avec succès notamment dans nombre de villes et d'agglomérations françaises que constitue l'hôtel d'entreprises, soit:
 - un site commun offrant des surfaces à loyer modéré pendant une durée déterminée permettant le lancement et la stabilisation de l'entreprise,
 - un bouquet de services à disposition des différents locataires (bureautique, réception, secrétariat, etc.),
 - un suivi par les services de la promotion économique ou autres instances actives dans ce domaine;

en particulier

- la prochaine libération par les Etablissements publics pour l'intégration de l'immeuble 28-30, avenue Ernest-Pictet, propriété de l'Etat;
- les quelque 5000 m² de surface utile pouvant accueillir sans grandes transformations de nouvelles entreprises;
- l'intérêt marqué de différents tiers pour ces locaux,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- développer et soutenir rapidement la réalisation d'hôtels d'entreprises, à intégrer dans le portefeuille commercial de la Gérance immobilière municipale;
- privilégier notamment la création d'entreprises respectant les principes du développement durable (social, économie et environnement).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En date du 13 septembre 2017, le Conseil municipal a adressé la motion M-816 au Conseil administratif. Cette motion datant de 2008 invitait le Conseil administratif à développer et réaliser des hôtels d'entreprises qui seraient ajoutés au portefeuille commercial de la Gérance immobilière municipale (GIM).

Depuis le dépôt de la motion en 2008, la situation a beaucoup évolué, avec la forte augmentation d'espaces de coworking (ou lieux de travail partagés) en ville de Genève. Ces espaces de coworking, qui louent des places de travail temporaires, permettent d'héberger notamment des micro-entreprises et petites entreprises, en fournissant infrastructures et services (télécommunication, réception, salles de réunion, cuisinettes, etc.). Des centres de coworking avec de nombreuses places de travail ont vu le jour autour des gares du Léman Express, sous l'impulsion de grands investisseurs. Avec la généralisation temporaire de la pratique du télétravail due au Covid-19, il est attendu que la demande et l'offre d'espaces de coworking se développent encore.

Sous l'impulsion de la Fondation Hans Wilsdorf, un hôtel d'entreprises sociales verra le jour à l'Espace Tourbillon dans la zone industrielle de Plan-les-Ouates à la fin de l'année 2020. Ce projet rassemblera des entreprises sociales genevoises (dont le Centre social protestant, Clair Bois, la Croix-Rouge genevoise, la Fondation Ensemble, Genèveveroule, Partage, Pro, Pro Juventute, Trajets). Il permettra à ces entreprises sociales de mutualiser leurs ressources, de créer des synergies et de développer des projets communs. Un laboratoire d'innovation sociale, créé par la Fondation immobilière pour le développement des entreprises sociales (FIDES), la fondation propriétaire des immeubles, sera implanté sur le site.

La Ville de Genève suit attentivement cette évolution. Elle a participé de 2016 à 2018, via son Service Agenda 21 – Ville durable, au projet Ge-Network mené par Sofies et Ocalia dans le cadre d'un projet transfrontalier réunissant les Cantons de Genève et de Vaud et la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce projet avait pour but de stimuler l'offre et la demande d'espaces de coworking dans le Grand Genève. En 2017, Ge-Network avait recensé dans le Grand Genève une quarantaine d'espaces de coworking.

La Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), le principal outil de la Ville de Genève en matière de création et de développement d'entreprises sur son territoire, a ouvert dès 2011 un espace pour héberger des micro-entreprises et petites entreprises dans ses bureaux de la rue Hugo-de-Senger. Du fait de l'accroissement de l'offre et de la forte concurrence, la Fondetec prévoit de cesser dans un avenir proche cette activité pour se concentrer sur son cœur d'activité, le financement et l'accompagnement des entreprises.

Vu l'évolution de la situation depuis 2008 et le développement important de l'offre d'espaces de coworking, le Conseil administratif estime qu'il n'est plus opportun pour la Ville de Genève de créer ses propres hôtels d'entreprises municipaux.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:

Alfonso Gomez

24 juin 2020

Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 février 2014 de M^{mes} et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Pierre Rumo, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Pierre Vanek et Christian Zaugg: «En ville, les abeilles font leur miel».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la disparition des abeilles et le risque écologique que cela entraîne;
- la biodiversité horticole paradoxalement plus importante en zone urbaine qu'en campagne;
- l'expérience positive d'apiculture urbaine réalisée dans plusieurs grandes villes;
- la disponibilité de grandes surfaces inutilisées sur les toits des immeubles, propriété de la Ville de Genève, ou dans les parcs,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- étudier la mise en œuvre et le développement de l'apiculture urbaine à l'instar de ce qui se fait déjà dans d'autres centres urbains importants;
- s'informer des résultats des expériences similaires ou des projets déjà menés à Genève, notamment sur le toit du Théâtre Saint-Gervais et par l'Association Apidae (Association pour l'installation des abeilles en entreprises) primée par la HES-SO;
- recenser les espaces disponibles (toits d'immeubles, espaces verts ou autres surfaces) où des ruches pourraient être installées et exploitées;
- mettre sur pied une ou plusieurs expériences pilotes dans ce domaine sous la supervision du Service des espaces verts (SEVE).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En Ville de Genève, deux services s'occupent des abeilles: les Conservatoire et Jardin botaniques (CJB) et le Service des espaces verts (SEVE).

Depuis février 2014, date du dépôt de la motion, la problématique des abeilles en ville a intégré les données de la biodiversité. Il convient de distinguer les abeilles domestiques des abeilles sauvages et de trouver le bon équilibre entre élevage d'abeilles et actions favorables aux pollinisateurs sauvages.

En matière d'apiculture domestique, les CJB gèrent une quinzaine de ruches réparties sur l'ensemble du site, exploitées dans le respect du cahier des charges de Bio Suisse. Deux jardiniers formés à l'apiculture se relayent pour prendre soin des colonies et pratiquent chaque année un élevage de reines pour en assurer la pérennité qui sont pour partie partagées avec le SEVE.

Le SEVE, quant à lui, possède entre quatre et six ruches réparties sur deux sites, au parc Mon-Repos et au parc La Grange. Une petite équipe de jardiniers a été formée pour prendre soin des abeilles. Le service pratique une apiculture en respect avec le cahier des charges du label Bio Suisse. Les colonies choisies sont des abeilles Buckfast, une race grande productrice de miel. Au-delà de leur importante action pollinisatrice, les abeilles sont pour le SEVE un excellent outil de sensibilisation à la nature. Une collaboration avec l'association La Libellule s'est mise en place pour proposer des activités pédagogiques à la population autour du monde apicole.

Pour développer une vision générale de l'apiculture urbaine à Genève et une gestion raisonnée, les deux services impliqués sont favorables à ce qu'une gouvernance à l'échelle de la Ville voie le jour à ce sujet.

Les CJB et le SEVE sont également très sensibles à la thématique des abeilles sauvages. A ce sujet, la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts dans les deux services depuis plus de dix ans, le passage au bio pour les CJB en 2015 et l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques au SEVE en 2020 contribuent à l'augmentation de la biodiversité végétale et animale en ville. De plus, des nichoirs et des gîtes à insectes ont été mis en place sur le territoire de la Ville de Genève par les deux services, permettant d'apporter abri et nourriture diversifiée aux insectes pollinisateurs.

Pour ce qui est des abeilles sauvages, il en existe des milliers d'espèces. Dans le cadre de sa thèse de bachelor menée au printemps 2013, une étudiante de l'Hepia a d'ailleurs inventorié une centaine d'espèces différentes d'abeilles sauvages sur le site du Jardin botanique.

Les expériences d'autres villes et de nombreuses études scientifiques arrivent cependant à la conclusion qu'il existe une compétition pour les ressources florales entre espèces domestiques et sauvages. Pour envisager un déploiement de l'apiculture domestique cohérent et favorable à la biodiversité des espèces, il est donc primordial de connaître l'état actuel de l'élevage d'abeilles sur le territoire genevois tout comme celui des populations indigènes.

Pour cette raison, il est nécessaire pour aller plus loin de quantifier et qualifier les actions menées en faveur de la biodiversité. Depuis 2020, le SEVE s'attelle au vaste projet de développement des indicateurs biologiques, en collaboration avec les CJB et le Muséum d'histoire naturelle (MHN), afin d'établir un état des lieux

représentatif, de mesurer les évolutions au cours du temps et d’orienter les futures actions à mener. Le déploiement de l’apiculture urbaine trouvera une réponse dans le cadre de ce projet.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Alfonso Gomez

22 juillet 2020

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 mai 2020 de M^{me} Yasmine Menétrey: «Est-ce que la Gérance immobilière municipale distribue son aide selon la tête du client?»

TEXTE DE LA QUESTION

Parmi les toutes premières actions entreprises par le Conseil administratif au début de la crise sanitaire du COVID-19, l'une d'entre elles a consisté en une exonération totale ou partielle des loyers commerciaux de la Gérance immobilière municipale (GIM) en faveur des locataires. Il semblerait cependant que cette aide n'ait pas bénéficié à tous de manière équitable.

Mes questions sont les suivantes:

- Pourquoi certains petits commerçants locataires de la GIM n'ont-ils pas pu bénéficier d'une exonération, ou d'une diminution de loyer, contrairement à d'autres?
- Comment justifier une telle disparité dans l'aide octroyée par la GIM?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Par décision du 18 mars 2020, le Conseil administratif a pris la décision d'exonérer du paiement des loyers les établissements publics et locaux commerciaux dont la fermeture avait expressément été ordonnée par le Conseil fédéral, dans le cadre des mesures prises en lien avec la crise sanitaire.

Cette décision d'exonération n'a ainsi pas porté sur tous les locaux commerciaux propriété de la Ville de Genève, contrairement à ce que l'auteure de la question semble avoir compris.

En pratique, l'exonération accordée par le Conseil administratif aux locataires des locaux commerciaux concernés a porté sur le loyer du mois d'avril 2020, et jusqu'à quinze jours après la levée de l'ordre de fermeture par le Conseil fédéral (en compensation de la quinzaine de mars 2020 et pour éviter des remboursements). Les exonérations ont ainsi eu des durées différentes, pour les locaux qui ont pu ouvrir fin avril et pour les réouvertures à mi-mai.

La décision précitée du Conseil administratif a été strictement appliquée par la GIM, sous réserve, compte tenu du volume de dossiers traités, d'une erreur ponctuelle portant sur l'un ou l'autre de ces derniers, qui peut bien entendu, le cas échéant, être corrigée.

A noter encore que le Conseil municipal est saisi d'un projet de délibération (PRD-261), qui propose d'étendre les conditions d'exonération décrites ci-dessus, de sorte que la réponse définitive à la question posée doit être réservée.

Enfin, le Conseil administratif précise que le département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) a pris la décision d'octroyer, et ce à l'ensemble des locataires de locaux commerciaux, des facilités exceptionnelles de paiement des loyers dus. Ainsi, il est admis un retard de loyer de quatre mois durant l'année 2020.

Le remboursement de cet arriéré admis au motif des effets de la crise sanitaire peut s'étendre sur trois ans, pour autant que le locataire qui souhaite être mis au bénéfice d'un tel arrangement fournisse un plan de remboursement signé.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Alfonso Gomez

22 juillet 2020

Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 mars 2018 de M^{mes} et MM. Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Delphine Wuest et Gazi Sahin: «Les saunas des piscines des Vernets et de Varembe sont bondés, agrandissons-les! Développons-les!»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- qu'en 2011 un sauna avait été ouvert temporairement dans la piscine des Vernets dans le cadre de l'événement «Vernets-les-Bains» et que ce dernier avait connu un très vif succès;
- qu'avec ce vif succès auprès de la population la Ville de Genève a décidé de le maintenir et d'en construire un autre dans la piscine de Varembe;
- que ces saunas, depuis bientôt dix ans maintenant, sont fort appréciés tous les jours par les usagers et sont régulièrement bondés à certaines heures;
- que le bien-être que cet espace de sudation procure est un bienfait pour la santé et tout à fait complémentaire aux diverses pratiques sportives;
- que de construire un sauna dans l'enceinte d'une piscine est tout à fait courant dans de nombreux pays, et la norme dans les pays du Nord,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de rénover et développer ces saunas afin qu'ils s'adaptent à la demande actuelle des usagers;
- de créer des espaces chaises longues et détente en conséquence;
- d'étudier les possibilités de créer également un sauna dans la future piscine de la Gare des Eaux-Vives et ailleurs;
- d'encourager de la sorte la population genevoise à se relaxer;
- de réfléchir à l'utilisation de l'espace du fitness de la piscine des Vernets pour la mise en œuvre de la motion.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour mémoire, le Service des sports (SPO) de la Ville de Genève possède deux saunas. L'un est installé à la piscine de Varembe et l'autre à la piscine des Vernets. Ces équipements sont fort appréciés des usagers et des usagères et sont régulièrement saturés par manque de place. Ces équipements, vétustes et datant de 2012, ont été entièrement rénovés en 2019.

Compte tenu de la forte demande et en réponse à la motion M-1340, le Conseil administratif confirme que, dans le cadre des travaux de rénovation des piscines de Varembe et des Vernets prévus en 2022 et en 2023, le SPO proposera à la Direction du patrimoine bâti (DPBA) d'intégrer dans le programme de ces sites la création d'un espace bien-être (sauna, hammam, chaises longues, etc.).

En ce qui concerne le projet de la future piscine des Eaux-vives, compte tenu de l'exiguïté des locaux et de la densité du programme, il n'est pas envisageable d'y adjoindre un sauna.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Marie Barbey-Chappuis

9 juillet 2020

Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 janvier 2015 de M^{mes} et MM. Patricia Richard, Rémy Burri, Simon Brandt et Florence Kraft-Babel: «Optimisation des horaires d'ouverture de la piscine de Varembe».

TEXTE DE LA MOTION

Exposé des motifs

Notre ville ne compte que deux bassins ouverts au public et ils sont pris d'assaut par la population. Tant les personnes qui vivent en ville que celles qui y travaillent sont frustrées par le taux d'occupation, mais surtout de suroccupation de nos bassins.

La piscine des Vernets a élargi ses horaires d'ouverture. C'est au tour de la piscine de Varembe de répondre à la demande pressante des habitants. D'autant plus que les bassins sont actuellement fermés au public à 20 h pour être mis à la disposition des clubs de plongée et autres groupes. Partageons!

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les mesures nécessaires, y compris en termes de personnel, afin d'élargir les heures d'ouverture des bassins municipaux.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal a accepté le renvoi de cette motion au Conseil administratif le 26 mai 2020.

Dès le lundi 24 août 2020, le public de la piscine de Varembe bénéficiera d'horaires d'ouverture élargis en semaine, à l'instar de ce qui a été mis en place à la piscine des Vernets en septembre 2019.

L'extension des horaires à Varembe concerne le bassin intérieur de 33 m. Le public bénéficiera d'une prolongation des horaires deux soirs par semaine jusqu'à 22 h: les mardis et les mercredis.

Le Conseil administratif a donc pris les mesures nécessaires pour améliorer l'accessibilité horaire de la piscine de Varembe.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzin

La conseillère administrative:
Marie Barbey-Chappuis

Réponse du Conseil administratif à la pétition du 17 octobre 2018: «Pour une cité vraiment verte, changeons Genève».

TEXTE DE LA PÉTITION

La canicule récente en l'été 2018 n'est pas un événement extraordinaire. Il s'inscrit dans un processus bien documenté par les spécialistes du climat et de l'environnement qui n'ont cessé de dénoncer depuis près de trente ans les conséquences d'un développement démesuré avec notamment l'apparition de phénomènes climatiques aigus et la multiplication d'événements de nature à porter gravement atteinte à la santé publique. Sauvegarde Genève, particulièrement conscient de cette évolution, estime qu'une prise de conscience est devenue urgente et réfléchit sur une modification constitutionnelle qui prendrait dûment en compte la nécessité de changer nos comportements face aux implications du changement climatique. C'est dans cette perspective que Sauvegarde Genève a décidé, dans un premier temps, de lancer une pétition avec une demande de moratoire pour la préservation des espaces végétalisés, contre le bétonnage, l'artificialisation des sols et une densification débridée ainsi que l'abattage d'arbres en bonne santé.

Sauvegarde Genève plaide ainsi pour un changement de politique qui fasse dépendre toute nouvelle décision affectant l'aménagement du territoire ainsi que les PLQ en voie de réalisation d'une étude préalable sur les incidences de ces décisions sur le climat et la qualité de vie des habitant-e-s de la Ville de Genève.

L'association Sauvegarde Genève demande:

- de préserver avec effet immédiat tous les espaces végétalisés, en attendant qu'une stratégie sur la biodiversité et l'artificialisation des sols soit adoptée au niveau municipal dans le respect des normes minimales de santé imposées par la Confédération, le Canton et les normes de l'OMS;
- de soumettre toute décision visant à la densification, à l'aménagement de la Ville et à la construction de nouveaux immeubles à l'aval des citoyens concernés en les informant préalablement des conséquences de ces décisions sur l'environnement, la santé publique, le changement climatique, la qualité de vie et les normes de pollution;
- de favoriser activement la plantation de nouveaux arbres, de renoncer à l'abattage d'arbres en bonne santé et de multiplier le développement d'espaces végétalisés en remplacement des places minéralisées en attendant qu'une nouvelle stratégie sur la biodiversité et l'artificialisation des sols ne détermine ces enjeux;
- de promouvoir dans toute nouvelle construction des toits et des façades pleinement végétalisés et de rendre obligatoire l'aménagement d'espaces verts dans tout nouveau quartier.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

De préserver avec effet immédiat tous les espaces végétalisés, en attendant qu'une stratégie sur la biodiversité et l'artificialisation des sols soit adoptée au niveau municipal dans le respect des normes minimales de santé imposées par la Confédération, le Canton et les normes de l'OMS

Concernant la préservation des espaces végétalisés, le Service des espaces verts (SEVE) a mis en place une gestion différenciée des espaces verts pour la totalité des surfaces sous sa responsabilité. Ce mode de gestion tient compte du potentiel écologique, de l'utilisation et de la valeur patrimoniale des lieux. En fonction de ces trois critères, un entretien optimal est défini: le but est d'entretenir les espaces verts le plus écologiquement possible, de permettre à la population d'en profiter au mieux et de favoriser au maximum la biodiversité. De plus, les Conservatoire et Jardin botaniques (CJB) répertorient toutes les plantes rares se trouvant en ville, pour que les collaborateurs et collaboratrices du SEVE puissent adapter l'entretien des espaces en fonction des plantes qui s'y trouvent. Le niveau d'utilisation des produits de synthèse est déjà extrêmement faible aujourd'hui; c'est cette année que ceux-ci seront définitivement abandonnés pour la production des plantes et l'entretien des espaces verts.

Il faut distinguer espaces verts et espaces végétalisés. Les espaces verts sont les espaces publics verts entretenus par le SEVE. Le plan directeur communal (PDcom) Genève 2020 préconise leur préservation. Les espaces végétalisés comprennent les parcs publics mais aussi les jardins privés, les talus aux bords des routes et autres espaces interstitiels. Le plan stratégique de végétalisation 2030 (PSV 2030) identifie ces espaces à l'échelle de la Ville et propose des actions d'amplification.

Pour aller plus loin dans la végétalisation de la ville et la préservation de la biodiversité, le prochain PDCom devra inclure une stratégie de la biodiversité fondée sur la cartographie de l'infrastructure écologique (réalisée par le CJB) et l'intégrer à sa stratégie de développement.

Quant à l'artificialisation des sols, la Ville ne ménage pas ses efforts pour diminuer l'emprise des infrastructures de sous-sol pour préserver des espaces en pleine terre. A travers son plan d'utilisation du sol (PUS), elle fait prévaloir l'obligation de créer des espaces végétalisés pour accompagner la construction de nouveaux bâtiments. Sur les grandes parcelles encore non bâties, le PUS prescrit d'aménager 35 à 40% de la surface des parcelles en espaces verts ou de détente. Sur les plus grandes parcelles de plus de 2000 m², 50% au moins de la parcelle doit être maintenue en pleine terre. Aujourd'hui, on constate que les sous-sols de la ville sont saturés par les infrastructures de réseaux. Les sols urbains, pourtant

fertiles, sont majoritairement pollués et bitumés pour permettre notamment aux véhicules motorisés de circuler ou d'accéder aux bâtiments. Le prochain PDcom devra intégrer une stratégie globale sur les sous-sols et le sol en les considérant comme une ressource à préserver.

De soumettre toute décision visant à la densification, à l'aménagement de la Ville et à la construction de nouveaux immeubles à l'aval des citoyens concernés en les informant préalablement des conséquences de ces décisions sur l'environnement, la santé publique, le changement climatique, la qualité de vie et les normes de pollution

La loi générale sur les zones de développement (LGZD) encadre l'élaboration des plans de quartier. L'article 5A, alinéa 1 mentionne l'obligation lors du processus d'élaboration de procéder à une concertation impliquant les propriétaires des parcelles mais aussi les riverains et associations. L'article 6 détaille la procédure d'enquête publique dont la durée est d'au moins trente jours et au cours de laquelle chaque citoyen et citoyenne peut prendre connaissance du projet et adresser des observations. L'alinéa 9 précise les conditions d'opposition au projet. Ces dernières années, dans le cadre de l'élaboration des plans localisés de quartier (PLQ) identifiés dans le PDcom, le processus de concertation en phase initiale d'élaboration s'est considérablement étoffé et enrichi.

La loi sur la protection de l'environnement (LPE) stipule dans son article 24 que les nouvelles zones à bâtir ne peuvent être prévues que dans des zones où les nuisances notamment sonores sont faibles. Les zones à bâtir existantes dans lesquelles les valeurs de planification sonores sont dépassées doivent soit être affectées à d'autres usages que le logement, soit faire l'objet de mesures de protection.

Le règlement d'application de la loi générale sur les zones de développement (RGZD) mentionne à l'article 2, alinéa 4, que lorsque la demande de renseignement porte sur un périmètre soumis ou destiné à l'adoption d'un PLQ, le département peut demander l'établissement d'un rapport d'enquête préliminaire et d'un cahier des charges pour le rapport d'impact sur l'environnement (pour les installations soumises à l'étude d'impact sur l'environnement dont le PLQ constitue la procédure décisive pour la première étape selon le règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement, du 11 avril 2001). Cette pièce constitutive du dossier est accessible au public lors de l'enquête publique.

De favoriser activement la plantation de nouveaux arbres, de renoncer à l'abatage d'arbres en bonne santé et de multiplier le développement d'espaces végétalisés en remplacement des places minéralisées en attendant qu'une nouvelle stratégie sur la biodiversité et l'artificialisation des sols ne détermine ces enjeux

La présence de conduites dans le sous-sol du domaine public empêche très souvent de nouvelles plantations. Le SEVE a analysé l'ensemble de l'espace public de la Ville de Genève afin d'identifier les lieux pour de nouvelles plantations d'arbres. Très peu de lieux ont pu être identifiés car de nombreux critères sont à prendre en compte, tels que la présence de réseaux souterrains, le volume futur des arbres adultes et la proximité des façades, etc. Aussi, le SEVE préconise qu'une seconde analyse soit menée, qui aura pour objectif de déterminer les lieux où la plantation d'arbres répond à des besoins concrets pour la population (ombrage, bien-être, etc.). Cette analyse devra être suivie de crédits d'investissement permettant la modification du sous-sol (déplacement des réseaux) et l'adaptation des conditions de croissance d'arbres majeurs. Il conviendra aussi d'arbitrer entre les différents usages et notamment repenser la place de la voiture en ville, ce qui permettrait de libérer des espaces de plantation et de favoriser la perméabilité des sols.

Le SEVE dispose d'un crédit en faveur de la végétalisation du domaine public (proposition PR-1127) toujours en cours d'utilisation. De nombreux travaux ont été entrepris grâce à ce crédit comme la végétalisation des pieds d'arbres, le renouvellement de l'arborisation, la plantation de nouveaux arbres et la réduction de surfaces bétonnées au profit des surfaces vertes.

Par ailleurs, le SEVE possède un inventaire des arbres de la Ville, dont il a la gestion, où chaque intervention sur un arbre est notifiée. Cet inventaire a été réalisé entre 2012 et 2014 et est systématiquement mis à jour après chaque intervention, et ce dès la plantation d'un nouvel arbre. Ce travail est fait en permanence par des collaborateurs et collaboratrices du service, qui se servent quotidiennement de l'inventaire dans leur travail.

Chaque année plusieurs centaines d'arbres (sur environ 40 000 arbres existants en ville de Genève) sont abattus. Les raisons sont d'ordre sanitaire, de sécurité ou dues au changement climatique. Ces dernières années, les essences indigènes telles que les érables, frênes, hêtres et autres charmillles supportent de plus en plus mal les conditions en milieu urbain – les rues sont des lieux de vie particulièrement difficiles pour ces plantes. Ces arbres sont progressivement remplacés par des essences plus résistantes provenant de régions plus méridionales, mieux adaptées aux conditions climatiques actuelles et à venir des villes. Dans les parcs, les conditions sont un peu meilleures pour les essences traditionnelles.

Parfois, ce sont des petits arbres jeunes qui ne poussent pas correctement, voire des arbres spontanés, qui doivent être coupés. Au total, seules quelques

dizaines de grands arbres sont enlevées par année. Une évaluation au cas par cas est faite pour décider de la communication appropriée sur site et/ou dans la presse. Il est demandé une expertise et, selon les cas, une contre-expertise peut être envisagée. Enfin, le SEVE replante trois arbres pour un abattu depuis le 1^{er} juin 2020. Sans compter les arbres qui poussent spontanément dans les parcs ou les zones boisées et qui n'ont jamais été répertoriés.

Le SEVE ne gère que les arbres en propriété de la Ville de Genève. Lorsqu'il s'agit d'une intervention sur le domaine privé, dans la plupart des cas aucune information n'est communiquée. L'autorisation de construire ou d'abattage est délivrée par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN). Le SEVE n'est pas impliqué dans ce processus.

Selon les directives de l'OCAN, chaque arbre abattu doit être remplacé ou payé, suivant une évaluation de sa valeur par des responsables de l'Etat. Les sommes payées sont versées dans un fonds destiné à la plantation d'arbres. La Ville est soumise au même régime mais procédera comme indiqué précédemment par le remplacement de trois autres arbres dans le même lieu ou aussi proche que possible.

Le PSV 2030 identifie une cinquantaine de lieux propices à une plus grande végétalisation (sous diverses formes) et notamment des espaces publics dans les quartiers centraux. Les propositions d'actions du PSV 2030 tiennent compte à la fois du besoin de végétaliser davantage pour rafraîchir le climat urbain et favoriser les continuités vertes propices à la biodiversité, mais aussi des multiples usages – parfois contradictoires en termes de revêtement de sol – qui concernent les places publiques.

De promouvoir dans toute nouvelle construction des toits et des façades pleinement végétalisés et de rendre obligatoire l'aménagement d'espaces verts dans tout nouveau quartier

Il y a souvent deux problèmes qui empêchent la végétalisation des toits: un problème de charge et un problème de respect du patrimoine. Les mêmes problèmes se retrouvent dans la végétalisation des façades. De plus, peu de bâtiments ont des façades sans fenêtres et les techniques permettant aux plantes de s'y développer sont excessivement chères. C'est pourquoi il faudrait commencer par végétaliser les toitures plutôt que les façades et qu'une démarche au niveau cantonal se fasse pour rendre obligatoire la végétalisation de toutes nouvelles toitures et de celles en rénovation, ce qui permettrait de profiter d'un énorme potentiel encore sous-exploité.

Le Canton de Genève, à la différence de celui de Bâle, n'a pas rendu obligatoire la construction des toitures végétalisées. Toutefois, la Ville l'impose dans les

règlements des PLQ d'initiative communale. Le Canton a préféré la politique de l'incitation notamment en diminuant le coût de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement: pour une toiture de 1000 m², la taxe unique de raccordement pour une toiture normale sera de 22 500 francs, alors que pour une toiture végétalisée ce sera environ 8000 francs, avec une fonction de rétention cela baisse à 800 francs.

L'article 3, alinéa 1 de la LGZD rend obligatoire l'aménagement d'espaces «libres, privés ou publics, notamment les places, promenades, espaces verts et places de jeux pour les enfants» dans les PLQ.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:

Alfonso Gomez

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 mai 2020 de M^{me} Yasmine Menétrey: «Est-ce que l'aide alimentaire de la Ville de Genève bénéficie réellement à la population genevoise?»

TEXTE DE LA QUESTION

Constatant l'augmentation significative du nombre de colis alimentaires distribués sur le canton de Genève (1683 le samedi 9 mai et 2600 le 16 mai 2020 aux Vernets), je souhaiterais savoir si ce phénomène est corrélatif à l'intensification des effets de la crise sanitaire que nous traversons actuellement, ou si d'autres explications peuvent le justifier.

Forte de ce constat, mes questions sont les suivantes:

- Pensez-vous qu'une partie des demandeurs viennent du canton de Vaud, ou d'ailleurs, du fait que les résidents illégaux ne peuvent rien obtenir là-bas?
- Est-ce que la Ville de Genève a pu procéder à un recensement de l'ensemble des bénéficiaires?
- Quelle est la part des demandeurs qui résident de manière effective sur le territoire cantonal genevois?
- Pouvez-vous fournir les statistiques concernant les communes de résidence de l'ensemble des personnes ayant bénéficié de l'aide ponctuelle de la Ville de Genève?

En fonction des résultats obtenus, est-ce que la Ville de Genève peut engager les démarches nécessaires afin de solliciter une contribution légitime de la part des entités publiques qui hébergent les personnes bénéficiant de l'aide communale de la Ville de Genève, destinée en principe à ses habitants?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La crise sanitaire engendrée par le Covid-19 et ses conséquences sur la vie sociale ont provoqué une crise économique dont les effets se font encore ressentir. Selon les experts du Groupe de perspectives économiques, le chômage à Genève – calculé sur une base annuelle – devrait encore progresser en 2021, pour se fixer à 5,9% (5% en juin 2020, source Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Les distributions de nourriture aux Vernets ont débuté le 2 mai 2020 et se sont étendues jusqu'au 6 juin 2020. Elles ont été initiées par la Caravane de Solidarité avec le soutien logistique de la Ville de Genève et de Médecins sans frontières (MSF). D'autres associations et organisations se sont jointes pour offrir leur aide: les Colis du Cœur, la Fondation Partage, l'Entraide protestante suisse (EPER),

le Centre social protestant (CSP), le Collectif de soutien aux sans-papiers, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'Association suisse des locataires (Asloca) et les syndicats.

Compte tenu de la crise sanitaire et de ses conséquences directes sur l'emploi, il est important de souligner que ces distributions étaient basées sur le principe d'une offre inconditionnelle. Il convient ici de rappeler que nombre de personnes, y compris des familles entières, se sont retrouvées du jour au lendemain sans emploi, et donc sans aucune source de revenu, n'ayant plus moyen de faire face aux charges mensuelles de loyer, d'assurance maladie et d'alimentation.

Lors de la première distribution alimentaire, le colis comprenait surtout des produits secs (riz, pâtes, lentilles, etc.) et valait 20 francs. Petit à petit le contenu s'est amélioré et diversifié pour atteindre entre 40 et 50 francs avec l'ajout de produits frais, de produits d'hygiène, de lait en poudre et de couches pour les nombreux enfants en bas âge.

Les six distributions alimentaires aux Vernets ont été entièrement financées par des dons privés versés à la Caravane de solidarité, à Partage et aux Colis du Cœur. Le rôle de la Ville de Genève a consisté à mettre à disposition la patinoire des Vernets et à fournir un soutien logistique aux associations en charge de l'aide alimentaire. Le coût de ces opérations pour la Ville de Genève s'est ainsi élevé à 25 000 francs (frais de sécurité, frais de nettoyage, sandwichs et boissons pour les bénévoles).

Suite à cette période d'urgence, la Ville de Genève a demandé aux Colis du Cœur de systématiser l'inscription des bénéficiaires dans leur base de données. Cette base de données n'indique pas le statut des personnes se présentant aux distributions. En revanche la base de données indique le lieu/commune de résidence de la personne/famille. Les assistantes sociales et assistants sociaux de la Ville, ainsi que celles et ceux des associations telles que l'EPER, l'Association promotion droits humains (APDH), ou l'Hospice général, ouvrent un droit aux distributions des non-inscrits après une évaluation rapide et orientent les personnes vers le centre de distribution en fonction de leur lieu d'habitation/code postal. La Croix-Rouge genevoise (CRG) a donné son accord pour que les assistants sociaux et assistantes sociales leur réfèrent les personnes non inscrites.

En outre, les HUG et MSF ont mené deux enquêtes auprès des bénéficiaires. La première a pris place le 2 mai 2020, la seconde le 6 juin. Selon la deuxième enquête, intitulée «Conditions de vie, santé et sécurité alimentaire des familles avec enfants participant aux distributions alimentaires durant la crise du Covid-19 à Genève», les personnes migrantes sans statut légal (sans-papiers) ne représentaient que 21,8% des participants (52% auparavant), alors que la majorité des répondants avaient un permis de séjour et donc accès aux prestations d'aide sociale. A noter la présence de 10,1% de citoyens suisses

(3,4% lors de la première enquête) et de 13% de personnes avec un permis de séjour de longue durée (permis C). Au total, 53,5% des participants étaient au bénéfice d'un permis temporaire (38,8% permis B, 12,4% permis F, 1,3% permis N (requérants d'asile), 1% autres permis) et 2% de passage ou inconnu.

Les répondant-e-s à cette enquête l'ont fait de manière anonyme. Aucune adresse n'a donc été enregistrée. Toutefois, nous pouvons relever que seuls 2% des répondant-e-s sont «de passage». Les colis ont donc été distribués à des personnes qui vivent et/ou qui sont enregistrées dans notre canton. Il est en effet peu crédible de penser que des personnes avec très peu de moyens aient pu se déplacer du canton de Vaud jusqu'à Genève. Enfin, il faut souligner que le Canton de Vaud procède également à des distributions décentralisées, notamment via la Soupe populaire. Il existe donc des solutions dans ce canton pour recevoir de la nourriture.

Depuis mi-juin, les distributions assurées pour les habitant-e-s de la municipalité répondent aux besoins de 7000 personnes, soit la moitié des 14 000 personnes désormais inscrites aux Colis du Cœur après les sept distributions des Vernets. Entre 1000 et 1400 colis sont distribués, chaque semaine, à l'école de Trembley et entre 800 à 1100 à l'école Hugo-de-Senger, respectivement les mercredis et jeudis. Les Colis du Cœur et Partage comptent un colis pour deux personnes.

Les communes de Vernier, Lancy, Carouge, Meyrin, Versoix et du Grand-Saconnex ont participé à ces distributions.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos

Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'exiguïté du territoire communal;
- les suppressions de places de parking extérieures dans les rues de la ville;
- que des fondations de droit public ne construisent pas ou peu de parkings pour leurs locataires (FVGLS),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réintroduire un quota de places de parking pour chaque nouvelle construction en intervenant auprès des autorités cantonales compétentes.

Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La Ville de Genève s'urbanise et se densifie de façon croissante au fil des années. Certains quartiers demeurent trop bétonnés et gris, ce qui péjore la qualité de vie des habitants. Habiter en milieu urbain ne doit pas être synonyme de baisse de qualité de vie par rapport à un habitat à la campagne. Il est du devoir de la municipalité d'offrir aux habitants de la ville des espaces verts de qualité et en quantité suffisante afin de répondre aux besoins de respiration et de détente de la population.

Le renforcement du maillage vert en milieu urbain est une des composantes permettant d'améliorer la qualité de vie. Il est notamment prouvé scientifiquement que les végétaux diminuent très efficacement la teneur en CO₂ atmosphérique. Par exemple: un seul arbre de 25 m de haut et d'une couronne large de 15 m peut fixer le CO₂ produit par 800 appartements.

Parallèlement aux grands parcs qui doivent continuer à être entretenus, la Ville de Genève doit donc travailler à la création d'espaces verts plus restreints et situés au cœur des quartiers. A terme, chaque habitant-e devrait trouver un espace vert à une distance raisonnable de chez lui/elle.

Afin de pouvoir assurer et pérenniser cette mission, il apparaît nécessaire de créer un fonds de végétalisation de la Ville de Genève permettant d'aménager de nouveaux espaces verts dans les quartiers.

Si les auteurs de ce projet de délibération ne sous-estiment pas la richesse culturelle créée par le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ils estiment que le prélèvement automatique de 2% sur tous les crédits d'investissement qui alimente ce fonds ne doit pas servir qu'à la culture, mais également à l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain.

Dès lors, les auteurs de ce projet de délibération proposent que les 2% de prélèvement automatique sur les crédits d'investissement de la municipalité soient divisés en deux. Ils proposent que 1% continue à alimenter le FMAC et que 1% serve à alimenter le Fonds municipal de végétalisation de l'espace urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le «Fonds de végétalisation» constitué par le Conseil administratif en date du [...] est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restaurations des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté PR-592 du 16 janvier 2008, créant le «Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève» est modifié comme suit:

Art. 2. – Le fonds est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Art. 3. – La présente délibération entre en vigueur le lendemain de l'expiration du délai référendaire.

Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- Genève doit accueillir 5,6% des personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse;
- le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a estimé à 29 000 le nombre de nouvelles demandes d'asile déposées en Suisse en 2015. Fin septembre, ce chiffre a été revu à la hausse et s'établit à 38 000 personnes, alors qu'il reste encore deux mois avant la fin de l'année;
- parmi les demandeurs d'asile, tous ne sont pas des «réfugiés syriens» et que beaucoup viennent de pays qui ne sont même pas en guerre (pays africains, balkaniques et asiatiques) et dans lesquels ils ne sont pas persécutés, raison pour laquelle ils sont déboutés ou font l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM);
- les requérants d'asile déboutés et les NEM ayant été placés en abris de la protection civile (PCi) sont tous des hommes célibataires en bonne santé qui font l'objet d'une décision de renvoi exécutoire et qui restent environ 52 mois en moyenne à Genève;
- Genève est un canton d'exécution des renvois, ainsi que l'a rappelé la porte-parole de M. le conseiller d'Etat Pierre Maudet en août 2015: «On ne fait qu'appliquer les directives nationales du SEM»;
- l'article 45, alinéa 2, de la loi sur l'asile stipule que le renvoi des requérants d'asile et des NEM doit être exécuté par le canton d'exécution dans les sept à trente jours;
- l'article 64d, alinéa 1, de la loi sur les étrangers prévoit également que la décision de renvoi est assortie d'un délai de départ raisonnable de sept à trente jours, sauf si des circonstances particulières telles que la situation familiale, des problèmes de santé ou la durée du séjour exigent un délai plus long, ce qui n'est manifestement pas le cas pour les hommes célibataires vivant en abri PCi;
- les directives du SEM précisent en outre que, si la décision de renvoi est immédiatement exécutoire, le renvoi ou l'expulsion (selon l'article 69, alinéa 1, lettre b, de la loi sur les étrangers) peut intervenir sur-le-champ. Dès lors, la personne renvoyée ou expulsée devra attendre à l'étranger la décision concernant un éventuel recours¹;
- le coût moyen mensuel pour la prise en charge des demandeurs d'asile déboutés et NEM est de 400 000 francs (!)²;
- au 1^{er} juillet 2014, 533 personnes déboutées et NEM résidaient à Genève alors qu'elles étaient visées par une décision fédérale de renvoi immédiat;
- au 1^{er} septembre 2015, ce nombre s'élevait encore à 328,

le Conseil municipal exige que le Canton applique rigoureusement la loi et renvoie immédiatement les requérants d'asile déboutés et NEM frappés d'une décision de renvoi exécutoire.

¹ <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/auslaender/weisungen-aug-f.pdf>

² Réponse du Conseil d'Etat du 14 octobre 2015 à la QUE 349.

Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Il est utile de rappeler que, même avec un compte de fonctionnement à l'équilibre, il n'est pas possible de stabiliser, voire de diminuer la dette de la Ville de Genève. En effet, si les investissements sont supérieurs à l'autofinancement généré avec des finances à l'équilibre, la dette continue d'augmenter.

Au vu du niveau actuel des investissements de la Ville de Genève et du manque d'autofinancement, la dette a augmenté de 200 millions de francs ces deux dernières années, passant de 1,4 à 1,6 milliard de francs.

Cette augmentation n'est pas soutenable dans la durée et il convient de prévoir un «frein à l'endettement» afin de limiter les risques liés à une remontée des taux d'intérêt et, à long terme, d'agir de manière responsable pour ne pas léguer le fardeau d'une dette insoutenable aux générations futures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est institué le règlement sur le frein à l'endettement suivant:

«Art. 1 Endettement

»La somme des emprunts à court, moyen et long terme publiée au passif du bilan de la Ville de Genève représente l'endettement de la Ville de Genève.

Art. 2 Objectif

»L'objectif à long terme de la Ville de Genève est de limiter son endettement à un montant maximum équivalent au total des revenus du compte de fonctionnement.

«Art. 3 Charges de fonctionnement en général

»¹ Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de fonctionnement qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»² En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de fonctionnement supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

Art. 4 Charges de personnel

»¹ Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de personnel qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»² En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de personnel supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

Art. 5 Crédits d'investissement

»Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux délibérations du Conseil municipal portant sur les crédits d'engagement relatifs aux dépenses d'investissement:

- a) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité absolue des membres du Conseil municipal (41 voix);
- b) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse une fois et demie le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).»

Motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat et Jean-Charles Lathion: «Offrons une vision d'avenir à la Fondation des Evaux».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'audit de légalité et de gestion N° 108 de la Cour des comptes portant sur la gouvernance de la Fondation des Evaux;
- la défaillance du système d'intercommunalité à la base de la gestion de la Fondation des Evaux;
- l'absence de stratégie et de vision à long terme des autorités politiques et de la direction opérationnelle de la fondation;
- les importantes lacunes de surveillance relevées par l'audit N°108, particulièrement au niveau du contrôle interne de la direction de la Fondation des Evaux;
- les graves dysfonctionnements relevés par ledit audit principalement dans le domaine de la gestion opérationnelle et financière (manquement à l'intégrité et à l'éthique, confusion entre intérêts publics et privés, incompétence, absence de gestion des risques, gaspillage de fonds publics, etc.);
- le soin particulier à apporter dans la gestion d'une institution financée intégralement par des fonds publics;
- le dépôt conjoint d'une motion similaire dans les cinq communes pilotant la Fondation des Evaux (Bernex, Confignon, Lancy, Onex et Genève);
- la nécessaire mise à niveau du site des Evaux, notamment en termes de rénovation de l'ensemble des installations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter au Conseil municipal, dans un délai de six mois à compter de l'acceptation de la présente motion:
 - un rapport intermédiaire sur les actions à court terme menées par le bureau de fondation en réponse à l'audit N° 108 de la Cour des comptes, particulièrement dans le domaine de la gestion opérationnelle et financière;
 - une analyse critique du système d'intercommunalité en lien avec le pilotage de la Fondation des Evaux ainsi qu'une proposition de réforme de ce système d'intercommunalité en explorant notamment la piste d'une gestion plus engagée d'une commune par législature;

- un rapport écrit proposant un plan stratégique ainsi qu'une vision politique à long terme de l'avenir de la Fondation des Evaux (priorités, activités, attractivité, infrastructure, personnel, etc.);
- un plan financier complet permettant au Conseil municipal de visualiser les répercussions à moyen et long terme du plan stratégique proposé par le bureau de fondation;
- un plan de site sur les installations sportives et les bâtiments administratifs des Evaux avec un programme financier idoine et la liste des travaux à y entreprendre.

Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le Service des espaces verts (SEVE) porte bien mal son nom puisqu'il s'acharne ces derniers temps à supprimer ces mêmes espaces verts, tout au moins les espaces arboricoles;
- le SEVE n'a pas respecté les trente jours de recours requis avant l'abattage de nombreux arbres appréciés sur la plaine de Plainpalais, de manière hâtive au moyen d'une expertise contestée;
- le «crime» était presque parfait puisque les racines ont été supprimées immédiatement après les abattages, pour ne laisser aucune preuve;
- première hypothèse, les arbres étaient malades et qu'il aurait déjà fallu s'en inquiéter bien avant, et en prendre soin de manière professionnelle;
- deuxième hypothèse, les arbres étaient sains et qu'il était inutile de les abattre;
- troisième hypothèse, certains arbres étaient malades et d'autres sains et qu'il fallait donc opérer une étude plus précise afin de conserver les arbres sains;
- dans tous les cas, la direction du SEVE et son magistrat M. Guillaume Barazzone ont commis une erreur et qu'ils n'ont pas agi correctement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de réformer en profondeur la direction du SEVE, qui dysfonctionne;
- de demander à la direction de ce service de protéger la nature et non de la détruire;
- d'étudier une transformation du Service des espaces verts, appellation trop vague, en revenant à son nom d'origine, «Service des parcs et promenades», ce qui correspond davantage à sa réalité.

Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

A priori, chaque membre d'un groupe politique élu est issu d'un seul et même parti, mais il peut arriver que soit élue une liste électorale dont les élus appartiennent à différentes formations (coalition électorale). Cette modification de l'article 11 du règlement du Conseil municipal s'appuie sur des dysfonctionnements passés qui ont pu créer – du fait d'un vide juridique – des ralentissements dans les travaux ainsi qu'un manque de clarté. Au besoin, elle permettra de trancher tout litige entre membres d'une coalition électorale, dans le cadre d'un conflit à l'intérieur du groupe, puisque ce groupe sera doté d'une structure et d'un répondant fiables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LEDP) et son règlement d'application du 12 décembre 1996 (REDP);

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et son règlement d'application du 31 octobre 1984 (RAC);

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 11, «Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

«**Art. 11 Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique**

»¹ devient ^{1a}. *Inchangé.*

»^{1b} (*nouveau*) Un groupe politique, y compris s'il est constitué d'élus sur une même liste mais ne faisant pas partie d'une même formation politique ou association, doit être constitué en association selon l'article 60 et suivants du Code civil suisse, et déposer ses statuts avant le début de la législature.

»³ *Inchangé.*»

Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

PROJET DE MOTION

Découvrant, avec stupéfaction, que le Conseil administratif a autorisé le pavoisement du pont du Mont-Blanc aux couleurs criardes de drapeaux clamant «Stop TISA»;

considérant que, ce faisant, le Conseil administratif instrumentalise un espace public dont l'usage ne saurait être détourné au profit de déclarations intempestives à vocation politique, indépendamment de toutes résolutions dont débattrait le Conseil municipal;

relevant que le Conseil administratif excède largement le périmètre de son intervention en se prêtant à ce genre de politique déclamatoire;

estimant pour le surplus que ces assertions sont en contradiction manifeste avec le rôle historique de Genève comme lieu privilégié de négociations, notamment dans le domaine commercial, et que, de ce fait, le Conseil administratif porte atteinte au statut de Genève considérée comme une capitale, neutre et ouverte, de la gouvernance mondiale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- renoncer immédiatement au pavoisement de drapeaux «Stop TISA», aussi inapproprié qu'indéfendable;
- le renseigner sur le financement de cette opération (notamment quant à la conception et à la confection des drapeaux);
- éviter, de manière générale, d'afficher ses positions politiques sur des ouvrages publics.

Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant le règlement actuel relatif aux aides financières du Service social:

Chapitre IVA Allocations spéciales

Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

¹ L'allocation de rentrée scolaire est accordée à chaque enfant à charge qui, de même que son parent titulaire du droit de garde, remplit la condition de l'article 2 alinéa 1 du présent règlement et qui fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire.

² L'allocation est accordée à la condition que l'enfant bénéficie, personnellement et pour l'année civile en cours, du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance-maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés de condition économique modeste.

³ Le montant de l'allocation est de 130 francs pour les enfants fréquentant les degrés 1 à 8 et de 180 francs pour les enfants fréquentant les degrés 9 à 11 de la scolarité obligatoire.

⁴ Le droit pour l'année scolaire en cours s'exerce d'août à décembre.

⁵ Le montant de l'allocation sera versé sous forme de bon uniquement valable dans les commerces genevois (en ville de Genève).⁽¹²⁾ *

* Selon la remarque du 8 mars 2017 transmise par le Service de surveillance des communes, *«la présente délibération ne pourra être mise en œuvre que dans le respect du droit supérieur, notamment la loi sur le marché intérieur».*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social ayant trait à l'allocation de rentrée scolaire est amendé de la manière suivante:

Chapitre IVA Allocations spéciales

«Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

»¹ (*Inchangé*)

»² (*Inchangé*)

»³ (*Inchangé*)

»⁴ (*Inchangé*)

»⁵ (*Inchangé*)

»⁶ (*Nouvel alinéa*) L'allocation se fait sur remboursement dans les espaces de quartier et points info-services, sur présentation du ticket de caisse.

»⁷ (*Nouvel alinéa*) Les bénéficiaires se font rembourser à hauteur de l'allocation au maximum pour autant que les achats soient réalisés en Ville de Genève, en lieu et place des bons, s'ils remplissent les conditions d'obtention de l'allocation.

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue *Vivre à Genève!* (bis)»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Ville de Genève édite quatre fois par année, à l'intention de tous nos concitoyens, une revue promotionnelle nommée «Vivre à Genève»;
- cette revue extrêmement appréciée relate les événements de la ville, les actions du Conseil administratif et donne des conseils pour nos résidents, des adresses et téléphones utiles;
- cette revue met régulièrement en avant une action menée par l'un ou l'autre de nos conseillers administratifs et, principalement, les actions menées par le maire en place;
- cette revue contribue largement à la publicité politique de nos conseillers administratifs, surtout en période électorale;
- cette revue relate également les décisions prises par le Conseil municipal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de donner la possibilité au Conseil municipal de s'exprimer également dans la revue *Vivre à Genève*, à tour de rôle et pour chaque parti représenté au Conseil municipal, en lui accordant une page par publication.

Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- suite à l'arrêt du 21 septembre 2017 de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice (A/3536/2017-ELEVOT), le corps électoral de la Ville de Genève n'a pas pu se prononcer sur les quatre objets des référendums relatifs aux coupes dans le budget 2017, opérées par le Conseil municipal;
- il est vraisemblable, au vu des précédents scrutins sur des objets similaires, que la population aurait accepté lesdits référendums;
- un nouveau scrutin référendaire ne pourra être organisé avant la fin de l'exercice;
- il semble nécessaire de rendre aux départements municipaux les moyens qui leur furent retirés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur propositions de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est alloué les sommes suivantes, telles qu'elles furent supprimées lors de la votation du budget 2017, soit:

- 1 million de francs aux départements des finances et du logement, des constructions et de l'aménagement, de la culture et du sport, de l'environnement urbain et de la sécurité, ainsi que de la cohésion sociale et de la solidarité;
- 340 000 francs des dépenses pour la solidarité internationale;
- 963 160 francs des dépenses dans l'encouragement à la culture du département de la culture et du sport, dans les groupes de comptes 313 (achats de fournitures et autres marchandises), 315 (entretien de matériel par des tiers) et 318 (honoraires et prestations de service);
- 150 000 francs des dépenses pour les allocations de rentrée scolaire.

**Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier:
«Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la proposition PR-1236 portant sur quatre crédits, dont notamment 5 232 150 francs complémentaires au crédit de 58 679 900 francs, voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), destinés à la réalisation des travaux imprévus, dans le cadre du projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, ainsi qu'à l'augmentation des frais induits, liés à la poursuite des activités du Grand Théâtre;
- les déclarations de M. Rémy Pagani lors de l'entrée en matière en séance plénière du 6 juin 2017, qualifiant de «rumeurs» et d'«élucubrations» les inquiétudes exprimées par des conseillers municipaux indépendants et des représentants de groupes faisant état d'atteinte à la nappe phréatique;
- les récentes révélations dans la presse locale faisant état de fortes atteintes à la nappe phréatique lors des travaux de rénovation du Grand Théâtre;
- le retard déjà annoncé pour le transfert de l'Opéra des Nations au bâtiment de la place de Neuve,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de produire le relevé des heures des travaux de pompage dans le chantier du Grand Théâtre;
- de confirmer ou d'infirmer si les vérins hydrauliques des ponts de scène ont été endommagés par l'eau infiltrée ou par du sable utilisé pour l'absorption des infiltrations;
- de donner la raison de l'absence de protection des commandes électroniques de la machinerie (cintres et ponts mobiles) durant les travaux;
- de fournir le détail complet listant tous les imprévus évoqués dans la proposition PR-1236 (au point: projet de délibération I; A. Réalisation des divers et imprévus).

Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- les décisions soumises au Conseil municipal par l'Association des communes genevoises (ACG) ne peuvent être débattues par ledit conseil;
- il est actuellement impossible aux conseillères ou conseillers municipaux de demander une explication au Conseil administratif, relativement à une décision de l'ACG;
- le parlement délibératif municipal est ainsi empêché de décider en toute connaissance de cause sur les objets proposés par l'ACG,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 36, alinéa 5, du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Article 36, alinéa 5 (nouvelle teneur)

- a) Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition;
- b) Au cas où un débat serait ouvert par une question ou une intervention d'une conseillère ou d'un conseiller municipal, le débat se déroule en débat accéléré.
- c) Le refus éventuel d'une décision de l'ACG par le Conseil municipal s'opère par le vote d'une résolution qui peut être déposée à tout moment pendant le débat y relatif. L'absence de dépôt d'une résolution tient lieu de prise d'acte du Conseil municipal.

Motion du 15 novembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Mettons un peu de culture dans le sport, ça ne lui fera pas de mal».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le manque de lieux pour l'expression de la culture alternative, de la création émergente et des cultures de l'immigration;
- l'utilité sociale évidente de confronter les uns aux autres les milieux sportifs et culturels et l'absurdité de la mise en opposition de la culture et du sport,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à recenser les installations et équipements sportifs disponibles et à venir pouvant être utilisés comme lieux d'expression, de manifestation et de représentation des créations culturelles alternatives et émergentes et des cultures de l'immigration;
- à faciliter, y compris par des gratuités d'usage, cette utilisation.

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en réponse à la question écrite QE-483 du 13 septembre 2017, le Conseil administratif nous indique qu'il y a deux frontaliers à l'Unité des foires et marchés;
- que de nombreux habitants de notre ville sont au chômage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager en priorité des habitants de notre ville à l'Unité des foires et marchés;
- à donner des raisons pour lesquelles on n'arrive pas à engager des résidents genevois à cette fonction.

Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et M. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la compétence qui revient à la présidence et au bureau du Conseil municipal, selon les articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal (RCM), de représenter le Conseil municipal et de veiller à la bonne marche des travaux du conseil, ainsi que le maintien de l'ordre lors des séances et le respect du règlement;
- les différents débordements qui se sont produits ces derniers mois dans l'enceinte du Conseil municipal et au sein des commissions: insultes, attitudes agressives, propos discriminants;
- les débordements qui se produisent également en dehors du Conseil municipal: propos d'élue-s dépassant le cadre de tenue que la population est en droit d'attendre des personnes qui la représentent dans cette instance;
- les injures et propos sexistes, xénophobes, homophobes et transphobes énoncés par des citoyen-ne-s à l'encontre d'élue-s du Conseil municipal;
- le climat de travail délétère qui s'est installé depuis le début de cette législature,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal exige de la présidence du Conseil municipal:

¹ qu'elle fasse son travail qui relève des articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal aussi bien en séance plénière que dans les commissions;

² qu'elle sanctionne les propos tenus par des membres de cette enceinte en dehors des séances;

³ qu'elle protège les élu-e-s du Conseil municipal et qu'elle dénonce les propos tenus à leur encontre publiquement, lorsque ceux-ci sont à caractère discriminatoire et/ou insultant.

Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mme et MM. Pascal Holenweg, Albane Schlechten, Jean Rossiaud et Alfonso Gomez: «Modification du règlement relatif aux aides financières du Service social de la Ville de Genève».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que le 2 octobre 2017, la Commission de la concurrence (COMCO) adressait à la Ville de Genève une recommandation concernant la modification des modalités de versement de l'allocation de rentrée scolaire, estimant que la restriction aux commerces de la Ville de Genève de la validité des bons que le Conseil municipal avait décidé de substituer aux versements était contraire au droit fédéral;

attendu que par cette recommandation de la COMCO, le prétexte du soutien au commerce genevois, allégué par les auteurs de la modification du règlement relatif aux aides financières du Service social, ne vaut plus tripette, et qu'il ne reste donc comme motivation de cette modification que celle de bien faire comprendre aux bénéficiaires de ces aides en quel mépris on les tient;

attendu que le système qui doit être mis en place pour complaire à la nouvelle disposition réglementaire (article 23A alinéa 5 du règlement), soit des «cartes électroniques de dépenses» et la «mise en place d'un réseau de commerces partenaires», réseau qui ne pourrait comprendre l'ensemble des commerces de la Ville, impose une charge administrative et bureaucratique, et donc des dépenses, parfaitement inutiles et inefficaces, confinant même à l'absurdité, et qu'il convient donc d'en revenir à un système simple, efficace et respectueux de ceux à qui il s'applique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'alinéa 5 de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social est supprimé.

Motion du 17 mai 2018 de Mmes et MM. Gazi Sahin, Pascal Holenweg, Alfonso Gomez, Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Uzma Khamis Vannini, Omar Azzabi, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Hélène Ecuyer et Emmanuel Deonna: «Pour une Maison ou une Cité de l'immigration à Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que Genève entre dans l'histoire par une migration de masse (celle des Helvètes), stoppée par la force des armes romaines;
- qu'elle reste dans l'histoire par des migrations successives: celles des Burgondes, des Francs et des Savoyards;
- qu'elle fait l'histoire par une migration religieuse, celle des protestants, par des migrations politiques, celles des démocrates, des révolutionnaires, des résistants du monde entier, des hommes, des femmes, des enfants fuyant les guerres «civiles» et les invasions;
- qu'elle s'est construite dans le passé par l'immigration des travailleurs «étrangers»... et suisses, et vit toujours par l'immigration: celle qui fait fonctionner ses hôpitaux, ses écoles, ses transports publics, sa voirie, ses services sociaux et ses institutions culturelles;
- que les deux tiers des habitant-e-s de Genève ont au moins un grand-parent immigrant;
- que les habitant-e-s de Genève sont de 190 nationalités différentes et sont porteurs et porteuses de toutes les cultures du monde;
- que Genève est le siège de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR);
- que, s'il est une ville qui se constitue par la migration et l'immigration, c'est bien la nôtre;
- que pourtant, aucun lieu, aucun espace, aucune institution genevoise n'est vouée à la mémoire de l'immigration qui a constitué Genève, au débat sur les enjeux liés aux migrations, à la confrontation des idées, des projets, des actions (mais aussi des craintes);
- qu'il est temps de remédier à cette absence qui ressemble trop à une amnésie politique ou à une réécriture de l'histoire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui présenter un projet de création à Genève d'un lieu permanent tel qu'une «Maison de l'immigration», pluridisciplinaire, ouverte à tous les publics, développant des activités et des programmations avec la participation de tous les

habitant-e-s de Genève, mettant en valeur et en débat tous les apports et tous les éléments de l'histoire de l'immigration dans notre ville;

- d'étudier toute possibilité de collaboration avec le Canton, la Confédération et des partenaires privés pour la réalisation, le financement et le fonctionnement de ce projet.

Motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini et Delphine Wuest: «Favoriser l'utilisation de la monnaie Léman dans la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la charte responsable sociale et environnementale disponible sous: <http://monnaie-leman.org/wp-content/uploads/2015/10/Charte-Leman-10.10.2015.pdf>;
- la volonté de relocalisation de l'économie et des dynamiques locales par une priorité donnée aux productions locales et aux commerces de proximité dans les quartiers de la Ville de Genève;
- la nécessité de solidarité entre commerces, entreprises, associations et producteurs locaux;
- la promotion de conditions de travail décentes et épanouissantes;
- la promotion de pratiques économiques socialement et écologiquement responsables,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'accepter le paiement en Léman pour les transactions aux guichets communaux;
- de favoriser le paiement en Léman lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève.

Motion du 11 septembre 2018 Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Alternbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes des femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel autre canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en Ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache à Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain de gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonale et municipale;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de doubler l'effectif de la police municipale de 200 à 400 collaborateurs, progressivement d'ici à 2025;
- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour lui demander d'élargir les compétences des agents de la police municipale (APM), pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d'auxiliaire de la police cantonale;
- d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR), pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

**Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni:
«Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des
femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes de femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'absence remarquée des forces de police municipale en dehors des heures ouvrables sur le territoire communal;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache avec Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain des gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonales et municipales;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'augmenter les effectifs de la police municipale, progressivement d'ici à 2025;
- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour lui demander d'élargir les compétences des agents de la police municipale (APM) pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d'auxiliaire de la police cantonale;
- d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR) pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

Projet de délibération du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Pascal Holenweg, Morten Gisselbaek, Jannick Frigenti Empana, Albane Schlechten, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer et Maria Pérez: «Modification du règlement: pour une carte de prise de parole à points».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Pour contribuer pleinement à la qualité des débats et à la prévention des discriminations, le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 40 Violation d'ordre

¹ Le président ou la présidente rappelle à l'ordre la ou le membre du Conseil municipal ou du Conseil administratif qui, en séance, commet une violation d'ordre, trouble la délibération et ne respecte pas le règlement.

² Sont notamment réputés violation d'ordre:

- a) tout propos discriminatoire, en particulier raciste, sexiste ou homophobe;
- b) toute menace proférée à l'égard d'une ou de plusieurs personnes;
- c) toute parole portant atteinte à l'honneur ou à la considération;
- d) toute expression ou geste outrageants.

³ Toute violation d'ordre signifiée à son auteur en séance est inscrite en tant que telle et dans son expression exacte au procès-verbal avec le nom de son auteur.

^{4 (nouveau)} Toute violation d'ordre entraîne la perte d'un ou de plusieurs points sur une carte de prise de parole (carte à points). Lorsque cette carte ne contient plus de points, la ou le membre du Conseil municipal est privé-e du droit de parole pour une session. Après quoi, une nouvelle carte lui sera remise en même temps qu'une invitation à un cours Ville de Genève (cours «Prévention des discriminations»).

^{5 (anciennement 4)} Si la personne rappelée à l'ordre continue de troubler la séance, le président ou la présidente lui retire la parole; il ou elle peut en outre prononcer son exclusion de la salle des séances pour une partie ou, avec l'accord du Bureau, jusqu'à la fin de la séance.

^{6 (anciennement 5)} Si la personne exclue refuse de quitter la salle, la séance est suspendue pour permettre l'exécution de cette décision. A cet effet, le président ou la présidente peut requérir la force publique.

^{7 (anciennement 6)} L'exclusion de la séance entraîne la perte des indemnités dues pour la séance en cours. Le Bureau peut en outre prononcer l'une des sanctions évoquées à l'article 40A.

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh et Marie Barbey-Chappuis: «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les articles 131 et 132 du règlement du Conseil municipal sont modifiés comme suit:

Art. 131 Membres du Conseil municipal (ajout)

»¹ Le Conseil municipal, sur proposition de son Bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par délibération, pour la durée de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux groupes politiques représentés en son sein. *Le Bureau peut décider de supprimer l'indemnité repas en cas de mise à disposition d'une cafétéria.*

Art. 132 Membres du Bureau (supprimé)

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M. Pascal Holenweg et Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».

(renvoyé à la commission des finances lors de la séance du 5 décembre 2018)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'exigence croissante de transparence (et donc de publicité) du financement de la vie politique et de ses acteurs;
- l'exigence, conséquence de la précédente, de la transparence (et donc de la publicité) de la rétribution et de l'indemnisation des élus, et de la prise en charge de leurs dépenses par la collectivité;
- la légitimité de ces exigences dans un Etat de droit et une démocratie;
- la nécessité de la cohérence dans l'expression et la mise en œuvre de ces exigences, et donc de leur réciprocité;
- l'évidence que cette expression et cette mise en œuvre ne sauraient être crédibles que si les instances et les acteurs qui les expriment et les exigent des autres les respectent et se les appliquent à eux-mêmes;
- donc que les conseillères et conseillers municipaux ne peuvent que s'appliquer à eux-mêmes la 10^e recommandation de la Cour des comptes: «(...) de publier annuellement la rémunération de ses membres en y incluant les autres prestations perçues», recommandation dont la Cour considère, fort justement, qu'elle devrait «notamment permettre de répondre à l'inadéquation de la «culture éthique» et de restaurer la confiance en augmentant la transparence envers les citoyens»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 131, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les décomptes des jetons de présence de chaque conseillère municipale et conseiller municipal sont publiés dès leur établissement sur le site internet en accès public du Conseil municipal.

Les prises en charge par la Ville de Genève des abonnements TPG et des connexions internet des conseillères municipales et des conseillers municipaux sont, le cas échéant, intégrées à leurs décomptes de jetons de présence.

Les autres prestations en nature accordées aux membres du Conseil municipal font l'objet d'une annexe au décompte des jetons de présence, publiée avec lui.

Motion du 14 novembre 2018 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey, Daniel-Dani Pastore, Amar Madani, Pierre Gauthier, Jacques Pagan, Simon Brandt, Danièle Magnin, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Bernard Chevalier, Pascal Spuhler et Manuel Alonso Unica: «Frais d'avocats, combien cela coûte et qui paie?»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le rapport d'audit N°142 de la Cour des comptes du 1^{er} novembre 2018;
- l'obstruction manifestée par les membres du Conseil administratif envers les magistrats de la Cour des comptes, empêchant ainsi le bon déroulement de l'enquête;
- le mandat confié à trois avocats pour défendre les prérogatives du Conseil administratif;
- la nécessité d'augmenter la transparence en rendant public le montant des honoraires des avocats mandatés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de publier les frais d'avocats engagés dans le cadre de l'audit N°142;
- de prendre en charge personnellement ces frais;
- de s'engager à ne plus utiliser les cartes de crédit du Conseil administratif jusqu'à la fin des travaux de la commission des finances.

Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Gazi Sahin: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la période d'allaitement comporte des difficultés particulières pour les conseillères municipales;
- des conseillères municipales renoncent à participer au parlement durant cette période;
- même si cette situation est peu fréquente, il est possible de faire un geste à peu de frais pour alléger cette charge;
- il est important de favoriser un accès égal au parlement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait ou d'un chauffe-biberon;
- que cet espace soit accessible à toute parlementaire en exprimant le besoin.

Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Rouillet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les amendes sont de nature pénale;
- que le droit pénal a pour fonction fondamentale de réprimer les comportements inacceptables dans une société civilisée afin de garantir la paix publique;
- que la répression pénale a ainsi pour fonction de faire tendre, dans un monde idéal, la commission des infractions vers zéro;
- qu'en érigeant dans le budget de la Ville de Genève les amendes comme une source de revenu, la Ville de Genève fait preuve d'un comportement schizophrénique puisqu'elle attend des citoyens qu'ils commettent des actes par ailleurs incriminés;
- que les amendes deviennent ainsi un but en soi et une expectation de la Ville de Genève;
- que le citoyen, en commettant l'infraction, accomplit ainsi en fait un acte civique, permettant à la Ville de Genève d'obtenir l'argent escompté;
- que le citoyen se sent donc légitimé à enfreindre les règles, comprenant que la Ville de Genève est demandeuse de tels comportements;
- qu'ainsi la Ville de Genève est instigatrice d'infractions pénales;
- que cela constitue une absurdité complète et injustifiable;
- que dès l'instant où les amendes figurent au budget en tant que recettes, elles perdent leur nature pénale pour revêtir une nature fiscale;
- que l'amende n'est dans un tel cas qu'une taxe déguisée;
- qu'il convient de mettre fin à cette pratique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre la ferme résolution de cesser au plus vite la budgétisation des amendes en tant que recettes;
- d'étudier, prévoir et mettre en œuvre des solutions de remplacement de cette pratique.

Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Brigitte Studer: «Pour des toilettes unisexes en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la séparation homme/femme des toilettes est un artefact d'une époque où les espaces féminins et masculins étaient strictement divisés (maison - travail);
- que celle-ci n'a pas de justification en matière d'intimité dès lors que les toilettes comprennent des cabines individuelles;
- que dans l'espace privé (appartements) les toilettes sont déjà de fait mixtes;
- que les hommes peuvent utiliser des toilettes assis sans problème;
- que pour les personnes handicapées, les toilettes adaptées sont généralement mixtes;
- que les espaces pour langer sont souvent prévus dans les toilettes femmes mais oubliés dans les toilettes hommes, alors que les pères sont également concernés;
- que les personnes non binaires, trans* et intersexes peuvent difficilement être divisées strictement entre hommes et femmes, et doivent actuellement gérer la situation au cas par cas,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir des toilettes unisexes/non genrées à destination des conseillers municipaux et des conseillères municipales;
- que les toilettes publiques nouvellement construites soient systématiquement unisexes/non genrées;
- que pour les toilettes préexistantes, elles soient dé-genrées (rendues unisexes) à l'aide d'une signalétique.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- les sujets d'écologie, d'égalité et de diversité ne touchent pas qu'un département et mériteraient d'être traités de manière transversale;
- que les textes concernant ces sujets ne manquent pas et surchargent actuellement certaines commissions, notamment la commission des finances et la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;
- la lutte contre le réchauffement climatique et la perte de la biodiversité sont des priorités politiques largement soutenues;
- aucune commission existante n'est adaptée pour traiter des questions d'écologie, d'égalité, de diversité, de développement durable et qui concernent plusieurs domaines d'action de la municipalité;
- la commission Agenda 21 avait un rôle à jouer et que sa disparition a causé plus de torts que de bénéfices à la municipalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 114, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 115, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève daté du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 115, alinéa 1 (*nouvelle teneur*)

¹ Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission Agenda 21;
- commission de l'aménagement et de l'environnement;
- commission des arts et de la culture;
- commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;
- commission des finances;
- commission du logement;
- commission des pétitions;
- commission du règlement;
- commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;
- commission des sports;
- commission des travaux et des constructions.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- la réglementation des tenues de bain dans les piscines ne prend en compte ni les particularités physiologiques ni le confort des usagers-ères;
- séparer les usagers-ères en deux groupes, hommes et femmes, ne fonctionne pas pour les personnes trans* (dont le genre ne correspond pas à celui assigné à la naissance), non binaires (dont le genre n'est ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin) ou intersexes (dont le sexe a été attribué arbitrairement à la naissance);
- notamment le sexe légal, le genre et la morphologie ne concordent pas nécessairement pour ces populations;
- cette séparation impose de fait à certaines personnes d'exposer leur poitrine (interdiction de porter un haut) indépendamment de leur confort, ou de porter des vêtements qui rend leur intégration avec les autres usagers-ères plus difficile (interdiction de la jupe de bain);
- l'appréciation de qui doit porter une tenue de bain homme et qui doit porter une tenue de bain femme est nécessairement arbitraire au vu de la diversité des corps et des genres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 22, alinéa 4, lettre a) du règlement des installations sportives de la Ville de Genève (LC 21 711) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 22, alinéa 4, lettre a) (nouvelle teneur)

Une tenue de bain adaptée à la natation en piscine est obligatoire. La présence d'un haut et son type est laissé à la libre appréciation des usagers-ères, tant qu'il n'a pas été porté à l'extérieur de l'enceinte de la piscine. Les jupes de bain sont autorisées autant que les shorts de bain, tant que ceux-ci arrivent au-dessus des genoux.

Si les tenues de bain sont jugées sales ou négligées, le personnel du Service des sports peut être amené à les interdire sans en justifier le motif.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'inhumanité de la pénalisation de la mendicité;
- l'engagement de la Ville de Genève en faveur des droits humains;
- que la police municipale, au lieu de faire son action de proximité, attaque ainsi les membres les plus faibles de la Cité;
- que la pénalisation de la mendicité est déjà appliquée par la police cantonale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 7 du règlement de la police municipale de la Ville de Genève (LC 21 411) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 7, alinéa 5 (nouveau): Aucune action spécifique en matière de mendicité ne sera programmée.

Motion du 5 février 2019 de MM. et Mme Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Brandt et Patricia Richard: «Fondation d'un jour, fondation pas pour toujours».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la création en catimini d'une fondation de droit privé nommée Genève – cité de refuge le 27 septembre 2017;
- la découverte en novembre 2018 de l'existence de cette fondation, suite à l'audition de M. Rémy Pagani et du président de ladite fondation à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;
- l'apparente ignorance des autres membres du Conseil administratif, qui n'avait pas approuvé sa concrétisation;
- que la loi sur l'administration des communes (LAC) ne donne pas de compétences au Conseil administratif pour créer une fondation de droit privé (Chapitre II – Attributions / art. 48 – Compétences du Conseil administratif);
- que la LAC donne compétence au Conseil municipal de créer une fondation de droit privé (Chapitre IV – Attributions / art. 30 – Fonctions délibératives – lettre t) «la création de fondations d'intérêt public communal, de fondations de droit privé ou de société au capital desquelles la commune veut participer»;
- la domiciliation de la fondation au département des constructions et de l'aménagement, au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1204 Genève;
- l'utilisation des deniers publics pour créer la fondation,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre fin à cette fondation qui n'a pas de légitimité, vu les conditions de sa création contraire à la LAC;
- d'exiger le remboursement intégral des fonds publics alloués pour créer cette fondation;
- de présenter un rapport détaillé au Conseil municipal sur les conditions de sa création ainsi que sur sa dissolution.

Motion du 5 février 2019 de MM. et Mmes Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Appliquons maintenant les engagements de Genève en matière de droits humains!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'à l'occasion de la célébration des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Ville de Genève a récemment réaffirmé son attachement à ce document fondateur dans l'histoire des droits fondamentaux;
- que le Conseil municipal a accepté la résolution R-188, «Pour un accueil immédiat des réfugiés venant de Syrie», ainsi que les motions M-1191, «Villes de refuge, la solidarité est nécessaire», M-1195, «Augmenter les capacités d'accueil face aux drames des réfugiés» et M-1218, «Pour une pratique humaine du droit d'asile et le retour d'Amanuel G.»;
- que depuis 2015 aucun projet n'a été concrétisé pour matérialiser ces engagements d'hospitalité humanitaire;
- qu'à l'instar des actions mises en place dans d'autres villes européennes comme Barcelone ou Madrid, les mesures pour un accueil digne et respectueux des réfugiés doivent demeurer sous la responsabilité de notre collectivité publique;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève réalise elle-même des logements pérennes ou provisoires et développe un travail social ainsi que des activités en faveur des migrants.

Projet de délibération du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Jannick Frigenti Empana, Albane Schlechten, Martine Sumi, Maria Vittoria Romano, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Corinne Goehner da-Cruz, Maria Casares, Christine Leuenberger, François Mireval, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Sara Petraglio, Luiz Vazquez, Olivier Gurtner, Taimoor Aliassi, Christina Kitsos, Emmanuel Deonna, Uzma Khamis Vannini, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Laurence Corpataux et Marie-Pierre Theubet: «Sexisme et violences sexuelles: pas dans mon parlement!»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les résultats choquants d'une récente étude de l'Union interparlementaire et de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, selon laquelle 85,2%¹ des femmes parlementaires ou travaillant au sein d'un parlement ont fait face à des violences psychologiques au cours de leur mandat et 58,2% de ces femmes ont été la cible d'attaques sexistes en ligne sur les réseaux sociaux;
- le fait que les parlements ont un rôle d'exemplarité important;
- la nécessité de protéger toutes les personnes qui travaillent ou évoluent au sein des parlements,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – de renforcer les politiques internes au parlement visant à éliminer le sexisme, le harcèlement et les violences fondées sur le genre;

Art. 2. – de mettre en place un mécanisme de plainte et d'enquête confidentiel;

Art. 3. – d'établir et d'appliquer des sanctions disciplinaires contre les auteurs et autrices;

Art. 4. – de dispenser des formations sur ces questions à l'ensemble des personnes qui travaillent au parlement;

Art. 5. – de mener des actions de communication et de sensibilisation.

¹ <http://website-pace.net/documents/19879/5288428/20181016-WomenParliamentIssues-FR.pdf/468c8b33-1d60-47ea-94f6-1f1a8ef3dd55>

Résolution du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Uzma Khamis Vannini: «Le travail en commission ne se choisit pas à la carte».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- la liberté, voire l'improvisation réglementaire que se permet la majorité des membres de la commission des finances, et à travers elles et eux la majorité des partis de ce Conseil;
- les fondements de notre rôle d'élu-e pour cinq années au sein de ce délibératif municipal,

le Conseil municipal rappelle aux membres de ses commissions:

- que ses commissions ont été créées pour étudier les propositions qui leur sont renvoyées par le plénum, et non pour procurer des jetons de présence à leurs membres et, indirectement, financer leurs partis. Ce faisant, ils ne peuvent en aucune circonstance refuser d'étudier des objets renvoyés par le Conseil municipal;
- qu'ils et elles y ont été désigné-e-s et sont rémunéré-e-s pour faire ce travail d'étude des propositions qui leur sont transmises par le plénum, c'est-à-dire par leurs collègues. Il attend donc avec confiance qu'ils et elles assument la responsabilité qu'ils-elles ont sollicitée en présentant leur candidature aux élections municipales, et qui leur a été attribuée par leur élection.

Projet de délibération du 17 avril 2019 de MM. Pascal Spuhler, Vincent Schaller, Manuel Alonso Unica, Pierre Gauthier et Sami Gashi: «Pour que les conseillers municipaux indépendants ne soient pas considérés comme des moitiés de conseillers!»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

que bien que de plus en plus de conseillers municipaux se déclarent indépendants en cours de législature, il n'en demeure pas moins qu'ils restent des conseillers municipaux élus par le peuple, au même titre que les autres;

que si effectivement ils ne représentent plus la bannière sous laquelle ils ont été élus, ils doivent pourtant pouvoir être des conseillers municipaux à part entière, contrairement à ce que précise le règlement du Conseil municipal à son article 11, alinéa 3:

«En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle ne peut siéger au Bureau. Il-elle ne participe pas aux travaux des commissions municipales et ne peut rédiger de rapport.»

que l'interprétation de cet article du règlement fait que le conseiller municipal élu se retrouve, suite à une démission ou une exclusion de sa formation, amputé de ses droits d'être informé et d'obtenir toutes les données nécessaires afin de pouvoir délibérer et prendre des décisions en toute connaissance de cause sur les délibérations soumises à l'ensemble du Conseil municipal;

que si on peut admettre qu'envisager que les indépendants s'unissent dans un groupe indépendant soit compliqué et contraire à la volonté populaire exprimée dans les urnes, il n'en reste pas moins que l'indépendant a été élu et qu'il est dans son plein droit de se maintenir dans le siège qu'il occupe et par conséquent d'obtenir le même niveau d'information que tous les autres conseillers municipaux;

qu'aujourd'hui le conseiller municipal indépendant est régulièrement oublié dans les communications transmises par le bureau ou le secrétariat, lorsque ces communications sont par exemple transmises aux chefs de groupes;

qu'il ne peut évidemment pas obtenir toutes les informations complètes et entières sur un dossier puisqu'il ne peut plus participer aux travaux de commissions;

que le conseiller municipal indépendant devrait pouvoir continuer de siéger dans les commissions où il siégeait avant d'être indépendant, mais à titre consultatif et informatif uniquement, sans droit de vote, afin de ne pas déséquilibrer la volonté de la représentation populaire exprimée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011,
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. L'article 11, alinéa 3, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 11

³ En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle pourra continuer à siéger dans les commissions municipales auxquelles il-elle faisait partie avant son statut d'indépendant, mais ce uniquement à titre consultatif et informatif, il ne pourra ni voter ni rédiger de rapports. Le conseiller municipal indépendant qui faisait partie du Bureau pourra terminer son mandat pour l'année en cours, mais uniquement à titre consultatif et informatif, il ne peut pas voter.

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Marie-Pierre Theubet: «Pour ne pas être à la traîne en matière de lutte contre le dérèglement climatique: un «plan climat» avec des mesures concrètes!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la souscription de la Suisse à l'accord de Paris sur le climat et son engagement à réduire de moitié ses émissions d'ici à 2030, par rapport à celles de 1990;
- les enjeux et les risques que le réchauffement climatique fait encourir à notre qualité de vie;
- le rôle primordial des villes dans la lutte contre le dérèglement climatique;
- que la Ville de Zurich vise zéro émission fossile en 2030;
- le catalogue de vingt-deux mesures (suppression de la moitié des places de stationnement sur le domaine public, interdiction des voyages en avion pour l'administration, création d'une vaste zone piétonne, etc.) proposé par l'exécutif de la Ville de Berne;
- les outils d'ores et déjà à la disposition de la Ville pour réaliser la transition écologique, à l'instar de l'initiative populaire municipale IN-2 pour 200 rues piétonnes, qui est en force, et qui aurait dû, depuis des années, être concrétisée;
- le fait que le Canton dispose d'un Plan directeur cantonal et d'un Plan climat;
- que la Ville agit depuis de nombreuses années en matière de développement durable (engagements d'Aalborg, Plan stratégique de développement durable, programme G'innove, mise en conformité par rapport aux objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations unies), qu'elle s'est par ailleurs dotée il y a dix ans d'un Plan directeur communal 2020, mais qu'aucune de ces actions ne permet de réunir l'ensemble des forces autour d'une approche cohérente et transversale;
- que, sur les pages internet du Service Agenda 21 – Ville durable, le suivi du développement durable en Ville de Genève et son Cercle Indicateurs montre que des efforts sont encore à produire, notamment en matière de mobilité, de gestion des déchets, de végétalisation ou encore de tissu économique plus inclusif;

- le rôle et l'image internationale de la Ville de Genève, et par conséquent la nécessité d'être exemplaire, mais aussi pionnière en matière de lutte contre le dérèglement climatique;
- l'urgence climatique en Ville de Genève, déclarée par le Conseil municipal le 16 mai 2019 (résolution R-242);
- l'annonce par le Conseil administratif, le lendemain, dans un communiqué de presse, d'un «rapport détaillant les actions déjà entreprises dans les différentes politiques publiques et les mesures à prendre pour les intensifier et les renforcer» comme réponse à la résolution R-242;
- la création – en bonne voie – d'une commission de la transition écologique (demandée par le projet de délibération PRD-200, renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du 16 mai 2019), où les invites de cette motion pourraient être étudiées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- la réalisation d'un «plan climat» communal, qui comporterait:
 - une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la commune;
 - un volet d'adaptation aux changements climatiques;
 - un catalogue des mesures qui permette à la Ville de Genève de sortir des énergies fossiles d'ici à 2030;
- de se concerter avec les autres communes et le Canton pour atteindre cet objectif sur l'ensemble du territoire cantonal.

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek et Anne Carron: «Pour une égalité de fait en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8, alinéa 3, et à l'article 15, alinéa 3, que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail»;
- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1, alinéa 1, que «l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie (...)»;
- la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995;
- que les femmes gagnent en moyenne 20% de moins que les hommes et qu'à Genève, à travail égal, les femmes sont en moyenne payées 7,9% de moins que les hommes;
- que la place des femmes dans l'espace public est constamment remise en question (harcèlement, architecture genrée, noms de rues en grande majorité masculins, etc.);
- que les femmes font l'objet de discriminations liées à leur genre ou à leur statut de mère;
- que les femmes se heurtent aussi bien au plafond de verre qu'au plafond de mère, soit l'ensemble des mécanismes économiques, managériaux et psychosociaux qui entravent la vie professionnelle des femmes du fait de leur genre ou de leur statut de mère;
- que l'égalité proclamée depuis de nombreuses années doit se concrétiser;
- que cette égalité de droit doit devenir une égalité de fait au sein de l'administration et des entités qui lui sont liées;
- que l'administration a un devoir d'exemplarité;
- le statut du personnel de la Ville de Genève et son règlement d'application;
- la motion M-1275, «Harcèlement de rue, ça suffit!», ainsi que les questions écrites IE-40, «Lutte contre le sexisme. Que fait la Ville de Genève chez elle?», et IE-54, «Comment la Ville de Genève lutte-t-elle contre le harcèlement sexuel au travail?», et les réponses du Conseil administratif y relatives;
- la proposition PR-1339 destinée à un plan d'action municipal de prévention du sexisme et du harcèlement dans l'espace public 2019-2021, acceptée par le Conseil municipal le 26 février 2019,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de procéder à une étude élargie touchant l'ensemble de l'administration municipale et visant à déterminer si l'égalité de fait est établie au sein de cette institution;
- de mettre en place un «plan égalité» pour parvenir dans les cinq ans à une égalité de droit et de fait.

Ce plan devra établir une série de mesures touchant notamment:

- au budget: déterminer un «gendering budget», soit un budget qui prend en compte la problématique de l'égalité femmes-hommes;
- aux ressources humaines: tendre vers la parité pour les postes de cadres supérieur-e-s, privilégier le *job sharing* y compris pour des postes de cadres, augmenter le congé paternité à plus de vingt-cinq jours, payer le congé maternité à 100% au lieu de 80%, avoir quinze jours à disposition durant l'année en cas de maladie d'un enfant ou proche, favoriser le télétravail et les horaires adaptés à la vie de famille, favoriser le temps partiel pour les hommes, sensibiliser les membres du personnel au sexisme et à la diversité, analyser la grille salariale avec le logiciel Logib (mis à disposition par la Confédération), signer la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public;
- à l'aménagement intérieur des bâtiments publics: veiller à la création d'un espace d'allaitement et de toilettes mixtes où se trouveraient des tables à langer (accessibles aux hommes comme aux femmes) dans le cadre de rénovations ou de constructions;
- à l'espace public: veiller à un aménagement extérieur permettant une accessibilité universelle (aux femmes et personnes à mobilité réduite), prendre en compte l'égalité dans la détermination des plans directeurs communaux, constituer une commission pour prévenir et dénoncer les publicités sexistes, sensibiliser régulièrement les habitant-e-s à la problématique du harcèlement de rue, favoriser les noms de personnalités féminines pour la nomenclature des rues, places, établissements publics, etc.);
- au parascolaire et aux crèches: mettre en place une réelle politique d'égalité de genre au sein des associations concernées, sensibiliser le personnel et les bénévoles à une éducation égalitaire, continuer à avoir des objectifs chiffrés quant à la création de places de crèche, constituer un fonds littéraire et médias promouvant des livres et des jeux favorisant une déconstruction des stéréotypes de genre véhiculés par le matériel proposé aux enfants;
- aux associations: reconnaître et soutenir, via des moyens logistiques et financiers, les associations de défense de l'égalité femmes-hommes;
- à la police municipale: former l'ensemble des agent-e-s, afin qu'elles et ils aient un comportement adapté face aux situations de harcèlement ou de violences faites aux femmes et LGBTI;
- au sport et à la culture: créer des installations sportives mixtes qui ne favorisent aucun genre, mieux répartir les subventions en fonction du genre des utilisateur-trice-s;
- au Conseil municipal et au Conseil administratif: continuer à prendre en charge des frais de garde des élu-e-s, adapter les horaires des séances, établir des directives claires et égalitaires touchant au congé maternité des élu-e-s du Conseil administratif.

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Rouillet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Grèce fêtera en 2021 le bicentenaire de son indépendance en même temps que celui du Palais Eynard qui fut inauguré le 7 avril 1821;
- l'engagement de Jean-Gabriel Eynard et de Jean Capo d'Istria (Ioannis Kapodistrias) en faveur de la cause de l'indépendance grecque vit ceux-ci devenir les coordinateurs des comités philhelléniques en Europe;
- le refus du Conseil administratif de permettre l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration de l'indépendance grecque est incompréhensible au regard du passé de ce bâtiment et des nombreux liens tissés entre Genève et la Grèce à laquelle nous devons tant culturellement;
- la demande du Consulat de Grèce d'offrir à la Ville de Genève un buste de Jean Capo d'Istria et de l'installer à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard s'est également vue refusée par le Conseil administratif;
- l'irrespect manifeste du Conseil administratif pour l'histoire qui lie Genève à la Grèce ainsi que pour la mémoire de MM. Eynard et Capo d'Istria ne peut être laissé sans suite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'organiser une commémoration en collaboration avec le Consulat de Grèce et d'autoriser ainsi l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque, afin de rendre hommage à son ancien propriétaire qui a tant fait pour celle-ci;
- de permettre la pose d'un buste de Jean Capo d'Istria à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard, dans le parc des Bastions, comme proposé par le Consulat de Grèce.

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le site exceptionnel de la rade de Genève, son environnement et son panorama méritent d'être davantage mis en valeur;
- que la présence de la grande roue au Jardin anglais rencontre un grand succès tant auprès des touristes que de nos concitoyens;
- que plusieurs grandes villes européennes disposent d'une telle attraction à l'année;
- la proximité d'un parking et l'attrait touristique que constitue la possibilité d'admirer la ville de Genève d'une autre manière;
- que les Fêtes de Genève n'ont plus lieu et entraînent un manque d'attractions pour les résidents;
- l'absence de riverains immédiats et le fait que l'exploitation de la grande roue n'engendre aucune nuisance sonore;
- les retombées économiques pour la Ville de Genève engendrées par la présence d'une telle attraction,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- pérenniser à l'année l'installation et l'utilisation d'une grande roue dans la rade de Genève, ainsi qu'un lieu de restauration à proximité;
- promouvoir dans ce dernier des produits typiquement genevois ou suisses provenant de commerces installés sur le territoire communal ou cantonal.

Motion du 5 juin 2019 de Mme et MM. Pascal Spuhler, Simon Brandt et Anne Carron: «Materne ta vie!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- Genève est une ville extrêmement touristique;
- des familles provenant du monde entier viennent visiter notre ville qui se doit d'être accueillante;
- des manifestations d'envergure telles que la Fête de la musique ou, autrefois, les Fêtes de Genève sont organisées régulièrement à Genève, attirant un nombreux public tant local qu'étranger;
- nos hôtes et visiteurs venant en famille peuvent être accompagnés de très jeunes enfants;
- le concept de parentalité que la société d'aujourd'hui met en avant se construit non seulement pendant la grossesse, mais surtout dès l'arrivée du nourrisson;
- l'allaitement du nourrisson ou la nécessité de pouvoir changer rapidement et confortablement les couches d'un bébé sont des actes auxquels tous les parents sont confrontés et qui ne peuvent en aucun cas se programmer;
- toutes les mamans vont préférer donner le sein à leurs enfants d'une manière discrète et surtout protégée de tous les regards indiscrets, voire réprobateurs;
- il est beaucoup plus hygiénique et aisé de changer un bébé dans un lieu approprié;
- il appartient à la Ville de Genève d'offrir à ses administrés le maximum de confort possible et de mettre à leur disposition toutes les installations pouvant faciliter la vie de nos concitoyens,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- prévoir des installations facilitant la parentalité, soit l'allaitement et le changement des couches dans le cadre de la Fête de la musique ainsi qu'au sein de toutes les manifestations d'envergure que la Ville assume;
- inciter tout organisateur de grande manifestation à prévoir ce même genre d'installation;
- s'adresser ou prendre conseil auprès d'associations spécialisées telles que Motheryourlife (littéralement en français: «materne ta vie»).

Résolution du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Ulrich Jotterand, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Omar Azzabi et Antoine Maulni: «Illustrons-nous de manière parfaitement égalitaire dans nos rues».

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant que:

- il y a 548 rues dans le canton de Genève portant des noms d'hommes et 41 rues portant des noms de femmes;
- depuis la création de notre ville, les femmes ont contribué à la bâtir, la faire vivre et rayonner;
- la seule manière d'atteindre la parité est de l'imposer;
- les rues ne se multiplient pas d'elles-mêmes;
- les hommes qui ont marqué l'histoire et sont honorés par une rue portant leur nom ne sont plus là pour céder leur place à des femmes;
- la Ville de Genève a l'occasion d'être exemplaire au niveau de l'application de l'égalité, ajoutant une nouvelle brique à l'édifice des droits humains;
- la réappropriation de l'espace public par les femmes passe par l'occupation de cet espace tant au niveau symbolique, historique et culturel que visuel,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès du Canton afin que chaque rue porte un nom de femme sur le côté impair et un nom d'homme sur le côté pair (astuce mnémotechnique).

**Motion du 24 juin 2019 de Mme Yasmine Menétrey et M. Daniel Sormanni:
«Projet d'intégration et d'animations socioculturelles à l'édicule du Seujet».**

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- situé en bordure de la promenade de Saint-Jean, l'édicule du Seujet date de l'exposition nationale de 1896 et a une valeur patrimoniale et architecturale certaine pour Genève. Actuellement sous-exploité, il mérite d'être rénové et valorisé;
- le quartier de Saint-Gervais-Seujet-Voltaire souffre d'un manque cruel d'identité ainsi que de lieux de rencontre et d'intégration. La promenade de Saint-Jean, autrement surnommée parc du Seujet, est victime depuis plus d'une décennie de problématiques liées à l'insécurité et au deal, cela malgré plusieurs initiatives des services sociaux et des associations du quartier;
- parmi les problèmes identifiés dans le quartier Saint-Gervais-Seujet-Voltaire, on relève également un manque de cohésion sociale et de nombreuses lacunes en termes d'animations socioculturelles à l'intention des enfants et des familles du quartier;
- le projet soutenu par les associations Le Terreau et AIDEC consiste en la rénovation du bâtiment de l'édicule du Seujet, associé à un projet de buvette associative saisonnière à l'intention des familles et des habitants du quartier. Ce projet vise à promouvoir:
 - l'intégration des jeunes en rupture sociale à travers la création de petits jobs;
 - un programme diversifié d'activités participatives;
 - la convivialité et le lien social au sein du voisinage;
 - la créativité et la vie active au sein du quartier;
 - la sensibilisation à la citoyenneté et au respect de l'espace public,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- la rénovation et la transformation de l'édicule du Seujet en buvette associative avec une terrasse ouverte sur le parc du Seujet;
- l'aménagement intérieur du bâtiment comprenant un bar, une petite cuisine, un lieu de stockage et des toilettes publiques.

Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Corinne Goehner-da Cruz, Delphine Wuest, Anne Carron, Alfonso Gomez et Maria Pérez: «Pour un retour du plan vélo».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le succès avéré de la carte vélo créée par la Ville de Genève;
- avec regret, l’absence de mise à jour de cette carte (la dernière datant de 2013);
- la place grandissante que prend le vélo dans le transport de loisir et au travail;
- l’importance du vélo comme moyen de transport écologique dans la lutte contre le réchauffement climatique;
- la nécessité de mettre en valeur les itinéraires continus et sécurisés pour les cyclistes;
- le besoin d’une carte à jour vu les récentes réalisations telles que la voie verte, le quai Gustave-Ador à double sens cyclable et l’ouverture prochaine du Léman Express,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de procéder à une mise à jour du plan vélo et à son impression sur papier certifié écologique.

Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Hanumsha Qerkini et Omar Azzabi: «Episodes météorologiques violents: pour une ville plus résiliente».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le violent orage qui s’est abattu sur Genève le samedi 15 juin dernier et que ce type de phénomène météorologique violent va aller en s’amplifiant à l’avenir;
- l’extraordinaire engagement du Service Incendie Secours ainsi que de la police, quand bien même ces deux services ont dû faire des choix drastiques, laissant bon nombre de citoyens et de citoyennes dans des situations délicates;
- les infiltrations constatées au Musée d’art et d’histoire et le fait que certaines œuvres ont été touchées;
- le symbole d’un parc arboré fragilisé avec le marronnier qui s’est couché juste à côté de la Villa La Grange;
- le vote du Conseil municipal le 6 mai 2013 de la proposition PR-972 dotée d’un crédit de plus de 45 millions de francs destiné à la construction des dépôts pour les collections patrimoniales de la Ville de Genève au Carré-Vert, sachant que dans cette proposition ainsi que dans son rapport, peu de choses sont dites à propos de la résistance des dépôts aux catastrophes naturelles;
- le nombreux nants qui parcourent les Eaux-Vives ainsi que d’autres quartiers de la ville et qui furent canalisés à un moment donné de l’urbanisation de Genève;
- qu’une ville trop minérale et bétonnée empêche la perméabilité du sol et son aspect régulateur;
- la grande crue de l’Arve en mai 2015,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- la liste exhaustive des infrastructures publiques qui ont été touchées par l’orage du 15 juin dernier; d’ailleurs, à ce titre, quelles sont les infrastructures publiques pour lesquelles on pensait être à l’abri mais qui ont malgré tout subi des dommages ce jour-là?
- le réexamen, le cas échéant la mise en conformité, de toutes les infrastructures appelées à conserver des biens patrimoniaux, à l’aune des épisodes météorologiques violents à venir;

- de prévoir un plan d'arborisation massif au cours des prochaines années pour faire face aux chaleurs extrêmes ainsi qu'au fait que certains arbres ploient sous l'effet de phénomènes météorologiques violents;
- d'étudier la possibilité de remettre à ciel ouvert des nants (aspects paysagers, lutte contre les inondations, etc.) en ville de Genève;
- de prévoir dans son Plan climat à venir (M-1444) de «dé-bétonner» pour permettre une meilleure perméabilité des sols et faire face aux événements climatiques violents ainsi que de restaurer massivement la biodiversité en milieu urbain;
- un rapport au sujet des suites données à la crue de l'Arve de 2015 afin de s'assurer que les collections du Musée d'ethnographie et les collections entreposées au Carré-Vert, notamment, sont en sécurité;
- que des réflexions soient menées pour rehausser le quai Ernest-Ansermet.

Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du matrimoine en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Les Journées du patrimoine connaissent depuis de nombreuses années un succès durable et font désormais partie du calendrier culturel. Le public est fidèle et se presse pour découvrir des trésors cachés, des bâtiments officiels ou des lieux de mémoire. Créées en France en 1981, ces journées sont devenues européennes depuis 1991.

Alors pourquoi proposer aujourd'hui des Journées du matrimoine? Au premier abord, ce terme de «matrimoine» peut surprendre et même faire sourire. On l'oublie souvent, mais le mot «patrimoine» signifie étymologiquement «héritage des pères». Il a progressivement supplanté le terme «matrimoine» (signifiant «l'héritage des mères») qui existe pourtant depuis le Moyen Âge, mais dont l'utilisation a aujourd'hui presque disparu de la langue française.

L'égalité entre femmes et hommes nécessite une valorisation de l'héritage des femmes. Matrimoine et patrimoine doivent constituer ensemble notre héritage culturel commun, mixte et égalitaire. Fort de ce constat, des journées du «matrimoine» ont été lancées en 2015 en Ile-de-France aux mêmes dates que celles du patrimoine. Au vu du succès rencontré auprès du public lors de cette première édition, ces Journées du matrimoine ont rapidement vu le jour dans de nombreuses villes et régions de France (Toulouse, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Rennes, Rouen, Amiens, dans les Pyrénées, etc.).

L'intention de ces Journées du matrimoine est simple: il s'agit de mettre un coup de projecteur sur les figures féminines qui ont marqué l'histoire culturelle ou politique d'une ville et qui restent souvent méconnues ou sont tombées dans l'oubli, d'évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines (architecture, théâtre, musique, écriture, etc.). Bref, de remettre à l'honneur des femmes de culture à travers des rencontres, parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances, projections, etc.

Lors des précédentes éditions en Ile-de-France, les Journées du matrimoine proposaient ainsi une visite sur les traces d'Alice Guy, pionnière du cinéma muet et auteure de plus de 600 films, ainsi qu'une projection de ses œuvres sur les Buttes Chaumont. D'autres parcours urbains, par exemple sur les traces de femmes architectes méconnues, étaient également proposés. Les musées de la Ville de Paris dont le Musée du Quai d'Orsay proposaient différentes visites guidées à la découverte de grandes artistes femmes. Une promenade-lecture autour de Simone de Beauvoir était aussi organisée. Enfin, des comédiennes et chanteuses faisaient

revivre l'histoire des femmes érudites condamnées à mort pour sorcellerie, telle la philosophe Marguerite Porete qui périt en 1310 sur la place de l'Hôtel-de-ville de Paris. A Toulouse ou Bordeaux, des parcours sur les traces de femmes résistantes durant la guerre oscillaient entre explications historiques et performances artistiques (danse, chant, etc.), afin de faire entrer en résonance le parcours de femmes du passé avec le travail d'artistes actuelles, de jeter des ponts entre femmes du passé et du présent. A Strasbourg, un parcours urbain en quatre étapes passait notamment par la place du Marché-aux-Vins pour y parler de bières et plus précisément de femmes brasseuses tant la bière était apparemment à l'origine une affaire de femmes!

Ces Journées du matrimoine, dont le slogan en 2017 était: «patrimoine + matrimoine = notre héritage culturel», ne sont pas là pour concurrencer les Journées du patrimoine, mais pour rendre visibles les figures féminines du passé, éveiller les consciences et sensibiliser le public. Une sorte de pied de nez amical ou de festival «off» aux Journées du patrimoine.

Hormis les hauts faits de la Mère Royaume, les écrits d'Ella Maillart ou de Madame de Staël, les Genevoises et les Genevois connaissent peu de figures féminines genevoises. Elles sont pourtant nombreuses. Nul doute qu'une Journée du matrimoine permettrait aux Genevoises et Genevois – notamment aux jeunes générations! – curieux de l'histoire de la cité lémanique de prendre conscience de l'existence de ces illustres modèles.

Considérant:

- la conviction que l'égalité homme-femme passe aussi par la valorisation de l'héritage des femmes;
- la nécessité de rendre visibles les créatrices du passé qui ont œuvré dans toutes les disciplines artistiques – mais que l'Histoire a souvent effacées – afin de réhabiliter leur mémoire, de mettre en valeur tout ce qu'elles ont apporté et de permettre aux jeunes générations de grandir avec d'autres modèles d'identification et d'inspiration;
- la nécessité de découvrir ou de faire découvrir les grandes figures féminines de notre histoire régionale ou (inter)nationale, connues ou méconnues;
- le succès des Journées du matrimoine lancées en 2015 en Ile-de-France en écho aux Journées du patrimoine et qui proposent de mettre en lumière les figures féminines qui ont marqué l'histoire culturelle, historique ou politique de chaque ville ou région;
- le fait que ces journées contribuent aussi à faire émerger et à reconnaître les artistes contemporaines,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- mettre sur pied, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine afin de mettre en valeur la contribution des femmes à l'héritage culturel et artistique de notre ville;
- intervenir auprès du Canton afin de renforcer la mise en valeur du rôle important des femmes, spécifiquement dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, durant les traditionnelles Journées du patrimoine.

Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la participation culturelle contribue à l'inclusion, à la cohésion sociale et à la diversité culturelle;
- que l'accès à la culture est un droit, qui reste pourtant encore difficile pour une partie de la population en Suisse, comme l'a rappelé le Dialogue culturel national la semaine dernière;
- qu'en Ville de Genève, malgré un budget consacré à la culture de plus de 250 millions de francs, de trop nombreux Genevois et Genevoises n'y ont pas accès;
- que les démarches visant à améliorer cet accès doivent être favorisées à tous les niveaux;
- que la pratique du «billet suspendu» participe à améliorer cet accès;
- qu'en effet, pour chaque billet acheté et selon cette pratique, le spectateur qui le souhaite peut verser un montant supplémentaire qui servira à financer partiellement ou entièrement un billet dit suspendu, qui sera offert gratuitement à une autre personne;
- que le billet suspendu permet d'une part l'accès à la culture lorsque l'élément financier est un obstacle;
- que cela permet d'autre part au spectateur-donateur de partager très facilement, lorsqu'il le peut et le souhaite, une passion pour un art particulier ou de soutenir un spectacle qu'il a apprécié;
- que cela permet encore l'ouverture et la fréquentation des spectacles à un nouveau public et serait donc bénéfique à l'ensemble des institutions culturelles;
- que le Théâtre de Poche, pionnier de cette pratique en ville de Genève, a vendu plus de 360 billets suspendus depuis 2016;
- que la nouvelle direction du Grand Théâtre notamment a indiqué souhaiter faciliter son accès à un public plus large;

- que la généralisation de cette pratique à toutes les institutions au bénéfice d'une convention de subventionnement par la Ville de Genève devrait permettre d'encourager cette initiative en la rendant très naturelle à la fois pour les donateurs et les bénéficiaires;
- que la manière dont ce système serait mis en place et le cercle de bénéficiaires défini doit être laissé à la liberté de chaque institution culturelle (à titre d'exemple, le Théâtre de Poche a choisi de collaborer avec des associations genevoises d'aide sociale);
- qu'il ne s'agit pas d'alourdir les charges administratives desdites institutions, mais de faciliter les gestes spontanés de partage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter toutes les entités culturelles bénéficiaires d'une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs à mettre en place un système de «billetterie suspendue».

Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les nombreuses et réitérées dégradations du Mur des réformateurs;
- l'impossibilité d'assurer une surveillance constante par la police municipale;
- que les dégradations de l'Horloge fleurie ont cessé depuis l'installation de caméras;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre les mesures nécessaires en vue de protéger le Mur des réformateurs des vandales, à l'instar de l'Horloge fleurie, en installant des caméras de surveillance;
- de présenter au Conseil municipal une proposition de crédit visant l'installation desdites caméras dans les meilleurs délais.

Motion du 11 septembre 2019 de MM. et Mmes Rémy Burri, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour une étude de faisabilité d'installation d'abribus avec toiture végétalisée sur le réseau des Transports publics genevois situés en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la récente publication de la Ville de Genève d'un plan stratégique de végétalisation;
- la nécessité de rafraîchir l'air environnant sur les toits et dans la rue par des plantes grimpantes sur les bâtiments (vigne, lierre, plantes grasses, etc.);
- la possibilité de multiplier des espaces verts de plus petite surface pouvant contribuer efficacement au rafraîchissement de l'air grâce aux abribus installés en ville (environ 300);
- la contribution de la photosynthèse de certaines plantes à la réduction des émissions de polluants liées au chauffage et à la climatisation;
- la capacité de la végétation à accumuler et à fixer des particules fines;
- les réalisations déjà mises en œuvre dans certaines villes telles que Paris, Utrecht et Singapour;
- l'opportunité de contribuer à la sauvegarde des abeilles et d'autres espèces en améliorant la biodiversité en ville;
- l'urgence à multiplier les actions pour lutter contre les particules fines, le dioxyde d'azote et la concentration d'ozone, qui provoquent près de 5000 décès prématurés par année en Suisse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'implanter des abribus réalisés à partir de matériaux moins réceptifs à la chaleur et végétalisés, et d'évaluer les coûts du remplacement de tous les abribus situés en ville de Genève.

Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Jean-Luc von Arx, Lionel Ricou, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Anne Carron, Souheil Sayegh, Léonard Montavon, Delphine Wuest et Alfonso Gomez: «Vertige de la densité aux Vernets: pour un parc public à la place du parking!».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité de ne pas subir la ville, mais de la construire comme un lieu de vie, de partage et d'échange pour cultiver le plaisir de vivre ensemble;
- la nécessité – comme relevé dans le plan directeur cantonal 2030 – de maintenir partout sur le canton l'accessibilité immédiate à des zones de respiration et de nature, mais aussi d'apporter un soin particulier à la création d'espaces verts, de places et d'équipements publics pour donner de l'espace de qualité dans les nouveaux quartiers;
- le futur quartier de 1500 logements qui va voir le jour sur le site de la caserne des Vernets, première pièce du vaste projet d'urbanisation Praille-Acacias-Vernets (PAV) – le démarrage du chantier Vernets est prévu à l'horizon 2020 et la livraison des logements à partir de 2022;
- la forte densité de ce futur quartier dont l'indice d'utilisation du sol (IUS) se montera à 3, soit un indice presque aussi élevé que dans le quartier des Pâquis (3,2);
- la nécessité d'accompagner cette forte densité par des espaces publics de qualité, partagés et de rencontre, pour développer la vie de quartier;
- le fait qu'un espace destiné initialement dans le PLQ à devenir une place de quartier comme «lieu central de respiration» sera finalement occupé par la future école;
- le fait qu'un nouveau parking centralisé de 930 places sera construit en souterrain pour répondre aux besoins des habitants et des employés du nouveau quartier, mais aussi des visiteurs et des clients;
- le fait que le dimensionnement de ce parking tient également compte des besoins alentour et notamment de ceux du centre sportif des Vernets (l'un des deux accès au nouveau parking se situe par ailleurs directement sur la rue Hans-Wilsdorf attenante au centre sportif);
- le fait que les places de parking du centre sportif des Vernets seront ainsi supprimées et déplacées dans ce nouveau parking souterrain situé à proximité immédiate des infrastructures sportives (patinoire et piscine);
- le fait que la libération de cet espace offre une opportunité unique de créer un lieu de verdure dans ce secteur particulièrement dense;

- le fait que le plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 de la Ville de Genève (60 pages) est particulièrement peu précis sur le devenir de ce parking et que la volonté de le réaffecter en parc, ou au moins d'accorder une place importante à son arborisation et à sa végétalisation n'est pas mentionnée (il est indiqué uniquement que «la place des Vernets est envisagée comme une place, libre de construction à l'exception d'un éventuel couvert, place publique et en même temps zone de sports urbains»);
- le fait qu'il convient de s'interroger aujourd'hui sur le devenir et la valorisation de cet espace afin d'assurer la meilleure concomitance possible avec l'arrivée des nouveaux habitants du quartier de 1500 logements;
- le fait que le grand parc central prévu dans le plan directeur de quartier du PAV est situé relativement loin des futures habitations des Vernets et que sa création ne semble pas envisageable à moyen terme,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à créer un parc public pour offrir un espace vert aux habitants et aux employés du futur quartier, en lieu et place de l'actuel parking du centre sportif des Vernets.

Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Anne Carron, Souheil Sayegh et Léonard Montavon: «Fermeture des crèches en été: pour une permanence estivale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité de renforcer la politique familiale pour mieux répondre aux besoins des familles;
- le fait que les crèches de la Ville de Genève ferment en moyenne entre trois et quatre semaines d'affilée en été (sur un total annuel de cinq à six semaines) et qu'il n'existe pas, pour les enfants d'âge préscolaire, une offre estivale comme il en existe dès 4 ans (centres aérés, maisons de quartier, etc.);
- le fait qu'en Suisse, la situation des familles s'est profondément modifiée depuis vingt ans: une majorité d'entre elles voient les deux parents être actifs professionnellement;
- le fait que de nombreux parents bénéficient de quatre semaines de vacances par année et qu'ils ne peuvent pas prendre la totalité de leurs vacances pendant la période de fermeture des institutions de la petite enfance;
- le fait qu'à Genève, de nombreux parents n'ont pas de famille (grands-parents, etc.) qui peut les aider pendant les vacances scolaires;
- le fait que la commune de Carouge, alertée par cette réalité, a mis en place une crèche aérée d'été (CADE) depuis 2015. Cette crèche offre une prise en charge lors de la période estivale aux enfants qui fréquentent une structure d'accueil de la petite enfance carougeoise durant l'année scolaire. Chaque année, un tournus est effectué afin qu'une structure d'accueil de la commune assure cette permanence. La CADE accueille à temps complet 25 enfants par semaine dès l'âge de 6 mois jusqu'à l'âge de leur scolarisation. Une priorité est donnée aux familles dont les deux parents travaillent. Les cas d'urgence ou les besoins de protection sociale particulière sont également pris en compte. L'encadrement est assuré par du personnel qualifié: directeur ou directrice ou adjoint-e de direction, éducateurs et éducatrices de l'enfance, assistant-e-s socio-éducatifs, auxiliaires éducateurs et éducatrices ou aides, selon les normes en vigueur dans le Canton de Genève. Les enfants fréquentent la CADE sur une semaine complète. Afin de proposer une place au plus grand nombre de familles, la durée de l'accueil est en principe d'une semaine. En cas de places disponibles, plusieurs semaines peuvent être proposées;
- le fait que cette permanence estivale est assurée exclusivement par du personnel volontaire;

- le fait que cette crèche aérée répond à un vrai besoin des familles carougeoises (130 demandes en 2018 sur 600 enfants qui fréquentent les institutions de la petite enfance à Carouge): la Ville de Carouge a pu répondre positivement à 66% des demandes, soit 86 enfants accueillis;
- le fait que cette crèche aérée permet d'apporter aux parents une solution pour mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, tout en tenant compte des besoins et des intérêts des enfants,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier la mise en place, en Ville de Genève, d'un projet pilote de crèche aérée d'été sur le modèle de la Ville de Carouge;
- à présenter ses conclusions au Conseil municipal dans un délai de six mois après l'adoption de la présente motion (coût d'un tel dispositif, besoin des familles, impact sur le personnel et intérêt de celui-ci pour une telle possibilité, etc.).

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Régis de Battista, Corinne Goehner-da Cruz, Ahmed Jama, Steven Francisco, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christina Kitsos, François Mireval, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Martine Sumi et Delphine Wuest: «Favorisons l’humusation en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que lorsque nous mourons, nous n’avons généralement que deux options pour notre corps: l’enterrement et l’incinération;
- que les deux sont très polluantes;
- qu’il existe une troisième option qui s’appelle l’humusation (www.humusation.org);
- qu’il s’agit d’un processus contrôlé de transformation des corps par les micro-organismes dans un compost composé de broyats de bois d’élague, qui transforme en douze mois les dépouilles mortelles en humus sain et fertile;
- qu’il n’y a pas de cercueil;
- qu’il n’y a pas de frais de concession dans un cimetière pendant 5, 10 ou 25 ans;
- qu’il n’y a pas de frais d’embaumement ni l’ajout de produits chimiques nocifs;
- qu’il n’y a pas de charge d’entretien régulier de la tombe pour les proches;
- que ce processus ne provoque pas de pollution des nappes phréatiques par la cadavérine, la putrescine, les résidus de médicaments, les pesticides, les perturbateurs endocriniens, etc.;
- qu’il n’y a pas de rejets toxiques dans l’atmosphère ni dans les égouts;
- qu’il n’y a pas de consommation déraisonnée d’énergie fossile (+/- 200 litres d’équivalent mazout/personne);
- qu’il n’y a pas de location de colombarium;
- qu’il n’y a pas de détérioration des couches superficielles du sol lors de la dispersion des cendres;
- que c’est un processus d’humus riche, utilisable pour améliorer les terres;
- que c’est un processus de remise à la terre doux, respectueux de la personne et durable;
- que finalement l’humusation d’un corps se fait en une année au lieu de vingt à trente ans,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’étudier la mise en place rapide du processus d’humusation à Genève.

Motion du 14 octobre 2019 de Mme et MM. Patricia Richard, Georges Martinoli et Nicolas Ramseier: «Pour des écoles agréables et respectueuses de l'environnement».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le nombre d'enfants augmente chaque année et que l'accueil continu nous oblige à reconsidérer notre offre;
- que la fréquentation des cuisines scolaires augmente d'environ 10% à chaque rentrée;
- que la taille de la ville de Genève est définie et qu'il est déjà difficile d'y trouver un logement;
- qu'une majorité des écoles en ville de Genève ne font même pas trois étages de haut (pourtant exceptionnellement autorisé par le DIP) et que la Ville de Genève cherche actuellement à acquérir des terrains pour la construction de nouvelles écoles;
- que nous avons voté des motions sur l'urgence climatique, la végétalisation des murs et des toits, etc.,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier le potentiel de surélévation des écoles existantes sur le territoire de la Ville de Genève et de nous donner la liste des écoles protégées ou classées;
- d'explorer la possibilité de demander des dérogations de hauteur pour surélever au-dessus du gabarit légal dans les quartiers à forte demande, à condition que ces écoles soient aussi mises à jour selon les normes les plus récentes en termes de sécurité et de bilan énergétique;
- d'intégrer l'agrandissement des locaux parascolaires (cuisine et réfectoire), la végétalisation des murs et des toits ainsi que la pose de panneaux solaires;
- de prévoir des potagers urbains, afin que les enfants puissent voir et connaître le contenu d'une partie de leur assiette.

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'intérêt patrimonial de la mosaïque *Les Amazones*, œuvre majeure de l'artiste genevois Jacek Stryjenski, dont le volume représente 40 m² et 40,5 tonnes, mérite d'être conservé afin de garder un élément de notre patrimoine et de notre histoire;
- que la disparition annoncée de celle-ci suite à la démolition de la caserne des Vernets rencontre actuellement un désintérêt total des services compétents du Canton;
- que le désintérêt manifeste de sauver cette mosaïque, actuellement dans la salle du mess des officiers de la caserne des Vernets, doit amener la Ville de Genève à prendre des mesures nécessaires pour sauver une œuvre se situant sur son territoire;
- que le sauvetage coûterait une somme d'environ 40 000 francs et pourrait permettre d'exposer la mosaïque ailleurs en ville de Genève;
- que la nécessité de sauvegarder autant que faire se peut notre patrimoine pour les générations futures doit nous amener à agir pour sauver cette mosaïque;
- la réponse du conseiller administratif Rémy Pagani à la question orale du 8 octobre 2019 du conseiller municipal Simon Brandt, lequel a demandé qu'une motion lui soit envoyée avant d'agir sur le sujet,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de la mosaïque *Les Amazones* de Jacek Stryjenski;
- de lui trouver un lieu d'exposition à terme, par exemple dans une caserne de pompiers, une école ou tout autre emplacement qui pourrait être adéquat pour l'accueillir.

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Delphine Wuest, Ahmed Jama, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Alia Chaker Mangeat, Maria Pérez, Jean-Luc von Arx, Léonard Montavon, Marie Barbey-Chappuis et Anne Carron: «Déploiement du CEVA et transport individuel motorisé: des mesures sont nécessaires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le Léman Express sera entièrement déployé le 15 décembre 2019;
- qu'une réduction du trafic allant jusqu'à 12% peut être espérée;
- qu'une baisse du trafic de 7% (observable pendant les périodes de vacances scolaires) améliore déjà grandement la situation à Genève, rendant le trafic passablement plus fluide. Cet espace libéré sur les routes doit bénéficier en priorité à celles et ceux qui n'ont pas d'autre choix de mode de transport que le transport individuel motorisé (professionnels, personnes en situation de handicap, transport de matériel, etc.)
- qu'à contrario, il faut éviter l'«effet rebond», qui voudrait que celles et ceux qui se passent actuellement de voiture la réutilisent parce que les conditions de déplacement se sont améliorées;
- qu'un meilleur contrôle du stationnement constitue une des mesures qui permettraient de maintenir cette baisse du trafic (40% à 50% des personnes utilisant un stationnement ne le payent effectivement pas),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de détailler les mesures déjà prises pour accompagner sur nos routes l'arrivée du Léman Express;
- de prendre toute mesure nécessaire pour maintenir la baisse du trafic motorisé et éviter ainsi un «effet rebond», et particulièrement en augmentant le contrôle sur le stationnement;
- de prendre langue avec les entreprises afin qu'elles proposent des plans de mobilité douce à leurs employé-e-s.

Motion du 14 octobre 2019 de M. Pascal Holenweg: «Vérification de la légalité des projets de délibération avant de les voter».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le nombre inhabituel de décisions du Conseil municipal annulées ou réduites à des résolutions depuis le début de la législature par le Conseil d'Etat pour incompatibilité avec le cadre légal devrait alarmer notre Conseil;
- que les textes ainsi invalidés ou dévalués l'ont été pour des raisons purement formelles, ce qui signale clairement qu'ils avaient été rédigés sans que leurs auteurs aient pu ou su en vérifier la validité avant de les soumettre à la sagacité du plénum;
- qu'il convient de donner au Conseil municipal la possibilité de faire vérifier des textes qui lui sont soumis et donc de le doter d'une expertise juridique;
- que cette expertise ne serait pas une condition du traitement du texte, mais un apport à ce traitement;
- que cette proposition en implique une autre: que les textes prévus pour être exécutoires (les projets de délibération) ne soient pas votés par le plénum sans passage en commission, ce passage permettant précisément une expertise juridique préalable dont les commissaires pourront prendre connaissance, ce qui permettra le cas échéant d'adapter les textes au cadre légal existant;
- qu'il ne s'agit que d'éviter à la fois d'allonger la liste des décisions du Conseil municipal invalidées par le bailli cantonal et de perdre du temps à débattre de textes qui finalement n'ont que le poids des illusions de leurs auteurs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de doter le Service du Conseil municipal d'un juriste chargé d'examiner, sous l'angle de leur conformité à la loi, les projets de délibération (mais pas les motions et les résolutions) déposés par les conseillères et les conseillers municipaux et renvoyés pour étude en commission.

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Christina Kitsos, Steven Francisco, Alfonso Gomez, Maria Pérez, Morten Gisselbaek et Marie Barbey-Chappuis: «Pour des cyclo-routes à Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu’avec deux épisodes de canicule l’été dernier, le Conseil municipal s’alarme de l’ampleur du réchauffement climatique;
- la nécessité de réagir efficacement face à l’urgence climatique;
- les avantages du vélo comme moyen de transport non polluant mais aussi silencieux et bon pour la santé;
- l’exemple des *Cycle superhighways* de Londres, des autoroutes cyclables isolées de la circulation, peintes au sol, avec une signalétique claire;
- que ces dernières ont permis d’augmenter le trafic cycliste de 253% dans l’hypercentre depuis 2010,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’intégrer dans le prochain Plan directeur communal (PDCom) 2020-2030 la création d’autoroutes cyclables comme priorité.

Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Patricia Richard et Pierre Scherb: «Pour une opposition totale au projet calamiteux de circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le projet anarchique du département des constructions et de l'aménagement visant à instaurer une circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge;
- les velléités du magistrat Rémy Pagani pour rendre la vie infernale aux automobilistes en Ville de Genève depuis toujours;
- la volonté sournoise affichée par ce dernier en vue de nuire une dernière fois à la population genevoise avant de disparaître définitivement du Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de ne pas se fourvoyer en modifiant les règles actuelles de circulation à la rue de la Croix-Rouge;
- de conserver les voies de circulation dans les deux sens sur cette rue.

Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Ariane Arlotti et Tobias Schnebli: «Profitons des taux d'intérêt négatifs pour financer des investissements permettant à la Ville de Genève d'être à la hauteur des enjeux climatiques».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la résolution R-242 intitulée «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé!» a été adoptée le 16 mai 2019 par le Conseil municipal;
- la volonté de positionner la Ville de Genève comme ville exemplaire en matière de développement durable au niveau international;
- la nécessité d'accélérer les investissements de la Ville de Genève pour faire face aux enjeux de la transition écologique et de lui donner les moyens de ses ambitions déjà affichées;
- que de nombreux économistes plaident pour une relance budgétaire afin de financer la transition écologique;
- qu'une agence de notation a à nouveau très récemment confirmé l'excellente santé financière de la Ville de Genève en maintenant une note qui lui permet d'accéder facilement aux crédits sur les marchés financiers;
- le succès de la récente émission de *green bonds* (obligation verte) par le Canton de Genève;
- que le niveau de la dette brute de la Ville de Genève est inférieur à son niveau de 2007;
- que la Ville de Genève a la capacité d'emprunter à des taux d'intérêt négatifs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter dans les meilleurs délais un plan complémentaire au Quinzième plan financier d'investissement 2020-2031 (D-39) présentant une augmentation des investissements de la Ville de Genève de 70 millions de francs au minimum par année, dédiés à la transition écologique ainsi qu'aux crédits d'investissement y relatifs. Cela permettra notamment:

- d'accélérer massivement la rénovation du patrimoine immobilier de la Ville de Genève afin de réduire, voire de supprimer la consommation d'énergie fossile;

- de rendre la Ville de Genève autonome, voire productrice nette d'énergie, par le déploiement massif de panneaux solaires et photovoltaïques partout où cela est possible;
- de rendre la mobilité douce prioritaire sur tout le territoire de la Ville de Genève en augmentant massivement le réseau de pistes cyclables protégées;
- de faire en sorte que tous les aménagements urbains permettent d'améliorer l'efficacité des transports publics, en particulier pour favoriser le succès du Léman Express;
- de replanter massivement des arbres et protéger les sols;
- de favoriser les projets innovants liés à la transition écologique menés par des entreprises sises sur le territoire de la Ville de Genève, notamment en proposant un crédit d'investissement de plusieurs millions de francs, pour accorder des prêts dans le cadre du projet G'innove;
- de proposer, si nécessaire, un renforcement des postes permettant de mener à bien ces différents projets.

Projet de résolution du 12 novembre 2019 de Mmes et M. Maria Pérez, Ariane Arlotti et Tobias Schnebli: «Pour une gestion du Grand Théâtre transparente et démocratique!»

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- bien que la Fondation du Grand Théâtre soit subventionnée par la Ville de Genève à hauteur de 45 millions de francs par an, la Ville de Genève n'a qu'un accès restreint aux comptes annuels ne permettant pas d'avoir une vision claire de la gestion de l'institution;
- la Fondation du Grand Théâtre refuse indûment de donner des documents ou de fournir des informations (par exemple concernant le prix de vente de l'Opéra des Nations, le salaire du directeur ou le rapport sur les frais professionnels et de représentation des cadres) relevant pourtant d'un intérêt public et permettant de donner le cas échéant un éclairage sur le «déficit structurel» du Grand Théâtre;
- la Fondation du Grand Théâtre est une fondation d'intérêt public communal qui ne peut pas s'abriter derrière l'argument de bénéficier de dons privés pour se soustraire au contrôle démocratique et fonctionner dans une certaine opacité et dans une parfaite inégalité de traitement avec les autres entités subventionnées par la Ville de Genève;
- les inquiétantes déclarations du nouveau directeur du Grand Théâtre dans la *Tribune de Genève* du 5 novembre 2019 laissent paraître des dysfonctionnements et, de son propre aveu, des manques à la déontologie et aux bonnes pratiques professionnelles;
- le respect de la bonne gestion des deniers publics n'est plus assuré,

le Conseil municipal demande au bureau du Conseil municipal d'interpeller la Cour des comptes afin que celle-ci fasse toute la lumière sur les dysfonctionnements touchant la gestion du Grand Théâtre, établisse les différentes responsabilités et en fasse un rapport public incluant ses recommandations.

Motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez, Ariane Arlotti et Tobias Schnebli: «Renforcer la politique de proximité en faveur des personnes âgées».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la forte croissance attendue du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus dans le canton. Selon les prévisions de l'OCSTAT, il faut compter une augmentation de 30% à l'horizon 2030 et de 80% à l'horizon 2050 pour les scénarios conservateurs;
- que le vieillissement de la population est un véritable enjeu pour la Ville de Genève;
- que l'autonomie et la qualité de vie des personnes âgées doivent être favorisées le plus longtemps possible;
- que la détection précoce des maladies chroniques et des risques d'atteinte à la santé des personnes âgées doit être améliorée;
- que de nombreuses personnes âgées se retrouvent en situation de vulnérabilité en raison de la cherté de la vie, de retraites très précaires et de l'isolement enduré;
- que l'ancrage dans le quartier joue un rôle phare dans la création d'un réseau;
- que la problématique du non-recours aux prestations sociales concerne également les personnes âgées en situation de vulnérabilité;
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton, qui depuis le 1^{er} janvier 2017, au Chapitre III, article 4, alinéa 2, prévoit les éléments suivants:

Chapitre III Politique publique K (Personnes âgées)

Art. 4 Politique en faveur des personnes âgées

¹ La politique en faveur des personnes âgées est une tâche conjointe du canton et des communes.

Personnes à domicile – Tâches des communes

² Les communes sont exclusivement compétentes pour les tâches de proximité, à savoir:

- a) favoriser la participation des personnes âgées dans tous les domaines de la vie sociale;
- b) lutter contre leur isolement;
- c) les soutenir dans toutes les tâches de la vie quotidienne qui ne sont pas de la compétence exclusive du canton au sens de l'alinéa 5 du présent article;
- d) les informer, ainsi que leur entourage, sur les prestations existantes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'élaborer une politique de proximité pour lutter contre l'isolement des personnes âgées, coordonnée avec les centres de loisirs, les maisons de quartier, les espaces et associations de quartier;
- de promouvoir l'intégration des personnes âgées dans la vie locale en complétant l'offre existante à Cité Seniors par des activités d'animation proposées dans tous les quartiers de Genève;
- de faciliter la participation à des événements culturels (déplacement, billet, etc.) et repérer précocement les personnes vulnérables en mettant en place un accompagnement socioculturel;
- d'améliorer l'information des personnes âgées sur les offres existantes et l'orientation auprès des services compétents en renforçant les relais d'information.

Motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez et Ariane Arlotti: «Renforcer le travail social hors murs et créer un dispositif de médiation de nuit».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que plus de mille jeunes gens et jeunes filles sont en situation de vulnérabilité ou de décrochage scolaire à Genève;
- que le taux de couverture de travailleurs sociaux et des travailleuses sociales hors murs (TSHM) en Ville de Genève se situe à moins de 5% (taux de couverture TSHM par tranche de 100 jeunes de 12 à 25 ans, y compris les heures de moniteurs et de monitrices), ce qui représente 12 ETP et reste très faible contrairement à la plupart des autres communes qui ont un taux s'élevant entre 10 et 15%;
- les difficultés rencontrées par les jeunes gens et jeunes filles pour accéder au marché du travail;
- que les phénomènes de violence ne sont pas plus nombreux mais plus graves;
- que l'avenir de la police de proximité reste incertain suite à la publication du rapport de la Cour des comptes à ce sujet;
- que le travail de réseau (travail social, santé, école, police) est nécessaire pour garantir une véritable politique de proximité coordonnée dans le but:
 - de rétablir le lien social au sein des quartiers et faciliter la communication entre les personnes et/ou groupes;
 - de poser un diagnostic terrain, quartier par quartier, et d'identifier les besoins;
 - d'informer et d'orienter vers les services pertinents;
 - de prévenir les violences et toutes les formes de discrimination;
 - d'intervenir sur les questions de harcèlement de rue;
 - de participer à la gestion de conflit;
 - de favoriser les vivre ensemble,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'augmenter le nombre de travailleurs sociaux et de travailleuses sociales hors murs et/ou d'ajouter dans les missions actuelles celle du travail social hors murs afin d'arriver à une couverture d'au minimum 15%;
- d'engager des médiateurs et des médiatrices de nuit formés en médiation sociale, présents sur le terrain 365 jours par an, de 18 h à 2 h.

Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la Villa Dutoit».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la musique est trop souvent considérée comme un accompagnement plutôt qu'un art à part entière dans l'actuelle politique muséale de la Ville de Genève;
- le vote de la motion M-565 par le Conseil municipal demandant la mise en application du Plan directeur de 1997 relatif à l'exposition des collections d'instruments de musique anciens propriété de la Ville de Genève;
- que faute de lieux d'exposition en suffisance, l'absence de valorisation de nos collections d'instruments de musique est dommageable au vu de leur valeur patrimoniale et historique;
- l'occasion qui serait ainsi donnée aux familles avec des enfants de tous âges de se retrouver autour d'une action créative et expressive commune sans aucun prérequis;
- l'inclusion culturelle que provoque la musique, qui crée une appartenance commune à un groupe quelles que soient les compétences physiques et cognitives de ses membres; c'est ainsi le seul art qui fédère autant d'individus différents;
- la possibilité de mettre en valeur la Villa Dutoit via l'ouverture d'un lieu culturel supplémentaire sur la rive droite qui en est actuellement sous-dotée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ouvrir à la Villa Dutoit un Musée vivant de la musique en partenariat avec l'association Bulle d'air;
- d'inclure dans le concept les collections existantes d'instruments de musique actuellement non exposées;
- de lui proposer tous les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet en partenariat avec les mécènes intéressés.

Motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Corinne Goehner-da Cruz, Amanda Ojalvo, Luis Vazquez, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Emmanuel Deonna, Laurence Corpataux, Omar Azzabi et Morten Gisselbaek: «Un chéquier sport afin que la population puisse davantage avoir accès à l'offre sportive en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'importance de faire du sport pour le bien-être physique et la santé;
- la nécessité d'offrir un accès de qualité pour toutes et tous dans la pratique sportive de son choix;
- les coûts importants des cotisations des associations et des clubs sportifs ainsi que du matériel et des équipements;
- la croissance des enfants et des adolescent-e-s qui engendre des coûts supplémentaires pour le matériel et les équipements sportifs;
- l'accès du plus grand nombre aux pratiques sportives;
- l'inégalité des prestations offertes à la population selon le lieu d'habitation;
- l'importance de pratiquer une activité sportive pour le développement personnel et l'aspect cognitif de toutes et tous;
- la portée universelle du sport comme outil favorisant le développement des qualités personnelles, du dépassement de soi et de l'atteinte des objectifs;
- le sport comme vecteur d'éducation, de respect des valeurs inhérentes à la dimension sociétale et à la citoyenneté;
- l'évolution des pratiques éducatives;
- la volonté de renforcer les bonnes synergies entre les autorités sportives de la Ville et la population;
- la valorisation du vivier qui compose la relève sportive de demain ainsi que la promotion de l'identité locale dans le sport genevois;
- la volonté de promouvoir l'égalité dans le sport entre les hommes et les femmes et de lutter contre les inégalités d'accès aux différentes pratiques sportives;
- la promotion de pratiques sportives davantage inclusives;
- l'égalité des chances pour les enfants issus de milieux défavorisés qui ont peu accès à la pratique sportive,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'élargir le chéquier culture au sport, aux mêmes tarifs que le chéquier culture actuellement mis en place par le département de la culture et du sport;
- de proposer ce chéquier à toutes les personnes mineures, aux personnes qui bénéficient du subsidé A, B ou 100% du Service de l'assurance-maladie.

Motion du 3 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni et Thomas Zogg: «Pour l'amélioration des aubettes de la place de Bel-Air».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le manque total d'utilité des aubettes situées sur la place de Bel-Air, qui ne protègent pas les usagers des Transports publics genevois (TPG) lors d'intempéries;
- l'inefficience des toitures de ces abris qui détrempe les aménagements connexes tels que les bancs publics et les rendent donc inutilisables;
- le taux élevé de fréquentation de cette place centrale en ville de Genève, qui voit transiter chaque jour plusieurs milliers de passagers,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de remédier à la situation actuelle en prolongeant les toitures des aménagements publics de l'arrêt TPG de la place de Bel-Air;
- de garantir une utilisation optimale du mobilier urbain en ce lieu en améliorant leur protection lors d'intempéries.

Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Delphine Wuest, Morten Gisselbaek, Ulrich Jotterand, Uzma Khamis Vannini, Véronique Latella, Eric Bertinat, Patricia Richard et Daniel Sormanni: «Pour que la Ville de Genève finalise le plan de gestion de tous ses espaces verts».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le Service des espaces verts de la Ville de Genève (SEVE) travaille depuis des années sur un projet de plan de gestion pour tous ses espaces verts;
- qu'à l'heure actuelle, un plan de gestion a été réalisé pour les parcs Beaulieu, La Grange, Trembley et Barton, mais pas encore pour l'ensemble des parcs;
- que tous les arbres de la Ville devraient pouvoir être répertoriés et suivis afin de prioriser leur entretien;
- qu'une méthode évolutive telle que celle qui existe pour l'entretien des bâtiments (méthode Stratus) est aujourd'hui devenue indispensable pour tous les arbres et végétaux de la Ville, autant à destination des services que des conseillers municipaux et des acteurs du développement durable,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en œuvre le budget nécessaire afin de réaliser au plus vite ce plan de gestion pour tout le territoire de la Ville.

Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Anne Carron et Alia Chaker Mangeat: «Une trace dans l'espace public en l'honneur des saisonnières et des saisonniers qui ont bâti Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que de 1945 à 2002, plus de six millions de permis A ont été délivrés en Suisse;
- qu'au plus fort du boom économique des années 1960 et 1970, 240 000 saisonniers et saisonnières sont venus en Suisse chaque année pour travailler;
- que ces saisonniers ont travaillé pendant des années dans des conditions difficiles, sans contrats fixes et en partie clandestinement, loin de leurs familles, aux salaires les plus bas et sans sécurité;
- que l'entrée en vigueur des accords bilatéraux a vu l'ouverture des frontières de la Suisse et donc l'abolition du permis A de saisonnier en 2002;
- que depuis, nombreux parmi ces travailleurs et travailleuses sont devenu-e-s pleinement citoyen-enne-s suisses pendant que d'autres travailleurs de l'ombre continuent de contribuer au développement de notre ville et de notre pays;
- que la récente exposition au Bâtiment d'art contemporain (BAC) intitulée *Nous, saisonniers, saisonnières... Genève 1931-2019* a été un très franc succès et une libération de la parole pour beaucoup de personnes qui n'ont que trop peu été entendues et qui ont été indispensables au développement de Genève et de la Suisse;
- qu'il serait temps de les honorer pleinement, notamment dans l'espace public!;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de rebaptiser des rues de Genève en l'honneur des communautés qui ont particulièrement contribué à développer la splendeur de Genève, à savoir: rue des Saisonniers, rue des Saisonnières (par exemple, rue des Italiens, rue des Espagnols, rue des Portugais, etc.);
- d'étudier la réalisation d'un itinéraire historique marquant l'histoire de la migration et des travailleurs saisonniers à Genève;
- d'organiser un concours pour la création d'un monument dans l'espace public en l'honneur des saisonniers et des saisonnières qui ont contribué à la splendeur de Genève.

Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 12 à 25 ans résidant en ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la précarité grandissante qui touche toujours plus de personnes en ville de Genève;
- les familles avec enfants à charge qui sont les plus exposées au risque de précarisation;
- les nouvelles tendances sociétales qui font que les jeunes quittent le foyer familial de plus en plus tard en augmentant les charges financières des parents,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'octroyer la gratuité d'accès aux Transports publics genevois pour les résidents genevois âgés de 12 à 25 ans inscrits à l'école publique ou en apprentissage.

Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «On grelotte dans les immeubles de la Ville!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le nombre d'immeubles appartenant à la Ville de Genève qui ne sont pas encore rénovés et n'ont pas de chauffage central;
- que certains locataires ont dû s'acheter des chauffages d'appoint qui font exploser leurs factures de consommation électrique des Services industriels de Genève à environ 400, voire 600 francs par mois, cela alors que la Ville souhaite faire attention aux enjeux climatiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui transmettre le nombre exact d'immeubles non équipés de chauffage central et de lui présenter un plan d'action pour y remédier.

Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Véronique Latella, Georges Martinoli, Alain de Kalbermatten, Uzma Khamis Vannini, Ariane Arlotti et Maria Casares: «Ne faisons pas joujou avec le plastique!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que tout changement d’habitudes se prépare dès la petite enfance;
- que le premier contact aux matériaux à travers les jouets proposés par la municipalité dans les crèches et les écoles forme le goût;
- que les jouets en plastique, tout comme d’autres en matériaux non durables, ne constituent pas un choix responsable;
- que le choix de l’usage du plastique ne devrait se limiter qu’à des impératifs d’ordre hygiénique ou sécuritaire;
- que l’offre de jouets naturels et originaux est nombreuse, notamment auprès des producteurs locaux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de bannir les jouets en plastique des établissements publics;
- de les remplacer par des objets en matériaux écoresponsables;
- de s’inspirer de ce qui se pratique depuis cent ans dans le monde et depuis quarante ans à Genève dans l’aménagement des écoles de type Waldorf, pionnières en la matière.

Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Véronique Latella et Georges Martinoli: «Stop aux privilèges pour toutes et tous!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les récentes révélations de la Cour des comptes relatives aux indemnités fantaisistes du Conseil administratif envers ses hauts cadres et collaborateurs personnels;
- la stupéfaction de découvrir que celles-ci se pratiquent principalement dans le département de la grande argentine;
- le sentiment de désinvolture et de légèreté qui s'en suit quant à l'utilisation de l'argent public,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de fournir au Conseil municipal, soit à la commission des finances, pour chaque magistrat un tableau exhaustif des indemnités octroyées libéralement «à toutes et tous sans justification», respectivement depuis le début de leurs mandats;
- d'assurer la population du remboursement de celles-ci dans les meilleurs délais.

Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Souheil Sayegh, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Daniel Sormanni, Daniela Dosseva, Eric Bertinat: «Nuit du sport, sortons de l'obscurité!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en 2019 la Nuit du sport genevois est organisée par le Service des sports de la Ville de Genève et par l'Office cantonal de la culture et du sport pour la deuxième année consécutive;
- que cette cérémonie réunit toute la communauté du sport genevois pour soutenir les athlètes et acclamer les nominé-e-s et les lauréat-e-s;
- que lors de cette cérémonie le site internet de la Ville précise que des récompenses sont données dans sept catégories:
 - la sportive ou le sportif de l'année;
 - l'espoir féminin et l'espoir masculin,
 - l'équipe de l'année (féminine ou masculine);
 - le sport handicap;
 - le prix spécial du jury;
- qu'il n'est nulle part fait mention d'un quelconque règlement sur la page dédiée du site internet de la Ville;
- que les sportives et les sportifs peuvent s'inscrire à titre individuel sur le site jusqu'à environ un mois avant la cérémonie;
- qu'avant la fin du délai pour s'inscrire, les nominé-e-s 2019 étaient mentionné-e-s sur le site (et qu'aujourd'hui 4 décembre 2019 ils n'y figurent plus pour une raison inconnue);
- que lors de l'inscription individuelle en ligne l'application de la Ville exige l'appartenance à un club domicilié dans le canton de Genève;
- qu'il a par ailleurs été répondu par écrit à des sportifs domiciliés dans le canton de Genève que leur inscription ne pouvait pas être prise en compte car leur club sportif n'était pas domicilié dans le canton;
- que dans d'autres cas les sportifs pourtant domiciliés à Genève ont dû envoyer aux organisateurs de la Nuit du sport la preuve du domicile genevois du club;

- que le règlement d'application de la Nuit du sport genevois mentionne à son article 3 que, pour bénéficier d'un prix, les personnes doivent être domiciliées dans le canton de Genève ou être affiliées à un club du Canton;
- qu'à l'évidence et à tout le moins le règlement n'est pas toujours appliqué de manière correcte;
- qu'il est probable et malheureux que certaines sportives et certains sportifs aient été écarté-e-s par erreur de cette Nuit du sport;
- que la procédure de désignation des nominé-e-s n'est pas claire, d'autant plus qu'elle intervient avant la clôture des inscriptions,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire preuve de transparence et de rendre accessible au public l'ensemble des règlements applicables à la Nuit du sport: inscription, conditions d'admission, procédure de désignation des nominé-e-s et des lauréats-e-s;
- de s'assurer que l'ensemble des procédures et des réglementations mises en place permettent aux sportives et aux sportifs domicilié-e-s dans le canton de Genève ou affilié-e-s à un club genevois de participer à cette Nuit du sport et à défaut de corriger lesdites procédures;
- de corriger le système d'inscription individuelle en ligne sur le site de la Ville de Genève.

Résolution du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Alfonso Gomez et Anne Carron: «Dénoncer l'industrie des prélèvements d'organes forcés en Chine».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que Genève est la ville du siège de l'Organisation des Nations unies (ONU), ainsi que des droits de l'homme et de la femme;
- que de forts soupçons existent quant au fait que les autorités chinoises aient mis en œuvre une pratique à large échelle de prélèvements d'organes sur les condamnés à mort;
- que dans ce même pays, des soupçons existent également concernant le prélèvement forcé d'organes sur des personnes vivantes;
- que des prélèvements d'organes forcés organisés et planifiés constituent une violation grave des droits fondamentaux;
- que dans le monde, un nombre croissant de parlementaires s'insurgent contre de telles pratiques;
- que, face aux présomptions qui paraissent de plus en plus fortes, des médecins, des politiciens et des défenseurs des droits de l'homme ont demandé ces derniers mois à la communauté internationale de réagir;
- que ces préoccupations légitimes doivent faire l'objet de réponses circonstanciées des autorités chinoises;
- que la Ville de Genève se doit de faire part de sa préoccupation au Canton de Genève et à la Confédération et qu'il est de son devoir d'attirer l'attention des autorités fédérales face à ces soupçons,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à transmettre cette résolution aux Chambres fédérales afin qu'elles interpellent le Conseil fédéral et lui demandent d'intervenir auprès des autorités chinoises pour obtenir des explications et, le cas échéant, exiger la fin de ces pratiques.

Résolution du 15 janvier 2020 de M. Alfonso Gomez: «5G: *pacta sunt servanda* («Les conventions doivent être respectées»); pour le respect du moratoire, du principe de précaution et pour éviter un déni de démocratie».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- les risques que la 5G génère en matière de santé publique, autant pour les êtres humains que pour la faune et la flore;
- que la Suisse possède déjà aujourd'hui la plus grande concentration d'antennes 5G au monde, alors que le besoin de cette technologie pour le «grand public» n'est absolument pas nécessaire;
- le moratoire neuchâtelois appliqué de manière bien plus stricte que le nôtre (y compris aux adaptations d'antennes existantes);
- l'obsolescence programmée de milliards d'objets connectés (ou qui ne le sont pas encore) du fait de l'apparition de cette nouvelle technologie;
- la motion M-1316 du 27 septembre 2017 intitulée «Antennes, rayonnements et principe de précaution: protégeons la santé de nos enfants!», acceptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 5 juin 2019,

le Conseil municipal déclare:

- son adhésion pleine et entière au moratoire décrété par le Canton, et sur les nouvelles antennes et sur l'adaptation de celles existantes;
- sa souscription au principe de précaution, qui veut que tant que cette nouvelle technologie n'a pas prouvé son innocuité, elle ne doit pas être utilisée à grande échelle;
- sa volonté que les autorités municipales relaient son intérêt pour le développement d'alternatives à la 5G «grand public», tel que l'a fait l'Allemagne avec une 5G dévolue aux entreprises.

Résolution du 15 janvier 2020 de M. Alfonso Gomez: «En 2020, en l'an 1 de l'urgence climatique, évitons les projets d'un autre temps: contre la construction de l'autoroute transchablaisienne entre Thonon-les-Bains et Machilly».

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- il y a vingt ans, l'échec du projet d'autoroute transchablaisienne, ne justifiant pas aux yeux de l'Etat français la réquisition de parcelles privées;
- il y a quinze ans, un nouveau semi-échec pour la reconnaissance d'un intérêt public à cette autoroute: seul le raccordement entre Machilly et le carrefour des Chasseurs (Annemasse) sera réalisé;
- la mise en route du Léman Express le 15 décembre 2019, qui relie Thonon-les-Bains au centre-ville de Genève et la nécessité d'attendre qu'un bilan soit tiré de cette nouvelle liaison ferroviaire;
- la motion M-1471 du 14 octobre 2019 intitulée «Déploiement du CEVA et transport individuel motorisé: des mesures sont nécessaires», qui demande que des mesures soient prises pour éviter l'«effet rebond» de la mise en route du Léman Express et la nécessité d'éviter une concurrence entre la route et le rail;
- l'urgence climatique déclarée en Ville de Genève en mai 2019, rejointe en cela par le Canton de Genève en décembre 2019;
- la validation par le gouvernement français, le 24 décembre 2019, de la construction d'une autoroute entre Thonon-les-Bains et Machilly;
- les zones arables cultivées en agroécologie, mais aussi les zones humides à forte valeur écologique que détruirait le futur tracé;
- la décision du Conseil administratif de faire recours contre la construction de cette autoroute, dévoilée dans la presse le 7 janvier 2020;
- la non-prise en compte de la position de la commune de Jussy exprimée lors de la mise à l'enquête du projet, potentiellement «catastrophique pour la commune»,

le Conseil municipal déclare:

- sa ferme opposition au projet de construction d'autoroute transchablaisienne;
- son plein soutien aux démarches politiques et juridiques entamées par le Conseil administratif contre ce même projet;
- son soutien à la réhabilitation de la ligne du Tonkin, reliant Thonon-les-Bains à Martigny en passant par Evian-les-Bains et Saint-Gingolph.

Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Alfonso Gomez, Christina Kitsos, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Maria Casares, Delphine Wuest, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat, Brigitte Studer, Gazi Sahin et Omar Azzabi: «Actionnons le dispositif grand froid».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que malgré les réitérées demandes de la magistrate Esther Alder, le Canton et les 44 communes du canton de Genève ont jusqu'ici refusé de mettre en place une quelconque mesure destinée à éviter que les personnes les plus fragilisées ne soient contraintes de dormir dans la rue;
- que cette démission de l'Etat et ce choix délibéré des 44 communes du canton de ne pas assumer leur responsabilité de protection vis-à-vis des plus précaires ont conduit la Ville de Genève à devoir prendre en charge seule l'accueil des sans-abris pour un montant d'environ 10 millions de francs annuels;
- que cet hiver, le dispositif hivernal mis en place par la Ville de Genève permet d'accueillir 200 personnes dans les abris mis à disposition. Aujourd'hui, la jauge de remplissage de ces abris n'excède pas 70%;
- cependant que l'annonce de la fermeture prochaine de quatre *sleep-in* sur six a causé une inquiétude légitime auprès des personnes sans domicile fixe;
- que bien que le Canton et les 44 autres communes de Genève fuient leur responsabilité collective, il demeure inconcevable de courir le risque que quiconque ne trouve pas d'endroit sécurisé pour la nuit et soit contraint de dormir dans la rue,

le Conseil municipal déclare:

- qu'il n'a pas l'intention de voir une seule personne dormir dans la rue en 2020;
- qu'au besoin, le dispositif d'accueil hivernal d'urgence de la Ville (200 lits) sera élargi pour accueillir chaque personne en situation de détresse dans un endroit chaud et sécurisé, comme lors de l'activation du plan grand froid;
- que le Canton et les 44 autres communes du canton de Genève doivent s'engager à prendre en charge, notamment financièrement, ce dispositif d'accueil hivernal d'urgence.

Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Signé, c'est signé!»

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- les accords sur l'aménagement du Chablais signés en 2016 par le Conseil administratif de la Ville de Genève suite à deux ans de séances de concertation;
- le fait que le projet de l'autoroute Machilly/Thonon-les-Bains, au même titre que le Léman Express, a été formellement validé;
- la Constitution suisse sur la complémentarité des moyens de transport;
- l'idéologie extrême en matière de mobilité à l'encontre de certains moyens de transport, véhiculée par la majorité du Conseil administratif;
- le conflit de loyauté engendré par la rétractation subite de la Ville des accords de 2016;
- l'urgence qu'il y a d'entretenir des rapports courtois et constructifs avec nos voisins;
- les dégâts tant politiques que financiers induits par le dépôt d'un recours;
- l'incongruité qu'il y a à nous ingérer dans la politique de nos voisins, principalement en matière de mobilité;
- le constat que cette initiative, aux frais du contribuable, a été prise sans concertation aucune avec le Conseil municipal;
- le fait que le Conseil municipal est *in fine* responsable de la bonne gestion des deniers publics;
- le fait que, tous aspects confondus, les conséquences de cette action pollueront plus qu'elles n'assainiront la vie des Genevois-e-s avec ses voisin-e-s savoyard-e-s;
- l'évidence qu'il y a à respecter le principe selon lequel «signé, c'est signé!»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de retirer immédiatement le recours susmentionné envers la France;
- de privilégier, lors de tractations avec ses voisins, le dialogue et la paix, qui font la réputation de la Suisse et de Genève en particulier;
- de mettre par là même un terme à l'escalade de procédures fâcheuses avec les Savoyards, car l'Escalade c'est fini!

Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini, Antoine Maulini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez et Uzma Khamis Vannini: «Favorisons la vie et la nature en ville par un véritable développement de toits végétalisés en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la végétation fait bouclier contre les radiations UV, les variations thermiques extrêmes et les intempéries, avec pour résultat un toit plus durable, plus étanche et des économies financières à plus long terme;
- qu'une couche de verdure sur le toit et les murs revêt un fort pouvoir isolant tant sur le plan acoustique que thermique. Cela limite les pertes de chaleur en hiver et rafraîchit les immeubles pendant les étés caniculaires jusqu'à 10 degrés Celsius;
- l'importance de ralentir la pollution et le réchauffement des villes;
- que les plantes se nourrissent de CO₂ et absorbent particules fines et gaz polluants, ce qui régule le niveau de pollution en ville;
- l'apport positif des toitures vertes pour la biodiversité;
- la combinaison recommandée de végétation et d'installations solaires photovoltaïques ou thermiques (la végétation permet d'améliorer le rendement du solaire photovoltaïque grâce au rafraîchissement du toit avec l'évapotranspiration, sachant que le rendement du photovoltaïque est inversement proportionnel à la température);
- l'objectif non chiffré «Développer la nature en ville» du Plan stratégique de végétalisation 2030 de la Ville de Genève, qui mentionne les toitures;
- l'urgence climatique déclarée par la Ville en mai 2019;
- le Plan directeur communal 2020 élaboré il y a plus d'une décennie, dans lequel la végétalisation des toitures figure à de nombreuses reprises;
- la Stratégie biodiversité Genève 2030 au niveau cantonal;
- les 21 mesures prioritaires pour la protection de la nature et du paysage de la *Plateforme Nature et Paysage Genève*, en particulier sa mesure 10: «Prendre en compte la nature et le paysage en amont des projets de construction», qui évoque des toitures vertes intensives;
- l'exemple lausannois avec son guide et son programme de subventionnement des privé-e-s¹;

¹ <https://www.lausanne.ch/vie-pratique/nature/la-nature-et-vous/bonnes-pratiques-conseils-nature/toitures-vegetalisees.html>

- que Bâle, qui détient le record de toitures vertes en Suisse, s'est dotée pour ce faire d'une loi en la matière;
- la politique de Paris en matière de développement de toitures, murs et façades végétalisés pour lutter contre le réchauffement climatique²;
- l'importance de développer l'apport d'énergies renouvelables,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre langue avec les autorités cantonales pour qu'elles légifèrent en la matière;
- de se doter d'un objectif ambitieux pour la végétalisation des toitures du patrimoine bâti de la Ville de Genève, par exemple de 30%;
- d'inciter les privé-e-s à faire de même via une possibilité de subventionnement et d'un guide à leur usage.

² <https://www.paris.fr/vegetalisonslaville>
<http://www.leparisien.fr/paris-75/paris-les-photos-des-quatre-sites-quela-mairie-va-vegetaliser-13-06-2019-8092662.php>

Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon et Souheil Sayegh: «Urgence climatique: pour une mobilité électrique respectueuse de l'environnement et de la qualité de vie des habitants».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la résolution R-242 intitulée «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé!» adoptée à une large majorité par le Conseil municipal le 16 mai 2019;
- la Stratégie de l'électromobilité 2030 du Canton de Genève, adoptée le 27 juin 2017, qui définit des conditions-cadres pour développer la mobilité fondée sur l'électricité et invite les communes à la soutenir;
- l'objectif de cette stratégie de créer les conditions pour donner la possibilité à 25 000 véhicules électriques de circuler dans le canton de Genève;
- la nécessité de soutenir d'autres formes de mobilité que celle traditionnelle fondée sur des ressources fossiles polluantes pour l'atmosphère, nocives pour la santé et destinées à s'épuiser;
- les 40% d'émissions de CO₂ dans l'atmosphère par le secteur des transports à Genève;
- l'avantage écologique de la mobilité électrique, dont l'empreinte carbone à Genève, sur l'ensemble de son cycle de vie, est inférieure à celle de la mobilité thermique grâce au mix énergétique 100% renouvelable distribué par les SIG;
- les faibles nuisances sonores générées par la mobilité électrique par rapport à la mobilité thermique, ce qui a pour effet d'augmenter la qualité de vie des habitants;
- un récent sondage du TCS affirmant qu'environ 50% des personnes interrogées souhaiteraient acquérir un véhicule électrique d'ici à trois ans;
- les résultats concluants d'un projet pilote d'installation de bornes de recharge accessibles sur la voie publique impliquant la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un concept stratégique communal sur l'électromobilité s'inscrivant dans la stratégie cantonale et examinant différentes mesures telles que l'implantation de bornes sur le territoire de la commune et des incitations à l'acquisition de véhicules électriques.

Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Maria Casares, Christina Kitsos, Maria Pérez, Patricia Richard et Alfonso Gomez: «Pour que la plaine de Plainpalais ne soit plus un îlot de chaleur mais un îlot de verdure!»

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Bien connue des Genevoises et des Genevois, la plaine de Plainpalais est un site historique de Genève dont la composition et les usages ont évolué au fil de la construction de la ville. Longtemps dédiée à une activité maraîchère située en dehors des remparts historiques de Genève, la plaine de Plainpalais s'est progressivement muée au siècle dernier en un site urbain accueillant diverses activités nécessitant d'emprises au sol d'une certaine ampleur: les champs de foire, les cirques ou encore les marchés. A l'âge d'or de la voiture, la plaine de Plainpalais s'est même partiellement muée en parking à ciel ouvert, au service des visiteurs de l'ancien Palais des expositions (Palexpo), anciennement situé là où se dresse actuellement le bâtiment d'Uni Mail. Plus récemment, la plaine de Plainpalais accueille diverses organisations principalement liées au loisir et au divertissement, dont par exemple la fan zone des coupes du monde et d'Europe de football.

Dernièrement rénovée à grands frais par la Ville de Genève sur une période d'environ dix ans, la partie centrale de la plaine de Plainpalais n'accueille fort heureusement plus de voitures en surface mais continue à accueillir toute une série d'activités, dont deux occupent en grande partie cette surface chaque année: les champs de foire forains à différentes périodes de l'année et les cirques.

Durant la phase des travaux de la partie centrale de la plaine de Plainpalais, le gorrh, ce revêtement choisi pour habiller la plaine de Plainpalais, a fait couler beaucoup d'encre, notamment pour son coût élevé à l'achat et à l'entretien. Il est un autre problème majeur à relever concernant le choix de ce revêtement graillonneux, pourtant assez peu discuté dans le débat politique jusqu'à présent: son inadéquation complète avec la problématique du changement climatique. En effet, le gorrh étant une matière issue de la pierre, il contribue à amplifier la chaleur lors de températures élevées. Au plus fort de l'été, il n'est ainsi par rare que la plaine de Plainpalais se mue en une sorte d'énorme désert, véritable îlot de chaleur, invivable à certaines périodes de l'été, dans un quartier de la ville très dense et déjà fortement limité en végétation.

A l'heure où la Ville de Genève s'est dotée d'un ambitieux plan stratégique de végétalisation (PSV) et où les épisodes caniculaires estivaux se multiplient, il est urgent de mettre en pratique ce PSV par une première mesure forte: végétaliser la partie centrale-sud de la plaine de Plainpalais par un engazonnement du site et la plantation d'arbres là où cela est possible. Cette mesure concrète de végétalisation aurait un double avantage: elle permettrait d'absorber la chaleur, réduisant ainsi la température dans le quartier de Plainpalais au plus fort de l'été, tout en faisant de cet espace une zone de délassement dépourvue de nuisances sonores pour les habitants du quartier. La proposition consisterait à déployer les mêmes efforts entrepris pour réaménager la pointe nord de la plaine de Plainpalais en étudiant une requalification végétale de la partie sud de la plaine.

Considérant:

- que la Ville de Genève s'est dotée d'un plan stratégique de végétalisation (PSV) ambitieux;
- que le quartier de Plainpalais-Jonction est l'un des quartiers les plus denses de la Ville de Genève en termes d'habitants au km²;
- que la concentration du bâti dans ce quartier, couplée au manque de végétation, fait de ce quartier un îlot de chaleur difficilement vivable au plus fort de l'été;
- que les épisodes caniculaires successifs des dernières périodes estivales posent de réels problèmes pour la santé de la population à risque;
- que le potentiel de réaménagement de la surface de la plaine de Plainpalais en une zone végétalisée permettrait de diminuer l'effet îlot de chaleur de cette zone;
- que ce potentiel de réaménagement permettrait de libérer la surface de cette plaine pour la rendre aux riverains en faisant de cette zone un espace dévolu à la détente, à la fraîcheur et aux activités de loisirs;
- que le réaménagement de la pointe nord de Plainpalais rencontre un vif succès auprès des Genevoises et des Genevois,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer au Conseil municipal un crédit d'étude en vue d'un réaménagement en surface de la pointe sud de la plaine de Plainpalais, créant ainsi de fait un nouveau parc de quartier, doté d'une surface engazonnée, d'arbres là où il est possible d'en planter ainsi que d'équipements publics de qualité (jeux pour les enfants, éventuellement pataugeoire, bancs, tables, etc.).

Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des abribus végétalisés».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'urgence climatique nécessite une pluralité de moyens;
- que la végétalisation est une des réponses à la pollution de l'air en ville;
- que l'espace en ville est de fait limité;
- que des projets similaires existent dans d'autres villes européennes, notamment en France et aux Pays-Bas;
- qu'il y a des conséquences positives non seulement contre la pollution urbaine, mais également pour le confort des usagères et des usagers des transports publics en période estivale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer, en collaboration entre le Service des espaces verts (SEVE) et les Transports publics genevois (TPG), la possibilité de mettre en place des abribus végétalisés.

Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour un espace d'allaitement à disposition du personnel communal».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'allaitement comporte des difficultés sur l'espace de travail, en particulier pour toute employée, y compris toute personne trans ou intersexe en mesure de le faire;
- qu'allaiter est un rôle parental qui ne concerne pas que les mères;
- que l'utilisation d'un tire-lait nécessite un espace calme et intime;
- que prévoir ce type de disposition est un signe clair que la grossesse et la parentalité ne sont pas considérées comme des tares pour les employé-e-s, mais sont pleinement prises en compte dans le cadre de leur travail pour la collectivité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir un espace calme et dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait ou d'un chauffe-biberon dans tous les centres administratifs, sportifs et culturels de la Ville;
- que cet espace soit accessible à tout-e employé-e qui en exprime le besoin;
- d'évaluer la possibilité de faire de même à destination du public des services communaux.

Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des produits d'hygiène menstruelle à disposition du personnel communal».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les produits hygiéniques sont un besoin fondamental pour les femmes, mais aussi pour toute personne trans ou intersexe ayant des règles;
- que les produits hygiéniques devraient être accessibles dans toutes les institutions de la Ville (institutions administratives, sportives et culturelles) et pas seulement dans les infirmeries des piscines comme c'est déjà le cas;
- que les règles sont encore tabou et que la question des règles et de la charge induite ne sont pas que personnelles, mais concernent l'ensemble de la société, y compris sur le lieu de travail;
- que l'égalité au travail passe nécessairement par un environnement de travail favorable, qui prend en compte les besoins fondamentaux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre librement à disposition du personnel des produits d'hygiène menstruelle, tels que serviettes et tampons;
- d'évaluer la possibilité de faire de même à destination du public accédant aux locaux municipaux.

Motion du 4 février 2020 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Régis de Battista, François Mireval, Ulrich Jotterand, Amanda Ojalvo, Ahmed Jama, Maria Casares, Delphine Wuest et Maria Pérez: «Pour un renforcement de l'encadrement et une amélioration de la prise en charge des élèves accueillis au parascolaire».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Le développement harmonieux de l'enfant et la conciliation de la vie professionnelle et familiale sont au cœur de l'initiative populaire sur l'accueil à journée continue plébiscitée par plus de 80% de la population en 2010 et de la loi sur l'accueil à journée continue adoptée en 2019.

Couplée à l'augmentation du nombre d'élèves à l'enseignement primaire ces dernières années, la croissance bienvenue du taux d'activité des femmes a généré une forte demande de fréquentation du parascolaire en ville: près de 6500 enfants sont désormais accueillis à midi, soit 2000 enfants de plus qu'en 2012 !

Plus de deux enfants sur trois sont accueillis au moins un jour par semaine le midi et près d'un enfant sur deux est accueilli au moins un jour par semaine le soir avec un doublement du taux de fréquentation depuis 2005. La croissance des besoins va continuer et la Ville n'aura pas d'autre choix que de faire face à cette charge financière dynamique.

A Genève, le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) assure cette mission essentielle à la cohésion, à l'inclusion et au vivre-ensemble en délivrant les prestations d'animation destinées aux élèves de l'enseignement primaire qui fréquentent, au sein de leur école, le parascolaire le matin de 7h à 8h, le midi entre 11h30 et 13h30 et le soir après l'école entre 16h et 18h; pour un élève, cela peut représenter jusqu'à 50% de la journée passée dans l'enceinte de l'école.

Les repas sont de la responsabilité des communes et gérés par celles-ci ou par les associations de cuisines et restaurants scolaires. Des activités découverte le soir sont en sus déployées dans près de la moitié des écoles de la Ville pour un élève sous la responsabilité du département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Dans un contexte d'augmentation sans précédent, les familles aspirent à disposer de solutions de prise en charge de qualité et adaptées aux mutations profondes de l'organisation familiale.

Conscient de ces enjeux, le Conseil municipal a accepté en 2018 un crédit de 2,8 millions pour la réorganisation de la restauration scolaire et la rénovation des infrastructures. Il est effectivement essentiel que la Ville garantisse la qualité des prestations et l'égalité de traitement entre élèves. Quant aux équipes parascolaires, elles sont garantes du bon fonctionnement du dispositif; le travail exigeant et indispensable qu'elles assurent au quotidien doit être salué.

Le succès du vivre-ensemble dépend de la capacité de nos institutions à former et à éduquer notre jeunesse en favorisant l'apprentissage, la connaissance et l'ouverture. Les activités parascolaires doivent contribuer au développement harmonieux de nos enfants dans un cadre sécurisant, mais elles ont aussi pour objectif de compléter les missions éducatives des familles et de l'école.

Si les structures parascolaires font le maximum avec les ressources dont elles disposent, nous sommes convaincus que les changements sociétaux imposent de nouvelles actions qui sont à la mesure des préoccupations des familles.

Cette motion propose d'agir sur le dispositif existant à trois niveaux.

Premièrement, elle vise à mettre en place des activités diversifiées et de qualité pour soutenir le développement de la jeunesse en généralisant dans l'ensemble des écoles primaires de la ville les Ateliers Découverte, qui aujourd'hui ne sont disponibles que dans une école sur deux.

Ces ateliers permettent aux enfants de découvrir et de pratiquer gratuitement une vaste palette d'activités sportives et culturelles animées par des associations compétentes durant le temps parascolaire. Ils sont garants d'une cohésion sociale renforcée et du développement de compétences multiples chez les jeunes. La mise en œuvre de cette action aboutira à une égalité de traitement entre élèves fréquentant le parascolaire du soir et doit permettre de faciliter l'accès à la culture et au sport pour toutes et tous.

Deuxièmement, partant des constats du rapport d'évaluation de la Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP Vaud) intitulé «Les enfants évaluent la pause de midi», il s'agit d'accroître le confort des élèves pendant la pause de midi, en particulier celui des plus petits. Les lieux de restauration sont souvent trop bruyants alors que la pause de midi doit être un moment serein qui favorise l'attention des élèves aux apprentissages de l'après-midi.

Enfin, les équipes du parascolaire doivent être renforcées, notamment en augmentant à terme la proportion de personnel qualifié parmi les animateurs et animatrices. Malgré la complexité organisationnelle et l'enjeu financier de cette mesure qui implique l'ensemble des communes, une meilleure qualification du personnel face aux enfants est indispensable pour répondre aux enjeux d'intégration et d'éducation inscrits dans la loi sur l'accueil à journée continue.

Considérant:

- la loi sur l'accueil à journée continue (LAJC) du 22 mars 2019, qui a pour but d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant un accueil de qualité;
- le rôle que doit jouer l'accueil à journée continue dans la prévention et l'intégration des élèves;
- la mission éducative de l'accueil à journée continue, complémentaire à celle de la famille, de l'école et des activités périscolaires;

- la forte croissance du nombre d'enfants pris en charge par le parascolaire ces dernières années;
- la croissance bienvenue du taux d'activité des femmes;
- le succès des Ateliers Découverte, qui permettent à une partie des enfants fréquentant le parascolaire en ville de pratiquer des activités sportives et culturelles;
- que pour l'année scolaire 2019-2020, les élèves de près d'une école sur deux de la ville n'ont pas accès aux Ateliers Découverte;
- le rapport d'évaluation du 27 mars 2019 de la HEP Vaud intitulé «Les enfants évaluent la pause de midi», qui met en lumière des lieux de prise en charge trop bruyants pour les enfants;
- le personnel de terrain compétent mais pas suffisamment formé pour répondre aux exigences d'intégration et d'éducation prévues par la loi sur l'accueil à journée continue,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter dans les meilleurs délais un plan d'action visant le renforcement des prestations délivrées aux élèves qui fréquentent le parascolaire.

Il s'agit notamment:

- de viser l'égalité en déployant dans toutes les écoles de la ville les Ateliers Découverte pour que l'ensemble des élèves inscrits au parascolaire du soir puissent en bénéficier;
- de proposer des solutions novatrices visant à accroître le confort des élèves pendant la pause de midi, en particulier le confort des plus jeunes;
- de renforcer les équipes et de revoir leur gestion, en augmentant notamment la proportion de personnel qualifié;
- d'adapter les budgets de fonctionnement et d'investissement pour répondre aux besoins exprimés en collaboration avec l'Association des communes genevoises (ACG).

Motion du 4 février 2020 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Maria Casares, Christina Kitsos, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Pour des préaux égalitaires et inclusifs – favoriser un partage de l'espace plus équitable entre filles et garçons par l'aménagement des préaux des écoles primaires en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'espace public n'est pas pratiqué de la même manière par les personnes de différents genres. Les temporalités, les usages et les déplacements des femmes et des hommes diffèrent dans la ville: les femmes traversent l'espace public, alors que les hommes l'occupent. Passé une certaine heure, elles ne s'y sentent plus en sécurité;
- que les inégalités d'accès à l'espace public ont été mises en évidence par de nombreuses études, comme aussi le plan d'action «Objectif zéro sexisme – Ville de Genève 2019-2021» adopté par le Conseil municipal en mai 2019;
- que cette différence d'accès à l'espace public commence dès le plus jeune âge. Plusieurs recherches la mettent en évidence; ainsi le géographe du genre Yves Raibaud, de Bordeaux, affirme que dès le plus jeune âge tout est fait pour favoriser la présence des garçons au détriment des filles. Edith Maruéjols, géographe du genre française récemment invitée lors d'une soirée publique organisée par l'Agenda 21 et l'association «le 2^e Observatoire», met en évidence la différence d'utilisation de l'espace dans les préaux des écoles primaires, basée sur des observations détaillées des aménagements existants comme de la représentation symbolique par l'analyse de dessins des enfants. A Genève, le 2^e Observatoire fait un travail conséquent dans ce domaine, notamment avec la publication de guides destinés aux professionnel-le-s;
- que ces études montrent par exemple la place attribuée au football dans les préaux, activité où les filles sont souvent peu présentes, voire exclues;
- que grâce à l'engagement exemplaire des enseignants, l'école des Eaux-Vives a réalisé un nouvel aménagement permettant un partage plus équitable entre les filles et les garçons, notamment par la mise en place d'installations sportives multi-activités;
- que le plan d'action «Objectif zéro sexisme – Ville de Genève 2019-2021» n'aborde pas les mesures concernant l'utilisation de l'espace destiné spécifiquement aux enfants, alors que les études démontrent la nécessité d'inclure cette approche dès le plus jeune âge;
- que la Ville de Genève soutient la participation des enfants aux projets qui les concernent, sur la base de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant acceptée par la Suisse en 1997 et mentionnés dans l'article 23 de la Constitution genevoise, 2012. Le débat sur l'égalité dans les préaux doit être posé dans le contexte des droits de l'enfant, particulièrement le droit à la non-discrimination (article 2), le droit à être entendu (article 12), le droit à l'éducation (article 28 et article 29) et le droit au repos et aux loisirs (article 31),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir le réaménagement de l'ensemble des préaux sur la base d'une étude sur l'utilisation genrée de l'espace des préaux;
- de prévoir le financement pour réaliser dans un premier temps six nouveaux aménagements de préaux;
- d'associer les enfants – filles et garçons – à la conception des nouveaux aménagements selon une approche conforme aux droits de l'enfant et en mettant en place des structures participatives;
- de collaborer pour ces projets pilotes avec des spécialistes dans ce domaine, tels que le 2^e Observatoire;
- de procéder à une évaluation de ces projets pilotes avant d'étendre les réaménagements à l'ensemble des préaux des écoles primaires.

Motion du 4 février 2020 de MM. Pierre Scherb et Didier Lyon: «Végétalisons la place Dorcière!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la mise en service du Léman Express en décembre 2019, desservant 45 gares en Suisse et en France;
- le choix ni rationnel ni écologique de faire venir des bus diesels en plein centre-ville;
- la saturation des voies d'accès à la place Dorcière et les difficultés à manœuvrer pour ces grands véhicules;
- les services et l'aménagement obsolètes de la gare routière;
- le projet d'aménagement de la place de Cornavin et ses conséquences en matière de mobilité;
- les possibilités de déplacer la gare routière, notamment à proximité de l'aéroport ou dans le secteur du PAV;
- le caractère peu avenant de la place Dorcière;
- la densité de population particulièrement élevée dans la Ville de Genève;
- le manque d'espaces verts dans les zones urbaines denses, notamment dans le secteur Cornavin-Pâquis;
- la fiche A11 du plan directeur cantonal 2030 intitulée «Développer le réseau des espaces verts et publics»;
- le souhait de la population de disposer de plus d'espaces verts et de détente;
- que les espaces verts permettent d'atténuer les effets du réchauffement climatique et d'éviter le développement d'îlots de chaleur en ville;
- le plan stratégique de végétalisation de la Ville de Genève;
- la propriété des parcelles, qui facilite la réalisation de projets,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de concrétiser, en collaboration avec le Canton, le transfert de la gare routière vers un autre site sur le territoire de la Ville de Genève d'ici à 2023;
- de présenter au Conseil municipal un projet de végétalisation de la place Dorcière prenant la forme d'un parc public profitant aux habitants du quartier et à l'ensemble de la population genevoise.

Motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Maria Casares, Régis de Battista, Maria Pérez, Brigitte Studer et Omar Azzabi: «Pour un véritable accès aux prestations sociales sous conditions de ressources».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- l'accès aux prestations sociales est un droit;
- malgré la croissance économique, la pauvreté en Suisse, dans le canton de Genève et en ville de Genève a augmenté ces dernières années comme le montre la croissance du nombre de personnes au bénéfice de l'aide sociale;
- le Service social de la Ville, en complément du Canton, octroie des aides aux personnes et familles de condition modeste;
- le Service social de la Ville, au travers de quatre points info, permet un accompagnement des personnes qui rencontrent des difficultés dans leurs démarches administratives;
- malgré les dispositifs en place, les études portant sur le non-recours démontrent qu'une portion significative des ayants droit n'accèdent pas aux prestations sociales sous conditions de ressources;
- le non-recours aux prestations s'explique essentiellement par:
 - la multiplication des intervenants;
 - la complexité des demandes administratives;
 - l'absence de bagage permettant aux populations en situation de précarité de s'informer et de répondre aux exigences administratives;
 - le sentiment de stigmatisation des ayants droit;
- le rapport de la commission chargée de la révision de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle préconise:
 - le renforcement de la coordination entre les acteurs chargés de mettre en œuvre l'aide sociale;
 - la mutualisation des données pour que celles-ci soient accessibles aux acteurs impliqués dans l'accompagnement social;
 - la mise en place d'un dossier centralisé et partagé du bénéficiaire de prestations sociales au niveau cantonal;
- le Département cantonal de la cohésion sociale a la volonté de travailler sur un portail social de proximité avec les communes,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter dans les meilleurs délais un plan d'action visant l'accès réel aux prestations sociales sous conditions de ressources pour l'ensemble des ayants droit. Il s'agit en particulier de développer une stratégie d'information sociale de proximité et proactive en faveur des publics les plus précaires. Il s'agit notamment, avec le renforcement des ressources des points info de la Ville, d'améliorer la connaissance, la coordination et l'échange d'informations entre acteurs institutionnels afin d'éviter aux ayants droit les répétitions de demandes d'aides sociales.

Motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Corinne Goehner-da Cruz, Gazi Sahin, Maria Casares, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Caserne des Vernets – non à la surdensification – pour un projet équilibré».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Suite au déplacement en périphérie de la caserne militaire des Vernets, un grand terrain entièrement aux mains de l'Etat permet la construction de logements. Une bonne nouvelle vu la pénurie du logement? Oui, sauf que le projet retenu est surdimensionné, qu'il réduit drastiquement l'espace public ne comprenant pas un espace vert, qu'il plonge une école dans l'ombre et abat tous les arbres.

Considérant:

- qu'un débat démocratique est nécessaire pour ce projet;
- que la population a voté le transfert de la caserne pour construire des logements, mais sans avoir eu connaissance du programme prévu;
- que le projet prévoit la construction de 1300 logements familiaux et de 300 logements étudiants avec une très forte densité (IUS de 3.0, soit 2,5 fois la densité des Tours de Carouge) et comprend également un bâtiment d'activités, alors que l'offre de bureaux est déjà pléthorique à Genève;
- que ce projet prévoit des bâtiments de hauteurs hors normes, soit de 33 m pour les deux blocs fermés de logements de très grande profondeur, de 86 m pour la tour de logement ainsi que de 33 m et de 51 m pour les bâtiments d'activités;
- que le projet prévoit la suppression de la totalité des 108 arbres en pleine terre et aucun espace extérieur de rencontre pour les habitantes et les habitants;
- que le projet crée dès lors des îlots de chaleur;
- qu'une école primaire devant légalement y être construite prendra la seule surface importante de l'espace public (voir le résultat du concours);
- qu'il est nécessaire de construire des logements sans les entasser, une école sans la coincer entre d'immenses bâtiments très hauts et de proposer des appartements de qualité, traversants, avec vues et soleil;
- qu'il n'est jamais trop tard pour modifier un projet urbain,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de poser les gabarits des immeubles prévus, afin de permettre le débat sur ce projet;
- d'effectuer une étude d'ensoleillement à l'équinoxe ainsi qu'à différents moments de la journée;
- de prendre contact avec le Conseil d'Etat dès maintenant;
- de demander un indice d'utilisation du sol d'environ 1.6, sans prendre en considération les voies de circulation et le parking;
- que les futurs loyers soient plafonnés, tel que prévu au départ;
- au cas où l'autorisation de construire serait déposée avant cette pose de gabarits, de faire recours au nom de la Ville de Genève pour permettre à la population de se prononcer sur ce projet urbain à la suite d'un véritable débat public.

Motion du 3 mars 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin et Maria Casares: «Stop aux allègements fiscaux en faveur des entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le préavis positif délivré par le Conseil administratif de la Ville de Genève à des allègements fiscaux en faveur d'une société visant à faciliter et à sécuriser le négoce des matières premières;
- que les entreprises ont déjà bénéficié d'un énorme cadeau fiscal avec la RFFA;
- que les secteurs du négoce des matières premières et de la finance ne contribuent pas à la diversification du tissu économique, qui est pourtant l'une des conditions permettant d'obtenir un allègement fiscal selon la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM);
- que les secteurs du négoce des matières premières et de la finance créent des emplois très volatils et facilement délocalisables;
- que les entreprises actives dans ces secteurs ne répondent généralement pas à des besoins de la population;
- que la Ville de Genève devrait promouvoir une économie pérenne, propre et circulaire, insérée dans le tissu économique régional, orientée vers la production et la distribution de biens et de services répondant aux besoins de la population sans mise en danger de l'environnement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de préaviser défavorablement aux demandes d'allègements fiscaux relatives aux entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance;
- de présenter annuellement un rapport au Conseil municipal sur les préavis délivrés en matière d'allègements fiscaux.

Motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Pour la création d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de la ferme de Budé».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'absence d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex, espérée par les quelque 15 000 habitantes et habitants depuis de nombreuses années;
- les vellétés de l'Etat, propriétaire des parcelles et des bâtiments sis sur l'actuel emplacement de la ferme de Budé, qui s'apparentent à une tentative de gentrification du lieu si l'on en croit les récents investissements consentis pour convertir une partie de l'endroit en une épicerie de luxe, loin de la vocation originelle de la ferme;
- le contraste apparent entre le projet étatique et les intérêts de la majorité de la population saconnésienne, qui s'est notamment traduit de manière abrupte par l'évacuation programmée d'un très ancien locataire du domaine de Budé par les Services de la gérance de l'Office cantonal des bâtiments;
- la nécessité pour la population du quartier de se doter d'un lieu de vie convivial comme une maison de quartier à un endroit central comme la ferme de Budé et qui suscite l'adhésion populaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager les pourparlers avec l'Etat en vue d'obtenir que le bâtiment habitable de la ferme puisse être transformé en maison de quartier.

Résolution du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Maria Casares, Christina Kitsos, Steven Francisco, Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Delphine Wuest, Pascal Spuhler et Omar Azzabi: «Le Conseil administratif ne doit pas pratiquer la politique de la terre brûlée!»

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale du personnel de la Ville de Genève le 30 janvier 2020 portant sur de nombreux points de désaccords entre les employé-e-s de la Ville de Genève et le Conseil administratif, soit:
 - 1) le nouveau projet de règlement du Conseil administratif sur les inconvénients du service horaire (travail du soir, de nuit, du samedi, du dimanche et des jours fériés, ainsi que le service du piquet) ne tenant plus compte des conséquences d'un tel horaire sur la vie familiale, sociale, culturelle ou associative;
 - 2) la cessation anticipée d'activité pour les fonctions particulièrement pénibles et le plan d'encouragement à une retraite anticipée (PLEND);
 - 3) le catalogue des fonctions-types et de collocation des postes;
 - 4) la demande de réinternaliser tous les nettoyages ainsi que toutes les autres fonctions externalisées sur le long terme, et donc la fin de toute externalisation;
 - 5) le Cahier des revendications de la grève des femmes*/féministe du 14 juin 2019;
- que les inégalités de traitement et les incohérences pointées à juste titre par la Cour des comptes dans le rapport d'audit relatif aux indemnités horaires des employé-e-s de la Ville n'obligent cependant pas à une «uniformisation par le bas»;
- que ce qui est vécu par les employé-e-s et les représentants du personnel comme un passage en force de la part du Conseil administratif, sans volonté de négociation, impacte particulièrement les classes salariales les plus basses de la fonction publique municipale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif sortant de suspendre immédiatement toute modification statutaire ou réglementaire attaquant à la baisse les acquis des employé-e-s de la Ville de Genève.

Résolution du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Maria Casares, Christina Kitsos, Steven Francisco, Alfonso Gomez, Delphine Wuest et Omar Azzabi: «Pour préserver ses prestations et son service public, la Ville de Genève ne doit pas participer au dumping fiscal».

PROJET DE RÉSOLUTION

Exposé des motifs

La lutte pour la justice sociale et climatique doit être l'un des principaux axes de l'action publique de la Ville de Genève. Pour sa mise en œuvre, elle nécessite des moyens financiers conséquents et doit être soutenue par la population. Les exonérations fiscales favorisent une croissance marquée du siseau de l'inégalité en privilégiant les actionnaires de certaines sociétés et sapent le rôle redistributeur de l'impôt, fondamental pour la justice sociale.

Alors que ces dix dernières années les primes d'assurance-maladie ont explosé, qu'il est de plus en plus difficile de trouver un logement abordable et que les situations de précarité touchent même la classe moyenne, les entreprises et leurs actionnaires ont copieusement été servis par trois réformes fiscales successives qui leur ont permis d'économiser des milliards en grevant d'autant le budget de l'Etat. Ainsi, la dernière réforme fiscale sur l'imposition des entreprises (RFFA) fera perdre au moins 50 millions de francs à la Ville de Genève, réduisant d'autant sa marge de manœuvre pour accomplir ses tâches de service public comme l'ouverture de nouvelles places de crèche, les aménagements et la renaturation de la Ville, le financement de la culture ou la rénovation écologique du parc immobilier. Ces défis rendent le moment d'autant plus mal choisi pour procéder à une baisse des rentrées fiscales de la Ville de Genève.

Les entreprises et les multinationales s'installent à Genève aussi en raison du cadre de vie, des infrastructures, d'une offre culturelle riche et du service public efficient, payés par les impôts de la collectivité. Il est juste que toutes les entreprises qui font des bénéfices participent au maintien de ce bien commun, sans privilèges ni exonérations.

Avec l'urgence climatique, on assiste à la tentation opportuniste et hypocrite de glisser vers le «greenwashing» en jugeant «acceptables» certaines exonérations et en oubliant que l'impôt fait partie du contrat social et qu'il est l'outil le plus juste de répartition des richesses. Il faut refuser l'inégalité sociale et fiscale qui entérine qu'un contribuable de notre commune se voie soumis à l'impôt tandis que des entreprises qui génèrent des millions de bénéfices peuvent y échapper et ne participent pas à l'effort de la communauté. C'est une pratique incompréhensible pour la majorité des contribuables genevois, exercée d'ailleurs dans l'opacité la plus totale puisqu'elle se trame dans le secret des bureaux feutrés des exécutifs, avec comme seule boussole quelques critères interprétables.

En considération de ce qui précède, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de préavis négativement dorénavant pour toutes les demandes d'exonération fiscale concernant des entreprises ou des multinationales installées sur le territoire de la Ville de Genève;
- de présenter un rapport public annuel sur le nombre de préavis délivrés en matière d'exonération fiscale partielle ou complète sur le territoire de la Ville de Genève, ainsi que sur les décisions émises par le Conseil d'Etat impactant les revenus de notre commune.

Résolution du 3 mars 2020 de Mme et MM. Omar Azzabi, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Pas de qualité de l'air sans données adéquates et pas de mesures dans l'illégalité!»

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- le rapport 2018 sur la qualité de l'air à Genève¹ (ROPAG) constatant les dépassements des valeurs légales (cf. «Dépassement de la valeur limite d'immissions OPair, VLI OPair») des taux suivants calculés par la station de mesure de la qualité de l'air de la rue Necker:
 - taux d'ozone (O₃) en Ville de Genève entre avril et septembre 2018;
 - moyenne annuelle du taux de dioxyde d'azote (NO₂);
- l'urgence climatique décrétée par le Conseil municipal le 15 mai 2019 par le biais de la résolution R-242 intitulée «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé»;
- l'urgence climatique décrétée par le Conseil d'Etat le 4 décembre 2019 suite à une proposition de la motion verte M 2520 du député Jean Rossiaud intitulée «Une réponse politique à l'appel des jeunes pour sauver le climat!»;
- l'article 157, alinéa 2, de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 à propos des principes sur l'environnement et décrétant que: «L'État lutte contre toutes les formes de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et du pollueur-payeur»;
- l'article 13A, alinéas 1, 2, 3 et 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE) du 2 octobre 1997 à propos de l'«Amélioration de la qualité de l'air» par des «mesures d'assainissement» et des «mesures urgentes»;
- l'article 14 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 décrétant que: «Les valeurs limites d'immissions des pollutions atmosphériques sont fixées de manière que, selon l'état de la science et l'expérience, les immissions inférieures à ces valeurs:
 - a. ne menacent pas les hommes, les animaux et les plantes, leurs biocénoses et leurs biotopes;
 - b. ne gênent pas de manière sensible la population dans son bien-être;
 - c. n'endommagent pas les immeubles;
 - d. ne portent pas atteinte à la fertilité du sol, à la végétation ou à la salubrité des eaux.»;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) du 5 octobre 2001;
- l'article 10 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 à propos du «Droit à la vie et liberté personnelle»;
- l'article 36 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) du 5 octobre 2001 à propos de la «Qualités des données personnelles» décrétant que: «Les institutions publiques veillent, lors de tout traitement de données personnelles, à ce que ces dernières soient:
 - a. pertinentes et nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches légales;

¹ <https://www.ge.ch/document/rapports-qualite-air-geneve-ropag>

- b. exactes et si nécessaire mises à jour et complétées, autant que les circonstances permettent de l'exiger.»;
- la motion verte M 2615 datée du 4 février 2020 du député Pierre Eckert en cours de traitement au Grand conseil intitulée «Pollution de l'air: vers des mesures crédibles!»;
- l'initiative IN 169 intitulée «De l'air, moins de bruit. Préservons notre santé face à la pollution», qui charge notamment l'Etat de communiquer de manière périodique les données collectées sur la pollution sur l'ensemble du canton;
- des révélations faites dans l'émission *Temps présent* du 16 janvier 2020 intitulée «Voitures, à quand la fin de l'enfumage?»² à propos de la seule station de mesure de la qualité de l'air en milieu urbain placée «illégalement» à la rue Necker (cf. art. 14 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement);
- la pétition intitulée «Agir contre la pollution à Genève» adressée au Grand Conseil et au Conseil d'Etat par les associations citoyennes «Sauvegarde Genève» et l'Association A3S (Association du Secteur Sous-Sarasin au Grand-Saconnex). Cette dernière demande «des mesures de tous les paramètres de qualité de l'air et du bruit:
 - a. réalisées dans tous les quartiers et communes du canton afin d'avoir une vue générale de la situation;
 - b. effectuées dans toutes les zones riveraines de l'aéroport;
 - c. en tenant compte, pour le bruit, des réverbérations des pics sonores»;
- le coût exorbitant de la santé lié à la qualité de l'air en Suisse dénoncé par le rapport de l'ONG Greenpeace intitulé «Toxic air: the price of fossil fuel»³ de février 2020. Ce dernier est illustré dans un article du *Temps* daté du 12 février 2020⁴ décrétant que «la pollution liée aux énergies fossiles lui coûte 1900 dollars par personne, soit environ 16 milliards de dollars au total. Une part de 2,3% de son PIB.»;

le Conseil municipal déclare:

- son inquiétude quant à la situation de la pollution de l'air sur le territoire de la Ville de Genève et à ses incidences sur la santé de ses habitantes et de ses habitants;
- son malaise quant à l'illégalité et la non-représentativité des données sur la qualité de l'air récoltées par l'Office cantonal de l'environnement et son Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants;
- sa volonté de voir le Conseil administratif porter son inquiétude et l'urgence de la situation auprès des instances cantonales par le biais d'une saisie du Grand Conseil et du Conseil d'Etat dans les plus brefs délais, afin de:
 - a. prendre les mesures urgentes qui s'imposent afin de respecter les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement en plaçant la-les station-s de mesure urbaine-s aux endroits où l'immission est maximale et où la population réside;
 - b. ajouter deux ou trois stations de mesure de la qualité de l'air en milieu urbain sur le territoire de la Ville en les plaçant «légalement» de manière à récolter des données moyennes représentatives sur des artères connues pour leur taux de

² <https://pages.rts.ch/emissions/temps-present/10911749-voitures-a-quand-la-fin-de-l-enfumage.html>

³ <https://storage.googleapis.com/planet4-southeastasia-stateless/2020/02/da1c8e5c-toxic-air-report-110220.pdf>

⁴ <https://www.letemps.ch/economie/pollution-lair-coute-8-milliards-jour>

pollution en CO₂, en azote et en particules fines comme le boulevard du Pont-d'Arve, le quai Wilson et le quai Gustave-Ador;

- c. exiger la mise en place d'une station mobile permettant, entre autres, de valider les modèles et de répondre aux attentes de mesurages exprimés par la Ville de Genève;
- d. recourir à l'affichage des nouvelles données récoltées d'ici au 31 décembre 2020 dans certains endroits sensibles du canton et par le biais d'une collaboration Ville-Etat de Genève pouvant se traduire annuellement par un rapport public et des outils de communication pour le grand public ciblant la situation en Ville de Genève.

Projet de délibération du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Rouillet, Florence Kraft-Babel, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Rémy Burri, John Rossi, Nicolas Ramseier et Stefan Gisselbaek: «Libre choix et complémentarité en matière de petite enfance: des bons de garde».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que dans le système des bons de garde, les parents qui ont besoin d'une prise en charge subventionnée en garderie ou chez une famille d'accueil reçoivent de leur commune un bon dont le montant varie en fonction du revenu, de la fortune et de la taille de la famille. Modèle que l'on peut étendre avec la prise en charge au sein de la famille via par exemple une diminution du taux de travail;
- que le coût fixe d'une place en crèche est de 30 000 francs et le coût moyen d'une place est de 42 000 francs, subventionnés à 75% par la Ville de Genève;
- la possibilité de permettre à des familles ayant des revenus faibles de passer davantage de temps avec leurs enfants plutôt que de les mettre en crèche, faute d'avoir les moyens de diminuer leur taux de travail; en particulier au sein des familles monoparentales;
- que l'étude «Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte» de la professeure Monika Bütler de l'Université de Saint-Gall, commandée par la Conférence romande de l'égalité, démontre que les mères dont le mari travaille à plein temps n'ont pas forcément intérêt à travailler à plus de 60%. Le second revenu est alors peu rentable en raison des impôts et des frais de crèche;
- le libre choix (crèches, mamans de jour, prise en charge familiale, etc.) que l'introduction des bons de garde donne aux parents;
- que l'offre en matière de places de crèche n'est toujours pas suffisante actuellement et que d'autres possibilités peuvent être envisagées en complément du seul accueil en crèche;
- que la concurrence entre les systèmes de garde sera un facteur d'amélioration de l'offre et de l'accueil et permettra de mieux répondre aux cas particuliers de chacun;
- l'expérience réussie du Canton de Berne en la matière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de plusieurs membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif est chargé de créer un système de «bons de garde» qui seraient remis directement aux parents communiens demandeurs, lesquels seraient ensuite libres d'acheter les prestations de leur choix pour la garde de leurs enfants (mamans de jour, prise en charge au sein d'une famille, etc.).

Art. 2. – Le montant du bon est plafonné au coût fixe d'une place en crèche, soit la part prise en charge par la collectivité.

Projet de délibération du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Casares, Christina Kitsos, Alfonso Gomez, Steven Francisco et Ariane Arlotti: «Allocations personnalisées en faveur des personnes âgées et des personnes au bénéfice de l'assurance-invalidité: l'indexation à la hausse s'impose!»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- qu'en 2020, la rente AVS minimale est de 1185 francs par mois et la rente maximale de 2370 francs par mois;
- que la somme de deux rentes individuelles d'un couple marié ne peut être supérieure à 150% de la rente maximale;
- que les villes de Zurich et de Genève ont été classées comme les plus chères du monde par une étude UBS. Une majorité des retraités qui vivent dans notre ville se trouvent dans une situation économique modeste voire insuffisante pour faire face aux besoins, notamment en raison de l'augmentation des coûts de la vie et du développement des problèmes de santé. A l'intérieur de ce groupe d'âge, les personnes les plus touchées par le risque de pauvreté sont les femmes;
- qu'une vie professionnelle ayant subi des interruptions, par exemple pour cause de maternité, à cause de périodes de chômage, de contrats de moins de trois mois ou d'un montant permettant l'exonération des cotisations LPP, est un facteur qui augmente le risque de précarité de la travailleuse et du travailleur arrivé à l'âge de la retraite;
- que, depuis janvier 1987, des allocations personnalisées sont accordées par la Ville de Genève aux personnes reconnues comme bénéficiaires des prestations complémentaires cantonales à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité, en conformité avec le titre II de la loi sur les prestations complémentaires cantonales (J 4 25), à l'exception des personnes placées en institution. Seules sont prises en considération les prestations monétaires régulières directement versées aux bénéficiaires;
- que l'objectif initial recherché par le Conseil municipal en 1986 était de donner cette aide aux personnes ayant une rente insuffisante à leur entretien, en sus des prestations complémentaires cantonales;
- qu'en 1986, l'aide octroyée était fixée à 185 francs pour une personne seule et à 265 francs pour un couple. Les montants n'ont pas bougé depuis plus de trente ans;
- que cependant, de 1986 à nos jours, il y a eu une indexation des prix à la consommation de l'ordre de plus de 54%, sans que le montant de l'allocation octroyée par la Ville ait jamais été adapté en conséquence;

- que, pour poursuivre une politique active d'action sociale en faveur des seniors dans l'une des deux villes les plus chères du monde, il est aujourd'hui indispensable d'adapter les montants en vigueur dans le règlement LC 21 511, afin que l'objectif de protection voulu par le délibératif en 1986 soit rempli,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs membres,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif aux aides financières du service social (LC 21 511) est modifié comme suit:

Chapitre II Prestations sociales

Article 8 Montant

¹ La prestation sociale mensuelle est déterminée en fonction du nombre de personnes composant le groupe familial, selon le tableau suivant:

Nombre de personnes du groupe familial	Montant mensuel
1	281 F
2	403 F
3	456 F
4	517 F
5	578 F
6	639 F

² Le groupe familial pris en considération est celui qui figure sur la décision du service des prestations complémentaires.

^{3 (nouveau)} *Les montants sont adaptés tous les cinq ans en fonction de l'indice des prix à la consommation.*

Projet de délibération du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Maria Pérez, Daniel Sormanni et Christina Kitsos: «Accélérer la transition écologique: pour la neutralité carbone des bâtiments propriété de la Ville de Genève en 2030».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Le Conseil administratif n'a toujours pas donné de réponse à la résolution R-242 sur l'urgence climatique, votée en mai 2019 par le Conseil municipal. L'exécutif municipal s'était alors tout de même fendu d'un communiqué de presse pour appuyer le délibératif dans sa volonté de déclarer l'urgence climatique.

Nous attendons du Conseil administratif de la Ville de Genève des propositions ambitieuses en matière de politique contre les dérèglements climatiques. D'autant que les municipalités seront le terreau d'innovations sociétales et à la base de l'impulsion contre le changement climatique.

Pour paraphraser les associations de lutte contre le dérèglement climatique: «Si pas maintenant, quand?». En effet, si la Ville de Genève n'a pas un temps d'avance aux échelons politiques supérieurs en matière de lutte contre le changement climatique, quelles chances avons-nous de réussir à maintenir l'augmentation de la température en dessous des +1,5 degré Celsius au niveau mondial?

Les objectifs en termes de gouvernance de la réponse à la résolution R-242 doivent être clairs et exprimer une politique volontariste et ambitieuse. La santé de nos concitoyens et de nos citoyennes est en jeu et le temps nous est compté, les basculements irréversibles du climat pouvant désormais intervenir très rapidement.

Face à ce mutisme, nous préconisons une politique courageuse, notamment en matière de rénovation des bâtiments de la Ville et pour la mise en place d'une administration déléguée, afin de gérer l'ensemble des travaux et politiques en charge de ces missions. Cette administration déléguée prendrait la forme d'une fondation de droit public avec un capital de dotation de 1,5 milliard de francs correspondant au 37,5 % des immobilisations corporelles du patrimoine financier et administratif.

L'heure est à un «effort de guerre» sans précédent pour le climat et la biodiversité. La transition écologique et solidaire – il n'y aura pas de transition sans justice sociale – est entravé par un manque de réactivité de nos édiles. L'impact global sur le climat, l'impact sur notre santé, nos eaux, notre biodiversité, nos sols et notre dépendance à l'importation de matières fossiles nous impose d'entamer dès aujourd'hui ce grand plan de rénovation du patrimoine financier et administratif de la Ville de Genève.

Le problème est en effet moins technique que politique. Les marges de manœuvre existent et les taux d'intérêt extrêmement bas présentent une occasion unique à saisir. Parce qu'il n'est plus acceptable de tergiverser, une ville comme Genève peut et doit enclencher une dynamique de ce type.

Pour mettre en œuvre un modèle compatible avec les limites de ce que peut supporter notre ville, il faut investir plus et autrement. Il faut en conséquence rénover nos passoires thermiques. Rénover un logement est une tâche complexe (l'exemple des Minoteries le démontre) mais nécessaire, car aujourd'hui nos habitantes et nos habitants souffrent de périodes caniculaires et le sursaut se fait attendre.

Avantages

Les avantages de cette transition énergétique sont multiples. Tout d'abord, nous sortirons de notre dépendance aux énergies fossiles et accroîtrons les énergies renouvelables produites localement. Cette mesure est par ailleurs très résiliente: elle permettra de ne plus se trouver impactés par la prochaine crise des cours du brut!

Du point de vue économique, l'argent ainsi investi profitera à l'économie territoriale et à la création d'emplois de proximité; l'objectif étant de travailler au maximum avec des emplois locaux, sis sur le territoire ou dans un rayon maximum de 100 km autour de la ville de Genève.

Alors que le canton de Genève freine sa densification et la construction de logements, le moment est idéal pour allouer des ressources à la rénovation. C'est par ailleurs le bon moment pour investir, avant qu'une prochaine crise systémique ne survienne et ne nous permette plus d'investir!

D'autre part, les habitant-e-s résisteront mieux aux vagues de chaleur de plus en plus fréquentes, avec une meilleure isolation des bâtiments. Leurs charges locatives seront en outre moins élevées. Les locataires auront la garantie que leurs charges ne seront pas rehaussées du fait des rénovations.

Enfin, l'image de Genève au niveau international sera très positive grâce à cet investissement massif pour la transition écologique.

Considérant:

- la motion M-1297 du 17 mai 2017 intitulée «Objectifs de la stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050: rattrapons notre retard», actuellement à l'étude à la commission de l'aménagement et de l'environnement;
- la motion M-1476 du 12 novembre 2019 intitulée «Profitons des taux d'intérêt négatifs pour financer des investissements permettant à la Ville de Genève d'être à la hauteur des enjeux climatiques»;
- l'urgence climatique décrétée par la Ville de Genève le 16 mai 2019 par le vote de la résolution R-242 acceptée à une très large majorité par le Conseil municipal;
- la vétusté du patrimoine administratif et financier de la Ville;
- les taux d'intérêt actuels très bas, voire négatifs;
- la nécessité de se libérer des énergies fossiles et de se tourner vers des énergies propres;

- la nécessité pour la Ville de Genève de montrer l'exemple au niveau international et d'être en avance en tant que collectivité publique dans la lutte contre les pics de chaleur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un financement complémentaire de 1,5 milliard de francs est accordé pour la rénovation complète du patrimoine bâti (administratif et financier) de la Ville de Genève d'ici à 2030.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 1,5 milliard de francs ou par le biais d'émissions d'obligations «vertes».

Art. 3. – Une fondation de droit public est créée pour remplir l'objectif défini à l'article premier. Cette fondation aura pour but premier la rénovation du patrimoine bâti de la Ville de Genève.

Art. 4. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place dans les meilleurs délais une administration déléguée par le biais de la fondation de droit public dont le but unique est la rénovation des bâtiments propriété de la Ville de Genève.

Projet de délibération du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agent-e-s de la police municipale rémunéré-e-s à la hauteur de leurs compétences».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les nouvelles attributions et compétences judiciaires des policiers municipaux conférées par la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM);
- que le magistrat Barazzone en charge des policiers municipaux avait promis à ces derniers de revenir avec une deuxième classe de salaire supplémentaire;
- que le Mouvement citoyens genevois (MCG) soutient cette réévaluation de fonction qui est plus que méritée;
- le projet de budget 2018 prévoyant la revalorisation de fonction des agents de la police municipale;
- le vote du Conseil municipal du budget 2018 avec la somme de 798 000 francs supplémentaires au chapitre 30, conformément au «Mot de la magistrate en charge des finances» dans le projet de budget 2018 (pages 7 et 8);
- le rapport général sur le budget 2018 dans l'«Introduction du rapporteur» et les propos de la magistrate en charge des finances (page 5),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d) et w) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La classe de traitement des agents de la police municipale (APM) est revalorisée d'une deuxième classe supplémentaire avec effet immédiat dès le 1^{er} janvier 2020 et ce indépendamment de la collocation des fonctions 2019.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 798 000 francs destiné à la prise en charge de la revalorisation de la fonction des agents de la police municipale (APM), c'est-à-dire d'une classe supplémentaire.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2020 sur le chapitre 30, politique publique N°11.

Motion du 4 mars 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Vincent Schaller et Manuel Alonso Unica: «Plan directeur des sports: perspectives 2016-2020, quel bilan?»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le plan directeur des sports de la Ville de Genève présenté en 2016 dévoilait ses «perspectives d’envergure» pour les quatre années à venir. Nous voilà arrivés au mois de février 2020, presque en fin de législature;
- que ce plan directeur était bienvenu après de nombreuses années durant lesquelles face à la culture le sport fit figure de parent pauvre dans les choix politiques du Conseil administratif;
- qu’il était rappelé qu’«une nouvelle direction du Service des sports a permis d’entreprendre dès 2012 une large réflexion et d’initier peu à peu un processus de réorganisation interne, de fixer des priorités et de mettre en place des dispositifs plus efficaces» (page 3);
- qu’il était également rappelé que pour la première fois un état des lieux complet a été dressé en 2014 sur le parc d’infrastructures sportives de la ville de Genève dans le cadre de la proposition PR-971 (page 4);
- que ce plan directeur des sports posait divers constats forts corrects (page 5): «une augmentation de la population à l’échelle du Grand Genève, ainsi qu’une augmentation et une diversification de la demande et des pratiques», «une faible évolution des équipements au cours des dernières décennies, une vétusté des installations existantes (...)» et une «saturation des piscines, salles omnisports et patinoires». Enfin, une remarque qui se révèle toujours être d’actualité après la votation du 29 octobre dernier et l’échec du Pré-du-Stand: «une pénurie des espaces à disposition pour les nouvelles structures»;
- que ces constats amenaient le Conseil administratif à envisager des «perspectives d’envergure», «la Ville de Genève est ainsi aujourd’hui au cœur de la mise en œuvre de la politique sportive genevoise et des enjeux que doit relever l’agglomération pour les années à venir» (page 6);
- qu’en ce début de 2020, nous constatons coup sur coup que les principaux clubs de notre commune ont vu leurs projets exploser en plein vol et que la plus grande commune du canton est incapable de s’occuper de ses clubs sportifs, à savoir entre autres:
 - le Genève-Servette Hockey Club, que la Ville de Genève n’a pas été capable de retenir sur son territoire, qui voit le projet d’une nouvelle patinoire prévue au Trèfle-Blanc reporté à 2028 par le conseiller d’Etat Thierry Apothéloz. Ce report incompréhensible obligera notre commune

à aménager à grands frais la patinoire vieillissante des Vernets, alors que le besoin d'une nouvelle patinoire sur notre commune est avéré depuis de longues années et cité comme tel dans le plan directeur des sports en 2016;

- le Servette Football Club, club de la commune de Genève, que la Ville de Genève n'a pas été capable de retenir sur son territoire, qui se voit toujours privé de terrains d'entraînement et d'un centre de formation digne de son rang dans la Super League ainsi que de toute une jeunesse genevoise désireuse de pratiquer et de progresser dans le sport le plus populaire du canton (voir l'étude des besoins et des pratiques sportives, janvier 2014);
- que ce plan directeur était bienvenu après de nombreuses années durant lesquelles le sport fit figure de parent pauvre face à la culture dans les choix politiques du Conseil administratif. Mais après ces fameuses «perspectives d'envergure», qu'a donc fait la Ville pour le sport, sans compter les loisirs pour ses sportifs, respectivement pour ses 20 000 sportifs d'élite détenteurs d'une licence?,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter un bilan (un suivi), reprenant point par point les projets prioritaires et les plans d'action annoncés dans les pages 10 à 15 du plan directeur des sports 2016-2020, si possible avant la fin de la législature en mai 2020.

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Souheil Sayegh, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Omar Azzabi et Stéphane Guex: «Pour plus de fraîcheur en été: créons des bains publics flottants immergés au pied du Jet d'eau!»

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Comme bien des villes européennes, Genève est une ville qui dévoile son plein potentiel lors de la période estivale. Les enfants jouent dans les quartiers, les clients affluent sur les terrasses et déambulent sur les quais.

Avec des étés de plus en plus chauds et des épisodes caniculaires qui tendent malheureusement à se répéter, l'accès à des zones de fraîcheur devient vital pour la population. En ce sens, les autorités ont un rôle à jouer: elles doivent fournir de tels espaces, en particulier pour les personnes les plus vulnérables telles que les personnes âgées et les enfants en bas âge. La réponse des autorités ne peut se contenter d'inciter une partie de la population à vivre recluse et enfermée dans son logement une partie de l'été.

Depuis plusieurs décennies, de nombreuses villes européennes traversées par des cours d'eau ou des lacs, comme Genève, ou encore disposant d'accès à la mer, ont développé des structures flottantes peu coûteuses permettant un accès facilité à l'eau. Ces accès innovants et sécurisés ont l'avantage de faire profiter toute la population des bienfaits de la baignade pour la santé. Copenhague et Aarhus au Danemark, mais également Berlin, Zurich et de nombreuses villes à influence germanique ou nordique, connaissent ces «badis» depuis plusieurs décennies. Leur succès populaire est d'ailleurs souvent source de fierté et ces accès à l'eau sont des marqueurs d'une identité urbaine très forte pour les habitants de ces villes.

Les avantages de ces structures sont multiples: leur faible coût, grâce à une infrastructure légère ne nécessitant a fortiori pas de lourds investissements pour les collectivités. La nature de ces infrastructures légères et facilement démontables permet également de ne pas défigurer des éléments du patrimoine et du paysage. Le fait que ces bains flottants utilisent l'eau du lac ou des cours d'eau permet une utilisation et une régénération naturelle de l'eau, sans traitement chimique.

Le succès fulgurant de la nouvelle plage des Eaux-Vives à l'été 2019 ainsi que le succès populaire historique des Bains des Pâquis sont des témoins de l'attachement des Genevoises et des Genevois à pouvoir accéder librement à la baignade dans le lac.

A l'aune du réchauffement climatique, les accès à l'eau dans la rade sont pourtant trop rares et devraient par conséquent être multipliés. Tout comme les Genevoises et les Genevois se sont peu à peu réappropriés ces dernières années les espaces publics dans les parcs et les quartiers, les citoyennes et citoyens souhaiteraient sans doute pouvoir accéder plus facilement à l'eau dans la rade.

Il est un lieu qui se prêterait particulièrement à un tel accès à l'eau: il s'agit de la portion de quai de la promenade du lac située entre le Jardin anglais et le Jet d'eau.

Les installations sur le quai telles que les cabanons de pêcheurs ainsi que les bateaux amarrés étant voués à être déplacés dans la future extension du port public des Eaux-Vives, cet espace aquatique, dont le courant dans l'eau est par ailleurs faible, se prête particulièrement à la baignade.

L'installation de bains flottants dans cette zone hautement symbolique et touristique, puisque située à proximité du Jet d'eau, permettrait à un large public de profiter de la baignade. Grâce à l'installation de piscines flottantes immergées et au développement d'infrastructures ad hoc légères telles que vestiaire, toilette, petite buvette et autres zones de délasserment, les Genevoises et les Genevois ainsi que les touristes pourraient profiter d'un accès à l'eau privilégié au cœur de la petite rade et à proximité immédiate de l'écrin de verdure qu'est le Jardin anglais.

Considérant:

- que les épisodes caniculaires qu'a connus Genève les étés derniers sont voués à se répéter;
- que le succès populaire de la plage des Eaux-Vives et des Bains des Pâquis n'est plus à prouver;
- que l'installation de bains flottants dans la petite rade en contre bas du Jet d'eau permettrait d'offrir un accès à la baignade et à la fraîcheur à l'ensemble de la population;
- que l'installation de bains flottants immergés dans l'eau est peu coûteuse;
- que l'installation de bains flottants immergés dans l'eau ne déforme pas le patrimoine ni le paysage;
- que l'installation de bains flottants immergés dans l'eau permet à un large public d'accéder à l'eau naturelle grâce à une infrastructure simple, sûre et de qualité;
- que l'installation de bains flottants immergés dans l'eau permet de profiter de l'eau naturelle sans traitement chimique;
- que plusieurs villes européennes ont installé des bains flottants et qu'ils rencontrent un succès fulgurant et populaire auprès de la population et des touristes;
- que les cabanes de pêcheurs et les bateaux amarrés dans la zone située entre le Jardin anglais et le Jet d'eau sont voués à être déplacés dans le futur port des Eaux-Vives,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui proposer un crédit d'étude en vue de l'élaboration d'un concept de bains publics flottants entre le Jardin anglais et le Jet d'eau, en contre bas de la promenade du lac, créant ainsi un nouvel accès à la baignade dans la petite rade, accessible pour et par toutes et tous.

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Christina Kitsos, Corinne Goehner-da Cruz, Albane Schlechten, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christiane Leuenberger, Steven Francisco, Ulrich Jotterand, Luis Vazquez, Olivier Gurtner, Régis de Battista, Ahmed Jama, Emmanuel Deonna, François Mireval, Pascal Holenweg et Sami Gashi: «Des édicules, pas des monticules! Pour une politique publique qui fasse revivre les aubettes de notre ville».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'importance patrimoniale des aubettes, inscrites à l'inventaire des monuments d'art et d'histoire depuis 2015;
- l'intérêt architectural et historique des édicules, véritables témoignages et reliques de l'époque où ils ont été bâtis;
- la perte de lien de ces kiosques du tramway en ville, déconnectés de leur fonction initiale;
- l'absence de décision politique pour harmoniser leur affectation;
- l'affectation aléatoire et hétéroclite de sept des huit édicules;
- l'absence de concept adapté à l'environnement urbain;
- la difficulté de la Ville à rendre une utilité aux édicules dans l'espace urbain;
- la place idéale des édicules dans l'espace public;
- le succès de la «politique publique des édicules» de la Ville de Lausanne, dont l'exploitation joue un rôle dans l'appropriation de l'espace public par la population, dans la création de synergies et vise à la création du lien social et à l'intégration à la vie du quartier, ainsi qu'à appliquer les principes du développement durable, par la promotion des produits locaux, cultivés dans des conditions respectueuses de l'environnement,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à publier des appels à projets pour l'utilisation de ces édicules sur le site de la Ville de Genève, comme reflet de l'intégration de la vie de quartier;
- à adopter une politique publique qui harmonise les édicules et à leur rendre une nouvelle raison d'être dans l'environnement urbain;
- à donner une seconde vie à ces joyaux patrimoniaux et architecturaux, en leur donnant une utilité pour créer du lien social entre différentes catégories de population.

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Laurence Corpataux, Hanumsha Qerkini, Marie-Pierre Theubet, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Maria Casares et Ariane Arlotti: «Des logements générationnels pour développer les solidarités croisées intergénérationnelles».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le manque chronique de logements en ville de Genève, notamment de logements étudiant-e-s;
- le coût de la construction de logements étudiants;
- le souhait de la majorité des seniors de rester le plus longtemps possible à domicile;
- l'effet positif sur la santé des liens sociaux de qualité;
- le besoin d'un coup de main des familles monoparentales pour pouvoir jongler entre obligation professionnelle et privée;
- l'instauration à Genève en 2015 du programme «1 h par m² – Un-e étudiant-e sous mon toit», qui reprend le modèle «Wohnen für Hilfe» utilisé dans de nombreuses villes allemandes et qui a été adapté aux réalités genevoises:
 - le double objectif de ce programme, soit de prévenir des problèmes sociaux et de santé liés à l'isolement tout en augmentant l'offre en logements étudiants sans en construire;
 - son rattachement au rectorat de l'Université de Genève;
 - l'obtention de la distinction cantonale du développement en 2018, pour récompenser la création de logements étudiants sans aucune utilisation de matières premières;
 - l'augmentation chaque année du nombre de tandems étudiant-personne proposant une chambre (de 23 en 2016 à 62 en 2018), qui démontre bien l'adéquation de la réponse aux besoins;
 - la reconnaissance par la Plateforme des associations d'ainé-e-s de Genève, le Service des prestations complémentaires, de l'Hospice général et de l'Office cantonal de l'emploi;
 - le partenariat public-privé avec Pro Senectute, l'Université de Genève, la Fondation BNP Paribas Suisse et le soutien financier de fondations privées jusqu'à fin 2020;

- l'importance de faire perdurer et développer le programme «1 h par m² – Un-e étudiant-e sous mon toit» au-delà de 2021, afin de répondre aux besoins des populations concernées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre langue d'ici septembre 2020 avec les coordinatrices du programme «1 h par m² – Un-e étudiant-e sous mon toit», afin de développer une collaboration et d'en négocier les termes dans le but de faire perdurer ce programme.

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Jean-Pascal Cattin, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni et Thomas Zogg: «Pour la construction de pistes cyclables en asphalte vert».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le faible taux de recyclage du plastique en Ville de Genève du fait des difficultés liées notamment à la revalorisation de ce matériau une fois utilisé;
- la durabilité du plastique qui, si on le mélange à de l'asphalte, permet de construire des routes ou des pistes cyclables plus faciles d'entretien et plus résistantes aux intempéries que les routes ordinaires;
- la possibilité de diminuer l'impact environnemental des travaux et constructions en Ville de Genève, en réduisant l'utilisation quantitative d'asphalte tout en recyclant des déchets en matière plastique;
- que plusieurs villes européennes, dont Rotterdam, ainsi que la commune valaisanne de Zermatt, ont déjà procédé à cette mise en place,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'identifier un ou plusieurs sites sur le territoire de la Ville de Genève permettant de tester le dispositif;
- de procéder lors d'une prochaine réfection, ou aménagement d'une piste cyclable, à l'utilisation d'un revêtement composé de déchets plastiques mélangés à de l'asphalte lors de leur réalisation.

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Ariane Arlotti, Ulrich Jotterand, Maria Pérez, Jean-Luc von Arx, Yasmine Menétrey, Alia Chacker Mangeat, Pascal Holenweg, Pascal Altenbach et Amar Madani: «Vie d'artiste ou vie de bohème? Pour une vie digne pour les artistes».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la vitalité culturelle de notre pays, de notre commune ou de notre canton;
- la reconnaissance par Berne de «Genève, ville de culture»;
- la responsabilité de chacun envers les acteurs et actrices culturels, source de créativité et de rayonnement pour tous;
- la mobilisation importante sur le territoire depuis de nombreuses années (Mouvement 804, Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC), Culture lutte, Action-intermittents);
- le flou qui subsiste encore quant à la reconnaissance du statut d'artiste, les spécificités de leur profession et formation et de leur emploi du temps, en particulier pour les artistes autonomes, sans affiliation à une institution;
- les difficultés à définir clairement les compétences communales, cantonales et fédérales en la matière;
- les angoisses découlant de ce flou institutionnel, qui sont un stress permanent au même titre que tout-e citoyen-ne qui serait confronté-e au quotidien à une situation de survie;
- le volume de subventions distribué chaque année pour la culture;
- le nombre d'artistes concernés tout au long de leur carrière par une menace permanente de précarité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire un point de situation sur la reconnaissance – négative, complète ou incomplète – du statut d'artiste au niveau fédéral, cantonal et communal;
- de créer au besoin un groupe de travail permettant d'instaurer un statut spécifique et durable pour les artistes et des conditions de travail décentes pour tous les intermittent-e-s du spectacle;
- de proposer une clé de répartition des responsabilités ainsi qu'une charte engageant chacun des échelons concernés à assumer ses responsabilités en vue de garantir la dignité de la vie d'artiste.

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Manuel Alonso Unica, Simon Brandt, Maria Pérez, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Eric Bertinat, Véronique Latella, Morten Gisselbaek, Maria Casares, Christina Kitsos, Didier Lyon, Régis de Battista, Nicolas Ramseier et Jean-Charles Lathion: «Autoriser les chiens à marcher sur les pelouses en modifiant le règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève (LC 21 331)».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

L'article 11, alinéa 1, lettre a) du règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève (LC 21 331) stipule ceci: «Les chiens et autres animaux domestiques sont strictement interdits d'accès: a) **aux pelouses**, massifs de fleurs et plantations des espaces verts.»

Toute personne qui comprend les chiens et leur nature sait qu'ils ont besoin de sentir le contact avec le terrain et l'herbe et non uniquement le goudron et la pierre des trottoirs et des chemins. En été, lorsque les chaleurs montent, les chiens se brûlent les coussinets. La proximité des organes vitaux des chiens avec le terrain brûlant les affaiblit et les met en péril. Contrairement aux humains, les chiens ne portent pas de chaussures et ne peuvent pas être protégés des brûlures (en hiver, ce sont les gerçures).

Quasiment tous les agents municipaux de la Ville ont compris le problème et autorisent que les chiens, tenus en laisse, marchent sur l'herbe des pelouses. Parfois même, certains de ces agents créent eux-mêmes des règles plus tolérantes, car ils ont compris que l'application de la norme n'est pas cohérente.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de corriger cette norme en ôtant la mention «aux pelouses» du règlement susmentionné pour que cela puisse correspondre à la réalité actuelle. Avec ou sans cette norme, tout propriétaire de chien continuera à faire marcher son animal de compagnie sur les pelouses de la Ville, car cela va dans le sens de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) du 16 décembre 2005.

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Maria Pérez, Maria Casares, Delphine Wuest, Annick Ecuyer et Alfonso Gomez: «Rendre obligatoires les formations continues pour lutter contre toutes les discriminations aux employé-e-s de la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Dans le cadre des politiques de l'Agenda 21 et en cette année de mairie sous le signe de l'égalité, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de rendre obligatoires des formations continues pour toutes et tous les employé-e-s de la Ville de Genève, qui sont exposé-e-s à des publics (le personnel des institutions sociales, culturelles, sportives et de la sécurité), afin de lutter contre le sexisme, le racisme, l'homophobie, la biphobie, la transphobie ainsi que toutes les autres formes de discrimination, qui sont édictées par l'article 261 bis du Code pénal.

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Ulrich Jotterand et Olivier Gurtner: «Des forêts sur les places en béton».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que nous avons voté l'urgence climatique l'année dernière;
- que l'augmentation de la température dans le monde et à Genève par la même occasion nous impose de reconsidérer en urgence dans notre ville nos besoins en végétalisation dans tous nos projets d'urbanisation et d'aménagement;
- que Genève possède de beaux parcs mais que cela ne suffit pas à limiter la pollution, à oxygéner nos espaces de vie et à faire baisser la température de nos étés désormais caniculaires;
- qu'il faut entretenir au mieux nos espaces arborés et en recréer surtout dans les endroits les plus bétonnés donc les plus chauds de notre ville en été, notamment sur les places suivantes: place de Neuve, place des Grottes, place des Charmilles, place des Eaux-Vives, place Simon-Goulart, place des Alpes ou encore la place du Vélodrome, la place du Carré-Vert à la Jonction et la grande place de Plainpalais, autant d'espaces urbains qui tous se distinguent par leur massive bétonisation et/ou bitumisation;
- qu'aujourd'hui, pour faire baisser, même un peu, la température de notre ville, il est urgent d'arboriser, de végétaliser le plus possible nos sols, de réoxygéner et de revitaliser notre ville et nos espaces de vie;
- qu'il existe des villes exemplaires telles que Berlin et Leipzig, qui ont su conserver et surtout arboriser après la Seconde Guerre mondiale au point de reconstituer de véritables forêts au cœur de leur ville, ou encore Dortmund, qui possède même 50% de son territoire en forêt;
- qu'arboriser ambitieusement une ville est donc possible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'agir rapidement pour permettre la végétalisation du sol et la création d'espaces arborisés pour toutes les places bétonnées et/ou bitumées de notre ville;
- d'agir pour donner au Service des espaces Verts (SEVE) les moyens de recréer des parcs et des mini-forêts dans notre ville.

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Uzma Khamis Vannini, Antoine Maulini, Delphine Wuest, Hanumsha Qerkini, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Ahmed Jama, Anne Carron, Fabienne Beaud et Alia Chaker Mangeat: «Favoriser la création d'un label permettant de reconnaître et valoriser les entreprises exemplaires en matière de promotion de la diversité, de protection des droits humains et de respect du principe de non-discrimination».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'article 15, alinéa 2, de la Constitution genevoise: «Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience», ainsi que son article 41, alinéas 2, 3 et 4 (Mise en œuvre);
- le fait que, selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), «Parmi les personnes déclarant avoir vécu une expérience de discrimination au cours des cinq dernières années, près de la moitié (48%) l'ont été dans le cadre du travail ou de la recherche d'emploi. Le travail constitue ainsi la situation la plus fréquente, qui se détache clairement des suivantes»¹;
- les inégalités salariales entre femmes et hommes, la proportion de femmes siégeant dans les conseils d'administration des entreprises suisses inférieure à la moyenne européenne et le nombre de violences sexuelles et sexistes dans le monde du travail, comme démontré par de nombreuses études;
- les discriminations raciales dans le monde du travail occupant systématiquement la deuxième place sur les dix domaines étudiés par le Centre Ecoute contre le racisme, cofinancé par la Ville de Genève;
- les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans le monde du travail, trop peu prises en compte, et le fait que selon certaines études 67% des personnes interrogées ne souhaitent pas faire leur coming-out au travail par peur des conséquences négatives;
- l'exclusion du monde du travail subie par les personnes vivant en situation de handicap, peu souvent considérées comme membres à part entière du monde du travail;

¹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/migration-integration/vivre-ensemble-suisse/experience-discrimination.html>

- la charte de l'Union des villes genevoises² («personne ne devrait être discriminé du fait de son sexe, âge, appartenance ethnique, orientation sexuelle ou identité de genre ou de déficiences», etc.);
- le fait que le Code pénal et le Code pénal militaire suisses incluent la pénalisation de la discrimination et de l'incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à soutenir le principe d'un dispositif (label ou association de labels) permettant de reconnaître et valoriser les entreprises exemplaires en matière de promotion et de protection des droits humains, de respect du principe constitutionnel de non-discrimination ainsi que de diversité et d'inclusion;
- à donner son soutien à la création d'un tel dispositif dans la mesure de ses compétences et en faisant partie sous forme de délégation d'un groupe de travail ou d'un comité consultatif;
- à s'engager à ce que la Ville de Genève, en tant qu'employeuse, soit parmi les premières entreprises à être reconnues par le biais de ce futur dispositif, en prenant les mesures idoines.

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Steven Francisco, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Maria Casares, Luis Vazquez, Ulrich Jotterand, Christiane Leuenberger-Ducret, Corinne Goehner-da Cruz, Tobias Schnebli, Olivier Gurtner, Delphine Wuest, Albane Schlechten et Christina Kitsos: «Pour que la Fondetec propose des emprunts adaptés aux moyens des entreprises en création».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Fondetec est une excellente initiative pour les entreprises en création;
- que le bilan de ces dernières années est positif;
- qu'il existe de nombreuses entreprises en création qui n'ont pas les moyens de s'offrir un crédit à des taux raisonnables;
- que les taux d'emprunt ont chuté de façon radicale toutes ces dernières années,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la réduction du taux d'emprunt à 2,8% au lieu des 5% actuels, afin de favoriser les entreprises émergentes et spécialement celles travaillant sur les questions d'environnement et de réchauffement climatique;
- d'augmenter le remboursement au-delà des 5% habituels ou selon les moyens de l'entreprise à soutenir.

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Steven Francisco, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Maria Casares, Olivier Gurtner, Luis Vazquez, Ulrich Jotterand, Christiane Leuenberger-Ducet, Corinne Goehner-da Cruz, Tobias Schnebli, Christina Kitsos, Delphine Wuest, Daniela Dosseva et Daniel Sormanni: «Pour réaliser des studios/chambres pour les étudiants à la rue des Savoises».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'à Genève, il y a une pénurie de studios et de chambres pour étudiants;
- qu'une étude a déjà été réalisée afin de construire des studios/chambres au 5^e étage de l'immeuble situé aux 11-17 de la rue des Savoises, qui respecte les mesures cadastrales déjà établies de cette rue;
- qu'avec la construction de ce nouvel étage, il sera possible d'améliorer les aménagements des appartements et la sécurité des balcons du 4^e étage;
- qu'avec la construction de ce 5^e et nouvel étage, il sera possible d'améliorer l'isolation complète du bâtiment;
- que le rendement financier de l'immeuble sera nettement amélioré par les rentrées de loyers venant de ce nouvel étage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité de construire et de financer la construction d'un étage supplémentaire (5^e étage) aux 11-17 de la rue des Savoises, afin de réaliser des studios/chambres pour étudiants;
- d'utiliser les études déjà réalisées.

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour une meilleure accessibilité et une signalétique appropriée pour les événements et espaces communaux».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les événements publics et les espaces communaux ne sont que partiellement pensés en termes d'accessibilité;
- que cela concerne les personnes avec des difficultés et handicaps physiques (accessibilité du lieu en fauteuil roulant et espace suffisant pour manœuvrer, présence et accessibilité des toilettes, lieux pour s'asseoir et se poser);
- que cela concerne également les personnes avec des difficultés, des handicaps ou des fonctionnements mentaux atypiques (foule, flashes, lumières intenses, bruits importants, mise à disposition d'un espace calme ou non);
- que cela est également utile pour les parents de très jeunes enfants et pour les personnes âgées, trop souvent oubliées, mais qui bénéficieraient aussi de telles dispositions;
- que si des personnes concernées peuvent se préparer par rapport à des difficultés connues (bouchons pour le bruit ambiant, repos prévu avant de se mêler et après s'être mêlé à la foule), il est nécessaire pour cela qu'elles puissent s'informer avant de se rendre sur place;
- que lors d'événements, la signalétique sur place et l'information en amont délivrée sur ces questions d'accessibilité sont généralement lacunaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir, dans le cadre des activités et des événements proposés par la commune ainsi que dans les espaces communaux, une politique d'accessibilité ne se limitant pas au seul accès physique;
- que des indications soient systématiquement données en amont sur les questions d'accessibilité lors de tout événement, de manière textuelle ou avec des symboles récurrents et qu'une signalétique appropriée soit prévue sur place;
- de demander la même chose aux organisations et aux événements subventionnés.

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour l'utilisation simplifiée de pronoms et prénoms d'usage dans l'administration communale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que chacun-e a le droit d'utiliser un prénom d'usage en Suisse pour autant que la personne reste identifiable (identité légale connue des autorités);
- qu'il est important pour les personnes trans* d'être adressées de façon adéquate, tant pour leur santé que pour leur sécurité;
- que les personnes trans*, dont la présentation ne correspond pas au genre du prénom et des titres (Madame, Monsieur)/pronoms (elle, il) légaux, sont régulièrement «outées» (c'est-à-dire exposées comme trans*) par les administrations;
- qu'il est long, compliqué et cher de changer légalement les prénoms et les titres/pronoms;
- que pour quiconque en éprouve le besoin, le changement légal de prénoms et de titres/pronoms (pour les personnes trans* souhaitant transitionner socialement et pour les personnes intersexes souhaitant utiliser une autre désignation que celle imposée par les médecins) nécessite notamment la démonstration d'un usage effectif sur des mois, voire des années;
- qu'il existe des pronoms et des titres non genrés, tels que «iel» et «Mix» (abrégé «Mx»), mais que ceux-ci ne sont jamais prévus dans les formulaires des administrations, qui demandent généralement de cocher «Monsieur», «Madame», voire «Mademoiselle», même si ce dernier, considéré comme sexiste, est déconseillé par la Confédération;
- que les titres sont en principe une formule de politesse, mais qui n'est de fait pas respectée lorsqu'un titre est imposé à une personne sans son accord – la transphobie verbale s'exprime d'ailleurs notamment dans l'usage répété de «Monsieur» à l'intention de femmes trans*, et de «Madame» à l'intention d'hommes trans*;
- que la connaissance et la transmission du sexe légal par une administration sont rarement nécessaires (ni même autorisées, si l'on se base sur la législation cantonale), les prénoms et noms étant suffisants pour l'identification d'une personne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- dans l'ensemble, des formulaires demandant une identification, notamment à des fins de communication (correspondance), de permettre l'ajout de prénoms d'usage et une sélection libre du titre;
- que la Ville de Genève, notamment afin de protéger la vie privée de ses employé-e-s trans*, prévoie l'utilisation de prénoms et titres/pronoms d'usage dans la gestion de son personnel;
- que cela se fasse sans que les personnes en question aient à fournir de justificatif.

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour des réductions de tarif également pour les personnes pauvres ou précaires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu’être à l’Hospice général ne donne droit à aucune réduction pour les activités sociales, sportives ou culturelles;
- que l’accès à ces activités est nécessaire pour maintenir une vie sociale digne et sortir de la précarité;
- que les tarifs sont souvent dissuasifs pour les personnes ne touchant qu’un minimum vital;
- que la commune prévoit déjà des réductions pour les étudiant-e-s, les personnes à l’AI et les retraité-e-s à l’AVS, mais rien de spécifique pour les personnes pauvres ou précaires;
- que s’il existe le Chéquier Culture, il est explicitement réservé aux personnes inscrites au chômage ou à l’AI, il a une portée limitée (6 réductions de 10 francs pour l’année sur Genève) et les personnes pouvant en bénéficier ne sont pas informées de cette possibilité;
- que la CarteCulture, destinée aux budgets serrés, est utilisable dans de nombreux cantons,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir, dans le cadre des activités proposées par la commune, non seulement les réductions habituelles (étudiant-e-s/AVS/AI), mais également des réductions pour les personnes pauvres ou précaires, notamment celles inscrites à l’Hospice ou au chômage;
- que la Ville de Genève s’associe à cette fin à la CarteCulture ou à un équivalent pour les activités qu’elle organise;
- que ces réductions puissent ainsi se faire sur la présentation d’une telle carte ou d’une attestation;
- qu’une meilleure information à la population soit faite par rapport aux possibilités de réductions pour les activités sociales, sportives ou culturelles.

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli et Dalya Mitri Davidshofer: «Non merci, pas d'alcool! – pour une signalétique lors de soirées et d'événements».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'entre un cinquième et un quart de la population suisse présente une consommation problématique ou une forte dépendance à l'alcool;
- qu'il y a une forte pression sociale pour consommer des boissons alcoolisées, la personne abstinente devant généralement se justifier de ne pas boire d'alcool;
- que trop souvent en soirée ou lors d'événements, les boissons proposées sont essentiellement des boissons alcoolisées et que la personne désirant se désaltérer autrement doit expressément demander une boisson non alcoolisée;
- que pour une personne ne désirant ou ne pouvant pas boire d'alcool, en particulier si elle est dépendante, il peut être particulièrement difficile d'avoir à se répéter et insister à cette fin;
- qu'il n'est pas toujours clair qu'une boisson est alcoolisée ou pas,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir, dans le cadre des activités et d'événements proposés par la commune, un moyen mis à disposition des participant-e-s pour indiquer a priori leur volonté de ne pas consommer de boisson alcoolisée;
- que cela se fasse au moyen d'un signe porté par la personne, tel un badge ou un bracelet spécifique, afin que les personnes au service ne proposent alors pas d'alcool à la personne en question;
- d'indiquer clairement la présence d'alcool dans les boissons proposées à la consommation;
- de demander la même chose aux organisations et aux événements subventionnés;
- de proposer aux commerces et aux débits de boisson dans la commune de participer sur une base volontaire.

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Maria Casares et Ariane Arlotti: «Prévenir les abus moraux et sexuels dans le sport».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le contexte médiatique mettant en avant les cas d'agressions sexuelles auprès de jeunes sportives et de jeunes sportifs durant et depuis plusieurs décennies;
- la faible capacité des milieux sportifs à identifier les abus, et par là même à les prévenir ainsi qu'à les signaler¹;
- les nombreuses situations favorisant la proximité des corps (vestiaire collectif, douche, massage, etc.) et l'importance d'assurer la sécurité des jeunes athlètes dans ces situations de forte vulnérabilité;
- l'hégémonie du monde masculin dans le monde sportif relevée par plusieurs recherches dont l'Enquête sur les pratiques sportives des femmes à Genève² de la Ville de Genève datant de 2017, qui met en évidence les problèmes liés aux stéréotypes de sexe: pression sur les corps des femmes, sentiment d'infériorité, sexisme, harcèlement. Selon cette enquête, 30% des femmes disent avoir été témoins de propos ou de gestes sexistes;
- la reconnaissance de cette problématique par le Comité international olympique (CIO) depuis 2006 ainsi que les mesures qu'il propose pour la protection des athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport³;
- la Convention relative aux droits de l'enfant, dont la Suisse est signataire, qui prévoit à son article 19, alinéas 1 et 2, que «¹Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. ²Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire»;

¹ Journal *Le Temps*, 4 février 2020, «Culture de la performance et abus sexuels dans le sport»

² <https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/objectif-zero-sexisme-ville/recolte-donnees/enquete-pratiques-femmes-espaces-publics-geneve>

³ <https://www.olympic.org/fr/sha>

- l'adéquation de cette problématique avec des objectifs généraux et les trois axes du Plan d'action sexisme et harcèlement dans l'espace public⁴ ayant pour but de s'attaquer aux racines de ces violences, de penser des solutions cohérentes avec celles portées par la Ville de Genève, de développer des actions sur le long terme et à tous les niveaux (individuel, institutionnels, etc.), ainsi que des partenariats avec les autres acteurs et actrices de terrain;
- l'article 26 de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ)⁵;
- la ligne téléphonique 147 gratuite et confidentielle de Pro Juventute, ouverte 24h/24;
- le faible nombre de plaintes déposées malgré l'ampleur du phénomène;
- que certains actes relevant du harcèlement sexuel constituent des infractions pénales. L'article 198, alinéa 2 du Code pénal suisse stipule en effet que «celui qui aura importuné une personne par des attouchements d'ordre sexuel ou par des paroles grossières sera, sur plainte, puni d'une amende», mais cela ne couvre pas l'ensemble des actes de harcèlement de rue et surtout ne les empêche pas,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à lutter contre ce fléau et lui demande de compléter ce qui a déjà été initié par la Ville de Genève par:
 - la mise en place, en concertation avec le Canton et les parties prenantes concernées (dont Pro Juventute, les représentant-e-s du monde sportif, la police et les services de la Ville de Genève concernés), des mesures pour protéger et soutenir les personnes victimes de harcèlement, d'abus et d'agression sans les stigmatiser, telle une cellule d'écoute pour une aide urgente;
 - des campagnes d'information et de prévention destinées aux publics cibles;
 - le développement de formations auprès des jeunes sportifs et sportives, de leur-s proches, des coachs, des encadrant-e-s et des membres des associations sportives;
 - l'intégration dans chaque nouveau projet d'aménagements sportifs, d'installations prévenant les abus et les agressions (par exemple des douches séparées);
 - le conditionnement de l'octroi d'une subvention ou de son renouvellement à la mise en œuvre des mesures préconisées par la Ville de Genève.

⁴ <https://www.geneve.ch/fr/themes/developpement-durable/municipalite/engagements-societe/egalite-diversite/egalite-entre-femmes-hommes/plan-action-sexisme-harcelement-espace-public>

⁵ https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_J6_01.html

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Laurence Corpataux, Christina Kitsos, Maria Casares, Jean-Luc von Arx et Anne Carron: «Pour une ville inclusive: des ascenseurs accessibles aux personnes handicapées en fauteuil dans les immeubles de la Gérance immobilière municipale (GIM)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la convention adoptée par les Nations unies et ratifiée par la Ville en 2014 relative à un environnement inclusif;
- le plan de mesures pour une ville inclusive déposé par le Conseil administratif, le 3 décembre 2019;
- qu’une proportion importante des 350 immeubles du patrimoine financier de la Ville est inaccessible aux personnes handicapées en fauteuil;
- que cette situation est tout à fait regrettable, car elle empêche des locataires ou des visiteurs de connaître une véritable mixité sociale;
- que le centre spécialisé suisse Architecture sans obstacle définit les dimensions des ascenseurs (cabine, cage d’ascenseur et aménagement intérieur) et recommande comme standard minimal un ascenseur de 1 m 10 sur 2 m 10 pour un poids de 1000 kg, avec des modèles plus petits si nécessaire dans les bâtiments existants;
- qu’il convient d’installer des ascenseurs sur cette base pour permettre une accessibilité pour toutes et tous chaque fois que raisonnablement possible, à l’exception d’immeubles protégés, à l’inventaire, classés ou dont la typologie pourrait conduire pour cette seule raison à une rénovation trop lourde, et d’en installer chaque fois que possible;
- qu’il est temps de passer des paroles aux actes,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à lui présenter un état de la situation en matière d’accessibilité des ascenseurs de la GIM à des locataires ou à des visiteurs en fauteuil;
- à lui présenter un crédit afin d’équiper une plus grande partie des immeubles de la GIM avec des ascenseurs, selon la norme SIA 500 (norme SN EN 81-70, 2018), permettant leur utilisation par des personnes handicapées en fauteuil.

Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Pierre de Boccard, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, John Rossi, Rémy Burri, Simon Brandt, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Quartier des Pâquis, en finir avec l'enlaidissement et le gâchis».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la vespasienne envahissante sur la place de la Navigation, véritable verrue de la place;
- la forêt inextricable de panneaux d'interdiction de circuler derrière le Palais Wilson et l'Hôtel Président, ainsi que le labyrinthe de circulation aussi insensé qu'inutile imposé aux habitants pour accéder à leurs habitations ou aux commerces;
- le couac de la fermeture de la rue de Berne et de ses aménagements en tronçons incohérents;
- la bétonnisation contestée de la place Plantamour;
- la crainte de devoir bientôt ajouter un autre chantier d'enlaidissement à cette triste liste;
- une pétition des habitant-e-s demandant une requalification des aménagements du quartier des Pâquis,

le Conseil municipal demande au Conseil municipal,

- la disparition de la vespasienne de la place de la Navigation pour rendre l'espace aux habitants et à son marché, ainsi que son remplacement ailleurs par des installations sanitaires non invasives;
- une étude pour un plan de circulation logique devant l'Hôtel Président ne gâchant pas le paysage avec une prolifération de panneaux de circulation et des boucles inutiles;
- la suppression des bornes de la rue de Berne pour en refaire une rue continue, ainsi que la végétalisation de celle-ci;
- la renaturation de la place Plantamour;
- le déploiement de toute mesure permettant de faire du quartier des Pâquis un quartier accueillant, convivial, aménagé avec charme, tant pour ses habitants que pour les nombreux touristes qui y défilent chaque année.

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Soutenons nos habitants, réservons les emplois Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les mesures prises pour protéger la population contre le coronavirus;
- l'impact de ces mesures sur l'activité et le tissu économiques;
- les conséquences catastrophiques de la situation économique pour de nombreux habitants de la Ville de Genève;
- que plus de 1,7 million de salariés sont au chômage partiel dans le pays;
- les baisses de salaires, voire les disparitions complètes de revenu observées;
- que le taux de chômage pourrait atteindre 3,9% en Suisse;
- que le taux de chômage genevois est déjà l'un des plus élevés de Suisse;
- que la diminution du PIB devrait être de 6,7% en Suisse et sera plus marquée à Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'appliquer strictement la préférence cantonale en matière d'emploi pour la Ville de Genève et les subventionnés;
- de renoncer à toute demande de nouveau permis frontalier pour les trois prochaines années;
- de supprimer la «zone de domiciliation» hors du canton.

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniela Dosseva, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Pour que le Conseil administratif se dote d'un véritable plan d'action stratégique municipal pour l'emploi pendant et pour la période post COVID-19».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'impact du coronavirus et ses conséquences désastreuses sur la population genevoise;
- le problème récurrent du chômage à Genève, déjà parmi les plus élevés du pays et qui s'accroît encore un peu plus depuis le début de la crise sanitaire;
- la capacité importante d'employeur de la Ville de Genève qui doit bénéficier en premier lieu à sa population, plus encore en période d'adversité;
- la nécessité pour le Conseil administratif de définir sans délai une stratégie efficace qui implique la réalisation de mesures d'aides concrètes à nos concitoyens, basées notamment sur une politique municipale volontariste en matière d'emploi,

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de limiter, jusqu'à l'éradication totale de la pandémie virale du coronavirus, la procédure de recrutement de personnel dans l'administration municipale à toute personne résidant légalement sur le territoire communal et cantonal genevois en priorité et sur le territoire suisse si la nécessité l'impose;
- de favoriser le recrutement strictement local d'apprentis dans les différents départements de la Ville de Genève pendant ce même intervalle.

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Delphine Wuest et Morten Gisselbaek: «Pour la prise en compte par la commune de la diversité des genres, des sexes et des corps dans la population communale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que des personnes qui ne sont pas de sexe légal féminin, en particulier les personnes trans* et/ou intersexes (les deux n'étant pas exclusifs), sont également et directement concernées par les questions de discriminations sexistes;
- que la santé dite féminine concerne également des personnes qui ne sont pas de sexe légal féminin, en particulier les personnes trans* et/ou intersexes qui sont également susceptibles d'être touchées par le cancer du sein, le cancer des ovaires et du col de l'utérus, et peuvent avoir des périodes ou être en situation de grossesse;
- que les couples dits «de même sexe» peuvent être légalement mariés, non-seulement à l'étranger («mariage pour tous»), mais également en Suisse lorsqu'une personne trans* et/ou intersexe change de sexe légal après son mariage;
- que les parents légaux d'un-e enfant peuvent être de même sexe légal, non seulement à l'étranger (PMA pour les lesbiennes, adoption de l'enfant du/de la conjoint-e), mais également en Suisse, plus spécifiquement les personnes trans* et/ou intersexes peuvent être parents biologiques;
- que pour les personnes trans* et/ou intersexes, il est long, onéreux, et difficile de faire reconnaître son genre/sexe vécu, voire impossible pour les personnes sortant de la binarité homme/femme;
- que les personnes trans* et/ou intersexes sont le plus souvent invisibles des communications, sauf quand le sujet concerne spécifiquement et uniquement ces populations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre en compte également les personnes trans* et/ou intersexes lors des campagnes pour l'égalité et de lutte contre le sexisme;
- de prendre en compte et cibler également les personnes trans* et/ou intersexes pour toutes les questions de santé dite féminine dans la commune et pour les dispositions spécifiques à l'égard des femmes;

- de prendre en compte, notamment sur le plan administratif, l'existence de couples mariés et de parents légaux de même sexe, en plus des partenariats fédéraux et cantonaux;
- lors de la mise en place de règles et de règlements (notamment sur les tenues et sur l'accès à certaines installations), de prendre en compte la diversité de genre, de sexe, de corps de la population – qui ne concorde pas nécessairement avec le sexe légal – et ainsi de faire preuve d'inclusivité et de souplesse en la matière.

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Michèle Rouillet, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Eric Bertinat, Vincent Schaller, John Rossi, Rémy Burri, Alain Berlemont, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Oui au vélo, NON aux pistes cyclables improvisées».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'à Genève les concertations et compromis sont indispensables pour ne pas déclencher ou rallumer une guerre des transports;
- que la loi sur la mobilité (LMob) stipule que «la politique globale de la mobilité veille à optimiser l'utilisation de chaque mode de transport» (art. 4, al. 1);
- que cette loi, qui prévoit un plan d'action pour fluidifier la circulation, a été soumise en votation le 5 juin 2016 et a été soutenue par 68% des électeurs;
- que la période du COVID-19 a été très dommageable pour notre économie;
- qu'il est important que la fin du semi-confinement, qui sonne pour beaucoup la réouverture des commerces, entreprises, bureaux, ateliers... puisse se faire dans des conditions optimales;
- qu'un aménagement, même annoncé comme une phase de test pour une durée de deux mois, doit se faire en concertation, comme se fait notre politique en Suisse;
- que ces aménagements routiers, créés à la hussarde (en une nuit!), touchent des artères d'importance cantonale (par exemple, le quai Wilson, le quai du Mont-Blanc, le boulevard Georges-Favon...) dans lesquelles se forment déjà, en temps habituel, de fréquents embouteillages;
- que les entreprises ont déjà payé un lourd tribut au COVID-19. Certaines, au bord de la faillite, ne savent toujours pas comment sortir de cette crise. L'activité économique redémarre à peine. Pourtant, les entreprises sont à nouveau pénalisées, cette fois par ces improvisations d'aménagement routier, qui ruinent les efforts menés jusque-là pour aider les entreprises genevoises;
- que ces aménagements, même provisoires, provoquent encore plus d'embouteillages et augmentent la pollution à Genève. Ces émissions de gaz nocifs et de microparticules non seulement contribuent au réchauffement climatique, mais accroissent aussi le stress, affectant la santé de la population;
- que la «petite reine» mérite des projets d'envergure (comme le «U lacustre») et non pas des improvisations réalisées en une nuit et, pour éviter toute guerre des transports à Genève, il est essentiel que tout projet de piste cyclable puisse être proposé dans une réflexion globale, en concertation avec les formations politiques, les associations dévolues à la mobilité et les milieux professionnels concernés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre immédiatement fin à ces essais d'aménagement de pistes cyclables, de rouvrir à la circulation automobile les voies préexistantes, de rétablir aussi les places de stationnement et de revenir auprès du Conseil municipal avec des projets d'envergure pour favoriser la «petite reine», en concertation avec les formations citées ci-dessus.

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Omar Azzabi, Ariane Arlotti, Pascal Holenweg et Brigitte Studer: «Une rue «Grisélidis Réal, écrivaine et prostituée» au nom de la dignité et de la reconnaissance des travailleur.euse.x.s du sexe à Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'à Genève seulement 7% des personnes ayant donné leur nom à une rue sont des femmes (548 rues portent des noms d'hommes et 41 de femmes)¹;
- que la Ville de Genève a fait de l'égalité entre femmes et hommes une priorité politique grâce à des actions publiques menée par le Pôle Egalité-Diversité du Service Agenda 21 – Ville durable;
- le rapport de la Commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil M 2318 A² du 24 octobre 2016 pour davantage de rues aux noms de personnalités;
- le projet «100elles»³ (11 mars 2019 au 31 mai 2020) de l'association l'Escouade, financée par la Ville de Genève (Agenda 21), qui porte sur la place des femmes* dans l'espace public et le rôle des femmes* dans l'Histoire;
- M^{me} Grisélidis Réal comme faisant partie des 100 personnalités féminines remplissant les critères officiels pour obtenir une rue à leur nom;
- que M^{me} Réal, peintre, écrivaine et prostituée est une figure reconnue de l'histoire de Genève pour sa lutte pour les droits des travailleur.euse.x.s du sexe ainsi que pour la liberté des corps et des esprits;
- que le Centre Grisélidis Réal (centre de documentation internationale sur la prostitution), issu de trente ans de documentations et d'archivage, créé en 2008 à l'initiative de l'association de lutte contre la discrimination et l'exclusion, pour la dignité des personnes travaillant dans le marché du sexe (Aspasie), est devenu une référence mondiale dans le domaine,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de s'adresser au Grand Conseil afin que l'Etat de Genève désigne une rue emblématique de la Ville au nom de M^{me} «Grisélidis Réal, écrivaine et prostituée» dans le cadre du règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB).

¹ <https://100elles.ch/projet/explications/>

² <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02318A.pdf>

³ <https://100elles.ch/>

Résolution du 28 mai 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «La crise du COVID-19 impacte violemment l'emploi dans notre canton, réservons les emplois de la Ville de Genève aux résidents genevois».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que malgré les aides gouvernementales mises en œuvre pour sauver les entreprises et par conséquent les salariés, des milliers d'entre eux pourraient être licenciés dans les mois qui suivront le déconfinement progressif décidé par le Conseil fédéral, faute pour les entreprises d'avoir retrouvé un niveau d'activité suffisant pour les rémunérer: **la casse sociale risque d'être très importante**;
- que les demandes de chômage partiel (qui permettent de prévenir les licenciements en temps de crise) augmentent très fortement **et continueront d'augmenter ces prochains mois**. A la fin de la période de confinement (si tout se passe bien!), il se pourrait que tous les salariés au chômage partiel ne retrouvent pas leur poste ou que dans l'année qui suivra des vagues de licenciements aient lieu (voir l'étude publiée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (Coface) intitulée «Covid-19, vers une montée soudaine et mondiale des défaillances»;
- qu'en conséquence, une chose est certaine: une recrudescence du chômage aura forcément lieu;
- que le 25 mars 2020, Boris Zürcher, chef de la division travail du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), a indiqué que quelque 42 000 entreprises ont demandé à bénéficier de ce système pour 570 000 de leurs employés;
- que le 7 avril 2020, Boris Zürcher confirme les craintes émises dès le début de la pandémie en Suisse: le blocage de l'économie met le marché du travail sous une pression sans précédent. La grande crise financière de 2008/2009 et ses conséquences ne sont pas comparables. Avec la fermeture totale du pays, «nous jouons dans une toute autre ligue»;
- que dans l'ensemble et en date du 7 avril 2020, les demandeurs d'emplois sont au nombre de 213 897, un chiffre en hausse de 12,3% par rapport à février 2020. La Suisse romande et le Tessin sont les régions linguistiques les plus frappées par les dernières évolutions avec un taux de chômage qui a pris l'ascenseur;
- qu'*Economiesuisse*, très pessimiste elle-aussi, prévoit des licenciements dans 30% des entreprises, 56% des entreprises sondées ayant indiqué avoir trop de salariés dans les deux prochains mois. Deux tiers de ces entreprises

n'excluent pas le recours au chômage partiel et des licenciements sont envisagés dans 30% des sociétés;

- que la situation ne devrait pas revenir à la normale rapidement selon les membres de la faïtière. Ces derniers estiment qu'il faudra **au moins six mois** pour constater une amélioration. Ces suppositions sont cependant basées sur l'hypothèse qu'il n'y aura pas de confinement étendu, car dans ce cas «l'impact négatif s'intensifiera clairement»;
- qu'à Genève, le taux de chômage a progressé de 0,6 point en mars 2020 (1 554 personnes supplémentaires), pour s'établir à 4,5%. D'après l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), l'augmentation concerne toutes les catégories de chômeurs: les hommes et les femmes (respectivement +18,4% et +13,9%), mais aussi tous les groupes d'âges, les jeunes (+23,7% pour les moins de 25 ans) étant plus touchés que les personnes âgées (+12,9% chez les 50 ans et plus). En termes de branches d'activité, les plus affectées sont la construction (+50,2%) et l'hôtellerie (+48,4%);
- que Genève n'échappera pas à ce repli du PIB, lequel devrait être plus important que le recul du PIB national, soit de l'ordre de -2,5% à -3,5% d'après le Groupe de perspectives économiques (GPE). L'écart entre la Suisse et Genève est principalement dû aux caractéristiques du tissu économique genevois, notamment l'importance du commerce de gros («trade finance») et les spécificités des activités bancaires, qui sont particulièrement affectées par la crise actuelle;
- enfin que lors d'une conférence de presse le 2 avril, le Conseil d'État a pris connaissance d'un certain nombre de témoignages alarmants de personnes sans revenus et sans chiffres d'affaires. Onze mille demandes de chômage partiel ont été reçues à Genève. Fin mars, 15 864 personnes étaient inscrites à l'OCE,

le Conseil municipal décide que la Ville de Genève suspend tout nouvel engagement de personnes étrangères résidant hors de la Suisse durant les six mois suivant la date d'acceptation de cette résolution, une mesure renouvelable selon la situation du chômage à Genève, ceci afin de favoriser l'engagement des résidents genevois en recherche d'emploi.



Conseil municipal

Déposée à la séance du

Renvoi direct en commission demandé OUI / ~~NON~~

Commission:

ATTENTION:

- Merci de rédiger le texte d'une manière claire et lisible.
- Les signatures doivent figurer au verso, à côté de chaque nom correspondant.
- Merci de prêter attention à la conformité de la forme de l'objet déposé (M, R, IE, IO, QE ou PRD)

MOTION

M-

Présentée par : RUDAZ MARC-ANDRÉ

Objet: EXPLOITATION DES SANS PAPIER ICI A GENEVE

CONSIDÉRANT LA QUANTITÉ D'OBJETS IMMOBILIERS
SOUS-LOUES OU LOUES A DES PRIX PROHIBITIFS ET
SELON DES METHODES BANNIES PAR NOS LOIS, DONT
CELLE DU CONTRAT DE BAIL
- LE NOMBRE D'EMPLOYEURS PROFITANT DE LA SITUATION
SANS RESPECTER LE CONTRAT DE TRAVAIL
- LA CRAINTE QU'ONT CES PERSONNES DE FAIRE VALOIR
LEURS DROITS EN TANT QU'ÊTRES HUMAINS
- IL EST DEMANDÉ A LA VILLE DE GENEVE DE CREER UNE
FONDATION DE 2 MILLIONS DONT LA SEULE ET UNIQUE
TÂCHE SERA DE SOUTENIR FINANCIEREMENT LES PERSONNES
ABUSEES, DANS LE CADRE DE DEMARCHES LEGALES POUR
LE RETABLISSEMENT DE LEURS DROITS ENVERS LOGEURS
ET EMPLOYEURS QUI VIOLENT NOS LOIS.

Signature(s) au verso:

Ce document peut être transmis électroniquement à l'adresse suivante:

marie-christine.cabussat@ville-ge.ch

Conseil municipal

Déposée à la séance du

Renvoi direct en commission demandé: OUI / ~~NON~~

Commission:

ATTENTION:

- Merci de rédiger le texte d'une manière claire et lisible.
- Les signatures doivent figurer au verso, à côté de chaque nom correspondant.
- Merci de prêter attention à la conformité de la forme de l'objet déposé (M, R, IE, IO, QE ou PRD)

MOTION

M-

Présentée par : RUDAZ MARC-ANDRÉ

Objet: LES CONCOURS D'ARCHITECTURE SONT-ILS ^{TOUJOURS} JUDICIEUX?

CONSIDÉRANT !

- QUE LA MISE AU CONCOURS DE PROJETS
RENCHÉRISSANT CONSIDÉRABLEMENT LES COÛTS.

- QUE LE OU LES IMMEUBLES CONSTRUITS NE SONT
PAS TOUJOURS EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS
DÉS LOCATAIRES (POUR LES IMMEUBLES LOCATIFS)

- QU'IL FAUT PARFOIS APRÈS FINITION DES TRAVAUX
REDEPENSER DE GROSSES SOMMES D'ARGENT POUR
CORRIGER CETTE INADEQUATION

- IL EST DEMANDÉ DE REETUDIER CETTE PROCEDURE
EGALEMENT SOUS L'ANGLE DES COÛTS ET DES
BESOINS DES PROJETS

Signature(s) au verso:

Ce document peut être transmis électroniquement à l'adresse suivante:

Conseil municipal

Déposée à la séance du

Renvoi direct en commission demandé: OUI / NON

Commission:

ATTENTION:

- Merci de rédiger le texte d'une manière claire et lisible.
- Les signatures doivent figurer au verso, à côté de chaque nom correspondant.
- Merci de prêter attention à la conformité de la forme de l'objet déposé (M, R, IE, IO, QE ou PRD)

MOTION**M-**Présentée par : RUDAZ MARC-ANDRÉObjet: JETONS DE PRESENCECONSIDERANT:

- QUE BEAUCOUP TROP DE TEMPS EST PRIS POUR EN DISCUTER ALORS QUE DES SUJETS IMPORTANTS NE SONT PAS TRAITÉS A L'ORDRE DU JOUR
- QU'IL NE SEMBLE PAS RAISONNABLE QUE LE PRIX SOIT DÉFINI UNILATÉRALEMENT PAR CEUX QUI LES PERÇOIENT
- QUE LE PRIX N'A PAS VARIÉ DEPUIS UNE DIZAINE D'ANNÉES
- QUE SI ON ÉCOUTAIT CERTAINS, ON VERRAIT LES PRIX DOUBLER, VOIR PLUS

IL EST DEMANDÉ QUE DESORMAIS, CEUX-CI SOIENT INDEXÉS ANNUELLEMENT SELON L'INDICÉ GENEVOIS DES PRIX A LA CONSOMMATION ET CÉ, SANS AUTRE DÉBAT

Signature(s) au verso:

Ce document peut être transmis électroniquement à l'adresse suivante:
marie-christine.cabussat@ville-ge.ch

Motion du 4 juin 2020 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Amar Madani, Sandro Pistis, Luc Barthassat, Daniel-Dany Pastore et Mme Danièle Magnin: «Après la crise COVID-19: empêchons le retour des mendiants qui ont quitté notre ville pendant le confinement!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la mendicité, qui est interdite à Genève, a pris des proportions impressionnantes ces dernières années;
- cette activité, qui est contraire à la dignité de l'être humain et crée une réelle insécurité, se déroule sur les marchés et sur l'espace public qui est de compétence municipale;
- durant la crise sanitaire du COVID-19 de nombreux mendiants ont quitté la ville de Genève;
- le déconfinement risque très probablement de rendre possible un retour massif des mendiants,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures fermes et des initiatives pour empêcher les mendiants de s'établir à nouveau sur les marchés ou sur l'espace public.

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Louise Trottet, Leyma Milena Wisard Prado, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Valentin Dujoux, Anna Barseghian, Omar Azzabi, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt et Uzma Khamis Vannini: «Pour un miroir d'eau aux Bastions».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les étés toujours plus chauds et le besoin des citoyen-ne-s genevois-es de se rafraîchir en ville;
- l'aspect peu écologique des pataugeoires et autres piscines;
- le succès des miroirs d'eau, à Bordeaux, à Berne, à la place des Nations;
- le côté pratique (éteint en hiver) du miroir d'eau, et la multiplicité des possibilités (jets d'eaux de différentes puissances et aléatoires ou non);
- son aspect esthétique (mise en valeur de lieux symboliques, comme la place de la Bourse à Bordeaux);
- le lieu symbolique du Mur des réformateurs, qui serait ainsi mis en valeur;
- son aspect inclusif: accessible à toutes et tous, dont les personnes en situation de handicap,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la faisabilité de l'installation d'un miroir d'eau devant le Mur des réformateurs, dans le parc des Bastions.

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Delphine Wuest, Charlotte Nicoulaz, Louise Trottet, Leyma Milena Wisard Prado, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Léonore Baehler, Omar Azzabi, Bénédicte Amsellem, Laurence Corpataux, Matthias Erhardt et Uzma Khamis Vannini: «Rafraîchir la ville en créant des ruisseaux paysagers».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux 814.20) et son ordonnance d'application du 28 octobre 1998, notamment son article 5 qui prévoit la planification communale de l'évacuation des eaux;
- la loi cantonale sur les eaux (L 2 05);
- le changement climatique et l'urgence de rafraîchir la ville;
- la motion M-710 du 17 septembre 2007, «Des nants à l'air libre», acceptée par le Conseil municipal en février 2008;
- la réponse du Conseil administratif à cette motion en date du 16 juin 2010 annonçant que des études étaient menées afin d'améliorer la qualité de leurs eaux;
- la non-réalisation de mise à l'air libre de nants suite à cette motion;
- la possibilité d'évacuer les eaux pluviales en créant des ruisseaux paysagers à ciel ouvert;
- les réalisations de remise à jour de collecteurs d'eaux pluviales a l'image de ce que fait la Ville de Zurich et la création d'îlots de fraîcheur dans de nombreuses villes de Suisse (par exemple Bienne, Neuchâtel, Delémont, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de transformer les collecteurs d'eaux pluviales en ruisseaux paysagers et que les nants actuellement souterrains, notamment ceux du parc La Grange et du Petit-Saconnex, soient remis à ciel ouvert.

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Omar Azzabi, Charlotte Nicoulaz, Léonore Baehler, Anna Barseghian, Leyma Milena Wisard Prado, Delphine Wuest, Matthias Erhardt, Louise Trottet, Bénédicte Amsellem, Denis Ruysschaert et Uzma Khamis Vannini: «Sors ta gourde et bois de l'eau!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- l'eau du robinet est potable et de très bonne qualité en ville de Genève;
- boire de l'eau en bouteille PET est un geste ayant des conséquences néfastes sur un plan écologique. D'une part, le coût énergétique est élevé car il s'agit de transport motorisé de bouteilles d'eau pleines sur des centaines de kilomètres entre les sources et le consommateur final. D'autre part, la production de déchets plastiques pollue l'environnement pour des milliers d'années: on finit par les retrouver à tous les stades de la chaîne alimentaire sous forme de microplastiques. Quant au recyclage de certaines bouteilles, il est très relatif: son coût énergétique est élevé et la réutilisation du plastique recyclé très limitée; il ne permet pas, par exemple, de recréer de nouvelles bouteilles PET;
- la privatisation de sources d'eau pour l'embouteillage pose aussi de sérieux problèmes d'épuisement des nappes phréatiques et d'accès à l'eau pour les populations locales;
- sur le plan de la santé, les bouteilles PET chargent l'eau d'impuretés tout en permettant la prolifération des germes par la stagnation de l'eau;
- le coût de production (financier et écologique) des bouteilles est considérable;
- selon les marques, l'eau en bouteille peut être jusqu'à 200 fois plus chère que celle du robinet;
- si la ville de Genève compte 287 fontaines à eau potable, dont une partie sont disponibles 24 h/24 et même en hiver, les autres ne sont accessibles qu'à certaines périodes de la journée et/ou de l'année (cf. la question écrite QE-535 «Bilan sur le parc des fontaines en Ville de Genève»);
- la Ville de Lausanne a lancé avec succès sa campagne L'Eausanne, proposant aux commerçant-e-s de mettre un autocollant sur leur vitrine annonçant «eau à disposition, ici, vous pouvez remplir votre gourde». En faisant ce geste citoyen, les commerçant-e-s peuvent également promouvoir leur étal en faisant entrer de potentiel-le-s acheteurs et acheteuses dans leur magasin. Les projets, initiatives et événements de l'association Fais le plein! se basent sur trois principes fondamentaux: SENSIBILISER (sur la problématique de pollution par le plastique et du PET en particulier, sur la thématique de l'eau potable), INFORMER (valoriser les fontaines et fontaines à boire des villes romandes, cartographier les points d'eau des villes romandes), ENCOURAGER LE CHANGEMENT (choisir l'eau du robinet au lieu de l'eau en bouteille, adopter l'habitude d'utiliser une gourde et de faire le plein, inciter les autorités locales et les services de l'eau à valoriser et élargir l'offre de points d'eau potable publics).

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lancer une campagne de sensibilisation auprès des commerçant-e-s, avec stickers et information à disposition,

sur le modèle de celle menée avec L'Eausanne (<http://www.faisleplein.ch/leausanne-2/>).

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Olivier Baud, Valentin Dujoux, Audrey Schmid, Julie Frossard, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Daniel Sormanni, Eric Bertinat et Matthias Erhardt: «Ne supprimez pas nos rares places de stationnement pour personnes à mobilité réduite».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les articles suivants de la LHand (loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées) du 13 décembre 2002, état au 1^{er} janvier 2020):
 - Article 1: La présente loi a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.
 - Article 2, alinéa 2: Il y a inégalité lorsque les personnes handicapées font l'objet, par rapport aux personnes non handicapées, d'une différence de traitement en droit ou en fait qui les désavantage sans justification objective ou lorsqu'une différence de traitement nécessaire au rétablissement d'une égalité de fait entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées fait défaut.
- le règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève (RACI)
 - Chapitre II, article 9, alinéa 1: Dans les parkings et garages collectifs de moins de 50 places, une case au moins doit être réservée aux conducteurs handicapés. Dans les ensembles plus importants, une case de plus par 50 places supplémentaires jusqu'à 200 places, une case de plus par 100 places supplémentaires jusqu'à 500 places, puis une case de plus par 250 places supplémentaires doit être réservée.
 - Chapitre II, article 9, alinéa 2: La case réservée doit avoir, en cas de parage en peigne ou en épi, une largeur d'au moins 3,50 m pour permettre le transbordement et, en cas de parage en ligne, une longueur d'au moins 8,00 m pour garantir l'accès à l'arrière du véhicule. Elle doit se trouver près des accès pour piétons.
- les travaux provisoires d'aménagement de pistes cyclables en Ville de Genève, et qu'au moins une place pour personne détentriche d'une carte de facilité de parage a été supprimée rue du 31-Décembre 7 (quartier des Eaux-Vives) pour permettre l'installation, même provisoire, d'une piste cyclable;
- qu'il existe déjà un manque cruel de places de stationnement en surface pour personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- un audit sur le nombre de places de stationnement en surface pour personnes à mobilité réduite, leur localisation et leurs dimensions sur le territoire de la Ville de Genève;
- le rétablissement urgent de toutes les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite qui ont été supprimées ces dernières années ou leur compensation;
- que plus aucune place de stationnement pour personne à mobilité réduite ne soit supprimée, sans compensation, pour quelque raison que ce soit.

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Yves Steiner, Rémy Burri, Vincent Latapie, Maxime Provini, Alia Meyer, John Rossi, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Stop et abolition des taxes pour l'année 2020».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la grave crise que traverse l'économie genevoise;
- le nombre de commerces, de PME, d'indépendants, de restaurants dont la santé financière a été mise en péril par une fermeture complète ou partielle;
- le risque de voir un grand nombre de ces entreprises tomber en faillite;
- le nombre d'emplois perdus qui en découle,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'offrir la gratuité de toutes les taxes encaissées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à savoir: taxes du domaine public pour les terrasses, taxes des marchés, taxes pour l'empiètement lors de travaux, etc.
- de supprimer la taxe professionnelle pour tous les secteurs touchés par les fermetures et qui en font la demande.

Motion du 4 juin 2020 de MM. et Mme Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Pour l'abolition de la cabale institutionnelle anti-automobiles à Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Profitant d'une baisse généralisée de l'activité humaine dans le canton comme partout ailleurs, provoquée par l'onde de choc Covid-19, certains décideurs politiques genevois semblent déterminés à tout faire pour restreindre le redémarrage de notre économie, tout en prétendant le contraire.

Ainsi donc, en plus des réductions effectives des voies de circulation routière en plein centre-ville depuis la fin du mois de mai, ce n'est pas moins d'une dizaine d'endroits qui ont fait les frais des velléités anti-automobiles soutenues par une faible minorité qui tente d'imposer à l'ensemble cette mise au pas vers une piétonisation forcée de notre espace public, ce que nous entendons clairement contester par le biais de la présente motion.

Les motifs des griefs que l'on peut opposer à ces projets sont nombreux: parmi ceux-ci, force est de constater l'instrumentalisation de la crise sanitaire par certains, qui au lieu d'apporter les réponses complexes imposées par l'intrication de la pandémie préfèrent détourner l'attention en semant la discorde parmi la population, avec des mesures polémiques décidées à l'emporte-pièce qui s'éterniseront dans le temps, sans régler le fond du problème.

Par ailleurs, on sait selon toute vraisemblance que la piétonisation de l'hypercentre, combinée à l'installation de zones de rencontre limitées à 20 km/h, aura plutôt tendance à reporter le trafic routier aux alentours, tout en augmentant les bouchons et donc les émissions polluantes. Ce qui ne fera que déplacer le problème, tout en l'intensifiant encore davantage après le retour à une situation d'activité normale dans le canton.

Bien que la logique impose de traiter les problèmes en amont afin d'en atténuer les conséquences en aval, c'est pourtant de la manière inverse que l'on procède à Genève. Il en va de même pour le trafic routier qui est comme un entonnoir dont la partie la plus large est située en périphérie, puis se rétrécit à mesure qu'on se dirige en direction du centre-ville. Or, l'intégralité des modifications des voies de circulation routière ont toutes été effectuées en plein cœur, soit aux pires endroits qui soient.

Considérant:

- la conjuration orchestrée par le Canton et la Ville de Genève contre les automobilistes sous couvert de reprise post-Covid-19;
- la dictature du transfert modal que tentent de nous imposer par la force quelques décideurs politiques opportunistes mal inspirés;
- que les solutions de piétonisation ou de conversion des voies actuelles de circulation en zones de rencontre peuvent s'avérer souvent pires dans la pratique que les problèmes qu'elles prétendent résoudre;
- la lassitude d'une partie importante de la population genevoise, qui est systématiquement la cible des mesures de rétorsion visant les automobilistes,

alors même qu'elle ne compte que comme quantité négligeable de la problématique dans son ensemble,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre un terme à la cabale anti-automobiles décrétée sur le territoire cantonal genevois sous couvert de l'argument Covid-19;
- de renoncer, à l'issue des 60 jours d'essais imposés depuis le 22 mai 2020, à la pérennisation des installations temporaires et des zones de rencontre disséminées sur les axes de circulation routière de la Ville de Genève;
- de réaliser une étude sur l'impact réel de la mobilité transfrontalière sur la santé de la population genevoise, en collaboration avec l'Etat;
- de faire usage de la même imagination débordante de créativité pour limiter les nuisances liées au trafic routier, en reportant ces mesures inventives loin du centre-ville, aux frontières du canton pour atténuer les effets nocifs pour l'environnement des quelque 600 000 franchissements transfrontaliers motorisés quotidiens recensés avant la crise sanitaire.

Motion du 4 juin 2020 de MM. et Mme Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Blocage des rues de Genève: un deuxième coup de massue après la crise du Covid-19».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La crise sanitaire du coronavirus a mis à mal la vie des Genevois mais également l'économie de notre canton. Après ce premier coup de massue, nous en avons reçu un deuxième en découvrant les restrictions apportées à la circulation lors du déconfinement. L'espace réservé au trafic automobile a été réduit afin de laisser la place à des pistes cyclables larges comme des pistes d'aviation, trop souvent vides, en particulier par temps de pluie.

Ce blocage de la circulation automobile, sur de nombreux axes routiers en ville de Genève, s'est accompagné de la suppression de places de parc. Au moment du déconfinement alors que l'activité économique doit impérativement repartir afin de sortir au plus vite de la crise Covid-19, ce sont des mesures tout à fait contre-productives qui auront des conséquences très négatives sur l'activité économique et causeront de très graves dégâts.

Quant à la pollution atmosphérique, l'augmentation des bouchons aura inévitablement des conséquences très négatives sur notre environnement.

Par ailleurs, nous sommes obligés de constater que le trafic frontalier, malgré les difficultés à la frontière et l'arrivée du CEVA, ne s'est pas réduit.

Mais c'est surtout une atteinte très grave à nos institutions démocratiques puisque ces mesures ont été prises sans passer par le Grand Conseil et sans avoir été soumises au référendum, alors que l'urgence sanitaire ne peut en aucun cas être évoquée, à moins de faire preuve d'une mauvaise foi insupportable.

De plus, nous sommes en totale contradiction avec un principe constitutionnel fondamental: le libre choix du mode de transport. En effet, la Constitution genevoise stipule à son article 190 (al. 2 et 3): «(L'Etat) facilite les déplacements en visant la complémentarité, la sécurité et la fluidité des divers moyens de transport publics et privés. Il garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport.» Chacun peut constater que la liberté du choix du mode de transport ainsi que la fluidité sont bafouées par les mesures de restriction du trafic automobile prises au moment du déconfinement.

Pour toutes ces raisons, nous devons mettre fin rapidement à cette dérive de nos institutions, qui nous fait quitter le champ de la démocratie.

Considérant:

- que les restrictions du trafic ont été d'une extrême brutalité pour les résidents genevois, dès la première semaine du déconfinement, et ce d'une manière tout à fait déloyale;
- que cette politique va bloquer le redémarrage de l'économie genevoise au plus mauvais moment;
- que ces mesures ont été prises sans respecter ni la Constitution ni nos institutions démocratiques;

- que la pollution atmosphérique va se développer en augmentant les embouteillages du trafic automobile;
- que le trafic frontalier, malgré l'arrivée du CEVA, semble ne pas avoir diminué,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre fin aux aménagements routiers qui bloquent la circulation automobile;
- de revenir à la situation antérieure;
- d'évaluer l'augmentation de la pollution atmosphérique due à l'augmentation des bouchons et l'inefficacité du CEVA pour la réduction du trafic automobile frontalier;
- de respecter nos institutions démocratiques en consultant le Conseil municipal et en entamant une concertation avec les milieux représentatifs;
- de respecter la Constitution cantonale (art.190 al. 2 et 3), qui impose le libre choix des modes de transport et leur fluidité.

Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Arnaud Moreillon, Dalya Mitri Davidshofer, Olivia Bessat, Timothée Fontolliet, Christel Saura et Olivier Gurtner: «Pour un bilan transparent et objectif de la police de proximité».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que «la mission première de la police municipale consiste à détecter les incivilités et les résoudre en amont, misant ainsi sur la prévention sans pour autant oublier le volet répressif lorsque nécessaire. Au cours de ces dernières années, les effectifs de la police municipale ont été considérablement renforcés, pour arriver au 1^{er} janvier 2015 à un total de 200 agent-e-s.» (citation du la page Internet du site de la Ville de Genève sur la police municipale);
- que le 25 juin 2019 la Cour des comptes (CdC) publie l'audit de légalité et de gestion «Dispositif de police de proximité» (rapport N° 148);
- que l'efficience et l'efficacité des polices municipales, dont celle de la Ville de Genève, sont remises en cause. «La coordination et la collaboration entre les polices municipales et la police de proximité cantonale ne sont de loin pas optimales, et ce malgré la bonne volonté des acteurs de terrain. Ces difficultés se retrouvent tant dans la mobilisation d'agents de la police municipale (APM) pour des événements importants (par exemple la visite de chefs d'Etat) que dans la transmission d'informations, ou encore dans les tâches de prévention» (p. 4 de la synthèse du rapport);
- qu'il en découle un risque d'inégalité de traitement pour les habitant-e-s de la Ville et de manque de respect des droits humains;
- que certains agents de police municipale vont préférer débiter par la prévention, alors que d'autres iront tout de suite vers la répression, selon une logique propre à l'intervenant;
- que le rapport de la CdC identifie un besoin criant de formation. A ce propos, il est utile de le citer: «Certains APM expriment des craintes, faute de formation suffisante, à exécuter certaines tâches (par exemple les contrôles de véhicules tard le soir) de peur pour leur intégrité physique ou d'éventuelles suites judiciaires liées à une faute professionnelle. Un sondage mené par le syndicat de la police municipale de la Ville de Genève en 2018 fait ressortir qu'environ 80% des sondés s'estiment insuffisamment formés et environ 50% indiquent craindre les répercussions judiciaires d'une erreur commise dans le cadre de leur fonction» (p. 38);
- que des retours inquiétants de propos sexistes tenus à l'égard du personnel féminin de la police municipale par certains de leurs collègues, sans conséquences pour ces derniers, nous ont été rapportés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir un rapport sur le respect des droits humains de l'activité de la police municipale, la garantie de l'égalité de traitement entre résident-e-s genevois-e-s, le niveau de formation atteint pour assurer sa mission;
- de partager l'orientation qu'il souhaite donner à la police de proximité de la Ville de Genève au cours de cette législature, surtout au vu du rapport de la Cour des comptes.

Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Vincent Latapie, Patricia Richard, Fabienne Beaud, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Pascal Holenweg, Gazi Sahin et Vincent Schaller: «Bis repetita non placent».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la longueur et la lourdeur de nos débats;
- l'inutilité de la redite d'informations contenues dans les rapports dès lors que le président ou la présidente de commission et/ou le rapporteur ou la rapporteuse, voire le magistrat ou la magistrate en charge du dossier les ont déjà énoncées;
- l'inefficacité du traitement d'un objet causé par ces redites;
- le temps gaspillé et la perte de dynamique induits par ces répétitions inutiles sur le débat politique,

le Conseil municipal demande de compléter l'article idoine du règlement du Conseil municipal comme suit:

- Lors du traitement du rapport d'un objet inscrit à l'ordre du jour, seul-e-s le président ou la présidente et/ou le rapporteur ou la rapporteuse et/ou le magistrat ou la magistrate en charge du dossier énoncent brièvement les faits avant l'ouverture du débat.
- Les conseillères municipales et conseillers municipaux ne s'expriment ensuite que pour compléter le rapport en apportant un ou des commentaires, ou pour défendre une opinion politique.

Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Matthias Erhardt, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Uzma Khamis Vannini, Olivier Gurtner, Alia Chaker Mangeat, Isabelle Harsch, Alain de Kalbermatten, Salma Selle, Maxime Provini et Brigitte Studer: «Une politique de prévention des discriminations LGBTIQ-phobes dans toutes les offres de la jeunesse proposées ou soutenues par la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- un taux de suicide deux à cinq fois plus élevé parmi les jeunes LGBTIQ par rapport à la population générale;
- l’extension de l’article 261bis du Code pénal suisse, acceptée lors de la votation populaire du 9 février 2020 par 77,65% des votant-e-s en ville de Genève, qui pénalise dès le 1^{er} juillet 2020 les actes et propos à caractère homophobe et biphobe;
- une augmentation des agressions LGBTIQ-phobes de 36% en France en 2019 selon les chiffres publiés par les autorités françaises;
- les conséquences néfastes que provoquent les violences physiques et psychiques pour le développement d’une personne, notamment durant l’enfance ou l’adolescence;
- le grand nombre de jeunes fréquentant les maisons de quartier, camps de vacances ou autres offres proposées ou soutenues par la Ville de Genève;
- l’offre importante d’activités et d’accompagnement extra- et parascolaires proposés ou soutenus par la Ville de Genève dans les domaines culturel et social;
- l’article 15, alinéa 2, de la Constitution genevoise disposant que «nul ne doit subir de discrimination du fait notamment [...] de son orientation sexuelle [...]»;
- l’adhésion de la Ville de Genève au réseau Rainbow Cities;
- la résolution R-252, acceptée par le Conseil municipal le 4 mars 2020, et particulièrement sa troisième invite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

- de faire de la lutte contre les violences et discriminations LGBTIQ-phobes une priorité de sa politique de la jeunesse;

- d’assurer la formation adéquate de son personnel en la matière, notamment pour les collaboratrices et collaborateurs qui s’occupent de l’encadrement des jeunes;
- d’inclure la lutte contre les stéréotypes, préjugés, discriminations et violences LGBTIQ-phobes dans les conventions de subvention passées avec les organismes de droit privé œuvrant dans le domaine de l’enfance et la jeunesse (maisons de quartier, associations, crèches, etc.);
- de veiller à ce que l’offre des bibliothèques, ludothèques, etc. de la Ville de Genève comprenne du matériel pédagogique adéquat reflétant la diversité des identités et expressions de genre, des orientations sexuelles et affectives et des modèles de vie;
- de veiller à ce que l’offre des bibliothèques, ludothèques, etc. de la Ville de Genève évite le matériel pédagogique véhiculant des idées ou propos LGBTIQ-phobes.

Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Maxime Provinì, Nadine Béné et Luc Barthassat: «A Genève tout roule! Pour un plan ambitieux et démocratique de circulation en Ville de Genève, permettant la fluidité et la sécurité de tous les usagers de tous les moyens de transport».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la loi sur la mixité des moyens de transport;
- la nouvelle loi sur l'encouragement à la mobilité douce à travers le vélo;
- la géographie spécifique à notre ville, soit majoritairement l'étroitesse de ses voies de circulation y compris sur des artères dites principales ou pénétrantes;
- la guerre actuelle déclarée des moyens de transport;
- l'absence de vision d'ensemble et d'audace dans la recherche de solutions visant à satisfaire les besoins de déplacement de toutes et tous;
- le coût d'une politique au coup par coup;
- la difficile voire impossible cohabitation de voies de circulation côte à côte et dans les deux sens sur les espaces disponibles pour tous les moyens de déplacement, y compris la marche;
- le besoin de repenser la toile de mobilité en ville en vue de trouver pour chacun et chacune le confort, la sécurité et la fluidité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de proposer pour la Ville de Genève un plan original, coordonné et intelligent de voies de déplacement pour toutes et tous, via la priorisation, au besoin l'octroi exclusif de certaines rues à certains modes de transport et d'autres à d'autres;
- d'associer le Canton à cette réflexion;
- d'associer de manière régulière les motionnaires ou élus municipaux, voire cantonaux intéressés aux séances de travail des services compétents afin d'en promouvoir la réalisation.

Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Anna Barseghian, Vincent Milliard, Denis Ruysschaert, Léonore Baehler, Philippe de Rougemont, Charlotte Nicoulaz, Valentin Dujoux, Bénédicte Amsellem, Timothée Fontollet, Louise Trottet, Amanda Ojalvo, Arnaud Moreillon, Roxane Aubry, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Théo Keel et Salma Selle: «Perturbateurs endocriniens: sensibilisons le secteur de la petite enfance aux effets potentiels sur le développement hormonal des enfants».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'extrême vulnérabilité du système hormonal en plein développement des enfants en âge préscolaire (soit de 0 à 4 ans);
- le nombre toujours plus élevé d'enfants souffrant de surpoids ou d'obésité et les facteurs de risque pour leur santé à long terme¹;
- l'augmentation constante du nombre de pubertés précoces, notamment chez les filles²;
- la baisse continue de la qualité du sperme des jeunes Suisses³;
- la présence de perturbateurs endocriniens dans de nombreux objets du quotidien (nourriture, jouets, ameublement, emballages, médicaments, produits d'entretien ou encore cosmétiques comme les couches et les lingettes);
- le potentiel lien entre la présence de ces substances dans leur environnement immédiat et l'altération des fonctions clés du système hormonal de l'enfant en âge préscolaire, ce qui impacte la croissance, l'alimentation, le sommeil, la fonction reproductrice, l'humeur, la circulation sanguine, le métabolisme ou encore le système nerveux;
- le coût, à long terme, des effets potentiels de ces substances sur le système de santé;
- l'article 172, alinéa 1 de la Constitution genevoise disposant que «l'Etat prend des mesures de promotion de la santé et de prévention. Il veille à réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé»;
- les compétences municipales en matière d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire;
- le programme de sensibilisation sur les perturbateurs endocriniens mis en place par la Ville de Lausanne⁴;
- le principe de précaution de la Confédération à propos des perturbateurs endocriniens⁵,

¹ Office fédéral de la santé publique, «Surpoids et obésité»: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/gesund-leben/gesundheitsfoerderung-und-praevention/koerpergewicht/uebergewicht-und-adipositas.html>, consulté le 03.03.2020

² Le Temps, «Les mystères d'une puberté toujours plus prématurée», 24 janvier 2017:

<https://www.letemps.ch/sciences/mysteres-dune-puberte-toujours-plus-prematuree>

³ Rahban et al., Etude de l'Université de Genève, 2019: <https://www.unige.ch/communication/communiqués/2019/le-sperme-suisse-est-de-mauvaise-qualite/>

⁴ Ville de Lausanne, «Perturbateurs endocriniens: de la sensibilisation à l'action»:

<https://www.lausanne.ch/portrait/durabilite/developpement-durable/developpement-durable/ville-durable/promotion-de-la-sante-redirection/perturbateurs-endocriniens.html>

⁵ Confédération suisse, «Factsheet: Perturbateurs endocriniens», décembre 2019

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une politique publique pour enfants en âge préscolaire visant à limiter au minimum l'exposition des enfants en âge préscolaire à la présence de perturbateurs endocriniens;
- de créer un catalogue d'articles ne contenant pas (ou très peu) de perturbateurs endocriniens, écologiques et produits localement, à l'attention des parents et des professionnel-le-s de la petite enfance;
- de mettre en place une politique d'achats au bénéfice des institutions subventionnées de la petite enfance - pour les couches notamment - favorisant les produits avec peu ou pas de perturbateurs endocriniens, les produits réutilisables et ayant un impact minimal sur le climat;
- de conditionner le subventionnement des institutions de la petite enfance à l'adhésion à cette politique;
- de sensibiliser et former le personnel des institutions subventionnées de la petite enfance à l'utilisation et aux risques potentiels liés à la présence de perturbateurs endocriniens dans l'environnement immédiat des enfants en âge préscolaire;
- d'informer et de sensibiliser les parents sur les risques potentiels d'une trop grande ou d'une trop longue exposition des jeunes enfants aux perturbateurs endocriniens, et à leurs effets potentiels sur leur développement.

Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Philippe de Rougemont, Yves Herren, Delphine Wuest, Ahmed Jama, Christiane Leuenberger-Ducret, Omar Azzabi, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Dalya Mitri Davidshofer, Rémy Burri, Alia Meyer et Brigitte Studer: «Pour la création d'un espace à vocation socioculturelle et environnementale au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de Budé».

PROJET DE MOTION

Rappelant:

- la motion M-1352 «Pour un espace de quartier ou une Maison de quartier au Petit-Saconnex» reconnue urgente à l'unanimité du Conseil municipal lors de sa séance du 17 avril 2019 et renvoyée à sa commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ), par laquelle le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier rapidement le projet d'ouverture d'une structure de type maison ou espace de quartier dans le quartier du Petit-Saconnex;
- la motion M-1515 «Pour la création d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de Budé» du 3 mars 2020 par laquelle le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager les pourparlers avec l'Etat en vue d'obtenir que le bâtiment habitable de la ferme puisse être transformé en maison de quartier;
- la pétition P-425 «Pour la réalisation d'une maison de quartier à la ferme de Budé» signée par 122 personnes et adressée au Conseil municipal le 8 juin 2020 par l'Association des habitants du Petit-Saconnex (AHPTSG).

Considérant:

- le manque avéré d'un espace à vocation socioculturelle et environnementale dans le quartier du Petit-Saconnex;
- que plus de 15% de la population de la Ville habite au Petit-Saconnex avec une densification récente et continue;
- la nécessité pressante de répondre aux défis socio-culturels et environnementaux et de bien accompagner le développement du Petit-Saconnex en particulier en raison de la grande diversité des habitant-e-s (nationalités, professions, origines sociales) et de leur âge (familles avec des enfants et adolescents, Maison de retraite du Petit-Saconnex);
- le besoin exprimé depuis plus d'une dizaine d'années par les habitant-e-s du Petit-Saconnex, les associations et les partis politiques d'une structure publique pour consolider la cohésion sociale, dont encore une pétition transmise à la présidente du Conseil municipal le 8 juin 2020 signées par plus d'une centaine d'habitant-e-s;
- l'engagement pris par la Ville de Genève qu'un projet socioculturel soit développé à l'horizon 2020 au Petit-Saconnex;
- l'existence d'une habitation libre de 300m² appartenant à l'Etat de Genève dans une aile de la Ferme de Budé répondant parfaitement aux exigences

d'un espace socioculturel et environnemental, soit un lieu d'information, de rencontres conviviales, d'apprentissage, de formations, d'échanges culturels, d'activités sportives et de détente, d'organisation d'événements publics et de lieux de convergences pour les associations locales;

- l'existence de nombreux espaces sous-utilisés ou non utilisés sur la ferme de Budé (couvert à l'arrière de la ferme, comble en haut de l'espace dédié au marché, aile gauche de la ferme), offrant la possibilité à toutes les parties prenantes de développer leurs activités (Ma-Terre, Sàrl de l'épicerie/maraîchage).
- la localisation stratégique de cette habitation pour le bénéfice de toutes et tous:
 - 1) au centre du village permettant un accès facile à tous;
 - 2) à côté du collège de Budé;
 - 3) entre les trois écoles primaires de Budé, Genêts et Crêts;
 - 4) facilement accessible pour la Maison de retraite du Petit-Saconnex;
- le cadre tranquille de cette habitation à côté d'un parc et d'une cour de ferme permettant d'avoir des rencontres conviviales en plein air sans déranger les voisins;
- la possibilité de développer dans cette habitation des activités répondant aux attentes culturelles, sociales et environnementales du Petit-Saconnex (voir la plaquette de l'AHPTSG / www.ahptsg.ch);
- la possibilité d'établir des synergies entre les activités de cette habitation et celles déjà présentes sur le domaine de Budé comme avec l'entreprise gérant le marché de la Ferme de Budé et la Maison de l'alimentation Ma-Terre;
- la difficulté, voire l'impossibilité de trouver un autre emplacement sur le Petit-Saconnex pour développer un tel espace socioculturel et environnemental qui s'inscrit pleinement dans les attentes de la population notamment dans la vision d'un «monde d'après»;
- la nécessité de développer à Genève de nouveaux espaces permettant de développer des synergies avec les actions en cours pour relever les défis de la transition écologique, notamment l'urgence climatique, la justice sociale, la préservation de la biodiversité, l'accès à une meilleure alimentation privilégiant les circuits courts, la lutte contre les épidémies et les pandémies, le développement d'une plus grande cohésion sociale, la préservation de notre patrimoine culturel et naturel ainsi que les défis de la lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination sans oublier les efforts pour faciliter une meilleure transition numérique;
- la nécessité de développer l'agriculture urbaine au bénéfice de la population,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité d'utiliser un bâtiment ou une partie de bâtiment, en particulier le bâtiment habitable, de la ferme de Budé pour être transformé en un espace socioculturel et environnemental d'un type nouveau répondant aux intérêts généraux supérieurs de toute la collectivité;
- d'engager les négociations avec l'Etat pour établir un espace socio-culturel et environnemental au cœur du Petit-Saconnex pour le bien de la collectivité, incluant les discussions sur les bâtiments de la Ferme de Budé;
- d'aider au maintien et à l'extension des activités agricoles sur le domaine de la ferme de Budé, en particulier par l'extension des surfaces exploitées.

Motion du 9 septembre 2020 de MM. Amar Madani, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat, Sandro Pistis et Mme Danièle Magnin: «Trouver des débouchés aux diplômés résidents locaux».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- des jeunes universitaires résidents locaux ont toutes les qualités pour exercer des postes de tous les niveaux dans les musées, à la Bibliothèque de Genève (BGE) et dans d'autres institutions subventionnées par la Ville de Genève;
- la Ville de Genève est allée chercher sans nécessité la direction de la BGE et du Musée d'art et d'histoire à l'extérieur de notre canton;
- les controverses et les problèmes résultant de ces engagements engendrent un coût exorbitant en indemnités pour le contribuable genevois;
- beaucoup de jeunes très bien formés ne trouvent pas d'emploi à la hauteur de leur formation;
- la Ville accorde des subventions conséquentes à ces institutions,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de renoncer à engager des personnalités extérieures au canton qui sont souvent déconnectées des réalités genevoises et peuvent se révéler de ce fait problématiques;
- de mettre en place une réelle synergie entre l'Université de Genève, la BGE, les musées et la Ville de Genève;
- d'engager prioritairement dans les institutions municipales subventionnées des résidents genevois qui ont toutes les qualités requises.

Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Maxime Provini, Michèle Roullet, Pierre de Boccard, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Louise Trottet, Paule Mangeat, Alain de Kalbermatten et Alia Chaker Mangeat: «Rendons le quai des Bergues agréable pour tous».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les travaux de réaménagement du quai des Bergues ont été achevés en 2019;
- que les aménagements réalisés n’offrent aucune zone d’ombre le long des quais, créant ainsi des îlots de chaleur peu propices à la promenade aux heures les plus chaudes;
- que les dernières années ont été particulièrement pénibles pour tous les commerçants du quai des Bergues étant donné les nuisances liées aux travaux effectués et à leur étalement dans le temps;
- que suite aux travaux et au Covid-19, la survie des commerces est en jeu;
- que le manque d’ombre décourage les touristes et les passants de profiter des aménagements mis à disposition et des commerces;
- que la zone de rencontre créée en 2019 a transformé le quai en zone de transit pour les vélos mettant en danger les piétons;
- que le quai des Bergues est de longue date lié au tourisme à Genève;
- que c’est notamment au quai des Bergues que le premier hôtel de Genève a vu le jour;
- que des commerces appréciés établis le long du quai voient leur fréquentation chuter;
- que tous ces établissements s’acquittent de loyers élevés, en rapport avec la renommée des lieux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de revoir l’aménagement paysager du quai, notamment d’étudier la possibilité d’y mettre des arbres afin de créer des zones d’ombre, favorisant ainsi la promenade le long des quais à toute heure de la journée;
- de profiter de la révision de ces aménagements paysagers pour également créer un cheminement sécurisé permettant de concilier le trafic piéton avec les vélos;
- de soutenir les commerçants en favorisant le transit piéton du côté des commerces;
- de faire en sorte que les investissements, d’un total de 11,5 millions de francs réalisés jusqu’à présent, ne soient pas en vain et tiennent leur promesse en faisant de ce quai un vrai lieu de promenade et de rencontre.

Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Louise Trottet, Valentin Dujoux, Delphine Wuest, Denis Ruysschaert, Charlotte Nicoulaz, Anna Barseghian, Philippe de Rougemont, Leyma Melina Wisard Prado, Léonore Baehler, Timothée Fontolliet, Rémy Burri, Maxime Provini, Michèle Roullet, Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Amanda Ojalvo et Dorothee Marthaler Ghidoni: «Biodiversité en Ville: généralisons les prairies fleuries!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'effondrement de la biodiversité qui s'accélère et menace le reste des espèces vivantes, dont la nôtre;
- le plan stratégique de végétalisation 2030 de la Ville de Genève¹, qui préconise de passer d'une politique végétale aléatoire à une politique planifiée;
- les efforts déjà entrepris par la Ville de Genève pour transformer les pelouses de parc en prairies fleuries favorisant la biodiversité par le fauchage tardif ou l'interdiction d'utilisation de produits chimiques. A ce titre, notons le succès des réalisations déjà entreprises, par exemple dans le parc Trembley, à la place des Augustins ou dans l'espace vert bordant la rue du Petit-Salève et la rue de l'Ecole-de-Chimie;
- l'existence de larges pelouses peu esthétiques et faibles en biodiversité en Ville de Genève (comme celle du parc des Chaumettes, ou celle qui se trouve au croisement de la rue De-Candolle et du boulevard Emile-Jaques-Dalcroze, ou encore la pelouse du parc André-Chavanne);
- le fait que les prairies fleuries permettent une plus grande biodiversité, augmentent le stockage du carbone dans le sol (participant à limiter le changement climatique) et améliorent la qualité de vie des habitants;
- l'existence de demandes antérieures pour obtenir des prairies fleuries, comme la motion M-1170 «Flower Power à la place Sturm»² qui demandait la création d'une prairie extensive fleurie sur le talus de la rue Ferdinand-Hodler, avortée après son renvoi en commission en raison de la construction du Pavillon de la danse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de généraliser les prairies fleuries à toutes les pelouses de Genève qui s'y prêtent, et tout particulièrement dans les endroits les plus stériles, comme le parc des Chaumettes, en maintenant du gazon uniquement autour de la place de jeux, et le parc André-Chavanne;

¹ Plan stratégique de végétalisation 2030 https://www.urbanature.ch/sites/default/files/2019-07/PSV_2019.pdf

² M-1170 «Flower Power à la place Sturm» d'Alexandre Wisard.

- d'améliorer les conditions écologiques (de sol, de luminosité et de disponibilité en eau) des pelouses par lesquelles les prairies fleuries peuvent s'établir;
- de créer des opportunités d'ensemencement de ces prairies par des plantes locales au niveau des quartiers impliquant les citoyen.ne.s.x, notamment:
 - en proposant des plantations collectives sous supervision du Service des espaces verts,
 - en délivrant des «permis de planter» (autorisations temporaires d'utilisation de l'espace public à des fins de végétalisation délivrées à des particuliers)³,
 - en créant des micro-implantations fleuries («enclaves» fleuries dans le béton pouvant ensuite servir à des permis de planter ou des plantations collectives);
- d'encourager les acteurs privés à transformer des gazons en prairies fleuries.

³ Comme aussi déjà demandé dans la M-1435 du 17 avril 2019, «Pour que Genève passe son «permis de végétaliser!»»

21 septembre 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 février 2020 sur demande du Département du territoire (DT), en vue de:

- l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 30 134 «Cité de la musique» situé au Petit-Saconnex à proximité immédiate de la place des Nations;**
- l'adoption du projet de modification des limites de zones (MZ) N° 30 159 situé au Petit-Saconnex entre la route de Ferney et l'avenue de la Paix;**
- la constitution de servitudes de passage à pied et grevant en charge les futures parcelles du PLQ N° 30 134, en faveur de la Ville de Genève.**

Rapport de M. Olivier Gurtner.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement, lors de la séance plénière du Conseil municipal du 4 mars 2020. La commission, sous la présidence de M. Pierre de Boccard, a étudié cette proposition lors de ses séances des 16 juin, 1^{er} et 15 septembre 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Nohlan Rosset et Christophe Vuilleumier que nous remercions pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

vu la demande du Département du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – d'approuver le projet de plan localisé de quartier N° 30 134.

Art. 2. – de charger le Conseil administratif d'inscrire au Registre foncier les servitudes d'usage public et de passage.

Art. 3. – de charger le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat d'étudier la végétalisation de la toiture, conformément aux dispositions du «plan stratégique de végétalisation 2030», et de rendre le cheminement à travers le parc accessible aux cycles.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – d'approuver le projet de modification des limites de zones N° 30 159.

Contexte

La Fondation pour la Cité de la Musique de Genève (FCMG) a initié un projet d'équipement culturel, destiné principalement à la musique et à deux acteurs, l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) et la Haute école de musique (HEM). L'objectif est de réunir formation, répétitions, administration et concerts dans un même édifice, à l'ouest de la place des Nations. Les porteurs du projet ont défini le cahier des charges d'un concours international d'architecture, dont le jury présidé par M. Dominique Perrault a retenu le projet des architectes Pierre-Alain Dupraz (Genève) et Gonçalo Byrne (Lisbonne). Le projet est inscrit dans le plan directeur cantonal (PDCn) 2030 mis à jour.



Maquette du projet

Le projet proposé prévoit deux pôles, d'un côté le bâtiment, le long de la route de Ferney (école et salles de concerts) de l'autre un parc public bordant l'avenue de la Paix. L'édifice présente deux voiles soulignant les deux axes du programme et comporte une façade rideau rythmée de poteaux, comme une référence aux arbres voisins. Après une première mouture présentée à la population, le projet a été resserré afin de mieux intégrer des éléments patrimoniaux, comme un mur d'enceinte et une partie plus importante des arbres du site.

Séance du 16 juin 2020

Audition M. Pierre-Alain Dupraz, architecte lauréat du concours, M. Bruno Mégevand et M. David Lachat, respectivement président et vice-président de la Fondation de la Cité de la Musique de Genève (FCMG), de M^{me} Myriam Piguët, architecte-urbaniste, Direction du développement urbain au Canton de Genève (DT) et de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), M^{me} Bojana Vasiljevic Menoud, cheffe du Service d'urbanisme (URB), et M^{me} Marie Fauconnet-Falotti, responsable de l'Unité opérations foncières (UOF)

Au nom de la FCMG, M. Mégevand tente de résumer sept ans de travail en quelques minutes: l'objectif de la Cité de la musique consiste à créer une nouvelle salle de concerts philharmonique, destinée à l'OSR, mais aussi un centre de haute formation musicale. Très attachée à Genève, la FCMG a souhaité trouver un terrain sur la Ville de Genève et a négocié avec le Canton et l'Organisation des Nations unies (ONU) un terrain à proximité de la place des Nations. Un concours d'architecture de niveau international, sur invitation et anonyme, a retenu le projet de MM. Pierre-Alain Dupraz et Gonçalo Byrne, choisi à l'unanimité par le jury présidé par M. Dominique Perrault. S'agissant du budget de construction, il sera complètement couvert par des fonds privés. Une participation de la Confédération est possible. Derrière tout ce projet technique, ce projet est un acte de foi, dans l'avenir, dans la musique, nécessaire aux êtres humains. «La Cité de la musique ne se veut pas le caprice de quelques bourgeois agités, mais un lieu ouvert sur le monde.» Un lieu de représentation pour les musiciens professionnels et d'expérimentation pour les élèves. La musique classique ne doit jamais être une chapelle, ni un monde fermé, aux enfants, aux adolescents, aux personnes considérées comme défavorisées.

Vice-président de la FCMG, M. Lachat souligne le double programme du projet, à savoir l'éducation et la représentation de concerts, ce qui se traduit concrètement par la présence de l'OSR et de la HEM. Le site se veut également ouvert aux musiciens amateurs et aux formations musicales professionnelles autant locales qu'internationales. De même, le lieu ne serait pas fermé aux musiques actuelles. Enfin, un pôle de médiation est prévu.

Le projet prévoit:

- une grande salle philharmonique, de 1580 places;
- le grand studio;
- une black box, salle pour la musique électro-acoustique.

La principale salle de concerts est conçue en vignoble, avec le public autour de l'orchestre, plutôt qu'en *shoebox*, un parallélépipède où la scène est face public.

Le grand studio peut faire office de salle de répétition, de récital ou de théâtre.

Les tarifs de location ne seront pas prohibitifs et fixés en concertation avec la Ville de Genève, afin d'éviter tout dumping. La HEM et l'OSR quitteront leurs 10 sites genevois pour n'en rejoindre qu'un seul. Par ailleurs, en plus du bâtiment, un important parc public est prévu, de plus de 12 000 m².

Plan localisé de quartier N° 30134 (partiel)



Plan localisé de quartier et modification de zones

M^{me} Piguet commence par rappeler le principe d'un PLQ, à savoir l'affectation d'une zone, la définition des gabarits et les règlements y afférents. La procédure prévoit un avant-projet, une enquête technique, une enquête publique (d'une durée de trente jours). Ensuite le département prépare le PLQ qui est transmis aux communes pour un préavis. Une fois le vote municipal effectué, un délai s'ouvre pour faire « opposition » et/ou déposer un référendum. Un PLQ prévoit aussi les accès publics, notamment via les servitudes.

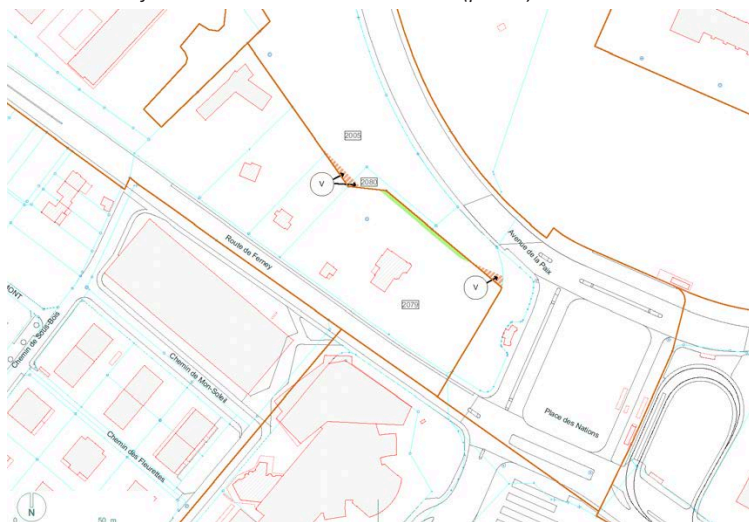
Concernant d'abord le contexte, le projet est situé dans le secteur des organisations internationales, entre l'ONU, l'Ariana, la route de Ferney et la place des Nations. Tout près se trouve la campagne Rigot en cours de requalification paysagère, notamment pour accueillir le futur tram qui liera le quartier au Petit-Saconnex. Pour les axes de communication, le projet s'inscrit dans le cadre d'un nouveau réseau de tram, de la promenade de la Paix – voie verte de mobilités douces reliant la Perle du Lac au Petit-Saconnex. Le PDCn prévoit d'une part un potentiel urbain et des équipements publics. Le PDQ Jardin des Nations prévoit bien de nouveaux bâtiments tout en maintenant les lieux de verdure et le cadre paysager. A l'époque du document, la villa des Feuillantines était utilisée par l'ONU pour les accréditations, ce qui expliquait son maintien. Désormais désaffectée, la maison devait être remplacée par une tour d'habitation. Parmi les enjeux du projet de Cité de la musique, le paysage a été pris en compte, avec le développement d'un important parc public. Le patrimoine est, lui, considéré avec le jardin historique de la villa Rigot, et le maintien du mur historique côté route de Ferney.

Pour la mobilité, les infrastructures de transports publics seront renforcées, des infrastructures de mobilités douces créées. En revanche, un nombre très faible de places de parking pour voitures et deux-roues motorisés est prévu, dans la mesure où le parking des Nations voisin est capable d'absorber la demande. La priorité est donnée aux parkings techniques (orchestres en tournée, grand matériel, aux personnes à mobilité réduite et aux cyclistes). Au final, il s'agit donc de 23 900 m² du bâtiment, avec 70 places pour deux-roues motorisées et 300 places vélo. L'enquête publique a recueilli cinq observations sur le PLQ et trois sur les modifications de zones (MZ). Par rapport au projet initial des architectes conçu en 2017, il a été adapté afin d'intégrer plusieurs remarques des acteurs de la consultation.

Modification des limites de zone

La zone concernée faisant moins de 1000 m², sa modification est décidée par le Conseil d'Etat. Le reste de la procédure, enquête technique puis enquête publique, préavis de la commune concernée, s'applique.

Plan de la modification de limite de zones N° 30139 (partiel)



M. Pierre-Alain Dupraz, architecte colauréat du projet

Le contexte du projet est extrêmement intéressant, avec un site à 800 m du lac, une station Léman Express juste à côté, une voie verte de mobilité douce et un parking déjà disponible. Le site de l'ancien Opéra des Nations (ODN) n'était pas possible, car c'était une dérogation. Le programme du projet (salle de concert, école) rend impossible de maintenir la villa des Feuillantines, ou alors en prévoyant un bâtiment de plus de 70 m de haut. La partie ouverte au public se situe du côté de la route de Ferney et de la place des Nations, tandis que l'école se situe du côté du futur parc public et de l'Ariana. Les deux pôles sont séparés par une rue intérieure. Dans le cadre du PLQ, des séances de concertation et restitution ont permis d'affiner le projet, en renforçant le parc public et en diminuant l'emprise au sol du bâtiment. Le parc prévoit des chemins, un amphithéâtre naturel, un forum de verdure. L'importante taille du parc permet un étang et plus généralement une importante biodiversité. Concernant les arbres eux-mêmes, un paysagiste a réalisé une étude, et l'alignement de chênes centenaires est maintenu. Suite à la consultation, certains arbres majeurs sont finalement préservés, notamment les plus larges et ceux abattus sont les plus maigres (différence entre image concours vs image projet). Enfin, des jeux éducatifs en lien avec la musique – sur idée des habitants – sont prévus. En plus des salles de concerts, la cafétéria – proche du parc – sera aussi ouverte au public. Un restaurant sera également

prévu, avec une vue sur les montagnes, les Alpes et le lac. La toiture sera entièrement recouverte de panneaux solaires. Enfin, concernant l'expression plastique, le bâtiment est principalement en verre – façade rideau – et en pierre, pour la structure porteuse. La verticalité et les courbes rappellent la vocation civique et artistique du bâtiment.



Image du concours



Image du projet actuel

Questions

Un commissaire demande si la promenade des Nations (PDQ) prévoit une voie verte. Réponse est donnée qu'il s'agit d'une promenade pour l'agrément et non d'une voie verte.

Une commissaire demande si les chiffres d'entretien annuel du parc public s'élèvent vraiment à 400 000 francs.

M. Mégevand répond que la Ville de Genève va effectivement assurer l'entretien mais que le montant lui semble élevé. Il rappelle que la parcelle, actuellement privée et fermée au public, deviendrait un parc public. Sur une autre question concernant la plantation de nouveaux arbres, M. Mégevand répond que deux parcelles ont été trouvées pour la compensation, notamment l'ancien ODN. Sur les 130 arbres non conservés, 260 arbres seront replantés en compensation, dans un rayon de moins de 800 m.

Une commissaire demande quels revêtements sont prévus dans le parc, notamment pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

M. Dupraz explique que le matériau répond à cette problématique, par exemple en évitant le gravier.

Une commissaire demande si les matériaux sont écoresponsables.

M. Dupraz ne connaît pas encore les éléments précis, à ce stade du projet.

A une question d'un commissaire, il est répondu que le calendrier et les délais légaux sont respectés. Les oppositions reçues viennent des associations suivantes: Pro Natura, Association Petit-Saconnex, Contre l'enlaidissement de Genève, Action patrimoine Genève et Sauvegarde Genève. S'agissant de la villa des Feuillantines, elle n'est ni classée ni même à l'inventaire. Il y a d'autres villas du même architecte qui existent à Genève.

A une question d'un commissaire, le budget de construction du bâtiment et d'aménagement du parc est d'environ 300 millions de francs, à la charge d'acteurs privés.

Séance du 1^{er} septembre 2020

Visite sur place du site concerné par le PLQ, en présence notamment de MM. Bruno Mégevand et David Lachat, respectivement président et vice-président de la Fondation pour la Cité de la Musique de Genève (FCMG), de M^{me} Laurence Brenner, secrétaire générale de la FCMG, et de M. Pierre-Alain Dupraz, architecte

La visite débute en présence de collaborateurs des Nations Unies, qui ont ouvert l'accès du site à la commission. Elle débute avec la villa des Feuillantines. La bâtisse datant de 1880 environ a été flanquée quinze ans plus tard de deux adjonctions (dont une véranda) qui altèrent les lignes d'origine. Gérée par l'ONU, la maison compte peu d'éléments d'origine, hormis les cheminées, la rampe de l'escalier centrale et une partie de la distribution des pièces du rez-de-chaussée. M. Mégevand évoque la moulure fronton côté jardin, copie d'une œuvre se trouvant au Louvre. M. Dupraz précise que les planchers seront récupérés.

La visite se poursuit sur la parcelle végétale appartenant à l'ONU et fermée au public. Si le projet de Cité de la musique est concrétisé, il permettrait de créer un nouveau parc public, d'environ 13 000 m². Le mur historique le long de la route de Ferney sera conservé et restauré selon l'architecte. Une petite maison inoccupée et appartenant au Canton devrait être démolie. La durée des travaux est prévue pour environ trois ans et demi ou quatre ans.

S'agissant des arbres, M. Dupraz explique que le projet prévoit l'abattage de 130 pièces, principalement des petits et quelques grands, alors que l'allée de chênes centenaires et un cèdre du Liban seront sauvegardés. Avec le redimensionnement du projet, désormais plus petit, 75 arbres pourront être replantés sur le site et 225 autres dans un rayon de 900 m autour du domaine. Le plan de compensation et d'aménagement a suivi les recommandations de Pro Natura, explique M. Mégevand.

La visite terminée, les auditions suivantes sont votées par la commission, à l'unanimité:

- les associations ayant présenté des observations;
- la Fédération genevoise des musiques de création.

Séance du 15 septembre 2020

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), de M^{me} Bojana Vasiljevic Menoud, cheffe du Service d'urbanisme (URB), et de M. Olivier Robert, adjoint de direction, au Service des espaces verts (SEVE)

L'audition débute avec une session de questions, sur le béton désactivé. Le DACM répond qu'à chaque endroit qui prévoyait du béton, il est remplacé le plus possible par de l'argilo-calcaire. Sur les coûts d'entretien du parc public, M. Robert répond entre 250 000 et 430 000 francs par année, dont une grande partie est gérée par la Voirie. Concernant les frais d'exploitation du bâtiment, ils ne constitueront pas une charge supplémentaire pour la Ville de Genève, selon la position du Conseil administratif qui ne souhaite pas de nouvelle subvention. M^{me} Perler résume donc la situation: la Ville se charge du parc, mais pas du bâtiment. Au sujet de la villa des Feuillantines, l'exécutif s'en remet à l'avis de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) qui préavis favorablement sa démolition. D'ailleurs, elle n'a été ni classée ni placée à l'inventaire par le Canton. M^{me} Vasiljevic Menoud rappelle que des compensations sont prévues, comme la préservation et l'entretien du mur d'enceinte.

Questions

Suite à une question d'un commissaire, il est expliqué que les flux de circulation liés au projet sont anticipés, avec un parking utilisé le jour, donc libre le soir, et les transports publics comme le tram sur la route de Ferney.

A une question d'un commissaire, M^{me} Perler répond que le seul parc public n'est pas possible, dans la mesure où ce terrain privé appartient principalement à l'ONU et que la FCMG a négocié avec afin de pouvoir l'ouvrir à la population. Il faut ajouter que c'est une parcelle en extra-territorialité, ce qui empêcherait au surplus de préempter. S'agissant des arbres, il est évoqué que Pro Natura a mené des discussions constructives avec les porteurs du projet.

Audition de M^{me} Isaline Probst Schär; responsable Nature et territoire, Pro Natura, de M. Pierre-André Marti, président, Sauvegarde Petit-Saconnex village, de M^{me} Erica Deuber Ziegler et de M. Miguel Bueno, membres du comité Action patrimoine vivant, de M^{me} Catherine Damolis et de M. Alain Clerc, représentants de l'Association des habitants du Petit-Saconnex, de M^{me} Leïla El-Wakil, représentante de SOS patrimoine et de M. Jean Hertzschuch, représentant de Sauvegarde Genève

M^{me} Probst Schär explique avoir découvert le projet durant l'enquête publique. Elle a rencontré les porteurs du projet, avec notamment l'équipement important et l'accès aux transports publics. Pro Natura accepte la densification urbaine dans la mesure où elle permet de protéger la nature et salue la présence d'un étang, de nichoirs, mais elle considère ces compensations insuffisantes. Le nombre d'arbres abattus est très important. Pro Natura a demandé des améliorations auprès de l'Office de l'urbanisme, notamment sur la compensation des abattements et une meilleure protection des amphibiens avec un second plan d'eau.

M. Bueno souligne le contexte de réchauffement climatique et dénonce les abattements d'arbres qui développeraient un îlot de chaleur. Par ailleurs, la valeur de remplacement d'un arbre abattu par trois doit intégrer plusieurs éléments, notamment le nombre de feuilles. Action patrimoine vivant considère la maison des Feuillantines comme un bijou architectural et patrimonial. Le projet prévu est considéré comme éloigné de la vie musicale genevoise. M^{me} Erica Deuber Ziegler complète en expliquant avoir demandé le classement de la villa auprès du Canton, qui a été refusé. L'implantation pose problème, avec une route de Ferney occupée par le tram et la mobilité douce qui empêcheraient l'accès des camions de livraison, de même que les taxis ne pourraient pas déposer du public à l'entrée. Action Patrimoine Vivant s'oppose donc au PLQ.

M. Pierre-André Marti considère que le projet pose de nombreux problèmes de mobilité, notamment l'accès des voitures, le tracé du tram, les vélos et les accès piétons. Ce projet «n'est juste pas possible».

M. Alain Clerc salue l'initiative culturelle. En revanche, il en regrette l'impact environnemental. Il regrette le processus du concours, qui ne permet pas de faire valoir ses revendications en amont. Il déclare que beaucoup considèrent que le bâtiment «s'inscrit dans le monde d'avant» et qu'il va «écraser» la place des Nations, «comme si Genève voulait tourner le dos au monde». Il considère que le projet pose des problèmes de mobilité.

M. Jean Hertzschuch se montre inquiet d'un projet considéré comme centralisateur, d'un autre temps, qui porte selon lui atteinte au patrimoine naturel et patrimonial. Des collaborateurs des Nations unies n'étaient pas au courant du projet et l'ont en mémoire comme un lieu de tranquillité. Ils sont plusieurs à ne pas soutenir cette infrastructure mais ne pourraient le dire publiquement. Il regrette aussi que le mécénat n'ait pas été retenu pour entretenir la parcelle verte existante et souligne le caractère très minéral de l'actuelle place des Nations.

M^{me} Leïla El-Wakil regrette que les concours d'architecture n'incluent pas le patrimoine, notamment dans la composition du jury. Elle souligne que la maison est en très bon état, et que le projet aux dimensions pharaoniques est du passé.

Questions

Une commissaire demande si le projet peut être amélioré ou s'il s'agit d'une opposition de principe.

M. Hertzschuch répond que le projet doit être sur un autre site.

M^{me} El-Wakil suggère de ne garder que l'école.

Un commissaire demande si le projet redimensionné en protégeant davantage d'arbres et le fait d'ouvrir un nouveau parc au public a fait changer l'avis de Pro Natura, qui répond par la négative. Il s'étonne des arguments d'Action patrimoine vivant considérant le projet décalé de la vie musicale: ne faut-il pas décentraliser la musique? L'Opéra des Nations qui a rencontré un fort succès n'est-il pas la preuve que le site est intéressant? Il est étonné d'entendre que les équipements culturels d'envergure sont considérés comme «des projets du passé» et n'attirant pas de public.

M^{me} El-Wakil voit dans ces salles un effet de mode, comme à Paris ou Hambourg. Elle considère que le Grand Théâtre et le Victoria Hall suffisent. Sur l'importance du patrimoine dans les jurys, il lui est rappelé que le jury comportait l'architecte cantonal et une architecte paysagiste. M^{me} El-Wakil répond qu'il faut un expert du patrimoine.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi l'on affirme que la compensation des arbres n'aurait aucune valeur. On lui répond que tous les arbres n'ont pas la même importance, entre une pièce nouvelle et une de vingt à quarante ans.

Une commissaire demande si la villa des Feuillantines est classée ou à l'inventaire. On lui répond qu'une demande avait été faite mais retoquée par le Canton, «dont la gestion du patrimoine est critiquée par la Cour des comptes».

Audition de M^{me} Béatrice Graf, présidente de la Fédération genevoise des musiques de création (FGMC), de M^{me} Julie Campiche et M. Raphaël Ortiz, membres du comité

La fédération représente 130 membres professionnels qui produisent de la musique de création, de la musique contemporaine à l'électronique en passant par le jazz. La FGMC s'oppose au projet de la Cité de la musique car il est obsolète et correspond à un autre temps. Dans le contexte du Covid-19, certaines activités ne peuvent plus se faire, on recherche plus de flexibilité, des petits formats. «L'appellation Cité de la musique est fallacieuse et c'est un projet comme une illumination de son président Bruno Mégevand», déclare M^{me} Graf. Elle considère que cette salle ne répond à aucune nécessité, dans la mesure où seul l'OSR l'emploierait. Par ailleurs, les frais de fonctionnement seraient rattachés au Canton alors que la collectivité connaît de gros problèmes financiers. «La salle philharmonique, personne n'en a besoin.»

Questions

Une commissaire demande comment intégrer les musiques actuelles dans le projet. On lui répond que lesdits acteurs n'ont pas été associés aux discussions et dans l'élaboration du projet. Par ailleurs, le campus n'est pas nécessairement productif. «Il ne faut pas continuer à entretenir des coquilles vides. C'est un projet qui a deux cents ans.»

Si la salle philharmonique est considérée comme trop grande, une commissaire demande si les autres salles plus petites (le grand studio et la black box) répondent à des demandes des acteurs de création. Il est répondu que oui mais que les dates disponibles sont peu idéales (235 soirs disponibles dont 106 hors vacances pour le studio, moins d'une centaine pour la box).

Une commissaire demande ce qu'ils pensent du scénario de consacrer le Victoria Hall au jazz. M^{me} Graf considère que la salle n'est pas idéale pour cette musique. Sur le fonctionnement, elle demande si les tarifs sont fixés. On lui répond que des discussions sont en cours avec le conseil de fondation – entre autres demandes – et la Fondation Hans Wilsdorf.

Une commissaire demande si des orchestres classiques sont contre ce projet. On lui répond qu'il faut leur poser la question de manière privée et pas de façon publique. Par ailleurs, M^{me} Graf s'interroge sur le nombre d'étudiants formés par

les sept hautes écoles de musique en Suisse, alors que la France n'en contient que deux.

A une remarque du président, les auditionnés seraient plus heureux de pouvoir être intégrés de manière réelle au projet de Cité de la musique. En réponse à une question d'une commissaire, la FGMC s'interroge sur la multiplication des projets de salles sans avoir vraiment réfléchi au contenu, la programmation et le budget de fonctionnement.

Un commissaire demande si la FGMC a été créée dans le contexte de la Cité de la musique. Ils répondent que non, la fédération s'est inspirée des milieux du théâtre mieux habitués. Ils rappellent aussi les conditions financières de vie parfois difficiles. A une commissaire, on répond que la position représente la FGMC mais n'est pas une décision d'assemblée générale.

Discussion et votes

Si le parti des Verts soutient les efforts des porteurs du projet, il est divisé. Il propose deux amendements au projet de délibération I:

Amendement I

Art. 3. – de charger le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat d'étudier la végétalisation de la toiture *et des façades*, conformément aux dispositions du «plan stratégique de végétalisation 2030», et de rendre le cheminement à travers le parc accessible aux cycles.

Amendement II (recommandation, nouveau)

«La commission recommande l'emploi le plus possible de matériaux recyclés (par exemple béton recyclé, bois).»

Le Parti socialiste votera pour cet équipement culturel d'envergure, à même de soutenir la création d'un nouveau pôle culturel hors du centre-ville et en rive droite, sous-dotée en infrastructures culturelles. De même, le projet permet la création d'un parc ouvert au public de presque 13 000 m². Par ailleurs, il s'étonne du procès d'intention contre les porteurs du projet et rappelle que d'autres équipements culturels ont connu un grand succès, comme la Philharmonie de Hambourg ou le KKL à Lucerne.

L'Union démocratique du centre s'oppose à ce projet de surdensification et de bétonnisation. Le parti n'en voit pas l'intérêt pour Genève, et son coût écologique sera fort.

Le Parti libéral-radical soutient le projet de Cité de la musique, dans la mesure où la maison des Feuillantines ne constitue pas une richesse patrimoniale, d'ailleurs non inscrite à l'inventaire. Sur la question des équilibres culturels, il permet justement de créer un nouveau pôle en rive droite. Enfin, le PLQ permet la création d'un grand espace vert.

Le Parti démocrate-chrétien s'étonne de la place du Covid-19 comme argument pour la poursuite ou non du projet, alors que c'est un problème provisoire. Il votera pour le projet.

Le groupe Ensemble à gauche, prenant en compte la défense du patrimoine et de la nature, votera non au PLQ.

Devant les nombreuses auditions, le Mouvement citoyens genevois est plutôt perplexe et pense que le projet ne répond pas à toutes les questions. Si le principe peut faire rêver, il est sceptique sur le volet concret. Il s'abstiendra.

Votes

Entrée en matière sur le vote.

Par 14 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR) et 1 abstention (UDC), le vote immédiat est accepté.

Vote sur l'amendement I des Verts.

Art. 3. – de charger le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat d'étudier la végétalisation de la toiture et des façades, conformément aux dispositions du «plan stratégique de végétalisation 2030», et de rendre le cheminement à travers le parc accessible aux cycles.

Par 15 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 3 PLR), l'amendement I est accepté à l'unanimité de la commission.

Vote sur l'amendement II des Verts (nouveau projet de recommandation).

«La commission recommande l'emploi le plus possible de matériaux recyclés (par exemple béton recyclé, bois)».

Par 15 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 3 PLR), l'amendement II est accepté à l'unanimité de la commission.

Vote sur le projet de délibération I (PLQ).

Par 9 oui (4 S, 3 PLR, 2 PDC) contre 2 non (UDC, EàG) et 4 abstentions (1 MCG, 3 Ve), la délibération I amendée, assortie de son projet de recommandation, est acceptée.

Vote sur le projet de délibération II (MZ)

Par 9 oui (4 S, 3 PLR, 2 PDC) contre 2 non (UDC, EàG) et 4 abstentions (1 MCG, 3 Ve), la délibération II est acceptée.

Vote de la proposition PR-1395.

Par 9 oui (4 S, 3 PLR, 2 PDC) contre 2 non (UDC, EàG) et 4 abstentions (1 MCG, 3 Ve), la proposition est acceptée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

vu la demande du Département du territoire;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – d'approuver le projet de plan localisé de quartier N° 30 134.

Art. 2. – de charger le Conseil administratif d'inscrire au Registre foncier les servitudes d'usage public et de passage.

Art. 3. – de charger le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat d'étudier la végétalisation de la toiture et des façades, conformément aux dispositions du «plan stratégique de végétalisation 2030», et de rendre le cheminement à travers le parc accessible aux cycles.

PROJET DE RECOMMANDATION

La commission de l'aménagement et de l'environnement recommande l'emploi le plus possible de matériaux recyclés (par exemple béton recyclé, bois).

Annexes (à consulter dans la proposition PR-1395):

- exposé des motifs
- modification des limites de zones
- plan localisé de quartier – Règlement
- rapport explicatif

16 septembre 2020

**Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du
27 juin 2017 de M. Morten Gisselbaek: «Quai des Bergues:
accord de stationnement?»**

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Le quai des Bergues est en reconstruction et retrouvera sa dimension originelle selon les plans Dufour d'ici quelques mois.

De nouveaux régimes de circulation et de zones piétonnes vont être mis en place selon les vœux du Conseil administratif et du Conseil municipal sur les deux tronçons aval du quai.

Reste la question du tronçon devant l'Hôtel des Bergues qui est en zone piétonne depuis des années. Or, depuis des années, des voitures de luxe stationnent en permanence sur ce tronçon piéton, pendant que leur propriétaire passe du temps dans l'hôtel précité, sans que ni la police cantonale ou municipale ni le Service du stationnement n'interviennent. Selon les dires d'un employé de l'hôtel, il existerait un contrat avec la Ville de Genève pour autoriser une dérogation.

Les questions sont donc les suivantes:

- Existe-t-il un accord entre la Ville de Genève et l'Hôtel des Bergues pour autoriser ses clients à stationner dans une zone piétonne sans payer?
- En fonction de la réponse, va-t-on interdire le stationnement de véhicules dans cette zone piétonne, ainsi que la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) le prévoit?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis la fin des travaux de réaménagement du quai des Bergues au printemps 2020, le régime de circulation qui prévaut sur le tronçon du quai des Bergues compris entre le pont des Bergues et le pont du Mont-Blanc est la zone piétonne. Cette dernière est ouverte à la circulation d'ayants droit qui sont les cycles et les véhicules accédant à l'Hôtel des Bergues. Les véhicules en lien avec l'hôtel sont autorisés à circuler à la vitesse du pas tout au plus et à charger ou décharger devant l'hôtel dans les cases prévues à cet effet. Vingt minutes sont accordées pour ces opérations, comme c'est le cas sur les cases interdites au parage (ordonnance sur la signalisation routière OSR 6.23), dites «cases de livraison».

Le contrôle du stationnement en ville de Genève étant prioritairement du ressort de la Fondation des parkings, les cases en question sont contrôlées régulièrement, plusieurs fois par jour, par les agent-e-s du stationnement qui s'emploient à verbaliser tout abus constaté.

La police municipale de son côté effectue régulièrement des contrôles dans le secteur pour sanctionner tout stationnement «sauvage» hors case ou infraction relative à la circulation interdite.

Il est à noter que le mobilier urbain côté Rhône est disposé de façon à protéger l'espace à disposition des piétons et concentrer la circulation des véhicules côté hôtel.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:

Marie Barbey-Chappuis